This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

32101 076474699

Digitized by Google

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDES FRANCISCAINES

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDES

FRANCISCAINES

REVUE MENSUELLE

Tome XXVIII — JUILLET-DÉCEMBRE 1912

Administration.
LIBRAIRIE SAINT-FRANÇOIS
4, RUE CASSETTE, PARIS, VIe

Direction.
MAISON SAINT-ROCH
COUVIN, BELGIQUE

LIBRAIRIE B. HERDER, FRIBOURG-EN-BRISGAU,
BERLIN, CARLSRUHE, MUNICH, STRASBOURG, VIENNE ET ST-LOUIS, M^o^

TAMINES (BELGIQUE). — IMPRIMERIE DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOIT LOUÉ NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. TOUJOURS !

M. AUGUSTE CHARAUX

On a dit que la physionomie des vieillards était le miroir de leur vie. Et de fait ne lit-on pas dans les rides de leur visage les heures de labeur, de tristesse et de souffrance, dans la gravité de leur regard les leçons de l'expérience, mais souvent aussi la foule des regrets et des désillusions ?

Il me semble qu'il n'y ait pas d'homme à qui cette maxime put s'appliquer avec plus de justesse qu'à M. Auguste Charaux. Mais chez lui les cheveux blancs et les rides étaient le résultat du bon combat et des travaux féconds plus encore que d'un deuil que sa foi chrétienne l'avait aidé vaillamment à supporter. De même si son regard était grave à l'ordinaire, les regrets et les déceptions n'y étaient pour rien, car le seul regret qui, je crois bien, soit jamais entré dans le cœur de cet homme de bien c'est celui de n'en avoir pas fait davantage. Souvent au reste une flamme superbe passait à travers ses yeux : vous étiez sûr alors qu'il allait rompre une nouvelle lance au service des lettres ou des idées, et — comme chez lui lettres et idées étaient inséparables et toutes deux étroitement rivées à la religion, — disons au service de la cause catholique. En parlant, il s'animait, retrouvait la force, la vivacité de la voix et du geste ; il redevenait jeune. Combien de fois l'ai-je entendu se flatter d'être optimiste, d'espérer « comme les jeunes » ; et pour prouver qu'il savait l'être complètement, il ne dédaignait pas de dérider ses lèvres de ce bon rire franc qu'on aime en Lorraine.

Ce n'est donc pas à vrai dire la gravité que respirait son visage, mais bien plutôt la sérénité de quelqu'un qui a fait tout son devoir, qui a consacré tous les instants de sa vie à harmoniser et à faire connaître « le beau, le bien, l'utile », dont l'âme pleine d'idéal ne demande qu'à faire travailler le corps jusqu'à complet épuisement de ses forces.

5001 329 v. 2 (1912) 503330

Digitized by Google

Cette belle physionomie de vieillard toujours jeune, vrai miroir de lui-même et de toute sa vie, la Providence a voulu la lui conserver dans la mort en la rendant même encore plus expressive; c'est elle que ses parents et amis ont pu contempler durant les deux jours où il est resté exposé à leurs pieuses visites.

*
* *

M. Auguste Charaux naquit à Pont-à-Mousson, rue Magot-de-Rogéville (ancienne rue du Centre) dans la maison qu'il occupait depuis sa retraite, dans cette maison paternelle dont il aimait à parler, où il désirait mourir et où il est mort. Après de solides études classiques au Collège de Pont-à-Mousson, où son père était professeur, il entra dans l'enseignement. Licencié, puis docteur, il occupa successivement les chaires des différentes classes du cycle classique et fit à peu près le tour de la France.

Il était professeur de rhétorique au Lycée de Mont de Marsan quand la liberté de l'enseignement supérieur vint permettre aux catholiques du Nord d'ouvrir leur grande Université. Immédiatement M. Charaux rompit tous les liens et toutes les espérances qui l'attachaient à l'Université officielle pour se rendre à Lille. Là au moins il pourrait librement et sans être contrarié par l'influence opposée d'un collègue d'autre opinion passer toute la littérature Française au crible de sa « critique idéale et catholique ». Il fut accueilli les bras ouverts avec son frère d'armes, Mgr Baunard, prédécesseur immédiat du recteur actuel et également en retraite. M. Auguste Charaux resta trente et un ans à ce poste d'honneur, travaillant sans relâche et menant de front l'étude des auteurs et l'histoire générale de la Littérature Française. De nombreux volumes (*Corneille*, *Racine*, *Molière*, *L'esprit de Montesquieu*, *L'histoire de la Littérature)* honorés la plupart de l'approbation de personnages illustres et vénérables, notamment des Papes Pie IX, Léon XIII et Pie X, attestent l'œuvre importante à laquelle il s'est dépensé, mais ils ne sauraient être encore la mesure de son travail, que de conférences, que d'articles de revues, de journaux épars et ignorés !

Dans son premier cours de 1877, le lendemain de l'ouverture solennelle des portes de l'Université Catholique de Lille, M. Charaux avait donné de la Littérature la définition suivante : « La Littérature est, dans la prose comme en vers, depuis la Philosophie jusqu'au roman, l'expression naturelle, animée, souvent élo-

Digitized by Google

quente, de la vérité morale, mise en relief dans un ordre lumineux et rajeunie par le style original de l'écrivain. »

Cette définition, dont tous les mots portent, établissait son système de critique, qu'il appela lui-même « critique idéale et catholique ». Il ne s'en départit jamais et c'est à la rayonnante lumière de ce principe : « la vérité morale avant tout ! » qu'il examina tous les chefs-d'œuvre de la Littérature Française. « Sa critique », a dit à cette époque un écrivain ami, « admire la beauté de l'expression, qui colore et embellit la vérité ; mais elle place au-dessus de tout la beauté de la vérité qui illumine la parole. »

Au cours de ses écrits, à chacune de ses leçons, M. Charaux se posait toujours la question suivante : « Les œuvres de l'auteur que j'étudie ont-elles un but, ont-elles pour effet d'élever l'esprit, d'exalter l'âme vers le bien en même temps que vers le beau ? Sont-elles conformes à la morale et à la religion ?

Lorsque le professeur pouvait répondre par un oui à ces graves questions, il s'attachait à glorifier l'auteur suivant ses justes mérites, saluant avec enthousiasme l'élévation de la pensée et du sentiment, faisant savourer dans le détail avec la délicatesse de l'artiste, la beauté et l'élégance de la forme. Mais s'il avait à faire à un de ces littérateurs qui écrivent pour l'inutile plaisir de tenir une plume amie, à des semeurs de doutes, de sophismes et de chimères, ou à plus forte raison à un de ceux qui emploient leur talent à bafouer la religion et la morale, à ridiculiser les sentiments et les actes les plus respectables, c'était alors l'attaque franche, ouverte, mais décisive, sous la poussée de laquelle rien ne résistait.

Et quel plaisir pour lui quand il s'était ainsi fait le champion de la vérité et de ce qu'il appelait comme je l'ai dit plus haut, « les trois choses inséparables, le beau, le bien, l'utile. »

*
* *

La mort d'un fils bien aimé, dont la lumineuse intelligence faisait présager les plus éclatants succès, vint malheureusement compromettre la santé de M. Auguste Charaux. L'âme était toujours vaillante, mais le corps déjà fatigué par près de soixante années d'enseignement quotidien reçut un choc dont il ne devait pas se remettre.

Le Doyen de la Faculté des Lettres dut descendre de sa chaire, abandonner le professorat qu'il regardait comme une sorte de

Digitized by Google

sacerdoce et, les larmes aux yeux, regagner sa vieille Lorraine qu'il avait si amoureusement chantée dans ses vers. Partout ailleurs il eut été en exil, mais sur sa terre natale l'amertume de sa retraite était un peu adoucie. Oh, comme il la chérissait sa petite patrie, comme il savait en parler avec cette tendresse admiratrice des mères qui adorent leur fils. Parti pour Lille au lendemain des déchirements de 1870, il avait espéré la revoir dans son intégrité de la veille, soumise aux mêmes lois, fière du même drapeau tricolore. Voici qu'il revenait et que l'œuvre réparatrice n'était pas encore accomplie. Qu'importe ! J'ai dit que son âme chevaleresque ne connaissait point la déception ; il se prit à espérer avec plus d'enthousiasme que jamais, à souhaiter avec plus de ferveur l'heure de la revanche et, en attendant qu'elle sonnât, comme pour la faire hâter, il se donna corps et âme à sa Lorraine. C'est elle et ce sont les Lorrains qui connurent les dernières fougues de sa parole, les derniers trésors de son énergie et les derniers battements de son cœur.

Ne pouvant plus enseigner la jeunesse universitaire, sinon par la plume, il entreprit en effet de vulgariser la Littérature, de la faire comprendre de la foule amie de ses concitoyens dans des conférences captivantes, qu'il donna à Pont-à-Mousson et à Nancy. Quel est l'auditeur, si peu habitué soit-il aux belles-lettres et au beau langage, qui n'a conservé un souvenir charmant de la fine élégie du poète lorrain Gilbert, des envolées lyriques sur le génie de Corneille et de l'admiration sentimentale des chefs-d'œuvre de Racine ?

Rentré chez lui, après ces courtes heures de résurrection de ses fonctions professorales, il reprenait sa plume et ne la lâchait que bien tard, lorsque le soleil avait disparu derrière l'horizon. Cette plume taillée en Lorraine, cette plume de sa retraite laborieuse de Pont-à-Mousson et de Montauville nous donna deux gros volumes sur la *Littérature au Moyen âge et pendant la Renaissance,* une foule de brochures dont les plus connues ont pour titres *Windhorst*, *Le Cardinal Mathieu*, *Joseph de Maistre, Au Service des Idées et des Lettres, etc...* Et si vous ouvriez la *Revue des Questions Ecclésiastiques, les Études Franciscaines,* si vous dépliiez quelques numéros de la *Croix du Nord,* de l'*Univers,* de l'*Éclair de l'Est* ou même de l'*Éclaireur* de Pont-à-Mousson vous trouveriez à chaque instant son nom au bas d'articles écrits de main de maître et où se révèle à la fois l'écrivain, le penseur et surtout le chrétien.

Digitized by Google

Toute sa vie certes avait été un acte de foi, mais il semble que providentiellement prévenu de sa fin prochaine, il ait tenu à se faire de son catholicisme, en ces derniers temps, son plus beau titre de gloire. Il le mettait en vedette l'an dernier quand il célébrait le soixantième anniversaire de son entrée dans l'enseignement, se glorifiant d'avoir servi durant sa longue carrière « Dieu, l'Église et la France »; et huit jours avant sa mort, il répétait la même profession de foi en fêtant ses quatre-vingts ans et en remerciant la Providence de l'avoir conduit jusqu'à cet âge.

*
* *

Il est mort. Huit jours de maladie, huit jours de martyre ont terrassé ce vieillard aux énergies intarissables. Sa belle âme toujours baignée d'idéal, n'a pas eu de peine à prendre son essor vers les sphères célestes et à retrouver celle plus jeune qui s'y était envolée il y a quelque sept ou huit ans.

Sur sa bière on avait placé à côté de la robe de professeur le vêtement des fils de saint François. La pieuse et chère main qui avait ainsi disposé ces sévères ornements ne pouvait mieux faire. Ils symbolisaient admirablement les deux grandes amours qui étaient ancrées au plus profond du cœur de M. Auguste Charaux : l'amour de Dieu et l'amour de l'Enseignement.

G. B.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ LESNE

AUX FUNÉRAILLES DE M. CHARAUX

Professeur honoraire à l'Université catholique

A mon ancien maître, collègue et doyen, la Faculté des Lettres de l'Université catholique de Lille m'envoie dire le suprême au revoir. Le doyen de la Faculté, retenu par un autre devoir filial, n'a pu, à son grand regret, venir ici le prononcer lui-même. Mais un même cœur nous unit tous, à Lille, dans une même affection et je ne saurais trahir les sentiments communs, qu'une voix plus autorisée eut exprimés mieux.

Digitized by Google

M. Auguste Charaux fut parmi nous le collègue aimé, vénéré, infatigable au travail, d'un zèle incomparable pour la grande cause qu'il servait. Aux dernières années, la plupart de ceux qui professaient à ses côtés l'avaient eu comme maître et le regardaient comme un père. Aux premiers comme aux derniers jours, il a été pour tous ses collègues un modèle.

Des soixante années qu'il dévoua à l'enseignement, les plus nombreuses et les plus fécondes furent pour nous. Des amitiés, des traditions et déjà de laborieuses années l'attachaient à la carrière officielle qu'il avait embrassée tout jeune et qui s'annonçait pour lui pleine d'avenir : il rompit tous ses liens pour venir à nous. A l'Université qui avait nourri son esprit, pouvait-il ne pas préférer celle qui naissait alors et qui allait vivre de l'âme de la France chrétienne, et par conséquent de son âme à lui et de toutes ses énergies d'homme de foi, celle qui s'appellerait l'Université catholique.

L'un des premiers il veut prendre possession à Lille d'une chaire et d'une liberté, sa place était là où il aurait le droit et le devoir de proclamer son *Credo* et de s'en faire l'apôtre. L'enseignement lui apparut dès lors comme un sacerdoce. La fonction de maître chrétien s'entoura pour lui d'une auréole, car c'était le divin Maître qu'il voulait faire parler en sa chaire professorale.

Jamais il n'admit qu'en littérature ou en art, le beau se distinguât du vrai. Il professait, comme il l'écrivait naguère en la préface d'un de ses derniers livres, « que tout doit aboutir à la vérité ». Il voulait imprimer sur ses élèves la marque du génie chrétien, leur en insuffler l'inspiration, enfanter et nourrir, suivant l'expression de saint Paul, des fils de son esprit, pour y former le Christ.

Pendant plus de trente ans il se donna tout entier à cette jeune famille universitaire, sans cesse renouvelée. Comme il aimait ses élèves ! Il n'avait aucune peine à se rajeunir sans cesse parmi eux et pour eux. Avec quelle affectueuse sollicitude il se penchait vers eux, vers les étourdis, les ignorants, les esprits lents, tardifs à s'éveiller. Il craignait toujours de n'avoir pas été compris, de n'avoir pas été assez précis, assez clair ; à tout prix il voulait pénétrer à travers l'enveloppe, jusqu'à l'esprit, jusqu'au cœur, il s'épanouissait l'excellent maître, le jour où il voyait germer quelque vocation littéraire, quand il découvrait en l'étudiant qui s'ignore un homme de goût dont la parole, dont la plume seront comme la sienne vouées à la défense de l'Église. Plus tard, à tou-

Digitized by Google

tes les étapes de la carrière de ses anciens étudiants, ceux-ci s'apercevaient que leur maître les suivait d'un regard attentif. De sa retraite encore, il encourageait leurs travaux, souriait à leurs succès, consolait leurs peines et leur écrivait de ces longues lettres où s'épanchait son âme pleine d'idéal et d'affection.

Cher Maître, vous considériez vos élèves comme vos plus belles œuvres. Votre inlassable labeur en a produit bien d'autres. Toutes les idées jetées du haut de votre chaire descendaient dans vos livres. Je ne veux pas sur cette tombe en effeuiller les pages, en rappeler les titres, en célébrer les mérites ni même citer ces approbations si hautes, les bénédictions qu'elles attirèrent maintes fois sur leur auteur ému, modeste et heureux. De cette cérémonie funèbre que toutes couronnes soient proscrites. Il faudrait prononcer tous les grands noms de la littérature classique, citer les œuvres immortelles du génie français et chrétien dont notre maître faisait valoir finement les délicatesses, les beautés, les hautes leçons morales, les œuvres aussi qu'on vante en d'autres chaires et d'autres livres et dont il entendait flétrir les ignominies. Ou bien c'étaient de vastes tableaux d'ensemble, qu'il se plaisait à dessiner, de toute l'histoire littéraire et qu'il offrait aux jeunes lecteurs dans l'espoir de leur faire goûter les œuvres saines, fortes et belles où coule la sève chrétienne. Ce qu'il faut dire ici seulement, car ce rappel est une prière, une intercession près du Souverain Juge, c'est qu'il n'a écrit comme il n'a parlé que pour enseigner la vérité. Dans ses livres de critique comme dans les précis qu'il offrait aux écoliers dans les biographies, les articles qu'il prodigua jusqu'à son dernier jour en ses chères *Études Franciscaines*, sa chère « *Croix du Nord* », jamais il n'écrivit pour le plaisir doux, délicat mais vain que ressent l'écrivain à manier une plume amie. Il composait seulement pour faire rayonner son enseignement là où sa voix ne portait pas ou ne portait plus ; il voulut écrire encore, — puis-je mieux faire que de le laisser parler ici, — pour « aider le sentiment du beau et du bien à refleurir dans les âmes, faire aimer au-dessus de tout à notre jeunesse, l'Église et la France. »

La France, il l'aima surtout sous les traits de la Lorraine. Jamais parmi nous, M. Charaux n'a cessé de porter le grand deuil de l'année terrible et de crier les immortelles espérances de sa grande et petite patrie. Comme il aimait à grouper autour de lui ses chers compatriotes, les étudiants de notre Association d'Alsace-Lorraine, à s'entretenir avec eux du cher pays meurtri, à

Digitized by Google

raviver les douloureux souvenirs et les réconfortants espoirs. Son âme resta lorraine ; quand l'âge eut consumé ses forces, il reprit le chemin de sa province. Honneur au pays lorrain qui produit de tels hommes, sol sacré où repose désormais le vrai fils de la France et Lorraine, tout près de cette frontière qui n'en est pas une et où jamais pour lui n'a fini et ne finira son pays.

Fidèle à sa Lorraine, il avait adopté aussi notre Flandre, terre chrétienne, nourricière de son Université catholique. Il semble que Dieu ait choisi dans une famille essentiellement chrétienne de Pont-à-Mousson un rejeton de la grande Université lorraine pour aider ceux qui voulaient faire revivre en Flandre les traditions d'un glorieux passé de foi et d'enseignement chrétien.

Avant de tomber de ses mains, sa plume écrivait encore, il y a quelques jours à peine, l'éloge de notre vieille Flandre et de son dernier historien. Mille liens l'attachaient en ces lieux où il s'était dépensé sans compter, à son Université bien-aimée toujours présente à sa pensée et dont il suivait avec joie les succès et le progrès, au sanctuaire vénéré de Notre-Dame de la Treille qu'il espéra toujours revoir, à sa paroisse Saint-Martin d'Esquermes où il comptait tant d'amis, aux pieuses associations où se prodiguait son zèle, à Lille comme à Pont-à-Mousson, à sa chère Congrégation de la Sainte Vierge et surtout au Tiers-Ordre de saint François. Ce grand patron des humbles et des forts lui obtiendra le prix de son admirable prosélytisme ardent et discret à la fois.

Quelle joie c'était pour lui d'amener à saint François un nouveau fils, enrôlé parmi ses amis, parmi ses étudiants ; comme il savait ranimer en ses confrères la ferveur franciscaine. En M. Charaux le maître, l'écrivain, le tertiaire ont entendu et réalisé la sublime vocation de l'apostolat.

Au jubilé de vos soixante ans d'enseignement, vous avez dit, cher maître, en regardant courir alerte encore votre vaillante plume, jamais lasse d'écrire quelque hymne nouveau à la louange de Dieu, vous avez dit : « Que ce soit pour le servir encore ». Le Seigneur a jugé que vous l'aviez assez et bien servi, puisque jusqu'à votre dernier souffle tout en vous respira pour Lui. Vos travaux, vos souffrances, vos épreuves ont pris fin ; le bien que vous avez semé à pleines mains, Dieu continuera de le faire lever tandis que vous reposerez en son sein.

Le douloureux passage qui afflige votre famille et vos amis, la Providence l'avait adouci pour vous alors qu'elle vous frappait

Digitized by Google

en vos plus chères affections. Vous laissez ici des êtres bien-aimés sur qui vous veillerez d'en haut, mais vous rejoignez votre fils près du Dieu de miséricorde et de justice. Tous vos élèves ont été vos enfants d'adoption, mais votre plus grande joie avait été jadis de voir s'asseoir parmi eux, au pied de votre chaire, celui qui était votre légitime orgueil et en qui reposaient toutes vos espérances. Dieu n'a pas permis qu'elles soient réalisées sur la terre ; il s'est réservé de les exaucer aux cieux.

Sur cette tombe on écrira, comme l'a demandé un de ceux qui ont le mieux connu M. Charaux : *homme de foi, de travail, de dévouement.*

La pensée du bien qu'il a fait et voulu faire, celle du prix que Dieu y sait mettre, sera pour la compagne de toutes ses peines et de tout son labeur, le vrai baume consolateur au prix duquel nos sympathies si vives osent à peine venir à elle et à toute cette noble famille désolée. Ce n'est pas à de tels chrétiens qu'il faut rappeler sur la tombe d'un héros du bien que tout n'aboutit pas ici, mais qu'à la mort commence la vraie vie. C'est ce sentiment de paisible confiance en la bonté de Dieu qui anime les professeurs, les amis, les étudiants de Lille, et leur fait déposer sur la dépouille mortelle de leur collègue et de leur maître avec le tribut de leur reconnaissance, le gage de leurs chrétiennes espérances.

Digitized by Google

UNE RÉPARATION

LE CHANOINE JEAN-JOSEPH LOISEAUX

DU DIOCÈSE DE TOURNAI

LE TRÈS RÉVÉREND PÈRE PIAT DE MONS

FRÈRE-MINEUR CAPUCIN

(Suite) (1).

Nous ne savons si M. l'abbé Loiseaux, à son retour de Rome vers la fin de l'année 1846, fit les visites et les démarches dont il fut question dans ses lettres de Rome à M. l'abbé Falise. Au début de l'année 1847, nous le trouvons au Grand Séminaire de Tournai (2). N'ayant pas encore de cours à donner, il put employer ses loisirs à la préparation de la Revue projetée depuis 1844. D'ailleurs, sa publication était prochaine, puisque les Mélanges parurent au plus tard en mai 1847.

Qui, de M. Loiseaux ou de M. Falise, choisit le titre de *Mélanges Théologiques* (3), pour la Revue Théologico-cano-

(1) Voir *Études Franciscaines*, mai 1912.

(2) Au cours du mois de janvier 1847, M. l'abbé Loiseaux avait sans doute donné de ses nouvelles à M. l'abbé Houwen, au Collège Belge de Rome, et lui avait fait savoir qu'il était fixé au Séminaire de Tournai. M. Houwen, dans une lettre datée de Rome le 8 février 1847, se plaint de ce que son ami ait attendu quatre longs mois pour lui écrire. Il exprime son regret et celui de ses compagnons de ce que « L'oiseaux, envolé de Rome, a reçu pour cage le Grand Séminaire. » Tous eussent préféré le voir dans une Cure, pas trop éloignée du chemin de fer, afin de pouvoir plus librement et plus facilement lui rendre visite à leur prochain retour en Belgique.

(3) MÉLANGES THÉOLOGIQUES ou Série d'articles sur les questions les plus intéressantes de la THÉOLOGIE MORALE et du DROIT CANON. Par une Société d'Ecclésiastiques Belges. I^e série. 1847-1848. Liége, imprimerie de J. G. Lardinois, éditeur, rue Vinave-d'Ile, n°s 25-52. — A partir de la IIIe série, 1849-50, c'est rue Sœurs-de-Hasque, 11. — Le premier numéro porte MÉLANGES THÉOLOGIQUES, *Premier*

Digitized by Google

nique qu'ils avaient préparée ensemble depuis plus de deux ans? Nous n'avons rien trouvé qui pût nous fixer à ce sujet. Ce qui intéressera davantage, c'est de dire le rôle rempli par l'un et par l'autre, au cours des six années d'existence des *Mélanges Théologiques*.

M. Loiseaux persista à vouloir garder l'anonyme. Il s'occupa principalement de la rédaction et de l'examen des articles. Il ne s'intéressa que bien peu au côté matériel de la publication : tout au plus, pouvons-nous présumer, par certaines allusions et communications contenues dans diverses lettres, que M. Falise le tenait au courant de l'administration, et que lui-même disait sur ce point sa façon de penser à M. Falise (1). Celui-ci fit les ouvertures et propositions à l'éditeur de Liége, et prit avec lui les arrangements nécessaires. Il fut aux yeux de M. Lardinois le Directeur des *Mélanges,* et M. Loiseaux ne fut connu de lui que comme ami et collaborateur de M. Falise (2). Il s'entendit avec M. Lardinois pour fixer le prix des abonnements et régler la part qui en reviendrait aux rédacteurs. Il recevait les articles préparés par M. Loiseaux et les envoyait à l'imprimeur. Lui seul recevait directement les épreuves et transmettait à M. Loiseaux ce qui le concernait. C'est à lui que l'éditeur rendait compte de l'impression produite sur le clergé, de la vogue croissante de la Revue ;

Cahier, mais aucune date. Nous savons par ailleurs que les *Mélanges* paraissaient tous les trois mois, à partir de mai, et que leur abonnement était de 5 francs chez les libraires, de 5 francs 50 par la poste. (Voir supplément joint au 4e cahier de la Ie série, Ie éd. : MÉLANGES THÉOLOGIQUES. *Quelques mots aux lecteurs*. Avis p. 6.)

(1) Dans une lettre, écrite au mois d'août 1847 par M. Loiseaux à M. Falise, nous lisons : « Je crois qu'il vaut mieux ne plus faire de si gros cahiers que le dernier. On dit qu'ils coûtent trop cher. » Nous croyons que M. Loiseaux parle du 2e cahier de la Ie série. A la suite de cette observation, M. Falise en écrivit sans doute à M. Lardinois, car celui-ci lui en parle dans une lettre du 5 octobre suivant. Rappelons-nous toutefois que M. Loiseaux avait émis l'espoir, que la Revue le dédommagerait et lui permettrait l'achat de nouveaux livres (voir *Et. Fr.*, tom. XXVII, p. 459). Aussi voyons-nous dans une lettre de Lardinois à Falise (29 juillet 1850), que M. le professeur L. avait fait écrire ce dernier pour réclamer... une augmentation de salaire.

(2) Nous ne posssédons aucune lettre de M. Lardinois à M. Loiseaux; par contre, nous en avons plusieurs du même à M. Falise. On dirait à lire ces dernières que l'Éditeur de Liége ne connaissait pas, du moins au début, quel était l'ami et le collaborateur de M. Falise : Il ne le désigne que par l'initiale L. Toutefois, lorsqu'il félicite M. Falise de sa nomination de Vicaire à Saint-Brice (Tournai) et de son rapprochement du Professeur L. (Lettre du 5 octobre 1847), lorsqu'il lui parle de l'édition d'Alzog par L. (Lettre du 24 octobre 1851), il semble bien qu'il devait savoir que cette initiale désignait M. Loiseaux. Nous en concluons que, ni M. Falise, ni M. Lardinois, ne prononçaient le nom de M. l'abbé Loiseaux, et que l'un et l'autre l'aidaient à garder l'anonyme auquel il tenait tant.

Digitized by Google

avec lui qu'il traitait des modifications à apporter, soit au prix de l'abonnement, soit au volume des cahiers ; à lui enfin, qu'il communiquait les questions opportunes à traiter, celles désirées ou proposées par les abonnés (1). En un mot, si M. Loiseaux fut le rédacteur principal des *Mélanges*, M. Falise doit être considéré comme leur administrateur. Il fut en même temps pour M. Loiseaux, comme nous le verrons tout à l'heure, un collaborateur très actif dans la rédaction.

Nous connaissons déjà, par ce qui a été dit précédemment, le sentiment de M. Loiseaux au sujet de l'approbation diocésaine pour la publication des livres. Or, les *Mélanges* parurent pendant trois années et demie sans *Imprimatur !* M. l'abbé Loiseaux n'était-il donc plus convaincu de la néces-

(1) M. Lardinois, écrivant à M. l'abbé Falise, l'appelle : Mon cher Directeur. Dans une lettre du 5 octobre 1847, il lui écrit : « J'ai reçu votre estimable lettre du 28 septembre dernier et le premier article pour le prochain cahier des *Mélanges*... J'espère pouvoir commencer cette semaine l'impression... Vous devez être impatient de connaitre les progrès que font vos chers *Mélanges*... L'objet de votre tendresse, de vos soins et de vos veilles... qu'on accueillait mal, qu'on ne voulait pas même recevoir dans certains milieux,... a fini par triompher, et l'on commence à oublier son obscure origine... Les *Mélanges* commencent à être goûtés : 700 exemplaires du premier cahier sont placés, et le même nombre du deuxième touche à sa fin. A mon avis, il n'est donc plus question d'en tirer moins de 1000 exemplaires... Je pense comme vous qu'on ferait bien d'en diminuer le prix, car on le trouve généralement trop élevé... Ne diminuez pas le volume des cahiers, augmentez-le plutôt... J'ai envoyé quelques exemplaires, qui m'ont été demandés, à Rome, à Genève et à Bristol. — Quelques prêtres m'ont engagé à faire traiter dans les *Mélanges*, par ses rédacteurs, une question qui divise assez bien les esprits : c'est de savoir jusqu'à quel point une femme mariée peut disposer ou dépenser de la communauté à l'insu de son mari... Vous me dites de faire imprimer les deux lettres de Pie IX dans les *Mélanges*. Si c'est comme documents c'est bien, mais elles ont déjà été publiées par le *Journal de Bruxelles*, la *Revue Catholique* et le *Journal Historique*... Pour la régularité des affaires, je désire que nous échangions notre arrangement. »

D'une lettre du 29 juillet 1850, nous transcrivons ce qui suit : « Relativement aux *Mélanges :* 1° Je vous ai fait des propositions consciencieuses et beaucoup plus avantageuses que pour la *Revue Catholique*... A l'heure qu'il est, je pourrais accepter 70 centimes parce que la publication marche bien... Si M. L. tient à 70 centimes quelque soit le nombre des abonnements, il me faut une garantie pour le cas où les abonnés diminueraient... 2° On dit beaucoup de bien de l'article sur le Blasphème. Il paraît qu'il est traité de main de maitre. 3° Soignez bien la question du binage dans la même église. Elle intéresse tout le clergé des campagnes. 4° Je m'informerai d'une question intéressante à traiter. N'oseriez-vous pas, par exemple, entreprendre la question du refus de sépulture, de la communion, des parrains et marraines ? » Ajoutons, au sujet du 3° de la lettre citée, que nous possédons une liasse de papiers adressés à M. Lardinois par M. l'abbé J.-B. Fontaine, curé de Villers-Potterie au pays de Charleroi. C'est la copie d'une correspondance, aux années 1847, 1848 et 1849, entre l'administration communale d'une part, le curé et

Digitized by Google

sité de cette approbation ? Loin de là, et nous savons que des tentatives furent faites pour l'obtenir, avant la publication des *Mélanges*. A la fin de la première série (1), les rédacteurs répondant au grief qu'on leur faisait, de n'être pas approuvés, disaient : « Avant de publier notre premier cahier, nous avions fait consulter un savant des plus recommandables du pays, et dont la position est une garantie suffisante en cette affaire » (2). Cet ami leur répondit qu'il n'était pas d'usage d'approuver les publications périodiques, qu'il n'existait pas dans le diocèse de Liége de conseil d'approbation et de censure, et qu'ils pouvaient se dispenser de l'approbation diocésaine aussi bien que la *Revue catholique* et le *Journal historique* (3). « Nous souhaitons, écrivaient-ils toutefois, nous souhaitons plus que personne recevoir l'approbation pour les *Mélanges théologiques*, et nous ferons des démarches à cette fin. Si les conditions qu'on nous fera ne sont pas trop onéreuses, le premier cahier de la prochaine série et tout les suivants seront revêtus de l'*Imprimatur* diocésain. Nous désirons que les autres publications nous imitent et que la loi

l'évêché de Tournai d'autre part, pour obtenir l'autorisation de biner. Dans sa lettre (17 août 1849) M. Fontaine communiquait à M. Lardinois, le sentiment de divers curés des environs, celui de plusieurs prêtres éminents des diocèses de Liége, Namur et Cambrai (où l'on était plus facile pour accorder le binage), et l'opinion de M. le Chanoine Jouret ancien professeur de Droit canon au Séminaire de Tournai. Il priait l'éditeur des *Mélanges* de faire traiter la question à fond par ses savants rédacteurs, de la porter à Rome s'il y avait lieu, et de publier la réponse dans la Revue. Nous verrons bientôt que la dissertation des *Mélanges* sur le binage (qui nous semble être principalement de M. Loiseaux) fut revue par Mgr l'évêque de Liége. Le lecteur trouvera cette dissertation dans la IVe série, 1850-51 p. 424-458.

Enfin, dans un *Post-scriptum* à une lettre du 24 octobre 1851, M. Lardinois demande à M. Falise, au nom d'un abonné, de vouloir consacrer quelques pages dans chaque cahier des *Mélanges* à la question des Fabriques d'églises.

(1) MÉLANGES THÉOLOGIQUES. *Quelques mots aux lecteurs*. Supplément de 8 pages joint au quatrième cahier de la Ie série 1847-48. Dans la 2e et 3e éd., ce supplément a été inséré dans le texte, pages 588 à 592. On y a supprimé, à partir de la p. 6, l'*Avis*, l'annonce des articles suivants et la *Table des articles* publiés dans la Ie Série.

(2) *Ibidem*, p. 4, 3° ; 2e et 3e éd., p. 591. Nous croyons, d'après les lettres de M. Loiseaux à Falise, qu'il s'agit ici de M. Auguste Kempeneers, premier Docteur en Droit Canon sorti de l'Université de Louvain, professeur de Droit Canon et d'Histoire ecclésiastique au Séminaire de Liége. M. Kempeneers était lié d'amitié avec M. Falise, et plus particulièrement avec M. Loiseaux : il s'intéressait beaucoup aux *Mélanges* (Lettre de Lardinois à Falise, 29 juillet 1850). Voir à son sujet *Journal historique et littéraire*, Tom. VI, 1839-40, p. 28-29 ; Tom. VIII, 1841-42, p. 175-178, 246-249 ; Tom. XVIII, 1851-52, p. 123-131. *Revue Catholique*, Tom. V, 1847-48, p. 303. *Mélanges Théologiques*, Ve série, 1851-52, p. 478. Le Docteur Kempeneers est aussi l'auteur de plusieurs monographies très savantes sur le pays de Montenaeken (Limbourg belge) d'où il était originaire.

(3) *Ibidem*, p. 4, 1° et 2° ; 2e et 3e éd., p. 590.

Digitized by Google

salutaire du Concile de Trente soit enfin remise en vigueur parmi nous » (1).

Au mois de février 1848, l'éditeur des *Mélanges* se mit en relation à ce sujet avec Mgr Van Bommel, évêque de Liége, et sa Grandeur semblait favorablement disposée. Tout était en bonne voie d'arrangement, lorsqu'un regrettable malentendu vint brusquement interrompre la correspondance, et fit remettre l'approbation... « à des temps plus calmes. » (2) Les *Mélanges* durent l'attendre jusqu'en novembre 1850 (3), et les circonstances qui se produisirent en amenèrent comme naturellement l'occasion. On n'avait tiré mille exemplaires, qu'à partir du troisième cahier (4) de la Ie Série, 1847-1848. Le nombre des abonnements s'étant considérablement accru au cours des deux années suivantes, il se fit que l'éditeur se trouvait en 1850 dans l'impossibilité de satisfaire les nouveaux abonnés, qui demandaient les séries parues. C'était une occasion favorable pour

(1) *Ibidem*, p. 5 ; 2e et 3e éd. p. 591.

(2) Pag. 1 et 2 de la 2e série 1re éd. Ces pages ont été supprimées dans la 2e et 3e éd.

(3) *Mélanges Théologiques*, IVe série, 1850-51, p. 319-321,498. Nous avons trouvé un papier très intéressant, au sujet de cette première approbation des *Mélanges* obtenue en 1850. C'est une feuille, format grand *in-quarto*, portant sur trois côtés bien remplis l'écriture de M. Lardinois, de Mgr l'Évêque de Liége et de M. l'abbé Loiseaux. M. Falise utilisa cette feuille, dont la quatrième page était en blanc, pour faire au P. Piat, résidant à Bruges (donc, pas avant 1873), une expédition de *papiers d'affaires*. La feuille fut déchirée : nous en avons retrouvé les morceaux épars parmi les papiers du P. Piat, et nous avons pu la reconstituer. La première page, et environ la moitié de la deuxième, sont de l'écriture de M. Lardinois. En tête, nous lisons : « Matières qu'on se propose de traiter dans le 3e cahier de la 4e Série des *Mélanges Théologiques*. » Puis vient l'indication des sujets, que nous trouvons traités dans le cahier en question, excepté quelques points de consultation qui le furent dans les numéros suivants. Après cette nomenclature des articles, on ajoute : « La Rédaction supplie Sa Grandeur Monseigneur l'Évêque de Liége de porter son jugement sur l'opportunité de traiter les questions qui précèdent. » La réponse de Mgr, écrite au crayon, est encore très lisible et prend une bonne page et demie de la feuille : « Elles peuvent toutes être traitées, sauf à y aller très prudemment dans les suivantes. » Sa Grandeur entre dans les détails au sujet de trois points : 1. La remise d'une Procession à un autre jour (Voir *Mélanges*, IVe Série, 1850-51, p. 488-89) ; 2. La conservation du Saint-Sacrement (*Ibid.*, p. 353-379) : 3. Le binage (*Ibid.*, p. 424-458). Les remarques de Sa Grandeur, touchant le dernier point, sont assez étendues. Elles sont suivies, tout au bas de la page 3, de notes sur le binage, écrites par M. Loiseaux : preuve que l'article est de lui (*loc. cit.*). A partir de ce moment, les matières à traiter furent chaque fois communiquées à Mgr Van Bommel, évêque de Liége. Une lettre de M. Lardinois à l'abbé Falise (24 octobre 1851) le prouve : « Mon cher Directeur. Puisque vous vous chargez de l'affaire des *Mélanges* avec Mgr, je ne vous en parlerai plus. — Tâchez de lui envoyer... la matière pour le 3e cahier... » Il s'agit ici du 3e cahier de la Ve Série, 1851-52. Voir aussi VIe Série, 1852-53, p. 124.

(4) Voir plus haut, p. 16, note (1).

Digitized by Google

faire comprendre, à Mgr l'Évêque de Liége, la vogue que les *Mélanges* avaient acquise. D'autre part, une mort inopinée venait de ravir, au commencement de cette même année 1850, le Professeur Verhoeven à la chaire de Droit canon qu'il occupait si dignement à l'Université catholique de Louvain. Dès lors, les discussions assez vives, suscitées dans les livres, revues et journaux, au sujet des droits et des devoirs du clergé tant séculier que régulier, s'étaient apaisées. Les circonstances permettaient donc d'espérer que les « temps plus calmes » auxquels avait été remise l'approbation des *Mélanges*, étaient venus. Les rédacteurs décidèrent de faire une nouvelle tentative auprès de Mgr l'Évêque de Liége ; une demande, faite en leur nom par l'éditeur Lardinois, fut couronnée de succès. Non seulement les *Mélanges* obtinrent l'approbation pour les cahiers en cours de publication, mais l'éditeur reçut les autorisations nécessaires pour la réimpression des trois premières séries (1).

(1) *Mélanges Théologiques*, Ie Série, 1847-48, 2e éd. (1851) et 3e éd. (1859), p. 591, note (*). Dans la lettre de Lardinois à Falise (24 octobre 1851) nous lisons : « J'attends aussi les cahiers revus de la 2e série. » Elle fut rééditée en 1852 : le dernier cahier porte l'*Imprimatur* du 31 mars.

Nous venons d'exposer les motifs et les circonstances de la Nouvelle Édition, *revue et corrigée*, des trois premières années des *Mélanges*. L'inscription, portée sur ces trois volumes, n'est pas illusoire. Ceux de la première édition, qui furent à l'usage de M. l'abbé Loiseaux, sont remplis d'annotations faites par lui-même · Ce sont des notes explicatives, confirmatives, parfois rectificatives. On y trouve supprimés ou modifiés des passages entiers, « des expressions peu mesurées ou qui ont pu paraître choquantes. » (*Mélanges*, Ie Série 1847-48. 4e cahier, *Quelques mots aux lecteurs*, p. 6 ; 2e et 3e éd., p.592.) Or, nous avons constaté que tous ces changements ont été introduits par M. Loiseaux dans la nouvelle édition, soit le plus souvent dans le texte, soit parfois par des notes marquées d'un astérisque. Chaque cahier fut examiné par l'Ordinaire de Liége, et reçut un *Imprimatur* spécial.

Puisque nous en sommes à parler de la réimpression des *Mélanges Théologiques*, résumons ici ce qui concerne ce point. Il est des plus intéressants. Les *Mélanges* eurent trois éditions. C'est non seulement rare, et très rare dans les annales de la publication ; c'est inoui !

La première édition comprend six volumes ou séries, de 1847 à 1853. Les trois premières séries ne mentionnent aucune approbation, ni dans le titre, ni à la fin des quatre cahiers, que renferme chaque volume. Dans la IVe Série, 1850-51, les deux premiers cahiers sont sans *Imprimatur*. A partir du 3e cahier de la IVe Série, tous les cahiers suivants ont reçu une approbation, lors de leur apparition. Aussi, les trois derniers volumes, de 1850 à 1853, portent au bas de la page du titre la mention : *Avec Approbation*. L'éditeur est Lardinois, à Liége. Cette première édition, avec les trois premiers volumes non approuvés, devient assez rare.

La deuxième édition n'a que trois volumes, à savoir les trois premiers réimpri més chez Lardinois, respectivement en 1851, 1852 et 1853. Ces volumes ont, sous le titre, la mention Nouvelle Édition, *revue et corrigée*, et au bas *Avec approbation*. Chaque cahier a reçu l'*Imprimatur* à Liége. Dans toutes les bibliothèques, où nous avons rencontré la présente édition, elle était complétée par les volumes 4, 5 et 6

Digitized by Google

La rédaction des *Mélanges*, à juger d'après deux lettres de

mentionnés à la première. Et cependant, les éditeurs de la *Revue Théologique* publièrent, un *Avis aux abonnés* (voir *ibid.* Ie Série, 1856, p. 653) annonçant qu' « on peut aussi se procurer chez eux la seconde édition approuvée des *Mélanges Théologiques*. 6 volumes. » Nonobstant cet *Avis*, nous persistons à croire, et nous sommes convaincu que la 2e édition n'eut que les trois premiers volumes. Nous pensons avoir examiné, au cours de nos recherches en Belgique, environ une centaine d'exemplaires des différentes éditions. Nous en avons emporté la persuasion certaine que Lardinois de Liége a imprimé deux fois les trois premières séries, et une fois seulement les trois dernières. S'il les avait toutes réimprimées, n'aurait-il pas demandé et obtenu l'*Imprimatur* de Liége pour les deux premiers cahiers de la 4e série ? Or, dans aucune édition, nous n'avons rencontré ces deux cahiers portant une approbation. Nous disons dans *aucune*. Même l'éditeur de Tournai, qui s'est contenté des approbations accordées à Liége, a reproduit ces deux cahiers sans *Imprimatur*. Bref, nous disons, et nous affirmons en connaissance de cause, que les trois premiers volumes des *Mélanges* eurent trois éditions, et que les trois derniers n'en eurent que deux (Voir par exemple, dans les trois éditions, les chiffres de la pagination, aux pages 132 et 133 de la IIe Série, 1848-49).

Les six volumes de la troisième édition furent imprimés (les trois premiers, pour la troisième fois, les trois derniers pour la deuxième fois) en 1859, chez Casterman à Tournai. Pour cette troisième édition, il y a une *Table Générale des matières traitées dans les six volumes des* MÉLANGES THÉOLOGIQUES *et dans les trois volumes de la* CORRESPONDANCE DE ROME (*In-8°* de 44 pages, Casterman, Tournai, 1859). Cette table générale n'est l'œuvre, ni de M. Loiseaux, ni de M. Falise. Elle fut faite par M. Casterman, en combinant les tables des six volumes (Lettre de M. Casterman, 28 février 1859, à M. Loiseaux, curé d'Ellignies-Sainte-Anne). Dans la même lettre, il dit à M. Loiseaux que cette *Table* ne sera peut-être pas à son goût, mais qu'il ne peut attendre plus longtemps ; il le prie de lui envoyer aussitôt les erreurs de renvois annotées dans l'exemplaire à son usage. Le 2 mars suivant, M. Loiseaux communique à M. Casterman « quelques erreurs de renvois et quelques petites omissions. » Nous avons confronté la lettre de M. Loiseaux avec la *Table* de M. Casterman, et nous avons constaté que corrections et ajoutes ont été faites. Le 25 avril 1859, M. Casterman annonce à M. Loiseaux que la *Table Générale* paraitra dans quinze jours. (Archives de la Maison Casterman, Farde L. 86. Notons que la Farde F. 4, qui concerne M. Falise, ne contient aucune correspondance avec ce dernier au sujet de la troisième éd. ou de la Table Générale.)

Il nous reste à établir brièvement que les *Mélanges* eurent réellement trois éditions différentes, au moins pour les trois premières séries, 1847 à 1850. Entre ces volumes de la première et de la deuxième éd., la différence est manifeste : la pagination n'est plus la même, et le texte est modifié. Nous prions le lecteur de se rappeler ce que nous disions au début de la présente note, et de comparer, dans la IIe Série 1848-49, les pages 288 et 289 de la première éd. avec les pages correspondantes 192 et 193 de la deuxième éd. — Si nous passons de la deuxième à la troisième éd., la différence est moins sensible au premier coup d'œil. Il y a toutefois à constater, dans les deux éditions, trois différences typographiques bien notables. *La première :* La marque, placée dans les ateliers au bas de chaque feuille, est davantage au milieu, ou plus reculée vers le coin, dans l'une édition que dans l'autre, et le chiffre varie. Voyez, par exemple, IIIe Série, 1849-50, p. 649 et IVe Série, 1850-51, p. 499. *La deuxième :* Dans les éditions de Liége, tous les chiffres 3 de la pagination sont à tête arrondie ; dans l'édition de Tournai ils sont à tête plate. *La troisième :* Comparez deux lignes, à quelque endroit que ce soit de l'édition Lar-

Digitized by Google

M. l'abbé Loiseaux (1) et une de M. l'abbé Falise (2), se faisait par un travail en commun. Le premier était plus versé que son ami dans les sciences théologiques et canoniques et il l'égalait, du moins à cette époque, dans la connaissance de la Liturgie romaine. M. Falise, après s'être appliqué aux mathématiques et aux sciences naturelles, avait développé sur le conseil de M. Loiseaux ses connaissances liturgiques ; il avait étudié le Droit canonique d'après une méthode préconisée par son ami, et il avait fait une étude toute spéciale des œuvres de Benoît XIV (3). M. Loiseaux, sans exclure de ses travaux et recherches pour les *Mélanges* les questions liturgiques, s'attachait toutefois plus spécialement aux questions théologiques et canoniques. Il soumettait ses articles à M. Falise, et lui en demandait une critique sévère ; il lui proposait des doutes à résoudre, des points à examiner, des ques-

dinois, avec les deux lignes correspondantes de l'édition Casterman, et vous constaterez que cette dernière est une nouvelle composition.

Nous avons insisté, peut-être un peu trop longuement, pour établir la réalité des trois éditions. Nous l'avons fait, parce qu'elles font ressortir tout à la fois, et la valeur des *Mélanges*, et le mérite de son rédacteur principal. Jamais nous n'avons rencontré une Revue qui ait eu trois éditions. Un conservateur de Bibliothèque nous disait même ne pas connaitre de Revue ayant eu deux éditions. Ajoutons, à l'honneur de notre Père Piat, que les volumes de sa *Nouvelle Revue Théologique* eurent une non moindre vogue : les volumes de 1869 à 1880 furent tirés deux fois, celui de 1869 trois fois.

(1) La première des deux lettres de M. Loiseaux à M. Falise, est du 31 juillet 1847. La deuxième, de quatre pages bien remplies, ne porte aucune date et semble n'être pas complète. D'après son contexte, nous devons la placer au mois d'août de la même année. Dans celle de juillet, M. Loiseaux dit qu'il se propose de demander le transfert de son ami à Tournai ; dans la lettre non datée, il rapporte la démarche faite dans ce but : il faut donc placer celle-ci en second lieu. Et comme M. Falise fut nommé vicaire à Tournai, à la fin du mois d'août 1847, elle doit avoir été écrite dans le courant du même mois. Nous reproduirons presque intégralement ces deux lettres, dans la note (2) de la page 22.

(2) Cette lettre, très courte, est également sans date. Son contexte prouve qu'elle est du temps des *Mélanges*, mais ne permet d'en fixer, ni l'année, ni le lieu d'origine.

(3) Ces études de M. Falise sur Benoit XIV valurent à la *Revue Théologique* de 1856 de savants articles sur les œuvres du grand Pape, et au monde savant l'édition par M. Falise de plusieurs ouvrages du même Souverain Pontife. Il publia entre autres, chez M. Casterman à Tournai en 1855, les *Institutiones ecclesiasticæ* en quatre volumes. Cette édition fut attribuée par erreur à M. Loiseaux. (Voir *In Memoriam* publié en 1904 à Bruges, p. 4 et 25). Elle est sans conteste l'œuvre de M. Falise : 1° Dans les archives de la Maison Casterman (Farde F. 4), nous avons lu la correspondance au sujet des arrangements avec Falise pour l'édition des *Institutions ecclésiastiques*. — 2° Nous sommes en possession de nombreuses lettres de Mgr Baillès, évêque de Luçon : quatre d'entre elles, adressées à M. Falise, de janvier à juillet 1855, parlent en termes très élogieux de son édition chez Casterman des *Institutions* de Benoit XIV. — 3° Au Tome IV, p. 1381 de l'édition Casterman,

Digitized by Google

tions à traiter pour la Revue ; il discutait les opinions émises par son collaborateur, jugeait de l'opportunité des articles préparés, et les retenait parfois dans ses cartons (1). Nous pouvons croire par ailleurs, quoique nous n'en possédions aucune preuve, que le vicaire-professeur de Montignies-sur-Sambre ne ménageait aucunement les dissertations écrites par son ami du Séminaire de Tournai (2).

il y a un *Monitum*, signé P. R. à la page suivante. Impossible d'appliquer ces initiales à M. Loiseaux. Elles s'expliquent tout naturellement pour M. Falise par *Popuellensis Rector*, puisqu'il fut Curé à Popuelles du 13 mars 1852 au 11 juin 1855 *(Communiqué)*. Voir aussi *Revue Catholique*, Tom. X, 1852-53, p. 189.

(1) « Je viens de rentrer, et... je m'empresse de vous envoyer les réponses aux doutes que vous proposez.

« Je dois encore avoir deux articles sur les Décrets dans vos cartons : l'un regarde la Bénédiction nuptiale. (Voir *Mélanges*, Ve Série, 1851-52, p. 93-98), l'autre le port de l'étole pour confesser et prêcher. Vous avez aussi, je pense, quelques consultations.

« Quoi qu'il en soit, je termine toutes les consultations que j'ai, et je fais un nouvel article sur les Décrets. Vous aurez cela avant le 20 du mois (Ces articles sur les Décrets, écrits pour la plupart par M. Falise, sont assez nombreux dans les six volumes des *Mélanges*, surtout à partir de la IIIe Série, 1849-50).

« J'ai vu longuement M. Voisin (Voir ci-après, not. (4) de la p. 26) à Bonne-Espérance. Il n'a pas touché un mot, ni de vous, ni de la Revue. » (Extrait de la lettre de M. Falise à M. Loiseaux, dont il est parlé ci-dessus, dans la not. (2) de la p. 21.)

(2) Donnons quelques extraits des deux lettres de M. Loiseaux, dont il a été parlé à la note (1) de la page 21). Les remarques entre parenthèses viennent de nous. De la première (21 juillet 1847), nous transcrivons ce qui suit : « Je reçois en ce moment votre lettre, qui me cause une bien vive satisfaction : je suis très content des explications que vous m'y donnez. Elles me suffisent. Passons à votre lettre. S'il y a déjà 120 pages ou environ pour le prochain cahier sans votre article sur les Fêtes transférées, il est mieux de renvoyer cet article au numéro suivant. (Voir Ie Série, 1847-48, 2e cahier, p. 112-140 ; 2e et 3e éd., p. 239-268). Je ne l'annoncerais toutefois que pour le mois de novembre. Rien n'empêcherait de le faire paraitre au commencement de ce mois. Rien ne s'oppose non plus à ce que nous devancions l'époque annoncée, si nous le jugeons à propos.

« Soyez sans inquiétude sur le dernier article que je vous ai envoyé. J'avais eu soin de vérifier leur texte sur l'édition citée par l'Examen Historicum. (Nous en parlerons tout à l'heure). C'est l'édition de Luxembourg, Tome III, page 480. Dans mon édition de Lyon, Tome III et non IV comme vous le supposez. Si dans mon article j'avais mis Tome IV, veuillez corriger : c'est Tome III, page 427 ». (Il s'agit ici de la Const. *Cum alias* du Pape Grégoire XV, rapportée dans les *Mélanges* Ie Série, 1847-48, 2e cahier, p. 106 ; 2e et 3e éd., p. 233. On peut voir cité à la p. 54, 2e et 3e éd., p. 180, note (8), le Tome III du Bull. Rom. ; et à la page 73, note (2), 1re éd., Tome IV. Dans la 2e et 3e éd., cette dernière référence a été modifiée ; à la p. 200, note (1), il y a Tome III. Tout ceci prouve avec quel soin M. Loiseaux contrôlait les citations, et recourait aux sources pour vérifier les textes. Le R. P. De Buck, auteur de l'Examen Historicum, avait omis dans son ouvrage un passage de la Const. *Cum alias* : c'est à cela que M. Loiseaux fait allusion dans la suite de sa lettre). « ...Il n'est donc pas douteux que les RR. PP. soient en défaut

Digitized by Google

La distance assez grande entre les deux villes, où étaient fixés les rédacteurs, rendait leurs relations difficiles et causait des

sur ce point. J'ai vu aussi des auteurs qui rapportent la même Constitution d'après l'édition romaine du Bullaire. Les paroles omises dans l'*Examen* s'y trouvent. Je pense que les RR. PP. se seront contentés de prendre le texte de Ferraris ; puis ils auront regardé à quelle place de leur Bullaire se trouve la Bulle de Grég. XV, sans prendre la peine de vérifier le texte... Cela nous fera du bien. »

« Il me semble que vous avez donné la véritable solution à la question qui vous a été proposée : *An sponsus, etc.* Il y aurait matière à un bel article. Ne pourriez-vous pas y travailler à votre loisir ? Je recueillerai de mon côté les données qui pourraient vous servir. — J'ai rencontré dernièrement une consultation de Sylvius très pratique : elle est en vieux français. Nous pourrions un jour la donner telle qu'elle est, en y ajoutant quelques notes, pour mettre les lecteurs au courant de la doctrine des auteurs sur la question. Voici le point capital pour nous. Les enfants de famille, qui ont des parents même très riches, peuvent-ils être considérés comme pauvres quand ils demandent dispense de mariage, s'ils n'ont pas de biens propres ? Sylvius avec deux de ses collègues de Douay ont répondu que oui. Vous voyez que la question est pratique. Je suis persuadé que beaucoup de curés seront satisfaits de la voir traitée un peu au long. Beaucoup d'auteurs ne font que l'effleurer ou ne la traitent pas du tout. Si vous trouvez quelque chose à ce sujet, tenez-en note. Je ferai la même chose de mon côté. »

« J'ai reçu hier une lettre de Smeddinck, qui m'annonce que Binterim répond à la dissertation de M. Feye, et à ses articles qui ont paru dans la *Revue Catholique*. Sa brochure est sous presse. Je suis curieux de la voir, car je crois que M. Feye est dans le vrai là où il attaque M. Binterim. (Contentons-nous de renvoyer aux références sur ce point, *Et. Fr.*, Tom. XXVII, not. (3), p. 448)... M. Dubois part pour Rome... Je suis content qu'il y aille ; il pourra peut-être nous être utile, surtout quand il sera un peu au courant des affaires. » (Nous avons déjà vu précédemment, *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 464, not. (1), que l'espoir de M. Loiseaux ne fut pas trompé. Nous en avons une nouvelle preuve dans une lettre du 24 mars 1848 : « J'ai reçu hier la solution du doute *De ministro hœretico*. Le Saint Office répond : *Négative et passive se habeant*. » Cette déclaration est du 15 mars 1848, et se trouve dans les *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 84-87, 2e et 3e éd., p. 86-89. Nous savons par une lettre de M. Dubois à M. Loiseaux (1er janvier 1848), qu'il avait introduit ce doute à la demande du professeur de Tournai, et qu'à Rome on avait fait des difficultés pour l'admettre parce qu'il provenait de l'Allemagne et ne portait pas la signature de l'Ordinaire. On devine, à lire la not. (4) de la p. 86 des *Mélanges* (*loc. cit.*, 2e et 3e éd., p. 88) et après ce que nous venons de dire, que le doute fut proposé par le docteur Binterim, curé de Bilk-lez-Dusseldorf, et passé par M. Loiseaux à M. Dubois pour le présenter au Saint-Office).

Donnons encore quelques détails intéressants, pris dans la lettre du mois d'août 1847. « Je vous envoie mon article sur l'obligation personnelle des curés. Veuillez l'examiner attentivement. Voyez aussi si quelques passages ne sont pas en contradiction avec l'opinion émise au n° X du précédent. (Voir *Mélanges*, Ier Série, 1847-48, 1er cahier, p. 54). Combinez aussi les endroits où je prétends que l'obligation des curés est personnelle avec ceux où je leur permets de s'en décharger quelquefois sur les vicaires. En un mot, pesez-le bien, et critiquez-le encore plus fort. Quelle est votre opinion sur le passage touchant les vicaires ? Je crois qu'il ne sera pas trop de votre goût ; mais patience, vous ne serez pas toujours vicaire. Et quand vous serez curé, ne serez-vous pas content de pouvoir vous appuyer sur les principes qui se trouvent là établis ? Voyez aussi la péroraison. Conviendrait-il de mettre quelque chose de semblable ? En ce cas veuillez un peu arranger ce passage. J'ai mis à la

Digitized by Google

retards dans la rédaction des articles, dans la publication des *Mélanges*. Il fallait chercher à se rapprocher. M. Loiseaux en

fin quelques mots sur la dernière réponse de la Congrégation des Rites. Que dites-vous de cette manière de concilier les choses ? Je me suis mis à écrire ce passage sans savoir que dire : j'étais persuadé qu'il y avait contradiction entre la doctrine de la Congrégation des Rites et mes opinions ; je cherchais une réponse quelconque, quand je reconnus tout à coup qu'au moyen d'une petite explication, il n'y avait plus de contradiction ». (Il s'agit ici de l'article, qui ouvre le 4e cahier de la Ie Série, 1847-48, p. 1-33, 2e et 3e éd., p. 439-471. Voir surtout p. 15 (453) et les deux dernières).

« Passons maintenant à l'article sur la Première Communion. » (Celui-ci est de M. Falise. *Mélanges* Ie Série, 1847-48, 3e cahier, p. 1-44 ; 2e et 3e éd., p. 279-323).

1. « D'abord, faites attention à vos citations ; j'en ai vérifié quelques-unes que j'ai trouvées inexactes. Je les ai corrigées... »

2. « Touchant le domicile requis pour pouvoir faire sa Première Communion dans un endroit, vous paraissez douter si l'Évêque a le pouvoir d'exiger plus d'un mois. Ne pourrait-on pas objecter la doctrine de Benoît XIV ? Il décrète, dans son Institution 88e, n. XI, qu'une fille en pension, etc., ne peut validement se marier devant le curé de la paroisse sur laquelle se trouve le monastère, quoiqu'elle y habite depuis fort longtemps. Il statue la même chose pour les domestiques. Il parait donc que l'Évêque a un pouvoir assez étendu pour fixer le temps requis pour que quelqu'un puisse recevoir les sacrements dans un endroit. Et puis, n'y a-t-il pas de très graves motifs d'exiger un temps plus long ? S'il suffit de mettre son enfant en pension pendant un mois, que de parents sans la moindre raison valable, sans autre motif que de chagriner le Curé, frustreront celui-ci de ses droits et soustrairont leur enfant à sa surveillance. On pourrait dire que les mêmes inconvénients se représentent après quatre ou six mois. Oui, mais quand il s'agit de mettre un enfant en pension pour presqu'une année, ou même toute une année, les parents y réfléchissent deux fois. Il me semble donc qu'on ne ferait pas mal de soutenir que l'Évêque peut exiger un temps plus long, et fera fort bien d'exiger au moins six mois, afin d'éviter la fraude des parents. Cette opinion que je crois vraie, d'après la pratique de Benoît XIV, l. c., me paraît de nature à nous gagner les Curés : ils verront que nous soutenons leurs droits. Aussi, prenez bien garde de mettre dans votre article aucun mot choquant pour eux. »

3. « Pour mieux gagner encore les Curés, il y a une question que vous n'avez pas traitée et que vous devez nécessairement insérer, d'autant plus que plusieurs Curés et Doyens ont réclamé contre les dispositions du projet. » (On s'occupait, à cette époque, de la revision des statuts diocésains. Voir Chan. Vos, *op. cit.*, Tome VI, p. 17. Nous avons trouvé une feuille de 8 pages parmi les papiers de M. Loiseaux, où il était question de la Première Communion. Cette feuille était criblée de ratures et de notes). « Il est à craindre qu'on ne tienne aucun compte de leurs remontrances si vous ne traitez pas ce point. Le voici : Où les élèves tant internes qu'externes des collèges, etc., doivent-ils faire leur Première Communion ? Dans le projet, vous trouverez les dispositions des Évêques de Gand, Bruges et Cambray ; le Rituel de Paris ne reproduit la même disposition que pour les internes. Examinez les deux points séparément. 1° *Internes*. Sauf le cas de privilège, ils doivent la faire dans la paroisse. M. Verhoeven prétend que les Jésuites n'avaient pas de privilèges sur ce point du temps de Lugo. (Voir *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 261 ; 2e éd., p. 263; 3e éd., p. 261). Quand ils en auraient eu, ils ont été supprimés, et rétablis sans privilèges. Du reste pour les internes, il y a des raisons assez fortes pour l'Évêque de les exempter : *a*) par exemple, le temps qu'ils perdent en allant et revenant du catéchisme ; *b*) l'ordre de la maison où ils sont, qui doit être nécessairement trou-

Digitized by Google

avait déjà parlé dans ses lettres de Rome (1). Il ne pouvait songer toutefois à quitter le Grand Séminaire de Tournai car il

blé tout le temps que dure le catéchisme ; *c*) nuire quelquefois aux études de ceux qui doivent fréquenter le catéchisme. — 2° *Externes*. Pas le moindre doute qu'ils soient tenus de recevoir la Communion pascale dans la paroisse. Convient-il de les exempter ? Non. Soutenez cela mordicus. Rien de plus propre à diminuer l'influence du Curé dans sa paroisse. En effet, prenons par exemple Binche: à qui M. le Doyen fera-t-il encore faire la Première Communion ? Aux pauvres seulement ; car tous les autres vont au Collège. Et quelle influence le Curé peut-il avoir sur des enfants auxquels il n'a pas fait faire la Première Communion ? L'expérience nous montre qu'il n'en a aucune. Développez cela, et apportez encore d'autres motifs, si vous en avez, pour combattre cet article du projet. — Dans mon article sur M. Verhoeven, je traiterai ces questions ; mais seulement sous le rapport du droit, des principes. Et puis, je ne parlerai pas de la Première Communion ; je ne parlerai que de la Communion pascale, du Viatique, de la Sépulture, etc., etc. Je ne pense pas que je serai arrivé à ce point pour le numéro prochain. Il est pourtant urgent de traiter la question avant qu'elle soit décidée ici, avant que le décret soit promulgué. » (Le plan indiqué par M. Loiseaux, n'a pas été développé dans l'article de M. Falise auquel nous renvoyons plus haut. Celui sur M. Verhoeven, dont parle M. Loiseaux, se trouve dans la IIe Série, 1848-49, 1er et 3e éd., p. 227-288 ; 2e éd., p. 229-292. Les pensées, émises dans sa lettre, y sont développées, n° CLXIV-CLXVIII, p. 261-271 de la 1e et 3e éd., p. 263-275 de la 2e éd. Il nous a été particulièrement agréable de constater au n° CLXVI, p. 265 (1re et 2e éd.), p. 268 (2e éd.), que M. l'abbé Loiseaux tenait, en 1848, les principes émis par S. S. Pie X dans le Décret *Quam singulari* du 10 août 1910 sur la Communion des enfants. Nous savons d'autre part, par un fait qui nous a été communiqué, que le P. Piat agissait dans la pratique d'après ces mêmes principes. Il a parlé de cette question entre parenthèses, regrettant que M. Verhoeven ne l'eût pas traitée. A la page 269 note (1), dans la 1re et 3e éd., p. 272 note (6), dans la 2e éd., il dit qu'une lettre lui a été adressée à ce sujet, et il la renvoie à la fin de son article. Cette lettre nous semble composée par M. Falise : il y a exposé les pensées suggérées ci-dessus par M. Loiseaux. (Voir *ibidem*, 1re et 3e éd., p. 288-290 ; 2e éd., p. 292-295).

« Vous trouverez ci-joint la cause *Namurcen.*, dont je parle dans mon article, et que j'annonce devoir être insérée un jour dans nos *Mélanges*. (Voir Ie Série 1847-48, 4e cahier, p. 10 not. (3), 34-40 ; 2e et 3e éd., p. 448, 472-478). Lisez-la, et voyez si elle ne mériterait pas de voir le jour. J'ai encore une autre cause qui a été décidée l'année dernière à la Sacrée Congrégation, je l'enverrai aussi. Je n'ai pu l'insérer dans mon article sur M. Verhoeven : on aurait vu qu'il venait de moi. Maintenant j'écrirai qu'après avoir lu cet article, j'ai trouvé quelque chose qui le confirmait,...pourvu que je retrouve encore ce misérable chiffon... Je retombe dessus en ce moment, et je vois que je m'étais trompé. C'est une confirmation de vos notes sur les devoirs des chanoines. (Cf. *Mélanges*, *ibid.*, 2e cahier, p. 141-146 ; 2e et 3e éd., p. 268-275). Comme la pièce est assez importante nous la publierons. »

« Voyez dans Gardellini, s'il y a des décisions qui obligent les religieux à porter la communion ostensiblement, supposé qu'ils aient le privilège de la porter aux malades. — Voici une question sur laquelle un Curé m'a consulté. Ne pourrait-elle pas faire l'objet d'un petit article ? Une pierre d'autel dont le sépulcre est cassé, ou plutôt détaché, et dont les reliques ont été séparées, perd-elle sa consécration ? J'ai dit oui, avec S. Alphonse et Giraldi. Voyez s'il y a des décisions récentes dans Gardellini. Collet est d'avis opposé. »

(1) Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 460.

Digitized by Google

venait d'apprendre que Mgr l'Évêque le destinait à prendre la place du professeur de Droit canon et d'Histoire ecclésiastique (1). Quant à M. Falize, il n'avait pas réussi — si tant est qu'il ait fait des tentatives en ce sens — à venir rejoindre son *alter ego* dans la ville épiscopale. M. l'abbé Loiseaux prit donc sur lui d'agir auprès des Vicaires Généraux, afin d'obtenir le transfert de M. Falise à Tournai, sans laisser soupçonner le but du rapprochement désiré par les deux amis. En juillet 1847, il promettait à M. l'abbé Falise d'en parler à M. Descamps qui était en même temps Président du Séminaire et Vicaire Général de l'Évêque de Tournai (2). Quelques jours plus tard, il s'entretenait à ce sujet non seulement avec M. le Président, mais aussi avec M. Voisin. Ce dernier était également Vicaire Général à Tournai (3). La demande de M. l'abbé Loiseaux en faveur de son ami fut bien accueillie par M. Descamps. Elle le fut moins favorablement par M. Voisin (4). Il obtint toutefois gain de cause, et le 30 août 1847, M. l'abbé Falise était nommé vicaire à Saint-Brice dans la ville de Tournai (5).

(1) Dans la lettre du 31 juillet 1847, l'abbé Loiseaux écrivait à Falise : « M. Descamps a dit dernièrement chez Casterman que je devais remplacer M. Delecœuillerie. » M. Descamps était, à cette époque, Président du Séminaire et Vicaire Général. (Cf. *Les Paroisses et les Curés du Diocèse de Tournai*, par le Chan. Vos, Tom. VI, 1902, p. 17). La *Revue Catholique* annoncera bientôt (numéro d'octobre 1847, Tom. V, p. 432) que « M. le chanoine Delecœuillerie, professeur d'histoire ecclésiastique et de droit canon, est appelé à enseigner l'Écriture Sainte, en remplacement de M. Éliart appelé à d'autres fonctions, et il est remplacé lui-même par M. Loiseaux, licencié en droit canon à l'Université catholique. »

(2) Voir note précédente.

(3) Voir Chan. Vos, *Op. et Vol. cit.*, p. 98.

(4) Nous lisons dans la lettre du 31 juillet 1847, adressée par M. Loiseaux à M. Falise : « La retraite commence à Tournai le 22 du mois d'août ; je crois que je ne partirai qu'après. Ce ne sera donc que dans le courant de septembre que je compte aller vous voir, si toutefois on ne vous rapproche pas de nous ; je demanderai à M. Descamps qu'il tâche de vous ramener par ici. » La lettre d'août 1847 nous rapporte la démarche faite par M. Loiseaux : « *Secret.* J'ai l'autre jour parlé de vous à M. Descamps, qui paraît fort prévenu contre vous. Je lui demandai positivement qu'on vous fît venir de ce côté... Je lui fis un argument ad hominem qu'il a beaucoup goûté... Il n'y a pas là un homme prudent qui puisse l'aider de ses conseils... Vous avez raison, dit-il, il n'y a personne. Ainsi donc, repris-je, faites-le venir par ici, et je réponds qu'on sera content de lui. Il a dit que s'il y a moyen, ce désir serait satisfait. — J'en ai aussi parlé à M. Voisin... mais je vous avoue que je n'ai rien su savoir de lui, ni en tirer aucune promesse de travailler à vous rapprocher d'ici. Du reste, il n'a pas grande influence pour les changements : C'est M. Descamps qui les fait... Je ne sais quand ces changements auront lieu. Travaillez toujours sans vous en inquiéter. »

(5) Nous lisons dans la *Revue Catholique*, Tom. V, 1847-48, p. 452 : M. Falise,

Digitized by Google

Ce rapprochement des deux rédacteurs rendit plus aisé le travail en commun pour les *Mélanges*. Tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre, ils purent s'entretenir librement et discuter les articles qu'ils préparaient pour la Revue. Il leur devint aussi plus facile de dérouter les recherches importunes après les noms des rédacteurs ; il leur fut plus aisé de garder l'anonyme (1).

*
* *

Les *Mélanges Théologiques* ne s'adressaient qu'au clergé. Ils ne s'occupaient que des sciences nécessaires au Prêtre, utiles à son ministère. C'était une Revue exclusivement ecclésiastique : la première, l'unique en ce genre vers le milieu du XIXe siècle (2). Les promoteurs des *Mélanges*, et surtout leur principal rédacteur, se proposaient de rendre service au clergé des paroisses, aux prêtres occupés dans le ministère des âmes. Ils voulaient, tout en leur rappelant leurs devoirs, défendre aussi leurs droits. Exposer les lois ecclésiastiques, traiter les questions théologiques à l'ordre du jour, promouvoir et aider le retour à la Liturgie romaine, tel était leur programme (3).

ancien élève de l'Université catholique, est transféré de Montignies-sur-Sambre à Tournay. Il y est nommé vicaire à Saint-Brice.

(1) Le 5 octobre 1847, M. Lardinois écrivait à M. Falise : « Permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre heureux changement. Je dit heureux, car je ne regarde pas comme une punition votre transfert d'une petite ville dans une ville de premier rang, et surtout dans une ville épiscopale. — De votre côté, pour ce qui regarde notre entreprise, vous devez être charmé d'être rapproché de M. L. et d'avoir à votre disposition des bibliothèques qui faciliteront vos recherches. Les communications devenant aussi plus faciles, nos relations s'en ressentiront également. Je dirai donc à M. le Vicaire de Saint-Brice : Alleluia !... — Puisque vous craignez qu'on ne vous surveille, n'y aurait-il pas moyen de vous envoyer les épreuves à une autre adresse que la vôtre ; par exemple, si vous restez en quartier, les adresser au nom de votre propriétaire qui vous les remettrait. Je puis faire imprimer votre adresse, si vous croyez que ce moyen puisse réussir. »

(2) Mgr Van Rooy dans *Le mouvement scientifique en Belgique*, vol. 2 p. 521.

(3) Voici ce que dit à ce sujet Mgr Wemaer, dans un discours *préparé* pour la profession solennelle du T. R. P. Piat, à Bruges, le 7 juillet 1875. Nous soulignons *préparé* : empêché au dernier moment, Mgr Wemaer ne put prononcer son discours, et fut remplacé par notre R. P. Raphaël d'Aire. Ami et bienfaiteur des Frères-Mineurs Capucins de Bruges, il leur fit don de sa bibliothèque : on trouva le discours, et on le mit aux Archives.

« Mon cher et révérend Père Piat. Une amitié, vieille de 36 ans, puisqu'elle date de 1839, me fait surmonter la répugnance que j'éprouve à parler, dans une langue qui n'est pas la mienne, dans une circonstance aussi solennelle et devant un auditoire aussi choisi.... »

« Vous continuerez à édifier et à instruire dans les voies du Seigneur vos frères dans le Sacerdoce, en propageant la bonne doctrine, comme vous l'avez fait depuis

Digitized by Google

A l'époque où parurent les *Mélanges*, on s'occupait beaucoup, dans les réunions ecclésiastiques comme dans les publications et les périodiques, de la situation du clergé (1), principalement de ce qu'on appelait les *Succursalistes*. M. l'abbé Loiseaux, armé par l'étude particulière de la question, aidé et soutenu par M. Falise, prit part dans les *Mélanges* à ces mémorables discussions.

Écoutons M. le professeur Moulart (2) nous exposer brièvement l'état de la question, et nous dire le sentiment de M. Loiseaux : « Qu'est-ce que la question des Succursales ? Quel était son avis ? — Depuis le Concordat de 1801, on distingue, dans l'organisation paroissiale, les *Cures* ou *paroisses* proprement dites et les *Succursales*. Cette distinction ne vient pas du Concordat lui-même (il ne parle que des paroisses ou cures), mais de la loi du 18 Germinal an X, qui contient les *articles organiques* de la Convention. Elle fut primitivement imaginée par le Gouvernement français comme un moyen de se soustraire, autant que possible, à la charge, que lui avait imposée l'art. 14 du Concordat, d'assurer un traitement convenable aux *Curés* de la nouvelle circonscription paroissiale. Il se hâta donc de prendre l'initiative de cette circonscription, initiative qui devait appartenir aux Évêques (art. 9), et il exigea qu'elle fût faite suivant un système nouveau, jusque là inconnu dans la discipline ecclésiastique : le nombre des cures ou paroisses fut réduit aux dernières limites possibles, et celui des succursales étendu au delà de toute mesure raisonnable comparativement au chiffre des cures. Les premières seules dans sa pensée devaient être dotées. Voici les principaux traits de ce système :

tant d'années. Avec quel intérêt, je vous ai suivi depuis 1847, dans les différentes publications que vous avez faites !... Je vous ai suivi, avec amour, dans ces publications dont vous étiez l'âme ! J'y ai admiré votre courage et votre persévérance à défendre les doctrines romaines, nonobstant toutes les difficultés que vous avez rencontrées. Vous avez lutté en Belgique, comme Dom Guéranger a lutté en France, pour l'observation de la sainte Liturgie Romaine et du Droit Canon ! Vous pouvez maintenant voir avec une sainte satisfaction que vos travaux et vos efforts n'ont pas été stériles. »

(1) Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII p. 454, et *ibidem* note (4).

(2) Ferdinand-Joseph Moulart, né à Saint-Sauveur, en Hainaut, 4 avril 1832. Élève de M. Loiseaux, dans la dernière année de son professorat au Séminaire de Tournai. Élevé au sacerdoce, 19 juillet 1857. Docteur en Droit Canon, 7 juillet 1862. Professeur à l'Université de Louvain, de droit civil ecclésiastique, depuis 1862 jusqu'à sa mort, 10 juillet 1904. (Voir *Annuaire de l'Université catholique de Louvain*, 1905, p. 224, et *ibidem* ANALECTES, p. LIII-LXV.)

M. le professeur Moulart avait une très haute estime pour M. Loiseaux. Lorsqu'un prêtre du diocèse de Tournai le consultait sur un point quelconque du droit

Digitized by Google

« La Cure ou paroisse est une église, ayant un territoire déterminé, desservie par un titulaire *inamovible*, Curé nommé par l'Évêque, agréé par le gouvernement, immédiatement soumis à l'Évêque dans l'exercice de ses fonctions, et rétribué par le trésor public (art. 10 et 14 du Concordat ; art. 19, 27, 31 et 66 de la loi organique). Il doit y avoir au moins une Cure par Canton ou Justice de paix (1).

« La Succursale est une église desservie par un prêtre, que l'Évêque nomme et *qu'il peut révoquer*, non agréé par le gouvernement, et exerçant son ministère sous la direction du Curé du Canton dans lequel est située la Succursale (art. 31 et 63 de la loi organique). Le nombre des succursales n'est point déterminé ; il en peut-être établi autant que les besoins religieux des populations l'exigent (art. 60).

« En fait les Évêques acceptèrent cette distinction et ces dénominations (2). Mais bientôt la question se posa de savoir ce que sont ces *Succursales* au point de vue canonique. Sont-ce des chapelles ou églises de secours, comme on en rencontrait çà et là avant 1789, chapelles établies pour la commodité des habitants trop éloignés de l'église paroissiale, dépendance de l'église principale ou paroissiale, et que l'on appelait quelquefois un *écart*, une *église filiale*, une *fillette*, un *secours*, une *annexe*, une *succursale ?* Ces sortes d'églises étaient desservies par un

administratif, il le priait de soumettre la solution donnée par lui à M. Loiseaux. Plusieurs lettres, qui sont en notre possession, le prouvent. M. Moulart était aussi un ami du P. Piat. Celui-ci le réconforta par son amitié, et prit sa défense lors des difficultés suscitées contre lui à l'occasion de son magistral ouvrage L'ÉGLISE ET L'ÉTAT (*Nouvelle Revue Théologique*, 1878, p. 341-375; 1879, p. 192-194, 565-576; 1887, p. 663-666 ; 1895, p. 83-84). Sollicité par l'auteur de l'IN MEMORIAM (Bruges, 1904), le Professeur louvaniste donna le 16 avril 1904 son appréciation sur le P. Piat. Il le fit dans une très longue lettre, dont voici le début : « Je vous écris au crayon et de la main gauche !... misérable griffonnage ! J'en suis fort humilié et peiné, mais j'en suis réduit à cette triste *nécessité*. Essayez seulement de me déchiffrer. Je vous envoie le premier jet. La force me manque pour rédiger et recopier, d'autant que je ferais peut-être plus mal encore en voulant faire mieux. — Ainsi que je vous le disais... il est plusieurs de vos questions auxquelles je ne saurais répondre d'une façon pertinente et raisonnée. Notamment, je n'ai aucune donnée sur les commencements des *Mélanges*. Je n'étais point d'âge alors pour m'occuper de science théologique ou canonique, et même je ne connaissais pas du tout ceux qui ont fondé l'œuvre... » A la fin : « Vous trouverez, dans les deux feuilles qui suivent, des notes sur les autres points que m'a indiqués votre lettre. » C'est la deuxième des trois feuilles, formant cette lettre, que nous transcrivons dans notre texte.

(1) Cf. *Mélanges*, Ie Série, 1847-48, 2e cahier, p. 77, n. XLI ; 2e et 3e éd., p. 203.

(2) *Ibid.*, p. 78, n. XLIII ; 2e et 3e éd., p. 205.

Digitized by Google

chapelain ou vicaire, nommé tantôt directement par l'Évêque, tantôt par le Curé ou Recteur de la paroisse.

« Ou bien plutôt, les Succursales de la loi organique n'étaient-elles pas — à bien considérer les principes du régime et les actes épiscopaux : circonscription et installation — ne sont-elles pas des paroisses elles aussi sous cette dénomination impropre, paroisses de second ordre, mais pourtant paroisses dans le sens des lois canoniques? (1) Les desservants de ces Succursales ne sont-ils pas eux aussi de *vrais Curés ?* Et s'ils sont Curés, ne sont-ils pas canoniquement *inamovibles ?* Et s'ils sont inamovibles, comment expliquer et justifier la pratique, adoptée par les Évêques depuis le Concordat, de considérer les Succursalistes comme *amovibiles ad nutum* conformément à l'article 31 de la loi *civile* organique du Concordat, et cela sans avoir obtenu du Saint-Siège la dispense ou le privilège qui eût été nécessaire ?

« Voilà la question qui a été si fortement agitée et diversement résolue, en France et en Belgique, jusqu'en 1845, date de l'Indult accordé par le Saint-Siège en réponse au doute exposé à Sa Sainteté par Mgr Van Bommel, évêque de Liége.

« Dans ce débat, le Révérend Père Piat avait pris position résolument parmi ceux qui voyaient dans les Succursalistes de *vrais Curés*, partant *inamovibles*. Sur une question aussi grave, on ne peut douter que le comité de rédaction des *Mélanges*, dont faisait partie le Révérend Père, ne se soit mis d'accord avant de partir en guerre. Je soupçonne même que les articles, parus dans la 2e et 3e série du Recueil, sont de lui. Il me semble y reconnaître sa manière.

« N'ayant eu qu'un an la bonne fortune d'avoir le Révérend Père comme professeur au Séminaire, je n'ai pas eu l'occasion de recueillir sa doctrine sur ce point : il ne l'a point touché dans les leçons de cette année.

« Pour apprécier exactement le sentiment et la position du professeur de Tournai à l'égard des Évêques en cette question,... on peut lire le résumé qu'il en fait lui-même dans les *Mélanges*, 3e série 1848-49, n. LX. p. 17 et 18. » (2)

(1) *Ibid.*, p. 79-83, n. XLIV-XLVII ; 2e et 3e éd., p. 206-209 ; 4e cahier, p. 25 et not. (1) ; 2e et 3e éd., p. 463.

(2) Notons que la référence, donnée à la fin par M. Moulart, se rapporte à la 2e et à la 3e édition de la IIIe Série, 1849-50, et non pas 1848-49. Dans la 1re éd., c'est p. 16 et 17.

Digitized by Google

*
* *

On le voit, M. le professeur Moulart avait reconnu la main de M. l'abbé Loiseaux, lorsqu'il prit connaissance dans les *Mélanges* des articles sur les questions brûlantes de l'époque. Elles furent suscitées, en Belgique, par quelques publications très savantes et très intéressantes de M. le professeur Verhoeven; elles furent envenimées par un livre du Révérend Père Debuck, qui voulait démolir l'ouvrage de M. Verhoeven; et M. Loiseaux se trouva entre l'enclume et le marteau : tantôt rejetant certaines conclusions du professeur louvaniste, tantôt défendant les mêmes opinions que lui (1), il s'attira — sans toutefois être connu comme rédacteur des *Mélanges* — les foudres de son ancien professeur. Celui-ci écrivit contre les *Mélanges*, le rédacteur anonyme de la jeune Revue riposta : ce fut une joute des plus intéressantes entre les meilleurs Canonistes de ce temps.

M. Verhoeven publia une première dissertation en 1842. Elle parut, alors que M. Loiseaux était encore élève à l'Université Catholique de Louvain. Elle traitait de l'obligation, pour les Curés et pour tous ceux qui ont charge d'âmes, d'offrir le Saint Sacrifice pour leurs ouailles (2). Plus d'un point déplaisait à M. Loiseaux dans cet écrit. Lié d'amitié avec son professeur (3), ayant pour lui un sincère respect, lui gardant une vive reconnaissance, il était loin toutefois de partager toutes ses opinions : « Amicus Plato, sed magis amica veritas ». Il le fit bien voir. Aussi, dans ses études et recherches pour les futurs *Mélanges*, il estima plus intéressant, plus utile et plus opportun, de faire l'examen critique de cette œuvre, que de s'occuper de l'ouvrage

(1) On comprend, dès lors, la réponse faite par les rédacteurs des *Mélanges* au crime, qu'on leur faisait, d'être anonymes. « Nous avons à combattre ou à louer des auteurs *qui sont nos amis*, nous avons à traiter des questions dont s'empare souvent un esprit de corps, un esprit d'école ; quel gage plus assuré d'impartialité pouvons-nous offrir à nos lecteurs que notre *incognito ?* » (Voir QUELQUES MOTS AUX LECTEURS, supplément joint au 4e cahier de la Ire Série, 1847-48, p. 4 ; 2e et 3e éd., p. 590.)

(2) DISSERTATIO CANONICA de SACROSANCTO MISSÆ SACRIFICIO, a parochis aliisque curam animarum habentibus pro plebe sibi concredita, Deo offerendo diebus dominicis et festis, etiam indulto apostolico die 9 aprilis 1802, in universo Gallicanæ Reipublicæ territorio suppressis. — Agitur imprimis de parochis Belgii, Galliæ, Hollandiæ et Germaniæ. Auctore MARIANO VERHOEVEN, Archidiœc. Mechlinien. Presb. Protonotar. Apost. Jur. utr. Doct. SS. Can. in Univ. Cath. Lovanien. Prof. publ. — Lovanii, Typis Ickx et Geets, Typographorum, via Namurcensi, n° 38. 1842. In-8° de VII, 96 p.

(3) Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 447, note (6).

Digitized by Google

des deux abbés, les frères Allignol (1). Il s'occupa beaucoup de la *Dissertatio canonica* pendant son séjour à Rome (2) et dès l'apparition des *Mélanges*, il commença la critique de l'œuvre du Professeur de *l'Alma Mater*. Quoique l'examen de cette brochure pût paraître superflu, il l'entreprit toutefois pour examiner les deux importantes questions du jour, la coutume et l'autorité des Décrets romains (3). S'inspirant du programme qu'il s'était tracé, « éclairer en enseignant la vérité » (4), fidèle à sa devise *Utilité et vérité* (5), il ne craignit pas d'en rejeter plus d'une décision. Avec quelle science, avec quelle maîtrise il fit cette critique, il serait trop long de l'exposer en détail dans cette rapide étude (6).

M. le professeur Verhoeven avait sans doute déjà lu les deux premiers cahiers des *Mélanges*, lorsqu'il se rendit à Rome au début du mois d'août 1847. Il profita de sa présence dans la ville éternelle et de l'accueil favorable reçu des Prélats ecclésiastiques les plus élevés en dignité comme du Saint-Père lui-même (7), pour

(1) Voyez ce que nous avons dit à ce sujet, *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 454 et *ibid.* note (4).

(2) Nous en trouvons la preuve dans ses lettres à M. Falise, dans les nombreuses notes recueillies dans les Congrégations romaines, dans les extraits d'ouvrages qu'il craignait de n'avoir pas à sa disposition en Belgique. (Lettre du 15 février 1845).

(3) Il disait dans les *Mélanges*, Ie Série, 1847-48, p. 49, not. (1) : L'examen de cet opuscule pourrait paraître superflu, et la question qu'on y traite devenue sans objet, vu que dans tous les diocèses de la Belgique, les Évêques ont rendu les décrets de la Congrégation obligatoires pour leurs curés. Cependant les grandes questions qui y sont soulevées, notamment sur la coutume, sur l'autorité des décrets de la S. Congrégation, nous font croire que l'examen de cette brochure n'a rien perdu de son intérêt.

(4) A nos Lecteurs. *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 641 ; 2e et 3e éd., p. 653.

(5) *Mélanges*, IIIe Série, 1849-50, p. 125 ; 2e et 3e édit., p. 128.

(6) Cf. *Mélanges Théologiques*. Voici les endroits des trois éditions où l'on pourra trouver les articles de M. Loiseaux. Les références entre parenthèses ne font pas partie de la critique, mais se rapportent néanmoins à la discussion.

1re édition : Ie Série, 1er cahier, p. 49-76 ; (2e cahier, p. 112-114) ; 4e cahier, p. 1-33. — (IIe Série, p. 151-153. — IIIe Série, p. 123-124, 135-137).

2e et 3e édition : Ie Série, p. 49-77, (239-241), 439-471. – (IIe Série, p. 155-156. — IIIe Série, p. 126-127, 138-140).

(7) Voici le résumé d'une très longue lettre, à ce sujet, de M. l'abbé Houwen à M. Loiseaux (28 août 1847) : Leur bien-aimé Professeur fut bien reçu par le Saint Père. Il ne fut pas question, dans l'audience, du *Liber Singularis*. Le Pape partageait personnellement les idées de M. Verhoeven. Mgr Fieremonti assure que. S. S. a blâmé en sa présence les Pères Jésuites. Le Pape a parlé dans le même sens au P. Ventura : celui-ci entre dans les idées de M. Verhoeven. Le Procureur Général des Récollets, chargé de faire rapport sur l'ouvrage du Professeur de Louvain, le trouve *sûr*, *utile* : il fut très aimable avec M. Verhoeven. Mgr Luquet, Procureur

Digitized by Google

demander de nouvelles déclarations (1) sur les questions débattues dans sa *Dissertatio Canonica,* dans le *Journal historique* et dans les *Mélanges*. Il le fit annoncer à son ami Loiseaux, le 28 août 1847, par M. l'abbé Victorin Houwen (2), et lui-même écrivait en *Post-Scriptum* à cette lettre : « Gare aux *Mélanges* et à Kersten (3), si l'on décide les questions *de Missa parochiali* selon le rapport qu'on m'a montré. » M. l'abbé Dubois adressait une lettre de Rome à M. Loiseaux, le 28 septembre de la même année. Avant de fermer sa lettre, il y inscrivait : « M. Verhoeven jettera ma lettre à la poste en passant par Mons (4). Il est porteur de l'authentique des réponses aux demandes introduites en son nom par vous devant la Congrégation ». Dans sa lettre même il disait en parlant de M. Verhoeven : « Il a reçu une réponse très favorable aux quatre questions posées par lui, et auxquelles les *Mélanges* peuvent se glorifier d'avoir donné occasion ». (5) Les *Mélanges* publièrent

Général des Missions, disait à M. Verhoeven que les Prélats s'intéressent partout à la controverse, et taxent les Jésuites d'imprudence. Le savant Père Theiners est du même avis. Plusieurs Cardinaux ont reçu M. Verhoeven avec beaucoup d'amabilité. Dans les Congrégations il a trouvé toutes portes ouvertes : toutes les Causes traitées furent mises à sa disposition. Un Cardinal, grand ami de la Compagnie, ne comprend pas comment les Pères ont pu agir de la sorte... Mgr d'Andrea, secrétaire de la Congrégation du Concile, désapprouve l'*Examen*. A peine M. le Professeur lui eût-il manifesté le désir d'avoir des nouvelles déclarations sur la messe paroissiale, que dès le lendemain il recevait un rapport avec demande de suppléer ce qui pouvait y manquer. Mgr Bizzarri partage le sentiment du *Liber Singularis*, mais ne trouve pas l'ouvrage opportun...

La plupart de ces idées sont également émises dans une lettre de M. l'abbé Dubois à M. le Professeur Loiseaux. (28 septembre 1847).

(1) Nous disons *nouvelles déclarations*, car il en avait été donné, et d'assez nombreuses, dès 1843 en faveur de la France. Cf. *L'ami de la Religion*, Tom. CXIV, 1842, 3, p. 553 ; Tom. CXVI, 1843, 1, p. 103, 200, 265, 485. La question avait été discutée précédemment dans plusieurs volumes de cette Revue.

(2) Voir ci-dessus, p. 32, not. (7).

(3) Cette apostrophe, à l'adresse de l'éditeur du *Journal historique et littéraire* de Liége, nous étonne. Nous n'avons pu découvrir dans ce *Journal* aucune attaque, pas la moindre désapprobation au sujet de la *Dissertatio Canonica* du Professeur de Louvain. Les articles, consacrés à cet ouvrage, ne sont qu'une simple analyse. Cf. *op. cit.*, Tom. IX, 1842-43, p. 175 et 331. Voir toutefois Tom. XIV, 1847-48, p. 238.

(4) La lettre porte en effet le cachet de Mons, 7 octobre 1847.

(5) M. l'abbé Dubois semble avoir su que M. Loiseaux rédigeait les *Mélanges*. Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 464, note (1). Le 1 janvier 1848 il lui écrivait : « J'attends avec impatience le 3e cahier des *Mélanges*. Il paraît qu'il a soulevé des récriminations. — Soyez assuré que, pour toutes ces affaires, ma correspondance avec M. Labis ne compromettra jamais rien, à moins que je ne sois pas averti à temps... Grand courage aux difficultés. Je vous écrirai le plus souvent possible. »

Digitized by Google

ces déclarations romaines d'après la *Revue Catholique* (1). Ils s'abstinrent toutefois de faire la moindre réflexion à leur sujet, et déclarèrent qu'ils s'en occuperaient, lorsque aurait paru la nouvelle édition de la *Dissertatio Canonica* annoncée par l'éminent Professeur de Louvain (2).

Cette deuxième édition, attendue par les *Mélanges Théologiques*, ne parut jamais. Mais en 1849, M. Verhoeven publia une nouvelle dissertation sur le même sujet (3). Le titre seul indiquait assez qu'il s'en prenait, dans cet ouvrage, tout spécialement aux *Mélanges*. Le Professeur de Louvain dépassa la mesure, dans les termes dont il se servit en parlant du rédacteur anonyme des *Mélanges*. Par là-même aussi, il provoqua une riposte assez vive de la part de M. Loiseaux. Dans la préface de son livre, M. Verhoeven reproche à l'écrivain des *Mélanges* de n'avoir pas craint d'attaquer l'autorité suprême de l'Église, et d'avoir médit du Saint-Siège (4). Pour quiconque a connu le T. R. P. Piat, c'était là une sanglante injure. On comprend combien il dut y être sensible, et l'on s'explique l'indignation de sa riposte. Dans le cours de son ouvrage, le Professeur louvaniste accuse en outre le rédacteur des *Mélanges* de bien d'autres défauts ; les moindres sont l'ignorance et la légèreté (5).

Les *Mélanges Théologiques* n'eurent pas de peine à se justifier du reproche d'avoir manqué envers le Siège Apostolique. Ils prouvèrent, avec textes à l'appui, que des auteurs, tel Schmalzgrueber, tenus en honneur par M. Verhoeven, avaient tenu le même langage qu'eux, sans qu'on les accusât pour cela d'avoir manqué de respect à l'autorité suprême de l'Église (6). Ils réfutèrent, non moins victorieusement, l'accusation d'ignorance et de légèreté. Ignorance chez eux ? Ils démontrèrent à M. Verhoeven, par des extraits de son ouvrage, que dans tout le cours de son

(1) Tom. VI, 1848-49, p. 84-86.

(2) Cf. *Mélanges Theologiques*, IIe Série, 1848-49, p. 151-153, 2e et 3e éd., p. 155-156.

(3) De Praxi a Parochis observanda in celebratione Missæ pro populo, cum animadversionibus in Miscellanea theologica (Mélanges théologiques) ; auctore Mariano Verhoeven, Archidiœc. Mechlinien. Presb. Protonotar. Apost. Jur. utr. Doct. SS. Can. in Univ. Cath. Lovanien. Prof. Publ. Ord. — Hasseleti, Apud P. F. Milis, regiæ celsitudinis Ducis Brabantiæ et publicorum negotiorum provinciæ Limburgensis typographum. 1849. In-8° de VIII-134 p.

(4) *Ibidem*, Praefatio, p. VII-VIII.

(5) *Ibidem*. p. 40.

(6) *Mélanges Théologiques*, IIIe Série, 1849-50, p. 492-495 ; 2e et 3e éd., p. 496-499.

Digitized by Google

livre il s'était obstiné à défigurer leurs opinions (1). De la légèreté ? « Afin que M. le Professeur sache de quel côté s'est trouvé *juvenilis ardor*, de quel côté a manqué *consilii maturitas* » (2), ils lui prouvent, encore une fois en citant tous les textes, que les auteurs allégués par lui ne disaient absolument pas ce qu'il leur faisait dire, et étaient par contre du sentiment des *Mélanges* (3).

Il y eut à la vérité, dans cette polémique entre M. Verhoeven et les *Mélanges,* des expressions trop vives, de-ci de-là des mots blessants (4). Il nous semble toutefois que les *Mélanges* eurent, dans cette discussion, moins de torts que l'honorable Professeur de Louvain (5). Celui-ci n'aura pu lire jusqu'au bout la réplique des *Mélanges* : Dieu le rappelait inopinément à lui, le 18 janvier 1850 (6). En terminant leur deuxième article, dans la discussion qui vient de nous occuper, les *Mélanges* disaient : « Nous apprenons en ce moment la mort de M. Verhoeven. L'aménité de son caractère, l'étendue de ses connaissances, l'impulsion qu'il sut donner en Belgique aux études canoniques, nous font vivement regretter sa perte. Quoique nous ayons combattu quelques-unes de ses opinions, nous avons toujours été remplis de respect et d'estime pour lui ; et nous croyons ne pas trop nous avancer

(1) *Ibidem*, p. 491 ; 2e et 3e éd., p. 495.

(2) *Ibidem*, p. 519 ; 2e et 3e éd., p. 523.

(3) *Ibidem*, p. 518-522 ; 2e et 3e éd., p. 522-526. — La *Revue Catholique*, Tom. VII, 1849-50, p. 291-294, appréciant l'ouvrage M. Verhoeven est très sévère pour les *Mélanges*. Mais, le rédacteur de cet article avoue ne pas les connaître, et n'avoir pas lu ce qu'il condamne. « L'espace nous manque, écrit-il (p. 294), pour suivre l'auteur..., d'autant plus que nous n'avons pas lu (?) les *Mélanges théologiques* auxquelles *(sic)* il répond. Nous ne connaissons ce recueil que par les extraits que M. Verhoeven a reproduits dans son livre. Or, s'il faut en juger d'après ces fragments, les rédacteurs des *Mélanges* font souvent preuve d'une grande confusion d'idées, de contradiction avec eux-mêmes et d'une inconcevable légèreté dans des matières très graves. » Si l'auteur de ces lignes avait *lu* les *Mélanges* et leur réponse à M. Verhoeven, il n'aurait pas porté pareil jugement.

(4) Cf. *Revue Catholique*, Tom. VIII, 1850-51, p. 30 et 32 ; *Annuaire de l'Université Catholique de Louvain*, 1851, p. 200 et 203 ; *Mélanges Théologiques*, IIIe Série, 1849-50, p. 457-497, 516-569 ; 2e et 3e éd., p. 461-501, 520-573.

(5) Quoi qu'il en soit, en terminant leur réplique à M. Verhoeven, les *Mélanges* font remarquer qu'ils ont dû dépasser les limites qu'ils s'étaient proposées. Il le fallait, pour dissiper les préjugés accumulés contre eux par l'ouvrage du professeur de Louvain. « Nous regrettons particulièrement une chose, ajoutent-ils, c'est que nos idées soient si souvent défigurées dans le livre de M. Verhoeven. Nous ne reculons pas devant la discussion de nos opinions, mais nous désirons qu'elle soit loyale. » (*Mélanges*, IIIe Série, 1849-50, p. 562-563 ; 2e et 3e éd., p. 566-567).

(6) *Revue Catholique*, Tom. VII, 1849-50, p. 648 ; Tom. VIII, 1850-51, p. 27-36 ; *Annuaire de l'Université Catholique de Louvain*, 1851, p. 142, 193-211.

Digitized by Google

en disant que personne ne lui était plus sincèrement attaché que nous » (1).

*
* *

Retournons maintenant quelque peu sur nos pas. Nous n'avons pas voulu disjoindre les deux dissertations, dont nous venons de parler. Mais entre elles, se placent le *Liber singularis* de M. Verhoeven (2), et l'*Examen* du R. P. Victor De Buck (3), qui lui fut opposé. Le premier parut en 1846, le second en 1847 : M. l'abbé Loiseaux s'occupa, de l'un et de l'autre, dans les *Mélanges* et dans la *Revue Catholique*. Bien plus, il fut mêlé de très près à la préparation de l'ouvrage de son ancien professeur et ami.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant que M. le professeur Verhoeven fut amené à écrire cette dissertation en sa qualité de Co-Visiteur des Religieux en Belgique (4). Dans tous les cas, il y travaillait tandis que le jeune abbé Loiseaux était son *chargé d'affaires* à Rome (5). Il communiqua ses plans à l'Élève-Consulteur, lui demanda d'étudier toutes ces questions, et le pria de rechercher pour lui les décrets et déclarations des diverses Congrégations romaines se rapportant à son sujet (6).

(1) *Mélanges Théologiques*, IIIe Série, 1849-50, p. 569 (2e et 3e éd., p. 573), not. (2).

(2) De Regularium et Saecularium Clericorum Juribus et Officiis, LIBER SINGULARIS, auctore MARIANO VERHOEVEN, Archidiœc. Mechlinien. Presb., Protonotar. Apost., Jur. utr. Doct., SS. Can. in Univ. Cath. Lovanien. Prof. Publ. Ord. — Lovanii, sumptibus C. J. Fonteyn. 1846. In-8° de IV-160 p.

(3) EXAMEN HISTORICUM ET CANONICUM libri R. D. Mariani Verhoeven, Prof. Publ. Ord. SS. Can. in Univ. Lovanien. de Regularium et Saecularium Clericorum Juribus et Officiis. *Tomus prior*. Gandavi, apud Poelman ; Bruxellis, apud Greuse. 1847. In-8° de VI-640 p.

Ce livre anonyme est l'œuvre du R. P. Victor De Buck, S. J. L'auteur annonce (Proœmium, p. V) un *Tomus posterior*. Ce deuxième volume n'a jamais paru. Voir *Bibliographie nationale*. Dictionnaire des Écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, Tom. I, p. 355. Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus, par le R. P. Augustin de Backer de la même Compagnie (3 vol. in-folio) ; 3e vol. 1876, *supplément*, col. 2035, V° Buck, Victor de.

(4) Voir ce que nous avons dit, à ce sujet, *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 447, note (6).

(5) *Ibidem*.

(6) Trois lettres, écrites de Louvain par M. le professeur Verhoeven à M. l'abbé Loiseaux, en font foi.

La première est datée du 16 novembre 1845 : « Mgr Pecci, *(Nonce en Belgique, devenu plus tard le pape Léon XIII)* vient de recevoir ses lettres de rappel... Dès qu'il arrivera à Rome, ne manquez pas d'aller lui présenter vos hommages, et de lui parler *diplomatiquement* des Ordres Réguliers en Belgique. Vous savez dans quel sens... Je viens de commencer un petit travail, sur les instances de personnes

Digitized by Google

Pas de doute que le Licencié en Droit, l'Élève-Consulteur à Rome, fit ce que son ancien professeur de Louvain demandait de lui. D'ailleurs, les lettres de ce dernier en témoignent : Il n'est dès lors pas étonnant que faisant hommage à M. Loiseaux de son *Liber Singularis,* M. Verhoeven y ait écrit : Clarissimo viro, Amico conjunctissimo, Joanni-Josepho Loiseaux, D. D. Marianus Verhoeven (1).

L'apparition de cette dissertation (2) suscita de vives polé-

assez haut placées... Je dois y traiter les relations qui doivent exister entre le clergé séculier et régulier. » Après avoir communiqué ses plans, qui correspondent à la matière indiquée dans la table du *Liber Singularis*, il reprend : « En tout cela vous pouvez m'être de la plus grande utilité, surtout par la recherche des Résolutions ou Décisions des *Cong. Ep. et Reg.*, *S. Cong. Conc.*, et *Disciplinæ*. Vous savez assez ce qui pourra me convenir. Faites donc tout ce qui est en vous, et au plus tôt, pour me venir en aide, aiguillonné par la pensée de l'utilité de ce travail, et du bien qu'il pourra produire. J'ai déjà traité les points suivants,... sur lesquels il me semble que tous les Canonistes sont d'accord ; mais, je voudrais avoir des décisions romaines à ce sujet. Cherchez-les pour moi, je vous prie... *Hæc omnia inter nos*, et veuillez ne pas encore parler, aux élèves du Collège Belge, du livre que je prépare. »

Une autre lettre avait été déchirée, et nous ne possédons que les trois quarts de la première page. M. Loiseaux y avait inscrit : *Reçu le 26 mars*. Les morceaux retrouvés ne portent aucune autre date, mais le contexte indique suffisamment qu'il s'agit de mars 1846. Dans cette lettre, M. le professeur Verhoeven écrit : « Lundi passé, j'ai remis au Cardinal 170 pages manuscrites, dont voici le sommaire... Vous comprendrez mieux que jamais combien vous pouvez m'être utile en ce moment, d'autant plus que vous avez à votre disposition les Décrets recueillis par Mgr Bizzarri. *(Voyez ce que nous avons dit, Et. Fr., Tom. XXVII, not. (1), p. 457).* Vous pourrez y trouver des Décisions pour confirmer mes thèses. Veuillez me les copier avec dates et ce qu'il faut pour l'authenticité... Les renseignements envoyés jusqu'ici m'ont été très utiles. »

Enfin, une troisième lettre, sur le même sujet, fut envoyée de Louvain à Rome, à la fin de juin 1846. En tête, M. Verhoeven a écrit : « Aux Halles, pendant l'examen de M. Delers » et plus loin : « Pendant qu'on tourmente M. Pemmers, je vais continuer. » C'était donc aux examens à la fin de l'année académique 1845-46. (*Annuaire de l'Université Catholique de Louvain,* 1847, p. 93). Le cachet de la poste de Louvain indique que cette lettre a été expédiée le 28 juin 1846. M. Verhoeven y annonce que sa dissertation est sous presse, et qu'elle paraîtra le 1er août. Son Éminence le Cardinal de Malines, avant de partir pour Rome, a lu tout le manuscrit et a promis de donner une approbation personnelle au livre. Du consentement de son Éminence, M. le Professeur voudrait en faire la dédicace au Cardinal Polidori. Il charge M. Loiseaux d'aller prendre chez ce Cardinal, deux jours après réception de la présente, la réponse à la demande qu'il va lui adresser aussitôt. Enfin, il le prie de répondre immédiatement, car il n'y a plus beaucoup de temps à perdre. De fait, le Cardinal de Malines n'étant pas encore rentré de Rome, le Cardinal Polidori n'ayant sans doute pas accepté la dédicace, et lui-même voulant à tout prix lancer son *Liber Singularis* avant de partir en vacances, M. Verhoeven dut se contenter de l'approbation donnée par l'un des Vicaires Généraux (31 juillet 1846). Il l'avait d'ailleurs laissé pressentir dans sa lettre.

(1) Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 447, not. (6).

(2) Une lettre de M. le professeur Verhoeven (10 octobre 1846) adressée à la

Digitized by Google

miques. Nous n'avons pas à nous en occuper (1). Contentons-nous de voir quel fut, en tout ce débat, le rôle de M. l'abbé Loiseaux. Il entreprit dans les *Mélanges*, dès la première année de leur apparition, la critique de la dissertation de M. Verhoeven. Il la commença en ces termes : « Tout écrivain qui s'occupe de questions qui concernent les droits et les devoirs réciproques de deux classes de personnes, doit nécessairement s'attendre à mécontenter l'une ou l'autre, et quelquefois à les froisser toutes deux. » Ce fut en effet le cas du *Liber Singularis*. Aussi l'abbé Loiseaux dit-il, quelques lignes plus bas, que le livre de M. Verhoeven « fut dès sa naissance un enfant de contradiction. » (2)

M. Loiseaux ne se contenta pas d'examiner les points touchés par M. Verhoeven : regrettant que l'auteur se fût renfermé dans un cadre trop restreint (3), il voulut l'étendre et traiter bien d'autres questions connexes. La chose lui fut d'autant plus aisée, que M. Verhoeven n'avait sans doute pas utilisé tous les docu-

Revue Catholique (Tom. IV, 1846-47, p. 462) annonçait que bientôt paraîtrait une 2e édition de sa dissertation. La Revue de Louvain y revint dans son numéro d'octobre 1847. (Tom. V, 1847-48, p. 451), disant que M. Verhoeven s'en occupait très activement. Les *Mélanges Théologiques* rappelèrent à leur tour la promesse du professeur de Louvain (IIe Série, 1848-49, p. 151 ; 2e et 3e éd., p. 155) lorsqu'ils publièrent les décisions obtenues à Rome sur quelques-uns des points en litige (*ibidem*). Cette nouvelle édition ne parut jamais.

(1) Comme nous ne pouvons suivre les *Mélanges* dans les détails de la discussion, nous donnerons ici toutes les références, tant pour le *Liber Singularis*, que pour l'*Examen*.

Mélanges Théologiques. Ie Série, 1847-48. 2e cahier, p. 41-111 ; 2e et 3e éd., p. 167-238. *Ibid.* p. 147 ; 2e et 3e éd., p. 276. *Ibid* ; 3e cahier, p. 45-77 ; 2e et 3e éd., p. 324-356. *Ibid*, 4e cahier, p. 84-135 ; 2e et 3e éd., p. 522-573. IIe Série, 1848-49, 1re et 3e éd. p. 227-290 ; 2e éd., p. 229-295. — IIIe Série, 1849-50, p. 243-284 ; 2e et 3e éd., p. 247-288. — IVe Série, 1850-51, p. 100-160, 322-352.

Revue Catholique. Tom. IV 1846-47. p. 346-348, 462,521, 637-644. — Tom. V, 1847-48, p. 84-93, 207-218, 387-392, 604-609. — Tom. VII, 1849-50, p. 30.

Journal Historique et Littéraire. Tom XIII, 1846-47, p. 339-341, 448-455, 596-604. — Tom. XIV, 1847-48, p. 59-68, 191-193, 237-238, 294-295. On trouvera, dans ce recueil, des lettres de M. le professeur Verhoeven ; puis des réponses qui, nous le pensons, pourraient bien provenir de l'auteur anonyme (le R. P. De Buck, Jésuite) de l'*Examen*. Du moins est-il renseigné, comme collaborateur du *Journal historique* de Liége, dans la *Bibliographie Nationale*, Dictionnaire des Écrivains Belges et catalogue de leurs publications, 1830-1880, Tom. I, p. 357.

(2) *Mélanges Théologiques*, Ie Série, 1847-48, 2e cahier, p. 41 ; 2e et 3e éd., p. 167.

(3) *Ibidem*, page suivante. Les *Mélanges* y renvoient, dans la not. (3), à la *Revue Catholique*, Nouvelle série, Tom. I, p. 462. Ce Tom. I de la nouvelle série est, dans la collection complète, le Tom. IV, 1846-47. Il s'agit d'ailleurs, à cet endroit des *Mélanges*, de la 2e édition du *Liber Singularis* promise par l'auteur. Voir ci-dessus, not. (2), p. 37.

Digitized by Google

ments recueillis à Rome et envoyés à Louvain par son ancien élève.

Moins d'un an après la publication du *Liber Singularis*, apparaissait l'*Examen* du R. P. De Buck Jésuite (1). Dans cet ouvrage anonyme, le R. P. manifestait l'intention de renverser de fond en comble l'œuvre de M. Verhoeven. A son avis, il n'en pouvait demeurer pierre sur pierre : « Sed satis non est maceriem subruere ; oportet ut ne lapis super lapidem remaneat. » (2) Aussi, M. Loiseaux avait-il « senti de la répugnance en lisant l'*Examen* » (3). Il écrivit aussitôt un article qui débute en ces termes : « Frappé au premier abord du luxe d'érudition qu'elle (la réfutation du *Liber Singularis*) renferme, de l'universalité de son opposition..., de la célérité de sa composition, je me suis demandé : toutes les citations de l'*Examen*, sont-elles bien exactes ? Je conçus donc quelques doutes sur ce point ; le lecteur jugera si c'est avec raison. » (4) Il signa cet article : *Un ecclésiastique des bords de la Dendre*, et l'envoya à M. Verhoeven qui venait d'arriver à Rome. L'éminent Professeur lui fit savoir, par l'entremise de M. l'abbé Houwen (5), qu'il désirait voir paraître cet article, dans la *Revue Catholique*, avant son retour en Belgique. Il en écrirait aussitôt à M. le professeur Ubaghs, et il engageait M. Loiseaux à préparer un second article, dans le même sens, pour la *Revue* de Louvain. Il lui recommandait même d'en envoyer un aux *Mélanges Théologiques (??)*, où il serait moins suspect (6).

(1) Voir ci-dessus, p. 36, not. (3).

(2) Cf. *Examen Historicum, etc.*, p. 174, n° 13.

(3) Il l'avait sans doute écrit à M. l'abbé Houwen. Celui-ci le lui rappelle dans sa lettre de Rome du 28 août 1847.

(4) Revue Catholique, Tom. V, 1847-48, p. 387. Constatons une fois de plus, en passant, le souci de M. Loiseaux pour la plus minutieuse exactitude dans les citations et références. Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 459, not. (2) et ci-dessus, p. 22, not. (2).

(5) Lettre du 28 août 1847.

(6) Ces trois articles ont paru, les deux premiers dans la *Revue Catholique*, le troisième dans les *Mélanges*.

Le premier se trouve dans le numéro de septembre 1847 de la *Revue Catholique* (Tom. V, 1847-48, p. 387-392). Il est rédigé sous forme de lettre. La *Revue* de Louvain exprime le regret, p. 387 not. (1), que la lettre soit parvenue trop tard à la rédaction pour être insérée dans la livraison précédente. Les *Mélanges* renvoient à cet article, I° Série, 1847-48, 3e cahier, p. 50, not. (1) ; 2e et 3e éd., p. 329.

Le deuxième article, également sous forme de lettre, et signé *Un ecclésiastique des bords de la Dendre*, fut publié dans la même *Revue Catholique*, numéro de janvier 1848 (*Tom. cit*, p. 604-609).

Le troisième est intercalé comme une longue parenthèse, dans l'étude de M. Loiseaux sur le *Liber Singularis* de M. Verhoeven. Voir *Mélanges Théologiques*, I° Série, 1847-48, 3e cahier, p. 45-64 ; 2e et 3e éd., p. 324-343.

Digitized by Google

M. Loiseaux termine la critique du *Liber Singularis*, dans laquelle il fit aussi celle de l'*Examen*, par ces paroles : « Notre tâche est terminée. Nous avons traité longuement toutes les questions que M. Verhoeven n'a fait qu'effleurer, et nous en avons examiné un grand nombre d'autres. Nous nous sommes quelquefois écarté des opinions de l'auteur ; lorsque nous l'avons fait, nous en avons donné des motifs plausibles, puisque ou les principes du droit ou les bulles des Souverains Pontifes nous y forçaient. Du reste, nous sommes prêts à nous rétracter, si l'on nous montre que nous avons erré sur l'un ou l'autre point. » (1)

*
* *

Un mot encore, avant d'en finir avec le *Liber Singularis* et l'*Examen*. Tous les articles, dont nous venons de parler,sont-ils bien de M. l'abbé Loiseaux ? Nous croyons pouvoir affirmer, avec une entière assurance, qu'ils le sont. Non seulement, nous en avons la preuve dans tout ce que nous venons de dire, mais nous en trouvons de nouvelles dans les articles eux-mêmes.

Il n'y a plus lieu de douter que M. l'abbé Loiseaux soit le principal rédacteur des *Mélanges*. M. le docteur Moulart, qui s'y connaissait, a d'ailleurs très bien reconnu dans les articles sur les dissertations de M. Verhoeven, l'œuvre du Père Piat (2). Nous ne nierons pas que M. Falise ait pu collaborer à cette longue étude : nous l'avons entendu demander à M. Loiseaux des arguments contre M. le professeur Verhoeven (3), et nous croyons qu'il aura fait plus tard des recherches pour M. Loiseaux. Il aura même développé par écrit ses idées personnelles sur certains points. C'est là, en effet, que nous trouvons l'explication des réponses, faites à maint endroit par les *Mélanges*, au reproche de contradictions réelles ou apparentes. Nous sommes plusieurs, disaient-ils, et nous respectons la manière de voir de nos collaborateurs. (4) M. Falise fut non moins ardent au travail que M. Loiseaux : il faut admettre toutefois que celui-ci traitait principalement les questions de Droit canon, celui-là les questions de Liturgie. Au demeurant, ce dernier n'aurait pu suffire à la tâche, si on devait lui reconnaître, outre les articles liturgiques, beaucoup d'autres encore (5).

(1) *Mélanges Théologiques*, IVe Série, 1850-51, p. 352.
(2) Voir ci-dessus, p. 29, 30 et 31.
(3) Cf. *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 452, et *ibidem* not. (3).
(4) Voir, par exemple, *Mélanges*. IIIe Série, 1849-50, p. 460 ; 2e et 3e édit. p.464.
(5) Au début de nos recherches, nous nous trouvions dans la nécessité d'établir,

Digitized by Google

Les notes manuscrites, trouvées dans l'exemplaire à l'usage de M. l'abbé Loiseaux, en sont une nouvelle preuve. De nombreuses annotations écrites de sa main, enrichissent les volumes provenant de la bibliothèque de M. Loiseaux (1), surtout là où sont traitées les questions agitées par M. le professeur Verhoeven. Ces notes, parfois explicatives, plus souvent confirmatives, furent reproduites, soit dans le texte, soit en des notes marquées d'un astérisque au bas de la page, dans la 2e et la 3e édition des *Mélanges*.

Les chiffres romains eux-mêmes, placés dans ces articles en tête de presque chacun des paragraphes, font reconnaître le travail de M. Loiseaux. Parcourez, comme nous l'avons dû faire, les six séries des *Mélanges*, les huit volumes de la *Revue Théologique,* les trente-six premières années de la *Nouvelle Revue Théologique,* et vous constaterez ceci : lorsque M. Loiseaux, ou à partir de 1872 le Père Piat, commence un nouveau paragraphe, donne une nouvelle preuve, développe une autre idée, il place un numéro, et il se sert toujours des chiffres romains.

On pourrait, en guise de confirmation, faire un rapprochement assez suggestif entre deux textes, l'un de la *Revue Catholique* de Louvain, l'autre des *Mélanges Théologiques*. Dans la *Revue Catholique,* où nous avons trouvé deux articles sur le

par des preuves intrinsèques, que M. Loiseaux était, avec M. Falise, rédacteur des *Mélanges*. Nous avons pris note alors de tous les articles, que nous pensions devoir attribuer à M. Falise. En voici la longue liste.

Ie Série, 1847-48, *2e cahier*, p. 112-140, 2e et 3e éd., p. 239-268. — *3e cahier*, p. 1-44, 2e et 3e éd., p. 279-323 ; p. 78-113, 2e et 3e éd., 357-393.

IIe Série, 1848-49, p. 3-38, 2e et 3e éd., p. 3-39 ; p. 127-146, 2e et 3e éd., p. 130-149 ; 1er et 3e éd., 200-226, 2e éd., p. 202-228 ; p. 397-410, 2e et 3e éd., p. 399-411 ; p. 604-640, 2e et 3e éd., p. 615-652. Dans cette Série (p. 608, 2e et 3e éd., p. 619), nous avons noté une réponse à un doute proposé par M. Falise à la S. C. R., 22 juillet 1848, par l'entremise de M. l'abbé Dubois. Voir *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 451, not. (2).

IIIe Série, 1849-50, p. 162-165, 2e et 3e éd., p. 166-169 ; p. 223-242, 2e et 3e éd., p. 227-246 ; p. 315-336, 2e et 3e éd., p. 319-340 ; p. 361-390, 2e et 3e éd., p. 365-394 ; p. 497-512, 2e et 3e éd , p. 501-516 ; p. 581-636, 2e et 3e éd., p. 586-641.

IVe Série, 1850-51, p. 75-99, 209-227, 259-269, 353-379, 413-423, 462-480, 498-535, 632-652.

Ve Série, 1851-52, p. 93-114, 137-164, 210-238, 316-324, 418-450, 497-504, 533-574, 632-639.

VIe Série, 1852-53, p. 41-66, 72-96, 113-117, 133-200, 278-293, 325-342, 371-398, 486-504, 512-565, 605-628.

Voir aussi ce que nous avons dit plus haut, *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 462 et p. 463, note (1).

(1) Cf. *Et. Fr.*, Tom. XXVII, p. 447, not. (6), in fine.

Digitized by Google

sujet qui nous a occupé (1), il s'excuse en parlant de l'érudition des écrivains de l'*Examen*, de n'avoir pas à sa disposition tous les auteurs qu'ils citent en leur faveur. Il ajoute : « On pardonnera facilement à un pauvre ecclésiastique de ne posséder point tous ceux qu'ont cités les auteurs de l'*Examen* ». (2) Dans les *Mélanges*, faisant la réplique à M. Verhoeven, il a consulté, dit-il, quatre des six ouvrages opposés par M. le Professeur de Louvain. Il y a trouvé le contraire de ce que M. Verhoeven affirme y avoir lu, et il écrit : « Deux nous font défaut... Nous le regrettons vivement... Mais enfin le traitement d'un pauvre desservant ne lui permet pas de se former une bibliothèque de professeur universitaire ». (3) C'est la même idée, de part et d'autre. Qu'on ne nous oppose pas la condition du *pauvre petit desservant*. Pas plus qu'en M. Loiseaux, ces paroles ne se vérifieraient en M. Falise : il était, à ce moment-là, vicaire de Saint-Brice à Tournai. Nous n'y voyons qu'un stratagème pour mettre son anonyme à couvert.

(*A suivre.*)

Fr. PROSPER d'Enghien.
O. M. C.

---

(1) Voir ci-dessus, p. 39.
(2) *Revue Catholique*, Tom. V, 1847-48, p. 388.
(3) *Mélanges Théologiques*, IIIe Série, 1849-50, p, 518-519 ; 2e et 3e éd., p. 522-528.

Digitized by Google

LA PERFECTION SÉRAPHIQUE
D'APRÈS SAINT FRANÇOIS

INTRODUCTION

Dieu donne à chaque Ordre religieux pour réaliser sa vocation spéciale un esprit qui lui est propre ; l'esprit de son Fondateur.

Étudier la vie du Fondateur, connaître son esprit, s'en pénétrer intimement, l'incarner en soi, devient pour chaque disciple une obligation sacrée.

Or, parmi les Patriarches qui ont planté dans le jardin de l'Église les grandes Familles religieuses, sa joie, son orgueil, le *plus beau de tous*, est sans contredit le Séraphique Père François.

Nul autre ne ressemble comme lui à Jésus crucifié. (1)

Il eut sur le monde une puissance de séduction incomparable ; après sept siècles l'enthousiasme qu'il excita dure encore et déborde même à l'heure actuelle sur les Protestants et les Incrédules. Jamais saint ne conquit une popularité aussi universelle, aussi prolongée.

Les Souverains Pontifes préconisent la diffusion de son esprit et l'imitation de ses vertus comme le moyen le plus efficace de rénovation sociale (2).

Les Écrivains, sans distinction d'opinion, ne cessent d'évoquer et d'étudier l'attrayante physionomie du « *Poverello* », la plus pittoresque, la plus charmeuse du moyen âge.

Le thème semble épuisé et de nouvelles publications surgissent ; c'est le *Non nova sed nova*, toujours vrai et plus que jamais fécond.

(1) Allocution de Léon XIII, 19 mai 1896.

(2) « J'ai la conviction que c'est par le Tiers-Ordre et la diffusion de l'Esprit Franciscain que nous sauverons le monde ». Léon XIII. Audience du 12 mars 1886.

Digitized by Google

Nous-même, pour répondre aux besoins de nos Frères plus jeunes autant qu'à notre piété filiale, nous avons rédigé cette étude de la Perfection Séraphique; à plus d'un titre, elle nous semble nouvelle.

D'abord, nous utilisons les sources renouvelées, clarifiées, confirmées dans leur authenticité pour les patientes et judicieuses recherches de nos Frères en saint François, les Pères de Quaracchi.

De plus, la vie de saint François est saisie sous un jour nouveau. Cette existence à la fois si poétique et si mystique, appliquée comme un cadre vivant à la spiritualité classique, traditionnelle, met en lumière et en action, les principes généraux communs à toute vie de Perfection, comme aussi la manière plus attrayante, plus aimante, plus héroïque, particulière à la Perfection Franciscaine.

Cette méthode nous semble simple, naturelle. N'est-ce pas à la source pure et vivifiante de l'Évangile que les fidèles puisent l'esprit chrétien? le Maître a dit cela, le Maître a fait cela, il suffit.

Et nous, enfants de saint François, où trouver cet Esprit Séraphique plus abondamment répandu que dans la vie de notre bienheureux Père si conforme d'ailleurs à celle du Bon Maître?

A l'entendre parler, à le voir agir, l'intelligence s'illumine, le cœur s'échauffe, les actes naissent spontanément. « *Exempla trahunt* ».

Nous possédons aujourd'hui sur saint François des ouvrages qui répondent aux exigences de la critique historique la plus sévère. Leurs auteurs, premiers compagnons et disciples de saint François, sont les témoins authentiques des faits qu'ils rapportent.

Citons entre autres : le B. Thomas de Celano, historiographe officiel de l'Ordre, les trois premiers compagnons : BB. Léon, Ruffin et Ange — le Séraphique docteur saint Bonaventure, etc.

Leurs écrits composent la trame de notre étude, nous les traduisons aussi fidèlement que possible, plaçant les citations entre guillemets et renvoyant en note le texte latin avec références à l'appui. (1)

Les Œuvres ascétiques et mystiques de saint Bonaventure,

(1) Nous adoptons l'édition de Celano par le T. R. P. Édouard d'Alençon, archiviste de notre ordre des Capucins. La lettre majuscule C marque le nom de l'historien, les chiffres indiquent la pagination et la ligne où commence le texte cité.

Digitized by Google

de David d'Augsbourg, de plusieurs écrivains de notre Réforme des FF. Mineurs Capucins : P. Bernardin de Paris, P. Honoré de Champigny, P. Joseph de Dreux, etc., fournissent un commentaire autorisé de la vie et de la doctrine de notre Bienheureux Père.

Cette *autorité domestique* nous semble la plus accréditée et de fait la plus capable de nous persuader.

Ainsi le Traité de la Perfection Séraphique dans son tissu et son ornementation est un ouvrage homogène. Pour plus de variété, de richesses, nous ne craignons pas de faire appel aux œuvres spirituelles de certains Maîtres qui bien qu'étrangers à notre Ordre, sont par la conformité d'âme, ou l'influence des doctrines, comme alliés à la Famille Franciscaine : par exemple, saint François de Sales, Bossuet, Fénelon.

Leur doctrine autorisée confirme et parfois complète les enseignements des Pères et des Docteurs de notre Ordre.

Puisse ce travail développer dans tous les enfants de saint François, l'estime et le goût de la Spiritualité franciscaine traditionnelle. Mieux connu, notre Séraphique Père n'en sera que plus aimé et plus fidèlement suivi. Sa parfaite imitation nous transformera dans son Amour crucifié.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES

I. — *De la Perfection en général.*

La Perfection est l'ensemble des qualités qui conviennent à un être.

Ces qualités sont-elles principes constitutifs de l'être, par exemple, l'âme et le corps dans l'homme, leur réunion confère la perfection dite *essentielle*.

Ces qualités sont-elles nécessaires à l'*exercice* normal des puissances, des facultés propres à la nature de l'être, la perfection est dite perfection de puissance *virtutis*. Ainsi, l'homme sera parfait dans sa nature s'il possède les facultés et les moyens nécessaires à l'exercice de la vie intellectuelle et corporelle.

Ces qualités appliquent-elles à l'acte, l'être tout entier, en lui faisant réaliser sa fin propre, la Perfection est dite *finale*.

Les initiales T. C. signifient : les Trois Compagnons, et les chiffres, le numéro des chapitres.

L'abréviation : *Leg.*, suivie du numéro du chapitre et du paragraphe, se réfère à la légende de S. Bonaventure.

Digitized by Google

Dieu a créé l'homme pour le connaître, l'aimer, le servir et le posséder éternellement ; plus dans le fait, l'homme pratiquera cette connaissance, cet amour, ce service, mieux il se préparera à cette éternelle possession de son Dieu, et plus il se rapprochera de la perfection suprême.

II. — *De la Perfection Chrétienne.*

La Perfection Chrétienne consiste essentiellement dans la conformité totale de la volonté humaine avec la volonté divine, sous l'influence de la charité répandue en nos cœurs par l'Esprit d'amour.

Or, l'amour vrai ne peut rester inactif et parce qu'il veut ce que Dieu veut, il applique tout notre être à l'accomplissement du bon plaisir divin : « *Quæ placita sunt Ei facio semper.* »

En toute vérité, saint Augustin a dit « *amor meus pondus meum* ». L'amour est le mobile de tous nos actes : il m'emporte vers Dieu, mon centre d'attraction.

Aussi l'âme toujours rattachée à Dieu, toujours tournée vers lui, par la loi de son amour, ne saurait plus abuser de sa liberté « *Ama et fac quod vis* ».

La charité devient ainsi le lien de toute Perfection — *Vinculum perfectionis.*—Dans la charité sont contenues et par la charité sont assemblées toutes les perfections de l'âme ; sans la charité, on ne saurait posséder aucune vertu à l'état parfait.

Nous pouvons conclure avec saint François de Sales, dans son traité de l'amour de Dieu :

« Si l'homme est la perfection de l'Univers, l'esprit est la perfection de l'homme, l'amour celle de l'esprit, et la charité, celle de l'amour ».

III. — *La Perfection Séraphique.*

La Perfection Séraphique n'ajoute rien à l'essence de la Perfection Chrétienne ; elle en est seulement une *modalité.*

La charité qui fait bien toute chose, se modifie, se *spécialise* ici : d'abord dans un objet, le plus expressif de l'amour, *Jésus crucifié;* puis par l'intensité de son acte : *un amour très ardent de Jésus crucifié*, d'où son nom de Perfection Séraphique.

La Religion chrétienne est symbolisée par le crucifix qui

Digitized by Google

résume et synthétise tous les préceptes et conseils évangéliques. Porter sa croix, à la suite de Jésus-Christ, tous les jours de sa vie, y mourir crucifié avec Jésus-Christ, tel est le programme imposé par le divin Maître à ses fidèles disciples.

Hélas ! combien peu de chrétiens le comprennent, combien peu surtout en acceptent les conditions douloureuses, souvent héroïques !

Saint François dans la jeunesse et la sincérité de son cœur, cherchait Dieu, idéal de toute perfection, et Dieu qui l'attirait le jeta au pied du crucifix de Saint-Damien. Devant lui se dressait en image divine, toute la vérité, il comprit.

Dieu, amour infini, s'est incarné, s'est crucifié. Pour répondre à l'amour de Dieu, l'homme doit se crucifier pour Dieu ; c'est ce que veut saint François. — Dès lors, il se voue à l'amour de Jésus en croix, il se *spécialise* dans la pratique de cet amour crucifié et crucifiant.

Tout ce qui n'est pas la croix, Dieu fait homme et mort sur la croix, tout disparaît.

Jésus crucifié est pour lui la voie unique qui conduit à la Perfection, voie très douce, très aimante, très douloureuse ; voie qu'il suit jusqu'à ses plus sublimes hauteurs ; voie *vivante*, qui l'emporte tout entier, le transfigure, le stigmatise sur l'Alverne. (1)

Telle est la Perfection Séraphique personnifiée dans saint François. « *Sa voie*, dit saint Bonaventure, *n'est autre qu'un amour très ardent de Jésus crucifié* ». (2)

Cet amour très ardent a tellement envahi, tourmenté le Séraphique Patriarche que son âme embrasée, dilatée, s'échappe et rayonne au travers de sa chair blessée. « *Adeo menten Francisci absorbuit, quod mens in carne patuit.* »

Les clous traversent ses mains et ses pieds, le sang coule de son côté transpersé. « Vraiment, dit Celano, François apparaît comme suspendu à la croix même du Fils de Dieu. » (3)

« Miroir très limpide de la perfection ; ses paroles, ses actes reflètent le divin. »

« *Ejus tam verba quam facta divinum quoddam divinitus redolent* » C. 189, 14.

(1) Quam initiavit nobis viam novam et viventem per... carnem suam. Hebr. X, 20.

(2) Via autem non est nisi per ardentissimam amorem Crucifixi ». Itin. Prolog... 347.

(3) Revera... ac si in Cruce cum Filio Dei pependisset. C. 93, 23.

Digitized by Google

Le disciple qui le contemple dans l'attention et l'humilité de son cœur est invinciblement convaincu et entraîné à l'imiter.

Il devient bientôt un parfait chrétien, marqué au coin de saint François, et crucifié avec lui. (1)

Division.

Certains grands événements de la vie de notre B. Père et qui en sont comme les points culminants fourniront la division de ce travail ; ils ont eu pour témoin des lieux désormais illustres et chers à la piété catholique :

Assise, Saint-Damien, la Portioncule, Rivo Torto, sont des sanctuaires consacrés par le Séraphin de la terre, des sommets où il a reposé son vol, d'où il s'est jeté dans de nouvelles ascensions, jusqu'au jour où son âme disparut dans les profondeurs infinies de la gloire divine.

Fatiguée par tant de sublimité, sa dépouille mortelle promise à l'immortalité repose à Assise sur « la colline du Paradis. »

A la suite de François, notre guide, notre modèle, nous allons parcourir ces différentes étapes ; les gestes, la voix du Père bien-aimé, exciteront notre âme aux ascensions sublimes et l'entraîneront dans les sentiers de la Perfection Séraphique.

A mesure que nous monterons, les émotions et les ardeurs de la divine charité se feront et plus vives et plus sanctifiantes.

« *Et dixerunt ad invicem ; Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dum loqueretur in via.* » (Luc XXIV, 37).

Notre étude comprend cinq parties :

La première, sert comme de *Prologue*, c'est la préparation à la Perfection Séraphique.

La deuxième, la troisième et la quatrième parties, forment le corps de notre sujet ; elles exposent les différentes étapes de la Perfection Séraphique.

La cinquième partie en sera l'Épilogue : elle résume les moyens pratiques de conserver et de perpétuer la Perfection Séraphique.

Voici comment toutes ces différentes parties viennent s'encadrer dans la vie de saint François :

(1) L'Amour et l'Amour très ardent de Jésus crucifié est la vertu essentielle et foncière de saint François, c'est l'âme de sa vie. — La Pauvreté en est l'expression visible, c'est le trait caractéristique et saillant de sa personne, elle fait de lui le « Poverello » au cœur très aimant.

Digitized by Google

1° Préparation à la Perfection Séraphique : *Assise.*
2° Vocation à la Perfection Séraphique : *Saint-Damien.*
3° Rayonnement de la Perfection Séraphique : *La Portioncule.*
4° Consommation de la Perfection Séraphique : *L'Alverne.*
5° Pérennité de la Perfection Séraphique : *La colline du Paradis.*

PREMIÈRE PARTIE

PRÉPARATION A LA PERFECTION SÉRAPHIQUE. — ASSISE

« *Dieu a prévenu François de bénédictions exquises.* » Leg. Chap. I.

Selon l'enseignement du Séraphique Docteur, pour être parfaite, « la créature ayant Dieu pour principe, doit lui être conforme quant à l'unité, la vérité et la bonté », trois propriétés transcendentales de l'être (1).

François, prédestiné par Dieu à devenir un exemplaire de la Perfection, reçoit dans un degré éminent *trois dons personnels* qui le préparent à cette sublime conformité.

1° Une nature sensible au Beau.
2° Une âme éprise d'Idéal.
3° Un cœur enclin à la Bonté.

I. — *Une nature sensible au Beau.*

Le Beau absolu resplendit en Dieu seul ; il est le rayonnement de l'Unité dans l'infinie variété de ses Perfections. Cette Beauté supérieure se projette sur la création tout entière, anime les innombrables beautés créées, les organise et les oriente vers sa divine unité.

Dès lors, les créatures tournées vers Dieu éveillent en nous la foi au Beau éternel, et notre âme sent pousser les ailes de l'amour, comme pour s'élever à l'Idéal de toute Perfection.

Saint François était préparé à ce retour vers Dieu. Le Créateur parle suavement à sa nature sensible et l'emporte au Créateur de l'Univers. (2) Son âme s'identifie avec l'Ombrie

(1) Creatura habere non potest Deum sicut principium, quin configuretur ei secundum unitatem, veritatem et bonitatem. Breviloquium P. II. cap. XII. n° 3.

(2) Quis unquam posset suum ejus affectum exprimere, quo in omnibus quæ Dei sunt efferebatur ?... C. 81, 20.

Digitized by Google

comme l'arbre avec la terre, avec l'air, avec le soleil, avec le milieu où il fleurit.

Et ce qui achève la séduction : pour lui, « la création comme délivrée de la malédiction séculaire, dévoilait de nouveau sa beauté vierge et charmante, à ses yeux ravis, elle enivrait son âme pour toutes les joies pures de la vie terrestre comme de la vie céleste. » (1)

C'est une fascination mystérieuse de tout son être par les mille beautés de la nature. Et « remontant, jusqu'à la première origine des choses, il considérait les êtres créés comme sortis du sein paternel de Dieu... Ils ont, disait-il, le même principe que nous; comme nous, ils tiennent la vie de la pensée, du choix, de l'amour du créateur. »

Cette unité d'origine réjouit son âme et dilate son cœur. Dieu est le Père de toutes les créatures, toutes les créatures sont ses frères et ses sœurs. (2)

« O piété simple, dit Celano, ô pieuse simplicité; il n'écrasait point le ver qu'il rencontrait sur son chemin... Quand les Frères allaient au bois faire la ramée, il leur recommandait de ne point blesser la souche, pour permettre aux cépées de vivre et pulluler en renouveau. » C. 82, 3.

En tout il voyait, il aimait l'image, la présence de Dieu. Des beautés créées lui arrivaient des touches secrètes sous lesquelles son âme musicale chantait. Au son des orgues, la Vierge Cécile modulait un cantique au Seigneur : « Que mon cœur reste pur et immaculé. » Ainsi François recueillait en lui-même la mystérieuse harmonie de la nature Ombrienne et l'offrait à Dieu comme la prière de son âme ravie.

Le Seigneur l'exauça : Jamais la nature ne fut plus chastement, plus saintement aimée. Cette nature enchanteresse qui réservait tant de pièges à un aussi vibrant organisme, lui fut salutaire : par l'influence de ses charmes divins, elle préserva l'ardent jeune homme et fut pour sa piété un point d'appui.

« Oh ! s'écrie Celano, qu'il était beau à voir dans l'innocence de ses mœurs, dans la candeur de son âme, dans l'angélique expression de ses traits. » (3)

(1) Georges Lafenestre. Saint François d'Assise et Savonarole p. 17.

(2) Consideratione quoque primæ originis omnium abundantiori pietate repletus, creaturas quantumlibet parvas *fratres* ac *sorores* appellabat nominibus pro eo quod sciebat eas unum secum habere principium. Leg. Cap. VIII.

(3) O quam pulcher, quam gloriosus apparebat in vitæ innocentia, in puritate cordis, in aspectu Angelico. C. 84, 6.

Digitized by Google

La chair qui devait être consacrée par l'impression des stigmates du Sauveur, demeura toujours une chair virginale. (1)

Heureux voyageur au cœur pur, à mesure qu'il parcourt et contemple cette nature aimée, sa piété prend de nouveaux élans. Bientôt il rend aux créatures ce qu'elles lui ont prodigué et c'est lui maintenant qui leur parle de Dieu, et prête à leur impuissance, une voix, une intelligence, un cœur tout brûlant d'amour, et toute la nature visible aime en lui, par lui, la Beauté invisible du Créateur.

C'est l'honneur de François d'Assise d'avoir comme nul autre, compris, aimé, utilisé saintement la création. Ce cantique du soleil, qui loue le Seigneur pour tous les êtres créés (2) et que mourant il voudra chanter encore, est comme l'écho de son âme ravie en Dieu, reconnu, retrouvé et adoré dans la beauté des créatures.

Conclusion. A l'exemple de notre Séraphique Père, servons-nous des créatures comme d'un miroir pour contempler Dieu et ses infinies Perfections, élever notre pensée vers les beautés célestes et nous unir à la Beauté suprême. Rappelons à notre mémoire tous les bienfaits reçus du Ciel : dons de nature, d'intelligence, éducation chrétienne, parents pieux et honnêtes, grâce de préservation ou de relèvement, (tout ce qui de près ou de loin a concouru à l'œuvre de notre vocation) « Diligentibus Deum omnia cooperantur in bonum. » Les événements les plus fortuits en apparence sont l'*Incognito* de la Providence qui nous acheminent suavement mais sûrement vers la vie Franciscaine. « *Suaviter et fortiter.* »

II. — *Ame éprise d'Idéal.*

L'Idéal, c'est le vrai dans toute sa splendeur.

L'Idéal parfait, infini subsiste en Dieu, c'est la seconde Personne de la T. S. Trinité. Le Verbe est la Vérité essentielle, lumineuse, rayonnante, la Vérité dans son infinie Beauté.

Le Verbe archétype divin de toute la création, tabernacle, arche sacrée de l'Idéal « *Arca Idealis* » dit saint Thomas, est en toute vérité, l'Idéal même.

(1) Superno sibi assistente prœsidio, nec inter lascivos juvenes, quamvis effusus ad gaudia, post carnis petulantiam abiit. Leg. Ch. I. 9 ; T. C. Ch. I.

(2) « Spiritu Dei plenus, in omnibus elementis et creaturis Creatorem omnium ac gubernatorem glorificare, laudare ac benedicere non cessabat. » C. 82, 17.

Digitized by Google

Le Verbe, l'Idéal, s'est incarné. « *Et Verbum caro factum est* ». Pour être mieux compris, mieux saisi, il s'est rapetissé, mis à notre portée ; il nous est apparu « plein de grâce et de vérité. »

Sa mission, il l'affirme lui-même, est d'apporter au monde la vérité, de faire briller à nos yeux la splendeur du vrai. Dans le cœur de l'homme s'agite l'amour, le besoin du vrai ; le seul nom de Vérité lui fait secouer sa torpeur et ses chaînes.

Quid est Veritas ? Qu'est-ce que la Vérité ? disait le Proconsul Pilate, au Christ debout à la barre de son tribunal. Tel le cri de l'humanité entière. Mais terrorisé par les rumeurs de la foule, plus ami de César que de la Vérité, le Proconsul romain n'était pas digne de la sublime révélation.

François lui, est libre, désintéressé, chevaleresque, il tend de tout son être vers le Vrai ; il va de tout l'élan de sa grande âme dans une montée continue et rapide, droit à l'Idéal divin. (1)

Petit enfant, il fait présager et dire à sa mère Pica en présence des voisines réunies : Que pensez-vous de mon fils? Que sera-t-il un jour ? Quid putatis iste filius meus erit? Meritorum gratiæ Dei filium noveritis affuturum. C. 169, 21.

Adolescent, il s'engage comme écuyer au service d'un noble citoyen d'Assise, il est attiré par la carrière des armes si fertile en exploits; mais surtout il veut défendre une faible femme attaquée par un homme puissant. C. 9, 6.

Prisonnier de guerre à Pérouse, il est pour la noblesse de ses mœurs enfermé avec les chevaliers. Toujours épris d'idéal, il rit de ses fers, les méprise ; à ses compagnons abattus, il prêche le courage et oublie ses humiliations présentes jusqu'à leur prédire son élévation future. « Oui, leur dit-il, je serai vénéré comme un saint par tout l'univers. » C. 170, 22.

Roi de la jeunesse, proclamé tel par ses jeunes camarades, il les domine par l'élégance et la pureté de ses mœurs ; en même temps qu'il préside leurs fêtes, il en est la fleur et l'ornement. — Il rêve d'une épouse idéale, « ce sera la plus noble, la plus belle qu'on ait jamais vue, elle surpassera toutes les femmes en beauté et en sagesse. » C. 12, 10.

Cette épouse qu'il ignore et qu'il attend, lui est peu à peu présentée dans des épreuves et par des grâces que Celano appelle *des visites de Dieu*.

(1) Sequitur illum beatum impetum animi sui quo ad optima bona, calcatis sæcularibus, itur. C. 12, 22.

Digitized by Google

1° *La maladie.* — La souffrance nous donne l'intelligence de Dieu et des créatures, elle nous éclaire, dissipe les pernicieux enchantements de la terre et met chaque chose à sa place. Sa rude leçon fut efficace. « Brisé par une longue maladie, François vit peu à peu changer le cours de ses pensées. C. 8. — Se soutenant à peine, à l'aide d'un bâton, il parcourait les différentes pièces de la maison paternelle. Un jour, il lui prit envie de sortir dehors ; ses regards se promenèrent avidement sur le panorama qui se déroulait à ses pieds. Les vertes campagnes, les vignes suspendues aux oliviers, tous ces beaux sites connus et aimés ne lui disent plus rien, leur charme a disparu. Un changement aussi subit l'étonne, et il taxait de folie les amateurs du monde qui mettent leur joie dans ces choses périssables. » C. 8.

« Dieu venait d'étendre sa main sur François, par de longues infirmités, il affligeait le corps de son serviteur et préparait son âme à l'onction de l'Esprit Saint. » Leg. Chap. I. 2.

« A partir de ce moment, François se méprisa lui-même et dédaigna ce qui jusque là avait charmé et séduit son cœur. » Celano 8, 17.

Dieu peut parler, il va être écouté.

2° *Les Visions. — Le Palais rempli d'armes marquées de la croix.* — Pendant son sommeil, un grand et magnifique palais s'offre à sa vue, il y distingue toutes sortes d'armes marquées du signe de la croix, et une Dame parfaitement belle, vêtue comme une fiancée. François s'entend appeler par son nom : la voix cherche à le séduire par la promesse des armes et de la fiancée. C. 171 et 9.

Une fois éveillé, il va réaliser ce rêve de gloire militaire et d'amour humain : sa chevauchée fut courte.

Apparition du Maître. — Pendant une autre nuit, la même voix mystérieuse se fit entendre. Elle veut savoir le but poursuivi par le jeune homme, François ayant répondu qu'il part faire la guerre en Apulie sous les ordres du comte de Brienne, la voix lui dit : « Lequel peut te faire le plus de bien, le serviteur ou le Maître ? — Le Maître, répond François. — Pourquoi donc, répond la voix, te mets-tu en peine du serviteur, au lieu de chercher la volonté du Maître ? Seigneur, que voulez-vous que je fasse ? s'écrie François. — Retourne dans ta ville natale, tu as mal interprété la vision précédente, je lui donnerai moi-même sa réalisation toute spirituelle. » C. 172.

Vision de la Perfection Séraphique. — Un jour, en pleine

Digitized by Google

fête, au milieu de ses amis, François portant les insignes de sa fragile royauté, cesse de marcher, de parler, d'entendre — la vie des sens est suspendue, seule l'âme palpite, *saisie* par l'Idéal rêvé. — François favorisé de Dieu, entrevit la Perfection Séraphique, son épouse.

Demain, à la Portioncule, il la verra mieux dans sa lumière divine, à son tour il la saisira. » *Tenui eam, nec dimittam.* C. 12 et 172.

Dieu attire François dans la solitude. — Avant de réaliser son vœu si cher, François va dans le silence et la prière, étudier encore, approfondir son Idéal.

Il se retire peu à peu du tumulte et des affaires du siècle : la méditation mûrit les grandes pensées, les fortes résolutions ; elle a besoin elle-même de la solitude.

Pour goûter les avantages d'un calme plus complet, il choisit comme retraite, une grotte située dans la campagne d'Assise. En quelques traits rapides, concis, Celano nous marque les occupations de François enfoncé dans sa crypte.

« *Orabat.* — Il priait le Seigneur de lui montrer sa voie et de lui enseigner à faire sa volonté. »

« *Sustinebat.* — Il soutenait de grandes luttes intérieures, l'enfantement mystérieux de sa vocation ne lui laissait ni trève, ni repos. Un flux et reflux de pensées contraires l'agitaient et le jetaient dans un trouble extrême. »

« *Ardebat.* — Il se consumait de désirs et d'amour, sans pouvoir cacher aux hommes sa flamme intérieure. »

« *Pœnitebat.* — Il pleurait les fautes de sa vie passée, et s'attristait dans la crainte d'un retour offensif de la nature. » C. 11.

Et chaque fois qu'il sortait de cette grotte bénie, il était transformé. Par des illuminations progressives, Dieu lui fit entrevoir cet idéal dont la pureté et la beauté émerveillent les hommes.

Conclusion. — Aspirer à l'Idéal parfait, le réaliser pleinement, tel doit être l'effort constant de notre vie religieuse. Le Noviciat ébauche les premiers linéaments de l'Idéal franciscain ; tel nous l'aurons conçu à l'aurore de notre vocation, tel il restera gravé au plus intime de notre être. Il sera le principe générateur de tous nos dévouements, de tous nos sacrifices.

III. — *Un Cœur enclin à la Bonté.*

La Bonté est l'attribut divin par excellence, « *Deus cujus*

Digitized by Google

natura Bonitas ». Dieu seul est vraiment bon et bon par nature. « *Unus est bonus Deus* » Matth. XIX.

Les êtres créés ont une bonté d'emprunt qu'ils tiennent de Dieu. Par une inclination connaturelle la Bonté infinie s'est répandue sur toute créature, elle s'est communiquée aux hommes et entre tous à saint François : « *Le bon saint François.* — Sa douceur exquise, dit saint Bonaventure, ses manières pleines d'élégance, sa longanimité, son incomparable affabilité, sa générosité prodigue, inépuisable » le prédisposaient à devenir une fidèle et attrayante image de la Bonté divine. Leg. Ch. I. 1.

Comme le cœur du bon Maître, le cœur de François déborde sur toute créature; à la vue de l'humanité douloureuse et misérable, il est saisi d'une immense pitié. *Misereor super turbam.*

—

A. — *Bonté pour les Pauvres.*

« Sa compassion pour les Pauvres, attentive, aimante, dépasse toute expression humaine. A sa bonté naturelle la grâce surajoutait une véritable piété ; et son cœur se fondait de tendresse en présence d'un pauvre; s'il n'avait rien à lui donner, son âme se soulageait par un surcroît de tendresse ». (1)

« Même avant sa conversion, il ne pouvait entendre un pauvre demander l'aumône pour l'amour de Dieu sans se sentir remué dans ses fibres les plus intimes. » Leg. Chap. I.

« Il s'était promis de ne jamais refuser au malheureux tendant la main pour l'amour de Dieu. » C. 171.

« Un jour cependant qu'absorbé par son commerce, il avait rebuté un de ces infortunés, François laisse là acheteurs et marchandises, rejoint le mendiant et lui fait une aumône généreuse. Aussitôt après, il reprend sa résolution, et cette fois, il lui fut fidèle jusqu'à la mort. » Leg. Chap. 7.

« Une autre fois il se dépouille d'un brillant costume pour en revêtir un pauvre soldat qu'il rencontra presque tout déguenillé. Cet acte de charité rappelle celui accompli par saint Martin, comme lui il en fut récompensé la nuit suivante par un songe prophétique. » C. 171, 6.

Et non seulement François y allait de ses ressources person-

(1) « Sane clementiam habebat ingenitam quam superinfuse pietas duplicabat. Itaque liquescebat animus Francisci ad pauperes, et quibus non poterat manus exhibebat affectum ». C. 233, 15.

Digitized by Google

nelles, il mettait sa propre personne au service des pauvres « *se ipsum impendere cupiebat* » il donnait son âme, son être tout entier. Leg. Ch. I. 6.

On l'a vu souvent prêter ses faibles épaules à quelque indigent chargé de bois mort ou d'autres fardeaux. (1)

Son bonheur était de coudoyer les malheureux, de partager leur condition, il voulait éprouver, pour leur amour, la sensation même de la Pauvreté. Profitant d'un pèlerinage à Rome, il échange ses riches vêtements contre ceux d'un mendiant, et sur le péristyle de la Basilique de Saint-Pierre se mêle à la foule des pauvres. Vers le soir, il tient à manger avec les frères qu'il s'était donnés, les vils aliments obtenus de la pitié publique. Ce n'est qu'après avoir poussé l'épreuve jusqu'au bout qu'il reprit les habits de sa condition. C. 174.

« Il s'était durci le front contre cette lâche et molle pudeur du siècle, qui ne peut souffrir les opprobes bien qu'ils aient été consacrés en la personne du Fils de Dieu » (Bossuet, Panégyrique de saint François).

Entre tous, il aimait les prêtres pauvres, il suppléait à leur indigence, contribuait aux frais du culte en leur fournissant des ornements et des vases sacrés. Sa charité était par dessus tout respectueuse et discrète, car sa vénération s'étendait jusqu'aux membres les plus humbles de la hiérarchie ecclésiastique. C. 174, 17.

B. — *Sa tendre compassion envers les lépreux.*

La vue seule de ces malheureux inspirait à François une horreur instinctive. Passait-il près d'une léproserie, aussitôt il détournait la tête et se bouchait les narines.

Chevauchant dans la plaine d'Assise, il fit la rencontre de l'un d'eux ; une impression de dégoût profond et d'horreur invincible le saisit. Mais fidèle à sa promesse sacrée de ne jamais refuser l'aumône, il descend de cheval et court embrasser le malheureux. Dans cette horrible main tendue, il dépose une aumône avec un baiser. Cela fait, il remonte à cheval et tout en s'éloignant il se retourne pour apercevoir encore une fois son protégé ; mais la plaine toute nue et parfaitement unie ne montre plus trace du lépreux. C. 175.

(1) Frequenter inveniens pauperes lignis vel aliis sarcinis oneratos, ad adjuvandum illos proprios humeros, licet nimium debiles, supponebat. » C. 78, 15.

Digitized by Google

Plein de joie et d'admiration, François se ménage quelques jours plus tard l'occasion d'accomplir la même bonne œuvre. « Dans cette intention, il se transporte à la léproserie, fait rassembler les malades et à chacun il remet une aumône en leur baisant la main et la bouche. » C. 175, 23.

Alors se réalise les promesses du Seigneur : « François, lui avait dit une voix intérieure, si tu veux connaître ma volonté, échange les vains plaisirs charnels contre les suavités spirituelles ; méprise-toi, toi-même et recherche comme de vraies douceurs ce qui te semble amer. En retour, tu trouveras de grands charmes dans mes paroles et ma volonté. » C. 175. (1)

Dans son testament, notre Séraphique Père a consigné ce fait capital de son existence qui acheva sa conversion.

Bientôt il associera ses premiers compagnons à son généreux dévouement. Recueillir les lépreux, laver leurs plaies, vivre en leur compagnie, partager leurs repas, constituera l'épreuve décisive de la vocation des postulants. (2)

Les enfants de saint François n'ont pas cessé de cultiver avec un soin jaloux cette portion choisie de l'héritage paternel, on les retrouve toujours tendrement attachés « aux malades du bon Dieu ».

C. — *Source divine de la bonté de François.*

Descendue du Cœur de Dieu, la bonté de François remonte à cette source sacrée. Il se disait à lui-même : « Puisque tu sais te montrer si gracieux et magnifique à l'égard des hommes dont tu ne dois attendre qu'une faveur passagère, n'est-il pas juste que pour Dieu qui rend tout avec usure, tu deviennes gracieux et magnifique envers les pauvres ».

Une fois qu'il avait rebuté un mendiant, il se fit ce raisonnement : « Si cet homme s'était présenté au nom de quelque grand baron ou comte, tu lui aurais donné ; il venait au nom du Roi des rois, du Seigneur des seigneurs, combien mieux tu devais l'accueillir? » T. C. Chap. I. fin.

« Toute infirmité, toute misère aperçue dans un pauvre, il la voyait dans le Christ ». (3)

(1) Sic amara pro dulcibus sumit et viriliter ad reliqua servanda se parat. C. 175,25.

(2) Existentes in domibus leprosorum... servientes omnibus humiliter et devote. C. 42, 13.

(3) Quidquid defectus, quidquid penuriæ in quoquam cernebat, reduci mente ac celeri conversione regebat in Christum. C. 233,19.

Digitized by Google

« Maudire un pauvre, disait-il, c'est faire injure à J.-C. dont il porte l'image. » (1)

Un jour que François prêchait, un pauvre se présente ; ses traits alanguis indiquaient le mauvais état de sa santé. « Pauvre et malade ! ce malheureux lui semblait deux fois digne de compassion. Le compagnon du saint se permit cette réflexion : « Sans doute cet homme est pauvre mais dans ses désirs, dans son cœur, il est le plus riche de toute la province. » Blessé au vif François lui reproche la dureté de ses paroles et lui en impose la pénitence. — « Ote ta tunique et va te prosterner devant ce pauvre, confesse ton péché et demande-lui non seulement de te pardonner, mais aussi de prier pour toi. »

Le Frère obéit, alla réparer sa faute et lorsqu'il fut revenu, le Saint lui dit : « Mon Frère, quand tu vois un pauvre, tu vois Jésus pauvre et sa pauvre Mère. » (2) De même dans l'infirmité du pauvre, considère les infirmités que Jésus-Christ a voulu prendre pour nous sauver. C. 235.

Toujours, dit Celano, il avait les yeux fixés sur la face du Christ. (3)

Tel est le secret de l'héroïque bonté de François. A ses yeux, les pauvres, les indigents, les infirmes, les lépreux sont la plus haute personnification morale du Verbe incarné suspendu à la croix.

En eux, c'est Jésus crucifié qu'il voit, qu'il aime, et c'est à Lui qu'il se donne quand il se dévoue aux malheureux.

Jésus en croix l'attendait là, et puisque François y est venu, sa vocation est définitive ; le crucifix de Saint-Damien va sans retard exprimer la volonté divine.

Conclusion. — Se dévouer au salut du prochain, soulager le corps pour guérir les âmes, se sacrifier à tous pour l'amour de Dieu, de Jésus crucifié, c'est la Bonté franciscaine dans son plein exercice. Toutefois cette vocation nous oriente plutôt du côté des faibles, des petits, des « mineurs » dont nous portons le nom. *Simile simili gaudet.* — Notre genre de vie, notre bure grossière, nos pieds nus, sont des titres à l'amour des pauvres, des points de ressemblance qui les attirent vers nous.

(*A suivre.*) Fr. CÉSAIRE de Tours.
O. M. C.

(1) Qui pauperi maledicit, Christo injuriam facit, cujus portat nobile signum. C. 78,12.

(2) Cum pauperem vides, o frater, speculum tibi proponitur Domini et pauperis Matris ejus. C. 235,4.

(3) Semper respicit in faciem Christi sui, semper virum dolorum et scientem infirmitates attrectat. C. 235,8.

Digitized by Google

UN COUVENT
FRANCISCAIN ANGLAIS
A PARIS

(*Suite et fin.*) (1)

IX

Après la cloche de la chapelle, enlevée, nous l'avons vu plus haut, pour être convertie en canon, ce fut le « trésor » qu'on emporta. Le 18 messidor an II, (2) trois membres de la Commune de Paris se présentèrent rue de Charenton accompagnés d'un greffier pour en prendre possession et le transférer à la monnaie afin d'y être fondu et changé en numéraire. Le concierge introduisit les visiteurs dans une pièce du premier étage où se voyaient une caisse carrée et une boîte plate soigneusement fermées et munies des cachets de la section des Quinze-Vingts. On envoya aussitôt quérir deux membres du comité révolutionnaire de cette section qui reconnurent que les scellés étaient intacts, et procédèrent à leur levée. La citoyenne Elisabeth Green « ci-devant supérieure » — c'était l'abbesse qui avait succédé à Elisabeth Winefride Stock — fut mandée également pour assister à l'opération ; le concierge qui gardait les clefs ouvrit la caisse ainsi que la boîte, et les commissaires procédèrent à un nouvel inventaire de ce qu'elles contenaient. La boîte plate renfermait deux tapis d'autel à fond violet garnis de fils de soie jaune, des chasubles et autres vêtements sacerdotaux ornés de galons et de dentelles d'or et d'argent. On trouva dans la caisse carrée d'autres garnitures d'autel, des chappes, des chasubles de différentes

(1) Voir *Études Franciscaines*, avril 1912.
(2) Arch. nat. S 4618.

Digitized by Google

couleurs qui furent minutieusement décrites et de l'argenterie d'église, trois calices, deux burettes, un encensoir avec sa navette et un bénitier muni de son goupillon, une lampe et une croix. La pièce la plus importante de ce trésor était « un ostensoir garni de douze pierres violettes, une couleur de feu, quatorze petits brillants, dix autres pierres quarrées formant le pourtour de la pierre couleur de feu, dix autres plus petites, avec son croissant en vermeil ».

Les membres du comité révolutionnaire de la section des Quinze-Vingts déclarèrent que lors de la mise sous scellés des objets précieux, ils avaient laissé aux religieuses pour leur usage 27 couverts et 25 cuillers à café en argent. Les commissaires de la Commune consentirent à ce que ces ustensiles domestiques restassent entre les mains des sœurs : ils les confièrent à leur garde jusqu'à nouvel ordre. Quant à l'argenterie d'église, elle fut enfermée dans la plus grande des caisses et portée à la Monnaie sur le dos d'un homme de peine qui reçut un salaire de 2 livres 5 sols. Là un nouveau récolement eut lieu ; on pesa tous les objets enlevés rue de Charenton qui, en y comprenant les pierres garnissant l'ostensoir, faisaient un poids total de 39 marcs, 2 onces, 2 gros et 36 grains.

La fin du régime terroriste ne rendit aux religieuses de l'Immaculée-Conception ni la liberté ni la disposition de leurs biens. Elles continuèrent à demeurer recluses de longs mois encore, recevant chacune 50 sous par jour pour leur subsistance. Afin de les garder plus facilement, sans doute, on les transféra le 25 brumaire an III (1) dans la maison occupée par les Chanoinesses régulières de saint Augustin, leurs compatriotes, rue des Fossés-Saint-Victor.(2) Elles se trouvèrent là réunies sous la surveillance de la police avec ces religieuses qui avaient subi un sort analogue au leur, les Bénédictines anglaises du Champ de l'Alouette, et d'autres sœurs françaises échappées à l'échafaud et à la déportation. La pension alimentaire qui leur était allouée alors, fut un peu augmentée et s'éleva jusqu'à trois francs par jour.

Le 14 nivôse an III, la Convention décréta que les biens appartenant aux sujets des pays en guerre avec la République cesseraient d'être sous séquestre et que les sommes perçues par le trésor seraient remboursées à leurs légitimes propriétaires.

(1) Date donnée dans une pétition adressée par les Religieuses à l'Administration des domaines nationaux. (Arch. nat. S 4618.)

(2) Aujourd'hui rue du Cardinal Lemoine.

Digitized by Google

Les personnes détenues à cause de leur nationalité devaient être relâchées. Les dames Conceptionnistes se trouvaient dans ce cas. Par un arrêté du 9 ventôse, le comité de sûreté générale ordonna de mettre sur le champ en liberté Elisabeth Green, Marie Lloyd, Anastasie Stafford, Elisabeth Stock, Dorothée Parker, Elisabeth Edward, Anne Lonergan, Marguerite Whiteside, Anne Kirby, Elisabeth Barrow et Elisabeth Wildsmith et de lever les scellés qui avaient été apposés sur leurs papiers et effets (1).

Le premier effet que les religieuses éprouvèrent de cette faculté qu'on leur rendait de disposer d'elles-mêmes et de ne plus sentir peser une surveillance qui suivant le caprice ou l'humeur d'un geôlier était plus ou moins pénible, fut à n'en point douter un grand soulagement. Mais cette impression ne tarda pas à faire place à une angoisse nouvelle : elles étaient libres, elles pouvaient maintenant franchir à leur guise les portes de l'ancien couvent des Augustines, la loi disposait que leurs biens leur seraient rendus et qu'elles toucheraient dorénavant leurs revenus, mais en même temps, la République cessait de s'occuper de leurs personnes, elles n'étaient plus détenues et n'avaient par conséquent aucun droit à continuer de recevoir les trois livres journalières qu'on leur allouait. D'autre part, il fallait du temps pour obtenir la levée du séquestre : alors comme aujourd'hui, la machine administrative était lente à se mettre en mouvement, plus lente encore lorsqu'il s'agissait d'effectuer un remboursement ou une restitution. Les pauvres religieuses s'aperçurent vite qu'au sortir de la maison de détention, la vie leur serait fort difficile en attendant que fussent remplies toutes les formalités à la suite desquelles leurs propriétés leur seraient rendues. Il est même probable que n'ayant point d'asile, elles sollicitèrent et obtinrent la permission de rester dans ce monastère de la rue des Fossés-Saint-Victor où elles avaient du moins la consolation d'être réunies à des compatriotes professant les mêmes croyances et ayant le même idéal. Il semble qu'elles y résidaient encore en prairial an III. Mais, si elles trouvaient là un abri, cela ne suffisait point et il fallait vivre. Des personnes charitables pourvurent à leur subsistance, ce pendant qu'elles-mêmes s'adres-

(1) Arch. nat. S 4618. Cette énumération des religieuses n'est pas complète : nous savons qu'en l'an III, elles étaient au nombre de quatorze. (Voyez dans le même carton leurs pétitions.) Deux d'entr'elles moururent pendant leur détention chez les Augustines ; on les enterra au cimetière de Saint-Victor (*Diary*, p. 270).

Digitized by Google

saient au comité de sûreté générale qui avait ordonné leur élargissement.

Comme cette demande de secours ne rentrait point dans les attributions du comité, elles ne reçurent aucune réponse. Elles se décidèrent alors à présenter à la Convention une requête qui nous a été conservée. (1) « Notre position est désespérante, disaient-elles. Rendues à la liberté, nous sommes bien loin de jouir du bienfait qu'elle semblait nous promettre puisque nous en sommes infiniment plus malheureuses ; étant détenues, nous avions au moins la nourriture accordée aux prisonniers, et libres, aujourd'hui nous sommes réduites à mourir de faim !.... Nous subsistons de nos larmes et de quelques aumônes insuffisantes à nos besoins que nous ont faites quelques personnes charitables ». L'arrêté du comité de sûreté générale qui prescrivait la levée des scellés apposés sur leurs papiers et effets n'avait point été exécuté, et elles avaient même appris que l'on procédait à la vente de ces mêmes effets. « Vous ne souffrirez pas, citoyens, ajoutaient-elles, que quatorze malheureuses infortunées qui sont dépouillées de tout, qui n'ont plus de famille, qui n'auraient plus de patrie si la République les abandonnait, vous ne souffrirez pas.... que le désespoir les réduise à regretter d'être échappées au fer des assassins.... Accordez-nous un asile et un secours provisoire.... Nous ne cesserons de bénir votre justice et de dire : Vive la République française, vive la Convention nationale ! »

Cette adresse qui n'est point datée et où les solliciteuses avaient mis avec le style ordinaire en pareil cas, tout ce qu'il fallait pour émouvoir, produisit son effet. Le 12 floréal, en vertu d'un arrêté de la commission des secours, les Conceptionnistes touchèrent un acompte de 1.050 livres ; et le 25 du même mois (2) le président du département de Paris écrivait à la ci-devant supérieure pour lui demander un état des sœurs qui composaient sa communauté, avec leurs noms, prénoms, âge, et domicile actuel, en précisant l'époque de leur arrestation et celle de leur mise en liberté, le jour où elles avaient cessé de recevoir une allocation et le montant des sommes déjà versées entre leurs mains. Il ajoutait que ces renseignements lui étaient nécessaires afin d'exécuter le décret du 21 germinal précédent qui allouait certains subsides aux personnes qui se trouvaient dans

(1) Arch. nat. S 4618.
(2) Ibidem.

Digitized by Google

le même cas que les religieuses anglaises. Élisabeth Green fournit une liste des quatorze sœurs qui restaient encore groupées autour d'elle. (1) D'après ses comptes, le trésor lui était redevable de 1.518 livres. Nous ne savons si ces fonds furent payés.

Le souci de l'heure présente et de l'existence journalière n'empêchait pas les dames Conceptionnistes de songer à reprendre la vie monastique et pour cela, de réintégrer le couvent de la rue de Charenton. Le 15 floréal, (2) elles présentèrent à l'administration des domaines nationaux qui avait son siège « maison d'Uzès », rue Montmartre, une longue pétition fort documentée où, en remontant à l'origine de leurs fondations et en énumérant toutes les mesures législatives qui les concernaient, elles établissaient leur droit de se voir restituer les bâtiments conventuels avec tout ce qu'ils contenaient. Elles demandaient que les scellés fussent immédiatement levés sur leurs effets et que leurs revenus fussent remis à leur disposition. Elles citaient l'exemple des Bénédictins anglais qui se trouvaient dans une situation analogue et qui déja avaient obtenu justice ; elles réclamaient le même traitement, et rien ne semblait devoir s'opposer à ce qu'on leur donnât satisfaction puisque le monastère n'était point loué.

La requête des religieuses était d'autant plus pressante qu'elles avaient appris ce qui se passait depuis quelques jours rue de Charenton. Le 2 floréal, (3) Louis-François Bertrand, commissaire du bureau du domaine national, assisté de deux membres du comité civil de la section des Quinze-Vingts, avait en effet commencé à dresser l'inventaire de tous les objets qui se trouvaient encore dans le couvent de Bethléem et à en faire la prisée : ils décrivaient avec soin et estimaient les tentures, les rideaux, les chaises, les armoires, les coffres, les tables, les matelas et les horloges, tous les meubles entassés pêle-mêle dans l'église et dans les différentes chambres de la maison. Il y avait là de quoi justifier les craintes des Conceptionnistes, ces opérations leur paraissant avec raison n'être autre chose que les préliminaires d'une vente qui ne serait point faite à leur profit. Dans leur pétition en date du 15 floréal an III, elles demandaient donc que le citoyen Bertrand se bornât à lever les scellés apposés sur leurs effets et à les remettre en possession de ce qui leur appartenait.

(1) Peu de temps après la mise en liberté des Sœurs, quatre d'entr'elles retournèrent en Angleterre (*Diary*, introduction p. XV.)

(2) Arch. Nat. S 4618.

(3) Arch. nat. S 4618.

Digitized by Google

En attendant que l'administration des domaines nationaux eût statué sur leur réclamation, les religieuses résolurent de notifier leur opposition à ceux-là mêmes qui s'occupaient avec tant de diligence à décrire et à estimer les divers objets qui garnissaient le couvent. Bertrand et ses acolytes en étaient à leur sixième vacation lorsqu'ils furent interrompus par l'arrivée d'un citoyen nommé Macquet lequel, muni d'une procuration notariée des dames Conceptionnistes, s'opposa à la poursuite de l'inventaire et à la vente d'aucun meuble, et cela en vertu de la loi votée le 14 nivôse précédent par la Convention, loi qui ordonnait la levée du séquestre mis sur les biens et revenus des étrangers. Cette mesure législative devait avoir pour effet de réintégrer dans leur possession et jouissance les ci-devant religieuses anglaises qui faisaient d'ailleurs en ce moment même toute diligence auprès des autorités pour obtenir que la loi fût appliquée en ce qui les concernait. Devant une déclaration ainsi formulée, les commissaires s'arrêtèrent et se retirèrent vers le bureau du domaine pour en référer.

La décision se faisant attendre, Bertrand continua le 8 messidor son inventaire et sa prisée, mais il fut permis au représentant des Sœurs d'assister aux opérations qui se poursuivirent également le 9 messidor. Ce jour-là un nouvel incident se produisit : une anglaise nommée Charlotte Steward, qui avait été religieuse Carmélite dans la maison de la rue de Grenelle se présenta et déclara qu'avant l'arrestation des dames Conceptionnistes, elle avait remis en dépôt à Elisabeth Green, alors abbesse, divers ornements sacerdotaux qui lui appartenaient et qu'elle avait confectionnés de ses propres mains depuis sa sortie du couvent. L'abbesse confirmait son dire et demandait la remise de ces objets ainsi que de tous ceux qui n'appartenaient point à la Nation, ce qui était, d'ailleurs, le cas de tout ce que renfermait le couvent. Devant cette opposition, Bertrand se retira pour prendre des ordres.

Il n'eut, du reste, pas à continuer, car une décision du bureau du domaine, prise ce même jour, 9 messidor, lui ordonnait de faire « la réintégration des ci-devant religieuses anglaises de cette maison dans les logements d'icelle » et de remettre « à la personne de la citoyenne Green ci-devant supérieure, tant en son nom qu'en ceux des dites autres ci-devant religieuses » tous les meubles et effets décrits dans son procès-verbal. C'est ce qu'il accomplit le 10 messidor à sept heures du matin (1).

(1) A une date que nous ne connaissons pas, mais qu'on peut fixer aux derniers jours de thermidor an III, les religieuses réclamèrent aux comités de Salut Public

Digitized by Google

X

Nous n'avons aucun renseignement sur la vie que menèrent les sœurs de l'Immaculée-Conception après qu'elles furent rentrées dans leur couvent et qu'elles eurent repris possession des revenus et des objets mobiliers qui leur appartenaient (1). Il n'est pas douteux qu'elles aient plus que jamais cherché à se faire oublier des autorités : elles n'y réussirent point, et certes le gouvernement du Directoire n'était pas mieux disposé à l'égard des associations religieuses que les régimes qui l'avaient précédé. L'attention malveillante des pouvoirs publics fut-elle attirée sur les monastères anglais de Paris par une demande d'indemnité qu'adressèrent les Bénédictines pour les dommages causés à leur immeuble transformé en prison pendant la Terreur ? C'est possible, mais il est certain que le maintien en France de congrégations étrangères alors que toutes les communautés françaises étaient détruites, constituait une anomalie qui ne devait pas subsister longtemps.

Le fait est que par un message au Conseil des Cinq-Cents en date du 13 germinal an V (2), le Directoire invita l'assemblée à régler définitivement le sort de ces monastères dont les biens séquestrés pour un temps, avaient été restitués à leurs propriétaires légitimes. La Convention ne leur avait en réalité accordé, le 8 mars 1793, qu'un sursis : elle attendait pour se prononcer un rapport qui ne fut, semble-t-il, jamais déposé ni discuté. Mais d'autre part, elle avait voté, le 13 pluviôse an II, une disposition qui assimilait à l'ensemble des biens nationaux toutes les propriétés appartenant aux communautés étrangères : ces propriétés devaient passer aux mains de la Nation et être vendues. Ce fut sur ce dernier décret, un moment oublié, que le Conseil des Cinq-Cents et le Directoire s'appuyèrent pour dépouiller de leur patrimoine les associations religieuses d'outre-Manche. Et le 5 thermidor an VII, un arrêté directorial prescri-

et des Finances une indemnité pour leur argenterie qui avait été portée à la Monnaie et fondue ; cette argenterie représentait une valeur de 1966 livres, 1 sol, 8 deniers dont les pétitionnaires demandaient le remboursement. Leur requête fut présentée au comité de Salut Public le 19 fructidor an III, mais nous ignorons l'accueil qui lui fut fait. (Arch. nat. S 4618.)

(1) Trois religieuses moururent l'une en novembre 1798, deux en janvier 1799 ; elles reçurent la sépulture dans la paroisse Sainte-Marguerite (Diary, p. 271).

(2) Arch. nat. A F III 441 pl. 2568.

Digitized by Google

vit à la régie de l'enregistrement de prendre possession des biens meubles et immeubles appartenant « aux établissements étrangers situés en France, sous quelque dénomination qu'ils existent, pour être lesdits biens régis et administrés comme les autres biens nationaux » (1). Dix jours après la notification de la mesure qui les frappait, « les membres desdits établissements » seraient tenus d'évacuer les maisons qu'ils occupaient et de remettre aux préposés de la régie leurs titres de propriété, en prêtant serment de n'en retenir aucun. On leur faisait cependant la grâce de ne point réclamer d'eux les revenus qu'ils avaient touchés depuis la levée du séquestre. Les divers documents que nous venons d'analyser ne désignaient point nommément les religieuses de l'Immaculée-Conception, mais la mesure était générale et les atteignait aussi bien que les Augustines et les Bénédictines qui obtenaient les honneurs d'une mention spéciale.

Désormais, l'existence en commun sur le sol français leur était interdite et leur devenait impossible : on ne les privait pas de la liberté comme en 1793, mais on leur enlevait tout ce qu'elles possédaient et leurs immeubles allaient être dispersés au hasard des enchères. Dès le mois de fructidor an VII, la vente des maisons commença, et l'huissier Paul Sapinault fit défense aux débiteurs et locataires des Dames anglaises de leur verser aucune somme (2). Le 7 vendémiaire an VIII le couvent de Bethléem fut adjugé au citoyen Gillet (3). C'était pour la communauté, le coup de grâce : les religieuses, réduites au nombre de huit, perdirent toute espérance de retrouver jamais dans ce pays la liberté dont elles avaient joui longtemps de vivre selon les préceptes de la règle qu'elles avaient choisie. Il leur parut, et ce fut certainement aussi l'avis de leurs supérieurs ecclésiastiques, que le meilleur parti était de suivre l'exemple des Bénédictines du Champ de l'Alouette et de retourner en Angleterre où la tolérance reli-

(1) Rapport de Ramel, ministre des finances, et arrêté du Directoire. Arch. nat. A F III 617 pl. 4344.

(2) Arch. de la Seine, Domaines 511 (14-19 fructidor au VII).

(3) Les maisons appartenant à la communauté et situées rue de Charenton furent vendues les 27 et 29 fructidor Le couvent lui-même et son jardin furent adjugés les 3 et 7 vendémiaire au VIII à Thomas Gillet moyennant la somme qui semble énorme de 3.050.000 francs en assignats (Arch. de la Seine, Domaines, reg. 306, fol. 19). Incapable de payer, il fut déclaré déchu de son droit et le monastère se trouva pour la seconde fois exposé aux enchères. Mis à prix 18.600 francs, on l'adjugea le 14 juin 1806 à Pierre Lapotère, marchand-fruitier, pour 25.000 francs. (Ibidem, Domaines 595). Le jardin fut affecté à la Légion d'honneur (cf. Arch. nat. A F IV 164, pl. 1007, n° 20).

Digitized by Google

gieuse commençait à être mise en pratique. Elles réclamèrent donc des passeports au ministre de la Police : elles exposaient que, par suite de la vente de tous leurs biens, ordonnée par le gouvernement, elles se trouvaient désormais à Paris sans moyens d'existence et n'avaient « d'autre ressource que celle de se retirer au sein de leur famille » ; elles produisaient un acte de notoriété, daté du 18 vendémiaire an VIII, attestant qu'elles appartenaient bien à la maison de la rue de Charenton et qu'elles étaient originaires d'Angleterre ; leur chapelain et confesseur, Thomas Shelley, adressait une demande analogue (1).

Sur un rapport favorable de Fouché, les consuls provisoires à peine installés, Roger Ducos et Sieyès signèrent, le 28 brumaire an VIII, un arrêté qui permettait la délivrance de passeports à Elisabeth Green, Marie Lloyd, Elisabeth Simpson, Anastasie Stafford (2), Elisabeth Edwards, Anne Kirby, Sarah Sulton, Marie Whiteside ainsi qu'à Thomas Shelley (3).

Au mois de janvier 1800, les sœurs gagnèrent l'Angleterre et furent accueillies par Sir William Jerningham à sa résidence de Bolton house puis à Cossey Hall ; elles s'installèrent ensuite à Norwich où elles ne firent point de nouvelles recrues. La mort vint prendre deux d'entr'elles en 1804 et 1806, deux autres s'affilièrent à des congrégations plus florissantes et quand la vénérable abbesse Elisabeth Green disparut à son tour en 1810, la communauté se trouva éteinte.

GEORGES DAUMET.

---

(1) Arch. nat. A F IV 1 pl. 2 n° 30.

(2) Ibidem. Nous savons qu'Anastasie Stafford resta à Paris : elle était tombée en enfance et finit ses jours en 1807 au couvent des Filles orphelines (*Diary*, introduction, p. XV). Le nom de Sarah Sulton qui figure dans l'arrêté des Consuls, ne se retrouve nulle part ailleurs ; il ne semble pas qu'une religieuse ainsi appelée ait jamais fait partie de la communauté.

(3) *Diary*, pp. XV et XVI.

Digitized by Google

QUELQUES RELIQUATS

DU PÉCHÉ ORIGINEL

(*Suite.*) (1)

II

Les délices de l'Éden.

A chacun des animaux, Adam donna le nom qui devait lui être propre (2), celui qu'il allait porter comme son véritable nom et chacun des animaux sut distinguer, au milieu de toutes les autres, cette modulation particulière, singulière de la voix par laquelle l'homme le désignait tout spécialement lui, et non point les autres animaux de la même espèce ou d'espèces différentes. Il entendait cette voix et venait se mettre à la disposition de son maître : c'était sa façon à lui de répondre au nom qui lui était imposé.

Adam n'était pas seulement obéi; il était compris (3). S'il n'en eût été ainsi, son essai aurait constitué un pitoyable échec que l'Écriture n'aurait pas même osé conserver à la postérité. A quelque degré, de par ailleurs, qu'Adam eût su transmettre ou, du moins, faire connaître sa pensée et son vouloir aux êtres inca-

(1) Cf. *Études Franciscaines*, juin 1912.

(2) Nomen quodcumque aliquid significans, quod huic soli potest convenire, potest dici nomen proprium huic. Sed simpliciter nomen proprium hujus non est, nisi quod primo significat hoc sub ratione propria, quia solum illud est proprium signum vocale hujus. *Oxon. I Dist. XXII, quæst. II, n° 7.* L'imposition de ces noms propres se serait faite alors *in generibus singulorum, non in singulis generum,* selon l'explication du cardinal Hugues de Saint-Cher.

(3) (Le auia) sujetado dios todas los cosas hasta se las poner debaxo de los pies los animales mansos y brauos : y los aues que buelan y los peces que no podemos tomar con redes le eran tan suditos que no auia menester sino llamarlos:ca no parecia sino que de muchos años sabian venir a la mano : con increible mansedumbre. *Ley de amor, ley V, fol. XXV, r°.*

Digitized by Google

pables de pensée, de sentiment, de volonté (1), il a donné la plus magnifique démonstration de sa supériorité sur eux et l'on comprend sans peine qu'à cet unique signe, la création matérielle ait reconnu son dominateur et son roi et qu'elle lui ait obéi avec la plus entière soumission (2). Autant l'âme intellective surpasse l'âme végétative et l'âme sensitive, autant le moyen de communication employé par l'homme laissait derrière lui tout ce dont les animaux pouvaient disposer pour faire connaître à leurs semblables ou à l'homme leurs craintes et leurs satisfactions, leurs aversions ou leurs besoins (3).

Au langage, disons-nous, le monde sensible reconnut son roi. Et, de fait, de même que, dans le Verbe et par le Verbe, Dieu exprime et manifeste sa nature au regard de lui-même et à la face du monde créé (4), à travers la parole, l'homme n'exprimait-il pas cette âme reine et maîtresse de tout l'univers fait pour

(1) D'après Scot, aussi bien chez celui qui parle qu'auprès de celui auquel on s'adresse, les mots peuvent être : 1° l'équivalent de simples sons n'ayant aucune signification, comme les émettraient des perroquets ou des machines parlantes; 2° le signe que celui qui parle voudrait manifester quelque chose à celui qui l'écoute : un chinois qui parlerait sa langue dans une assemblée de français laisserait voir son intention de communiquer quelque chose à ses auditeurs; mais rien de plus; 3° l'expression d'une pensée énoncée ou entendue d'une façon générale, sans rien qui la fixe et la précise; 4° l'expression nette et précise de la pensée actuelle de celui qui parle. On voit que la perfection de l'expression et de l'intelligence va croissant d'un degré à l'autre. *Oxon. 1 Dist. XXII, quæst. II, n° 7.*

(2) Adam uniuersis animantibus imposuit nomina et uxori suæ, inferioribus tantum, non superiori cuicumque nomen imposuit. Mariæ dicitur, vocabis nomen eius iesum, memorato Adæ exemplo, inuenitur quodammodo ipsa eo cui nomen imponit futura superior, nec mirum quia referente Luca, filius Dei fuit subditus ei. *Super Missus est Expositio, cap. LXXXIII, fol. 77 r°.*

(3) In homine, membrum quod minus loquitur est lingua : Unde tria hominis membra loquuntur scilicet : cor : os : et manus. De primo dicitur. Desiderium timen tium se faciet : et deprecationem eorum exaudiet. Psalmographus etiam ait. Clamaui in toto corde meo : Exaudi me Domine. De altero membro dicitur. Os meum aperui et attraxi spiritum. De tertio autem dicitur. Clamor Sodomorum venit ad me, id est, opus prauum : siue manus mala operans. Ex his tribus magis validior est vox cordis : que est velut mater origo et radix ceterarum. Sine voce cordis frustra clamitabis ad Deum ; hypocrite quoque operibus bonis videntur clamare : tamen cor eorum (inquit Deus) longe est a me : ideo sabata eorum odiuit anima mea *Part. Meridion. Serm. XXXIII. Tom. II. fol. XXXVIII, r° 2.*

(4) Voces quas proferimus, signa sunt rerum, quas cogitamus. Proinde verbum quod foris sonat, signum est verbi quod intus lucet, cui magis verbi competit nomen. Nam illud quod profertur ore carnis, vox verbi est, verbumque et ipsum dicitur : propter illud, a quo ut foris appareat, assumptum est. Ita verbum nostrum vox quodammodo corporis fit, assumendo eam formam, in qua ipsum manifestatur sensibus hominum. Et sic verbum nostrum fit vox, nec mutatur in vocem, ita verbum Dei caro factum est, nec mutatur in carnem. S. August. *de Trinitat. lib. XV. cap. XI, in Glos, super 1 Joan, 10. Mendacem facimus eum et verbum ejus non est in*

Digitized by Google

elle et n'associait-il pas toute créature à sa grande vie ? Le spectacle de la parole, ce son articulé, ce mouvement d'un peu d'air, cette impression d'une âme vivante et intelligente, ce rien gouvernant toute la création matérielle était impressionnant au possible et d'un effet aussi salutaire que grandiose (1). Quand l'intelligence, d'abord et, ensuite, la volonté du Créateur avait tiré la matière du néant, il n'avait pas été possible qu'un souffle de spiritualité, d'immatérialité n'eût pénétré l'ouvrage de Dieu ; or, c'était ce souffle divin que le souffle de l'âme parlante s'efforçait de faire revivre dans cette créature ou de dégager d'elle. Il y avait donc là un premier moyen d'opérer le retour, par l'homme, de la créature à son principe ; c'était une nouvelle mise en branle de la circulation de cet esprit d'où dépend la vie de l'ensemble de la création matérielle tout aussi véritablement que celle des corps vivants (2). La parole rappelait, du même coup, la

nobis. On prend les bêtes par les cornes, et les hommes par les paroles, dit le proverbe.

(1) Origène qui a écrit six homélies ne renfermant pas moins d'une soixantaine de colonnes in-folio sur Balaam et son ânesse fait ainsi ressortir le triomphe de l'esprit sur la matière, par le moyen de la parole humaine : Bellum tibi imminet o rex Balach filius Sephor : sexcenta millia armatorum fines tuos irruunt. Oportebat te parare arma : exercitusque congerere : de constructione prelij cogitare : ut hosti adhuc procul posito : armis instructus occurreres. Tu vero mittis ad Balaam diuinum : et mittis multa numera : ac maiora promittis : et dicis. Veni maledic mihi populum : qui exiuit de Egypto. Sed Balaam (ut scriptura docet) retulit hec ad Deum : a quo et venire prohibetur. Sed et iterum rex mittit legatos : et neglectis armis spem omnem ponit in Balaam : vt veniat : et verba deferat : atque in populum iaculetur maledicta pro telis si forte verbis Balaam vincatur populus : quem regis exercitus superare non poterat. Hec historia quid consequentie habet ? quid consilii tegit ? Ubi vel quando auditum est quod quis regum imminente sibi prelio : omissis armis exercituque neglecto : ad divini alicuius : vel aruspicis verba confugerit. Unde iterum atque iterum dei nobis exoranda est gratia : ut hec non fabulosis : et iudaicis narrationibus : sed rationabilibus : et dignis diuina lege possimus sensibus explicare? Primo ergo omnium fatendum est in quibusdam plus posse, et plus valere verba : quam corpora. Quia quod exercitus multarum gentium nequiret efficere : quod ferro et armis non posset obtineri, hoc verbis efficitur, et non ideo sanctis verbis : vel dei verbis : sed verbis quibusdam : que inter homines habentur : que quomodo nominem nescio : sunt tamen inutili arte composite ; cuius artis vocabulum illud est : quod unicuique appellari libet. Est ergo (ut dixi) apud homines opus aliquod : quod verbis efficitur. Quod tamen opus tale est : ut quamuis magnis corporis viribus non possit impleri. *Sup. Numeros Hom. 13, fol. CXIII. v° 1.*

(2) Sur ce verset 7 du Psaume 139 : *Dixi Domino : Deus meus es tu : Exaudi Domine vocem deprecationis meæ*, la Glose ordinaire observe que ce qui est une voix chez les hommes et les autres vivants n'est qu'un son dans la nature inanimée. C'est ainsi que la voix est prise ici comme l'expression d'un sentiment qui fait la vie et l'âme de la prière laquelle, en dehors de ce sentiment, se réduirait à un son pur et simple n'ayant aucune valeur devant Dieu. Cette explication ressort plus

Digitized by Google

matière au respect de sa grandeur native et lui redisait sa glorieuse parenté avec les êtres les plus privilégiés de l'ouvrage de Dieu ; elle tendait à l'arracher au singulier, à l'individuel pour la vivifier et la grandir au contact de l'universel.

S'universaliser, c'est vivre : l'existence de l'homme sur la terre s'échelonne depuis le moment où il déchire, pour s'en arracher, le sein de sa mère particulière jusqu'à l'heure où, cessant d'être quelqu'un, il rentre dans le sein de la terre, mère universelle de tous ceux qui vivent dans un corps. A quelque degré même qu'on la considère, la vie, tout aussi bien la surnaturelle et l'intellective que la vie des sens ou la vie simplement organique, pourrait se définir un effort incessant pour sortir de son existence privée et s'unir, sans confusion aucune avec son environnement. (1) A tous les points de vue, la vie consiste, en fait, dans un échange par le moyen duquel chacun se fait vivre aux dépens, c'est vrai, de plusieurs autres, mais en en faisant vivre aussi beaucoup d'autres.

La vie d'un être isolé ne se conçoit même pas. Dieu seul à la rigueur semblerait pouvoir vivre isolé, mais la révélation nous

clairement de la Glose interlinéaire au même verset : Deprecationis malorum sine voce, quia sine vita, id est affectu charitatis.

(1) Le minéral vit, mais d'une vie tout à fait rudimentaire et inerte. L'arbre correspond déjà avec la terre par ses racines, ses feuilles sont impressionnées par le soleil et par l'air. L'oiseau vit d'une vie plus développée encore, il peut se déplacer, il entend le chant de ses compagnons, et correspond à une plus grande étendue d'environnement. L'homme est la plus vivante de toutes les créatures, il est en contact direct avec la terre, avec l'air, avec la chaleur du soleil, avec la musique des oiseaux, avec tout ce qui a forme, relief ou couleur dans le monde visible. A mesure qu'il grandit, il élargit le cercle de ses relations, il touche à la frontière du monde surnaturel, il y pénètre, il y vit par l'impression qu'il en a, par le désir d'aller encore plus loin, il connaît Dieu et il est aux animaux qui ne connaissent pas Dieu comme l'arbre est au minéral qui ne connaît pas la lumière.

Dès qu'il ne connaît plus Dieu, l'homme correspond à un environnement moindre, il se meut dans un cercle moins vaste, il redescend les échelons de la vie. Il meurt partiellement comme l'aveugle ou le sourd qui sont mis hors de rapport avec une partie du monde extérieur, chez lesquels la vie est évidemment moins complète que chez ceux qui voient et qui entendent, le sens du Divin lui échappe d'abord, le sens moral lui fait défaut à son tour, et son domaine, de plus en plus resserré, se restreint bientôt à ce qui est purement animal...

L'homme qui est en contact avec le Divin est un être supérieur, et il est supérieur en tout. L'homme qui s'est matérialisé, animalisé, est un être inférieur, incomplet, infirme, diminué, déchu.

Les savants qui, par des voies diverses, s'efforcent d'agrandir l'horizon de leurs contemporains, de les ramener à la notion du surnaturel, aux préoccupations de l'*au-delà*, rendent donc un inestimable service à leur pays en l'arrachant au matérialisme qui est une manière d'hémiplégie, une paralysie de tout un côté de l'individu.

E. Drumont, *La Libre Parole, du 12 octobre 1897.*

Digitized by Google

le montre ayant, lui aussi, besoin d'être plusieurs dans cet isolement : Il doit être Trinité pour maintenir son éternelle vie. Personne donc, absolument personne ne vit à moins de recevoir la vie et de communiquer la vie. Voilà pourquoi saint François avait conçu la vie spirituelle comme une transaction commerciale de toute l'œuvre de Dieu entre elle et avec son Auteur, le don des choses temporelles assurait, en échange, la possession des biens spirituels (1). La vie de l'intelligence a besoin d'être alimentée par la relation ininterrompue de l'esprit avec tout le reste de l'univers, tant présent que passé, sans cette communication de tous les instants avec tout, la réflexion elle-même cesserait d'être possible, l'objet extérieur étant indispensable à l'entendement tout au moins pour opérer le déclenchement et le mettre en train. Quant à la vie organique, il suffit d'ouvrir les yeux pour voir à quel point chacun a, pour vivre, besoin de tous et même de tout, l'intussusception attirant à la vie ce qui n'avait jamais été vivant et ce qui avait cessé de l'être.

Sur toute l'échelle donc, la vie est un passage d'un état plus individuel à un état plus universel. Depuis le plus rudimentaire et le dernier des végétaux, jusqu'aux augustes Personnes de l'adorable Trinité, tout vit par une communication ininterrompue, par un commerce de tous les instants où chacun donne à tous et reçoit de tous (2). Et plus cette communication est intime et répétée, plus la vie est dite intense, plus elle est élevée.

L'homme entretient sa vie inférieure au moyen de l'alimentation matérielle et il nourrit sa vie surnaturelle de toute parole sortie de la bouche de Dieu (3) Or, de la même façon que

(1) Commercium est inter fundum et Fratres. Debent enim ipsi mundo bonum exemplum, debet eis mundus provisionem necessitatum, quando autem ipsi retraxerint bonum exemplum fide mentita, retrahet mundus manum justa censura. Opuscula S. Francisci, Collat. U.

(2) Il y a pourtant une différence, et cette différence n'est pas seulement grande ; elle est essentielle. Le créé ne donne qu'une partie de lui-même et ne reçoit qu'une partie de chacun de ceux qui se donnent à lui : au lieu que le don de Dieu ne comporte pas de réserve, pas plus au départ qu'à l'arrivée : Dieu se donne tout entier et il ne se contente jamais de partages : il est et veut être *omnia in omnibus !* De plus, le créé perd dans la mesure où il se donne, au lieu qu'en se donnant, Dieu ne perd jamais rien. Pater œternus non decidendo aliquid sui, sed totam essentiam suam communicando, et hoc, ut formalem terminum illius productionis, verissime producit Filium de se, eo modo quo *esse de* pertinet ad Patrem et Filium. *Oxon. I Dist. V. quœst. II. n° 13.*

(3) Comestibile quidem est verbum Dei : ex quo caro factum est. *Part. Meridion Ser. LIIII, Tom. II, fol. CLI,* v° 1. Non in solo pane vivit homo, sed in omni verbo quod procedit de ore Dei (*Matt IV. 4*). Verba, quæ ego locutus sum vobis,

Digitized by Google

l'homme est relevé au-dessus de lui-même et admis à participer à la nature divine par la communication de la divine Parole (1), la nature inférieure est élevée plus haut qu'elle-même jusqu'à une sorte de commencement de vie intellective par le moyen de la parole humaine qui la fait effectivement entrer en participation avec la pensée et avec la volonté de l'homme (2). Car l'animal saisit l'homme ; il comprend sa pensée jusqu'à un certain point, tout comme l'homme, sans pénétrer le mystère lui-même, qui n'est accessible qu'à Dieu seul, saisit et comprend, dans la révélation divine, une multitude de vérités (3) qui viennent augmen-

spiritus et vita sunt (*Joan. VI, 64*). Domine, ad quem ibimus ? Verba vitæ æternæ habes (*Ibid. 69*).

(1) Illos dixit deos ad quos sermo Dei factus est, et non potest solvi scriptura (*Joan, X, 35*). Omnis homo eo ipso quo homo est, suum intelligere debet auctorem cujus voluntati tanto magis serviat, quanto se quia de se ipso nihil sit penset S. Gregor. mag. *in Moral. præfat.* Le même saint remarque in *Job. III, 3* (*lib. IV, 25*) comment le mot *homo* est, dans l'Écriture, employé pour rappeler soit la nature, soit le péché, soit l'infirmité de l'être humain, trois motifs qui doivent nous ramener à l'intelligence de Dieu créateur, rédempteur, glorificateur.

(2) La parole humaine reproduit à sa façon la parole divine dont Origène dit : Ego quidem quantum pro paruitate intelligentie mee sentire possum : puto quod verbum Dei pro eo quod auditoribus interest (ut sepe iam diximus) nunc via : nunc veritas : nunc vita : nunc resurrectio nominatur. Nunc etiam caro, nunc vero spiritus dicitur. Quamuis enim vere ex virgine substantiam carnis acceperit : in qua et crucem pertulit : et resurrectionem initiauit : tamen est : ubi apostolus dicit : et si cognouimus Christum : secundum carnem : sed nunc iam non nouimus. Quia ergo et nunc sermo eius ad subtiliorem : et spiritalem intelligentiam prouocat auditores : et vult eos nihil carnale in lege sentire : dicit ut qui vult auferri velamen de corde suo : conuertatur ad Dominum. Non quasi ad carnem domini. Est enim et hoc : quia verbum caro factum est : sed quasi ad spiritum dominum. Si enim quasi ad spiritum dominum conuertatur : de carnalibus ad spiritalia veniet : et ad libertatem de seruitute transibit. Ibi enim spiritus domini : ibi et libertas. Et ut adhuc evidentius fiat : quod dicitur : utamur et alijs Apostoli sensibus. Ad quosdam dicit quos senserat incapaces : quia nihil me iudicaui scire inter vos : nisi Christum Jesum : et hunc crucifixum. Istis talibus non dicebat : quia dominus spiritus est : nec dicebat eis : quia Christus dei sapientia est. Non enim poterant agnoscere Christum secundum hoc : quod sapientia est : sed secundum hoc : quod crucifixus est. Illi autem quibus dicebat : sapientiam dei loquimur inter perfectos. Sapientiam autem non huius seculi : neque principum huius mundi : qui destruuntur : sed loquimur dei sapientiam in mysterio absconditam : non indigebant : ut verbum dei secundum hoc susciperent : quod caro factum est : sed secundum hoc : quod sapientia in mysterio abscondita est. Sic ergo et in hoc loco ijs : qui de carnali ad spiritalem intelligentiam prouocantur : dicitur : dominus autem spiritus est. Ubi autem spiritus domini : ibi et libertas. Origen. *Super Exodum, homil. XII, circa finem.*

(3) A qui verrait les choses dans leur absolue unité, le dogme apparaitrait comme l'explication suprême et universelle des choses et le centre lumineux auquel se rattache toute lumière ; mais ce serait à condition, non seulement que le dogme cessât d'être mystère, mais que l'esprit humain pût être placé au rond-point du monde, au

Digitized by Google

ter non seulement sa connaissance de Dieu, mais sa science du monde et de lui-même. La révélation qui m'apprend Dieu, m'enseigne en même temps que l'être et la vie de Dieu, bien des mystères de l'œuvre divine (1).

Or, si le langage humain semble avoir la vertu de relever la nature inférieure, c'est précisément parce que, fidèle reproduction de l'âme et de la vie intellectives, la parole de l'homme constitue un perpétuel rappel, une incessante invitation à reconnaître l'universel et à le démêler au fond de tout individuel et singulier. Tout objet de la pensée humaine est conçu comme étant ou pouvant être universel ; de même la parole, expression de la pensée, dit ce qui est ou peut être universel. De là, dans toute articulation, la présence d'un élément racine chargé de dire la parenté de l'objet exprimé avec les autres objets et de la terminaison composée de divers éléments exprimant les flexions et les modifications de toute nature particularisant et individuant le même objet. Ceux-là, d'ailleurs, qui ont étudié la théorie du langage, n'ignorent pas la prodigieuse différence amenée dans une phrase, par le simple intervertissement de l'ordre des mots qui entrent dans sa composition (2).

point de vue le plus universel, et, pour ainsi dire, dans le secret de Dieu. F. Morin. *Diction. de Scolastique, Tom. II, col. 1479.*

(1) Le dogme trinitaire a exercé manifestement l'influence la plus notable sur les développements de la notion de substance, et, qu'on le remarque bien, nous ne parlons pas ici d'un dogme trinitaire rationaliste, pour ainsi dire, et semblable par exemple à celui qu'invoque sans cesse M. Leroux ou dont M. de Lamennais a fait le point de départ de ses spéculations dans l'*Esquisse d'une philosophie.* Ces écrivains et d'autres encore, emploient le dogme trinitaire à mettre des degrés dans la nature divine, et, par conséquent, ils n'ont vu dans le dogme trinitaire que la distinction en Dieu de plusieurs éléments. A ce point de vue, les personnes divines deviennent des attributs essentiels de Dieu, et le mystère est enlevé. Du moins, c'est ce que prétendent les philosophes dont nous avons parlé. Or ce n'est pas le dogme trinitaire, ainsi entendu ou ainsi défiguré, qui a modifié la métaphysique dans la période scolastique, c'est le dogme trinitaire envisagé dans son essence catholique, dans ce qu'il renferme de spécialement mystérieux, dans le rapport de l'unité substantielle qu'il affirme avec la pluralité hypostatique qu'il affirme également. *Ibid. col. 1484.*

(2) Pour ne nous occuper ici que du cas le plus simple, on note une différence considérable dans le sens de l'adjectif, selon qu'il est mis avant ou après le nom qu'il qualifie : 1° L'adjectif préposé exprime une qualification essentielle, caractéristique, c'est une épithète de nature ; postposé, il exprime une qualification accessoire, accidentelle, c'est une épithète de circonstance, — 2° L'adjectif préposé exprime une qualification déjà établie, connue, incontestable : il est analytique. Postposé, il marque une qualification nouvelle, une union d'idée faite à l'instant même : il est synthétique, — 3° L'adjectif préposé qualifie d'une manière pleine, entière, accomplie et, postposé, d'une manière vive et saillante, — 4° avant le substantif, l'adjectif

Digitized by Google

On comprend maintenant la religieuse sollicitude des Saintes Écritures de préserver de l'oubli la grandiose scène d'Adam parlant aux animaux et s'évertuant à les élever, par le langage, jusqu'aux hauteurs où vivait sa grande âme. A des époques plus rapprochées de la nôtre, nous voyons un saint Antoine de Padoue et un saint François d'Assise — pour ne parler que de ces deux amis de Dieu — réussir à mettre des idées de paix et de justice dans la cervelle d'un loup jusque là fameux par sa cruauté et à faire pénétrer dans les cœurs des oiseaux ou des poissons des sentiments de reconnaissance et d'amour envers leur céleste bienfaiteur. Qu'on s'imagine quel devait être l'ascendant de la parole sur les animaux dans ce temps où aucun désordre n'était venu troubler l'harmonie de la création !

Cette influence était toutefois petite en comparaison de celle que le langage devait exercer sur les autres hommes et même sur celui qui ne parlait qu'à lui seul ses pensées. Car ce n'est pas seulement au point de vue surnaturel et sous le rapport religieux qu'il faut entendre l'oracle de l'Esprit Saint selon lequel l'homme doit vivre de la Parole. Eût-il été condamné à ne jamais connaître des semblables, l'homme avait autant de besoin de se dire sa pensée que Dieu de parler son Verbe : le langage vivifiait la pensée ; il la rendait vivifiante : il était aussi indispensable à la vie intellectuelle que la bouche et les dents à l'alimentation corporelle. L'homme n'eut donc pas besoin de l'inventer (1) et, dès

qualifie d'une manière absolue ; après, d'une manière relative, — 5° avant le substantif, l'adjectif qualifie plutôt d'une manière abstraite et en s'éloignant du sens propre ; après, il le fait plutôt d'une manière concrète et en restant plus près du sens primitif, — 6° avant le substantif, il qualifie plutôt d'une manière vague et indéterminée ; après, d'une manière précise, Voir LAFAYE, *Dictionnaire des Synonymes, pag. 100 et seq.* L'application de ces principes qui se vérifient également dans les autres parties du discours peut permettre de discerner, au moyen d'une simple interversion de mots ou de membres de phrases des différences de caractères, par exemple, l'âme ardente, extérieure de Marthe disant à Jésus-Christ : Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus *(Joan. XI, 21)* alors que, dans la même circonstance, Marie, plus intérieure, plus calme dira : Non fuisset mortuus frater meus (*Ibid. 32*). Elle permet encore d'énoncer de grandes lois morales : Qui est de terra, de terra est, et de terra loquitur (*Joan. III, 31*) qui revient à : Qui spernit modica, paulatim decidet (*Eccli. XIX, 1*), ou encore à: Nemo fit repente summus. Elle découvre la fourberie du caractère de Satan s'exprimant ainsi : Hæc omnia tibi dabo (*Matt. VI, 9*) qu'on touche du doigt si on met cette formule en présence de celle dont se sert Dieu dans un cas semblable : Ecce dedi vobis omnia (*Genes. I, 29*). Cf. dans saint Luc, *IV. 7* ; Tu ergo si adoraveris coram me, erunt tua omnia. Ici le tentateur vient de décliner ses titres à la possession du monde.

(1) Jusqu'à présent, l'expérience de plusieurs milliers d'années ne nous apporte pas un seul exemple du développement spontané d'aucun langage. A quelque épo-

Digitized by Google

sa première apparition au paradis de volupté, Adam avait été certainement pourvu par la Providence de moyens plus que suffisants pour s'exprimer à lui-même et pour signifier au dehors les nuances les plus délicates et les plus variées de sa pensée et les plus légères, les plus indéfinissables émotions de son âme (1) et pour exercer, par là, la domination de l'âme sur la matière.

Il semble qu'au sortir de cette séance où venaient d'éclater et de s'imposer la supériorité et l'empire de l'homme sur toute la création, on aurait dû s'attendre à trouver un magnifique hymne de louanges et d'action de grâces d'Adam envers son bienfaiteur ; or, ce qui nous frappe à ce moment, c'est plutôt un sentiment pénible et comme l'impression d'une indéfinissable tristesse que le Seigneur Dieu s'applique aussitôt à consoler. Le nouveau roi sort de sa glorieuse revue en constatant avec angoisse que, parmi tant de créatures puissantes, belles, attachantes, il n'a trouvé aucune aide qui lui fût semblable ; il se reconnaît isolé, seul, dans son magnifique royaume (2).

que que nous prenions une langue, nous la trouvons complète, dans ses qualités essentielles et caractéristiques, elle peut recevoir plus de perfection, devenir plus riche et d'une construction plus variée, mais ses propriétés distinctives, son principe vital, son âme, si je puis l'appeler ainsi, paraît entièrement formée et ne peut plus changer. Si une altération a lieu, c'est seulement par la naissance d'une nouvelle langue sortant, comme le phénix, des cendres d'une autre, et même quand cette succession est arrivée, comme de l'italien au latin, et de l'anglais à l'anglo-saxon, il y a un voile mystérieux jeté sur ce changement, ce dialecte semble s'envelopper, comme le ver à soie pour passer à l'état de chrysalide, et nous ne le voyons que lorsqu'il éclate quelquefois plus, quelquefois moins beau, mais toujours complètement organisé, et dès lors immuable. *Cardinal* WISEMAN dans GAINET, *La Bible sans la Bible. Tom. II, pag. 700.*

(1) Le langage est tellement ce qui perfectionne toutes les facultés de l'âme que la perfection de ces facultés répond toujours à celle du langage. BONNET, *Essai psychologique,* dans LITTRÉ, *Diction.* au mot *Langage.*

(2) Deus gloriosus immisit soporem in adam. Cumque obdormisset tulit unam de costis eius et repleuit carnem pro ea. Et edificauit dominus deus costam in mulierem : et sic fecit euam : et adduxit eam ad adam : et adam vocauit eam virago : quia de viro sumpta esset. Ratio autem quare deus non fecit adam et euam simul : sed euam de adam : assignatur multiplex a doctoribus, prima est ex parte dei quoad sensum anagogicum. Nam per virum intelligimus deum : per mulierem animam sponsam eius : Et ideo sicut anima non simul fuit ab æterno cum deo : sed ab ipso producta fuit in tempore, ita mulier debuit produci de viro suo et non simul cum eo. 2° ex parte christi quo ad sensum allegoricum. Nam per virum intelligimus christum: per mulierem ecclesiam. Et ideo sicut ecclesia sponsa christi orta est de latere christi dormientis in cruce : ita eua debuit fieri de viro non (*suo?*) in paradiso dormiente unde dicit Augus. super 8 psal. Dormiente adam facta est eua de latere : et dormiente christo de aqua et sanguine que de latere fluxerunt : profluxerunt sacramenta : quibus formata est ecclesia : que per euam significatur. 3° ex parte angelorum et brutorum. Cum enim homo medium teneat inter naturam angelicam et brutalem :

Digitized by Google

C'est qu'Adam avait vu, il avait parfaitement compris toute l'intention de Dieu amenant devant lui les animaux et invitant l'homme à leur imposer un nom. C'eût été peu de donner un nom aux animaux ! Dieu aurait pu le leur donner tout seul en dehors de cette grandiose mise en scène. Adam était bien plus encore sollicité à apprendre son nom à lui-même, à se définir sa véritable place et son auguste rôle au milieu de l'univers créé (1). Si Dieu veut présider à cette intronisation du monarque de la terre, c'est afin que celui-ci se voie, dans cette circonstance si officielle, avec son caractère de médiateur entre ses sujets d'ici-bas et le vrai dominateur de toutes choses. Cette vue de l'univers sensible devait aviver au cœur du premier homme le sentiment du devoir et du besoin de passer par dessus tout ce créé pourtant si

et cum angeli sigillatim a deo producti sint et creature brutales in duplici sexu masculino, s. et feminino : congruum fuit hominem produci medio modo : ut videlicet unum esset ab alio : et sic femina ex viro. 4° ex parte ipsius anime. Nam sicut omnes anime rationales immediate procedunt ab unico principio, s. deo : ita decuit omnia corpora humana immediate exire ab uno principio, s. a corpore ade : et sic congruum fuit feminam formari ex viro. 5° ex parte ipsius hominis ut in ipso ymago dei reluceret et appareret. Nam sicut deus omnibus rebus extitit principium creationis : ita homo omnibus hominibus principium existeret generationis. 6° ex parte totius humane nature. Nam omnes homines deus ab uno esse voluit : ut omnes cognoscentes se esse ab uno : se ad inuicem quasi unum amarent. 7° ex parte mulieris siue uxoris ad innuendum vinculum amoris et cohabitationis : quod debet esse inter virum et uxorem : quia propter ipsam relinquet homo patrem suum et matrem suam : et erunt duo in carne una. 8° ex parte diaboli sicut magister sententiarum *in 2 d. 18. 4.* Quatenus in hoc et superbia diaboli confunderetur : et hominis humilitas dei similitudine sublimaretur. Diabolus quippe aliud a deo principium esse concupierat : ideoque ut eius superbia retunderetur hoc homo in munere accepit : quod diabolus peruerse rapere voluit : sed non potuit obtinere. Nam sicut deus est principium omnium rerum : sic adam fuit principium omnium : et ideo congrue formata est mulier de viro. ANTON. DE MONELIA, *Op. cit. lib. 3, cap. 45, 9. fol. 156, r°.*

(2) Homo omnia continet actu, quæ Deus continet virtute : et per eminentiam quandam, ut Dionysius docet. Sic et homini dedit virtutem continendi omnia : unde omnis creatura a saluatore (Gregorio interpretante) nominatur, sicuti in primo volumine explicauimus. Homine namque Deo conciliato, eidem omnia conciliantur : sicuti in assumpta humanitate omnia consequenter assumpta dicuntur : Anima in primis, et spiritus, animalesque vires omnes, uegetandi uis, atque elementa, usque ad materiam, ex qua fabrefactum est humanum corpus : et denique omnia que in ipso continentur. Nec tantum id factum esse credimus in homine, et natura illi particulari assumpta a verbo, sed idem fieri ab omnibus, qui hospites efficiuntur illius, qui dixit. Ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus. Et in omnibus, pro quibus exaudita est illa cordialissima oratio (quam filius in eius recessu a nobis porrexit ad Patrem dicens : Rogo Pater, ut sicut ego et tu unum sumus, ita et isti unum sint in te. Hic est enim finis hominis, ut statim dicemus : Et finis, in quem tendunt omnia : Nam in Deum cuncta tendunt : ad quem tandem per hominem reducuntur. FRANCISCI GEORGII VENETI. *Minorite Familie De Harmonia Mundi totius. Cantica tria. Cantici tertii tonus tertius. cap. IV, Venetiis, 1525, Tom. II, fol. 59, r°.*

Digitized by Google

beau ou plutôt de s'enlever avec tout cet univers jusqu'à la connaissance, jusqu'à l'amour, jusqu'à la possession de l'Auteur et Maître de tout ce qui est (1).

Cette scène incomparable de grandeur et de portée mérite de notre part une attention de plus en plus soutenue.

Adam — observons-le — avait été invité à donner leur nom aux divers sujets de son immense empire ; mais il n'avait pas été mis en demeure d'en faire autant pour lui-même. Il n'est pas dit qu'il se soit donné son nom : c'est vraisemblablement que Dieu s'était réservé le souci de le lui trouver et de le lui imposer. Plus tard, en celle que Dieu lui avait donnée pour aide et qui lui avait été présentée à son tour, Adam reconnut et dénomma l'Énergie de l'homme (2). Mais, aussitôt après le péché, ce premier nom de Virago, devenu un vrai contre-sens, se changea en Eve, la mère des vivants, comme pour reprocher perpétuellement sa faute à la grande coupable : Le mot disait la chose : il rappelait à travers les âges que la mère de l'humanité n'avait engendré que la mort (3). Dieu, observions-nous, avait voulu que l'homme s'appelât Adam ; or, il n'est pas sans intérêt de noter que, dans les Livres Saints, le nom propre et personnel d'Adam

(1) Nota finem adductionis animantium ad Adam, scilicet, ut videret : forsan hæc visio ad solam nominationem terminare debebat ? Minime : Nam per illud verbum, ut videret, importat fixam, et internam, et maturam considerationem, non solum nominum imponendorum, sed et finem talis prœeminentiæ ipsi a Deo collatæ : Voluit enim Deus ut ipsius anima reflecteret se super se, et deinde supra proprium corpus, et cœtera creata, et tandem transcenderet corpus, se, et omnia creata, et elevaretur per illa ad contemplationem Dei, nempe, ut contemplaretur, a quo res oriantur, et qualiter in finem reducantur, et qualiter in eis Deus reluceat : invislbilia enim Dei per ea, quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur, sempiterna quoque ejus virtus et divinitas. S. Bonaventuræ *Serm. in Hexaemerom III.*

(2) Sur ces mots Quoniam de viro sumpta est (*Gen. II. 23*). Nicolas de Lyre observe : « Ista est locutio impropria : quia Virago non signat mulierem de viro sumptam, vel derivatam, sed magis mulierem viriliter agentem, et ideo magis proprie diceretur Vira, si sermo latinus pateretur. Ista autem derivatio magis patet in hebrœo ubi dicitur : Ista, id est mulier : quod nomen derivatur ab is, quod signat virum. « *Virago* non significat naturam aut sexum, sed virtutem et animum virilem in muliere. Cornel a Lapid *in h. l.* « Le pronom féminin *celle-ci*, du texte original, mis par opposition aux animaux, dans lesquels l'homme n'a pas trouvé d'aide qui lui convint, exprime bien aussi, par sa triple répétition les sentiments qui se pressaient dans son cœur. » l'Abbé H. J. Grellier, *La Genèse, pag. 44, note 23.*

(3) Aduerte, quod Adam uxorem suam statim post formationem, vocauit virginem, dicens. Vocabitur Virago, quia de viro sumpta est. Post peccatum vero mutato nomine uocat Euam, quod interpretatur uiua uel uiuens : hoc ipsum ei improperans, quod uitam perdidisset : secundum quod Dominus fuerat comminatus dum dixit : In quacumque hora comederis ex eo, morte morieris. *Super Missus est Expositio, cap. XXV, fol. 24, u°.*

Digitized by Google

ne se voit substitué au nom commun et collectif de l'homme qu'au dix-neuvième verset du troisième chapitre de la Genèse où s'ouvre la scène de la prise de possession du monde sensible par le premier homme (1).

C'est, du moins, ce que chacun peut constater dans la Vulgate et dans le texte hébreu. Mais les Septante et la paraphrase chaldaïque n'attendent pas tout à fait autant à donner expressément le nom d'Adam. Ce mot s'y trouve pour la première fois trois versets plus haut. C'est au seizième verset qu'Adam y fait son apparition dans le récit de Moïse, en même temps que l'ordre divin de s'abstenir, sous peine de mort, du fruit de l'arbre de la science du bien et du mal. D'où l'on peut se croire en droit de penser qu'avant d'être invité à désigner par leur nom chacun des animaux, le premier homme avait déjà reçu de Dieu même son nom personnel d'Adam. Ainsi, de même qu'à partir du moment de l'imposition de leur nom, les animaux de la création reconnurent Adam pour leur maître, le premier homme désigné dès le commencement par Dieu d'un nom personnel, se vit, aussitôt que créé, estampillé comme l'œuvre et l'appartenance de Dieu seul (2).

Mais si le nom qu'Adam avait su trouver pour chacun des êtres qui vivent et se meuvent sur la terre ou au sein des airs est leur véritable nom, s'il représente au vif la nature ou, du moins, les qualités spécifiques de chacun, osera-t-on supposer qu'en donnant son nom au premier homme, Dieu aura été moins heureux que celui-ci ne le fut après (3). Le mot « Adam » qui signifie *fait avec de la terre* est si bien l'expression de ce qu'est

(1) Sur ce verset (*Gen. V, 2*) Masculum et fœminam creavit eos, et benedixit illis et vocavit eos Adam, in die quo creati sunt, Nicolas de Lyre fait cette observation ; Hoc nomen Adam est commune seu appellativum in hebrœo, sicut hoc nomen, homo, in latino : et ideo sicut hoc nomen homo est communis generis, et accipitur pro viro et muliere, ita et hoc nomen Adam in hoc loco accipitur. Quod autem appropriatum est primo homini, hoc est propter eminentiam ipsius ad alios homines, sicut hoc nomen Philosophus appropriatur Aristoteli, ad denotandam eius excellentiam super alios philosophos. Cette observation éminemment philologique n'infirme en rien notre explication de cette particularité du texte de la Genèse. Elle tendrait plutôt à l'affirmer plus énergiquement encore.

(2) Qui fuit Adam, qui fuit Dei, (*Luc, III, 38.*) A la manière pourtant dont l'homme actif et libre peut être possédé. Quodammodo videtur quod omnipotens Deus nos homines inceperit, et libero reliquerit arbitrio, ut nos finiat in deos angelos aut bruta vel demones. *Part. Merid. Serm. LXXIII, Tom. III, fol. XCI, r° 2.*

(3) Sur ce verset (13) du psaume XCV : *Judicabit orbem terræ in æquitate et populos in veritate sua*, saint Augustin fait cette observation : Non partem, quia non partem emit. Totum iudicare habet, quia pro toto precium dedit. Audistis Euangelium,

Digitized by Google

et doit être l'homme que lorsque, après le péché, la divine miséricorde imposera au transgresseur son châtiment, la sentence sera : « Tu es terre et tu retourneras en terre. » Il n'était pas possible, croyons-nous, de dire plus clairement au pécheur : je t'avais pétri avec un peu de terre dans laquelle je m'étais appliqué à jeter un souffle de ma vie (1) ; tu étais donc, par nature, destiné à opérer le relèvement de cette pincée de terre inanimée mais façonnée par moi jusqu'à la participation de ma vie divine et même ce dépôt de mon souffle t'avait été confié afin que, par ton énergie continue, par ton effort de tous les jours tu parvinsses à relever jusqu'à toi et, par toi, jusqu'à moi tout le reste de la création dont je t'ai fait l'éducateur (2). A cet effet, ton âme, créée et organisée pour vivre dans la matière, avait été affranchie de la servitude de la matière ; en la douant d'intelligence et de volonté, je lui avais départi une richesse admirable, spécialement faite pour elle et pour sa mission au milieu du créé (3).

quia cum venerit, inquit, congregabit electos suos a quatuor ventis cœli. Ergo de toto orbe terrarum, quia et ipse Adam, aliquando hoc dixeram, orbem terrarum significat, secundum Grœcam linguam. Quatuor enim literæ sunt, A, D, A, et M. Sicut autem Grœci loquuntur, quatuor orbis partes has in capite literas habent ἀνατολὴν dicunt Orientem : δνσμὴν, Occidentem, ἀρχτὸν, Aquilonem, μεσημβρὶαν Meridiem : habes Adam. Il présente la même explication à l'occasion de ce verset de saint Jean (*II, 20) : Quadraginta et sex annis œdificatum est templum hoc, et tu in tribus diebus excitabis illud.* Il s'exprime ainsi : Hic numerus conuenit perfectioni dominici corporis, quia, ut dicunt physici, tot diebus forma humani corporis perficitur. Hic numerus in literis Adæ inuenitur, cuius nomen in quatuor primis literis climatum constat, quæ literæ significant Adam dispersum per quatuor partes mundi in filiis suis. Hoc numero corpus Christi (quod est ex Adam, de quo dicitur : Soluite templum hoc, sicut et illi dicitur : Terra es, et in terram ibis) in utero matris œdificatur, ut significet illud Adam, qui dispersus erat, colligendum esse de illis quatuor partibus in unum corpus Christi, quod est ecclesia, unde dicitur electos esse congregandos a quatuor ventis. Dans la *Glose ordinaire, l. c.*

(1) Quasi per studium de terra plasmatur, et inspiratione conditoris in virtute spiritus vitalis erigitur, ut scilicet non per jussionis uocem, sed per dignitatem operationis existeret, qui ad conditoris imaginem fiebat. S. Greg. Mag. *Super Job. X. 8. Moral. Lib. IX, cap. 75.*

(2) Apertissima ratione dixit euangelista noster de Christo, quod a Deo exiuit et ad Deum vadit. Exiuit dico secundum animam per creationis emanationem, et ad Deum vadit per sui et aliorum omnium in Deum reuolutionem intelligibilem. Et sicut omnia a Deo quodammodo accepit in sua creatione, dum propterea facta sunt omnia, sic omnia refert in Deum directione proportionaliter satis ad primum exitum et reditum æternalem. Ad hunc finem olim egressus fuerat Adam a Deo in sui primaria creatione, ut ad Deum regrederetur per speculationem et amorem. Sed væ peccato. Homo cum in honore esset non intellexit, comparatus est jumentis insipientibus, et similis factus est illis. Joan. Gerson. *Serm. de Humilitate in Cœna Domini. Tom. II, p. 561. E.*

(3) Dominus sicut fecit hominem ut sibi soli subjectus dominaretur cæteris rebus mortalibus, ita sibi indidit præ cæteris rationem tanquam legem intimam et viuam,

Digitized by Google

Même après ton péché, je respecte cette prérogative qui faisait de toi mon représentant et mon lieutenant auprès de la création matérielle. Le libre arbitre aurait mis en ton pouvoir le moyen de te maintenir dans ta glorieuse fonction et d'associer, toutes les fois et pour tout le temps qu'il te plairait, la création matérielle à ta vie incomparablement supérieure et de la relever ainsi jusqu'à moi. C'était le plus beau don qu'il me fût possible de t'accorder (1) et toi, tu en as fait l'instrument de ta perte ! tu as abusé de ta liberté, aimant mieux incliner ta vie vers la matière et humilier ton existence en acceptant son esclavage. Quelque peine que j'en éprouve, je ne me permettrai pas de ne point respecter ton choix : tu as préféré la terre à la vie divine (2) ; ce que tu as

neque enim propter aliud dicitur homo factus ad imaginem et similitudinem Dei, nisi quia sui capax per rationem effectus est secundum Augustinum et expositores catholicos. Hoc viderunt philosophi qui naturas aliarum rerum dixerunt regi a ratione separata velut ab intelligentia non errante, homini vero rationem propriam coniunxerunt quam dixerunt reginam in suo microcosmo, quemadmodum, suo modo longe tamen excellentiori, dominus in microcosmo principatur. JOAN. GERSON. *Recommendatio Licentiandorum in Decretis facta Parisiis. Tom. II, pag. 831. D. E.*

(1) Sur ce verset de l'Ecclésiastique (*XXV, 14*) : *Deus ab initio constituit hominem et reliquit illum in manu consilli sui*, OSSUNA observe que l'homme est à lui-même le don par excellence de Dieu à l'homme : Est enim nobilissimum donum Dei naturaliter in nobis plantatum, ubi signatur lumen vultus Dei : in quo etiam est facilitas ad producendum vel recipiendum actum, dit-il encore. *Part. Merid. Serm. LXXIII, Tom. III, fol. XCI r° 2.* Peu servirait, de fait, à l'homme d'avoir reçu le don de la création matérielle, si cette largesse déjà magnifique n'avait été complétée par le don de l'homme à lui-même. Dans la loi évangélique, loi de restauration universelle, cette prise de possession est promise à la patience : In patientia vestra possidebitis animas vestras (*Luc. XXV, 19*). Le texte grec dit : *acquiretis*, au lieu et place de : *possidebitis* ; mais dans l'état d'innocence originelle, il n'était point besoin de cette prise de possession ni de cette acquisition, Dieu l'ayant pleinement assurée à l'homme dès le premier instant, celui-ci n'avait qu'à maintenir sa possession. En ce qui concerne Dieu, ce don a été fait sans aucune réserve et en dehors de toute arrière-pensée d'un retour quelconque : aussi le traité *De libero arbitrio* de SAINT ANSELME comprend-il avec raison des chapitres présentés sous les titres suivants : Quomodo postquam se fecerunt servos peccati, liberum habuerunt arbitrium (*Cap. III.*) : Quomodo potestatem habeant seruandi rectitudinem quam non habent (*Cap. IV.*). Quomodo sit nostra voluntas potens contra tentationes, licet videatur impotens (*Cap. VI*). Quod nec deus potest auferre voluntatis rectitudinem (*Cap. VII*). Quomodo nihil liberius sit recta voluntate (*cap. IX*). Quod ista seruitus (peccati) non auferat libertatem arbitrii (*cap. XI*).

(2) Congregatis omnibus, adolescentior filius profectus est in regionem longinquam (*Luc. XV, 13*). Index et origo totius mali est auersio a Deo : hoc est primum et omnium maximum malum, ad quod etiam maius malum respondet quod est carentia diuinæ uisionis. Sicut enim peccator ex malitia voluntatis suæ se auertit a Deo, per malum culpæ : sic Deus auertit faciem suam ab eo, qui ab illo auersus est, quod est maximum malum. Hinc cæteræ pœnæ oriuntur. FR. DIDACI STELLÆ *Ordi-*

Digitized by Google

voulu, hélas ! tu l'auras et c'est pourquoi au bout d'une vie plus ou moins longue qui aurait dû t'amener par une voie de délices jusqu'au séjour de ma gloire, tu retourneras en la terre, toi et tous les descendants issus de ton péché (1).

Ainsi, au moment de son intronisation, Adam connaissait le nom personnel qui lui avait été imposé. Il le connaissait et il en comprenait et mesurait, mieux que personne, toute la signification. Cette intelligence lui était rendue d'autant plus facile que, dans sa façon de s'entretenir avec le premier homme, Dieu n'avait pas négligé de mettre bien en relief ce point si essentiel. Nous l'avons déjà noté : la première fois que le nom d'Adam se présente dans l'Écriture Sainte correspond avec la défense qui lui fut faite de manger d'un certain fruit. Le nom personnel venant ici à côté d'une obligation toute personnelle entraîne évidemment l'idée d'une responsabilité personnelle et sous-entend dès lors une affirmation du libre arbitre sans lequel la responsabilité ne se conçoit pas même. Il n'est pas inutile d'ailleurs d'observer qu'ici Dieu s'exprime au singulier et non plus au pluriel, ainsi qu'il l'avait fait précédemment quand il avait soumis le monde à l'homme : Voilà que je vous ai donné... afin qu'ils *vous* servent de nourriture (2). Si la création matérielle est concédée à l'ensemble de la collectivité, le libre arbitre, la conscience demeurera toujours l'unique, mais l'exclusive et inaliénable propriété de chacun (3).

nis Minorum in sacrosanctum Jesu Christi Evangelium secundun Lucam Enarrationum, Tomus secundus, Lugduni 1580, *pag. 238, 1.*

(1) Erat enim et Dominus mortalis, sed non de peccato suscepit pœnam nostram, et ideo soluit culpam nostram. Merito ergo in Adam omnes moriuntur, in Christo autem omnes viuificabuntur. S. AUGUST. *in Psal. L. 1.*

(2) Omnis enim herba, et ligna data sunt hominibus, et volatilibus, et animantibus terræ in escam. Unde patet quod tunc animalia animalium esu non uiuebant, sed concorditer herbis, et fructibus vescebantur. *Super Genes. I, 29, 30 Glos. ordinaria.*

(3) Quemadmodum homo non habet nisi duas manus, sic Deus intus in se non habet nisi duos modos dandi, scilicet per viam intellectus et per viam voluntatis, sed extra se innumeris vijs dare potest ex se non tanquam ex materia, sed tanquam exemplari velut ex originali transferens, et suam exprimens similitudinem in donum ex se eductum, sicut puelle educere solent labores ab exemplari, quod maxime facit n homine, qui non solum ad imaginem sed ad similitudinem Dei dicitur factus. Ipse ergo homo est donum Dei non solum propterea quod nihil habet quod non accepit, sed propterea quod dum eum creavit, eum donauit libertate, relinquens eum in manu consilii sui, ut ait sapiens. Tam liberum ergo eum deus sibi ipsi dedit, ac tam libere eum in rerum natura constituit, ut nemo eius voluntatem posset cogere. Eique contulit liberum arbitrium ad regimen sui. *Part. Merid. Serm. LXVIII. Tom. III. fol. LXII v° 2.*

Digitized by Google

De ce seul chef, Adam était immensément supérieur à tout le monde visible ensemble : la majesté de ce roi était prodigieusement écrasante. Au milieu de sa cour, ce monarque se voyait presque l'égal des anges, avec cet avantage sur eux qu'il vivait dans une chair et que cette chair ne réussissait pas à le faire l'égal ou le semblable ni des bêtes des champs, ni des oiseaux de l'air, ni des poissons de la mer (1). Tous ces êtres attendaient ses ordres à ses pieds au lieu que lui, Adam, n'avait d'ordre ou de conseil à recevoir que de Dieu seul. Recevoir, disons-nous ; car même vis-à-vis de Dieu, Adam avait en son pouvoir d'accepter ou de repousser les conseils, d'accomplir les ordres ou de les fouler aux pieds (2).

Ces préceptes, ces commandements divins étaient même une proclamation de plus — et combien grande ! — de la glorieuse prérogative du roi de la création. Si, en effet, on lui enjoignait une prescription et si, en intimant l'ordre, on ajoutait une menace pour le cas où Adam désobéirait, c'était dire qu'il dépendait de lui et de lui seul de se soumettre au vouloir divin ou de se révolter contre lui (3). L'affirmation devenait plus grandiose

(1) Vestiuit itaque se Deus, ut cum creatura ageret : et homini daret sui perfectam imaginem. Et ut hunc hominem uestiret diuinitate, seipsum induit humanitatem, et corpus hoc passibile. In quo corpore existente anima cum diuino illo lumine, siue mente, aut intellectu, habet homo (ut sapientes quidam asserunt) expressiorem Dei imaginem quam Angelus : quoniam corpus hoc organicum cum membris, et particulis suis ea est uestis, per quam omnia Dei indumenta repræsentantur. Hinc Deus (ut nuper tetigimus) dicitur habere caput, oculos, aures, et omnia membra, quæ sunt in humano corpore : Quæ aliqua ratione dicuntur membra : alia vero ratione uestimenta, alia autem nuncupantur mensuræ : quibus ipse Deus omnia metitur, et moderatur : sed hominem potissime ad perfectam sui metam. Franciscci Georgii Veneti. *De Harmonia mundi, Cant. 3m tonus 6 cap. 3, fol. LVIIII r°.*

(2) Dum aiunt Vsquequo animam nostram tollis ? volunt dicere. Cur tollis solummodo intellectum nostrum, quem sermoni tuo facis assentire, et non tollis cor id est voluntatem. ut voluntarie assentiamus. Hec est magna quœstio, in qua quœrunt, cur Deus non conuincit eorum voluntatem sicut in remorsu conscientiæ conuincit eorum intellectum, ut (etsi nolens) assentiat : Hic prius aduerte quod intellectus est agens naturale, et ideo naturaliter potest conuinci, voluntas autem est agens liberum, et non potest cogi. Unde nec Dei potest fortitudo cogere voluntatem, nam Dei potentia fuit super Pharaonem et Egyptum, non potuit tamen emollire cor eius durum. Et ratio est, quia etsi cætera Deus absolute possit, te sine te saluare nequit. A cæteris rebus non captat concursum, ut creentur, a te autem velle petit, ut salueris, ideo in hoc opere alligauit potentiam suam tibi. Nec Dei sapientia sufficit animam impii iustificare, si ipse non uult. *Part. Occident. Serm LVI, fol. 179 u°. Cf, Oxon, 4 Dist. 49.*

(3) A ligno prohibitus est, quod malum non erat ut ipsa prœcepti conseruatio bonum illi esset, transgressio malum, nec melius consideratur quantum malum sit inobedientia, cum ideo reus factus sit homo, quia prohibitus rem tetigit, quam si

Digitized by Google

encore de ce seul fait que l'homme était, par le précepte, mis en quelque sorte sur un pied d'égalité avec Dieu. En précisant un ordre, le Créateur, semblait renoncer à son droit universel puisqu'il le limitait et le restreignait à l'unique point exigé. De la sorte, l'homme n'était plus tenu de rendre à Dieu à titre de justice, comme une chose due, l'obéissance sur tous les points non compris dans le précepte et, par le fait même, la porte était ouverte à l'œuvre surérogatoire consistant dans le don volontaire fait de par l'homme à Dieu d'une chose qu'il lui était possible de se réserver puisqu'elle lui appartenait véritablement de par la concession divine (1).

(A suivre.) FR. MICHEL ANGE.

---

non prohibitus tetigisset, non peccasset. Si namque venenosam herbam prohibitus tetigeris, pœna sequitur : et si nemo prohibuisset, similiter sequeretur. Si vero prohiberetur res tangi, quæ non tangenti, sed prohibenti obest, sicut aliena pecunia, ideo prohibitio est peccatum, quia prohibenti est damnosum. Sed cum tangitur quod nec tangenti obest, si non prohibetur, nec cuilibet si tangatur, quare prohibetur nisi ut per se bonum obedientiæ, et malum inobedientiæ monstretur ? S. AUGUST, dans la *Glose ordinaire*, *Genes. II, 16, 17.*

(1) Los dones de aqueste amor son afeciones y desseos : y ardores del coracon y todas las entrañas que se dan con el amor : y elamanse dones los del amor y no los otros seruicios que el hombre haze a dios : porque en el solo amor somos tan libres que aun dios no puede forçar muestra voluntad si ella libremente no se le quiere dar. Esta libertad es tan grande con que dios nos quiso hazer tan señores de nuestro amor que aun de si mesmo parece que nos esento y hizo francos no fue sino para que viendo se libre el anima ofreciesse su amor como cosa mas amada al señor porque lo que es mas nuestro, solemos mas amar : y aun de aqui pienso que como nuestro señor enriqueciesse a los hebreos con las joyas de los egitanos no les quiso hazer dello mencion quando dixo a moysen que ofreciesse joyas el pueblo para la obra del tabernaculo antes dixo. Todo hombre voluntario y con inclinado animo ofrezca primicias al señor. E siguese luego. Ofrecieron con anima prontissima y deuota primicias al señor. En tal manera nos dio nuestro señor en nuestra libertad el amor que nos hizo señores del muy por entero para que de nuestra cosecha tuuiessemos que le dar como quien le haze seruicios : o como quien compra del : y en este amor que es mas proprio nuestro haze dios gran hincapie en su grandissimo y principal mandamiento donde nos obliga a lo amar de toda anima coraçon y memoria porque viendolo nosotros tan codicioso deste amor sintamos quan excelente cosa es. *Ley de Amor, ley 18, fol. LXXIIIJ v°.* Par l'Incarnation, cette puissance accordée à l'homme de donner à Dieu même et de lui rendre service fut portée au plus haut point qu'il soit possible d'imaginer. Nos multum dedimus deo : qui se tam minimum fecit : ut a quolibet beneficia recipere posset que ante dederat. *Part. Merid. Serm. LXIII, Tom. III, fol, XXXVIII, n° 1.*

Digitized by Google

POUDRE DE VIPÈRE

ET OR POTABLE

—

CONSULTATION DONNÉE A UN PAPE PAR UN CAPUCIN

Il y aurait un très intéressant article à écrire sur les Capucins Médecins et Apothicaires. Madame de Sévigné a raconté avec sa grâce accoutumée comment elle fut soignée et guérie par des Capucins de Rennes. (1) Elle parle aussi des Capucins du Louvre (2) et du *Baume tranquille*, qui doit son nom au

(1) Je suis réduit à ne donner que des indications approximatives n'ayant sous la main que des passages de Lettres de la Marquise, empruntés à l'ouvrage de M. de la Brière sur Madame de Sévigné et à un article du *Correspondant* du 10 mars 1881. — Tome IX, pp. 70 et ss. — Voir aussi l'article du Dr CABANÈS, *La médecine dans les ordres religieux*, (Bulletin général de Thérapeutique, Tome 138, pp. 513 et ss.)

(2) C'était le nom donné aux PP. Henri de Montbazon, Rousseau, et Tranquille d'Orléans, Aignan, anciens missionnaires, que le roi avait pourvus d'un laboratoire au Louvre, pour y préparer les remèdes qu'ils distribuaient gratuitement aux pauvres et dont les riches étaient très avides. Une gravure du *Mercure galant* (1679) les représente dans leur laboratoire et elle donna motif à un anonyme, qui signait « Alithon », de publier les *Réflexions sur la vanité outrée des Pères Capucins qui sont au Louvre gravés dans un laboratoire*. (S. l. 1679. Bibliothèque Nationale Ld 24, 18). Les PP. Henri et Tranquille passèrent dans la suite, afin d'avoir plus de liberté pour exercer leur ministère charitable, dans l'ordre des anciens Bénédictins de Cluny. Le premier mourut en 1694, le second en 1709. — Le Sieur Rousseau de la Grange Rouge, Avocat au Parlement, publia d'abord les *Secrets et Remèdes éprouvez* de son frère le P. Henri, avec un Privilège du Roi de 1696 ; en 1701 il en obtenait un autre pour publier les *Préservatifs et Remèdes universels, tirez des animaux, des végétaux et des minéraux*. Il sollicitait un nouveau Privilège à la fin de 1706 pour rééditer ensemble les deux ouvrages. L'exemplaire que j'ai sous les yeux porte la date de 1718. — Le P. Tranquille publia, sous le nom d'Abbé Aignan, divers ouvrages, comme *L'Ancienne Médecine à la mode ou le sentiment uniforme d'Hippocrate et de Galien sur les acides et les alkalis*. Paris, 1693 ; le *Traité de la*

Digitized by Google

P. Tranquille d'Orléans, dont la formule est toujours inscrite au Codex (1), comme celle du *Laudanum de Rousseau,* due au P. Henri de Montbazon, son confrère du Louvre. Ces faits sont trop connus pour que j'y insiste, je voudrais aujourd'hui mettre en lumière la figure demeurée dans l'ombre d'un confrère des PP. Henri et Tranquille, dont nombre de recettes furent inscrites dans le *Théâtre pharmaceutique universel*, publié à Venise en 1667 (2). La consultation qu'il adressait en 1648 au Pape Innocent X mérite bien cette faveur, comme la haute estime que lui témoignaient les Princes de la maison d'Autriche.

Cet habile praticien était né dans la petite ville de Scicli, en Sicile, dans le district de Modica, vers l'année 1595. Issu d'une bonne maison du pays, les Cavalli, Pierre Antoine eut toutes les facilités nécessaires pour suivre le penchant qui le portait aux études et même il alla les achever dans la lointaine Université de Padoue, célèbre alors dans le monde savant. Il y conquit le grade de Docteur en médecine le 15 juin 1618. L'archiprêtre de Scicli, D. Antonin Carioti, auquel ces détails sont empruntés (3), ajoute que le jeune docteur revint dans son pays et se maria avec une fille noble de la famille des Spinelli. Retourna-t-il de suite dans le nord de l'Italie, ou bien est-ce seulement après la mort de sa femme qu'il abandonna de nouveau la Sicile? C'est là une des inconnues de la vie du P. Cavalli qu'il est impossible de résoudre faute de documents, puisque sa vie, écrite par un de ses compatriotes qu'il avait guéri, D. Francesco Melfi, disparut après la mort de l'auteur, victime du tremblement de terre de 1693. Quant à la notice de Don Carioti, dont j'ai reçu une copie, elle est tellement remplie d'erreurs qu'on n'ose y ajouter foi.

Goutte dans son état naturel, ou l'art de connaître les vrais principes des maladies, Paris 1707 ; *Le Prestre médecin ou Discours physique sur l'établissement de la médecine, avec un Traité du Café et du Thé de France selon le système d'Hippocrate*, Paris 1696.

(1) Moins compliquée toutefois et débarrassée des « Crapaux vifs » qu'il fallait faire bouillir dans l'huile où cuisaient toutes les herbes composant le Baume, car leur suc et leur graisse, se mêlant à l'huile augmentaient de beaucoup l'excellence du remède. (*Secrets et Remèdes*, p. 132).

(2) *Universale Theatro Farmaceutico... eretto et esposto alla luce da Antonio De Sgobbis da Montagnana, Farmacopeio all' Insegna dello Struzzo, fù Coadiutore nella officina farmaceutica della Santità di Urbano VIII...* Venise 1667.

(3) Il vivait vers le commencement du XVIIe siècle et écrivit une histoire de Scicli, demeurée manuscrite. Je le cite d'après notre P. *Samuel Nicosia* de Chiaramonte Gulfi, dans ses *Mémoires historiques sur la Province des Capucins de Syracuse*, Modica 1895, pp. 82 et 233.

Digitized by Google

Veuf, notre médecin entra dans les Ordres ; il est très probable que suivant un usage alors assez fréquent, il avait mené de front l'étude de la Théologie et celle de la médecine ; Paracelse n'avait-il pas déclaré que pour être bon médecin, il fallait être bon théologien (1).

Ferdinand de Gonzague, duc de Mantoue, mort en 1626, s'était attaché le Dr Cavalli comme premier médecin. Son frère et successeur, Vincent II, qui ne gouverna qu'un an, lui avait assigné une pension de 12.000 écus et avait affecté deux de ses domestiques à son service particulier. L'archiduc Léopold V, prince de Tyrol, résidant à Innsbruck, avait épousé Claude de Médicis, sœur de Catherine, femme de Ferdinand de Gonzague. Rien donc d'impossible à ce que ce soit elle qui ait appelé à la cour d'Innsbruck le Dr Cavalli, après la mort du duc de Mantoue. Ces deux princes témoignaient une bienveillance toute spéciale aux Capucins, l'archiduchesse Claude les aimait comme ses enfants (2). Il ne serait pas surprenant que plus d'une fois elle ait envoyé le médecin de la Cour soigner les religieux malades, et parmi eux se trouvaient plusieurs Capucins de la Province de Venise. Il est en particulier plus que probable qu'il dut consulter le fameux Capucin d'Este, c'est-à-dire le Duc de Modène, qui sous le nom de P. Jean-Baptiste, avait embrassé les austérités de la vie capucine. En 1631, il séjourna assez longtemps au couvent d'Innsbruck, où le visitaient fréquemment les Archiducs. Or, au dire de son historien (3), le Duc Capucin avait au dessus de la cheville gauche une plaie invétérée, que ses longs voyages à pied ne pouvaient manquer d'irriter ; et même en venant à Innsbruck il lui était arrivé de la heurter violemment, ce qui avait causé une abondante hémorragie. Le grand exemple donné par ce prince ne pouvait manquer de faire une vive impression sur tous ceux qui l'approchaient. Je ne sais s'il y eut réellement une relation entre ces événements, mais le P. Jean-Baptiste n'avait pas encore quitté les Capucins d'Innsbruck, quand notre Docteur était déjà entré au noviciat de la Province de Venise. Il y prit l'habit religieux au mois de mars 1632, il avait alors trente sept ans. Une dispense de Rome abrégea son

(1) Cité par l'abbé Aignan, dans son *Prestre Médecin*. CABANÈS, *l. c.*, p. 529.

(2) P. MICHAEL HETZENHAUER. *Das Kapuziner-Kloster zu Innsbruck*, Innsbruck, 1893, p. 89.

(3) P. GIOVANNI DA SESTOLA, *Il Cappuccino d'Este*, Modène, 1646. Part. III, Ch. 8.

Digitized by Google

noviciat de moitié et au bout de six mois, le 8 septembre, il prononçait ses vœux, sous le nom de P. François de Scicli (1).

Ses confrères sollicitèrent-ils un Bref Pontifical, lui permettant d'exercer son art bienfaisant en leur faveur, comme l'avaient fait peu auparavant les Capucins de Calabre pour le P. Annibal Bottaro (2), également docteur ? — C'était, je crois, un excès de précaution, car, sauf l'incision et l'adustion, « citra incisionem et adustionem », le Droit Canonique ne prohibait point l'exercice de la médecine aux clercs. Les Constitutions des Capucins défendaient seulement « d'exercer la médecine, hors de l'Ordre, de prescrire comme médecin, potions ou remèdes. » Il est vrai que le P. François continua à donner des consultations hors de son couvent ; il prodigua ses soins à Marie-Anne d'Autriche, qui devint Reine d'Espagne en 1649 et il arracha à la mort le futur Empereur Léopold, né en 1640 (3). Dans la lettre, que je vais citer, il raconte avoir guéri d'une sciatique invétérée le Secrétaire de l'archiduchesse Claude avec laquelle il demeurait toujours en relations. Il n'y aurait même rien de surprenant à ce qu'il fut retourné à Innsbruck après ses vœux pour continuer à donner ses soins à la bonne archiduchesse, demeurée veuve dans les jours qui avaient suivi la profession du P. François (14 sept.) Il pouvait même demeurer au couvent, tout en étant médecin de la Princesse, car une galerie secrète le reliait avec le palais. Il n'aurait donc pas eu besoin de dispense pontificale, comme c'était le cas, quelques années plus tard, pour son confrère en Esculape et en saint François, le P. Émeric de Wesel, que voulait avoir près de lui le Prince Électeur Philippe Guillaume de Pfalz-Neubourg (4).

Maintenant que nous avons fait connaissance avec l'écrivain, j'arrive à sa lettre. Elle était adressée au Cardinal Panciroli, Secrétaire d'État du Pape Innocent X, avec lequel il paraît avoir

(1) Archives de la Province de Venise.

(2) « Nomine dilecti ». Bref d'Urbain VIII, en date du 29 avril 1626. (*Bullarium Ordinis Fr. Min. Capucinorum*, Tom. III, p. 63).

(3) MONGITORE, *Bibliotheca Sicula, sive de Scriptoribus Siculis*. Tom. I, Palerme, 1707, p. 240. — CARIOTI, *op. cit.*

(4) Protestant converti, le P. Émeric était entré chez les Capucins de la Province du Tyrol. En 1684 Philippe Guillaume l'avait obtenu de Rome comme son médecin, (P. ANGELIKUS EBERL, *Geschichte der Bayrischen Kapuziner-Ordensprovinz*, Fribourg en Br, 1902, p. 489). Deux ans après, le 3 juin 1687, il sollicitait une prolongation de trois ans de cette permission. (Archives du Vatican, *Lettres des Princes*, Vol. 116, p. 124). Le P. Émeric mourut en 1690 à Vienne, où il avait accompagné le susdit prince.

Digitized by Google

eu une certaine familiarité. Il lui faisait remettre en même temps une miniature, représentant la célèbre image de Notre-Dame de Passau, que lui avait offerte en reconnaissance de sa guérison le susdit secrétaire de l'archiduchesse Claude. Il la jugeait trop précieuse pour un pauvre capucin et avec la permission de son Provincial, il priait le Cardinal de l'agréer en témoignage de son respect, pensant qu'il lui ferait meilleur accueil qu'à une autre image envoyée précédemment.

On me demandera comment le P. François avait connu le Cardinal Panciroli ? — Il me semble ressortir de la lettre en question qu'il était venu à Rome peu auparavant, porteur peut-être de commissions de quelqu'un des personnages auxquels il donnait ses soins, certainement avec des lettres de recommandation pour le Secrétaire d'État, qui lui avait ménagé une audience de son Souverain. Médecin, il s'était fait un devoir d'aller visiter ses collègues les Archiâtres Pontificaux (1). Il avait aussi emporté le meilleur souvenir du personnel de la maison du Cardinal, de son neveu, Melchior Panciroli, de son Maître de chambre, Pesti et de son Secrétaire, car en terminant son épitre il leur faisait adresser ses salutations affectueuses.

Voici maintenant la partie intéressante de la lettre du Padre Francesco : « C'est avec grand déplaisir que j'ai appris ces mois derniers que Sa Sainteté avait été prise de maux de reins, dont elle est encore très affaiblie. Aussi le vif désir qui m'anime de voir un si grand Pontife vivre de longues années, tant pour le bien commun, que pour l'avantage privé de Votre Éminence, me fait vous conseiller en toute confidence de tâcher, avec votre habileté coutumière, de persuader les illustres médecins de Sa Sainteté, Fonseca et Marsella, que je salue très affectueusement, de lui faire prendre de la Poudre de Vipères. Je recommande en particulier celle que prépare en cette ville le très habile pharmacien à l'enseigne de l'Autruche et qui est fort recherchée, comme vous pouvez voir par le prospectus que je vous envoie. Ce prospectus a été imprimé à mon insu, autrement j'en aurais fait effacer mon nom. La semaine passée je faisais encore envoyer une demi-livre de cette poudre à l'Archiduchesse Claude, qui m'en avait requis. Prise dans un peu de vin généreux, ou dans un bon bouillon de poule, elle est très efficace pour débarrasser

(1) D'après un état de la famille pontificale sous Innocent X, les deux médecins du Pape étaient Gabriel Fonseca, Portugais et César Marsella, de Sora dans le royaume de Naples. Ces noms sont confirmés par la lettre que je vais citer.

Digitized by Google

les reins et la vessie de la gravelle et des calculs. L'esprit de sel plusieurs fois rectifié et édulcoré par la dissolution de beaucoup de feuilles d'or battu, comme je l'ai fait préparer à Innspruck et ici voilà deux mois, pris à la dose de cinq ou six gouttes dans du bouillon ou du vin, produit des effets merveilleux ; il réconforte l'estomac, préserve le corps des humeurs, des fièvres et autres maladies, comme le prouve une expérience quotidienne. Si j'étais téméraire en donnant ces conseils, que votre Éminence me daigne excuser, je ne l'ai fait que poussé par l'affection toute particulière que je lui porte et par ma profonde révérence envers elle, comme aussi par mon vif désir de voir jouir d'une santé florissante Sa Sainteté, qui a daigné m'accorder tant de grâces spirituelles et d'indulgences. De toute la ferveur de mon âme je baise ses pieds sacrés ainsi que la pourpre de Votre Éminence, à laquelle je souhaite de voir les années de Nestor. De Venise, le 8 février 1648.

Fr. François de Scicli, Capucin indigne (1).

La Pharmacie de l'Autruche, que recommande le P. Cavalli, était située près du Ponte de' Berettari. Son fondateur était un certain Georges Melichius d'Augsbourg. Il mourut en 1585 et eut pour successeur Albert Stecchini, qui revit et réédita le *Dispensatorium medicum* de son prédécesseur (2). Antoine De Sgobbis prit la pharmacie après la mort de Stecchini et dans son *Theatro Farmaceutico*, édité en 1667, il donne les portraits des trois apothicaires de l'Autruche. De Sgobbis avait alors soixante-deux ans. Tout en constatant avec une légitime fierté que les *Poudres, Sels et autres préparations de Vipère,* spécialités de sa maison, avaient une réputation universelle et qu'elles étaient recherchées par toutes les Cours de l'Europe (3) il ne

(1) Archives du Vatican, *Lettres des particuliers*, vol. 32, f. 101.

(2) Outre cet ouvrage Melichio publia aussi l'*Armamentarium medicum*. J'ai rencontré des rééditions de Francfort 1601 et 1657. Une fois établi à Venise il donna au public les *Avertimenti nelle compositioni di medicamenti per uso della Spetiaria*, 1575, dans lesquels il raconte brièvement son *curriculum vitæ*. En quittant son pays il était venu à Rome, il demeura ensuite en diverses villes de Lombardie d'où il passa en Dalmatie et en Grèce. Revenu en Italie, il séjourna quelque temps à Padoue, se perfectionnant toujours dans son métier chez le très digne apothicaire Jerôme de la Lune. Enfin Melichio se fixa à Venise, où il ouvrit sa pharmacie de l'Autruche. Il me parait hors de doute que l'on y voyait briller cette propreté méticuleuse, qu'il recommande instamment à ses confrères dans ses *Avertissements*, et qu'en y entrant on respirait ces bonnes odeurs aromatiques qui attirent la clientèle.

(3) D'où venait cette renommée des produits de Vipère préparés à l'Autruche ?

Digitized by Google

nous a pas laissé ses formules : elles devaient être insérées dans le troisième traité de son second volume, que je n'ai pu rencontrer et qui, je crois, ne fut jamais publié. A défaut du secret de l'Apothicairerie Vénitienne, voici comment l'abbé Rousseau recommande de préparer la *Poudre de Vipère*. « La méthode, dit-il, n'en est difficile ni pénible. Il n'y a qu'à faire sécher les chairs des animaux à feu très doux et au soleil, jusqu'à ce qu'ils puissent se mettre en poudre facile à passer par le tamis » (1). Il indique après cela quelques manipulations à opérer pour composer avec cette poudre une *Essence de Vipère*, dont il expose les effets merveilleux en particulier dans les cas d'apoplexie (2).

Quant à l'*Or potable* le P. Cavalli explique sommairement la façon dont il le préparait, bien que l'esprit de sel (acide chlorhydrique) seul ne dissolve pas l'or, car il faut y ajouter une partie sur cinq d'esprit de nitre (acide azotique) pour composer l'*eau régale*, ainsi surnommée à cause de son pouvoir de dissoudre le « roi des métaux ». L'abbé Rousseau avait aussi sa formule pour l'*Huile* ou *Teinture d'or* (3) ; De Sgobbis indique plusieurs manières de dissoudre l'or et d'en préparer des médicaments. L'or potable est pour lui comparable à la pierre philosophale, toujours cherchée et jamais trouvée, qui aurait transmué tous les objets en or. « C'est, dit-il, un remède universel qui conserve l'humide radical dans ses proportions et ses qualités, tout en renouvelant la chaleur naturelle. Il préserve le corps jusqu'à la fin de toute corruption et de toutes les maladies ». Il ne conférait pas l'immortalité, mais bien peu s'en fallait.

Que l'on me permette d'ouvrir une parenthèse pour signaler une guérison attribuée à l'*Or potable ;* je veux parler de celle de S. François de Sales, alors qu'il n'était que Prévôt de Genève.

Melichio nous en découvre le secret dans ses *Avertissements*, là où il parle des Trochisques de Vipère. Il faut savoir choisir, enseigne-t-il, l'époque à laquelle on les recueille, discerner entre les mâles et les femelles, puis ne pas les conserver vivantes trop longtemps. Enfin mieux vaut les payer plus cher à Venise et être sûr qu'elles sont de bonne qualité, que se les procurer ailleurs à moindre prix. Pour la méthode il se contente de renvoyer à Galien.

(1) *Secrets et remèdes éprouvez*, p. 104.

(2) Un confrère du P. François, le Fr. François de Valdebiadene, dans sa *Pratique de l'Infirmier*, recommande pour la gravelle la poudre de scorpions, ou bien du sang de bouc cuit et pulvérisé, ou encore la Poudre de Lièvre qui se prépare ainsi : on prend un lièvre vivant, on l'étrangle puis on retire les boyaux que l'on fait sécher au four et que l'on réduit en poudre. (*La prattica del l'Infermiero di F. Francesco dal Bosco di Valdebiadene detto il Castagnaro, Minorita Capuccino*. Vérone, 1664, p. 213.

(3) *Secrets et remèdes éprouvez*, p. 64.

Digitized by Google

Son neveu, Charles Auguste, en a laissé un curieux récit que j'abrège à regret : « Cet homme aymé de Dieu et des hommes tomba au lict, d'une forte et violente fièvre continuë, et fut réduit en un si piteux estat que les médecins ne scavoient quel jugement en bailler ». Un des médecins qui l'assistaient, le sieur docteur Charrière, Savoysien, qui « n'osoit pas lascher si tost la sentence de mort » ..... « s'approcha de luy, voulant essayer s'il pourroit le remettre par le moyen de l'or. Il luy préparoit en sa présence un boüillon avec de l'or potable; ce qui bailla occasion au pauvre malade de luy demander ce qu'il faisoit? Et le médecin se servit des parolles de Nostre Seigneur pour luy respondre : « Ce que je fais vous ne le sçavez pas maintenant ; mais vous « le sçaurez après ». Alors le sainct homme ne peut pas s'empescher qu'il ne le reprist, disant qu'il ne falloit point profaner les paroles de Nostre Seigneur... Toutesfois, il ne laissa pas de prendre le boüillon, et fut remis en peu de temps, par la grâce de Dieu (1) ».

Innocent X suivit-il le traitement du Dr Cavalli ? Je ne saurais le dire. Ses médecins pouvaient avoir des idées différentes sur la médication proposée par leur confrère. En tout cas le Pape vécut encore pendant six ans, tandis que le Cardinal Panciroli mourait en 1651. On raconte que les docteurs lui avaient ordonné des fumigations. « Non, non, dit-il, je ne veux pas de ce remède chaud, il me donnerait la goutte et je devrais rester au lit pendant deux ans. » Deux heures après il expirait (2).

Qu'advint-il dans la suite de notre P. François de Scicli ? Il continua sans aucun doute à donner des consultations et à formuler de nouveaux *Récipés*, car la Pharmacopée de son ami De Sgobbis, le pharmacien de l'Autruche, en renferme un bon nombre et des plus curieux comme cette *Huile Balsamique* pour les nerfs, dans la composition de laquelle entraient le cou, les nerfs et les vertèbres de deux petits chiens, des os de renard, de la graisse de vipère et de la poudre de momie (3). Toutefois comme cette dernière était assez difficile à se procurer on pouvait la remplacer par la poussière de *microcosme*. Faut-il expli-

(1) *Vie de S. François de Sales*, par son neveu Charles Auguste, 1634, p. 250.

(2) CIACCONIUS, *Historiæ Pontificum Romanorum et S. R. E. Cardinalium* Tom. IV, Rome, 1677, col. 617.

(3) La pharmacie du Pont des Berettari possédait bien deux momies, apportées, dit de Sgobbis, de la terre des Pharaons, mais il n'avait cure de les employer pour préparer ses médicaments. Il devait en parler dans le second volume de son Théâtre Pharmaceutique.

Digitized by Google

quer ce mot grec ? Il signifie petit monde ; c'était le nom que Paracelse, le père de la médecine hermétique, donnait à l'organisme humain. Bien avant lui saint Grégoire avait enseigné que l'homme était un résumé du monde, ayant en lui quelque chose de toutes les créatures ? (1) Je n'insiste pas.

Une autre *Huile Balsamique Vulnéraire* de sa composition ne renferme pas moins de cinquante ingrédients. On trouve encore dans la Pharmacopée de l'Apothicaire Vénitien des *Eaux Magistrales* ou non : *Eau diurétique, ophtalmique, lithrotritique, antinéphritique, antiapoplectique ;* un *Elixir*, ou *Or potable pour les pauvres*, dans lequel n'entrait point le métal précieux; le véritable remède talisman ne pouvait être à la portée des petites gens ; on y voit aussi des *Electuaires*, des *Onguents*, dont une *Pommade épilatoire*, enfin une *Poudre sternutatoire,* le tout suivant la formule du P. Cavalli, autrement dit le P. François de Scicli, Capucin. Remèdes de cheval, dira quelque lecteur facétieux, jouant sur le nom du Docteur. Ce serait une méprise, car sa médication était semblable à celle de tous les médecins de son temps, et ils ne tuaient pas leurs malades ; tout au plus, comme de nos jours, s'ils les laissaient mourir. Ces remèdes étaient exclusivement empruntés aux simples ou à des matières organiques ; la seule exception que j'aie rencontrée dans ce gros livre est une *Liqueur de cristal de roche*, très efficace contre la gravelle et que l'on devait prendre à dose de quelques gouttes dans un vin blanc léger ou dans une eau diurétique.

Outre ces recettes que nous a conservées le *Théâtre Pharmaceutique* de De Sgobbis, le P. François publia-t-il quelque traité de médecine ? Nos bibliographes lui attribuent un volume *de rebus Medicis, quæ sunt in quotidiano usu et quas perfecte callere debent Medici et Pharmacopæi ;* ils le disent même imprimé à Venise en 1675, mais comme ils n'en donnent pas le titre exact cela prouve qu'ils ne l'ont point vu; pour ma part, je l'ai cherché inutilement (2). Par contre on sait d'une façon certaine qu'il avait composé un *Traité des Simples*, ou *Herbier*, en trois volumes, dans lesquels il traitait de la vertu des plantes et de

(1) *Homilia 29 in Evangelia.* Elle se lit au Bréviaire le jour de l'Ascension.

(2) DIONYSIUS GENUENSIS, *Bibliotheca Scriptorum ord. fr min. Capucinorum,* Seconde édition Gênes 1691. La première édition est muette à cet égard. Bernard de Bologne a recopié simplement Denys de Gênes, ainsi que Mongitore. J'ai eu un moment de fausse joie en trouvant sur un catalogue un *Traité de la Thériaque*, composé par Francisco Caballo. Celui-ci était de Brescia, il enseignait à Padoue, mais son Traité était imprimé un siècle avant la naissance de notre Cavalli.

Digitized by Google

leur préparation. Toutefois il ne put l'achever comme il l'aurait désiré ; malgré son *eau ophtalmique*, le P. François était devenu presque aveugle. Son *or potable pour les pauvres*, le seul dont sa profession de Capucin lui permettait de faire usage, ne le conduisit pas aux années de Nestor, car il mourait au mois de septembre 1662, dans la soixante-septième année de son âge et la trente-et-unième de sa vie religieuse. Voulut-il avant de perdre complètement la vue contempler encore les paysages de sa Sicile, ou bien une fois aveugle, se trouvant inutile au milieu de ses frères de Venise, demanda-t-il à aller mourir dans la terre de ses pères ? J'ignore le motif qui le ramena à Scicli, mais c'est là qu'il mourut en 1662.

L'étude des simples était alors en honneur parmi les Capucins de Venise, comme le prouvent les travaux des Frères Fortuné de Rovigo et Pétrone de Vérone, dont le grand herbier en huit volumes se conservait dans la bibliothèque des Capucins de cette dernière ville (1). Il n'est donc pas surprenant que le Provincial des Capucins de Venise ait cherché à faire revenir le manuscrit demeuré à Scicli après la mort du P. François. Son collègue de Syracuse y consentait volontiers, mais comme l'ouvrage avait été incorporé à la bibliothèque du couvent, il ne pouvait l'en distraire sans une permission de Rome. Elle fut sollicitée au moins de mars 1695 par le Procureur général de l'Ordre (2). Vraisemblablement elle dut être accordée, mais il ne paraît pas qu'elle ait été mise à exécution au moins sur le moment, car Mongitore écrit dans sa Bibliothèque Sicilienne, imprimée en 1707, que le manuscrit du P. François était toujours conservé dans la bibliothèque du couvent de Scicli. « Je l'ai vu souvent, écrivait peu après l'archiprêtre Carioti, les pages représentaient

(1) Infirmier pendant quarante ans du couvent de Vérone, le Fr. Fortuné y mourut en 1729, dit le P. Sigismond de Venise (*Biografia serafica*, Venise 1846, p. 740). En 1840 on lui érigea un modeste monument à l'entrée du couvent et Luigi Gaiter prononça un Éloge qui fut imprimé la même année. Deux ans auparavant on avait publié une *Notice sur son Herbier*, qui renfermait 2352 plantes. (*Bibliografia italiana*, sept. 1838 et déc. 1840) Le fr. Pétrone acheva ce fameux herbier, auquel il donna le titre de *Monte Baldo fiorito, ossia principio dei simplici*. On a de lui une *Lettre sur les Vers, leur origine et leur propagation dans le corps humain*, publiée sous le nom de son frère Rocco Domenico Mastagni (*Giornale de Letterati d'Italia*, tom. I. Venise 1710, p. 415). La Bibliothèque municipale de Vérone possède aujourd'hui un manuscrit du Fr. Pétrone sur les coquillages, qui provient du couvent des Capucins, (GIUSEPPE BIADEGO, *Catalogo dei Manoscritti di Verona*, 1892). Ce manuscrit composé de dessins coloriés compte 118 feuillets.

(2) Archives générales de l'Ordre, *Registre de la Procure 1688-1701* p. 526.

Digitized by Google

les plantes coloriées, comme la nature les produit. Depuis plusieures années le manuscrit a disparu de la bibliothèque du couvent. » Était-il parti pour Venise ?

Maintenant, cher Lecteur, je prendrai congé en répétant la pieuse formule sur laquelle De Sgobbis fermait son *Théâtre Pharmaceutique*, plus efficace que toutes celles que renferment les huit cents pages de son in-folio :

Béni soit le nom du Seigneur, auteur du vrai salut et de tout remède !

P. EDOUARD d'Alençon.
Archiviste général des fr. min. capucins.

J'ai parlé des Capucins du Louvre. Je veux encore citer à leur sujet le passage suivant d'une lettre inédite, adressée « Au Révérend Père le P. Léandre de Briançon, Prédicateur Capucin. Avignon pour Cavaillon ». Elle est en date de « Paris ce 15 Juin 1678 ».

Pax Christi

« Mon Révérend Père,

« Je suis arrivé tout récemment en cette ville et n'ay pas encore peu voir les Pères de qui vous m'escrivés, ni connoistre par moy mesme ce que la renommée dit d'eux pour en faire une fidèle relation à Monseigneur le Vice-Légat : mais parce que vous désirés d'apprendre au plustost de leurs nouveles pour satisfaire en quelque chose son Exellence je vous dirai ingénument ce que j'en ay appris de plusieurs unifformément.

« Les Religieux qui travaillent aux remèdes sont de la Province de Turene, l'un s'appelle le P. Henri de Montbazon et l'autre s'appelle P. Tranquille, tous deux prédicateurs et scavans, ils ont esté quelque temps aux missions du Levant où ils ont très bien réussi, et leurs éminentes qualités ayant esté reconnues en France, particulièrement par Monseigneur le Prince, qui a vouleu sonder le fonds de leur capacité par luy mesme, estant l'un des plus scavans hommes de nostre siècle, qui les a exposés à des conférances avec les plus notables médecins de cette ville sans préparation et avec un merveilleux succès, et approbation de toutte la Faculté, son Altesse les présenta au Roy qui les a arrestés et logés dans le Louvre, où ils sont présentement occupés en leur laboratoire à préparer les remèdes

Digitized by Google

qu'ils doivent donner au public ; on dit qu'ils ont une admirable connoissance des simples, et une très efficace application dont ont a veu desja quelques effets. Si Dieu bénit leur ouvrage ils seront apparemment icy pour un long temps.

« Voilà mon R. P. tout ce que je peux vous dire pour le présent, lors que j'aurai de plus claires connoissances je vous en fairai part. Je vous prie asseurer nostre R. P. Gardien de mes respects et de la part que je prends en son intimité, et d'estre persuadé vous mesme que je suis très affectueusement en nostre Seigneur,

« Mon Révérend Père,

« Vostre très affectionné Frère et très humble serviteur
« Fr. Ambroise de Thollon pauvre Capucin. »

Digitized by Google

A TRAVERS LES LIVRES NOUVEAUX

HAGIOGRAPHIE

Jeanne d'Arc, par le P. Léopold de CHÉRANCÉ, Angers, Siraudeau. — 1 vol. in 16° Jésus, illustré des peintures de Lenepveu. — Prix : 2 fr. 50. — Librairie Saint-François, 4, rue Cassette, Paris. — Maison Saint-Roch, Couvin-Belgique.

La bibliographie de Jeanne d'Arc commence à devenir importante et cependant au milieu de tant d'histoires de l'héroïque Pucelle, le nouvel ouvrage du P. Léopold de Chérancé n'est pas un hors d'œuvre inutile. Il vient au contraire combler une lacune. Il manquait une vie de la Bienheureuse qui ne fût ni un abrégé trop restreint, ni un travail scientifique trop abstrait, c'est-à-dire, un récit qui plût au gros public et fût assez détaillé pour lui donner une idée juste et finement crayonnée de ce que fut cette femme, unique, on peut dire, dans la race humaine. L'auteur a pleinement réussi, et l'on sent qu'il a écrit cette histoire avec un cœur bien français et avec l'émotion pieuse d'un prêtre catholique. Aussi fait-il pleinement partager son émotion, et elle est d'autant plus profonde et plus sincère qu'il ne cherche pas à la provoquer par des moyens de styliste habile et de prêcheur éloquent. Par la seule exposition des faits, il entraine son lecteur dans le cortège des serviteurs de la « fille de Dieu au grand cœur », et c'est avec joie qu'on retrouve ici la vraie note souhaitée depuis si longtemps, qui est celle qui convient à Jeanne d'Arc.

Elle a vécu pour la France, elle est morte pour elle, parce qu'elle était chrétienne avant tout. Foi et patriotisme doivent s'unir pour produire une nation forte. C'est la leçon qui ressort de ces belles pages qui, nous l'espérons, vont aller de par la France raminer les cœurs et relever les âmes.

Il a fallu des siècles pour que la France rende enfin à sa vierge martyre, justice et honneur. Souhaitons au livre du Père Léopold de Chérancé d'y contribuer pour une large part. Il est un des plus capables de susciter un amour sincère et fécond pour Jeanne d'Arc et pour la Patrie.

Comtesse M. de VILLERMONT.

Les Saints : **Saint Césaire,** par l'Abbé M. CHAILLAU. — **La Vénérable Émilie de Rodat,** par Mgr. J. F. Ernest RICARD. — Paris, Lecoffre. — 2 fr.

L'éditeur de la remarquable collection : *Les Saints*, vient encore de

Digitized by Google

l'enrichir de deux nouveaux fleurons. Bien différents l'un de l'autre, l'illustre évêque d'Arles comme l'humble fondatrice des sœurs de la Sainte Famille, sont deux saints méridionaux dont les noms sont également vénérés, depuis la Provence jusqu'aux Montagnes du Cantal. Mais, de l'évêque d'Arles, on oubliait trop les grandes œuvres, et pour la Mère Émilie, elle n'avait pas encore trouvé son historien. Voici ces grosses lacunes heureusement comblées. Dans la vie de saint Césaire, l'érudition catholique trouvera ample moisson à recueillir. Dans la vie de Mère Émilie, la moisson sera toute d'édification. Mais l'édification est d'autant plus grande que l'écrivain a une plume d'or qui donne un charme profond à toutes les pages qu'elle trace.

MAVIL.

HISTOIRE

L'Histoire ancienne de l'Église de Mgr Duchesne est-elle un péril pour la Foi ? par A. MICHEL.

Sous ce titre, Mr. A. Michel a réuni les études publiées par lui dans les « Questions ecclésiastiques ». Après avoir indiqué le rôle de la critique historique, son utilité, sa nécessité dans l'étude des faits purement naturels, il en signale l'insuffisance, le danger lorsque les sujets traités diffèrent de ceux qui font l'objet de tout ce qui n'est qu'humain. A l'aide d'une méthode critique qui laisse de côté le merveilleux, le surnaturel et les témoignages de la tradition, l'historien est incapable d'écrire une histoire de l'Église, de sa vie intérieure, surnaturelle. L'œuvre de Mgr Duchesne, jugée « souverainement périlleuse et même mortelle », s'inspire trop uniquement de cette méthode. « Il est juste de ne pas oublier que Mgr Duchesne a prévenu ses lecteurs du point de vue spécial auquel il se plaçait. Mais les conséquences découlent inévitables de la méthode dans des pages où l'amour de la vérité s'allie avec la charité pour les personnes. Mr. A. Michel énumère les principales conséquences qui sont comme autant de dangers pour la Foi de ceux qu'une formation antérieure n'aurait pas suffisamment armés. Un premier danger est celui « de présenter l'Église comme le produit logique d'une évolution naturelle dans les événements »; même constatation au sujet du développement de la hiérarchie, de la discipline, de la formation de l'épiscopat romain, etc. Enfin « le genre gouailleur appliqué à l'histoire des dogmes ressemble étrangement à un manque de respect à l'égard du surnaturel ».

L'ouvrage de Mr. A. Michel présente ainsi à tous ceux qui voudraient se renseigner sur les attaques dont a été l'objet l'Histoire de Mgr. Duchesne et sur les raisons de ces attaques, un exposé des motifs qui ont déterminé la mise à l'Index de cette Histoire.

Fr. RODOLPHE.

Le gouvernement de Pie X, par AVENTINO. — in-12° de 444 pages. — Nouvelle librairie nationale, 85, rue de Rennes, Paris.

L'auteur du présent ouvrage, très au courant des difficultés, des conflits survenus entre la papauté et certains gouvernements, entre la papauté et le gouvernement français surtout, présente aux lecteurs un résumé et un commentaire de ces difficultés, de ces conflits. Ses convictions politiques se font plus d'une fois sentir dans ses appréciations des événements et dans ses

Digitized by Google

jugements sur les personnes. L'œuvre, dont l'ensemble se ressent de la lutte, manque de la sérénité et du calme de l'histoire. Royaliste militant, Aventino expose les principes formulés par Léon XIII sur l'attitude de l'Église vis-à-vis des diverses formes du gouvernement. Plus d'un lecteur aurait trouvé opportunes, quelques distinctions entre certaines formes et certaines nuances du libéralisme.

Les pages consacrées au caractère du Pontificat de Pie X sont une magnifique réponse à tous ceux qui ont voulu voir de la contradiction entre les actes de Pie X et ceux de Léon XIII « La prétendue diversité d'action des Papes, dans l'unité de méthode de la papauté, provient justement de la diversité des situations, devant lesquelles chacun d'eux s'est trouvé. » La lecture de ces pages inspirera aux esprits prévenus ou mal informés, le respect, et à tous les catholiques plus d'amour pour l'œuvre réformatrice du Souverain Pontife. « Instaurare omnia in Christo ». F. R.

Geschichte des Kapuzinerklosters Dornach. Von P. Siegfried Wind, Ord. Cap. — Mit 1 Plan und 3 Illustrationen. Stans. — 1909.

Désireux de posséder une histoire générale de l'Ordre des Capucins, le Révérendissime Père Bernard d'Andermatt, pendant son généralat, avait ordonné aux Provinciaux de faire écrire l'histoire de leurs provinces respectives. Pour répondre à cet ordre, le P. Siegfried a fait l'histoire du couvent de Dornach : difficultés de la fondation, champ d'action et ministère pastoral des religieux, ressources matérielles, bienfaiteurs du couvent, vie quotidienne du cloitre avec ses joies et ses tristesses !

Les Églises chrétiennes au matin du XXe siècle, par Eugène Ritter, professeur honoraire à l'Université de Genève. — 1 vol. in-12°, de 188 pages. — 3 fr. 00. — Perrin, Paris.

L'auteur est protestant, il le dit à la première page, on le sent dans tout le cours de son œuvre. Nous ne donnons pas un résumé de cette étude, nous disons simplement que la doctrine du livre n'est pas catholique. Ouvrage insignifiant dans lequel il n'y a ni histoire, ni philosophie, ni théologie, ni exégèse, et où l'on traite de toutes ces sciences avec une suffisance et une insuffisance sans bornes. C'est un enchainement d'erreurs. La question « Galilée » est complètement défigurée.

Pour l'auteur, la réalité de l'évolutionisme n'est plus qu'une question de jours, alors la véritable origine de l'homme sera scientifiquement prouvée. «Il faut attendre un supplément d'information, pour que tout le public donne cause gagnée à tous ceux qui veulent attacher l'homme au reste du monde animal. Mais la question n'est pas encore mûre, les recherches se pressent, les découvertes se succèdent, et le moment approche où le succès aura levé tous les doutes (p. 145). Quelle heure de joie pour M. Ritter, son premier soin sera certainement de compléter son album de famille et de placer à côté du portrait de ses enfants, ceux de ses ancêtres enfin retrouvés, pauvres ancêtres, que depuis des siècles, on avait relégués dans les musées de zoologie. Humbles méconnus, les voilà maintenant à l'honneur, il était temps...

Dans le dernier chapitre : *Le christianisme et la pensée moderne* on lit ce passage : « C'est à Jésus, et à lui seul, qu'on doit l'entrée dans le patri-

Digitized by Google

moine commun de l'humanité, de ce trésor incomparable d'idées religieuses, de piété et de foi, que le vieil Israël avait accumulé depuis plus de mille ans. Sans Jésus, rien de tout cela ne serait sorti de la juiverie.

Jésus est le fondateur de l'Église chrétienne : et historiquement il n'est que cela ». (p. 179-180) C'est bien peu ! trop peu pour nous catholiques.

Jusqu'à présent j'avais toujours pensé que les « Bollandistes » étaient pour la plupart, des Jésuites ; M. Ritter en fait des Bénédictins ; pour un protestant ce peut être pardonnable, ce l'est moins pour un docteur, professeur d'université.

F. GABRIEL.

L'Infante Isabelle, *Gouvernante des Pays-Pas*, par la Comtesse M. de VILLERMONT. — Préface de Godefroid Kurth. — 2 vol. in-8° illustrés. — Prix, 15.00 fr. — Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette, Paris. — Maison Saint-Roch, Couvin (Belgique). — Librairie Duculot-Roulin, Tamines (Belgique).

Philippe II et sa famille ont été longtemps calomniés ou méconnus. Les historiens protestants les ont poursuivis de diatribes et de pamphlets. Leur inexorable rigueur pour un roi qui favorisa si puissamment l'essor spontané d'une nation chevaleresque n'a d'égale que leur indulgence excessive pour la reine Élisabeth d'Angleterre.

« Il est bien rare, dit Menzel, que, dans leurs jugements, les historiens appliquent à leurs adversaires la mesure dont ils se servent à l'égard de leurs amis ».

Des études récentes, écrites avec une sévère impartialité, ont réduit à néant, par la seule force d'un exposé purement objectif des faits, les arguments vieillis de ces attaques traditionnelles.

Ces travaux de saine érudition enlèvent à la physionomie du père de l'Infante Isabelle cet aspect de Barbe-Bleue que lui donnent si complaisamment les huguenots.

La Comtesse Marie de Villermont vient de contribuer pour une large part à cette œuvre de justice qui doit aboutir, par le plein rayonnement de la vérité historique, à la réhabilitation de Philippe II et des Archiducs.

Elle nous retrace, dans une entraînante biographie, la carrière de l'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas.

Douée d'une intelligence supérieure, initiée par son père aux secrets les plus intimes du gouvernement, connaissant les ressorts multiples de la diplomatie, la fille de Philippe II pouvait faire, dans les cours de l'Europe, figure de souveraine. « C'était, dit Brantôme, une princesse de gentil esprit qui faisait toutes les affaires du roi son père et y était fort rompue ; aussi l'y nourrissait-il fort ». Mais les circonstances lui refusèrent la haute situation dont elle était digne.

Mariée à l'Archiduc Albert, elle lui prêta une aide efficace, mais discrète, dont les résultats furent des plus heureux ; elle avait assez de tact pour ne pas entraver par une immixtion jalouse la liberté de son administration. L'Archiduc, qui devait tant aux conseils de sa femme, eut toujours la gloire de l'initiative et la personnalité du mérite.

A la mort d'Albert (1621) les Pays-Bas retombèrent sous la domination de l'Espagne. Réduite, par la politique de Madrid, à un rôle trop effacé pour

Digitized by Google

donner la pleine mesure de ses talents, Isabelle s'acquitta de ses fonctions de gouvernante avec prudence et fermeté. Elle se contenta

De régner sur les cœurs par une royauté
Que pourrait envier la trop fameuse Hélène.

On ne se douterait guère à la voir si bonne, si expansive et parfois si espiègle qu'elle sortait, comme l'a dit un écrivain malveillant, « du palais sombre de ce monarque taciturne et tatillon auprès de qui l'ennui, le manque d'air, l'étiquette malsaine et les offices interminables transformaient promptement une princesse de vingt ans en une valétudinaire bonne à envoyer au ciel et ne manquant jamais d'y monter » (A. Barine).

Chez elle, la préoccupation de la bienfaisance était moins un correctif des satisfactions mondaines, ce qui ne serait déjà point si blâmable, qu'un réel besoin de nature. L'attrait qu'elle exerça par cette bonté fut si profond que les populations des Pays-Bas n'en ont pas encore perdu le souvenir.

Sa dévotion n'avait rien de farouche. Chrétienne exemplaire elle se piquait d'être femme du monde accomplie. Elle brillait par l'esprit (1), elle attirait par sa bonne grâce. Les fêtes qu'elle organisait à la cour avaient le mérite de divertir son entourage sans le corrompre et de charmer les cœurs sans égarer les consciences. Elle aimait les arts et protégeait les artistes : elle ne fut point étrangère à la nomination de Rubens comme peintre officiel de la cour.

La Comtesse M. de Villermont a saisi avec bonheur et mis en plein relief les traits divers qui composent la physionomie de l'Infante. Le lecteur prendra plaisir à suivre les détails de ce portrait de femme et de princesse, tracé d'une main si experte. L'original est replacé dans la réalité sympathique de sa véritable lumière, comme on dégage une statue de marbre et d'or du badigeon parasite qui la défigurait.

La plume de l'auteur n'emprunte rien à la froide correction de la technique professionnelle, mais elle court, à la Sévigné, d'une allure primesautière et libre, qui sert à merveille et sans jamais s'alanguir, l'ardeur du sentiment et la spontanéité de la pensée.

Scènes d'intérieur, descriptions de paysages, récits de guerre, aventures de chasse, fêtes mondaines, cérémonies religieuses, tout est raconté avec un art tour à tour grave, spirituel et charmant. Les pages humoristiques ne manquent pas. J'en cite une au hasard : « Les ménines, dont elle avait à cœur la bonne réputation et qu'elle aimait d'une affection toute maternelle, ne voyaient les cavaliers de la cour qu'aux audiences publiques, au dîner de l'Infante et dans les réceptions. Malgré cela, cette jeunesse étourdie réussit à établir, des fenêtres de son quartier, tout un langage de signes qui s'échangeaient entre les ménines et les cavaliers qui se promenaient dans la cour. Il y eut même des paniers descendus au moyen d'une corde, dans laquelle on mettait des billets doux.

(1) L'auteur fait bonne justice de la légende d'après laquelle l'Infante, désespérée de la longue résistance que la ville d'Ostende opposait à son armée, aurait fait le vœu stupide de ne point changer de linge avant la fin de ce siège fameux, qui dura plus de trois ans. Il faut donc chercher une autre origine à l'expression « couleur Isabelle ».

Digitized by Google

La princesse ne gronda personne, mais un beau matin les ménines aperçurent toutes les fenêtres garnies de jalousies à l'espagnole, les barrant par le bas. Elles pouvaient désormais voir le ciel, mais non plus les tentateurs de la terre ».

M. Kurth a loué le vaste savoir historique qui a présidé à la composition de ces pages; c'est le cas de dire « *Magister dixit* ». Il ne nous appartient pas de comparer entre elles les œuvres diverses de la Comtesse M. de Villermont pour les hiérarchiser dans l'éloge, mais nous aimons à dire, après l'illustre historien belge, que cette biographie constitue l'œuvre maitresse de cette polygraphe distinguée.

Espérons que l'accueil fait au livre par le public ratifiera cette appréciation, elle nous semble répondre à l'impartialité d'un jugement sans appel.

F. Engelbert.

SPIRITUALITÉ

Kreuz und Altar. Betrachtungen über den hl. Kreuzweg von P. Ignatius Freudenreich, O. F. M. mit Gedichten von M. Lerchia und 15 Einschaltbildern. (IX und 111.) Geh. M 1.80. Verlag des « Sendboten », Metz.

Le Chemin de la Croix est une dévotion toute franciscaine. Nul plus que saint Léonard de Port-Maurice ne travailla à la répandre. De nos jours il n'est pas une église, pas une chapelle qui ne possède les tableaux du Chemin de la Croix, mais, à part les vendredis de Carême, c'est un pieux pélerinage que l'on n'entreprend guère.

Par ses belles méditations sur chacune des quatorze stations le P. Freudenreich réveillera sans doute le zèle des fidèles. Son ouvrage peut servir de lecture spirituelle. Il a été publié en français et en allemand.

La liturgie eucharistique dans une Ame d'enfant. *Charles Algoet*, par D. Ermin Vitry. — Maredsous. — 1912.

Monographie touchante d'une existence à peine commencée, écrite par une main amie et un cœur ému. Mais aussi, magnifique leçon sur le pouvoir de l'Eucharistie dans les âmes enfantines. En ce moment où cette question de la première communion des enfants agite tant d'esprits qu'effrayent les nouvelles règles de Rome, cet opuscule est une réponse triomphante aux objections des timides et des poltrons. Mavil.

Petit mois de Marie à l'usage des Enfants. — Paris Bray. — Prix : 1 fr.

Il est un peu tard pour annoncer un mois de Marie, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. On peut toujours s'approvisionner pour l'avenir et ici, la provision est excellente, on ne peut trop la recommander.

ÉCRITURE SAINTE

1. Das Evangelium nach Matthäus, übersetzt, eingeleitet und erklärt von E. Dimmler. (XXII u. 434). M. Gladbach 1911. Volksvereins-Verlag. Geb. M 1.20.

Digitized by Google

2. Das Evangelium nach Johannes, übersetzt, eingeleitet und erklärt von E. DIMMLER. (XIII u. 286). M. Gladbach 1912. Volksvereins-Verlag. M 1.20.

« Celui qui chaque jour trouve le temps de lire son journal, de s'offrir toutes les satisfactions, toutes les jouissances scientifiques et artistiques, qui craindrait en société de faire preuve d'ignorance au sujet du boudhisme, mais qui à côté de cela ne connait pas la vie de Jésus sur terre, n'a guère d'amour pour le Sauveur. »

Faire connaître la vie de Jésus d'après les Évangiles, tel a été le but de l'auteur. Seuls les évangiles de saint Matthieu et de saint Jean ont paru jusqu'ici. La traduction est faite sur le texte grec. Des commentaires très suffisants, malgré leur brièveté, précèdent chaque partie du texte évangélique. Ces commentaires sont en grande partie empruntés aux autres évangiles. Ces ouvrages d'un petit format sont surtout destinés à la propagande.

APOLOGÉTIQUE

L'ignorance religieuse, *au vingtième siècle.* D'après l'Enquête du Journal « La Croix ». — Paris. P. Lethielleux, 10, rue Cassette.

Ce petit livre, sous des apparences modestes, possède pourtant une valeur et doit être d'un profit exceptionnel. — Des esprits supérieurs, préparés et désignés par leurs fonctions mêmes, se sont appliqués à l'étude d'une maladie intellectuelle et morale : l'Ignorance religieuse au XXe siècle.— Empiristes consciencieux, philosophes rigoureux, théologiens éclairés, ils ont relevé le fait du mal, recherché ses causes, signalé ses conséquences, indiqué ses remèdes. La substance des soixante-quinze réponses, provoquées par l'Enquête de « La Croix » a été exprimée par l'abbé Terrasse, et sa brochure, que je présente, en est la résultante très précieuse,

L'Ignorance religieuse n'est pas un mal nouveau, elle est de tous les temps : toutefois sa constatation actuelle est d'autant plus piquante et grave qu'elle se fait dans une société prétenduement instruite de tout.

Lisez le premier chapitre de l'ouvrage : et vous rencontrerez les erreurs les plus grossières dans tous les rangs et à tous les âges de la vie : riches satisfaits, pauvres mécontents, austère savant, élégant académicien, heureux ministre, sententieuse matrone, nerveuse fillette, paysan rivé à son champ, ouvrier machinisé, mécréant qui sue l'objection, tous, sans s'être donné le mot, s'unissent dans un accord désopilant ou pitoyable pour débiter les choses les plus étranges sur la Religion : quand le surnaturel n'est pas nié, il est dénaturé : et, détail qui complète la preuve, quand certains bons catholiques, par vaillance, veulent défendre le dogme religieux ils le font très mal, par ignorance.

Le deuxième chapitre cherche les *causes* de cette ignorance religieuse : et avec une franchise toute apostolique ne craint pas de signaler : la prédication incomplète ou mal préparée, l'enseignement catholique insuffisant même dans nos écoles chrétiennes et nos collèges ecclésiastiques, l'inondation des petits livres de religion médiocres suit la nomenclature ordinaire : hostilité de gens honnêtes mais aveuglés, haine des ennemis de l'Église et de Dieu,

Digitized by Google

école athée, presse mauvaise ou neutre, ignorance des parents, volonté de ne pas s'instruire de la religion, méconnaissance de Dieu, etc.

L'étude des *conséquences* (troisième chapitre) est rapide. On peut dire avec le Cardinal Pie : « Tout notre mal vient de ce que l'on ne sait pas sa religion ». Certains effets sont plus directs : abstention religieuse, inertie des bons, hostilité des méchants, bestialisation de l'être humain, mort de toute éducation chrétienne et de tout idéal, relâchement des mœurs privées, fléchissement du cœur, fin de toute résistance au mal, abandon de soi à toute perversion, ruine de l'individu, bouleversement de la société.

Le chapitre quatrième s'étend longuement sur les *remèdes*, il signale entre autres : l'enseignement religieux familial, l'œuvre des catéchismes, l'enseignement religieux dans les maisons d'éducation, l'étude personnelle de la religion, les œuvres post-scolaires : patronages, cercles d'Études pour jeunes gens et jeunes filles, œuvres paroissiales, prônes, missions, conférences, etc., la Presse catholique, le Bulletin paroissial, etc...

C'est donc, écrite par des spécialistes d'une haute compétence, une page de médecine morale et chrétienne, individuelle et sociale; ceux qui travaillent au relèvement de la France et au salut des âmes y trouveront une lumière abondante projetée sur la maladie qu'il faut connaitre pour la guérir : les prédicateurs doivent lire ce petit livre : quand ils l'auront étudié, ils remercieront le journal « La Croix » d'une aussi précieuse enquête et l'abbé Terrasse qui leur fournit le moyen facile autant qu'agréable d'en profiter.

Fr. Lazare.

La Marque du Véritable Anneau, par A. von Ruville. — Traduction française par G.-G. Lapeyre et P. Maury. — Avec une Lettre-Préface de J. Guibert. — 2.50 fr. — Paris. Beauchesne, 1912.

Les *Études Franciscaines* (Janv. 1911) ont déjà rendu compte de l'édition allemande de cet ouvrage. Nous n'y reviendrons pas. M. von Ruville fait l'apologie du Catholicisme par l'humilité. Au moment où le grand mal provient de l'orgueil des esprits et de l'exaltation de la raison, il est curieux de constater que c'est l'humilité, apanage de l'Église catholique, qui a frappé spécialement M. von Ruville et l'a attiré à elle.

La traduction est élégante et ne sent pas l'effort. Aussi l'ouvrage se lit-il sans fatigue, avec aisance.

Avec la permission des Supérieurs. Paul Duperrey, Gérant

TAMINES. — IMP. DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

SOIT LOUÉ NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. TOUJOURS !

LES ORIGINES DE L'ORDRE DE SAINTE CLAIRE[1]

(1212-1263)

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRES ANNÉES DE SAINTE CLAIRE A SAINT-DAMIEN

L'héroïque sainteté de François et de ses disciples, l'austérité prodigieuse de leur vie, l'ardeur enflammée de leur parole, commençaient à produire une révolution dans la petite ville d'Assise et dans les pays environnants. Partout, on voyait des hommes généreux secouer le sensualisme du siècle, pour embrasser la vie de pauvreté et de pénitence inaugurée par le serviteur de Dieu. Riches et pauvres, prêtres et laïques, cédaient aux attraits irrésis-

(1) Peu d'écrivains ont étudié à fond les origines et les règles de l'Ordre de sainte Claire. La plupart des historiens de la Sainte ont accepté, sans contrôle, les affirmations de Mariano de Florence, de Barthélemy de Pise, de Marc de Lisbonne, de Rodolphe de Tossignano et de Wadding, et n'ont attaché qu'une importance secondaire aux données du Bullaire franciscain et des Légendes de Thomas de Celano. Ces deux dernières sources d'informations, d'une valeur incontestable, méritaient d'être étudiées avec plus de soin, C'est ce qu'ont fait récemment un certain nombre d'écrivains allemands qui ont essayé, à l'aide de ces précieux documents, de jeter quelque lumière sur les commencements de l'Ordre des *Pauvres Dames*. Nous citerons surtout le Dr Lempp : *Die Anfänge des Clarissenordens*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Brieger, 1892 p. 186-241 ; le P. Lemmens, O. M : *Die Anfänge des Clarissenordens*, dans la *Römische Quartalschrift*, 1902, p. 93-125 ; Éd. Wauer : *Entstehung und Ausbreitung des Klarissenordens*, Leipzig, 1906, in-8° de 179 pp. ; Pennacchi, dans les *Brevi note storiche* placées en tête de l'édition de la *Legenda sanctæ Claræ Virginis* attribuée à Thomas de Celano, Assisi, 1910 ; enfin, le P. Livarius Oliger, O. M. qui examine et critique les travaux que nous venons de citer, dans sa belle étude : *De origine regularum ordinis S. Claræ*, parue dans *l'Archiv. francisc. Hist.* V. p. 181-209.

Digitized by Google

tibles de cette vie nouvelle, et allaient grossir la petite troupe de ces pauvres volontaires qui devaient bientôt étonner le monde.

Mais, la pratique des conseils évangéliques n'a-t-elle pas été proposée à tous ceux qui sont appelés au royaume des cieux ? Plus portées par toutes les attractions du cœur à l'amour de Jésus crucifié, plus avides, par là-même, de suivre le divin Maître dans les plus sublimes renoncements, pourquoi les femmes ne se sentiraient-elles pas poussées, elles aussi, à chercher une vie plus parfaite ? Pourquoi l'Esprit de Dieu qui a révélé à François et à ses disciples un moyen assuré d'atteindre à la perfection, n'agréerait-il pas aussi l'ardeur du sacrifice de tant de femmes pieuses, de tant de jeunes vierges, à l'âme pure et candide, qui désirent elles-mêmes imiter Jésus-Christ, en marchant sur les traces de son serviteur François ? Dieu ne fait jamais son œuvre à demi ; aussi va-t-il bientôt leur ouvrir un asile assuré contre toutes les séductions du siècle.

La Providence avait suscité saint François et son Ordre pour le bien de son Église, en leur donnant la vocation de l'apostolat. Et voici qu'elle appelle à leur secours une foule d'âmes saintes, consumées de l'amour divin et absolument séparées des bruits de la terre, dont toute la vie sera la prière, et qui, par ce moyen, amasseront sans cesse des trésors de grâces, qui seront ensuite répandues sur tout l'univers, par la parole des nouveaux apôtres qu'elle s'était choisis. C'est ainsi qu'elle mettra en œuvre les deux grands moyens dont elle dispose, pour renouveler, dans le monde, l'esprit de l'Évangile : l'action et la prière, dans lesquelles le divin et l'humain entrent en des proportions plus ou moins considérables. Tel fut aussi le secret de la vocation de sainte Claire, et de l'établissement de l'Ordre des *Pauvres Dames*, dont elle fut la pierre fondamentale.

Claire naquit à Assise, en 1194, de parents illustres par la noblesse du sang et celle de la piété. Les historiens des trois derniers siècles lui donnent pour père un certain Favorino Scefi, comte de Sasso Rosso, château situé sur le mont Subasio. Sa mère fut Hortulana, de l'antique maison des Fiumi. (1) Femme d'une piété éminente, avant de donner le jour à notre sainte,

(1) Ant. Cristofani (*Storia della Chiesa e Chiostro di S. Damiano*. Assisi, 1882, p. 54 et seq.) conteste vivement cette double origine des parents de sainte Claire. Il pense qu'elle appartenait plutôt à la famille des seigneurs de Torre S. Savino, château situé non loin de Sasso Rosso. Pennacchi (op. cit. p. XXIX-XXXVI) défend la même opinion.

Digitized by Google

elle entendit une voix qui lui disait : Ne crains pas, car tu mettras au monde une lumière qui dissipera bien des ténèbres. (1) C'est à cette révélation que Claire dut son nom. Elle passa les années de son enfance et de sa jeunesse dans l'innocence, dans les pratiques d'une austère pénitence et dans l'amour le plus tendre pour Notre-Seigneur. Elle se fit aussi remarquer par sa charité envers les pauvres, et son biographe nous dit que « la renommée de sa bonté se répandait déjà dans le peuple ». (2)

Saint François fut l'instrument dont Dieu se servit pour réaliser, dans cette jeune vierge, les desseins de sa Providence. Certains historiens prétendent même qu'il connut par une lumière divine quelle devait être un jour la sainteté de cette âme d'élite. Il conjura, dès lors, la divine miséricorde de retirer de la boue de ce monde une perle si précieuse, pour en faire bientôt la gloire et l'ornement de son Église.

De son côté, Claire entendit raconter la merveilleuse conversion, les vertus éclatantes et les miracles sans nombre de François, devenu pauvre pour l'amour de Jésus-Christ. La grâce divine parlant alors plus victorieusement à son cœur, elle comprit mieux que jamais tout le néant des vanités mondaines qui flétrissent la beauté de l'âme ; elle comprit la misère sans nom des enfants du siècle qui attachent leur cœur à tout ce qui est vil, et abandonnent les biens véritables pour de basses et trompeuses jouissances, et elle résolut de suivre l'Époux des Vierges dans le dénûment absolu.

Elle s'ouvrit de son dessein à François, en le priant de l'aider à l'accomplir. (3) Celui-ci plein d'admiration pour une vertu si généreuse, consentit d'abord à l'instruire dans la voie du renoncement et du sacrifice ; et, après un certain temps d'épreuve que réclamait un acte d'une si haute importance, il résolut de la consacrer au Seigneur, et de commencer, par elle, un nouveau

(1) Pennacchi. *op. cit.* p. 5.

(2) Pennacchi *op. cit.* p. 7.

(3) Barthélemy de Pise (*Anal. francisc.* IV. p. 352) raconte que le Saint, pour éprouver sa constance et lui fournir l'occasion d'offrir au divin Maître un gage de sa foi, lui dit un jour : « Si vous voulez que je vous croie, dépouillez-vous de vos riches habits, prenez un vêtement grossier et allez-vous en par la ville demander l'aumône de porte en porte ». Ce récit est en opposition avec celui de Thomas de Celano, qui affirme que la jeune vierge « *clandestinos ad virum Dei frequentabat accessus.* » Pennacchi *op. cit.* p. 9. Ce récit parait d'ailleurs peu vraisemblable, et la plupart des historiens le tiennent pour suspect ou le passent sous silence.

Digitized by Google

genre de vie adapté aux personnes de son sexe, qui voudraient servir Dieu dans la pauvreté et la pénitence. (1)

Ce fut le 19 mars de l'année 1212 que Claire dit adieu au monde. Le matin de ce jour, comme elle assistait à la messe dans la cathédrale d'Assise, elle se sentit si absorbée dans la contemplation de ce Dieu qui l'attirait irrésistiblement à Lui, qu'elle ne pût se présenter, avec les autres fidèles, à la distribution des rameaux bénits. L'Évêque s'en aperçut, et descendant lui-même les marches du sanctuaire, il vint à la jeune fille et lui remit en main une palme, symbole de la victoire qu'elle allait remporter. (2) Au soir de ce jour, la généreuse vierge faisant taire la voix de la nature et du sang, quitta secrètement la demeure paternelle, et accompagnée d'une servante fidèle, elle se rendit à la petite église de Sainte-Marie des Anges, où l'attendait François.

Là, au pied de l'autel de l'Immaculée Mère de Dieu, où était né l'Ordre des Frères-Mineurs, allait naître aussi l'Ordre des *Pauvres Dames*. François entouré de ses disciples, reçut l'heureuse postulante. Elle se dépouille aussitôt de son riche vêtement, fait le sacrifice de sa chevelure, et reçoit des mains du serviteur de Dieu les humbles livrées de la pénitence, c'est-à-dire, la tunique, la corde et le manteau. (3) Comme il n'avait pas encore de demeure à donner à celle qui venait d'épouser ainsi le dénûment évangélique, François la conduisit alors au monastère de Saint-Paul, situé près de la terre de Bastia, et qui appartenait aux religieuses de saint Benoît. (4)

(1) « Et tunc Francisci consilio se totam committit, ipsum post Deum statuens suæ directionis aurigam... properat Claram educere pius pater de saeculo tenebroso. » Pennacchi. *op. cit.* p. 10.

(2) Rodolphe de Tossignano (*Histor. Lib.* I, 132 b.) se trompe en écrivant que ce fut Innocent III qui remit cette palme entre les mains de Claire. Ce Pape était certainement à Rome, à cette époque. L'officiant était bien l'évêque d'Assise, Guido II qui se montra, en toutes circonstances, le protecteur et le père du Séraphique Patriarche, Il devait être instruit des intentions de François, et avait applaudi à la généreuse résolution de la jeune fille.

(3) « Cum autem coram altari beatae Mariae sanctae poenitentiae suscepisset *insignia*.. » Pennacchi. *op. cit.* p. 13.

(4) « Statim eam ad ecclesiam S. Pauli S. Franciscus deduxit. » Pennacchi *op. cit.* p. 13. Ce monastère était situé à une heure environ de Notre-Dame des Anges. Les troubles qui agitèrent l'Ombrie à la fin du XIIIe siècle contraignirent les religieuses à l'abandonner et à s'établir dans l'intérieur de la cité d'Assise. C'est peut-être ce qui a fait croire à certains historiens que Saint-Paul était « adossé aux remparts d'Assise dans la partie haute de la ville. » P. Léopold de Chérancé, *Sainte Claire d'Assise*, 1911, p. 25. Voir Pennachi *op. cit.* p. XL et seq. P. Nicola Cavanna O. M. *L'Umbria Francescana illustrata*. Perugia, 1910. 40-43.

Digitized by Google

C'est là et dans le monastère de Saint-Ange de Panzo (1), que Claire passa les premières semaines de sa vie religieuse. Nous ne nous arrêterons pas à décrire les luttes qu'elle eut à soutenir contre sa famille, ni les procédés inhumains employés contre sa jeune sœur Agnès, qui n'avait point tardé à la rejoindre dans sa retraite de Saint-Ange. (2) Tous ces faits, racontés d'abord par l'historiographe officiel, sont minutieusement décrits par les historiens de notre sainte.

Mais François n'avait nullement l'intention d'offrir à la famille de saint Benoît les deux jeunes novices que la Providence avait confiées à ses soins. Il lui fallait donc donner à l'Ordre naissant un asile convenable, où il pourrait croître et se développer dans l'esprit propre à sa vocation. C'est ce qu'il fit, en choisissant pour berceau de la nouvelle famille la petite église de Saint-Damien, située à proximité de la ville d'Assise. « C'est là, nous dit Celano, que Claire fixa l'ancre de son âme, et qu'elle s'enferma pour l'amour de son céleste Époux. Elle y emprisonna pour toujours son corps, afin de le séparer de la turbulente tempête du monde. Cette douce colombe argentée, faisant là son nid dans les concavités de cette église, engendra le collège des vierges de notre Rédempteur Jésus-Christ. » (3)

Cette église, on le sait, François, au commencement de sa conversion, l'avait réparée de ses propres mains. A ceux qui l'aidaient dans ce travail, il disait avec un accent prophétique : Un jour, vous verrez dans ce lieu un monastère de Pauvres Dames d'une vie très sainte, qui feront éclater dans toute l'Église la gloire du Père céleste ! (4) Cette prophétie commençait, dès lors, à recevoir son accomplissement.

(1) M. Pennacchi a prouvé, d'une façon péremptoire, que ce monastère était situé hors de la ville d'Assise, sur le chemin qui mène de la cité à l'ermitage des Carceri. Le P. Cavanna en donne la description dans l'*Umbria*... p. 133-136 et 154, n° 9. Voir aussi P. Robinson, dans *Archiv. franc. histor.* I, 416, n° 3. En 1238, les religieuses qui habitaient ce monastère demandèrent à embrasser la règle de Saint-Damien. *Bull. francisc.* I. 258.

(2) Le séjour de sainte Claire au monastère de Saint-Paul fut de courte durée : « *Paucis interjectis diebus*, ad ecclesiam S. Angeli de Panso transivit, » écrit le chroniqueur. *Op. cit.* p. 15. Il est probable qu'elle ne demeura également que quelques semaines à Saint-Ange de Panzo. C'est là qu'Agnès vint la rejoindre, quinze jours seulement après le départ de sa sœur. On sait que son exemple entraîna, à sa suite, sa plus jeune sœur Béatrice et plus tard, Hortulana, sa mère.

(3) Pennacchi. *Op. cit.* p. 15. En 1260, les religieuses se transportèrent à Assise, au monastère actuel de Sainte-Claire. Cf. Cristofani. *Storia della Chiesa e Chiostro di S. Damiano.* Assisi, 1882. p. 111-116.

(4) «Venite et adjuvate me in opere ecclesiæ Sancti Damiani, quæ futura est mo-

Digitized by Google

Si le vice a des attractions lamentables qui font rouler aux abîmes les cœurs faibles ou déjà secrètement corrompus, pourquoi la vertu n'aurait-elle pas ses attractions sur les cœurs épris du bien et fortifiés par la grâce divine ? Bientôt, suivant les expressions du Pape Alexandre IV, un parfum délicieux s'exhalant de l'humble monastère où vivaient ces anges terrestres, une multitude d'autres âmes saintes se sentirent attirées vers les murs de Saint-Damien. (1) La lumière promise par Dieu à la mère de sainte Claire, commençait à dissiper ces ténèbres épaisses qui obscurcissent toujours les yeux de ceux qui vivent au milieu du monde. Claire encore dans le siècle avait donné l'exemple de toutes les vertus de son sexe, mais une fois consacrée à Dieu, sa sainteté brilla bientôt de tout son éclat. Le nouveau genre de vie qu'elle embrassait avec tant de générosité, fit comprendre à une multitude de jeunes filles, à l'âme pure comme la sienne, tout le prix d'une existence vouée exclusivement au service de Dieu. Elles voulurent, à son exemple, vivre dans la virginité, afin de pouvoir servir le Seigneur sans entraves et sans partage.

C'est donc dans cette solitude bénie que Claire et ses compagnes commençèrent cette vie de prière et de pénitence qui, depuis sept siècles, ne cesse de répandre les plus grands bienfaits sur le monde. Au chapitre sixième de sa règle, l'humble vierge décrit ainsi l'ardeur enthousiaste qui animait le monastère et les soins délicats dont l'entourait son bienheureux fondateur :

« Après que le Très-Haut Père céleste eût daigné illuminer mon cœur par sa grâce, afin que je fisse pénitence, à l'exemple et selon la doctrine de saint François, notre bienheureux Père, alors, et c'était peu après sa conversion, je lui promis volontairement obéissance avec mes sœurs.

« Ce bienheureux Père vit bien qu'il n'y avait ni pauvreté quelconque, ni travail et tribulation, ni aucune ignominie et mépris du siècle, ni rien qui pût nous faire reculer ; mais qu'au contraire tout cela se changeait pour nous en délices ineffables : c'est pourquoi, mû d'un mouvement d'affection paternelle, il nous écrivit une *forme de vie* en ces termes :

nasterium Dominarum, quarum fama et vita in universali Ecclesia glorificabitur Pater noster cœlestis. » *Leg. tr. Soc.* c. VII. Cf. Thomas de Celano. *Leg. secunda.* Éd. du P. Édouard d'Alençon, p. 322.

(1) « Nec recondi poterat vas tot aromatum, quin fragraret, et suavi odore dominicam respergeret mansionem. Imo, cum in angusto solitudinis reclusorio alabastrum sui corporis hæc dure contereret, tota omnino Ecclesiæ aula sanctitatis ejus odoribus replebatur. » *Bulla Canon.* Pennacchi. *Op. cit.* p. 110.

Digitized by Google

« Puisque par l'inspiration du Seigneur, vous vous êtes faites les Filles et les servantes du Très Haut et roi souverain le Père céleste, et les Épouses du Saint-Esprit, en choisissant de vivre selon la perfection du saint Évangile ; je veux, et je promets d'avoir toujours, par moi-même et par mes Frères, un soin attentif et une sollicitude spéciale de vous, comme de mes Frères eux-mêmes. » (1)

Vivre selon la perfection du saint Évangile, tel était bien le plan de vie qu'avait rêvé François ; tel était sa pensée dominante, celle qui avait déjà décidé de sa conversion et qui organisa, dans la suite, toute son existence. Il nous l'apprend lui-même dans son Testament : « Après que le Seigneur m'eût donné des Frères, personne ne me montra ce que je devais faire, mais le Très Haut lui-même me révéla que je devais vivre selon la forme du saint Évangile, et je la fis écrire en peu de paroles et simplement. » (2) Dès lors, pouvait-il agir autrement à l'égard de ses Filles spirituelles ? Ne devait-il pas les entraîner, à sa suite, à la poursuite du sublime idéal qui dominait toute sa vie ? Aussi, la pratique exacte et complète du saint Evangile, telle fut la noble tâche qu'il proposa à ces vaillantes Épouses de Jésus-Christ. Ses fréquents entretiens n'avaient point d'autre objet ; tous ses efforts tendaient à rapprocher de plus en plus ces âmes du divin Modèle qui remplissait si pleinement son esprit et son cœur, et l'on peut croire que les premières règles de vie spirituelle qu'il leur donna, avaient surtout pour but de leur faciliter ce travail.

Certains historiens ont prétendu qu'au commencement de leur fondation, les Pauvres Dames n'eurent point de règle écrite. Elles se contentaient, disent-ils, de se conformer fidèlement aux avis et d'obéir aux préceptes que saint François leur donnait de vive voix. Elles s'efforçaient aussi d'imiter sa pauvreté extrême

(1) « Postquam altissimus Pater cœlestis per gratiam suam cor meum dignatus est illustrare, ut exemplo et doctrina beatissimi Patris nostri sancti Francisci pœnitentiam facerem, paulo post conversionem ipsius, una cum sororibus meis obedientiam voluntarie sibi promisi.

« Attendens autem beatus Pater quod nullam paupertatem, laborem, tribulationem, vilitatem et contemptum sæculi timeremus, immo pro magnis deliciis haberemus, pietate motus scripsit nobis formam vivendi in hunc modum :

« Quia divina inspiratione fecistis vos filias et ancillas altissimi summi Regis cœlestis, et Spiritui Sancto vos desponsastis eligendo vivere secundum perfectionem sancti Evangelii : volo et promitto per me et Fratres meos semper habere de vobis tanquam de ipsis curam diligentem et sollicitudinem specialem. » *Seraph. Legisl. Text. orig.* p. 62. Cf. aussi le Testament de sainte Claire. *Ibid.* p. 275.

(2) *Seraph. Legisl. Text. orig.* p. 266.

Digitized by Google

et son austère pénitence, croyant trouver en un modèle si parfait le plus sûr moyen d'arriver à la perfection de leur état. « La direction de Claire, les exhortations du fondateur et l'amour de Dieu suffisaient à tout. Les lois de la vie claustrale se gravaient dans les cœurs, avant d'être écrites sur le parchemin, et se transportaient, de la même manière, de Saint-Damien aux fondations nouvelles. » (1)

Cette assertion peu vraisemblable est formellement démentie par le témoignage même de notre sainte que nous venons de rapporter. (2) Saint François agit envers sa seconde famille, comme il avait agi envers la première : aux Pauvres Dames de Saint-Damien, comme à ses premiers disciples, il traça une ligne de conduite, une forme de vie — *forma vivendi* — qui peut être considérée comme la première règle du nouvel institut. A quelle époque, et dans quelle forme fut-elle composée? C'est ce qu'aucun document ne nous apprend. A l'exception des deux passages cités par sainte Claire, au sixième chapitre de sa règle et dans sa troisième lettre à la bienheureuse Agnès de Bohême, (3) le texte en est malheureusement perdu. On peut croire cependant qu'elle fut écrite vers l'année 1215, c'est-à-dire à l'époque où François imposa à Claire le nom et la charge d'Abbesse de Saint-Damien. (4) Il est également probable qu'elle reproduisait, dans son ensemble, celle des Frères-Mineurs composée en 1209 et qui ne nous est point parvenue. Toutes les deux étaient d'ailleurs peu précises et répondaient seulement aux besoins présents des deux familles religieuses. L'avenir devait montrer plus clairement sur quelles bases solides il fallait asseoir les deux nouveaux édifices que François allait donner à l'Église.

Nous savons pourtant que la clôture était déjà strictement observée à Saint-Damien : « *in hoc arcto reclusorio*, écrit Celano, *per XLII annos disciplinæ flagellis frangit* — Clara — *sui corporis alabastrum*. » (5) Seules, quelques Sœurs converses qui s'étaient mises volontairement au service des pauvres recluses,

(1) P. Léopold de Chérancé. *Op. cit.* p. 107.

(2) « Scripsit nobis formam vivendi in hunc modum.,» *Seraph. Leg. Text. orig.* p. 62.

(3) Nous citerons plus loin un extrait de cette lettre.

(4) « Triennio vero post suam conversionem nomen et officium Abbatissae declinans, humiliter subesse voluit potiusquam praeesse... Cogente autem beato Francisco, suscepit tandem regimen dominarum. » Pennacchi. *Op. cit.* 19, 20, n. 12. Cf. *Bulla canon. Ibid.* p. 111 et dans le *Bullar. francisc.* II, p. 82.

(5) Pennacchi. *Op. cit.* p. 16.

Digitized by Google

entretenaient des rapports avec l'extérieur ; et Claire, au témoignage du même chroniqueur, se plaisait souvent, dans son humilité, à leur laver et baiser les pieds, quand elles rentraient au couvent : « *Pedes famularum deforis revertentium saepius abluit, et ablutis oscula imprimit.* » (1)

Quant aux pratiques de pénitence déjà en usage, à l'origine de la fondation, nous savons encore, par une lettre de la sainte à la bienheureuse Agnès de Bohême, qu'elles avaient été minutieusement réglées par François lui-même. Ici, comme dans sa régle, Claire ne fait que transcrire fidèlement, pour les besoins de sa correspondante, — *tibi transcribo* — ce que prescrivait la *formula vitæ* relativement à l'obligation du jeûne. « Je réponds maintenant, lui dit-elle, à ce que vous m'avez demandé touchant les fêtes dans lesquelles il nous serait permis d'user d'aliments différents de ceux que nous prenons chaque jour. *Ea ego dilectioni tuæ, prout S. Pater noster Franciscus ea nos celebrare singulariter admonuit, tibi transcribo. Sic igitur habet :*

« *Prœter debiles et infirmas (quibus quoscumque cibos cum omni solicitudine dari admonuit ac imperavit) nemini licet ex nobis, quœ corpore sana ac fortis est, aliis cibis quam quadragesimalibus uti, tum feriato, tum festo die ; sed jejunandum quotidie omnino, Dominicis tantum diebus exceptis, sicut et nativitatis Domini, in quibus bis in die comedendum est, similiter feria quinta consuetis temporibus, prout cui libuerit ita ut cui videtur non jejunandum, ad id non cogatur.*

« *Nos autem bene valentes jejunamus quotidie, exceptis Dominicis, Nativitatis et omnibus Resurrectionis diebus, sicut regula S. P. nostri Francisci nos edocet. Diebus etiam B. Virginis Mariœ et SS. Apostolorum jejunare non tenemur, nisi forte in feriam sextam inciderent ; et ut supra dixi, quœ bene valemus ac fortes sumus, semper quadragesimalibus cibis utimur.* » (2)

Les paroles de saint François rapportées ici par la sainte ne sont nullement empruntées, comme l'a cru le P. Lemmens, à la règle du cardinal Hugolin. (3) Les deux textes concernant la loi du jeûne sont fort différents. Il n'est point question, dans cette

(1) Pennacchi, *Op. cit.* p. 20.

(2) *Acta SS. Mart.* I. 507-08.

(3) « Unter der « regula S. P. nostri Francisci » dürfte die von Franziskus angenommene Regel des Kard. Hugolinus zu verstehen sein. » *Op. cit.* p. 121. n. 1. Cf. Wauer. *Op. cit.* p. 19. P. Oliger. *Arch. franc. hist.* V, p. 189.

Digitized by Google

lettre, par exemple, du jeûne au pain et à l'eau qui sera ordonné plus tard. Et, comme par ailleurs, ces prescriptions ne concordent, en aucune manière, avec le troisième chapitre de la règle des Frères-Mineurs, il est juste d'admettre qu'elles appartiennent à la première règle donnée à sainte Claire sous le nom de *formula vitæ*. Et puis, comment expliquer le langage que tenait le cardinal Hugolin aux religieuses de Monticelli, dans sa lettre du 27 juillet 1219 : « OBSERVANTIAS *nihilominus* REGULARES *quas juxta ordinem Dominarum S. Mariæ de S. Damiano de Assisio. præter generalem B. Benedicti regulam vobis voluntarie indixistis, ratas habemus ; et eas perpetuis temporibus manere decrevimus illibatas.* » (1) Assurément, ces *observantias regulares* ne pouvaient être la règle donnée par le cardinal lui-même au monastère de Saint-Damien ; autrement, il aurait eu soin d'ajouter, suivant sa coutume : *a nobis traditas*. Il faut conclure, par conséquent, qu'elles étaient antérieures à cette règle, c'est-à-dire qu'elles n'étaient autre chose que la *formula vitæ* dont il est ici question.

Aucun doute n'est donc possible sur l'existence de cette règle primitive que, peu de temps après son entrée à Saint-Damien, Claire reçut des mains du saint fondateur. (2) C'est à elle que le cardinal Hugolin, devenu Pape sous le nom de Grégoire IX, fera allusion dans sa lettre du 11 mai 1238 à la B. Agnès de Prague :

« *Cum nobis adhuc in minori constitutis officio, dilecta in Christo filia Clara Abbatissa Monasterii Sancti Damiani de Assisio, et quædam aliæ devotæ in Domino mulieres, postposita vanitate sæculi, elegissent eidem sub religionis observantia famulari, ipsis beatus Franciscus, quibus tamquam modo genitis non cibum solidum, sed qui videbat competere,* potum lactis formulam vitæ tradidit. » (3)

(1) *Sacrosancta romana*, 9 décembre 1219. — *Bullar. francisc.* I. 3.

(2) Le P. Ratte, dans le *Kirchenlexicon*, III, col. 407, prétend, au contraire, que jusqu'à l'année 1219, Claire et ses sœurs suivirent uniquement les conseils et les avis que leur donnait, de vive voix, le séraphique Patriarche, « *der selber der Meinung war, Clara sei die lebendige Regel, und die Uebrigen sollten nur, jede nach ihren Kräften, zu thun suchen, was sie Clara thun sähen.* » Assurément, l'exemple de Claire était bien de nature à entrainer ses sœurs dans la voie de la perfection évangélique ; mais, il ne suffisait pas à établir l'ordre et la régularité qui constituent les éléments essentiels d'une communauté religieuse. François l'avait parfaitement compris ; aussi s'empressa-t-il de manifester, par écrit, ses volontés, dès qu'il lui parut opportun de donner au nouvel institut une orientation particulière.

(3) *Angelis gaudium*, 11 mai 1238. *Bullar. francisc.* I, p. 242. Sbaralea croit que

Digitized by Google

Mais, dans l'idéal de saint François, la pauvreté évangélique tenait assurément le premier rang. Il la considérait, nous le savons, comme une épouse à laquelle il avait voué une fidélité inviolable. Elle était, à ses yeux, comme la mère et la maîtresse des Frères-Mineurs, qui devait leur enseigner l'humilité, la patience, la mortification, l'amour de Dieu et des biens célestes. Est-il donc téméraire d'affirmer qu'il en fit comme la base principale de la nouvelle fondation ? Si l'on en croit même le Testament de sainte Claire, « ce fut surtout, dit-elle, afin de nous faire persévérer dans la sainte pauvreté, qu'il nous écrivit une forme de vie. » (1)

C'est ici qu'apparaît, dans l'histoire de sainte Claire, la question souvent débattue du *Seraphicæ paupertatis privilegium.* Sans doute, il serait puéril de nier l'existence de ce privilège : son authenticité est reconnue par tous les historiens. (2) Mais, à

ce *potum lactis formulam vitæ* fait allusion à la règle que saint François aurait donnée à sainte Claire, en 1224. Mais, comme le fait observer le P. Lemmens (*op. cit.* p. 96. n. 2) outre que saint François n'écrivit aucune règle en 1224 — comme nous le dirons nous-mêmes plus tard — les expressions employées par Grégoire IX dans la même lettre : *Ipsæ, formula prædicta* POSTPOSITA *regulam* — c'est-à-dire celle du cardinal Hugolin — *laudabiliter observarunt,* prouvent clairement que cette *formula vitæ* est antérieure à la règle du cardinal, par conséquent à l'année 1224.

(1) « Postea scripsit nobis formam vivendi, et maxime *ut in sancta paupertate semper perseveraremus.* » *Seraph. Leg. Text. orig.* p.276. Si l'on considère le texte même du Testament de sainte Claire, on n'y découvre rien qui puisse mettre en doute son authenticité. Ce qui a porté un certain nombre d'historiens à le regarder comme apocryphe, c'est le silence qu'ont fait autour de lui les plus anciens chroniqueurs de l'Ordre. Il est vrai que Wadding (*Ann.* t. III. ed. 1732, p. 299-302) le reproduit intégralement d'après un mémorial antique et manuscrit : *ex Memoriali antiquo M. S.* » et qu'il cite en marge Mariano de Florence et Marc de Lisbonne. Mais, ce manuscrit ancien ne serait-ce pas simplement la chronique de Mariano de Florence que Marc de Lisbonne désignerait par cette épithète de *Memoriale antiquum ?* Le P. Oliger émet cette hypothèse qui nous paraît assez vraisemblable. (*Arch. franc. hist.* V. 188) Dans ce cas, il faudrait admettre que Mariano de Florence aurait eu connaissance de ce document par des manuscrits qui ont depuis disparu. Mais, est-ce là une raison suffisante de nier son authenticité ? Les arguments dont s'est servi le Docteur Lempp (*Op. cit.* p. 239) pour établir que le Testament de sainte Claire n'est qu'une « *späteres Machwerk* » ont été victorieusement réfutés par le P. Lemmens. *Op. cit.* p. 97, n. 2. Cf. aussi le P. Robinson dans *Arch. franc. hist.* III, 442-447. *Anal. Boll.* XXX, 491.

(2) Barthélemy de Pise (*Anal. franc.* IV, 353) et Rodolphe de Tossignano (*Hist. Seraph. Rel.* Venetiis, 1582, fol. 132) induits en erreur par une fausse indication de Philippe de Pérouse (*Anal. franc.* III, 708) confondent ce privilège avec la règle de sainte Claire. Le premier écrit : « A Domino Innocentio III (Clara) *regulam* pauperum Dominarum petiit et obtinuit, cujus principium, ipso Pontifice plorante, ex devotione conscripsit. » Rodolphe reproduit cette erreur, à peu près dans les mêmes termes. — Le *Firmamentum trium Ordinum* (Parisiis 1512) attribue, il est vrai, ce privilège à Innocent III, mais le texte qu'il renferme n'est suivi d'aucune

Digitized by Google

quelle époque, dans quelles circonstances, et par quel Pape fut-il octroyé, pour la première fois, à sainte Claire ? Est-ce Innocent III ou Grégoire IX qui accéda tout d'abord au pieux désir de la sainte ? Tel est le problème que se pose aujourd'hui la critique. Citons d'abord le témoignage du plus autorisé des biographes. Voici ce qu'écrit, à ce sujet, Thomas de Celano :

« *Volens enim religionem suam intitulari titulo paupertatis, a bonæ memoriæ Innocentio tertio paupertatis privilegium postulavit. Qui vir magnificus tanto virginis fervori congratulans, singulare dicit esse propositum, quod nunquam tale privilegium a Sede Apostolica fuerit postulatum. Et ut insolitae petitioni favor insolitus arrideret, Pontifex ipse cum hilaritate magna petiti privilegii sua manu conscripsit primam notulam.* » (1)

Ce témoignage est d'une précision et d'une netteté remarquables. Claire veut que la pauvreté soit à jamais le caractère distinctif de son Ordre. Pour cela, elle s'adresse directement à Innocent III, et sollicite humblement du Pontife le *Privilegium paupertatis*, c'est-à-dire, le privilège qui permettra aux Sœurs de Saint-Damien de ne rien posséder, même en commun. Innocent III profondément ému, en recevant une pareille requête, ne peut s'empêcher de manifester sa surprise. Il déclare qu'une telle faveur n'avait jamais été sollicitée jusque là en cour de Rome ; et, pour répondre par une grâce inaccoutumée à une demande aussi insolite, il daigne écrire de sa main, *cum hilaritate magna*, le commencement du bref demandé. (2)

Cette scène a paru surprenante à quelques auteurs ; mais, si l'on se rappelle avec quels soins François avait formé l'âme de la pieuse vierge, et quelle vive impression avaient produit sur elle ses propres exemples, on n'est plus étonné de cette audacieuse démarche, et le récit de Thomas de Celano paraît très naturel.

Ce privilège ouvrait une ère nouvelle dans la vie de Claire et de ses compagnes ; il imprimait au petit cloître de Saint-Damien un caractère particulier qui le distinguait aisément de tous les

indication de date ni de lieu ; il est suivi, en outre, d'une longue addition qui peut le faire considérer, à bon droit, comme un document apocryphe. Cf. *Bullar. francisc.* I. 50 n. e. *Archiv. franc. hist.* I. 415. n. 4 ; V, 191.

(1) Pennacchi. *Op. cit.* p. 22.

(2) Il est très probable, comme le fait remarquer M. Sabatier, que François se chargea lui-même de présenter cette requête au Souverain Pontife. Sa présence à Pérouse dans les derniers temps de la vie d'Innocent III est attestée par un document contemporain. Cf. *Vie de Saint François*, p. 184 n. 1.

Digitized by Google

monastères de femmes établis jusqu'à ce jour. Désormais, Claire et François allaient marcher sous la même bannière, et rendre à la Dame de leur pensée les mêmes hommages et les mêmes devoirs.

Claire ne pouvait oublier cet instant si solennel de son existence. Aussi, lorsqu'au soir de sa vie, elle se recueille, à l'exemple de son séraphique Père, pour faire connaître à ses Filles ses dernières volontés, elle ne manque pas d'évoquer, devant elles, ce lointain et consolant souvenir. Après avoir payé à François le tribut de reconnaissance qu'elles lui doivent, elle s'empresse de leur rappeler l'insigne privilège qu'elle avait obtenu du Pape Innocent III. Ce passage de son Testament mérite d'être rapporté ici :

« Par la volonté de Dieu et de notre bienheureux Père François, écrit-elle, nous vînmes demeurer à l'église de Saint-Damien... Saint François nous écrivit ensuite une forme de vie, surtout afin de nous faire persévérer toujours dans la sainte pauvreté. Il ne s'est pas contenté, durant sa vie, de nous exhorter souvent, de vive voix et par l'exemple, à aimer et à observer la très sainte pauvreté ; mais en outre, il nous laissa plusieurs écrits, afin qu'après sa mort nous ne la quittions jamais, en aucune façon... De plus, pour plus de sûreté, m'empressant de recourir, d'abord au Pape Innocent, dont le Pontificat vit commencer notre institut, et ensuite à ses successeurs, je fis confirmer et fortifier par leur privilège pontifical notre profession de la très sainte pauvreté.» (1).

Parmi les écrivains modernes qui ont étudié la vie de sainte Claire, le Docteur Lempp (2), le P. Lemmens (3), Pennacchi (4), Sabatier (5), et le P. Livarius Oliger (6) attribuent à Innocent

(1) « Et sic de voluntate Domini et beatissimi Patris nostri Francisci ivimus ad ecclesiam Sancti Damiani moraturæ. Posteà scripsit nobis formam vivendi, et maxime ut in sancta paupertate semper perseveraremus. Nec contentus fuit in vita sua nos hortari multis sermonibus et exemplis ad amorem et observantiam sanctissimæ paupertatis ; sed et plura scripta nobis tradidit : ne post mortem suam ullatenus declinaremus ab ipsa... Imo etiam ad majorem cautelam sollicita fui *a Domino Papa Innocentio, sub cujus tempore cœpimus,* et ab aliis successoribus suis, nostram professionem sanctissimæ paupertatis, quam et Patri nostro promisimus, eorum privilegiis facere corroborari, ne aliquo tempore ab ipsa ullatenus declinaremus.» *Seraph. Legisl. Text. orig.* p. 277.

(2) *Op. cit.* 183, 199, 240.

(3) *Op. cit.* 93, 97.

(4) *Op, cit.* L-LI.

(5) *Vie de Saint François.* Paris, 1894, p. 184 n. 1.

(6) *Arch. franc. hist.* V. 192. Le P. Oliger conclut ainsi : « Donec igitur non des-

Digitized by Google

III le fameux privilège dont nous venons de parler. La plupart cependant, nous devons le dire, ne se décident à embrasser cette opinion, qu'après une certaine hésitation, et entraînés seulement par l'autorité de Thomas de Celano. M. Wauer, au contraire, se déclare énergiquement pour la négative, et ne fait remonter ce privilège qu'au Pontificat de Grégoire IX. Selon lui, « il n'est pas vraisemblable qu'Innocent III ait accordé, par écrit, à sainte Claire, le privilège de la pauvreté ; il n'est pas même vraisemblable que ce même Pape ait approuvé, de vive voix, son idéal de pauvreté évangélique.» (1) Le récit de Celano ne mérite, à ses yeux, aucune confiance. D'où vient, dit-il, qu'en accordant ce privilège à sainte Claire, Grégoire IX, dans sa lettre du 17 septembre 1228, ne fasse aucune mention de cette faveur que lui aurait déjà octroyée Innocent III ? Et puis, Grégoire IX « qui n'était pas l'ennemi du pathétique » (!) se serait-il montré inférieur, sous ce rapport, à Innocent III, en acquiesçant à la requête de la fondatrice ? Enfin, il n'est nullement prouvé que le Testament de sainte Claire soit authentique. (2)

Telles sont les principales raisons alléguées par M. Wauer, pour refuser à Innocent III la gloire d'avoir accordé à notre sainte le *Privilegium paupertatis*. A notre avis, elles sont loin d'entraîner la conviction.

Thomas de Celano était évidemment mieux placé que personne pour pouvoir se prononcer, en connaissance de cause, sur la succession des événements ; et l'absence de toute raison sérieuse pour infirmer son témoignage nous interdit de remanier, au gré de nos conjectures, un ordre historique qu'il ne doit pas avoir suivi sans de bons motifs. Or, le texte que nous avons rapporté, et qui se trouve exactement reproduit dans tous les manuscrits de la *Légende*, attribue clairement à Innocent III et non à Grégoire IX un caractère de primauté. On dirait même que le biographe a pris un secret plaisir à opposer ce dernier Pontife à son prédecesseur. Après avoir rapporté la touchante supplique de la sainte à Innocent III, il nous la représente

truetur fides *Legendæ* S. Claræ... teneri oportet Innocentium III revera primæ Ordinis S. Claræ evolutioni intervenisse...»

(1) « Es ist nicht wahrscheinlich, dass Innocenz III an Klara ein schriftliches Privilegium paupertatis gegeben hat ; ja es ist nicht einmal wahrscheinlich, dass Klara von diesem Papste eine mündliche Bestätigung des Armutsideals erhalten hat.» *Op. cit.* p. 4.

(2) *Op. cit.* p. 4.

Digitized by Google

ensuite répondant, par le plus énergique refus — *fortissimo animo restitit* — aux propositions pleines d'inquiète sollicitude du Pape Grégoire IX. (1)

Il est vrai que celui-ci, dans sa lettre du 17 septembre 1228, (2) n'indique, en aucune façon, que cette faveur ait été déjà accordée aux religieuses de Saint-Damien par l'un de ses prédécesseurs ; ce qui était contraire, comme on l'a fait observer, aux usages de la chancellerie romaine. Mais, en bonne critique, ce silence suffit-il à ruiner l'autorité de Thomas de Celano ? Et puis, ne peut-il pas s'expliquer par le fait que le *Privilegium paupertatis* octroyé à sainte Claire, dans des circonstances toutes spéciales, peut-être même en présence de François lui-même, (3) ne dut pas être libellé dans les formes usitées en cour de Rome ? C'est ce qui semble ressortir du texte même de Celano : *sua manu conscripsit primam notulam*. Quoiqu'il en soit, le témoignage du biographe officiel garde toute sa valeur, et l'omission signalée dans la lettre de Grégoire IX ne saurait en amoindrir l'autorité.

Quant au singulier argument tiré de l'emploi du pathétique dont Grégoire IX « n'aurait pas été l'ennemi », il ne nous paraît ni concluant, ni sérieux. Rien n'obligeait ce Pontife à élever son style à la hauteur des sentiments qui animaient l'âme d'Innocent III, recevant l'humble requête de la vierge de Saint-Damien. Le pathétique n'avait plus aucun rôle à jouer dans cette affaire. Claire était en possession du privilège qu'elle avait ardemment désiré. Grégoire IX le savait, et c'est pour cela qu'il se contente d'acquiescer à la demande de la sainte, en confirmant ce privilège par la formule suivante : « Nous confirmons par faveur apostolique votre résolution de la très haute pauvreté ; et par l'autorité des présentes, nous vous accordons de ne pouvoir être forcées par personne à recevoir des possessions.» (4).

Après cela, il importe peu, pour l'intérêt de la thèse, que l'authenticité du Testament de sainte Claire ne soit pas au-dessus de tout soupçon, comme l'écrit M. Wauer. (5) Le témoignage

(1) Pennacchi. *Op. cit.* p. 22.

(2) *Sicut manifestum est*, 17 sept. 1228. *Bullar, francisc.* I, 771. *Seraph. Legisl. Text. orig*, p. 97.

(3) Sabatier. *Vie de Saint François*, p. 184 n. 1.

(4) «Sicut igitur supplicastis, altissimæ paupertatis propositum vestrum favore apostolico roboramus, auctoritate vobis prœsentium indulgentes ut recipere possessiones a nullo compelli possitis.» *Seraph. Legisl. Text. orig.* p. 98.

(5) « Dieses Testament ist nicht über alle kritischen Zweifel erhaben. » *Op. cit.* p. 2.

Digitized by Google

de Thomas de Celano suffit, lui seul, à établir que le *Privilegium paupertatis* accordé aux religieuses de Saint-Damien, doit être attribué tout d'abord à Innocent III.

CHAPITRE DEUXIÈME

RÈGLE ET PRIVILÈGES DU CARDINAL HUGOLIN

Le cardinal Hugolin fut vraiment le père et le protecteur le plus dévoué de l'Ordre de saint François. Voyant la tendre affection qu'il avait pour les Frères, François l'aimait lui-même de toute l'affection de son cœur, (1) comme un fils unique aime sa mère, dit Celano. Il s'endormait, en quelque sorte, et reposait sur le sein de sa clémence. (2) Le cardinal, de son côté, non content de se montrer l'ami et le père de François, s'était fait, autant qu'il l'avait pu, son disciple. Il aimait à s'adapter aux usages et aux pratiques de ses enfants, et, dans son désir de la sainteté, il se faisait simple avec les simples, humble avec les humbles, pauvre avec les pauvres et le plus petit au milieu des moindres. Autant qu'il le pouvait, dans sa démarche et dans toute sa vie, il se comportait comme un Frère-Mineur. (3)

Combien de fois, dit encore Celano, ne le vit-on pas déposer ses habits princiers, pour prendre leur vêtement vil et marcher pieds nus ! (4) Quand il eût reçu d'Honorius III, en 1219, le mandat de Protecteur de l'Ordre, il mit tout en œuvre pour le soutenir, écrivant à plusieurs prélats qui voyaient les Frères de mauvais œil, et les priant de leur permettre de prêcher et d'habiter dans leurs Provinces, de les favoriser même, comme de bons et saints religieux, approuvés par l'autorité apostolique. (5) Sa sollicitude s'étendait à tout. Saint François devisait sur ce qui était nécessaire au bien de sa famille religieuse, et le Prince de l'Église pourvoyait à l'exécution de ce que François avait jugé

(1) *Tres Soc.* c. LIV. Édit. Marcellino da Civezza, p. 170.

(2) «Adhæserat ei namque sanctus Franciscus, tanquam filius patri et unicus matri suæ, securus in sinu clementiæ suæ dormiens et quiescens. » Thomas de Celano. Éd. du P. Éd. d'Alençon, p. 75.

(3) Thomas de Celano. *Éd. cit.* p. 103.

(4) Thomas de Celano. *Éd. cit.* p. 104.

(5) *Tres Soc. Éd. cit.* p. 178.

Digitized by Google

opportun. « Oh ! combien de puissants méditaient, au commencement, la ruine de la nouvelle plantation ! Combien s'efforçaient d'étouffer cette vigne choisie que la main miséricordieuse de Dieu plantait en son Église ! Combien conspiraient pour lui ravir et pour dévorer ses fruits de sainteté ! Mais tous se virent abattus par le glaive de ce vénéré Père et puissant seigneur, et furent réduits à l'impuissance. » (1) « Il eut à cœur de planter partout cette sainte religion ; et la grande réputation que la sainteté de sa vie lui avait acquise dilatait l'Ordre jusqu'aux régions les plus reculées de la terre. » (2)

Élevé au trône pontifical, « il ne pouvait oublier ses pauvres Frères les Mineurs, ni la paix des servantes de la glorieuse Vierge, les Pauvres Dames. Il se sentait, en quelque sorte, en raison des circonstances de ces temps difficiles, cloué à la croix, comme il l'écrivit lui-même, quelques mois après son couronnement, à l'un de ces monastères qui lui étaient si chers. Priez, disait-il, que le Seigneur ne rejette pas le sacrifice de son serviteur. Priez pour moi, le serviteur des serviteurs et des servantes du Christ : car, je suis sacrifié tous les jours pour vous et pour toutes les brebis du bercail du Christ. J'ai les bras étendus sur la croix et je remets mon âme entre les mains du Seigneur mon Dieu.» (3)

Ce fut vraiment sous ses ailes que la religion franciscaine put éclore, prospérer et grandir ; il en fut le Père autant, pour ainsi dire, que François lui-même, bien que dans un autre sens. (4)

Son rôle a été diversement apprécié des historiens, et M. Sabatier l'a jugé avec une sévérité excessive, sinon calomnieuse. (5) S'il se montra parfois, en effet, peu favorable à certaines idées franciscaines, et spécialement à la pauvreté absolue, du moins il n'abusa jamais de son autorité, pour imposer ses vues personnelles à l'homme qu'il vénérait comme un saint. Plus porté, sans doute, par son caractère conciliant, à favoriser le parti des modérés, et à donner à son chef le Frère Élie, quel-

(1) « Qui omnes tam reverendi patris et domini gladio interfecti, et ad nihilum sunt redacti. » Thomas de Celano. *Ed. cit.* p. 75.

(2) Thomas de Celano. *Éd. cit*, p. 103.

(3) Jos. Felten. *Papst Gregor IX*, p. 53.

(4) « Amplectitur sanctus ille cardinalis gregem sibi commissum, ejusque sedulus nutritius factus, pastor et alumnus usque ad beatum exitum fuit. » Thomas de Celano. *Éd. cit.* p. 188. Sur les rapports du cardinal Hugolin avec saint François voir aussi *Miscell. francisc.* XII, p. 4, 5 ; *Anal. Boll.* XXII, p. 198.

(5) « L'idéal franciscain, écrit-il, n'a guère eu de pire adversaire que lui. » *Vie de Saint François*, p. 183.

Digitized by Google

ques marques de bienveillance, il n'hésita pas néanmoins, au Chapitre de 1239, à faire acte d'indépendance et à priver de sa charge l'indigne Ministre Général. (1)

Mais, ce qui le distingue surtout et lui mérite une place d'honneur dans l'histoire franciscaine, c'est le zèle qu'il déploya au service des Pauvres Dames que François venait de fonder. Sa part d'action dans l'établissement et le développement du second Ordre fut si considérable, qu'Urbain IV ne craint pas de l'appeler le second fondateur de l'Ordre de Saint-Damien : « *Ordinem sancti Damiani almus Christi confessor beatus Franciscus et felicis recordationis Gregorius IX... in agro Ecclesiæ plantaverunt.* » (2)

C'est lui, en effet, qui donna à la discipline de l'Ordre de sainte Claire une organisation très précise et très sage, dont les points les plus importants se sont perpétués dans les règles successives et ont survécu à toutes les réformes. C'est cette organisation qu'il convient d'étudier maintenant.

Le couvent de Saint-Damien ne tarda pas à devenir trop étroit pour contenir les multitudes de femmes pieuses qui demandaient à se mettre sous la conduite de sainte Claire. De nouvelles fondations s'imposèrent, et quatre ans seulement après l'établissement de l'Ordre, elles étaient déjà si nombreuses en Italie, que Jacques de Vitry, évêque de Saint Jean d'Acre, frappé d'admiration en face d'un spectacle si inusité, résumait ainsi ses impressions :

« Je n'ai trouvé dans ces contrées qu'une seule consolation : beaucoup de personnes des deux sexes, riches et séculières, abandonnaient tout pour le Christ et fuyaient le siècle ; on les appelait Frères-Mineurs... Les femmes demeurent ensemble près des cités dans différents hospices, elles ne reçoivent rien et vivent du travail de leurs mains. Elles se lamentent et se troublent beaucoup parce que les clercs et les laïques les honorent plus qu'elles ne le voudraient. » (3)

(1) Cf. P. René de Nantes. *Histoire des Spirituels*, p. 119, 120.

(2) *Licet ex injuncto*, 14 juillet 1263. *Bull. francisc.* II, p. 474.

(3) P. Ubald d'Alençon. *Les Opuscules de Saint François d'Assise*. Paris, 1905. p. 277, 278. Cette lettre a été publiée intégralement dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. XXIII, pp. 29-33, puis par Röhricht, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Brieger, t. XIV, p. 97. ss. ; par Boehmer, dans *Anal. zur Gesch. des Fr. von Assisi*, p. 94, ss. et enfin par Sabatier, dans le *Speculum perfectionis*. Paris, 1898, pp. 295-301. — On trouve dans les Annales de Wadding une quantité innombrable de diplômes pontificaux qui avaient pour objet

Digitized by Google

L'unique règle qu'elles professaient alors était la *formula vitæ* dont nous avons déjà parlé, et qui avait principalement pour but de maintenir intacte l'observance de la pauvreté absolue. Un jour vint cependant, où le besoin d'une discipline plus précise, d'un caractère officiel et canonique, s'imposa à l'attention de saint François. Or, nul n'était plus apte que son saint ami, le cardinal Hugolin, à donner à la nouvelle société cette organisation définitive qui maintiendrait partout l'unité de vie, et lui permettrait de prendre place à côté des autres instituts religieux déjà reconnus par l'Église. Selon toute probabilité, c'est en 1218 ou 1219 que, cédant au désir de saint François, le cardinal se mit à l'œuvre et substitua à la *formula vitæ* la règle de saint Benoît, accompagnée de quelques Constitutions particulières. (1)

Cette conduite du cardinal a pu paraître singulière aux yeux de certains historiens ; elle a même fait croire au Docteur Lempp qu'à l'origine « les Clarisses furent rattachées, comme Congrégation spéciale, aux religieuses bénédictines. » (2) C'est là une erreur évidente. Le choix du cardinal Hugolin n'avait rien que de conforme au récent décret du concile de Latran. (3) On sait, d'ailleurs, que saint Dominique dut se soumettre lui-même aux exigences de ce décret. « Ne pouvant créer de toutes pièces une règle nouvelle, écrit le P. Mortier, saint Dominique choisit la

de permettre la fondation des monastères, non seulement en Italie, mais généralement dans toutes les parties de l'Église. Dans quelques-uns, on trouve exprimée la cession du local appartenant à un autre institut ; d'autres confirment des privilèges ou les renonciations faites par les évêques et les chapitres ; d'autres ont tout à fait la forme des diplômes réguliers selon la formule usitée pour les moines ; quelques-uns regardent la translation des monastères, d'autres prescrivent un nombre fixe de religieuses, quelques-uns concèdent des lieux appartenant à des religieux supprimés; la plupart ne sont autre chose que la permission apostolique de fonder un nouveau monastère. Cette quantité de documents force de reconnaître que les Clarisses n'ayant pas obtenu un privilège général pour la fondation des monastères, recouraient toujours au Saint-Siège, même avant Boniface VIII.

(1) Cette règle se trouve renfermée dans la bulle de Grégoire IX, *Cum omnis vera*, du 24 mai 1239, et dans la bulle d'Innocent IV, *Solet annuere*, du 13 novembre 1245. *Bullar. francisc.* I, 263, 394. Nous savons par une lettre de Grégoire IX adressée en 1238 à la B. Agnès de Bohême, qu'elle fut confirmée par le Pape Honorius III. « Prædictam regulam... per felicis recordationis Honorium Papam prædecessorem nostrum postmodum confirmatam dictae Clara et sorores... solemniter sunt professæ. » *Bullar. francisc.* I, 243.

(2) Docteur Lempp. *Op. cit.* p. 190. Sabatier écrit de même : «... les Damianites deviennent comme une congrégation de Bénédictines.» *Op. cit.* p. 186.

(3) C'est ce que déclare expressément Innocent IV, dans la bulle du 13 novembre 1243 adressée à la B. Agnès de Bohême : « Et adjectum de *B. Benedicti* regula, ut per ipsam quasi præcipuam de regulis approbatis, *vestra religio authentica redderetur.* » *Bullar. francisc.* I, 316.

Digitized by Google

règle de saint Augustin, et parmi ceux qui suivaient déjà cette règle, il distingue les Prémontrés, plus fervents, plus réguliers, que les autres chanoines, et leur emprunte les Constitutions spéciales qu'il trouve conformes à l'idéal de son Ordre. » (1) Qui jamais cependant a osé soutenir que les Frères Prêcheurs ne forment pas une société distincte dans l'Église ? Et, comme le remarquent les Bollandistes, les Augustins ont-ils jamais revendiqué la gloire d'avoir fondé l'Ordre de saint Dominique ? (2) Le cardinal Hugolin ne fit pas autre chose. Seulement, au lieu d'emprunter à un autre Ordre ses Constitutions particulières, il composa lui-même et lui seul, celles qui lui semblèrent le mieux répondre aux vues de saint François. D'ailleurs, les religieuses n'étaient nullement tenues en conscience d'observer la règle bénédictine. Innocent IV le déclare formellement dans sa lettre à la B. Agnès de Prague : « *Nulla tamen propter hoc necessitate inducta, ut ipsam teneamini observare, sicut ex eo clare probatur quod memoratus prædecessor noster...declaravit quod regula ipsa Sorores sui Ordinis non ligat ad aliud, nisi ad obedientiam, abdicationem proprii, ac perpetuam castitatem, quæ sub alia cujuslibet religione existunt.* » (3) Les nouveaux statuts rédigés par le cardinal Hugolin allaient donc donner à l'Ordre des Pauvres Dames sa physionomie propre et le distinguer clairement de l'Ordre de saint Benoît.

Ces statuts apparaissent d'abord comme la première règle monastique qui prescrive la clôture canonique. On peut dire que, sous ce rapport, la mission providentielle de l'Ordre de sainte Claire fut de servir de précurseur à la célèbre bulle de Boniface VIII. (4) Non seulement une inviolable clôture est imposée aux religieuses, mais encore toute dispense est expressément réservée au Pape et au cardinal Protecteur. Aucun étranger, religieux et séculier, ne pourra entrer dans le couvent. Les cardinaux eux-mêmes devront se faire accompagner d'une ou de

(1) P. Mortier. *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.* I, p. 41.

(2) *Act. SS.* Aug. II. 742.

(3) *In divini timore*, 13 novembre 1243. *Bull. francisc.* I, 316. Cf. aussi *Cum universitati*, 21 août 1244. *Bull. francisc.* I, 350.

(4) Cette Constitution relative à la clôture canonique a été insérée dans le texte des Décrétales, titre *de statu regularium.* A la suite de cette décrétale, le Chapitre Général de l'Ordre des Chartreux rendit en 1298 une ordonnance prescrivant la clôture à ses moniales. Jusque là, elles pouvaient sortir du monastère. Lefebvre. *S. Bruno et l'Ordre des Chartreux.* Paris, 1883. t. I, p. 355-356.

Digitized by Google

deux personnes. Le chapelain n'y entrera que pour administrer les sacrements et faire la recommandation de l'âme. (1)

Cette loi de la clôture, établie par le cardinal Hugolin, en qualité de Protecteur des Clarisses, il la confirmera plus tard, quand il sera monté sur le trône pontifical, sous le nom de Grégoire IX. Le 4 août 1227, il adresse aux anciennes Bénédictines de Saint-Paul de Spolète les lignes suivantes : « *Cum autem ad exhortationem nostram dum adhuc essemus in minori officio constituti totaliter Domino vos dicantes* CLAUSTRO PERPETUO *vos duxeritis includendas propter quod dignum est, ut sicut religione crevistis in libertate crescatis.* » (2)

Tous les diplômes de fondation concédés aux Clarisses, vers cette époque, renferment quelque disposition relative à la clôture quelle que soit d'ailleurs la règle que ces religieuses doivent professer. Citons en preuve celui que le même Pontife adressa, en 1235, aux religieuses de Sainte-Marie et Saint-Apollinaire, à Milan : « *Ordo monasticus secundum Deum et beati Benedicti regulam, atque institutionem monialium inclusarum sancti Damiani Assisinatis in eodem loco institutus esse dignoscitur..... Prohibemus insuper ut nulli sororum vestrarum, post factam in monasterio professionem, fas sit aliquatenus de eodem loco discedere.* » (3)

Ces prescriptions sur la clôture, contenues dans la nouvelle règle, soulevèrent bien des réclamations. Mais Grégoire IX se montra inflexible, et voulant mettre les religieuses cloîtrées de Saint-Damien à l'abri de toute espèce de trouble, il publia une bulle *Universis fidelibus præsentes litteras inspecturis,* par laquelle il ordonna que les choses jadis prescrites par lui-même au sujet de la clôture de ces religieuses, lorsqu'il occupait un rang moins élevé, soient inviolablement observées par tout le monde, sous peine d'excommunication : « *ab universis et singulis inviolabiliter observetur. Qui autem contravenire præsumpserint* (4).

Enfin, dans un autre diplôme cité par Wadding, le même Pape témoigne de nouveau sa sollicitude pour la clôture des Pauvres Dames. Il spécifie les cas où les religieux de l'Ordre

(1) *Cum omnis,* 24 mai 1239. *Bull. franc.* I. 263.

(2) *Inter venerabilem.* 4 août 1227. *Bull. franc.* I. 32.

(3) Wadd. *Annal.* I. Regest. p. 17.

(4) *Essi omnium,* 22 novembre 1236, 25 mars 1237. *Bull. franc.* I. 206, 210. Wadd. *Annal.* I. Regest. p. 34.

Digitized by Google

peuvent licitement entrer dans les monastères, savoir: pour surveiller les constructions, ou lorsqu'un incendie se déclare, ou pour défendre les Sœurs contre les voleurs, ou pour confesser les malades et les administrer, ou pour ensevelir les défuntes. (1).

Cette clôture rigoureuse était une nouveauté dans la discipline ecclésiastique ; aussi le nom populaire et même officiel des Moniales de l'Ordre fut-il *Sœurs recluses, Sœurs incluses.* (2)

Innocent IV ne se montra pas moins attentif à faire observer la clôture dans les couvents de sainte Claire. Parlant des religieuses du couvent de Pampelune, dans une lettre de 1245, il dit qu'elles sont mortes au monde, renfermées dans le monastère, où elles sont, pour ainsi dire, ensevelies vivantes : « *Cum mortuæ mundo vivatis in Christo* RECLUSÆ, *videlicet, in monasterio in quo estis quasi vivæ sepultæ.* » (3)

La même année, il confirme, dans une lettre adressée au Ministre Général des Frères-Mineurs et à tout l'Ordre, tout ce que l'on a déjà dit sur la clôture passive des Clarisses. Il déclare expressément que nul ne peut entrer licitement dans leurs couvents, sans une permission spéciale du Saint-Siège. C'est en quoi elles se distinguaient alors de tous les autres instituts. Car, étant donné que leur clôture est plus rigoureuse que celle des autres religieuses, Innocent IV décide, dans la même bulle, que l'article de la règle des Frères-Mineurs qui interdit l'entrée des monastères : *Fratres non ingrediantur monasteria monialium*, cet article doit être entendu des religieuses de Saint-Damien et nullement des autres : « *Dicimus ingressum in monasteria tantum modo monialium inclusarum ordinis S. Damiani prohibitum fore ipsis ; ad quæ nemini licet ingredi, nisi ei a Sede Apostolica facultas super hoc specialiter tribuatur... Ad aliarum vero cœnobia monialium possunt, sicut et alii religiosi, fratres illi ad prædicandum vel petendam eleemosynam... accedere, ac intrare...* » (4)

Enfin, dans la Constitution *Cum omnis* qui renferme la règle d'Innocent IV, ce Pontife prescrit aux religieuses de Saint-Damien d'observer une clôture perpétuelle, et il leur défend de

(1) *Vestris piis supplicationibus*, 31 mai 1241. *Bull. franc.* I. 295. Wadd. *Annal.* I Regest. p. 53.

(2) Cf. *Bull. francisc.* I, 36. n. e.

(3) *Cum mortuæ mundo*, 18 septembre 1245. *Bull. franc.* I. 380. Wadd. I. Regest. p. 76.

(4) *Ordinem vestrum*, 14 novembre 1245. *Bull. franc.* I. 402.

Digitized by Google

sortir sans la permission du Ministre Général de l'Ordre, ou celle du Provincial du lieu dans lequel le monastère est situé. En outre, défense d'entrer dans le monastère pour tout le monde, et si le médecin et le confesseur y doivent entrer, ils seront toujours accompagnés par plusieurs religieuses. Le couvent ne doit avoir qu'une porte qui doit être fermée à deux clés, l'une confiée à la portière, l'autre entre les mains de l'Abbesse. Dans le parloir doit se trouver un tour, pour prendre ou donner les choses nécessaires. Les fenêtres du parloir doivent avoir des grilles de fer, qui soient couvertes d'un drap noir à l'intérieur et à l'extérieur. (1)

Dans la seconde règle qu'Innocent IV donna à Claire et aux religieuses de Saint-Damien, en 1253, ce Pontife porte la rigueur encore plus loin, pour la clôture passive, dans les monastères de sainte Claire. Car, la bulle *Cum omnis* citée plus haut, prescrivait de ne faire entrer personne, sans dire expressément que la permission du Saint-Siège fût nécessaire pour cela ; et, comme la même bulle permettait les sorties des religieuses moyennant la permission du Général de l'Ordre ou du Provincial local, il semble que la dispense de la clôture passive était pareillement attribuée, soit au Provincial de chaque lieu pour les monastères de la Province, soit au Général pour l'Ordre entier. Mais la Constitution *Solet annuere* d'Innocent IV statue formellement que nul ne doit entrer dans le monastère sans la permission du Pape ou du cardinal Protecteur : « *Nec omnino aperiatur alicui intrare volenti, nisi concessum fuerit a Summo Pontifice vel a Domino cardinale.* » (2)

Terminons cette étude par la bulle *Religionis augmentum* adressée par Urbain IV à l'Abbesse du couvent des Sœurs Mineures de l'Humilité de la Sainte Vierge, à Paris. Alexandre IV avait donné à ce monastère une règle quelque peu différente de celle qu'Innocent IV avait approuvée pour les autres Clarisses. En 1263, saint Louis pria le Souverain Pontife d'y introduire quelques modifications, et le Pape répondit par cette constitution datée du 27 juillet de la même année. En ce qui concerne la clôture, Urbain IV se montre plus sévère encore que ses prédécesseurs. La formule de la profession mentionne expressément l'obligation de l'observer, à l'égal des trois autres vœux. La voici telle que nous la trouvons introduite dans la Constitution :

(1) *Cum omnis vera*, 6 août 1247. *Bull. franc.* I. 476.
(2) *Solet annuere*, 9 août 1253. *Bull. franc.* I. 677.

Digitized by Google

« *Ego talis soror promitto Deo et beatæ Mariæ semper Virgini, et beato Francisco et omnibus sanctis in manibus vestris, mater, vivere secundum regulam a D. Alexandro Papa IV Ordini nostro concessam, prout a D. Urbano IV est correcta et approbata, toto tempore vitæ meæ in obedientia et castitate, sine proprio, et etiam sub clausura secundum quod per eamdem regulam ordinatur.* » (1).

Quant à la clôture passive, elle oblige tous les étrangers, séculiers ou religieux, à l'exception du roi de France et des cardinaux qui peuvent se faire accompagner d'une dizaine de personnes : « *...exceptis rege Franciæ... cum aliquibus ipsum associantibus usque ad decem. Si forte aliquis cardinalium ad prædictum monasterium aliquando venerit et in illud ingredi voluerit, cum reverentia quidem et devotione suscipiatur, sed secum non ducat socios aliquot ultra decem.* » (2)

Tous ces documents que nous venons de rapporter prouvent jusqu'à l'évidence que les Clarisses eurent la gloire d'inaugurer la clôture pontificale, et le mérite de cette institution doit être attribué à l'initiative du cardinal Hugolin. La règle pourra subir, à travers les siècles, différentes modifications, la pauvreté elle-même recevra du Saint-Siège des privilèges qui la rendront moins austère, les religieuses s'appelleront *Damianites*, ou *Pauvres Dames*, ou *Minorisses* ou *Recluses*, mais toujours et en tous lieux les Clarisses observeront la plus inviolable clôture.

Les autres prescriptions contenues dans les Constitutions du cardinal Hugolin aggravent encore, sur certains points, les rigueurs de la règle bénédictine. Le silence, par exemple, doit être perpétuel et observé par toutes les Sœurs. Il n'est permis de le rompre que dans les cas de nécessité, ou si l'emploi dont on est chargé en exige la dispense : « *his quidem liceat simul loqui de iis quæ ad officium vel opus suum pertinent, ubi, quando et qualiter visum fuerit Abbatissæ.* » (3) Que si une personne religieuse ou séculière, désire s'entretenir avec une Sœur, elle ne pourra le faire qu'avec l'autorisation de l'Abbesse, et toujours en présence de deux autres religieuses au moins, chargées d'entendre tout ce qui sera dit au parloir. Il n'est fait d'exception à cette loi que pour le confesseur et le visiteur, qui eux-mêmes

(1) *Religionis augmentum*, 27 juillet 1263. *Bull. franc.* II, 477.
(2) *Religionis augmentum*, 27 juillet 1263. *Bull. franc.* II, 482.
(3) *Cum omnis vera*, 24 mai 1239. *Bull. francisc.* I. 264.

Digitized by Google

devront être facilement aperçus par ces religieuses. L'Abbesse n'est nullement exempte de la loi du silence : « *ut omnis omnino materia detractionis auferatur*, » et elle ne peut le rompre que pour les besoins matériels ou spirituels du monastère. (1)

Le jeûne est également perpétuel et les religieuses doivent s'abstenir, en tout temps, les mercredis et vendredis, non seulement de vin, mais encore de tout ce qui est cuit. Ces jours-là, elles se contenteront de quelques fruits ou de quelques racines qui devront être toujours crues. En outre, il leur est ordonné de jeûner au pain et à l'eau quatre fois la semaine, pendant le carême, et trois fois la semaine, pendant l'Avent qui doit commencer le 11 novembre, jour de la fête de saint Martin. Enfin, elles jeûneront de la même manière toutes les veilles de fêtes principales, *si de earum fuerit voluntate*. (2)

Les Constitutions permettent aux religieuses d'avoir deux tuniques et un manteau, de porter un scapulaire pour le travail, et même une serge, pourvu qu'au dessous elles aient toujours un cilice. Leur lit sera composé de deux planches sur lesquelles elles pourront étendre un morceau d'étoffe ou quelques poignées de foin. L'oreiller doit toujours être un sac rempli de paille ou autre chose semblable. (3)

Toutes ces ordonnances et d'autres usages moins importants, mais qui impriment à la vie religieuse ses traits caractéristiques, composent la première règle officielle des Clarisses, dont le texte se trouve inséré, comme nous l'avons déjà dit, dans les bulles de Grégoire IX, en 1239, et d'Innocent IV, en 1245. (4).

Il n'est point douteux que cette règle ait été composée par le cardinal Hugolin, quand il n'était encore que Protecteur de l'Ordre. Il l'insinue clairement lui-même dans sa bulle du 22 novembre 1236 : « *Volumus ut quod* A NOBIS *olim in minori officio constitutis circa ingressum monasteriorum ejusdem ordinis... inviolabiliter observetur*. (5) Innocent IV rappelle le même fait dans sa bulle du 9 novembre 1252. (6) De son côté, Thomas de Celano parlant de la règle suivie par sainte Claire et

(1) *Cum omnis vera*, 24 mai 1239. *Bullar. francisc.* I. 265.
(2) *Cum omnis vera*, 24 mai 1239. *Bullar. francisc.* I. 266.
(3) *Cum omnis vera*, 24 mai 1239. *Bullar. francisc.* I. 265.
(4) Wadding le rapporte lui-même, à l'année 1219. *Annal.* I. 2 Édit. 313.
(5) *Etsi omnium*, 22 novembre 1236. *Bullar. francisc.* I. 207.
(6) *Religiosam vitam*, 9 novembre 1252. *Bullar. francisc.* I. 637.

Digitized by Google

ses Filles ajoute : « *quam a Domino Papa Gregorio tunc temporis Hostiensi episcopo, susceperunt.* » (1)

Plus tard, en 1221, le même cardinal collaborera à la rédaction de la règle des *Pénitents*, puis, en 1223, à celle des Frères-Mineurs. Mais ici, quel fut exactement son rôle? Faut-il admettre que cette règle donnée à sainte Claire et acceptée par saint François fut l'œuvre exclusive du cardinal Hugolin et que saint François ne prit aucune part à sa rédaction ? Le Docteur Lempp est le premier, croyons-nous, qui ait soutenu l'affirmative : « *Nirgends findet sich meines Erachtens ein Grund zu der Annahme, dass Franz an R[1] ähnlich wie an der Minoritenregel mitgearbeitet habe...* » Telle n'est pas l'opinion du P. Lemmens : il pense, au contraire, « qu'il ne serait pas difficile d'établir de quelle manière et dans quel sens François a travaillé à cette rédaction. » (2) Voici brièvement exposées les raisons qu'il apporte à l'appui de sa thèse.

En premier lieu, Philippe de Pérouse qui écrivit, vers l'année 1306, sur l'ordre du Ministre Général, le *Catalogue des cardinaux Protecteurs de l'Ordre,* déclare expressément que le cardinal et le bienheureux François « *ordinaverunt et scripserunt regulam sororum ordinis S. Damiani... ad instar regulæ Fratrum Minorum.* » (3) Or, ajoute le P. Lemmens, comme le cardinal Hugolin n'a pas écrit d'autre règle pour les Clarisses, il est évident que ces paroles ne peuvent convenir qu'à celle-là.» Ce fait une fois admis, le savant critique attribue d'abord à saint François la rigueur des prescriptions de la règle concernant certaines pratiques de pénitence. Ce qui le prouve, dit-il, c'est qu'après son élévation au trône pontifical, Grégoire IX s'empressa d'y apporter de nombreux adoucissements.

En outre, la règle ne parle, en aucune manière, des relations juridiques qui pourront exister entre les Clarisses et les Frères-Mineurs. Bien plus, ce n'est pas à un religieux de l'Ordre, mais à un prêtre grave et expérimenté que sont confiées l'administration et la visite des couvents. Or, dès l'année 1227, Grégoire IX change complètement d'avis, et remet au Général de l'Ordre le soin des religieuses.

(1) Thomas de Celano. *Éd. cit.* p. 23.

(2) « Es dürfte nicht schwer sein, festzustellen, in welcher Weise und Richtung er eingewirkt hat. » *Op. cit.* p. 104.

(3) *Anal. francisc.* III. 709.

Digitized by Google

Enfin, la règle se tait absolument sur le droit de propriété. Pourquoi cela ? Ne serait-ce pas parce que le cardinal Hugolin ne partageait pas, sur cette question, les sentiments de son saint ami ? François, on le sait, amoureux de la sainte pauvreté, désirait pour Claire comme pour lui-même, un dépouillement absolu des biens de la terre. Le cardinal, tout en admirant ce sublime renoncement, le jugeait trop difficile, sinon impossible, *propter eventus temporum et pericula sæculorum.* Et, c'est sans doute, ajoute le P. Lemmens, en raison de cette divergence de vues, que la règle se tait sur ce point. Ce qui, d'ailleurs, paraît confirmer cette opinion, c'est que, du vivant de saint François, il semble bien que le désir du séraphique Patriarche ait été pleinement réalisé. Jusqu'à l'année 1227, on ne trouve aucun document qui concède aux Clarisses le droit de propriété. Tout ce qui était offert alors aux monastères, devenait immédiatement la propriété de l'Église romaine. « Le cardinal Hugolin avait informé Honorius III que dans le territoire de sa Légation, il se trouvait un grand nombre de jeunes filles et de femmes pieuses, qui désiraient servir Dieu dans la pauvreté « *nihil possidentes* », et que, dans ce but, plusieurs terrains lui avaient été libéralement offerts « *nomine ecclesiæ romanæ.* » Le 27 août 1218, le Pape l'autorisait à accepter ces terrains « *in jus et proprietatem ecclesiæ romanæ* », et dès le mois de Juillet 1219, le cardinal usa plusieurs fois de ce pouvoir, en faveur des monastères de l'Ordre. (1)

Mais saint François est mort ; le cardinal Hugolin est élu Pape et s'appelle maintenant Grégoire IX : les choses ne tarderont pas à changer de face. Peu de temps après, en effet, dans une visite amicale qu'il fait à Saint-Damien, le nouveau Pontife s'efforce d'amener à ses vues la fidèle amante de la pauvreté. (2) Il la presse d'accepter au moins quelques propriétés qu'il lui offre libéralement, pour la protéger contre la difficulté des temps et les menaces de l'avenir. Claire reste inflexible ; elle ne veut entendre parler d'aucune proposition de ce genre. « Si ce sont vos vœux qui vous arrêtent, lui dit-il, je vous en délie. — Non Saint Père, répond-elle, je n'ai aucun désir d'être dispensée de suivre à jamais Jésus-Christ. » (3) Le Pape dut céder devant les

(1) P. Lemmens. *Op. cit.*, p. 105.

(2) Cette visite eut lieu probablement au mois de mai 1228. Cf. Sabatier. *Op. cit.* p. 183, Pennacchi. *Op. cit.* p. 22.

(3) *Sancte Pater, ait, nequaquam a Christi sequela in perpetuum absolvi desidero.*» Pennacchi. *Op. cit.* p. 22.

Digitized by Google

nobles instances de la sainte, et le 17 septembre de la même année, il lui adressa la lettre que nous avons rapportée et qui confirme le privilège de la pauvreté, octroyé déjà par Innocent III. (1)

Mais, le Pontife ne voulut pas néanmoins que ce privilège devint une règle générale. N'ayant pu triompher des résistances de la sainte fondatrice, il n'abandonna pas, pour cela, son premier dessein. Persuadé, sans doute, de la nécessité d'offrir aux religieuses un moyen de lutter avec avantage contre les vicissitudes de l'avenir, il contraignit un certain nombre de monastères à recevoir et à garder différents biens en toute propriété : *vobis et per vos monasterio vestro concedimus et donamus*. Les successeurs de Grégoire IX marcheront dans la même voie, et la pauvreté absolue, telle que l'avaient comprise et pratiquée Claire et ses Filles de Saint-Damien, deviendra bientôt l'apanage d'un petit nombre de couvents.

Tels sont les principaux motifs qui ont fait croire au P. Lemmens que saint François ne resta pas étranger à la rédaction de la règle de 1219. Il est vrai qu'étant connue la mentalité du cardinal Hugolin, ces raisons peuvent offrir, à première vue, un caractère de vraisemblance. On peut admettre, en effet, que pour ne pas déplaire à François, le cardinal ait consenti à lui sacrifier quelques-unes de ses vues personnelles. Ne savait-il pas, d'ailleurs, que son œuvre était toujours réformable, et que l'expérience et le temps lui fourniraient, sans doute, l'occasion de réaliser pleinement sa pensée ? De là, peut-être, cette rigueur excessive de la règle, en tout ce qui concerne les austérités de la vie régulière ; de là, ce silence si étrange sur deux points du plus grand intérêt : la pauvreté évangélique et les relations des deux familles religieuses entre elles.

Pourtant, il faut bien en convenir, nous nous trouvons ici en présence de pures hypothèses. Est-il bien vrai que le cardinal Hugolin ait obéi, en cette circonstance, aux sentiments de délicatesse et d'estime qu'on voudrait lui prêter ? Nous n'en savons rien : aucun document ne peut nous renseigner à cet égard, et les conjectures si ingénieuses de notre savant confrère, ne nous semblent pas approcher de la certitude historique. Le texte même de Philippe de Pérouse renferme tant d'obcurité, qu'il est difficile d'y découvrir, d'une façon certaine, le rôle

(1) Voir chapitre I. p.

Digitized by Google

attribué à saint François dans la rédaction de la règle. L'auteur n'a-t-il pas confondu ici la règle écrite par sainte Claire, avant sa mort, avec celle du cardinal Hugolin ? Que signifient ces mots : *ad instar regulæ Fratrum Minorum ?* S'ils doivent évoquer dans l'esprit le souvenir de la règle des Frères-Mineurs, distribuée en douze chapitres, il est évident, comme le remarque le P. Oliger, qu'ils ne peuvent s'appliquer qu'à la règle de 1253. Or, il est avéré que cette règle n'a pas eu d'autre auteur que sainte Claire elle-même.

Comme on le voit, le problème reste douteux, et l'on ne peut faire autour de cette question que de simples conjectures. Pourtant, il nous répugne d'admettre, à la suite de Wauer et du P. Oliger, que toute l'action de saint François, dans cette circonstance, se borna à accepter purement et simplement la règle du cardinal Hugolin. (1) Est-il vraisemblable que celui-ci n'ait pris aucunement l'avis de saint François, avant d'entreprendre une œuvre d'une si haute importance ? Que le saint n'ait cherché à exercer aucune pression sur celui qu'on peut appeler, à juste titre, le premier législateur de l'Ordre, nous ne le nierons pas. Mais, qu'il n'ait eu connaissance de la règle qu'après sa rédaction définitive, qu'il soit demeuré absolument étranger au plan conçu par le cardinal et au caractère spécial que celui-ci voulait imprimer à la nouvelle famille religieuse, c'est ce que nous ne pouvons croire. Le rôle purement passif qu'on veut lui attribuer ne convenait, pensons-nous, ni à sa dignité de fondateur, ni aux promesses solennelles qu'il avait faites aux premières religieuses de Saint-Damien. (2)

Nul doute que cette règle ait été acceptée et suivie par Claire et les moniales de Saint-Damien. Il est vrai qu'elle professa toujours la pauvreté absolue et que ces Constitutions ne renferment rien sur ce sujet ; mais celles-ci n'excluent point celle-là, et rien n'empêche d'admettre que, tout en observant la règle du cardinal Hugolin, le couvent de Saint-Damien demeura fidèle à la *formula vitæ* que lui avait donnée saint François. D'ailleurs, le témoignage de Grégoire IX ne laisse aucun doute à cet égard. Comme la bienheureuse Agnès de Bohême avait soumis à son

(1) « Quare tota actio Sancti Francisci in R[1] in eo quœrenda est, quod eam accepit. » *Arch. franc. hist.* V. 202.

(2) « Volo et promitto per me et Fratres meos semper habere de vobis tanquam de ipsis curam diligentem, et sollicitudinem specialem. » *Seraph. Leg. Text. orig.* 62, 63.

Digitized by Google

approbation une règle nouvelle, dont les principaux éléments étaient formés des Constitutions d'Hugolin et de la *formula vitae* de saint François, (1) le Pontife refusa de l'approuver et lui enjoignit de suivre la règle qu'il lui transmettait, c'est-à-dire celle qu'il avait lui-même composée : « *primo*, dit-il, *quia prædictam regulam... Clara et sorores solemniter sunt professæ ; secundo quia ipsæ...* EAMDEM REGULAM USQUE NUNC LAUDABILITER OBSERVARUNT. » (2) Cinq ans plus tard, Innocent IV répondant, à son tour, à la même bienheureuse, parlera en ces termes de la règle de 1219 : « *Sorores monasterii sancti Damiani ac omnes aliæ tui Ordinis illam a professionis suæ tempore* USQUE NUNC *laudabiliter observarunt.* » (3)

Il résulte de ce double témoignage que, contrairement aux affirmations de Wadding, de Sbaralea et de tous les historiens qui les ont suivis, saint François ne donna aucune règle à sainte Claire, en 1224. (4) A Saint-Damien, comme dans la plupart des autres monastères, la seule règle en usage jusqu'en 1247, fut celle du cardinal Hugolin. A Saint-Damien, on gardait, en outre, certaines *observances particulières*, rappelant les derniers conseils que le séraphique Patriarche avait adressés à sainte Claire avant sa mort. (1) Il est même probable que d'autres monastères voulant imiter cet exemple, s'attachèrent à pratiquer les mêmes observances.

A cette règle qui joua un rôle considérable, à l'origine de l'Ordre, il faut encore ajouter les privilèges accordés à divers

(1) Il paraissait impossible à la bienheureuse que deux règles fussent observées, à la fois, dans les monastères : celle des Bénédictines et celle du cardinal « et impossibile reputetur quod in Ordine tuo duæ regulæ debeant observari. » *Bull. franc.* I. 316.

(2) *Angelis gaudium*, 11 mai 1238. *Bul.. Francisc.* I. 242.

(3) *In divini timore*, 13 novembre 1243. *Bull. Francisc.* I. 315.

(4) On peut regretter que les derniers historiens de sainte Claire, sans même en excepter M. Pennacchi, n'aient point tenu compte des récents travaux du Docteur Lempp et du P. Lemmens, qui rectifient un certain nombre d'erreurs échappées à Wadding.

(5) « Peu de temps avant sa mort, lisons-nous au 6e chapitre de la règle de sainte Claire, ce bienheureux Père nous manifesta, en ces termes, sa dernière volonté : « Moi, petit frère François, je veux suivre la vie et la pauvreté du Très-Haut Notre-Seigneur Jésus-Christ, et de sa très sainte Mère, et persévérer dans cette voie jusqu'à la fin. Et je vous demande, mesdames, et je vous donne le conseil de vivre toujours dans cette très sainte vie de pauvreté ! Et prenez bien garde, sous l'influence d'une doctrine ou d'un avis étranger, de ne jamais vous en écarter en quoi que ce soit. » P. Ubald d'Alençon. *Les Opuscules de saint François*, pp. 101, 102. *Seraph. Legisl. Text. orig.* p. 63.

Digitized by Google

couvents par le cardinal Hugolin, avant et après son avénement au trône pontifical, (1) et quelques bulles dans lesquelles il précise les points obscurs ou douteux de ses Constitutions. C'est ici, croyons-nous, que se révèle clairement toute la pensée du législateur.

Et d'abord, le cardinal s'empressa de mettre l'Ordre, dont il était le Protecteur, à l'abri des vexations des Évêques. On devine déjà son dessein dans le passage de la règle qui confie la direction des monastères au cardinal Protecteur des Frères-Mineurs. C'était un premier pas vers les privilèges d'exemption qu'il n'allait pas tarder à multiplier. D'ailleurs, en agissant ainsi, il ne faisait qu'obéir aux ordres d'Honorius III. (2)

En vertu de ces privilèges, le cardinal agissant au nom du Pape, place le monastère sous la protection du Saint-Siège et le déclare indépendant de toute juridiction intermédiaire. (3) Il l'exempte de toute redevance à l'évêque, à qui il devra seulement un cens annuel d'une livre de cire. C'est à l'évêque qu'il appartient de bénir les autels, de consacrer les églises, les vases sacrés, de procéder aux ordinations sacerdotales. Il ne peut exiger aucune compensation pour l'exercice de ces ministères. S'il ne se rend pas à l'invitation des Sœurs, s'il réclame une compensation, celles-ci peuvent solliciter le concours de n'importe quel autre évêque en communion avec le Souverain Pontife. Ce concours est également autorisé en cas de vacance du siège épiscopal. Enfin, ce n'est point à l'évêque, mais à la communauté assemblée en Chapitre. qu'il appartient désormais de choisir une Abbesse.

(1) Les plus importants sont : la lettre *Prudentibus virginibus*, adressée au monastère de Monticelli près Florence, le 27 juillet 1219 (*Bull. francisc.* I. p. 3) ; les deux lettres *Prudentibus virginibus*, adressées le 29 juillet de la même année aux monastères de Sainte-Pétronille près de Sienne, et de Monte Lucio de Pérouse. (*Bull. francisc.* I, p. 11, 13.) ; la lettre *Prudentibus virginibus*, du 30 juillet suivant au monastère de Gattajola, au diocèse de Lucques (*Bull. francisc.* I. p. 10). Signalons encore deux bulles *Religiosam vitam* du 22 novembre et du 21 décembre 1229. (*Bull. francisc.* I. p. 52, 57) Les premières religieuses de Monticelli avaient été confiées à la direction d'Agnès, sœur de sainte Claire. *Bull. francisc.* I. p. 4. n. (b).

(2) *Litteræ tuæ.* 27 août. 1218 *Bull. francisc.* I. 1. « ... præsentium tibi auctoritate mandamus, quatenus hujusmodi fundos in jus et proprietatem Ecclesiæ romanæ nomine recipias, et ecclesias construendas in ipsis soli apostolicæ Sedi subesse decernas ; ita quod nullus diœcesanus, vel alia ecclesiastica, sœcularisve persona in eis possit sibi jus aliquod vendicare ; quamdiu quidem fuerint sine possessionibus, decimis, mortuariis... »

(3) « In jus et proprietatem beati Petri suscipimus » ; « ad romanam ecclesiam nullo pertinet mediante. »

Digitized by Google

Et pour mieux assurer l'exécution de son plan, le cardinal Hugolin exigea des évêques la reconnaissance publique de ces droits. Il fit rédiger des actes par lesquels ceux-ci s'engageraient à respecter, dans chaque monastère, les privilèges de l'Ordre. On trouve même dans les registres de sa Légation de 1221, une sorte de formulaire qu'il avait, sans doute, lui-même composé, pour faciliter cette tâche aux évêques, lors de l'établissement de quelque monastère dans leur diocèse. (1) Un grand nombre d'actes épiscopaux sont inspirés de cette formule (2), le bullaire de l'Ordre en rapporte le texte, au moins jusque vers l'année 1250.

Pour donner au lecteur une idée des privilèges concédés alors par certains évêques aux religieuses de Saint-Damien, nous reproduisons ici un diplôme du 16 juin 1223, par lequel l'évêque de Camerino octroie au monastère de S. Sauveur de San Severino un certain nombre d'exemptions : « *Ego quidem Acto Camerinen. Epis. promitto tibi fratri Paulo recipienti pro ecclesia S. Salvatoris de plebanatu plebis S. Severini, et pro mulieribus Deo dicatis permanentibus in dicta ecclesia, quod donec dicte mulieres in hodierna paupertate et religione permanserint, nihil temporale ab eis et dicta ecclesia exigam, nec accipiam, et omnes exactiones temporales mihi debitas ab eisdem, et dicta ecclesia et mulieribus ibidem permanentibus, tibi pro eisdem mulieribus quieto et remitto, donec ut dictum est permanserint. Item, do et concedo ipsis mulieribus licentiam habendi visitatores et correctores de fratribus minoribus, illos videlicet quos frater Franciscus vel ejus successores, vel capitulum ipsorum fratrum constituerint... Item, donec in hodierna religione et paupertate dicte mulieres permanserint, concedo eis licentiam habendi molendinum quod habent nunc et acquirendi tantam vineam quod ex ea percipiant et habeant quinquaginta sarcinas vini.* » (3)

Dans le principe, la condition *sine quâ non* de ces privilèges,

(1) Voir cette formule dans *Arch. francisc. hist.* V, 196. Elle a été publiée par G. Levi. *Registri dei cardinali Ugolino d'Ostia e Ottaviano degli Ubaldini.* Roma, 1890, p. 153, 154, d'après un Mss. de la bibl. nat. lat. 5152 a. (ancien fonds Colbert) Cf. G. Levi. *Registri dei cardinali*, n° 125 V. Intr. p. XCI.

(2) Acte de l'évêque de Plaisance (1229), pour la fondation du monastère de Sainte Claire de Plaisance. Cf. Campi *Historia Eccl. di Piacenza.* 1651, t, 11, 390. Cet acte est presque une copie du formulaire. — Acte de l'évêque de Pampelune du 8 janvier 1230, en faveur du monastère d'Engratie de Pampelune (*Bull. francisc.* I. 72,) Cet acte se rapproche aussi beaucoup du formulaire.

(3) *Miscell. francisc.* XI. 99. *Arch. franc. hist.* V. 200.

Digitized by Google

était la pauvreté absolue. Les monastères ne devaient avoir d'autres possessions que leur enclos et les édifices qui y seraient construits. Toute autre propriété leur était interdite. (1) C'est ainsi que dans les privilèges d'exemption octroyés en 1219, le droit de possession du monastère est nettement limité à un enclos : « *Locum vestrum et ea quæ in ipsius circuitu juste et canonice possidetis, vobis.. confirmamus.* » (2)

Mais l'expérience ne tarda pas à démontrer l'insuffisance d'une pareille mesure. La situation précaire de certains couvents, la nécessité pour les moniales de sortir du cloître pour subvenir aux besoins du monastère, déterminèrent Grégoire IX à leur concéder des droits plus importants. Le 18 juin 1233, il donne aux Clarisses de Milan la possession des biens d'un hopital. (3) Trois mois après, le 31 mars 1233, la bulle *Religiosam vitam* accorde aux religieuses de Saint-Étienne de Soissons des droits de possession illimitée : le monastère pourra librement posséder tout ce qu'il acquerra à l'avenir par donation ou à titre onéreux. (4) L'élection de l'Abbesse doit être faite à la majorité des suffrages, *secundum beati Benedicti regulam.* Le droit de sépulture est également accordé pour les étrangers.

Toutefois, Grégoire IX n'obligea aucun monastère à recevoir les possessions que la charité des fidèles pouvait lui offrir. Nous savons que plusieurs couvents observaient cette pauvreté absolue et ne vivaient que d'aumônes, « *ita quod fidelium tantum eleemosynis sustentantur.* » (5) Nous citerons entre autres ceux de Monte Lucio, près de Pérouse ; (6) de Sainte-Marie de Valleglorie, au diocèse de Spolète ; (7) de Monticelli, près de Florence ; (8) de Saint-Sauveur de Colpersito. (9) Aux bienfaiteurs de ces monastères le Pape accorde quarante jours d'indulgence.

Que saint François ait accepté de bon cœur ces privilèges, nous ne voudrions pas l'affirmer. Nous pensons même qu'il

(1) *Litteræ tuæ*, 27 août 1218. *Bull. francisc.* I. 1.

(2) *Bull. francisc.* I, 3, 10, 11, 13.

(3) *Licet ex susceptœ*, 18 juin 1233. *Bull. francisc.* I. 96.

(4) *Religiosam vitam*, 31 mars 1233. *Bull. francisc.* I. 108.

(5) *Quoniam, ut ait Apostolus*, 1 mai 1230. *Bull. francisc.* I. 62.

(6) *Sacrosancta romana ecclesia*, 24 sept. 1222 *Bull. francisc.* I. 13. ; *Sicut manifestum*, 16 juin 1229. *Bull. francisc.* I. 50.

(7) *Quoniam, ut ait Apostolus*, 12 avril 1230. *Bull. francisc*, I. 59.

(8) *Quoniam, ut ait Apostolus*, 1er mai 1230. *Bull. francisc.* I. 62.

(9) *Quoniam, ut ait Apostolus*, 4 août 1231. *Bull. francisc.* I. 73. Sur le couvent de Colpersito, Cf. *Miscell. francesc.* XI, 100 et seq. Le 30 avril 1248, Innocent IV permit à ce couvent de recevoir des héritages.

Digitized by Google

n'entrait pas dans ses vues que les monastères de son Ordre fussent ainsi soustraits à la juridiction des évêques. Pourtant, M. Sabatier semble avoir exagéré cette hostilité, et il prend occasion du fait suivant pour tirer des conclusions ingénieuses peut-être, mais assurément peu fondées.

Au mois de juillet 1219, le cardinal Hugolin accorda à quatre monastères des privilèges d'exemption. Un seul de ces privilèges fut confirmé par le Pape Honorius III au mois de décembre suivant. (1) Les trois autres ne reçurent l'approbation pontificale qu'en 1222. (2) M. Sabatier écrit à ce propos : « Dans le privilège qu'il donna comme Légat, le 27 juillet 1219, en faveur de Monticelli, ni Claire ni François ne sont nommés, et les Damianites deviennent comme une congrégation de Bénédictines. »

« On verra plus loin le courroux de François contre Frère Philippe, zélateur des Pauvres Dames, qui avait accepté ce privilège en son absence. Son attitude fut si ferme que les autres documents du même genre, octroyés par Hugolin à la même époque, ne furent visés par le Pape que trois ans plus tard. » (3)

Malheureusement, M. Sabatier ne donne aucune preuve de son assertion. Bien d'autres causes pouvaient retarder la confirmation de ces privilèges, sans qu'il soit besoin, pour expliquer ce retard, de recourir à une intervention énergique du Saint.

Il est certain néanmoins que saint François éprouvait une vive répugnance pour ces faveurs exceptionnelles dont on voulait faire bénéficier sa famille. Aussi, ordonna-t-il plus tard à ses Frères, dans son Testament, de ne recourir au Saint-Siège sous aucun prétexte, « ni pour une église, ni pour un bien, ni pour cause de persécution contre leurs personnes. » (4)

C'est ce sentiment qui lui fit condamner sévèrement la conduite du Frère Philippe, à laquelle M. Sabatier fait ici allusion. On sait qu'avant son départ pour l'Orient, François avait remis

(1) *Sacrosancta romana*, 9 décembre 1219. *Bull. francisc.* I. 3. Cette bulle est adressée au couvent de Monticelli. Outre les privilèges que nous avons déjà rapportés et qui concernent surtout la juridiction épiscopale, le diplôme du cardinal Hugolin permet encore aux religieuses de célébrer les offices divins en temps d'interdit, *clausis januis... non pulsatis campanis.*

(2) Bulle *Sacrosancta romana*, du 19 septembre 1222, pour les monastères de Gattajola et de Sienne. *Bull. francisc.* I. 10, 11. Bulle *Sacrosancta romana*, du 24 septembre 1222, pour le monastère de Monte Lucio. *Bull. francisc.* I. 13.

(3) Sabatier. *Op. cit.* p. 186.

(4) P. Ubald d'Alençon. *Les Opuscules de Saint François*, p. 97 ; *Seraph. Leg. Text. orig.* 268.

Digitized by Google

la direction des Sœurs de Saint-Damien entre les mains de Frère Philippe Le Long, religieux d'une grande prudence et d'une haute sainteté (1). Dans son zèle pour le bien, il prit trop chaudement leurs intérêts. Pour fermer la bouche aux détracteurs des Pauvres Dames et arrêter les attaques injustes de leurs ennemis, il recourut au Souverain Pontife et obtint des lettres d'excommunication contre eux. (2) Ceci se passait au mois de juillet 1219. A son retour, le saint informé de ce fait, comme aussi des troubles qui avaient agité les Frères, durant son absence, se rendit aussitôt auprès du Souverain Pontife, alors de résidence à Viterbe, et n'eût pas de peine à faire révoquer les lettres accordées au Frère Philippe.

Ce fait, aussi bien que les paroles de son Testament que nous citions tout à l'heure, montrent bien le peu de sympathie qu'éprouvait le séraphique Patriarche pour les privilèges de la cour romaine. Il est donc probable que les faveurs multipliées dont le cardinal Hugolin se plaisait à honorer ses monastères, ne trouvaient aucun écho dans le cœur de saint François. Il convient de reconnaître cependant qu'elles ne manquaient pas de sagesse, car elles avaient surtout pour but de protéger ces nombreuses fondations contre les difficultés réelles du présent et les incertitudes de l'avenir. Telle est la pensée qui le guidera également dans l'organisation du gouvernement de l'Ordre.

CHAPITRE TROISIÈME

LES FRÈRES-MINEURS ET L'ORDRE DE SAINTE CLAIRE

Pour favoriser le mouvement de ferveur qui poussait un grand nombre d'âmes saintes vers le cloître, les Frères-Mineurs s'appliquèrent de tout leur pouvoir, à répandre l'Ordre naissant de Sainte-Claire, sollicitant en sa faveur la piété des fidèles, et lui faisant construire des monastères. (3)

(1) Wadding dit de lui : « fuit primus cui seraphicus fundator, tanquam confessorio, visitatori et correctori, pauperum Dominarum curam commiserit. » *Ann. Min. ad ann.* 1219.

(2) Cf. Bœhmer. *Chronica Fratris Jordani*, 1908, p. 15.

(3) Nous constatons particulièrement leur présence dans les fondations de Monticelli, en 1218, de Faenza, en 1224, de Colpersito, en 1223. Cf. *Arch. francisc. hist.* V. p. 199.

Digitized by Google

Mais, ce zèle peut-être un peu intempestif de ses enfants déplut au séraphique Patriarche. Il avait lui-même fondé, il est vrai, le premier monastère de Saint-Damien ; il avait, par ses leçons, formé l'esprit de sainte Claire et des premières religieuses, et s'était même engagé à pourvoir à leurs besoins spirituels et matériels. Selon Thomas de Celano, le saint ayant acquis de nombreuses preuves qu'elles étaient affermies dans une perfection complète, disposées à ne jamais s'écarter de leur sainte règle, avait promis à elles et à toutes celles qui embrasseraient, à leur exemple, la même vie de pauvreté, l'assistance et la direction perpétuelle de ses Frères. Il accomplit lui-même cette promesse, durant sa vie, et, près de mourir, il recommanda instamment à ses disciples de continuer à les assister, disant qu'un seul et même esprit avait arraché au siècle les Frères-Mineurs et les Pauvres Dames. (1)

Mais, prévoyait-il l'immense expansion que l'Ordre de Sainte-Claire devait prendre dans la suite ? (2) Ce qui paraît certain, c'est qu'il n'avait voulu s'engager de la sorte, que pour favoriser la pauvreté absolue qu'il avait placée comme fondement de cet Ordre. Il ne pouvait, par là même, se croire obligé envers les monastères qui, par les concessions des Papes, recevraient des revenus et des biens en commun. Voyant bientôt les Pauvres Dames se multiplier, et les Frères-Mineurs s'efforcer de les répandre partout, et de leur édifier des couvents, il craignit que ses Frères ne fussent détournés, par ce ministère particulier, de l'accomplissement d'autres ministères d'une utilité générale. Il redouta aussi que la malignité du siècle ne se fît une arme contre les Frères-Mineurs de leur dévouement fraternel, et qu'une trop grande intimité ne vint à s'établir entre les membres des deux familles qu'il avait fondées, et ne fut ensuite une cause de danger pour quelques-uns.

(1) « Hæc semper, dum vixit, diligenter exsolvit, et fieri semper, cum morti proximus esset, non negligenter mandavit. Unum atque eumdem spiritum, dicens, fratres et dominas illas pauperculas de hoc sœculo eduxisse. » Thom. de Cel. *Éd. cit.* p. 323. Voir p. 111 la *forme de vie* renfermant la promesse de François à sainte Claire.

(2) Nous devons faire remarquer ici que M. Wauer attribue la fondation de l'Ordre de Sainte-Claire non à saint François, mais au Pape Grégoire IX. Selon lui, saint François ne voulut pas créer un nouvel institut : « Franz wollte Keinen Orden gründen ; mit Recht hat Gregor. IX den Klarissenorden *seinen* Orden genannt. » *Op. cit.* p. 13. Et pourtant le même critique n'admet pas que sainte Claire fût jamais une moniale bénédictine ; bien plus il reconnaît avec Thomas de Celano que François lui-même lui imposa, en 1215, le nom et la charge d'abbesse. Si elle n'était ni bénédictine, ni franciscaine, que signifie son titre d'abbesse ?

Digitized by Google

Wadding raconte que les couvents s'étant multipliés avec une rapidité surprenante, le cardinal Hugolin, Protecteur de l'Ordre, traita avec François du gouvernement des religieuses. « Le saint Patriarche répondit qu'à l'exception du monastère où il enferma la vierge Claire, il n'en avait établi ni fait établir aucun autre ; et par conséquent, qu'il n'avait pris la direction que de celui-là ; que rien ne lui causait un plus grand déplaisir que de voir les Frères établir en d'autres lieux des maisons pour les religieuses ; mais ce qui l'affligeait au-delà de toute expression, c'est que les Frères-Mineurs donnassent leur propre nom à ces femmes. Saint François pria instamment le cardinal Hugolin d'éloigner les Frères, autant que possible, de tout rapport avec les religieuses ; il demanda que celles-ci n'eussent pas d'autre nom que celui de Pauvres Dames, ou de Recluses, jusqu'à ce que le temps leur fit donner un nom plus convenable. » (1)

Ce récit emprunté à Mariano de Florence ne nous semble pas exact en tous points. Nous savons, par exemple, que plusieurs fondations de monastères dues à l'initiative et au zèle des Frères-Mineurs, reçurent l'agrément de saint François. C'est ainsi qu'à Monticelli, à Faenza, à Colpersito et ailleurs, l'intervention directe des religieux ne fut nullement blâmée par le Saint. (2) Bien plus, son nom figure dans certains diplômes officiels délivrés par les évêques, qui le chargent de choisir le Visiteur des Pauvres Dames, ou de le faire choisir par le Chapitre. (3) On peut donc croire qu'il ne condamnait pas absolument

(1) « Cui ille respondit, prœter unum illud, in quo Claram reclusit, nullum aliud se extruxisse, aut extrui procurasse ; atque ita hujus solius curam assumpsisse, tam quoad disciplinam regularem, quam quoad tenuem victum, mendicitate per se, aut socios, conquirendum. Neque quidquam sibi tantumdem displicere, quam ut fratres in aliis partibus monialibus domicilia constitui, et per se regi impensius voluerint ; sed quod ultra modum angebat, illud erat, quod suum eis nomen communicaverint et minorissas vocari decreverint. Quare instanter egit cum illmo et prudentissimo viro, ut quantum fieri liceret, elongaretur a fratribus cura et familiaritas sanctimonialium, si consultum volebat illorum famæ, et profectui ; et quod illo solo nomine pauperum dominarum, aut inclusarum audirent, donec tempus aliud convenientius et aptius imprimeret. » Wadd. *Ann. Min*, ad ann. 1219, n. 44.

(2) On peut légitimement supposer, par exemple, que Fr. Paul, Provincial de la Marche d'Ancône et ami intime du saint, n'accepta pas, sans le consentement de ce dernier, la fondation du premier monastère de Clarisses dans la Marche, celui de Saint-Sauveur de Colpersito. Voir dans Thom. de Cel. (*Éd. cit.* p. 77, 81) la visite qu'y fit le saint, accompagné de ce même Fr. Paul. Cf. aussi P. Mariotti, *I primordi gloriosi dell'Ordine Minoritico nelle Marche.* Castelplanio, 1903, p. 128, 130.

(3) *Arch. franc. hist.* V. p. 200. P. Mariotti, *Op. cit.* p. 129. Voir plus haut, p. 111.

Digitized by Google

l'action charitable de ses Frères, dans l'établissement et la direction des nouveaux monastères.

Toutefois, malgré les exagérations que peut présenter le texte de Wadding, il n'en réflète pas moins fidèlement la pensée du saint fondateur. Au témoignage de Thomas de Celano, François, à l'origine de la fondation, avait fréquemment visité sainte Claire et le monastère de Saint-Damien, pour donner à ces saintes Filles la direction spirituelle que réclamait impérieusement la formation de leur Ordre. Mais, afin de donner l'exemple de la réserve et de la discrétion requises, même dans ces rapports nécessaires au bien des religieuses, il commença dès lors à les visiter moins souvent, puis, peu à peu, à s'abstenir presque complètement de paraître à Saint-Damien, tout en conservant pour elles la tendre affection d'un père pour ses enfants selon l'esprit. (1)

Sainte Claire et ses Filles furent peinées de ne plus recevoir directement les instructions de leur bienheureux Père. Les Frères eux-mêmes furent dans l'étonnement et ne purent s'empêcher de le manifester au Saint, mais celui-ci répondit : « Ne pensez pas que j'aie cessé d'avoir une grande affection pour elles ; il m'a fallu pourtant donner l'exemple, afin que vous agissiez vous-mêmes comme vous m'avez vu faire. Je voudrais que pas un d'entre vous ne s'offrit spontanément à prendre soin d'elles, mais que ceux-là seulement soient chargés de ce ministère, qui se seront montrés des hommes selon l'esprit de Dieu et auront été éprouvés par une longue expérience. » (2)

Plus tard encore, nous voyons qu'il ne visitait Saint-Damien que rarement, quand la nécessité l'y contraignait, et qu'il évitait même parfois d'adresser aux religieuses les exhortations dont elles étaient pourtant si avides. Un jour, pressé plus que de coutume par Frère Élie, son Vicaire, il se résolut à leur prêcher la parole de Dieu, et voici comment il s'y prit : Les Sœurs s'étaient réunies autant pour voir que pour entendre leur bienheureux Père : « *congregatis autem dominabus ex more ut verbum Dei audirent, sed non minùs ut patrem viderent.* » Il leva d'abord les yeux au ciel, ajoute le biographe, où son cœur demeurait toujours fixé ; il pria un instant le Seigneur, puis, il se fit appor-

(1) «... licet pater illis paulatim suam præsentiam corporalem subduxerit, affectum tamen in Spiritu Sancto ad ipsarum curam extendit. » *Éd. cit.* p. 322.

(2) «... Sed exemplum do vobis, ut quemadmodum ego facio, ita et vos faciatis. Nolo quod aliquis ad visitandum eas spontaneum se offerat ; sed invitos et plurimum renitentes jubeo ipsarum servitiis deputari, spirituales duntaxat viros, digna et longæva conversatione probatos. » *Éd.cit.* p. 323.

Digitized by Google

ter de la cendre. Il la répandit en cercle autour de lui, il en mit aussi sur sa tête et il demeura quelque temps en silence. Enfin il se leva, et, pour tout discours, il se mit à réciter le psaume *Miserere mei, Deus*, après quoi il se retira en toute hâte : *quo finito, celeriter foras egreditur*. Cette muette prédication toucha plus les religieuses que n'auraient pu faire des paroles éloquentes. Elles comprirent qu'elles ne devaient pas s'estimer plus que de la cendre, et qu'à ce prix seulement elles auraient part à l'affection de ce tendre père. (1)

Il eut voulu trouver dans ses Frères la même réserve dans leurs rapports avec les Pauvres Dames. Aussi, n'est-il point surprenant qu'il ait prié le cardinal Hugolin de décharger les Frères-Mineurs du soin des religieuses. Cette question était certes délicate, et il ne semble pas qu'elle ait été envisagée par les deux amis d'une façon absolument identique. Les craintes du Saint, il est vrai, étaient fondées, et les difficultés qui surgirent peu de temps après sa mort, justifient pleinement sa sollicitude à cet égard. Le cardinal lui-même partagea tout d'abord son sentiment et unit ses efforts aux siens, pour interdire aux religieux des rapports trop fréquents avec les monastères. On voit même qu'une fois élevé sur le trône pontifical, il usa de son autorité pour défendre aux Frères de la Portioncule de se rendre à Saint-Damien, sans l'autorisation expresse du Saint-Siège. Mais Claire se plaignit. Cette défense qui la privait, elle et ses Filles, du bonheur d'entendre la parole divine, lui parut excessive. « Puisqu'on nous ôte le pain de l'âme, s'écria-t-elle, qu'on supprime aussi ceux qui mendient pour nous le pain du corps. » Et elle renvoya au Ministre les Frères quêteurs attachés au monastère de Saint-Damien. (2) Comme nous le verrons bientôt, cet exemple ne devait pas être oublié.

Mais, remarquons qu'en l'année 1219, l'Ordre des Frères-Mineurs n'avait point d'existence légale. Il n'était point reconnu officiellement par l'Église et sa règle n'avait encore reçu aucune approbation canonique. Il ne possédait pas même de couvents : les Frères vivaient dispersés, habitant dans de pauvres ermitages, prêchant dans les campagnes ou sur les places publiques, ou

(1) «Opere docuit illas se cinerem reputare, nihilque cordi ejus aliud approximare de ipsis, nisi hac reputatione condignum. Hæc erat conversatio ejus cum feminis sanctis. Hæc visitatio illarum perutilis, coacta tamen et rara... » *Éd. cit.* p. 324.

(2) Pennacchi. *Op. cit.* 51. — Grégoire IX dut révoquer son décret : « quod cum audiret Papa Gregorius statim prohibitum illud in generalis ministri manibus relaxavit. »

Digitized by Google

dévoués aux soins des malades dans les hôpitaux. Ce défaut de reconnaissance officielle n'avait pas permis au cardinal Hugolin d'établir, dans sa règle, les rapports juridiques qui devraient exister plus tard entre les deux Ordres. Même pour complaire à saint François, il n'eut pu y introduire une clause quelconque révélant l'existence d'un Ordre que le Saint-Siège n'avait pas encore reconnu. Aussi voyons-nous qu'il n'y donne aux Frères-Mineurs aucun droit de visite ou d'administration des sacrements. Cette impuissance, indépendante de sa volonté, favorisait, sans doute, ses idées personnelles, car, dès son élévation au Pontificat, il manifesta clairement sa volonté, en confiant au Général de l'Ordre le soin et le gouvernement des moniales.

Quoiqu'il en soit, il ne semble pas qu'après la révocation du Frère Philippe dont nous avons déjà parlé, aucun Frère-Mineur ait été officiellement chargé de la direction des Clarisses, sous le protectorat du cardinal Hugolin. François continua de remplir, envers le monastère de Saint-Damien, les promesses d'affectueux dévouement qu'il avait faites à sainte Claire ; mais toute juridiction spirituelle fut refusée aux Frères-Mineurs, et l'office de Visiteur fut confié au Frère Ambroise, religieux cistercien, (1) chapelain de Grégoire IX. (2) Cette sage mesure reçut, en quelque sorte, sa consécration définitive, dans le 11e chapitre de la règle de 1223, où il est dit : « *Et ne ingrediantur* (Fratres) *monasteria monacharum, prœter illos quibus a Sede apostolica concessa est licentia specialis.* » (3)

(1) Cf. *Bull. francisc.* I. 46. n. (f.)

(2) *Solet annuere,* 30 octobre 1228. *Bull. francisc.* I. 46. — La question des premiers Visiteurs reste entourée, malgré tout, d'une grande obscurité. Wadding (*ad ann.* 1219) s'appuyant sur Mariano de Florence, prétend qu'à la mort du Fr. Ambroise, le *cardinal Hugolin* lui donna pour successeur le Fr. Philippe Le Long, celui-là même qui avait recouru au Saint-Siège, pour protéger les religieuses contre leurs persécuteurs. Mais, le Docteur Lempp fait observer que le Fr. Ambroise est mentionné dans une bulle du 3 octobre 1228 (*Bull. francisc.* I.46) qui nous apprend qu'un terrain lui a été donné pour y faire bâtir un couvent. « *juxta vitam et ordinem pauperum monialium inclusarum* » Lempp. *Op. cit.* 210, n. 3. Boehmer. *Op. cit.* 15,1 et 12, n. 3. D'autre part, nous savons aujourd'hui que le 2 août 1228, le cardinal Raynald — plus tard Alexandre IV — fit savoir à plusieurs monastères d'Italie, que le Fr. Pacifique renonçait à sa charge de Visiteur, et qu'il était remplacé par le Fr. Philippe. Cf. *La Verna.* Anno IX, p. 125. A moins d'admettre qu'il y eut déjà à cette époque, plusieurs Visiteurs, il est difficile de concilier toutes ces données. On avait cru jusqu'ici que le Fr. Philippe ne remplit de nouveau cette charge que vers l'année 1233. — Wadding nous le montre à Greccio, en 1246. La date et le lieu de sa mort sont incertains. Une bulle du 28 mai 1254 fait encore mention de lui, mais rien ne prouve qu'il fût vivant à cette date. *Bull. francisc.* I. 738.

(3) Reg. cap. XI *Seraph. Leg. Text. Orig.* p. 46.

Digitized by Google

Mais, le cardinal Hugolin devenu Pape, sous le nom de Grégoire IX, ne tarda pas à changer d'avis sur cette question. Les deux Ordres étaient maintenant constitués et officiellement reconnus par le Saint-Siège. En 1227, l'expérience était vieille de quinze ans. Dans les visites qu'il avait faites à Saint-Damien et aux autres couvents, le nouveau Pontife avait pu voir de ses yeux l'observance régulière en acte, entendre les réclamations, surprendre les désirs, juger et apprécier les lacunes qu'il fallait combler. D'un autre côté, l'Ordre des Frères-Mineurs n'avait pas tardé à prendre, lui aussi, une grande extension. Les Frères n'habitaient plus seulement les campagnes : ils avaient dû, pour répondre aux besoins des populations, abandonner la plupart de leurs ermitages et s'établir à proximité des villes. Beaucoup parmi eux étaient des hommes d'une sainteté éminente, dignes héritiers de l'esprit et des vertus de leur séraphique Père. C'était assez pour donner aux idées du Souverain Pontife une orientation nouvelle. Aussi voyons-nous qu'à peine élevé sur le trône pontifical, il rompt brusquement avec le passé, et remet aux mains du Ministre Général le gouvernement spirituel des monastères. (1) A ses yeux, nulle religion n'est plus agréable à Dieu que celle des Frères-Mineurs, nulle par conséquent n'est plus apte à pourvoir aux besoins des Pauvres Recluses et à perpétuer dans l'Ordre le véritable esprit franciscain. (2) Outre le bien particulier qui en résulterait pour les couvents, le Pontife vit, sans aucun doute, le profit surnaturel dont les Frères eux-mêmes bénéficieraient par l'exercice de cette direction. C'était aussi, du même coup, couvrir les deux Ordres de la plus haute protection et protester en face de toute l'Église de sa bienveillance envers eux.

Cet acte de souveraine autorité était assurément de nature à réjouir les religieuses de Saint-Damien, mais il allait être en même temps un élément de trouble et d'inquiétude dans l'Ordre des Frères-Mineurs. Cette innovation inattendue heurtait trop vivement les idées maintes fois émises par saint François, à cet égard, pour ne pas rencontrer, de la part de ses fidèles disciples, une sérieuse opposition, Les graves inconvénients qu'elle pouvait

(1) *Quoties cordis oculus*, 14 novembre 1227. *Bull. francisc.* I. 36.

(2) « Propter quod attendentes, Religionem Fratrum Minorum *gratam Deo inter alias* et acceptam, Tibi, et successoribus tuis curam committimus Monialium prædictarum in virtute obedientiæ districte præcipiendo mandantes, quatenus de illis tamquam de ovibus custodiæ vestræ commissis curam, et solicitudinem habeatis. » *Bull. francisc.* I. 36, 37.

Digitized by Google

entraîner, les termes vagues et imprécis dont le Pape se servait pour imposer sa volonté, enfin la difficulté de concilier ce précepte avec le onzième chapitre de la règle, finirent par contraindre les supérieurs de l'Ordre à recourir au Saint-Siège, pour dissiper les doutes qui embarrassaient la conscience des religieux.

A la même époque, d'autres questions plus graves encore agitaient la famille franciscaine, et étaient à déterminer d'une manière définitive. Des divergences de sentiments s'étaient élevés parmi les Frères, au sujet de la stricte observance de la pauvreté, et le Ministre Général, Jean Parent, avait prié le Pape de mettre fin à ces divisions, par une déclaration solennelle de la règle. Grégoire IX, on le sait, accéda à cette requête, par la constitution *Quo elongati*, devenue célèbre dans l'histoire de l'Ordre. (1)

C'est cette même Constitution qui allait donner au chapitre onzième de la règle une première interprétation authentique. Il s'agissait de savoir, en effet, si la défense faite aux Frères d'entrer dans les monastères de religieuses s'appliquait à tous les monastères, en général, ou aux seuls couvents des Pauvres Recluses. Grégoire IX répond en ces termes à la question ainsi posée : « *Nos utique generaliter esse prohibitum de quarumlibet Cœnobiis Monialium respondemus. Et nomine Monasterii volumus claustrum, Domas et officinas interiores intelligi, pro eo quod ad alia loca, ubi etiam homines sœculares conveniunt, possunt Fratres illi causa prædicationis, vel eleemosynæ petendæ accedere, quibus id a superioribus suis pro sua fuerit maturitate, vel idoneitate, concessum ;* EXCEPTIS SEMPER PRŒDICTORUM MONASTERIORUM INCLUSARUM LOCIS, *ad quæ nulli datur accedendi facultas sine licentia Sedis Apostolicæ speciali.* » (2)

Donc, en vertu de ce décret, aucun religieux ne peut se rendre à un monastère de Pauvres Recluses, sans une autorisation spéciale du Saint-Siège. Le Pape ne fait ici aucune distinction entre les simples religieux de l'Ordre, et ceux qui, pour obéir à la bulle du 14 novembre 1227, sont chargés de la direction spirituelle des monastères. Ces derniers, quoique désignés par le Ministre Général, ne pourront, à l'avenir, exercer aucune juridiction sur les Sœurs, s'ils n'en ont pas reçu l'agrément du Siège Apostolique.

Nous ne savons à quel mobile obéit le Souverain Pontife, en

(1) Cf. P. René de Nantes. *Histoire des Spirituels*, p. 74. ss.
(2) *Quo elongati*, 28 septembre 1230. *Bull. francisc.* I. 70.

Digitized by Google

rendant si difficile l'exécution de sa première bulle. Peut-être faut-il attribuer cette rigueur aux instances réitérées d'un certain groupe de religieux qui croyaient découvrir dans ces relations, nécessitées par le ministère, une nouvelle source d'abus et une innovation dangereuse, opposée aux intentions du séraphique Patriarche. (1) Nous ignorons quelles furent les conséquences immédiates de cette décision pontificale. Ce qui est certain, c'est qu'une permission spéciale du Saint-Siège devint obligatoire pour tous ceux auxquels était confié le gouvernement spirituel des monastères.

Qui ne voit que ce ministère exercé dans des conditions aussi délicates, ne pouvait que susciter des troubles et des inquiétudes dans la conscience des religieux? Les Sœurs elles-mêmes ne tardèrent pas à souffrir de cet état de choses. L'action du directeur était comme paralysée par la crainte de franchir les limites imposées par le droit, et certaines circonstances non prévues dans la règle du cardinal Hugolin, le trouvaient souvent perplexe et hésitant. Les religieuses de Saint-Damien qui ne voulaient, en aucun cas, être privées de l'assistance des Frères, n'hésitèrent pas à recourir elles-mêmes au Saint-Siège et à solliciter en faveur de leurs aumôniers des pouvoirs plus étendus, qui missent leur conscience à l'abri de tout scrupule.

Grégoire IX toujours sincèrement dévoué aux intérêts d'un Ordre dont il se considérait comme le fondateur, accéda volontiers au désir qui lui était exprimé : *vestris piis supplicationibus inclinati...*, et le 31 mai 1241, c'est-à-dire onze ans après la publication de la bulle *Quo elongati*, il permit aux Frères attachés au service religieux des monastères, de franchir la clôture, dans un certain nombre de cas déterminés. (2) C'était une nouvelle victoire remportée par les religieuses de Saint-Damien sur les Frères-Mineurs. Mais, ceux-ci refusèrent de désarmer, et le conflit va se poursuivre encore, avec des alternatives de triomphes et de défaites, jusqu'après le généralat de saint Bonaventure.

(1) Il parait certain qu'à cette époque, près de chaque monastère de Pauvres Dames, il y avait une maison réservée aux Frères charges d'assurer le service divin. C'est ce qu'indique aussi la *Legenda prima* de Saint Antoine : « Erant enim ibi Fratres prope monasterium Dominarum Pauperum commorantes et, *juxta consuetudinem ordinis*, divina illis ministrantes. » L. de Kerval. *S. Antonii de Padua vitæ duæ...* Paris, 1904. 55. Docteur Lempp. *Op. cit.* 212. Salimbene parlant du monastère de Chiavari écrit : « est ditissimum monasterium, in quo *Fratres Minores et sorores inhabitant.* » *Chronica* Ed. Parma. p. 27.

(2) *Vestris piis supplicationibus*, 31 mai 1241. *Bull. francis.* I. 295. Voir plus haut Chap. II, p. 29.

Digitized by Google

Innocent IV en montant sur le trône pontifical, parut favoriser tout d'abord la cause des Frères-Mineurs. Pour ne pas envenimer une lutte qui n'était déjà que trop ardente, il commença par maintenir le *statu quo* du temps de son prédécesseur : les religieux continuèrent à prendre la direction des moniales confiées à leurs soins sous le pontificat de Grégoire IX, mais ils ne furent pas obligés de se charger des autres monastères. (1) Trois mois après, le Pontife s'était déjà laissé gagner par les instances des religieuses, et signait un décret qui confiait au Ministre Général et aux Provinciaux de l'Ordre la direction, la visite et la correction de tous les monastères des Pauvres Recluses. (2)

Désormais, les Frères pourront, sans crainte, entendre les confessions des religieuses, leur annoncer la parole de Dieu, leur administrer les sacrements et célébrer les divins mystères. Il leur est permis également d'entrer dans la clôture, soit à l'occasion de la visite canonique ou d'une consécration d'autel, soit pour toute autre cause juste et honnête : *propter... alias justas et honestas causas ;* mais alors, ils devront être accompagnés de quelques religieux désignés par les Ministres. C'est le 21 octobre de la même année qu'Innocent IV, agréant la requête des religieuses, leur donne connaissance des pouvoirs qu'il vient d'accorder aux Frères-Mineurs. (3) Cette lettre est adressée aux *Abbesses et aux Moniales incluses des Monastères de l'Ordre de Saint-Damien.* Il faut croire que cette décision pontificale ne fut guère observée, car, nous voyons le même Pape la renouveler plusieurs fois, notamment en 1246 et 1247. (4)

C'est aussi le 14 décembre de cette année 1245 que parut la

(1) *Paci et tranquillitati*, 17 juillet 1245. *Bull. francisc.* I. 367.

(2) *Paci et Saluti*, 16 octobre 1245. *Bull. francisc.* I. 387.

(3) *Vestris piis supplicationibus*, 21 octobre 1245. *Bull. francisc.* I. 388. Les Visiteurs doivent s'adjoindre deux compagnons « secundum tenorem quem *formula* vitæ vestræ noscitur contineri. » D'ailleurs, les Frères peuvent entrer dans la clôture *pro aliis rationabilibus et honestis causis.*

(4) Le 2 juin 1246, il accorde à 14 monastères (13 en Italie et 1 en France : Saint-François de Bordeaux) l'autorisation d'être soumis à la direction des Frères-Mineurs *Cum sicut ex parte. Bull. francisc.* I. 413, 414. Quatorze bulles identiques concédées le même jour. Déjà, le 2 mars précédent, il avait soumis le monastère de Saint-François de Bordeaux à la juridiction du Ministre Provincial. Cf. *Arch. francisc. hist.* V. 46. Un mois après, il accorde à tous les Ministres Provinciaux ce même droit de direction. *Licet olim*, 12 juillet 1246. *Bull. francisc.* I. 420. En 1247, il l'accorde spécialement à tous les Ministres Provinciaux de France. *Paci et saluti*, 5 juillet 1247. *Bull. francisc.* I. 467.

Digitized by Google

fameuse Constitution *Ordinem Vestrum* d'Innocent IV. Comme la précédente du 28 septembre 1230, elle avait pour but d'éclaircir certains points de la règle des Frères-Mineurs, sur lesquels les deux partis en présence étaient loin d'être d'accord. (1) Le Pape y examine, à son tour, le onzième chapitre : *non ingrediantur monasteria*, qui malgré la décision de son prédécesseur, donnait encore lieu à de sérieuses difficultés ; mais son interprétation diffère sensiblement de celle de Grégoire IX. Selon lui, ce précepte de la règle ne s'applique qu'aux seuls monastères des moniales incluses de Saint-Damien : « *Dicimur ingressum monasteria tantummodo monialium inclusarum ordinis sancti Damiani prohibitum fore ipsis.* » L'accès des autres couvents n'est plus interdit aux Frères ; ils peuvent même y pénétrer pour des motifs raisonnables : *possunt... ad prædicandum, vel petendam eleemosynam aut pro aliis honestis et rationabilibus causis accedere ac intrare.* » (2)

Toutes ces décisions pontificales octroyées, pour la plupart, en vue de satisfaire les pieux désirs des religieuses de Saint-Damien, n'étaient, dans l'esprit du Pape, qu'un acheminement vers un nouvel ordre de choses. Le 6 août 1247, Innocent IV publiait en effet, la Constitution *Cum omnis vera religio*, promulguant la nouvelle règle des Clarisses. Ici, les rapports juridiques entre les deux Ordres sont clairement établis. L'Ordre de Sainte-Claire est placé tout entier sous la dépendance et la direction des Frères-Mineurs : « *dilectis filiis generali et Provincialibus ordinis Fratrum Minorum curam vestri et omnium monasteriorum vestri Ordinis* PLENE IN OMNIBUS *præsentium auctoritate committimus.* » (3) Ils exerceront le droit de visite des monastères et y établiront eux-mêmes des chapelains. En outre, aucun couvent ne sera construit désormais, sans l'assentiment préalable du Chapitre Général de l'Ordre.

Cette Constitution mettait encore l'Ordre de Sainte-Claire sous la direction du cardinal Protecteur ; mais celui-ci, on le conçoit aisément, n'avait plus qu'un rôle très effacé. Aussi, certains Ministres abusant de l'autorité qui leur était donnée, ne se firent-ils aucun scrupule d'ignorer ses attributions, et d'exercer leurs pouvoirs sans le contrôle du cardinal. (4)

(1) Cf. P. René de Nantes, *Histoire des Spirituels*, 76.

(2) *Ordinem Vestrum*, 14 novembre 1245. *Bull. francisc.* I. 402.

(3) *Cum omnis vera religio*, 6 août 1247. *Bull. francisc.* I. 476.

(4) Cf. la lettre du cardinal Raynald de Segni aux religieuses du monastère de

Digitized by Google

Innocent IV s'empressa de remédier à ces abus. Comme le cardinal semblait abdiquer son titre de Protecteur, devant les prétentions injustifiées des Ministres Provinciaux, il lui ordonna de continuer à exercer les mêmes droits que son prédécesseur lui avait conférés, à l'égard des religieuses de Saint-Damien. (1)

Ajoutons cependant que tous les Frères ne partageaient pas cette ambition. Un grand nombre d'entre eux repoussaient même cette charge qu'ils trouvaient trop onéreuse et contraire aux intentions de leur fondateur. La direction des religieuses mettait ordinairement les Frères en dehors de l'observance ordinaire. Il leur était impossible de pratiquer la règle, ou du moins toute la règle. Et puis, mêlés davantage aux personnes et aux affaires du monde, par la gestion du temporel, n'étaient-ils pas exposés à perdre l'estime et la pratique de la pauvreté, si fortement recommandée par saint François ? Enfin, cette direction les empêchait de vaquer aux travaux de l'apostolat et leur créait parfois des difficultés avec les évêques, spécialement au sujet de la clôture trop souvent mal observée. Aussi, demandèrent-ils encore une fois au Saint-Siège d'être déchargés du gouvernement spirituel des moniales.

Celles-ci, on le comprend, ne manquèrent pas de s'élever avec force contre le nouvel abandon dont elles se voyaient menacées. Les réclamations affluèrent de toutes parts à la cour romaine. Innocent IV ne savait à qui entendre. Finalement, convaincu que l'Ordre ne pouvait accepter plus longtemps une pareille responsabilité, il dut se rendre à l'évidence. Le 6 mars 1250, il accorda au Ministre Général et à l'Ordre des Frères-Mineurs, d'être à jamais déchargés de la juridiction et du gouvernement des religieuses de Saint-Damien : « *Digne igitur*, lisons-nous dans cette bulle, *quia per ea quœ vobis a Sede apostolica committuntur*, PRINCIPALIS VESTRI PROPOSITI NONNUNQUAM EXECUTIO IMPEDITUR ; ET NON MODICUM SALUTI DETRAHITUR

Saint-Ange d'Asculo. Flam. Annibali de Latera. *Ad Bull. francisc. Suppl.* p. 23. n. 4. Dans cette lettre le cardinal se plaint de la conduite de plusieurs Ministres à son égard : « Quidam ex dilectis filiis nostris, et fratribus Ministri Provinciales pro sua voluntate glossantes et postillantes, jurisdictione utebantur in præfatis monasteriis, et in vobis, ac si non essent in iis aliquae partes nostræ, aut nulla intercessisset auctoritas mandatorum. »

(1) *Cum dilectis*, 17 juin 1248. Flam. Ann. de Latera. *Op. cit.* 13, : *Cum dilecto* 28 octobre 1248. *Ibid.* 19 ; *Inter personas*, 6 juin 1250. *Ibid.* 22 ; *Etsi ea quæ*, Lettre du 27 juin 1250. *Ibid.* 23, (4). Cettre lettre est du cardinal Raynald, Protecteur de l'Ordre ; elle est adressée au monastère de S. Ange d'Asculo.

Digitized by Google

ANIMARUM ; *auctoritate vobis præsentium indulgemus, ut ad correctionis, seu visitationis officium monasteriis, vel ecclesiis impendendum, necnon, ad executiones causarum, et denunciationes excommunicationum procedere, vel recipere curam monialium, seu religiosarum quarumlibet nulli Fratrum vestrorum de cœtero per Litteras apostolicas teneantur...* » (1)

Mais, si la cour de Rome se montrait ferme sur les principes, elle ne cessait de se montrer indulgente pour leur application dans les cas particuliers. Les victoires remportées par l'Ordre sur les moniales de Saint-Damien n'étaient toujours que partielles ; ce que la Curie lui avait accordé en bloc, elle le lui reprenait bientôt en détail. C'est ainsi, par exemple, que le 6 juillet 1250, Innocent IV faisant droit à une requête des religieuses récemment établies à Constance, ordonnait au Ministre Provincial d'Allemagne de mettre quelques Frères à leur disposition, pour les besoins du service divin, « *nonobstantibus... privilegiis eidem a Sede apostolica concessis, per quæ id impediri vel differri possit.* » (2)

Le 2 février 1252, même injonction adressée au Frère Mathieu de Montone, Provincial de la Marche d'Ancône. Il devra désigner lui-même un certain nombre de religieux qui seront employés à la direction de plusieurs monastères de sa Province et chargés d'y exercer toutes les fonctions du saint ministère. (3) Le 6 juin suivant, Innocent IV, par la bulle *Quam frequenter*, prescrivait au Ministre Provincial d'Autriche de visiter le monastère de Brixen et d'y attacher des religieux de langue allemande pour l'administration des sacrements. (4) Enfin, en 1253, le

(1) *Inspirationis divinæ*, 6 mars 1250. *Bull. francisc.* I. 538. Le 2 juillet 1252, par la bulle *Petitio vestra* (*Ibid.* p. 619) le Pape renouvela la même autorisation. Wadding dit à ce propos : « *Molestam semper et parum utilem* sanctimonialium curam a fratribus sub idem fere tempus abstulit, dato diplomate *Inspirationis divinæ* anno octavo. » *Ann. Min.* I. 223.

(2) *Cum Venerabilis Fr.* 6 juillet 1250. *Bull. francisc.* I. 545. Cf. Mone, *Quellensammlung*, IV, 1. p. 41 ; Docteur Kock : *Die frühesten Niederlassungen der Minoriten im Rheingebiete.* 1881, 23 ; Greiderer. *Germania franciscana.* II, 150.

(3) *Cum personæ*, 2 février 1252, *Bull. francisc.* I. 593. « Cum personæ... indigeant pabulo Verbi Dei, committimus ut... fratres tui ordinis destinare valeas ad audiendum confessiones earum et divina ipsis officia celebranda, necnon administrandum eis ecclesiastica sacramenta. »

(4) Greiderer. *Germania franciscana.* 11, 104. La bulle *Religionis favor* du 15 mars 1257, constate la présence de ces derniers, et permet, dit Greiderer. « quod fratres minores claustro inservientes, possint mulieres honestas, in sœculo morantes, a monialibus in sorores receptas, si vita functæ fuerint, in claustro sepulturæ concredere. » *Ibid.* Deux autres bulles sont adressées la même année aux Frères-Mi-

Digitized by Google

même Pontife imposait aux Supérieurs de l'Ordre une obligation plus grave encore, qui annulait, en quelque sorte, le décret rendu en leur faveur, le 6 mars 1250. Voici, d'après Wadding et le bullaire franciscain, ce qui donna lieu à cette nouvelle intervention du Pape.

On le sait, un grand nombre de monastères avaient obtenu le privilège d'être soustraits à la juridiction des évêques, et cette exemption avait été approuvée et confirmée par le Saint-Siège. Mais d'autres couvents relevaient encore de l'autorité épiscopale et n'avaient aucun rapport juridique avec le premier Ordre. Il advint néanmoins que certains évêques, appuyés par le cardinal Protecteur lui-même, tentèrent, à diverses reprises, de contraindre les Frères à prendre en main la direction de ces couvents. Cette prétention qui violait manifestement le privilège qui leur avait été accordé, était bien de nature à blesser la délicatesse des religieux et à provoquer leurs plaintes. D'ailleurs, la plupart de ces moniales n'étaient guère dignes d'intérêt. Il n'était pas rare de les voir sortir de leur cloître, sous les plus futiles prétextes, errer çà et là, pieds nus, portant l'habit des religieuses de Saint-Damien et se faisant appeler *Minorettes*. Ces sorties fréquentes et non justifiées ne pouvaient qu'étonner et scandaliser les fidèles. Aussi les Frères-Mineurs souffraient-ils avec peine qu'on les rendit responsables de pareils abus. Ils prièrent donc le Souverain Pontife d'intervenir en leur faveur et de ne pas les obliger à se soumettre aux exigences des évêques. Innocent IV accueillit favorablement leur requête ; mais s'il consentit à leur enlever la charge des monastères soumis à la juridiction des Ordinaires, il les obligea, en retour, d'accepter la direction de tous ceux qui jouissaient du privilège de l'exemption : « *Cum autem intentionis nostræ... non existat vos gravare super hoc... indulgemus, ut ad gerendam curam aliquorum monasteriorum prædicti Ordinis S. Damiani vel eis hujusmodi officium impendendum seu ministrandum sacramenta prædicta,* NISI AD ROMANAM ECCLESIAM NULLO PERTINEANT MEDIANTE, *minime teneamini... Insuper concedimus, ut vos intromittere non teneamini de monasteriis S. Damiani Ordinis de novo exemptis.* » (1)

neurs de Brixen, l'une accordant des indulgences aux fidèles qui visitent l'église du monastère, à certains jours de fête, l'autre permettant au chapelain d'absoudre les religieuses de l'excommunication. *Ibid.* p. 104, 105. Cf. aussi Friess. *Geschichte der Œsterreischischen Minoritenprovinz*, dans *Archiv für Œsterreischische Geschichte*. 1882, 114, 116.

(1) *Petitio vestra*. Cf. *Bullar. francisc.* I. 619. La date de cette bulle est incertaine.

Digitized by Google

Cette décision fort imprévue n'était guère propre à ramener la tranquillité au sein de l'Ordre. De nouvelles réclamations ne tardèrent pas à s'élever, et si toutes ne furent pas agréées du Saint-Siège, du moins quelques-unes eurent-elles la faveur d'être prises en considération. C'est ainsi que le Chapître Provincial réuni à Esslingen, en 1255, adressa une supplique au Souverain Pontife, en vue d'obtenir l'autorisation de renoncer au gouvernement de tous les monastères établis en Allemagne, ou qui pourraient s'y établir, dans la suite, à l'exception de quatre d'entre eux nommément spécifiés. Alexandre IV fit droit à cette requête, et dispensa les Frères-Mineurs d'Allemagne d'exercer toute juridiction sur les religieuses de Saint-Damien.(1)

Les choses en étaient là, quand le 2 février 1257, saint Bonaventure fut élu Ministre Général de l'Ordre. La lutte va redoubler d'intensité entre les vertueuses Filles de sainte Claire, s'opposant avec une indomptable énergie, à toute tentative de séparation, et les enfants de saint François voulant à tout prix, se libérer d'une charge qui entravait leur ministère apostolique, et portait gravement atteinte à leur indépendance. Ici, les documents ne font pas défaut, et grâce à de récentes découvertes, il devient plus facile de fixer l'ordre chronologique des événements, et d'apprécier le rôle véritable de saint Bonaventure dans le cours de ces pénibles négociations. (2)

Assurément, nul plus que lui n'admirait l'illustre fondatrice de Saint-Damien; nul n'appréciait mieux de quel poids étaient, pour l'édification de l'Église, les exemples donnés par cette multitude de religieuses ferventes. Plusieurs avaient tenu dans le monde un rang distingué, (3) et le cloître n'était point tellement

Sbaralea la fixe au 8 juillet 1252, Wadding (III, 316) au 6 juin de la même année. Le Docteur Lempp (*Op. cit.* 228 n. 3) adopte avec raison, croyons-nous, l'opinion de Potthast qui la place au 6 juin 1253. Alexandre IV confirma ce privilège le 18 août 1255. *Bull. francisc.* II, 67, — Le P. Placide Herzog fait mention d'une bulle de 1254, par laquelle Innocent IV « Sorores Judenburgenses Provinciæ Ministro subjicit... » *Cosmographia austriaco-franciscana,..* I, 702. C'est sans doute celle du 5 juillet 1253, publiée par Friess dans *Geschichte der Œsterreischischen Minoritenprovinz. Archiv...* p, 116, 188 ss.

(1) Potth. 15725. Dr Lempp. *Op. cit.* 229.

(2) Cf. *Arch. franc. hist.* III. 664-679 ; IV, 74-94.

(3) Parmi elles vivaient encore la B. Agnès de Bohême et Salomée de Pologne, deux illustres princesses. Dans sa lettre adressée au Chapitre Général de Pise, Urbain IV écrira : « Gravia siquidem inter alia, dispendiosum posse emergere scandalum, si Regum et aliorum magnatum filias, quœ sub ejusdem ordinis observantia Domino famulantur, contingeret absque debita custodia derelinqui. » *Arch. franc. hist.* III, 672.

Digitized by Google

fermé au monde, qu'il ne laissât échapper quelques parfums des vertus éclatantes pratiquées derrière ces murs. L'homme de Dieu n'ignorait point ces merveilles, et un tel spectacle de générosité ne pouvait que le faire tressaillir de joie et remuer profondément son âme. Aussi n'avait-il point hésité à les défendre contre le rigorisme hypocrite de certains universitaires, dont le but manifeste était de dénigrer la religion des Frères-Mineurs. (1)

Mais, comme saint François, il voyait avec peine quelques-uns de ses religieux témoigner trop d'empressement pour ce nouvel Ordre. Il sentait combien leur liberté pour le bien se trouvait entravée par les soins d'un semblable ministère ; et, malgré la joie qu'il éprouvait en contemplant les vertus sublimes des disciples de sainte Claire, il ne croyait pas opportun qu'elles reçussent une direction exclusivement franciscaine. Voici d'ailleurs en quels termes il s'en explique lui-même dans l'un de ses opuscules :

« L'Ordre des Clarisses, écrit-il, n'est point uni servilement au nôtre, et de façon à exiger de nous des soins obligatoires ; mais, sur la demande du cardinal Protecteur des deux Ordres, nos Ministres lui donnent des confesseurs chargés de leur administrer de temps à autre les sacrements de l'Église, et des Visiteurs pour corriger les abus. Nos autres Frères ne sont point tenus de s'occuper d'elles, et s'ils le font, ils agissent en cela comme ils feraient pour les autres amis de l'Ordre. Mais, comme ces religieuses vivent en clôture et sous une règle uniforme, il est facile de les diriger. Cependant, si l'on reconnaissait généralement qu'une semblable charge ne nous convînt pas, nous pourrions nous en délivrer, car notre règle ne nous impose d'obligation stricte que vis à vis des membres de notre Ordre, et parmi les autres Ordres, nous avons le privilège d'une liberté toute particulière. Mais, bien que nous ne puissions pas empêcher que des monastères ne s'établissent là où nous demeurons nous-mêmes, toutefois, si nous n'y prenions garde, ils se multiplieraient rapidement, à la faveur du Souverain Pontife ou du cardinal ; et *per hoc ostenditur, quod non diligimus multùm occupari cum ipsis.* » (2)

L'aveu est sans artifice : Bonaventure exprime ouvertement la répugnance qu'il éprouve, à voir les religieuses de Saint-Damien

(1) Cf. *S. Bonav. opera omnia.* Quaracchi, t. VIII. p. 369.
(2) *S. Bonav. opera omnia...* t. VIII. opusc. XIII, 369.

Digitized by Google

sous la juridiction des Frères. Les circonstances ne tarderont pas à lui fournir l'occasion de la manifester de nouveau.

On sait qu'avant la dissolution du Chapitre de Narbonne (1260) les vocaux avaient prié le pieux Général d'écrire une nouvelle vie du séraphique Patriarche. Bonaventure s'en défendit d'abord par humilité, mais les instances de ses Frères devinrent si pressantes, qu'il se vit contraint, en quelque sorte, d'acquiescer à leur désir. Il se rendit donc en Italie, afin d'y interroger les derniers survivants du Saint, et d'y recueillir les matériaux de sa légende. Sur ces entrefaites, Alexandre IV qui avait tenu à conserver la charge de Protecteur de l'Ordre, vint à mourir à Viterbe le 25 mai 1261, et le 29 août suivant, Urbain IV montait sur le trône pontifical. Voulant satisfaire, sans tarder, au précepte de la règle, Bonaventure accompagné d'un certain nombre de Ministres, « *Generalis et quidam alii Ministri,* » (1) se rendit à Rome, dans le but d'obtenir du Souverain Pontife un nouveau cardinal Protecteur. Tout d'abord, le Pape lui imposa son neveu, mais le saint Général connaissant les vertus et le dévouement du cardinal des Ursins, conjura le Pontife de vouloir bien le lui accorder, et il plaida sa cause avec tant de force, qu'Urbain IV consentit enfin à agréer sa demande. (2)

C'est vers cette époque que, suivant Philippe de Pérouse, les prétentions des religieuses de Saint-Damien ne connurent plus de bornes. (3) Ces soins dont elles se montraient si avides, uniquement fondés sur la charité, menaçaient d'être considérés comme obligatoires pour les Frères-Mineurs, et cette liberté que revendiquait si ardemment saint Bonaventure, pouvait finir par recevoir une dangereuse entrave. Pour mettre fin à un pareil état de choses, le Ministre Général, de concert avec le nouveau Protecteur, conjura le Pape de prononcer la scission des deux Ordres et de donner un Protecteur spécial aux moniales de Saint-Damien. Urbain IV acquiesca à cette demande et nomma Étienne, évêque de Palestrina, cardinal Protecteur de l'Ordre de Sainte-Claire. (4) Mais, loin d'apaiser le conflit, cette mesure

(1) *Agrum virtutum.* Cf. *Bull. francisc.* II, 467. Cette bulle non datée dut être publiée dans les derniers mois de l'année 1261. Cf. *Arch. franc. hist.* III, 668.

(2) Cf. *S. Bonav. opera omnia...* VIII, p. 472 n. 1.

(3) « Isto igitur ad Protectorem Ordinis deputato, accidit quod Fratres ex certis Dominarum supradicti Ordinis sancti Damiani temeritatibus, quibus sibi jus ministeriorum ab ordine vindicabant... » *Anal. franc.* III, 740. Cf. *Chr. XXIV Gen.* dans *Anal. franc.* III, 329, 30 ; Glassberger. *Chron.* dans *Anal. franc.* II, 77.

(4) « Papa ipse eis alium Cardinalem prafaecit scilicet dominum Stephanum...» *Anal. franc.* III, 740.

Digitized by Google

énergique ne fit que l'irriter davantage (1) Les religieuses réclamèrent avec force contre ce décret séparatiste et en appelèrent au Pape de l'inexécution des promesses faites par saint François à leur sainte fondatrice. Toutefois, les Frères-Mineurs, sourds à leurs plaintes, se hâtèrent de mettre à profit la liberté qui leur était rendue. Un grand nombre d'entre eux se retirèrent immédiatement des maisons confiées à leur juridiction. Le vide se fit peu à peu autour des Filles de sainte Claire et la victoire semblait, cette fois, appartenir au Ministre Général.

Pourtant, la lutte n'était pas encore achevée. Les moniales étant parvenues à gagner à leur cause le Protecteur qu'on leur avait imposé, conçurent l'espoir de contraindre les Frères à reprendre la direction de leurs couvents. En effet, le cardinal Etienne, désireux peut-être de se concilier la faveur de ses nouvelles protégées, ne tarda pas à se plaindre, auprès du Saint-Siège, de la retraite précipitée des religieux, et de l'abandon auquel étaient maintenant condamnées les Filles de sainte Claire. (2) Urbain IV prêta une oreille attentive à ces plaintes ; il se disposait déjà à y faire droit, quand le cardinal des Ursins entra en scène, à son tour, et plaida chaleureusement les intérêts de l'Ordre dont il était le Protecteur. « Approuver le langage et la conduite des Sœurs, disait-il, ce serait causer un grave préjudice à l'Ordre des Frères-Mineurs et entraver sa liberté. » On s'imagine aisément l'embarras du Pontife, en présence de deux partis également décidés à ne pas céder, et également soutenus par l'autorité et le crédit d'un Prince de l'Eglise. Aussi, pressé d'établir entre les deux Ordres une entente charitable, et ne voulant pas pourtant aggraver, par une solution immédiate et décisive, un conflit déjà trop violent, eut-il recours à un expédient habile qui dégageait sa responsabilité, en soumettant l'affaire à l'arbitre du prochain Chapitre Général. (3)

A cet effet, le 19 août 1262, Urbain IV publiait la bulle *Inter personas,* adressée au cardinal des Ursins et à saint Bonaventure, qui promulguait certaines mesures provisoires, sur lesquelles le prochain Chapitre serait appelé à se prononcer librement. Ces mesures de transition prescrivaient aux religieux de continuer l'exercice de leur ministère dans tous les cloîtres qui s'engageraient, par un acte public, à observer les conventions stipulées

(1) Cf. Wadding, *Ad. ann.* 1263, XVI.
(2) Cf. *Bullar. francisc.* II, 574.
(3) Ce Chapitre se réunit à Pise le 20 mai 1263.

Digitized by Google

dans cette bulle. Alors, munis de cette pièce officielle, les supérieurs de l'Ordre devront « *usqne ad dictum proximum Capitulum* » assurer le service régulier de ces monastères, et désigner les religieux auxquels sera confiée la charge de Visiteur. Toutefois, ces derniers ne pourront remplir cet office que sous l'autorité immédiate du cardinal Étienne, Protecteur des Clarisses, et conformément aux règles qu'il devra lui-même leur prescrire, « *utriusque ordinis decentia et honestate servata.* » En outre, c'est au Chapitre Général qu'il appartiendra d'examiner à fond la question, au cas où, dans l'intervalle, elle n'aurait point reçu de solution définitive ; et si les capitulaires se prononcent pour la négative, les Frères pourront se considérer désormais comme libérés de toute obligation envers les religieuses, « *sint liberi penitus et immunes,* » Enfin, il est interdit au cardinal Étienne de contraindre qui que ce soit, même « *per censuram ecclesiasticam* » à se charger de la direction des monastères. (1)

Cette ingérence de deux cardinaux dans le gouvernement de l'Ordre de Sainte-Claire ne pouvait être qu'une source de troubles et de perpétuels conflits. Ses effets ne tardèrent pas à se faire sentir, et le Pape ne douta plus de l'inutilité de sa tentative. Aussi, craignant, sans doute, que le futur Chapitre Général ne se montrât défavorable à la cause des monastères, il essaya encore, dans une lettre adressée à tous ses membres, de l'amener par la persuasion à des idées plus conciliantes. (2)

Cette lettre, véritable chef d'œuvre de diplomatie pontificale, fait autant d'honneur au zèle d'Urbain IV, qu'aux vertus éminentes des Filles de sainte Claire. Aux regards du Pontife, la religion séraphique n'est qu'un vaste champ qui, ensemencé et cultivé par les soins infatigables de François et de ses Frères, a produit, pour la gloire de Dieu et de l'Église, une multitude de fleurs et de fruits d'une beauté merveilleuse. Mais, dans cette variété de fruits délicieux qui embaument l'Église et le monde,

(1) *Inter personas,* 19 août 1262. *Bull. francisc.* II, 574. Quarante jours après la publication de cette bulle, le 27 septembre 1262, les religieuses du monastère de Sainte-Marie della Marca à Castel Fiorentino, souscrivaient aux conditions imposées par le Pape. La teneur de cet acte se trouve reproduit dans l'*Arch. franc. hist.* III, 673. On y lit : «... nos Priorissa et Monache supradicte, pro seipsis, et vice et nomine Monasterii suprs dicti, ut supra dictum est, dictam ordinationem gratam habentes, illam quantum in nobis est ratificamus, acceptamus et etiam approbamus, ipsamque prœsentium tenore promittimus perpetuis temporibus inviolabiliter observare nec unquam contravenire...»

(2) *Spiritus Domini,* 15 mai 1263. *Arch. franc. hist.* III. 671.

Digitized by Google

brille d'un éclat particulier l'Ordre de Saint-Damien, aussi intimement uni à celui de Saint-François, que le sont entre eux les membres d'un même corps, et consacré comme lui au service de Dieu et des âmes. Que d'admirables vertus se cachent derrière ces cloîtres, où ne pénètrent jamais les bruits insensés de ce monde ! « *Hœ sunt quarum humilitatem Deus ex alto prospiciens, ipsas inter voluptuosas mundanœ suavitatis illecebras educatas, ad sanctitatis propositum spiritu consilii et fortitudinis animavit. Hœ sunt quœ generositatem et pulchritudinem suam ei qui speciosus est præ filiis hominum, dedicarunt. Hœ sunt adolescentulœ, quœ florem campi et lilium convallium super omnia dilexerunt. Hœ sunt quœ ad immaculati thori nuptias invitatœ, se in desiderabiles veri sponsi emiserunt amplexus, in claustri reclusis spatiis sibi perpetuo servituræ.* » (1)

Et ces précieux avantages, ajoute le pieux Pontife, ces fidèles servantes du Christ en sont particulièrement redevables au zèle du séraphique Patriarche, qui les a nourries du lait de sa doctrine, les a dirigées et soutenues par ses conseils, et leur a procuré tous les secours spirituels et temporels en son pouvoir. (2) Tant que ses Fils leur ont continué ces soins vigilants et dévoués, elles ont joui du plus délicieux repos et n'ont connu que la joie et la prospérité. Mais, qu'adviendrait-il, hélas ! si, ce qu'à Dieu ne plaise, ils venaient à leur retirer le bienfait de cette assistance? Que pourrait-on espérer désormais de la faiblesse de leur sexe, s'ils refusaient de remplir, à leur égard, les devoirs de la correction fraternelle ? Et puis, quel aliment convient mieux aux âmes faibles et délicates, que celui de la parole divine ? Non, non, « *absit, quod erga dictas Sorores ejusdem confessoris provida, sanctaque dispositio non servetur ; absit, quod in Redemptionis injuriam tantarum periculum animarum, tantus Ordo vestræ curæ defectu, maculam alicujus dissolutionis incurrat. Gravia siquidem inter alia, dispendiosum posset emergere scandalum, si Regum et aliorum Magnatum filias, quœ sub ejusdem Ordinis observantia Domino famulantur, contingeret absque debita custodia derelinqui.* »

Et le Pape termine ce touchant plaidoyer, en exhortant vivement les membres du Chapitre à ne pas se séparer, avant d'avoir

(1) *Arch. franc. hist.* III, 671.

(2) Comme nous l'avons déjà dit, ces paroles ne peuvent s'appliquer qu'au monastère de Saint-Damien, auquel François avait promis son assistance et celle de ses Frères. Cf. plus haut, p. 141.

Digitized by Google

résolu, d'un commun accord, d'obtempérer aux vœux et aux désirs du Siège Apostolique.

Cinq jours seulement après la publication de cette lettre, le Chapitre Général se réunissait à Pise. Que se passa-t-il dans cette assemblée ? Quelles décisions y furent prises? Nous l'ignorons : les délibérations de ce Chapitre ne nous ont point été conservées. Mais, plusieurs documents postérieurs concernant la même affaire, nous portent à croire que l'appel du Souverain Pontife y rencontra, sinon une opposition formelle, comme le prétend Wadding, du moins une sérieuse hésitation. (1) Toujours est-il qu'aucun décret ne paraît avoir été rendu sur cette grave matière.

Ce qui semble avéré, c'est que les principales difficultés provenaient de l'attitude intransigeante du cardinal Étienne, le Protecteur des Clarisses. (2) Celui-ci le comprit, et, dans l'intérêt de la paix, il s'empressa de résigner sa charge. Le Pape se garda bien, on le comprend, de lui donner un successeur ; il crut plus sage de supprimer simplement cet office, qui ne lui avait créé que de trop pénibles embarras ; et le 14 juillet 1263, il nommait le cardinal Cajetan Protecteur des deux Ordres de Saint-François et de Sainte-Claire. Des pouvoirs très étendus lui permettaient de défendre avec plus de liberté et de succès les intérêts des Frères, tout en donnant satisfaction aux désirs légitimes des religieuses. (3)

(1) Wadd. *Ad ann.* 1263. XVI. — Appuyé sur des documents récemment découverts, le P. Lazzeri (*Arch. franc. hist.* loc. cit.) rectifie la chronologie défectueuse de Wadding adoptée depuis par tous les historiens de l'Ordre qui ont traité cette question. Contrairement aux données du grand annaliste, S. Bonaventure se mit en devoir de solliciter du Saint-Siège un nouveau cardinal Protecteur, non pas après, mais *avant* le Chapitre de Pise. La nomination du cardinal Étienne, comme Protecteur des Clarisses, suivit de près celle du cardinal Cajetan des Ursins et précéda encore la tenue de ce Chapitre. Enfin Wadding affirme faussement qu'au Chapitre Général de 1263, saint Bonaventure porta une ordonnance qui affranchissait l'Ordre tout entier du soin spirituel et temporel des Clarisses, et que ce décret fut ensuite approuvé par Urbain IV. *Ann. Min. Ad ann.* 1263. XVI. Glassberger reproduit les mêmes erreurs. *Anal. franc.* II, 77.

(2) Hic volebat quasi ex auctoritate fratres ad ipsarum monialium obsequia revocare. » *Anal. francisc.* III, 710.

(3) *Licet ex injuncto*, 14 juillet 1263. *Bull. francisc.* II, 474. Ces pouvoirs sont, en effet, beaucoup plus considérables qu'ils ne l'étaient auparavant. Il peut établir et destituer les Abbesses, ordonner et prescrire tout ce qui lui semblera utile au bien des religieuses et à la prospérité de l'Ordre. Il est également autorisé à permettre l'entrée de la clôture aux religieux « *prohibitione contraria Regulæ sui Ordinis non obstante* », et à user des censures ecclésiastiques pour punir les récalcitrants et les rebelles.

Digitized by Google

Celles-ci, nous le savons, élevaient des prétentions inacceptables qui avaient vivement mécontenté l'esprit pourtant conciliant de saint Bonaventure. Il est vrai que la lettre du Pape au Chapitre Général de Pise semblait favoriser les mêmes vues, en établissant l'intimité des rapports qui, dès l'origine, unissaient les deux Ordres entre eux. Mais, tel n'était point le sentiment du saint Général, et la majorité des Frères repoussait énergiquement ce droit à l'assistance que revendiquaient la plupart des monastères. Là était assurément la principale difficulté à vaincre, avant d'aboutir à une entente solide et durable. C'est aussi de ce côté que se portèrent tout d'abord les efforts du cardinal Cajetan. Connaissant la vertu de son saint ami, il n'hésita pas à réclamer d'elle un pénible sacrifice. Il le pria de donner aux Filles de sainte Claire un témoignage de sa bienveillance, en consentant à reprendre le gouvernement de leurs monastères, à la condition toutefois d'exiger d'elles une déclaration écrite, par laquelle elles reconnaîtraient que cette faveur leur était accordée, non comme une dette, mais comme un office de charité. (1).

Saint Bonaventure courba la tête, « et se soumit aux exhortations d'un si digne Père et bienfaiteur. Mais, il se soumit, ajoute Wadding, en gémissant du mal secret et du danger occulte qui menaçait l'Ordre, danger qu'il redoutait, en se rappelant ce que saint François avait fait pour empêcher tout rapport entre les Frères et les Sœurs. » (2)

Il se mit donc immédiatement à l'œuvre, et commença par désigner les religieux qui, dans chaque Province, seraient chargés dorénavant de l'office de Visiteurs. Les patentes qu'il leur adressa trahissent ouvertement la répugnance de son esprit et de son cœur, en face d'une responsabilité qu'il aurait tant voulu écarter. L'Ordre des Sœurs de Sainte-Claire, dit-il en commençant, ayant été confié par le Souverain Pontife au cardinal Cajetan, les Frères sont tout simplement les coopérateurs du Protecteur : « *Idem dominus* (cardinalis) SUB SPE ADJUTORII NOSTRI ORDINIS, *et pro pace et libertate servanda, eumdem in suam curam suscepit, conveniens est et decens quod eidem Do-*

(1) Ces détails nous sont fournis par la lettre de saint Bonaventure au Fr. Lotoro. Cf. *S. Bonav. opera omnia*... VIII, p. 471 et *Arch. franc. hist.* III, 678.

(2) « Pio Patri et summo benefactori non potuit hoc Bonaventura denegare, quamvis doluerit ad secretum malum, et occultum periculum, considerans quam impense laboraverit S. Franciscus, ne quid esset inter Sorores et Fratres commercii....» *Op. cit.* II, p. 262.

Digitized by Google

mino prompto animo ASSISTAMUS. » Il énumère ensuite les qualités qui doivent accompagner les religieux dans l'exercice de cet emploi, s'ils veulent que la visite canonique produise tous ses fruits, c'est-à-dire « *quod laus sit Deo, extirpatio sit vitiorum et devotarum consolatio animarum.* » Ils devront en outre observer exactement le règlement spécial que le cardinal leur fera parvenir, (1) et ils ne permettront à aucun religieux d'entrer dans les monastères, si ce n'est aux deux compagnons qui leur seront assignés par le Gardien ou le Custode de la Province. Enfin, ces lettres renferment la formule d'une déclaration que devront signer les religieuses des couvents que l'on visitera, pour reconnaître que les Frères-Mineurs n'ont aucun devoir de les assister. Saint Bonaventure nomme cette formule *Instrumentum publicum nostræ libertatis.*(2)

Cette lettre datée du 29 septembre 1263 précédait seulement de quelques jours la nouvelle règle donnée par Urbain IV aux religieuses de Sainte-Claire (3) Cette règle, Bonaventure la connaissait ; il est même fort probable qu'il ne demeura pas étranger à sa rédaction et que le cardinal Cajetan recourut aux lumières de son expérience. En ce qui concerne les rapports des Frères et des Sœurs, elle ne modifie en rien les mesures déjà prises par le Saint, de concert avec le cardinal ; mais, tout en confiant aux Frères-Mineurs la direction spirituelle des religieuses, elle reconnaît plus explicitement leur indépendance, en accordant au cardinal Protecteur une part plus large dans le gouvernement de l'Ordre de Sainte-Claire.

(1) Cette méthode que devait suivre le religieux chargé de l'office de Visiteur, a été confondue jusqu'ici avec la lettre *Attendentes de facili* adressée par le même cardinal à tous les monastères de l'Ordre, pour leur donner connaissance de la règle d'Urbain IV. Le P. Lazzeri la reproduit dans l'*Arch. franc. hist.* IV, p. 80, 83. Elle est datée du 13 décembre 1263.

(2) Elle est conçue en ces termes : «Nos talis Abbatissa, talis monasterii et Sorores, pro nobis et monasterio nostro dicimus, confitemur et etiam recognoscimus, quod Ordo Fratrum Minorum vel Fratres ejusdem Ordinis nobis, seu monasterio nostro, seu personis in eo degentibus, ad obsequia seu ministeria exhibenda aliquatenus ex debito non tenentur. Et idcirco dictis Ordini et Fratribus prœcavere volentes ne per aliqua obsequia vel ministeria quæ nobis dicti Fratres de facto seu liberalitate sua vel mera gratia exhibebunt ex quacumque diuturnitate temporis posset ei prœjudicium generari, promittimus tibi Fratri... quod ministeria... ab eis taliter exhibenda ullo unquam tempore occasione prœstationis hujusmodi ex debito non petemus, nec super eis movebimus contra eumdem Ordinem vel Fratres ipsius Ordinis aliquam quœstionem. » *Arch. franc. hist.* III, 679.

(3) Wadding la place au 5 octobre 1264, mais le codex cité par le P. Lazzeri porte III Cal. Octobris 1263. Il est d'ailleurs certain qu'elle est antérieure à la lettre du cardinal Cajetan datée du 13 décembre 1263.

Digitized by Google

Telle fut la solution qui assura, pour quelque temps, la paix et l'union entre les deux Ordres. Elle n'était pas telle, sans doute, que l'eût désiré saint Bonaventure, mais l'opposition des moniales était trop puissante alors, en cour de Rome, pour que le pieux Général pût espérer remporter sur elle une plus complète victoire.

CHAPITRE QUATRIÈME

RÈGLES D'INNOCENT IV ET D'URBAIN IV

Grégoire IX était mort, laissant à la famille franciscaine le souvenir d'un attachement inaltérable, d'un dévouement absolu. Son œuvre, en effet, était magnifique : il avait assuré à l'Église le concours généreux de deux grands Ordres qui avaient renouvelé, dans le monde, l'esprit de l'Évangile, par la pratique héroïque des plus belles vertus. Rien surtout n'égale le soin jaloux dont il s'était plu à entourer, durant son Pontificat, les pieuses vierges de Saint-Damien. Son admiration pour Claire et ses Filles n'avait point de bornes : elle se trahissait dans des lettres d'une respectueuse tendresse (1), qui ont fait dire au biographe de la sainte cette touchante parole : « *paterno affectu sanctam istam arctius diligebat.* » (2) C'est lui, nous l'avons dit, qui donna au nouvel institut sa première règle, et l'enrichit de nombreuses faveurs, qu'expliquent et justifient, aux yeux de l'histoire, les circonstances particulières à cette époque. (3) Cette règle fut

(1) Cf. P. Léopold de Chérancé. *Op. cit.* p. 109.

(2) Pennacchi. *Op. cit.* p. 22.

(3) Le jugement porté sur Grégoire IX par le dernier historien de sainte Claire nous paraît empreint d'une excessive sévérité. « En résumé, dit-il, l'attitude du Pontife vis à vis d'elle, offre un mélange de sentiments où domine la résistance. Simple cardinal, il refuse d'approuver *par écrit* la règle de 1224, et est cause qu'Honorius III se tient également sur la réserve. Chef suprême de la catholicité, il ratifie avec mesure, nous oserions presque dire il tolère, à titre d'exception et seulement pour quelques monastères, le « privilège » de la pauvreté séraphique. Pourquoi cette résistance ? » P. Léopold de Chérancé. *Op. cit.* p. 117. Elle s'expliquerait difficilement, en effet, si les faits exposés par notre savant confrère, étaient conformes à la vérité historique. Mais, il est avéré aujourd'hui que saint François ne donna aucune règle à sainte Claire, en 1224. En second lieu, ce n'est point Grégoire IX, mais Innocent III, comme nous l'avons dit plus haut, qui accorda la privilège de la pauvreté au monastère de Saint-Damien. Grégoire IX le confirma plus tard, mais il crut plus sage « *propter eventus temporum et pericula sœculorum* » de ne pas l'octroyer indistinctement à tous les monastères de l'Ordre. Et nous pensons que l'avenir donna pleinement raison à cette sage attitude du Pontife.

Digitized by Google

longtemps la seule en vigueur, dans l'Ordre de Sainte-Claire ; ses prescriptions les plus personnelles et les plus caractéristiques ont survécu à toutes les vicissitudes du temps, et se retrouvent dans toutes les autres règles qui furent établies dans la suite.

Il faut pourtant convenir que, malgré leur mérite incontestable, les Constitutions du cardinal Hugolin avaient de graves inconvénients. Elles formaient comme une sorte d'appendice, ou mieux, de complément, à la règle bénédictine que, dès l'origine, les Filles de sainte Claire avaient été obligées d'embrasser; et beaucoup de monastères se demandaient, avec embarras, jusqu'à quel point les obligeait cette règle. (1) En outre, la question si importante de la pauvreté évangélique y était absolument passée sous silence, et déjà, après une période de vingt-cinq années, durant lesquelles l'Ordre avait acquis son plein épanouissement, les couvents se trouvaient partagés, sur ce point, en deux observances bien distinctes. Enfin, ces Constitutions avaient un caractère de sévérité excessive ; elles imposaient des austérités à peine supportables pour les religieuses les plus jeunes et les plus robustes. (2) Aussi, le Saint-Siège avait-il dû, en maintes occasions, en adoucir les rigueurs, par des dispenses particulières, ce qui avait introduit une grande variété d'habitudes et de vie dans la famille de sainte Claire. (3)

La Bienheureuse Agnès de Bohême s'était déjà plainte, on s'en souvient, de cet état de choses, au Souverain Pontife Grégoire IX ; elle avait même tenté d'y porter remède, en soumettant à son approbation un projet de réforme dont nous avons parlé. (4) Le maintien d'une double règle dont elle jugeait l'observance impossible l'étonnait et troublait sa conscience. Les mots : *regulam B. Benedicti vobis tradimus observandam*, introduits par le cardinal Hugolin dans ses Constitutions, ne trouvaient pas grâce à ses yeux, et elle avait conjuré le Pape d'en décréter la suppression. Mais Grégoire IX, on le sait, refusa de modifier son œuvre, et la bienheureuse dut attendre l'avènement d'un nouveau Pape, pour renouveler sa demande.

Toutefois, celui-ci ne se montra pas moins inflexible que son

(1) *In divini timore*, 13 nov. 1243. *Bull. franc.* I. 315. — *Cum universitati*, 21 août 1244. *Ibid.* 350.

(2) *Ut Ordo beatæ Claræ*, 11 déc. 1265. *Bull. francisc.* III, 62.

(3) *Quoties a nobis petitur*, 23 août 1247. *Bull. francisc.* I. 488.

(4) Cf. plus haut p. 133.

Digitized by Google

prédécesseur, (1) et le 13 novembre 1245, Innocent IV promulgua de nouveau les Constitutions du cardinal Hugolin (2). Deux années devaient s'écouler encore, avant que la B. Agnès ne vit ses vœux réalisés. Dans l'intervalle, le malaise devint général dans l'Ordre de Sainte-Claire ; les réclamations se firent chaque jour plus pressantes et la cour de Rome assiégée ,de toutes parts, de demandes et d'explications, se vit contrainte de céder enfin aux instances des religieuses. Le Pape lui-même, dans sa Lettre *Quoties a nobis petitur*, du 23 août 1245, (3) exprime en termes clairs et précis, les deux motifs principaux qui l'ont déterminé à introduire quelques modifications dans la règle du cardinal Hugolin : l'apaisement des consciences et l'uniformité de l'observance régulière.

Ces nouvelles Constitutions inspirées de celles de 1219 les reproduisent souvent mot pour mot, mais présentent néanmoins de nombreuses corrections et additions. (4) L'allusion à la règle de saint Benoît, dont la Bienheureuse Agnès réclamait la suppression, fait ici place à ces autres paroles : « *Regulam beati Francisci quantum ad tria, videlicet obedientiam, abdicationem proprii in speciali et perpetuam castitatem vobis statuentes.* » Cette nouvelle *forma vivendi* vient donc s'ajouter à la règle des Frères-Mineurs (de 1223) que les moniales devront observer dans trois points seulement : chasteté, pauvreté individuelle et obéissance. De plus, les dispenses et privilèges octroyés aux Clarisses par Grégoire IX et Innocent IV font maintenant partie intégrante de la règle, comme l'avait souhaité la Bienheureuse Agnès de Prague. Le décret rendu par Grégoire IX le 14 novembre 1227, (5) et renouvelé par Innocent IV le 16 octobre 1245, (6) qui confiait la direction spirituelle des religieuses aux Frères-Mineurs est confirmé de nouveau ; mais, les monastères auxquels n'est pas attaché un chapelain spécial, peuvent choisir un prêtre séculier d'âge mûr et d'une vertu éprouvée, pour la célébration du saint sacrifice de la messe. Le Ministre Général et les Provinciaux ont le droit, pour des motifs graves, de trans-

(1) Le 13 novembre 1243, il refusa, pour les mêmes motifs que son prédécesseur, d'acquiescer à la requête de la bienheureuse. *In divini timore* Cf. *Bull. francisc.* I. 315.

(2) *Solet annuere*, 13 novembre 1245. *Bull. francisc.* I. 394.

(3) *Quoties a nobis petitur*, 23 août 1245. *Bull. francisc.* I. 488.

(4) Innocent IV les envoya à tous les monastères de l'Ordre en 1247. *Cum omnis vera religio.* 6 août 1247. *Bull. francisc.* I. 476, 483.

(5) *Quoties cordis oculus*, 14 novembre 1227. *Bull. francisc.* I. 36.

(6) *Paci et saluti*, 16 octobre 1245. *Bull. francisc.* I. 387.

Digitized by Google

férer une Sœur d'un couvent à un autre, et de permettre aux étrangers l'entrée de la clôture. C'est à eux qu'il appartient également de visiter les monastères et de confirmer l'élection de l'Abbesse. Aucun couvent ne sera construit désormais sans le consentement préalable du Chapitre Général. Quant à l'office divin, les Sœurs devront le réciter « *secundum consuetudinem Fratrum Minorum* »

Les adoucissements accordés jusqu'ici à quelques maisons, sont maintenant étendus à l'Ordre tout entier, par exemple : les malades et celles qui les assistent sont autorisées à rompre le silence, à l'infirmerie. (1) Le jeûne n'est plus perpétuel, comme l'imposait l'ancienne règle : *omni tempore jejunent quotidie ;* les Sœurs en sont désormais exemptes depuis Pâques jusqu'à la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, à l'exception du vendredi et des autres jours de jeûne établis par l'Église. « *Vino quoque et piscibus, ovis, caseo et lacticiniis aliisque pulmentis licite possunt uti.* » Le jeûne au pain et à l'eau prescrit à certains jours est définitivement supprimé.

Innocent IV partageait aussi les idées de Grégoire IX au sujet de la pauvreté absolue. Comme lui, il avait fait à plusieurs monastères des concessions sur ce point, et leur avait permis une possession illimitée. Ces autorisations partielles sont enfin généralisées dans ces Constitutions : tous les couvents pourront librement posséder en commun : « *Liceat vobis in communi redditus et possessiones recipere et habere ac ea libere retinere.* »

La première règle ne prescrivait rien de précis, concernant la durée du noviciat : INFRA PAUCOS DIES *professionem faciant*, disait-elle. Il est vrai que le noviciat canonique n'existait pas, à l'origine, dans l'Ordre franciscain. Mais, Honorius III le rendit bientôt obligatoire et en fixa la durée à un an. (2) Innocent IV prescrit la même obligation aux monastères de Sainte-Claire, et ordonne en même temps le voile blanc pour les novices et le voile noir pour les professes. Quelques autres modifications de peu d'importance, concernant les *Sorores servientes*, les Chapelains et les Frères convers terminent la série des ordonnances de la nouvelle règle.

Comme le dit très bien le P. Lemmens, « il résulte de cet

(1) Cf. la lettre du Pape *Piis votis omnium*, adressée à la B. Agnès de Bohême. le 13 novembre 1243. *Bull. francisc.* I. 314.

(2) *Cum secundum*, 22 septembre 1220, et non 1222, comme l'écrit par erreur le P. Lemmens. *Op. cit.* p. 112. *Bull. francisc.* I, 6.

Digitized by Google

examen que la règle d'Innocent IV est celle du cardinal Hugolin, mais ordonnée d'une façon plus précise et moins sévère sur certains points. Elle apportait peu de changements dans la vie de ces cloîtres qui usaient déjà des dispenses accordées par les Papes, et c'est ce qui explique pourquoi la première règle resta longtemps encore en vigueur dans beaucoup d'endroits. En 1253, Innocent IV en confirma l'observance aux Clarisses de Todi, (1) et son successeur, Alexandre IV, publia le même Bref en faveur des Clarisses de Volterra, Foligno, Béziers, etc. Au contraire, le 21 octobre 1252, les religieuses de Pfullingen acceptèrent la deuxième règle, et le 18 janvier 1255 Alexandre IV en approuvait l'usage pour les Clarisses de Strassbourg. » (2)

Pourtant, cette règle était loin de satisfaire les pieux désirs de la sainte fondatrice. Le point capital de son œuvre, l'idéal de toute sa vie, c'est-à-dire, la pauvreté complète, absolue, telle que saint François la lui avait si instamment recommandée, se voyait menacée d'être à jamais bannie de l'Ordre des Pauvres Dames. L'Église venait de se prononcer : Innocent IV refusait de la sanctionner, de son autorité, et laissait, au contraire, pleine liberté aux monastères présents et futurs de posséder en commun. L'âme de Claire fléchit un instant sous le poids d'une pareille épreuve ; mais, pleine de confiance dans la bonté divine et dans les mérites du séraphique Patriarche, elle résolut de tenter un suprême effort et conçut le plan d'une règle nouvelle, conforme en tous points à celle des Frères-Mineurs et aux intentions de saint François.

C'est sur ces entrefaites qu'épuisée par les souffrances et les austérités, la sainte tomba gravement malade. Informé du danger qui menaçait le monastère de Saint-Damien, le cardinal Raynald, évêque d'Ostie et Protecteur de l'Ordre partit immédiatement pour Assise, afin de visiter et consoler les religieuses « dont il était le défenseur et l'ami. » (3) Le 8 septembre 1252, les portes du monastère s'ouvraient devant ce Prince de l'Église. Voici comment Thomas de Celano nous décrit cette visite : « Ayant appris, dit-il, que la maladie de Claire avait augmenté,

(1) Cf. *Bull. francisc.* I. 655. Cf. P. Lemmens. *Op. cit.* 113. n. 2.

(2) P. Lemmens. *Op. cit.* p. 113. La *Chron. XXIV Gener.* (*Anal. francisc.* III, 271) dit à propos de cette règle : « Innocentius IV dedit sororibus ordinis S. Damiani aliam regulam laxiorem, sub qua adhuc vivunt monasteria Provinciæ Aquitaniæ et Provinciæ pro majori parte. »

(3) Le cardinal était alors à Pérouse où le Souverain Pontife avait fixé sa résidence, à son retour de Lyon. Cf. les historiens de sainte Claire.

Digitized by Google

l'Evêque d'Ostie vint de Pérouse visiter l'Épouse du Christ, celle dont il avait été le père par sa charge, le nourricier par sa sollicitude, l'ami toujours dévoué par l'affection la plus pure. Il nourrit la malade par le sacrement du corps du Seigneur, il la nourrit ainsi que les autres sœurs par des paroles de salutaire exhortation. Au nom du Christ, elle supplia avec larmes un tel père qu'il eût soin de ses compagnes et des autres Dames. Elle demanda surtout qu'il obtint du Seigneur Pape et de ses cardinaux de lui confirmer le privilège de la pauvreté. Tout ce que ce fidèle soutien de la religion promit par la parole, il l'accomplit par l'action. » (1)

En effet, à peine de retour à Pérouse, le cardinal s'empressa de soumettre au Souverain Pontife l'humble requête de la sainte. Celui-ci y acquiesça pleinement et dès le 16 septembre, le Protecteur de l'Ordre adressait à l'Abbesse de Saint-Damien, au nom d'Innocent IV, une lettre contenant la nouvelle règle, et confirmant à perpétuité, suivant les désirs de la bienheureuse fondatrice, le privilège de la très haute pauvreté. (2) Une seule chose manquait encore à ce précieux document : la signature du Pape lui donnant, aux yeux de l'Église, une autorité vraiment canonique. Cette faveur, on le sait, fut accordée à la sainte Abbesse quelques jours seulement avant sa mort. Innocent IV apporta lui-même à Saint-Damien, la bulle *Solet annuere* « qui est la charte d'honneur des Clarisses, au même titre que la bulle d'Honorius III pour les Frères-Mineurs. » (3) La teneur de cette bulle est conçue en ces termes :

« Innocent, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu : à ses bien-aimées Filles en Jésus-Christ, Claire, abbesse, et les autres Sœurs du monastère de Saint-Damien d'Assise. Salut et bénédiction apostolique.

« Le Siège Apostolique a coutume de condescendre aux pieux désirs et de prêter une oreille favorable aux justes prières des suppliants.

« Une humble supplication Nous fut en effet présentée de votre part, au sujet de la forme de vie que vous devez observer en commun, dans l'union des esprits et des cœurs, avec le vœu de la très haute pauvreté. Or, cette forme de vie que saint François vous a donnée, et que vous avez vous-mêmes embras-

(1) Pennacchi, *Op. cit.* p. 56.
(2) Cette lettre se trouve insérée dans la bulle *Solet annuere*.
(3) P. Léopold de Chérancé. *Op. cit.* p. 212.

Digitized by Google

sée spontanément, a été jugée digne d'approbation aux yeux de notre vénérable Frère l'Évêque d'Ostie et de Velletri ; ainsi qu'il le déclare lui-même amplement dans ses lettres ; et c'est pourquoi vous nous avez supplié de l'approuver à notre tour, de la confirmer et garantir par autorité apostolique.

« Nous prêtant donc aux désirs de votre dévouement, Nous ratifions ce qui fut fait à ce sujet, par le même Évêque, Nous le tenons pour approuvé, et Nous le confirmons par autorité apostolique, et nous le munissons et le garantissons par ce présent écrit, où Nous faisons insérer mot à mot les lettres précitées dont voici la teneur :

« Raynald, par la miséricorde divine, Évêque d'Ostie et de Velletri, à sa chère Mère et Fille en Jésus-Christ, la dame Claire, abbesse de Saint-Damien d'Assise, et à ses Sœurs tant présentes que futures, salut et bénédiction paternelle.

« Bien-aimées Filles en Jésus-Christ, puisque, méprisant les pompes et les délices du monde, et marchant sur les traces de Jésus-Christ et de sa très sainte Mère, vous avez choisi d'habiter enfermées corporellement dans un cloître et de servir le Seigneur dans la plus haute pauvreté, afin de pouvoir être avec liberté d'esprit les servantes du Très-Haut.

« Nous jugeons votre sainte résolution très louable devant Dieu, et avec une affection paternelle Nous voulons accueillir favorablement vos vœux et vos saints désirs.

« C'est pourquoi, cédant à vos pieuses demandes, Nous confirmons, par l'autorité de notre Saint Père le Pape, et par la Nôtre, et nous ratifions par le présent écrit, à perpétuité, pour vous toutes, et pour celles qui vous succéderont dans votre monastère, la forme de vie et la règle de la sainte unité et de la très haute pauvreté, cette règle que votre bienheureux Père saint François vous a transmise de vive voix et par écrit et que voici ... » (1)

Cette règle ne fut donnée, on le voit, qu'au seul monastère de Saint-Damien ; mais beaucoup d'autres couvents l'embrassèrent dans la suite, et son observance s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Elle est devenue comme la base et le fondement de l'une des deux grandes familles de l'Ordre de Sainte-Claire. (2)

(1) *Seraph. Leg. Text. orig.* 49-75. Le texte original de cette bulle fait partie du trésor des Clarisses d'Assise. Cf. *Archiv. franc. hist.* I. 417.

(2) Le Dr Lempp prétend que cette règle a éclipsé les autres à tel point, que lorsque l'on parle de la règle des Clarisses, on n'entend parler que de celle-là. *(Op. cit.*

Digitized by Google

Comme celle des Frères-Mineurs, elle se compose de douze chapitres. Les prescriptions relatives à l'observance du saint Évangile, à l'admission des novices, à la récitation du bréviaire, à l'élection de l'Abbesse, au travail, à la pauvreté, au soin des malades, aux pénitences à imposer aux coupables, aux devoirs des supérieurs et aux vertus des Sœurs et enfin au choix du cardinal Protecteur, sont extraites, en grande partie, de la règle des Frères-Mineurs. Quant aux autres ordonnances concernant la porte, le parloir, les Sœurs servantes, la portière, le chapelain, elles sont presque identiques à celles qui étaient déjà imposées par les règles du cardinal Hugolin et d'Innocent IV. (1)

Ce qui distingue surtout cette règle des deux précédentes, c'est la question fondamentale de la pauvreté absolue. Celle du cardinal Hugolin, nous l'avons dit, n'avait rien statué sur ce point. Innocent IV, de son côté, avait formellement autorisé les monastères à recevoir des possessions. Mais ici, il est expressément ordonné : « *Sorores nihil sibi approprient, nec domum, nec locum, nec aliquam rem, et tanquam peregrinœ et advenœ in hoc sœculo in paupertate et humilitate Domino famulantes mittant pro eleemosyna confidenter.* » (2) Ce sont les termes mêmes du sixième chapitre de la règle des Frères-Mineurs.

Mais, la question qu'il importe surtout d'examiner est celle-ci : A qui faut-il attribuer la composition de cette règle ? Quel en est l'auteur ? Qu'elle réponde pleinement aux idées et aux enseignements de saint François, c'est ce qui paraît indiscutable. Non seulement elle ressemble à celle des Frères-Mineurs, quant au nombre et à la distribution des chapitres, mais son texte lui même lui est emprunté en grande partie : la terminologie est la même dans les deux règles. C'est aussi le même idéal, le même esprit, la même doctrine qui s'y retrouvent et semblent provenir de la même source. Mais, si cette règle est vraiment

233) Nous pensons, au contraire, avec le P. Lemmens que la règle d'Urbain IV est observée aujourd'hui encore dans un plus grand nombre de monastères. Cf. P. Lemmens. *Op. cit.* 117. n. 2.

(1) De nombreux passages de cette règle offrent une grande analogie avec le Testament de sainte Claire.

(2) *Seraph. Leg. Text. orig.* 65 — Remarquons que les monastères fervents qui voulurent suivre cette règle, se trouvèrent en butte à de graves difficultés, car plusieurs fois ils durent recourir au Saint-Siège et lui demander une nouvelle approbation. Dès l'année 1266, Clément IV la confirma de nouveau, sur les instances de l'Abbesse de Sainte-Claire d'Assise. Cf. *Bull. francisc.* III, 107. *Solet annuere*, 31 décembre 1266.

Digitized by Google

d'inspiration franciscaine, faut-il en conclure que saint François en est l'auteur ?

Remarquons d'abord que ni Thomas de Celano, ni saint Bonaventure, ni aucun des premiers biographes de saint François ne lui en attribuent la paternité. Le premier document qui a servi, semble-t-il, de base à cette légende, est la lettre du cardinal Raynald, adressée à sainte Claire, le 16 septembre 1252. Cette lettre se termine, nous l'avons vu, par ces paroles : « Nous confirmons, par l'autorité de Notre Saint Père le Pape et par la Nôtre... la forme de vie... que votre bienheureux Père saint François vous a transmise de *vive voix et par écrit* « VERBO ET SCRIPTO. » Ces derniers mots expriment bien, il est vrai, que les prescriptions renfermées dans cette règle sont conformes aux intentions et à la doctrine de saint François ; mais, elles ne prouvent nullement qu'il les ait lui-même réunies en chapitres, et données, sous cette forme, au monastère de Saint-Damien. Cette expression « *verbo et scripto* » rappelle plutôt les instructions et les écrits que lui avait laissés le séraphique Patriarche, et auxquels sainte Claire fait allusion dans son Testament : « *Nec contentus fuit in vita sua nos hortari* MULTIS SERMONIBUS... *sed et* PLURA SCRIPTA *nobis tradidit.* » (1) Que l'on retranche ces deux mots : *verbo et scripto*, de la lettre du cardinal, et l'on se voit obligé d'attribuer à saint François la composition même de la règle. Or, c'est ce qui eut lieu, dès le XIVe siècle. La *Chronique des XXIV Généraux*, et après elle celle de Glassberger, trompées, sans doute, par le témoignage d'une copie défectueuse, en omirent la reproduction, et se contentèrent d'écrire : « *quam regulam beatus Franciscus tradidit observandam ;* » (2) ce qui fit croire aux écrivains postérieurs que saint François en était réellement l'auteur.

De son côté, Barthélemy de Pise, induit en erreur par une fausse interprétation de la *Légende* de sainte Claire, attribue cette règle à Innocent III. Il écrit en effet : « *A domino Innocentio III regulam pauperum dominarum Clara petiit et obtinuit cujus principium, ipso Pontifice plorante ex devotione, conscripsit.* » (3) La confusion est évidente : il s'agit ici non pas de la règle, mais du *privilège de la pauvreté*, dont nous avons déjà

(1) *Seraph. Leg. Text. orig.* 276.

(2) *Anal. francisc.* III, 274 ; II, 73.

(3) *Anal. francisc.* IV. 353. Rodolphe de Tossignano reproduit cette erreur, dans les même termes. *Hist. Seraph. Relig.* 132.

Digitized by Google

parlé. Thomas de Celano l'indique, d'ailleurs, clairement par ces paroles : « *Pontifex ipse, cum hilaritate magna, petiti privilegii primam notulam sua manu conscripsit.* » (1) L'on sait aussi que ce Pape ne donna aucune règle au monastère de Saint-Damien.

Plus tard, au seizième siècle, Gonzaga abandonnant l'opinion de Barthélemy de Pise et de Rodolphe de Tossignano, reconnaît dans saint François l'auteur de la règle, et ajoute que Grégoire IX la confirma ensuite de vive voix. (2) Tel fut aussi le sentiment de Wadding, et l'on peut dire qu'à partir de cette époque jusqu'à nos jours, tous les historiens de l'Ordre n'ont fait que reproduire, sans examen, le témoignage du savant annaliste. Selon lui, en l'année 1224, sainte Claire supplia saint François de tracer, pour elle et pour ses religieuses, une règle de vie plus conforme au détachement absolu que le séraphique Patriarche leur avait toujours inculqué, et à la règle qu'il avait donnée à ses Frères. Le Saint qui avait hésité longtemps, céda enfin à cette demande, et s'aidant des conseils du cardinal Hugolin, il écrivit en douze chapitres la règle qui porte le nom de Première Règle de Sainte-Claire, calquée, pour ainsi dire, sur celle des Frères-Mineurs. Et Wadding ajoute : « Bien que Claire elle-même eût souhaité et réclamé cette règle, néanmoins le cardinal, en l'écrivant de concert avec François, ne pouvait retenir ses larmes, *considerans virginum fervorem, muliebri infirmitate superiorem.* » (3)

Qui ne voit tout de suite, que ce récit emprunté à Philippe de Pérouse et à Mariano de Florence, reproduit la même confusion que nous venons de signaler, dans la version de Barthélemy de Pise ? Philippe de Pérouse ne dit nulle part que cette règle fut écrite par saint François et le cardinal Hugolin, en 1224. (4) Ici encore apparaît une interprétation erronée du texte de la *Legenda* relatif au privilège de la pauvreté. La seule règle, en effet, qu'écrivit le cardinal Hugolin est celle de 1219 ; et cette règle, les lettres pontificales que nous avons déjà mentionnées, dans le cours de cette étude (5), manifestent clairement qu'elle était encore observée, en 1238 et en 1243, par Claire et les reli-

(1) Pennacchi, *Op. cit.* 22.

(2) *De Origine Ser. Religionis* (ed. 1587). 3.

(3) *Annal. Min.* ad ann. 1224. Sur le texte de la règle donné par Wadding, voir le P. Lemmens. *Op. cit.* 122. n. 3.

(4) Cf. *Anal. francisc.* III, 709.

(5) Voir plus haut, p. 134.

Digitized by Google

gieuses de Saint-Damien : preuve évidente qu'elle n'avait point été remplacée par une autre, en 1224.

En outre, comme l'observe justement le P. Lemmens, n'est-il pas vraisemblable, qu'au lieu de suivre la règle du Cardinal Hugolin,qui ne répondait ni à ses désirs, ni à ses goûts, Claire eût adopté avec empressement celle de saint François, si celle-ci avait existé, dès l'année 1224 ? (1)

Et puis, qu'on se rappelle l'entrevue de la Sainte avec Grégoire IX, où ce Pontife pressa la pieuse vierge d'accepter des possessions pour son Ordre. Est-il croyable qu'il lui eût fait une pareille proposition, si lui même, comme on le prétend, avait déjà confirmé la règle de 1224, qui impose un pauvreté absolue ? *Si votum formidas, nos a voto absolvimus*, lui dit-il. (2) Ce n'était donc pas la règle, mais seulement le vœu de pauvreté, qui empêchait Claire d'accéder au désir du Pape.

On sait aussi que le 17 septembre 1228, Grégoire IX daigna confirmer le *Privilegium paupertatis*, déjà octroyé à la sainte par Innocent III. Comment encore expliquer cet ardent désir de Claire et la condescendance du Souverain Pontife à son égard, si déjà le huitième chapitre de la règle avait été confirmé par le Pape ? Quel besoin avait-elle d'un nouvel acte pontifical, puisque la règle lui donnait pleine satisfaction sur ce point ? Cette faveur accordée par Grégoire IX, laisse donc clairement à entendre, que le monastère de Saint-Damien suivait, à cette époque, la seule règle du Cardinal Hugolin, comme nous l'avons dit, en commençant.

Enfin, si l'on admet l'existence d'une nouvelle règle donnée à sainte Claire, en 1224, les scrupules et les craintes de la B. Agnès de Bohême deviennent inexplicables. Au lieu de soumettre à l'approbation du Pape un assemblage de textes qu'elle avait elle-même composé, pour remplacer la règle bénédictine et les Constitutions du cardinal Hugolin, pourquoi n'aurait-elle pas choisi de préférence la prétendue règle donnée par saint François à Saint-Damien, et confirmée de vive voix par Grégoire IX ? Pourquoi également celui-ci ne fait-il aucune allusion à cette règle, dans sa lettre à la bienheureuse, et lui rappelle-t-il, au contraire « *ut ubique ab omnibus eamdem* — c'est-à-dire sa règle — *profitentibus uniformiter observetur ?* » (3)

(1) P. Lemmens. *Op. cit.* 120.
(2) Pennacchi. *Op. cit.* 22.
(3) *Bullar. francisc.* I. 243.

Digitized by Google

Il nous paraît donc juste de conclure, avec les critiques les plus récents, (1) que si la règle de 1253 reflète exactement la pensée et l'idéal de saint François, elle ne fut cependant ni composée par lui, ni approuvée par Grégoire IX. Elle doit son origine, croyons-nous, à l'amère déception qu'éprouva la sainte fondatrice, en recevant la Constitution d'Innocent IV, du 6 août 1247, qui autorisait tous les monastères de l'Ordre à posséder en commun. Cet acte de souveraine autorité parut, à ses yeux, comme l'évanouissement de son rêve le plus cher, la ruine totale de son œuvre et un injuste oubli des volontés de saint François. Aussi, bien qu'affaiblie par l'âge et les infirmités, elle se mit résolument à l'œuvre, décidée à laisser à ses pieuses Filles, avant de mourir, un suprême témoignage de son ardent amour pour la très haute pauvreté. (2)

Qu'elle ait réalisé son dessein, sans le concours du cardinal Raynald, Protecteur de l'Ordre, il est permis d'en douter, quoique nous ne possédions aucune donnée certaine, à cet égard. Toutefois, son action personnelle se manifeste clairement dans la rédaction de plusieurs passages de cette règle. C'est elle-même, par exemple, qui écrit, au premier chapitre : « Claire, indigne servante du Christ, et petite plante du bienheureux Père S. François... » C'est encore elle qui se met en scène, au sixième chapitre : *de seraphica secundi ordinis institutione*, quand elle raconte, en employant la première personne, les débuts de sa vie religieuse, les enseignements qu'elle reçut de saint François, et la forme de vie qu'il écrivit lui-même, à l'usage de

(1) P. Lemmens. *Op. cit.* 121 ; P. Paschal Robinson. *Arch. franc. hist.* III, 441; Docteur Lempp. *Op. cit.* 242 : « Es ist mir also nicht zweifelhaft, dass R[3] so, wie sie uns vorliegt, erst nach 1247 abgefasst worden ist. » Wauer. *Op. cit.* 44. « Sicherlich hat diese Regel nicht Franz verfasst. » *Anal. Boll.* XXII, 360. « En 1253, le pape Innocent IV confirma, sans doute, sur les prières réitérées de sainte Claire mourante une adaptation de la règle que le saint fondateur avait écrite, en douze chapitres, pour les Frères-Mineurs. L'auteur de cet arrangement semble être le cardinal Raynaud... *On ne peut en tout cas prétendre que saint François ait mis la main à cette rédaction ni que Grégoire IX ait composé une autre règle en 1224.* »

(2) A la mort de sainte Claire, l'Ordre comptait déjà de nombreux couvents. D'après le calcul du Docteur Lempp, 47 étaient établis en Italie, 9 en Espagne. 4 en France et 5 en Allemagne. Si l'on admet une moyenne de 18 religieuses par couvent comme le prescrit la bulle *Volentes ut monasterium* de Grégoire IX, du 7 octobre 1232 (*Bull. francisc.* I. 84) on arrive au chiffre de 1170 Clarisses. Il serait difficile de préciser le nombre des couvents qui suivaient exactement les observances de Saint-Damien, mais la plupart jouissaient du privilège de l'exemption. Cf. Lempp. *Op. cit.* 230 n. 5.

Digitized by Google

l'humble cloître de Saint-Damien. C'est donc à bon droit qu'on peut appeler cette règle, la règle de Sainte-Claire.

Deux ans seulement après la mort de sainte Claire, Isabelle de France, sœur de saint Louis, qui professait une affection spéciale pour l'Ordre de Saint-François, obtint du Pape Innocent IV la faveur d'avoir auprès d'elle des Frères-Mineurs, comme directeurs de conscience. (1) Sous leur inspiration et celle d'Hémeric, chancelier de l'Université, elle résolut d'édifier un monastère de Clarisses, et pria son frère de lui faciliter l'exécution de son dessein. Celui-ci, dès le mois d'avril 1255, chargea son chapelain Mathieu de faire, à cet effet, des acquisitions de terrains dans la plaine de Longchamp, aux portes de Paris. (2) Quatre ans plus tard, au mois de février 1259, les constructions étaient achevées ; la nouvelle abbaye avait coûté 30 mille livres parisis. (3)

Les premières religieuses qui l'occupèrent venaient du monastère de Sainte-Élisabeth de Reims. Elles avaient été demandées par saint Louis, pour établir la vie régulière à Longchamp. (4) « Ce furent les Sœurs Gilles, Étienne, Ade, Angre, Agnès d'Aneri, Julienne, Agnès de Crespi, Mahault de Goderville, Désirée, Marie du Tremblay, Marguerite du Tremblay, Mahault de Fontenay et Isabelle de Venise, qui leur servit de prési-

(1) Sur la B. Isabelle cf. Ulysse Chevalier : *Bio.-Bibliogr.* 2e édit. col. 2275. La source la plus importante est la biographie de la bienheureuse par Agnès d'Harcourt qui vécut longtemps avec elle et fut la troisième Abbesse de Longchamp. L'original existait encore aux Archives nationales en 1861 (*Nouv. biogr. univ.* de Firmin-Didot, t. 23, col. 337). Il est aujourd'hui perdu. Une copie a été publiée par Ducange à la suite de son édition de l'*Histoire de saint Louis par Joinville* (Édit. de 1668, p. 169-181). Les Bollandistes l'on traduite en latin et publiée dans les *Act. SS.* t. VI augusti, 798, 808. Isabelle naquit le 25 mars 1226. Elle fut fiancée, dès son enfance, à Hugues de Lusignan, fils du Comte de Lamarche, Hugues X de Lusignan et d'Isabelle d'Angoulême. Mais ce mariage ne fut pas conclu et on la fiança plus tard à Conrad, fils de l'Empereur d'Allemagne Frédéric II, (Roulliard, *Vie de M. Saincte Isabel.* p. 118. — Elie Berger, *Histoire de Blanche de Castille.* Paris 1895. p. 324) Isabelle refusa cette alliance et résolut de garder sa virginité. Elle se retira à Longchamp, où elle vécut dix ans dans la retraite, et mourut le 23 février 1269, d'après le martyrologe de Longchamp, cité par Roulliard. *Op. cit.* p. 401 Agnès d'Harcourt ne dit rien qui fasse supposer qu'Isabelle ait fait profession. Les bollandistes ne le croient pas non plus. *Act. SS.* t. VI aug. p. 790.

(2) *Arch. nation.* L. 1020. n. 1 (avril 1255), 2 (mai 1255), 13 (19 mars 1264).

(3) *Vie de la Bienheureuse Isabelle*, par Agnès d'Harcourt. Éd. du Cange. 173.

(4) Les religieuses de Saint-Damien s'établirent à Reims vers 1220. Marie de Braye, originaire de Gênes fut la première abbesse de ce monastère. Cf. P. Léopold de Chérancé, *Vie de Sainte Claire.* p. 100-104.

Digitized by Google

dente (1). Elles entrèrent à l'abbaye le 23 juin 1260 (2), et saint Louis, présent à cette cérémonie avec toute sa cour, gratifia les religieuses de trente nouveaux arpents proches de leurs murs. » (3)

Mais déjà, Alexandre IV avait daigné répondre au désir exprimé par la bienheureuse, en confirmant de son autorité une règle nouvelle, destinée au seul monastère de Longchamp et aux abbayes qu'il pourrait fonder. Il fit d'abord quelques difficultés, semble-t-il, et rappela les décisions du concile de Latran de 1215 : « *Nos autem licet inhibitum fuerit in concilio generali, ne quis novam religionem inveniat...* » ; mais, cédant aux instances de saint Louis, il chargea son Pénitencier, le Fr. Mansuet (4), de composer cette règle, et il l'approuva le 2 février 1259. (5)

L'œuvre du Fr. Mansuet fut peu considérable. Il s'inspira surtout, en les reproduisant parfois même textuellement, des Constitutions de 1247 et de celles du cardinal Hugolin. Il se contente d'y introduire quelques modifications et d'y ajouter

(1) Marlot (*Hist. Rhemen.* II, 504) dit qu'elles étaient au nombre de quatre : Odette, Étiennette et Égidie, toutes les trois de Reims, et Isabelle de Venise. C'étaient probablement les seules qui appartenaient au couvent de Reims. Mais les autres religieuses, dont nous citons les noms étaient certainement à Longchamp, vers cette époque. Cf. *Bibl. nat.* Mss. français 11663.

(2) Et non 1259 comme l'écrit, par erreur, le P. Léopold.

(3) G. Duchesne, *Histoire de l'Abbaye Royale de Longchamp*, Paris, 1906. p. 3.

(4) Fr. Mansuet de Castellione, Frère-Mineur et pénitencier d'Alexandre IV en 1257, (*Clemens semper*, 1er avril 1257. *Bull. francisc.* II, 212) fut envoyé par le Pape vers Henri III, roi d'Angleterre, pour offrir à son fils Edmond le royaume des deux Siciles qu'avait usurpé Manfred. En passant à Paris, il vit le roi saint Louis qui se prit d'affection pour ce saint religieux, et lui donna une parcelle de la Sainte Couronne. (Baronius. *Annal. eccles.* ann. 1258 n. 13). C'est sans doute, pendant son séjour à Paris qu'il composa la règle de Longchamp. Il revint ensuite à Rome, et fut chapelain d'Alexandre IV. (*Dilecti filii*, 16 février 1260, *Bull. franc.* II 384), d'Urbain IV (*Posquam omnipotens*, 14 juillet 1263. *Bull. franc.* II, 475) et de Clément IV. (*Mandatum Pisanis*, 3 février 1267, *Bull. franc.* III, 110.) Cf. Salimbene. *Chronica.* Édit. Holder-Egger. p. 434.

(5) *Sol ille verus*, 2 février 1259. *Ad Bullar. franc. Supplem.* 122. 131. Le texte de cette bulle a été longtemps perdu. Sbaralea en a retrouvé une copie dans les archives du couvent de Sainte-Croix de Florence (*Bull. franc.* III, 64 note (b). Cette copie est suivie d'une note qui indique l'auteur de la règle, le Fr. Mansuet : « Explicit regula Humilium Ancillarum Gloriosissimæ Mariæ Virginis Matris Dei, quam Frater Mansuetus de Ordine Fratum Minorum de mandato Summi Pontificis, et cardinalium quorumdam diligenti consilio composuit et dictavit. » *Ibid.* p. 131. n. (19). Les historiens de la bienheureuse ne font point mention du P. Mansuet, et attribuent cette règle à la collaboration des quatre maîtres de l'Ordre, dont nous parlerons tout à l'heure. Il est aujourd'hui certain que ceux-ci ne travaillèrent qu'à la revision de cette règle.

Digitized by Google

certaines ordonnances particulières. La clôture reste perpétuelle : les religieuses au jour de leur profession, promettent de vivre « dans l'obéissance, la chasteté, la pauvreté et la clôture que prescrit cette règle. » Le Ministre Général et le Provincial local ont seuls le pouvoir d'en dispenser les Sœurs, dans les cas de grave nécessité. Le noviciat doit durer une année complète, au terme de laquelle la novice peut être admise à prononcer ses vœux, entre les mains de l'Abbesse, en employant la formule que nous avons déjà indiquée. (1) Le dortoir est commun, et l'Abbesse doit voir de son lit tous les autres lits sans aucun obstacle. La confession et la communion y sont ordonnées deux fois le mois, et pour tous les dimanches d'Avent et de Carême, si l'Abbesse n'en dispense pas. Le jeûne est de rigueur depuis le 4 octobre, fête de saint François, jusqu'à Pâques, et depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte : sont exceptées les fêtes de la Toussaint, Noël, S. Étienne, S. Jean, la Circoncision, l'Épiphanie et la Purification ; le reste du temps, il n'est obligatoire que le vendredi. Il est spécifié que les jours de jeûne de l'Église, les vendredis depuis la Toussaint jusqu'à Noël, on ne peut manger d'œufs ni de laitage, et que, du reste, on doit faire maigre tous les jours, si ce n'est depuis Pâques jusqu'à la fête de saint François. Quant au silence, les religieuses n'en sont dispensées qu'aux fêtes doubles, et seulement depuis Nones jusqu'à Vêpres. Il est extrêmement recommandé que les grilles soient d'un fer très fort et à barreaux très serrés, et qu'il y ait deux écouteuses au parloir.

Cette règle ne fut pas longtemps observée à l'abbaye de Longchamp. La B. Isabelle la trouvant insuffisante et, peut-être aussi, trop austère, résolut d'y introduire quelques changements, et prit conseil, à cet effet, des religieux les plus autorisés de l'Ordre. C'est ainsi que S. Bonaventure, alors Ministre Général, Guillaume de Méliton (2), Eudes de Roni (3), Geoffroy de Vierson et Guillaume d'Harcambourg furent appelés à collaborer à cette œuvre de revision. Isabelle y travailla elle-même avec tant d'ardeur qu'elle « n'en dormoit ne nuict ne jour, en devint si griesvement malade, que sans la grâce de Dieu, qui l'en délivra

(1) Voir plus haut Chap. II, p. 32.

(2) Célèbre théologien de l'Ordre. Le Pape Alexandre IV ayant ordonné l'achèvement de la *Somme* d'Alexandre de Halès, confia la direction de cette entreprise au Fr. Guillaume. Cf. *Bullar. francisc.* II, 151, 152. Denifle-Châtelain. *Cartular. Univers. Paris.* I. 328. n. 286. *Chron. XXIV Gener.* dans *Anal. franc.* III, 280.

(3) Eudes de Roni était le confesseur de la bienheureuse. Du Cange. *Op. cit.* 174.

Digitized by Google

quelque temps après, l'ouvrage eust esté interrompu au milieu de sa course. » (1) Ce travail achevé, elle pria le roi saint Louis, qu'elle avait fait « le Chevetain de toutes ses besoignes » (2), de le soumettre à l'approbation du Souverain Pontife. Urbain IV chargea aussitôt le cardinal Simon de Brion (3) d'examiner les changements proposés par la bienheureuse et ses conseillers, et le 27 juillet 1263, il approuvait la nouvelle règle. (4)

Bien que différente, sur beaucoup de points, de la règle de 1259, elle reste encore inspirée des Constitutions d'Innocent IV et du cardinal Hugolin, auxquelles elle fait pourtant de nombreuses additions. C'est cette règle qui fut toujours observée, depuis cette époque, dans l'abbaye de Longchamp.

Dans le principe, la B. Isabelle avait voulu placer son monastère sous le vocable de l'*Humilité de Notre-Dame*, et les religieuses étaient appelées *Sorores humilium ancillarum beatissimæ Mariæ Virginis*. (5) Mais, cette appellation ne répondait guère à la règle qui était nettement franciscaine. (6) Aussi, ne fut-elle pas de longue durée : le Pape, accédant au désir de la bienheureuse, donne, cette fois, aux moniales de l'abbaye le nom de *Sorores minores inclusæ*.

Une des particularités de cette règle, c'est que les *Mineures Urbanistes* n'étaient pas soumises à l'autorité du cardinal Protecteur. Le soin de leurs monastères était confié à la seule direction des Frères-Mineurs. (7) C'est aux Ministres Généraux

(1) Roulliard. *La Saincte Mere ou Vie de M. Saincte Isabel de France...* Paris. 1619. p. 164.

(2) Roulliard. *Op. cit.* p. 161.

(3) Né vers 1210 à Andrezel (Seine et Marne), il fut créé cardinal prêtre de Sainte-Cécile par Urbain IV en 1261. Pendant l'affaire de la concession du royaume de Sicile, Urbain IV l'envoya comme légat à la cour de France. C'est pendant son séjour à Paris, qu'il dut examiner la nouvelle règle. Il fut couronné Pape sous le nom de Martin IV, le 23 mars 1281.

(4) *Religionis augmentum*, 7 juillet 1263. (*Bull. franc.* 11,477,486). L'original de cette bulle n'existait plus aux archives de Longchamp en 1674. Lors du procès des Urbanistes pour la liberté d'élection de leurs abbesses, on ne put montrer qu'une traduction française du XVIIe siècle. Olivier Patru les accusait de cacher l'original de leur règle. (*Plaidoyer de 1677 contre les Urbanistes*, p. 59) Les archives des cordelières du faubourg Saint-Marcel en contiennent une copie authentique. Nicolas IV leur donna la règle de Longchamp par une bulle du 21 décembre 1291. (*Arch. nat.* LL1050.8.) La règle est insérée en entier dans cette bulle.

(5) *Sol ille verus*, 2 février 1259. *Ad bull. franc. Suppl.* 122.

(6) Aussi sommes-nous étonnés de lire dans la belle étude du P. Lemmens : « Die Stiftung der sel. Isabella.., Rommt hier nicht in Betracht, da sie Reine Beziehung zum Orden der Clarissen hat. » *Op. cit.* 114, n. 1. C'est là une erreur manifeste.

(7) L'abbaye de Longchamp reçut des bulles d'exemption d'Alexandre IV, le 25

Digitized by Google

et Provinciaux ou à leurs délégués, qu'il appartenait de les visiter, au moins tous les deux ans, et le religieux chargé de cet office devait se faire accompagner de deux ou trois Frères-Mineurs. La règle spécifie tous les détails de cette cérémonie. Après avoir visité le tabernacle et les saintes huiles, le Visiteur prononçait une allocution, à la grille de l'église, et, la lecture de la règle achevée, l'Abbesse résignait ses fonctions entre ses mains. Venait ensuite la visite des lieux réguliers : clôture, parloir, réfectoire, infirmerie et dortoir. Les jours suivants, le Visiteur entendait, seul et sans témoin, les dépositions des Sœurs, qui étaient tenues de lui déclarer tout ce qu'elles savaient, sur l'observance de la règle et sur l'état intérieur du monastère. Et après ces dépositions, il les réunissait de nouveau, à la grille, et entendait leur coulpe. Ses pouvoirs étaient très étendus ; ils s'exerçaient sur tout le personnel du monastère. Il pouvait, par exemple, déposer l'Abbesse, transférer une religieuse d'un couvent dans un autre, changer les confesseurs, les convers, les familiers de la maison. Il lui était permis également, pour corriger ou prévenir certains abus, de publier quelques ordonnances, à l'occasion de la visite ; mais si ces ordonnances pouvaient être considérées comme de véritables additions à la règle, elles ne devenaient obligatoires qu'avec l'assentiment unanime des religieuses. Enfin, cette visite devait être faite le plus rapidement possible, et ne pas dépasser quatre ou cinq jours. Si des circonstances particulières exigeaient un plus grand laps de temps, il fallait, dans ce cas, recourir au Ministre Général. (1)

La règle prescrit de confier les novices à la direction d'une maîtresse prudente, choisie avec soin parmi les religieuses. Elles devaient se conformer à toutes les prescriptions de la règle, comme les professes, mais elles n'avaient aucun des droits des religieuses et ne devaient entrer au chapitre, que pour l'exercice de la coulpe. (2) L'acte de profession est le même que celui que prescrivait l'ancienne règle. La consécration des religieuses donnait lieu à une cérémonie extraordinaire, présidée par un évêque

février 1259. (*Arch. nat.* LL. 1601. fol.63) Les Cordelières du faubourg Saint-Marcel furent exemptées par Nicolas IV en 1291. (*Bull. franc.* IV. 263 *Romana Ecclesia.*) L'abbaye de Longchamp, S. Marcel et les Petites Cordelières faisaient partie de la Grande Province de France. Cf. Gonzaga. *De Orig. Seraph. Relig.* 1587. 576. Leurs supérieurs immédiats étaient donc le Ministre de cette Province et le vicaire Provincial.

(1) *Bull. franc.* II, 484, 485.

(2) *Bull. franc.* II, 479.

Digitized by Google

qui était autorisé à entrer dans la clôture, accompagné de quelques religieux. (1)

La clôture matérielle de l'abbaye était l'objet de prescriptions très détaillées. La porte devait se fermer à clé et être munie à l'intérieur de verroux et de barres de fer. Une petite ouverture pratiquée au milieu permettait de regarder avant d'ouvrir. De plus, cette porte devait être placée au sommet d'un mur d'enceinte, de sorte qu'on y montait par une échelle mobile située à l'extérieur. L'échelle devait être relevée tous les soirs et redescendue tous les matins, en présence de trois religieuses. La nuit, elle était fixée au moyen d'une chaîne de fer qu'on fermait à clé.

La règle permettait, auprès de cette porte d'entrée, la construction d'une petite porte à hauteur ordinaire, pour faire entrer et sortir les fardeaux les plus lourds. En temps ordinaire, elle était fermée à clé et munie de barres et de verroux. Le double de toutes les clés du monastère devait être à la disposition de l'Abbesse. (2)

Les étrangers ne devaient avoir aucun rapport avec les moniales, ni même les voir : de là l'institution du tour et des grilles. Le tour était confié à la garde d'une sœur discrète et réservée. Les grilles placées à l'église et au parloir devaient être faites de lames de fer épaisses, assez serrées pour qu'on ne pût y passer la main. Celle de l'église était munie d'une petite fenêtre fermée d'un volet de fer, pour donner la communion aux religieuses. Ce volet était ouvert également pour le sermon. (3)

La règle de sainte Claire ne permettait aux monastères aucune possession ; elle tolérait seulement la propriété d'un enclos limité autour de l'abbaye. (4) Celle des *Mineures Urbanistes*, au contraire, autorise un droit de possession illimité pour les abbayes : « *Ut quietius possint Sorores prœdictœ Domino deservire, liceat eis in communi redditus, et possessiones recipere, ac eas libere retinere.* » (5)

L'office divin devait se célébrer, d'après la règle, le jour et la nuit. Les Sœurs de chœur devaient seules le réciter ou le chanter, *secundum consuetudinem ordinis Fratum Minorum.* Les converses remplaçaient cet office par un certain nombre de *Pater*,

(1) *Bull. franc.* II. 482.
(2) *Bull. francisc.* II, 483.
(3) *Bull. francisc*, II, 482. Clément IV permit d'ouvrir cette fenêtre à l'élévation de la messe chantée. *Arch. nat.* LL 1600, 5.
(4) Chap. VI.
(5) *Bull. francisc.* II, 485.

Digitized by Google

comme le prescrit la règle des Frères-Mineurs. Il est ordonné à l'Abbesse de faire instruire, dans le chant, les novices et religieuses qui présenteraient des aptitudes spéciales. (1)

Pour ce qui concerne le costume, les Sœurs devaient avoir les cheveux rasés en large tonsure, ou bien la tête entière, si elles préféraient. Elles avaient la tête couverte d'une guimpe blanche, en toile commune, et couvrant le front, les joues et le cou. Sur cette guimpe était un voile noir tombant sur les épaules et un peu plus long par derrière. Les converses et les novices portaient un voile blanc. Les chemises devaient être de laine ou d'étamine. Sur l'étamine, deux tuniques superposées, la tunique de dessous à manches étroites et un peu longues, celle de dessus à manches plus larges. Elles étaient larges de taille et devaient se serrer par une corde à nœuds. Les novices et les converses portaient une bande de laine au lieu de la corde. Par dessus la tunique, les moniales devaient porter un manteau, qui servait surtout pour l'office. Les tuniques devaient être de couleur grise, le manteau de couleur noire. Quant aux chaussures, elles n'étaient point obligatoires, et pendant longtemps, les moniales de Longchamp marchèrent pieds nus. (2)

Les Mineures Urbanistes devaient jeûner du 4 octobre à Pâques et de l'Ascension à la Pentecôte, tous les jours, sauf les dimanches et certains jours de fête ; de Pâques à l'Ascension, et de la Pentecôte au 4 octobre, le vendredi seulement et les jours de jeûne de l'Église. (3)

L'Abbesse élue par le monastère et confirmée par le Ministre Général, et en son absence, par le Provincial, était soumise à l'autorité du Ministre ou du Visiteur. Elle pouvait même être déposée par leur autorité. Les cas de déposition étaient une faute canonique, l'incapacité, ou même le refus ou l'impossibilité de suivre la vie commune. L'Abbesse devait avoir un conseil ou discrétoire, pour l'aider dans l'administration de son abbaye. (4)

Telles sont, en résumé, les ordonnances contenues dans la règle des *Mineures Urbanistes*. Elles diffèrent, sur certains points, des prescriptions imposées par la première règle. Seule

(1) *Bull. francisc.* II, 480.

(2) *Bull. francisc.* II, 479. La B. Isabelle morte en 1270 était représentée les pieds nus sans sandales sur son tombeau. Cf. Guicheret. *Histoire du costume en France.* Paris 1885, p. 225.

(3) *Bull. francisc.* II, 480.

(4) *Bull. francisc.* II. 485.

Digitized by Google

la loi de la clôture, comme nous l'avons déjà dit, revêt ici un caractère de rigueur que l'on ne rencontre pas dans les règles précédentes. Par contre, la liberté de posséder des revenus, et même plus tard des immeubles, fut fatale, on le sait, à cette célèbre abbaye, illustrée par les vertus de sa bienheureuse fondatrice. (1)

L'ordre chronologique nous amène enfin à parler de la dernière règle donnée aux Clarisses par Urbain IV, et dont la rédaction fut confiée au cardinal Cajetan. (2) Selon toute probabilité, ce qui donna lieu à ce nouvel acte pontifical, fut, comme nous l'avons déjà vu, le conflit toujours existant entre les religieuses de Sainte-Claire et l'Ordre de Saint-François. (3)

Le moyen le plus sûr de mettre un terme à ce pénible malaise, était, dans la pensée du Pape, de choisir, dans toutes les règles précédentes, ce qui serait le plus propre à satisfaire les deux partis. (4) Cette règle fut envoyée à tous les monastères de l'Ordre, le 18 octobre 1263, six mois seulement après celle de Longchamp. (5)

Plus longue que cette dernière et divisée en 26 chapitres, elle renferme de nombreux emprunts à la Constitution du cardinal Hugolin, et diffère, en beaucoup de points, de la seconde règle donnée à la Bienheureuse Isabelle. Le nom officiel de l'Ordre est même changé : tandis que les moniales de Longchamp étaient appelées *Sorores minores inclusæ*, ici Urbain IV donne aux Clarisses le nom de *Sorores inclusæ Ordinis sanctæ Claræ*. (6) Sainte Claire était canonisée depuis peu de temps et le Pape voulut mettre l'Ordre tout entier sous son patronage : *ipsum de*

(1) La princesse Blanche, fille du roi Philippe V, Jeanne de Navarre, fille du roi de Navarre, Marguerite et Jeanne de Brabant, filles du duc Geoffroy de Brabant et nièces du roi Philippe III firent également profession à l'Abbaye de Longchamp. Cf. G. Duchesne. *Op. cit.* p. 137 ss.

(2) *Charissimi in Christo*, 22 juin 1364. *Bull. francs.* II. 563.

(3) Cf. Chap. III.

(4) « Inspectis omnibus regulis ac specialiter illam, quam prœfatus prœdecessor tunc Ostiensis episcopus vobis dedisse cognoscitur, diligentius attendentes regulam annotatam concedimus. » *Bull. francisc.* II. 510.

(5) *Beata Clara*, 18 octobre 1263, *Bull. francisc.* II, 509, 521.

(6) Il ne fut pas appliqué aux religieuses de Longchamp, qui continuent d'être appelées *Minorissæ*. Au XIVe siècle, le nom de *Sorores S. Damiani* était encore employé par la chancellerie romaine. Plus tard, Eugène IV. (*Ad ea quæ*, 7 décembre 1437. Wadd. XI, 342) voulut que toutes les Sœurs fussent appelées *Sorores Ordinis S. Claræ*. Mais, les Papes eux-mêmes ne se conformèrent pas à ce désir. Cf. *Digna reddimus*, 2 mars 1448 Wadd. XI, 504 ; *Nuper nobis*, 1 sept. 1508. *Ibid.* XV. 645.

Digitized by Google

Fratrum nostrorum consilio de cœtero decrevimus ordinem sanctæ Claræ uniformiter nominandum. » (1)

Mais, ce qui distingue principalement cette règle de la précédente, c'est le rôle prépondérant qu'elle décerne au cardinal Protecteur. Tandis que les religieuses de Longchamp étaient pleinement soumises à l'autorité du Général de l'Ordre et aux Ministres Provinciaux, les Sœurs de Sainte-Claire dépendent uniquement du cardinal Protecteur. Tous les pouvoirs accordés jadis par le Pape aux Frères-Mineurs passent aux mains du cardinal. Ces derniers ne sont plus chargés que de l'administration des sacrements, et le Ministre Général est seul autorisé à franchir la clôture «*quando ibidem celebrare voluerit vel proponere verbum Dei.* » Mais, en retour, l'Abbesse est appelée à intervenir plus directement dans la direction du monastère, et elle dispose de pouvoirs plus étendus. C'est à elle qu'il appartient maintenant de dispenser les Sœurs converses de la loi de la clôture et du jeûne; elle peut, pour des motifs raisonnables, permettre aux religieuses de rompre le silence, aux jours de fêtes doubles et des Saints Apôtres, « *ab hora nona usque ad Vesperam* », et elles s'entretiendront alors «*de Domino Jesu Christo, ac solennitate, ac piis sanctorum exemplis, et de aliis licitis et honestis.* » C'est elle également qui doit juger de l'opportunité des réparations à exécuter dans le monastère, et de la nécessité d'y introduire les ouvriers. Quant à l'administration des biens, elle est confiée à l'Abbesse, aux trésorières et au procureur ; mais, ces administrateurs sont soumis au contrôle intérieur de la communauté, ou au moins d'une partie, et au contrôle extérieur des Ministres Provinciaux. L'Abbesse doit consulter la communauté entière pour les cas intéressant le temporel de l'abbaye. Elle ne peut contracter aucune dette, ni prendre aucun engagement grave, sans le consentement des moniales. Tous les trois mois, au moins, elle doit rendre compte de sa gestion devant trois ou quatre religieuses désignées à cet effet.

C'est au procureur qu'est confiée l'administration extérieure de ces biens. (2) Il est nommé par l'Abbesse avec le consentement

(1) *Beata Clara*, 18 octobre 1263. *Bull. francisc.* II, 509. En général, la règle des Clarisses Urbanistes est appelée par les auteurs franciscains, seconde règle de Sainte-Claire.

(2) *Bull. francisc.* II. 518. Le premier exemple de procureur dans l'Ordre de Sainte-Claire est de 1234. A cette date, Grégoire IX nomma un économe au monastère de S. Come de Rome. *De tua discretione*, 15 septembre 1234. *Bull. francisc.* I. 137.

Digitized by Google

de la communauté, et il peut être destitué de la même façon. Ses pouvoirs sont limités, et il ne peut rien entreprendre de considérable sans l'agrément du monastère. Non seulement il doit rendre ses comptes à l'Abbesse et aux autres trésorières, mais il est encore tenu de les soumettre au Visiteur, si celui-ci l'exige, et il peut être déposé par lui, en cas de grave négligence. (1)

De l'examen attentif du bullaire, il résulte que la règle d'Urbain IV ne reçut pas partout un accueil favorable. Si quelques monastères consentirent à l'adopter, (2) un grand nombre d'autres s'y refusèrent obstinément, si bien que le Saint-Siège dut intervenir, en maintes occasions, pour la conseiller ou l'imposer au besoin. Une seconde publication en fut faite par le cardinal Cajetan, le 7 mai 1264, et adressée à toutes les abbayes de l'Ordre. Mais, elle n'obtint pas plus de succès que la première. La Province de l'Ombrie se montra particulièrement hostile à cette innovation, et Clément IV, dans une lettre au Visiteur de cette Province, du 11 décembre 1265, fait remarquer qu'en refusant de se soumettre à l'autorité du cardinal, ces monastères s'exposent à se voir privés de l'assistance des Frères-Mineurs. (3)

Ils seraient placés sous la juridiction immédiate des évêques, et perdraient par le fait même, tous les privilèges dont ils jouissaient jusque-là. Un délai de huit jours leur était accordé, pour accepter ou refuser cette règle ; et, dans le cas d'un nouveau refus,

(1) *Bull. francisc.* II, 18. « Possit etiam per visitatorem, cum expedire videbitur, amoveri. »

(2) Les Clarisses de Metz l'observaient déjà le 20 juin 1264. Cf. *Bull. francisc.* II, 562.

(3) *Ut ordo beatae*, 11 décembre 1265. *Bull. francisc.* III, 62. — Le jugement d'Ubertin de Casale sur la règle d'Urbain IV mérite d'être rapporté ici. Il a échappé croyons-nous, aux savantes recherches du P. Lemmens et des autres historiens de sainte Claire. Voici comment il s'exprime, en parlant du cardinal Cajetan : «... qui sibi novam regulam composuit cardinalis existens et ab altissima paupertate dejecit et in gradu vilissimo respectu prioris altissimi collocavit ; quod manifeste claret, si primae regulae quam per Spiritum Sanctum Franciscus composuit (il s'agit ici de la règle de sainte Claire, de 1253) et hujus regulae quam hic dedit Legatus textura. Nam tantum differunt, quantum altum et imum, crudum et insipidum, seraphicum et perfectum. Et quia ipse etiam protector ordinis nostri erat, fecit dura prœcepta mandari per mundum, quod nullus frater prœsumeret dissuadere illis sororibus quod non reciperent suam confectionem quam fecerat per Urbanum papam bullari, perfectione alterius regulae refutata. Sed persecutiones et comminationes multae factae sunt fragili illi sexui aliquibus monasteriis ex eis per multos annos resistentibus, ne sua confectio commodaretur ab eis.,.» *Arbor Vitœ*. Lib. V. cap. VI *Jesus tunc renovatus*.

Digitized by Google

ils devaient, par l'entremise d'un représentant, en exposer les motifs au cardinal Protecteur. (1)

On le voit, Clément IV semblait prendre à tâche d'établir plus d'uniformité dans l'Ordre de Sainte-Claire. Il espérait, par une attitude plus énergique que celle de son prédécesseur, briser enfin les résistances, et réaliser, d'une façon définitive, le plan de réforme conçu par le cardinal Cajetan et saint Bonaventure. (2) Mais ses espérances furent bientôt déçues. L'ordre tout entier sembla se soulever contre la conduite intransigeante de la curie romaine. Un grand nombre de monastères de tous les pays délèguèrent, près du Pape, des moniales chargées de lui signifier leur refus d'accepter la règle. (3) Clément IV fort perplexe, en écrivit aussitôt au cardinal Cajetan, de résidence alors à Pérouse, et lui demanda s'il jugeait à propos qu'il lui envoyât ces religieuses. Mais, on ne connait pas la réponse du cardinal.

Il semble que l'on doive attribuer, en grande partie, ces soulèvements à l'influence des Frères-Mineurs. La majorité, sans doute, désirait abandonner la direction des moniales, mais d'autres prétendaient la conserver. Il était donc de leur intérêt, de combattre cette règle, et d'engager les monastères à choisir plutôt celle de Longchamp, qui confiait la direction aux Frères-Mineurs, sans le contrôle d'un cardinal Protecteur. Aussi voyons-nous saint Bonaventure défendre expressément aux religieux de se livrer à une pareille manœuvre ; il veut, au contraire, par respect pour la personne du cardinal, qu'ils favorisent, de tout leur pouvoir, l'expansion de la règle dont il est l'auteur. (4)

D'autre part, les moniales elles-mêmes, surtout celles qui

(1) *Bull. francisc.* III, 64.

(2) Dans une lettre adressée le 11 décembre 1263 aux religieuses de Sainte-Claire, le cardinal Cajetan s'exprimait ainsi : « Et non solum vestra Religio censetur uniformiter nominanda, verum in habitu et ceteris regularibus disciplinis observantia traditur uniformis, ut futuris perturbationibus obvietur...» *Arch. franc. hist.* IV, p. 79. — Deux jours après, le même Cardinal priait le Visiteur de la Province de Toscane d'engager toutes les abbesses et les religieuses de l'Ordre à recevoir et à observer la règle d'Urbain IV. Il lui ordonnait en même temps de lui faire connaître les noms de toutes celles qui s'y refuseraient, ainsi que les causes de leur refus, «ut circa id quieti nostrae conscientiae provideri, et de ipsarum statu, per prœfatum patrem et dominum possit, prout ejus decreverit sanctitas, ordinari.» *Ibid.* 84.

(3) Sorores ordinis S. Clarae venerunt Viterbium pro multarum terrarum sororibus. » *Bull. francisc.* III, 82.

(4) « Item, inhibet Generalis Minister Fratribus, ut non dissuadeant Sororibus Sanctæ Claræ de receptione Regulæ, immo contrarium suadeant, et vult, quod Minister habeat eas recommendatas ob reverentiam Dei et venerabilis Patris domini Cardinalis. » *Arch. fur Literatur* ... VI. p. 45. S. Bon. *Op. omn.* VIII, 467.

Digitized by Google

étaient le plus attachées à l'idéal franciscain, préféraient la règle de Sainte-Claire, ou celle de la B. Isabelle, à la règle du cardinal Cajetan. Cela est si vrai que, pour échapper plus facilement à l'obligation d'embrasser celle-ci, le couvent de Sainte-Claire d'Assise obtint du Saint-Siège, en 1266, la confirmation de la règle d'Innocent IV. (1) L'opposition venait donc de deux côtés à la fois. Les plus ferventes demeuraient fidèles aux anciennes traditions de Saint-Damien ; d'autres attirées par la direction spirituelle des Frères-Mineurs, préféraient la règle de l'abbaye de Longchamp ; d'autres enfin acceptaient celle du cardinal Cajetan. La règle de Longchamp n'eut pas l'extension qu'elle faillit avoir, à ce moment, et elle ne fut jamais suivie que dans un petit nombre de monastères. Celle du cardinal Cajetan qui tenait pour ainsi dire, le milieu entre les deux autres, fut suivie dans la plupart des monastères, surtout en Allemagne, en Italie et en Espagne. (2) C'est ainsi qu'après 45 années d'existence, durant lesquelles six règles successives furent établies et observées dans les monastères, l'Ordre de Sainte-Claire devait son organisation définitive aux idées personnelles du cardinal Hugolin.

FR. RENÉ de Nantes.
O. M. C.

---

(1) On est surpris de voir le Couvent de Monte Lucio, dont l'histoire est si intimement liée à celle de S. Damien, embrasser la règle d'Urbain IV ; mais ce choix s'explique par la présence de la sœur de ce Pontife, qui exerçait alors la charge d'abbesse Cf. *Bull. francisc.* II, 422.

(2) C'est ce qui fait dire à un ancien chroniqueur : « ...Romani Pontifices, Alexander IV et Urbanus IV, ex gravissimis, et relevantibus causis, primam, et nimis austeram Regulam, reformaverunt, aliam commodiorem, pro dilatando hoc Ordine ordinaverunt, singulariter Urbanus IV, quæ Regula, hodiedum *in omnibus* his Regnis, ac Provinciis observatur, et nuncupatur regula secunda Clarissarum : virtute cujus regulæ, indulgetur Clarissarum monasteriis, habere bona temporalia, possessiones, praedia, et proventus in communi, ad honestam sustentationem, et religiosam pacem. » P. Severinus Wrbczansky. *Nucleus Minoriticus, seu vera et sincera relatio orignis et progressus Provinciæ Bohemiæ...* 1746. p. 439.

Digitized by Google

LE MOTIF DE L'INCARNATION

DUNS SCOT ET L'ÉCOLE SCOTISTE.

A plusieurs reprises déjà, les *Études Franciscaines* ont traité la question célèbre et toujours débattue : le *Motif de l'Incarnation*.

Les lecteurs de la première heure n'ont certainement pas oublié les nombreux et savants articles du P. Jean-Baptiste du Petit-Bornand, O. M. Cap., sur la Primauté du Christ. (1) Ces pages, si pleines de doctrine, si riches de documentation, si serrées de raisonnement, n'étaient qu'un avant-goût du volume, paru depuis, sous un titre vraiment trop modeste : *Essai sur la primauté de Notre Seigneur Jésus-Christ*. (2)

Entre quelques pages consacrées à l'*opinion thomiste*, suivant laquelle le Fils de Dieu ne se serait pas incarné si Adam n'avait point péché, (pag. 10-36) et un chapitre où il résumait l'*opinion mixte*, ou moyenne, qui enseigne que Dieu a décrété en premier lieu le Verbe incarné, mais avec la prévision du péché d'Adam, le P. Jean-Baptiste apportait les plus amples développements historiques, scripturaires, patristiques et théologiques à la doctrine de la Primauté absolue, dite *doctrine scotiste*, dont l'énoncé est connu : « L'existence du Verbe incarné est indépendante de la prévision de la chute de l'homme, (pag. 36-316). C'est à cette opinion que le P. Jean-Baptiste se rattache résolument.

Sous le titre : *Problème ancien, solution nouvelle*, le P. Hilaire de Barenton, après avoir résumé et loué, comme il convenait,

(1) *Études franciscaines*, tome Ier, pag. 346, 470, 577 ; — tome IIe, pag, 21, 199. 563 ; — tome IIIe, pag. 37, 365, 589.

(2) Un volume in-8 de 334 pages. Librairie Saint-François, 4, rue Cassette, Paris, prix 5 francs.

Digitized by Google

l'*Essai* du P. J.-B., reprenait la thèse de l'*opinion moyenne*, et en quelques pages seulement, s'efforcait de la mettre en valeur. (1)

Depuis lors, le problème a été de nouveau posé dans la *Nouvelle Revue Théologique*, par M. P. Galtier, et résolu dans un sens favorable à l'opinion moyenne. (2) L'occasion de ce travail paraît avoir été la publication, en seconde édition, d'un ouvrage portant ce titre « *Christus Alpha et Omega* », par un Frère-Mineur de la Province de France. (3) Pris à parti, dans quelques notes qui n'avaient rien d'aimable, l'auteur du *Christus* a levé le voile de l'anonymat et le P. Jean Chrysostome, O. F. M., est entré personnellement en lice. De là deux articles « *Encore le motif de l'Incarnation* », de ton modéré, d'allure scientifique, consacrés, le premier à l'exposé historique et à la critique de l'opinion moyenne, le second à l'exposition et à la défense de l'opinion scotiste. (4) La discussion était ouverte, M. P. Galtier répondit par « Quelques simples observations » (5) un peu vives, auxquelles le P. Jean Chrysostome répliqua sur le même ton. (6) La polémique semble maintenant terminée, car M. Galtier s'est contenté de joindre quelques notes au texte de la réplique du P. J. Chrysostome.

Mais la question était reprise presque en même temps dans la *Revue Duns Scot*. Le P. Déodat Marie ne pouvait rester insensible à la joie de parler de Duns Scot, sur un sujet où sa doctrine est mise en discussion. Dès le 25 mai 1911, sa Revue commençait donc une exposition de la pensée du docteur subtil avec un sous titre significatif : LE VRAI MOTIF DE L'INCARNATION. *Duns Scot aussi loin des Scotistes que des Thomistes*. (7)

Des nombreux problèmes soulevés au cours de ces discussions, je ne veux retenir que les deux suivants : 1° Quelle est exactement la pensée de Duns Scot au sujet du « *Motif de l'Incarnation ?* » 2° Peut-il être regardé comme l'inspirateur de l'opinion communément défendue par l'École scotiste et ses disciples n'ont-ils point dépassé sa pensée ?

(1) *Études franciscaines*, tome VII, pag. 5-29.
(2) *Nouvelle Revue Théologique*, janvier 1911, pag. 44-58 ; février, pag. 104-125.
(3) *Christus Alpha et Omega*, 1 vol. in-8 de 488 pages ; Giard, Lille, 1910.
(4) *Nouvelle Revue Théologique*, juin 1911, pag. 367-383 ; juillet, pag. 389-405.
(5) *Ibid*, août 1911, pag. 503-508.
(6) *Ibid*, novembre 1911, pag. 682, 697.
(7) *Revue Duns Scot*, 25 mai, 10 et 25 juin, 25 juillet, 25 août 1911. Ce travail a été continué, cette année, dans l'*École franciscaine*, nom sous lequel parait, depuis le mois de janvier, la *Revue Duns Scot* : 10 et 25 février, 10 et 25 mars, 10 avril 1912.

Digitized by Google

I. LA PENSÉE DE DUNS SCOT.

La position même des problèmes théologiques influe, assez souvent, sur la solution qu'on y apporte. Relativement au motif de l'Incarnation, cette remarque pouvait bien être d'une notable importance.

Plus d'une fois dans leurs écrits, les Pères de l'Église avaient envisagé et résolu, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, cette question, destinée à devenir fameuse en toute l'École. Aucun d'eux pourtant ne l'avait ni posée en termes explicites, ni traitée *ex professo*. Exégètes, ils s'étaient contentés de commenter les textes de nos Saints Livres ; ils n'avaient en vue que la défense, au moyen de la sainte Écriture, des dogmes chrétiens attaqués par les hérésiarques. De là, ces expressions parfois ambiguës qui voilent leur pensée ; de là encore, ces interprétations scripturaires, qui parfois dépassent un peu la portée des textes et font entrer le relatif dans le domaine de l'absolu.

Ce ne fut qu'au commencement du XIIe siècle, à l'aurore de la théologie scolastique, que le problème du motif de l'Incarnation se posa dans la forme où nous avons coutume de le présenter encore aujourd'hui. On le trouve, pour la première fois probablement, chez l'abbé Rupert : « *Utrum iste Filius Dei, etiamsi peccatum, propter quod omnes morimur, non intercessisset, homo fieret, an non ?* » (1) Honorius d'Autun, vers la même époque, le présentait dans les mêmes termes. (2) Les grands docteurs du commencement et du milieu du XIIIe siècle Alexandre de Halès, (3) Albert le Grand, (4) saint Thomas, (5) saint Bonaventure (6) n'en modifient en aucune manière les données.

Duns Scot sur ce point innove. Toute autre est chez lui la

(1) *De gloria et honore Filii hominis*, super Matthæum, lib. XIII.

(2) Utrum Christus incarnaretur, si homo in Paradiso perstitisset, *Libell. VIII*, cap. 2.

(3) An si natura humana per peccatum lapsa non esset, adhuc fuisset ratio et convenientia ad Incarnationen ? *Summa theol.*, pars III, quæst. 3.

(4) An si homo non peccasset Filius Dei incarnatus fuisset ? *In. lib. III Sentent.*, distinctio XX, art. 4.

(5) Utrum si homo non peccasset, Deus fuisset incarnatus ? *In. lib. III. Sentent.* ; distinctio I, quæst. 1, art. 3. — Même énoncé dans *Summa Theolog.* Pars III ; quæst. 1; art. 1.

(6) An si homo non peccasset, Christus incarnatus fuisset ? *In lib. III. Sentent.* ; distinctio I, art. 2, quæst. 2.

Digitized by Google

position de la question débattue. Dans ses *Commentaires d'Oxford* sur les Sentences et dans les *Reportata Parisiensia*, qui les complètent, il écrit : « *Utrum Christus prædestinatus fuerit esse Filius Dei ?* (1)

Pourquoi a-t-il abandonné les voies communes ? Pourquoi proposer le problème en termes nouveaux ? Pourquoi rattacher à la question de la prédestination du Christ, la controverse sur le motif de l'Incarnation ? Il doit y avoir là autre chose qu'un caprice. Il s'y trouve peut-être une manière plus personnelle de solutionner le litige, et, dans la solution elle-même, peut-être aussi, une nuance qui la distingue de toutes celles qui ont cours dans l'École.

Le Christ a-t-il été prédestiné à être le Fils de Dieu ? Par cet énoncé, Duns Scot se place au sein du mystère de la prédestination. Nous devons l'y suivre, quelle que soit l'obscurité de ces profondeurs, où l'intelligence humaine s'oriente avec tant de peine.

On entend en général, par prédestination, l'acte de volonté, le décret par lequel Dieu appelle les créatures raisonnables à la gloire béatifique et leur veut efficacement tous les moyens nécessaires pour y atteindre. « *Prædestinatio est præordinatio alicujus ad gloriam principaliter et ad alia in ordine ad gloriam.* » *In III Sent., dist VII,* quæst. 3, n° 2. Ceux-là seuls qui ont une nature raisonnable peuvent être l'objet d'un acte semblable, et, même dans l'ordre créé, en sont seuls bénéficiaires, ces natures complètes auxquelles la philosophie donne le nom de personnes.

Avec le Christ, ou l'Homme-Dieu, on entre nécessairement dans un domaine spécial. Unité de personne ! Dualité de nature ! qui peut être ici sujet de la prédestination ? La personne du Verbe ? mais elle jouit essentiellement de la gloire. La nature divine ? elle y est de plein droit. Dans ce mystère donc, est seul objet de la prédestination la nature humaine du Christ personnisée dans le Verbe. (2)

Et le sens du problème se précise : *Utrum Christus prædesti-*

(1) *In lib. III Sentent.*, dist. VII, quæst. 3. — *Report. Paris.*, lib. III, dist. VII quæst. 4. Ed. Vivès, Paris 1894.

(2) Verum est quod in omnibus aliis ab isto (Christo), prædestinatio respicit personam, quia in nullo alio præordinavit Deus bonum naturæ, nisi præordinando bonum personæ ; et ratio hujus est quia nulla natura prædestinabilis est non personata personalitate creata, nisi ista. *In III. Sent.* dist. VII, quæst. 3, n° 2.

Digitized by Google

natus fuerit esse Filius Dei ? La nature humaine qui fut celle du Christ a-t-elle été prédestinée à l'union avec la nature divine dans l'unité de la personne du Verbe, et par là, à la gloire la plus élevée que l'on puisse concevoir ?

À la question ainsi posée, il n'y a qu'une réponse et personne ne la met en doute : oui la nature humaine du Christ a été prédestinée à cette union bienheureuse et à la gloire qui en est la conséquence. Aussi ce n'est pas ce qui importe. Un sujet plus vaste se greffe sur cette affirmation. Le voici. Le Christ est-il le premier des prédestinés. Sa prédestination a-t-elle été occasionnée par la vue du péché d'Adam ? A-t-elle été subordonnée à la prévision de la chute de l'humanité, dans la personne de son chef : *Utrum ista prædestinatio exigat necessario lapsum naturæ humanæ ?*

*
* *

C'est en ces termes mêmes que Duns Scot introduit, dans ses Commentaires d'Oxford la question du motif de l'Incarnation. Il ne méconnait point les difficultés du sujet qu'il aborde. Il en fait l'aveu : Nombreux sont les docteurs, de grand poids les autorités qui subordonnent la prédestination du Christ à la chute du premier homme et déclarent que le Fils de Dieu ne se serait jamais incarné si l'homme n'était pas tombé. (1) Dieu aurait donc vu Adam tomber dans le péché, puis sa miséricorde aurait prévu et voulu le Rédempteur, enfin, comme moyen, pour arriver à ce but, l'union de la nature humaine avec le Verbe divin, union entre toutes glorieuse. (2)

Telle est, avec des nuances, la pensée des disciples de saint Thomas. (3) Pour eux l'unique motif déterminant de l'Incarnation du Verbe, de la prédestination de la nature humaine du Christ à la gloire de l'union hypostatique et à ce degré de gloire béatifique, auquel nulle autre créature n'a pu atteindre, c'est la

(1) Utrum ista prædestinatio praeexigat necessario lapsum naturæ humanæ, quod videntur sonare multæ auctoritates, quae sonant Filium Dei nunquam fuisse incarnandum, si homo non cecidisset. *In III Sent.*, dist. VII. quæst. 3, n° 3.

(2) Ex hoc quod Deus vidit Adam casurum, vidit Christum per hanc viam redempturum, et ideo prævidit naturam humanam assumendam, et tanta gloria glorificandam. *Rep. Paris.*, lib. III. dist. VII, quæst. 4, n° 4.

(3) Je dis « *avec des nuances* » car les Thomistes, avec l'angélique Docteur, admettent la possibilité d'un plan divin ou l'Incarnation trouverait place, sans la chute adamique. Duns Scot envisage donc la question dans toute son étendue, sans la restreindre à la seule position de l'École thomiste.

Digitized by Google

réparation du désordre introduit dans l'humanité par le péché du premier homme.

Suivant cette position doctrinale, on doit concevoir de la manière suivante l'ordre des prévisions et des décrets que la logique nous oblige d'introduire au sein de la pensée et de la volonté divines. 1° Au premier instant logique, Dieu se contemple, et voyant dans son essence tous les possibles, il se détermine à manifester sa gloire par une effusion extérieure de sa puissance, de sa bonté et de ses attributs. 2° Dans ce but, parmi tant de mondes possibles, il choisit le nôtre. Et ainsi Dieu veut d'abord l'ordre naturel qui résulte des essences et repose sur les activités qui en manifestent les puissances. 3° La créature raisonnable qui a sa place en ce monde attire spécialement l'attention de Dieu et il l'élève à l'ordre surnaturel, à la gloire béatifique. 4° Par un dessein incompréhensible de ses jugements, il en permet positivement la chute : par là, le péché entre dans le plan divin de la création. 5° A ce péché prévu, Dieu veut apporter un remède et quel remède admirable et miséricordieux ! 6° Le Verbe sera le moyen de salut : l'Incarnation est résolue par un décret très spécial de la bonté divine. 7° L'introduction dans l'œuvre du créateur d'un Christ rédempteur donne à l'humanité un nouveau chef. Aussi est-ce en lui, que Dieu choisit efficacement ceux qu'il veut sauver et conduire au ciel, en laissant les autres dans la masse des damnés. 8° A cause de cette coordination des élus au Christ, le premier d'entre eux, tous les précédents décrets lui sont subordonnés : sa gloire immédiate devient donc d'une certaine manière le terme ultime des divines dispositions.

C'est ainsi du moins que Billuart nous découvre les mystères de la vie divine relatifs aux créatures. Bien qu'il y ait certaines divergences parmi les théologiens thomistes, leur conception des développements logiques des pensées et des vouloirs de Dieu ne s'écarte jamais beaucoup de celle que je viens de rapporter, d'après l'un de leurs plus illustres représentants. (1)

(1) In disponendis signis maxima est auctorum varietas. Nos sic disponimus. 1° Deus se et omnia possibilia in essentia sua intelligens, voluit gloriam suam per effusionem suæ virtutis ac bonitatis suorumque attributorum manifestare. 2° Ad talem gloriam propalandam hunc mundum ex multis possibilibus elegit. 3° Creaturam intellectualem ad ordinem supernaturalem evehere constituit. 4° Inscrutabili judiciorum abysso ejus lapsum permittere voluit. 5° Præviso peccato mederi voluit. 6° Ad talem remedium Filium suum incarnari voluit. 7° In Christo quosdam efficaciter elegit, aliis in massa perditionis relictis. 8° Omnia in signis prioribus decreta Christo subjecit et ad ejus gloriam ordinavit. Billuart. *De Incarnatione*, diss. III, art. 3. Edit. Perisse, Lyon. 1864.

Digitized by Google

De ce tableau, soulignons les traits principaux. Il y en a trois qui peuvent nous intéresser davantage. La création du monde et l'élévation de l'homme à une fin surnaturelle sont décrétées pour manifester la gloire de Dieu. — Le péché prenant place dans le plan divin, l'Incarnation du rédempteur est résolue, pour réparer l'œuvre du mal. — Enfin, à cause de sa dignité personnelle, Dieu confère au Christ une certaine primauté, en ordonnant tout à lui.

*
* *

En regard du plan que nous révèle la théologie thomiste, plaçons celui que Duns Scot a tracé dans les *Reportata Parisiensia* 1° Le premier acte de la volonté divine est l'amour essentiel, par lequel Dieu se complaît dans ses perfections et s'aime lui-même infiniment. 2° Cet amour, Dieu l'étend hors de lui ; il s'aime dans les créatures qu'il conçoit, il s'aime pour les autres. Et cet amour est ordonné, car la sagesse préside à toutes les déterminations de la volonté divine. Or voici l'ordre de l'amour en Dieu. 3° Puisque Dieu crée en aimant et pour être aimé, il veut d'abord être aimé par un amour digne de lui, un amour qui soit l'amour suprême qu'une créature puisse avoir pour le créateur, mais un amour extrinsèque et créé. Et c'est librement que Dieu veut être aimé de cette manière. Il n'obéit à aucune nécessité. Sa volonté est exempte de toute dépendance. 4° Comment un pareil acte d'amour se pourrait-il produire, sinon par une nature créée unie à la nature divine et personnisée en l'une des Trois Personnes de l'auguste Trinité. Cette union merveilleuse, Dieu la prévoit donc, et il veut cette nature humaine qui doit l'aimer du dehors d'un amour suprême, et il la prévoit et la veut, n'y eût-il parmi les créatures aucun être assez malheureux pour tomber dans le péché. 5° Mais il y en aura qui succomberont dans la lutte. Dieu le voit et en un dernier instant logique, il décrète leur salut par le Christ médiateur entre l'homme coupable et Dieu, sujet à la souffrance et rédempteur de ses frères. Cette mission rédemptrice a sa raison d'être dans le péché d'Adam. Ce péché supprimé, le plan divin n'aurait point comporté de Christ médiateur, souffrant, rédempteur. Dès le premier instant, le Christ eût été glorieux. A cause de cette rédemption par la souffrance, la gloire a donc été retardée pour le corps du Verbe incarné. (1).

(1) Dico igitur sic : *Primo* Deus diligit se ; *secundo* diligit se aliis, et iste amor est

Digitized by Google

On voit dès lors et sans peine les positions prises par le docteur subtil dans cette question de la prédestination du Christ. Je les résume en trois propositions : 1° La prédestination des élus n'a qu'un motif déterminant : la glorification de Dieu par l'amour. 2° Le Christ a donc été prédestiné par ce seul motif et dès lors indépendamment de la prévision de la faute adamique. 3° Toutefois, c'est après prévision de cette chute que Dieu lui a confié le rôle de rédempteur dans une chair passible.

Chacune de ces propositions appelle quelques développements.

*
* *

L'amour est à la racine de toutes les œuvres divines. Fils du Séraphique François d'Assise, Duns Scot semble avoir compris mieux que d'autres, l'importance du rôle que joue l'amour dans le plan de la création.

Dieu est amour : « *Deus charitas est*, » a écrit l'Apôtre de la dilection. Dieu s'aime et il aime, répond en écho le docteur subtil : primo *Deus diligit se,* secundo *diligit se aliis et iste amor est castus*. loc. cit. Dieu s'aime et en s'aimant, il veut les créatures pour lui-même ; il les ordonne à lui, fin surnaturelle, par amour pour lui d'abord, mais aussi par amour pour elles. Ces deux amours n'en font pour ainsi dire qu'un. Simultanément, Dieu, en créant, poursuivra deux buts, sa gloire et la gloire des élus qu'il prédestine ; sa gloire, il la trouvera dans l'amour que les créatures auront pour lui ; la gloire de ses créatures, il la réalisera dans l'amour béatifique du ciel, préparé par l'effusion de la grâce. *Deus diligendo se, præordinavit alios ad se. Report. Paris*. lib. III, disp. XIX, quæst. unica, n° 11-13.

Tel est le point de départ de la prédestination. Il a dans la pensée de Duns Scot une importance capitale et on ne saurait trop y insister.

Malgré l'infinité, l'éternité et l'immutabilité de l'activité divi-

castus ; *tertio* vult se diligi ab alio, qui potest eum summe diligere, loquendo de amore alicujus extrinseci ; et *quarto* prævidit unionem illius naturæ, quæ debet eum summe diligere, etsi nullus cecidisset..... Gloriam statim fuisset collata carni, nisi quod propter majus bonum illud dilatum fuisset, ut per mediatorem, qui potuit et debuit, redimeretur genus humanum..... et ideo in *quinto* instanti vidit mediatorem venientem passurum ac redempturum populum suum, et non venisset ut mediator, ut passurus, ut redempturus, nisi aliquis prius peccasset, neque fuisset gloria carni dilata, nisi fuissent redimendi, sed statim fuisset totus Christus glorificatus. *Report. Paris*. lib. III, dist VII, quæst. 4. n° 5.

Digitized by Google

ne, nous devons distinguer en Dieu des séries d'action, des moments logiques, des mouvements de raison. Il y a des rapports qui s'imposent. Les actes de volonté supposent une science directrice. Acte du vouloir divin, la prédestination a donc un motif. (1) Or de motif, Duns Scot n'en voit pas d'autre que cet amour de Dieu. C'est l'amour, c'est la bonté essentiellement diffusive du bien qui inspire le dessein général de la création : en s'aimant, Dieu veut la créature : *Deus diligit se aliis*. C'est l'amour encore qui donne la première place parmi les prédestinés à celui qui pourra le plus aimer : *vult se diligi ab alio qui potest eum summe diligere*. C'est l'amour enfin qui est cause déterminante du choix des prédestinés.

Sans doute avant de vouloir aux élus la gloire du ciel, Dieu sait quels mérites peuvent enrichir leurs âmes et de fait les enrichiront, s'il les place en telles circonstances, avec tels secours surnaturels. Toutefois ces mérites, connus comme possibles, ne sont point les vraies causes du décret par lequel la volonté divine veut les prédestinés. La prédestination est l'œuvre de l'amour et de l'amour seul. Tout autre motif est dépendant de celui-là.

Essentiellement, nécessairement et donc logiquement et avant tout, Dieu s'aime et infiniment, car il est le bien infini. Au deuxième instant logique, librement, par un amour de bienveillance un amour expansif du bien, un amour pleinement gratuit, il veut les prédestinés sans aucun autre motif déterminant. *In primo instanti post volitionem suae bonitatis vult Deus beatitudinem sive prædestinationem Petri (aut Pauli) sine alia ratione volendi. Report. Paris.*, lib. I, dist. XLI, quæst. unica, n° 7.

C'est à la lumière de l'amour que le docteur subtil pénètre et éclaire les profondeurs du mystère de la prédestination à la gloire et aux moyens surnaturels qui y conduisent. Mais l'amour ne peut expliquer la réprobation. Si Dieu glorifie et béatifie par amour, il ne damne point évidemment parce qu'il aime. A la réprobation, il faut donc un autre motif. Et Duns Scot le trouve dans la prévision des démérites. (2) Cette opposition entre la prédestination et la réprobation met dans un nouveau relief le

(1) Prædestinatio proprie sumpta dicit actum voluntatis divinæ, videlicet ordinem electionis per voluntatem divinam, alicujus creaturæ intellectualis vel rationalis ad gratiam et gloriam. *In I Sent.* distinct. XL, quæst. unic., n° 2.

(2) Dico quod est aliqua ratio reprobationis, sed nulla prædestinationis. *Report. Paris.*, Lib. I. dist. XLI, n° 6.— Cum reprobare sit velle damnare, reprobatio habebit ex parte objecti rationem aliquam, scilicet peccatum finale prævisum, *In I Sentent.* dist. XLI, quæst. unic. n° 11.

Digitized by Google

caractère gratuit et de pure charité du premier de ces actes. Les démérites sont la raison de la damnation car la peine est essentiellement un châtiment. Au contraire, les mérites ne sont point la raison de la béatification, si ce n'est secondairement, (*ut objectum secundarium, non necessarium simpliciter, sed secundum quid*), parce que la béatification est moins une récompense qu'une gratification, qu'un bienfait de l'amour divin qui destine les élus à un état surnaturel pour lequel la nature n'a d'elle-même, aucune exigence. (1)

Puisque l'amour bienveillant de Dieu est l'unique motif déterminant de la prédestination, on doit donc en appeller à l'amour seul pour rendre compte de la prédestination du Christ à la gloire suprême et à l'union hypostatique qui en est la condition.

*
* *

Quelle est, dans l'œuvre d'ensemble de la prédestination, la place de la prédestination du Christ ? Quel rang occupe-t-il parmi les prédestinés ? A-t-il été voulu après Adam, à l'occasion du péché du premier homme ? La prévision de la chute a-t-elle été la cause déterminante, le motif nécessaire, la condition *sine qua non* de l'Incarnation du Verbe ?

A cette question, Duns Scot répond résolument : non ; la prévision de la chute du premier homme n'a pas été l'occasion de la prédestination du Christ. Certains docteurs le prétendent ; son

(1) Malgré quelques hésitations, particulièrement dans ses *Commentaires d'Oxford*, lib. I, dist. XLI, n° 13, Duns Scot résout finalement, comme il suit, la question du motif de l'Incarnation. *En fait*, la prédestination est le terme final où conduisent les œuvres méritoires et la réprobation celui où achemine fatalement le péché : *Est certum quod damnatus damnabitur propter sua demerita, quæ præcedunt in fieri..., ut dispositio ad damnationem, et similiter quod salvandus, sive prædestinatus salvabitur propter sua merita bona, quæ præcedunt in fieri..., ut dispositio ad beatitudinem.... Dicendum est igitur quod Deus vult damnandum damnari propter sua demerita, et similiter quod Deus vult prædestinatum salvari propter sua merita. Report. Paris.* lib, I. dist. XLI, n° 5.

Mais *en droit*, et dans l'acte même de vouloir de décréter la béatitude, ces mérites n'ont point de place prépondérante : *Nullum aliud bonum a Deo est ratio volendi...* loc. cit. n° 6..... *Primo Deus vult huic creaturæ beatificabili finem, et quasi posterius vult sibi alia, quæ sunt in ordine illorum, quæ pertinent ad illum finem. Sed gratia, fides, merita, et bonus usus liberi arbitrii, omnia ad istum finem sunt ordinata, licet quædam remotius et quædam propinquius; ergo primo isti vult Deus beatitudinem quam aliquod istorum, et prius vult ei quodcumque istorum, quam prævideat ipsum habiturum quodcumque istorum ; igitur propter nullum istorum prævisum vult ei beatitudinem. In I Sentent.* dist. XLI, n° 11.

Digitized by Google

sentiment est différent : *dico tamen quod lapsus non fuit causa prædestinationis Christi.*

Et pourquoi ? C'est d'abord pour une raison de sagesse et d'harmonie. En Dieu tout est parfait. Bien que ses desseins ne s'organisent point successivement, suivant nos procédés toujours défectueux, il y a un ordre magnifique dans les pensées qui régissent son activité. Que peut-il vouloir, que peut-il aimer avant tout, sinon lui-même, sinon tout ce que contient et cache naturellement à nos esprits créés le mystère de sa vie intime. Et après cet amour qu'il a pour lui, que peut-il vouloir plus immédiatement que l'amour des êtres créés, et parmi eux, s'il le veut spécialement, l'amour d'une créature qui l'aimera souverainement ! Comme elle atteint plus parfaitement la fin pour laquelle seule Dieu peut agir, — sa gloire par l'amour — sa place est donc marquée avant celle des autres prédestinés.

Or cette créature de choix, c'est le Christ. A son âme donc, avant celle des anges et des saints, prédestinés à la gloire et à la grâce, un rang d'honneur, une place de choix, dans les desseins du Créateur. (1)

Telle est, aux yeux de Duns Scot, l'harmonie des divins vouloirs. Dieu s'aime et jouit en lui-même d'une gloire infinie. Il aime et veut la créature qui l'aimera le plus parfaitement, le Christ ; il aime et veut au rang que leur assignera leur capacité d'aimer, tous les prédestinés. Dans ce choix guidé par la sagesse et dépendant de la volonté libre de Dieu, la prévision du péché n'est pour rien. L'œuvre de la prédestination s'accomplit dans des régions sereines et lumineuses, sans un regard jeté sur les abîmes où le péché soit déjà vu commis, et où se trouvent des âmes passibles de la damnation éternelle.

Le docteur subtil insiste avec un soin visible sur cette dernière

(1) Omnis ordinate volens, primo vult finem, deinde immediatius illa, quæ sunt fini immediatiora ; sed Deus est ordinatissime volens ; igitur sic vult ; igitur primo vult se, et omnia intrinseca sibi ; immediatius quantum ad extrinseca est anima Christi ; igitur ad quodcumque meritum, et ante quodcumque demeritum prævidit Christum sibi esse uniendum in unitate suppositi. *Report. Paris.*, lib. III, dist. VII, quæst 4, n° 4. — Universaliter ordinate volens, prius videtur velle hoc quod est fini propinquius et ita, sicut vult prius gloriam alicui quam gratiam, ita etiam inter prædestinatos, quibus vult gloriam, ordinate prius videtur velle gloriam illi quem vult esse proximum fini et ita huic animæ Christi vult gloriam priusquam alicui alteri velit gloriam et prius cuilibet alteri vult gratiam et gloriam quam prævideat opposita istorum habituum scilicet gratiæ et gloriæ, scilicet peccatum et damnationem. Ergo a primo prius vult animæ Christi gloriam quam prævideat Adam casurum. *In III, Sent.*, dist. VII, q. 3, n° 3.

Digitized by Google

pensée. Avec elle nous rencontrons un argument nouveau, en faveur de sa thèse.

Cet argument, il le jette rapide comme un trait dans ses *Reportata Paris*. Le voici. Le monde des élus a été ordonné et voulu avant qu'aucune résolution ne fût prise au sujet des réprouvés. De la sorte aucun prédestiné ne peut se réjouir de la perte d'aucun pécheur, car il n'en tire aucun profit. Avant donc que le péché ait été prévu, avant que les démérites aient été pesés dans la balance de la justice, Dieu avait déterminé tout ce qui regardait le Christ. (1).

Il y a toute une théologie de la prédestination sous ces quelques lignes. Duns Scot est l'adversaire résolu de ceux qui prétendent que Dieu a prédestiné certains élus au ciel par voie de substitution, pour y remplacer dans la gloire ceux dont l'épreuve a fait des victimes malheureuses. A maintes reprises, il oppose à cette doctrine la négation la plus absolue. Pour lui, la prédestination est logiquement antérieure à la prévision des fautes et au décret de réprobation. Dieu a choisi pour la cour céleste tous ceux qu'il a voulu, anges et hommes, à tous les degrés de la hiérarchie par lui établie, avant de prévoir et vouloir quoi que ce soit au sujet des pécheurs. Aucun prédestiné n'est donc appelé à remplacer les créatures qui ont faibli dans l'épreuve. (2)

La gloire que les prédestinés possèdent ou posséderont un jour dans le ciel, aurait donc été leur partage, alors même qu'aucune créature n'eût péché; ils ne sont pas entrés dans un héritage qui avait été premièrement destiné aux anges ou aux âmes infidèles et damnées. (3)

Aussi faut-il le dire sans crainte, tous ceux et ceux-là seuls, qui de fait entreront dans la gloire, y seraient entrés sans le péché

(1) Primo est ordinatio et prædestinatio completa circa electos, quam aliquid fiat, circa reprobos in actu secundo, ne aliquis gaudeat ex perditione alterius, quasi sibi sit lucrum ; igitur ante lapsum prævisum, et ante omne demeritum, fuit totus processus prævisus de Christo. *Reportata Paris.*, lib. III. dist. VII, quæst. 4, n° 4.

(2) Prius natura quam aliquid prævidebatur circa peccatorem, sive de peccato sive de pœna, Deus præelegit ad illam curiam cœlestem omnes, quos voluit, habere Angelos et homines, in certis et determinatis gradibus, et nullus est prædestinatus tantum, quia alius prævisus est casurus, ut sic nullum oporteat gaudere de lapsu alterius. *In III Sent.* dist. VII, quæst. 3, n°4.

(3) Nullus beatus invidet alicui alteri beato, nec damnatus alicui beato, ex hoc quod est substitutus in loco ejus, quia ex quo in primo instanti sunt prædestinati, in nullius damnati locum fuerunt substituti, et ideo illud bonum quod habet, nunquam fuisset istorum damnatorum, si stetissent. *Report. Paris.* lib. I, quæst. XLI, n° 8.

Digitized by Google

d'Adam, car à ne considérer que l'ordre objectif des vouloirs divins, ils ont été prédestinés, avant qu'il y eût des créatures répudiées, à cause de leurs péchés, avant que ne fût prévu le péché d'Adam. (1)

Appliqués au Christ, ces principes amènent une conclusion nécessaire, inéluctable. Puisque ceux qui sont appelés au ciel, l'ont été par un acte inconditionné de la volonté divine et nullement à l'occasion du péché de qui que ce soit, le Verbe de Dieu ne s'est donc point incarné à cause de la faute adamique. Son Incarnation en dépend si peu qu'il aurait eu sa place marquée, et au premier rang, parmi les créatures destinées à aimer Dieu, même si personne n'avait péché. (2)

Dès lors que Dieu veut être aimé souverainement par une créature hypostasée en l'une des personnes de l'Auguste Trinité— et celà, il le veut librement, — il la choisit et la prédestine, sans tenir compte de ceux qui pèchent. Allons plus loin, Dieu n'eût-il voulu que le Christ seul, sans aucun compagnon sur cette terre, il l'eût prédestiné pour le seul motif essentiel qui rend compte de toute prédestination, l'amour de Dieu pour la créature. Rien n'eût été changé au procédé de cet acte de bienveillance paternelle : *Adhuc fuisset Christus sic prædestinatus*. (3)

L'Incarnation occasionnée par la chute du premier homme ! Le docteur subtil est rebelle à cette pensée, quelque soit la miséricorde dont elle manifeste la profondeur infinie ! Cette œuvre divine par exellence, cette œuvre qui procure à Dieu la plus grande gloire que l'on puisse concevoir, cette œuvre qui est en même temps la plus sublime glorification de la créature, l'Incarnation, eût été simplement occasionnée — donc voulue accidentellement et après coup — par la prévision du péché ! Mais à supposer qu'Adam fût resté fidèle, le chef d'œuvre de Dieu n'eût pas été réalisé ! quoi de moins raisonnable ! (4)

(1) Solum illi, et omnes illi personaliter, qui modo sunt salvandi, fuissent salvati, si Adam non peccasset, quia antea, quantum ex parte objecti, fuerunt prædestinati quam repudiati, ut peccato obnoxii, et antequam fuit prævisum Adæ peccatum. *Ibid.* n° 8.

(2) Dico quod nullus occasionaliter sit salvatus, et quod Christus occasione peccati non fuit incarnatus, imo si nunquam aliquis peccasset, fuisset supremus inter viatores, qui unquam fuerunt. *Report. Paris.* loco citato.

(3) Dico quod lapsus non fuit causa prædestinationis Christi, imo si nec fuisset angelus lapsus, nec homo, adhuc fuisset Christus sic prædestinatus, imo, et si non fuissent creandi alii quam solus Christus. *Report. Paris.*, Lib. III. dist. VII, quæst. 4, n °4.

(4) Si lapsus esset causa prædestinationis Christi, sequeretur quod summum opus

Digitized by Google

Impossible donc de s'arrêter à l'hypothèse qui subordonne l'Incarnation à la prévision de la chute du premier homme, à tel point que cette prévision en soit le motif ou la cause déterminante. Le rachat de l'homme pécheur, d'Adam et de toute sa postérité est assurément une grande chose. Dieu y trouve sa gloire. Sa miséricordieuse condescendance l'honore magnifiquement. La glorification des élus, superposée au pardon régénérateur et au rachat par l'une des personnes divines compte au nombre des œuvres les plus remarquables que Dieu puisse accomplir. Et cependant ce bien est moindre que l'élection du Christ à l'union hypostatique et à la gloire, moindre que la glorification qui revient à Dieu des actes d'amour dont le cœur du Christ sera la source pure et féconde. Si l'Incarnation avait été décrétée, avant tout, pour le rachat de l'homme, pour lui mériter le salut et la glorification dans le ciel, il faudrait dire que le plus grand bien créé, le bien suprême a été ordonné à un bien moindre.

Est-ce que cela n'est pas invraisemblable ? Ne disons donc point que Dieu, avant de prédestiner le Christ, a dû voir Adam tomber dans le péché. L'Incarnation a donc été décrétée indépendamment du péché d'Adam. Elle est voulue directement pour elle-même, pour la gloire de Dieu qui veut être aimé souverainement par une créature, à qui, en retour, il veut une gloire sans pareille dans les cieux. *Nec est verisimile tam summum bonum in entibus esse tantum occasionatum, scilicet propter minus bonum.* (1)

Cependant la rédemption du monde tient aussi une grande place dans les desseins de Dieu. Bien plus, il semble que la Rédemption soit le seul motif que les Saints Pères assignent à l'Incarnation du Verbe. Duns Scot, si respectueux des Pères et de la Tradition chrétienne, s'est-il mis en opposition avec la pensée commune de l'Eglise ?

*
* *

Il ne le croit point. La prévision de la chute d'Adam joue un rôle, mais secondaire, dans l'organisation de l'œuvre totale de

Dei esset occasionatum tantum, quia gloria omnium non erit tanta intensive quanta erit Christi, et quod tantum opus dimisisset Deus propter bonum factum Adae, puta si non peccasset ; videtur valde irrationabile. *Reportata Paris.* loc. cit.

(1) *In III Sent.* dist. VII, quæst. 3. n° 3.

Digitized by Google

l'Incarnation. Si elle n'en est pas la cause déterminante, elle entre certainement pour une part dans les dispositions divines, relatives à l'humanité du Christ.

Source infinie de l'amour, du bien et de la gloire, Dieu voulait pour tous ses élus, et suivant la capacité ouverte en chacun d'eux par la grâce, les joies d'une union très intime avec lui, dès cette vie. L'état bienheureux d'Adam au Paradis terrestre en est une preuve. A l'âme privilégiée qui devait l'aimer souverainement en ce monde il a même accordé les joies intimes de la vision béatifique. Pour être parfaite, cette glorification avant le terme du voyage terrestre aurait dû s'étendre jusqu'aux parties sensibles. Pourquoi cette alliance miraculeuse entre la gloire béatifique et l'état misérable que le péché a introduit en ce monde ? Pourquoi le Christ n'a-t-il pas été entièrement glorifié avant sa résurrection ?

Duns Scot répond : parce que Dieu, ayant prévu la faute d'Adam, a jugé bon de racheter les hommes par les mérites et les souffrances de l'Homme-Dieu.

Seule donc, en fait, l'âme du Christ a été, en cette vie glorifiée et élevée aux douceurs de la possession de Dieu, qu'elle aimait d'un amour souverain. Et dès lors se trouve atteint le but essentiel poursuivi par le Créateur, se donner une créature qui l'aimerait parfaitement et fût en retour glorifiée magnifiquement : c'est le *summum bonum*, voulu par lui.

Mais le corps, que cette âme glorieuse anime, reste soumis à la douleur et à la mort. La gloire qui devrait l'envelopper est différée, parce qu'un bien plus grand que cette gloire participée doit en résulter, le rachat de l'homme pécheur.

Voilà donc le rôle, que joue, d'après le docteur subtil, dans les desseins de Dieu, la prévision de la chute d'Adam. Point de péché prévu, le Christ n'eût pas été médiateur dans une chair passible, il n'eût pas été le rédempteur du peuple et, dès le début de son existence, la gloire béatifique de son âme eût irradié son corps. Ainsi doivent être entendues les autorités qui rattachent à la chute adamique le motif de l'Incarnation. (1).

(1) Dico quod gloria est ordinata animæ Christi, et carni, sicut potest carni competere, et sicut fuit collata animæ in assumptione ; ideo statim fuisset collata carni nisi quod propter majus bonum illud dilatum fuisset, ut per mediatorem, qui potuit et debuit, redimeretur genus humanum a potestate diaboli, quia majus bonum fuit gloria animarum beatarum quam gloria carnis Christi.... ideo vidit mediatorem venientem passurum ac redempturum populum suum, et non venisset ut mediator, ut passurus, ut redempturus, nisi aliquis prius pec-

Digitized by Google

Deux propositions résument finalement la doctrine de Duns Scot 1° La Prédestination et l'Incarnation du Christ sont indépendantes de la prévision du péché d'Adam. 2° En dépend seul le retard apporté à la glorification du corps du Christ, afin que par la souffrance, devenant ainsi possible, Adam et sa postérité fussent rachetés de l'esclavage où devait les jeter le péché.

Parmi les prédestinés, le Christ tient donc la première place. Aucune gloire n'est comparable à la sienne. Il est premier dans les desseins du Créateur, logiquement antérieur à tous les élus, et avec eux voulu avant toute prévision de péché, avant tout décret de réprobation. A lui *la primauté absolue sur toute créature*.

Telle est, révélée par les textes mêmes de ses ouvrages, par les passages surtout où il traite *ex professo* la question, la pensée du docteur subtil sur le *motif de l'Incarnation*. Intentionellement j'ai négligé plusieurs problèmes complémentaires, auxquels cette doctrine et ces textes donnent naissance. Je les résumerai autour de la seconde question, que j'ai annoncée au début de cet article : « Duns Scot peut-il être regardé comme l'inspirateur et le patron de l'*opinion scotiste*, sur le motif de l'Incarnation : ses disciples n'ont-ils point dépassé sa pensée ?

(*A suivre*).

FR. RAYMOND.
O. M. C.

casset, neque fuisset gloria carnis dilata, nisi fuissent redimendi, sed statim fuisset totus Christus glorificatus. *Report. Paris.* Lib. III. dist. VII, quæst. 4, n° 5. Conf. *In III Sententiarum*, dist. VII, quæst. III, n° 3.

Digitized by Google

UNE RÉPARATION

LE CHANOINE JEAN-JOSEPH LOISEAUX

DU DIOCÈSE DE TOURNAI

LE TRÈS RÉVÉREND PÈRE PIAT DE MONS

FRÈRE-MINEUR CAPUCIN

(Suite) (1).

Au moment où il allait quitter Rome pour rentrer en Belgique, M. l'abbé Loiseaux écrivait à M. l'abbé Falise : « La création de la Revue rencontrera beaucoup de difficultés, dites-vous. Je n'en doute aucunement. Elle fera ombrage aux Évêques, fût-elle même sous la direction de M... » (2). De fait, les critiques et les récriminations, les oppositions et les difficultés vinrent aux *Mélanges théologiques*, dès leur apparition : elles leur vinrent de divers côtés (3).

(1) Voir *Ét. Fr.*, mai et juin 1912. Tom. XXVII, p. 441, et ci-dessus, p. 14.

(2) Lettre du 16 août 1846. Voir *Ét. Fr.*, Tom. XXVII, p. 469, not. (1).

(3) Qu'est-ce que cette nouvelle Revue canonique ? demandait M. l'abbé Houwen, dans une lettre de Rome (12 avril 1847) à M. Loiseaux. Dans une autre lettre, du 30 juin suivant, il lui disait : « On m'a écrit que les auteurs des *Mélanges*... disent de fort belles choses, mais n'infirment pas le moins du monde l'opinion de M. Verhoeven. Comme ce sont des messieurs qui viennent de quitter les bancs de l'Université, M. le professeur a parfaitement raison de dédaigner leurs attaques. » Remarquons que M. Houwen ignorait absolument qu'il écrivait ces choses au rédacteur principal des *Mélanges*. Ce qu'il dit, nous donne peut-être l'explication des paroles de M. Verhoeven, en *post-scriptum* à la lettre (28 août 1847) du même M. Houwen : « Gare au Mélanges ! » (Voir ci-dessus, p. 33). Dans la lettre du 30 juin 1847, M. Houwen dit encore : « Nous verrons plus clair dans tout cela une fois rentré en Belgique... Je vous prie de m'écrire encore quelques mots avant mon départ... surtout concernant l'attitude des *Mélanges*, qui traiteront la question des Réguliers. »

M. l'abbé Dubois, après avoir communiqué à M. Loiseaux dans une lettre du 28

Digitized by Google

Si nous en croyons une lettre de M. Lardinois, éditeur des *Mélanges*, les critiques s'adressèrent surtout à la première série (1). Aussi, à la fin de la première année, les rédacteurs jugèrent-ils nécessaire d'adresser aux abonnés, avec le quatrième cahier, les *Quelques mots aux lecteurs*, dont nous avons déjà parlé (2). Ils disaient « La direction sent le besoin de faire un retour sur sa publication, et d'examiner la portée des critiques dont on a honoré l'ouvrage. Nous disons *honoré*, car c'est une marque de l'intérêt qu'on y attache, du désir qu'on a de le trouver sans reproche... On n'a point attaqué nos articles pour le fonds. Il a été dit que nous avions rejeté quelques opinions de saint Alphonse, que nous avions combattu des idées généralement accréditées ; c'est vrai : mais ce qui n'a pas été dit et encore moins prouvé, c'est que les sentiments adoptés par nous sont faux, ou improbables, ou mal établis. Si nos adversaires (il y en a tou-

septembre 1847, les déclarations obtenues à Rome par M. le professeur Verhoeven, et « auxquelles, dit-il, les *Mélanges* peuvent se glorifier d'avoir donné occasion » (voir p. 33, et not. (5) *ibidem*), ajoutait : « Ecrivez-moi, s. v. p., tout ce qui se passe dans l'arène canonique,... ce que l'on dit de la note des *Mélanges* sur les obligations des chanoines et sur les Cartabellistes. Je doute fort que l'auteur obtienne un canonicat pour cette sortie ! Il aurait plutôt un Canada, comme disait un curé qui s'était compromis. » Les notes dont il est ici question, se trouvent dans les *Mélanges*, 1e Série, 1847-48, 2e cahier, p. 125, not. (2) ; 2e et 3e éd., p. 253, not. (2), et *ibid.* p. 141-146 ; 2e et 3e éd., p. 268-275. Les unes et les autres, même celles sur les chanoines, sont de M. Falise. Nous avons vu tout à l'heure, p. 25, en note, une allusion faite à ces dernières par M. Loiseaux dans une lettre à M. Falise. M. Dubois était avide de recevoir et de lire les *Mélanges* : nous le voyons à trois de ses lettres (29 novembre 1847, 1 janvier et juin 1848). Dans la deuxième, il dit à propos du 3e cahier de la 1e Série : « Il parait qu'il a soulevé des récriminations », et plus loin « grand courage aux difficultés ». Enfin, dans une lettre du 19 octobre 1848, il écrit : « Mgr Aerts ne nous a pas rapporté les *Mélanges*, mais quelques livres *flamins*. Un Louvaniste m'avait écrit que la publication allait cesser, etc. Je viens d'apprendre aussi que les professeurs de dogmatique du Synode de Malines avaient résolu en comité d'inviter leurs amis à les rejeter, et de mettre fin aux *Mélanges*. J'ai demandé pourquoi : on m'a répondu *à cause de certaines tendances ;* comme je n'ai vu que les 2 premiers numéros, je ne connais pas ces tendances. — J'ai fait dire à M. Limbourg, qui va revenir de Liège, de me rapporter les numéros suivants. »

(1) « Je pourrais écrire à M. D'Hollander ; mais comme sa réponse se ferait peut-être attendre trop longtemps, je pense que vous avez acquis maintenant assez d'expérience pour vous apercevoir où se trouvent les passages qu'on incrimine. C'est la première série que l'on a toujours critiqué le plus. » (Lettre de M. Lardinois de Liége à M. Falise, 29 juillet 1850). M. J. F. D'Hollander, dont il est ici parlé, était Docteur en Théologie, chanoine honoraire de la cathédrale de Gand, et Professeur ordinaire de Théologie à l'Université de Louvain (*Annuaire de l'Université*, 1850, p. 6).

(2) Supplément de huit pages, adressé aux abonnés en même temps que le 4e cahier de la 1e Série 1847-48 ; 2e et 3e éd., p. 588-592.

Digitized by Google

jours) veulent loyalement nous combattre, nous sommes prêts à insérer leurs articles, après avoir toutefois fait nos observations, s'il y a lieu. Nous n'avons qu'à y gagner, car pour nous les opinions individuelles ne sont rien, la vérité est tout, et c'est elle seule que nous entendons défendre. » (1)

Après cette remarque générale, ils passent en revue les principales critiques faites aux *Mélanges*. Un premier reproche concernait la langue vulgaire employée pour traiter les matières théologiques. « Ne sait-on pas, répondent-ils, qu'à Rome une foule de causes sont traitées en italien, que des *folia* y sont tous les jours imprimés en langue vulgaire, et que d'excellents ouvrages y ont été publiés naguères sous cette forme. » Ils citent en exemple la plupart des œuvres théologiques de saint Alphonse de Liguori, les ouvrages de saint Charles Borromée et de Mgr Gousset, les Conférences d'Angers, de Paris et d'Amiens (2).

Leur grand crime était surtout de ne pas publier leur nom. Ils répondirent que dans leur entreprise l'anonyme était de rigueur (3). D'aucuns veulent savoir qui leur fait la leçon dans les *Mélanges*. Ils estiment que c'est là une vaine curiosité : Leurs noms ou leurs qualités n'ajouteraient rien à la force de leurs arguments. Dans l'étude d'une question, ce sont les raisons alléguées qu'il faut examiner. D'ailleurs, ils n'entendent pas imposer leurs opinions (4).

L'absence d'approbation ecclésiastique était un grief plus sérieux. Aux explications rapportées précédemment (5), les *Mélanges* ajoutent le regret de voir attribuer à l'approbation diocésaine une signification qu'elle n'a pas, de lui voir donner un sens *positif*, alors qu'elle n'a qu'un sens *négatif*. « Et nous voyons avec douleur, écrivent-ils, que cette erreur est partagée par les meilleurs esprits. » (6)

Mais ils posent en réformateurs ! « C'est là une erreur, lisons-

(1) *Ibid.* p. 1 ; 2e et 3e éd., p. 588.

(2) *Ibid.*, et p. 2 ; 2e et 3e éd., p. 589.

(3) Voir ci-dessus, p. 31, not. (1).

(4) Supplém. cit., p. 3 et 4 ; 2e et 3e éd., p. 589 et 590.

(5) Voir ci-dessus, p. 16-19.

(6) Supplém. cit., p. 4 et 5 ; 2e et 3e éd., p. 590 et 591. Voir aussi IVe Série, 1850-51, p. 319-321. Les *Mélanges* y renvoient à une lettre adressée, par M. Verhoeven, au *Journal historique* de Liége (Tom. XIII, 1846-47, p. 449). Le professeur de Louvain semble y partager l'opinion dont les *Mélanges* viennent de parler. De leur côté, ils établissent que l'approbation des Supérieurs est une simple déclaration : 1° que l'ouvrage ne contient rien de contraire à la foi ou aux mœurs ; 2° qu'il ne s'y trouve aucune proposition méritant une note ou censure théologique ; 3° qu'il ne

Digitized by Google

nous dans leur réplique. Notre seul but est d'instruire. Si après cela on veut conformer sa conduite aux principes, ce sera un grand bien auquel nous applaudirons les premiers, puisque nous aurons contribué à le produire. Tous les lecteurs auront pu remarquer que nous ne voulions pas entrer dans les questions purement administratives ; ce n'est pas à nous que la charge de conduire a été donnée ; qu'il nous suffise d'éclairer et de convaincre et l'on aura beaucoup gagné. — C'est la même réserve que nous garderons toujours envers les actes de l'Épiscopat. Nous savons faire la part des circonstances, nous apprécions les difficultés du moment ; nous ne blâmons donc rien, nous attendons. Toutefois qu'on nous permette d'exprimer ici nos convictions. — L'avenir de la religion en Belgique repose sur l'Épiscopat, et c'est l'unité de vues et d'action du clergé inférieur avec les supérieurs qui sauvera et fera prospérer le catholicisme dans notre patrie. Pour cela, il faut que le clergé ne sépare jamais sa cause de celle des Évêques et que la communauté d'intérêts rattache les membres aux chefs. Or, que peut-il y avoir de plus propre à ramener cette unité, à éloigner tout motif de séparation ou de blâme que l'observance des lois apostoliques, de ces dispositions dictées à l'Église par l'Esprit-Saint ? » (1)

Enfin on les accusait d'avoir fait des personnalités blessantes. A cela ils répondent : « Nous dirons en terminant qu'il n'est jamais entré dans notre intention de blesser qui que ce soit. Cependant, nous avouons avoir employé des expressions peu mesurées, ou qui ont pu paraître choquantes. Nous le regrettons, et à l'avenir, il ne se trouvera plus une phrase, un seul mot qui soit de nature à inquiéter la susceptibilité la plus délicate. La vérité est amie de la paix, et les arguments ne sont bien compris que dans le calme et en dehors de toute passion. » (2)

*
* *

Parmi les publications de l'époque, qui se sont occupées des *Mélanges théologiques*, nous avons rencontré la *Revue catholique* de Louvain, le *Journal historique* de Liége, la *Bibliographie catholique* de Paris et la *Correspondance de Rome*. Cette

contrevient pas à la règle, prescrite par Benoît XIV, de ne point noter ou censurer les opinions des adversaires.

(1) *Ibid.*, p. 5 et 6 ; 2e éd., p. 592 ; 3e éd., p. 591-592

(2) *Ibid.*, p. 6 ; 2e et 3e éd., p. 592.

Digitized by Google

dernière, devant faire bientôt l'objet d'un paragraphe particulier, nous ne nous en occuperons pas ici.

La *Revue catholique*, ayant remarqué dans les *Mélanges* (1) une décision de la Sacrée Congrégation des Indulgences (2), publia une note à ce sujet (3), corrigeant les conclusions qu'en déduisaient les *Mélanges*. Ces derniers reproduisirent intégralement, sans aucune objection, sans la moindre réplique, la note corrective de la *Revue catholique* (4). Après avoir, non pas critiqué mais corrigé les *Mélanges*, en avril 1848 (5), la *Revue* de Louvain leur consacra une note laudative dans la livraison de juillet (6). Mais au mois d'août 1849, publiant un article bibliographique sur la dissertation *De praxi* de M. Marien Verhoeven (7), dissertation qui était dirigée contre les *Mélanges*, elle dit en terminant : « Comme on l'aura déjà remarqué, l'ouvrage contient, outre la partie doctrinale, une partie polémique qui est loin d'être dépour-

(1) 1e Série, 1847-48, 4e cahier, p. 145-147 ; 2e et 3e éd., p. 583-584.

(2) Les *Mélanges, loc. cit.*, reproduisent le 3e doute de la déclaration de la Sac. Cong. Ind. du 30 août 1847. Le *folio*, que nous possédons, est de l'écriture de M. Loiseaux ; il est signé de son nom, *J. J. Loiseaux, presb.*, et fut introduit par lui devant la Congrégation. La réponse est au verso du *folio*, écrite et signée par l'archiprêtre A. Prinzivalli, substitut, et revêtue du sceau de la Congrégation. — Cette déclaration n'est pas reproduite dans les *Decreta authentica Sac. Cong. Ind. Sacrisque Rel. prœpositœ... jussu et auctoritate SS. D. N. Leonis PP. XIII. 1883.* La Secrétairerie n'en aura pas conservé copie, et le P. Piat, ne songeant plus du tout à cette pièce officielle, reproduite autrefois dans les *Mélanges*, ne l'aura pas communiquée. — Elle porte sur trois doutes. Nous avons donné, ci-dessus, la référence aux *Mélanges* pour le troisième ; voici où l'on pourra trouver les deux premiers. Le 1er doute concerne les autels privilégiés, et contient quatre questions ; la 1e et la 3e sont rapportées dans la IIIe Série, 1849-50, p. 55 ; 2e et 3e éd., p. 57 et 58 ; la 2e et 4e, *ibidem*, p. 51 et 52 ; 2e et 3e éd., p. 54. — Le 2e doute sur la communion pour le gain des indulgences, est consigné dans la Ie Série, 1847-48, 4e cahier, p. 140 ; 2e et 3e éd., p. 578. Les *Melanges* y reviennent dans la IIe Série, 1848-49, p. 146-149 ; 2e et 3e éd., p. 150-152, à propos d'une consultation reçue à ce sujet du diocèse de Bruges.

(3) *Revue catholique*, Tom. VI, 1848-49, p. 86.

(4) *Mélanges théologiques*, IIe Série, 1848-49, p. 153 et 154. La 2e et 3e édition ne reproduisent pas ces remarques de la Revue catholique. Voir *ibidem*, aux pages 156 et 157 qui correspondent aux pages 153 et 154 de la 1e édition.

(5) Cette critique portait sur le 3e doute de la déclaration du 30 août 1847. Voir ci-dessus, not. (2).

(6) *Revue catholique*, Tom. VI, 1848-49, p. 276, III. Rapportant le *secundum dubium* du 30 août 1847, reproduit des *Mélanges, loc. cit.*, le rédacteur de la *Revne* y avait sans doute lu, au 1e cahier de la IIe Série 1848-49, la réponse à une lettre de Bruges (*ibid.*, p. 146-149 ; 2e et 3e éd., p. 150-152). Il écrit en note : « Les *Mélanges théologiques*, mai 1848, prouvent très bien que le sens de la décision est que par cette communion on peut gagner plusieurs indulgences *eodem die*. »

(7) *Revue catholique*, Tom. VII, 1849-50, p. 291-294.

Digitized by Google

vue d'intérêt. L'espace nous manque pour suivre l'auteur sur ce dernier terrain, d'autant plus que nous n'avons pas lu les *Mélanges théologiques* auxquelles (*sic*) il répond. Nous ne connaissons ce recueil que par les extraits que M. Verhoeven a reproduits dans son livre. Or, s'il faut en juger d'après ces fragments, les rédacteurs des *Mélanges* font souvent preuve d'une grande confusion d'idées, de contradictions avec eux-mêmes et d'une inconcevable légèreté dans des matières très graves. » L'auteur de cet article avoue donc n'avoir pas lu les *Mélanges*, et ne les connaître que par des extraits, reproduits dans l'ouvrage de M. Verhoeven. Or le Professeur de Louvain, nous l'avons vu précédemment, avait dans tout le cours de sa polémique défiguré les opinions des *Mélanges*. Ceux-ci réfutèrent magistralement les accusations formulées contre eux par le Professeur louvaniste. (1)

Les *Mélanges théologiques*, faisant la critique des dissertations de M. Verhoeven, avaient été nécessairement amenés à s'occuper de l'*Examen* du R. P. De Buch de la Compagnie de Jésus, et du *Journal historique* de Liége. Tantôt ils défendaient les opinions du professeur de Louvain contre les assertions de l'*Examen* et du *Journal*, tantôt ils adoptaient le sentiment de ces derniers contre M. Verhoeven (2). Le *Journal historique* ne parla guère des *Mélanges* au cours de la discussion avec le professeur Verhoeven. Mais, dans la livraison de février 1848, il publia un article *De editione librorum theologicorum*, manifestement dirigé contre les *Mélanges*. Il était signé par M. Terwecoren, licencié en théologie de l'Université catholique de Louvain (3). « Quoique l'auteur n'ait pas nommé notre publication, écrivirent les *Mélanges* dans leur *Réponse à M. Terwecoren* (4), on voit cependant bien que c'est elle qu'il attaque. » (5) Le Licencié de Louvain faisait aux *Mélanges* quatre reproches principaux. Le premier de paraître sans nom d'auteur, contrairement à la loi du Saint Concile de Trente et à la dixième règle de l'*Index*. Les Mélanges lui rappelèrent, puisqu'il semblait l'oublier, que le pape Clément VIII avait modifié cette législation ; ils lui prouvèrent que, de fait, beaucoup d'ouvrages traitant de questions théolo-

(1) Voir plus haut, p. 34-36.

(2) Voir ci-dessus, p. 31, 39 et *ibid.* not. (6).

(3) *Journal historique*, Tom. XIV, 1847-48, p. 497-498.

(4) *Mélanges*, II° Série, 1848-49, p. 163-168 ; 2° et 3° éd., p. 165-170.

(5) Nous le confirmerons par le fait que le *Journal historique* ne souffla mot de la réponse des *Mélanges*, et que M. Terwecoren se garda bien de répliquer à l'écrasante réfutation qu'il avait reçue de leur part.

Digitized by Google

giques paraissaient à Rome sans nom d'auteur ; ils lui montrèrent que l'opinion commune considérait l'obligation, de placer le nom de l'auteur sur toute publication, comme n'existant plus.

M. Terwecoren faisait également grief aux *Mélanges* de n'être pas revêtus de l'approbation épiscopale. Ils lui répondirent par un argument *ad hominem* (1). Le décret du cinquième Concile de Latran, renouvelé par le Saint Concile de Trente, requiert cette approbation non seulement pour les livres, mais pour tout écrit sur les matières théologiques. Et où donc, lui demandèrent-ils, se trouve l'approbation de votre article, ou du Recueil dans lequel vous le publiez ? Les *Mélanges* lui rappelèrent, pour renforcer leur réplique, la déclaration de l'*Index* publiée quelques années auparavant par le *Journal historique* lui-même (2), et d'après laquelle sont soumis à la censure de l'Ordinaire, non seulement les éphémérides et journaux, mais tous les écrits. Or, ajoutaient les *Mélanges*, « depuis tant d'années que le *Journal historique* et la *Revue catholique* existent, personne ne leur avait jusqu'ici fait un crime de paraître sans l'approbation de l'Ordinaire ; devions-nous nous attendre à être traités plus défavorablement qu'eux ? Du reste nous avons maintenant fait tout ce qui était en notre pouvoir pour remplir cette formalité ; si nous sommes obligés de paraître sans l'approbation prescrite par les canons, ce n'est pas notre faute. »

En troisième lieu, M. Terwecoren trouvait qu'écrire sur les matières théologiques en langue vulgaire, était un abus, une témérité. Les *Mélanges*, renvoyant d'ailleurs à ce qu'ils avaient déjà dit sur ce point (3), ajoutaient : « Nous demandons tout simplement s'il n'y a pas abus, s'il n'y a pas témérité à donner semblables qualifications à des actes posés par les saints eux-mêmes, par un saint Alphonse, par un saint Charles Borromée ? Jamais nous ne dirons qu'ils se sont rendus coupables d'un abus, d'une témérité. Cela nous semble plus que téméraire. »

Enfin, le Licencié en théologie, invoquant la 6e règle de l'Index, reprochait aux *Mélanges* de ne pas respecter les Évêques, les chapitres des chanoines, les professeurs de l'Université catholique, ceux des séminaires, et les religieux ; « sans doute, disaient-ils, au début de leur réponse, pour appeler sur notre œuvre

(1) Nous avons vu précédemment que les *Mélanges* désiraient obtenir l'approbation et avaient, alors déjà, fait des démarches en ce sens. Voir plus haut, p. 16-18.

(2) *Journal historique*, Tom. V, 1838-39, p. 508.

(3) Voir ci-dessus, p. 204.

Digitized by Google

l'interdiction épiscopale. » En terminant ils répliquent : « Quant aux premiers (les Évêques), nous nous sommes bornés à rappeler, selon les principes et les règles canoniques, quelques-uns de leurs droits ou de leurs devoirs. Ou trouver en cela une irrévérence ? Pour les autres, nous n'avons jamais eu à parler d'un corps de professeurs, soit d'université, soit de séminaire, et l'accusation sur ce point est évidemment trop généralisée. Mais depuis quand n'est-il plus permis de différer de sentiment avec quelqu'un sans lui manquer de respect ? Si M. Terwecoren trouve trop dures quelques expressions qui ont passé dans l'un ou l'autre article, et qu'il les blâme, c'est fort bien ; mais qu'il ne vienne pas insinuer que nous avons peu d'égard pour les professeurs. La controverse ne brise pas l'amitié, n'éteint pas les sentiments de vénération ; et nous pouvons nous flatter d'avoir beaucoup d'amis parmi ceux dont les principes ne sont pas en tout conformes aux nôtres. »

Passons maintenant à la *Bibliographie catholique* de Paris (1). C'est la seule revue de l'époque où nous ayons rencontré une critique proprement dite des divers cahiers des *Mélanges théologiques* (2). Dans la livraison de février 1848 (3), elle entreprit l'examen des deux premiers cahiers, et voici sa première impression : « Nous aimons à reconnaître que sur beaucoup de points nous nous rangeons entièrement au sentiment des théologiens anonymes, et que, dans les articles où notre avis serait différent, nous n'avons rien rencontré qui puisse choquer grièvement (?) les principes du dogme ou de la morale. » Elle approuve tout ce que disent les *Mélanges* contre la doctrine du P. Faure ; elle trouve que la brochure du P. Jésuite est vraiment affligeante, et elle ajoute : « Honneur aux théologiens catholiques, qui emploient leurs talents à la réfutation de ces dangereuses maximes ! » La *Bibliographie* loue « l'excellent article contre la contrition

(1) *Bibliographie catholique*, Revue critique des ouvrages de religion, de philosophie, d'histoire, de littérature, d'éducation, etc. Rue Cassette, 13, Paris. Cette publication commença à paraitre en juillet 1841. Elle était dirigée par M. l'abbé des Billiers (Voir *Journal historique*, Tom. IX, 1842-43, p. 370).

(2) Les articles critiques sur les *Mélanges* y furent signés des initiales A. B. C. jusqu'en 1850. Les *Mélanges* disent que l'auteur de ces articles était l'abbé Ca..... (IIe Série, 1848-49, p. 507). Lui-même signait A. B. Caillau, dans le volume de 1850-51, et au cours de l'année suivante la *Revue critique* de Paris disait de lui : « Le P. Caillau, dont la perte nous laisse tant de regrets. » Dans les deux volumes de 1851-52 et 1852-53, le compte-rendu sur les *Mélanges* est fait par B. Saintyves.

(3) *Bibliographie catholique*, 7e année, 1847-48, p. 366-369, n. 341.

Digitized by Google

existimative du P. Faure. » Toutefois, au sujet de l'autorisation requise par les *Mélanges*, avec M. Verhoeven de Louvain, pour la fondation ou l'érection d'un couvent, elle trouve qu'on a accumulé un tas de lois défavorables aux religieux qui sont faites pour d'autres temps, et qui ont cessé d'obliger. Les notes des *Mélanges* sur les fêtes transférées par le décret du Cardinal Caprara, sont trouvées pratiques et intéressantes, contraires toutefois au sentiment généralement reçu. Enfin, l'article sur les obligations des chanoines, lui suggère cette réflexion : « Nous ne savons comment les chanoines accueilleront le petit appendice où l'on expose leurs obligations, et où on les condamne à chanter chaque jour, outre la messe et quelquefois les messes conventuelles, tout l'office du jour et de la nuit. Nous laisserons aux intéressés à examiner cette décision. » (1) « En somme, conclut le critique de la *Bibliographie*, ce recueil peut être très utile et faire sérieusement réfléchir sur des questions auxquelles souvent on n'a pas l'occasion de penser, ou que l'on résout trop facilement d'après les préjugés communément admis. Les ecclésiastiques feront donc bien de profiter de ces expositions théologiques si, comme nous l'espérons, les rédacteurs marchent toujours dans la voie d'une sage exactitude également éloignée de tous les excès. »

Au mois d'août 1848 (2), la *Bibliographie catholique* examina les trois cahiers suivants (3). Cette critique renfermait tant d'inexactitudes, elle défigurait à ce point le sentiment des *Mélanges*, que ceux-ci se crurent obligés de protester (4). « Craignons, y

(1) Voir ci-dessus, p. 203, not. (3), les réflexions de M. l'abbé Dubois sur le même sujet.

(2) *Bibliographie catholique*, 8e année, 1848-49, p. 79-84, n. 50.

(3) *Mélanges*, 2e et 3e cahiers de la Ie Série, 1847-48, et 1e cahier de la IIe Série, 1848-49.

(4) Cf. *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 506-508. La *Bibliographie* de Paris désapprouvait entre autres que de simples prêtres vinssent jeter le trouble dans les diocèses à propos de liturgie, d'administration ou de discipline, et se permissent de rappeler des règles qui n'étaient plus suivies en France. Elle ajoutait : « A Dieu ne plaise que nous prétendions élever l'autorité des Évêques au-dessus de celle du Pasteur Suprême ! Mais faudrait-il, d'un autre côté regarder les Évêques comme de simples commis dans leurs diocèses ? » Ceci ne rendait guère la pensée des *Mélanges*. Ils exposaient la vérité, les devoirs et les droits des supérieurs comme des inférieurs, afin d'instruire, d'éclairer les uns et les autres, de promouvoir l'observance des lois ecclésiastiques. « Remercions cependant les rédacteurs, dit-elle, en terminant cet article, d'avoir publié la grande décision pontificale qui interdit à tout prêtre catholique de bénir les mariages d'un ou d'une catholique avec un conjoint protestant, s'ils s'étaient présentés ou devaient se présenter ensuite devant un ministre hérétique pour y participer à une cérémonie religieuse. » Voir à ce sujet les *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 291-318 ; 2e éd., p. 295-324.

Digitized by Google

disait-on, craignons ces esprits pour qui tout dans l'Église paraîtrait à refaire. » « Ce reproche, ripostent les *Mélanges*, ne s'adresse pas à nous qui trouvons tout fait, et qui regrettons seulement que l'on ne connaisse guère, et que l'on pratique moins encore ce qui est tout fait ». Toutefois, la Revue de Paris veut bien reconnaître que les sujets traités dans les *Mélanges* « sont graves et utiles ; les raisonnements sont habituellement solides, et les autorités multipliées avec une espèce de profusion ; on y apprend souvent des vérités importantes, d'où l'on peut tirer de grands avantages. »

La livraison de juillet 1849 (1), contient l'examen de deux nouveaux cahiers des *Mélanges* (2). La *Revue critique* reproche ici aux rédacteurs de ne pas observer suffisamment la courtoisie et l'aménité que requiert la langue française. Elle déclare toutefois n'avoir rien à reprendre pour le fonds ; elle loue même la prudence des écrivains « dans une question qu'ils laissent prudemment indécise, mais sur laquelle ils donnent des notions capables de former l'opinion du lecteur, savoir si l'état de grâce est requis, dans le prêtre, qui célèbre à un autel (privilégié), pour gagner l'indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire. » A la fin de son article, le critique cherchant à se justifier des reproches qu'ils lui ont adressés, appelle les rédacteurs des *Mélanges* de savants théologiens, et il déclare en même temps qu'ils placent trop de confiance dans leur propre esprit, affichent trop la prétention de travailler à rendre solide l'enseignement supérieur et d'apprendre au clergé des vérités « que l'on ne connaît guère et que l'on pratique moins encore. » Allusion, quelque peu ironique, aux termes employés par les *Mélanges*, et que nous avons rapportés tout à l'heure.

Dans un numéro suivant, la *Bibliographie* (3) fait la critique du quatrième cahier de la deuxième série et des deux premiers de la troisième. Elle n'a que des éloges pour le concours établi par les *Mélanges* (4) et annoncé à la fin de la deuxième année.

(1) *Bibliographie catholique*, 9e année, 1849-50, p. 36-42, n. 11.

(2) Cahiers 2e et 3e de la IIe Série, 1848-49.

(3) 10e année, 1850-51, p. 260-64, n. 120.

(4) *Mélanges*, IIe Série, 1848-49, p. 641-42 ; 2e et 3e éd., p. 653-654. Deux questions étaient proposées au concours : l'une devait traiter des locutions blasphématoires, l'autre exposerait l'origine, les droits et les devoirs des vicaires paroissiaux. Un ouvrage, au choix et d'une valeur de cinquante francs, serait attribué au meilleur mémoire sur la première question. Une prime plus considérable encore, serait accordée à la deuxième dissertation. « Nous espérons, écrivaient les *Mélanges*, que notre appel sera

Digitized by Google

« Nous applaudissons sincèrement, dit-elle, à une fondation si propre à stimuler le zèle et à ranimer l'application à l'étude, bien plus encore par le désir d'un honorable succès que par l'espérance d'un intérêt temporel, ainsi que le remarquent sagement les auteurs. » Le critique ajoute : « La simple indication des sujets traités montre de plus en plus l'importance de cette publication, où les auteurs déploient autant de modération que de science théologique et canonique. Nous sentons que, dans des matières difficiles et abstraites, il est impossible de plaire également à tous et de ramener tous les esprits à son sentiment ; l'essentiel est de se tenir dans les justes bornes que permet la saine morale, et c'est ce qu'ont fait dans ces cahiers les doctes éditeurs, dont nous estimons les talents sans connaître leurs noms et leurs titres, toujours environnés de mystère. »

Les *Mélanges* reproduisirent en partie ces dernières paroles (2), pour attester la bienveillance d'un article, dont ils ne pouvaient toutefois laisser passer inaperçu un passage sur les lois bénéficiales. « N'est-il pas évident, écrivait la *Bibliographie catholique*, que tout ce qui regardait la collation des bénéfices, les rapports des bénéficiers avec l'Évêque,... a dû et doit encore être singulièrement modifié ? » (3) A ce propos, les *Mélanges* publièrent

entendu, si non par espoir de la récompense, du moins par le désir d'être utile au clergé et à l'Église. » La IVe Série, 1850-51, s'ouvre par le mémoire envoyé en réponse à la première question. Il est de nature, déclarent les *Mélanges*, à satisfaire tous les esprits. Nous avons lu par ailleurs, dans une lettre de Lardinois à Falise (29 juillet 1850) : « On dit beaucoup de bien de l'article sur le blasphème. Il paraît qu'il est traité de main de maître. » (Voir not. (1) de la p. 16). La *Bibliographie* de Paris en dira plus tard, que c'est un véritable traité du blasphème (12e année, 1852-53, p. 316, n. 183).

(2) *Mélanges*, Ve Série, 1851-52, p. 115 et not. (1).

(3) *Bibliographie catholique*, 10e année, 1850-51, p. 263. Voici tout le passage incriminé par les *Mélanges*, et auquel ils répondent : « Peut-on rejeter en général le sentiment qui tient que le bouleversement des Églises de France a porté avec lui la suppression d'un grand nombre de lois ? N'est-il pas évident que tout ce qui regardait la collation des bénéfices, les rapports des bénéficiers avec l'évêque, les exemptions des religieux, et même les lois qui étaient le résultat des querelles entre le clergé séculier et régulier, ont dû et doivent encore être singulièrement modifiés ? De là nous comprenons pourquoi un grand nombre d'obligations rapportées par nos éditeurs ne s'exécutent plus en France. Quel est aujourd'hui l'Évêque qui pense même ne pouvoir nommer un confesseur de religieuses que pour trois ans ? Quel est celui qui se croit privé du pouvoir de déléguer un religieux pour confesser des religieuses ? Quel est celui qui renouvelle à chaque fois les pouvoirs des confesseurs extraordinaires, et les oblige à venir chaque fois personnellement se présenter à son examen ? Dans quel diocèse de France se croit-on obligé, à moins d'une ordonnance positive de l'Évêque, de dire des oraisons pour lui au jour de sa consécration ? Quel prêtre, en France, se doute qu'en suivant son directoire il manque à une grave obligation, s'il ne fait pas

Digitized by Google

Un mot sur les lois bénéficiales, en réponse à la Bibliographie catholique (1). Ils disaient : « Posons d'abord un principe qui, pensons-nous, ne sera pas contesté : *On ne doit regarder comme abrogées que les lois qui sont inconciliables avec la nouvelle organisation ecclésiastique introduite par le Concordat, et celles qui auraient été expressément abolies par le Pape.* En un mot : les lois qui concernent la collation des bénéfices conservent leur force obligatoire, à moins qu'elles n'aient été expressément ou implicitement abrogées par l'autorité compétente. » Les *Mélanges* établirent ensuite par des faits que, si certaines lois sur la collation des bénéfices étaient incompatibles avec l'état actuel de nos diocèses, toutes ne l'étaient pas ; ils prouvèrent de même, que toutes les lois bénéficiales n'avaient point été abrogées par l'autorité ecclésiastique.

Les articles critiques de la *Bibliographie* de Paris, sur les trois cahiers dont nous venons de parler, furent les derniers rédigés par le P. Caillau (2). L'examen des cahiers suivants est fait par B. Saintyves. Il se contente, dans un premier article (3), d'indiquer les matières traitées et ne donne pas son appréciation. Il dit toutefois que l'écrivain des *Mélanges* soutient avec raison contre M. le professeur Verhoeven que le curé peut se faire remplacer pour la messe paroissiale par son vicaire (4). B. Saintyves n'écrivit que deux articles sur les *Mélanges* ; dans un second compte rendu, il examine toute la quatrième série (5). Il félicite les *Mélanges* de paraître enfin avec l'approbation de l'Ordinaire (6).

commémoration pour le Pape, dans le jour de sa consécration et dans celui de son couronnement ? Toutes les décisions des Congrégations romaines, si respectables d'ailleurs, sont elles bien des lois qui, une fois mises au Bullaire, obligent toute la catholicité ? et ne peut-on pas croire que pour obliger, il faut qu'elles aient été publiées par les Évêques ? Tant de prêtres livrés au ministère, pourraient-ils ainsi aller fouiller dans tous les Bullaires, et ne leur suffit-il pas de s'en rapporter aux prélats auxquels il est donné de régir l'Église de Dieu ? » (*Bibliographie, loc. cit.*, p. 263 et 264).

(1) *Mélanges théologiques*, Ve Série, 1851-52, p. 115-127.

(2) Il venait de mourir. Le nouveau critique de la *Bibliographie catholique*, B. Saintyves, écrit : « Le P. Caillau dont la perte douloureuse nous laisse tant de regrets, avait rendu compte des deux premiers cahiers de cette 3e Série : les deux présents cahiers la terminent. » (*Ibidem*, 11e année, 1851-52, p. 116 et 117, n. 43).

(3) *Bibliographie catholique*, 11e année, 1851-52, p. 116-121, n. 43.

(4) Voir à ce sujet *les Mélanges théologiques*, IIIe Série, 1849-50, p. 523-533 ; 2e et 3e éd., p. 527-537.

(5) *Bibliographie catholique*, 12e année, 1852-53, p. 316-325, n. 183.

(6) Ce qu'il dit à ce propos mérite d'être rapporté : « Ce recueil périodique *avait été publié jusqu'ici sans approbation* ; mais au commencement du 3e cahier de cette 4e Série, les rédacteurs annoncent que *désormais ils se conformeront aux prescrip-*

Digitized by Google

Il apprécie hautement les articles sur les privilèges accordés aux Religieux (1). Il loue grandement le mémoire de concours qui ouvre la quatrième série, et il le considère comme un excellent traité du blasphème. Les dissertations sur la liturgie lui semblent très intéressantes, exposant des points d'un usage pratique et quotidien. Il estime que la question du binage est examinée d'une manière très utile. Au sujet de l'article sur le jubilé, il écrit : « Quoique le jubilé soit terminé, cette dissertation conserve toujours son utilité. » Il ajoute : « Les consultations deviennent, pour la Revue belge, une occasion précieuse de traiter des questions importantes. » Il termine par cette réflexion : « On voit que les *Mélanges théologiques* continuent à être dirigés par des théologiens instruits ; un ecclésiastique ami de l'étude gagnera beaucoup à leur lecture. »

La *Bibliographie catholique* de Paris n'a pas donné de compte rendu sur les deux dernières séries des *Mélanges*. Si elle parle encore dans la suite de cette Revue, ce n'est qu'après qu'elle eût cessé de paraître, et à l'occasion de la *Revue théologique* qui en fut la continuation. Elle dit le regret causé par la disparition des *Mélanges*, et la joie éprouvée à leur réapparition sous un nouveau titre (2).

tions canoniques ; et en effet, ce troisième cahier et le suivant portent, à la fin, l'approbation de l'Ordinaire. »(*Ibid.*, p. 316). Ne dirait-on pas, à lire les paroles que nous avons soulignées, que les rédacteurs des *Mélanges* s'étaient soustraits à la censure épiscopale ?... Rappelons-nous, pour corriger la pensée de B. Saintyves, les démarches faites auprès de Mgr l'Évêque de Liége, au début de la 2ᵉ année, par l'éditeur des *Mélanges* (IIᵉ Série, 1848-49, p. 1 et 2 de la 1ᵉ éd.) et dont nous avons parlé plus haut, p. 18.

(1) B. Saintyves approuvait donc les *Mélanges* sur un point, où le P. Caillau les blâmait (Voir ci-dessus, p. 210 et not. (3) de la p. 212). M. l'abbé Loiseaux se tenait dans un juste milieu ; ou plutôt, ami de la vérité et de la justice, il donnait à chacun son dû. Ce sentiment lui demeura toute sa vie. Il estimait que généralement, par préjugé ou par ignorance, les auteurs étendaient ou restreignaient les privilèges des Religieux, suivant qu'ils étaient eux-mêmes, ou Réguliers ou Séculiers. Quant à lui (nous l'avons entendu maintefois de sa bouche) il ne fondait son jugement en ce point délicat que sur les lois strictes du Droit. Il nous souvient à ce propos d'un fait, qu'on nous a rapporté comme authentique. Le célèbre docteur Feye, professeur à l'Université catholique de Louvain, a provoqué, avec le T. R. P. Piat, l'efflorescence de la science juridique dans notre pays (cf. Mgr Van Rooy, dans *Le mouvement scientifique en Belgique*, vol. 2, p. 521). A l'époque, où notre éminent Confrère commença l'impression de ses *Prælectiones Juris Regularis*, un religieux franciscain eut un entretien avec le savant professeur de Louvain. Celui-ci avait été sollicité de mettre au point la question des *Privilèges des Religieux*. Apprenant que le P. Piat éditait son cours de Droit régulier, il déclara : S'il en est ainsi, je me garderai bien d'y toucher. La question est en très bonnes mains. Je connais le P. Piat, et je suis sûr qu'il ne nous dira exactement que la vérité.

(2) *Bibliographie catholique*, 15ᵉ année, 1855-56, p. 511. Annonçant l'apparition de

Digitized by Google

*
* *

Nous venons de faire allusion à la disparition des *Mélanges théologiques*. Tout à coup en effet, sans que rien pût le faire prévoir dans la sixième série, sans aucune trace d'avis, soit de l'éditeur, soit des rédacteurs, les *Mélanges* cessèrent de paraître après six années d'existence. Que leur était-il donc arrivé ? Disons-le aussitôt et sans détours : Mgr de Montpellier (1) les avait dénoncés à Rome. Mgr Van Bommel, après avoir donné son approbation aux *Mélanges* (2), était devenu leur protecteur (3). Le nouvel Évêque de Liége, à peine assis depuis quelques mois sur le siège de saint Lambert (4), les défère au Saint-Siège. Deux sources

la *Revue théologique*, elle fait un magnifique éloge des *Mélanges* disparus. « Nous avions vu avec peine s'arrêter la publication des *Mélanges théologiques*, dont nous avons suivi avec intérêt les diverses livraisons terminées avec le 6e volume ; c'est dire que nous les voyons revivre avec joie parmi nous, quoique sous un titre nouveau. La 1e livraison, annoncée comme la continuation des *Mélanges*, nous a paru tout à fait digne de son titre, de son but et des travaux auxquels elle fait suite. C'est la même précision, ce sont les mêmes connaissances théologiques, la même expérience, le même esprit. »

(1) Mgr Théodore de Montpellier de Vedrin, chanoine honoraire des cathédrales de Namur et de Tournai, fut préconisé à l'évêché de Liége dans le consistoire secret du 27 septembre 1852. Voir à son sujet le *Journal historique*, Tom. XIX, 1852-53, p. 298-301, 350, 378-386, 398-401, 404-405, 453 ; Tom. XX, 1853-54, p. 401-404, 504-506, 557-560.

(2) Voir ci-dessus, p. 18, *ibid.* not. (3), et p. 19.

(3) Mgr Van Bommel mourut à Liége le soir du Mercredi-Saint, 7 avril 1852. Dans cette circonstance, les *Mélanges* voulurent sortir du cadre où ils s'étaient jusque-là renfermés. « Nous le devons, écrivaient-ils, surtout par reconnaissance pour la protection puissante et éclairée dont il (l'évêque défunt) a bien voulu nous honorer ; car il est bien à croire que, si elle n'avait trouvé un défenseur dans le vénérable Prélat, notre publication, qui entre dans sa sixième année, serait tombée devant les préventions dont elle était l'objet. Nous ne voulons pas entrer ici dans des détails circonstanciés et réveiller des choses passées en oubli : seulement, nous tenons à faire connaître à nos lecteurs et à tous ceux qui s'intéressent à nos laborieux travaux, que c'est surtout à Mgr Van Bommel que nous devons d'avoir pu leur communiquer le fruit de nos veilles et de nos recherches. Ami de la véritable science, il la protégeait, l'encourageait ; et quoique accablé d'une infinité d'affaires, le digne Prélat ne dédaignait pas de prendre connaissance par lui-même des articles soumis à l'approbation des examinateurs, et d'y faire des annotations de sa main. Que dirons-nous de plus ? Il s'était même engagé à revoir lui-même et à corriger un article qui n'avait pu recevoir l'approbation, à cause qu'il renfermait une doctrine opposée à celle des statuts diocésains non encore publiés à cette époque. Après cela, chacun comprendra la grandeur de notre douleur, et le besoin que nous avions d'exprimer tout haut notre reconnaissance. » (*Mélanges*, VIe Série, 1852-53, p. 124 et 125).

(4) Mgr de Montpellier fut sacré à Liége, le 7 novembre 1852 (*Journal historique*, Tom. XIX, 1852-53, p. 378 et suivantes). L'approbation du dernier cahier des *Mélanges* est du 27 avril 1853 (VIe Série, 1852-53, p. 634).

Digitized by Google

différentes, et très autorisées, nous indiquent ce qui déplaisait dans les *Mélanges théologiques* au nouvel Évêque de Liége.

Vers la fin de l'année 1854, les rédacteurs des Mélanges, avaient sollicité de Mgr Baillès, évêque de Luçon (1), la faveur de l'*Imprimatur* pour leur publication, afin qu'elle pût reparaître au début de 1855. Sa Grandeur partagea leurs vues, approuva leur projet, et proposa de faire imprimer les *Mélanges* à Luçon même. Dans une lettre du 20 janvier 1855, Mgr de Luçon écrit entre autres : « On m'assure que si Mgr de Liége n'est pas favorable aux *Mélanges théologiques*, c'est parce qu'on n'a pas assez pris le parti des Ordres religieux. »

D'autre part, un abbé Nilles, prêtre du Tyrol et ami de Mgr de Montpellier, parlant de la *Revue théologique* continuation des *Mélanges*, dans une lettre adressée à M. Falise le 20 décembre 1857, écrit: « J'ai reçu deux lettres de Belgique, dont l'une de Mgr l'Évêque de Liége lui-même. Il en résulte qu'il est beaucoup moins contre la *Revue* que vous ne le croyez peut-être. Il m'assure que cette *Revue* — ce sont ses propres termes — dirigée dans un meilleur esprit et dans une forme moins agressive, ferait un bien réel dans le clergé belge. Puis, il m'engage à y collaborer. Enfin, il dit que l'esprit a déjà été un peu amélioré, et il me laisse conclure que, la forme agressive changée, la publication serait protégée à Liége. » (2)

(1) Mgr Jacques-Marie-Joseph Baillès, né à Toulouse le 31 mars 1798. Nommé à l'évêché de Luçon, le 15 août 1845. Sacré à Paris, le 4 janvier 1846. Homme d'une grande vertu et d'une grande science. Très sévère pour lui-même, il était plein d'indulgence pour les autres. Il avait pris pour modèle saint Charles Borromée. Dans une des nombreuses lettres que nous avons de lui, il raconte qu'il faisait ses visites pastorales à pied. Il procura le retour à la liturgie romaine, dans sa cathédrale et dans le diocèse de Luçon : il fut admirablement secondé par un excellent clergé. Il accorda sa protection aux *Mélanges théologiques*, et les fit accueillir par un grand nombre de prêtres.

On peut lire dans les *Mélanges* (IIe Série 1848-49, p. 353-381 ; 2e et 3e éd., p. 355-383. Voir aussi Ve Série, 1851-52, p. 326-330) la cause de Luçon sur laquelle il fut prononcé à Rome en 1848. A la suite de ce procès canonique, Mgr Baillès écrivit un savant ouvrage, paru en 1852, et dont les *Mélanges* firent un grand éloge (VIe Série, 1852-53, p. 294-323).

Le gouvernement impérial, considérant l'évêque de Luçon comme un adversaire, demanda son éloignement. Le Pape Pie IX, dans une pensée de conciliation, invita Mgr Baillès à donner sa démission. Il la donna en février 1856, et sur la demande du Saint-Père il alla se fixer à Rome. Il refusa un titre d'archevêque *in partibus*, et préféra celui d'ancien Évêque de Luçon. Une lettre de lui (26 septembre 1861) nous dit qu'il était Consulteur de l'*Index*. Il mourut à Rome en 1873. Son corps fut rapporté en France et inhumé à Luçon (Voir *L'Épiscopat français* par Mgr Baunard, p. 306; *Bibliographie générale* de Firmin Didot, Tom. 4; *Nouv. Rev. Théol.*, 1874, p. 90).

(2) Tout ce qui précède était écrit à M. l'abbé Falise. Nous avons trouvé une page

Digitized by Google

Les *Mélanges* s'étaient-ils donc montrés peu favorables aux Religieux, en exposant les principes du Droit canonique régulier? Nous ne le pensons pas. Méritaient-ils le reproche d'être agressifs? Oui peut-être, surtout lorsque M. l'abbé Falise tenait la plume. Mais ils ne l'étaient certes pas dans le sens décrit par M. l'abbé Nilles. Poursuivant sa lettre à M. Falise, il lui explique ce que les Liégeois entendaient par la forme agressive ; et tout se résume en cette accusation que la *Revue* comme les *Mélanges*, trouvait à redire en tout et partout dans la sainte Église de Dieu. Accusation sans fondement : nous l'avons déjà dit antérieurement.

Bref, nous sommes porté à croire que le motif réel et décisif du refus d'approbation, comme de la délation à Rome par Mgr l'évêque de Liége, doit se trouver dans l'article sur les concours, qui suit celui sur les statuts synodaux, dans le dernier cahier des *Mélanges théologiques* (1). Mgr Van Bommel avait tenu en 1851, un synode diocésain, le premier en Belgique depuis le Concordat, et il avait rétabli, dans ce synode, le concours aux paroisses. Les *Mélanges* reproduisirent tous les actes du synode de Liége, et virent avec plaisir le retour aux règles canoniques pour la nomination aux Cures (2). Mgr de Montpellier fit encore afficher à la porte de la cathédrale de Liége, quelques édits annonçant les concours (3). Entre temps, à la demande de certains membres du clergé liégeois, Sa Grandeur prit son recours à Rome, pour faire modifier les points des nouveaux statuts concernant les concours (4). Les *Mélanges*, continuant à prôner

détachée d'une lettre, dont le contexte nous dit qu'elle fut également adressée à M. Falise, mais nous n'en avons pu fixer ni la date, ni la provenance. L'écriture la plus ressemblante est celle de M. Dubois. Après avoir parlé des termes blessants rencontrés dans son Manuel de Liturgie, l'auteur de la lettre lui dit : « Je ne veux pas dire qu'il y a là beaucoup d'expressions de ce genre ; mais dans votre dernier manuscrit, il s'en est glissé assez bien. Rendez la vérité aimable, comme la vertu, si vous voulez lui gagner des cœurs. Comme vous le savez, on n'a pas fait aux *Mélanges* un procès de science ou d'érudition, mais on leur a reproché quelques mots amers, qui ont fermé le cœur des blessés, au lieu de leur offrir une échappatoire pour revenir au vrai. — Malgré mon insolence, je ne crois pas avoir besoin d'excuse auprès de vous : les amis se connaissent, et cela est entre nous. En deux mots, je résumerai ma pensée. Nous sommes jeunes, dit-on ; donc il faut que nous ayons doublement raison, par le fond et surtout par la forme. »

(1) VIe Série, 1852-53, p. 566-588, et 589-600. Voir aussi *Revue théologique*, I^e Série, 1856, p. 1, 3 et suivantes.

(2) *Mélanges théologiques* Ve Série, 1851-52, p. 451-481 ; VIe Série, 1852-53, p. 1-40, 96-112, 238-254, 566-600.

(3) *Journal historique*, Tom. XIX, 1852-53, p. 405.

(4) *Ibid*, Tom. XX, 1853-54, p. 557-559.

Digitized by Google

l'observance du Droit canon dans le sens purement romain, on estimait en haut lieu, qu'ils étaient écrits dans un mauvais esprit, étaient trop agressifs, devenaient gênants.

Gardons-nous de croire que Mgr de Montpellier ait eu gain de cause à Rome, ou que les *Mélanges* y aient été désapprouvés. Loin de là ! Nous disions tout à l'heure que les rédacteurs des *Mélanges* avaient cherché à obtenir l'approbation dans un autre diocèse, et qu'ils s'étaient adressés entre autres à Mgr Baillès. L'Évêque de Luçon fit tout ce qui était en lui, pour les tirer de la difficulté où ils se trouvaient : il s'était toujours intéressé à leurs travaux et les avait souvent encouragés dans ses lettres. Sollicité de donner son approbation aux *Mélanges*, il se montra tout disposé à l'accorder : mais, vu les circonstances, il crut prudent de prendre conseil, à Rome, auprès du Cardinal d'Andrea (1). Ceci se passait en avril 1855 (2). Au mois de juin de la même année, Mgr Baillès communiquait ce qui suit : « Le P. M..., que j'ai fait consulter comme nous en étions convenus sur le cas des *Mélanges théologiques*, a chargé le camérier secret de Sa Sainteté que j'ai employé à cet effet, de me répondre qu'on verrait à

(1) « Pour ce qui est des *Mélanges théologiques*, je vous remercie de m'avoir fait connaitre toute la position de cette grave affaire. Je ne puis les approuver qu'autant qu'ils s'imprimeront à Luçon. J'ai toujours compris que Mgr de Montpellier n'aurait approuvé ce recueil qu'autant qu'il aurait été imprimé dans sa ville épiscopale, où M. Lardinois en avait déjà le dépôt. M. Lardinois s'arrangerait avec mon imprimeur ; et pour ce qui est des épreuves, il sera peut-être possible de se faire autoriser à vous les transmettre sous bande au prix des imprimés : je le suppose. Il ne m'est pas possible d'opérer autrement. On ne comprendrait point mon intervention, et d'un autre côté, il m'est impossible de faire corriger les épreuves : je n'ai personne d'assez libre pour suivre un travail aussi délicat.

« J'arrive aux difficultés bien autrement graves de la publication, et voici ce que je ferai dès que vous m'aurez écrit deux mots à ce sujet. Je connais par correspondance le cardinal d'Andrea, qui a toujours eu beaucoup de bontés pour moi. Je le ferai consulter de vive voix sur la publication des *Mélanges* dans mon diocèse. Je lui ferai savoir que je ne ferai en cela que suivre les projets de feu Mgr B..., que je le ferai pour favoriser la diffusion des doctrines romaines, que j'ai la certitude que les rédacteurs traiteront toujours l'épiscopat avec beaucoup de respect tout en exposant les questions comme elles doivent l'être, et que je prêterai mon concours dès que je saurai que cela est agréable à son Éminence.

« Avec cette quasi-approbation, qui, je le crois, ne sera pas refusée, nous pourrons marcher avec confiance ; et pourvu qu'on évite certaines petites vivacités, nous ne rencontrerons pas, je le suppose, une opposition sérieuse. J'ai voulu m'entourer de l'avis de mes Vicaires Généraux, Secrétaire, Directeur du Séminaire, avant de vous dire ma façon de penser. Il me semble que cette marche assurerait l'avenir de ce recueil précieux. Je m'estimerais heureux d'y avoir été pour quelque chose. » (Lettre du 11 avril 1855).

(2) Il nous semble qu'entre la lettre du 11 avril et celle du 15 juin 1855, il doit y avoir eu une lettre de Mgr Baillès que nous ne possédons pas.

Digitized by Google

Rome avec plaisir que cette œuvre se continuât à Luçon si elle n'était plus possible à Liége ; que la Sacrée Congrégation allait néanmoins mettre Liége en demeure de lui répondre, et que Sa Sainteté a fait écrire pour proposer un moyen de conciliation. Mgr L... partait pour la France quand le P. M... l'a fait appeler de nouveau ; mais il lui a été impossible de se rendre à l'invitation du P. — M. B..., prêtre de mon diocèse, a dû s'y rendre et j'aurai bientôt de ses nouvelles. Ainsi, vous pouvez vous préparer à paraître très prochainement, soit à Liége ce que je préférerais,... soit à Luçon où nous ferons tout ce qui pourra dépendre de nous,... » (1)

Il semble toutefois que les imprimeurs de Liége et de Luçon ne purent s'entendre. Deux lettres (2) de Mgr Baillès disent, il est vrai, de tenir les articles prêts ; mais en octobre 1855, il communique qu'il écrit de nouveau à Rome pour savoir quelle conduite il doit tenir au sujet des *Mélanges* : les approuver à Luçon, alors qu'ils seraient imprimés à Liège, semble à Sa Grandeur une attaque contre l'Évêque de Liége (3). L'année 1855 se passa, sans que les arrangements eussent aboutis. Les *Mélanges* parurent enfin à Paris, en février 1856, sous le titre de *Revue théologique*. Ce recueil, dont le titre annonçait qu'il faisait suite aux *Mélanges* de Liége, conserva également son bureau pour la Belgique en cette dernière ville. Au début, les cahiers étaient imprimés chez Beau à Saint-Germain-en-Laye, et reçurent dès lors l'approbation de l'Ordinaire de Versailles. C'est au moment de l'apparition de la *Revue théologique* à Paris, que Mgr Baillès donnait sa démission et partait pour Rome (4). Sa Grandeur reçut la première livraison de la *Revue théologique* dans la ville

(1) Lettre du 15 juin 1855.

(2) Lettres du 23 juin et du 4 septembre 1855.

(3) « J'écris à Rome pour savoir ce qu'il faut faire touchant les *Mélanges*. Je n'ai aucun motif d'approuver cette précieuse revue, si elle ne s'imprime pas dans mon diocèse ; et le choix fait d'un imprimeur de Liège pour un ouvrage qui est censé s'imprimer à Luçon, aurait trop l'air d'une attaque contre Mgr l'évêque de Liège. Si vous trouvez un autre évêque qui veuille se prêter à l'arrangement que vous me proposez, choisissez-le sans aucune crainte, car je ne me propose, moi, que de vous tirer d'embarras, et je verrai avec bonheur qu'un autre vous en tire plus complètement. » Un peu plus loin, Mgr écrit dans la même lettre : « La convention littéraire sera très funeste à l'imprimeur belge qui était depuis longtemps en possession d'imprimer à bon marché. Voilà pour l'imprimeur. — Pour les rédacteurs, s'ils s'appliquent à être très sages, trés modérés, les préventions de l'épiscopat belge peuvent tomber, et l'impression faite en France serait une mesure toute provisoire. Je le désire de tout mon cœur. » (Lettre du 10 octobre 1855)

(4) Voir ci-dessus, p. 216, not. (1).

Digitized by Google

éternelle, et elle écrivit de là à son sujet le 18 avril 1856. Nous voyons dans cette lettre que M. l'abbé Falise avait sans doute montré quelque vélléité de publier, en lançant la nouvelle Revue, le sentiment de Rome par rapport à la publication des *Mélanges*. L'ancien Évêque de Luçon lui dit qu'il a bien fait de ne faire intervenir en rien la Congrégation de l'*Index* (1).

Les anciens rédacteurs cherchèrent encore dans la suite à savoir si l'affaire des *Mélanges* avait été portée devant l'une ou l'autre Congrégation. Mgr Baillès, devenu Consulteur de l'*Index*, refusa de leur répondre en 1861 (2). En 1870, ils offrirent la collection des *Mélanges*, de la *Revue théologique* et de la *Nouvelle Revue théologique* au Nonce Apostolique de Bruxelles ainsi qu'à son éminent secrétaire, Mgr Difava. Ils firent, presque aussitôt après, l'hommage de tous les volumes de leur collection au Saint-Père. Leur but était d'obtenir un Bref laudatif pour la *Nouvelle Revue théologique*. A cette occasion, ils rédigèrent un mémoire à joindre à leur lettre dédicatoire (3), et ils prièrent Mgr Gallot (4) d'aller de

(1) « Comme je suis en retard avec vous, puisque je réponds aujourd'hui seulement à votre lettre du 16 décembre. Elle m'a toujours suivi partout sans que j'aie pu trouver un moment pour vous écrire.

« Je me réjouis dans le temps, en apprenant que vous alliez paraître dans le diocèse de Versailles. C'est pour vous une garantie de succès, parce que à vos abonnés de Belgique viendront se joindre beaucoup d'abonnés de France.

« Vous avez bien fait de ne faire intervenir en rien la Congrégation de l'*Index*, vu le sentiment dont on vous avait parlé dans votre avis ou avertissement sans titre. Comme l'on sait que la *Revue* succède aux *Mélanges*, il sera bon que la sœur puinée parle très modestement de la sœur aînée. Il faudrait se borner à la citer, à y renvoyer sans la louer : c'est une observation que m'a faite dans le temps une personne très sensée.

« Soyez sage et prudent dans la rédaction, sans quoi vous ne pourriez pas marcher ; et puis, cette sagesse fera regretter que vous ne paraissiez pas dans la Belgique. » (Lettre du 18 avril 1856).

(2) « Consulteur de l'*Index*, je dois garder le silence, pour ne pas m'exposer à m'éloigner le moins du monde des obligations du secret. » (Lettre du 29 novembre 1861).

(3) Ce mémoire ne fut pas expédié à Rome. Nous lisons dans une lettre du P. Piat (7 novembre 1871) à M. Falise : « Le Nonce a envoyé notre lettre, mais pas le mémoire qui l'accompagnait, de crainte qu'il ne fasse naître l'idée d'examiner d'abord tous les volumes avant de donner un Bref de félicitation. Il m'a demandé si j'y consentais et j'ai répondu affirmativement. Les pièces sont à Rome depuis quelque temps. Les volumes doivent aussi être arrivés. J'espère donc que nous pourrons avoir quelque chose à mettre en tête du prochain volume. » Le Bref ayant été obtenu le 15 novembre 1871, la *Nouvelle Revue théologique* le publia dans le volume de cette année, à la p. 565. Voir aussi *Études franciscaines*, Tom. XXVII, p. 467, not. (3).

(4) Mgr Gallot, prêtre de la Congrégation des Enfants de Marie Immaculée et Oblat de Saint-Hilaire, dont la maison mère est à Chavagnes-en-Paillers (Vendée, diocèse de Luçon). Il rejoignit Mgr Baillès dans sa retraite à Rome, et y fut son secrétaire. En 1860 (lettre du 11 janvier) l'ancien Évêque de Luçon le propose comme

Digitized by Google

nouveau aux informations au Saint-Office et à la Congrégation de l'*Index*. Il répondit à M. le chanoine Loiseaux, le 19 mai 1871 : « Au Saint-Office, où je me suis informé d'abord si l'on aurait connaissance d'un recours formé en 1854 et en 1855 par l'Évêque de Liége et les *Mélanges théologiques*, un des principaux et des plus anciens ecclésiastiques attachés à cette Congrégation m'a dit qu'il n'avait aucun souvenir d'une chose semblable, qu'il ne croyait pas que cette affaire eût été portée au Saint-Office, et qu'il lui semblait qu'elle aurait dû l'être plutôt à l'*Index*. A la Congrégation de l'*Index*, le P. Secrétaire n'en avait pas eu connaissance davantage, et il ne croyait pas non plus que cette Congrégation eût eu à s'occuper de cette question, qui ne rentre pas dans ses attributions. Je crois donc, Monsieur le Chanoine, qu'il faut renoncer à trouver la trace de la décision dont il s'agit, à moins que vous ne puissiez découvrir par l'organe de quel tribunal romain elle fut sollicitée et obtenue. »

On le voit, l'affaire du recours à Rome contre les *Mélanges théologiques* demeurera sans doute toujours environnée de mystère. La disparition des *Mélanges* avait suscité un sincère et

collaborateur pour la *Revue théologique*, et il en fait le plus grand éloge : « C'est un savant et très pieux ecclésiastique, Docteur *in utroque* et Docteur également en Théologie. Il fait partie du *Studio* de la S. Cong. du Concile, et voici ce qu'il serait disposé à faire pour vous : une analyse de tout ce qui se traite chaque mois à la S. Cong. du Concile, mais en se bornant aux questions qui peuvent avoir quelque application en France et en Belgique ; un compte rendu de chacune des séances de l'Académie liturgique et de la Conférence des cas de morale ; il traiterait donc ce que peut présenter de plus intéressant la théologie pratique, le droit canonique et la liturgie. Il pourrait encore rendre compte des principales productions théologiques, canoniques et liturgiques... dans les États Pontificaux et le Royaume des deux Siciles. Ce collaborateur est très sage, très modéré.... Je vous envoie du reste un petit travail par forme d'essai : Je ne doute pas qu'il ne soit goûté de vos lecteurs.... Il est actif, il apporte beaucoup de soin à tout ce qu'il fait, et je n'ai pas le moindre doute sur les avantages que vous procurera sa collaboration. » Le 9 avril 1860, il écrit encore : « J'étais peiné de vous voir, succombant presque sous le noble fardeau ; et c'est ce qui me détermine à presser beaucoup notre théologien-canoniste de Rome de suspendre quelques travaux qui l'occupent pour vous venir en aide. Un envoi considérable a été fait. » Enfin dans une lettre du 25 juin 1861, Mgr Baillès écrit : « Mgr Gallot et moi ne faisons qu'un. Vous pouvez toujours lui écrire sous mon couvert, et vice versa. »

Mgr Gallot fut collaborateur, et en même temps correspondant à Rome, de la *Revue théologique* et de la *Nouvelle Revue théologique*. Nous possédons de lui une volumineuse correspondance, d'abord avec M. Falise de juin 1861 à septembre 1869, puis avec M. Loiseaux et le P. Piat de décembre 1869 à novembre 1875. Les deux dernières sont écrites de Chavagnes-en-Paillers. Nous y voyons que Mgr Gallot était rentré de Rome, pour devenir le Supérieur de la Congrégation de Marie Immaculée.

Digitized by Google

constant regret. De partout arrivait des lettres demandant leur réapparition. En 1869, lorsque parut la *Nouvelle Revue théologique*, M. le Docteur Kempeneers (1) s'en faisait encore l'écho : «Une Nouvelle Revue, dans le genre des *Mélanges*, était généralement dans les vœux du clergé : car on ne cessait de regretter les *Mélanges* de jadis, peut-être un peu par le souvenir de leur exil, ou de leur martyre.»

*
* *

Abordons maintenant la question de la *Correspondance de Rome*. Ce Journal périodique, fondé dans la ville éternelle le 28 juin 1848, avait pour objet de recueillir les Actes du Saint-Siège et les Décrets des Sacrées Congrégations romaines. Il donnait le compte rendu des Conférences morales et liturgiques tenues à Rome, il publiait des articles sur divers sujets de théologie, de liturgie et de droit canon. Il parut d'une manière suivie, à partir de 1848, jusqu'au siège de Rome par l'armée française. Il avait eu, à ce moment, trente et une livraisons. Après une interruption de quatorze mois, il put reparaître le 24 juin 1850. Son dernier numéro, le cent-deuxième, fut celui du 14 juin 1852 (2). Il a été continué par les *Analecta*.

Au cours de nos recherches sur les publications du T. R. P. Piat, nous avons été frappé par tout ce que nous lisions, soit dans les *Mélanges théologiques* touchant la *Correspondance de Rome*, soit dans ce dernier Recueil au sujet des *Mélanges*. Nous savions par ailleurs, qu'une table commune sur les deux Revues avait été éditée en 1859. Il était dès lors assez logique de supposer que M. l'abbé Loiseaux pouvait s'être trouvé parmi les auteurs, les collaborateurs, ou du moins les rééditeurs (3) de la

(1) Lettre adressée à M. le Chanoine Loiseaux, à Tournai, le 16 janvier 1869. Voir aussi plus haut p. 17 et not. (2) *ibid.*

(2) *Correspondance de Rome* (éd. de Liége), Tom. I, p. V-VII, 1 not. (1), 153 ; Tom. II, p. I, III ; Tom. III, p. 230-231, 585. *Bibliographie Catholique* de Paris, numéro d'avril 1852. *Mélanges théologiques*, V^e^ série, 1851-52, p. 325-326 ; VIe série, 1852-53, p. 120-123.

(3) Correspondance de Rome. Recueil des Allocutions, Bulles, Encycliques, Brefs et autres Actes du Saint-Siège Apostolique, Décrets des Sacrées Congrégations Romaines, etc., etc.,etc. Édition de Liége, en trois volumes *in-oct.* de VII-639 p., IV-635 p. et IV-620 p. Les deux premiers tomes parurent chez Spée-Zelis, Rue Devant-les-Carmes. Les approbations de l'Ordinaire sont, du 14 juin 1851 pour le premier, du 18 juin 1852 pour le deuxième. Le tome troisième n'a que *l'Imprimatur* de Rome sans date, et sort des ateliers de J. G. Lardinois, éditeur des *Mélanges*

Digitized by Google

Correspondance de Rome. D'aucuns nous affirmaient même avoir lu quelque part, que Messieurs Loiseaux et Falise étaient les auteurs de l'édition de Liége. Cette preuve n'a pu être retrouvée. Quant à nous, nous devons à la vérité de dire que nous n'avons rien rencontré, dans les nombreux papiers et les multiples correspondances, qui nous permît de donner à cette difficulté une solution définitive.

Nous ne pensons pas toutefois que l'un des rédacteurs des *Mélanges* ait été mêlé à la publication des trente et un premiers numéros de la *Correspondance*. Ce que nous en avons lu, ne nous semble digne, au point de vue de la langue française, ni de l'un, ni de l'autre. Ainsi, parlant des revenus casuels des prêtres attachés aux églises paroissiales de France, le rédacteur écrit : « Ces prêtres administrateurs, qui doivent être censés coadjuteurs du curé dans la cure des âmes... » (1).

Les rédacteurs des Mélanges, ou l'un deux, furent-ils de la nouvelle combinaison lorsque, « après quatorze mois d'interruption » et « non sans avoir subi des modifications radicales dans les conditions de son existence », la *Correspondance de*

(1847-53). Au bas du titre nous voyons qu'il parut en 1856. Les auteurs de la *Bibliographie nationale*, 1830-80, attribuent les trois volumes à Spée-Zelis, 1851-52 (voir *op. cit.* Tom. I, p. 296). Quel que soit le mérite de leur travail, nous le trouvons ici en défaut. C'est à l'édition de Liége que nous renvoyons, dans les notes suivantes, lorsqu'il n'y a pas d'autre indication.

(1) Les dernières paroles sont sans doute la traduction du latin : *adjutores parochi in cura animarum*. Nous ne saurions les attribuer, ni à M. Falise, ni à M. Loiseaux. Nous les avons lues sur la 2e feuille de la Correspondance, édition romaine, 1848-49, p. 13. Nous les avons retrouvées dans l'édition de Liége, Tom. I, p. 38, preuve que « la reproduction est intégrale » et que « rien n'a été retranché. » *Ibid.*, p. VII.

Au coin de cette feuille trouvée parmi les papier de M. Loiseaux, celui-ci avait écrit l'adresse de M. Lardinois à Liége. D'autres papiers avaient été glissés dans cette feuille ; entre autres, un article très bref de M. Loiseaux, sous le titre : *Constitutions et Décrets de S. S. Pie IX touchant les Réguliers*. Parlant de l'Encyclique *Ubi primum* (17 juin 1847), il dit que le Pape l'adressa aux Supérieurs des Ordres religieux, aux Archevêques, « dans le courant de l'année dernière. » Il écrivait donc en 1848. Il parle ensuite de la lettre du Souverain Pontife (17 juin 1847) jointe à l'Encyclique, et enfin de deux Décrets de la *Sac. Cong. sup. stat. Reg.* (25 janvier 1848), l'un sur les *Testimoniales*, l'autre sur la réception des Novices à l'habit et à la profession. En marge du manuscrit de M. Loiseaux, M. Falise avait écrit : *Si on imprimait ceci ?* Ne trouvant nulle part cet article, nous avons cru pendant quelque temps que nous nous trouvions en présence des pièces officielles, dont Lardinois disait à Falise : à quoi bon les placer dans les *Mélanges*, puisque d'autres revues et journaux les ont déjà reproduites. (Voir ci-dessus, not. (1) de la p. 16). C'est impossible, la lettre de M. Lardinois étant du 5 octobre 1847, et l'article de M. Loiseaux de l'année 1848.

Digitized by Google

Rome put enfin reparaître en juin 1850 ? (1) Nous ne le croyons pas davantage. Il serait bien étonnant, si cela était, que nous n'eussions rencontré aucune allusion à ce journal dans leurs correspondances. Nous lisons, il est vrai, dans les *Mélanges* : « Depuis de longues années, nous souhaitions vivement voir paraître dans la ville éternelle, séjour par excellence des sciences ecclésiastiques, un recueil qui tînt le clergé au courant des nouvelles décisions qui se rendent chaque jour, sur les différentes branches de la théologie et du droit canon. Nos vœux sont pleinement satisfaits depuis que se publie le recueil périodique intitulé : *Correspondance de Rome* » (2). Mais, s'ils ont désiré pareille publication, s'ils se sont réjouis de son apparition, il ne s'ensuit pas qu'ils y ont collaboré.

Nous ne pouvons nous persuader, par ailleurs, en ce qui concerne spécialement M. l'abbé Loiseaux, qu'il ait publié dans l'édition romaine de la *Correspondance*, les articles de droit canon assez nombreux que nous y rencontrons. Après la lecture de ses lettres, après l'examen des notes prises à Rome sur les concours ecclésiastiques, ne trouvant dans les *Mélanges* qu'un seul article sur les concours, et seulement à la fin de leur publication (3), nous nous disions que M. Loiseaux avait peut-être utilisé les matériaux recueillis à Rome, pour publier l'une ou l'autre dissertation canonique dans la *Correspondance*. De fait, ce recueil contient beaucoup d'articles, soit sur les concours (4), soit sur les chapitres et les chanoines (5). Mais nous ne saurions les attribuer à M. Loiseaux : nous n'y voyons pas l'abondante richesse des références, qui lui est habituelle ; nous n'y trouvons pas non plus sa manière. Peut-être sont-ils de M. Falise ? C'est possible, d'autant plus que la *Correspondance de Rome* (6) a fait un grand éloge des *Études sur la Sacrée Congrégation du Concile de Trente*, publiées dans les *Mélanges* (7), et qui sont l'œuvre de M. Loiseaux. Ces articles, n'étant que l'analyse de ceux de M. Loiseaux, pourraient bien avoir été rédigés par M. Falise,

(1) Voir *Correspondance*, Tom. III, p. 231.

(2) *Mélanges*, Ve Série, 1851-52, p. 325.

(3) *Ibidem*, VIe Série, 1852-53, p. 589-600.

(4) *Correspondance*, Tom. I, p. 203-210, 214-220, 300-308, 377-384, 528-536 ; Tom. II, p. 54-58, 198-210, 425-430 ; Tom. III. p. 32-44, 377-383, 485-490, 577-579.

(5) *Ibidem*, Tom. II, p. 443-457, 520-533, 596-609, 626-627 ; Tom. III, p. 57-59, 252-263, 265-266, 492-506, 561-573, 585-596.

(6) *Ibidem*, Tom. III, p. 133-140, 215-224. Voir aussi *Mélanges*, Ve Série, 1851-52, p. 638.

(7) *Ibidem*, p. 73-92, 239-270.

Digitized by Google

dans le but de donner de la vogue aux *Mélanges*. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à nous occuper dans cette étude de ce qui le concerne.

D'ailleurs M. l'abbé Loiseaux, tout en appréciant le mérite qu'avait la *Correspondance* de renseigner sur les décisions romaines, ne manquait pas à l'occasion de faire une critique défavorable de ses articles. « Toutefois, écrivait-il dans les *Mélanges* (1), en recommandant instamment ce recueil à nos lecteurs, nous n'entendons pas approuver tout ce qui y est contenu. Nous y avons rencontré des points qui ne nous paraissent pas suffisamment établis, et que nous signalerons lorsque l'occasion s'en présentera ». Il en donne aussitôt un exemple. « Nous nous contenterons aujourd'hui, dit-il, d'appeler l'attention sur une seule question, qui est très importante ». Le périodique romain avait enseigné, dans un article sur la *Révocation des curés amovibles* (2), qu'un curé révoqué par son Évêque, pouvait recourir, pour obtenir sa réintégration, soit au Saint-Siège, soit au Métropolitain. M. Loiseaux établit que cette opinion est très peu fondée en droit, et qu'un tel curé ne peut en appeler qu'à Rome (3). Dans la livraison du 4 mars 1852, la *Correspondance* avait donné le compte rendu d'une Conférence romaine, où un mariage mixte avait été déclaré valide, quoique illicite : elle avait approuvé la solution du cas proposé sans la moindre réserve (4). M. Loiseaux prouve dans les *Mélanges* qu'un mariage, contracté dans les conditions exposées, serait tout à la fois illicite et invalide ; il démontre que certaine proposition, contenue dans l'article visé, est non seulement inexacte et fausse, mais aussi opposée à la pratique constante de Rome et à une foule de décisions émanées des Congrégations. En terminant, il fait ressortir que la *Correspondance* est également dans l'erreur au sujet d'une question d'affinité (5). Or, comment reconnaître pour rédacteur ou collaborateur d'une revue, un écrivain qui non seulement en désapprouve les articles, mais les réfute et les démolit ?

Que penser, enfin, de la réédition à Liége de la *Correspondance de Rome ?* M. Loiseaux en fut-il l'auteur ou le promoteur, soit seul, soit avec M. Falise ? On peut dire, nous semble-t-il,

(1) *Ibidem*, p. 326.
(2) *Correspondance*, Tom. II., p. 469-475.
(3) *Mélanges*, Ve Série. 1851-52, p. 326-330.
(4) *Correspondance*, Tom, III. p. 371-373. *Mélanges*, VIe Série, 1852-53, p. 67-69.
(5) *Mélanges*, ibid., p. 69-72.

Digitized by Google

sinon avec certitude du moins avec une très grande probabilité, que les auteurs des *Mélanges* ont provoqué et patronné l'édition liégeoise de la *Correspondance*. D'abord, l'une et l'autre revue furent publiées par leur éditeur de Liége. Nous pensons que l'impression des deux premiers volumes de la *Correspondance* fut faite par la maison Spée-Zelis, au compte de M. Lardinois. Nous le présumons à raison de l'inscription *Avec Approbation* au bas du titre, qui est identiquement la même dans les deux premiers volumes de la *Correspondance* et dans les six séries approuvées des *Mélanges*. Nous le confirmons par ce fait, que M. Lardinois imprima lui-même le troisième volume, et qu'il l'édita sans autorisation de l'Ordinaire : il l'imprima lui-même, parce qu'il ne devait plus s'occuper des *Mélanges* ; il le publia sans *Imprimatur* de Liége (1), parce que, Mgr de Montpellier ayant déféré les *Mélanges* à Rome, leur éditeur n'aura pas osé, ou peut-être même n'aura pas voulu, solliciter de Sa Grandeur une approbation pour le dernier volume de la *Correspondance*.

D'ailleurs encore, un *Avis de l'éditeur* placé en tête du tome premier de la *Correspondance*, a toutes les apparences d'avoir été rédigé par un écrivain des *Mélanges*. Nous y lisons : Le « simple énoncé des pièces que publie la *Correspondance de Rome* et des sujets traités par les rédacteurs de ce Recueil, nous donne l'espoir fondé que notre réimpression sera favorablement accueillie par tous ceux qui s'occupent de sciences ecclésiastiques. Ce sera surtout, nous en sommes persuadés, une bonne fortune pour les nombreux lecteurs des *Mélanges théologiques*, qui seront heureux de voir quelquefois les mêmes questions, ou des questions analogues, traitées dans les deux Recueils, et de trouver souvent dans la *Correspondance de Rome* des documents auxquels les *Mélanges* font allusion, ou qu'ils analysent, parce que la spécialité de cette publication ne lui permet pas de les insérer *in extenso*. Ainsi ces deux Recueils périodiques, bien loin de se faire concurrence ou de se nuire, se compléteront mutuellement, et nous sommes persuadés qu'ils vont désormais se trouver réunis *côte-à-côte* dans les bibliothèques ecclésiastiques... La reproduction est intégrale : rien n'a été retranché ; quelques notes faciles à distinguer et une table analytique des matières, voilà tout ce qui a été ajouté. » (2) Les notes et la table sont du

(1) Le Tom. III ne porte que la double approbation de l'édition romaine, sans date.

(2) *Correspondance*, Tom. I. p. VI et VII. Une partie de cet *Avis de l'Éditeur* fut textuellement reproduite dans les *Mélanges*, Ve Série, 1851-52, p. 325-326. Ce-

Digitized by Google

du genre spécial à M. Loiseaux. Les premières surtout sont très concises comme celles placées dans les ouvrages dont nous nous occuperons bientôt. D'ailleurs, M. l'abbé Loiseaux mettait en pratique le conseil donné dans les *Mélanges*. Non seulement les deux publications étaient placées l'une à côté de l'autre dans sa bibliothèque, mais il en faisait un usage fréquent. Dans son exemplaire de la *Correspondance*, comme dans celui des *Mélanges*, il inscrivait des notes au cours de ses études et faisait des ajoutes aux tables.

Disons enfin que M. l'abbé Loiseaux, et lui seul, fut sollicité par M. Casterman de faire une table générale des matières contenues dans les six séries des *Mélanges* et les trois volumes de la *Correspondance*. Cette table commune tardant à venir, M. Casterman la fit arranger lui-même. Il la communiqua à M. Loiseaux, le priant de lui envoyer les erreurs de renvois annotées dans les exemplaires à son usage. Il lui écrivait en même temps que cette table ne serait peut-être pas à son goût, mais qu'il ne pouvait attendre plus longtemps : « il faut, disait-il,que je fasse tout de suite de l'argent du fonds Lardinois. » (2)

lui qui se trouve en tête du Tom. II, p. I-III, le fut intégralement dans la VIe Série, 1852-53, p. 120-123. Notons que ce dernier, à l'exception des quelques lignes d'introduction, est la reproduction d'un article très laudatif de la *Bibliographie catholique* de Paris, livraison d'avril, 1852. Tout cela tend à prouver, nous semble-t-il, que les rédacteurs des *Mélanges* et leur éditeur furent mêlés de près à l'édition liégeoise de la *Correspondance de Rome*. Ils appréciaient ce Recueil, ils le considéraient comme un complément de leur Revue. Personne donc ne pourrait s'étonner qu'ils auraient provoqué une édition de la *Correspondance*, dans le format des *Mélanges*, y ajoutant « quelques notes faciles à distinguer et une table analytique des matières .» Ajoutons que la *Revue théologique*, dans sa livraison de mars 1862, annonçait encore la *Correspondance de Rome*, éd. de Liége, 1851-52.

(2) Lettre de M. Casterman, 28 février 1859 (Archives de la Maison Casterman, Farde L. 86). Ces dernières paroles de l'éditeur tournaisien ne nous avaient pas frappé, lorsque nous rédigions la not. (1), p. 220-222. Elles laissent soupçonner que M. Casterman aurait repris du fonds Lardinois, non seulement les trois volumes de la *Correspondance de Rome*, mais aussi les six séries des *Mélanges théologiques*. De fait, examinant de plus près l'édition Casterman des *Mélanges*, que nous avons sous la main, nous venons de constater que le titre est d'un papier différent et n'a pas les mêmes caractères d'impression. Un onglet permet de supposer que le titre primitif a été enlevé. M. Casterman se serait-il donc contenté de placer un nouveau titre dans les six volumes des *Mélanges ?* Nous le croyons très vraisemblable. S'il en est ainsi, nous aurions à revenir sur certaines affirmations émises au même endroit. Les trois différentes éditions des *Mélanges* demeurent réelles, dans le sens que nous avons exposé ; mais elles seraient toutes de M. Lardinois. Les trois premières séries furent réimprimées, aux dates indiquées ; les six volumes de la seconde édition (troisième avons-nous dit, pour les trois premières séries) annoncée par la *Revue Théologique*, 1856, p. 653, l'auraient été après la délation des *Mélanges* au Saint-Siège par Mgr de Montpellier. C'est pourquoi M. Lardinois se sera

Digitized by Google

Après tout ce que nous venons de dire, nous croyons pouvoir poser les conclusions suivantes. M. l'abbé Loiseaux ne fut, ni l'auteur, ni un collaborateur de la *Correspondance de Rome ;* mais il appréciait hautement le mérite de ce Recueil périodique. Il peut être considéré, et avec raison, comme l'un des promoteurs de l'édition de Liége, comme l'auteur des *Notes de l'éditeur belge* et des tables qui s'y trouvent.

*
* *

M. l'abbé Loiseaux fut appelé, en 1847, à la chaire de Droit canon et d'Histoire ecclésiastique au Séminaire de Tournai. Il l'occupa pendant sept ans, c'est-à-dire jusqu'en l'année 1854, où il fut nommé curé à Ellignies-Sainte-Anne (1). Il fut un professeur éminent dans toute la force du terme ; son enseignement laissa un impérissable souvenir dans l'esprit et dans le cœur de ses élèves ; l'excellent professeur était en même temps un savant publiciste.

Avant de donner quelques notes rapides sur les nombreuses publications de M. Loiseaux et du Père Piat, plaçons sous les yeux du Lecteur une page de son ancien élève M. Moulart (2) : elle nous fera connaître et apprécier le Professeur et le Publiciste.

« Lors de mon entrée au Séminaire en 1853, M. Loiseaux

contenté des anciennes autorisations, et n'aura pas demandé d'approbation pour les deux premiers cahiers de la 4e série, pas plus que pour le tome III de la *Correspondance de Rome.*

(1) Sa nomination comme professeur, au Séminaire de Tournai, avait grandement réjoui les amis de Louvain et de Rome. Voici ce que lui écrivait M. Dubois, dans l'une de ses premières lettres de Rome : « Vous riiez, il y a peu de temps, des éloges donnés à Houwen ; et voilà qu'un dithyrambe en votre honneur, sorti du Séminaire, et épuré ou embelli à Louvain, vient de m'arriver : ne dites donc plus que c'est tuant d'être professeur. » (Lettre du 29 décembre 1847). Nous ne pouvons résister au désir de faire connaître le jugement porté sur M. Loiseaux par les élèves du Collège belge à Rome. Ils recueillaient pour lui des renseignements, des déclarations et décisions, au sujet de nombreuses questions qu'il leur soumettait. M. Dubois, répondant en leur nom, écrit en juin 1848 : « Quant aux messes de fondation, il y a quelque difficulté ; mais personne mieux que vous ne peut la peser et la résoudre. » Ils l'estimaient, alors déjà, digne d'être élevé à l'épiscopat : « Je ne connais rien sur le futur évêque de Bruges ; ce sera probablement M. Malou, qu'on a refusé pour Coadjuteur parce que la demande était faite irrégulièrement. Il est question en ce moment de M. Verhoeven pour Coadjuteur de Bréda. *Prenez garde d'avoir aussi de l'avancement.* » (Lettre du 19 octobre 1848). Nous savons, par les lettres de plusieurs personnages éminents, que l'évêché de Tournai lui fut offert à deux reprises : une première fois après Mgr Labis, une seconde fois après Mgr Dumont. Voir aussi ci-dessus, p. 26, not. (1) ; Chan. Vos, *op. cit.*, T. III, p. 26 ; *Revue catholique*, Tom. V, 1847-48, p. 452 ; Tom. XII, 1854, p. 458, 529 ; *Journal historique*, Tom. XXI, 1854-55, p. 248.

(2) Lettre du 16 avril 1904. Voir plus haut, p. 28, not. (2).

Digitized by Google

était en possession incontestée d'une grande autorité et renommée. Il occupait une place éminente parmi ses collègues. Ses élèves lui vouaient une affection et un respect particulier. Leur confiance en son savoir était sans bornes : il était à leurs yeux comme une personnification même du droit. Aussi, était-ce chose remarquable que l'élan et l'émulation qui régnaient, au sein du Séminaire, pour les études canoniques. Ce n'était ni la puissance de l'éloquence, ni le charme de l'organe qui avait pu lui valoir un tel succès, mais sa maîtrise. Par son enseignement, absolument personnel, toujours puisé aux sources de la discipline, il en était venu à donner, à cette branche de la science sacrée, une véritable popularité. Il a donc puissamment contribué à relever chez nous la Jurisprudence ecclésiastique du discrédit où des circonstances malheureuses l'avaient fait tomber.

« Aussi bien sa nature, non moins que la longue préparation qu'il avait reçue à l'Université de Louvain et puis à Rome, l'avait voué à la mission qui lui avait été confiée. Ceux qui se sont sérieusement occupés de droit canon, savent combien la matière en est complexe, épineuse et souvent obscure, aujourd'hui surtout que les collections diverses du Corps de droit ecclésiastique ne sont plus en harmonie avec les institutions publiques modernes. Pour y réussir pleinement, il faut y apporter, outre une vaste érudition, un esprit observateur, calme et pondéré, joint à la pénétration, je dirai au tact et à la délicatesse d'un sens juridique particulièrement exquis. Le professeur de Tournai possédait toutes ces qualités.

« La méthode qu'il avait adoptée pour ses leçons était d'une grande simplicité : c'était comme d'un catéchisme, par demandes et par réponses, courtes, précises, lumineuses, embrassant tous les points ou principes essentiels. Il écartait de son enseignement tout l'apparat de l'érudition qui se voit dans ses publications (1). On l'avait souvent sollicité de publier, suivant cette manière, un manuel complet de droit canonique : il est à regretter qu'il n'ait pas accueilli le désir de ses amis (2).

(1) Telles furent aussi ses leçons de Droit régulier, dans notre maison d'études à Bruges. Il dictait demandes et réponses avec quelques références. Ces dernières étaient parfois données dans les explications orales : il fallait les prendre au vol. Toutefois, immédiatement après le cours, il nous passait volontiers ses feuilles, pour prendre les dates des Décrets, et les renvois aux auteurs qu'il avait cités.

(2) Nous avons trouvé bon nombre de lettres, émanant de confrères et d'amis, surtout à l'époque où M. Loiseaux était curé d'Ellignies-Sainte-Anne. Ils lui demandaient, à toute occasion, quand il éditerait enfin son cours de droit canon. Nous sommes en possession du manuscrit. Malheureusement, il y manque une douzaine de pages : une première fois quatre, dans le chapitre *De Sacramentis in genere ;* une

Digitized by Google

« Il est un caractère qui marque particulièrement l'enseignement, et généralement toutes les publications du R. P. Piat, c'est un inviolable attachement à toutes les doctrines romaines, une soumission, un amour vraiment filial au Saint-Siège. L'honneur de la Papauté lui tient au cœur, comme l'honneur d'une mère au cœur de son enfant (1). Et il savait inspirer son esprit à ses disciples. A ce point de vue il était intransigeant ; il poursuivait les abus partout où il les rencontrait, ne souffrant ni pratiques, ni coutumes qui fussent condamnées par les lois générales de l'Église (2). Il avait à cet égard son franc parler, et les Évêques eux-mêmes n'échappaient pas toujours à ses critiques (3). On lui a reproché cette grande liberté. Je n'oserais pas dire qu'il n'ait parfois méconnu les délicatesses de la prudence, mais pour bien apprécier son indépendance et la juger sainement, il faut se persuader d'abord que ce n'a jamais été chez lui, soit orgueil, soit vanité de se faire valoir, soit défaut

autre fois huit, au paragraphe *De sponsalibus*. Les recherches faites pour les retrouver, n'ont pas abouti. Nous avions cru pouvoir compléter au moyen des cahiers de cours d'un ancien élève, M. Cayphas, curé retraité à Gozée, puis à l'aide du cours de M. Dubois, successeur immédiat de M. Loiseaux. Pour les quatre premières pages tout se réduit, dans les cahiers de M. Cayphas, à trois questions très sommaires et sans références. Dans le cours du professeur Dubois, les réponses aux mêmes questions ne ressemblent pas du tout à celles des cahiers de M. Cayphas : dans ces derniers, nous retrouvons les distinctions et sous-distinctions habituelles à M. Loiseaux et au P. Piat. Quant aux huit pages du paragraphe *De sponsalibus*, nous n'avons rien trouvé qui s'y rapporte dans les cahiers communiqués. — Le cours de M. Loiseaux est écrit sur des pages volantes, format *in-quarto*. Les pages sont divisées en deux colonnes : celle de gauche est réservée aux nombreuses notes et références. Si le P. Piat a fait trois volumes de ses *Prœlectiones Juris Regularis*, son cours du séminaire en prendrait au moins cinq. Nous doutons qu'il y ait encore jamais question de livrer ce cours à l'impression; les savants ouvrages des temps actuels, puis la nouvelle codification du Droit canon prescrite par S. S. Pie X, feraient peut-être douter de l'utilité de cette publication posthume.

(1) A rapprocher de ce que nous avons dit plus haut, p. 34.

(2) M. le professeur Loiseaux, comme d'ailleurs le P. Piat, souffrait très bien qu'on l'interrompît au cours, pour lui demander des explications. Un jour, un séminariste de Tournai lui fit remarquer que tout ce qu'il venait de dire, était en opposition avec les lois et les coutumes du diocèse de Tournai. Il répondit : Je n'enseigne pas le droit canonique de Tournai, mais celui de l'Église catholique, apostolique et romaine.

(3) M. Moulart nous raconte, à la fin de sa lettre, un fait qui se produisit au cours de l'année scolaire 1853-54. M. Loiseaux avait initié ses élèves à un conflit, qu'il avait eu avec l'évêché, au sujet du mode de publication d'un Jubilé accordé par le Pape Pie IX. Mgr Labis l'ayant appris, en fut irrité. A la fin de cette même année, M. Loiseaux quitta le séminaire. « A-t-il demandé à être relevé de ses fonctions ; a-t-il été démis ?...Je l'ignore. Il fut nommé curé à Ellignies-Sainte-Anne, je pense. » En effet. La lettre de nomination à là cure d'Ellignies, conservée dans nos archives, est du 16 août 1854.

Digitized by Google

de respect : c'était plutôt le culte de l'autorité ; c'était simplement la conviction loyale et librement exprimée que la loi est la loi, que tous lui sont soumis, qu'à tous on doit la vérité (1)...

« Le R. P. Piat a le grand mérite d'avoir beaucoup fait pour conserver ou restaurer, dans le diocèse de Tournai et dans la Belgique entière, les vraies et pures doctrines et pratiques romaines... »

*
* *

L'abbé Joseph Carrière, après avoir écrit les trois traités du Mariage, de la Justice et des Contrats, les avaient rédigés en Compendium. Les grands traités avaient paru dès 1837, 1839 et 1844 ; les premières éditions des Compendium sont de 1837, 1840 et 1848 (2).

M. l'abbé Loiseaux, au cours sans doute des recherches qu'il fit pour son ancien professeur de Louvain, avait été amené, durant son séjour dans la ville éternelle, à étudier la question des vœux émis par les religieux en Belgique et en France. Après avoir lu ce qu'en dit l'abbé Carrière, il écrivait de Rome à son ami Falise : « Je fais en ce moment un petit article sur la question : Les religieux et religieuses font-ils et peuvent-ils faire des vœux solennels en France et en Belgique ? Je le soumettrai au Secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers. Ce sera une belle question pour notre Revue. Il me semble que Carrière dit de grandes bêtises sur ce point. » (3) De fait, il s'occupa plus tard de cette question dans les *Mélanges* (4), à l'occasion du Compendium *De Justitia* dont il venait de paraître une édition belge (5). Elle contient à certains endroits des notes correctives,

(1) On pourrait rapprocher, des paroles de M. Moulart, la déclaration catholique de M. Loiseaux reproduite des *Mélanges*. Voir ci-dessus, p. 205.

(2) Sur M. l'abbé Joseph Carrière et sur ses publications, voir le *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Vacant-Mangenot, Tom II, col. 1804-1805.

(3) Lettre du 18 juin 1846. Cf. Carrière, *De Jure et Justitia*, éd. de Paris, 1869, Tom. I, n. 195-225 ; *Compendium De Justitia*, 1re éd. de Paris, n. 47-51 : 1re éd. belge, 1848, n. 65-69, p. 65-73 ; 2e éd., 1849, p. 73-81. Voir aussi *Journal historique*. Tom. VIII, 1841-42, p. 17.

(4) IIe Série, 1848-49, n. IV-VI, p. 516-521 ; 2e et 3e éd. p. 518-523.

(5) Prælectionum theologicarum Compendium ad usum Theologiæ alumnorum. De Justitia opera et studio Jos. Carrière, seminarii Sancti-Sulpitii presbyteri, vicarii-generalis parisiensis. Editio belgica, ultimam parisiensem integre exhibens, atque adnotationibus, tum juri belgico accommodatis, tum aliis non paucis locupletata. *Tornaci, e typographia J. Casterman, editoris*. In-12 de VIII-467 p. Rien n'indique la date où fut émise cette première édition belge. Les *Mélanges* (*ibid.*, p. 513, 2e et 3e éd., p. 515) nous disent qu'elle parut en 1848. Une autre édition :

Digitized by Google

et de nombreuses annotations la mettent en rapport avec la législation belge. Ce travail est l'œuvre de M. Loiseaux. Les notes que nous y lisons correspondent aux remarques critiques que nous avons trouvées dans les *Mélanges*. D'ailleurs il y a, dans ces annotations, le style de M. Loiseaux, et on y retrouve sa manière de donner les notes sur les auteurs. Ces dernières sont relativement peu nombreuses dans Carrière, comparées à celles que le Père Piat dictait à ses élèves au cours de Théologie morale en notre couvent de Bruges (1873-76). Mais certaines notes sur Carrière, placées à côté de celles dictées sur Gury, font aussitôt reconnaître le travail de M. Loiseaux (1). C'est donc avec raison que la *Bibliographie nationale* et M. le Chanoine Vos dans son ouvrage sur le clergé de Tournai, attribuent cette édition à M. le professeur Loiseaux (2). La *Bibliographie catholique* de Paris (3), dans l'examen critique des *Mélanges* dont nous avons parlé plus haut, fait au sujet de cette édition belge, l'observation suivante : « Nous remarquons que l'édition annoncée est une contrefaçon faite à Tournay, selon l'usage si commode, mais si peu louable de la Belgique ». Il nous semble qu'il y avait plutôt du mérite à mettre l'excellent ouvrage de M. Carrière en rapport avec la législation belge et à en corriger les erreurs, pour la plus grande utilité et pour le plus grand bien du clergé de Belgique. Voici d'ailleurs ce qu'en disaient les *Mélanges*, tout au début du premier article cité tout à l'heure : « Nous commencerons par faire l'éloge du livre, et cet éloge se résumera en deux mots. *C'est*, a dit un professeur des plus distingués de notre pays, *un excellent manuel auquel l'Éditeur belge a ajouté d'excellentes notes.*

Tornaci, e typographia J. Casterman et Filiorum, editorum, de VIII-475 p., porte un permis d'impression du 16 avril 1849. Voir l'appréciation et la critique du Compendium *De Justitia*, par les *Mélanges*, *ibid.*, p. 513-530, 2e et 3e éd., p. 515-532 ; IIIe série, 1849-50, p. 285-297, 2e et 3e éd., p. 289-301.

(1) Nous avons sous les yeux les deux volumes de Gury (éd. de la Propagande, 1872-73) qui servirent de Manuel au professeur. L'un et l'autre sont tout couverts de notes manuscrites du Père Piat.

(2) Bibliographie nationale. Dictionnaire des écrivains belges et catalogue de leurs publications, 1830-80. Tom. II, p. 546. Interrogé par nous sur la confiance que nous pouvions avoir en cet ouvrage, le R. P. Van den Gheyn S. J., directeur à la Bibliothèque royale de Bruxelles, nous disait que les auteurs avaient pris tous leurs renseignements, ou chez les éditeurs, ou auprès des auteurs. — Les Paroisses et les Curés du diocèse actuel de Tournai, par le chanoine Vos, Tom. III, p. 28, n. 9. Remarquons toutefois que ce dernier attribue au P. Piat une édition du *Tractatus de Jure et Justitia* de Carrière. Comme nous l'avons dit, il ne s'agit que du Compendium De Justitia.

(3) 10e année, 1850-51, p. 261.

Digitized by Google

Nous partageons entièrement ce jugement ; et nous désirons que l'ouvrage se répande dans le clergé belge auquel il rendra de très grands services. »

M. le professeur Loiseaux est également l'annotateur de l'édition belge *De Contractibus* de Carrière (1). Cette édition est placée, par la *Bibliographie nationale*, au nombre des publications de J. J. Loiseaux (2). Lorsqu'il était sur le point de publier son *Traité du Jubilé,* il écrivait le 26 février 1859 à M. Casterman : Désirez-vous une table alphabétique, ou bien suffit-il de faire « une table détaillée des numéros, dans le genre de *celles* de Carrière ? » Il s'était donc occupé de plusieurs tables, au moins de deux. D'ailleurs, le titre de l'une et de l'autre édition est identiquement le même et vient du même annotateur. Enfin, les notes, également si caractéristiques du petit traité *De Contractibus*, doivent être attribuées à M. Loiseaux, pour les raisons exposées ci-dessus.

Nous avons entre les mains un cahier de notes de M. l'abbé Loiseaux. Il y a inscrit pour titre : *Adnotationes in Tractatum de Matrimonio D. Carrière*. La lecture de ce manuscrit nous a fait supposer que M. Loiseaux pourrait avoir également annoté l'abrégé de Carrière *De Matrimonio*, et en avoir préparé une édition belge. Par la suite, nous avons été davantage encore engagé à le croire par la lecture des *Mélanges*. M. Loiseaux y examine en effet les thèses académiques de M. Houwen contre Carrière, puis celles de M. Wattecamps ; il réfute une opinion de Carrière, et prouve qu'il est en contradiction avec lui-même (3). Mais nos recherches ont été vaines, et nous n'avons

(1) Prælectionum theologicarum COMPENDIUM ad usum Theologiæ alumnorum. DE CONTRACTIBUS opera et studio Jos. Carrière, seminarii Sanctii Sulpitii presbyteri, vicarii generalis parisiensis. EDITIO BELGICA, ultiman parisiensem integre exhibens, atque adnotationibus, tum juri belgico accommodatis, tum aliis non paucis locupletata. Tornaci, e typographia J. Casterman et Filiorum, editorum. MDCCCL. In-12 de 656 p.

(2) Elle annonce, *loc. cit.*, un in-12 de 650 p. édité chez Casterman en 1849. Il y aurait alors deux éditions, comme pour le *De Justitia*. Nous n'avons rencontré que l'édition, dont nous parlons à la note précédente. D'ailleurs, l'édition Casterman du CODE CIVIL de Mgr Gousset, approuvée le 28 décembre 1849, porte au bas du titre la date 1850. Or, à la dernière page de cet ouvrage, le Compendium *De Contractibus* est annoncé avec la mention *Sous presse*. Son approbation est du 10 mars 1850.

(3) Voir *Mélanges*, IIe série, 1848-49, p. 439-470 (2e et 3e éd., p. 441-471), p. 574-585 (2e et 3e éd., p. 585-596) ; VIe série, 1852-53, p. 222-223, et surtout la note (3) de la p. 222. Nous voyons, à une lettre de M. l'abbé Dubois adressée de Rome à M. Loiseaux (19 octobre 1848), que ce dernier lui avait écrit pour demander des renseignements au sujet d'un décret, cité dans les thèses de M. Houwen, auxquelles

Digitized by Google

rencontré aucune trace d'une édition belge du Compendium *De Matrimonio* par M. Loiseaux.

L'annotation par un éditeur belge, du *Code civil*, commenté par Mgr Gousset, a tant de ressemblance avec le travail fait sur les deux traités de Carrière, qu'elle nous porte à réclamer pour M. l'abbé Loiseaux l'édition belge de ce livre, paru en 1850, chez M. Casterman à Tournai (1). La *Revue catholique* de Louvain, faisant l'éloge de cette édition, en fait ressortir l'utilité dans des termes presque identiques à ceux dont se sont servis les *Mélanges* en parlant du *De Justitia* (2). L'édition belge du *Code civil commenté* a paru, chez M. Casterman, à la même époque que les deux Compendium de Carrière ; le travail, de part et d'autre, est une mise en rapport avec la législation belge : nous croyons pouvoir en conclure que M. Loiseaux est aussi l'annotateur du Code civil déjà commenté par Mgr Gousset (3). Toutefois, faute de preuves suffisantes, nous ne pouvons pas placer cette édition dans la bibliographie de M. Loiseaux, avec la même certitude que les deux Compendium *De Justitia* et *De Contractibus*.

nous venons de faire allusion. Il lui répond qu'il ira examiner ce point dans les bureaux de la Congrégation.

(1) Le Code Civil commenté dans ses rapports avec la Théologie morale, ou explication du code civil, tant pour le for intérieur que pour le for extérieur ; par Th. Gousset, Archevêque de Reims, Primat de la Gaule Belgique, etc. 5e édition, complète en un seul volume, revue, corrigée, augmentée, annotée et mise en rapport avec la législation belge. Tournai, Typographie de J. Casterman et Fils, libraires-éditeurs. 1850. In-8 de 438 p.

(2) « L'ouvrage de Mgr Gousset n'est pas de ceux dont il faille encore aujourd'hui faire l'éloge. Il est peu de membres du clergé qui n'aient été dans l'obligation d'y avoir recours, et tous ont été unanimes à louer la science et la lucidité du prélat français. Un seul obstacle empêchait cependant les ecclésiastiques belges de retirer de cet excellent ouvrage tout le fruit désirable. Séparés de la France depuis 1814, la législation civile a subi chez nous des changements notables ; il en résultait que plus d'une fois l'ecclésiastique belge qui avait recours au *Code civil commenté*, croyait avoir trouvé la solution légale, tandis qu'il n'avait eu sous les yeux qu'un texte de loi sans vigueur en Belgique. M. Casterman vient de combler cette lacune. La nouvelle édition qu'il vient de publier, réunie en un seul volume, a été annotée et mise en rapport avec la législation belge ; elle ne peut manquer, par conséquent, d'être favorablement accueillie par le clergé. » *Revue catholique*. Tom. VIII, 1850-51, p. 333.

(3) Nous avons dit, note (2), p. 233, que le Compendium *De Contractibus* était encore sous presse lorsque parut l'édition du *Code civil commenté*. Ajoutons, pour faire ressortir le mérite de ce travail, que l'œuvre si savante de Mgr Gousset, donnant déjà au-delà de 1500 annotations, a été enrichie de plus de 900 *Notes de l'Éditeur belge*.

Digitized by Google

*
* *

A l'époque, où M. l'abbé Loiseaux fut appelé à donner au séminaire de Tournai, le cours d'histoire ecclésiastique, l'étude de l'histoire de l'Église était en grande faveur. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le grand nombre d'ouvrages qui avaient paru sur cette matière au cours des dix dernières années (1). En 1841, un Docteur en théologie, Jean-Baptiste Alzog, professeur à Posen, avait publié son *Lehrbuch der Kirchengeschichte*. C'était une œuvre de grand mérite scientifique. Elle eut neuf éditions et fut traduite en huit langues étrangères (2). La *Revue Catholique* de Louvain, dans sa livraison de Juillet 1851, écrivait à son sujet : L'ouvrage d'Alzog « est devenu le *Manuel* le plus répandu dans les écoles catholiques de l'Allemagne, et grâce aux deux éditions qu'a eues la traduction française, il en est à peu près de même en France. » Cette traduction en langue française était l'œuvre de MM. Goschler et Audley (3). Elle était élégante et d'un beau style, mais elle n'était pas fidèle. Or la fidélité, surtout dans un travail de ce genre, est la première condition, la qualité la plus essentielle d'une bonne traduction.

L'édition Goschler-Audley était aussi entre les mains des élèves du séminaire de Tournai. Le professeur Loiseaux habitué, comme nous l'avons dit maintes fois déjà, à recourir aux sources, remarqua bientôt que la traduction française laissait beaucoup à désirer au point de vue de l'exactitude : il connaissait suffisamment la langue allemande pour le constater par lui-même (4).

(1) Voir *L'ami de la Religion*, Tom. CXV, 1842, 4, p. 65 ; *Journal historique et littéraire*, Tom. VIII, 1841-42, p. 60 ; Tom. IX, 1842-43, p. 228, 589 ; Tom. X, 1843-44, p. 134,436 ; Tom. XI, 1844-45, p. 171 ; Tom. XIII, 1846-47, p. 32, 737 ; Tom. XIV, 1847-48, p. 130.

(2) Sur Alzog (1808-78) et ses œuvres, voir *Dictionnaire de Théologie Catholique*, Vacant-Mangenot, Tom. I, col. 931 ; *Herders Konversations-Lexikon*, vol. I, col. 329 ; *Revue catholique*, Tom. IX, 1851-52. p. 272 ; *Journal historique et littéraire*. Tom. XIX, 1851-53, p. 437 ; *Avertissement de l'éditeur*, éd. Casterman, 1851, p. V, et *ibid.* not. (1).

(3) Goschler Isidore, né à Strasbourg en 1804 de parents juifs, se convertit au catholicisme en 1830. Ordonné prêtre en 1840, il fut professeur à Juilly, puis directeur du collège Stanislas à Paris. Il mourut à Saint-Cloud en 1874 (*Herders Konversations-Lexikon*, vol. III, col. 1519).

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur Charles-Félix Audley. Mais nous avons rencontré trois articles, signés de son nom, dans la *Revue catholique*, Tom. III, 1845-46, p. 313-317, 355-359, 594-600.

(4) Dès son retour de Rome, M. l'abbé Loiseaux avait réclamé la grammaire et le dictionnaire allemands qu'il y avait laissés. Nous le voyons à la lettre de M. l'abbé

Digitized by Google

Il se mit donc à collationner la traduction de Goschler et Audley sur l'original allemand, corrigea en classe le Manuel des élèves, et leur dicta de courtes mais substantielles notes critiques (1). Le travail du professeur Loiseaux, sur la traduction de Goschler et Audley, fut l'origine de l'édition belge d'Alzog parue en 1851 chez M. Casterman à Tournai (2).

Le mérite de cette édition ressort, tout d'abord, des nombreuses corrections apportées par M. l'abbé Loiseaux à la traduction française. Il en est de très importantes. Donnons quelques exemples. Les traducteurs font dire à Alzog, parlant de Celse : « Son *Discours de la vérité* est une réfutation continuelle d'Origène. » M. Loiseaux traduit de l'original : « Les principaux passages de son *Discours de la vérité* sont reproduits textuellement dans la réfutation qu'en a faite Origène. » (3) On le voit, c'est tout autre chose. Ailleurs, Goschler et Audley traduisent : « Grégoire X venait de quitter Louis IX, captif en Palestine, et lui avait promis de travailler à sa délivrance. » Saint Louis

Houwen du 8 février 1847. En 1869, un ancien louvaniste, curé dans le Limbourg belge, M. A. Van der Hallen, écrivait à M. le chanoine Loiseaux : « Vous n'avez pas laissé de donner de vos nouvelles au monde savant. Quoique je n'aie pas lu toutes vos productions, je n'ai cependant pas négligé de vous suivre. J'ai remarqué avec satisfaction que vous vous êtes bien poussé dans l'allemand, et que vous en avez fourni la preuve à MM. Goschler et Audley dans votre piquante préface à l'histoire d'Alzog. »

(1) Un ancien élève de M. Loiseaux nous disait que son cours d'histoire était des plus intéressants. On avait du plaisir à le voir mettre les traducteurs français sur la sellette, à l'entendre réfuter telles opinions du Dr. Alzog. Les trois volumes de l'édition Goschler et Audley, que nous a remis cet ecclésiastique, sont tout remplis de corrections et de notes dictées par M. le professeur Loiseaux.

Comme ce prêtre, nous avons eu le bonheur de suivre, à notre maison d'études à Bruges, des cours donnés par M. Loiseaux devenu le Père Piat. Nous comprenons combien devaient être piquantes ses remarques sur les traducteurs, lorsqu'il signalait des méprises dans le genre de celles-ci. Les adjectifs allemands *derselbe* (le-même) et *Bonner* (de la ville de Bonn) avaient été transformés, par Goschler et Audley, en noms d'auteurs : ces écrivains s'appelaient Derselbe et Bonner. *Und o weiter*, l'*Et cœtera* allemand, se change également chez eux en nom propre. Le substantif composé *im Volkstone* (dans un langage populaire), devient le nom de la ville anglaise Folkestone ! Cf. éd. Loiseaux, p. V-II, not. (8) ; *Revue catholique, loc. cit.*

(2) Histoire universelle de l'Église par Jean Alzog, traduite sur la dernière édition par le Chanoine I. Goschler, docteur ès-lettres, licencié en droit, directeur du collège Stanislas, et C.-F. Audley. Edition collationnée sur l'original Allemand, par l'abbé J. J. Loiseaux, professeur de droit canon et d'histoire ecclésiastique au séminaire de Tournai. Typographie de J. Casterman et Fils, libraires-éditeurs à Tournai. 1851. Un volume grand *in-octavo* de XII-835 pages à deux colonnes. L'approbation diocésaine est du 24 janvier 1851.

(3) Cf. Universalgeschichte der christlichen Kirche. Lehrbuch für akademische Vorlezungen von Dr. Johannes Alzog. Mainz, 1846, p. 141 ; éd. Goschler-Audley, 1845, Tom. I, p. 206 ; éd. Loiseaux, p. 93, VI et ibid. not. (2).

Digitized by Google

captif en Palestine ! Au lieu de cette erreur historique, M. Loiseaux nous fait lire dans Alzog : « Grégoire X venait de visiter les saints lieux à la suite de Louis IX, et il avait fait le vœu de travailler à leur délivrance. » (1) Ils prêtent encore à Alzog l'analyse suivante du 13e canon du concile de Toulouse : « Chacun devra se confesser et communier trois fois par an ; quiconque s'en abstient, même de l'avis de son directeur, sera suspect d'hérésie. » Alzog dit au contraire : « Quiconque s'en abstient, si ce n'est (*es sei denn*) de l'avis de son directeur, sera suspect d'hérésie. » (2) Les paroles du Symbole de Nicée, *Genitum, non factum, consubstantialem Patri*, exactement traduites en allemand par Alzog, sont rendues par Goschler et Audley dans les termes suivants : « Engendré de Dieu, et non fait, d'une substance égale à celle du Père. » Tout catholique romain dira, en francais, ayec M. l'abbé Loiseaux : « Consubstantiel au Père. » (3)

M. Loiseaux ne se contenta pas de corriger la traduction française de l'Histoire d'Alzog, il y ajouta des notes critiques sur l'œuvre elle-même. L'historien allemand estime, par exemple, que le martyre de la Légion thébaine n'est probablement qu'une pieuse fiction. Le professeur de Tournai lui oppose trois historiens, qui ont prouvé l'authenticité du fait et ont répondu aux difficultés qu'il suscitait (4). Alzog défend l'indépendance de l'autorité temporelle. Loiseaux établit la subordination du pouvoir civil à la puissance ecclésiastique (5).

La *Revue catholique*, dans l'article bibliographique auquel nous avons renvoyé tout à l'heure, relève le mérite du travail de M. l'abbé Loiseaux en ces termes : « L'édition belge d'Alzog peut être considérée à bien des égards comme une traduction nouvelle, et les contrefaçons de ce genre sont de bonnes fortunes pour notre pays. Tous les catholiques sauront gré à M. Loiseaux de son heureuse intervention. Le livre qu'il a contribué à mettre entre les mains de tout le monde doit avoir de grands résultats en Belgique sur les progrès de l'enseignement et de l'étude de

(1) Cf. éd. de Mayence, p. 568 ; éd. Goschler-Audley, Tom. II, p. 342 ; éd. Loiseaux, p. 382, VI et *ibid.* not. (10).

(2) Cf. éd. de Mayence, p. 723, not, (*); éd. Goschler-Audley, Tom. II, p. 572, not. (1) de la page précédente ; éd. Loiseaux, p. VI et not. (12), et p. 482, not. (1).

(3) Cf. éd. de Mayence, p. 255 ; éd. Goschler-Audley, Tom. I, p. 375 ; éd. Loiseaux, p. VII et 168.

(4) Cf. éd. de Mayence, p. 146, not. (4) ; éd. Goschler-Audley, Tom. I, p. 213, not. (2) ; éd. Loiseaux, p. 96 not. (4) et (a).

(5) Cf. éd. de Mayence. p. 526 ; éd. Goschler-Audley, Tom. II, p. 277 et 278 ; éd. Loiseaux, p. 353, not. (a) et (b).

Digitized by Google

l'histoire de l'Église. » M. Moulart, l'éminent et regretté professeur de *l'Alma Mater* de Louvain, estimait en 1904 que, « enrichie de nombreuses notes critiques pleines de sagacité, cette édition demeure toujours très recherchée. » (1)

Toutefois les heureux résultats, que la *Revue* de Louvain espérait de l'édition belge d'Alzog pour l'étude et pour l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, ne purent se produire. En effet, peu de temps après son apparition, elle dut être retirée du commerce. L'éditeur de Paris n'avait pu empêcher l'édition de Tournai (2), mais il n'eut rien de plus pressé que de corriger la traduction de Goschler et Audley sur le travail du professeur Loiseaux ; et lorsque la convention littéraire, conclue le 22 Août 1852 entre la Belgique et la France, eut été approuvée par la loi du 12 Avril 1854 (3), la vente de l'édition de Tournai fut par le fait même arrêtée.

Dès l'année suivante, M. Casterman formait le projet de lancer au plus tôt une édition française, entièrement nouvelle, de l'Histoire d'Alzog. M. Guillaume Knibbeler, professeur à l'Athénée royal de Namur, fut chargé de la traduction : il y travailla pendant environ trois ans, mais elle ne fut pas éditée. Nous avons lieu de croire que M. Knibbeler ne réussit pas pleinement dans son travail ; c'est la seule explication possible, nous semble-t-il, du fait que cet ouvrage mis sous presse n'ait jamais paru. Voici ce que nous en avons appris (4). La traduction du professeur de Namur était livrée à l'impression, dès le début de l'année 1856, à mesure qu'elle arrivait chez l'éditeur à Tournai. Elle était ensuite soumise à revision, dans la correction des

(1) Lettre du 16 avril 1904. Voir ci-dessus, p. 28, not. (2).

(2) La loi du 25 janvier 1817 ne protégeait pas l'édition française d'Alzog dans notre pays. Il est bien vrai que l'article 2 de cette loi portait : « Le droit de copie, quant aux traductions d'ouvrages littéraires originairement publiés en pays étrangers, est un droit exclusif qu'ont les traducteurs et leurs ayant cause, de publier par la voie de l'impression, vendre et faire vendre leurs traductions des ouvrages littéraires susmentionnés. » Mais, d'après l'article 6 de la même loi, il fallait que l'ouvrage fût imprimé dans les Pays-Bas, et que l'éditeur habitât dans le royaume. Cette loi protégeait donc l'édition de Tournai, et non pas celle de Paris.

(3) La loi du 12 avril 1854, portant approbation de la convention du 22 août 1852, disait à l'article 1 : « On appliquera aux ouvrages étrangers la législation qui protège les ouvrages nationaux » ; et à l'article 4 : « Sont expressément assimilés aux ouvrages originaux les traductions, faites dans l'un des deux États, d'ouvrages nationaux ou étrangers. »

(4) Tout ce que nous disons, de cette nouvelle édition, est basé sur la correspondance échangée entre MM. Casterman, Loiseaux et Knibbeler, de décembre 1855 à septembre 1858. (Archives de la Maison Casterman, Farde L. 86)

Digitized by Google

épreuves. M. Knibbeler écrivait à ce sujet, en Mai 1856, à M. Casterman : « La personne qui a corrigé la première feuille des épreuves s'y entend... Elle saisit très bien le sens de chaque mot et sa portée. » S'agit-il dans cette lettre de M. Loiseaux ? Nous sommes porté à le croire ; d'autant plus que, quelques mois plus tard, il demandera à M. Casterman de lui envoyer la dernière édition d'Alzog sur laquelle travaillait M. Knibbeler. Il lui disait à cette occasion : « Le ton de la lettre de Knibbeler montre assez qu'il pense que l'esprit de critique a seul dicté les observations que je vous ai faites. Il n'en est rien. Le désir seul de voir son œuvre plus parfaite et la crainte de vous voir intenter un procès me les avaient inspirées. Si vous ne les trouvez pas fondées, qu'on n'en tienne aucun compte. Je vous assure que je n'en ressentirai pas la moindre émotion. Ce que M. Knibbeler dit de la supériorité de sa traduction sur celle de Goschler est bien vrai ; mais il n'en est pas moins vrai aussi qu'il y a dans sa traduction bien des réminiscences de la traduction française. Il en a même copié un contresens. »

M. Casterman avait sans doute aussi lancé une annonce de la nouvelle édition, qu'il venait de mettre sous presse. L'éditeur de Paris y fit aussitôt opposition. M. Knibbeler écrivait en Juillet 1856 : « Puisque ce Monsieur vous a menacé de faire examiner scrupuleusement votre livre, je lui réserve autre chose. Quand le livre sera prêt, je ferai une critique sévère de l'édition française dans un journal littéraire allemand, et une autre dans un journal français : je montrerai au traducteur qu'il ne comprend pas plus le grec que l'allemand. » (1)

En Septembre 1857, M. Knibbeler fut chargé par M. Casterman de communiquer au Dr. Alzog quelques-unes des énormi-

(1) Voici quelques extraits des lettres de M. Knibbeler. Le 2 avril 1858, il écrit : Si quelque français s'avisait encore de trouver ma traduction mauvaise, veuillez le prier de lire § 205 du second volume de l'édition française. Il y trouvera tout ce qu'il est humainement possible d'amonceler en fait de contradictions, de contresens et de non-sens. En juillet de la même année, il met M. Henri Casterman en garde contre la publication des nombreuses énormités de l'édition française. Si les éditeurs français, dit-il, parviennent à les connaitre, ils corrigeront aussitôt leur édition, comme ils l'ont fait pour les fautes signalées par M. Loiseaux. Il faut attendre jusqu'à ce que la nouvelle édition soit sur le point de paraitre... Je dois vous dire en passant que, plus j'avance et moins je trouve de fidélité dans la traduction française... On dirait que MM. les français ont fait un nouveau livre... Ils laissent de côté tout ce qui les gêne, et tronquent tout ce qu'ils ne comprennent pas. — On voit à ces dernières paroles, que M. Knibbeler lisait beaucoup trop la traduction de Goschler et Audley.

Digitized by Google

tés contenues dans l'édition Goschler et Audley, ainsi que les corrections et notes de M. l'abbé Loiseaux. Il devait solliciter en même temps son patronage pour l'édition belge. Cette démarche eut un plein succès. Nous voyons à une lettre de M. Knibbeler (janvier 1858), que M. Alzog avait même promis d'envoyer à M. Casterman les notes à placer dans une prochaine édition.

Nonobstant tout cela, la nouvelle édition n'a jamais vu le jour. Pourquoi ? Nous n'y trouvons d'autre explication que celle donnée tout à l'heure. La traduction de M. Knibbeler n'aura pas été assez personnelle, elle se sera trop rapprochée, comme M. Loiseaux le faisait remarquer dès le début, de celle de MM. Goschler et Audley. Ceux-ci auraient pu dès lors, et malgré l'autorisation de M. Alzog, invoquer la convention littéraire de 1852 approuvée par la loi de 1854, et faire poursuivre M. Casterman pour contrefaçon.

Le fait suivant semble confirmer l'appréciation que nous venons d'émettre. En 1875, le Père Piat demandait chez Casterman, si l'on ne mettrait pas à profit une circonstance favorable, qui se produisait à ce moment, pour éditer la traduction française d'Alzog. A la suite du culturkampf allemand, plusieurs jeunes Religieux Capucins d'Allemagne s'étaient réfugiés en Belgique, et achevaient le cours de leurs études en notre couvent de Sainte-Claire à Bruges. Le Père Piat voulut profiter de leur présence, pour faire un nouveau travail de traduction sur la dernière édition allemande de l'Histoire d'Alzog, et il en écrivit à la maison Casterman (1). Nous n'avons trouvé nulle trace de la réponse envoyée ou reçue : une fois encore la tentative avait échoué.

En définitive donc, l'*Histoire universelle de l'Église* par Jean Alzog, collationnée sur l'original allemand, corrigée et annotée par M. l'abbé Loiseaux, n'eut qu'une édition, et encore elle dut être retirée du commerce, en exécution de la convention littéraire de 1852, au plus tard la quatrième année après sa publication.

FR. PROSPER d'Enghien
O. M. C.

(A suivre.)

(1) Le 21 mai 1875, Père Piat écrivait à M. Van Looy : « Monsieur Henri aurait voulu autrefois réimprimer Alzog. Si vous jugez à propos de profiter de l'occasion, nous avons à présent un Père qui s'occuperait immédiatement de la traduction. Au cas que vous désireriez donner une nouvelle édition, il faudrait faire revenir de suite la dernière édition. Il y en a certainement eu neuf, si pas plus. Dans tous les cas, que vous l'imprimiez ou non, ayez la bonté de faire revenir la dernière édition. » (Archives de la Maison Casterman, Farde L. 86)

Digitized by Google

LA PERFECTION SÉRAPHIQUE
D'APRÈS SAINT FRANÇOIS

(*Suite.*) (1)

DEUXIEME PARTIE

VOCATION A LA PERFECTION SÉRAPHIQUE — SAINT-DAMIEN.

Au temps de sa jeunesse, François aimait à visiter dans la campagne d'Assise une petite chapelle rustique consacrée au martyr saint Damien. Ce n'était plus qu'une ruine, son unique ornement consistait en un tableau bysantin représentant Jésus-Christ suspendu à la Croix.

Un jour que François passait près du sanctuaire délaissé, une force intérieure le pousse à y entrer pour prier. Là, prosterné aux pieds du Crucifix, il sent une touche extraordinaire de la grâce agiter son âme et la transformer. — C. 176.

Et voici que par un prodige inoui, la sainte image s'anime et lui parle, l'appelant par son nom : *François, va, répare ma maison ; comme tu le vois, elle tombe en ruine* (2).

Tout tremblant, saisi de stupeur, François est comme ravi en extase par la vertu de la divine parole.

Au témoignage de saint Bonaventure, la voix du Sauveur Crucifié se fit entendre par trois fois consécutives, et par trois fois renouvela le même ordre (3).

Ces paroles mystérieuses renferment un triple sens.

(1) Voir *Études Franciscaines*, juillet 1912.

(2) « Francisce, vade, repara domum meam quæ, ut cernis, tota destruitur ».

(3) Vocem de ipsa Cruce dilapsam ad eum *corporeis audivit auribus, ter dicentem* Francisce... Cap. II. 1,

Digitized by Google

1. *Sens littéral.* — François, va, répare ma maison, *cette petite chapelle* de Saint-Damien ; comme tu le vois, elle tombe en ruine. « Ainsi le comprit François et sans retard, il prend ses mesures pour réparer les murailles délabrées » (1).

2. *Sens spirituel.* — François, va, répare ma maison, *mon Église* rachetée par mon sang ; elle chancelle sur ses bases. C'est là principalement que visait la parole de Jésus Crucifié. François le comprit plus tard et accomplit cette réparation spirituelle par l'Institution de ses trois Ordres (2).

3. *Sens intime, personnel.*— François, va, répare ma maison, *ton âme*, temple vivant de la divinité et que le péché a ruinée. François sentit la réalité de ces paroles, par l'ineffable changement qu'elles produisirent dans tout son être. « *Ineffabilem sui mutationem persensit* » C. 176, 13.

A l'instant même il fut tout renouvelé, tout refait à l'image du divin Crucifié ; une tendre compassion pénètre, transperce son âme, et comme on peut le croire pieusement, les stigmates de la Passion s'impriment profondément dans son cœur, bien qu'ils ne soient pas encore apparents dans sa chair (3).

Il s'opère en son âme une certaine transubstantiation morale et spirituelle comme il arriva à l'Apôtre saint Paul converti sur le chemin de Damas (4).

D'après le grand mystique saint Jean de la Croix, lorsque Dieu dit ces paroles substantielles, elles produisent dans l'âme des effets d'une si haute portée, d'une si grande puissance, qu'elles font toute la vie, toute la vertu, toute la force, et tout le bien des personnes qui en sont favorisées (5).

Celano constate qu'au sortir de la petite chapelle de Saint-Damien, François parut à ses concitoyens comme crucifié. (6)

C'est donc aux pieds du Crucifix que se fait la vocation de

(1) Totum se recolligit ad mandatum de materiali ecclesia reparanda. Leg. Cap. II. — C. 176.

(2) Licet principalior intentio verbi ad eam ferretur quam Christus suo sanguine acquisivit, sicut eum Spiritus Sanctus edocuit et ipse postmodum fratribus revelavit. Leg. cap. II. 1. et C. 177, 6.

(3) Infigitur ex tunc sanctæ animæ Crucifixi compassio et ut pie putari potest, cordi ejus, licet nondum carni, venerandæ stigmata Passionis altius imprimuntur. C. 176, 15.

(4) Saint François de Sales. Traité de l'amour de Dieu. L. II. ch. XII.

(5) Montée du Carmel, L. II. ch. XXXI.

(6) Quis Franciscum jam redeuntem ad patriam apparuisse dubitat crucifixum. C. 176.

Digitized by Google

François et de son Ordre, cet appel qui descend de la Croix attire à la Croix et fait des Crucifiés (1).

Nous allons assister au travail exécuté par François sur l'ordre de Jésus Crucifié ; travail de réparation de tout son être, travail de crucifiement total. Commencé dans sa chair par la pratique des trois vœux évangéliques, il s'achèvera dans son esprit, par l'exercice des trois vertus théologales ; le tout soutenu et vivifié par la prière et l'oraison (2).

Crucifiement de la Chair.

Le Crucifix de Saint-Damien est devenu pour François comme l'organe de la volonté divine dans l'œuvre de sa vocation. Il lui voue la plus tendre affection, la plus profonde vénération et remet au chapelain une somme d'argent destinée à l'achat d'une lampe et de l'huile nécessaire à son entretien.

La sainte image du Christ ne doit plus rester un seul instant privée de cette lumière qui brille en son honneur. C. 177.

Aux pieds de son Maître crucifié, François, humble disciple, vient souvent répandre son âme.

La contemplation de ce corps sacré suspendu à la Croix lui remet en mémoire les paroles de l'Apôtre : « *Ceux qui appartiennent au Christ ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences.* » (3)

François s'est livré tout entier à son Amour crucifié, il lui appartient à tout jamais ; aussi mesure-t-il toute la portée des paroles de saint Paul et se les appliquant à lui-même, il s'efforce de les faire pénétrer dans sa vie.

Il crucifiera sa chair, c'est-à-dire son propre corps, esclave du péché, le *vieil homme* corrompu et corrupteur, adversaire fougueux et irréconciliable de l'esprit, de toute vertu et de tout bien.

Avec les vices et les concupiscences.

Ce sont les tendances mauvaises, les passions dépravées par le péché originel.

(1) « Quoniam B. P. N. Fransciscus tam ipse quam sui de *Cruce ad Crucem* fuerat vocatus a Domino, ideo ipse et alii sui primi socii recte videbantur et erant homines crucifixi ». *Actus.*

(2) Noluit repente fieri summus, paulatim de carne, transiturus ad spiritum. C. 177. 8.

(3) Attendens illud apostoli verbum : qui autem sunt Christi carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis. Leg. Cap. V. I.

Digitized by Google

Ces tendances, ces passions sont bonnes *en soi*, le Créateur nous les avait données comme autant *d'instruments* pour pratiquer la vertu, accomplir des bonnes œuvres et nous construire des demeures dans le ciel. Ce sont *comme des armes*, des « énergies » vigoureuses, destinées à lutter victorieusement contre le démon notre ennemi. (1)

En tant qu'elles proviennent de Dieu les passions sont des inclinations naturelles, des tendances normales au bien et à la vertu ; Dieu n'a rien fait de mauvais ; toutes ses œuvres sont bonnes, excellentes. (2)

« Prises en elles-mêmes, dit Ribet, ni la concupiscence, ni les passions qu'elle engendre, ne sont mauvaises ; de leur nature, elles sont une force intime — *vis* — qui pousse l'homme au dehors pour se procurer l'objet de la vie ou en protéger la jouissance. Quand ce mouvement se fait conformément à la raison, il est bon et honnête ; s'il contredit la raison, il devient mauvais et illicite. Même lorsque ce mouvement est désordonné en soi et contraire à la raison, il n'est que *matériellement* mauvais tant que la volonté ne l'agrée pas ; le seul consentement libre le fait *formellement* mauvais, c'est-à-dire péché. — En vertu du même principe, l'impression spontanée du bien ne devient méritoire que par l'acceptation de la volonté. (3)

Les trois concupiscences.

Ce sont ces passions, ces tendances dépravées par le péché, et ramenées aux trois convoitises dont parle saint Jean, Ep. I. Chap. III, 15 : « Mes enfants, n'aimez pas le monde, parce que tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux et orgueil de la vie. Tout cela ne saurait venir de Dieu notre Père, mais vient du monde. »

Ces trois concupiscences, dit Bossuet, (4) font comme la substance du monde, elles se diversifient selon un triple objet :

(1) Ista dedit nobis Creator quasi quædam *instrumenta* virtutum, quibus bona opera faceremus et mansiones nobis in cœlo ædificaremus et ipsi Creatori nostro per ea serviremus, et per ea *quasi armis* muniti, hostem nostrum diabolum impugnaremus. David d'Augsbourg, L. II. Ch. 2, p. 72.

(2) Licet hoc modo vitia sunt et peccata — hoc est ex culpa hominis et pœna peccati. — Deus tamen dedit ea homini, in quantum sunt naturales affectus vel motus appetituum ad bonum et ad motus virtutum, quia Deus nihil mali fecit, sed cuncta sunt bona valde. Ibid. Ch. XVI. p. 104.

(3) Ascétique chrétienne, Ribet, Chap. XI. §. 6.

(4) Élévations à Dieu. XXIII° Sem. Élév. I.

Digitized by Google

les honneurs, les richesses et les plaisirs. Ces biens matériels et moraux créés par Dieu à notre usage, deviennent illicites et mauvais quand nous les convoitons avec un amour désordonné.(1)

La légende des Trois Compagnons nous fait une triste peinture des maux engendrés par les trois concupiscences qui du temps de saint François régnaient sur le genre humain. « La volupté de la chair, la cupidité du siècle, l'orgueil de la vie dominaient à tel point que l'univers entier semblait plongé dans ces trois choses abominables. Aussi la crainte et l'amour de Dieu étaient éteints presque partout, les voies de la Pénitence oubliées et même méprisées.» T. C. Chap. IX.

Ces voies de la Pénitence oubliées, méconnues, François les retracera aux yeux du monde, il rallumera l'amour de Dieu dans les cœurs refroidis ; sa parole sera d'autant plus efficace que lui même apparaîtra au monde comme un homme crucifié dans sa chair et vraiment pénitent.

Moyen radical de crucifier la chair avec ses vices et ses concupiscences.

Il est inscrit en toutes lettres dans le Saint Évangile. Notre Seigneur l'a pratiqué Lui-même, inculqué à ses disciples et la Sainte Église l'a consacré de sa haute approbation. Il consiste dans l'observation aussi parfaite que possible des trois vœux de religion.

François inspiré de Dieu écrira en tête de la Règle : « La Règle et la vie des Frères-Mineurs est celle-ci : Observer le Saint Evangile de Jésus-Christ N.-S. vivant *en obéissance*, *sans propre* et en *chasteté*. »

Chacun de ces trois vœux a pour but la pratique de la vertu diamétralement opposée à chacune des trois concupiscences. Il leur supprime, autant que le comporte la faiblesse humaine les biens qui sont leur objet et leur aliment ; faute de combustible, la flamme baisse, s'éteint et meurt.

Ainsi la chasteté immole l'amour désordonné des plaisirs des sens, l'humble obéissance terrasse l'orgueil de l'amour-propre, et la pauvreté séraphique éteint la cupidité de l'avarice.

Attaché à la Croix de Jésus-Christ par ces trois vœux comme

(1) De cette triple concupiscence procèdent les sept péchés capitaux qui à leur tour engendrent tous les autres vices... Saint Bonaventure : Breviloquium. P. III.C. IX. §. 5.

Digitized by Google

par trois clous, notre vieil homme est crucifié, notre chair réduite, domptée, jugulée et le règne du péché à jamais anéanti. (1)

Voyons comment François, les yeux fixés sur le divin modèle s'applique à crucifier la triple concupiscence par la pratique héroïque de la chasteté, de l'obéissance, et de la pauvreté.

La Concupiscence de la Chair, crucifiée par le vœu de Chasteté

La vertu de chasteté et surtout le vœu de chasteté religieuse comporte nécessairement la mortification des sens. Elle est symbolisée par le lys qu'entourent et protègent les épines de la pénitence et des austérités corporelles, « *Sicut lilium inter spinas* ».

Oh ! combien éloquemment Jésus Crucifié nous prêche la nécessité de la mortification, sauvegarde de l'angélique vertu. Lys de pureté et de sainteté, il s'épanouit parmi les épines qui enserrent sa tête ensanglantée, meurtrissent son corps sacré, déchirent son cœur saturé d'opprobres !

Un sang vermeil perle de leurs pointes acérées, arrose la terre, la purifie, la féconde et y fait germer la Virginité.

Du sol régénéré s'élance toute une gerbe de lys éblouissants ; ils encadrent Jésus expirant, et lui forment une virginale couronne.

C'est Marie sa mère Immaculée, Jean le disciple vierge, Madeleine la pécheresse réhabilitée, le larron pénitent digne du Paradis.

Quelle est belle et nombreuse la génération d'âmes chastes qui viennent se plonger dans le sang de l'Agneau immolé et en sortent toutes éclatantes de blancheur.

François, lys de pureté et d'innocence, sera mortifié comme son divin Maître. *Est quæ cruentat lilia virtutis innocentia...* « L'amour pénitent n'est pas seul à venger sur son corps le crime commis ; l'amour innocent, rivalisant de zèle, ensanglante sa chair virginale » (2).

« Depuis la vision de Saint-Damien, François afflige sa chair par d'extrêmes macérations. Bien portant ou malade et même

(1) Vetus homo noster simul crucifixus est, ut destruatur corpus peccati et ultra non serviam peccato. Rom. VI. 6.

(2) Hymne des Laudes, fête de saint François, 4. Oct.

Digitized by Google

presque mourant, il continue ses austérités. Aux approches de la mort il se confessera d'avoir gravement péché contre son frère le corps. « T. C.— Le chapitre Ve des Trois Compagnons conclut par ces paroles : » Nous avons parlé incidemment de ses larmes, de ses abstinences, pour bien montrer qu'après la vision rapportée plus haut et les paroles de l'image du Crucifix, François a toujours vécu jusqu'à sa mort, en conformité de la Passion du Christ ».

Les rosiers de la Portioncule, aux feuilles tachetées de sang, témoignent des prodigieuses mortifications de François pour conserver sa pureté intacte.

C'est par de sanglantes flagellations qu'il repousse les assauts de Satan. Retiré dans le petit ermitage de Sartianco, il vaquait à l'oraison ; une voix se fait entendre dans le silence de la nuit, trois fois elle l'appelle par son nom.

Que me veux-tu? lui répond l'ermite. Et la voix de reprendre : Il n'est pas de si grand pécheur à qui Dieu ne fasse miséricorde s'il se convertit ; mais celui qui se tue par une pénitence indiscrète ne saurait espérer le pardon. »

Une révélation intérieure découvrit aussitôt à François la ruse du démon, qui l'invitait à diminuer ses macérations et à mener une vie relâchée. — .... Aucun doute d'ailleurs, Satan se démasque, il suscite en François une violente tentation des sens. Dès la première atteinte le B. Père se dépouille de sa tunique, saisit une corde et se flagelle rudement. « Allons, frère âne, disait-il, voilà ce que tu mérites, car tu n'es pas digne de porter les saintes livrées de la religion. Maintenant va, va où tu voudras ! » — C. 259.

Les coups de discipline traçaient dans la chair de François des sillons livides, et la tentation ne cédait pas.

Alors François ouvre la porte de sa cellule et sort dans le jardin. Une neige épaisse recouvrait la terre, il s'y plonge et s'y roule tout nu, et ramassant la neige à pleines mains, il en pétrit sept tas en forme de statues. Les considérant bien en face, il s'adresse à son corps : Vois ! la plus grande statue, c'est ta femme ; les quatre autres sont tes quatre enfants : deux garçons et deux filles ; les deux derniers, ton domestique et ta servante. Dépêche-toi de leur procurer à tous des vêtements, ils meurent de froid. Si de t'occuper d'eux te soucie, contente-toi de servir Dieu seul. Découragé et confus par tant d'héroïsme, le démon s'éloigne et le Saint regagne sa cellule en glorifiant Dieu. C. 260.

Digitized by Google

Frère Rodolphe rapporte un fait analogue dont il fut témoin. Il accompagnait son bienheureux Père dans un voyage, c'était l'hiver, sous une bise glaciale, le Saint grelottait de tous ses membres. S'animant de courage, il gravit un monticule, dépouille sa tunique et s'expose les reins nus au vent. « C'est maintenant, dit-il, qu'il ferait bon d'avoir sa tunique. » *Eccleston p. 51.*

Sa tunique, il la voulait, très pauvre, très rude, très âpre, afin, dit Celano, de crucifier sa chair avec les vices et les concupiscences qui portent au péché... (1).

Une exception est faite en faveur des religieux malades ou infirmes ; ils pourront porter une tunique de dessous, moelleuse et chaude, à la condition toutefois que le vêtement extérieur garde son cachet d'austérité et de vileté (2).

Viendra un temps, disait le Saint, où le relâchement et la tiédeur prévaudront ; alors les enfants d'un Père pauvre ne rougiront pas de porter de riches tissus ; leurs vêtements ne différeront de ceux des riches mondains que par la couleur seulement ». C. 224, 10.

Hélas, c'est ce que l'historien Celano constatait déjà de son temps... C. 224, 15.

Travail manuel.

Rien ne mâte la chair rebelle comme le travail des mains. Défricher la terre, lui arracher le pain destiné à la subsistance, telle est la première pénitence imposée par Dieu à l'homme prévaricateur, la première expiation de sa sensualité. *In sudore vultus tui, vesceris pane* (Genèse).

C'est à la sueur de son front que François, nouveau converti, accomplit l'ordre du Maître. « Il serait long et difficile, raconte la légende des Trois Compagnons, d'exprimer combien grands furent les travaux entrepris par François pour la reconstruction de Saint-Damien. Lui, élevé délicatement dans la maison paternelle, portait les pierres sur ses épaules, et se faisait manœuvre au service de Dieu.

Témoin attendri de ce labeur quotidien et épuisant, le Chape-

(1) Parat tunicam asperrimam, ut carnem in ea crucifigat cum vitiis et peccatis. C. 25, 28.

(2) « Fratribus autem quos urgeret infirmitas, seu necessitas alia, mollem subtus ad carnem tunicam indulgebat, ita tamen quod foris in habitu asperitas et vilitas servaretur. » C. 224, 7.

Digitized by Google

lain lui faisait préparer une nourriture soignée, se rappelant de quels soins délicats ce jeune homme avait été entouré dès son enfance. Il admirait François qui dépensait ses forces dans une entreprise aussi agréable au Seigneur. T. C. Cap. VIII.

Un historien moderne, admirateur passionné de saint François, lui décerne à juste titre, le nom de « Bâtisseur d'églises » (1).

Trois sanctuaires au moins ont été restaurés et remis à neuf par ses soins : Saint-Damien, Saint-Pierre et Notre-Dame-des-Anges. (Leg. Chr. II. §. 7, 8.).

Ces trois temples symbolisaient les trois Ordres que François allait édifier pour la restauration plénière de l'Église du Christ. Saint-Damien reçut dans ses murs Claire et ses Filles, la Portioncule devint le premier Couvent, chef de l'Ordre des Frères-Mineurs ; Saint-Pierre consacré au Prince des Apôtres, semble merveilleusement adapté au troisième Ordre séculier (2).

Toute sa vie le Bienheureux Fondateur aura une prédilection marquée pour le travail manuel. Dans son testament spirituel il exprime sa pensée avec énergie :

« Je travaillais de mes mains et je veux travailler encore ; et je veux fermement que tous les autres Frères travaillent, d'un travail qui soit conforme à l'honnêteté. Quant à ceux qui ne savent pas travailler, qu'ils apprennent, non pour cupidité de recevoir le prix du travail, mais pour le bon exemple et pour chasser l'oisiveté ».

Saint François voyait dans l'oisiveté une *injustice* et une *impudence* ; une injustice, parce que en demandant l'aumône quand ils peuvent travailler, les frères portent préjudice aux vrais nécessiteux, aux infirmes, aux vieillards, et grèvent d'autant le budget de leurs bienfaiteurs ; il les flétrit du nom de voleurs d'aumônes.

A l'injustice s'ajoute l'impudence. Ces hommes voués à la pénitence, travaillent plus de la mâchoire que des mains « *plus fauce quam manibus operantes* » C. 291.

Ils s'engraissent de la sueur des pauvres, *pauperum sudore pascuntur*, eux qui, dans le monde, auraient dû gagner leur pain à la sueur de leur front.

Voyez leur astuce, poursuit l'historien: «Bien que ces religieux

(1) Joergensen. S. François d'Assise. Liv. 1er.

(2) Dans sa légende Ch. II. fin, saint Bonaventure donne une autre explication du symbolisme des trois églises restaurées par saint François.

Digitized by Google

ne fassent œuvre de leurs dix doigts, on les croirait toujours affairés. Les heures du repas, voilà le point de règle qui les trouve toujours exacts ; quand parfois la faim les presse, il leur semble que le soleil n'avance plus sur le cadran, qu'il dort (1).

Aussi François si doux, si débonnaire, ne pouvait supporter la présence d'un frère inactif ; dès qu'il l'apercevait, il lui adressait des reproches sanglants (2).

Va, disait-il, va ton chemin, frère mouche, tu veux vivre de la sueur de tes frères et rester oisif au service de Dieu. *Vade viam tuam, frater musca.* C. 228.

Tu ressembles au frelon, il veut être le premier à se gorger du miel des abeilles, sans se mettre en peine de leur venir en aide. C. l. c.

Avoir la force de travailler et s'en servir, semblait aux yeux de François un don du Ciel : Que les Frères à qui le Seigneur a donné la *grâce* de travailler, travaillent fidèlement et dévotement, de telle sorte qu'ils bannissent l'oisiveté, ennemie de l'âme. (Chap. V. Règle).

Dans la pensée de notre saint Fondateur, si le travail est une *grâce* vivifiante, l'oisiveté est *l'ennemie de l'âme.* « Il l'appelait la sentine de toutes les mauvaises pensées, et montrait par son exemple comment de fréquentes disciplines et un travail utile domptent la chair rebelle et paresseuse. » (3)

Modestie des yeux.

« François mortifiait non seulement les vices et les ardeurs de la concupiscence, mais encore les sens extérieurs par lesquels la mort pénètre jusqu'à notre âme » C. 45,15.

Afin de refréner cette curiosité des yeux si préjudiciable à la Perfection, il ne permit pas à ses disciples de sortir de leur cabane de Rivo-Torto pour voir passer le cortège de l'Empereur Othon qui allait se faire couronner à Rome.

Un seul frère fit exception ; François le députa au monarque

(1) Horas cognoscunt ad epulum, et si quando fames urget, solem dormisse causantur. C. 291,17.

(2) Nullus coram eo comparare poterat otiosus quin mordaci eum dente corriperet. C. 290,16.

(3) Otium omnium malarum cogitationum sentinam docebat summopere fugiendum, exemplo demonstrans, rebellem carnem et pigram disciplini continuis et fructuosis laboribus esse domandam. Leg. cap. V. § 6.

Digitized by Google

allemand avec mission de lui prédire que sa gloire serait de peu de durée. » C. 45,15.

A l'égard des femmes sa modestie était extrême. Comme le saint homme Job, il avait conclu un pacte avec ses yeux afin de ne jamais les fixer sur une personne du sexe, par crainte d'altérer la pureté de son âme. Jamais il ne regardait son interlocutrice en face ; c'est au point qu'il fit cette confidence à un de ses compagnons : « J'avoue, en toute vérité, qu'à deux exceptions près, il me serait impossible de reconnaître une femme. « C. 255, 27 — Ces deux exceptions étaient probablement, sainte Claire et Jacqueline de Settisoli.

Un trait, entr'autres, prouve sa fidélité à garder la modestie des yeux. Un jour de jeûne, étant en voyage, il se sentit tellement faible qu'il lui devint impossible de faire un pas de plus. Son compagnon alla en toute hâte quérir du secours dans le voisinage, chez une pieuse dame, et la pria de lui donner du pain et du vin. La dame s'empressa d'apporter tout ce qui était nécessaire; sa fille, jeune personne pieusement élevée, l'accompagnait. François prit un peu de nourriture et ses forces revinrent. En échange de leur charité compatissante, il voulut réconforter la mère et la fille par quelques paroles d'édification ; mais tout en leur parlant, il ne les regarda ni l'une ni l'autre.

Tandis qu'elles se retiraient, son compagnon lui dit : « Frère, pourquoi n'avez-vous pas regardé cette excellente jeune fille qui est venue à vous avec tant de dévouement et de vénération ? »

Et le Bienheureux Père de répondre : « Qui ne craindrait de regarder en face une épouse du Christ. Je lui ai parlé ; si nos yeux et nos traits ajoutent quelque chose à nos discours, elle était libre de me regarder ; moi, je ne devais pas le faire pour elle. » (1)

Sa chasteté avait ces délicatesses dont parle saint Paul dans l'Épître aux Corinthiens. « Je brûle pour vous d'une jalousie toute divine, car je vous ai fiancés à un époux unique, pour vous présenter au Christ comme uneVierge pure ! (II.Cor.XI. 2)

Prenant ces mots à la lettre, François y trouvait un nouveau motif de retenue. Tout regard indiscret lui apparaissait comme une usurpation sur les droits de l'Époux céleste.

Afin d'inspirer à ses frères la même réserve, il composa un petit apologue qu'il redisait souvent : « Un roi puissant... etc. Cf. Celano, 256.

(1) Quod si oculis prædicatur et facie, ipsa me viderit, non ego illam. C. 257, 19.

Digitized by Google

« Quelle imprudence, disait-il, de remplir son imagination de belles formes qui se présentant plus tard à l'improviste, menacent de réveiller le feu mal éteint de la concupiscence ou de ternir la candeur d'une âme innocente. » Leg. Chap. V. § 5.

Par suite d'une trop grande confiance en soi, on prend moins garde aux embûches de l'ennemi. Que le démon s'empare d'un seul de nos cheveux, il en aura bientôt fait une poutre. Peu lui importe qu'on lui ait résisté pendant des années, pourvu qu'à la fin, il triomphe. A cette œuvre infernale il travaille jour et nuit. C. 257.

Ces conseils paraîtront trop sévères; un des plus grands génies de l'humanité et des plus vaillants docteurs de l'Église, pensait et agissait de même.

Arrivé à un âge avancé, Augustin recueille ses souvenirs. « *Crede mihi.* » Croyez-en, dit-il, ma vieille expérience. Le caractère épiscopal dont je suis revêtu, m'oblige à vous parler en toute franchise et m'interdit tout subterfuge. J'ai connu des hommes dont la vertu dépassait les cèdres du Liban ; ils marchaient à la tête du peuple chrétien dont ils étaient les chefs estimés et vénérés. Eh bien ! ces hommes sont tombés victimes de leur imprudence, la femme les a séduits. Pourtant leur chute me semblait aussi impossible que s'il se fut agi d'un Grégoire de Naziance ou d'un Ambroise de Milan. »

Quelle leçon le grand Augustin va tirer de ce scandale monstrueux ? Une leçon de modestie des yeux, telle qu'on l'enseigne aux jeunes novices. « Ceux qui sont bons, qui désirent rester tels et aimer le Christ de tout leur cœur, doivent mortifier leurs yeux et ne jamais les fixer sur les beautés charnelles. » (1)

Voilà ce qu'ont enseigné tous les Saints et ce qu'ils ont pratiqué fidèlement toute leur vie.

Claire d'Assise, pure et innocente colombe n'osait même pas lever les yeux pour contempler les traits du Vicaire de Jésus-Christ. Elle était bien digne de François son père, son modèle, son directeur.

Entretiens et relations avec les femmes et les Religieuses.

Au chapitre XIe de sa Règle, saint François s'exprime ainsi :

(1) Sit casus majorum, tremor minorum. Boni viri, Ecclesiæ filii et in Christi amore perfecti audientes tam sancti viri ruinam, abstinent oculis, non eos defigunt in pulchritudine carnis alienæ. » S. Aug. Homilia XXII.

Digitized by Google

« Je *commande fermement* à tous les Frères de ne pas avoir des rapports ou des conseils suspects avec les femmes. Et qu'ils n'entrent point dans les monastères de Religieuses... Et qu'ils ne se fassent pas compères (parrains) d'homme ni de femme, de crainte que par cette occasion le scandale ne naisse parmi les Frères ou au sujet des Frères. »

Le scandale pour soi et pour les autres, voilà ce que le saint Législateur, en homme averti, veut éviter à tout prix. Il est jaloux de la gloire de son Ordre, et il sait que l'honneur d'un Ordre consiste dans la vertu des religieux qui le composent. Dès qu'il abordait ce sujet, sa parole prenait une autorité singulière.

Le commerce familier, les rapports fréquents avec des femmes, il les comparait à un doux poison, *Mellita tossica*, du poison enveloppé dans du miel. Aussi se refusait-il le plus possible à ce commerce.

Elles affollent jusqu'aux Saints, « *in errorem inducunt etiam viros sanctos.* » La foi y fait naufrage, les forts y perdent de leur vigueur. A moins d'être un homme d'une vertu éprouvée, il est aussi difficile d'échapper à leur contagion que de marcher sur des charbons ardents sans se brûler la plante des pieds. C. 255.

La vue d'une femme lui était tellement à charge, qu'il en éprouvait une sorte d'effroi, d'horreur (1).

Quand la conversation menaçait de se prolonger, François opposait à son interlocutrice quelques mots brefs, prononcés à voix basse, et sa physionomie taciturne provoquait le silence.

Parfois aussi ses yeux levés vers le ciel semblaient y chercher une réponse aux vains discours de la terre.

Même avec les personnes pieuses en qui la Sagesse semble avoir fixé sa demeure, il veillait à ce que l'entretien fût édifiant et court. Il élevait alors la voix de manière à être entendu de tout le monde. C. 255.

En dehors de la confession ou de quelque exhortation, tout entretien avec les femmes lui semblait frivole. Qu'est-ce qu'un Frère-Mineur, disait-il, peut avoir à traiter avec une femme, si ce n'est au saint Tribunal de la Pénitence ou au parloir pour quelques conseils de vie spirituelle ? C. 257.

(1) Si quidem femina usque adeo molestia erat, ut non cautelam vel exemplum crederes sed formidinem vel horrorem. C. 255. 15.

Digitized by Google

Les religieuses n'étaient point exceptées de ces prescriptions sévères.

Le chapitre XIe de la Règle a pour titre « Que les Frères n'entrent point dans les monastères de Religieuses; seuls sont exceptés ceux qui en ont reçu permission spéciale du Siège Apostolique. (1) »

Lui-même prêchait d'exemple.

A ses frères surpris de la rareté de ses visites au monastère de sainte Claire, il disait : « Ne doutez point de la sincérité de mon affection à leur égard, l'esprit qui les a réunies est le même qui nous unit tous. Nous eussions pu n'être pas mêlés à leur vocation, mais après nous en être occupés jusqu'à ce jour, les abandonner maintenant serait d'une dureté extrême». C. 323. « Mais je vous *donne l'exemple* afin que vous imitiez ce que vous me voyez faire. » C. 323.

Se datum Ordini in exemplum, C. 299, tel est le principe qui inspire tous les actes et toutes les démarches du saint Fondateur. Il doit servir d'exemple à tous et toujours. D'un côté il se sentait lié par tout ce qu'il avait de fidélité et d'honneur aux sœurs que Dieu lui avait données et qui étaient ses filles privilégiées. De l'autre il savait tout le danger que fait courir la fréquentation d'âmes si pures et si saintes.

« *Quo enim sanctiores, eo magis alliciunt* » saint Augustin ; leur attrait est en raison directe de leur sainteté.

« Le cœur vierge, inexpérimenté, sensible et droit, quelle pièce fragile et combien il faut s'en défier ! » P. Gratry.

Le démon ne tente les bons religieux que par l'apparence du bien : « *Bonus nunquam nisi boni similitudine deceptus est.* » saint Bernard.

Satan propose d'abord ce qui est bien, puis insensiblement il le mélange de mal, enfin lorsqu'il a enlacé ses imprudentes victimes, il jette le masque et les précipite ouvertement dans le péché.

« Combien, sous prétexte de dilection spirituelle, ou de conseils de perfection, ont pris l'habitude de converser avec les personnes religieuses. Leur intention était pure ; la charité, la dévotion en étaient le principe. Peu à peu les entretiens se prolongent,

(1) A cette époque, la clôture des monastères de femmes n'était pas aussi stricte qu'elle l'est aujourd'hui.

Digitized by Google

on y parle de Dieu, et aussi de ses sympathies mutuelles, de tendres regards sont échangés, avec de petits présents, gages d'une affection réciproque. Enfin on se permet des familiarités dangereuses, prélude infaillible de chutes honteuses et parfois irrémédiables » (1).

Afin de prémunir ses disciples contre un si grave désordre, François se montrait sévère, impitoyable. Son déplaisir fut extrême lorsqu'il apprit, qu'en plusieurs endroits, on donnait aux nouvelles religieuses le nom de « *Mineures* » il en écrivit immédiatement au cardinal Hugolin pour faire cesser cet abus : « Je vous supplie, lui disait-il, d'écarter, autant que vous le pourrez, tous mes Frères du commerce et de la familiarité des Religieuses, c'est le seul moyen de mettre leur vertu au dessus de tout soupçon. » (2)

Il veillait à rendre de plus en plus rares les relations entre la Portioncule et Saint-Damien, et même « aucun Frère ne devait témoigner le désir d'aller au monastère des Clarisses. » (3)

Un jour que François reçut un petit présent, la pensée lui vint de l'offrir aux religieuses ; un Frère se proposa aussitôt pour être son messager, désir bien excusable de la part d'un homme qui avait donné ses deux filles à ce monastère. Malgré cela, le Saint le réprimanda sévèrement et confia la commission à un autre religieux, lequel s'excusa tout d'abord et accepta ensuite d'y aller par obéissance. C. 323-25.

Rigoureux était le châtiment infligé à ceux d'entre les Frères qui se permettaient une visite au monastère sans autorisation. L'un d'eux en fit l'expérience ; en punition de cette infraction grave, François le condamne à parcourir plusieurs milles sans aucun vêtement, et cela par un hiver très rigoureux. C. 323, 31.

Lui-même donna une leçon de choses utile et salutaire à ses deux familles religieuses, Frères-Mineurs et Clarisses ; la scène se passe au monastère de Saint-Damien.

Cédant aux instances réitérées du Vicaire général, le Bienheureux Père consentit à faire un petit sermon à ses chères filles. Elles se réunirent au Chœur, sans doute pour entendre les paroles de la vérité, mais aussi dans le désir de revoir leur père. Lui, les yeux levés au ciel où son cœur habitait, commença à prier. Au bout de quelque temps, il demande de la cendre, en

(1) David d'Augsbourg : De septem processibus Religiosorum. Cap. XIII.
(2) Wadding., Annal. an. 1219.
(3) Nolo quod aliquis ad visitandum eas spontaneum se offerat. C. 323, 17.

Digitized by Google

trace un cercle autour de lui et répand le reste sur sa tête, puis se remet à prier toujours sans leur adresser une seule parole. Ce spectacle remplit d'effroi tous les cœurs.

Voici que le Saint se relève, et au milieu de l'étonnement des religieuses, récite à haute voix le *Miserere mei Deus;* ce fut tout son sermon. Le psaume fini, le Saint se retire précipitamment; la leçon était donnée.

Les religieuses comprirent qu'elles n'étaient elles-mêmes que cendre et poussière et que François, leur père, les estimait telles dans le fond de son cœur. C. 324.

Conclusion.

Mettons en pratique les admirables enseignements de notre séraphique Père qui nous prêche de parole et d'exemple la mortification des sens.

Conservons avec un soin jaloux les pénitences et austérités imposées par notre Règle franciscaine : jeûnes, abstinences, nudité des pieds, grossièreté du vêtement, etc... L'idéal de la perfection pour un religieux c'est de garder exactement les observances de la vie commune et conventuelle. « *Optima Religiosi perfectio, perfecte communia quæque conventualia servare* » *Speculum disciplinæ*. P. II. C. 2, N° 3.

Quant aux pénitences et mortifications privées, qu'elles soient toujours soumises au contrôle des supérieurs et des directeurs, selon la mesure des inspirations de la grâce et de nos forces corporelles ; sans aucune recherche d'amour-propre ni de singularité, mais uniquement pour l'amour de notre Sauveur crucifié et notre avancement dans la Perfection Séraphique.

(*A suivre.*)

Fr. CÉSAIRE de Tours.
O. M. C.

Digitized by Google

LA SATIRE
AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES
BOILEAU ET GILBERT

BOILEAU

Nous ne voulons pas peindre Boileau en plusieurs tableaux séparés et différents. Pour plus d'unité, nous ne ferons qu'un, dans cet article intitulé la Satire, du Boileau des Satires, de l'Art poétique et des Épîtres. Satirique, il l'est toujours, et nous ne sortirons pas du sujet. Même nous dirons un mot de sa prose, en traitant de ses poésies. A peu de choses près, son caractère y reste le même.

N'y a-t-il rien de neuf à écrire sur la vie et le caractère de Boileau, sur son temps, sur son éducation, sur ses amis, sur ses ennemis, sur son Jansénisme, sur les effets, dans la poésie, de ses préjugés invétérés et de son esprit étroit, sur son bon sens et sa raison, sur la fermeté de son vers, sur le modèle de perfection qu'il a donné (si nous ne comptons pas Malherbe) à tous les poètes de son époque et de l'avenir ?

Boileau devait être satirique par force, pourvu que la nature et Dieu lui aient donné quelque talent. Une enfance pénible en développant de bonne heure son jugement par la souffrance, dut en même temps, irriter son esprit, et le prédisposer à une justice impitoyable pour les mauvais rimeurs. Le dernier né, en 1636, d'une nombreuse famille de jeunes Boileau, et non en 1637, comme il le disait, « un an avant Louis XIV, pour célébrer sa gloire », il eut pour père Gilles Boileau, greffier de la grande Chambre du Parlement ; il descendait, dit-on, d'Estienne Boyleaux, prévôt de Paris, sous le règne de saint Louis. Il eut même la fantaisie, plus tard, de faire légitimer cette illus-

Digitized by Google

tre origine. On l'appela Despréaux, en souvenir d'un pré que sa famille possédait à Cosne, et cela fit croire que Boileau avait vu le jour dans cette ville. Il était né tout bonnement à Paris, au coin de la rue des Orfèvres et de la rue de Harlay.

Ce fut, dit la légende, dans la chambre même où Gillot composa, avec ses compères, la Satire Ménippée. Joinville croyait bien que le Nil prenait sa naissance au Paradis.

Moins honoré que ce fleuve fameux, Boileau fut cependant élevé assez près du ciel, dans une espèce de guérite, d'où il descendit, plus tard, à un plus bas étage, pour aboutir à l'Académie. Abandonné à une vieille domestique, privé de sa mère et de son sourire, faible de corps (on lui fit avant quatorze ans, l'opération de la pierre), il dut, plus tôt que les autres, réfléchir sur notre humaine misère. Il parlait peu, et son père disait : « Nicolas ne fera de mal à personne ». Son beau-frère Dangon n'en avait pas meilleure opinion : « Boileau ne sera jamais qu'un sot », disait-il. On n'est jamais si mal compris que par les siens. En revanche, Gilles et Jacques, à contre sens, passaient pour deux aigles, dans la famille. Gilles, né vingt-cinq ans avant Nicolas, fut de l'Académie et chanoine de Sens; il écrivit un Manuel d'Épictète, une Discipline de l'Église, et trouvait que son jeune frère était un « petit drôle » d'oser, après lui, aspirer à un fauteuil immortel. Il serait cependant l'un des plus obscurs mortels, s'il n'avait été du sang de cet insolent Boileau.

M. Sainte-Beuve a exhumé Gilles à propos de Nicolas. Il ne manquait pas d'esprit, assure-t-il. Quant à Jacques, original personnage et docteur en Sorbonne, il laissa un livre de recherches fort bizarres « sur les habillements des ecclésiastiques séculiers ». Il ne fit souffrir personne, et il est à croire qu'on le laissa tranquille. Boileau qui alla chercher, sous l'habit doré, la sottise, eut une vie plus animée, quoique assez heureuse. Le roi qui avait de la droiture en temps ordinaire, soutint l'audace de son bon sens, et Nicolas put, à son aise, persiffler, au profit du goût, les méchants auteurs.

A quatorze ans, notre futur poète était au collège d'Harcourt. En suite, au collège de Beauvais, en troisième, avec Sevin pour professeur, il faisait une tragédie où paraissaient des géants ennemis les uns des autres :

« Arrêtez-vous,

Digitized by Google

leur disait-on,

Gardez pour l'ennemi la fureur de vos coups ».

Boileau sera-t-il prêtre ou avocat? Ni l'un ni l'autre, et sa famille « vit » en frémissant :

« Dans la poudre du greffe, un poète naissant ».

En attendant, il est tonsuré et pourvu du Prieuré de Saint-Paterne; il effleure, sans goût, la théologie ; puis le droit, sans enthousiasme; il est reçu licencié, en 1656, à vingt ans. Il lit dans ses loisirs Perse, Horace, Juvénal. La satire germe dans son cœur, elle n'attend que l'occasion de naître et de passer de son cœur dans sa plume. Son frère, en mourant, le laisse en possession d'une fortune médiocre, mais suffisante pour ses modestes besoins. Il s'installe dans une mansarde, rue Dauphine, et c'est là qu'il remplit son carquois de flèches, c'est-à-dire, son papier de vers méchants contre les méchants écrivains. C'est là qu'il fabrique les engins meurtriers du mauvais goût. Et la postérité ne peut même dire au juste, à quel endroit perchait cette mansarde d'où sortit, d'un esprit droit, d'une âme honnête, non seulement la réforme de nos vices littéraires, mais le vrai vers franc et français, le vers qu'il faudra toujours imiter *in sæcula sæculorum*, pour être un poète français ; ce vers, dis-je, aussi pur que la pièce d'or qui sort toute fraîche, marquée au bon coin, de l'hôtel des monnaies !

*
* *

C'était une étable à nettoyer que la boutique de l'imprimeur Barbin, située dans la galerie, auprès de l'escalier du Palais, et où s'étalaient sans vergogne, à la devanture, Pelletier, Colletet, Cotin, le futur calomniateur du satirique dans d'infâmes libelles (1) imprimés en Hollande, Cassagne qui n'eut d'auditeurs, un seul jour, en prêchant, que grâce au ridicule dont l'avait couvert Boileau, Scarron et *son Virgile travesti,* Saint-Arnaud, Cyrano de Bergerac, Scudéri, La Calprenède, l'auteur gascon de *Cléopâtre,* de *Cassandre*, de *Pharamond,* le Benserade des Ballets, Chapelain, Pradon, Perrin, Bonnecorse,

(1) Entre autres libelles, Cotin avait composé, par vengeance, *La critique désintéressée sur les Satires du temps, La Satire des Satires*, etc.

Digitized by Google

Titreville, Ménage, Perrault, que nous reverrons, en un mot, le mauvais goût broché, relié, personnifié, cultivé et même adoré. Corneille, n'était plus en vogue et l'on représentait au théâtre le *Stilicon* de son frère Thomas, la *Fraternité* de Quinault, le *Démétrius* de l'abbé Bayer, la *Zénobie* de d'Aubignac, l'*Ostorius* de l'abbé de Pure. Dans tout ce fatras à peine un peu d'or ! Boileau ne se rebuta pas à la vue de cette terrible besogne. A défaut du bras, il eut une plume digne d'Hercule, et composa d'abord les *Adieux à Paris*. Un poète y mourait de faim; il regagne la province :

« Moi, vivre à Paris ! Eh ! qu'y voudrais-je faire ?
Je ne sais ni tromper, ni feindre, ni mentir,
Et quand je le pourrais, je n'y puis consentir... »

C'est Boileau lui-même :

« Je ne puis rien nommer, si ce n'est par son nom ;
J'appelle un chat, un chat ; et Rollet, un fripon ».

Tel il restera... c'est-à-dire « honnête homme, et il n'aura rien à craindre » (1). Ce qui fait la force de ses satires, c'est la force de son honnêteté ; il n'y a pas deux hommes en lui ; c'est du même cœur qu'il attaque les vices du cœur et de l'esprit ; et son esprit sort de son cœur. C'est par là qu'il est grand. Il a horreur du mensonge et de l'affectation qui en est une nuance, en littérature. Nous avons envahi l'Italie, nous en avons rapporté la Renaissance et les concetti ; l'Espagnol a occupé Paris durant la Ligue ; il y a laissé ses déclamations et ses conceptos, ses romans chevaleresques, son Amadis d'où est sorti l'Astrée. La Chambre bleue, les Ruelles, les Bureaux d'esprit, les Chambres de Rhétorique ; autant de serres chaudes qui ont nourri, réchauffé la préciosité, le bel esprit, l'érudition, le pédantisme, l'emphase, la galanterie, en un mot, étouffé notre franche nature. Deux années avant Boileau, Molière commençait, en 1658, l'attaque du faux goût et enlevait d'assaut les villages de billets galants, de petits soins, et le reste. Boileau va achever la victoire; il n'épargna pas même son ami, l'auteur d'*Alexandre,*

(1) Le mot est de Boileau lui-même, les premiers vers imprimés de Boileau, en 1663, chez Ribau, dans les « *Délices de la poésie galante* » sont le sonnet sur la mort d'une parente et les stances sur l'École des femmes. En 1666, parurent chez Barbin, les sept premières Satires précédées du discours au Roi.

Digitized by Google

et sera à la fois, dans sa droiture, l'ami des deux ennemis, Racine et Molière.

Rappelons-nous que l'hôtel de Rambouillet restera ouvert jusqu'à la mort de la duchesse, en 1665 ; que Ménage a sa coterie, ses grimauds et son jour ; Mlle de Scudéri, le sien; que Mme de Sévigné a été du parti de l'hôtel, que Mme Deshoulières en est, que Condé l'a fréquenté, et sa sœur, Mme de Longueville, et Mme de Guéménée, et Mme de Lafayette, et tout ce qui respire le grand monde, la plus pure aristocratie, en un mot! Il ne faut pas omettre les deux filles de la Marquise de Rambouillet, Angélique et Julie, deux des plus fines précieuses. On prétend qu'il faut ménager les dames, pour réussir. Ce n'est le cas ni de Boileau, ni de Molière ; cependant ils ont pu vaincre et ridiculiser le mauvais goût triomphant, caché sous la coiffe et sous les flots de dentelle ; le bel esprit a dû céder et faire place à l'esprit et à la raison. Ce n'est pas pour rien que Descartes avait vécu, médité, raisonné, ramené tout à la logique, par un excès contraire à celui des précieuses. Il avait laissé dans l'air depuis sa mort assez récente, je ne sais quoi de froide raison qui a pénétré Boileau et qui se sent, malgré la chaleur d'un vers indigné contre la sottise des méchants écrivains. Heureusement il a pour le défendre, Lamoignon qui l'aime, Colbert qu'il égaie jusqu'à la fin, malgré le deuil des finances, Condé dont le grand esprit s'est converti avant le cœur ; faut-il le dire, Arnaud et toute la secte. Il n'épargnera ni Montausier, l'époux de Julie, ni Pellisson, l'ami platonique de Magdeleine Scudéri, ni Huet, le défenseur intrépide de cette sentimentale surannée. A son bon sens s'unira le bon sens du roi, et le roi c'était malgré tout, le roi chrétien. Aujourd'hui le roi, c'est le vent de l'opinion populaire, et le goût varie comme elle. Autre temps, autres mœurs!

*
* *

Il se forme alors, à côté de l'hôtel de Rambouillet et de la grande Académie, grave et déjà compassée, une petite Académie née à la taverne, où figurent quatre immortels, et ceux-là le sont vraiment. Nommons Ariste ou Boileau, Gélaste ou Molière, Poliphile c'est-à-dire Lafontaine qui aimait tout, et Acanthe ; sans oublier, au-dessous d'eux, Furetière et Chapelle. Acanthe c'était Racine, suivant Boileau « le plus grand des beaux esprits de son temps ». On se réunit aux cabarets du Mouton blanc, de

Digitized by Google

la Pomme de pin, de la Croix de Lorraine, ou encore dans la chambre de Boileau, déjà plus à l'aise (1), rue du Vieux Colombier. On y traite de tout sujet littéraire, on s'engage à écrire laborieusement ou difficilement des vers faciles. Un formidable Chapelain gît sur la table, et tel qui ne se conforme pas aux règlements de la société est condamné, suivant la gravité du délit, à apprendre par cœur, vingt, trente, cinquante vers de la Pucelle. C'est une digue à la manie d'écrire vite et sans penser. Molière, plein de tendresse pour Lafontaine jusque dans ses distractions, souffre de le voir moqué, et prenant à part un jour, Furetière ou quelque autre dans l'embrasure d'une fenêtre : « Ils auront beau s'émoustiller, dit-il à voix basse, jamais ils n'égaleront le bonhomme ».

Hélas ! cette belle société de la jeunesse, de la gaieté, de la bonne humeur et du bon goût s'évanouit aussi vite, et plus vite que le printemps. En 1664, Molière et Racine se brouillent, au sujet de la Thébaïde, mal jouée sur le théâtre de Molière et transportée, sans mot dire, par Racine, sur le théâtre de Bourgogne. L'amour-propre est le meurtrier de l'amour et de l'amitié.

*
* *

Dans l'espace de cinq années paraissent : Les *Embarras de Paris,* les *Caprices de la rime*, le *Repas ridicule*, les *Folies humaines*, la *Noblesse,* le *Discours au Roi*, le *Genre satirique.* Quand il est seul, Boileau travaille ses vers, dans sa forge, et martyrise sous le marteau de ses rimes, les méchants auteurs :

« Quand il faut railler, j'ai ce que je souhaite, (2)
Alors, certes, alors, je me connais poète.
Phébus, dès que je parle est prêt à m'exaucer
Mes mots viennent sans peine, et courent se placer.
Faut-il peindre un fripon fameux dans cette ville,
Ma main, sans que j'y rêve, écrira Raumaville.
Faut-il d'un sot parfait montrer l'original,
Ma plume, au bout du vers, d'abord trouve Sofal,
Je sens que mon esprit travaille de génie (3).
Faut-il d'un froid rimeur dépeindre la manie,

(1) Il avait hérité de son père, 12.000 écus.

(2) Satire 7. *Le genre satirique.*

(3) Un esprit ne travaille pas de *génie.* Boileau a voulu dire que son esprit s'élevait jusqu'au génie. Ce n'est pas clair.

Digitized by Google

Mes vers, comme un torrent, roulent sur le papier.
Je rencontre, à la fois, Perrin et Pelletier,
Bonnecorse, Pradon, Colletet, Titreville,
Et pour un que je veux, j'en trouve plus de mille ».

Est-ce net ? Est-ce franc ? Est-ce vif ? Tournez la page, feuilletez le *Repas ridicule*. De satirique, Boileau veut-il devenir poète dramatique ou comique ! Essaie-t-il un dialogue ? Ce n'est plus Boileau, malgré des vers cent fois plus beaux que les plus beaux du temps. On discute, on se dispute à propos de vers :

« Mais vous, pour en parler, vous y connaissez-vous ? (1)
Mieux que vous, mille fois, dit le noble en furie.
Vous ! mon Dieu ! mêlez-vous de boire, *je vous prie*,
A l'auteur, sur le champ, aigrement reparti ».

On dirait à ce dernier vers, d'une charrue qui ne sait pas avancer :

« Je suis donc un sot ? moi ? vous en avez menti »,
reprend le campagnard...

Les pesantes liaisons suspendent l'intérêt, séparent les combattants et empêchent la bataille d'être une bataille véritable.

Ouvrons Régnier, nous ne parlons pas d'Horace, il est trop loin :

« Le pédant tout fumeux de vin (2) et de *doctrine*,
(Doctrine vaut cent fois « de colère »)
Répond, Dieu sait comment : le bon Jean se mutine,
Et semblait que la gloire, en ce gentil assaut,
Fût à qui parlerait, non pas mieux, mais plus haut.
Ne croyez, en parlant, que l'un ou l'autre dorme.
Comment ! votre argument, dit l'un, n'est pas en forme.
L'autre, tout hors de sens : Mais c'est vous, malautru,
Qui faites le savant et n'êtes pas congru.
L'autre : Monsieur le sot, je vous feray bien taire ;
Quoi ? Comment ! est-ce ainsi qu'on frappe Despautère !
Quelle incongruité ! Vous mentez par les dents.
Mais vous... Ainsi ces gens à se picquer ardents,
S'en vindrent du parler, à tic-tac, torche, lorgne.
Qui casse le museau ; qui son rival éborgne ;

(1) Satire 3.
(2) Satire 5.

Digitized by Google

Qui jette un pain, un plat, une assiette, un couteau.
Qui pour une rondache, empoigne un escabeau.
L'un fait plus qu'il ne peut, et l'autre plus qu'il n'ose ».

C'est une caricature achevée des héros d'Homère ! c'est une vraie mêlée, des plats, des assiettes, des injures, du vin et des verres, sans transitions pénibles ou non. Ils n'ont pas le temps d'en faire. Ce n'est pas même un tableau, c'est la bataille elle-même, dans son incohérence, c'est la réalité.

De la Satire de l'homme, écrite en 1667, peu de chose ou rien à dire. C'est un lieu commun, en vers assez communs et corrects. La philosophie en est banale, contre la guerre et la folie universelle de l'*homme*. Nous y lisons :

« Mais pourquoi diras-tu ? » C'est du plomb (1),

Et ailleurs, et c'est mieux :

« Que sert à Cotin la raison qui lui crie :
N'écris plus, guéris-toi d'une vaine furie,
Si tous ces vains conseils, loin de la réprimer,
Ne font qu'accroître en lui la fureur de rimer.
Tous les jours de ses vers qu'à grand bruit il récite,
Il met chez lui, voisins, parents, amis, en fuite ;
Car lorsque son démon commence à l'agiter,
Tout jusqu'à sa servante est prêt à déserter.
Un âne, pour le moins, instruit par la nature,
A l'instinct qui le guide obéit sans murmure. »

Nous ne valons pas les ânes. Il y a là je ne sais quoi de forcé, et le paradoxe tout le long du sermon satirique, est trop fatigant pour vous saisir et vous plaire. On voudrait un développement moins vulgaire et moins lourd, une exagération plus spirituelle et dont la mesure convient à notre nature ennemie de tout excès.

*
* *

Mais nous admirons tout dans la Satire neuvième, qui est l'apologie de la Satire littéraire. Là, au moins, descendu des hauteurs vagues du paradoxe philosophique, Boileau, les pieds bien appuyés sur la terre, combat corps à corps, avec des adversaires réels. Sans doute, on sent trop l'artifice dans cette querelle

(1) Satire 8.

Digitized by Google

faite par Boileau à Boileau sur sa manie de critiquer ; et notre poète est un médiocre inventeur. Mais que de vers bien frappés et dont le temps, tout familiers qu'ils sont, n'usera jamais la malicieuse beauté et l'implacable précision :

« Un livre vous déplaît, qui vous force à le lire ?
Laissez mourir un fat dans son obscurité :
Un auteur ne peut-il pourrir en sûreté ?
Le Jonas inconnu sèche dans la poussière.
Le David imprimé n'a point vu la lumière.
Le Moïse commence à moisir par les bords ?
Quel mal cela fait-il ? Ceux qui sont morts sont morts.
Que vous ont fait Perrin, Bardin, Pradon, Hainaut,
Colletet, Pelletier, Titreville, Quinault,
Dont les noms en cent lieux, placés comme en leurs niches,
Vont de vos vers malins remplir les hémistiches ?

. . . . . .

Il a tort, dira l'un, pourquoi faut-il qu'il nomme ?
Attaquer Chapelain ! Ah ! c'est un si bon homme !
Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.
Il est vrai s'il m'eût cru, qu'il n'eût point fait de vers.
Il se tue à rimer : que n'écrit-il en prose ?
Voilà ce que l'on dit. Et que dis-je autre chose ?
En blâmant ses écrits ai-je, d'un style affreux,
Distillé sur sa vie un venin dangereux.
Ma muse en l'attaquant, charitable et discrète,
Sait de l'homme d'honneur distinguer le poète.
Qu'on vante en lui l'honneur, la foi, la probité ;
Qu'on prise sa candeur et sa civilité ;
Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincère.
On le veut, j'y souscris, et suis prêt à me taire.
Mais que pour un modèle, on prenne ses écrits ;
Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits,
Comme roi des auteurs qu'on l'élève à l'empire ;
Ma bile alors s'échauffe, et je brûle d'écrire,
Et s'il ne m'est permis de le dire au papier
J'irai creuser la terre et, comme ce barbier,
Faire dire aux roseaux par un nouvel organe
Midas, le roi Midas, a des oreilles d'âne ».

Si Chapelain n'en a pas, il en devrait avoir. A choisir entre un âne, et Chapelain et Midas; « Le plus âne des trois n'est pas celui qu'on pense ». Évidemment, Boileau vise l'auteur de la Pucelle. Mettre un poète entre ses deux oreilles, ce serait mentir. Et

Digitized by Google

Boileau ne mentira jamais. L'unité de son caractère et de son génie est là. Des mortels, le moins sensible, en apparence, ce poète a pourtant le plus beau de son esprit dans la sincérité de son cœur.

Sur l'*Honneur véritable* (1698), nous préférerions nous taire. Boileau peut être un philosophe dans la vie journalière, ce n'est pas un philosophe dans le sens élevé du mot ; il ne sort pas de l'ornière des vieilles vérités qu'il ne sait pas rajeunir. Ce n'est pas « l'honneur » « et l'équité sa sœur », deux allégoriques personnages, froids comme la glace, qui réveilleront le lecteur endormi sur « les mains du luxe et de l'orgueil ».

Mieux vaudrait même qu'il n'eût pas écrit, dans sa vieillesse, la satire dixième contre les femmes (1694) ; nous en avons dit un mot et l'opinion sévère de Bossuet à propos de la critique, au dix-septième siècle. Pour comprendre l'âme des descendantes d'Eve et de Marie, il fallait être Racine, ou Fénelon ou même La Bruyère. Nous ne parlons pas de Lafontaine qui n'est qu'un épicurien ; mais il ne suffisait pas d'être Boileau c'est-à-dire, un austère Janséniste, étroitement confiné, sans pitié pour la fragilité humaine, dans la morale cruelle de Port-Royal, et vieux célibataire par-dessus ; le plus droit, en un certain sens, et dans l'autre le plus gauche des hommes, le plus inhabile à démêler notre double nature et à distinguer parmi toutes ses imperfections, tout ce qu'il y a de fin, de délicat, d'attirant dans l'esprit de la femme, de pur, de désintéressé, d'héroïque, de passion maternelle dans ce cœur où nous avons tous puisé la vie, et beaucoup cette foi surnaturelle plus puissante que la raison, fut-elle très virile, à nous tenir debout dans les bouleversements de la vie.

Quelle belle occasion, à propos de l'équivoque, n'avait pas Boileau de nous démasquer l'hypocrite, dans ce Molière qui, à l'aide d'une équivoque, nous fait voir un Tartufe dans chaque dévot que nous rencontrons ? Mais il avait jadis loué Molière du crime médité et commis contre la vraie piété.

Sa douzième Satire est d'un vieillard dont la main tremble et dont l'esprit, dans une énumération pénible des maux de l'hérésie, se traîne à peine éclairé de quelques lueurs d'un talent évanoui (1). Boileau celui de son jeune temps, avait son rôle :

(1) M. F. Brunetière affirme que Louis XIV ne permit point la publication de la Satire sur l'équivoque. Il y voit, de la part du roi, un blâme infligé à la hardiesse des opinions du poète, un bourgeois frondeur, si nous en croyons le critique, et voltairien avant Voltaire. Ce n'est pas notre avis.

Digitized by Google

réformer le goût perdu dans l'emphase et la trivialité, l'élever même jusqu'à la raison, d'après Horace... Quelle raison ? la raison commune, celle de tous les âges, même païens ! De la raison chrétienne, il n'est guère question. Ne demandez rien de grand à Boileau. C'est un penseur médiocre, mais dans cette moyenne, nul ne l'a dépassé, sa sensibilité, attachée aux détails, s'émeut jusqu'à la colère, de l'erreur la plus fine de la pensée ou de l'expression, et la reprend avec une force, une autorité sans égale, et chacun de ses traits porte un coup mortel.

S'il paraît s'endormir parfois dans quelques vers corrects et languissants, prenez garde, il n'est qu'assoupi, il se réveille, il vous réveille, à la vue de l'ennemi, à la vue de ce poète occupé à « noircir d'insipides papiers » (1).

« A Malherbe, à Racan, préférer Théophile (2).
Et le clinquant du Tasse à tout l'or de Virgile ! »

Voilà ce qui l'indigne « Facit indignatio versum » ; et le vers de Boileau, inspiré par l'indignation du plus ferme bon sens, ce vers est aussi solide que le marbre, comme le marbre, il est immortel.

*
* *

Nous allons parler de l'Art poétique. A la satire du mauvais goût, à la censure correspond la loi : Celui-là qui avait attaqué le mal devait y trouver le remède :

« La critique est aisée et l'art est difficile ».

« Vous nous parlez de bien écrire, dirions-nous volontiers, enseignez-nous à le faire, nous vous pardonnerons votre dure satire, si vous nous apprenez à l'éviter, soyez notre législateur, si vous l'osez, si vous le pouvez... » C'était, malgré toute sa modestie, dans la vocation de Boileau, et Boileau jeta le fouet pour prendre la férule, il y mit toute la gravité du professeur, et s'avança à pas comptés à la tête des quatre chants de son Art poétique.

« Comme un Doyen suivi des quatre facultés ».

(1) Satire 11.
(2) Satire 9.

Digitized by Google

Nous le voyons, il s'assied, il parle.

D'un premier geste, il montre à ses disciples les hauteurs pour ainsi dire inaccessibles du Parnasse :

> « C'est en vain qu'au Parnasse un téméraire auteur,
> Pense de l'art des vers atteindre la hauteur ».

Ce Parnasse fait mal aujourd'hui à entendre, dans une bouche si grave, car il ne nous vient plus sur les lèvres que pour en rire et « téméraire auteur » est bien dur pour un début. Il est vrai que la montée est escarpée, et qu'il ne faut pas être un efféminé pour atteindre « la hauteur de l'art des vers », comme le dit Boileau dans une langue qui n'est ni la prose, ni la poésie, ni même le français. Par bonheur, nous nous reposons d'une si rude ascension dans ce beau vers :

> « Il ne sent point du ciel l'influence secrète »,

et puis nous montons plus haut que le Parnasse, jusqu'aux étoiles :

> « Si son astre en naissant ne l'a formé poète ».

Nous redescendons de l'astrologie poétique à des vues plus humaines, et nous lisons avec bonheur :

> « Dans son génie étroit il est toujours captif ».

Ce vers semble taillé dans le granit, pour durer autant que les menhirs bretons... Et nous nous étonnons, aussitôt après, de nous sentir à cheval sur Pégase qui regimbe, et d'invoquer en vain Phébus devenu sourd, comme Boileau le deviendra plus tard, alors que personne ne lui refusera, pour parler comme lui, la première place, parmi les Dieux qui savourent le pur nectar de la poésie.

Si Despréaux n'avait écrit que les vers incohérents du début de l'*Art poétique,* il ne mériterait pas notre admiration. Comment se fait-il que tant de personnages graves et sensés, tant de femmes, au sens délicat, n'y aient rien vu de répréhensible ? L'auteur, en effet, avait annoncé d'avance son chef-d'œuvre, le lisant en petit comité, chez lui, chez Pomponne, chez le Cardinal de Retz, chez plus d'une dame de la cour, en présence de Mme de Lafayette, de Mme de Sévigné, même devant le roi, qui lui avait

Digitized by Google

fait répéter plusieurs passages du troisième chant. Il était satisfait, donc tout le monde devait l'être, et Boileau lisait admirablement ses vers. C'est un grand art pour faire passer plus d'une fois ce qui n'est pas même passable.

L'*Art poétique,* dont le premier chant parut en 1669, ne fut entièrement imprimé et connu du public lettré qu'en 1674. Boileau avait alors trente-huit ans. Il était au plus beau et au plus haut de sa course, si l'on nous permet, pour un instant, de le comparer au soleil (1). Pourquoi donc ce succès, sans contrariété ? C'est qu'on peut impunément être satirique et l'ennemi du mauvais goût, pourvu qu'on n'aille pas trop souvent à la messe et qu'on laisse sa muse à peu près en dehors de l'Église. Ainsi le comprenait Boileau à qui Racine se plaignait d'avoir plus d'un ennemi : « Si vous n'alliez qu'à la messe le dimanche, comme moi, lui répondit-il, on vous laisserait tranquille ». Il n'y eut jamais, du reste, plus excellent homme dans la vie privée, et qui, d'après Mme de Sévigné, n'était « cruel qu'en vers ».

*
* *

Reprenons *l'Art poétique*, et voyons-le surtout d'un coup d'œil général. Il a quatre chants, le premier consacré à la vocation littéraire du poète, à ses qualités principales d'après la nature et d'après Horace, à la nécessité d'une critique honnête pour achever le poète et ses vers. S'il s'agit des préceptes généraux, jamais la France ne s'est mieux peinte et réfléchie dans la parfaite clarté et la juste mesure de son bon sens. Au second chant, les genres inférieurs, l'ode, l'élégie, le sonnet, le madrigal, le triolet, les rondeaux, la ballade, les mascarades, la satire, le vaudeville, j'en passe. La fable est exclue, un si petit genre, si enfantin, et représenté par un enfant si négligé de sa personne, Lafontaine !

En revanche :

« Un sonnet sans défaut vaut seul un long poème ».

Dans l'ode où brilla Pindare, après lui Horace, où Sapho

(1) Il ne faut pas croire que notre satirique n'ait pas senti les épines de la plus méchante jalousie. L'abbé Cotin entre autres, écrivit contre lui, *la Satire des Satires,* sans talent. Boileau ne s'en émut pas. Il fit bien. De plus, en 1709, Voltaire le nomma « Zoïle de Quinault et flatteur de Louis XIV », c'était doublement faux.

Digitized by Google

avait excellé, où le cœur domine dans l'effusion parfois désordonnée de l'enthousiasme, Boileau ne voit qu'un *désordre artificiel* ! Est-ce assez faux ? Et fallait-il à côté de cette piteuse offrande accordée au genre qui illustrera notre dix-neuvième siècle, nous donner les règles du Triolet, honorer le Vaudeville d'une définition sans clarté.

Que le poète habille l'élégie d'un allégorique vêtement de *deuil* et la fasse pleurer sur un *cercueil*, il nous laisse absolument froids. S'il compare l'Idylle à une bergère, qui

« sans mêler à l'or l'éclat des diamants. »
« Cueille en un champ voisin ses plus beaux ornements... »

il est loin de nous faire rêver aux délices de la campagne. On sent l'effort d'un citadin qui n'a guère quitté sa paroisse et son quartier. Qu'est-ce d'abord que cet « *éclat sans pompe* d'une élégante idylle »? Et Boileau n'a pas trouvé dans son imagination l'épithète naïve, qui convenait le mieux à la poésie pastorale.

*
* *

Le troisième chant nous charmera davantage, sans doute.

Il traite de la tragédie, de l'épopée, de la comédie. Pourquoi pas de la comédie, de la tragédie, de l'épopée ? N'est-ce pas l'ordre ? Nous y reviendrons. Mais si la raison de Boileau est dans le premier chant, son cœur est surtout dans le dernier.

« Le vers se sent toujours des bassesses du cœur ».

Que c'est bien dit, et simplement sorti, sans effort, de la profondeur d'une âme indignée qui peint d'autant mieux la bassesse du style et la bassesse de l'âme ! Le poète ajoute :

« Que votre âme et vos mœurs peintes dans vos ouvrages,
N'offrent jamais de vous que de nobles images ! »

Ici une anecdote toute en faveur de la modestie de Boileau. Pendant quinze ans, le texte de ces deux vers avait paru et reparu avec une faute de français.

« Que votre âme et vos mœurs peints dans tous vos ouvrages,
N'offrent jamais de vous que de nobles images ! »

Digitized by Google

C'est sur l'avis de Brossette que Boileau donnera la seconde version :

« Que votre âme et vos mœurs *peintes* dans vos ouvrages ».

La première envoyait une incorrection à l'immortalité, et l'Académie ne la soupçonnait pas, tant elle était occupée à son dictionnaire, chargé pourtant d'épurer la langue jusqu'à la dernière perfection.

Il est regrettable que Boileau, dans cette dernière partie de l'Art poétique ait laissé croire que Corneille, le grand Corneille, pouvait être un mercenaire, « dégoûté de gloire et d'argent affamé », affamé, oui, c'est-à-dire pauvre et jusqu'au dénuement, dans ses dernières années, mais toujours grand ; oublié mais généreux, jusqu'à refuser l'argent que voulait lui prêter un parent navré de sa misère. L'auteur du Cid, dont la vie fut parée de tant de sacrifices, en faire un misérable avare, quelle erreur grossière !

*
* *

Le quatrième chant, sauf quelques nuances, répète le premier, en ce qui touche à la vocation du poète et à la critique. Boileau veut que le génie soit audacieux, et sa timidité proteste contre son audace. Pour finir, il nous raconte en vers mélodieux, comment Orphée et l'harmonie des vers ont civilisé l'humanité naissante, ce n'est pas neuf.

Nous sommes transportés pour finir, en pleine apothéose de Louis XIV. Ou plutôt agenouillons-nous devant la guerre et la gloire ! Je croyais que Boileau préférait la paix. N'a-t-il pas mis un jour Alexandre aux Petites-maisons ?

Mais ne doit-on pas pardonner plus d'une inconséquence à celui qui a dit :

« Aimez donc la vertu, nourrissez-en votre âme,
Un auteur vertueux, dans ses vers innocents,
Ne corrompt point le cœur, en chatouillant les sens ».

Et encore :

« Aimez donc la raison, et que tous vos écrits
Empruntent d'elle seule et leur lustre et leur prix ».

(A suivre). A. CHARAUX.

Digitized by Google

LA FONDATION DES CLARISSES

DE L'AVE-MARIA

ET L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE A PARIS

(1478-1485) (1)

(Suite.)

Les Conventuels purent croire qu'ils auraient promptement gain de cause. Ils réussirent à entraîner dans leur opposition les deux dernières Béguines dont le consentement était nécessaire à l'exécution des lettres royales. Mais ces deux religieuses se désistèrent successivement le 31 juillet et le 19 novembre 1480, et même elles embrassèrent volontiers le genre de vie de leurs nouvelles compagnes. Du reste, le roi avait confirmé sa donation le 28 octobre et, sur ses ordres, Pierre Framberge, Maître des requêtes, pourvoyait à l'achèvement des travaux de reconstruction commencés par les Tertiaires (2).

(1) Voir *Études franciscaines*, juin 1912.

(2) Ces renseignements nous sont fournis par un inventaire des titres de fondation de l'*Ave-Maria* (L. 1058, N° 33, Inventaire p. 3.) Parmi ces titres figurent « Les lettres royaux du roy Louis XI du 28 octobre 1480 portant confirmation du don par luy fait aux religieuses réformées du Tiers-Ordre Saint François de l'hostel des Béguines qu'il voulut à l'advenir estre appelé l'hostel et monastère de l'*Ave-Maria* avec ordre et mandement à Maistre Pierre Framberge, maitre des requestes de son Hostel de faire jouir dudit don lesdites religieuses de l'*A-M.* et de faire parachever l'édifice qu'elles avoient encommencé pour la closture de leur monastère, nonobstant les défenses obtenues par les religieux mendiants qui s'opposoient à l'entérinement des dites lettres. Auxquelles lettres sont attachées deux sentences rendues par M. d'Estouteville, prévôt de Paris, l'une du 31 juillet 1480 faisant mention d'un acte passé par devant notaire par Guillemette Estarde soy disant béguine par lequel se désiste de l'opposition qu'elle avoit formée à ce que lesdites lettres de don dudit Hostel des Béguines ne fussent entérinées au profit desdites religieuses du T. O.

Digitized by Google

Mais les Cordeliers du grand Couvent étaient bien décidés à ne pas laisser les Observants s'établir à Paris sous quelque prétexte que ce fût. A défaut de l'opposition des dernières Béguines, qui, si elle avait été maintenue, leur aurait donné la victoire, ils liguèrent dans une même coalition, l'Université de Paris, l'Hôtel-Dieu, les quatre Ordres mendiants, le Curé de Saint-Paul, un voisin des Béguines, Pierre Turquoys, que gênaient les nouvelles constructions et par dessus tout la propre fille du roi, Anne de Beaujeu. Et comme, suivant le proverbe, on ne détruit bien que ce que l'on remplace, la puissante dame obtint, elle aussi, des lettres lui permettant de fonder un couvent de Clarisses Colettines dans l'Hôtel même des Béguines (mars 1481, n. st.). Ces religieuses réformées ne portaient pas ombrage aux Conventuels, nous l'avons vu, puisqu'elles se plaçaient docilement sous leur obédience.

Restait à obtenir du Parlement l'enregistrement des lettres de la dame de Beaujeu, contraires à celles qui avaient été données dix ans auparavant aux Sœurs du Tiers-Ordre de l'Observance. Celles-ci à leur tour firent opposition le 14 mai 1481 (1), et les plaidoiries commencèrent le 5 juin suivant. N'oublions pas qu'on se tromperait beaucoup en ajoutant foi à toutes les assertions des avocats.

Mercier, l'avocat des Sœurs du Tiers-Ordre, démontre que la donation de l'Hôtel des Béguines à ces religieuses victimes des dernières guerres est parfaitement valable et qu'on ne peut ni les frustrer de leurs droits, ni les spolier, ni les obliger à changer

Et l'autre sentence du 19 novembre au dit an (1480) faisant mention d'un autre acte passé entre lesdites religieuses du Tiers-Ordre l'Observance Saint François d'une part et Michelle la Normande, naguière béguine au dit hostel d'autre part; lesquelles parties recongnurent et confessèrent avoir fait les promesses et accord cy après, c'est assavoir que ladicte Michelle la Normande a renoncé et renonce à l'opposition qu'elle avoit faicte à la publication et entérinement des lettres de don fait par le Roy ausdites religieuses dudit Hostel et Monastère de l'*Ave-Maria*, et à l'appel et poursuites qui pourroient estre faicte par les religieux mendiants et autres opposants pour raison du susdit don. Et de plus auroit renoncé audit estat de béguinage et auroit pris et accepté ensuitte ledit estat et religion du Tiers-Ordre de Saint François auquel lesdites religieuses l'auroient receue. »

Suit la mention d'un autre document :

« 12 novembre 1480. Procès-verbal de P. Framberge qui a vérifié les lettres du roy à luy adressantes et en conséquence auroit enjoint et commandé aux ouvriers du susdit édifice commencé de le parfaire pour l'habitation desdites religieuses ». Les mêmes faits sont attestés par un autre inventaire du carton S. 4642 et dont M. Raunié a publié un extrait, op. cit. p. 269 n. 1.

(1) A. N. X1a 4822 fol. 262r et 273r.

Digitized by Google

de vie, car elles sont bonnes et vivent bien. Quant aux lettres obtenues par la dame de Beaujeu, en faveur des Colettines, elles ont été accordées sur un faux exposé de la cause, et par suite ne doivent pas être entérinées.

Mercier pour les Seurs du Tiers-Ordre enfermées dit que pour les grandes guerres qui ont esté en ce Royaume plusieurs religions ont esté démolies et destruites et plusieurs nobles hommes et gentiz femmes venuz en mandicité et n'avoient de quoi pourveoir leurs filles en mariage selon leur estat tellement que plusieurs se sont rendues religieuses ; dit que le Roy a bien voulu pourveoir aux religieuses des abbayes destruictes et aux autres qui se vouloient faire religieuses et n'avoient de quoy et le lieu des béguines de cette ville qui venoit fort en décadence le Roy l'a baillée pour faire une religion de l'ordre de sainct Francois du Tiers-Ordre pour recueillir lesdites religieuses desdites abbayes destruictes et les filles des gentizhommes qui se vouloient faire religieuses ; dit que soubz umbre de ce plusieurs notables religieuses ont esté amenées de plusieurs lieux loingtains.

Or le Procureur du Roy s'est consenti à la présentation des lettres, semblablement l'évesque et la partie (1) y ont donné leur consentement et sont demourées soubz leur juridiction ; dit qu'il y avoit aucunes béguines que on ne pouvoit pas priver leurs vies durantes, aussi estoient-elles opposantes mais elles ont donné leur consentement audit don et ont cédé leurs droits ausdites Seurs et se sont rendues avecques elles.

Il y avoit aucunes autres oppositions mais le Roy a baillé autres lettres (2) par lesquelles le Roy a voulu que elles joissent nonobstant oppositions et appellacions et tous procès ; et ont esté présentées à Framberge et esté deuement exécutées, mais autres en ont appelé et plaidé et succité aucuns, dès lors lesdites défenderesses ont esté prestes à respondre à ladite cause d'appel. Après quant parties adverses (3) ont veu qu'ilz ont tort ont esté vers la dame de Beaujeu, ont donné à entendre que lesdites Seurs du Tiers-Ordre n'estoit enfermées et que ce n'estoit ung estat parfaict et qu'il valloit mieux mectre des seurs de la reformacion de Seur Collete, et qu'il falloit que lesdites religieuses se meissent soubz ledit ordre ou qu'elles s'en allassent, et ont donné à entendre qu'elles estoient contentes de changer ordre et estat tellement que le roy a donné ses lettres dont il est question, à l'entérinnement desquelles se sont opposez. Et dit qu'il est bien fondé, car il a le droict acquis au dit lieu, la propriété leur appartenoit, et ont leurs lettres esté entérinées du consentement du procureur du Roy *et sic* il n'est permis ne licite de le révoquer ; allègue la loy *possessionem de ratione*

(1) C'est-à-dire les religieuses du Tiers-Ordre.
(2) Celles du 28 octobre 1480.
(3) C'est-à-dire les Cordeliers Conventuels.

Digitized by Google

do, dit que ladite donation a esté légitimement faite et *sic* soubz correction ne se peut révocquer, mesmement qu'il est faict *religiosis et locis intuitu religionis et favore religionis multa sunt que alias non fierent ;* et mesmement que lesdites religieuses sont bonnes et honestes et vivent bien et est leur vie notoire et leur clausure fort commencée à faire et ne les fault oster de leur maison aussi ne leur est permis changer leur religion sans licence de leur prélat. Ainsi contre leur veu et leur promesse les vouloir induire à prendre autre religion il n'y a apparence et fauldroit que ce feust à leur supplicacion et requeste *et auctoritate superioris ;* et par lettres royaulx on ne les peut contraindre a ce faire et ne doivent lesdites lectres (1) estre entérinées, leues ne publiées, ne lesdites religieuses estre spoliées de leur lieu et y devroient demourer leur vie durant et, affin de veoir leur vouloir, dit que elles sont contentes de eulx en estat aussi parfait que celle de Seur Collecte pourveu que elles demourent en obédience (2) et en leurs veux et qu'elles ne changent leur lieu. Et pour respondre auxdites lettres : *primo* à ce qu'elles ne sont religieuses et n'ont fait veu, dit que si et ont fait les trois veuz ; à ce qu'il n'y a point de seurs collettes en l'obedience de l'observance, dit qu'il y en a XXIX convens de mesme obedience que sont celles que ont y veult mectre (3). Et quant il fauldroit translation il s'en rapporteroit à la Cour si elle le peult faire. Et si n'est la dame de Beaujeu partie habille, ne lesdites lettres impétrées a sa requeste, aussi leur don n'est poinct révocqué et si n'y a partie impétrant. Si conclud que lesdites lettres ne sont entérinées.

Thiboust pour l'hostel-Dieu dit que autrefois il s'opposa contre les premières lettres obtenues pour celles de *l'Ave-Maria*. Or quant on publia les dernières lectres des seurs collectes il cuidoit que ilz se entendissent avec les autres mais il veoit que non et pour ce se oppose derechef que la court ne fasse droit entre lesdites parties sans vuider son opposition. Au regard des seurs collectes il ne se oppose point et et se rapporte à la court (4).

Montolon réclame ensuite, pour Turquoys, que l'entrée de sa maison soit libre et qu'au besoin on fasse une porte dans la vieille muraille.

A la séance suivante, le 28 juin, Carmonne, avocat de la dame de Beaujeu, parle le premier. Il appuie sur l'opposition formée contre les Sœurs du Tiers-Ordre par les quatre Ordres

(1) Les lettres en faveur des Sœurs Colettines.

(2) Celle des Cordeliers observants.

(3) Il s'agit évidemment non de Colettines proprement dites, mais de Clarisses réformées sous l'obédience des Observants.

(4) A. N. X1a 4822, fol. 298v , 299r .

Digitized by Google

mendiants et par l'Université. Il prétend que le roi ne veut à Paris que des religieuses soumises aux Ministres ordinaires des Cordeliers et non à ceux de « la Bulle » ; d'ailleurs celles qui se sont installées à l'Hôtel des Béguines ne sont pas du vrai Tiers-Ordre de Saint-François puisqu'elles ne sont pas mariées :

Entre la dame de Beaujeu et les ministre et provincial des Cordeliers de la province de France et le gardien du convent de Paris et le visiteur des seurs de saincte Clère de la réformacion des seurs Colletes demandeurs et requérans l'entérinement de certaines lectres royaulx d'une part et les seurs du tiers-ordre de sainct Françoys estans au bèguinage de la ville de Paris defendeurs d'autre part.

Carmonne pour la dame de Beaujeu dit que long temps a qu'elle a eu dévocion de fonder deux convens l'un des frères mineurs de l'observance et en a fondé ung au conté de Clermont et aussi a eu voulenté fonder ung convent de seurs collectes. Or elle a seu que l'ostel des béguines est a décadence et que aucunes religieuses comme de Caen Vernon, Mantes et autres, avaient obtenu lectres pour estre religieuses léans (là), en demandoient céans l'entérinement et que il y eut plusieurs opposans comme les IIII ordres mendians, l'université et autres. A ceste cause le roy déclara qu'il n'entendoit que lesdictes religieuses qui estoient soubz la bulle ne demeurassent en cette ville et pour ce ladite de Beaujeu a obtenu lectres a ce qu'elle puisse fonder ung convent de seurs collectes audit hostel et parties se sont opposées a l'encontre desdites lettres et ont dit qu'ilz avoient donacion que la donacion est parfaicte et que le second don ne pouvoit sortir effect, dict que lesdites lettres de parties ne doivent estre entérinées car elles estoient conditionnelles et n'ont sorti effect. A ce que le roy a donné l'ostel à celles du tiers ordre, dit que elles ne sont du tiers ordre ; vray est que Sainct François fonda une religion de l'ordre saincte Clère; ung pape voult que peussent avoir rentes et furent fondez aucuns convens comme Longchamp, les cordelières de Sainct Marcel et autres, et depuis surveint seur Collecte qui voult reduire ladit ordre, et en fut *divinitus inspirata*. Seullement Saint Francois fonda ung tiers ordre et y sont mariées, et se appellent les pénitens, or parties ne sont *hujusmodi* etc.... A ce que les lectres ont esté entérinées, il n'est pas vray car il y avoit plusieurs oppositions desquelles il n'est discuté, et dict que ses lectres luy doivent estre entérinées, de despens il se desporte pour la povreté et conclud comme dessus (1).

Vient ensuite le tour de Thiboust, avocat des Conventuels. Après avoir raconté brièvement les trois fondations de saint

(1) A. N. X1a 4822, fol. 325r.

Digitized by Google

François, Thiboust déclare ouvertement la véritable raison pour laquelle il ne faut point recevoir les Tertiaires ; c'est que leur translation à l'*Ave-Maria* n'est qu'un prétexte pour les Observants de se fixer à Paris. Ces sœurs, ajoute-t-il, n'ont en réalité aucune autorisation, ni du Pape, ni du roi. Il n'en est pas ainsi des Sœurs Collettes qui ont en outre le mérite incontestable d'être sous la juridiction des Ministres.

Thiboust pour les religieulx Cordeliers et le Ministre général et provincial de la province de France dict que ceux pour qui il parle ont grant interest en ceste matière et pour ce se adjoinct avecques eulx ladite dame de Beaujeu en requérant que lesdites lectres par eulx impétrées sortissent leur effect. Et pour monstrer leur dit interest dit qu'il y a en l'ordre Sainct Françoys III formes et manières de religion et *quod amplius est, a malo est,* la première fondée des frères mineurs, la seconde des seurs de saincte Clere et la tierce ordre ; dit que es deux premières se font les trois veuz de chasteté, povreté et obédience, mais en la tierce, il n'y a nulz veulx : *primo* de chasteté car gens mariez en peuvent estre, *similiter* de povreté *quia possunt habere proprium* et d'obédience n'en ont point car ilz ne sont en religion et ne sont tenuz que de dire aucunes patenostres. Néanmoins l'an LXXI (1471), les frères de la bulle, qui se font appeller de l'observance, cuidant trouver moyen de faire ung convent de l'observance a Paris au lieu des béguines disoient qu'ilz vouloient mectre des seurs du tiers ordre, et soubz ceste couleur obtindrent lectres du roy, mais depuis ilz ont voulu mectre des seurs enclozes qui ne sont de la tierce ordre, ne soubz la subgecion des frères de la bulle qu'ilz dient quilz ne recongnoissent en souverain (*sic*) et n'ont poinct le ministre général et provincial de l'ordre des frères mineurs auquel les autres cordeliers sont subgectz ; dit que la publication des lectres de parties adverses, l'université, l'ostel Dieu, les IIII ordres et plusieurs autres s'opposèrent ; les oppositions furent deduictes et fut défendu a parties de n'actempter au préjudice des procès pendans céans. L'université envoya vers le roy qui déclaira qu'il n'entendoit avoir baillé aucunes lectres pour faire habiter aucunes seurs en ceste ville Paris s'ilz n'estoient soubz le ministre comme les autres frères mineurs de Paris. Or il fault entendre que la translation desdites femmes qui veullent habiter audit lieu des béguines a esté faicte sans nulle auctorité ne du Pape, ne autre, ne n'ont eu aucune permission de ce faire du roy ne d'autre. Car il n'est permis que a ceulx de la tierce ordre dont ilz ne sont poinct. Au regard des seurs Collectes que y veult mectre la dame de Beaujeu ilz ont le consentemens du légat, du roy, de l'évesque de Paris et autres et sont soubz la subjection et obéissance du ministre et n'y a aucun qui s'oppose a icelles que parties adverses et cessent toutes

Digitized by Google

autres oppositions et pour ce requiert que sommièrement et de plain et sans grant figure de procès l'on face droict sur leurs lectres de ladite dame de Beaujeau en s'adjoignant avec eulx *ut primis* et défenses faites de n'actempter jusques a ce que par la court autrement en soit ordonné » (1)

A l'audience du 6 juillet 1481 (2), Mercier défend la validité de la donation faite par Louis XI aux Sœurs du Tiers-Ordre. Il montre qu'on ne peut contraindre des religieuses à changer de vie malgré elles. Or il est clair qu'elles veulent rester telles qu'elles sont puisqu'elles ont reconstruit leur monastère. « Maitre Jean Béranger, dit-il, fut devers le roy pour l'opposition de l'Université et des Cordeliers. Et lors le roy demanda si c'estoient pas celles à qui il avoit parlé à Arras (3). On lui dit que oui. Et il dit qu'elles demourroient quique *(sic)* le voulsist veoir » (4).

Mercier s'efforce ensuite de dissiper les craintes de ses adversaires au sujet de la venue des Observants dans la capitale :

« A ce que on y veult mectre, dit-il, des religieux de l'Observance, il n'est pas vray et sous umbre de ceste craincte leurs parties font ceste poursuite. » On objectait que le roi voulait que ce lieu fut desservi par des religieuses de l'observance régulière. Or, elles sont, « dans la vraye et parfaite observance régulière et protestent ne le point muer ». Au commencement les opposants ne fondèrent leur opposition que sur les questes, or elles ne questent point, *ymo* vivent de leur labour. Et maintenant ils y veulent mectre des seurs Colettes qui questent, *et sic* leur opposition est frivole. »

Elles n'ont point l'intention, ajoute-t-il, non sans audace, d'appeler les Cordeliers de l'Observance et « elles sont contentes d'être lyées par arrêt qu'il n'y en ait point. »

Au sujet des trois Ordres fondés par saint François, Mercier dit que « soubz le Tiers-Ordre il y en a qui vivent *in Observancia regulari* et il y en a plus de XL convents (5) en ce royaume.

(1) A. N. X1a 4822, fol. 325v, 326r.

(2) A. N. X1a 8316 ff. 112-116.

(3) Le dernier séjour de Louis XI à Arras datait d'avril à juillet 1478 (*Lettres de Louis XI roi de France* — Sté de l'Histoire de France Paris 1909, t. XI), *Itinéraire* p. 181-183. L'Hôtel-Dieu d'Arras fut confié cette année là à treize religieuses, chassées de la Bassée par le fait de la guerre, cf. H. Lemaitre, art. cité : *Arch. franc. hist.* t. IX (1911) p. 175.

(4) A. N. X1a 8316, fol. 112v.

(5) M. H. Lemaitre, art. cité, donne une liste comprenant 56 maisons de ces *Sœurs grises hospitalières.*

Digitized by Google

Or sont venues de Tournay, de la Bassée et autres. A ce que elles sont mariées dit que non, et qu'elles sont bien renommées et *non possunt advolare ad nuptias*. Et en Seur Colette y a bien qui ont esté mariées comme la seur de l'arcevesque de Bourges (1) qui a esté mariée ».

Elles peuvent accepter tous les lieux qui leur sont offerts comme il en appert par bulles. Le roi leur a envoyé des aumônes en leur recommandant de prier pour lui. Quant aux lettres obtenues par leurs adversaires, ils les ont eues par *circonvencion* et ainsi « conclud que lesdites lectres de parties ne soient entérinées » (2).

Mais Carmonne qui défend les lettres d'Anne de Beaujeu, parle ensuite, il n'hésite pas à avancer une fausseté: « les lettres de parties, dit-il, qui sont de l'an LXXI (1471) portent : pourveu que les quatre Ordres y consentent : les quatre Ordres n'y ont consenti mais se sont opposez à l'encontre et plusieurs autres aussi. Et pour ce la dite de Beaujeu a obtenu lesdites lectres » (3). Il en demande donc l'entérinement.

Les lettres de Louis XI pour les Sœurs du Tiers-Ordre n'exigeaient à la vérité que le consentement de l'Évêque de Paris, de la dernière Béguine et autres intéressés. C'est pourquoi Thiboust, l'avocat des Conventuels entreprend, dans cette même audience du 6 juillet, de démontrer que les principaux intéressés sont les Conventuels. L'idée maîtresse de sa plaidoirie ne varie donc pas. Il répète que le transfert de l'hôtel des Béguines aux Sœurs du Tiers-Ordre n'est qu'un moyen détourné d'introduire les Observants à Paris. Il y aurait alors des divisions, des rivalités regrettables. Que les Sœurs se placent sous la juridiction des Conventuels, toutes les difficultés cesseront ; on les laissera choisir le genre de vie qui leur plaira. Mais au contraire, tout dernièrement un Observant est venu qui leur a imposé la clôture. Ainsi depuis qu'elles sont aux Béguines, elles ont déjà changé trois fois de vie, preuve évidente de leur inconstance.

Les Conventuels « se sont adjoincts, dit leur avocat, à la provision des lettres avecques la Dame de Beaujeu et ont déclaré leur interest

(1) Jean Cœur, fils du célèbre argentier de Charles VII, fut archevêque de Bourges de 1446 à 1482. Sa sœur Perrette, épousa en 1447 Jacquelin Trousseau seigneur de Mareuil et de Sainte Palaye. (Baron Trouvé, *Jacques Cœur*, Paris, 1840, p. 174-177 et 364.)

(2) A. N. X1a 8316, fol. n3r.

(3) Ibid. fol. n3v

Digitized by Google

en remontrant la circonvencion des parties adverses touchant les lettres par eux impétrées, les grans inconvéniens qu'à cause de la religion qu'ils veullent ériger en Paris se pourroient encourir à cause de la diversité des obéissances (1) en quoy sont les frères mineurs de cette ville. Et parties adverses ne sont ni ne veullent estre subjectes au ministre et souverain de la province de France ni d'autre de l'Ordre des frères mineurs comme sont tous les autres ordres de frères et seurs mineurs de ce royaume. Mais veulent estre subjectes de l'Ordre des frères de la bulle qui se nomment de l'Observance. Et n'y a qu'une chose en ceste matière c'est assavoir que se partie vouloit vivre et faire profession soubz l'ordre et subjection du ministre de l'Ordre de la province de France, ils sont contents qu'elles vivent de telle vie que vouldront en la règle de Sainte Clere sans seur Colette. Dit que l'intérest de tous les opposans qui furent céans aux lettres de partie estoient pour ce que *per indirectum on vouloit mectre ung autre ordre des frères mineurs en Paris que ceux qui y sont*, dont s'en pouvoit en suivre blasme en leurs predicacions, doctrine et forme de vivre les ungs pour les autres. Et a ceste cause lesdites oppositions furent faictes et mesmement par l'Université..... Envoya l'université Béranger devers le roy qui respondit qu'il n'entendoit point qu'il y eust religieux ni religieuses aux béguines s'ils ne sont de l'obéissance du ministre. Car aussi soubz umbre de ce qu'elles dient que elles ne se doivent confesser à autre que de leur ordre, il leur conviendra avoir des frères de la bulle qui ne sont soubz l'obéissance dudit ministre et conviendroit *per indirectum* atraire des observants sans la bulle (*sic*) (2) en ceste ville contre le vouloir du Roy et *successive* y auroient un convent. Requiert que lesdites lettres de la dame de Beaujeu soient entérinées et ainsi doit il estre faict veu que par icelles toutes les oppositions cessent.

Et dit que depuis trois jours en çà, ung de l'Ordre de l'Observance sans la Bulle (*sic*) est venu à Paris et depuis les defenses faictes par la Court, qui les a enfermées et voilées. Requiert que défense soit faicte de ne les enclorre. Et que si aucunes ont esté encloses ce qui a esté faict soit réparé, cassé et adnullé.

A ce qu'ils sont fondez par bulle, dit que les seurs colettes que la dame de Beaujeu veult mectre aux béguines sont sans l'obédience du ministre de l'ordre (*sic*) et fondées de droict commun ; et la bulle de partie adverse ne parle que des frères et si est contre droit commun et une secte nouvelle fondée par privilège particulier qui est à rescinder.

Aussi parties ont desia changé depuis qu'ils sont par deçà trois formes de vivre en quoy on peut congnoistre leur inconstance.

(1) Dans le texte il y a : *diversité des désobéissances.*

(2) Il ne parait pas douteux qu'ici, et plus bas également, le scribe, peu au courant des différentes familles de Cordeliers, a dû s'embrouiller et mettre le contraire de ce qu'il fallait.

Digitized by Google

Et ne dient pas qu'ilz aient consentement du pape, ne du roy, ne de l'évesque pour introduire en ceste ville la religion. Et en effet il n'est question que de vivre soubz l'obedience du Ministre de l'ordre ce qu'elles doivent faire, *quia melior est obediencia quam victima*, *ex quo* lesdites lettres desdites religieuses de seur Colette doivent estre entérinées. Et au contraire parties adverses doivent être déboutées des leurs et de toute leur contencion. Et au seurplus emploie son premier pledoie pour respondre aux raisons et moiens des parties, requiert que souverainement et de plain sans grant figure de procès la Court vueille terminer ceste matière » (1).

Montolon demande que l'on réponde aux causes d'opposition de Turquoys, le bourgeois que gênent les nouveaux bâtiments construits par les Sœurs. Carmonne pour la dame de Beaujeu consent à lui donner satisfaction. Mercier avant de répondre à cette question réplique à Thiboust. Il montre que les Sœurs du Tiers-Ordre n'ont pas une vie moins parfaite que les Cordelières de Longchamp ou de Saint-Marcel ; elles peuvent subsister sans les Observants, telles celles de Beauvais et de Tournai ; il leur suffit d'avoir les chapelains désignés par l'Évêque et le curé de Saint-Paul ; enfin le roi a confirmé sa donation. Quant aux Observants, Mercier fait remarquer qu'ils sont gens de bien, approuvés par l'Église, et, chose nouvelle, incorporés à l'Université.

« Il y a, dit-il, convens à Tournay, Amiens et à Arras qui sont toutes vierges. Et une ordre est approuvée *ab universali ecclesia*, et les appelle on de la Tierce Ordre ou l'ostel de l'*Ave-Maria* ou elles veullent demourer. Et ont fait tous les veus que parties ont fait eulx-mêmes et que les seurs colettes font. Il y en a bien aucuns dudit tiers ordre qui n'ont pas si estroite vie, aussi en y a il en l'ordre de saincte Clère comme celles de Longchamp et de saint Marcel qui sont rentées et autres qui ne le sont point. Et dit que elles sont contentes vivre soubz telle austérité et perfection de vie qu'on vouldroit pourveu que ce soit soubz leur obédience.

A ce qu'il est impossible que les seurs soient sans avoir des frères, dit que à Beauvais et à Tournay y en a bien et n'y a pourtant convent de l'Observance. Et il y a plus car l'evesque et l'arcediacre et le curé de saint Pol *in cujus parochia* est ledit hostel de l'*Ave Maria* leur ont baillé leur vicaire et chapellain pour les confesser et ordonner.

A ce qu'il y a des sectes diverses ; dit qu'il y a des Cordeliers de l'Observance gens de bien qui ont presché et preschent chacun jour et

(1) A. N. X1a 8316 fol. 113v-114v.

Digitized by Google

font grant fruit en ceste ville de Paris sans ce qu'il y ait eu division ne reprehension pour occasion de leur prédication ni autrement. Et dit que si elles se sont fait clorre, elles n'ont mal fait *quia de* [*bent*] *esse virgines clause ad modum Virginis Mariæ q*[*uam G*]*abriel invenit clausam*, aussi n'y ont point... (trou dans le papier). Et dit que les mandiens ont suscité les..... qui se sont opposés. Et le roy depuis a baillé lectres pour les faire joirre et enclorre non obstant oppositions et appellations quelzconques de l'exécution desquelles faite par Framberge lesdits mandiens appelèrent. Et a esté ceste cause d'appel en partie plédée par partie adverse et non par lesdites seurs et procureur du roy qui sont prestz de défendre, et maintenant par unes lettres les décider il n'y a apparences.

Et dit que l'obédience des religieuses de *l'Ave-Maria* est approuvée *ab universali ecclesia*. A ce que les Religieux de l'Observance pourraient faire divisions en l'Université, dit que n'est question de ceux de l'Observance, mais des seurs seulement qui veulent vivre soubz la direction de l'évesque et de l'arcediacre de Paris et du Curé, et ont leurs ordinaires près de eulx et les autres seroient et sont exemps, aussi lesdits frères de l'Observance sont incorporés en l'Université comme les autres et approuvé *ab universali ecclesia ex concilio Constanciensi*. Et n'est point question des lettres desdites seurs mais de celles obtenues en faveur de la dame de Beaujeu. »

Au sujet de la maison de Turquoys il dit que les seurs « consentent le droit de Turquoys, mais il faict d'autruy cuir, large courroye » (1).

Comme on le voit, les Conventuels tenaient surtout à éviter l'établissement des Observants à Paris et ils ne demandaient, somme toute, qu'une seule chose : que les Sœurs du Tiers-Ordre reconnussent la juridiction des Ministres et non celle des Vicaires.

Et c'est précisément ce qu'elles ne voulaient pas faire.

Elles furent soutenues en cela par de puissants protecteurs. Si Anne de Beaujeu s'était déclarée pour les Conventuels, et pour les Colettines, la reine, Charlotte de Savoie, qui devait, semble-t-il, par ses traditions de famille (2) embrasser le même parti que sa fille, se déclara au contraire pour les Observants et pour leurs Tertiaires. Le 16 octobre 1481, elle intervint en écrivant au Parlement cette lettre pressante :

(1) A. N. X1a 8316, ff. 114v-115v.

(2) Cf. Ubald d'Alençon. *Les vies de Sainte Collette Boylet de Corbie* pp. XIV, XXXV, XXXVIII, 42, 218. Librairie Saint-François, Paris.

Digitized by Google

De par la Royne

Très chiers et bien amez, Vous savez assez le procès qui est pendant par devant vous, entre les Cordelliers et autres mendians de la ville de Paris d'une part, et les religieuses du Tiers-Ordre Monseigneur Saint Françoys de l'Ostel de l'*Ave-Maria* à Paris d'autre part. Et pour ce que les dites povres religieuses du Tiers-Ordre sont venues de religions et pays désolés, et qu'elles sont de bonne et saincte vie et de trés honneste conversation bien amées et renommées tant à Paris comme ailleurs et qu'il nous semble que la chose soit fort estrange et contre toute bonne raison de les faire changer religion, estat et obedience contre leur voulenté ou de les expeller et mectre hors d'un lieu que Monseigneur leur a donné, qu'ilz ont fort réparé, édiffié et mis en bon estat, Nous vous prions très acertes tant que faire le pouvons, que vous vueillez aider et favoriser en toute bonne justice lesdites povres religieuses en leur gardant leur bon droit. Car nous croyons que en ce faisant vous ferez service agréable à Dieu, à mondit Seigneur et aussi à nous. Très chiers et bien amez Notre Seigneur vous ait en sa garde. Escript à Amboise le XVIe jour d'Octobre.

Charlote

Lemaye

Au dos : Nos très chiers et amez les présidents et conseillers de la Court du parlement de monseigneur à Paris.

R. XIII^a novembr. M. CCCC^o octuag^o primo (date d'arrivée) (1)

Le 12 décembre, nouvelle lettre dans les mêmes termes, sauf la finale où elle affirme son dévouement aux Cordeliers de l'Observance. Après : *vous ferez service agréable à Dieu, à mon dit seigneur et à nous, elle ajoute* :

« En vous advertissant que nous avons singulière devocion aux frères de l'observance, parce que les congnoissons gens de bonne, honneste et saincte vie, et qui ont acoustume et doivent avoir de droit le gouvernement d'icelles povres religieuses ».

Très chiers et bien amez N. S. soit votre garde.

Escript à Amboise le 12e de décembre.

Charlote

Lemaye

Au dos : A nos très chiers et bien amez les présidents et conseillers de monseigneur en sa court du Parlement.

R. Scd^a januarii M^o CCCC^o oct^o p^o (2 jan, 1842). N. st. (2)

(1) A. N. X^1a 9318, N° 101.
(2) A. N. X^1a 9318, N° 109.

Digitized by Google

Les lettres de la Reine n'empêchèrent pas le procès de traîner en longueur. Le 8 février 1482, Jean Béranger déclara que l'Université continuait de s'opposer à l'établissement des Sœurs du Tiers-Ordre, mais qu'elle consentait à l'admission des religieuses de Sainte Claire (1).

Le 14 février, la reine écrivit au parlement une troisième lettre, reproduction de la première (2).

Le chancelier de France, Pierre Doriole, écrivit aussi le 3 mars pour presser le Parlement de rendre sa sentence. Il se garda toutefois de dire de quel côté allaient ses préférences.

Très chers seigneurs et frères, Je me recommande à vous tant comme je puis. J'ai entendu qu'il y a ung procès qui pièça est pendant en la Court de Parlement, entre les seurs de sainte Clère dictes de seur Colecte d'une part et les seurs du tiers ordre de saint Francoys demourans à Paris d'autre, par raison du lieu, monastère et maison des béguynes de ladite ville de Paris, auquel procès a esté tellement procédé qu'il est des pieca appoincté en droit et ne reste que à donner sur icelluy votre arrest et jugement. Et pour ce que je désire singulièrement que ledit procès soit vuydé, je vous prie tant affectueusement comme je puis que en termes de bonne et briefve justice vueillez vuyder ledit procès et sur icelluy donner et prononcer vostre arrest et sentence le plus tost que pourrez. Et vous me ferez bien grant plaisir. Et à tant prye Dieu qu'il vous doint ce que désirez. Escript à Tours le douzième jour de Mars 1481.

Le tout votre P. Doriole,
Chancelier de France.

Au dos : A mes très chers seigneurs et frères messieurs les gens tenans le parlement du roy mon sire.
R. XVIII marcii M° CCCC° p° (3).

Le parlement tardait toujours à se prononcer. La Reine écrivit donc une quatrième fois le 27 avril 1482 (4). Elle députa même son secrétaire Louis Lemaye au Parlement pour hâter le jugement, puis le 9 juillet elle envoya une cinquième lettre plus pressante encore que toutes les autres (5) :

(1) A. N. X1a 1490 fol. 52. Cité dans Félibien-Lobineau, op. cit. t. IV (pièces justificatives, p. 603).
(2) A. N. X1a 9318, N° 130.
(3) A. N. X1a 9318, N° 145.
(4) Ibid. N° 156. Cette quatrième lettre est une reproduction de la première.
(5) Ibid. N° 179.

Digitized by Google

De par la Royne

Très chiers et bien amez. Plusieurs fois vous ay escript pour ung procès qui est pendant par devant vous et lequel est prêt à juger entre les seurs de l'*Ave Maria* et les mandiens de Paris. Et puis naguères ay donné charge à maistre Loys Lemaye mon secrétaire vous en parler de par moy à celle fin que ledit procès voulsissies juger lequel m'a raporté que lui avez dit, au moins la pluspart de vous ausquelz il a parlé, que très voulentiers pour lonneur de moy despecheriez ledit procès. Et à cette fin que congnoissez de plus en plus le grant désir et affection que j'ay en ceste matière et qu'elle prengne fin, je envoye devers vous ce porteur mon eschançon pour vous soliciter de par moy de expédier ledit procès en bonne justice. Si y faictes par manière que lesdites povres religieuses ne changent leur reigle et obédience. Et en ce faisant plus grant plaisir ne me pourriez faire.

Et à Dieu. Escript à Amboise le 9e jour de Juillet.

Au dos : A nos très chers et bien amez les Président et conseillers du Parlement de Paris.

R. XVa Julii Mo CCCCo Octuago secundo.

Enfin lorsque le procès eut été, comme disait Rabelais, « bien ventilé, grabelé et débattu », l'arrêt fut prononcé le 2 septembre 1482, et publié le 9 (1). Les Archives nationales en conservent encore la pièce originale (2).

Après un bref exposé de la cause et l'énumération des parties, l'arrêt royal reproduit les arguments principaux des différents plaidoyers. Voici ceux qui ont échappé aux résumés des registres du Parlement ou que nous n'avons pas pu y découvrir.

Dans cette cause où il s'agissait d'abord de l'enregistrement des lettres de Louis XI transférant l'Hôtel des Béguines aux Sœurs du Tiers-Ordre, le représentant de l'Université argumente comme s'il n'était question que des Observants et se prononce nettement contre eux. Ils sont inutiles parce qu'ils ne donnent point à l'Église de Docteurs (3) ; ce sont de faux-pro-

(1) A. N. Xla 1490 fol. 182 v.

(2) A. N. S. 4642.

(3) Il faut se rappeler que les Observants professaient le plus austère détachement, sinon de la science, du moins des grades universitaires. Ils réprouvaient à bon droit les vaines subtilités des Docteurs scolastiques de leur temps. Ils déploraient amèrement l'aberration de ces religieux qui trouvaient plus de plaisir à discuter les sophismes de Buridan qu'à relire la vie de saint François. Dans les plaintes qu'ils adressèrent au concile de Constance pour obtenir la confirmation de leur réforme, on lit, en effet : « *Iste ordo fundatur in simplicitate innocentissima et ver hoc de-*

Digitized by Google

phètes, des séducteurs, semeurs de discordes ; s'ils étaient admis à s'établir dans Paris ils provoqueraient des troubles et diminueraient les ressources des autres Ordres.

« Supradicti vero Rector et Universitas studii Parisiensis per modum supplicacionis proponi fecerunt scriptum esse per apostolum ad Galathas (VI°) : « dum tempus habemus operemus bonum apud omnes maxime apud domesticos fidei (1). Dicebant enim quod a quatuor domibus seu religionibus mendicantium plures doctissimi viri, videlicet ex ordine fratrum Minorum, Alexander de Hallis Doctor irrefragabilis, Eustacius Bonaventura (2), Alexander papa (3), doctor Subtilis Scotus ; ex ordine fratrum predicatorum, sanctus Thomas de Acquino, cujus sanctissima doctrina legitur in palacio romano, magister Egidius de Roma, de Argentina (4), et quamplures alii sanctissimi doctores facultatis theologie, processerant, quorum predicatione, doctrina et exemplo sancta mater Ecclesia non modicum illustrabatur et illuminabatur. Nam in ea beatorum Augustini et Jeronimi libri plus profecerant et necessarii fuerant quam predicaciones predicatorum; sancta etenim rusticitas non nisi sibi ipsi prodest. Hinc est quod doctores universitatum non solum ad predicandum sed etiam ad conducendum necessarii fuerant et erant. Nam ut ait Paulus : « In novissimis diebus

bet fugere curiosa studia paganica nimis continuata, verba duplicia, vulpinas simulationes, sophisticas argumentationes et hujusmodi..... Ecce de tanta simplicitate ad quantam vanitatem devenit ordo quia plus delectantur fratres in uno argumento Aristotelis vel sophismate Buridani quam in tota vita beati Francisci..... » Ils demandaient donc « *quod nullus deinceps frater hujus observantiae et reformationis promoveatur ad quoscumque scholasticos gradus : sed sufficiat illis habere scientiam sine istis gradibus et honoribus cum non sint necessarii ad salutem et adipisci bono modo non possunt sine usu pecuniarum quibus ipsis fratribus nullo modo licet uti* ». *Quœrimoniœ propositœ in Concilio Constanciensi daus Ocularia et manipulus F. M* de Yves Magistri, Paris 1582 p. 194r, 195r, 200v. —Au Concile de Bâle (1435) les Conventuels reprochaient aux Observants de mépriser l'étude et de n'avoir point de Maitres en Théologie. Les Observants répondirent qu'on n'avait voulu mettre à leur disposition aucun couvent d'études, et que d'ailleurs ils se refusaient à envoyer leurs religieux dans ces couvents, puisque c'était là, à Paris surtout, que se commettaient les plus graves infractions à la Règle. cf. *Analecta franciscana* t. II p. 297.

(1) Ad Galat. VI, 10.

(2) « *A Græcis in concilio Lugdunensi Eutychius, ab aliis Eustachius quod nomini Bonaventuræ nomini correspondet, appellatus.* » *Wadding, Scriptores*, ed. novissima, Romæ 1906, p. 45.

(3) Pierre Philargi de Candie, conseiller de Galéas Visconti ; il fut tour à tour évêque de Novare, archevêque de Milan, Légat en Vénétie et en Ligurie, Cardinal du titre des Douze Apôtres et enfin élu pape par le Concile de Pise sous le nom d'Alexandre V (1409).

(4) Gilles de Rome et Thomas de Strasbourg furent tous deux Ermites de Saint Augustin. cf. Denifle-Chatelain *Chartularium universitatis Parisiensis*, t. II p. 10, 11 et 42.

Digitized by Google

erit instancia periculosa » (1) et Beatus Matheus dicit quod habundavit iniquitas multorum et falsi prophete multos seducent. Refrigerabitur caritas (2) et elemosine minuentur que sunt opera caritatis. Et nichilominus in villa nostra Parisiensi plures mendicantes extabant, nedum in quatuor ordinibus mendicancium et in hospicio Dei, sed aliis pluribus locis, adeo quod elemosine et pastus pauperum non modicum diminuebantur, magisque ac magis diminuerentur, et si fratres de observancia cum illis supplicantibus mulierculis admicterentur, plures discordie, contenciones et jurgia ac in predicacionibus et exercitacionibus populi, divisiones et scandala orirentur et disseminarentur. Et si inter pastores Loth et Abraham propter pastum intervenit contencio non mirum si inter fratres minores collegii (3) pariter et fratres de observancia eciam propter pastum interveniat discordia.

Quare dicti Rector et universitas, se cum fratribus minoribus antiquis ac quatuor ordinibus mendicancium dicte ville nostre adjungendo prefate curie nostre quatenus novitates non tollerarentur, quodque de observancia in dicta villa nostra Pariensi minime reciperentur supplicabant.

L'avocat des Ordres mendiants prévoit, lui aussi, la diminution des aumônes qui résulterait de l'introduction des Observants à Paris. Il fournit contre eux les arguments non pas les plus forts, mais les plus inattendus, comme le danger d'une invasion des Flamands à Paris et le refus de saint Bonaventure d'ériger un couvent d'Observance. Il les accuse de dénigrer sans cesse les autres Franciscains. Ils ne prêchent et n'étudient point ; ils ne seraient donc d'aucune utilité pour les fidèles. Bien plus de la multiplication des églises il ne résulte qu'une chose, la diminution du culte divin :

Pro parte vero dictorum quatuor mendicancium, premissa presupponendo, extitit propositum quod ad predictarum litterarum nostrarum integracionem, publicacionem et registracionem petendum et requirendum, cum eedem littere nostre anno septuagesimo primo obtente fuissent, et illas per novem annos absque eas dicte curie nostre presentando detinuissent, supradicte actrices admicti non debebant, et si admictebantur, actento quod in dictis licteris nostris, proviso quod episcopus Parisiensis, beguine et alii interesse habentes, suum illis consensum preberent continebatur ad malam et injustam causam easdem litteras nostras integrari seu publicari petebant. Dicti enim quatuor

(1) II Tim. III. 1 : in novissimis diebus instabunt tempora periculosa.
(2) Math. XXIV 11-13.
(3) Le grand Couvent.

Digitized by Google

ordines mendicancium in hac parte interesse non modicum habebant, primo quia si dicte muliercule actrices in domo predicta remanerent statim supervenirent fratres de observancia qui conventum novum Parisius facerent ex quo eorumdem ordinum religio destrueretur et diminueretur, ac illis nostreque rei publice dedecus et grande periculum eo quod extranei eciam Flandrie et alibi in domo predicta venirent et hospitarentur, immineret, pluraque mala inde sequi possunt, tum quia panis, victus et sustentacio pauperum in Domo Dei et hospitalibus necnon et aliorum quatuor mendicancium videlicet religiosorum des Billettes (1); sante Crucis(2),Sancti Guillermi (3), Alborum palliorum (4) et trecentorum cecorum (5) ville nostre Parisiensis, substraheretur et diminueretur ex multiplicitate mendicancium et esset multitudo onerosa que nihil habet honestum.

Secundo quia fratres de observancia reliquos fratres minores fructum in Ecclesia Dei afferentes et in sancta theologia proficientes, quamvis regulam beati Francisci debite observarent, semper notare et injuriare satagebant, ac cum illis in opinionibus minime conveniebant, sed semper in dissencione perseverabant ; inde tumultus, sediciones, rixe, necnon incorrectio et indisciplina in utroque conventu, eo quod metu discipline seu correctionis fratres unius conventus ad alium se transferrent, non sine magno scandalo insurgere possent, propter que Doctor Bonaventura suo tempore conventum suum de Observancia facere noluerat. Dicebant ulterius prefati mendicantes quod a sede apostolica ne conventus novus a sex leucis prope alium conventum ejusdem ordinis fieret, aut construeretur inibitum extiterat, et de jure communi ecclesia nova in prejudicium alterius ecclesie edificari non debebat, maxime quia ex multiplicacione ecclesiarum et altarium cultus divinus non augebatur, sed non modicum diminuebatur. Ex erectione etiam seu constructione conventus de observancia nullum commodum, nullave utilitas, dicte ville nostre Parisiensi,sed nec habitantibus in ea evenire poterat. Nam illi de observancia non predicant verbum Dei (6) neque student in theologia sicut ceteri religiosi ordinis sancti Francisci qui multum proficiunt. Religiones vero secundum necessitatem et utilitatem locorum erigi consueverant et debebant, ex quo dicte muliercule ad novum monasterium construendum admicti non debebant. Illud eciam esset contra prohibicionem consiliorum generalium ».

(1) Frères de la Charité Notre-Dame, hospitaliers institués au XIIIe siècle en Champagne.

(2) et (3) Se rattachaient aux Ermites de Saint Augustin.

(4) Les Blancs-Manteaux appelés aussi *Serfs de la Vierge*, différaient des *Servites* et professaient également la règle des Ermites de Saint Augustin.

(5) Les Quinze-Vingts fondés par saint Louis.

(6) Ainsi parlait un contemporain d'Olivier Maillard, de Jean Bourgeois et de Jean Tisserand !

Digitized by Google

Le Curé de Saint-Paul fait entendre que l'Hôtel des Béguines avait été institué primitivement pour subvenir aux besoins de sa paroisse, l'une des plus vastes de Paris. Il avait coutume d'y faire célébrer la messe le dimanche, d'y administrer le baptême. Or les nouvelles religieuses y ont mis la clôture et le ministère pastoral est devenu impossible. Il s'oppose donc à l'enregistrement des lettres des Sœurs du Tiers-Ordre et réclame la démolition de l'édifice qu'elles ont commencé de construire.

La plaidoirie pour l'Hôtel-Dieu nous donne des renseignements curieux sur son personnel, ses services et ses revenus :

Dicti Magister, fratres et sorores Domus Dei Parisiensis eciam proponi fecerant, quod inter opera caritatis hospitalitas prioren et favorabiliorem locum obtinebat. Per eum enim plures ut Abraham et Loth Deo placuerunt, angelis in hospicio susceptis ; que quidem hospitalitas in dicta Domo Dei Parisiensis non solum pauperes hospicio ad pernoctandum, sed eciam omnes et singulos infirmos a quacumque detineantur infirmitate, eciam si peste epidimie laborarent, omnes eciam pregnantes parituras usque ad tempus purificacionis educendo, fovendo,nutriendo et medicando necnon mortuos undecumque pervenirent ibidem sepeliendo et ecclesiastice sepulture tradendo, continuo exercebatur et ad opus seu obsequium cujus quidem hospitalitatis quadringenti vel quingenti homines, videlicet viginti religiosi, quadraginta religiose, triginta juvencule, viginti quinque aut viginti sex famuli et alii quamplures mercenarii cotidie in eadem elemosinis dumtaxat nutriebantur et sustentabantur, quod tamen elemosinis deficientibus fieri non posset, omnes etenim reditus ejusdem Domus Dei sola lintheamina premissis necessaria solvere et sustinere non sufficiebant. Dicebant insuper prefati de Domo Dei quod si prenominate actrices in domo per eas pretensa reciperentur, fratres de Observancia qui valde actrahentes extabant, et jam in predicacionibus suis, quod dicta Domus Dei satis dives extabat et elemosinis non indigebat predicaverant, Parisius venirent, ipsique et dicte religiose quamvis bone et honeste vite extarent per indirectum elemosinas dicte Domus Dei substraherent, ceterasque fundaciones antiquas diminui et annullari facerent aut procurarent. Propter quod iidem de Domo Dei in eorum oppositione perseverando, conclusionibus et requestis dictorum quatuor ordinum mendicancium adherebant.

L'Arrêt royal résume ensuite les plaidoiries pour Turquoys, pour la dame de Beaujeu, pour les Conventuels et pour les Sœurs du Tiers-Ordre, sans rien nous apprendre de nouveau,

Digitized by Google

sinon que les lettres concédées à la demande d'Anne de Beaujeu datent de Mars 1481 (n. st.).

Viennent enfin les conclusions : *Les lettres royales en faveur des Sœurs du Tiers-Ordre seront enregistrées. Mais les plaidoiries contre les Cordeliers de l'Observance ont fait une telle impression sur le Parlement et sur le roi que si les religieuses sont maintenues dans la possession de l'Ave-Marie, c'est à la condition expresse que les Observants en seront exclus :*

Memorata curia nostra per suum arrestum quod super licteris per nos dictis actricibus religiosis de l'Ave Maria concessis *lecta, publicata et registrata*, nostris, ac dilecti et fidelis consiliarii nostri episcopi Parisiensis, archidiaconi Parisiensis, curati sancti Pauli Parisiensis, et magistri Petri Turquoys, juribus, ac ipsius Turquoys possessione et gaudencia salvis, opposicionibus ceterorum opponencium ac licteris per sepedictam carissiman filiam nostram de Bellojoco dominam, a nobis obtentis, non obstantibus, ipsos ab illis excludendo, scribetur et ponetur. Proviso tamen quod dicte religiose de l'Ave Maria, aut alii in dicta domo de l'Ave Maria, aliquem conventum fratrum minorum de observancia, aut aliud edificium pro illos seu alios religiosos hospitando, erigere seu erigi facere minime poterunt aut valebunt ordinavit et ordinat.

In cujus rei testimonium, nostrum presentibus licteris jussimus apponi sigillum. Datum Parisius, in parlamento nostro septima die Septembris, anno Domini millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, et regni nostri vicesimo secundo.

Le même jour, Louis XI confiait à Maître Pierre de Cerisay l'exécution de cet arrêt (1).

Les véritables bénéficiaires de cette sentence paraissent être les Sœurs du Tiers-Ordre ; en réalité ce sont les Cordeliers du Grand Couvent, car ils ont obtenu ce qu'ils demandaient : l'exclusion des Cordeliers de l'Observance. Quant à ceux-ci, frustrés une fois encore dans l'espoir de s'établir à Paris, ils vont maintenant tenter une autre combinaison, et celle-là sera plus heureuse.

(A suivre.)

FR. GRATIEN.
O. M. C.

(1) A. N. S. 4642.

Digitized by Google

NOTES & DOCUMENTS

LA VOCATION SACERDOTALE
DÉCISION DOCTRINALE OFFICIELLE

A Monseigneur
Charles-Alfred de Cormont,
évêque d'Aire.

SEGRETARIA DI STATO
di Sua Santita
N° 58240

Dal Vaticano, 1er juillet 1912.

MONSEIGNEUR,

En raison des dissensions qui se sont produites à l'occasion du double ouvrage du Chanoine Joseph Lahitton sur « *La Vocation sacerdotale* » et de l'importance de la question doctrinale y soulevée, Nôtre Très Saint-Père le Pape Pie X a daigné nommer une Commission spéciale d'Emes cardinaux.

Cette Commission, après avoir mûrement examiné les arguments en faveur de l'une et de l'autre thèse a prononcé dans sa réunion plénière du 20 juin dernier, le jugement suivant :

« *Opus praestantis Viri, Josephi canonici Lahitton, cui titu-*
« *lus* « *LA VOCATION SACERDOTALE* »,

« *nullo modo reprobandum esse ;*
« *imo, qua parte adstruit :*

« *1° Neminem habere unquam jus ullum ad ordinationem an-*
« *tecedenter ad liberam electionem Episcopi.*

Digitized by Google

« *2° Conditionem, quæ ex parte Ordinandi debet attendi,*
« *quæque Vocatio sacerdotalis appellatur, nequaquam consistere*
« *saltem necessario et de lege ordinaria, in interna quadam*
« *adspiratione subjecti seu invitamentis Spiritus Sancti, ad sa-*
« *cerdotium ineundum.*

« *3° Sed econtra, nihil plus in Ordinando, ut rite vocetur ab*
« *Episcopo, requiri quam rectam intentionem simul cum idonei-*
« *tate in iis gratiæ et naturæ dotibus reposita, et per eam vitæ*
« *probitatem ac doctrinæ sufficientiam comprobata, quæ spem*
« *fundatam faciant fore ut sacerdotii munera recte obire ejus-*
« *demque obligationes sancte servare queat :*

« *esse egregie laudandum.* »

Sa Sainteté Pie X, a pleinement approuvé, dans l'audience du 26 juin, la décision des Eminentissimes Pères, et Elle me charge d'en donner avis à Votre Grandeur qui voudra bien la communiquer à son sujet, M. le Chanoine Joseph Lahitton, et la faire insérer — *ex integro* — dans la *Semaine Religieuse* du diocèse.

Je prie Votre Grandeur, Monseigneur, d'agréer l'assurance de mes sentiments très dévoués en Notre-Seigneur.

R. Cardinal MERRY DEL VAL.

Digitized by Google

A TRAVERS LES LIVRES NOUVEAUX (1)

FRANCISCANA

La Bretagne franciscaine ou Aperçu historique de l'Ordre de saint François d'Assise en Bretagne. — In-16 de 196 pages. — Par le P. Norbert Monjaux, O. F. M. — Saint-Brieuc. — Imprimerie-Librairie de R. Prud'homme.

Comme l'indique le second titre, ce livre n'est pas une histoire complète et détaillée de l'ordre franciscain en Bretagne ; l'auteur dit lui-même dans sa préface n'avoir voulu nous donner qu'une vue d'ensemble.

Après un préambule sur l'origine, les divisions et les branches actuelles qui composent la grande famille de saint François, le R. P. Norbert établit la nomenclature des couvents qui ont existé en Bretagne avant 1789.

Dire quelques mots sur leur fondation, rien de mieux, mais il me semble que l'auteur ne s'est pas assez mis en garde contre les digressions sur la beauté et la poésie des sites. Ne serait-ce point des hors d'œuvre dans un travail de ce genre ?

En plus des couvents quelques noms de religieux qui ont mérité de passer à la postérité, puis viennent les saints, les bienheureux et les serviteurs de Dieu qui ont illustré l'Armorique.

Nous n'oserions faire un grief à l'auteur, vu la branche de l'Ordre à laquelle il appartient, d'avoir glissé rapidement sur un autre rameau sorti du même tronc, et cependant...

Nous lui savons bon gré d'avoir inséré en bonne place le rôle joué par les Capucins, dans la reconnaissance canonique des apparitions de sainte Anne à Auray et du zèle qu'ils déployèrent pour l'établissement, l'entretien et le service religieux de ce sanctuaire si cher au pays d'Arvor. J. P.

La Bienheureuse Bonne d'Armagnac. — *Avec un aperçu historique sur la vie et l'influence de sainte Colette.* — Par le P. Guy Daval, O. M. — Paris, Bloud et Cie, 7, place Saint-Sulpice.

Vie d'une princesse, vie d'une sainte qui ne vint au monde que grâce aux prières d'une autre sainte : Colette de Corbie, la célèbre réformatrice du second Ordre franciscain.

Au Comte et à la Comtesse de Pardiac, désolés de s'avancer dans la vie sans postérité, la petite « Ancelle » du Seigneur, avait promis la bénédiction féconde de Dieu, mais à une condition : consacrer au Maitre la première

(1) MM. les Éditeurs de Paris peuvent faire déposer les ouvrages à rendre compte dans les « *Études Franciscaines* » à la Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette.

Digitized by Google

fille qui leur naîtrait. Ce fut chose promise ; trois enfants vinrent alors égayer leur foyer.

Fidèles à la parole donnée, le Comte et sa femme ne pensèrent plus qu'à tenir leur promesse. Avec le plus grand soin et dans les sentiments d'une profonde piété, ils élevèrent Bonne, leur fille aînée. Souvent ils lui rappelèrent le vœu fait en son nom et quand le moment fut venu, essayèrent de la diriger vers le cloître. Tout fut inutile, la jeune fille aimait le monde, elle refusa d'entrer dans la voie, que pour elle on avait choisie. Sa sœur presque encore enfant s'offrit à prendre sa place et partit s'abriter sous le manteau de la Vierge d'Assise.

L'avenir s'annonçait brillant pour la jeune fille restée à la maison paternelle. On songea, dit-on, à la donner pour compagne à Louis XI qui refusa, par politique ; Charles VII alors proposa son second fils. Les négociations allaient heureusement aboutir, quand torturée par le remords, terrassée par la grâce et par une apparition du Christ souffrant, Bonne se consacra secrètement à Dieu dans la chapelle du château paternel et, quelques jours après, à l'étonnement de tous, s'en allait revêtir les livrées séraphiques au couvent des Clarisses de Lézignan. Son séjour y fut de peu de durée ; trois années après, elle mourait comblée de grâces et de mérites.

Princesse elle le fut, par la noblesse de sa race, elle le fut surtout, par l'ardeur et la générosité qu'elle mit dans la pratique des vertus franciscaines. Elle était la première dans le dévouement et le sacrifice, la dernière pour les honneurs et les aises de la vie.

Puisse cette biographie être lue et méditée. A notre époque de terre-à-terre d'ambition et d'orgueil, elle rappellera que la vraie grandeur n'est point dans les frivoles honneurs d'un monde passager, mais dans la conformité à la volonté divine, dans le sacrifice joyeusement accompli pour l'amour de Dieu.

L'auteur n'avait qu'un but : faire aimer cette royale fille de Claire, contribuer dans la mesure de ses forces à faire reconnaître par le Saint Siège le culte immémorial que lui rend la population de Lézignan et des alentours ; nous faisons des vœux pour que bientôt ses désirs soient réalisés. Son livre y contribuera en la faisant mieux connaitre et en rappelant le crédit dont elle jouit près de Celui pour l'amour duquel, elle peina, elle souffrit.

Fr. J. de P.

Le diaconat chrétien apostololique et franciscain par M. l'abbé Delassus. — Toulouse, Bureau des « *Voix Franciscaines* », 10, rue Sainte Anne, 10. — Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette.

M. l'Abbé Delassus est un infatigable ; aux nombreuses brochures déjà sorties de sa plume féconde, vient de s'en ajouter une autre pour le moins originale. Partant de ces données, à savoir : que le diaconat est un apostolat de foi et de charité, l'auteur fait entrer dans la catégorie des Diacres non seulement ceux qui ont reçu cet ordre sacré, mais tout chrétien qui défend la saine doctrine, la propage et assiste les pauvres.

C'est là on le voit une conception pas banale. Autant dire que tout chrétien sérieux est diacre, car tout chrétien doit défendre sa foi et secourir ses frères dans le besoin.

Digitized by Google

Arrivant à saint François, M. l'Abbé Delassus remarque qu'il est resté simple diacre, tout le monde le sait ; mais ce que beaucoup ne savent pas et ce que j'ignorais moi-même, c'est que saint François a perpétué son diaconat dans l'institution du Tiers-Ordre !!

Déjà dans : *Saint François et son œuvre*, ouvrage qui n'a pas eu que des sympathies, M. l'Abbé P. Doreau nous avait parlé de l'Ordre franciscain et du Diaconat. Le travail de M. l'Abbé Delassus ne serait-il point une réminiscence du chapitre XXIIIe de l'ouvrage précité avec application au T. O. de ce que M. Doreau dit des Frères-Mineurs ?

Mais je reviens à la brochure en question. Sans aucun doute elle nous donne une belle conception du T. O. Correspond-elle à la réalité ? Nous ne le pensons pas et nulle part les biographes de saint François ne font découler l'origine du Troisième Ordre de son diaconat.

L'amour, dit saint Bonaventure, tend à se communiquer, et celui du Pauvre d'Assise rêvait d'allumer dans le monde un vaste incendie. Dans les foules, réchauffées par son ardente parole, naquit un sublime désir : aimer Dieu comme François, l'aimer à la suite de François. Mais les pauvres ermitages franciscains étaient trop étroits pour recevoir cette multitude, que d'ailleurs des liens sacrés retenaient dans le monde. Pour ces âmes généreuses, le *Poverello* établit son T. O. avec pour règle la pratique de l'Évangile.

De l'Évangile intégralement et sérieusement vécu sont sortis, comme conséquences nécessaires, l'amour de Dieu, l'attachement inébranlable à la foi catholique, l'apostolat, la compassion pour les malheureux, membres souffrants du Christ notre Dieu. Pas n'est besoin pour expliquer ces résultats merveilleux de recourir au diaconat de saint Étienne et de saint Laurent en le faisant passer par saint François pour le rajeunir et lui donner une vigueur nouvelle. C'est là, je le répète, une belle pensée, encore faudrait-il qu'elle eût un fondement.

Les âmes chrétiennes trouveront cependant profit à lire la brochure de Mr. l'abbé Delassus. A côté des idées que je me permets de contredire, l'auteur a placé toute une galerie de chrétiens, de Diacres, comme il les appelle, dont les exemples sont utiles toujours.

Près de sainte Élisabeth et de saint Louis apparaissent : Jeanne de Flandre, Christophe Colomb, Jeanne d'Arc, O' Connel, Garcia Moreno, Pauline Jaricot, Louis Veuillot, les Zouaves pontificaux, etc, etc.

Fr. J. de P.

THÉOLOGIE

La Foi, par le R. P. Janvier, O. P. — In-8° de 440 pages. — 1911. — 4 francs. — Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris.

Dans son Carême de l'année dernière, le R. P. Janvier quittait l'exposition de la morale catholique *générale*, pour aborder l'étude de la morale *spéciale*. Deux traités se partagent cette seconde partie : le traité des vertus et le traité des états de vie, naturellement le traité des vertus devait commencer par celle qui est le fondement de toutes les autres, la foi.

L'auteur n'entend pas épuiser en un seul carême tout sont sujet. Dans cette première année, il étudie l'objet de la foi, le caractère raisonnable de la

Digitized by Google

foi, les raisons de croire au fait de la révélation, les rapports des formules dogmatiques avec l'objet de la foi, la stabilité du dogme et ses progrès, le docteur infaillible de la foi.

Les six instructions qui font suite à ces études considèrent la question à un point de vue plus directement pratique : la nature de l'acte de foi, nécessité d'en faire des actes intérieurs, qualités de l'acte de foi, obligation de la confesser, les faits divins qui confirment notre foi au mystère de la passion, ce qu'il faut croire dans le mystère de l'eucharistie.

Comme pour les précédents volumes, deux appendices suivent, contenant l'index des auteurs consultés et quelques notes explicatives.

Nous n'insisterons pas sur les qualités oratoires de l'éminent conférencier deux mots les résument : pour la composition, l'ordonnance impeccable, pour le style, la netteté élégante.

La question de la foi ouvre le champ à de nombreuses controverses, non seulement avec les hérétiques, mais aussi avec les théologiens catholiques. Il ne sera pas sans intérêt de noter la position du R. P. sur l'un ou l'autre des points en litige. Il lui semble difficile d'admettre, et à notre avis pour cause, que l'Église ne voie pas, dans les motifs extérieurs de crédibilité considérés en eux-mêmes, le principe d'une certitude qui exclut toute espèce de doute. « Les mots des Pontifes sont trop nombreux et trop forts pour qu'on puisse les interpréter dans un autre sens. Pour mon compte, je suis porté à penser que le Concile du Vatican et Pie IX accordent la même valeur aux expressions *certo cognosci* quand ils parlent des preuves de l'existence de Dieu par la création et des preuves indirectes de la révélation par les faits divins. » p. 392.

Dans la cinquième conférence, sur la stabilité du dogme et ses progrès, il se demande si des vérités mal dessinées, à peine ébauchées dans la révélation arrivent à un parfait achèvement par le progrès du dogme. L'opinion affirmative lui semble assez raisonnable, à une condition toutefois, c'est que « le dogme se devine en quelque manière dans la parole de Dieu, de sorte qu'on soit obligé de dire qu'il est vraiment une explication de cette parole et que rien ne s'impose à notre foi qui ne soit réellement renfermé dans le livre sacré de l'Écriture ou de la Tradition ». p. 198-199.

Il n'est pas permis de refuser ni même de suspendre son assentiment, non seulement lorsque le Souverain Pontife exerce son magistère solennel, mais même lorsqu'il exerce son magistère ordinaire. Dans le premier cas, il n'y a pas de doute sur la cause : le document est revêtu des formes que requiert l'infaillibilité ; mais dans le second cas? Monseigneur Perriot résolvait la difficulté en déclarant les documents du magistère ordinaire infaillibles par eux-mêmes. Voici comment le R. P. J. résout la difficulté : « Premièrement, ces documents, qui peut-être ne sont pas infaillibles par eux-mêmes le sont *par ailleurs*. Ils le sont parce qu'ils rappellent ce que des conciles précédents ont positivement et nettement décidés. Ils le sont, parce qu'ils ne font qu'exposer la doctrine enseignée par le magistère *ordinaire* de l'Église, c'est-à-dire, par le magistère *universel* de l'Église, ou si l'on veut encore, par le magistère de toute l'Église dispersée sur la terre... Secondement, à supposer que ces documents ne soient infaillibles ni *par eux-mêmes*, ni *par ailleurs*, la prudence, *au moins*, nous fait un devoir grave de les accepter, parce qu'ils émanent

Digitized by Google

d'une autorité intellectuelle véritable. L'adhésion dont il s'agit est tenue d'être intérieure et intellectuelle », p. 411-412.

Ces quelques citations nous révèlent, avec la sûreté et la force de sa doctrine, combien opportune, actuelle est l'œuvre du distingué Dominicain.

F. B.

Marie dans le Dogme Catholique, par Émile Campana, docteur en philosophie et théologie, professeur de dogme. — *Traduction par le P. A. M. Viel. O. P.* — Un volume in-8° de VIII-416 pages. — Tome I. — J. Cardeilhac. Librairie du Sacré-Cœur, à Montrejeau (Haute-Garonne).

Excellente exposition de toutes les questions théologiques se rapportant à Marie. Le tome premier de l'ouvrage, celui que nous présentons, nous montre *Marie dans le dogme,* le deuxième, nous montrera *Marie dans le culte.*

L'ouvrage de M. Campana est une œuvre de *vulgarisation*, il le dit lui-même, le but de l'auteur est d'atteindre le plus grand nombre de fidèles, de leur faire connaître toutes les beautés, tous les trésors de grâces et de sainteté contenus dans Marie.

Bien que l'auteur connaisse à fond tous les docteurs, tous les théologiens, tous les pères de l'Église, son érudition est comme voilée, et le moins cultivé des lecteurs peut, avec facilité, s'assimiler une bonne partie de la doctrine renfermée dans le livre de M. Campana.

Les professeurs, les prédicateurs, se serviront avec grand avantage du travail de M. Campana, c'est une mine féconde, où se trouve en abondance tout ce qui peut être utile pour connaître les grandeurs de Marie et chanter ses louanges.

Deux chapitres divisent l'ouvrage : 1° La Mission de Marie considérée dans son réel accomplissement — 2° Mission de Marie envers l'humanité.

Les principales questions sont : Maternité Divine de Marie — Nature de la Divine Maternité — Grandeur de la Divine Maternité — Relations de Marie avec la Très Sainte Trinité — Convenances de la Divine Maternité — Importance dogmatique de la Divine Maternité — Marie, coopératrice dans notre Rédemption — Ineffable pouvoir de Marie dans la distribution des grâces divines — Marie est mère des hommes — Raisons pour lesquelles Dieu voulut que Marie fut notre corédemptrice et notre mère — Prédestination de Marie.

En fermant ce livre on ne peut que redire les paroles du R. P. Lepicier à l'auteur : « J'ai pu savourer en votre travail cette solidité de doctrine, ce pur et ardent amour que seule peut inspirer une vraie dévotion envers Marie. Ces belles et substantielles pages où vous nous dépeignez à larges traits les divers mystères de la vie de la très Auguste Reine des Cieux, feront, j'en suis convaincu, un bien immense à toutes les âmes — elles sont légion — pénétrées de respect et d'amour pour la mère de Dieu, qui cherchent à leur dévotion, un aliment sain et substantiel ; elles le trouveront à coup sûr dans ce livre où l'orthodoxie du fond s'allie merveilleusement à l'exquise élégance de la forme ».

F. G.

Éléments d'apologétique, t. III : *Objections et problèmes*, par M. le

Digitized by Google

chanoine DE LA PAQUERIE. — 540 pp. in-12 ; Bloud, 7 place St Sulpice, Paris.

Le présent volume forme le complément des *Éléments d'apologétique*. Les travaux précédents groupés sous les titres : *Dieu et la religion*, *Jésus et l'Église* démontraient respectivement l'existence de Dieu avec son corollaire obligé, la nécessité d'une religion, puis la divinité de Jésus-Christ et de l'Église catholique. Une foule de questions restaient qui n'ont pas pu trouver place dans la trame de cette longue et abondante démonstration ; les *Objections et problèmes* comblent cette lacune : soixante-dix-huit titres différents nous donnent une idée de la variété et de l'étendue des études abordées par l'auteur : cueillons au hasard ; âme, astronomie, haine de la religion catholique, libéralisme, paix, questions contemporaines, foi des simples, socialisme, tolérance, usure, etc.

M. le chanoine de la Paquerie s'exprime en une langue simple, familière, vive et primesautière, laissant courir sa plume au fil de l'inspiration : ses réflexions sont souvent heureuses, parfois frappantes et lapidaires : à propos des motifs d'incrédulité : « beaucoup ne sont pas fâchés de n'être sûrs de rien afin d'être libres de tout » ; au sujet du modernisme, comment expliquer pour une bonne part son succès auprès du public : « c'est un style à part, un style transcendant, sybillin... Devant une terminologie incompréhensible, le public perd pied et se reconnaît incompétent. Il soupçonne des profondeurs redoutables ou du moins respectables, là où il n'y a que le néant. » On peut également recommander comme modèle de popularité dans la démonstration le passage où l'auteur répond à cette objection contre l'éternité des peines : Dieu est un père et un père ne laisse pas brûler son enfant parce qu'il n'est pas sage.

Mais souvent aussi on désirerait dans la pensée plus de précision : « Le grand nombre des religions qu'on voit dans le monde est une objection pour les incrédules qui concluent qu'elles sont toutes fausses. Mais c'est un argument pour les croyants qui concluent tout le contraire, il faut bien qu'il y en ait une de vraie, de même qu'un nombre quelconque de pièces fausses suppose nécessairement une monnaie légitime. » p. 295. A notre avis, on peut reprendre dans cette phrase : il n'est pas vrai de dire que l'existence de fausses religions suppose que parmi toutes celles qui existent il y en a une au moins de vrai ; elles peuvent toutes être fausses. Qu'est-ce qui me prouve, en effet, qu'une seule de ces religions répond à l'idée vraie des relations de l'homme vis-à-vis de Dieu ? Est-ce que des vices graves ne s'y sont pas introduits, altérant essentiellement le dogme, le culte, la morale ? L'âme d'exactitude contenue dans la pensée de l'auteur serait plutôt ceci : le grand nombre des religions doit faire conclure à la vérité de l'idée religieuse, de la religion, et cela en vertu du principe : quod ab omnibus,quod semper et ubique ; mais chacun reconnaitra que la vérité de la religion est différente de la vérité de telle ou telle forme qu'elle affecte présentement.

Il ne faudrait pas conclure de cette critique sur laquelle on aurait pu appuyer que le présent volume est en indigence du côté des qualités solides : on y puisera quantité de faits, de documents, de raisonnements dont l'apologiste de la classe lettrée comme celui de la classe populaire tirera un réel profit. F. B.

Digitized by Google

PRÉDICATION

Paroles de Jésus sur la Montagne. — *Entretiens d'un quart d'heure pour les Jeunes chrétiens de ce temps,* par M. l'Abbé CHABOT, vicaire-général, supérieur de l'Institution Richelieu à Luçon. — 1 vol. in-12 de 288 pages. — 2 frs. 50 — Paris, G. Beauchesne et Cie. — 1912.

Ces entretiens sur l'Évangile, sont vraiment évangéliques. Leur auteur, on s'en rend vite compte, connaît à fond l'Évangile et il en rend loyalement, consciencieusement, la pensée si élevée et si attirante, mais aussi, parfois, rude et intransigeante dans ses exigences. On ne peut que souhaiter aux jeunes chrétiens de ce temps d'être instruits de l'Évangile avec cette vérité et cette force.

Quelques brèves remarques. M. C. nous dit (p. 12) que le fait de posséder ou non de la fortune « importe peu au point de vue de nos destinées » — l'Évangile pense et parle tout autrement ne serait-ce que dans les textes cités un peu plus loin. La richesse est un embarras, un danger, une responsabilité ; elle rend difficile, très difficile l'entrée dans le royaume. L'expérience confirme fréquemment ces vues de l'Évangile. Que de jeunes gens de notre temps auxquels ne manquaient ni les qualités naturelles, ni les conditions favorables d'un milieu chrétien et qui ne sont parvenus à devenir ni des chrétiens ni des hommes de valeur — uniquement parce qu'ils savaient trop qu'une fortune toute faite leur était préparée.

M. C. traduit la cinquième demande du Pater : « Père pardonnez-nous nos offenses à la manière dont nous pardonnons » et d'après le contexte il entend : dans la mesure où nous pardonnons. Cette traduction est pour le moins très contestable, et nous serions, en priant ainsi, fort imprudents. La remarque est, je crois, de Maldonat.

Enfin, dans l'entretien vingt-neuvième « par la porte étroite. » M. C. force le sens de plusieurs textes et propose une explication de la pensée évangélique quelque peu tendancieuse, et dont la rigueur, ici, ne s'impose pas.

A. C.

Marienpredigten weiland Sr. Exzellenz des hochwst. Herrn Dr. SIMON AICHNER, Fürstbischofs von Brixen, hsg. vom P. Th. Villanova Gerster. — 248 pp. — Verlagsanstalt Tyrolia. — Brixen. – 1912.

Le P. Thomas Villanova Gerster continue la publication des œuvres oratoires de Mgr Aichner. Après les *Stille Stunden*, *der Heidenlehrer, Eucharistiche Predigten* l'éditeur nous offre, dans ce volume, les prédications mariales de l'éminent prélat. I. *Marienfeste :* allocutions sur les fêtes de la Très Sainte Vierge, depuis l'Immaculée Conception jusqu'à la fête du nom de Marie. — II. *Marienmonat:* sermons pour le mois de Marie : L'Église et Marie, Marie et l'Église ; Culte de la T. S. Vierge. — III. *Marienlehre :* explication de quelques uns des titres attribués à Marie.

Telle est la division du nouveau livre. La première partie est plus féconde en aperçus nouveaux : la pensée se développe avec une ampleur magistrale. Les deux dernières ne renferment que de courtes allocutions, ma is leur solidité ne laisse rien à désirer. Mgr Aichner nous parle de la T. S. Vierge avec

Digitized by Google

l'éloquence communicative d'un apôtre et la sûreté doctrinale d'un théologien. Non seulement les prédicateurs en tireront profit, mais les âmes dévotes liront avec intérêt ces pages toutes parfumées de piété. Nous souhaitons à ce recueil le succès qu'ont obtenu les « Discours Eucharistiques ».

Fr. ENGELBERT.

Le Retour continuel à Dieu. — La volonté de se sauver en saint, par le T. R. P. ACHILLE DESURMONT, de la congrégation du Très-Saint-Rédempteur. — Tom. IX et X des « *Œuvres complètes* » — Tom. III et IV « *Série Religieuse* », chaque volume 4 fr. 00. — Pour les souscripteurs 2 fr. 80. — Librairie de la Sainte Famille, 11, Rue Servandoi, Paris VI.

Nous n'avons plus à porter un jugement sur les ouvrages du R. P. Desurmont, l'auteur maintenant est universellement connu ; dans les volumes que nous présentons on retrouvera comme dans les précédents, même sûreté de doctrine, même fond d'idées. Tout est riche chez le R. P. D. *Le Retour continuel à Dieu* contient trois retraites complètes: la PREMIÈRE de huit jours avec deux entretiens chaque jour.—Entretien de soi-même avec Dieu, (16 Instructions). La manière d'opérer le retour continuel de l'âme à Dieu (groupement de conseils très pratiques sur le retour à Dieu). — DEUXIÈME retraite (10 jours) retour à l'oraison, à la pureté, à l'humilité, au détachement, à la charité, à la piété, au culte de la Sainte Vierge. — La TROISIÈME (10 jours) mêmes sujets mais dans un cadre tout nouveau. — *La volonté de se sauver en saint,* ne renferme qu'une seule retraite (10 jours). Cette volonté se manifeste par la haine de la tiédeur, par la résolution, la vie intérieure, la conduite extérieure, l'abnégation et le détachement, l'observance régulière, l'imitation de Jésus-Christ, l'amour de la Croix, l'apostolat et pour couronner le tout le dévouement à l'Institut. La table analytique, qui se trouve à la fin de chaque volume, rend l'édition actuelle, excessivement précieuse et permet de l'utiliser avec grand profit. F. G.

L'Éducation chrétienne, conférences par M. l'Abbé HENRI LE CAMUS, un vol. in-12 de 200 pages. — Prix : 1.50. — Paris, Téqui.

Voilà un petit ouvrage, d'une lecture très facile, que les mères de famille, les éducateurs devront lire et relire. L'auteur très averti sur la question de l'éducation donne ici d'excellents conseils. Les titres disent assez le côté pratique auquel s'est arrêté M. L. C. Première éducation, le foyer domestique, quelques habitudes à faire prendre au jeune enfant, punitions et récompenses, formation à l'économie, l'argent de poche des enfants, le jeune homme et le prêtre, importance de la confession et de la communion fréquentes, la recherche excessive du plaisir, formation de la mentalité, formation religieuse de l'enfance, faites des hommes. D'une manière toute spéciale nous recommandons la lecture de la conférence sur la confession et la communion; il y a là des vérités qu'on ne devrait jamais oublier. F. G.

ASCÉTISME

Sébastien Zamet, évêque-duc de Langres, pair de France (1588-1655).

Digitized by Google

Sa vie et ses œuvres. Les origines du Jansénisme par M. l'abbé Louis N. Prunel docteur es lettres, Paris-Picard, 1912 in-8 de XVI-569 pages.

Lettres spirituelles de Sébastien Zamet évêque-duc de Langres, pair de France, publiées d'après les copies authentiques avec une Introduction et des Notes, par Louis N. Prunel et précédées des Advis spirituels du même Prélat. — Paris-Picard 1912, in-8 de XXIII-661 pages.

Des deux volumes consacrés à l'évêque Sébastien Zamet par M. l'abbé Prunel. T. O. le premier renferme la biographie du Prélat, le second l'édition de ses lettres presque toutes inédites.

Zamet n'est pas une figure très connue dans l'histoire du XVIIe siècle, ou pour mieux dire, c'était une figure méconnue et calomniée. Les *Mémoires de Port-Royal* et Sainte-Beuve ne l'avaient point appréciée à sa juste valeur.

C'était regrettable. Sébastien Zamet valait la peine d'une étude consciencieuse : son rôle est assez important dans la réforme religieuse du XVIIe siècle. Il méritait d'être mis en belle lumière : son caractère fait grand honneur à l'épiscopat français.

De pages utiles sur ce sujet nous n'avions encore que celles de Bourrée dans sa *Vie de madame de Courcelle de Pourlan avec un abrégé de la vie de Mescire Sébastien Zamet.* Lyon, 1699 in-12. M. Prunel reprend la biographie par la base. Et à en juger par la bibliographie (que j'aurais pourtant disposée d'autre façon, car il y a des « sources manuscrites » qui ne sont pas de vraies « sources »), sa documentation est sérieuse et complète.

La biographie est divisée en quatre parties ; dans un livre préliminaire M. Prunel raconte les origines de Sébastien Zamet. Fils du fameux financier d'Henri IV et de Madeleine Le Clerc du Tremblay, cadet de famille, Sébastien est destiné à l'état ecclésiastique, et à l'âge de trois ans, en 1591, il est promu abbé commendataire de Juilly, ce Juilly qui devait acquérir plus tard tant de célébrité avec les Pères de l'Oratoire.

Lui-même, Sébastien Zamet devait être illustre dès son jeune âge puisqu'en 1613 on lui dédiait des *Méditations historiques sur la naissance, vie et passion de Jésus-Christ.* A vingt sept ans, il est préconisé évêque de Langres (6 avril 1615).

L'évêché de Langres était au XVIIe siècle, l'un des plus vastes du royaume par son territoire, et l'un des plus recherchés à cause du privilège du Duché-Pairie, qu'il ne partageait qu'avec l'archevêché de Reims et l'évêché de Laon. Il comprenait à peu près tout le territoire des anciens Lingons, c'est-à-dire le département actuel de la Haute-Marne, près de la moitié de la Côte d'Or, la moité de l'Aube, une partie de l'Yonne, et même le doyenné de Fouvent dans la Haute-Saône. Il était divisé en six archidiaconés : le Langrois, le Dijonnais, le Tonnerrois, le Lassois, le Barrois et Bassigny (Prunel. p. 57).

C'est là que se déploie l'activité véritablement apostolique de Sébastien Zamet. Il travaille à la réforme de son clergé, il fait prêcher des missions, il fonde des maisons religieuses, il introduit les Pères de l'Oratoire pour lesquels il a une prédilection marquée et justifiée, il ramène des communautés à la ferveur de la discipline régulière, il crée un hôpital, il se fait le promoteur de la piété populaire, il cherche à unir les Ursulines de son diocèse, etc.

C'est vraiment un homme de Dieu.

Digitized by Google

Mais sa célébrité va lui venir surtout de la tentative de fondation d'un Institut du St Sacrement. Nous sommes à l'époque de la Compagnie du T. S. Sacrement (cf. *Études franciscaines*. ton. XI. p. 440). L'évêque songe à fonder une congrégation en l'honneur du mystère eucharistique, et les deux pierres angulaires de ce futur édifice sont, dans sa pensée, madame de Pourlan, ancienne clarisse de Migette, mise d'office à l'abbaye de Tart à Dijon pour la réformer, puis Angélique Arnauld, la grande Angélique, qu'il a rencontrée en 1624 à Port-Royal des Champs, ensuite en 1625 à Paris. La fondation eut lieu, à Paris, rue Coquillière. La réformatrice de Port-Royal y devait trouver son compte. Son esprit entier et changeant se plaisait à diriger les événements d'une situation nouvelle. C'est là, hélas, qu'elle connut Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, et par l'entremise même de l'évêque de Langres. C'est là que se débatit l'affaire du *Chapelet Secret*, première boule de neige qui devait donner naissance à l'avalanche du Jansénisme.

La fondation de la rue Coquillière ne dura point. Saint-Cyran fut arrêté et conduit au donjon de Vincennes le 14 mai 1638 ; les religieuses furent conduites à Port-Royal la même année.

Par ce trop rapide aperçu, on voit à quels événements fut mêlée la personne de Zamet. On le trouve acteur important dans la discussion la plus vive du XVIIe siècle religieux, et c'est à lui, entre autres, qu'est due l'arrestation de Saint-Cyran, son ancien ami.

A ses côtés nous rencontrons encore maints personnages : saint François de Sales dont il se dit le disciple, M. Olier dont il veut faire son coadjuteur, Richelieu qui recourt à lui n'étant encore qu'évêque de Luçon, le P. de Coudren, le P. Honoré de Champigny, Bossuet qu'il ordonne sous-diacre le 21 septembre 1648, etc.

Zamet mourut le 2 février 1655, ne laissant pour tout héritage que trente écus, lui le fils du plus grand financier de France ! N'avait-il pas eu la coutume de dire que la chose la plus odieuse au monde à son gré, c'était « le trésor d'un ecclésiastique mourant » ? Il avait tout envoyé devant soi dans le ciel par les mains des pauvres.

J'ai peur, avec ce résumé si pâle, de ne pas donner une idée suffisante de tout l'intérêt des volumes de M. Prunel. Il y a quantité de pages très curieuses, par exemple celles relatives aux missions données dans le diocèse de Langres par les Jésuites. Voici comment ils procédaient : L'évêque leur assignait d'abord un doyenné à évangéliser ; ils en visitaient toutes les paroisses successivement, et dans chacune prêchaient, catéchisaient, confessaient, rappelant les grandes vérités et donnant ce que l'on appelle une mission. Quand ce travail préliminaire était terminé, l'évêque arrivait lui-même du chef-lieu du doyenné et conférait la confirmation. Puis on recommençait dans un autre doyenné, et ainsi de suite.

Zamet recourt aussi pour promouvoir la vie chrétienne dans le peuple à des stratagèmes tout modernes. En 1643 il publie à 1800 exemplaires une sorte de tract contenant les *Règlements de famille* ou commandements de saint Elzéar. La dévotion à ce saint s'explique peut-être alors par le livre du P. Étienne Binet paru en 1622 sous le pseudonyme de Benoît-Couronné, *La vie et les éminentes vertus de saint Elzéar de Sabran et de la bienheureuse comtesse Dauphine*. Paris. S. Chappelet. 1622.

Digitized by Google

Prélat tout moderne, poussant à la communion dès le plus jeune âge, ennemi des jansénistes, Zamet est bien aussi un évêque de son temps. Il aime les religieux, mais il n'approuve point l'exemption, et s'unissant au fougueux archevêque de Sens, il publiera ses *Deffenses de Mgr l'Evesque de Langres faites aux Capucins du diocèse de Sens de confesser, prescher, dire la messe et faire la queste dans son diocèse* (Bibl. nat. Paris. L k 3.234. Pièce). Il croit à l'infaillibilité pontificale et à l'Immaculée Conception, mais il n'est pas dénué de gallicanisme.

Plus encore que dans les événements, c'est surtout, me semble-t-il, dans ses lettres et dans ses écrits spirituels que se découvre mieux l'âme de Sébastien Zamet. Aussi M. Prunel a-t-il bien fait de nous en donner une édition consciencieuse. Il pousse le détail jusqu'à nous donner le chiffre d'habitants des communes identifiées ! C'est peut-être trop de scrupule. J'aurais aimé que ne fut pas oubliée l'abbaye du Lys, jadis du diocèse de Sens, et qui est aujourd'hui dans la commune de Dammarée les Lys, près de Melun. Aucun historien ne semble connaître les ruines magnifiques qui en subsistent.

Les *Advis Spirituels* de Zamet sont bien de l'école de saint François de Sales, et je me demande s'il ne conviendrait point de les comparer au *Combat spirituel* et à sa source le *Traité de la paix de l'âme* dont se nourrit si longtemps l'évêque de Genève. Il me semble qu'une réédition de propagande de ces *Advis* serait très désirable.

Les *Lettres* sont au nombre de 366. Comme les *Advis*, elles nous révèlent dans leur auteur, un maître en spiritualité, un homme doux et fort, un directeur prudent et plein de bon sens, sans peut-être un désir véhément des vertus héroïques, mais du moins avec un idéal capable de suffire à la plupart des âmes de commune envergure.

Étonnerons-nous beaucoup nos lecteurs en leur disant, pour finir, que ces deux volumes ont été présentés par leur auteur, comme thèse de doctorat ès lettres, et que le candidat dont la soutenance fut remarquable, a été reçuavec la mention *très honorable* ? P. Ubald d'Alençon.

Pratique de la Communion Spirituelle. *Quatrième Édition. Pour les Enfants*, par le P. François de Vouillé, O. M. C. — Petit in-16, prix : 1.25. — Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette.

Nos lecteurs connaissent déjà ce petit volume, par les comptes-rendus parus ici même. Rien à ajouter concernant cette quatrième édition.

Nous faisons nôtres les vœux adressés à l'auteur dans les lettres placées en en tête de l'ouvrage. « Je souhaite que ce bon petit livre se répande partout, » écrivait Mgr Pitoye.

Le R. P. Tesnière, Cong. du T. S. S. disait à son tour : « Je souhaite que cet excellent ouvrage se répande promptement ; j'en augure les plus heureux effets pour cette portion particulièrement intéressante de la famille de Jésus, les enfants de la première communion. » J. P.

HAGIOGRAPHIE

Sainte Chantal (1572-1641) par Henri Bremond. — In-16 de 245 pages (Collection *Les Saints*). — Prix : 2 frs. — Paris. Lecoffre. — 1912.

Digitized by Google

La collection *Les Saints* vient de s'enrichir d'un remarquable volume avec la *Sainte Chantal* de M. l'abbé Bremond. Peut-être l'ouvrage ne répond-il pas pleinement au but poursuivi d'une manière générale par les autres biographies de la même série : indiquer l'influence sociale de la vie des Saints. Mais à prendre ces pages en elles-mêmes, elles nous paraissent du plus haut prix. Elles forment un essai de biographie psychologique beaucoup plus qu'une histoire proprement dite.

Il y a quelques années, M. Bremond nous avait livré ses pensées sur la manière d'écrire la vie des Saints (Cf. *Études franciscaines*. tom. XVI (1906) p. 223). La *Sainte Chantal* est une mise en action de ces conseils. Vous n'y trouverez pas une narration complète de tous les menus faits en question. Les événements principaux sont-ils même bien connus ? L'auteur, alors, les rappelle rapidement pour en tirer la leçon ou en montrer la psychologie, la trame intérieure. Aussi le livre prend-il volontiers la tournure d'un roman ou l'allure d'un drame. En voici les divers actes : L'enfance et la jeunesse, Bourbilly, l'épanouissement mystique, la visitation, saint François de Sales et sainte Chantal, la fondatrice et la supérieure, la vie de tous les jours, les dernières années.

En lisant ce volume, dont la manière rappelle le *Newman* et l'*Apologie pour Fénelon*, je n'ai pu m'empêcher de penser aux doctrines de la paix spirituelle dont saint François de Sales a fait l'application à l'âme si tendre de sainte Chantal, doctrines que l'évêque de Genève avait puisées aux sources du *Combat Spirituel*. P. Ubald d'Alençon.

HISTOIRE

M. l'Abbé Uzureau, Directeur de L'*Anjou historique*.

— **Andegaviana**, 12e série. — Angers 1912. — 1 vol. — 572 p.

— **Les victimes de la Terreur en Anjou**, *listes des personnes décédées dans les prisons d'Angers*. — Angers 1912. — 55 p.

— **Les élections et le cahier du Tiers-Etat de la ville d'Angers**. — Angers 1912. — 39 p.

— **Le miracle eucharistique des Ulmes (Maine et Loire)**. Angers 1912. — 24 p.

1. — Ce volume des Andegaviana est le douzième de la collection, et il ne le cède pas en intérêt à ceux qui l'ont précédé. C'est l'histoire de la Province d'Anjou qui se déroule sous les yeux du lecteur depuis la fondation de l'abbaye de Cunaud au IXe siècle jusqu'au départ du préfet de Maine et Loire à la fin du XIXe. Documents d'archives, articles de journaux et de revues, rien n'est omis de ce qui peut contribuer à l'histoire de la patrie Angevine. Les documents de la période révolutionnaire sont les plus nombreux, cela n'étonnera personne. On sait que le savant rédacteur de l'*Anjou historique* est mieux documenté que qui que ce soit sur cette période de l'histoire de l'Anjou, et nous espérons bien qu'un jour il nous donnera une histoire de la guerre de Vendée, dans laquelle il saura mettre au point les assertions parfois fantaisistes de certains historiens de cette guerre de Géants.

Digitized by Google

2. — Quel fut le chiffre des victimes de la guerre de Vendée ? Il est impossible de le savoir, on ne connaît même pas le mombre exact de ceux qui furent guillotinés, fusillés et noyés à Angers et aux environs de cette ville. « Que dira la postérité lorsqu'on verra tous les actes émanés de votre comité « qui ne sont qu'une effusion générale de sang, disait le commandant de « gendarmerie, Edan, à l'un des membres de ce comité. — La postérité n'en « saura jamais rien, répondit Brémond, car le représentant du peuple, « Francartel, nous a ordonné de brûler tous ces monuments de mort. » Les « monuments de mort » ayant en partie disparu, on évalue généralement à 10.000 le nombre des victimes de la guillotine, des fusillades et des noyades. Mais combien moururent de misère dans les prisons de la ville. C'est cette liste funèbre que l'abbé Uzureau a essayé de dresser d'après les actes de l'état civil, et il nous donne les noms de 1020 personnes, hommes, femmes et enfants morts dans les huit prisons d'Angers d'avril 1793 à novembre 1794. Il y a parmi eux des prêtres, des religieuses, des membres de la noblesse, mais l'immense majorité est composée de pauvres gens de la campagne, cultivateurs et ouvriers que l'on aurait voulu déshonorer en les appelant « Brigands de la Vendée » mais que l'on persécutait uniquement à cause de leur attachement à la religion. En dressant cette liste, l'abbé Uzureau a ajouté une belle page au martyrologe de la Vendée.

3. — Depuis quelques années on a publié un assez grand nombre de cahiers du clergé, de la noblesse et du Tiers, rédigés pour les États généraux de 1789. Ces cahiers reflètent-ils exactement les idées des trois Ordres, il est permis d'en douter, quand on sait à quelles influences ont obéi ceux qui étaient chargés de la rédaction définitive. Ce « cahier de doléances, plaintes et demandes du Tiers État de la ville d'Angers, » pièce inédite et inconnue des Archives, nous fait connaître la pensée des rédacteurs sur la législation, le commerce, les tribunaux, la constitution civile et religieuse. Quelques-unes des réformes qu'ils demandent ont été réalisées, d'autres ne pouvaient l'être, car elles ne sortaient pas du domaine de l'utopie.

4. — *Le miracle Eucharistique des Ulmes* (*2 juin 1668*) nous donne les résultats de l'enquête approfondie et minutieuse faite par l'Évêque d'Angers, Henri Arnauld, sur ce miracle dont le retentissement fut si grand en France et à l'étranger. M. l'abbé Uzureau nous présente toutes les dépositions des témoins sévèrement contrôlées par l'autorité ecclésiastique, et en présence de tous ces témoignages nous concluons avec lui à la réalité de ce fait miraculeux. F. A.

Histoire partiale, histoire vraie. II. *Moyen Âge. Renaissance. Réforme.* par M. Jean Guiraud. — Paris. Beauchesne, 1912. — in-12 de XVI-476 pages.

C'est en février 1911 que nous signalions le tome premier de l'ouvrage de M. Guiraud (*Ét. fr.* t. XXV, p. 220) ouvrage d'ordre apologétique, ouvrage écrit par un de nos maîtres en histoire à l'époque actuelle.

Le tome second s'offre à nous avec dix-huit chapitres, sept pour le Moyen Age, quatre pour la Renaissance, et sept pour la prétendue Réforme.

Il ne faut point aller chercher là une histoire complète de l'Église, mais une défense serrée et victorieuse, des points attaqués.

Digitized by Google

M. Guiraud relève avec soin l'erreur de ceux qui méprisent le Moyen Age : ce mépris est pour nos ennemis, qui identifient l'Église avec la société d'alors, un moyen de jeter le discrédit sur la religion.

Un troisième volume est annoncé qui traitera de l'Ancien Régime et de la Révolution. P. UBALD d'Alençon.

Histoire artistique des Ordres Mendiants. *Étude sur l'Art Religieux en Europe du XIIIe au XVIIe siècle* par LOUIS GILLET. — Ouvrage orné de 12 planches en phototypie. — Paris, Laurens. 6, rue de Tournon. — 1912. — in-8 raisin de VIII-375 pages. — Prix : 9 frs.

Cet ouvrage contient une dizaine de leçons qui ont été données à l'Institut catholique de Paris en 1911, du 26 avril au 28 juin. Ces leçons renferment et une histoire, et une critique de l'art inspiré par saint François d'Assise et par saint Dominique, et nous devinons tous combien intéressants sont à la fois le sujet et la manière dont il est abordé et traité par un juge délicat et pénétrant comme l'est M. Gillet. Notre savant collaborateur M. Alphonse Germain nous a déjà initié ici même (tom. VIII. p. 225 et 374) à l'influence de saint François dans les lettres et dans les arts, et c'est aussi en grande partie du rôle joué par le Séraphique Patriarche que se préoccupe notre nouvel auteur.

Après avoir exposé les traits et la physionomie de l'âme religieuse au XIIIe siècle, et spécifié l'importance de la place tenue dans cette époque par les Ordres Mendiants, M. Gillet passe en revue les différentes sphères sur lesquelles les corporations religieuses ont imprimé leur cachet :

Les églises avec leur architecture, leurs chaires et leurs tombeaux ;

La peinture murale (les fresques d'Assise) ;

Les représentations de la vie de Jésus et des Saints, lesquelles ont déposé une empreinte si vive, les *Méditations de la vie de Jésus-Christ* d'une part et la *Légende dorée* de l'autre ;

Les manifestations du pathétique (mystères, passions, danses macabres, mort) et de la piété populaire (confréries, dévotion à Jésus : sépulcres, chemin de la Croix, la Sainte Vierge, les Saints).

Et ce n'est pas seulement le résultat de ces influences diverses dont M. Gillet nous fait le témoin ; ce sont aussi les étapes diverses du développement artistique qu'il nous offre à parcourir. Le chapitre cinquième montre comment les Dominicains eux-mêmes, ces hommes de sciences, entraînés par le courant, en arrivent à chercher plus l'édification que l'enseignement.

Tout cet humanisme et cette sensibilité exquise et religieuse en arrivent bien vite aux chefs d'œuvre que M. Gillet admire et que nous admirons avec lui : Notre-Dame de l'Arena à Padoue, les fresques de Borgo San Sepolcro et San Marco de Florence.

Avec le temps, nous aboutirons à la Renaissance florentine, milanaise et vénitienne, c'est-à-dire à Fra Bartolomeo, à Luini, à Véronèse, puis à Rubens, à Murillo.

Telle est l'enseignement général de M. Louis Gillet, admirateur de nos grands primitifs, mais plus enthousiaste encore en face des « survivances franciscaines » du XVIIe siècle.

Il a écrit surtout en se servant des livres si remarquables de M. Émile

Digitized by Google

Mâle et du professeur Henri Thode. Mais à leur jugement ou à leur critique, il a su mêler les siens, et les uns et les autres ne sont point à mépriser.

A chercher toutefois les traits communs et à faire ressortir les oppositions nettes, je me demande si l'auteur n'a point poussé une fois ou l'autre la fort mule de sa pensée jusqu'à l'exagération.

C'est entendu qu'il a vu avec justesse la nature de l'influence de saint François sur les arts. Il dit : « L'influence de saint François sur les arts est un mythe, si elle ne s'est pas exercée, comme tout autre du même genre, à travers la société dont il est le fondateur. Nulle ou presque nulle en un sens, si on veut la rendre immédiate, directe et personnelle, elle est en revanche considérable si on veut bien admettre qu'elle s'est développée en fonction du temps, et par l'intermédiaire d'une famille humaine. C'est par leur ordre, c'est par la création de ces races morales, que les grands fondateurs s'emparent de l'avenir. » (p. 11) Et M. Gillet note bien le fait, celui des stigmates, qui décida de l'origine de cette influence franciscaine. N'aurait-il pas été bon de noter que les artistes ainsi influencés furent les trois quarts du temps des personnages étrangers aux deux ordres dominicains et franciscains ?

Le goût de M. Gillet le porte à penser que le style gothique ou ogival n'est pas le seul à pouvoir exprimer l'idée religieuse. Notre avis est le même (Cf. *Études franciscaines*, t. VI. p. 97 et 98). Faut-il aller jusqu'à reconnaitre que la Renaissance, les Rubens, les églises jésuites ou « baroques » satisfont aussi pleinement nos âmes chrétiennes ? La perfection de la forme, la pureté du dessin sont évidentes dans les œuvres de Bernin, par exemple. A ce point de vue, il y a là plus de perfection que chez les Primitifs. Mais pour le sentiment religieux, pour l'émotion douce et pieuse, plus d'un préfère un artiste de Sienne ou de Florence du XVe siècle. M. Gillet n'oppose-t-il pas quelque part (p. 91), à propos des fresques d'Assise et de Giotto, « l'esprit franciscain » au « génie de la Renaissance » ? Aussi j'avoue que je ne le comprends plus quand il nous affirme que « le Bernin est plein de mystérieux atavismes franciscains. » (p. 334), et que l'architecture du Gesu « est une donnée franciscaine. » (p. 329)

Je ne le comprends plus quand d'une part il constate que l'on perdrait son temps à chercher dans l'œuvre de Rubens quelque trace du parfum des Fioretti (p. 340), et que d'autre part (p. 343) il note que le même Rubens est un poète, doux, tendre et humble, touchant, sensible et possédant toute la gamme du sentiment.

Delà, des jugements comme celui-ci : « Me maudissent les partisans du gothique à outrance ! Je préfère la plus mauvaise des églises jésuites à un pastiche comme Sainte-Clotilde ou Saint-Epvre à Nancy. » (p. 330).

Ces expressions paradoxales vous plongent parfois dans le septicisme, et vous vous demandez ce que vous devez croire si vous voulez partager l'avis de l'auteur.

Ici ou là, encore, l'expression est imagée, pleine de relief, énergique ; mais ne va-t-elle pas dans son ardeur, jusqu'à franchir les sages barrières de la pondération ? Exemples : « Saint François, « cet ancien viveur » (p. 34). — « la sainte canaille » (que sont les Mendiants) p. 324 — « le milieu semi-puritain d'où sortit le Concile de Trente. » p. 350,—Zachée ce « cul-de-jatte ». p. 185 ; l'Écriture dit : « Quia statura pusillus erat » S. Luc. XIX, 3.

Digitized by Google

Ailleurs, au milieu de tant et de si bonne érudition, voici quelques grains d'ivraie, deux mots appelant une mise au point : Seuls les Mineurs rejettent toute propriété individuelle et collective (p. 3). — Les Minimes (p. 292) ne forment point une branche religieuse sortie du vieux tronc des franciscains, et cette confusion est commune à plusieurs historiens. — L'église Sainte-Élisabeth à Paris, dont il est fait mention à la page 326, était une église de religieuses et non de frères tertiaires. Elle est encore debout rue du Temple près de la rue des Fontaines.

Ces vétilles, qui aveuglent l'œil de l'hypercritique, n'ont point empêché M. Gillet de reconnaître toute la valeur des œuvres de l'art franciscain ou dominicain au moyen âge. « Il y a, pour qui sait voir, plus d'histoire véritable dans le jeu précieux ou désolé d'une draperie, dans le geste du *Bambino* collé au sein de la Madone, ou dans la pathétique silhouette du Crucifix, plus qu'on en trouve dans les textes des traités officiels et « dans les chartes des chancelleries » (p. 359). La difficulté, c'est que cette « mystérieuse et très touchante écriture » est de beaucoup plus difficile à interpréter que l'autre. N'en avons-nous pas la preuve dans le cordon franciscain tenu par le saint roi Louis dans la chapelle du Bardi ? Voilà certes un document artistique considérable ; ce n'est pas la voix affirmative d'un témoin privé, c'est le cri unanime de toute une génération, et M. Gillet est plus touché par ces sortes d'arguments que par tout autre ; pourquoi cependant ne s'y rend-il point ?

Mais ce n'est pas le moment de traiter la question du Tertiairat du roi saint Louis. Qu'il suffise de faire ressortir toute la valeur du beau livre de M. Gillet et d'y voir une très délicieuse addition, ou un commentaire original utile à lire même après les études de M. Émile Mâle et de Henri Thode. Il a très bien montré comment le christianisme engendre l'art, et comment à son tour celui-ci favorise la piété. Ces leçons ont bien mérité, en conséquence, l'honneur d'avoir été données sous le haut patronage de la Société de Saint Jean. P. Ubald d'Alençon.

L'Église de Paris et la révolution, par P. Pisani, chanoine de N. D. Docteur ès lettres, professeur à l'institut catholique. — Tome IV et dernier.

Ce volume divisé en dix chapitres est consacré à la période du consulat et du concordat.

Chapitre 1er. — Brumaire. L'auteur nous montre quelle était la liberté religieuse — liberté à la jacobine — puis la captivité et la mort de Pie VI. Rien n'a été négligé pour donner une juste idée de ces événements — on est allé puiser aux sources les plus autorisées, c'est une vision des événements que nous montre l'auteur. — Le coup d'état de Brumaire est décrit dans tous ses détails — les mesures réparatrices, prises à la suite de cet événement, sont bientôt compromises par l'esprit jacobin — l'hostilité de Fouché se fait sentir dans tous les rapports de police, il voudrait intimider le premier Consul dont il devine les projets.

Les évêques constitutionnels et les assermentés d'abord surpris se ressaisissent — et bientôt, ils oseront convoquer un nouveau concile — 1801. C'est la fleur des constitutionnels qui y prend part — et leur action ne manque pas d'habileté — ils savent que le premier Consul a décidé de faire un concordat, ils veulent avant tout se ménager l'avenir ; très soumis à l'autorité

Digitized by Google

civile, et d'un respect, d'une vénération plus ou moins hypocrite envers le Pape, ils lui adressent une lettre que Pie VII refuse de recevoir.

Toutes ces années ne sont pas sans influence sur la négociation du concordat. Mgr Pisani est très averti et expose, avec une grande connaissance des choses et des hommes, toutes les péripéties de ces laborieuses négotiations, si bien qu'on peut dire de Bonaparte ; l'homme propose, Dieu le mène.

Je crois que nul ouvrage ne nous a encore donné une plus parfaite connaissance de cette période — 1800-1801 et 1802.

Les constitutionnels ne quittent N.-D. de Paris que la veille de la publication du Concordat — ch. VII. Talleyrand, Fouché et certains constitutionnels, furent ceux qui mirent le plus d'obstacles à la ratification du concordat : il faut lire les chapitres IV, V, VI pour s'en faire une idée.

Les deux derniers chapitres — le lendemain du concordat — et les églises de Paris après le concordat ne sont pas moins intéressants.

Ce n'est pas sans émotion que nous y avons vu le vénérable cardinal de Belloy, allant visiter une communauté de nos Pères Capucins qui vivaient, sur la paroisse de Chaillot, dans la joie parfaite de saint François (p. 342) — ce qui est dit du Père Élie, (Marie Maximilien Harel, dit le Père Élie, supérieur des Tertiaires franciscains de Picpus) il put célébrer le cinquantième anniversaire de son ordination en 1822. Il mourut l'année suivante le 29 octobre, en odeur de sainteté — *Ami de la religion* XIV, 93. C'est probablement à lui que nous avons dû la consécration de la fraternité du Tiers-Ordre que nos Pères trouvèrent très fervente à St Germain des Prés — quand ils rentrèrent à Paris en 1849. (p. 354).

Nous regrettons que cet ouvrage de M. le chanoine Pisani ne soit pas paru dix ans plus tôt ; il eut éclairé et probablement on eut été assez sage pour ne point se commettre avec nos nouveaux Jacobins, en demandant l'autorisation.

F. PATRICE.

L'assemblée constituante — Le philosophisme révolutionnaire en action par GUSTAVE GAUTHEROT. — Paris — Beauchesne — in-12 — XVI-540 p.

En ce volume des plus intéressants, M. G. Gautherot n'a pas voulu faire l'histoire de la Constituante ; nous y trouvons plutôt, comme l'indique le sous titre, une étude sur les doctrines des Constituants et sur leurs applications.

Depuis que Taine a arraché l'auréole que les premiers historiens avaient placé sur la tête de la révolution, aujourd'hui on discute non seulement la politique des girondins et de Danton, on fait mieux : les principes de 89 naguère sacrés même pour les libéraux, sont étudiés et jugés comme la source de tous les maux dont souffre le pays depuis trop longtemps.

M. G. Gautherot professe à l'institut catholique l'histoire de la révolution. Très indépendant et bon juge, il a concentré ses leçons en une suite de tableaux, formant une série de requisitoires contre l'œuvre malfaisante de l'assemblée de 1790. Partis de principes faux, nourris par les encyclopédistes de préjugés et d'utopies, ambitieux de réformes, les Constituants ne pouvaient faire qu'œuvre funeste et « désagrégeante ».

Sous prétexte d'unité, ils ont détruit l'administration royale, désorganisé les Provinces et créé une division tout artificielle — comme si la France eut

Digitized by Google

été une colonie, nouvellement conquise — les départements dont depuis longtemps on reconnaît le trop grand nombre furent une division fatale — si bien que depuis plus de cinquante ans des efforts sont faits contre la centralisation révolutionnaire — le mouvement régionaliste qui tend à restituer aux membres anémiés du grand corps malade qu'est la France, un peu de sang qui afflue au cerveau, est à l'ordre du jour. Sous prétexte de liberté et d'égalité les Constituants ont aboli le régime corporatif qui formait la garantie de l'ouvrier et assurait son éducation professionnelle. En faisant un dogme de l'individualisme, les Constituants eussent pu donner un coup de mort à la France — heureusement la tradition, les coutumes résistèrent assez pour qu'on vint à y remédier par les syndicats — organisme beaucoup plus serré et beaucoup plus hostile à l'individualisme que la corporation de l'ancien régime ; le syndicat amélioré sera la fin des principes de 1789.

M. G. Gautherot nous montre que le rôle des francs-maçons déjà nombreux à la Constituante, s'exerça dans le même sens où on les sait travailler encore de nos jours non seulement contre l'Église et le clergé, mais en faveur du pacifisme et de l'internationalisme. A la suite de J.-J. Rousseau dont le secte a fait l'apothéose, les Constituants ont prôné un vague humanitarisme et la fraternité universelle. M. G. Gautherot rend un grand service par ses leçons admirablement documentées ; nous souhaitons qu'elles soient lues et propagées. F. PATRICE.

BIOGRAPHIE

Le Frère Édouard, *frère servant Rédemptoriste*, par H. GIROUILLE. — Casterman. — 3.00 fr.

Un humble frère lai qui est un grand artiste n'est certes pas chose ordinaire, et celui-ci ne se contente pas de créer des chefs-d'œuvre de sculpture, il est aussi un vrai saint. Aussi a-t-il mérité qu'on racontât sa vie, et on l'a fait d'une manière si intéressante qu'elle retient l'intérêt du commencement à la fin. Intérêt qui édifie et qui prêche, sans s'en douter, comme le meilleur des prédicateurs. Nous ne pouvons en dire plus grand éloge.

Saint Elzéar de Sabran et la bienheureuse Delphine de Signe, par PIERRE GIRARD. Un volume in-12°. Tome XXIII de la *Nouvelle Bibliothèque Franciscaine.* — Paris. Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette.

On regrette que le livre soit si petit parce que les Saints dont il raconte la vie sont de ces êtres d'exception dont on voudrait connaître davantage l'âme et les actions. Tous les Tertiaires doivent lire cet ouvrage.

Il n'en est pas moins très bien fait et de grand intérêt. Il tiendra sa place avec honneur dans la belle couronne franciscaine que les fils de saint François tressent avec une infatigable persévérance et un entier succès aux Saints si nombreux de leur famille religieuse. MAVIL.

Histoire des vingt-huit Chevaliers Franciscains, par le Père FULGENCE THYRION, O. F. M. Un vol. in-8° illustré, franco, 2.00 fr. Chez

Digitized by Google

l'auteur : Couvent de Salzinnes, Namur, et Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette, Paris.

On sait l'attraction immense qui attira dans l'ordre de Saint François des hommes de tous les rangs de la société, dès sa fondation. Cette attraction s'exerça d'une façon merveilleuse dans les plus hautes classes, on pourrait presque dire : miraculeuse tant l'esprit du pauvre d'Assise semblait éloigné de celui de tous ces princes et grands seigneurs. La foi opéra alors des prodiges et l'histoire des croisades, en particulier, est pleine de faits magnifiques ou charmants.

Ceux que nous conte le Père Fulgence ont tous l'attrait de ces temps héroïques où s'alliaient à la fois une énergie presque brutale, une générosité enthousiaste avec une simplicité enfantine, où l'orgueil le plus farouche se muait soudain en humilité héroïque, où les miracles foisonnaient comme la foi qui les suscite. C'est donc avec un plaisir très grand qu'on lira le petit livre du Père Fulgence. Les vingt-huit chevaliers franciscains, pour avoir attendu longtemps leur historien n'en seront que mieux connus et plus admirés. MAVIL.

Monseigneur d'Hulst par Mgr BAUDRILLART. — Un vol. in-8° écu, 582 pages avec portrait. — 5 frs. — Ancienne librairie Poussielgue, J. de Gigord, éditeur, rue Cassette, 15. Paris.

Le premier volume de cette biographie se divise en trois livres : la jeunesse, — les premières œuvres, — l'apostolat intellectuel de Mgr d'Hulst (Université catholique de Paris ; congrès scientifiques internationaux des catholiques).

La publication de cet ouvrage ne nous semble pas prématurée. Le recul du temps est maintenant assez profond pour permettre à l'historien d'établir la mise au point et de donner au portrait qu'il veut fixer la vérité de la ressemblance et l'exactitude des proportions.

Par ailleurs il était bon de calmer les légitimes impatiences des admirateurs de Mgr d'Hulst, indisposés contre les esprits malveillants ou légers qui rendent plus facilement hommage à ses talents qu'à ses vertus. Sa vie, en effet, tire sa véritable grandeur moins de son génie que de sa sainteté.

En toutes choses il avait grande allure et, s'il fut un esprit supérieur, il fut aussi, dans une mesure plus haute encore, une âme noble, un cœur généreux, un prêtre modèle. Sa grande préoccupation fut toujours « d'entendre la voix de Dieu » : il fut prêtre avant tout, « erat enim Sacerdos », comme disait Mgr Touchet au début de son oraison funèbre.

« Il lui est arrivé fréquemment, dit M. Doumic, au milieu d'occupations multiples et de préoccupations graves, de se reprendre, afin d'écrire, toutes affaires cessantes, dix pages d'exhortations et de conseils à une âme tourmentée. » Cette soif d'apostolat le poussa, dès son entrée dans le sacerdoce, aux œuvres de régénération sociale. Il se mit au service des apprentis, des pauvres et des malades. Un jour il s'installe au chevet d'un enfant atteint de la petite vérole noire et le soigne comme une mère : au moment où il va quitter son malade, celui-ci fond en larmes : « Père, embrassez-moi » dit-il. Et la taille, inflexible, se penche sur la face tuméfiée, et les lèvres — qu'on prétendait dédaigneuses, — y déposent un long baiser.

Digitized by Google

Cependant l'abbé d'Hulst était réservé par la Providence à un apostolat d'un autre genre : l'apostolat intellectuel. L'idée de cette vocation, si conforme d'ailleurs à ses aptitudes et à ses goûts, se précise nettement chez lui au lendemain de la Commune. La France avait besoin de réforme intellectuelle et morale : il fallait jeter dans la masse un ferment de résurrection chrétienne. Taine, rapportant à Mgr d'Hulst les documents qu'il lui avait fournis sur le diocèse de Paris lui disait, effrayé de notre course à l'abime : « Si l'Église, par les miracles de son zèle, n'arrive pas à reconquérir ces masses païennes pour en faire un peuple de croyants, c'en est fait de la civilisation française. »

Pour rendre à l'Église le gouvernement des âmes il fallait lui remettre entre les mains le sceptre des intelligences et, dans ce but, faire tomber la barrière infranchissable par laquelle ses adversaires coalisés prétendaient lui fermer l'accès du domaine de la science et de la raison.

Le prêtre catholique doit avoir, avec la vertu nécessaire, une haute culture de l'esprit, qui l'aide à faire pénétrer au fond des âmes, dans leur libre rayonnement et leur pleine efficacité, les forces de la morale évangélique et du dogme chrétien. Les doctrines religieuses n'occupent trop souvent que la surface des esprits, comme un manteau d'occasion qui tient à peine. Certes l'intelligence mieux éclairée n'assure pas d'elle-même, par la défaite de l'ignorance, la maitrise de la volonté sur les passions qui nous inclinent au mal, mais elle affermit la conscience contre l'un des agents les plus actifs de démoralisation.

La fondation de l'Université catholique, destinée à atteindre ce but, mit en pleine lumière les facultés organisatrices de l'abbé d'Hulst.

Cependant, la constitution du corps professoral d'abord, le recrutement des élèves ensuite lui créèrent des difficultés de tout genre, suscitées parfois du côté d'où l'on pouvait le moins les attendre.

Avec une loyauté scrupuleuse, dont le mérite se mesure à la profondeur de ses sympathies pour celui qui fut son Père spirituel, Mgr Baudrillart aborde la double question Duchesne-Loisy. La bonne foi de Mgr D'Hulst fut toujours hors de cause dans ces troublantes controverses dont nul n'ignore le dénouement. Aux heures difficiles et tourmentées qu'il traversa, ne dut-il pas éprouver plus d'une fois que, même en condamnant, Rome est toujours « le dernier refuge contre la dureté de ceux qui n'errent pas ? »

La seconde partie de cette biographie nous fera connaître plus à fond le prêtre et l'homme intimes.

Il serait impertinent de louer, en Mgr Baudrillart, l'art consommé de l'historien ou le talent de l'écrivain. L'auteur a compris son héros. Or, a dit un philosophe, comprendre c'est égaler.

Fr. ENGELBERT.

Avec la permission des Supérieurs. Paul Duperrey, Gérant.

TAMINES. — IMP. DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

SOIT LOUÉ NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. TOUJOURS !

LE MOTIF DE L'INCARNATION
DUNS SCOT ET L'ÉCOLE SCOTISTE.

(Suite) (1)

II. LA PENSÉE DE DUNS SCOT ET L'OPINION SCOTISTE.

On sait en quels termes les représentants de l'École Scotiste proposent habituellement le problème du motif de l'Incarnation. Ils en empruntent l'énoncé aux scolastiques qui ont précédé le Docteur Subtil. A de rares exceptions près, ils amorcent le sujet en écrivant : *Utrum Verbum incarnatum fuisset, si Adam non peccasset?* Ceux qui procèdent autrement ne manquent pas, dans l'exposé de la doctrine ou dans les corollaires qui la complètent, d'affirmer explicitement que le Verbe se serait incarné alors même qu'Adam n'eût pas péché. (2)

Si importante que puisse être la position même du sujet, si précise que soit l'affirmation de l'Incarnation dans l'hypothèse où Adam n'aurait pas péché, on aurait cependant tort de ramener à ce seul point la doctrine de l'École Scotiste. Ses horizons sont plus vastes et ses vues plus synthétiques. Une pensée domine tous les détails de la thèse et donne leur cachet à tous les traits qui s'y coordonnent en un plan commun : c'est la pensée de la primauté absolue du Christ. Je voudrais le mettre immédiatement en évidence.

*
* *

La primauté absolue du Christ ! Aucune école théologique ne

(1) Cf. *Études Franciscaines.* — Août-Septembre 1912.

(2) Conf. Dupasquier : *Summa Theologiæ Scotisticæ*, Tractatus IX, de Incarnatione, disp. II, quæst 1°, de motivo principali Incarnationis... « Scotistæ omnes cum plurimis aliis, maxime in nostra ætate, tenent Incarnationem fuisse primario decretam propter Dei gloriam, ita ut Adamo non peccante, adhuc Verbum fuisset incarnatum. »

Digitized by Google

refuse au Christ une certaine et réelle primauté dans le plan divin. Mais il y a façons diverses de l'entendre.

D'après saint Thomas et ses disciples, il faut reconnaître au Christ une primauté indiscutable. Ses titres sont assez nombreux pour qu'on les puisse remarquer. N'est-il pas Dieu ? Sa nature humaine ne subsiste-t-elle pas dans le Verbe divin ? Sa dignité surpasse donc infiniment celle des simples créatures humaines ou angéliques. Au sein de la gloire, il est placé à la droite du Père. Tout lui est inférieur, il domine tout. Sa dignité lui donne ainsi le premier rang. Premier, il l'est encore par son influence surnaturelle. Tête du corps mystique que lui forment les âmes humaines qu'il a rachetées, il les informe par sa grâce, leur communique la vie, les guide, les commande et les conduit par les perpétuelles influences de son action surnaturelle.

Quoique voulu à l'occasion de la chute adamique, écrit le Cardinal Billot, le Christ a sur les hommes une triple priorité : priorité de cause efficiente, car de lui nous vient le salut ; priorité de cause formelle, car il est l'exemplaire de notre justification et de notre glorification ; priorité de cause finale, puisqu'il est le terme auquel nous devons être assimilés et parce que sa gloire rayonne d'un éclat spécial, à cause de notre rédemption. (1)

Si, des hommes rachetés par le sang rédempteur, on remonte vers les sphères supérieures du monde angélique, la primauté du Christ est moins apparente. On lui trouve cependant quelques fondements sérieux : prééminence de dignité à cause de l'union hypostatique ; prééminence de perfection, à cause de la plénitude de la grâce qui le remplit ; prééminence enfin par une autorité effective et une certaine influence qui s'exerce par des communications et des illuminations sur les mystères de la grâce. (2)

(1) In triplici autem ordine causæ efficientis, formalis et finalis, qui est ordo perfectionis, omnino est prior Christus : in ordine quidem efficientis, quia est constitutus a Deo auctor salutis nostræ ; in ordine etiam causæ formalis, quia ordinatus est exemplar nostræ justificationis et glorificationis ; in ordine demum causæ finalis, quia ipse est cui tanquam fini omnes assimilari debemus et in cujus gloriam redundat nostra redemptio. C. Billot *De Verbo incarnato*, quæst. I. Thesis III.

(2) Habet Christus relate ad Angelos tria illa quæ ad capitis rationem pertinent, (præeminentiam dico dignitatis propter unionem ; præeminentiam perfectionis propter gratiæ plenitudinem, ac denique præeminentiam imperii necnon et influxus propter communicationem variorum donorum spiritualis vitæ...) Angelis autem non influit probabilius substantiam gratiæ et gloriæ, sed ea quæ pertinent ad accidentalia beatitudinis, quatenus Angeli, cum sint ministri Christi... ab eo recipiunt illuminationes de iis mysteriis gratiæ in qua desiderant prospicere. *Billot*. op. cit. Thesis XVIII.

Digitized by Google

Quelle que soit la grandeur de cette primauté, elle paraît cependant trop effacée, lorsqu'on se rappelle comment le Christ est entré dans le plan divin, tracé par l'École Thomiste. Il y a pris place en effet *par accident*, il a été voulu *par occasion*, il n'y est introduit que *fortuitement*. Le péché d'Adam seul motive sa venue en ce monde, car il est avant tout le réparateur d'un désastre éventuel. Son rôle essentiel est de rétablir l'harmonie brisée, de guérir les âmes pécheresses, de les réconcilier avec le Père qui est aux cieux. Cette primauté est donc toute *relative*. Elle résulte d'un fait deux fois contingent ; elle est *conditionnée* non seulement par le bon vouloir de Dieu, agissant toujours librement *ad extra*, mais encore par le péché du Père du genre humain.

Une primauté *relative* ! une primauté *conditionnée* ! C'est à cette conception surtout que s'attaque l'École Scotiste. Elle y oppose la doctrine de la *Primauté absolue*. Au Christ, la première place dans l'ordre des prévisions et des instants logiques du décret qui établit le plan universel de la Création. Au Christ Homme et Dieu, la première pensée d'amour de la Trinité sainte, qui, voulant créer, s'arrête d'abord à la créature qui pourra lui rendre la gloire la plus grande. Au Christ, avant les anges et les hommes, la place d'honneur parmi les prédestinés à la gloire. Au Christ encore la primauté sur tous les élus, car leur sanctification est dépendante de la plénitude de la grâce qui est en lui. A cette source intarissable, non seulement les hommes puisent les eaux salutaires du salut et de la vie surnaturelle, mais les Anges, mais Adam innocent y ont été baignés et sanctifiés dès l'origine des choses. Ainsi le Christ est — et dans un sens très strict — la tête de tout le corps mystique où circule la vie de la grâce, le médiateur universel établi par Dieu entre la créature et le Créateur, le chef de l'Église entière composée des Anges et des hommes. En tout et partout, le Christ est premier.

Que ce soit là exactement la doctrine de Duns Scot, on n'en peut douter, après l'exposé que nous en avons fait dans la première partie de ce travail. Sa pensée sur la prédestination du Christ se reflète fidèlement dans la théorie de la primauté absolue, défendue par son École. C'est de lui que ses disciples ont appris l'ordre des prévisions divines dans l'organisation du plan de la création. C'est dans ses *Commentaria* d'Oxford et ses *Reportata* de Paris qu'ils ont lu les critiques qu'il convient de faire à l'hypothèse d'un Christ voulu par surcroît, par accident, par occasion. C'est

Digitized by Google

là qu'ils ont puisé les raisons fondamentales de leur doctrine. En effet si le Christ a la primauté absolue en tout, c'est qu'il a été vraiment prédestiné sans condition, directement et immédiatement, pour répondre, par un amour suprême au désir et à la volonté de Dieu qui voulait être aimé d'un tel amour. Revenir sur ce sujet serait s'exposer à des redites et vouloir éclairer un chemin déjà étincelant de lumière.

Sur un point seulement de la doctrine de la primauté absolue — sur l'attribution au Christ, médiateur universel, de la sanctification essentielle des Anges et d'Adam innocent, — l'École Scotiste a été plus affirmative que son chef. En aucun de ses écrits, Duns Scot ne semble, à ma connaissance du moins, avoir traité explicitement ce sujet. Toutefois sa thèse sur la prédestination du Christ semble exiger cette glorieuse conséquence, que quelques textes isolés rendent encore plus certaine.

Placé dans les prévisions et les vouloirs divins, au premier rang des prédestinés, le Christ est l'exemplaire de toute prédestination, de celle des Anges et des hommes, exemplaire suréminent, inimitable, car la grâce et la gloire de la nature humaine hypostasée dans le Verbe surpasse infiniment la grâce et la gloire de toute créature possible.

Et pourquoi tant de gloire dans le Christ ? sinon parce qu'il est la tête unique de toute l'Église. Dieu en effet l'a établi dans cette noble fonction et, de lui, descend la grâce dans tous les membres de ce corps mystique. *Secundum leges jam positas a sapientia divina, non est nisi unum caput in Ecclesia a quo sit influentia gratiarum in membris.* (1)

Mais par Église ne faut-il pas entendre seulement la société des rachetés, des hommes qui ont péché en Adam ? Non. Ce corps mystique, au jugement de Duns Scot, comprend tous ceux qui sont appelés à la grâce et, par la grâce, à la gloire. Inférieur aux Anges, par sa nature qui n'est qu'humaine, le Christ est leur chef, par la grâce qu'il leur communique. Pour cela il lui suffit d'avoir la plénitude de ce don divin. Le plus élevé en grâce a, sur tous ceux qui y participent, une influence active dans l'ordre de la sanctification. C'est son rôle. Dieu pouvait en disposer autrement mais il s'est arrêté à cette décision. (2)

(1) *In III Sentent.* dist. XIII, quæst. 4. nº 8.

(2) Quare Deus fecit summam gratiam et non summam naturam? Respondeo quia summa natura creata si esset, non haberet influentiam in alias naturas ; summum autem in gratia influit secundum esse gratiæ in inferiora... tamen Deus posset imme-

Digitized by Google

Avant ses disciples, Duns Scot a donc admis la théorie de la primauté absolue du Christ. Son École lui est simplement fidèle. Elle marche dans la voie qu'il a ouverte largement, que d'autres avant lui avaient déjà tracée, dans laquelle il a pourtant laissé le cachet très personnel de son talent.

Cependant l'École Scotiste n'a-t-elle pas dépassé le Maître et dans une certaine mesure défiguré sa pensée au sujet de la question, connexe à la primauté absolue, que l'on appelle la question de l'Incarnation en toute hypothèse : « *Si Adam n'avait point péché, le Verbe se serait-il incarné ?* »

*
* *

Dans son livre « *Pourquoi Jésus-Christ ?* » (1) le R. P. Déodat Marie avait signalé une divergence assez notable entre la doctrine de Duns Scot et celle de son École, sur ce sujet. Il en accentue encore les traits dans la série d'articles, que vient d'achever « *l'École franciscaine.* » (2)

Précisons d'abord l'objet du débat soulevé dans cette controverse.

La question : « Adam ne péchant pas, le Verbe se serait-il incarné ? » peut être envisagée sous deux aspects, dans l'ordre abstrait des possibles et dans l'ordre concret des réalités.

A la première hypothèse, on répond sans aucune difficulté. Thomistes et Scotistes sont d'accord. Dans un monde où le péché n'aurait pas eu de place, le Verbe de Dieu aurait pu s'incarner.

diate supplere influentiam summi grati, quia ipse influit gratiam in omnes. *In III Sent.* dist XIII, 9. 4. n. 17.

(1) *Grandes Thèses catholiques.* Tome II. Pourquoi Jésus-Christ ? 1 vol. in-8, de 482 pages. 4e édition, 1904. Desclée. Rome.

(2) *L'École Franciscaine* a cessé sa publication avec le numéro du 25 juillet. Son directeur, le R. P. Déodat Marie, absorbé par l'édition des *Capitalia opera B. J. Duns Scoti*, a cru devoir sacrifier ce vaillant périodique qui, depuis 11 ans, sous les noms de *La Bonne Parole*, la *Revue Duns Scot* et l'*École Franciscaine*, bataillait pour la cause de Duns Scot et défendait sa pensée contre des critiques plus ignorants que mal intentionnés. A l'heure où il disparait, nous ne pouvons qu'exprimer nos regrets les plus sincères. L'étape que cette revue a franchie a été féconde. A sa voix l'attention des philosophes et des théologiens s'est de nouveau portée sur les doctrines du Docteur Subtil, suscitant chez les esprits non prévenus des sentiments d'intérêt et de sympathie. Ce mouvement ne s'est pas créé sans difficultés et sans heurts. Si parfois la bataille a été un peu trop ardente et les coups trop violents, on oublie facilement ces petits excès en pensant à l'œuvre accomplie. A l'ouvrier infatigable qu'est le P. Déodat Marie, je souhaite de ressusciter un jour, après l'achèvement des *Capitalia*, la Revue qui vient de finir sa courte mais précieuse carrière.

Digitized by Google

La seconde hypothèse ouvre un domaine plus mystérieux, et voici plus explicitement comment elle se présente. Le décret par lequel Dieu a voulu le monde présent, dans toute sa complexité naturelle et surnaturelle, a-t-il été conçu, ordonné et fixé en des moments logiques successifs qui laissent place à l'Incarnation effective et réelle, alors même que le premier homme n'aurait pas péché ?

C'est sous ce plan commun que Thomistes et Scotistes considèrent le motif de l'Incarnation. Au problème ainsi proposé, les Thomistes répondent négativement : « l'Incarnation n'aurait pas eu lieu sans le péché d'Adam » et les Scotistes affirmativement : « l'Incarnation, indépendante du péché se serait réalisée en l'absence de la faute adamique. » Chaque école prend ainsi position, non dans l'ordre des possibles, mais dans celui des faits. De là cette expression commune qui, pour tous, ramène le débat au domaine de la réalité : *ex vi præsentis decreti.*

L'affirmation et la négation se nuancent cependant avec les auteurs. Ici la pensée est hésitante ; les deux solutions sont présentées avec une plus ou moins grande probabilité. Ailleurs les réponses sont fermes : on parle avec le sentiment de la certitude.

Les Thomistes invoquent spécialement l'Écriture et la Tradition ; on n'y trouverait qu'un seul motif déterminant de l'Incarnation : la réparation du péché d'Adam. Donc sans cette faute prévue, le Verbe divin n'aurait pas pris notre chair. Les Scotistes puisent aux mêmes sources et en tirent une réponse différente. Ils invoquent aussi la raison théologique et se réclament de leur Maître dont ils citent les textes, auquel ils empruntent leurs raisonnements ; c'est du moins leur prétention et notre unique dessein, ici, est de voir si cette prétention est fondée. (1)

Pour bien faire comprendre la position de l'École Scotiste une remarque est encore nécessaire. Sa doctrine n'a rien de commun avec *l'opinion optimiste*, soutenue par Richard de Saint-Victor, Raymond Lulle, Malebranche, en vertu de laquelle Dieu devait faire nécessairement, dans le monde créé, une place au Verbe incarné, médiateur de l'homme, couronnement indispensable de l'univers, qui, sans le Christ, aurait été une œuvre

(1) Nous ne nous occupons, en aucune manière, dans ces pages, des fondements scripturaires et patristiques de l'opinion scotiste. Le travail du P. Jean-Baptiste du Petit-Bornand, *Essai sur la Primauté de N.-S. J.-C.*, a traité cette question avec une compétence sans égale. On peut consulter aussi le *Christus Alpha et Omega*. du P. Jean Chrysostome. O. M.

Digitized by Google

imparfaite, indigne de son auteur. Les auteurs scotistes sont trop familiarisés avec la pensée de leur Maître pour tomber dans cette erreur. Ils savent trop de quels traits précis Duns Scot marque la contingence des œuvres de Dieu *ad extra* et souligne l'absolue liberté du Créateur, pour juger nécessaire l'Incarnation du Verbe. Tous enseignent que c'est par un décret très libre de sa volonté que le Seigneur a réalisé le chef d'œuvre de son amour.

Mais ce décret très libre a-t-il comporté un premier instant logique où l'Incarnation a été résolue sans la prévision de la faute adamique, et un second instant logique où, cette faute étant prévue, Dieu a placé son Christ dans un état passible, afin que, par la souffrance pût être accompli le rachat de l'humanité coupable?

L'École Scotiste l'affirme. Dans le décret divin, il faut distinguer au moins deux moments logiques : dans l'un l'Incarnation, fut décrétée *quoad substantiam*, dans l'autre, *quoad modum*.

Deux instants logiques. On ne peut trouver en Dieu de succession réelle. Par un seul décret réel et toujours actuel, il a déterminé le plan qu'il a voulu réaliser et où prendront successivement leurs places, au cours des siècles, tous les êtres voulus par lui. Bien qu'il n'y ait en Dieu qu'un seul acte ontologique, notre faiblesse — au moins — nous oblige à considérer un ordre dans les objets voulus par le Créateur, donc quelque chose qui soit premier, ou second, ou troisième, etc. Pas d'instants réels, mais des instants de raison. Attribuer à notre seule faiblesse cette conception d'instants multiples n'est peut-être pas assez dire. En Dieu, comme en nous, les vouloirs sont ordonnés ; l'objet d'un premier vouloir peut être la condition *sine qua non* d'un vouloir conséquent. Il y a donc là un ordre de présupposition naturelle, en quelque sorte indépendant de notre faiblesse. Les instants logiques, que d'ailleurs Scotistes et Thomistes admettent d'un commun accord, ont donc un fondement réel et ne sont point seulement expédients de notre esprit. (1)

Parmi ces instants logiques de l'unique décret réel, les Scotistes en distinguent deux principaux, l'un *quoad substantiam incarnationis*, l'autre *quoad modum*.

(1) Licet Deus unico actu velit omnia quæ pro aliquo tempore existentiam habent tamen respectu ad objecta volita, concipitur aliquis ordo prioritatis et posterioritatis, non quidem realis sed rationis, seu potius quasi naturalis præsuppositionis, secundum quem alia dicuntur prius volita quam alia. Dupasquier, *Summa theologiæ scotisticæ*, Tract. IX, disp. II. 9. 1a.

Digitized by Google

Dans le premier, Dieu décrète l'Incarnation du Verbe, sans autre vue que celle du but essentiel qu'il s'est proposé lui-même. Et ce but c'est sa gloire accidentelle la plus parfaite, procurée par l'amour le plus parfait qu'il puisse recevoir d'une nature créée. En quel état sera cette créature? Pareille considération ne semble pas avoir place dans la conception de ce que Dieu veut à ce moment logique.

S'autorisant des textes de Duns Scot, ses disciples exposent à peu près comme il suit, l'ordre logique des volitions divines. Au premier instant Dieu se connaît comme bien suprême et communicable à d'autres êtres. Au second instant, il voit tout ce qu'il peut produire. Au troisième, il veut une réelle communication de sa bonté et de sa puissance et décrète l'incarnation du Verbe, l'existence du Christ, la plus noble des créatures possibles, celle en qui se manifeste supérieurement la bonté divine. Dans le même instant, Dieu décrète encore l'existence des anges et des hommes, en vue du Christ, en qui sont choisis les prédestinés eux-mêmes, car il en est le premier-né, la tête et la cause. A cet instant l'Incarnation est réellement décrétée quant à la substance, abstraction faite des modes qu'elle peut revêtir en fait : existence du Christ dans un état passible, ou dans un état impassible. (1)

Cet instant logique où Dieu décrète l'Incarnation *quoad substantiam*, est suivi d'un autre qui en diffère notablement, quant à l'objet sur lequel se porte la volonté divine. La chute d'Adam est prévue. Le Créateur se fait miséricordieux et décrète le rachat de l'homme coupable par l'Incarnation du Verbe, dans une chair passible. C'est sous la livrée de la souffrance que le Verbe apparaîtra parmi les hommes. Ce décret *quoad modum* complète le premier. Il en dépend, car il ne pourrait être porté si l'Incarnation en soi n'était déjà décrétée. Mais il porte spécialement sur une particularité qui exige la prévision de la faute adamique. (2)

(1) Ideo Scotus, quoad propositum assignat quinque instantia, quibus Deus omnia respicit ad extra ; in 1° Deus se intelligit sub ratione summi boni et communicabilis ad extra ; in 2° videt omnia quæ potest producere ; in 3° volens suæ bonitatis ac virtutis effusionem, decrevit producere Christum tanquam nobilissimum omnium entium creabilium, in cujus creatione summe relucet divina bonitas, quoniam in hac occasione Deus se communicat infinite ad extra ; in eodem instanti decrevit producere angelos et homines propter Christum, propter quem et ipsos elegit ut prædestinatos, quorum Christus est primogenitus, caput et causa ; ideo in hoc tertio instanti decreta fuit Incarnatio saltem quoad substantiam, abstrahendo a modis quibus fieret, sive in carne passibili sive impassibili. *Dupasquier*, Op. cit.

(2) In 4° prævidit lapsum Adami ; in 5° misertus humani generis, decrevit illud redimere per Incarnationem in carne passibili. Dupasquier, *loc. cit.*

Digitized by Google

Le P. Dupasquier résume assez fidèlement, dans les lignes qu'on vient de lire, la doctrine commune à l'École Scotiste. On voit pourquoi elle répond affirmativement à la question controversée : « Le Verbe se serait-il incarné, si Adam n'avait pas péché? »

L'Incarnation aurait eu lieu, parce qu'elle est logiquement décrétée avant la prévision de la faute adamique, décrétée d'une manière ferme irrévocable. Il ne restait plus à Dieu qu'à concevoir et à vouloir l'une des deux alternatives complémentaires possibles : un état passible, ou un état impassible. Le péché prévu et Dieu voulant quand même sauver les hommes de bonne volonté, c'est à la première alternative que de fait, la volonté divine s'arrête. Mais le décret *quoad substantiam,* parce que ferme et irrévocable, à l'instant logique où il est porté, se serait quand même réalisé, avec l'autre alternative, si Adam n'avait pas été prévu coupable.

Comme ces deux instants logiques intègrent le même décret réel, on est donc en droit d'affirmer, que, *vi præsentis decreti,* sans la faute adamique, le Verbe se serait quand même incarné. L'École Scotiste se place ainsi, faut-il le répéter, dans le fait même de l'Incarnation dont la Révélation enseigne l'existence. A son sentiment, non seulement l'Incarnation est résolue par Dieu premièrement et avant tout, pour sa propre gloire et non à l'occasion du péché, mais elle est encore tellement indépendante du péché d'Adam, que, ce péché mis de côté, le Verbe se serait cependant incarné.

Où sont les preuves de cette doctrine dont nous n'avons donné jusqu'ici que l'exposé? Les Scotistes se réclament de Duns Scot. Le peuvent-ils ? Le docteur Subtil est-il allé jusqu'à cette conclusion extrême ?

*
* *

Elle n'est sans nul doute, explicitement énoncée en aucun de ses ouvrages. La remarque en a déjà été faite. Duns Scot a évité de poser la question du motif de l'Incarnation, dans les termes, usités avant lui, et employés après lui, par la plupart des docteurs de l'École scotiste. Il est donc inutile de chercher chez lui une réponse directe à un problème qu'il ne veut pas résoudre.

N'aurait-il point cependant, comme malgré lui, dans la solution qu'il apporte à la question de la prédestination du Christ,

Digitized by Google

donné indirectement une réponse à celle de l'Incarnation en toute hypothèse ? L'École Scotiste en général le pense. Le Père Déodat Marie lui prête l'argument qui suit et que j'abrège.

D'après le Docteur Subtil, Dieu a prédestiné tous les élus, dont le Christ est le chef et la tête, simultanément et avant de voir les mérites ou les fautes des créatures raisonnables. « La prédestination positive de l'Homme-Dieu est donc un fait acquis, avant que Dieu voit future la vertu ou future la faute d'Adam, cette faute ou cette vertu que Dieu ne voit pas encore futures ne pouvant rien contre un fait positif, préalablement acquis. Or le fait acquis c'est que Dieu a décrété déjà l'existence de l'Homme-Dieu et l'a décrétée positivement ; positivement, donc non conditionnellement ; positivement, donc irrévocablement. Qu'Adam tombe, sa chute future ne peut rien contre l'existence du Christ déjà positivement décrétée. Qu'Adam ne tombe pas, sa vertu future ne peut entamer le fait acquis au préalable, le fait que Dieu a décrété l'Incarnation. Donc soit qu'Adam tombe, soit qu'il reste juste, dans l'un et dans l'autre cas, le Christ vient au monde quand même... Donc par un seul argument fondamental, Duns Scot a prouvé que, l'homme ne péchant point, Jésus-Christ serait venu quand même à l'existence. » (1)

Cet argument est-il décisif ?

Au premier abord, on pourrait le croire. Le principe sur lequel il s'appuie est bien de Duns Scot. Il traduit exactement sa pensée sur la prédestination. Le Docteur Subtil enseigne en effet que tous les prédestinés ont été simultanément prédestinés, avant la prévision de la chute adamique et de leurs mérites personnels, et qu'aucun d'eux n'a été substitué aux pécheurs et aux damnés.

Aux textes déjà cités on pourrait en ajouter de nouveaux, notamment celui qui se lit au livre IIIe des « *Reportata Parisiensia* » dist. XIX, n° 7. La prédestination des élus, écrit notre docteur, a même été antérieure à la prévision de la passion du Christ, source de la grâce et du salut. Et c'est tout un plan évolutif des décrets divins, d'ordre logique évidemment, qu'il nous trace. Au premier instant, Dieu a voulu, pour tous les élus dont le nombre était déjà strictement déterminé, la gloire béatifique dans une très intime union avec lui. — Le but fixé, il ordonne à ce but la grâce finale, condition indispensable, requise par la volonté divi-

(1) Revue Duns Scot, 25 août 1911.

Digitized by Google

ne, pour que le prédestiné atteigne sa fin béatifique : il n'y a là qu'un second instant de nature. — Dans un troisième moment est prévue la chute d'Adam qui entraîne toute sa postérité dans le péché. — Enfin prévu aussi, mais dans un quatrième instant logique, le remède au mal. Dieu le place principalement dans la passion du Christ qui, plus que toute autre offrande peut apaiser la justice divine offensée, payer la dette de ceux qui en Adam avaient déplu au Seigneur et la payer magnifiquement. Le Christ a donc été prévu d'abord comme glorieux et ensuite comme voyageur en cette vallée de larmes, partageant nos misères et nos peines. (1)

Rapproché des textes déjà connus, celui-ci les complète et souligne la doctrine indubitable du Docteur Subtil.

Si le principe invoqué par l'École Scotiste est vraiment de Duns Scot, l'argumentation, qu'il inspire et soutient, est-elle rigoureuse? Doit-on logiquement aboutir à la conclusion : « Donc Adam ne péchant pas, le Verbe se serait incarné quand même ? »

Le Père Déodat Marie est au premier rang de ceux qui ne le croient pas. L'École Scotiste serait, d'après lui, infidèle à son Maître, par suite d'une interprétation fautive du texte même de Duns Scot, et de l'oubli d'un autre principe essentiel à sa théologie de la prédestination.

Ce principe, le voici. En prédestinant tous les élus d'un seul coup et en décrétant spécialement dans le même instant logique l'existence du Christ et d'Adam, Dieu a porté son décret avec la

(1) Sciendum est ergo quod anima Christi prædestinata fuit ab æterno ad maximam gloriam, non quia alii casuri erant sed ut frueretur Deo ; imo prius erat Christus, secundum modum intelligendi nostrum, prædestinatus ad gloriam quam fuit prævisus a Deo casus et lapsus humani generis, quia omnes prædestinati prius sunt prædestinati, quam prævisum sit eis aliquid quod est ad finem, quia primum volitum volitione ordinata, est finis et ideo passio Christi quæ est ad finem ordinata, ut ad salutem animarum, posterius ordinabatur quem prædestinatio animarum, et ideo Christus non fuit prædestinatus propter casum aliorum.

Sed omnes prædestinati prius fuerunt quam prævisa et ordinata fuit passio Christi et ideo..... *primo* Deus voluit gloriam determinato numero electorum, ita quod primum, quod voluit electis, fuit ultima conjunctio ad se, ut ad finem ultimum beatificum. — *Secundo* ordinavit gratiam finalem, quasi in secundo instanti naturæ, sine qua disposuit non dari beatitudinem. — In *tertio* instanti prævidit eos lapsuros in Adam. — In *quarto* vero instanti prævidit remedium, quod potissimum disposuit fieri per passionem Christi, quæ plus præ omnibus potuit placare pro iis, pro quibus displicuit primus homo, et plus placuit ista quam ille displicuit. Unde Christus prius fuit prævisus ut comprehensor et postea ut viator. *Reportata Paris*. lib. III, dist. XIX, n° 7.

Digitized by Google

connaissance préalable qu'Adam pécherait. « Avant de vouloir l'existence de Jésus-Christ, écrit le Révérend Père Déodat, et de la voir réelle dans la lumière d'une *science consécutive*, Dieu avait vu, dans les clartés d'une *science préalable*, tout le déploiement des dispositions qu'il voudrait réaliser touchant le Christ. « *Ante lapsum prævisum et ante omne demeritum, fuit totus processus prævisus de Christo* »..... Or parmi ces dispositions se trouvait celle d'une humanité pécheresse au sein de laquelle le Christ prendrait place, et d'une humanité pécheresse par la faute d'Adam son premier père..... « Mais de cela que Dieu a voulu le Christ, sachant au préalable qu'Adam tomberait, les Scotistes ne peuvent conclure avec quelque logique même apparente, que Dieu, s'il avait d'avance vu qu'Adam ne tomberait point, aurait voulu quand même que le Christ existât... Dieu reste tout à fait le maître absolu de ses vouloirs. » (1)

*
* *

Si l'École Scotiste s'est trompée, comme le déclare le Révérend Père Déodat Marie, il a fallu que bien subtile fût la pensée cachée sous les textes du Maître. Et quels sont ces textes trompeurs ?

Le plus fondamental, dans la question présente, est évidemment celui où Duns Scot énumère les instants logiques de la prédestination du Christ. C'est de ce texte que se réclamait le Père Dupasquier, dans son exposé du plan divin. Il faut donc le citer de nouveau et le commenter.

Primo *Deus diligit se ;* secundo *diligit se aliis et iste amor est castus ;* tertio *vult se diligi ab alio qui potest eum summe diligere loquendo de amore alicujus extrinseci ; et* quarto *prævidit unionem illius naturæ quæ debet eum summe diligere, etsi nullus cecidisset.....* in quinto instanti *vidit mediatorem venientem passurum ac redempturum populum suum et non venisset ut mediator, ut passurus, ut redempturus, nisi aliquis prius peccasset.*(2)

Très concis, ce texte doit être interprété. Or l'interprétation de l'École Scotiste s'attache à la lettre, de très près.

Au sommet et avant tous les instants logiques où sont réglées les choses contingentes, on se trouve en face de l'amour infini, nécessaire et éternel que Dieu a pour lui-même : *primo Deus diligit se.* — Un peu plus près du contingent, au second instant

(1) *Revue Duns Scot*, 25 août 1911.
(2) *Report. Paris.*, disp. VII. 9 IV. n° 5.

Digitized by Google

logique de tout le plan créateur. Dieu s'aime pour les autres : *secundo diligit se aliis*. Concevant les créatures possibles, spécialement les créatures raisonnables, Dieu s'aime en elles et se veut comme leur fin, comme le but final de leur existence et de leur activité. Mais en cet instant il n'y a qu'une science des possibles et un décret de finalité conditionnel.

Au troisième instant, la condition se réalise : Dieu veut tous les prédestinés, et parmi eux, le plus grand : *tertio vult se diligi ab alio qui potest eum summe diligere, loquendo de amore alicujus extrinseci*. Ce décret est évidemment porté avec la science de toutes les choses possibles, de celles qui doivent être un jour réalisées, comme des autres, car avant d'être vues réelles, elles sont évidemment connues comme *possibles*. Dieu connaissait donc à cet instant logique tout ce qui arriverait à toute créature raisonnable, au Christ et aux hommes, conçus comme *possibles, s'ils étaient placés en telle ou telle condition*. Toutefois cette prévision n'est d'aucune influence positive sur la volonté divine lorsque Dieu porte son décret d'existence relativement au Christ et à tous les prédestinés. Il ne reste plus qu'à déterminer l'existence effective de cette nature concrète que le Verbe doit s'unir.

C'est l'œuvre du quatrième instant logique : Dieu conçoit et décrète l'existence de la nature voulue, pour ainsi dire, *in abstracto* dans le décret précédent : *et quarto prævidit unionem illius naturæ quæ debet eum summe diligere, etsi nullus cecidisset*. Cette nature conçue comme possible tombe dès lors sous la science de vision, ce que Duns Scot semble vouloir spécialement indiquer par ce mot *prævidit*.

Une étape reste encore à franchir: la détermination entre deux alternatives : un état passible, ou un état impassible. Dieu s'arrête au premier et voici que passe, sous son regard immuable, la vision de la chute adamique et du Rédempteur qu'il donne au monde, déchu et tombé avec son chef : *in quinto instanti vidit mediatorem venientem passurum ac redempturum populum suum*.

Le Christ est donc voulu dans un état glorieux, ou du moins dans un état négativement glorieux, c'est-à-dire faisant abstraction de la douleur, aux quatre premiers instants logiques du plan tracé par Duns Scot, et il n'est voulu qu'au cinquième moment, dans un état passible et mortel. C'est là une partie accidentelle du décret divin. La faute adamique n'existant pas, parce que Dieu aurait choisi l'autre alternative, l'état accidentel

Digitized by Google

de la douleur n'aurait pas été une réalité, mais le Christ se serait quand même incarné parce que le décret qui l'appelait à l'existence était ferme dès le troisième ou du moins dès le quatrième instant logique.

Cette conclusion, l'École Scotiste, l'appuie encore sur quelques textes qui semblent plus spécialement l'autoriser. Tel est, par exemple, l'incidente qui se lit dans le passage que nous venons de commenter: in quarto prævidit unionem illius naturæ quæ debet eum summe diligere, « *etsi nullus cecidisset.* » Tels encore ces passages assez nombreux de ses œuvres où le Docteur Subtil affirme que la prédestination est décrétée : *ante quodcumque meritum et ante quodcumque demeritum.* Tel enfin, et très particulièrement, celui où le Christ incarné est prévu d'abord comme glorieux, et ensuite comme passible et soumis aux conditions des voyageurs en cette vallée de larmes : *Christus prius fuit prævisus ut comprehensor et postea ut viator.*

Au point de vue rationnel, la conclusion scotiste s'autorise de la dépendance logique des objets voulus par Dieu et dont les uns sont la condition nécessaire de la réalisation des autres. La volonté de Dieu est ordonnée, non moins que son intelligence « *iste amor est castus.* » Donc Dieu a voulu, dans une première phase de son acte unique de volonté, le Verbe incarné et les autres prédestinés, sans tenir aucun compte de la chute adamique et des fautes personnelles des hommes. Cette chute étant accidentelle, le Christ voulu comme objet essentiel du décret déjà existant, devait donc s'incarner quand même.

*
* *

Nous avons déjà entendu l'argumentation que le R. P. Déodat Marie oppose à cette conclusion de l'École Scotiste. Elle fait échec à cette interprétation du texte de Duns Scot. Nous devons donc y revenir.

Dès lors que Dieu, écrit le R. P. D. M, a voulu l'existence du Verbe incarné avec la connaissance préalable qu'Adam pécherait, il est impossible de dire : alors même qu'Adam n'aurait pas péché, le Verbe se serait incarné, *vi præsentis decreti.* En effet le décret qui a été porté est celui où le Christ a été prédestiné, *avec* Adam futurement pécheur. Dieu n'en a pas porté un autre ; par conséquent nous ignorons ce qui aurait été voulu dans l'hypothèse où la faute adamique n'aurait pas été prévue future.

Digitized by Google

Toute la difficulté se trouve ainsi concentrée autour de l'interprétation qu'il convient de donner à ce texte du Docteur Subtil : « *ante lapsum prævisum et ante omne demeritum fuit totus processus prævisus de Christo*, » qui se traduit ainsi : « Tout ce qui regardait le Christ était connu de *science préalable* avant que ne fussent vus dans la *science de vision* la faute d'Adam et les démérites réels des hommes. » Cette assertion doit être acceptée comme base de toute discussion.

L'École Scotiste l'accepte et ne la croit pas en opposition avec sa conclusion : « Si Adam n'avait pas péché, en vertu du décret existant, le Verbe se serait quand même incarné. » En effet *cette connaissance préalable de la chute adamique n'est qu'une connaissance des possibles*. Elle n'a rien de ferme. Dieu a en même temps connaissance d'un monde où Adam ne pécherait pas et d'un monde où il pécherait. Aucune de ces alternatives, connues comme possibles, n'est irrévocablement fixée. L'une ou l'autre ne peut devenir ferme que par un décret de la volonté divine.

Il semble bien difficile de ne pas donner raison à l'École Scotiste sur ce point. Sa pensée est en pleine conformité avec la doctrine générale de Duns Scot. Il enseigne que la connaissance des choses contingentes n'est pas définitive avant qu'un décret de la volonté divine ne les ait fixées d'une manière strictement déterminée. Les alternatives opposées restent donc toujours en présence, tant que la volonté n'a pas établi son choix. C'est une connaissance neutre : *solum habet cognitionem neutram de complexione*. Le choix fait, l'une des alternatives devient certaine, objectivement vraie ; elle l'est par la volonté ; avant cela il n'y a que pure connaissance des possibles, et il n'est pas plus vrai, par exemple, que Pierre sera prédestiné, qu'il est vrai qu'il ne le sera point. (1)

Or à quel instant logique Dieu a-t-il arrêté sa volonté à l'une

(1) Termini futurorum contingentium non includunt notitiam complexionis contingentis. Non enim veritas propositionis futuræ contingentis est nota ex terminis, quia tunc esset immediate necessaria, et ideo intellectus divinus concipiens terminos futurorum contingentium, ante actum voluntatis, solum habet cognitionem neutram de complexione. Intellectu autem ostendente notitiam hujusmodi terminorum voluntati divinæ, potest voluntas libere velle sive eligere unionem istorum, vel illorum et conjunctionem istorum et divisionem illorum, ut potuit velle Socratem et beatitudinem conjungi, non autem Petrum et beatitudinem, et voluntate divina volente ea esse conjuncta aliqua conjunctione, est tunc primo hæc vera : Socrates beatificabitur vel aliqua consimilis, quæ veritas est contingens et futura ; veritate autem causata in tali complexione per actum voluntatis, intellectus divinus determinate novit eam. *Reportata Paris*. lib. I. dist XXXVIII, q. 2. n° 4.

Digitized by Google

des alternatives possibles touchant la faute adamique, pour connaître ferme qu'Adam pécherait ? Selon l'École Scotiste, cet arrêt de la volonté divine a succédé au décret d'existence du Christ. Ni la prévision de ce qu'Adam pourrait faire en telle condition, s'il y était placé, ni la prévision d'une rédemption passible par le Christ, ne fournissent l'objet, même partiel, du décret par lequel Dieu veut l'Incarnation du Verbe. Cette dissociation des conceptions divines et des décrets correspondants, étant admise par toute l'École, ne saurait créer de difficulté spéciale pour l'École Scotiste. On peut donc, sans crainte, conclure avec ses docteurs : Dieu n'a eu connaissance ferme qu'Adam pécherait qu'à l'instant où sa volonté s'est attachée à cet événement contingent. Cet instant n'a pas été celui où fut décrétée la prédestination du Christ et des élus, ni celui où fut décrétée l'union du Verbe avec la nature humaine. Il faut descendre encore un degré dans la succession logique des vouloirs divins pour trouver le décret qui fixa définitivement l'alternative du péché adamique.

Mais cette doctrine scotiste peut-elle s'harmoniser avec le texte sur lequel s'est particulièrement appuyé le R. P. Déodat Marie, pour exposer dans un sens très différent la pensée de Duns Scot? Ce texte, on s'en souvient, est celui-ci : *ante lapsum prævisum et ante omne demeritum fuit totus processus prævisus de Christo.*

Je le crois. Si on le rapporte en effet à la théorie de Duns Scot? sur la prédestination, dont il n'est que le développement et mieux, la conclusion, il s'éclaire de lui-même. Voici le passage qui précède : *Primo est ordinatio et prædestinatio completa circa electos quam aliquid fiat circa reprobos in actu secundo, ne aliquis gaudeat ex perditione alterius, quasi sit sibi lucrum : igitur ante lapsum... etc.* Le Docteur Subtil s'insurge, ici, évidemment, contre ceux qui admettent la substitution d'un prédestiné à une autre créature qui aurait manqué le but et serait tombée dans la réprobation. De là une conclusion : « *igitur* » la prédestination du Christ a été entièrement prévue et fixée, avant que ne fussent prévues et fixées, les fautes et la réprobation de qui que ce soit.

Est-ce à dire que la conclusion scotiste : « Donc, Adam ne péchant point, le Christ se serait quand même incarné », suit nécessairement cette interprétation et qu'elle est vraiment de Duns Scot ? Cela n'est pas évident. Loin de là. Et sur ce point, il faut donner, ce me semble, raison au P. Déodat Marie.

Digitized by Google

*
* *

La solution donnée par le Docteur Subtil au problème de la prédestination du Christ s'accorde assez bien avec la doctrine de l'Incarnation en toute hypothèse. On peut même dire qu'elle l'autorise en quelque manière, mais non qu'elle l'exige nécessairement.

Duns Scot n'a d'abord voulu résoudre directement que cette question : La prédestination du Christ a-t-elle été occasionnée par la chute d'Adam? Et suivant les principes généraux qui, pour lui, éclairent le mystère de toute prédestination, il répond négativement. A l'appui de cette solution, il décrit le plan suivant lequel a dû se développer l'acte divin de la création, dans la volonté du Créateur. Ce plan, l'École Scotiste l'interprète dans l'ensemble, je le crois encore, légitimement, mais elle en tire une conclusion qui dépasse les prémisses et manque de valeur.

C'est en effet *vi præsentis decreti,* que l'École Scotiste veut affirmer l'Incarnation en toute hypothèse. Or le décret qui a été réellement porté, où nous avons distingué et déterminé des instants logiques, est *un* et *simple,* et *indivisible dans son être ontologique*. Il n'est pas constitué physiquement avec ces éléments que l'analyse fondée sur la dépendance des objets nous y a révélés. Ce sont des éléments distincts seulement logiquement. De la sorte, ce que Dieu a résolu, *vi præsentis decreti*, c'est l'Incarnation dans la douleur. L'autre alternative était possible. Elle aurait pu être choisie ; elle ne l'a pas été de fait ; en tout cas, elle n'aurait pu l'être que par un décret différent de celui qui a été porté.

On objecte la distinction du décret *quoad substantiam et quoad modum*. Mais quelle que soit la valeur de cette distinction, dont on ne peut demander les titres qu'à la révélation ou à l'enseignement patristique, personne n'a le droit d'en faire honneur à Duns Scot. La chercher chez lui serait peine perdue. Si quelques termes obscurs semblent l'autoriser vaguement, ils perdent toute autorité quand on les replace dans leur cadre naturel.

Le Docteur Subtil écrit : « Quoiqu'on en dise, je l'affirme, la chute d'Adam n'a pas été la cause de la prédestination du Christ; bien plus, *imo, si nec fuisset Angelus lapsus*, *nec homo*, *adhuc fuisset Christus sic prædestinatus*, *imo et si non fuissent creandi alii quam solus Christus.* » En face de ce passage, l'édition de Vivès a placé cette note marginale : *Christus venisset licet homo*

Digitized by Google

non peccasset. Il y a là un contresens remarquable. Duns Scot enseigne seulement que la prédestination du Christ est indépendante de la prévision de la chute de qui que ce soit, ange ou homme. A supposer même que Dieu veuille le Christ tout seul, rien ne serait changé à la manière dont le décret de prédestination serait porté : *adhuc fuisset sic prædestinatus*.

Cette preuve éclaire tout le reste. C'est en effet la doctrine de la prédestination, décrétée sans relation avec la prévision de la chute adamique, qui inspire toute la *Distinction* où Duns Scot traite *ex professo* la question du motif de l'Incarnation. Ainsi, lorsqu'il déclare déraisonnable la doctrine qui rattache au péché d'Adam la raison d'être de l'Incarnation, et prétend *quod tantum opus dimisisset Deus, propter bonum factum Adæ, puta si non peccasset*, il poursuit ceux qui voient avant tout dans l'Incarnation un remède au péché d'Adam. Quelques lignes plus loin, quand il dit : *quarto prævidit unionem illius naturæ quæ debet eum summe diligere etsi nullus cecidisset*, il revient encore à sa pensée dominante. Cette prévision, ou plutôt cette décision divine qui veut l'union hypostatique et un cœur capable d'aimer supérieurement, est indépendante de toute chute prévue.

Ramenés à leur sens obvie, éclairés par les assertions indubitables, étudiés dans le cadre même des problèmes proposés par Duns Scot, les textes dont s'autorise l'École Scotiste ne semblent pas pouvoir témoigner en faveur de l'Incarnation en toute hypothèse.

Sur ce point les disciples du Docteur Subtil ont donc — je ne dis pas trahi la pensée du maître, — mais ils l'ont dépassé. Ils ont posé un problème que Duns Scot paraît vouloir éviter. Ses principes n'engendrent point une conclusion que ses textes d'ailleurs n'appuient pas suffisamment pour que l'on puisse le compter parmi les défenseurs de cette thèse : Adam ne péchant pas, *vi præsentis decreti*, le Verbe se serait incarné quand même.

Il ne faut pas cependant opposer, plus qu'il ne convient, l'École Scotiste et Duns Scot, les disciples et le maître. Le sauteurs scotistes, malgré tout, dans l'ensemble, lui restent fidèles. Il y a une exagération évidente à écrire, sous le titre : *Le vrai motif de l'Incarnation,* ces mots : *Duns Scot aussi loin des Scotistes que des Thomistes*.

Que Duns Scot soit loin, très loin des Thomistes, cela est certain. Pour les Thomistes, l'Incarnation est occasionnée par

Digitized by Google

la chute d'Adam, elle est accidentellement et comme par surcroît entrée dans le plan divin. Or Duns Scot le nie formellement : entre les Thomistes et lui, cette négation ouvre un abîme.

Que Duns Scot soit aussi loin des Scotistes, cela n'est plus exact. Duns Scot en effet est en parfaite harmonie de vues avec son École, pour enseigner la primauté absolue du Christ, lui donner la première place dans le plan créateur et le rendre complètement indépendant de la prévision de la chute adamique. — Duns Scot n'est pas très loin des Scotistes quand il décrit les instants logiques des volitions divines et les interprète suivant les principes généraux de sa théologie, puisque cette description est dans l'ensemble assez conforme à l'interprétation qu'en fait l'École Scotiste elle-même. — La distance, il est vrai, s'élargit un peu entre ses disciples et lui, sur le point très précis de l'Incarnation en toute hypothèse. A mon humble avis, son École a dépassé sa pensée en voulant démontrer, par ses textes et ses principes, cette proposition : Adam ne péchant pas, *vi præsentis decreti*, le Verbe se serait incarné quand même.

Mais la vérité exige que l'on n'élargisse pas cette distance plus qu'il ne convient. En creusant inutilement un fossé trop profond entre l'École Scotiste et son chef, on risque d'affaiblir des positions communes dont l'union fait souvent la force.

FR. RAYMOND.
O. M. C.

Digitized by Google

QUELQUES RELIQUATS

DU PÉCHÉ ORIGINEL

(Suite.) (1)

II

Les délices de l'Éden.

C'est d'ailleurs ce que disait, dans sa forme même, l'ordre qui fut imposé : Mange de tous les fruits de ce paradis ; mais ne touche pas à ce seul fruit de l'arbre de la science du bien et du mal, autrement tu mourras ; ce qui revenait à : je pourrais te défendre tous les fruits ; je te les donne tous, à l'exception près de celui-ci que je me réserve seul. A quelque titre qu'on le considère, Dieu a toujours droit à tout notre hommage, à tous nos services, et ce nous serait déjà un très grand avantage de lui devoir et de lui rendre une obéissance universelle (2). Mais le Créateur n'oublie jamais qu'il a fait l'homme libre et il veut de sa part un service méritoire, donc volontaire ; aussi commande-t-il extrêmement peu et, en se faisant aimer, il nous invite à lui donner par choix, par affection et par un effet de notre volonté tout le reste sur lequel il aurait pu faire valoir un droit infini (3). Majestueuse grandeur qui causait la tristesse d'Adam,

(1) Cf. *Études Franciscaines*, juillet 1912.

(2) Dominus iubet, quod iubet seruus faciat. Magna est utilitas homini quod Deo seruit, qui iubendo utile facit. S. August. *in Glos. ordin. Genes. II, 16, 17.*

(3) Ut autem scias a quanto labore nos liberant prœcepta Dei, aduerte quod secundum Scotum (4 Dist. XV, Quæst. 1) Quicquid possumus Deo impendere obsequii et honoris totum debitum est ratione creationis, gubernationis et redemptionis etiam ab innocente : sed ut Deus locum daret operibus supererogatoriis et satisfactioni quœ est redditio voluntaria equivolentis alias indebiti, nos ad sola obligauit prœcepta : unde patet quod prœceptorum impositio a toto posse nostro nos liberauit qui sine prœceptis teneremur ad omnem laborem possibilem, ideo merito dixit Christus

Digitized by Google

car c'était d'elle seule que provenait son isolement au sein de l'univers puisque, selon l'expression pittoresque de Scot, (1) dépourvu de cette liberté, l'homme ne serait plus qu'une bonne brute, en tout semblable aux autres.

De fait, ces créatures qui écoutaient Adam, qui lui obéissaient, demeuraient impuissantes à lui répondre ou, si elles parlaient, leur langage ne transmettait que des impressions reçues, que des sensations. Mais une pensée, comment l'auraient-elles manifestée (2) ? De telle sorte qu'Adam pouvait s'efforcer d'élever ces êtres au-dessus de ce qu'ils étaient en eux-mêmes, de les relever jusqu'à lui, encouragé par leur obéissante docilité. Sa mission était déjà belle et jusque-là, la créature lui était une aide ; elle lui aidait encore dans ce sens que, par le travail de la parole adressée à ces êtres, l'homme précisait, développait, élargissait, propageait en la multipliant par elle-même sa propre pensée et grandissait son âme (3). Mais, de la même façon que la créature

onus suum leve, quia maiorem leuat et tollit a nobis laborem quam imponat. *Part. Merid. Serm. LXIX, Tom. III, fol. LXIX n° 1 2,* A la référence indiquée, le Docteur subtil avait écrit : Licet Deus posset velle nos obligare sibi, ut quidquid sumus, et possumus teneamur Deo, tamen ex maxima misericordia sua considerans nostram fragilitatem et difficultatem ad bonum ; noluit nos regulariter obligare nisi ad Decalogum : et ita potuisset tunc ordinasse obligare hominem ad Decalogum, scilicet Christo non incarnato. Posset ergo tunc homo aliquis opera supererogatoria exercere, quœ alias essent indebita, et tunc salvari toto ratio satisfactionis. *Oxon, 4 Dist. XV, Quœst. 1 n° 7.*

(1) Potest quis se determinare ad volendum, vel non volendum, hoc est, a voluntate, non ab intellectu, quia intellectus ab objecto naturaliter movetur, et ideo si voluntas naturaliter moveretur ab intellectu naturaliter moto, voluntas naturaliter moueretur, et sic esset homo unum bonum brutum, voluntas igitur non movetur necessitate naturali, sed habita prima intellectione, in potestate ejus est convertere intellectum ad considerandum hoc vel illud, et hoc vel illud velle, vel nolle, et sic prima volitio omnino est a nobis, nec est ita a casu sicut prima intellectio. *Quodlibet, quœst. XXI, n° 14.*

(2) Quemadmodum anime nostre potentia duplex est sic pariter et lingue. Prima potentia dicitur volitiva, secunda autem intellectiva, huic secunde carnea lingua deseruit, qua rationalibus rationis nostre conceptus explicamus : unde quia lingua est immediatum rationis instrumentum de omni verbo otioso rationem reddituri sumus, non autem de omni gressu aut somno. Voluntas autem habet linguam peculiarem, non qua hominibus loquatur : nam uoluntatis passiones inexplicabiles sunt : nec affectio ipsa immediate sentiri potest ab alio quam ab illo qui illam experitur, habet tamen voluntas linguam suam hominibus ignotam Deo autem manifestam, et est eius desiderium per quod ei patent arcana voluntatis nostre iuxta id desiderium pauperum exaudivit Dominus, et preparationem cordis eorum audiuit auris tua. Sicut primam linguam, scilicet desiderium, linguam voluntatis nemo scit, quia est actus quidam immanens qui per se non valet hominibus ostendi, sic alteram linguam Deus non intelligit scilicet carneam quamuis angelorum eloquentia utatur. *Part. Meridion. Serm. LXIII. Tom. III, fol. XXXV n° 1.*

(3) Plurima autem turba cedebant ramos de arboribus, et sternebant in via. Hæc

Digitized by Google

sensible appuyée sur l'homme, s'élevait au-dessus d'elle-même et atteignait sa fin immédiate (1), Adam eût souhaité s'appuyer sur une créature semblable à lui et capable de l'élever plus haut que lui et que tout ; de saisir ses pensées, son cœur, son âme, son être entier pour transporter le tout en Dieu sa demeure propre et sa fin suprême, l'unir à Dieu, lui communiquer quelque chose de l'être et de la vie de Dieu (2), à la façon dont lui-même immatérialisait, conservait et perpétuait en lui ce qu'il avait rencontré dans la création matérielle.

duplex turba non solum est actiuorum, et contemplantium, omnes namque cupiunt ad perfectionem ascendere, sed adhuc in ipsa contemplatione, de qua loquor est duplex modus, nam alij sequuntur viam negatiuam, alij autem viam positiuam. Et sic dicitur theologia negatiua, et theologia positiua. Negatiua procedit per abstractionem, sicut quando quis facit imaginem demendo et abstrahendo superflua. Positiua autem procedit affirmando et asserendo in Deo perfectiones creaturarum, sicut qui facit imaginem superaddendo colores optimos. Jam ergo qui viam negatiuam per abstractionem sequuntur, vestimenta sua deponunt et nudi remanentes profitentur se nudam quœrere deitatem sine velamine, renuntiantes etiam in spiritu suo cunctis visibilibus, quia Deus spiritus est, et in spiritu et veritate nuda oportet eum adorare. Alij vero qui hœc non attingunt, Deum contemplantur sequentes viam positiuam, et isti scindunt ramos arborum Deo, quia in qualibet creatura est participatio quœdam ipsius creatoris, et in illa participatione poterimus eum contemplari velut in ramo altiori. Primi ergo per abstractionem Deum contemplantur dicuntur prœcedere, unde concluditur. Turbæ autem quœ prœcedebant et sequebantur, clamabant dicentes : Osanna filio Dauid : benedictus qui venit in nomine Domini. Omnia prœcedit, et transcendit, qui Deum per abnegationem contemplatur. Qui autem per theologiam positiuam Deum inquirunt, vadunt quasi per vestigia creaturarum post Deum. Omnes tamen consonant in voce, omnes in intentione conueniunt, omnes in laudis conclusione uniuntur, dicentes : Osanna filio Dauid, id est, salua nos nunc, filio David, ad gloriam filii David, ad gloriam Christi tui, per quem omnes speramus salutem, quia ipse est in omnibus benedictus propterea quod venit in nomine Domini, id est, in deitate Domini ; in forma Dei. Nam in hoc loco nomen Domini deitatem veram signat, ut in Exodo ubi Deus ad Moysen de magni consilii angelo scilicet Christo dixit. Et est nomen meum in illo. Est ergo in Christo deitas, quam per abstractionem contemplari licet, et est humanitas deitati adiuncta, quam per viam positiuam insequimur, ut in eo simul uterque homo noster benedicatur. Amen. *Trilog. Evangelicum. Libr. III, cap. 19, fol. 118 n°.*

(1) Quod est propinquius fini ultimo consueuit dici finis eorum quœ sunt remotiora. Siue igitur quia Deus vult mundum sensibilem in ordine ad hominem prœdestinatum, sive quia quodammodo vult immediatius hominem amare se quam mundum sensibilem esse, homo erit finis mundi sensibilis. *Oxon, 3 Dist. XXXII, quœst. un. n° 6.*

(2) Ad contemplandum quippe creatorem homo conditus fuerat, ut eius semper speciem quœreret, atque in soliditate illius amoris habitaret, sed extra se per inobedientiam missus, mentis suœ lucem perdidit, quia tenebrosis itineribus sparsus ab inhabitatione veri luminis elongauit. Locus quippe hominis, sed non localis, ipse scilicet conditor extitit, qui hunc ut in semetipso consisteret creauit. Quem nimirum locum tunc homo deseruit, cum seductoris verba audiens, a conditoris amore discessit. S. Gregor. Mag. *Super Job. VII, 10, Moral, lib. VIII, cap. XV.*

Digitized by Google

Tel était le besoin qu'Adam sentait se raviver en lui au spectacle du monde dont il portait le sceptre. Continuer au-delà de lui-même ce qui se faisait en avant et au dessous de lui ; compter sur un service semblable à celui que recevait de lui le monde inférieur ; se sentir appuyé sur quelque créature qui lui aidât de la façon dont il aidait, lui, les créatures sensibles, tel fut le souhait d'Adam. Ce nouveau sentiment remplit son cœur de tristesse et du milieu de ce paradis où tout était délices et jouissances, il lui arrache cette plainte : « Parmi tant d'êtres si beaux, je ne vois pas celui qui, semblable quoique supérieur à moi, pourrait m'aider à continuer cette montée, si splendidement commencée. D'en bas — je ne le sens que trop — tout vient sûrement et en ligne droite jusqu'à moi, en s'appuyant sur moi (1) ; mais, si tout compte sur moi, où sera mon appui à moi-même? où, mon chemin direct pour transporter tout le créé avec moi jusqu'au cœur de mon Dieu ? Je dois soulever le monde ; et je n'ai point de levier ! »

Adam avait donc vu son point d'attache et le point secret de sa séparation d'avec le reste de la création sensible. Il avait compris qu'il était seul ! Sa véritable richesse, la gloire spéciale du privilège de sa royauté, c'était de n'être pas, comme tous ses sujets, sous la domination de la matière (2). Mais quel honneur,

(1) Ascendit mors per fenestras nostras, ingressa est domos nostras, disperdere parvulos de foris, iuuenes de plateis (*Jerem. IX, 21*). Dize sube porque de la tierra ninguna cosa se puede ygualar con el hombre sino subiendo a engañar al que puesto en la alteza de la gracia e amistad de dios procura derribar e vencer escalando su casa por las ventanas de los sentidos que no estan bien guardadas. Las cosas del cielo decienden al coraçon del hombre y las de la tierra suben a el : del cielo nos desciende vida y de la tierra nos sube muerte por los sentidos : esta el hombre puesto en medio de los caydos e levantados : los que estan caydos le procuran caer e tiran del para lo derribar : los que estan en pie le dan la mano de su fauor para se leuantar e subir : el hombre vea de quales quiere ser socorrido : a quales consiente: a quales pide fauor : los angeles estan en alto para le ayudar a subir : los demonios en baxo para le ayudar a decender, las virtudes lo ayudan a se levantar : los vicios a estar caydo : los hombres justos que estan en alteza de vida nos quieren ayudar a subir : los pecadores que estan caydos nos derriban : la razon nos alça : la sensualidad nos abaxa : estamos en la tierra como en medio : encima de nos tenemos el cielo : debaxo de nos el infierno : de entrambas partes nos llaman e dan la mano : en nuestra libertad esta caer o leuantar : pues de entrambas partes esta cierto el fauor aun que diferente : las cosas spirituales de parte del anima nos ayudan : las corporales de parte del cuerpo nos dañan mediante los sentidos que a ellas estan inclinados : los quales hemos de guardar. *Segundo Alphabeto. Let. C. cap. 1, fol. XVII, u°.*

(2) El libre aluedrio en la razon y voluntad del hombre consiste : la razon tiene aluedrio : la voluntad tiene libertad para elegir. Y estas dos cosas son riquezas interiores del hombre como muebles y rayzes : la razon es rayz : lo mueble es en

Digitized by Google

quel plaisir à se dire et à s'entendre proclamer roi de la matière du dehors quand au plus intime de soi-même, on dépend d'elle, par les sens. Aux sens donc, à cette matière vivante qui l'enveloppait, il fallait que son âme eût le droit de commander et, dans ses opérations propres, qu'elle pût se servir de leur ministère, mais sans avoir en aucune façon, ni à un degré quelconque, l'obligation de recourir à eux. De même que la volonté, l'intelligence pouvait, sans nul préjudice, se passer des services des sens (1). Adam avait donc vu son âme, non point à la façon dont nous avons à présent tant de peine à la reconnaître, défigurée, masquée, éteinte, noyée dans ce qui n'est pas elle ; il l'avait vue directement, immédiatement ; il l'avait contemplée, telle qu'elle est, indépendamment de son revêtement de chair, sans s'humilier à flairer en quelque sorte sa piste au milieu de ses effets ou de ses opérations intérieures (2).

la voluntad que se muda. Pues el aluedrio libre riqueza es del entendimiento y voluntad : con que el hombre primero de todas las otras susodichas riquezas gozaua muy a su plazer.... La riqueza del libre aluedrio en el hombre primero ualia mucho porque le asistia : y daua entero fauor la iusticia original : que subjetava todo e cuerpo con sus miembros a la voluntad y hazia que la voluntad se subjectase a la razon : y la razon a dios. De manera que el aluedrio libre era on medio en el hombre, con que todas las cosas fuessen reduzidas al principio donde salieron, que es dios : y esto con el fauor de la iusticia original : que inclinaua el espiritu del hombre a dios : donde esta iusticia no se llama original por ser primera en el hombre, sino porque a el con todo lo inferior de que vsaua : reduzia por el libre aluedrio al origen de todos los bienes que es dios. Sabia nuestro gran dios, que la riqueza sin la justicia : no se podia conseruar : y por esto proueyo al hombre della : para le asegurar todo lo que le auia dado, si el quisiesse vsar de la industria del libre aluedrio en que dios la crio para bien. Digo para bien porque el libre aluedrio es indiferente en el hombre a bien y mal : escoja lo que le pluguiere. *Quinto Alphabeto. Part. 2°, cap. 3° fol.* CXLIX *r° v°.*

(1) A saint Thomas qui prétendait trouver dans l'essence de l'objet matériel l'objet propre de l'intelligence humaine durant cette vie, Scot répondait qu'il faudrait, pour qu'il en fût ainsi, que cette même quiddité demeurât l'objet propre de l'intelligence des Bienheureux, à moins d'admettre que leur faculté de connaître a été remplacée par quelque autre et changée en une autre par la lumière de la gloire. On sait que, pour Scot, l'entendement humain et l'entendement angélique avaient exactement le même objet et la même puissance, de par leur condition naturelle. De cette égalité, Macedo tirait la belle conclusion que voici : Igitur sicut ille (angelus) naturaliter intelligit spiritualia, et immaterialia, ita et homo cognoscit per suum intellectum res immateriales, ac per eas res materiales, et sensibiles. *Tom. I, Coll. 4, Diff. 1, pag. 78.* Quelques lignes plus haut, il avait écrit : Tam longe abest intellectus a dependentia, et recursu ad phantasmata ut omnino se opponat illis, nec ab illis quidquam accipiat, imo habeat ministrum intellectum agentem a se prorsus distinctum (distinction réelle pour les thomistes, formelle suivant Scot), ut sibi immediate suppeditet species intelligibiles immateriales, diuersas a sensibilibus, et materialibus.

(2) Intellectus conjunctus potest intelligere substantias separatas cognitione *quia*

Digitized by Google

Et l'on ne voit pas, de fait, qu'il eût pu en aller autrement. De qui n'aurait-il pas excité la pitié ou le mépris, ce monarque du monde, ce Presque-Dieu de la création sensible, connaissant assez chacun de ses sujets pour lui donner son nom propre, s'il eût été incapable de formuler devant eux son nom redoutable et grand ou de décliner ses titres à leur soumission ; s'il lui eût fallu préalablement mendier leur connaissance à la porte des sens qui le rendaient semblable à ceux qu'il venait de s'assujettir en leur révélant et leur imposant un nom ? Si les sens suffisaient à lui faire connaître les êtres matériels (1) répandus tout autour de lui, son intelligence était-elle moins capable de la connaissance de la substance immatérielle, vivante et agissante au plus intime de son être ? On conçoit d'ailleurs assez difficilement qu'une âme créée tout exprès pour s'assurer l'éternelle puissance de Dieu par la parfaite possession de sa connaissance et de son amour eût été, avant tout démérite de sa part, privée de la vue de ce portrait, de cette splendeur de Dieu qu'elle portait au plus intime d'elle-même. Et, si l'on admet que tout a été fait et s'est maintenu dans l'ordre, comprend-on vraiment cette dérision d'une personne qui, placée tout exprès pour jouir au milieu d'un paradis d'ineffables délices, se trouve irrémédiablement et irrémissible-

per effectuum manuductionem et cognitione *quid est* imperfecte et semiplene tum per subtilem inquisitionem, tum per impressam notionem, tum per divinæ lucis irradiationem. Utrum autem contuitive possit eam in sua specie cernere, utrum possit per naturam, nescio, hoc tamen scio, quod potest per donum gratiæ et virtutem divinam. MATTHIEU d'AQUASPARTA, *Quæstiones disputatæ, Quæst. VI de cognitione, ad quæstionem.* Quaracchi, 1903, *pag. 356.* Mens humana absque dubio tantæ nobilitatis est, ut solus Deus possit in ipsam influere et imprimere et eam possit informare effective. Cum autem Angelus dicitur mentem illuminare, non est intelligendum *effective,* sed *manuductive (Ad 14m, pag. 358).* Quamvis posset Angelus species rerum intellectualium diffundere in nostrum intellectum, tamen non posset anima recipere species rerum sensibilium, utpote colorum, quoniam intellectus humanus habet determinatum modum agendi per naturam. Unde secundum Augustinum, rerum corporearum notitiam nata est capere ministerio et adminiculo sensuum ; rerum autem incorporearum per semetipsum, ut sæpe dictum est *(Ad 15m, pag. 359).*

(1) Les sens aidaient même l'âme intellective à s'élever jusqu'à une certaine connaissance de Dieu : Los sentidos del hombre antes que pecase estauan inclinados a bien y seruian mucho al hombre para la contemplacion : porque mediante la justicia original que tenia a dios por objecto o deleytable mas se consolauan los ojos en ver la fermosura de las criaturas por auer sido criadas de dios que no por la utilidad que a los mesmos ojos se les seguia : de manera que entonces no impidian los sentidos antes aprouechauan ; mas agora despues de la juuentud del pecado (de la qual dize Job. sus huessos seran llenos de los vicios de su juventud) son nuestros sentidos muy inclinados a mal. *Segundo Alphabeto, Let, C, cav. I, fol. XVII, v°.*

Digitized by Google

ment privée de la vue de l'objet le plus beau, de celui qui fait l'agrément principal et presque tout le charme de ce lieu de volupté (1) ? Dans l'état de rectitude originelle, la volonté pouvait commander et priver les facultés affectives inférieures de leurs jouissances particulières afin d'être tout entière à la volupté du bon plaisir de Dieu ; mais alors d'où lui viendrait l'impuissance à exercer au besoin la même souveraineté dans les puissances cognitives, à commander une suspension temporaire de la connaissance organique et sensible pour mieux goûter la volupté de la connaissance intellective et intuitive d'elle-même (2) ?

(1) Au 49e sermon du *Pars Meridionalis (Tom. 11, fol. CXXII, v° 2)* Ossuna montre comment l'âme humaine est le ciel dans lequel s'élève Jésus-Christ : Super animas iustorum velut super celos eleuatur deus : ut deos faciat eos et filios excelsi omnes. Il dit ailleurs : O sancta Maria y quanto aprouecha pensar el amor que tiene nuestro señnr dios a cada ouejuela suya para uer la estrecha cuenta que della te ha de pedir : natan profeta quiso intimar esto a dauid quando le dixo. Un ombre pobre ninguna otra cosa tenia sino una ouejuela : qua auia comprado y criado : la qual auia ya crecido con sus hijos : y auia comido junto con ellos de su pan y beuido de su caliz : y dormia en su seno : y tenia la como hija. O mi buen pastor Jesu Christo hecho pobre por mi : que tu de mi alma custodio no tienes en este mundo otra cosa sino al alma fiel que con tu sangre compraste : y de nueuo la criaste porque aun auia desmerecido el bien que tenia. Al anima u deuota hazes crecer en virtud con tus hijos que son los angeles para ella diputados administradores y ayos : esta con ellos come tu pan en el altar y beue tu caliz : la qual en el cielo (como sant juan en la cena) durmira en tu seno tornando al lugar do salio hecha por gracia hija tuya : de manera que su cama en la gloria sera tu costado. Quien quisiere mirar muy bien esto vera como no ama Christo menos cada anima por tener otras que si a una sola poseyresse. *Leyde amor, cap. XLIX, fol. CXCVI, r°.*

(2) Voluntas imperat intellectui : ergo actus voluntatis est causa efficiens œquivoca in actu intellectionis, confirmatur per Anselmum *de Conceptu virginali cap. 4*, ubi dicit quod voluntas movet se contra judicium aliarum potentiarum, et quod omnes alias movet secundum imperium suum, et Augustinus 19 *de Civitate Dei, cap. 14*, dicit, quod voluntas utitur omnibus aliis potentiis. Præterea 9. Metaphysi, *Posterius generatione est prius perfectione*, volitio est posterior generatione, nec hoc solum, sed habet rationem finis respectu intellectionis secundum Anselmum lib. 2, *Cur Deus homo cap. 1*, et Augustinum de *Civitate Dei, cap. 14*. Homini rationalis anima inest ut mente aliquid contempletur, et secundum hoc aliquid agat, et post ut aliquid utile cognoscat, et secundum eam cognitionem vitam moresque componat, *Oxon. 4 Dist. XLIX, quæst. IV, n° 16*. Dans la terminologie scolastique, la cause efficiente équivoque est, par opposition à la cause univoque, celle qui n'a une forme semblable à celle de son effet que d'une manière virtuelle ; elle contient donc éminemment en elle la perfection de son effet et, dès lors, quand il y a concurrence, pour la production d'un effet, de ces deux causes, l'équivoque, même impuissante à le réaliser seule, est dite simplement plus parfaite que l'autre. Est sciendum quod de numero potentiarum quedam sunt disparate, vt visus, auditus, etc., et ille potentie ita se habent quod illud quod una apprehendit impossibile est quod alia apprehendat. Quedam vero sunt subordinate, et ille sunt duplices, quia quedam sunt equales, ita quod quicquid una potest apprehendere et altera, ut intellectus et voluntas, et tales possunt habere idem obiectum et eque

Digitized by Google

Adam avait donc contemplé son âme, image de Dieu et, chez cet incomparable théologien (1), cette ravissante vue avait déterminé la nostalgie du séjour de Dieu. Le paradis de volupté était, certes, un admirable écrin ; mais le plus beau joyau de cet écrin c'était évidemment cette âme qui embellissait tout le reste et sans laquelle tout le paradis ne lui était plus qu'un séjour d'ennui et une source de tristesse. Et cette âme ne lui semblait pas encore assez belle tant qu'elle demeurait seule. Ce n'était pas une compagne que son cœur souhaitait. Oh ! pas le moins du monde. Ce qu'il réclamait, c'était une aide, quelque intermédiaire.... La nature avait été faite avec des aptitudes pour la grâce ; incapable de se trouver satisfaite par la surabondance de toutes sortes de liens d'ordre naturel, elle réclamait une ascension plus rapide, plus directe, plus sûre, une union plus facile, plus intime entre cette âme si belle et celui dont elle portait la ressemblance.

Habitué à jouir de la vue directe et intuitive de son âme, Adam avait été plus d'une fois sans doute admis à contempler les splendeurs de la cour céleste : il connaissait le monde des esprits et les saintes hiérarchies des anges (2). Bien que l'Écri-

commune. Unde et credo quod ens in quantum ens est obiectum adequatum tam intellectus quam voluntatis, licet forsan verum et bonum sint quedam rationes determinative obiecti intellectus et voluntatis. Alie vero sunt subordinate non tamen equales, ut intellectus et potentie sensitiue, et ille sic se habent quod quicquid potest potentia inferior potest et superior et adhuc plus, et ille potentie habent distincta obiecta secundum magis commune et minus commune. *Quœstiones* JOANNIS CANONICI *super octo libros physicorum, libri 1l questio 2a* Venettijs 1492, *fol. 6 r° 2.*

(1) — In illa aula veræ theologiæ manibus intellectus debuit operari subtilissime indagando rerum quidditates, quod et per infusionem superuenientem fecit Adam, alioquin male imponeret nomen rebus. Fuit enim Adam omnium rerum peritissimus indagator, ita ut credere liceat, eum habuisse notitiam de Deo argutam ex creaturis tam altissimam, ut medio modo Deum cognosceret inter nos et beatos, non tam obscure sicut sapientes nostri, nec tam aperte sicut in patria, sed medio modo. Henricus doctor solemnis dicit tria esse lumina, scilicet lumen medium, et lumen fidei et lumen gloriæ. In lumine medio dato sublimioribus sanctis, notos asserit articulos fidei. *Super Missus est Expositio. fol. 4, r°.* Pas plus que Scot, Ossuna n'admet le *lumen fidei* du Docteur solennel, il n'en dit pas moins dans un de ses sermons : Est perditio fidei adducens peccatum, et est perditio adducens gloriam ubi perditur fides adepta rerum sperandarum experientia, sicut stellas perdimus oriente sole. *Part. Merid. Serm. XLIII, Tom. II, fol. LXXXIX, r° 2.* Il s'agit ici de l'intelligence pure, toute différente de l'entendement. Voir *3° Alphabet, Let. Y, cap. IV, fol. 218 r°.* Cf. RICHARD DE SAINT-VICTOR, *De Contemplat. IX, Tom. I, pag. 156 ; Benjamin Minor Cap. 84, Ibid. pag. 149.*

(2) Otros dizen que nuestros primeros padres en el estado de la ynocencia podian conocer las sustancias apartadas de la materia : como son los angeles. *Segundo Alphabeto, Let. C, cap. I, fol. XVII, r°.*

Digitized by Google

ture ne donne aucune révélation à ce sujet, nous comprenons que l'âme humaine capable de connaître immédiatement sa substance spirituelle n'avait alors rien qui pût l'empêcher de voir directement les autres substances soit unies à des corps, soit purement spirituelles. D'autre part, il semble difficile d'admettre que Dieu ait réservé pour le moment qui suivit la chute du premier homme, la révélation des chérubins qui furent préposés à la garde du paradis. On ne peut non plus supposer qu'Adam ait été moins traité en ami par Dieu que ne le fut, par exemple, Abraham; or, celui-ci reçut maintes fois la visite des anges qui lui apportèrent même la révélation de plusieurs des mystères les plus profonds de la Divinité (1).

Mais si les anges, évidemment tout trouvés pour élever jusqu'au trône de Dieu la prière de l'homme et pour faire descendre jusqu'à celui-ci les grâces du ciel, étaient, par leur beauté, par leur sainteté, par leur assiduité auprès du Souverain Seigneur, capables de relever de plus en plus Adam jusqu'à la connaissance, jusqu'à l'amour, jusqu'à la louange de Dieu, ils n'étaient pas, eux non plus, cette aide semblable à l'homme que l'homme souhaitait (2). Ce n'était pas seulement Adam qu'il

(1) Prœter illam viam, qua (Angelus hominem) potest docere per signa sensibilia excellentius quam homo, et prœter quamcumque viam circa virtutem phantasticam, ubi non est aliqua via multum certa, nisi ultima de amotione impedimenti, aliquid potest operari circa intellectum possibilem, non immediate causando speciem intelligibilem, ut totalis causa, sed ut causa partialis, per intellectum suum agentem coagens intellectui agenti hominis, ita quod illi duo intellectus agentes Angeli et hominis, qui sunt ejusdem rationis, possent cum phantasmate efficacius operari quam solus intellectus agens hominis, et ita producere speciem intelligibilem perfectiorem et distinctius reprœsentantem quidditatem. *Oxon*, 2 *Dix. XI*, *n°* 7. Théorie également vraie quand on la transporte au paradis terrestre, en tenant compte des conditions spéciales de l'homme dans l'état d'innocence.

(2) Saint Thomas et Scot sont d'accord à reconnaitre, entre l'ange et l'âme humaine, une différence d'espèce à espèce. Mais voici le très curieux argument mis en avant par le premier. Angeli illum gradum tenent in substantiis spiritualibus quam corpora cœlestia in substantiis corporeis. Nam et cœlestes mentes a Dionysio dicuntur. Est autem hœc differentia inter cœlestia et terrena corpora, quod corpora terrena per mutationem et motum adipiscuntur suam ultimam perfectionem; corpora vero cœlestia statim ex ipsa sua natura suam ultiman perfectionem habent. Sic igitur et inferiores intellectus (scilicet hominum) per quendam motum et discursum intellectualis operationis perfectionem in cognitione veritatis adipiscuntur, dum scilicet ex uno cognito in aliud cognitum procedunt. Si autem statim in ipsa cognitione principii noti inspicerent, quasi notas, omnes conclusiones consequentes, in eis discursus locum non haberet. Et hœc est in Angelis, quia statim in illis quæ primo naturaliter cognoscunt, inspiciunt omnia quœcumque in eis cognosci possunt, et ideo dicuntur *intellectuales*, quia etiam apud nos ea quœ statim naturaliter apprehendutur, *intelligi* dicuntur, unde *intellectus* dicitur habitus principiorum.

Digitized by Google

fallait soulever ; c'était toute la création : de même donc que l'homme, corps et âme, attirait la matière à la vie intellective, il semblait nécessaire au parfait bonheur d'Adam qu'un être qui serait matière, esprit et Dieu tout ensemble vînt élever jusqu'à la participation de la vie divine l'homme, et, avec l'homme, tout le créé (1).

Impuissant à résister à l'attendrissement de son cœur à la vue de l'ardent désir de l'homme, le Seigneur ajoute un nouveau

Animæ vero humanæ, quæ veritatis notitiam per quendam discursum acquirunt, *rationales* vocantur, Quod quidem contingit ex debilitate intellectualis luminis in eis. Si enim haberent plenitudinem intellectualis luminis, sicut Angeli, statim in primo aspectu principiorum totam virtutem eorum comprehenderent, intuendo quidquid ex eis syllogizari potest. *1° Part. Quæst. LVIII. art. 3.* On objectait que si l'homme peut procéder par voie syllogistique, à plus forte raison l'entendement angélique qui lui est supérieur doit en être capable. Dans sa réponse à ce deuxième argument, l'angélique Docteur s'explique ainsi : Angeli syllogyzare possunt, tanquam syllogismum cognoscentes, et in causis effectus vident, non tamen ita quod cognitionem veritatis ignotæ acquirant syllogyzando ex causis in causata, et ex causatis in causa. Si cette raison était valable, chaque ange aurait, dès l'instant de sa création, la parfaite connaissance d'absolument tout ce qui appartient à l'ordre naturel ; son entendement embrassant l'infini, aurait la même perfection que l'intelligence divine. Souvenons-nous que saint Thomas accorde aux anges une infinitude *secundum quid*.

La raison apportée par Scot diffère du tout au tout d'avec la précédente. Quia Angelus est talis natura ad se, et anima talis natura ad se, ideo primo distinguuntur specie, non quidem sicut duæ species, sed sicut species et pars speciei, quia anima non est proprie species, sed pars speciei, et tamen ipsa est prima ratio distinguendi suam speciem (cujus pars est) ab Angelo, et ideo prima ratio distinctionis specificæ ex parte speciei suæ est in ipsa (*2 Dist. I, Quæst. V, n° 5*). Ce que Macedo explique ainsi : Genus subalternum spiritus (supposita communi Scholasticorum sententia, Angelos esse spiritus compositione materiæ, et formæ carentes) dividitur in spiritum completum ad modum actus substantialis, et spiritualis ex integro per se existentis, ac subsistentis, et in spiritum incompletum admodum actus incompleti, ac formæ ad compartem, ac materiam ordinatæ, non ex integro existentis, nec subsistentis. Illa prima species est Angelus : hœc secunda est Anima, quœ constitutio manet intra rationem spiritus completi per modum actus, et incompleti per modum potentiæ. Nam illud esse formæ cum exigat materiam, est quiddam potentiale. Unde Angelus est Actus in actu : Anima est Actus in potentia. *In Secundum Sententiarum, Collat. 1, diff. 2, Sectio IV, Tom. 11, pag. 13, col. 2.*

(1) Sexto die factus est homo, cui jam in paradiso constituto Deus omnia quæ creaverat adduxit, ut libito suo eis nomina imponeret, atque velut sibi creata recognoscat. Ibi omne quod vocauit Adam, ipsum est rei. Sexta igitur mundi etate, reparatur homo ad primam originem reductus velut ad sigillum suum. Uniturque ypostatice deo suo intimius quam dici potest extractus homo etiam a semetipso et a propria personalitate ut fruatur persona verbi. Unde quemadmodum in adam anima et corpus unus est homo : ita deus et homo in filio dei unus est christus. Et sicut adam in paradiso perdidit nos : statimque nos fecit peccatores sic secundus adam in ventre matris nos fecit christianos in se, dum ibi decreuit esse caput nostrum. *Part. Merid. Serm. LXVIII, tom. III, fol. LXIII, v° 2.*

Digitized by Google

bienfait à tant de faveurs antérieures (1). Et vraiment, plus que jamais, la complaisance, cette fois, ressemblait à une sorte de restitution : Sa plainte est fondée, avoua de fait Dieu qui avait créé toutes choses excellentes ; j'en conviens : Il n'est pas bon que l'homme soit et qu'il reste seul : accordons-lui cette aide qu'il réclame ! Il envoya donc à Adam un sommeil tellement mystérieux que l'Écriture n'a pas cru pouvoir le taire et au réveil ou plutôt au sortir de son transport mystique, à la vue de l'être semblable à lui que Dieu venait de former avec sa chair, Adam s'écria : Je le vois, cette fois, l'os de mes os et la chair de ma chair ! Il sera appelé la puissance divine dans l'homme parce qu'il a été pris de l'homme (2). A cause de cela même, il quittera son père et sa mère pour s'attacher à son épouse et ils seront deux dans une seule chair (3). Qu'Adam ait voulu exalter l'union de

(1) Quantumcumque igitur charitas sit perfectio finita vel gratia, tamen nullus gradus entis sive substantiæ, quantumcumque maximus (ex quo tamen finitus est) potest esse, in quo unitiue perfectio charitatis contineatur. Quantum igitur crescerет creatura rationalis in entitate vel nobilitate substantiali, tantum cresceret in potentia vel capacitate, et non aliter, quantumcumque etiam concrearetur gratia alicui creaturæ, semper tamen gratia esset gratia, nec esset naturalis, ita quod de natura sua, vel consequens naturam necessario (*Oxon. 2 Dist. XXIII, n° 9*). In pura rectitudine naturali (Deus) potest hominem creare (*Ibid. 4. Dist. I, Quæs. VI, n° 5*). Si non posset natura fieri recta rectitudine naturali, et sine gratia, tunc gratia esset naturalis, licet non naturæ lapsæ, tamen naturæ in rectitudine propria institutæ (*Ibid. n° 4*). Homo enim in puris naturalibus est placitus Deo, non tamen acceptus specialiter hoc est, dignus vita æterna (*Ibid. n° 7*). Tamen de facto numquam erit aliquis in puris naturalibus, quia Deus naturam rationalem, quam fecit, semper producit ad finem, si non fuerit ex parte illius impedimentum vel defectus. (*Ibid. 2 Dist. XXXIII, n° 5*)

(2) Abraham ben Ezra remarque, dans le mot *isscha* rendu dans la Vulgate par Virago, le nom contracté de Dieu *ia;* Dieu, auteur du mariage, relie l'union des époux et la bénit tant que sa crainte préside à leur amour ; si, oubliant Dieu, ils cessent de s'aimer, le nom de Dieu disparaissant, il reste seulement *esch, esch,* feu, feu, le feu de la haine et des disputes en cette vie, le feu éternel après la mort. Pour être subtile, l'explication de l'illustre rabbin espagnol n'en renferme pas moins une très remarquable leçon morale, sans préjudice du mystère de l'Incarnation révélé dans les noms des pères du genre humain.

(3) Unio illa que facta est per illam copulam deitatis et humanitatis post unionem trinitatis maior est. Alia autem similis huic est qua christus sibi uniuit ecclesiam suam. *Part. Merid. Serm. LXIII. Tom. III. fol. XXXVIII.* Quod per historiam completum est in Adam, per prophetiam significatur in Christo, qui reliquit patrem, cum dicit : Ego a Patre exiui, et veni in mundum. Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo. Reliquit et matrem : id est, Synagogam Judæorum, ueteri testamento carnaliter inhœrentium, quæ illi mater ex semine Dauid secundum carnem : et adhæsit uxori suæ, id est, sanctæ Ecclesiæ, ut in pace noui testamenti essent duo in carne una : quia cum sit Deus omnia apud Patrem, per quem facti sumus, factus est per carnem particeps noster, ut illius capitis corpus esse possimus. S. Isidori Hispal. *Commentain. Genes. cap. 3, opera,* Paris, 1601 *pag. 417.*

Digitized by Google

l'homme et de la femme dans le saint état de mariage, nous n'avons pas la plus légère velléité d'en douter ; mais nous pensons qu'éclairé comme il l'était, le premier homme n'arrêta pas son regard sur le fait matériel sanctifié et consacré par le sacrement et qu'il vit celui-ci dans toute sa grandeur consistant d'après saint Paul, en ce qu'il signifie l'union de Jésus-Christ et de son Église (1) et, en chacun, son union, par la grâce, avec Dieu.

Il n'est pas possible de n'être pas frappé de la différence des exclamations dans ces deux scènes absolument parallèles. Dieu avait amené devant Adam toutes les créatures sensibles et l'homme leur ayant donné des noms, chaque nom imposé fut le vrai nom de chacune, c'est-à-dire la constatation que, malgré ses qualités avantageuses, l'être sensible nommé était incapable de satisfaire complètement le roi de la création ; tous lui étaient, sans doute, des aides jusqu'à un certain point ; pas un seul ne pouvait le surélever suffisamment ; aucun n'avait le droit de se

(1) La principal causa porque fue instituydo (el matrimonio) es : porque se represente en el aquella inseparable union amorosa : llena de caridad que ay entre cristo y la yglesia : ca hablando sant Pablo del matrimonio concluye diciendo. Este sacramento grande es : empero digo le grande refferido a cristo y a su yglesia. Pues que la grandeza deste sacramento segun sant Pablo esta en representar el matrimonio que hizo con la yglesia consumado en la cruz quando dixo. Consumatum est, no dexara tampoco de figurar aquella union soberana que ay en el mesmo cristo : donde el esposo es el verbo de dios : y la esposa nuestra umanidad que esta muy junta con el : despues que se velaron en el talamo virginal de nuestra senora : que fue la yglesia, a lugar donde se celebro aquel sacramento de la encarnacion : y el almayzar que los junto fue la union ypostatica que de dios y ombre hizo un cristo. El sacerdote que les tomo los manos : e aun los coraçones fue el espiritu santo que de tal manera los hizo ser uno : que ni la muerte pudo deshazer aquella union que estaua entre el hijo de dios y nuestra umanidad : porque dado que apartasse el cuerpo del anima a todo siempre quedo dios unido de manera que deste casamiento se pudo con absoluto e poderoso mandamiento dezir. Los que dios ayunto no los aparte el ombre. Pues para denotar Ysayas que en solo cristo por si ay esposo y esposa : dize en su persona, Vistio me vestiduras de salud : y cerco me cobertura de iusticia : assi como adornado de corona : y assi como esposa apuesta con sus joyeles. Significa tambien el matrimonio la union que ay entre el anima santa y dios que es verdadero esposo y marido suyo : sin el qual no puede concebir ni un buen pensamiento segun dize sant Pablo. Pues por estas tan senaladas significationes se a de tener en mucho el matrimonio : ca si qualquier por pequeña significacion que tenga es por ella guardada e acatada : quanto mas la deue ser el matrimonio que nos representa a cristo encarnado : es de tanta estimacion la union matrimonial que sant juan puso la cabeça por la remediar en Herodes el adultero : que quito la muger casada de su marido. *Norte de los Estados. El Sermon de las bodas, 3° excelencia, Sign. g. 7 u°.* Las otras ordenes tienen umanos fundatores : que son sant Augustin : sant Benito : sant Basilio : sant Francisco : y otros que avn que eran santos : eran ombres : mas la orden del matrimonio fue instituyda por nuestro señor dios que no puede errar : y sabe muy bien lo que nos conuiene. *Ibid. sign. g. 8 r°*

Digitized by Google

tenir en sa présence, chacun devant le repousser vers Dieu en lui faisant souhaiter mieux encore ; aucun, d'ailleurs, ne lui ressemblait (1). La deuxième fois, c'est encore Dieu qui amène et Adam qui est invité à désigner par son nom l'être unique qu'on lui présente et l'homme sait reconnaître, non seulement la ressemblance qu'il avait souhaitée, mais une quasi-identité, l'os de ses os, la chair de sa chair ; on l'entend publier qu'il a trouvé maintenant cette aide tant réclamée : c'est une énergie divine que cet être lui communique : dans cette nouvelle force, il se sent à la hauteur de tous les efforts (2). Désormais il ne se trouvera plus dans la triste obligation de voir surtout dans les créatures une sorte de repoussoir pour faire ressort, comme un tremplin, le rejetant en Dieu. Avec cette future créature que l'être amené devant Adam prophétise et présage, l'union contractée sera tellement étroite que leur vie ne fera qu'un ; l'adhésion fondée sur l'adhérence entraînera la réversibilité dans les mérites, dans la récompense (3) et, pour avoir le bonheur de cette glorieuse et sainte espèce d'identité, Adam souscrira à tous les sacrifices, acceptera tous les renoncements.

Voilà de quelle façon Dieu avait comblé le désir du premier homme : Il lui avait révélé le mystère de l'Incarnation de son divin Fils (4) et, comme gage ou comme commencement de réa-

(1) Au lieu de *semblable à lui*, le texte hébreu écrit, au verset 18, *Adjutorium quod sit coram eo* et, au verset 20, *adjutorium quod esset coram eo.*

(2) Mulier facta est de latere viri dormientis, quia per ipsum firma facta, quia ex osse ejus. Ille propter eam infirmus quia non costa, sed caro suppleta. Non habuit prima rerum conditio, quum sexta die dictum est masculum et fœminam creauit eos, ut fœmina sic fieret, sed ut fieri posset, ne contra causas quas Deus voluntarie instituit, mutabili voluntate aliquid faceret. Extasis ergo recte intelligitur ad hoc immissa, ut mens Adæ particeps Angelicæ curiæ et intrans sanctuarium Dei nouissima intelligeret. Unde euigilans prophetico spiritu eructauit, Hoc nunc os ex ossibus meis et caro de carne mea. Quæ verba cum Adæ scriptura fuisse dicat. Christus in Euangelio Deum dixisse declarat, ut intelligamus per illam extasim Adam divinitus hæc dixisse. *Glos. ordinaria.*

(3) Qui nouit ordinem cœli Dionysius rationem quidem ejus posuit in terra dicens quod ibi noster deus media per suprema ducit ad se, et infima per media, taliter quod qui major est in regno cœlorum ducit ad minorem. In regno autem mundi prœposterus ordo est, et merito commutatus, nam ex quo deus factus est homo et minimus hominum nos immediate illuminaturus venit, sic infima exaltavit, ut per ea reducantur ad deum altiora, nouimus quidem quod infirma mundi elegit deus, ut fortia quœque confundat, e media plebe homines elegit indoctos vt sapientes converteret ad se, ac philosophos, reuelans secreta sua parvulis, ut sic prædicatio Euangelij magis adscriberetur sapientiæ divinæ quam humanæ. *Part. Merid. Serm. LXIX, Tom. III, fol. LXXVII v° 2.*

(4) Ante peccatum in statu innocentiæ Adam habuit explicitam fidem incarnationis Christi, non ut erat remedium peccati futuri, cuius Adam non fuit conscius, sed

Digitized by Google

lisation de sa promesse, il lui avait donné la femme qui devait lui être, encore une fois, non point une compagne, mais une aide (1). Une aide, puisque dès aujourd'hui elle reçoit le nom de *virago*, *virissa*, force de l'homme ; une aide surtout parce que sa vue ne cessera pas de l'orienter vers l'espérance en lui rappelant le fruit béni de celle qui, au bout de plusieurs siècles, sera par Eve, l'os de ses os, et la chair de sa chair, de cette fleur de l'espèce humaine, de cette fille entre toutes adorable, de cette vierge d'infinie fécondité, de cette ravissante Alma prophétisée par Isaïe (2)

prout Christus erat caput Ecclesiæ, in quo est gloria consummata, probatur ex Paulo ad Ephes. 5 ubi explicans illi verba Genes, 2. Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne mea etc., dicit Sacramentum hoc magnum est, ego dico in Christo et Ecclesia, ac si dicat illud matrimonium primorum parentum, fuisse figuram Incarnationis futuræ, quam quidem non est credibile Adam ignorasse, quando protulit verba hœc, et confirmatur ex D. August. lib. de Correct, et gratia, et D. Thoma. 2 2 quœst. 2, art. 7. ubi ait quod Adam ante peccatum habuit reuelationem mysterii incarnationis, et quod prophetauit dicens : Hoc nunc os ex ossibus meis, etc., ejusdem etiam sententiæ fuit D. Hieronymus, super cap. 5 Epistolæ ad Ephes. sub his verbis. Primus homo, et primus vates Adam hoc de Christo, et Ecclesia prophetauit, quod reliquerit Dominus noster atque Salvator Patrem suum Deum, et matrem suam cœlestem Hierusalem, et venerit ad terras propter suum caput Ecclesiam, et de suo eam latere fabricatus sit, et propter illa Verbum caro factum est. Ita Hieronymus. Et probatur etiam ratione. Pro omni statu fuit homini necessaria fides : Nullus enim in quocumque statu potuit placere Deo sine fide, et sine ascensu ad Deum : hic autem ascensus secundum Augustinum non passibus corporeis, sed spiritus fieri debet, videlicet actione intellectus per fidem, et voluntatis per claritatem, ergo, etc. atque ita illud D. Pauli ad Hebrœos 10. Sine fide impossibile est placere Deo in quolibet hominis statu debet intelligi, præterea homini est necessaria cognitio ultimi finis, ut ita ad ipsum finem omnes suas cogitationes et actiones tanquam ad scopum dirigere possit, sed talis cognitio non potest sine Dei revelatione haberi, ergo homini fides est necessaria in quocumque statu : patet quia homo ad consequendum ultimum finem diuinitus ordinatus est iuxta illud S. Augustini. Creasti nos domine ad te, et inquietum est cor nostrum donec perueniat ad te, minor patet quia ultimus finis hominis consistit in contemplatione primi entis in se, sola autem diuina reuelatione potuit talis cognitio finis ab homine haberi, quia illa cognitio non est homini naturaliter congenita, aut insita sicut cognitio principiorum, neque per inuentionem potest acquiri, ut scientia conclusionem. Inter prœcipua autem mysteria fidei est incarnatio verbi ergo..... *Summa theologiæ speculatiuæ et moralis, pars secunda Authore adm. Reuer. P. Frat.* Francisco de Pitigianis *Arretino, Dist XXV, quœst. 1, art. VII, 2° Conclus, Venet, MDLXVI, pag. 107.*

(1) Ce n'est que lorsque le péché semble avoir anéanti toute espérance de réalisation du magnifique plan divin qu'Adam ne voit plus dans la première femme qu'une compagne de sa vie terrestre : *Mulier quam dedisti mihi sociam.* En cette misérable excuse, Adam mentait effrontément à Dieu comme, d'ailleurs, sur tout le reste de sa défense. Dieu avait donné la femme à l'homme pour appui et point de départ d'une vie supérieure et toute surnaturelle et non comme une compagne de jouissance dans une existence qui devenait à elle-même sa propre fin et se préoccupait principalement ou même uniquement de visées terrestres et d'intérêts d'ordre matériel.

(2) Alma, quod in Hebrœa scriptum est, lingua Punica virginem sonat. Alma apud Hebrœos adolescentula dicitur, vel abscondita, id est apocrypha, quæ nunquam

Digitized by Google

dont Dieu lui-même s'éprendra au point d'en faire tout ensemble sa sœur, son épouse, sa fille et sa mère, de celle dont naîtra immédiatement le rejeton d'Adam qui portera le nom de Noël, d'Emmanuel, de l'Homme-Dieu.

(A suivre.)

MICHEL-ANGE.
O. M. C.

---

virorum patet aspectibus (*Glos. ordin. in Isai. VII, 14*). C'est d'elle que les Pères ont entendu cette prophétie : Porta hœc clausa erit et vir non transibit per eam : quoniam Dominus Deus Israel ingressus est per eam, eritque clausa principi. Princeps ipse sedebit in ea, ut comedat panem coram Domino (*Ezech. XLIV, 2, 3*). Comedet nobiscum, commente ici la Glose interlinéaire, panem cœlestem et vinum de quo : Non bibam amodo de hoc genimine vitis nisi in regno Patris mei, illo scilicet regno de quo : Regnum Dei intra vos est. De là, cet appel de Jérémie : Revertere Virgo Israel, revertere ad civitates tuas istas. Usquequo delitiis dissolveris, filia vaga ? quia creavit Dominus novum super terram : Femina circumdabit virum (*Hierem. XXXI, 24, 22*). De telle sorte que ce mot « Alma » qui se rencontre si fréquemment dans la liturgie, peut rappeler le miracle continu de la vie intérieure qui nous ferme au monde pour nous nous ouvrir à Dieu seul et réalise en nous une sorte d'incarnation du verbe, inpiré et révélé, à la façon dont elle réalisa en Marie l'incarnation du Verbe incréé.

Digitized by Google

NOTES SUR LE VOYAGE

DE

FRÈRE JEAN DE PLAN-CARPIN

(1245-1247) (1)

(Suite)

X

« Le pays, écrit Fr. Jean en parlant de la Mongolie, est tantôt plat, tantôt extrêmement montueux, mais presque partout il est argileux et très souvent sablonneux. Les forêts sont peu nombreuses, presque totalement absentes, le bois fait défaut, et fréquemment on voit l'empereur et les princes assis ensemble autour d'un feu de bouses de vaches et de crottin (2). La terre est infertile sur les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de sa superficie, l'eau et les rivières sont rares, les fleuves rarissimes, d'où peu de villages et une ville seulement, Karakorum, que nous n'avons pas vue ». Telle fut la première impression de notre voyageur sur ce coin de terre où se jouent les destinées du monde et où il vivra cinq mois et demi. Plus tard, cette impression se fortifiera encore : « Ce pays, écrira-t-il en repartant pour l'Europe, ce pays, au

(1) Voir *Études Franciscaines*, n° de janvier 1912 et suivants.

(2) Ce genre de combustible a reçu des voyageurs modernes le nom d'*argol*. Il constitue encore aujourd'hui le seul moyen de chauffage employé dans une partie de la Mongolie, de la Mandchourie, de la Chine et du Thibet. De sa découverte dépend souvent le salut des caravanes ; et, lorsqu'il a neigé, cette découverte est particulièrement difficile. Il faut alors chercher à deviner, par des indices fugitifs, où se sont arrêtés les campements précédents, puis on gratte fièvreusement la neige. Et la découverte du précieux combustible est saluée par des cris de triomphe. (Voir le voyage du P. Huc, *passim*).

Digitized by Google

milieu duquel nous avons circulé pendant des mois est plus misérable qu'on ne peut l'imaginer ».

Si la terre est pauvre, le climat est affreux. « La température écrit Fr. Jean, est extrêmement instable ; au milieu de l'été, le tonnerre et les éclairs sont abondants, la foudre tue beaucoup de monde, et subitement, quelques jours après, tombent d'énormes quantités de neige. Lorsque le vent glacé souffle, il le fait avec une telle violence qu'on a peine à se tenir en selle... Les pluies sont fréquentes en été, mais elles sont si peu abondantes que souvent elles ne font qu'humecter la poussière et la racine des arbres. La grêle fait fréquemment son apparition et est terrible... Au plus fort même de l'été le froid le plus vif succède sans transition aux chaleurs les plus écrasantes ». Les savants modernes confirment ces remarques de Fr. Jean ; ils ont constaté qu'en Mongolie le thermomètre monte ou descend, en quelques heures, de *quarante* degrés.

C'est sous ce ciel rude, au milieu de ce paysage désolé, sillonné d'orages, déchiré par le tonnerre et les éclairs, embrumé de nuages de poussière livide, c'est dans l'horreur mouvante de ce décor, sur la pente de ces âpres saillies du relief continental, que Fr. Jean et son compagnon virent se dérouler le plus prestigieux des spectacles : le couronnement de l'empereur Kouyouk, « maître de l'univers ».

Kouyouk n'avait pas quarante ans. Il était rhumatisant, brutal, ivrogne et débauché. Sous l'influence du vin, son langage devenait incroyablement ordurier. Mais quand il était à jeun, son air était calme, avisé, sérieux et plein de gravité. « Personne, écrit Fr. Jean, ne le voyait rire ou faire autre action de gaîté, ainsi que nous l'affirmaient les chrétiens qui vivent à sa cour ». On ne lui parlait qu'à genoux, et une fois qu'il avait fait connaître sa décision dans une affaire, il n'était plus permis de lui en reparler. Il avait horreur des longs discours et de la chicane, et sans cesse il ruminait de vastes projets : « Son esprit, écrit un contemporain, était comme un four ardent propre à tout consumer ». Il avait pour devise : *Dieu au ciel et Kouyouk, empereur, sur la terre*. Il se donnait à lui-même le titre de « Force de Dieu et Maître de l'Univers ». Circonspect, il terminera sa lettre au pape par ces mots : « Sans la force de Dieu, que pourraient les hommes? Dieu seul est ». Puis se ravisant et menaçant, il inscrira sur l'enveloppe sa hautaine devise en y ajoutant son titre et il la scellera d'un sceau portant la formule : « Sceau de l'Em-

Digitized by Google

pereur de tous les humains » (1). Et malgré cela, par une inconséquence bizarre, lui, le monstre d'orgueil, il traitera avec une délicatesse touchante nos deux pauvres Mineurs. « Fr. Jean, écrit Salimbene, m'a dit que l'empereur Kouyouk les avait traités avec infiniment d'honneurs et de tact et avec une correction au-dessus de tout éloge ». Peut-être faut-il voir dans cette attitude envers des religieux l'influence de sa mère, la laide, mais prodigieusement intelligente impératrice Tourakina, que l'on dit avoir été chrétienne, et qui sentait confusément chez ces humbles une supériorité morale qu'elle ne s'expliquait pas.

L'élection de Kouyouk eut lieu vers le commencement du mois d'août. Avant même qu'elle ne fût officielle, les actes de déférence à son égard se multipliaient. Quand, vers midi, il sortait de l'immense tente de velours blanc où s'était agité le choix d'un empereur, des chants s'élevaient sur son passage, les porte-drapeaux inclinaient leurs étendards garnis de houppes de laine rouge, des manifestations de respect de toute sorte éclataient. « En voyant tout cela j'eus l'impression, écrit Fr. Jean, que bien qu'elle ne fût pas proclamée, l'élection était faite ». Bientôt la date du couronnement est fixée : il aura lieu le 15 août (2). En attendant des carrousels d'une envergure formidable se déployaient autour de l'immense pavillon de velours. Celui-ci s'élevait sur un terre-plein ; deux mille tentes blanches l'entouraient et de ses terrasses on voyait tourner, jusqu'aux extrémités de l'horizon, par monts et par vaux, à mi-flanc des collines, les chefs Tartares, suivis de leurs cavaliers, tous portant le même uniforme et en changeant chaque jour ! Le premier jour, la tenue fut de velours blanc, au milieu des tentes blanches ; le second de velours pourpre ; le troisième de velours azur ; le quatrième d'un brocard d'or d'un éclat féérique. Les chevaux étaient caparaçonnés avec une richesse barbare. « J'en vis plusieurs, écrit Fr. Jean, dont le mors, le poitrail, la selle et la croupière portaient bien vingt marcs d'or fin ». Après les délibérations, des festins « qui offraient un spectacle admirable » réunissaient les chefs.

(1) Tel est le texte de la suscription dans le manuscrit Colbert : *Dei fortitudo Cuyuc Can, omnium hominum imperator*. De bons esprits cependant pensent que le texte mongol devait être : *Möngkä Tängri Kuchundur, Kouyouk Khakhan*, ce qui signifierait : *Par* la puissance de Dieu, Kouyouk, etc...

(2) En réalité, il n'eut lieu que le 24 août, parce que le 15 août, au moment où la cérémonie allait commencer, il tomba une telle pluie mêlée de grêle, que les tentes furent emportées et cent soixante hommes noyés.

Digitized by Google

On exaltait, le croira-t-on ? nos Mineurs au milieu de ces magnificences. « Nous étions mieux traités que tous les autres ambassadeurs », note Fr. Jean. La tente impériale était entourée d'une vaste place carrée, limitée par des pieux curieusement décorés. C'était la place réservée aux ambassadeurs, le *forum*, pour parler comme Fr. Jean. Ils étaient là près de quatre mille, venus de toutes les extrémités du monde. On y voyait, outre Jeroslaw, prince de la Russie des forêts et duc de Sousdal, David, fils de Giorgi Lascha, roi de Géorgie, et David, fils de la reine Rusudan, son cousin, tous deux appelés au trône de leur père et de leur mère; le frère du sultan d'Alep; Rok-Noddin, sultan d'Iconium; les fastueux émirs de Perse, du Khorassan, de Mawarannahor: l'ambassadeur de ce « Vieux de la Montagne », dont un geste faisait trembler sur leur trône tous les monarques de l'Asie ; Sempad, frère du roi d'Arménie; les hauts lamas bouddhistes en costume d'apparat; l'envoyé du calife de Bagdad; les représentants des princes de Mossoul, du Kars, du Kerman, d'Ismaïl; les grands dignitaires de la Chine du Nord, drapés d'éblouissantes soiries brochées d'or; de hautains et narquois chefs de tribu mandchous; des princes coréens ; tout, en un mot, ce que l'Asie et l'Europe Orientale pouvaient fournir de plus fastueux et de plus brillant. Et ce ne fut pas un petit étonnement pour ce monde constellé d'or et de pierreries de voir toujours et partout le premier rang donné à deux pauvres religieux, escortés d'un prince chrétien, le duc Jeroslaw de Russie. L'Europe humble et pauvre, avait le pas sur l'Asie hautaine et luxueuse. Fr. Jean et Fr. Benoît furent même un jour l'objet d'une faveur inouïe : les chefs assemblés sous la somptueuse tente de velours blanc les firent mander et les invitèrent à s'asseoir avec eux à un festin : « Ils nous pressaient de boire, écrit Fr. Jean, mais nous n'en avions pas l'habitude, nous ne pouvions pas le faire ; alors ils s'aperçurent que leurs instances nous pesaient, et ils cessèrent d'insister ».

Le couronnement eut lieu à la *Horde d'or*. La *Horde d'or* était pour les empereurs Mongols ce que fut Reims pour les rois de France. Au milieu d'une belle et large plaine, au bord des eaux claires de l'Orkhon, s'élevait un vaste pavillon. Les piliers qui le soutenaient étaient lamés d'or, le toit et les parois couverts de brocard d'or, les joints maintenus par des clous d'or. La foule était immense. Toutes les faces étaient tournées vers le sud. Les quatre mille ambassadeurs étaient là, entourés de

Digitized by Google

toutes les illustrations de la race tartare, depuis Ujugen, le redoutable frère de Gengis-Khan, escorté de ses quarante-huit fils (1), jusqu'au glorieux Souboutaï, qui, ainsi que je l'ai dit déjà, de la Corée au Frioul avait vaincu trente-deux nations et gagné soixante-cinq batailles rangées (2) ; depuis la forte, rude, vaillante et toute puissante impératrice Tourakina, jusqu'à l'illustre douairière chrétienne, Siourkoukteni, mère de trois empereurs, celle que les historiens ont appelée *la Grande Veuve*. Mangou, qui comme empereur, recevra Guillaume de Rubrouck, est là, ainsi que Khoubilaï qui, devenu empereur à son tour, éblouira Marco-Polo par son faste. Houlagou, le futur dominateur de l'Asie Occidentale est là, ainsi que les vice-rois de la Perse, du Turkestan et de la Tranxosiane. De temps en temps, un mouvement de recul se produit et fait onduler la foule et tous ensemble, depuis les princes jusqu'au dernier des plébéiens, font des génuflexions dans la direction du Sud. Et seuls alors, au milieu de cette masse prosternée, nos deux Mineurs, rigides, restent debout !

Et lorsque Kouyouk eut été élevé sur son trône, couronne en tête et *se rengorgeant,* dit Fr. Benoît, *dans un splendide appareil*, « tous les chefs s'agenouillèrent devant lui, puis le peuple tout entier en fit autant, excepté nous qui n'étions pas ses sujets ».

(1) Ujugen était le plus jeune frère de Gengis-Khan. Le voyageur chinois Chang-chun (1221-1224) que j'ai déjà cité, visita son camp. Il rapporte qu'il était extrêmement considérable et qu'il y compta plusieurs milliers de chariots noirs et de tentes de feutre rigoureusement alignés.

(2) Voici, d'après le résumé qu'en a donné M. René Pinon, *op. laud.*, p. 165, les états de service de *Souboutaï* : Né sur les bords de Toula, de pur sang mongol, se distingue parmi les compagnons qui restèrent fidèles à Gengis-Khan pendant les années difficiles de sa jeunesse. A dix-sept ans, est général de division. A vingt-trois ans, commande en chef sur l'Irtyche, bat Djamouka, l'implacable adversaire des Mongols, et le tue. Commande l'avant-garde pendant la campagne de Chine, force la Grande Muraille et, par sa vigueur, décide du sort de la campagne. En 1219, s'empare de la Corée. En 1220, fait la campagne du Syr-Daria. Puis accomplit avec Djébé, le formidable raid autour de la Mer Caspienne et revient par les steppes du Nord au milieu de circonstances si rudes que Djébé meurt épuisé. En 1225 est appelé au commandement de l'armée de Chine et achève la soumission de l'empire du Nord. En 1241 est mis par l'empereur Ogodai à la tête de l'armée d'Occident et fait ces extraordinaires campagnes qui amènent la cavalerie tartare jusque sur les bords de l'Adriatique. Puis il revient assister au couronnement de Kouyouk. Les fêtes n'étaient pas encore terminées qu'il monte à cheval pour aller prendre le commandement de l'armée qui allait conquérir la Chine Sud. Il remporta ses dernières victoires sur le Yang-Tsé (1247-48) puis, enfin, rassasié de victoires, demande son congé et « retourne mourir sous sa *Yourte*, sur ce pré au bord de la Toula, d'où il était parti, encore enfant, pour courir les aventures avec Gengis-Khan ».

Digitized by Google

Chacun ensuite apporta ses présents. Ce fut alors, sur la plate-forme à laquelle conduit un quadruple escalier, sous le dais d'or et d'argent qui scintille au-dessus du trône, un rutillement de richesses qui fait ressembler cette page de Fr. Jean à un conte des *Mille et une Nuits* : pièces de satin écarlate, pourpre, cramoisi, ceintures et baudriers de soie multicolore, tissus d'or, fourrures moëlleuses, parasols raides de pierreries, chevaux et mulets splendidement harnachés et armés, tout ce que l'Asie, des glaces du pôle aux rives de l'Indus, a pu découvrir de plus beau et de plus rare s'entasse et se masse au pied du trône. L'un des tributaires avait amené cinquante chameaux, « couverts d'un baldaquin, agencé de telle sorte que l'on pouvait s'asseoir à l'intérieur ». Ébloui, Fr. Jean s'écrie : « C'était un émerveillement de voir tout cela ! ». Et pour finir dans un éclat d'apothéose, cinq cents chariots pleins d'or, d'argent et de pièces de soie furent amenés et distribués, séance tenante, entre l'empereur, les généraux et les troupes. Il y eut, à ce moment, de véritables fleuves d'or ruisselant des mains de l'empereur à celle des chefs et de celles-ci, en filets, jusque dans les mains des soldats.

La fête eut son lendemain et son surlendemain. Le lendemain fut une réception de dames. Elle se tint sous une tente de pourpre rouge venue de Chine. Fr. Jean et Fr. Benoît, invités, furent gracieusement traités. Sur une haute plate-forme, à laquelle on montait par une série de marches, dominait le trône de l'empereur ; il était d'ébène fouillée et sculptée, relevée d'or brodé de perles et de pierres précieuses. Autour du trône, en quart de cercle, à gauche, les dames étaient assises. La droite de l'empereur, où se plaçaient habituellement les hommes, était vide, et les chefs, relégués au bas du trône, se massaient au pied de l'escalier. Pendant toute la journée, les femmes de l'aristocratie mongole, les *matrones*, comme dira Rubrouck, défilèrent dans leurs merveilleuses robes de soie et sous le bizarre édifice de leur coiffure. « Ce fut alors, écrit Fr. Jean, que l'empereur et sa mère se séparèrent; l'impératrice mère s'éloigna dans une direction et l'empereur en prit une autre pour aller rendre justice. La tante paternelle de l'empereur était en prison pour avoir tué Ogodai, père de Kouyouk, tandis que l'armée était en Hongrie, et ce fut même pour cela que ce pays fut évacué. Cette tante de l'empereur fut jugée et mise à mort avec beaucoup d'autres ». Une instruction fut ouverte aussi contre

Digitized by Google

Ujugen, qui venait d'assister au couronnement entouré de ses quarante-huit fils ; et frère de Gengis-Khan il mourut, dit-on, étouffé dans un sac. Plusieurs de ses officiers furent aussi mis à mort. La fête maintenant était terminée : son surlendemain avait été sanglant.

XI

Si, au Kara-Khitai, le mélange des peuples était extraordinaire, à la horde de Kouyouk il tenait du prodige. Au regard d'elle, la capitale roulante de Batou n'était qu'une ville de province. Ce n'était pas seulement le monde des steppes, mais l'univers entier qui gravitait autour d'elle. Elle était le cœur vivant de l'immense empire, le point vers lequel affluaient les peuples les plus divers. Il y avait là des Sartes de la Boukharie et des Lamas du Cachemir, des Vieux-Hongrois des bords du Volga, et des Solangos du Nord de la Corée, des Nestoriens de l'Irak et des Jacobites du Diarbékir, des Arméniens et des Brutaches « qui sont Juifs et se rasent la tête », des Chinois et des Naïmans, des Turcs et des Samoyèdes « qui habitent la région des Ténèbres », des Bulgares, des Thibétains, des Perses, des habitants des Sultanats d'Iconium et d'Alep, des Kirghiz, des Mordves venus des forêts de la Russie septentrionale, d'autres peuples encore, que Fr. Jean énumère, et dont il dit qu'il vit « non seulement des hommes, mais encore des femmes de presque toutes ces nations ». Mais ceux qu'il fréquenta surtout furent les Russes et les Géorgiens.

Certains de ces Russes et de ces Géorgiens étaient à la cour depuis dix ans, vingt ans, trente ans ; ils la suivaient partout, ils avaient été de toutes les guerres et de toutes les expéditions. Ils parlaient le tartare. Ils étaient pour un explorateur aussi avisé que Fr. Jean, une mine de renseignements précieux. Il y avait là aussi des Hongrois qui parlaient latin et français. Une quantité de bruits de toute sorte couraient dans ce milieu. On y savait que le mot d'ordre était que « l'empire qui avait été fondé à cheval ne pouvait être gouverné qu'à cheval ». On y mesurait l'immensité de l'orgueil et des espérances tartares. « Leur dessein n'est autre, écrit Fr. Jean, que d'être les seuls maîtres du monde ; aussi guettent-ils toutes les occasions d'exterminer la noblesse des autres nations. Ils attirent les princes chez eux. Leur permettent-ils de s'en retourner, ils les obligent à leur envoyer

Digitized by Google

leurs enfants ou leurs frères, et ceux-ci, ils ne les laissent jamais repartir, ainsi qu'ils ont fait au fils de Jeroslaw, à un prince des Alains et à plusieurs autres. Le père, le frère, ou un autre proche parent de ceux qui sont auprès d'eux viennent-ils à mourir sans autres héritiers, ils ne leur permettent pas d'aller recueillir la succession, mais ils s'en emparent, héritage ou principauté; c'est ce que nous avons vu pratiquer envers un prince des Solangos ».

C'est dans ce milieu où l'on sait que les ambitions mongoles sont sans limites, que Fr. Jean surprend les *secreta imperii*, l'histoire de la prodigieuse fortune de Gengis-Khan. C'est par les pages qu'il écrit là, sous la dictée de ces témoins, que l'Europe apprendra comment le chef d'une infime population de deux cent mille âmes était, en quelques années, devenu le maître du monde (1) ; il joint au récit de cette aventure prodigieuse, la

(1) Au cours de cette histoire, Fr. Jean nous donne des détails du plus haut intérêt sur les campagnes de Gengis-Khan contre la Chine du Nord, p. 649 s. Le désastre initial d'abord. « Les Mongols pénétrèrent sur les terres chinoises, l'empereur de Chine vint à leur rencontre et un rude combat eut lieu ; les Mongols furent battus et toute la noblesse mongole anéantie, à l'exception de sept membres de la caste. Et aujourd'hui encore quand on dit aux Tartares : « Soyez prudents, si vous attaquez tel peuple vous serez tués, car il est nombreux et courageux ! » ils répondent : « Autrefois notre noblesse fut réduite à rien, ce qui ne l'empêche pas d'être nombreuse aujourd'hui ; ce ne sont pas des craintes semblables qui nous arrêteront. » Gengis-Khan, à la suite de ce désastre, se replia sur ses frontières... »

... Quelques années après, ayant refait son armée, Gengis-Khan reprend la lutte contre la Chine du Nord. Je rends la parole à Fr. Jean, pour un fait que j'ai déjà cité : « Gengis-Khan ayant réuni ses troupes se mit en campagne, s'empara d'une grande partie du pays et parvint à enfermer l'empereur dans sa capitale. *Le siège qu'il en fit fut si long que les vivres étant venus à manquer à son armée, Gengis-Khan fit mettre à mort de dix de ses hommes l'un pour être mangé !* Les assiégés se défendaient courageusement au moyen de traits, de machines et de pierres ; et les pierres venant à manquer, ils se servirent de lingots d'argent et surtout d'argent fondu, car la ville regorgeait de richesses. Et comme le siège s'éternisait et que les travaux d'approche restaient insuffisants, Gengis-Khan fit creuser une mine qui débouchait au milieu de la ville et s'introduisit par là au cœur de la place, tandis que les corps de troupe restés dehors s'attaquaient aux portes. L'empereur de la Chine du Nord fut massacré ainsi qu'une grande quantité de ses hommes, et l'armée assiégeante fit un énorme butin d'or, d'argent, et de richesses de toute sorte, puis se retira ». Et Fr. Jean profite de l'occasion pour nous faire un portrait des Chinois : « Ils sont payens, nous dit-il, mais ils ont leurs livres saints, ils ont leur Ancien et Nouveau Testament (*le Wu-Ching* et le *Shu-Shu*) et leurs vies des Pères (*le Recueil de Confucius et les Œuvres de Mencius*), leurs ermites et leurs églises où ils vont prier à des heures déterminées, et ils disent avoir leurs saints. Ils adorent un seul Dieu, *honorent Notre-Seigneur Jésus-Christ*, croient à une vie éternelle, mais ne sont pas baptisés. *Ils honorent et révèrent nos Livres-Saints, aiment les chrétiens* et font beaucoup d'aumônes, ils sont bons et humains. Ils ne portent pas la barbe, et leur *facies* ressemble à celui des Mongols, mais il est moins large; ils parlent une langue qui leur est propre et dans le monde entier on ne trouverait meilleurs

Digitized by Google

plus admirable étude qui ait jamais été faite des vertus et des vices, des qualités et des faiblesses des Tartares; un aperçu de leurs croyances et de leurs superstitions; un magistral exposé des principes sur lesquels reposait la force de leur armée ; que sais-je encore? Car Fr. Jean voit tout, il applique partout sa belle faculté d'emmagasinement ; son œil averti par une longue vie d'apôtre, ne néglige rien. Missionnaire éminent, il n'ignore pas la saveur de la réalité toute pure ; il aime le fait puisé directement à la source. Directeur d'âmes, il sait obtenir les confidences des Mongols. Ceux-ci rient devant lui de la sottise de leurs adversaires qui, au lieu de garder la rase campagne, s'enferment dans les places fortes : « Ce sont nos petits cochons à l'étable », lui disent-ils. Mais, s'il sait écouter, il veut voir aussi de ses propres yeux. Il visite les sépultures des empereurs, il note l'arbre qu'Ogodai a fait planter sur le tertre qui recouvrira sa cendre (1). Il fait la tournée des cimetières : « Il y en a, nous

artisans dans tous les travaux que font les hommes. Leur pays est opulent en froment, en vin, en or, en argent, en soie et en toute chose dont l'homme peut avoir besoin.» Ce portrait des chinois est le germe d'où sont sorties les merveilleuses chrétientés chinoises du XIVe siècle, celles de Jean de Mont-Corvin et d'Odoric de Pordenone.—

Notons en passant que Fr. Jean donne très exactement l'origine de Gengis-Khan, qui était, on le sait, primitivement le chef d'une petite tribu. Son véritable nom était *Temoutchin* qui signifie « bon fer », le peuple le confondit avec *Temourtchi* qui signifie *forgeron*, et la légende s'établit qu'avant d'avoir été empereur, Gengis-Khan avait été forgeron. Fr. Jean est mieux renseigné (*Gengis-Khan* n'est qu'un surnom qui signifie l'*Empereur puissant*).

(1) Voici ce que Marco Polo, qui passa vingt-cinq ans à la Cour de Khoubilaï, cousin et successeur médiat de Kouyouk, raconte de la sépulture des empereurs mongols : « Gengis-Khan fut enterré sur une montagne de l'Altaï, où tous ceux de sa race et tous ses successeurs ont depuis choisi leur sépulture, et on y transporte leurs corps, quand ils seraient morts à cent journées de là... Quand on transporte le corps d'un empereur sur cette montagne, ceux qui accompagnent le convoi tuent tous ceux qu'ils rencontrent sur le chemin, leur disant : « Allez servir notre seigneur et maître dans l'autre monde ». Car ils... croient que ces gens ainsi tués vont servir le roi défunt dans l'autre vie. Leur rage ne s'étend pas seulement sur les hommes, mais aussi sur les chevaux, qu'ils égorgent quand ils se trouvent sur leur passage. Quand le corps de l'empereur Mangou, successeur de Kouyouk, fut mené sur la montagne de l'Altaï pour y être inhumé, les soldats qui le conduisaient ont rapporté avoir tué de cette manière environ vingt mille hommes ». *Marco Polo*, traduction de Bergeron sur le manuscrit latin de la Bibliothèque de Brandebourg, *Livre I, chap.* 53 et 54. — Cette habitude de tuer les hommes trouvés sur le passage du cortège funèbre d'un grand personnage explique ce que Fr. Jean nous dit p. 628 et 630, que les enterrements se faisaient *secrètement* « on va, dit-il, *secrètement* dans la steppe ». On évitait ainsi des rencontres et, partant des morts inutiles. J'ignore pourquoi cette coutume n'a pas été suivie à la mort de l'empereur Mangou. Quant à cette superstition qui consistait à croire que les chevaux tués à l'occasion d'un ensevelissement allaient servir le défunt dans l'autre monde, elle est, elle aussi, confir-

Digitized by Google

dit-il, deux. Dans l'un on enterre les chefs et les grands ; quelleque soit la partie du monde où ils sont morts, on ramène ici leur corps et on enfouit avec eux des quantités considérables d'or et d'argent. L'autre est réservé exclusivement aux soldats tués pendant la campagne de Hongrie, où les pertes des Tartares ont été considérables. Dans ce dernier, à l'exception des hommes préposés à sa garde, nul n'a le droit de pénétrer. Quiconque cherche à s'y introduire est saisi, dépouillé et cruellement battu. Il arriva qu'ignorant cette défense, nous y entrâmes. Les gardiens nous aperçurent, se précipitèrent sur nous et voulurent nous tuer à coups de flèches. Mais ayant appris que nous étions ambassadeurs et que nous ignorions la coutume, ils nous laissèrent aller ». Fr. Jean ne se contente pas de vues d'ensemble, il note les détails : la lance entourée d'un feutre noir qui surmonte la tente où gît un agonisant ; le gong suspendu à la porte des chapelles nestoriennes « sur lequel ils frappent les heures à la manière des Grecs » ; la splendeur des pavillons des princesses Tartares, et sur cette rude terre mongole, la lamentable misère des esclaves : « Ils sont contraints de faire tout ce qui leur est ordonné et, s'ils n'obéissent pas, on les bat comme des ânes. Ils ont peu à manger, peu à boire, et sont misérablement vêtus. J'en ai vus allant par tous les temps, sous le soleil le plus brûlant comme par le froid le plus rigoureux, vêtus simplement d'une culotte et nus du reste du corps... Quelques maîtres sont si inhumains qu'ils ne leur donnent absolument rien et ils ne peuvent travailler pour eux-mêmes qu'en prélevant sur leur repos et sur leur sommeil. Encore la chose n'est-elle possible qu'à ceux qui ont été autorisés à prendre femme et à posséder une tente. Les autres sont abreuvés de toutes les misères ». Ces notations minutieuses ne satisfont pas Fr. Jean. Les forces brutales de la nature même, dans leur jeu extérieur et dans leur action, ne sont pas tout, il le sait. Il pousse, je l'ai

mée par Fr. Jean, p. 628 : « Quand quelqu'un est mort, écrit-il..., on enterre avec lui une jument et son poulain, ainsi qu'un cheval avec mors et selle. Et ils mangent un autre cheval et en bourrent la peau avec de la paille, afin que le défunt ait, dans l'autre monde, une jument pour lui donner du lait, des chevaux qu'il puisse monter, et un poulain pour servir à l'accroissement de son troupeau ». Fr. Jean nous donne encore un autre détail curieux, c'est qu'il était interdit, pendant la durée de trois générations, de prononcer le nom d'un défunt. Ce renseignement est confirmé par d'Ohsson, *Histoire des Mongols*, II, 60. Un miroir, en mongol, se dit *touloui*. Or, quand *Touloui*, fils de Gengis-Khan mourut, le nom du miroir fut changé de *touloui* en *geuzugu*, pour que personne n'eût à prononcer le mot devenu tabou.

Digitized by Google

dit déjà, jusqu'aux motifs moraux, il va jusqu'aux causes lointaines qui ont formé cette société. Il examine ce qui en est le tréfond. Il étudie les coutumes matrimoniales, les lois, le code pénal. La peine de mort est prononcée pour vol à main armée, pour brigandage et pour adultère. La femme tartare est chaste, « il n'y a rien à blâmer dans sa conduite, nous dit-il, mais dans la plaisanterie il lui arrive de laisser échapper des paroles répréhensibles ». Il étudie les superstitions, les penchants, les joies, les misères de ce peuple. Je n'en finirais pas si je voulais indiquer le monde d'informations profondes qu'il nous apporte (1). J'ai hâte d'arriver à un incident de son séjour, dont le mystère est encore aujourd'hui difficile à percer.

J'ai déjà parlé de Jeroslaw. Jeroslaw était grand-prince de Sousdalie, c'est-à-dire souverain de cette moitié de la Russie, que l'on appellait la *Russie des forêts*, par opposition à la *Russie des steppes*, dont Kiew était la capitale. Son pays avait

(1) Je crois cependant devoir signaler les renseignements extrêmement précieux que Fr. Jean nous donne sur la *religion des Mongols*, Il constate d'abord, p. 618, qu'ils croient en Dieu : « Ils croient en un Dieu, écrit-il, qu'ils disent être le créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et qu'ils considèrent comme l'auteur de toute bénédiction en ce monde comme de toute malédiction; mais ils ne lui adressent aucune prière, ils ne chantent pas en son honneur et ne le servent par aucune cérémonie extérieure ». A côté de ce Dieu ils admettent l'existence de *divinités gardiennes* auxquelles ils élèvent des idoles : « Ils ont, écrit Fr. Jean, certaines idoles en feutre, faites à l'image de l'homme, qu'ils placent de chaque côté de l'entrée de leur tente, et au-dessus, ils installent de petits chevaux en feutre; ils les considèrent comme les gardiens de leurs troupeaux, et ils s'imaginent que c'est par eux que sont assurés le bon rendement du lait de leurs juments et l'accroissement du nombre de leurs poulains... A ces idoles ils offrent toujours le premier lait du troupeau, et quand ils commencent à manger et à boire, ils leur consacrent toujours les prémices de leur nourriture et de leur boisson ». A côté de ces divinités gardiennes du troupeau, il en existe d'autres, dont l'existence nous est signalée par Fr. Guillaume de Rubrouck : il y a le gardien de la tente, la divinité protectrice du mari, celle de la femme, la chèvre et son gardien protecteurs, ou plutôt surveillants de la domesticité, la vache protectrice de celles des femmes dont l'office est de traire les vaches, la jument protectrice des hommes chargés de traire les juments, etc. Notons ce détail signalé par Fr. Jean : les grands chefs militaires ont toujours dans leur tente l'idole de leur divinité protectrice, le bouc. Enfin, au témoignage de Fr. Jean, p. 622, le Mongol fait des *oblations*, surtout le matin, au soleil, à la lune, au feu, à l'eau, et à la terre. C'est sans doute ce qui, au Concile de Lyon, en 1245, faisait dire à l'Archevêque russe Pierre que « chaque matin le Mongol lève les mains vers le ciel et adore le Créateur ». Fr. Jean, p. 625, fait encore cette remarque très juste : « Le Mongol ne sait rien de ce qui concerne la *vie éternelle* et la damnation, mais il croit cependant qu'après cette vie il y en a une autre, où ils mangeront et boiront et verront multiplier leurs troupeaux, comme ils le font dans ce monde ». Les cérémonies observées aux funérailles, dont nous avons parlé précédemment, confirment la justesse de ce point de vue.

Digitized by Google

été ravagé par les Tartares au mois de février 1238. Depuis, comme le dit Karamsin, il régnait sur des ruines et des cadavres. Jean avait rencontré son fils Constantin à la cour de Batou ; à celle de Kouyouk, il avait partagé avec Jeroslaw la préséance aux cérémonies du couronnement. Ces raisons, et d'autres encore, plus hautes, sur lesquelles nous aurons à revenir, l'avaient lié avec lui. Or, un jour, Jeroslaw est invité par l'impératrice mère. Celle-ci le reçoit, le traite avec une attention marquée, le sert, pour lui faire honneur, de ses propres mains ; sans défiance, Jeroslaw boit et mange; puis, pris de malaise, il rentre chez lui et se couche. Pendant huit jours il reste entre la vie et la mort, et, subitement, meurt.On s'émeut. A la cour, personne n'ignore que les intérêts politiques les plus considérables gravitent autour de son existence ou de sa disparition, que de sa vie ou de son trépas dépend la direction que prendra l'action mongole en Russie. Et chacun, voyant sa fin mystérieuse, murmure : il a été empoisonné ! (1).

(1) Voici quelques renseignements sur Jeroslaw. Sa capitale, Sousdal, métropole de la Russie des forêts, avait été prise par Batou dans les premiers jours de février 1238. « Les Tartares, écrit l'annaliste russe, prirent Sousdal, pillèrent entièrement Notre-Dame, incendièrent le palais du prince et le monastère de St Dimitri, et pillèrent les autres couvents; ils tuèrent les moines, les religieuses et les prêtres âgés, les aveugles, les boiteux, les sourds, les infirmes, et massacrèrent tout le peuple... Ils marchèrent sur Péréiaslavle Zalesski, dont ils s'emparèrent ; de là, ils soumirent toute la contrée jusqu'à Torgek, et il n'y a pas de villes, de bourgs, ni de villages, qu'ils n'aient conquis dans l'État de Sousdal, et ils prirent quatorze villes, non compris les villages et les bourgs, dans le seul mois de février ». Le 7 février, Wladimir, deuxième ville de la principauté, avait été prise. La plus grande partie de la famille de Jeroslaw périt dans ce désastre : « L'assaut fut donné après matines.., Agathe, épouse du prince Georges, frère de Jeroslaw, sa fille, ses frères, ses brus, sa petite-fille, une foule de boyards et de citoyens se renfermèrent dans la cathédrale. Les Mongols y ayant mis le feu, l'évêque s'écrie à haute voix : *Seigneur, étendez votre bras invisible, et recevez en paix vos serviteurs !* Puis il donne sa bénédiction à tous les assistants, en les dévouant à la mort. Les uns sont étouffés par les torrents de fumée, d'autres sont dévorés par les flammes ou tombent sous le fer de l'ennemi, car les Tartares parviennent à enfoncer les portes... » Jeroslaw fait sa soumission à Batou et devient tributaire. En 1245, il est mandé en Mongolie par l'impératrice Tourakina pour se justifier des accusations portées contre lui par un seigneur russe. Nous savons qu'il y mourut empoisonné. Karamsin (*Histoire de la Russie*, t. IV, p. 38), assigne à cet événement la date du 30 septembre 1246. Mais, malgré l'assertion formelle de Fr. Jean, il dit, sans en donner d'ailleurs aucune espèce de preuves, que c'est de fatigue et sur la route de retour que Jeroslaw mourut. Or, non seulement ce n'est pas après avoir quitté la horde de Kouyouk que Jeroslaw mourut, mais, lui mort, sa suite resta encore plusieurs mois en Mongolie, et c'est un de ses chevaliers Temer, et un de ses clercs Dubarlaus, qui, dans la première quinzaine de novembre, servirent d'interprète à Fr. Jean. Celui des fils de Jeroslaw, que Fr. Jean avait rencontré à la cour de Batou, était

Digitized by Google

Fr. Jean semble avoir partagé cette manière de voir. Il n'ignorait pas cette ambition mongole qui ne tendait à rien moins qu'à devenir maîtresse du monde entier; il savait que le moyen préféré du panmongolisme, c'était l'extermination des princes étrangers, l'ouverture, au moment opportun, de leurs successions. Et un fait paraît lui donner raison : à peine Jeroslaw a-t-il rendu le dernier soupir, que l'impératrice envoie dire en toute hâte et dans le plus grand secret à son fils Alexandre (1) de venir la trouver « pour recevoir de ses mains la couronne paternelle ! »

Ce fils Alexandre, c'est Alexandre Nevsky. Il vit alors indépendant dans son puissant apanage de Novgorod. Il est « le soleil de la terre russe ». S'il vient, c'est pour lui la captivité, comme ce le fut pour ce Constantin, que Fr. Jean a rencontré à la cour de Batou ; pour Novgorod, c'est le joug tartare, l'abaissement final, ce que les chroniqueurs russes de l'époque appellent la *tatarchtchina* ; les invincibles régiments mongols marcheront contre la principauté désorganisée par l'absence de son chef, s'en empareront, et un royaume de plus aura croulé sous les pieds des petits chevaux des steppes.

Voilà ce que pense Fr. Jean. Voilà probablement ce qu'il dit tout haut. Et dès lors la position des deux Mineurs à la cour change du tout au tout. Du jour où Jeroslaw est mort, ils sont des suspects. Par un choc en retour explicable quoiqu'inattendu, ils deviennent ceux dont le passage à trépas serait accueilli avec joie. Fr. Jean voit trop clair dans les choses de la politique ; il a été l'ami de Jeroslaw ; il présidait à ses côtés les somptueuses cérémonies du sacre; il sait ce que fut sa maladie et sa mort, ce qui l'a précédée et ce qui l'a suivie, ce que l'on compte lui faire produire et ce qu'on en attend ; il a eu avec Jeroslaw de longs et importants colloques ; il s'est compromis avec lui. Il connait les secrets de l'empire, et, rentré en Europe, il les dévoilera; il montrera ce que valent les Jaunes, à cet Alexandre qu'il vaudrait mieux laisser dans une éternelle ignorance. Fr. Jean est donc l'ennemi. Il est désirable qu'il disparaisse. Il est ambas-

Constantin, qui revenait d'un séjour qu'il avait fait en Mongolie, à la cour d'Ogodai. Jeroslaw a laissé la réputation d'un prince prudent, courageux, mais dévoré d'ambition. Dans sa jeunesse, il avait été cruel; son esprit était souple, et de qualité supérieure.

(1) Cet Alexandre est le fameux saint Alexandre Nevsky. Il vint à la cour mongole avec son frère André, mais plus tard, et fut assez heureux pour rentrer en Russie en 1249.

Digitized by Google

sadeur, on ne le tuera pas ; mais comme sa mort ferait plaisir ! Et, sans raison apparente, on le renvoie de la horde de l'impératrice à celle de l'empereur, puis, de nouveau de celle de l'empereur à celle de l'impératrice, puis, encore, de celle de l'impératrice à celle de l'empereur (1). Ensuite, on les oublie, Fr. Benoît et lui. Pendant un mois on leur donne si peu de nourriture qu'ils vont mourir de faim. Ils se consument, ils dépérissent. Ils vont expirer de misère sous le ciel noir de la Mongolie, au milieu de ces hordes hostiles. Ils sont à bout de forces quand un Russe, du nom de Côme, les rencontre et les prend en pitié. Il les console, s'ingénie à leur rendre le séjour possible, les conduit chez lui, les nourrit, leur fait l'honneur de ses ateliers. Car il est un gros personnage : il est orfèvre et favori de Kouyouk. Il fait voir aux pauvres exténués, avant de le mettre en place, le trône qu'il vient d'achever pour le maître du monde, le sceau qu'il a gravé pour lui avec, en caractères ouïgours, l'orgueilleuse formule : « Sceau de l'Empereur de tous les humains, etc... » ; enfin, il les arrache à la mort.

Le mois d'octobre s'écoule au milieu de ces angoisses. A côté de la mauvaise volonté de la cour, l'ignorance des mœurs du pays fait courir à nos voyageurs de continuels dangers. Tout est péril autour d'eux. C'est un crime que de mettre un couteau dans le feu ou de toucher, de quelque manière que ce soit, le feu avec un couteau ; un crime que de retirer la viande de la chaudière au moyen d'un instrument tranchant ; un crime encore que de couper du bois à coups de hache à proximité du feu, *car la tête du feu (?) pourrait être coupée en même temps !* Défense de se servir comme canne d'un fouet avec lequel on a conduit des

(1) Fr. Jean s'imaginait que les allées et venues qui lui étaient imposées avaient pour but de l'empêcher de se rendre compte des préparatifs que faisait Kouyouk contre les peuples d'Occident : « L'empereur nous renvoya à la horde de sa mère, écrit-il p. 762, parce que deux jours après il devait déployer son étendard de guerre contre toutes les nations de l'Occident, ainsi qu'il me le fut dit expressément par ceux qui étaient au courant de ses intentions, et il désirait que nous ignorions cet événement ». Comme nous le verrons plus tard, Kouyouk s'apprêtait alors à porter ses armes dans la Chine du Sud, et il ne songeait nullement à l'Europe. L'information qui fut donnée à Fr. Jean était erronée et avait vraisemblablement pour but de le tromper. Ce qui porte à croire que l'on avait réellement l'intention de le faire mourir de misère ainsi que son compagnon pendant ce mois au cours duquel ils furent presque totalement privés de nourriture, c'est qu'on avait eu soin de leur assigner un logement dans une partie du camp si éloignée de tout marché que même avec de l'argent, il leur aurait été impossible d'aller aux provisions : « Il nous était impossible de trouver quoique ce fût à acheter, le marché étant trop loin de notre demeure », écrit Fr. Jean, p. 762.

Digitized by Google

chevaux (1), de toucher des flèches avec un fouet, de se servir d'un os pour en casser un autre, etc... « S'il arrive par malheur, ajoute Fr. Jean, que quelqu'un se trouvant à l'intérieur d'une tente, après avoir mis en bouche un morceau de viande ou de nourriture quelconque, ne pouvant le mâcher, le crache, il est saisi, traîné hors de la tente par un trou qu'on y découpe, et mis immédiatement à mort ». Peine de mort aussi contre quiconque, pénétrant dans la tente habitée par un chef, en touche le seuil du pied. L'atmosphère chargée de haine et de malveillance devenait irrespirable pour les enfants de saint François. Cependant novembre était venu. L'hiver sibérien, admirable et terrible, approchait. Nos Mineurs allaient-ils le passer à la horde, au bord de l'immense dépression de l'Asie Orientale. Affronteraient-ils, au contraire, ses rigueurs au cours d'un effroyable voyage de retour? L'orfèvre Côme excepté, quelqu'un même pensait-il encore à eux dans cet océan inhumain où ils semblaient comme perdus? Nul n'eût pu le dire. Quand tout-à-coup le protonotaire de la cour se présente à la tente de Fr. Jean et lui enjoint, de la part de l'empereur, de coucher définitivement par écrit l'objet de son ambassade. C'était le prélude du départ. Le 11 novembre, la réponse de l'empereur est remise à Fr. Jean (2). Le 13, la

(1) Les Mongols ignoraient l'usage de l'éperon.

(2) La rédaction de la réponse de l'Empereur Kouyouk au Souverain Pontife et sa traduction en latin occasionna une série de conférences que Fr. Jean nous conte par le menu. L'Empereur envoya vers lui son protonotaire Chingay, demandant qu'il mit par écrit ce qu'il avait à dire et l'objet des négociations (p. 763). « Nous écrivîmes, nous dit Fr. Jean, tout ce que nous avions dit à Batou ». C'est-à-dire ce qu'il avait dit au premier avant-poste tartare ; car, depuis, nous savons que, par mesure de prudence, il répétait toujours les mêmes choses, soit ceci : (p. 738) « qu'il était envoyé par le Seigneur Pape, seigneur et père des chrétiens, lequel désirait que tous les chrétiens fussent amis des Tartares et eussent paix avec eux ; qu'il souhaitait aussi leur grandeur ; qu'en conséquence il les engageait, tant par sa voix que par la lettre dont il était porteur, à se faire chrétiens et à recevoir la foi de Notre Seigneur Jésus-Christ, sans laquelle ils ne pourraient être sauvés ; que le Souverain Pontife s'étonnait d'ailleurs du grand massacre de chrétiens, particulièrement de Hongrois, de Moraves et de Polonais, que les Tartares avaient fait, sans avoir été aucunement provoqués ; que Dieu avait été gravement offensé par des actes pareils ; qu'il les engageait à ne pas les renouveler et à en faire pénitence ; qu'enfin, il les priait de déclarer, en réponse à sa lettre, quelles étaient leurs intentions pour l'avenir ». Cette note remise, plusieurs jours se passèrent, après lesquels Fr. Jean et Fr. Benoit furent convoqués devant une assemblée composée de : l'Empereur; Kadac, procureur général de l'empire ; Bala et Chingay, protonotaires, et de nombreux attachés à la chancellerie, et ils furent invités à exposer leur affaire de vive voix. Un chevalier de Jeroslaw, du nom de Temer, et deux clercs, dont l'un était attaché au service de l'Empereur, servaient d'interprètes. Après l'exposé de l'affaire, Kadac demanda si la réponse au Pape pouvait être rédigée en Russe, en Arabe ou en Tartare? Jean

Digitized by Google

licence de partir est octroyée. Fr. Jean va prendre congé de l'impératrice-mère. « Tourakina, dit Abd-ul-Ghazi, n'avait rien de beau, mais, pour l'empereur son mari, elle était belle ». L'historien arabe veut dire qu'elle avait des qualités éminentes. Elle reçut aimablement les deux religieux et pria chacun d'eux d'accepter un vêtement bien chaud de peau de renard, doublé d'ouate, et une pièce de pourpre ; dernier souvenir de cette Mongolie où les dents sont aiguës, les mains habiles à saisir et obstinées à garder : leur entourage s'empressa de leur en voler une partie. Puis les deux franciscains montèrent à cheval, et tournèrent, enfin, la tête de leurs montures du côté de l'Europe (1).

XII

Ils recommencèrent, en sens inverse, la terrible chevauchée à travers les plaines infinies scellées par le froid. « Nous voyageâmes,

répondit qu'il vaudrait mieux l'écrire en Tartare, puis leur en exposer le sens, qu'ils noteraient en latin, et qu'ils se chargeraient de remettre au Pape la lettre avec la traduction. Le jour de la Saint-Martin, 11 novembre 1246, Fr. Jean et son compagnon furent de rechef convoqués devant la même assemblée présidée par le procureur général de l'Empire. La lettre de l'Empereur leur fut expliquée mot-à-mot, et traduite au fur et à mesure en latin par Fr. Jean et par Fr. Benoit. Et chaque fois que ceux-ci écrivaient un mot latin, les mongols en demandaient la valeur exacte, pour se convaincre qu'il n'y avait pas d'erreur. Les deux lettres terminées, ils les firent relire encore une fois et dirent : « Mettez-vous bien le sens exact dans la tête, car il serait désastreux que vous n'en compreniez plus la valeur quand vous arriverez dans vos provinces éloignées ». « Et quand nous eûmes répondu : *Nous comprenons tout bien*, ils dressèrent une copie arabe de la lettre, pour qu'à l'occasion elle pût servir au Seigneur Pape s'il le désirait ». Le lecteur a reconnu là les habitudes méticuleuses de l'administration mongole.

(1) Fr. Jean était parti pour la Tartarie persuadé que le danger mongol n'était pas définitivement écarté de la chrétienté : « *Cum ex mandato Sedis apostolicæ iremus ad Tartaros et ad nationes alias Orientis et sciremus Domini Papæ ac venerabilium Cardinalium voluntatem, elegimus priùs ad Tartaros proficisci. Timebamus enim ne per eos in proximo ecclesiae Dei periculum immineret* », p. 604. Il était hanté par la crainte d'une nouvelle invasion : « *ne forté subito Tartari irruentes invenirent christianos impreparatos* ». Cette crainte avait dicté sa ligne de conduite pendant son voyage. De là le soin extrême avec lequel il étudie et décrit le fonctionnement de l'armée tartare. Il quittait la Mongolie persuadé que ses appréhensions n'étaient pas chimériques et qu'elles allaient bientôt se réaliser. Le bruit courait effectivement, nous l'avons vu, que, tandis que Fr. Jean se trouvait à la horde de l'impératrice-mère « l'empereur Kouyouk avait déployé son étendard du côté de l'Occident » et décidé de porter la guerre au cœur de la chrétienté. La chose était répétée emphatiquement par toutes les bouches et mille voix intéressées la répétaient à nos Mineurs. En réalité, nous verrons un peu plus loin qu'il n'y avait là qu'une ruse de guerre pour tranquilliser les envoyés chinois, contre le souverain de qui les préparatifs étaient dirigés. L'Europe, momentanément, n'avait rien à craindre.

Digitized by Google

écrit Fr. Jean, pendant tout l'hiver, couchant le plus souvent dans la neige, au milieu de la solitude, sauf dans une plaine ouverte, dépouillée d'arbres, où nous pouvions arriver jusqu'au sol nu, en grattant la neige avec nos pieds; et même là, lorsque le vent chassait, nous nous réveillions sous la neige ». Fr. Jean avait alors soixante-quatre ans ! Avec le printemps reparut la patrie itinérante des peuples migrateurs, la steppe. Exactement le 9 mai 1247, la caravane ralliait la horde de Batou. Le césar mongol ne s'était montré, ni à l'élection, ni au couronnement de Kouyouk. Une haine sombre, née d'une querelle dont nous avons encore le procès-verbal authentique, et au cours de laquelle Kouyouk avait traité le vainqueur de l'Europe de *vieille guenon qu'il étrillerait à coups de bâton*, couvait entre les deux hommes. Batou, d'ailleurs, sentait que son prestige subissait actuellement une éclipse. Il savait que, ce qui intéressait la cour, ce n'était plus l'Europe, mais la Chine. Il le sentait : ce que le Mongol, aujourd'hui, guettait du haut de ses plateaux, ce n'était plus la petite flaque de boue perdue au bout de l'univers, au-delà du *Vide*, le territoire minuscule que nous appelons l'Occident, ce n'étaient plus les déserts, aux rares habitants, de la Russie ; c'était la terre des grandes agglomérations politiques, réunion de toutes les splendeurs, merveilleux champ de civilisation et de culture, la *Fleur du Milieu*, la Chine immense, grasse, opulente, luxuriante au soleil, grouillante d'hommes, débordante de richesses, enfermée dans son amphithéâtre de montagnes, avec ses plaines, ses canaux, ses rizières, ses pagodes dorées, ses villes incommensurables, ses fleuves qui sont des bras de mer, ses vallées somptueuses, lumineuses et dorées, dans lesquelles son œil plongeait lorsqu'il se dressait sur ses étriers, et, comme perspective lointaine, l'Inde avec le mirage de ses paysages ensoleillés, ses sables faits de pierres précieuses et ses échappées sur la mer violette qui conduit là-bas, bien loin, aux pays de l'ivoire et de l'encens ! Il savait que celui qui devait commencer la réalisation de ce rêve, le *petit* Khoubilaï, *plein de sagesse*(1), était déjà choisi ;

(1) C'est en 1246, au moment même où Fr. Jean se trouvait à la cour mongole, que les généraux tartares commencèrent leur campagne contre la Chine du Sud, la *Chine chinoise* des Song. Les Mongols s'avancèrent jusqu'au Tonkin et tentèrent, sans y réussir, de débarquer au Japon. Devenu empereur de Chine, Khoubilaï ne pût, dit-on, se consoler d'avoir abandonné la vie libre des steppes. Il fit semer, au milieu d'une des grandes cours de son palais, une simple prairie, nue, et il restait devant elle, de longues heures, à rêver. Khoubilaï était fils de l'illustre chrétienne Siourkoukteni et frère de l'empereur Mangou qui, en 1254, devait recevoir

Digitized by Google

que son parti était tout-puissant à la cour et que lui, le vainqueur de l'Europe, n'était plus aux yeux des masses, que le général quelconque qui a bien réussi une guerre coloniale. Il savait cela, mais il dissimulait. De sa lèvre impassible, il se contenta de dire aux deux Mineurs que ce que l'Empereur avait décidé était bien et qu'il fallait le rapporter soigneusement au Pape. Et ce fut tout. Dans quelques années, quand, à son tour, Fr. Guillaume verra ce même Batou, il y a longtemps que Kouyouk dormira — par les soins, dit-on, de Batou (1) — son dernier sommeil dans le petit cimetière vert, visité par Fr. Jean, au milieu des prairies de l'Onon et de la Kéroulène, et sous le nom de Mangou, Batou, indépendant dans son apanage de l'ouest, sera redevenu le maître du monde !

Kiew était atteint le 9 juin ; le Rhin fut passé à Cologne, et avant la fin de l'année, le Souverain Pontife saluait Fr. Jean de ces mots : « Sois béni du Seigneur et de son Vicaire, car en toi s'est accomplie la parole du Sage : l'ambassadeur fidèle est à celui qui l'envoie comme la fraîcheur de la neige au temps de la moisson ; il réjouit l'âme de son maître ».

L'entreprise formidable était terminée. Sur le passage de Fr. Jean, les peuples accouraient voir « celui qui était ressuscité d'entre les morts ». Un vieillard avait accompli un des voyages les plus prodigieux dont il soit fait mention dans les annales de l'humanité. Un geste du Pontife Suprême l'avait lancé, âgé de soixante-quatre ans, à la découverte sur les grandes routes de l'Asie, et il en avait rapporté un merveilleux butin. Il avait découvert un monde; et ce n'avait été là encore qu'une partie de son redoutable labeur.

Fr. Guillaume de Rubrouck. C'est à sa cour que Marco Polo vécut plus de vingt ans.

(1) Kouyouk mourut à l'âge de 43 ans. Fr. André de Longjumeau (voir Guillaume de Rubrouck, p. 296) affirme qu'il mourut empoisonné et dit que le bruit courait qu'il l'avait été à l'instigation de Batou. Fr. Guillaume dit que l'affaire lui avait été contée différemment. Kouyouk aurait sommé Batou de venir le voir pour lui rendre hommage et Batou se serait mis en route pour se rendre à son invitation ; mais il se serait fait précéder de Stichan (le Syban de Fr. Jean) lequel, dans un corps-a-corps, aurait tué Kouyouk et aurait été blessé à mort par lui. Fr. Guillaume passa une journée auprès de la veuve de ce Stichan ; on peut donc le croire bien renseigné. Le rapport officiel de Batou sur la querelle, origine de sa haine contre Kouyouk, nous a été conservé par le *Yuan chao pi shih*, histoire secrète de la dynastie mongole (cfr. Bretschneider, *Med. Geog.*, 169). J'en ai donné la traduction dans mon étude sur le *Voyage de Fr. Guillaume de Rubrouck* (*Études Franciscaines*, T. XIX, p. 361, note, et tirage à part, p. 50, note).

Digitized by Google

Le 16 avril 1245, jour où il avait quitté Lyon, il avait reçu du Saint-Siège un mandat qu'il pouvait, à son choix, rendre triple ou quadruple. Il devait traiter avec l'autocrate mongol du sort de la chrétienté — chercher un *remède* contre les Tartares, c'est-à-dire, voir, comprendre, pénétrer et décrire la formidable machine à broyer les nations qu'était le peuple des steppes — étendre son enquête et son action à d'autres régions qu'il ne nous nomme pas ; mais, cela, seulement s'il le jugeait utile — enfin, s'efforcer de ramener l'Église Russe à l'unité de l'Église Romaine.

Depuis qu'avait été dit le mot : « Allez et enseignez toutes les nations », jamais programme aussi vaste n'avait été tracé à un envoyé du chef de l'Église.

Fr. Jean avait rempli, avec le bonheur que j'ai dit, les deux premiers points de son programme; il avait ajourné le troisième comme moins urgent; il avait, dans la mesure du possible, réalisé le quatrième.

Comment, par quels moyens et jusqu'à quel degré ?

Cette question demanderait à elle seule une étude détaillée ; elle n'entre pas dans le cadre de ces *Notes*, et voilà pourquoi je l'ai de parti pris écartée.

Et cependant, que ne découvrirait pas celui qui l'entreprendrait?

Nous ignorons les faits les plus glorieux de l'histoire, nous en laissons perdre les joyaux les plus étincelants: nous ne nous doutons pas qu'à la suite du passage à travers les terres slaves, au milieu du XIIIe siècle, d'un humble Mineur, l'Église orthodoxe glissa vers Rome et que l'immense Russie sembla, un instant, rentrée au giron de l'Église ! Champ tout neuf d'investigations où je ne veux que planter quelques jalons.

Parlons d'abord de la Russie de l'Ouest.

Fr. Jean exerça sur elle son action, à l'aller comme au retour.

Le centre de son activité y fut la Gallicie et le Volhynie.

La Volhynie était alors gouvernée par Basile, fils de Roman et petit-fils de Rurik, la Gallicie, par son frère Daniel. Daniel avait pris part à la bataille de la Kalka contre les Mongols, le 31 mai 1223. Au moment où Fr. Jean, dans les derniers jours de l'année 1245, traversait la contrée pour se rendre auprès de Kouyouk, Daniel se trouvait au camp de Batou. Fr. Jean ne pouvant s'aboucher avec lui, concentra ses efforts sur son frère

Digitized by Google

Basile. « Basile, écrit-il, nous emmena avec lui dans son pays de Volhynie et de Vladimir ; il nous donna l'hospitalité pendant plusieurs jours, pour que nous puissions prendre quelque repos, et, sur notre demande, convoqua les évêques de son duché. Nous leur lûmes les lettres que le Souverain Pontife nous avait remises à leur adresse et dans lesquelles il les exhortait à revenir à l'unité de notre sainte mère l'Église ; et, de notre côté, nous les poussâmes et les pressâmes, autant qu'il fut en notre pouvoir, aussi bien le duc que les évêques, ainsi que tous les membres de l'assemblée, d'effectuer ce retour. Mais, comme Daniel était absent, parti qu'il était pour le camp de Batou, aucune réponse définitive ne put nous être donnée, et on dut attendre qu'il revint pour prendre une résolution ferme ».

Fr. Jean reprit alors son voyage vers la Mongolie sans attendre le retour de Daniel. Mais les paroles qu'il avait prononcées avaient porté des fruits. Quand, dix-huit mois plus tard, il revint de la horde impériale, les décisions définitives étaient prises. L'accueil qu'il reçut des deux frères fut maintenant, non seulement sympathique, mais triomphal : « Daniel et Basile, écrit-il, nous reçurent avec de grands témoignages de joie et nous retinrent, malgré nous, pendant huit jours entiers ; pendant cette semaine, ils tinrent conseil entre eux et avec les évêques, ainsi qu'avec les principaux de la nation, au sujet des propositions que nous leur avions faites lors de notre voyage vers la Mongolie. Puis ils nous donnèrent conjointement leur réponse : ils affirmèrent qu'ils reconnaissaient le Pape pour leur seigneur et père, la sainte Église Romaine pour leur souveraine et leur dominatrice, confirmèrent ce qu'ils avaient fait dire peu auparavant par leur envoyé particulier ; puis nous remirent leurs lettres pour le Souverain Pontife et nous adjoignirent des ambassadeurs pour nous accompagner jusqu'à lui ».

Dès lors la Gallicie, la Volhynie, Vladimir, reçoivent leurs directions de Rome : les évêques sont choisis parmi les moines catholiques les plus savants, l'archevêque de Prusse prend la haute main sur les affaires religieuses, Innocent IV confirme le mariage de Basile avec Dobrava, fille du prince Georges de Sousdal, sa parente au quatrième degré ; la jeune épouse accepte des mains mêmes du pape, pour confesseur, le moine Alexis ; et enfin, dans une pompe magnifique, en présence des boyards et du peuple, Daniel reçoit du légat pontifical, abbé de Messine, la couronne royale. La Russie de l'Ouest est dès lors catholique et

Digitized by Google

aujourd'hui encore, après six siècles de persécutions, c'est par dizaines de millions que l'Église compte ses enfants dans ces régions où Fr. Jean exerça son apostolat.

Même succès auprès de Jeroslaw, grand-prince de Sousdalie, maître de la Russie de l'Est.

Le lecteur ne l'a pas oublié, Jeroslaw était mort empoisonné à la cour de Kouyouk. Mais, je n'ai pas dit encore qu'il était mort réconcilié avec l'Église Romaine. Le fait, cependant est attesté en termes formels par une lettre d'Innocent IV à Alexandre, fils de ce même Jeroslaw, datée de Lyon, 23 janvier 1248, affirmation répétée par le même Innocent IV, dans une autre lettre *In Graeciae partibus*, datée elle aussi de Lyon, 8 août 1250. Avant de mourir, Jeroslaw avait promis solennellement à Fr. Jean de faire sa soumission au Souverain Pontife et d'embrasser, dans sa plénitude, la religion romaine. Et il n'est pas difficile, en comparant les termes de la lettre d'Innocent du 23 janvier 1248 avec ce que dit Fr. Jean, p. 764 et 771, de se rendre compte que celui-ci trouva, pour ces difficiles négociations, un appui considérable dans la personne de Temer, un chevalier de Jeroslaw, qui rendit plus d'un service aux Frères-Mineurs pendant leur séjour à la cour de Kouyouk (1). La mort ne permit pas à Jeroslaw de prendre les dispositions diplomatiques que comportait la résolution qu'il avait manifestée. Mais celle-ci avait été prise et bien prise. Et il y eut un instant où, grâce à Daniel et à Basile d'un côté, à Jeroslaw de l'autre, la Russie toute entière sembla gagnée à la cause de Rome. Ce ne fut qu'un éclair. Pour un moment Jean avait réalisé ce beau rêve du retour de la race slave à l'unité romaine ; il avait, pour un temps qui aurait pu ne plus connaître de limite, refait de l'Europe occidentale et septentrionale une seule famille religieuse. Il avait, sur ce terrain, fait une moisson providentielle.

Si cette partie de son œuvre fut éphémère, d'autres restaient

(1) Fr. Jean ne fait pas mention de la conversion de Jeroslaw, dans son *Histoire des Tartares*, et Karamsin conclut de ce silence que le fait est imaginaire. Karamsin oublie que Fr. Jean n'écrivait pas une histoire de Russie, mais une histoire des Mongols, à laquelle il joint un itinéraire de son voyage. S'il indique ses négociations avec Basile de Volhynie et avec Daniel de Gallicie, c'est qu'il s'arrêta chez eux à l'aller et au retour. Il n'avait pas cette raison pour parler de la conversion de Jeroslaw. Peut-être même avait-il d'excellents motifs diplomatiques pour ne pas en parler. Quoiqu'il en soit, les lettres d'Innocent IV à Alexandre, fils de Jeroslaw, sont formelles. Et comment supposer qu'elles sont erronées, quand Alexandre n'a qu'à s'adresser aux personnages qui accompagnaient son père en Mongolie pour apprendre la vérité ?

Digitized by Google

impérissables. De l'Océan aux frontières de la Chine, du Thibet à la Vistule, près de vingt mille kilomètres, la moitié de la circonférence terrestre, avaient été parcourus, un monde reconnu, vingt nations signalées, décrites et visitées, des horizons sans limite dévoilés derechef aux peuples de l'Occident, un chapitre nouveau ouvert dans l'histoire de l'humanité. Au point de vue scientifique la répercussion de son labeur fut immense; avec cet événement, seule la découverte de l'Amérique pourra lutter d'importance. L'Orient jaune est maintenant révélé à l'Occident. Pour la première fois depuis les temps lointains de Marc-Aurèle, le Latin a été remis en contact avec le Touranien, l'Européen avec l'habitant de l'Extrême-Est. Fr. Jean n'avait eu le loisir de se livrer ni à des analyses méticuleuses, ni à de longues et patientes dissections. Il avait procédé par vues d'ensemble et par cadres larges. Il avait projeté, rapide, un faisceau d'éblouissante lumière à travers les ténèbres de l'Asie, des fondrières de l'Oural au grand Vide du désert de Gobi. Dans cette lumière, pieds nus, d'autres fils du Pauvre d'Assise vont maintenant marcher, et avant cinquante ans, la Chine sera couverte d'évêchés franciscains. En même temps l'Europe est sauvée. Fr. Jean a surpris le secret du caporalisme mongol. Avant son voyage, tout était obscur pour la chrétienté dans cette révolution qui, partie des lointaines profondeurs de l'Asie, l'avait mise à deux doigts de sa perte. De là, l'état de profonde démoralisation où elle était tombée, état dont témoignent les décisions du Concile de Lyon. Maintenant elle connaît ses ennemis, elle sait leur fort et leur faible, et elle peut agir en conséquence. Elle voit clair; c'en est fait du mirage et en même temps du cauchemar mongol. Le *remède* contre les Tartares est trouvé. Le spectre de l'invasion s'éloigne. Demain, l'habitant des steppes refluera vers l'Orient, témoin de ses premières migrations. Et l'homme qui a accompli ces merveilles l'a fait sans perdre un seul instant la sereine clarté de sa vision. Récemment encore, un des ennemis les plus enfiellés du catholicisme ne pouvait s'empêcher de louer « le sens si juste de Fr. Jean de Plancarpin ». Il lui donne l'épithète de « judicieux », il parle du « fin observateur qu'était Plancarpin ». Il loue son « très intelligent mémoire ». Ce « fin observateur » qui a donné au monde l'espoir de la délivrance, qui lui a communiqué la palpitation qu'apporte l'approche d'une ère nouvelle, ce fin observateur est un humble. « Il était, dit Fr. Salimbene, très familier ». Un jour, le chroniqueur se rencontre avec lui au

Digitized by Google

couvent de Sens. « Nous possédions déjà, écrit-il, un récit de son voyage (1). Comme nous en faisions la lecture publique, il interrompait souvent pour expliquer les passages difficiles, tellement semblaient prodigieux les faits qui étaient racontés. Je pris souvent mes repas en sa compagnie, soit dans nos couvents, soit dans les abbayes, car tout le monde voulait l'avoir à sa table et lui acceptait volontiers et se prêtait à tout avec une grande douceur. Un jour, je fis une visite au monastère de Cluny. Les religieux ne tarissaient pas dans l'expression de leur admiration pour celui qui avait été légat du Pape auprès des Tartares... et *dont la réputation de sainteté faisait l'honneur de notre ordre :* « Plût à Dieu, me dirent-ils, que le Pape n'eût que de tels ambassadeurs ! » (2).

Et moi, je terminerai cette trop longue étude par ces mots : « Plût à Dieu que les nations chrétiennes n'aient, en pays infidèle, comme ambassadeurs, que de tels saints ! »

H. MATROD.

---

(1) Le succès de l'*Histoire des Mongols*, de Fr. Jean, fut prodigieux. Avant même qu'il en eut achevé la rédaction, on s'arrachait les copies des pages qu'il avait écrites. Il semble même qu'on en fit circuler des contrefaçons. Le retentissement en fut aussi durable qu'universel. Bien des années après on peut encore en mesurer la portée dans les sermons de Berthold de Ratisbonne. Son œuvre paraissait miraculeuse et l'était en effet, si l'on songe à la multitude incroyable de notions nouvelles qu'elle apportait à l'humanité occidentale.

(2) Après son retour en Europe en 1247, Fr. Jean fut envoyé comme Légat auprès de saint Louis, puis il fut créé archevêque d'Antivari en Dalmatie, où il mourut, probablement le 1er août 1252. Fr. Salimbene lui consacre, dans sa *Chronique*, des pages du plus vif attrait.

Digitized by Google

LA SATIRE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

BOILEAU ET GILBERT

(Suite.) (1)

BOILEAU

Raison et vertu, peut-on souhaiter mieux ? Et la vertu qui l'inspire fait aimer Boileau et ses vers ; s'il n'a pas la sensibilité de Virgile, il est bon et sympathique ; s'il n'a pas la haute raison de Bossuet, il a celle du goût le plus fin, et cette justesse de l'esprit qui sait choisir entre deux pensées, la plus vraie, entre deux mots, le mot propre, entre cent quelquefois, et la place de chaque mot dans la phrase, celle qui met le mieux en relief la pensée et assure la cadence du vers la plus harmonieuse à l'oreille. Cette musique du vers, cette propriété de l'expression, cette élégance, il les tenait de Malherbe ; il les communiqua à son élève Racine. Et Racine, c'est l'élégance elle-même. Ne nous plaignons pas que Boileau n'ait pas eu la sensibilité de son ami ; il aurait, sans doute, réussi l'ode, au lieu de construire lourdement des vers ridicules sur la prise de Namur (2), mais il n'aurait écrit ni l'*Art poétique*, ni les *Satires*. La Satire ! Elle est partout dans l'œuvre didactique du poète, elle en égaie la monotonie, de ses traits malins ou brûlants, elle en fond la glace :

> « Soyez plutôt maçon, si c'est votre talent,
> Ouvrier estimé dans un art nécessaire
> Qu'écrivain du commun et poète vulgaire. »

(1) Cf. Fasc. août-septembre.

(2) A ce sujet, il est curieux de lire la correspondance de Boileau et de Racine.

Digitized by Google

ou plus gaiement :

« Tout a l'humeur gasconne en un auteur gascon. »

On s'émeut, on sourit, on se délasse, et l'on se reprend de plus belle à lire avec attention de beaux vers pleins d'une moyenne raison, comme ceux-ci qui ne sortent pas, du reste, du cadre de la satire :

« L'ardeur de se montrer et non pas de médire
Arma la vérité des *vers* de la satire,
Lucile, le premier osa la faire voir,
Aux vices des Romains présenta le miroir,
Vengea l'humble vertu de la richesse altière,
Et l'honnête homme à pied du faquin en litière.
Horace à cette aigreur mêla son enjouement ;
On ne fut plus ni fat, ni sot, impunément,
Et malheur à tout nom qui propre à la censure
Put entrer dans un vers sans rompre la mesure ! »

*
* *

Si le goût de Boileau a sa source dans la raison, cette raison est elle-même nourrie de la moelle heureuse de l'antiquité ! Avouons que nous n'avons pas encore dépassé les anciens, si nous les avons égalés parfois dans l'expression naturelle et noble en même temps, des sentiments de l'âme ou des vérités que la tradition, quoique obscurcie, leur avait conservées. C'est à leur source que Boileau alla chercher la franchise de son vers, et cette forte simplicité qui égale l'expression à l'idée et trouve l'originalité dans la précision. Où rencontrer des vers plus fermes, plus justes, mieux pensés que ceux-ci :

« Il est certains esprits dont les sombres pensées
Sont d'un nuage épais toujours embarrassése,
Le jour de la raison ne le saurait percer ;
Avant donc que d'écrire, apprenez à penser.
Selon que notre idée est plus ou moins obscure,
L'expression la suit, ou moins nette ou plus pure,
Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément. »

C'est de l'Horace, soit ! Mais est-ce que la raison appartient au seul Horace ? Elle est le lot commun de l'humanité. Ce que Despréaux a imité dans le satirique latin, ce n'est pas la raison,

Digitized by Google

mais c'en est l'expression. Entre le modèle divin et l'auteur quelqu'il soit, il y a une hiérarchie de modèles humains qui ont eux-mêmes, dans leurs écrits, plus ou moins approché du type éternel de la beauté ! Ce sont des frères aînés à qui l'on demande conseil. Au sentiment propre du beau que chacun de nous possède à sa manière, à la raison personnelle, s'ajoute quelque chose de leur expérience particulière, de leur vernis, de leur raison, de leur goût. Mais le premier inspirateur, c'est notre génie spécial, c'est notre raison, c'est la raison de Dieu, c'est Dieu.

Et Boileau en imitant reste original. Il faut le dire, rarement il lui arrive de préciser sa pensée d'après Horace, dans un espace aussi étroit que le poète latin. La rime s'y oppose, tout « esclave » qu'elle est, et ne devant « qu'obéir ». Le premier vers nuit presque toujours au second, ou le second au premier, par la nécessité d'une même rime, rarement d'accord avec l'oreille et la raison.

Mais dans les vers qui suivent le poète n'a-t-il pas atteint l'idéal du beau considéré dans les vérités communes du bon sens :

« Travaillez à loisir quelque ordre qui vous presse,
Et ne vous piquez pas d'une telle vitesse :
Un style si rapide et qui court en rimant
Marque moins trop d'esprit que peu de jugement.
J'aime mieux un ruisseau qui sur la molle arène
Dans un pré plein de fleurs lentement se promène
Qu'un torrent débordé qui, d'un cours orageux,
Roule plein de gravier sur un terrain fangeux. »

Virgile et Racine n'ont pas été plus harmonieux. Décidément le vers, le bon vers est fait ; et c'est Boileau avec Malherbe qui l'a inventé.

*
* *

C'est un bonheur, car inventeur, d'habitude, il ne l'est guère. S'il a de la raison, qu'elle est timide ! Il est tantôt myope et tantôt presbyte. Myope, il ne voit de littérature en France que depuis Villon à une faible distance du temps passé :

« Villon sut le premier, dans ces siècles grossiers,
Dépouiller l'art confus de nos vieux romanciers. »

Digitized by Google

Veut-il remonter plus haut :

« Chez nos dévots aïeux le théâtre abhorré
Fut longtemps dans la France, un plaisir ignoré. »

Impossible d'être plus ignorant.

Il est presbyte.... Avant nous, bien avant, brille l'antiquité... Ses yeux vont jusque-là, et son admiration les accompagne. L'antiquité eut son merveilleux païen, ses tragédies païennes ; il transportera dans le drame et l'épopée des siècles chrétiens l'appareil de la mythologie et les héros de Troie et de la Grèce. Il y ajoutera, sans se douter qu'il imite ce moyen âge, absurde à ses yeux, la froide allégorie ; il en glacera son troisième chant de l'*Art poétique*. Je ne sais comment ne fut pas alors glacée à toujours notre poésie. Le Janséniste, l'ami d'Arnauld, jouera son petit rôle, dans cette proscription de l'héroïsme et du surnaturel chrétien ! Comment avons-nous pu admirer ce Boileau païen, durant des siècles ! L'erreur a-t-elle donc tant de charmes ? Et faut-il que le législateur du beau sous un roi catholique ait uni, à la fois, l'art et la mythologie, en même temps qu'il séparait le christianisme et l'épopée ? Le Tasse ne pensait pas ainsi, il ne fait qu'un de ce que Despréaux sépare, et Despréaux lui répond :

« Le Tasse, dira-t-on, l'a fait avec succès,
Je ne veux point ici lui faire son procès.
Mais quoique notre siècle à sa gloire publie,
Il n'eût point de son livre illustré l'Italie
Si son sage héros toujours en oraison,
N'eût fait que mettre enfin Satan à la raison. »

Qui donc a prétendu que le héros devait prier d'un bout à l'autre du poème épique ?

Ce qui suit ne vaut pas mieux.

« Et si Renaud, Argan Tancrède, et sa maîtresse
N'eussent de son sujet égayé la tristesse. »

Nous sommes toujours tentés de sourire, quand Boileau parle d'amour. Voltaire tiendra les mêmes propos dans *Polyeucte*, avec plus d'esprit. C'est le piquant de l'amour de Sévère pour Pauline qui en ranime l'intérêt. Au moins n'aurait-il pas osé dire :

Digitized by Google

« La fable offre à l'esprit mille ornements divers.
Là tous les noms heureux semblent nés pour les vers,
Ulysse, Agamemnon, Oreste, Idoménée,
Hélène, Ménélas, Paris, Hector, Énée. »

Des étrangers, des inconnus, nés un peu après le déluge, et dont la vie n'est pas certaine, des païens, des barbares qui mangeaient de la viande crue, voilà ce qu'il nous faut sur le théâtre, pour nous y plaire, ou encore César, Alexandre, et même... Louis, par exception, un monarque chrétien ! On croit rêver !..

De Jeanne d'Arc, de Charlemagne, de saint Louis, rien, absolument rien. En effet, le dernier des rois croisés n'a aimé que sa femme ; il ne peut intéresser. Voilà pour les héros de la terre. Quant aux personnages du ciel, gardez-vous bien de

« ... faire agir Dieu, ses saints et ses prophètes
Comme ces dieux éclos du cerveau des poètes.
De la foi d'un chrétien les mystères terribles
D'ornements égayés ne sont point susceptibles.
L'Évangile à l'esprit n'offre de tous côtés
Que pénitence à faire et tourments mérités.
Et de nos fictions le mystère coupable
Même à la vérité donne l'air de la fable. »

Quoi ! nous pourrons en un sujet chrétien, mêler à des personnages baptisés des dieux adultères et tout le mensonge de l'Olympe ; nous serons vrais avec la fable, et nous mentirons, en mêlant à Jeanne, à Louis IX, à Dunois, à Xaintrailles, à d'autres chrétiens, le vrai Dieu, Jésus-Christ, les anges qui sont ses messagers, Marie qui est sa mère, les saints qui sont sa suite et sa cour ; et nous n'aurons pas le droit de mettre en scène les prophètes qui l'ont annoncé ! Chrétiens en prose, nous n'aurons pas le droit de l'être en vers ! Peut-on être plus absurde ? Peut-on être également plus étroit, plus faux, et cela par la faute du Jansénisme, que de voir le diable seulement dans la religion ? Parler de Dieu, c'est défendu ; il est trop haut placé ; ce serait un crime de lèse-majesté divine que d'y toucher, de loin, indirectement, des lèvres, quelque poétiques qu'elles soient. Et puis, qu'est-ce qui peut nous consoler dans Marie, dans les saints, dans les anges, dans leurs vertus, dans leurs exemples, dans leur puissance, dans leurs miracles ? Rien, c'est un autre monde n'y touchez pas. Le monde païen, impur et menteur nous suffit

Digitized by Google

avec les agréments et la beauté du mal. Le nôtre n'offre aux yeux que le démon :

« Et quel objet enfin à présenter aux yeux
Que le diable toujours hurlant contre les cieux. »

L'image est fausse, le vers grotesque. Rien de sinistre et de dramatique comme le démon, soit qu'il se moque du couple infortuné après l'avoir séduit, dans Milton ; soit qu'il jouisse, dans Klopstock, de la chute de Judas lancé d'espace en espace jusque dans l'enfer ; soit que dans le grand Mystère Breton de Jésus, il pousse énergiquement, avec une force parfois triviale, mais tragique, Judas au suicide ! Il ne hurle pas contre les cieux, le démon ! Il rugit, il flatte, il énerve, il corrompt, il perd, il rit, il souffre... Boileau ne connaissait rien, ni aux joies de notre surnaturel, ni aux machinations ténébreuses de l'enfer, rien de ce qui fait le plus grand charme d'une épopée !

Mais l'antiquité !

« On dirait que, pour plaire, instruit par la nature,
Homère ait à Vénus, emprunté sa ceinture. »

La ceinture de Vénus, c'est vraiment beau ! Et Lamartine connaissait encore « le sein d'Amphitrite ». Quand donc donnera-t-on à toutes ces niaiseries le dernier coup de talon ! Nous avons la beauté de Jésus-Christ, l'âme d'un Dieu dans le corps du plus beau et du plus pur des enfants des hommes ; n'est-ce pas assez pour nous faire attendre le beau lui-même, dans sa divine essence, quand notre âme se sera dégagée des liens d'un corps mortel ! (1)

Mais Éole ! mais Neptune ! mais Minerve ne feraient plus les délices de notre imagination !

« ... nos auteurs déçus
Banniraient de leurs vers ces ornements reçus ! »

Nous oublierions l'allégorie, avec ses fantômes,

« ... la guerre au front d'airain,
Le temps qui s'enfuit, une horloge à la main. »

A ce monde, de notre invention, nous porterions une main sacrilège pour y substituer des personnages réels, vivants, his-

(1) « Terrenique hebetant artus moribundaque membra ». Virgile Æ. Lib. 6.

Digitized by Google

toriques, du ciel et de la terre, car Jésus-Christ est historique, comme saint Jean l'apôtre bien-aimé, comme saint Bernard, comme saint François-Xavier, comme saint François d'Assise, tout ce qu'il y a à la fois de plus surnaturel, de plus naturel, de plus vrai, de plus tangible par la mémoire, à l'esprit et au cœur ! Et la réalité des habitants du monde invisible pour la mettre à notre portée, nous n'aurions pas le droit, même en poésie, de la rendre visible, en nous servant de l'imagination que Dieu nous a donnée ! Nous devrions, par respect pour le ciel, briser les images que nous nous en faisons, sous ce beau nom du Paradis, afin de le rendre plus désirable dans une certaine conformité avec notre nature !

Dans les grandes choses, Despréaux n'a pas d'âme, parce qu'il n'a pas la foi complète puisée au Cœur même du Dieu de l'Eucharistie.

Aussi a-t-il écrit une Épître sans amour sur l'amour de Dieu, sans grâce sur la grâce ! Avant d'arriver à la morale moyenne des Épîtres, ajoutons que le P. Bonhours fut pour les dieux païens et pour Boileau, que Bossuet lui-même hésita, que Santeul alla d'une rive à l'autre, finement raillé par Bourdaloue et changeant d'avis, comme l'autel varie ses parements suivant le saint ou la fête du jour. Avouons encore que les droits de la raison et de la foi furent soutenus, avec un certain éclat, par un mauvais poète, Desmarets de Saint-Sorlin, tandis que le grand Corneille restait avec les Tritons dans l'Empire de Jupiter !

« Tant de nos premiers ans l'habitude a de force ! »

La Renaissance païenne était cause de cette erreur plus ou moins enracinée dans les meilleurs esprits. Mais il nous tarde de passer de la censure à l'éloge.

*
* *

Boileau, historiographe du Roi, est heureux autant qu'on peut l'être. En attaquant son *Art poétique* avec une rage souvent maladroite, Bonnecorse, Pradon, l'auteur d'une Phèdre inoffensive, Carel de Sainte-Garde, le chantre ridicule de Childebrand, même les Pères de Trévoux, ne lui ont guère procuré que cette excitation agréable dont nous avons besoin pour nous sentir vivre, en échappant à la langueur du calme plat, dans une vie monotone.

Digitized by Google

Vainement Desmarets lui a-t-il crié :

« Es-tu Turc, idolâtre ou chrétien ? »

Boileau n'a éprouvé qu'une douce gaieté, en lisant ce vers qui n'est que dur comme un roc et vise à être cruel.

Du reste, un des ennemis les plus acharnés de son *Art poétique*, l'obscur Brionne, s'est converti en le lisant. Boileau a ses fanatiques. Qui le croirait ?

Il a ses jaloux. De Bussy, Mme de Sévigné, Mlle de Scudéri, de Cavois et d'autres se sont moqués de ses campagnes à la suite du Roi ? Mais il sent tout près de lui, pour le consoler, Racine son collaborateur. Et, à ce propos, quel service n'a pas rendu de Valincour aux deux poètes quand leurs manuscrits historiques furent brûlés avec son hôtel ? Ce qui nous reste du Précis de Racine sur la conquête de la Flandre (1672-1678) est si peu de chose ! et rien de Boileau. C'était bien la peine de les envier, ces roturiers qui se mêlaient d'écrire la vie du Roi. Au moins se tirèrent-ils habilement d'affaire le jour où Louis XIV leur reprocha, en plaisantant, de ne l'avoir pas suivi au siège de Dôle : « Nos habits n'étaient pas faits, répondit Boileau, (qui avait moins d'imagination et plus de repartie que son ami) plus tard, il n'était plus temps. »

L'amitié qui lia ces deux grands hommes, les élève bien au-dessus de la noblesse de leurs envieux critiques. Comme ils étaient faits pour s'entendre, l'un vif et railleur dans l'usage de la vie, sensible en vers ; l'autre, le satirique, aussi calme et patient dans l'ordinaire qu'il était mordant la plume à la main ; l'un doué d'une facilité poétique à tempérer ; l'autre laborieux, forgeron d'alexandrins précis, mais homme de goût, amoureux d'un vers plein et solide, du mot propre, de la clarté parfaite, sans le plus petit point noir sur la sérénité de la pensée, poète et professeur à la fois, bons cœurs tous les deux, passionnés pour le Roi, aimant Dieu grandement et simplement, éprouvés l'un et l'autre, celui-ci dans son cœur tendre et toujours inquiet, celui-là dans sa santé, et qui respirait aussi difficilement qu'il faisait des vers. Cette amitié qui datait de la petite Académie du Mouton-Blanc où s'étaient ébauchés les *Plaideurs*, fut efficace surtout chez Boileau ; et c'est elle qui m'amène aux Épîtres. Celle de l'amitié de 1677, durant laquelle les deux amis succèdèrent, comme historiographes, à Pellisson, est intitulée : *de l'Utilité des ennemis* ; elle console Racine de la chute de Phèdre.

Digitized by Google

Pour le fond des idées il s'y maintient dans une bonne moyenne; et le consolateur raconte à son ami ce que nous savons tous, qu'aucun grand écrivain n'a été ménagé par les envieux, que nul aiguillon ne vaut celui de la jalousie pour aiguiser le talent.

« Mais par les envieux un génie excité
Au comble de son art est mille fois monté ;
Plus on veut l'affaiblir, plus il croît et s'élance. »

En un mot, la mort seule donne une gloire incontestée, et dans cette vie il faut se contenter du suffrage des hommes éclairés :

« En cela, comme en tout, le ciel qui nous conduit,
Racine, fait briller sa profonde sagesse. »

On voudrait que Boileau parlât de la joie de créer, après Dieu, et d'engendrer, pour ainsi dire, la vérité, sous une forme si neuve qu'elle semble à sa première naissance, de l'élever enfin le plus près possible de son auteur ! Mais non. Boileau reste à terre, et Dieu ne paraît que pour encourager le génie à ne point « s'endormir dans la paresse ». Le poète qui portait un cierge, sans doute, à l'enterrement de Molière, a la manie de regretter qu'à ses funérailles l'Église n'ait été pour rien, ou peu s'en faut :

« Après qu'un peu de terre obtenu par prière,
Pour jamais sous la tombe, ait enfermé Molière. »

Il loue, en revanche, au delà de toute expression, cette Phèdre qui est le crime littéraire de Racine, cette Phèdre qui soulèvera, à l'entendre « l'équitable avenir ».

« Car qui voyant un jour la douleur vertueuse
De Phèdre, malgré soi, perfide incestueuse,
D'un si noble travail justement étonné
Ne bénira d'abord le siècle fortuné
Qui, rendu plus fameux par tes illustres veilles,
Vit naître sous ta main ces pompeuses merveilles. »

La vertu d'une incestueuse ! qu'en pensez-vous ? Et l'inceste fatale, la vertu dans le crime, la vertu sans liberté, ne sont-ce pas là des termes qui hurlent de se voir accouplés ! C'est la faute du Jansénisme qui a rétréci et faussé l'esprit de Boileau, comme il rétrécissait les bras de Jésus-Christ, sur une croix élevée un

Digitized by Google

peu au-dessus de la terre, et pour une partie seulement de l'humanité !

Nous aimons mieux l'Épître de 1674, à M. de Guilleragues sur la Connaissance de soi-même.

« Apprends-moi si je dois ou me taire ou parler,
Faut-il, dans la satire, encore me signaler ?...
Jadis, non sans tumulte, on m'y vit éclater,
Quand mon esprit plus jeune et prompt à s'irriter
Aspirait moins au nom de discret et de sage,
Que mes cheveux plus noirs ombrageaient mon visage.
Maintenant que le temps a mûri mes désirs,
Que mon âge, amoureux de plus sages plaisirs,
Bientôt s'en va frapper à son neuvième lustre,
J'aime mieux mon repos qu'un embarras illustre,
Que d'une égale ardeur mille auteurs animés
Aiguisent contre moi leurs traits envenimés
Que tout, jusqu'à Pinchêne et m'insulte et m'accable. »

Par un don du ciel, Boileau né satirique l'est même en se défendant de l'être :

« Aujourd'hui, vieux lion, je suis doux et traitable ».

Les méchants écrivains peuvent se multiplier :

« Je n'arme point contre eux mes ongles émoussés.
Ainsi que mes beaux jours mes chagrins sont passés.
Je ne sens plus l'aigreur de ma bile première,
Et laisse aux froids rimeurs une libre carrière. »

On a peine à le croire.

L'unité des Épîtres est dans une morale « sage et discrète », pour me servir de l'expression de Despréaux, relevée par une pointe de malice.

Peut-on mieux dire que ceci :

« Qui vit content de soi possède toute chose.
Mais, sans cesse ignorants de nos propres besoins,
Nous demandons au Ciel ce qu'il nous faut le moins. »

Horace est dépassé ! Il n'a pas plus de naturel ; et le divin lui échappe. Or, dans ces beaux vers de Boileau, la sagesse du philosophe a pour garde la sagesse du ciel ! Mais de tels passages sont trop rares. Et Boileau reste froid devant les beautés de

Digitized by Google

la nature. Les champs, il ne les a pas aimés ! Il n'a vu, sur les bords de la Seine que des saules et des noyers

... souvent du passant insultés ;

au village d'Hautile, où son neveu, M. Dongois, possédait « une petite seigneurie », des habitants qui ne connaissaient « ni la chaux ni le plâtre ». La poésie veut d'autres détails que ceux d'un roc « qui cède et se coupe aisément ». L'absence des maçons n'est pas ce qui nous intéresse. Nous n'admirons pas même le « penchant d'un long rang de collines » ; ce n'est pas clair. Il n'y a de beau enfin que la maison confortable du Seigneur :

« Le soleil, en naissant, la regarde d'abord,
Et le mont la défend des outrages du Nord. »

Encore faut-il louer plutôt l'architecte que le poète. Et l'église ? Et le curé ? Et la beauté de Dieu répandue sur la nature ? Et ce calme de l'infini que nous respirons dans la tranquillité du soir ? Rien. Rien. Rien du tout. Quelle différence avec le panthéisme poétique des sensitives de notre siècle, souffrantes, en si beaux vers parfois, de la nostalgie du Ciel ! Et cependant à lire les hymnes et cantiques de Racine, ou le *Traité de l'existence de Dieu* dans Fénelon, on sent que notre âge classique, tout noyé qu'il fut dans la mythologie, n'a pas ignoré la nature qui nous fait remonter, par l'admiration et l'amour, jusqu'à son divin auteur !

En ce point, Horace lui-même n'est-il pas supérieur à Boileau :

« O rus quando ego te aspiciam, quandoque licebit,
Nunc veterum libris, nunc somno et inertibus horis,
Ducere sollicitæ jucunda oblivia vitæ. »

Et Boileau :

« O fortunés séjours, ô champs aimés des cieux.
Que pour jamais foulant vos prés délicieux.... »

Rien que de vague. Et ces peupliers unissant leurs ombrages dont parle aussi le poète latin, où sont-ils ? et cette source sacrée :

« O fons Blandusiæ
Puro splendidior vitro ! »

Digitized by Google

Que Boileau est sec, en comparaison ! Seuls les deux derniers vers sont beaux. Citons-les :

« Ne puis-je ici fixer ma course vagabonde,
Et connu de vous seuls oublier tout le monde ! »

On a peine à croire que Boileau, dont le plus grand voyage le conduisit de Paris à Bourbon et le ramena de Bourbon à Paris, fût un vagabond ! Tout au plus errait-il dans le pays des périphrases, quand il attendait... que

« Cérès contente ait fait place à Pomone.
... au pied de ces côteaux,
Où Polcrène épand ses libérales eaux,
Où d'un plomb qui suit l'œil, et part avec l'éclair, »

faisait

« La guerre aux habitants de l'air. »

Boileau, un fusil à la main, qui l'aurait imaginé ?

Heureusement que le satirique relève le peintre jusque dans la campagne où arrivent les bruits de Paris. On lui écrit :

« Pradon a mis au jour un livre contre vous,
Et chez le chapelier du coin de notre place,
Autour d'un Caudebec j'en ai lu la préface. »

Il y a mieux, et l'âme tranquille du philosophe me rassénère autant que la tranquillité des champs :

« Qu'heureux est le mortel qui du monde ignoré,
Vit content de soi-même en un coin retiré ;
Que l'amour de ce rien qu'on nomme renommée,
N'a jamais enivré d'une vaine fumée ;
Qui de sa liberté forme tout son plaisir,
Et ne rend qu'à lui seul compte de son loisir ! »

Du passage du Rhin, citons quatre vers :

« Au pied du mont Adulle, entre mille roseaux,
Le Rhin tranquille et fier du progrès de ses eaux,
Appuyé d'une main sur son urne penchante,
Dormait au bruit flatteur de son onde naissante. »

Malgré l'invraisemblance de la mythologie, on lit toujours ces alexandrins, avec une véritable joie de l'oreille. L'harmonie

Digitized by Google

parfaite est trouvée, comme la précision, la netteté et la noblesse du style, convoitées et attendues depuis tant de siècles, mais en vain par nos ancêtres dans les lettres. En somme, l'Épître quatrième terminée par un carillon monotone à la louange du roi, est bien peu intéressante ! Et ce Louis...

« ... que sa grandeur attache au rivage, »

n'émeut pas le moins du monde. Le Rhin parle aux soldats, les traite de lâches (c'est le sens au moins) et les envoie

« ... la faux à la main parmi les marécages,
Couper des joncs et presser des laitages. »

De quelle main pressent-ils? de quelle main coupent-ils ? Et peuvent-ils presser d'une main, et couper de l'autre ?

Déjà dans l'Épître à Racine, nous avions rencontré l'Envie, « la calomnie à la main » sans bien comprendre (1). Cela ne prouve rien contre Boileau ; mais la difficulté d'écrire sans quelque humaine imperfection et surtout d'écrire correctement en vers ! Il n'en est pas moins vrai que le vers de Boileau, en général, est un chef-d'œuvre de justesse et de raison aiguisée par la finesse et le trait. On ne l'égalera point.

En somme, si nous aimons Boileau, tout en le critiquant, c'est que le vrai, dans ses vers

« ... du mensonge vainqueur
Partout se montre aux yeux et va saisir le cœur. »

C'est qu'il est naturel :

« La nature est vraie, et d'abord on la sent ;
C'est elle seulement qu'on admire et qu'on aime. »

C'est qu'il est droit :

« La pensée au grand jour, partout s'offre et s'expose,
Et son vers, bien ou mal, dit toujours quelque chose. »

Pas de masque !

« Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.
Rien n'est beau, j'y reviens, que par la vérité. »

(1) Si la Calomnie est personnifiée comme l'Envie, comment ce personnage, la Calomnie, peut-il être dans la main de l'Envie? Boileau a voulu dire que la Calomnie sortait de la plume tenue par la main du calomniateur.

Digitized by Google

On regrette vraiment que cet homme honnête ait disparu. Quel plaisir s'il nous avait permis de lui serrer la main, sans en craindre la plume !

Après l'Éloge du vrai qui est de 1667, l'Épître à ses vers peint au vif notre Boileau ; et c'est lui qui se peint lui-même avec une sincérité modeste :

« Ce censeur qu'ils ont peint si noir et si terrible,
Fut un esprit doux, simple, ami de l'équité,
Qui, cherchant dans ses vers la seule vérité,
Fit, sans être malin, ses plus grandes malices,
Et qu'enfin sa candeur seule a fait tous ses vices.
Dites que harcelé par les plus vils rimeurs,
Jamais, blessant leurs vers, il n'offensa leurs mœurs.
Libre dans ses discours, mais pourtant toujours sage,
Assez faible de corps, assez doux de visage,
Ni petit, ni trop grand, très peu voluptueux,
Ami de la vertu plutôt que vertueux. »

On peut parler de soi, malgré Pascal, quand on en parle comme Boileau.

Restons-en là, sans citer même un vers de l'Épître du poète à son jardinier, toute belle qu'elle est... et où il s'agit moins de jardinage que de rimes et de philosophie. Il n'y réussit pas à être familier, dans un sujet quasi agreste, et garde, sans quitter le Parnasse, quelque chose de la raideur d'un Janséniste. Cette épître est de 1695. La dernière, l'Épître aride sur la Grâce date de 1697. Le poète a dépassé soixante ans. Sa muse en a davantage.

*
* *

Mais Boileau n'écrit pas seulement des vers. A côté d'une famille qui l'intéresse médiocrement, il a des amis, un surtout ; et le railleur en vers est raillé par Racine, en prose. Un jour même après avoir soutenu une longue discussion avec lui : Vous avez raison, dira-t-il enfin, soit ; mais j'aime mieux avoir tort que raison aussi orgueilleusement que vous. Et nous sommes persuadé, que Racine, aussi bon qu'il était malin, lui demandait pardon le lendemain, peut-être sur l'heure.

Quelle belle amitié ! Citons-en quelques traits, avec le regret de nous borner !

Digitized by Google

De Boileau, malade d'une extinction de voix, à Bourbon (1) : « Adieu, aimez-moi toujours, et croyez que je n'aime rien que Dieu et vous. Adieu, encore une fois ».

Et de Racine : (2)

« Plus je vois décroître le nombre de mes amis, plus je deviens sensible au peu qui m'en reste ; et il me semble, à vous parler franchement, qu'il ne me reste plus que vous. Adieu, je crains de m'attendrir follement, en m'arrêtant trop sur cette réflexion. »

Entre amis, s'aima-t-on mieux jamais ? Pylade et Oreste, Nisus et Euryale sont bien loin de cette amitié chrétienne, encore embellie dans la parfaite unité d'un même sentiment d'amour et d'admiration pour le roi.

Le roi a dit à Racine, devant la cour, à propos de la maladie de poitrine qui désole Boileau (3) : «Il fera mieux de se remettre à son train de vie ordinaire ; la voix lui reviendra lorsqu'il y pensera le moins. »

La cour admire, et Boileau (4) : « Pour moi, je suis persuadé qu'il fait bon suivre l'ordonnance (du roi) en fait même de médecine. Un prince qui a exécuté tant de choses miraculeuses est vraiment inspiré du ciel, et toutes les choses qu'il dit sont des oracles. »

La flatterie n'a pas ce ton là.

Boileau aime les enfants de Racine, comme un oncle. Et le sage Aristarque a des complaisances, je dirais presque des faiblesses, pour Jean, l'aîné des sept fils et filles de son ami, pour Jean qui devait être un homme célèbre, richement marié, et prolongea une nonchalante douceur de vivre, jusqu'à la soixante-dixième année de son célibat. Cependant « je n'ai jamais vu, écrivait Boileau à Racine, un enfant de son âge si accompli en toutes choses. » Il s'étend « sur ses louanges » et trouve « qu'il écrit très naturellement (5) ». Si Jean, secrétaire d'ambassade à La Haye, parle à son père de Despréaux, c'est pour dire qu'il « s'attendrit beaucoup », qu'il « est fort bonhomme », et déjà bien sourd. Tantôt il reçoit Racine et sa famille, dans sa profonde solitude d'Auteuil (6). Il se promène avec les plus jeunes

(1) L. 6.
(2) L. 12.
(3) L. 11.
(4) L. 13.
(5) L. 27.
(6) L. 28.

Digitized by Google

enfants du poète, mais il ne les entend guère. Il leur fait peur ; « il veut les perdre ». Tantôt il dîne au logis de son ami, rue des Maçons : « Nous lui avons fait très bonne chère, dit Racine (1), grâce à un fort grand brochet et une belle carpe qu'on nous a envoyés de Port-Royal ».

Les deux amis se communiquent à distance, du camp du roi, à Paris, et réciproquement, leurs vers (2). Boileau, l'Ode sur la prise de Namur ou quelque passage de la Satire malheureuse contre les femmes ; Racine, quelques strophes en train de s'achever des Hymnes et des Cantiques. On surprend les secrets de leur art jusque dans les hésitations de la pensée et de la forme. Ils sont railleurs l'un et l'autre, et se moquent de certains comédiens qui ne trouvent à se loger nulle part dans Paris, où aucun curé ne les veut avoir sur sa paroisse. A les lire on se forme le goût, qu'il s'agisse de prose ou de poésie : « La beauté du style, dit Racine, consiste principalement dans l'arrangement des mots.... »

Ce n'est point le choix des mots en tel endroit d'Homère, qui en fait l'agrément, la plupart de ceux qui y sont employés étant très vils et très bas. Mais ils ne laissent pas de charmer par la manière dont le poète a eu soin de les arranger (3) ».

*
* *

Heureux amis ! A tant de bonheur, à tant de plaisirs délicats, il y a un revers de médaille : c'est la santé de Boileau, c'est aussi l'Académie, et, dans l'Académie, un certain Perrault qui méprise l'antiquité. N'a-t-il pas traité Socrate et Platon de saltimbanques, dans son Parallèle des anciens et des modernes ? N'a-t-il pas métamorphosé le *divin* Platon en un écrivain *ennuyeux* ? N'a-t-il pas, dans le poème où il célèbre les hommes illustres du dix-septième siècle oublié Boileau, comme Boileau, dans l'*Art poétique*, a oublié Lafontaine ? Aussi : « Midas » c'est Perrault. Et Racine a déjà, dans la Préface d'Iphigénie (1674) accusé le même Perrault, à propos de l'Alceste d'Euripide, d'ignorance et d'absurdité ; il lui a reproché « de condamner ce qu'il n'en-

(1) En 1697, Boileau vendait sa propriété d'Auteuil à M. Le Verrier. Il y revint un jour, n'y retrouva plus son bosquet, et cessa tout-à-fait de reparaitre là où il ne pouvait plus rêver sous les arbres, ses vieux amis ! Il avait l'âme sensible et poétique.

(2) L. 34, 38, 47.

(3) L. 45.

Digitized by Google

tendait point ». A son tour, Boileau dira en prose, un jour, à son ami peut-être, ou à quelqu'autre immortel : « Savez-vous pourquoi les anciens ont si peu d'amis ? C'est parce qu'ils sont traduits par des ignorants et des ânes ». Il voudrait qu'on mît son adversaire, non, l'adversaire des anciens, à la porte de l'Académie... Lafontaine le console.

« Art et guide tout est dans les Champs-Élysées ». La Bruyère à son tour, le défendra dans son discours de réception à l'Académie, en 1693 ; et le plus grand éloge qu'il fasse de Despréaux, c'est de l'égaler aux anciens. Huet lui-même, l'ancien évêque d'Avranches, de sa retraite à la résidence des Jésuites, rue Vaugirard, à Paris, prend la plume pour la docte antiquité, dans une Lettre à Perrault, demeurée célèbre. Mais Despréaux lui-même prend en main sa propre vengeance, assez lourdement, mais cette fois, avec dignité. Le prince de Conti a vaincu la lenteur du poète, en promettant qu'un jour, il irait à l'Académie, pour y écrire sur le fauteuil du satirique : « Tu dors, Brutus ». Et Brutus écrit les *Réflexions critiques sur quelques passages de Longin* où, par occasion, on répond à plusieurs objections de M. Perrault contre Homère et contre Pindare, et tout nouvellement à la Dissertation de M. Leclerc, faite contre Longin, et à quelques critiques faites contre M. Racine (1). L'ouvrage aussi *pesant* que le titre, manque de vues élevées, mais brille par l'érudition, le goût des détails et de l'antiquité. On est tenté, après avoir lu, de donner la parole à Chapelain, pour la réplique, et de lui faire dire à Boileau : « Que n'écrit-il en vers ? » Il en est de même de la traduction de Longin (1674), où le moderne s'acharne à reproduire l'ancien dans un français sans facilité ni mouvement, avec une patiente fidélité. Les vers se lisent avec agrément, quoiqu'en pense Madame Dacier (2).

Ce n'est pas que Boileau ait été toujours aussi malheureux en prose. Les lettres à Racine le témoignent ; pleines de cœur, exemptes des préoccupations de la science, et semées parfois de traits plaisants ou de fines railleries, voire même de préceptes de goût bons à retenir. « La multitude des transitions sont, à son sens, le plus difficile chef-d'œuvre de la poésie (3) ». Qui a

(1) 1694.

(2) C'est, dit-elle, dans son éloge du traducteur, une des plus belles traductions que nous ayons en notre langue. Il a si bien attrapé le sublime (de Longin) qu'il fait valoir aussi heureusement que lui toutes les grandes figures dont il traite et qu'il emploie en les expliquant.

(3) L. 34.

Digitized by Google

mieux écrit que Boileau ? Et cependant une étude intéressante serait celle qui, parlant des satires, montrerait jusqu'à la dernière évidence, par quel patient et long travail Boileau est devenu peu à peu le maître de ses transitions,... tout à fait, dans le *Lutrin*.

*
* *

Avant d'en parler, glissons un mot de Boileau lyrique. Pour un ami de la simple et naturelle antiquité, quelle chute que l'Ode sur la prise de Namur ! Quel échec littéraire et quelle illusion morale ! Cela va de pair. « J'y ai hasardé des choses fort neuves, écrit-il à Racine, jusqu'à parler de la plume blanche que le roi a sur son chapeau (1) »... La strophe « sur la plume blanche du roi est encore au maillot (2), et je ne sais si je la laisserai avec Mars et sa sœur la Victoire ». Comment le poète de la raison est-il parvenu à cette dernière limite de la déraison dans la périphrase ? Comment Boileau, après avoir égaré les Épîtres dans la mythologie et l'allégorie, a-t-il pu se perdre à ce point, dans l'emphatique description du chapeau royal? La plume qui sur sa tête attire tous les regards, c'est « un astre redoutable » que « Mars et la Victoire... suivent à grands pas », avec « la gloire », sans compter « les Furneaux, les Hyades, Borée, les Nymphes du Permesse et Neptune » qui lui servent de cortège avec vingt noms plus ou moins durs à l'oreille, de villes ou de pays étrangers ! « Galimatias double » aurait dit Voltaire. En un mot, la défroque de l'antiquité païenne s'est amassée là, c'est tout un attirail sans âme, sur un cadavre. Sans doute, sous l'inspiration des modèles anciens, Boileau a discipliné le vers ; il l'a élevé à la perfection. Mais, du poète, il lui a manqué, dans le grand sens du mot, le cœur, la puissance, l'audace, pour être un lyrique ; sa sensibilité ne s'émeut guère que de détails et ne dépasse pas, d'habitude, la moyenne hauteur d'une honnête morale. La nature lui a refusé le pathétique. Il est au second rang, malgré tout, parmi les écrivains du grand siècle ; la grandeur lui échappe et cette force d'en haut qui caractérisent Corneille, Bossuet et Racine !

(*A suivre.*) A. CHARAUX.

---

(1) L. 38.
(2) L. 39.

Digitized by Google

LETTRE OUVERTE A M. LE DIRECTEUR DE LA " REVUE THOMISTE. „

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai pris connaissance dans la « Revue Thomiste » de juillet-août 1912 de l'article de T. Richard : « La Scolastique et le Modernisme. » J'en approuve le fond, sauf en certains détails qui laissent supposer, chez l'auteur, quelques lacunes concernant, par exemple, l'application du célèbre effatum : *nihil est in intellectu quin prius fuerit in sensu* qui, de l'avis de quelques-uns, ne garantirait pas assez l'objectivité de la connaissance. Je ne dis pas : ces quelques-uns ont raison... mais pourquoi ne pas montrer l'opposition entre Aristote et Kant si évidemment elle est donnée ?

Mais là n'est pas la raison de mon intervention. A la page 452 M. Richard dit : « la Scolastique dont nous voulons parler... n'est (pas) autre, pour le fond et pour la forme, que celle de saint Thomas. » Cela est bien dit. Il convient de préciser de quoi l'on parle.

Il est encore dans le vrai quand il ajoute que le Saint-Siège recommande de préférence saint Thomas. C'est un honneur mérité fait au Docteur Angélique. J'y souscris de tout cœur.

Toutefois les conséquences dépassent la portée des prémisses, quand il commence à trouver mauvais qu'un historien de l'Église, M. L. Marion ait écrit : « L'école scotiste garde toute son autorité. » — Aurait-elle été condamnée? Par qui, quand et comment? M. R. Richard ignore-t-il les recommandations dont elle a été l'objet... et ne sait-il pas qu'il y a encore des scotistes à l'heure actuelle, et parmi eux des cardinaux de la Sainte Église ?...

Votre collaborateur parle bien à la légère quand il voit dans la fidélité aux traditions du Moyen-Age un obstacle à « l'unité de l'enseignement philosophique et théologique. » Mais cela peut, à la rigueur, se soutenir, sauf en ce qui concerne les principes, la méthode et les conclusions communes.

Mais n'est-ce pas oser une énormité que de dire, au profit de la scolastique thomiste : « Nulle autre ne peut être considérée comme l'opposé et le remède du modernisme... PAS MÊME LA SCOLASTIQUE SCOTISTE. » Pour dire cela, l'auteur se croit dispensé « d'une étude approfondie de la philosophie du Docteur Subtil. » Et cela s'appelle manquer de probité et se retrancher à soi-même le droit de parler au nom de la vérité historique. Cet aveu vaut une réfutation.

Digitized by Google

Quiconque a lu Boileau, sans connaître un mot de scolastique, sait que saint Thomas est en désaccord avec Scot « dans (de) grandes comme dans (de) petites questions. » M. Richard dit « dans les grandes... et dans les petites. » Et cela est trop absolu pour n'être pas inexact. Oui, il y a une certaine opposition entre Duns Scot et saint Thomas. L'histoire des dogmes prouve que cette opposition a été utile et avantageuse au triomphe de certaines vérités. Et, dirai-je, pour que la vérité religieuse soit mieux approfondie, il est à désirer que des esprits puissants et divers s'y appliquent selon leur tempérament différent. Duns Scot n'est pas un antagoniste de saint Thomas. Il a étudié tous ses adversaires et mis à l'épreuve la solidité des preuves et des conclusions controversées, sans prendre garde à la couleur des costumes. Et l'on pourrait montrer qu'il n'est pas moins en opposition avec les docteurs qui avant lui ont créé la tradition franciscaine. Ce que l'on doit éviter de nos jours, c'est de n'étudier les maîtres du Moyen-Age que dans les ouvrages de seconde main, chez ces manieurs de syllogismes, coupeurs de cheveux en quatre, par qui a été amenée la décadence de l'École, attirant sur les scolastiques les accablantes plaisanteries de Rabelais et consorts. Mais à cette décadence les partisans de l'école scotiste n'ont pas contribué seuls. Pour être justes, il convient de retenir que cet abus était plutôt exceptionnel, puisque les deux écoles avaient encore aux débuts du XVIIIe siècle des philosophes et des théologiens de réelle valeur. Je laisse à M. T Richard le soin de s'informer auprès de M. de Wulf : « Histoire de la philosophie médiévale », dernière édition.

Encore laisserions-nous dire que Scot est « démonétisé. » Mais M. Richard va jusqu'à insinuer, sur la foi de M. Leroy, que l'enseignement de Scot « n'est pas sans quelque affinité avec certaines aberrations modernistes. » Lesquelles donc? C'est ce qu'il est difficile de bien saisir.

Tout au moins, l'assertion, dans la pensée de l'auteur, serait justifiée : 1° « par le primat de la volonté et de l'action. » — L'auteur a-t-il connaissance des pages que nous avons nous-même publiées sur « Le rôle de la volonté dans la Philosophie de Duns Scot ? » Et croit-il que « tout primat de la volonté et de l'action » soit rivé au pragmatisme de la philosophie moderniste ? Estime-t-il, par exemple, qu'un savant est moins qu'un saint et qu'un homme sans volonté puisse devenir homme de grand savoir ? Et s'il m'est permis, sans faire brèche à l'orthodoxie, de penser qu'un saint vaut moralement bien plus qu'un savant et que le génie serait condamné à la stérilité sans un labeur soutenu, — de quel droit M. T. Richard prétend-il me cribler des coups de la lettre « Pascendi » ? Or, là est précisément toute la question entre Scot et les Thomistes. Le mal est-il si grand ?

2° — M. T. Richard ajoute, et cela est accablant à son avis : « Faire, dit-il, de la théologie une science simplement pratique, c'est poser un principe dont il n'est pas difficile de tirer des conclusions

Digitized by Google

anti-intellectualistes. » En bon logicien, il le prouve *a facto :* « On sait que ces conclusions, des auteurs plus ou moins modernistes les ont tirées... » Et c'est aussi pourquoi, M. Richard, votre fille est irrémédiablement muette!

Soyons sérieux! Duns Scot fait de la théologie « une science simplement pratique. » Prenez garde ! Le mot *simplement* n'est pas de Scot. Le théologien, cité par M. Leroy se réclame de Frassen. J'ai contrôlé. L'équivalent de la proposition : « la théologie est une science simplement pratique » est dans le « *Scotus academicus.* » Oui, mais lisez donc. Frassen ajoute : « J'entends par science simplement pratique celle qui ne se confine pas dans la pure spéculation, mais dont le propre est d'influer sur la conduite, soit qu'elle éclaire la foi, soit qu'elle stimule l'espérance, fortifie la charité, ou oriente plus sûrement la volonté dans la poursuite de la fin morale, en lui garantissant le discernement du bien et du mal. » Mais M. Richard est dispensé de contrôler.

S'il fallait, Monsieur le Directeur, se fonder sur les inintelligences dont la lettre de saint Thomas a été l'objet, pour jeter le discrédit sur l'enseignement vénérable du grand Docteur, je crois qu'il y aurait de quoi remplir des in-folios d'inepties.

Je m'étonne, pour ma part, que M. Richard n'ait pas saisi le ridicule d'un procédé qui s'interdit tout scrupule, dès là que l'intéressé n'est pas de la maison. Mais ce qui me dépasse, c'est que vous n'ayez pas tout au moins demandé à votre collaborateur d'apporter quelques précisions, un semblant de références, quelques preuves permettant de hasarder le verdict de défiance, dont Scot est gratifié !

Certes, nous avons tout lieu d'être indignés de ce procédé, nous qui n'avons jamais prononcé le nom de saint Thomas et émis un avis, à son sujet, sans contrôler au préalable le texte original. Nous réclamons en retour une justice égale. La probité scientifique en fait une loi à tous les auteurs avant tout soucieux de justice et de vérité.

Il est dans l'École un adage que j'appliquerais volontiers au procédé de M. Richard : « *quod gratis asseritur, gratis negatur.* »

C'est tout ce qu'il mérite. Mais, pour la raison que l'incompétence rencontre toujours quelque crédit auprès des esprits non avertis, je me réserve de traiter *ex professo* la question du modernisme comparé à Duns Scot.

Agréez, Monsieur le Directeur, mes salutations empressées,

S. BELMOND
O. F. M.
Lecteur en philosophie et en théologie.

Digitized by Google

BULLETIN CANONIQUE

S. C. DES SACREMENTS

Le 3 juin 1912, la S. C. des Sacrements rendait une décision qui tranquillisera bien des curés et des confesseurs. Il s'agit de l'empêchement d'adultère, dont la dispense est censée toujours accordée par le Saint-Siège quand, d'autre part, on sollicite soit la dispense d'un mariage *ratum sed non consummatum*, soit l'autorisation de convoler à d'autres noces.

On sait ce que les canonistes entendent par empêchement d'adultère : une faute consommée d'adultère accompagnée d'une promesse sincère de mariage faite par l'un des coupables à son complice et acceptée par ce dernier. Ce n'est point ce cas que vise le décret en question, mais l'empêchement qui résulte de la faute commise avec attentat de mariage, soit religieux, soit civil, du vivant de l'autre conjoint. Cet attentat équivalant à une promesse, fait naître *ipso facto* un empêchement dirimant... Pour plus de clarté je cite : *Non rarò accidit, ut qui ab Apostolica Sede dispensationem super matrimonio rato et non consummato, vel documentum libertatis ob præsumptam mortem conjugis obtinuerunt, ad consulendum suæ animæ saluti, novum matrimonium in facie Ecclesiæ cum iis celebrare velint cum quibus, priore vinculo constante, connubium mere civile, adulterio commisso, contraxerunt...*

Le décret suppose un double cas. Tout d'abord celui d'un *matrimonium ratum sed non consummatum*. Une personne délaissée par son mari, le mariage n'ayant pas été consommé, en demande la dispense. Entre temps, le divorce est prononcé et la personne en question contracte un mariage civil, avant d'avoir reçu la réponse de Rome. Elle est donc adultère, son mari est vivant, il y a de plus attentat de mariage. Impossible, par le fait,

Digitized by Google

de régulariser la situation *in facie ecclesiæ* sans une nouvelle dispense. Pensait-on toujours à la demander ?

Deuxième cas. Une personne v. g. Bertha a contracté mariage, peu importe qu'il ait été consommé ou non ; son mari vient à disparaître soit dans une guerre, soit au cours d'un voyage. Toutes les recherches faites pour le retrouver sont vaines. Bertha désire se remarier. Elle demande à Rome une attestation d'état libre, en raison de la mort présumée de son premier époux. Les formalités civiles remplies, Bertha se lasse d'attendre la décision romaine et entraînée par son futur conjoint, elle contracte mariage civil. Il y a de ce fait attentat de mariage et aussi adultère possible ou probable si son premier mari vit encore, donc empêchement dirimant. L'attestation d'état libre arrive enfin, elle est malheureusement insuffisante, il faut une nouvelle dispense, qu'on ne songeait pas toujours à demander ; la preuve : *Porro quum ab impedimento proveniente ex adulterio cum attentatione matrimonii quod obstat in casu, peti ut plurimum haud soleat dispensatio.*

Aussi pour remédier à ces situations et pour ne pas exposer des mariages au péril de nullité, *ne matrimonia periculo nullitatis exponantur*, le Saint-Siège déclare par le présent décret que désormais toute dispense accordée *super matrimonio rato et non consummato*, et toute attestation d'état libre délivrée en vue d'un nouveau mariage, incluera toujours la dispense d'empêchement résultant de l'adultère avec attentat de mariage... *In posterum dispensatio a dicto impedimento in casu concessa censeatur per datam a S. Sede sive dispensationem super matrimonio rato et non consummato, sive permissionem transitus ad alias nuptias.* (Décret du 3 juin 1912).

Puisque nous parlons du mariage, je passe à trois autres décisions du Saint-Office ayant trait à ce sacrement.

S. C. DU SAINT-OFFICE

Les deux premiers décrets se rapportent à l'empêchement de *disparité de culte*. L'Église, on le sait, ne permet ces mariages qu'à certaines conditions. Elles consistent principalement dans l'engagement pris par la partie non catholique de laisser baptiser et élever dans la religion catholique tous les enfants sans exception, — avec liberté totale pour la partie catholique de pratiquer sa religion. De son côté, la partie catholique promet de

Digitized by Google

chercher à convertir son conjoint non catholique, mais cet engagement est secondaire et relève plus de la charité que de la justice. — C'est toutes ces conditions et précautions que vise le décret. — Il prescrit aux Ordinaires, autorisés par indult à dispenser de l'empêchement de disparité de culte, d'avoir à se conformer à la conduite toujours tenue par le Saint-Office, quand on sollicite pareille dispense, c'est-à-dire, de ne l'accorder jamais sans que les intéressés aient formellement pris les engagements et satisfait à toutes les cautions et conditions. « *Dispensationem super impedimento disparitatis cultus nunquam concedi, nisi expressis omnibus conditionibus seu cautionibus.* »

Il peut arriver cependant que, par suite de malentendus ou d'oubli, la dispense soit accordée avant que les engagements ne soient pris; ou bien la partie non baptisée refuse de s'y soumettre; dans ce cas, si l'Ordinaire passe outre, la dispense est nulle : *Utrum dispensatio super impedimento disparitatis cultus, ab habente a S. Sede potestatem, non requisitis vel denegatis præscriptis cautionibus impertita, valida habenda sit an non ? — Dispensationem prout exponitur impertitam esse nullam.* — (Décret du 21 juin 1912).

La dispense étant nulle, invalide est, par le fait, le mariage qui s'en suit. Toutefois c'est à l'autorité compétente et non aux particuliers de déclarer cette nullité. Quelle est cette autorité dans le cas présent ? Le Saint-Siège, sans aucun doute, mais il n'est pas nécessaire de remonter si haut. L'Ordinaire lui-même peut prononcer l'invalidité... « *matrimonii ex hoc capite nullitatem per se ipse ordinarius declarare valet.* » (Décret du 21 juin 1912).

La troisième décision met en cause les mariages mixtes. Là encore il y a des conditions et des précautions exigées. Les conclusions du présent décret sont toutes différentes du précédent. Tandis que dans l'empêchement de disparité de culte, le mariage est nul si la dispense n'est pas accordée sous toutes les conditions prescrites, on envisage au contraire comme possibles et valides les mariages mixtes en présence du curé catholique, et la présence de ce curé, alors que les futurs ont obstinément refusé de prendre les engagements requis. La raison en est que l'empêchement de religion mixte est seulement prohibant, l'Église est contrainte de reconnaître la validité de mariages contractés malgré cet empêchement, sauf les cas où ils sont nuls pour d'autres motifs.

Digitized by Google

En fait, les mariages mixtes sont nuls par suite de la clandestinité, le curé pouvant et devant se refuser à procéder au mariage mixte sans la dispense accordée ; l'Allemagne et l'Autriche sont cependant exceptées de cette mesure, en sorte que l'empêchement de clandestinité n'existant pas pour les mariages mixtes, les conjoints peuvent sans dispense se marier validement malgré le curé. Que doit-il faire si les conjoints refusent obstinément de prendre les engagements exigés? Peut-il assister à leur mariage? L'Église reconnaissant ces mariages valables, il ne peut refuser d'en prendre acte. Mais là se borne sa participation, d'ailleurs purement passive, comme elle existait avant le décret « *Ne Temere.* » Conclusion : en Allemagne et en Autriche deux modes d'assistance du curé aux mariages mixtes : l'un où le curé demandera et recevra le consentement des contractants suivant les prescriptions du décret « *Ne Temere* » quand les engagements accoutumés auront été pris ; l'autre, dans le cas contraire, où le curé se bornera à constater sans aucune participation active, le consentement matrimonial échangé par les futurs en sa présence et dont il prendra acte... *Præscriptionem Decreti* « NE TEMERE » n. IV § 3, *de requirendo per parochum excipiendoque, ad validitatem matrimonii, nupturientium consensu, in matrimoniis mixtis in quibus debitas cautiones exhibere pervicaciter partes renuant, locum posthac non habere ; sed standum taxative præcedentibus S. Sedis ac præsertim. s. m. Gregorii P. P. XVI. (Litt. app. diei 30 Aprilis 1841 ad episcopos Hungariæ) ad rem concessionibus et instructionibus : facto verbo cum Ssmo.* » (Décret du 21 juin 1912).

S. C. DES RELIGIEUX

Les Congrégations séculières des Tiers-Ordres sont soumises aux supérieurs de l'obédience dont elles relèvent. Elles ne peuvent à leur gré, sans avis préalable et surtout malgré ces mêmes supérieurs, passer d'une obédience à une autre. Il peut arriver cependant que des Congrégations érigées par des religieux de telle obédience déterminée, soient par suite de leur proximité, ou pour d'autres raisons, dirigées par des religieux d'une obédience différente. Ces Congrégations sont-elles encore soumises à leurs premiers supérieurs et les derniers venus peuvent-ils les visiter canoniquement, porter des ordonnances, faire en un mot tout ce qui réclame une légitime juridiction ?

Digitized by Google

Dans sa réponse la S. C. a reproduit le *votum* du consulteur : *Si directio Congregationis Tertiariæ ab una familia Franciscali prius erectæ legitime commissa fuerit Fratribus alterius familiæ.* — *Negative*, secus. — *affirmative.*

Comment faut-il entendre cette résolution du doute proposé ? Il nous semble, à l'encontre de certaines revues qui paraissent ne pas avoir saisi la portée de ce décret, qu'une famille religieuse perd tous ses droits sur une Congrégation de Tertiaires érigée par elle, quand légitimement elle en a confié la direction à une autre famille ; ce même ordre religieux, au contraire, conserve tous ses droits si une autre famille s'est, sans mission aucune, ingérée dans la direction de cette fraternité. — (Décret du 6 décembre 1911).

Dans le Tiers-Ordre franciscain, il est permis à ses membres, en particulier, (décret du 4 Mars 1903) de passer d'une obédience à une autre, soit par suite de changement de domicile, soit pour une simple raison de commodité ; de même, après un an de noviciat, les novices peuvent faire validement et licitement profession dans une obédience différente de celle qui les a reçus à la vêture. La même faculté qui était douteuse pour les Tertiaires des Pères Carmes, divisés eux aussi en deux obédiences, vient de leur être confirmée. (Décret du 16 janvier 1912). *An decretum S. C. Indulgentiarum diei 4 martii 1903 valeat quoque pro Tertiariis sæcularibus utriusque obedientiæ Carmelitanæ ? — Attenta identitate rationum, affirmative.*

Ce même décret autorise tout curé ou tout prêtre directeur de fraternité qui vient à être changé de poste, à régir dans le lieu de sa nouvelle résidence, sans avoir besoin de recourir à une nouvelle approbation, les Congrégations érigées même par une obédience différente de celle dont il tient ses pouvoirs. Il doit pourtant aviser le visiteur régulier de cette fraternité et la diriger de concert avec lui. (*Décrets du 4 Mars 1903 pour le Tiers-Ordre Franciscain, — du 16 janvier 1912, pour le Tiers-Ordre des Carmes.*)

Revenant sur le décret « *Inter reliquas* », en date du 1er janvier 1911, qui défendait aux supérieurs des Ordres Religieux d'admettre à la profession solennelle, ou de faire recevoir les Ordres sacrés aux jeunes gens non encore libérés de l'obligation du service militaire, et qui prescrivait aux supérieurs des Insti-

Digitized by Google

tuts à vœux simples de n'admettre ces mêmes jeunes gens qu'à prononcer des vœux temporaires, la S. C. déclare :

1° Que les vœux perpétuels émis avant la promulgation du décret précité demeurent fermes, même dans le cas où le sujet serait incorporé.

2° L'obligation des vœux temporaires reste pareillement. Toutefois si le sujet n'a pas l'intention de persévérer dans sa vocation, il peut en demander la dispense à partir du jour où il entre en garnison. Il est absolument interdit par contre à ceux qui ont dessein de reprendre la vie religieuse, leur temps de service achevé, d'émettre à nouveau des vœux même temporaires, sinon après leur libération, et cela supposé le cas où l'obligation des vœux précédemment faits, cesserait pendant leur séjour à la caserne.

Une profession solennelle dans les Ordres Religieux, une profession perpétuelle dans les Instituts à vœux simples, faite de bonne foi par quelqu'un qui se croit exempt du service militaire, sans en avoir la preuve péremptoire, est nulle de plein droit. Il en est de même dans le cas où ces professions, soit solennelles, soit perpétuelles, seraient faites moins d'un an après la libération. — *Utrum valida sit professio..... emissa antequam completus fuerit annus a die expleti servitii militaris activi ?* — *Negative.*

Il n'est pas nécessaire cependant de remettre à une année entière ceux qui ne seraient restés à la caserne qu'un temps relativement court v. g. trois mois. — Dans ce cas un espace de temps correspondant à celui passé sous les drapeaux est suffisant, bien que nécessaire.— *Necessarium esse et sufficere in casu trimestre, vel spatium temporis, brevis anno, correspondens tempori in servitio militari transacto.*

Comme dans certains pays, les lois existantes exemptent de l'incorporation les sujets qui se destinent aux missions étrangères avec l'intention d'y demeurer au moins l'espace de temps requis par les lois civiles, pourrait-on dans ce cas recevoir la profession solennelle ou perpétuelle de ces sujets ? — *Negative per se.* Le principe reste inattaquable. La S. C. autorise cependant les supérieurs, *onerata conscientia,* à admettre à la profession et à faire avancer aux ordres sacrés, la dernière année des études leurs sujets candidats missionnaires, mais à une condition : ces candidats devront prêter serment de rester dans les missions tout le temps requis pour être libérés de l'obligation du service militaire. (Décret du 1er février 1912.)

Connexe à ce décret est le suivant de la S. Pénitencerie rendu

Digitized by Google

à la demande de Mgr l'Évêque de Verdun. Il est bon de le noter.

S. C. DE LA PÉNITENCERIE

Préoccupée par les bruits de guerre qui circulaient l'an dernier, Sa Grandeur, dans le but d'assurer les secours religieux aux soldats sur les champs de bataille et dans les camps, s'adressa à Rome. Le rescrit donné par la Sacrée Pénitencerie comporte deux parties : 1° le ministère à remplir auprès des soldats en temps de guerre. 2° les conditions où se trouvent les prêtres et les clercs appelés sous les drapeaux.

La première question posée par Mgr l'Évêque de Verdun était la suivante : Tout soldat convoqué à la guerre, c'est-à-dire atteint par l'ordre de mobilisation, se trouve-t-il, par le fait même, placé en danger de mort, de telle façon qu'il puisse être absous par n'importe quel prêtre présent ?

En cas de réponse négative daigne votre Sainteté accorder à tout prêtre autorisé à célébrer la messe au moment de la déclaration de guerre, le pouvoir d'absoudre de tous les cas, n'importe quel militaire appartenant soit à sa propre nation, soit à la nation ennemie, soit même à une nation alliée. — La S. C. n'a pas répondu à ce doute ainsi proposé, ni à la demande qui le suit, mais le modifiant, elle déclare que tout soldat convoqué à la guerre, c'est-à-dire atteint par l'ordre de mobilisation, peut être assimilé à ceux qui sont en danger de mort et, dès lors, est susceptible de recevoir l'absolution de n'importe quel prêtre présent, d'après les règles établies par les auteurs compétents. — On remarquera la nuance entre le doute proposé et la réponse de la S. C. — Sa Grandeur demandait : « Tout soldat convoqué à la guerre est-il *placé en danger de mort ?* » Question non résolue en principe par la solution qui déclare : « Tout soldat convoqué pour la guerre *peut être assimilé à ceux qui sont en danger de mort.* » A côté des troupes, qui dès les premiers engagements auront à essuyer le feu des batteries ennemies, et qui, par le fait, sont en danger de mort, l'ordre de mobilisation atteint quantité d'hommes qui peut-être n'auront jamais à combattre. Dans le cas d'une guerre avec l'Allemagne, par exemple, autre est la condition des garnisons frontières, autre celle d'un soldat du Centre ou des Pyrénées, différente surtout la condition de celui qui appartient à l'armée territoriale.— Pouvait-on dire, pour ces der-

Digitized by Google

niers, que l'ordre de mobilisation les plaçait en danger de mort? Non, ou du moins le danger était éloigné. Voilà pourquoi la S. C. sans les déclarer en péril, les assimile à ceux qui sont en danger. Tous sont susceptibles, sinon au moment de la convocation, du moins par la suite des événements, de se trouver en péril de mort. Aussi tous sont autorisés, du fait qu'ils sont mobilisés, à s'adresser à n'importe quel prêtre pour en recevoir le pardon de leurs fautes.

La seconde demande visait les prêtres et les clercs en service actif dans l'armée combattante. Deux questions se posaient: Tout d'abord celle de l'irrégularité *ex defectu lenitatis* avec ses conséquences sur l'exercice du ministère sacerdotal et la réception des sacrements ; la seconde concernait l'obligation du bréviaire.

L'irrégularité *ex defectu lenitatis* était-elle encourue par le fait de porter des armes meurtrières et de prendre une part active au combat, obligation dont ne sont pas exempts les prêtres et les clercs dans l'armée française. Dans le cas *affirmatif*, le demandeur sollicitait le Saint Père de la lever, pour que les prêtres et les clercs combattants puissent recevoir et administrer les sacrements.

La Congrégation n'a pas voulu trancher la question abstraite, savoir : l'irrégularité *ex defectu lenitatis* est-elle encourue par tout clerc obligé, de par la loi française, à prendre une part active à la guerre ? Elle s'est contentée de renvoyer le demandeur aux auteurs compétents. La seconde partie du doute a reçu meilleur accueil, elle a trait d'ailleurs à une question pratique qui ressort à la S. Pénitencerie. Nonobstant l'irrégularité, si elle est encourue, les prêtres peuvent célébrer la Sainte Messe et administrer les sacrements. C'est là un véritable indult dont la concession dépasse certainement les cas de nécessité où un prêtre irrégulier peut célébrer et administrer les sacrements.

Quant à la question de recevoir les sacrements, il n'en est fait aucune mention dans la réponse, pour la raison très simple que l'irrégularité est seulement un obstacle à l'exercice des fonctions cléricales, mais non à la réception des sacrements. — Malgré tout la loi de l'irrégularité demeure ; aussi, les clercs et les prêtres devront-ils, la guerre terminée, recourir à l'autorité ecclésiastique qui prendra les mesures opportunes pour chaque cas en particulier.

Le troisième doute visait l'exemption du bréviaire : *Utrum ab officii divini lege liber existat clericus in sacris constitutus quem*

Digitized by Google

bellica convocatio... ad functionem adjudicavit militis vel activi vel ministrantis comilitonibus vulneratis ? Affirmative, durante bello ejusque proxima præparatione.

En fait le rescrit n'accorde ici rien de nouveau. Tout clerc dans les ordres majeurs pouvait déjà se considérer comme dispensé de la récitation de l'office divin, quand la situation où il se trouvait, le mettait dans l'impossibilité de remplir cette obligation. C'est bien le cas en temps de guerre et même de mobilisation. Cette réponse officielle sera cependant utile pour rassurer les âmes timorées. (Rescrit du 18 Mars 1912).

SECRÉTAIRERIE D'ÉTAT

Toujours pour les soldats, une nouvelle faveur accordée par la Secrétairerie d'État, à l'intervention du P. Norbert Monjaux O. M. Dans le but de propager parmi les militaires la dévotion aux saints scapulaires, deux rescrits l'un du 4 janvier, l'autre du 30 mars 1908, les autorisaient à s'imposer eux-mêmes les scapulaires précédemment bénis. Un décret du Saint-Office, en date du 11 décembre 1911, permettait de porter une médaille au lieu du scapulaire en drap. — L'orateur demande donc que les soldats, *attenta eorum misera conditione (præsertim in Gallia),* aient la faculté de s'imposer à eux-mêmes immédiatement la dite médaille précédemment bénite, sans avoir besoin de recourir préalablement à l'imposition d'un scapulaire *ex panno confecto*, et que, par le fait de cette imposition ils soient considérés comme inscrits dans la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel avec droit aux indulgences et privilèges accordés, *ea tantum conditione ut numisma — scapulare ferant, quod præscribitur supradicto S. Officii decreto et antea benedictum juxta debitas præscriptiones.*

Le P. Norbert ne s'en tient pas à cette seule faveur ; il demande en outre que cette même médaille, imposée de la manière qui vient d'être dite, puisse remplacer les autres scapulaires, surtout ceux du Sacré-Cœur de Jésus, de la Passion, de l'Immaculée-Conception, de saint Joseph, de saint Michel Archange. Tout lui est accordé. De plus, chose qui mérite d'être notée, ceux qui se seront ainsi imposés les scapulaires pendant leur séjour à la caserne, sont d'une manière définitive, agrégés aux confréries, sans avoir nul besoin, quand ils rentreront dans leurs foyers, de recevoir d'abord le scapulaire en drap suivant

Digitized by Google

le mode ordinaire, puis de le remplacer par une médaille. (7 avril 1912).

De la Secrétairerie d'État sont aussi émanées, en date du 1er juillet 1912, les conclusions sur le livre désormais célèbre de M. Lahitton « La vocation sacerdotale ». Nous n'y faisons ici que cette courte allusion, pour mémoire, les « Études franciscaines » dans leur numéro de juillet ayant publié le texte intégral.

S. C. DES RITES

Nous n'avons pas l'intention de rappeler ici les nombreux décrets portés par la S. C. des Rites depuis le 1er janvier 1912. La plupart visant d'ailleurs des translations ou simplifications de fêtes n'intéressent que les calendaristes. Nous noterons simplement ici quelques informations utiles à nos lecteurs prêtres, soit pour la célébration de la Sainte Messe, soit pour la récitation de l'office divin.

La Constitution « *Divino afflatu* » du 1er novembre 1912 prescrivait la simplification des fêtes de la Sainte Vierge ou de son jour octave quand il se trouvait en concurrence avec un dimanche. Bien que simplifiées ces fêtes ne sont pas mises au rang d'un saint dont on fait seulement mémoire. Elles imposent leur doxologie propre aux hymmes et le verset « *de Beata* » à Prime, les dimanches de l'Avent exceptés, comme les jours où l'on récite l'office propre du temps. La Préface au contraire doit être celle de la Trinité, avec cependant les réserves marquées pour les hymnes et le verset « *de Beata* » s'il s'agit d'un office du temps. Dans l'octave d'une fête de N. S. la Préface sera celle de cette fête. (Décret du 30 décembre 1911).

Le 9 Février 1912 paraissait un autre décret contenant les mêmes indications que le précédent, et spécifiant en outre qu'une fête de la Sainte Vierge ou d'un saint fixée au Dimanche, mais simplifiée par l'Ordinaire supprime les suffrages aux Vêpres et aux Laudes, les prières et le symbole athanasien à Prime, la troisième oraison à la messe.

On omet pareillement, à la messe, les oraisons impérées par l'évêque diocésain, quand déjà les rubriques du jour prescrivent de réciter plus de trois collectes. De même, dans les messes privées, quand après les trois oraisons prescrites on doit réciter la collecte du Très Saint Sacrement exposé, ou celle du Souverain

Digitized by Google

Pontife, de l'évêque du diocèse, au jour anniversaire de leur élection, couronnement ou consécration. (Décret du 21 juin 1912).

Une lettre de l'Éminentissime cardinal Préfet de cette S. C. en date du 15 mai 1912, adressée à tous les Ordinaires et aux supérieurs généraux des Ordres religieux qui ont des offices particuliers, leur communique les désirs du Saint Père sur la réforme du Bréviaire. Tous sont priés de constituer une société d'hommes instruits, qui travaillant de concert, seront chargés d'examiner les leçons propres des offices concédés, soit au diocèse, soit à l'Ordre, et de les confronter avec les anciens manuscrits dont elles ont été extraites. S'ils y rencontrent quoique ce soit de contraire à l'histoire, à la tradition, ils le feront disparaître pour que tout soit conforme à la vérité. *Nec profecto opus est festinatione : putamus enim spatium ad minus triginta annorum necessarium, ut Breviarii reformatio feliciter absolvatur.* (Let. du 15 mai 1912).

A cette question de la réforme des livres liturgiques se rattache celle de leur impression. Plusieurs évêques ayant demandé la faculté d'autoriser les imprimeurs de leurs diocèses respectifs à éditer le nouveau Psautier, la S. C. a répondu que ce droit était réservé aux imprimeurs agréés et choisis par elle, c. a. d. les imprimeurs de la S. C. des Rites. (Décret du 15 janvier 1912).

Un décret conforme aux désirs exprimés par les Archevêques, Évêques et Supérieurs de nombreuses familles religieuses élève la fête de Jeanne d'Arc au rite double de deuxième classe, pour tous les diocèses de France et des colonies. (24 avril 1912.)

Pendant longtemps, il fut interdit de distribuer la Sainte Communion même *intra missam* avec des ornements noirs, puis autorisation fut donnée. Il ne faudrait pas cependant étendre cette faculté *extra missam*, ni surtout l'appliquer aux jours où l'office se célèbre en noir, comme le 2 novembre, fête des Trépassés. — Pour ce jour là, le prêtre qui communie les fidèles en dehors de la messe doit avoir une étole blanche ou violette, et non pas celle de la couleur de l'office. (Décret du 19 avril 1912).

Touchant le culte eucharistique, les Frères Prêcheurs, par l'entremise de leur Procureur général, ont obtenu de faire publiquement la procession du Saint-Sacrement, non le dimanche dans l'octave de cette fête, ce qui est la règle commune, mais le premier dimanche après l'octave. (28 février 1912.)

Digitized by Google

La S. C. avertit les Ordinaires que les rescrits, réponses à des doutes, concessions, déclarations de n'importe quel genre, privilèges, commentaires, etc, qui ne seront pas signés de l'Éminentissime cardinal Préfet et du secrétaire, ou de son substitut, et dans un cas de nécessité au moins par l'un des trois, sont de nulle valeur. Elle déclare en même temps que son mode officiel de publication est le bulletin « *acta apostolicæ sedis* »,aucun compromis n'existant entre elle et les Revues qui traitent de questions liturgiques. (Monitum du 28 janvier 1912).

Par contre, nous sommes informés par un décret du 24 avril 1912 que le sixième volume des actes authentiques de cette S. C. est paru revêtu de l'approbation du Souverain Pontife. Ce sixième volume renferme les décisions données de 1900 à 1911.

Pour ne pas dépasser les limites d'un bulletin, nous terminons ici ces incursions à travers les décrets des Congrégations romaines. Nous y reviendrons, d'ailleurs, pour tenir nos lecteurs au courant des nouvelles qui pourraient les intéresser.

Fr. J. de Parme.

Digitized by Google

A TRAVERS LES LIVRES NOUVEAUX

THÉOLOGIE

Les Fiançailles et le mariage. — *Traité canonique et théologique avec aperçus historiques et juridico-civils*, par le Chanoine De Smet, S. T. L., Professeur de théologie au grand séminaire de Bruges. — In-8 de 720 p. — Bruges. Charles Beyaert, éditeur. — 1912.

Les lecteurs des « Études Franciscaines » connaissent déjà, par l'élogieux compte-rendu qui en a été fait ici, l'ouvrage de M. le Chanoine De Smet. La traduction française de ce travail que nous leur présentons aujourd'hui possède toutes les qualités de la deuxième édition latine : doctrine complète tant au point de vue dogmatique et moral qu'au point de vue canonique et civil. L'auteur nous avertit, dans sa préface, que cette traduction est plus qu'une simple version, nombre de points ayant été l'objet d'une nouvelle étude et d'une revision consciencieuse ; en sorte que, le présent volume équivaut à une troisième édition de l'original.

Les questions à l'ordre du jour, par exemple : le mariage civil, le divorce, le mariage des divorcés, l'onanisme y sont traitées avec toute l'amplitude désirable, qualité qui malheureusement n'est pas à dédaigner aux jours où nous vivons. Les curés et confesseurs seront heureux de trouver, à la fin du volume, toute une série de formules pour demandes de dispenses, de revalidations. Pourquoi faut-il que quatre pages de *corrigenda* et d'ajoutes, au lieu des cinq de l'édition latine, placées en tête de l'ouvrage, impressionne un peu défavorablement ?

Fr. J. de P.

Le Surnaturel dans les apparitions et dans les guérisons de Lourdes, par A. Castelein, S. J. — Un vol. in-8 de 227 pages, Beauchesne, Paris ; Goemaere, Bruxelles.

Les apparitions et les guérisons de Lourdes continuent d'attirer l'attention des médecins, des psychologues, et des apologistes.

Du camp de la libre-pensée, la négation du surnaturel fait toujours entendre sa voix ; du camp des croyants répond toujours l'affirmation calme, réfléchie, raisonnée du caractère divin des œuvres merveilleuses accomplies aux roches Massabielles.

C'est aussi la conviction que remportera de la lecture du livre du P. Cas-

Digitized by Google

telein, tout esprit dégagé de préjugés antichrétiens et dont la vérité est l'unique but. Philosophe spécialement versé dans la technique de la méthodologie et très au courant des faits de psychologie normale et morbide, l'auteur a, plus que d'autres, qualité pour aborder et traiter semblable sujet. Il le fait avec une allure scientifique à laquelle personne ne pourra refuser de rendre hommage.

Avant d'entrer dans le thème de son travail, le P. Castelein résout *deux questions préalables* : la possibilité du miracle que la libre pensée, avec un charlatanisme ridicule, prétend rejeter au nom de la science ; l'impartialité des catholiques, beaucoup moins suspecte que celle des athées, dans le jugement à porter sur les guérisons de Lourdes.

Aux apparitions et aux guérisons, l'auteur consacre deux études similaires et parallèles : un *examen historique* et un *examen psycho-physiologique.* L'examen historique utilise les documents les plus certains et les plus indéniables, et sur les faits rapportés, avec tous les caractères de la vérité, reposent les raisonnements qui constituent l'examen psycho-physiologique. Or, quant aux *apparitions*, il est absolument impossible de les expliquer par l'imposture de l'hypocrisie, par l'hallucination de la folie, par l'autosuggestion de l'exaltation mystique, par l'hétréosuggestion de l'hypnose hystérique. Le caractère et les relations de Bernadette, sa vie antérieure aux apparitions, sa conduite pendant les graves événements auxquels elle se trouva mêlée, ce qu'elle fit dans les années qui suivirent, tout s'oppose aux interprétations, maintes fois tentées, d'une cause naturelle.

La même conclusion s'impose relativement aux *guérisons*, du moins aux guérisons de « maladies avec lésions organiques », les seules dont s'occupe le P. Castelein. A signaler ici : d'excellentes pages sur la reconstitution des tissus et le travail relativement long exigé pour la multiplication des cellules vivantes. A la lumière de ces principes, le P. C. étudie les guérisons les plus célèbres de Lourdes. Avec une logique très serrée, il regrette les explications naturelles, mises en circulation par le Docteur Bernheim, (explication incohérente), par le Docteur Charcot, (explication sophistique), par le Docteur Christel, de Metz, (explication déclamatoire) et par Zola (explication romanesque). L'auteur n'est pas docteur en médecine, mais il a su si bien se documenter et si parfaitement s'assimiler les renseignements recueillis, que ses raisonnements restent impeccables, au point de vue scientifique comme au point de vue logique.

Ce beau livre se termine par un épilogue, *la théologie du miracle*, qui répond à quelques questions secondaires, dont, plusieurs fois, les adversaires du surnaturel se sont fait une arme pour troubler les croyants. Pourquoi le miracle ? Pourquoi les miracles sont-ils si rares ? Pourquoi les miracles de Lourdes ? A ces questions, comme aux précédentes, la réponse est nette et judicieuse.

Recommandé par tant de qualités, le nouveau livre du P. Castelein sur Lourdes, prend une place honorable à côté de ceux, si connus, du Docteur Boissarie et de M. Bertrin. F. RAYMOND.

Digitized by Google

SPIRITUALITÉ

Le Chemin de la Croix. — *Exposé de cette dévotion. — Pieuses considérations. — Exercices pratiques. — Rituel.* — Prix franco 0 fr. 50 — Chez Melle Philomène Chanzal 8, Rue des Marchands. Nimes (Gard). — Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette, Paris.

Les âmes chrétiennes trouveront dans ce petit volume tout ce qui peut rendre cher à leur piété l'exercice du Chemin de la Croix. Elles apprendront dans le chapitre sur « l'Origine de cette dévotion », qu'elles marchent sur les pas de Marie qui, la première, guidée par son ardent amour, voulut refaire la voie douloureuse pour raviver dans son cœur meurtri, le souvenir de son divin Fils.

Connaissant mieux les avantages qu'elles peuvent retirer de cette pieuse pratique, elles s'efforceront de la rendre plus fréquente dans leur vie.

Les prêtres trouveront là, en même temps qu'un rituel, tous les renseignements, les démarches à faire, soit pour obtenir les pouvoirs d'ériger les stations, soit pour les faire ériger, et même la solution de tous les doutes qui peuvent survenir à la suite de déplacements, de détériorations des croix ou des tableaux. J. P.

Manuel pratique de la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, par l'Abbé Vandepitte, H. D. — In-16 de 345 pag. — Prix 1 fr. — Paris, Téqui, Libraire-Édideur, 82, Rue Bonaparte.

Livre d'or du Cœur de Jésus. — *Indulgences et privilèges de la dévotion au Cœur de Jésus,* par le P. Joseph Hilgers S. J. — In-32 de 250 pag. 1,25. — Paris. Lethielleux, 10, rue Cassette.

Oportet illum regnare, ces paroles mises en exergue indiquent le but de l'auteur : faire connaître la dévotion au Sacré-Cœur, sa raison d'être, ses avantages. L'exposé de la doctrine et des promesses faites à la Bienheureuse Marguerite Marie se développe par demandes et par réponses, à la façon d'un catéchisme. Cette forme simple n'est pas pour déplaire, elle intéresse même ; c'est cependant un procédé factice de composition.

Les âmes pieuses trouveront, dans ces pages, tout ce qui est susceptible de les amener aux pieds de Jésus ; les amis de son divin Cœur, un ensemble de prières, de méditations pour les exercices du premier vendredi du mois, des formules de consécration, d'amendes honorables qui aideront leur piété en développant leur amour envers ce divin Cœur qui a tant aimé les hommes. Nous souhaitons que ce volume devienne le *vade-mecum* des personnes pieuses, elles ne pourront que gagner à s'en pénétrer profondément.

Le travail du P. Hilgers est exclusivement un recueil de prières, de pratiques en l'honneur du Sacré-Cœur. Avec l'ordinaire de la messe, le petit office, il contient la formule de bénédiction des scapulaires du Sacré-Cœur. Les indulgences et privilèges accordés à ces dévotions y sont soigneusement notés. Les prêtres seront reconnaissants au R. P. de leur avoir mis en main, en même temps qu'une petite notice historique sur l'institution, le but des confréries et associations en l'honneur du Sacré-Cœur, les moyens de les

Digitized by Google

établir chez eux, en leur indiquant les démarches à faire pour leur érection canonique.

A signaler aussi un rapport du R. P. de WOUTERS, S. J. présenté en 1907 au congrès eucharistique de Metz et intitulé : **l'Eucharistie et le Sacré-Cœur**. — Tournai, Casterman, Éditeurs Pontificaux.

Dans seize pages in-8, l'auteur nous indique : 1° comment la dévotion au Saint-Sacrement se complète par la dévotion au Sacré-Cœur. 2° comment les dévotions primitives au Sacré-Cœur se sont unies en une dévotion dont le caractère est essentiellement eucharistique. En résumé l'idée principale est celle-ci : les deux dévotions au Saint-Sacrement et au Sacré-Cœur sont intimements unies, elles s'appellent l'une l'autre, toutes deux n'ayant pour but que notre sanctification par l'union intime avec Notre-Seigneur.

Fr. J. de P.

Pensées choisies du R. P. de Ponlevoy, par D. Charles RENARD. — 1 vol. in-16°, 2 frs. — Paris, Téqui.

Le P. de Ravignan et le P. de Ponlevoy seront toujours inséparables dans la pensée de ceux qui lisent les belles pages qu'ils ont écrites et qui, tout en conservant leur originalité propre, se reflètent cependant, comme leurs âmes se sont unies dans une même affection en Dieu. Le petit livre que nous annonçons ici est comme l'essence de cet esprit éminent et de ce cœur à la fois sévère et tendre qu'était le Père de Ponlevoy. C'est un superbe canevas de méditations d'une doctrine saine et forte qui fera du bien aux âmes.

MAVIL.

ÉCRITURE SAINTE

Jésus-Christ, *sa vie, son temps*, par le P. HIPPOLYTE LEROY, S. J. — Deuxième partie : *Vie souffrante et Vie glorieuse.* — 1 volume in-16 couronne (VIII-430 p.) 3 fr. ; *franco*, 3 fr. 25. — Beauchesne, Paris.

L'ouvrage du R. P. Leroy est pour le grand public le meilleur commentaire des *Évangiles*, la meilleure *Vie de Notre-Seigneur* que nous possédions. Un style d'une élégante simplicité et d'une clarté rare en rend la lecture facile et agréable. La doctrine en est puisée aux sources les plus pures de la tradition et de l'enseignement de l'Église. Il satisfait à la fois l'esprit et le cœur, la science et la piété. Prêtres et laïcs le liront avec un égal profit ; les prêtres spécialement y trouveront des matériaux abondants et de premier choix pour homélies et pour sermons.

LITURGIE

Compendium liturgiae Sacrae, juxta ritum Romanum in Missae celebratione et officii recitatione, auctore Jos. ÆRTHNYS C. S. S. R. — Editio septima, 1912. — 1 vol. in-8° de 180 pp. 2 fr. Casterman, Tournai.

Le nom du R. P. Ærthnys est connu de tous les prêtres, sa théologie mo-

Digitized by Google

rale lui a donné une place de choix parmi les théologiens ; ses œuvres liturgiques sont moins connues et cependant le « Compendium liturgiae Sacrae » dont nous présentons la septième édition mérite, lui aussi, tous les éloges. Précision, grande limpidité de style, ordonnance des matières, telles sont les qualités qui à première vue s'accusent dans cet ouvrage. On trouverait difficilement, pensons-nons, une exposition des rubriques à la fois plus concise et plus simple.

La constitution « Divino afflatu » de S. S. Pie X a nécessité la refonte complète de l'œuvre du R. P. Ærthnys, dans tout ce qui touche à la célébration de la Sainte Messe et à la récitation du Bréviaire.

L'ouvrage du R. P. est au point, toutes les plus récentes décisions ont été mises à profit dans l'application des règles si compliquées de la sainte liturgie.

Le « Compendium » est à consulter avec avantage et profit par ceux qui ont la charge délicate et difficile de préparer *l'ordo* d'un diocèse ou d'un ordre religieux.

La division de l'ouvrage en parties bien distinctes, une table alphabétique, un index analytique très clair rendent le « Compendium liturgiae Sacrae » excessivement pratique.

L'œuvre du R. P. mérite une grande diffusion. Toutefois ces éloges ne doivent pas faire oublier qu'il n'est question ici que d'un « Compendium » ; les longs développements ne s'y trouvent pas, cependant des références nombreuses, l'indication des dernières décisions permettent de solutionner à peu près toutes les difficultés. Nous souhaitons plein succès à l'œuvre du R. P. Ærthnys.

FR. GABRIEL.

PRÉDICATION

Entretiens sur l'Eucharistie, par Mgr. de GIBERGUES, évêque de Valence. — In-12 de 180 pag. — 4e mille. — Paris 1912. — Ancienne Librairie Poussielgue, J. de Gigord, éditeur, 15 Rue Cassette.

Il ne faut pas, écrit Mgr de Gibergues dans la préface du présent volume, chercher une suite méthodique, ni un enchaînement bien logique dans ces entretiens eucharistiques ! Malgré cet avis, le dernier discours excepté, il n'est pas difficile en leur faisant subir une légère transposition, de grouper les douze autres autour de trois chefs principaux : 1° l'Eucharistie et l'individu. — 2° l'Eucharistie et la famille. — 3° l'Eucharistie et la société.

A l'individu l'Eucharistie rappelle le don de Dieu l'incitant à se donner lui-même. De son cœur elle chasse la tristesse qui abat, énerve, décourage, y faisant, par contre, entrer la vraie joie chrétienne principe d'action.

Dans la famille, ce Dieu caché sous les espèces sacramentelles inspire aux petits enfants le respect, l'amour de leurs parents, images sensibles derrière lesquelles se cache Dieu, dont ils sont les représentants. Dans le cœur des enfants où il vient reposer, le Dieu Eucharistique fortifie et développe l'affection mutuelle. C'est vers lui qu'il faut se tourner, dans les joies comme dans les épreuves de la famille : dans les joies, pour qu'il les bénisse, les garde, les éternise au cœur de l'époux et de l'épouse par une inviolable fidélité ; dans les peines, pour qu'il les allège et les transforme.

Digitized by Google

Assis au même banquet, partageant une même nourriture, le corps très saint du Christ, les hommes ne pourront pas ne pas s'aimer. Le riche avec amour s'abaissera vers le pauvre qui, comme lui, se nourrit de la chair et du sang du Verbe de Dieu. C'est le rôle social de l'Eucharistie.

Il y a dans tous ces entretiens si vivants, si pratiques une mine précieuse que les prédicateurs mettront sûrement à contribution ; les âmes chrétiennes les liront pour réchauffer et entretenir leur amour envers le Dieu caché.

Fr. J. de P.

APOLOGÉTIQUE

Dictionnaire apologétique, par A. d'Alès. — XII fascicule. — Beauchesne, 117, rue de Rennes, Paris.

Ce fascicule commence le deuxième volume du dictionnaire. Il contient dix articles. Le premier, œuvre de M. G. Goyau, « Fin justifie les moyens » est une réfutation par l'histoire, des accusations formulées pour la première fois, dans les *Provinciales*, reproduites par des auteurs protestants, contre la casuistique de plusieurs docteurs de la Compagnie de Jésus. — Foi, Fidéisme. Cette question comprend six paragraphes. Le Père Bainvel débute par l'exposition de la doctrine sur la Foi, tirée des actes du Concile du Vatican. Il étudie ensuite et réfute les systèmes hétérodoxes issus du protestantisme. Le P. Bainvel aborde les plus difficiles problèmes soulevés dans ces dernières années, il les range sous les titres suivants : Thèse catholique de la Foi et antithèse moderniste — La controverse protestante — Controverse antidogmatique et symbolo-fidéiste — La controverse fidéiste — L'attaque rationaliste et « scientifique ».

L'étude de M. Gautherot sur la Franc-maçonnerie est un exposé historique appuyé sur une riche documentation, de la formation, de la doctrine, de l'évolution et des influences de la secte en Angleterre et en France. M. Gautherot, qui a fait de l'histoire de la Révolution, l'objet de ses recherches, met en lumière le rôle néfaste de la secte dans les événements qui préparèrent la grande Révolution.

La question de Galilée est étudiée au triple point de vue de l'histoire, de la théologie et de la science. — Gallicanisme. — Messieurs les abbés Dubruel et Arguillière ont rapporté, dans cet article, les théories gallicanes, leur apparition dans l'histoire, leurs développements successifs. Dans ces pages se trouve résumée l'histoire des relations de l'Église avec les Gouvernements de France, depuis Clovis jusqu'à l'époque contemporaine. Puis vient une exposition des « doctrines sur les rapports de l'Église et de l'État », des « erreurs sur la Constitution de l'Église », des « erreurs sur les rapports des deux puissances ».

Cet article fournit des principes de solution aux multiples problèmes qu'a soulevés, au cours des siècles, la question très complexe des « relations de l'Église et de l'État ».

Digitized by Google

FRANCISCANA

Le R. P. Hugolin de Doullens ou *La vie d'un Frère-Mineur, missionnaire en Chine au XIXe siècle,* par L. de KERVAL. — 3e édition, Rome, 12, Via Giusti. — Imp. Francisc. Miss. Vanves près Paris. — Vic et Amat, 11, Rue Cassette, Paris et Librairie saint François, 4, Rue Cassette, Paris.

Biographie d'un genre à part, toute entière composée par les lettres du P. Hugolin à ses parents, à ses supérieurs, à ses amis.

A l'agrément de la simplicité, de l'abandon du missionnaire qui tout bonnement raconte ce qu'il voit, décrit avec humour les mœurs, les coutumes des Célestes, se joint l'avantage de nous mieux faire saisir l'âme du religieux avec ses vertus.

Transplanté par son zèle apostolique hors des cloîtres de France où normalement s'exercent et se développent les vertus franciscaines et religieuses, le P. Hugolin demeura et fut un modèle. Il aima le sacrifice, le renoncement, on pourrait dire jusqu'à l'héroïsme, certains de ses actes en témoignent.

A l'heure actuelle où des événements encore assez récents ont attiré l'attention de notre vieille Europe vers la Grande République du Milieu, on lira avec intérêt ces pages écrites par un apôtre qui a vécu, pendant douze ans, la vie de ces Chinois que l'on croyait, faute de les connaître, si apathiques et ennemis si acharnés de tout progrès.

Il est à regretter que l'auteur ayant jugé bon de joindre à cette biographie un appendice sur les missions desservies par les trois branches du grand Ordre franciscain, ne se soit pas mis en peine, malgré l'avis qu'il nous en donne, de mettre ses statistiques à jour. Depuis 1902, il est survenu des changements en certaines missions ; le relevé officiel de 1910, en ce qui concerne les Capucins, eût pu et dû être consulté.

En Angleterre, les Capucins ont 7 Couvents et 2 Hospices et non simplement 4 Couvents. En Irlande 4 Couvents au lieu de 3, non pas avec 30 religieux mais 83. La Hollande possède 11 Couvents avec 291 religieux au lieu de 7 Couvents abritant 160 Religieux.

La préfecture apostolique de Rajputana compte : 39 missionnaires au lieu de 12. — Résidences 12 et non 9. — Églises et Chapelles, 17 au lieu de 14. — Écoles, 31 au lieu de 5, etc.

Je pourrais continuer et presque partout j'aurais à rectifier, mais il faut savoir se borner. Notons cependant que la liste des missions capucines en Amérique est incomplète. Nulle mention n'est faite des contrées de l'Océanie confiées à notre Ordre par la S. C. de la Propagande! Dès 1910, on comptait pourtant dans cette partie du monde : 3 Préfectures apostoliques et un Supérieur régulier, en tout 76 religieux.

C'est bien de faire de la statistique, c'est utile aussi, mais il faut qu'elle soit exacte ! FR. J. de P.

Le Monastère des Clarisses de Bar-le-Duc (1484 — 1792), par E. VINCENT-DUBÉ. — in-8 de 96 pages. — Paris, Librairie Saint-Paul, 6 Rue Cassette. — Bar-le-Duc, Librairie Collot, 15 Rue Entre-deux-Ponts. — Librairie Saint François, 4 Rue Cassette.

Digitized by Google

Fondé entre 1484 et 1490 le couvent des Clarisses resta debout jusqu'à la tourmente révolutionnaire. Plus heureux que beaucoup d'autres, ce cloître dévasté revit grâce à M. Vincent-Dubé. Son livre nous fait connaître la fondation, la vie journalière des sœurs, le cérémonial de la réception d'une postulante, d'une novice, d'une professe, voir même l'installation de l'abbesse. Il nous renseigne sur les personnes illustres qui aimèrent soit à visiter ce pieux asile, soit à s'y enfermer pour souffrir et prier.

Il est à regretter que l'auteur, ayant cru bon de nous donner la date de composition de la Règle actuellement suivie par les Pauvres-Dames, s'en soit tenu aux indications anciennes. Il est suffisamment prouvé que cette Règle ne fut point composée en 1224 comme il l'affirme sans restriction, mais entre 1247 et 1252. (1) Elle fut approuvée par Innocent IV, Bulle « *Solet annuere* » du 9 août 1253. Cette dernière date eut pu être donnée sans inconvénient au lieu de la précédente.

Je m'étonne pareillement de trouver à la page 8 du volume cette phrase interrogative : « Si saint François fut un saint admirable et un Patriarche fécond, s'il eut un idéal religieux splendide, fut-il un législateur prudent ? » M. Vincent-Dubé ignorerait-il que le temps est passé où l'on décernait gratuitement un « brevet d'utopiste » au fondateur de l'Ordre des Mineurs ?

Immédiatement après la phrase citée, les quelques lignes sur les divisions qui surgirent dans l'Ordre après la mort de saint François, rapprochées de celles qui ont rapport aux Clarisses, me paraissent écrites à la légère par un auteur insuffisamment averti du pourquoi de ces divisions, au sein de l'Ordre franciscain. J. P.

Jahresbericht *über die Nordtirolische Kapuziner-Mission von Bettiah und Nepal.* — 1912, Innsbruck, Druck von Felizian Rauch.

Le livre de la route, par Johannes Joergensen. — Traduit par Téodor de Wyzewa. — In-8° 3.50 fr. — Paris, Perrin.

On n'a plus à faire l'éloge de ce converti de saint François dont la reconnaissance au grand apôtre d'Assise s'est traduite par tant d'œuvres exquises. Celle-ci est déjà connue, puisqu'elle en est à sa troisième édition et elle est la première à lire, pour qui veut suivre, pas à pas, les étapes de cette montée d'une âme, des ténèbres de l'hérésie aux éclatantes clartés de la vérité catholique. Involontairement, ce livre de la route fait penser à celui de Huysmans : *En route*. C'est pour l'un comme pour l'autre, l'aurore du jour de la foi, mais chez le poète Danois, cette aurore est douce, sa mélancolie est paisible, ses révoltes mêmes gardent une certaine sérénité, à l'encontre des violences et des désespoirs du célèbre réaliste. Tous deux sont également sincères, mais combien différents ? Disons-le, Joergensen a mieux choisi la route à parcourir, la nature, la belle nature de l'Ombrie l'a saisi de tout son charme et il a commencé, par elle, à aimer saint François. C'est pourquoi il le fait aimer à son tour et le *Livre de la route* est certainement à placer parmi les

(1) Voir *les Origines de l'Ordre de Sainte Claire*, par le P. René de Nantes. Librairie Saint François, Paris.

Digitized by Google

livres bienfaisants. C'est dire tout son mérite et ce mérite est orné de la plus délicieuse poésie. MAVIL.

HISTOIRE

Histoire de France, par ALFRED BAUDRILLART. — Bloud et Cie Editeurs.

Mgr Baudrillard s'est proposé de faire de ce manuel une réfutation professionnelle de tant d'histoires modernes si justement condamnées pour la mauvaise foi de leurs auteurs. Il faut avouer qu'il a réussi. Conçu dans un esprit large, très large, son travail est digne d'être adopté par toutes les écoles primaires, officielles et privées. Ses pensées claires, son style simple, ses illustrations nombreuses et très soignées lui réservent auprès des enfants de notre Patrie un accueil des plus sympathiques.

On se demandera pourtant si l'auteur ne fut pas victime d'une distraction quand il écrivit, p. 122, au sujet de la conduite de François I et de Henri II envers les Protestants :

« En France, le roi François I suivit d'abord, à l'égard des Protestants, « une ligne de conduite incertaine, mais *il finit par les persécuter*.

« Henri II rendit, contre les Protestants, les édits très sévères de *Châ-* « *teaubriand* et d'*Ecouen* : les réformés devaient être punis de mort. Alors « les Calvinistes se révoltèrent et *s'entendirent même* avec l'étranger. Telle « fut l'origine des guerres de religion qui ont désolé et appauvri la France ».

N'eût-il pas été nécessaire, pour prévenir dans de jeunes esprits, sans défense, un jugement injuste à l'égard de ces deux rois, d'y signaler, ne fut-ce que d'un mot, les provocations graves et répétées des Huguenots ?

Nous n'en sommes, après cette critique, que plus à l'aise pour remercier l'historien d'avoir rappelé le rôle actif joué par nos Pères, au XVIe siècle, dans la défense de la Foi Catholique contre le Protestantisme. F. C.

Jeanne d'Arc l'Héroïne, par le R. P. LÉOPOLD DE CHÉRANCÉ. — In-16 colombier de XVI, 316 pp. Prix : 2 fr. 50 — 1912. — Angers, J. Siraudeau. — Librairie Saint-François, 4 Rue Cassette. — Œuvre de Saint-François, Couvin.

Le P. Léopold nous montre, dans toute sa splendeur, le caractère surnaturel de la vie et de la mission de Jeanne d'Arc.

L'évidence de l'intervention divine s'impose à la loyauté de l'historien qui ne partage pas notre foi, mais sa formation philosophique l'empêche de pénétrer le caractère intime des événements miraculeux qu'il constate et d'en avoir la véritable intelligence. Il reste, pour ainsi dire, à l'extérieur de l'âme qu'il étudie. Ce n'est point ici le sens psychologique ni le souci de l'exactitude matérielle, mais bien les affinités surnaturelles qui peuvent donner la clé du mystère et la raison des faits.

C'est dire que le P. Léopold a compris son héroïne ! Il appartenait d'ailleurs à son talent, fait d'aimable finesse et d'éloquence mesurée, de réaliser, après tant d'autres, cette idéale figure.

Son admiration communicative ne se traduit pas en formules banales et

Digitized by Google

stéréotypées : elle filtre, comme une douce lumière, à travers l'exposé naturel et simple des faits. Pas de prétention aux analyses psychologiques, pas de bavardages ni de longueurs polémiques. L'auteur a dépouillé consciencieusement la littérature du sujet. Il en profite pour reconstituer la vie de Jeanne avec une maîtrise que des juges compétents se sont plu à lui reconnaître.

Le R. Père n'oublie pas néanmoins que la saine critique est l'âme de l'histoire. Il faut lui savoir gré, par exemple, d'insister sur le jugement de Poitiers, dont l'importance capitale échappe trop souvent aux écrivains qui s'occupent d'apologétique. « Les théologiens, les meilleurs critiques d'alors, qui examinèrent Jeanne d'Arc à Poitiers, ne furent pas des naïfs prompts à croire au merveilleux. » (PACHEU. *De Dante à Verlaine).* Ils ne se prononcèrent qu'après mûr examen et sans pression d'aucune sorte. Le verdict de Rouen fut au contraire un jugement politique, prononcé par un tribunal ecclésiastique sans juridiction. Hanotaux lui-même nous dit que le tribunal de Cauchon « n'était pas qualifié, l'Eglise, en tant que corps catholique, ne siégeant pas parmi ces prêtres et ces prélats. »

La diffusion de cet ouvrage de valeur ne peut manquer d'être rapide ; il est cependant à souhaiter que, pour une autre édition, le choix du papier rende la lecture du texte plus agréable. Puisque le livre est destiné surtout à la jeunesse, il serait bon que les gravures fussent un peu moins clairsemées. Le livre mérite bien qu'on lui assure les conditions extérieures du succès.

FR. ENGELBERT.

L'Épopée de **Jeanne d'Arc**, *en dix chants*, par l'ABBÉ S. COUBÉ, et en dix tableaux, par le Commandant LIÉNARD. — In-8° écu (10 gravures en couleur). Prix : 2 fr. — Paris, F. Lethielleux.

La même intelligence et le même amour de Jeanne d'Arc se retrouvent dans cette Épopée. Le titre répond plus au caractère de la vie de la Pucelle qu'au genre de composition adopté par l'auteur. La mission de Jeanne est retracée, du bercail de Domrémy au bûcher de Rouen, avec la verve entraînante, le style ferme, parfois un peu oratoire et brillanté de M. Coubé écrivain. Il y a dans ces pages une réelle puissance d'évocation. Les tableaux du Commandant Liénard, remarquables de finesse et d'harmonie, en rehaussent l'agrément.

FR. ENGELBERT.

Jeanne d'Arc, par GABRIEL HANOTAUX, *de l'Académie française*, (XIII-421). — Hachette et Cie — 1911.

Anatole France, héritier de Voltaire, avait dans un livre prétendu « très honnête » caricaturé la Pucelle d'Orléans. Chose piquante, elle fut vengée de main de maître par un Anglais.

A son tour, M. Hanotaux remet au front de l'héroïne l'auréole qui nous la rend plus chère. Il fait de l'histoire et non du roman.

Si sa philosophie n'est pas toujours aussi forte que son érudition, la « bonne foy » qui a guidé sa plume apparait entière et sans défaillance. Le souci du vrai, dans l'art d'utiliser les documents et de mettre à profit les travaux qui se rapportent à la vie de Jeanne d'Arc, lui a fait dégager très heureusement

Digitized by Google

« l'expression nouvelle que des lumières plus abondantes ont donnée à cette naïve et claire figure. »

Le premier Livre — *Simple histoire de Jeanne d'Arc* — est un exposé net et clair où l'auteur se montre vulgarisateur éloquent.

Le second Livre, le plus digne, à coup sûr, de retenir l'attention, par des aperçus personnels et très neufs, envisage les différentes étapes ou les « quatre mystères » de la vie de Jeanne d'Arc : Le mystère de la formation ou des origines, le mystère de la mission, le mystère de l'abandon et le mystère de la condamnation.

M. Hanotaux ne trouve pas, comme A. France, que les qualités intellectuelles et morales de Jeanne aient été exagérées même par les historiens libres-penseurs. Il reconnaît en elle une personne de « grand entendement et de féconde méditation, admirable exemplaire de l'énergie française, qui présente la réunion la plus extraordinaire de facultés puissantes admirablement pondérées ». Il chante « la portée extraordinaire de son œuvre, tissu de merveilles » à contempler « sous l'angle de l'Éternité », merveilles qui sont des faits historiques et dont il faut pénétrer le mystère et chercher l'explication. M. Hanotaux estime que la carrière de Jeanne, comme un météore dont la parabole échappe aux calculs humains, sera toujours énigmatique. Ni la raison ni la foi ne pourront déchiffrer le secret de cette existence. « Les synthèses humaines cherchent par des efforts successifs et impuissants à s'approcher de l'inaccessible entité. » L'historien ne croit pas à l'objectivité des voix, bien qu'il en parle avec le plus grand respect. La foi de Jeanne ne lui semble qu'une méthode intérieure qui crée la « *vision* », où l'âme cherche « un refuge dans le sein de Dieu pour y puiser la force de Dieu. Cette vision, qui suppose la foi et l'impose, est d'une « essence supérieure au génie. » Jeanne en applique l'autorité aux actes de la vie civile et laïque. Sa prédestination relève de la volonté immanente des choses, mais, si l'énigme de son existence subsiste tout entière, pourquoi s'en chagriner ? « La nature, la vie, le monde visible et invisible cachent à l'homme assez de secrets pour qu'il se résigne à ignorer celui-là. »

Il est facile de voir les graves réserves qu'appellent de semblables conceptions. Le style séduisant de l'auteur cache mal les hésitations, les faiblesses, les erreurs et les lacunes de sa philosophie. « Toutes les tentatives d'explications rationnelles sont vaines » lorsque, sous prétexte de trouver une formule de conciliation superposée aux doctrines des partis rivaux, on refuse d'admettre l'intervention d'un Dieu vivant et personnel, pour se réfugier dans les brumes de l'agnosticisme. Si respectueux que soit ce déni, les négations qu'il renferme dénaturent les faits de cette vie miraculeuse et la découronnent de son essentielle beauté.

Le troisième livre est consacré à la « *Vie de Jeanne après sa mort.* » A propos de la réhabilitation, M. Hanotaux, si bien servi d'ordinaire par la justesse de son sens historique, néglige de délimiter de manière équitable les responsabilités des gens d'Église. Le Bref d'Eugène IV à Cauchon ne prouve pas que Rome fut complice de la condamnation. L'attitude de la Cour romaine était motivée en partie par les rapports de l'Université de Paris et, plus tard, le Pape se plaignit amèrement d'avoir été si longtemps déçu.

Cependant, bien que l'historien manque de tendresse à l'égard des chefs

Digitized by Google

de l'Église et ne leur accorde pas même les circonstances atténuantes, il laisse à d'autres les basses déclamations et les diatribes chères aux lanterniers. Il faut lui savoir gré de cette aimable correction.

Dirai-je encore à M. Hanotaux qu'il est assez difficile de reconnaître en Jeanne d'Arc la « véritable sainte des démocraties », puisqu'elle mit fin à l'anarchie populaire en rétablissant l'ordre chrétien par la pleine restauration du pouvoir royal. Il est plus juste de dire que Jeanne d'Arc appartient indivisiblement à tous les Français et non, comme le disait récemment M. Poincaré, à tous les partis.

Malgré les réserves qui s'imposent, cette vie de Jeanne d'Arc est une œuvre réconfortante, dont la lecture élève l'âme, ranime le culte de l'idéal et l'amour de la patrie. Ces pages, d'une inspiration parfois si haute, font revivre, dans tout le charme de ses attraits, l'héroïne chevaleresque et sainte que toutes les nations nous envient.

Puissent les Français, unis enfin dans une même admiration pour sa mémoire, oublier les querelles qui les déchirent depuis si longtemps, et entendre, comme la bergère de Domrémy, la voix d'un Dieu qui a fait les nations guérissables ! F. ENGELBERT de Provin.

Lamennais et ses correspondants inconnus, par A. ROUSSEL. — In-12°, 455 pages, t. I. — Pierre Téqui, 82, Paris.

Ce livre est le complément de l'ouvrage que publiait, il y a trois ans, M. A. Roussel : « Lamennais à la Chênaie ». Les premières années de Lamennais, son éducation religieuse, sa formation intellectuelle, occupent une place trop secondaire dans la littérature consacrée à la vie, au rôle, à la triste fin de cet homme étrange. Les documents que publient M. A. Roussel mettent en lumière ces points jusqu'ici laissés dans l'ombre; ils faciliteront la tâche de ceux qui entreprendront d'écrire une vie définitive de Félicité de Lamennais.

Frédéric Ozanam, *d'après sa correspondance*, par Mgr Baunard, Recteur honoraire de l'Université Catholique de Lille. In-8 écu. 610 pp. avec portrait. 5 fr. — J. de Gigord, Paris.

Une protestante genevoise, Mme Humbert, avait déjà publié une Étude morale sur Ozanam d'après sa correspondance. Il appartenait à Mgr Baunard d'écrire l'histoire intime du fondateur des Sociétés de Saint Vincent de Paul.

Nous connaissions l'écrivain délicat, l'homme d'œuvres aux initiatives généreuses dont les pauvres bénissent la mémoire. L'attrait de cette noble figure avivait, dans les cœurs subjugués par elle, le désir de connaître plus à fond le charme pressenti de son intimité.

L'âme de ce grand chrétien se révèle et se dégage dans le moindre de ses écrits. Par un patient labeur de synthèse psychologique il fallait glaner, dans le vaste champ de ses œuvres, ces rayons épars et rétablir, en les ramenant à leur foyer, l'harmonie parfaite de leurs faisceaux, la pleine influence de leur vertu. Mgr Baunard, biographe expert, nous montre cette âme dans toutes

Digitized by Google

les phases de son existence, dont le partage et le progrès pourraient se définir en trois mots : fleurir, mûrir, mourir !

J'oserais dire aux lecteurs de cette Revue qu'Ozanam fut le plus franciscain des chrétiens illustres du siècle dernier. D'un tempérament poétique et mystique, il s'attardait, au cours de sa mission en Italie, à mêler à sa moisson de recherches érudites les légendes naïves des Fioretti « comme le liseron se mêle au blé mûr » ainsi qu'il s'exprime lui-même. Il y rattachait ses souvenirs et ses impressions, « avec cette complaisance qu'on pardonne aux voyageurs pour les lieux qui les ont charmés. » Les rayons de cet Orient, comme Dante nomme Assise, Ozanam les portait dans une âme en pleine sympathie avec celle de saint François. Il aimait le Poverello non point par sentiment d'artiste ou par sympathie de dilettante, tribut banal dont il est facile de se montrer prodigue, mais bien par affinité réelle et par désir d'imitation. Il s'identifiait à son modèle en se faisant comme lui « apôtre de la vérité, apôtre de la charité, apôtre de la paix » — plus encore, en s'immolant à l'amour divin dans l'héroïsme tranquille et joyeux de la souffrance surnaturalisée.

On me pardonnera d'avoir insisté sur ce point, puisque, au dire même de son éminent biographe, c'est dans ses ouvrages sur l'Italie franciscaine qu'Ozanam a mis le plus de lui-même et de son âme.

Mgr Baunard, ouvrier glorieux des lettres, craignait, en assumant la charge d'écrire cette histoire intime, de ne pouvoir achever l'œuvre entreprise. La sûreté de main avec laquelle il a tracé ce nouveau sillon nous donne l'espoir et l'augure que son activité nous réserve d'autres merveilles. Remercions-le d'avoir élevé ce monument à la mémoire du « bon et grand Ozanam. » Le cœur s'émeut, l'esprit s'élève, l'âme s'épure à contempler avec lui, dans les perspectives qu'il a choisies pour la mettre plus en relief, la noblesse et la sainteté de cette âme. Rien ne manque à sa beauté. En tournant — à regret — la dernière page du livre qui nous la dévoile, on se prend à rêver pour elle d'une gloire plus haute et moins fragile que la renommée terrestre.

F. Engelbert de Provin.

Une Petite Sainte. — **Visite au Carmel de Lisieux — aux Reliques — à la Tombe de Sœur Thérèse de l'Enfant Jésus.** — par Jean Saint-Yves. — 2e édition in-12 de 86 pages. — Paris. Lethielleux, éditeur.

De méfiant qu'il était en ouvrant l'*Histoire d'une âme*, Jean Saint-Yves est devenu un enthousiaste de la petite Carmélite de 15 ans. Comme tant d'autres il a voulu voir le cloître où se forma dans l'austérité, la souffrance, cette âme si aimante. Pèlerin, il s'est agenouillé devant la croix blanche du cimetière de Lisieux, sur le bord de la tombe où fleurissent les lys et les roses qu'effeuille, par le monde, la main de Sœur Thérèse. Puis, il s'est mis à écrire pour la faire connaitre et aimer davantage.

Son travail : c'est dans un court résumé, la vie de la petite sainte, les douces émotions par lui ressenties au Carmel de Lisieux devant les menus objets, la belle chevelure de celle qui dort un peu plus loin dans le grand cimetière.

Digitized by Google

On retrouve dans ces pages toute la fraîcheur, la délicatesse de sentiments de la sainte qui voulut être *le petit jouet de l'Enfant Jésus*. Le livre s'achève trop vite hélas ! on voudrait savoir plus. A regret on le ferme, mais c'est pour prendre *l'histoire d'une âme*.

FR. J. DE P.

QUESTIONS SOCIALES

Guide social 1912. — *Action Populaire*. — *9e année*. — Reims, 5, rue des Trois Raisinets. — Paris « Maison Bleue », 4, rue des Petits Pères. — Prix : 3 francs.

Voici le neuvième *Guide social* édité par l'Action Populaire de Reims, et, j'en suis sûr, il aura le même légitime succès que les précédents, parce qu'il offre le même intérêt, à la fois pratique et doctrinal.

Il suit le même programme que l'*Année sociale internationale*, dont il est un résumé fidèle. Il a, comme elle, le mérite, non pas seulement de reproduire la vie sociale de l'année écoulée, mais encore de préparer, par des vues suggestives, par des synthèses amorcées et jetées, comme les cadres de l'avenir, les institutions de demain et les formes prochaines de la vie sociale.

Les Catholiques et les Questions syndicales, par A. SURMONT, avocat, ancien bourgmestre. — Le Mans, Imprimerie Monnoyer, 12, Place des Jacobins. — Prix : 0.25 cent.

Résumé clair, objectif et sobre, en vingt pages, de ces quelques questions *syndicales* : Faut-il approuver, favoriser les syndicats — les syndicats doivent-ils être mixtes ou séparés — neutres ou catholiques — libres ou obligatoires ? — Cette dernière question semble préoccuper davantage M. Surmont : aussi bien, est-elle sans doute la plus actuelle et la plus discutée. L'auteur exprime les très sérieuses appréhensions que lui cause le projet « d'organisation légale professionnelle » (le syndicat libre dans la profession obligatoirement organisée), élaboré par MM. de Mun et de Gailhard-Bancel.

De la Conservation des Églises depuis les lois de séparation, par F. de VALLAVIEILLE, avocat à la Cour d'Appel de Nîmes. — *Préface de Maurice Barrès*, de l'*Académie française*. — Paris, Lib. Gabalda et Cie.

Voici un excellent ouvrage qui donne ses appuis juridiques à l'admirable campagne que M. Barrès mène à la Chambre et devant l'opinion publique pour la conservation des édifices qui sont « la physionomie architecturale, la figure physique et morale de la terre française ».

L'auteur commence par établir la « condition juridique des églises », quel en est le propriétaire, et quelle est exactement la « servitude d'usage » dont elles sont affectées. Il en tire ensuite les conséquences relativement à l'entretien et à la conservation des édifices religieux.

Digitized by Google

Il y a, dit-il, en terminant, une « question des églises ». Quelles sont les solutions proposées jusqu'à ce jour? Sont-elles possibles? Quelle est celle qu'il faut souhaiter? Tel est l'objet du dernier chapitre.

M. de Vallavieille a déjà écrit un volume sur : *La Condition du prêtre dans l'église après les lois de séparation*. Le *Traité de la Conservation des Églises* vient compléter le premier et fournir aux prêtres et aux administrations diocésaines un excellent instrument pour les revendications possibles et nécessaires. — L'exposé est extrêmement clair et précis.

La guerre devant le christianisme, par A. VANDERPOL, *Président de la Ligue des catholiques français pour la paix*. — 1 volume in-16, de 280 pages. — A. Tralin, Paris.

En face du mouvement pacifiste que le perfectionnement des engins meurtriers, l'augmentation continue des sacrifices matériels et l'acuité des dangers moraux, créés par la vie de la caserne, accentuent de jour en jour, M. A. Vanderpol a interrogé la tradition chrétienne et les enseignements de la théologie sur le grave sujet de la *Guerre*. Le livre qu'il offre aujourd'hui au public contient le résultat de son enquête.

On peut le résumer ainsi :

1) Aux premiers siècles, l'Église n'a jamais blâmé ceux de ses enfants qui embrassaient la carrière des armes. Cependant elle ne les a point poussés vers les camps. Sous les empereurs païens, il ne fut pas rare de voir des chrétiens quitter l'armée ou refuser de s'y enrôler ; ils obéissaient à la délicatesse de leur conscience, qui ne voulait point se compromettre dans les cérémonies païennes ou cherchaient un état plus favorable à la piété. Mais « on ne trouve dans aucun Père de l'Église aucune condamnation formelle de la guerre » et parmi les écrivains ecclésiastiques, seul, Lactance en a nié explicitement et absolument la légitimité.

2) Des principes généraux, posés un peu plus tard par saint Augustin, s'est dégagée, au cours des siècles, une théologie plus précise que l'auteur appelle « la doctrine scolastique de la guerre ». Suivant cette conception, le Prince (ou le Peuple) qui déclare la guerre, agit comme un magistrat sous la juridiction duquel tombe une nation étrangère, *ratione delicti*, à raison d'une faute très grave, d'un crime qu'elle a commis et qu'elle n'a pas voulu réparer. Il prononce la sentence et la fait exécuter en vertu du même principe que le dépositaire de l'autorité qui punit un sujet coupable, en vertu du droit de punir qu'il tient de Dieu : « *minister enim Dei est, vindex in iram ei qui male agit.* » page 167. Saint Thomas, saint Antonin, Sylvestre de Ferrare, Cajétan, Soto, François de Victoria O. P. † 1546, dont M. Vanderpol traduit en appendice (page 224 — 274) le traité « *De jure belli* », comptent parmi les plus illustres défenseurs de cette doctrine qui aurait subi, depuis le 17e siècle, une très notable déformation.

3) A la faute certaine et grave, à châtier ou à réparer, Valentia, Molina, Busembaum, saint Alphonse de Liguori lui-même et les autres théologiens à leur suite, ont ajouté le principe plus élastique « du bien commun et de la tranquillité publique à sauvegarder.» Ce principe, d'après M. Vanderpol, serait apparenté avec la « raison d'État » dont les conséquences sont désastreuses.

Digitized by Google

De là, en effet, « l'habitude de considérer comme justes des guerres dans lesquelles, il eût été bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'accuser les ennemis de quelque faute : guerre faite à une nation dont la puissance s'accroît et parait constituer une menace pour la sécurité présente ou future de l'État ; guerre entre deux souverains qui, ayant des droits égaux, laissent aux armes le droit de décider ; guerre par laquelle deux nations mettent fin à un différend économique, relatif aux conditions d'existence ou de bien-être de leurs membres. » page 197.

Une réaction s'impose donc, à la fois, contre l'École *matérialiste et darwiniste* pour qui la force prime le droit, et l'École *mystique* qui, à la suite de J. de Maistre, fait de la guerre une chose divine, nécessaire et fatale. Entre ces deux doctrines excessives, se place l'École *pacifiste*, dont la pensée, toute catholique, s'inspire uniquement des théories philosophico-théologiques du moyen-âge.

Il y a dans ce livre, où les citations trop abondantes cachent un peu l'œuvre personnelle de l'auteur, au détriment d'ailleurs de la rapidité et de l'intérêt, beaucoup d'idées exactes et fortes. Est-il vrai cependant que les théologiens des trois derniers siècles aient apporté « tant d'additions, et des additions de telle nature, que la notion du droit de guerre, telle qu'elle existait au moyen-âge se soit affaiblie au point de disparaître « presque totalement, » ? Ne serait-il pas plus rigoureux de reconnaître que les docteurs du moyen-âge ont posé des principes plus tranchants que ne l'ont fait les théologiens postérieurs ? Ceux-ci, moralistes et casuistes, obligés de serrer de près les circonstances contingentes ont plutôt développé les conséquences des principes traditionnels et, ce faisant, donné quelques élargissements apparents que restreignent, sans nul doute, les multiples principes secondaires qui régissent toujours les matières complexes de la morale.

Cependant l'abus que l'on fait de « *la raison d'Etat* » dont nous sentons si lourdement le poids, avec les exigences actuelles de la « paix armée », légitime les efforts des pacifistes dans le domaine de l'action et dans celui de la pensée. La tentative de M. Vanderpol est donc excellente. Elle montre surtout, à l'évidence, de quelle influence serait la doctrine de l'Eglise catholique, dans la vie sociale des nations, si les principes qu'elle enseigne sur la guerre, pénétraient les mœurs et inspiraient les peuples. F. Raymond.

LITTÉRATURE

Vers la Lumière ou **Marie-Madeleine**, drame lyrique en 3 actes, par Madame L. B., *religieuse de la Société des Dames de la Croix*. Plaquette in-8° de 83 pages. — En vente au Pensionnat de la Croix, La Louvière (Belgique), prix 1 fr. 50 ; avec musique (6 chœurs) 4 fr. 50, port en plus.

Mgr Péchenard, évêque de Soissons écrit à l'auteur : « Un tel drame ne s'analyse guère : comme un sentiment délicat, il se savoure en silence : à mesure qu'il se déroule et qu'il monte vers les hauteurs, il entraîne l'esprit, captive le cœur et laisse à la fin l'âme palpitante des plus pures et des plus nobles émotions. »

Digitized by Google

C'est tout dire de ces pages où l'âme du poète se révèle à la fois sensible, délicate et profonde ; et si son grand désir est de « jeter une note claire et juste dans le concert harmonieux de la vérité, » à coup sûr son œuvre y contribuera.

Nous l'avons relaté ici, Madame L. B. écrivit dans « *Mère sublime* » des vers de haute et noble envergure. S'il nous était permis de mettre en relief les quelques passages de son nouveau drame, nous citerions entre autres ses belles stances sur la prière et l'amour, elles témoignent d'un vrai talent de poète et d'artiste chrétien. Les scènes émouvantes, à la maison de Béthanie, charmantes, au palais de Magdalum, comme pleines d'intrigues, à la fête des tombeaux, demandent pour interprètes de vrais artistes. Nous les souhaitons nombreux à l'auteur dont l'œuvre sera vraiment sentie.

Disons-le en passant, c'est une religieuse originalité de faire vraiment vivre le Christ sur la scène, sans l'y faire paraître. Dans « Marie-Madeleine », le Sauveur rayonne de lumière et d'amour ; n'est-il pas la Voie, la Vérité, la Vie !...

Nous aimons à penser que les théâtres chrétiens se feront un honneur de représenter de si beaux drames. P. L. M.

Croquis de Chine, par J. de la Servière S. J. — Paris, Beauchesne. — Grand in-8. Illustré. — 4 francs.

Envoyé en Chine pour écrire l'histoire de la Mission du Kiouguan, le Père de la Servière en a profité pour écrire un autre livre *d'à côté*. C'est le récit de ce voyage même, des péripéties et des aventures de la route, très agréablement orné d'études de mœurs prises sur le vif, de profils de Chinois, d'anecdotes amusantes et intéressantes, de tout ce qui, en un mot, rend un voyage en Chine si différent des autres voyages.

Il faudra encore du temps avant que la Chine ne se civilise, et en attendant, les voyageurs qui la visitent pourront faire ample moisson d'aventures. Le livre du Père de la Servière nous introduit dans le monde chrétien de la Chine et il vaut la peine d'y entrer avec lui.

'Mavil.

Vendéenne, par Jean Charruau. — 2 francs. — Paris Téqui.

Voici des mémoires où l'intérêt se double d'une vive sympathie pour l'auteur. Jean Charruau nous conte par quelles circonstances il a été appelé a en être le dépositaire et l'éditeur et, grâce à lui, la collection des écrits sur la Révolution s'augmente d'un livre nouveau dont le mérite et le talent sont de premier ordre.

C'est un roman vécu, et c'est même plus qu'un roman, puisqu'ici nous nous trouvons devant les réalités de ces temps troublés, où la vie n'était qu'un tissu de péripéties et d'événements extraordinaires.

Nous ne pouvons mieux faire que d'indiquer *Vendéenne*, comme l'une des lectures à prendre pour les vacances et l'un des ouvrages à réserver pour sa bibliothèque. Mavil.

Digitized by Google

VARIA

La charité à travers la vie, par la Comtesse d'Haussonville. — Préface par l'abbé de Gibergues. — Paris, Gabalda.

Voici une compilation, des plus heureusement choisie, de pages d'auteurs, la plupart modernes, ayant trait à la charité, comprise en toutes ses acceptations. On ne pouvait cueillir et mieux harmoniser un bouquet de hautes pensées, de faits touchants, d'enseignements sublimes ou pratiques, et celle qui a formé ce magnifique bouquet montre, non seulement son érudition, mais encore tant de voix diverses pour réveiller l'amour du prochain ; au milieu de notre égoïsme, elle a composé un cantique d'amour qui est le porte-parole de sa propre charité.

Mavil.

Erzählungen für Kinder von Toni Kamshoff. — P : M 1.50. — Verlag der Saxonia-Buchdruckerei, Pillnitzer Strasse 43, Dresden.

Décidément tout le monde tient la plume dans la famille Kamshoff; je pense, en effet, que l'auteur de ces charmants récits pour les enfants est proche parente d'Otto Kamshoff, le sympathique écrivain et curé de Prödlitz.

L'Astrée de Messire Honoré d'Urfé. — Nouvelle édition en souscription (à 30 fr. le volume) chez M. Hugues Vaganay, 3, Rue Auguste Comte. Lyon.

La réimpression de *l'Astrée* « où son déduicts les divers effets de l'honneste amitié » est due au succès qu'a obtenu récemment le livre de M. le chanoine O. C. Reure sur la vie et les œuvres de Honoré d'Urfé. Le prix de l'ouvrage est fixé à 30 francs le volume sur papier vélin à la cuve. Il sera complet en cinq volumes. L'éditeur nous présente aujourd'hui les *Livres* I, II *et* III de la première partie. La typographie mérite tous les éloges : sa clarté luxueuse, dégagée de l'appareil parfois déconcertant des éditions critiques, contribuera à la rapidité de la souscription. Le public lettré, seul d'humeur à entreprendre cette lecture, donnera ainsi un regain de célébrité à ce roman fameux qui faisait les délices des Finnois et dont la mignardise galante et mystique n'effarouchait pas le saint Évêque de Genève.

F. Engelbert.

Fra Angelico, par Alfred Pichon. — 1 vol. in-16 de la collection « Les Maîtres de l'art », 3 fr. 50. — Plon-Nourrit et Cie, Paris.

Les Sculpteurs Français du XIIIe siècle, par Mlle Louise Pillion. — 1 vol. ibid. même collection.

Entre tous les artistes, non seulement de l'Italie mais du monde entier, la figure de l'Angelico brille d'une lumière et d'une grâce incomparables. Son nom seul évoque un monde de sensations délicates. On compte quelques peintres aussi chrétiens que lui, on n'en saurait citer de plus candides ; et,

Digitized by Google

par les dons qu'il reçut de s'élever au divin sans cesser d'être humain, d'émouvoir les esprits tout en touchant les cœurs, d'interpréter le surnaturel en restant simple et terrestre, il occupe une place privilégiée parmi ceux dont l'œuvre spiritualise. Il y a, chez ce vrai mystique, des accents d'une tendresse que l'on ne retrouve nulle part ailleurs ; et la fraîcheur virginale de ses poèmes peints est si réellement naturelle que, depuis cinq cents ans, on ne se lasse pas de l'admirer, même dans les milieux sceptiques. Aussi sur un tel artiste trouve-t on toujours quelque chose à dire quoique l'on ait déjà beaucoup écrit à son sujet. Le livre de M. Pichon a le mérite d'être également loin du dithyrambe exagéré et de l'érudition pédante. Sous une forme très accessible, avec une mesure parfaite, il présente une excellente histoire de la vie de Fra Giovanni d'après les plus récentes recherches et un très judicieux examen de son œuvre. C'est l'hommage d'une admiration intelligente.

Il faut aussi louer le travail que Mademoiselle Pillion consacre aux attachants imagiers des cathédrales de Senlis, de Laon, de Sens, de Paris, de Chartres, d'Amiens, de Reims, de Bourges, et de tant d'églises impressives. C'est un résumé très lucide et bien au point des ouvrages de nos plus compétents archéologues ; le lecteur désireux de se renseigner sûrement sur nos anciens ateliers le consultera avec fruit et n'en aimera que mieux notre art du XIIIe siècle.

ALPH. GERMAIN.

Essai sur le « Magnificat » de Botticelli. — Librairie Française 4, Place Saint-Michel, 4. Paris.

Petite brochure in-12 pour faire connaître et apprécier la merveille sortie du pinceau de Botticelli : le « Magnificat » conservé à Florence. L'auteur M. Louis Journot indique les conditions à remplir pour qu'une bonne copie, dont il déplore l'absence, fasse connaître ce chef-d'œuvre à d'autres qu'aux privilégiés des voyages d'Italie. S. G.

La vraie politesse. — *Petit traité sous forme de lettres à des religieuses*, par l'Abbé FRANÇOIS DEMORE. — Nouvelle édition. — 1 vol. in-12, 2 francs. — Paris Téqui.

L'auteur, appelé à diriger les filles de sainte Claire à Marseille, n'avait cru tout d'abord, en écrivant ces lettres, que répondre au désir de ses filles en Dieu qui lui demandaient des conseils et des règles sur les rapports avec le prochain.

Il s'est trouvé que l'abbé Demore écrivait ainsi, sans s'en douter, un véritable traité, non pas de politesse comme on l'entend dans un sens banal, mais en élevant ce sujet beaucoup plus haut, en le plaçant au rang des vertus de charité, de modestie, de dévouement, d'abnégation dont elle n'est que l'une des formes extérieures.

Ainsi comprise la politesse devient un exercice méritoire et bienfaisant pour l'âme. La beauté du style à la fois simple, familier et ascétique rend

Digitized by Google

ces lettres doublement belles, elles méritent, mieux que leur titre qui risque de leur faire tort. Un traité de politesse ! On sourit. Qui donc pense avoir besoin de s'en instruire ! Lisez-le et vous verrez qu'il y a dans la politesse bien des choses qu'on ignore, qu'on oublie, qu'on néglige et que la politesse chrétienne, c'est la charité au Christ.

MAVIL.

OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION DES ÉTUDES (1)

MAGNAN, D. M. A. — *Histoire de la race française aux États-Unis.* Paris, Amat. In-8° 356 pp. Prix : 7 fr. 50.

SAINT-YVES, JEAN. — *Une petite sainte* (Sœur Thérèse de l'Enfant-Jésus.) Paris, Lethielleux. In-16, 85 pp. Prix : 1 fr. 00.

LEROY, (H.) — *Jésus-Christ, sa vie, son temps.* Année 1910. Paris, Beauchesne. In-16, 432 pp. Prix : 3 fr. 00.

COPPIN, (R. P.) rédemptoriste. — *La vocation au mariage, au célibat, à la vie religieuse.* In-12, de VII-390 pp. Paris, Téqui. Prix : 3 fr. 50.

SAULZE, (J.-B.) — *Le monisme matérialiste en France.* Paris, Beauchesne. In-8° de 180 pp. Prix : 3 fr. 00.

VACANDARD, (Abbé). — *Études de critique et d'Histoire religieuse.* Troisième série. Paris, Gabalda. In-12 de 377 pp. Prix : 3 fr. 50.

MOLLAT, (G.) — *Les Papes d'Avignon* (1305-1378). Paris, Gabalda) Prix : 3 fr. 50.

VANDON, J. (Chanoine). — *La Parole catholique : Discours choisis de nos orateurs.* Première série *La Paroisse.* Tome I. Paris, Bloud. In-8° XIII-354 pp. Prix : 4 fr. 00.

BOUCARD, L. (Abbé). — *Les Sacrements, Conférences aux Étudiants.* Paris, Beauchesne. In-12. Prix : 3 fr. 00.

DUPLESSY, E. (Abbé). — *Le Pain Évangélique. Explication dialoguée des Évangiles....* Tome II et III. Paris, Téqui. In-12 de 245 et 240 pp. Prix : 2 fr. 00 le vol.

(1) L'annonce de ces ouvrages ne constitue pas par elle-même une recommandation. Nous ne faisons que les signaler ici, en attendant que les rédacteurs des *Études* en fassent le compte-rendu, s'il y a lieu, dans le bulletin bibliographique.

Digitized by Google

D'HAUTERIVE, (P.) — *La Somme du Prédicateur....* Tome VIII. Le temps de la Pentecôte (suite et fin), nouvelle édition. Montréjeau, Soubiron. In-8° de 505 pp.

DESPREZ, H. — *Peut-on croire sans être un imbécile ?* Paris, Librairie des Saints-Pères. In-16 de 324 pp. Prix : 3 fr. 50.

GELLÉ, (Abbé). — *La grâce à dix ans.* Paris, Beauchesne. In-8°. Prix : 3 fr. 00.

P. X*** O. M. C. — *Mon Noviciat.* Paris, Librairie Saint-François, 4 Rue Cassette. In-8° illustré. Prix : 1 fr. 00.

POULPIQUET, (A. DE) O. P. — *Le Dogme*, source d'Unité et de Sainteté dans l'Église. Paris, Bloud. Collection S. et R. In-16 de 124 pp. 1 fr. 20.

JUDAS DE COLOGNE. — *Récit de ma conversion.* Paris, Bloud. Collection S. et R. In-16 de 64 pp. 0 fr. 60.

SCHNEIDER, W. (Mgr). — *Preuves de l'Immortalité de l'âme.* Paris, Bloud. Collection S. et R. In-16. 64 pp. 0 fr. 60.

BESSELLÈRE, (J.-B.-D.) — *Méditations sur l'Écriture Sainte.* T. III et IV. L'Église naissante et saint Paul. Montréjeau, Soubiron, éditeur. In-8° de 379 et 339 pp.

COZZI, (ARTHUR). — *Disputationes Theologiæ moralis methodo positivo-scholastico-casuistica confectæ ex fontibus S. Thomæ Aquinatis et S. Alphonsi M. de Ligorio....* Volumen secundum. Taurini, Marietti. In-8° de 404 pp. Prix : 3 fr. 50.

COLLI LANZI, (CAMILLUS). — *Promptuarium Theologiæ moralis universæ in memoriæ auxilium aptiori methodo digestum.* Taurini, Marietti. In-8° de 434 pp. Prix : 5 fr. 00.

BOTTO, (V.) — *Del valore delle leggi di successione.* Rome, Desclée. In-8° de 230 pp. Prix : 3 fr. 00.

S. THOMÆ AQUINATIS. — *In Evangelia S. Matthæi et S. Joannis commentaria.* Taurini, Marietti. 2 vol. in-8° de 403 et 518 pp. Prix : 6 fr. 00.

TANQUEREY, (AD.) — *Synopsis Theologiæ dogmaticæ specialis.* Vol. I. Editio tertia decima, penitus recognita. Rome, Tournai, Paris, Desclée. In-8° de XVIII-840 pp.

BOGGIO, (P.) — *Pargoletti cristiani ossia Letture catechistiche ad uso delle scuole Parrocchiali.* Vol. III. Per la classe terza. Vol. IV. Per la classe quarta. Taurini, Marietti. In-12 de 142 et 153 pp. Prix : 0 fr. 75 le vol.

PIUS LA SCALA, (P.) O. M. C. — *Cursus philosophicus ad usum seminariorum hodiernis accommodatus exigentiis cum figuris polychromis.* Paris, Lethielleux. 2 vol. in-12 de XII-458 et 579 pp. Prix : 4 fr. 50 le vol.

WOUTERS, (LUD.) C. SS. R. — *Commentarius in Decretum « Ne temere » ad usum scholarum compositus.* Editio quarta. Amsterdam, C. L. Van Langenhuysen. In-8° de 109 pp. Prix : 1 fr. 50.

EUGÈNE D'OISY, (T. R. P.) O. M. C. — *Réflexions sur un projet de fédéra-*

Digitized by Google

tion du Tiers-Ordre. Paris, Librairie Saint-François. In-8° de 24 pp. Prix : 0 fr. 25.

BOUBÉE, (R. P.) S. J. — *Le pain noir ou la légende du moine Fulbert. Extraite des Chroniques de l'Ordre de saint François et mise en vers.* Paris, Desclée. In-8° de 13 pp. Prix : 1 fr. 00.

ÉDOUARD, (R. P.) O. F. M. — *Catéchisme de la Sainte Vierge.* Librairie S. François. In-32 de 256 pp. Prix : 0 fr. 60 ; la douzaine : 6 fr. 00.

ÉDOUARD, (R. P.) O. F. M. — *Piété envers Dieu notre Père.* Paris, Vic et Amat et Librairie S. François. In-32 de 90 pp. Prix : 0 fr. 25.

LIVARIUS OLIGER, (P.) O. F. M. — *De Origine Regularum Ordinis S. Claræ.* Quaracchi (près Florence). In-8° de 64 pp.

CÉLESTIN-MARIE SANT, (P.) O. F. M. — *Le R. P. Jean-Baptiste de Beauvais, Missionnaire franciscain. Notice biographique.* Paris, Gabalda. In-8° de X-262 pp. Prix : 3 fr. 00.

FRANÇOIS DE XAVIER, (P.) O. M. C. — *La Bulgarie par le Père François de Xavier Frère-Mineur-Capucin, ancien missionnaire à Sofia.* Paris, E. Mazo. In-8° de 20 pp. Prix : 0 fr. 75.

MOCQUILLON, H. (Abbé). — *L'Art de faire un homme.* Paris, Beauchesne. In-8° de 416 pp. Prix : 5 fr. 00.

Avec la permission des Supérieurs. Paul Duperrey, Gérant

TAMINES. — IMP. DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

ACTES PONTIFICAUX

LETTRE DE N. S. PÈRE LE PAPE PIE X

AUX RR. PP. PACIFIQUE MONZA, VICTOR MARIE SOTTAZ, PACIFIQUE DE SEJANO, MINISTRES GÉNÉRAUX DES TROIS FAMILLES DU PREMIER ORDRE DES MINEURS, SUR LA PRUDENCE A APPORTER DANS LE GOUVERNEMENT DU TIERS-ORDRE POUR QUE L'ESPRIT DE CET INSTITUT NE SUBISSE AUCUNE DÉVIATION.

Chers Fils, salut et bénédiction apostolique !

Le Tiers-Ordre franciscain, dit séculier, est répandu dans le monde entier. Il se distingue aussi bien par l'activité que par le nombre de ses membres : Nous en avons pour preuves indiscutables la multiplicité des études qui lui sont consacrées, la fréquence de ses pèlerinages aux sanctuaires les plus vénérés et le nombre de ses congrès, parmi lesquels Nous signalons avec plaisir celui qui s'est tenu récemment dans Notre Ville. C'est là pour Nous une vraie cause de joie et Nous y trouvons l'occasion de vous féliciter, bien-aimés Fils, vous dont les Tertiaires suivent les enseignements et la direction. Cependant, Nous ne vous le cacherons pas, des symptômes significatifs Nous ont fait concevoir depuis quelque temps une certaine crainte : celle de voir la recherche peu réfléchie des nouveautés, sous prétexte de rendre plus de services à la société humaine, s'infiltrer, ici ou là, dans le Tiers-Ordre, menaçant de le faire dévier, à la longue, de la direction que saint François lui avait imprimée. En conséquence, désireux de vous communiquer Nos vues sur un

Digitized by Google

si grave sujet, Nous avons décidé, bien-aimés Fils, de vous en parler aujourd'hui plus longuement.

Avant tout, chers Fils, il importe à Notre avis, de faire connaître de plus en plus la nature du Tiers-Ordre, et le but auquel il tend, d'après la volonté du Père qui en fut le législateur. Il faut montrer qu'il ne diffère pas essentiellement des deux autres Ordres, mais qu'il ne s'en distingue que par sa manière spéciale de poursuivre un but identique. En effet, comme l'a dit Notre prédécesseur Léon XIII, d'heureuse mémoire, « l'observance des préceptes de Jésus-Christ est à la base des Institutions franciscaines, car leur très saint Fondateur n'a pas eu d'autre but que d'ouvrir avec elles une sorte d'arène pour la pratique plus parfaite de la vie chrétienne. Assurément, les deux premiers Ordres franciscains formés à l'école des grandes vertus, poursuivent un idéal plus parfait et plus divin ; mais ils ne sont accessibles qu'au petit nombre, c'est-à-dire à ceux qui ont reçu de Dieu la grâce de tendre à la sainteté par la pratique des conseils évangéliques. Mais le Tiers-Ordre, est, de par sa nature, créé pour la multitude; les monuments du passé, les faits mêmes attestent la puissance de son efficacité pour faire pénétrer dans les mœurs, la justice, l'intégrité, la religion. » (Const. *Misericors Dei Filius.)* D'ailleurs, le Patriarche d'Assise lui-même, en donnant au Tiers-Ordre pour titre distinctif celui de « *Frères de la Pénitence* », a suffisamment montré que les Tertiaires avaient une double caractéristique : la concorde fraternelle et l'amour de la pénitence.

En ce qui concerne le premier point, jamais les Pontifes Romains, Nos prédécesseurs, n'ont manqué de sollicitude et de vigilance pour amener les Tertiaires franciscains à ne former, pour ainsi dire, qu'un seul corps, en faisant revivre, par la fusion des âmes, la charité de leur séraphique Père. Nous même, dans notre lettre apostolique *Septimo jam pleno sæculo,* Nous avons exhorté les Religieux du premier Ordre à se souvenir de l'obligation qui leur incombe d'entretenir en eux la flamme de la charité fraternelle, et de l'aviver à un tel degré que le Tiers-Ordre même en recueille le bienfait.

D'ailleurs cette charité doit unir non seulement les membres d'une seule et même Fraternité, mais encore les Fraternités entre elles : si toutes les maisons religieuses d'un Ordre quelconque sont unies par un lien naturel d'amitié, il doit en être de même pour les Fraternités du Tiers-Ordre. Il Nous plaît de

Digitized by Google

rappeler ici ce que Nous écrivions aux Tertiaires de Rome, le 17 Décembre 1909 : « C'est un fait d'expérience : les forces tirent de leur union une puissance plus grande que si elles agissent séparément ; il suffit de voir comment les ennemis du nom catholique s'entendent à ne former qu'un bloc pour mieux assurer le succès de leurs néfastes desseins. Donc, pour être en mesure de repousser leurs attaques, la coalition des honnêtes gens s'impose, à commencer par ceux qui, pour répondre aux vues du Patriarche d'Assise, doivent se distinguer par le sens chrétien, mener une vie exemplaire et travailler autour d'eux à l'entretien comme à la sauvegarde de la foi et des mœurs chrétiennes. » C'est pourquoi Nous encourageons de nouveau cette union, mais à condition qu'on n'introduise aucun changement dans la discipline et que les relations des Fraternités entre elles soient soumises à l'autorité exclusive de ceux qui les dirigent.

En ce qui concerne le second point, pour employer les expressions de Notre prédécesseur, « Notre recommandation a pour objet principal d'amener ceux qui ont revêtu les livrées de la Pénitence à ne pas perdre de vue l'image de leur très saint Fondateur, qu'ils s'efforceront de reproduire, sous peine de voir s'évanouir le bien qu'on en pouvait attendre. » (l. c.) Au témoignage de saint Bonaventure, Dieu a surtout chargé saint François de prêcher la pénitence, de détacher les hommes de l'amour de ce monde, pour les convertir à celui du divin Crucifié. C'est pour obéir à ce mandat que, ne cessant de porter en son corps, la mortification de Jésus, il excita de tous côtés, par un élan merveilleux, le dégoût du monde et l'amour de la croix ; puis il entreprit, par inspiration divine, de satisfaire la multitude avide de marcher à sa suite, sans néanmoins la faire sortir des conditions ordinaires de la vie dans le monde. Ce fut l'origine du Tiers-Ordre. Les bienfaits éclatants qu'en retirèrent l'Eglise et la société durèrent aussi longtemps qu'il persévéra religieusement dans l'esprit de pénitence qui fut sa marque originelle. Il n'y a donc pas à en douter : il produira toujours des fruits semblables, s'il se montre aussi fidèle à garder à l'avenir le même caractère.

D'ailleurs l'agencement de sa législation est éminemment propre à lui assurer le double résultat dont Nous avons parlé ; les Tertiaires doivent donc s'y soumettre avec une sainte docilité. Il faut, pour l'admission des postulants, se préoccuper avant tout de la sincérité de leur foi, de leur attachement

Digitized by Google

inébranlable à l'Église romaine et au Siège apostolique ; ici encore leur Père saint François leur servira d'exemplaire, lui dont la foi fut si hautement louée par Notre prédécesseur Nicolas IV, dans la Constitution *Supra montem*. Pour mettre cette vertu à l'abri de tout péril, on leur enjoint de s'abstenir de la lecture des mauvais livres et des mauvais journaux. Par contre, ils liront les publications qui défendent la cause de la religion et ils s'emploieront à les propager autour d'eux. Dans la mesure du possible, ils assisteront aux saints offices dans leur église paroissiale et prêteront leur concours à leurs curés pour l'enseignement de la doctrine chrétienne aux enfants et aux adultes dépourvus d'instruction. Par ailleurs, leur conduite irréprochable devra témoigner qu'ils suivent, dans leur intégrité, les principes de la vie chrétienne. Qu'ils veillent donc à bannir de leur vie le luxe, les parties de table et les spectacles dangereux, à se purifier souvent par la Pénitence, à s'approcher fréquemment de la Table sainte, à donner l'exemple à leur famille et à leurs concitoyens, et à ramener dans la bonne voie ceux qui se sont égarés dans les sentiers du vice. Mais les Tertiaires doivent se souvenir qu'ils auraient moins de titres à s'appeler de ce nom, s'ils n'étaient animés pour Dieu et le prochain d'une ardente charité. Le séraphique Patriarche s'est signalé d'une manière admirable dans la pratique de cette vertu. Ils doivent donc la manifester dans leur conduite, comme le signe caractéristique de l'Ordre auquel ils appartiennent. Mais comme l'amour se prouve par les actes, ils se feront une loi de témoigner à tous, confrères ou non, la plus grande bienveillance, de s'appliquer à éteindre les querelles, de visiter les malades, de contribuer, de leur bourse, au soulagement des pauvres et de s'adonner à ce qu'on appelle les œuvres *de miséricorde*.

Comme il appartient aux Religieux du premier Ordre de diriger le Tiers-Ordre, on choisira parmi eux, pour Directeurs ou Visiteurs des Fraternités, ceux qui, menant dans le cloître une vie sainte, imitent si bien leur Père qu'ils puissent initier les Tertiaires au culte des vertus dont il fut le brillant modèle. Mais, dans les temps difficiles où nous sommes, il est toujours à craindre que le premier Ordre ne coure de grands dangers. Si donc nous voulons que le Tiers-Ordre échappe aux mêmes éventualités redoutables, rien ne paraît plus opportun que d'ériger des Fraternités, non seulement dans les couvents du premier Ordre, mais encore dans d'autres églises, et surtout

Digitized by Google

dans les églises paroissiales. Avec l'assentiment de l'Ordinaire, les curés en auraient la direction, à moins que des circonstances locales n'en fassent juger autrement, sans préjudice des droits et des pouvoirs réservés aux Supérieurs du premier Ordre. Cette manière d'agir n'est sûrement pas contraire à la nature du Tiers-Ordre ; elle y répond même et s'y harmonise pleinement. Il est, en effet, de toute évidence que les Curés recevront du Tiers-Ordre paroissial un renfort plus énergique dans l'œuvre du salut des âmes.

Il ressort clairement de ce que Nous venons de dire que le Tiers-Ordre a été institué pour amener les Tertiaires à suivre, dans leur vie quotidienne, les préceptes de la perfection évangélique, pour offrir à l'imitation des autres l'exemple d'une vie chrétienne. Par conséquent, les congrégations du Tiers-Ordre, comme telles, s'abstiendront rigoureusement de se mêler d'affaires civiles ou purement économiques. Autrement, qu'on le sache bien, elles agiraient contre les principes de leur institution et feraient opposition à Notre volonté.

Néanmoins les Tertiaires mériteront bien de la religion si, après s'être enrôlés dans des Sociétés catholiques, ils s'efforcent individuellement de poursuivre le but spécial que chacune d'elles se propose. Il ne leur est pas non plus interdit de s'occuper d'action sociale, dans le sens où elle a été approuvée par le Siège apostolique. Mais il faut éviter que le Tiers-Ordre même ne s'ingère dans le domaine propre à ces Sociétés ou n'adopte pour soi la fin particulière à chacune d'elles.

Si un Tertiaire, par un motif de piété ou de bienfaisance, fonde à son tour une Société quelconque, Nous voulons qu'elle dépende absolument de l'évêque et qu'elle ait pour directeur celui que l'Ordinaire aura approuvé, même si les présidents du Tiers-Ordre s'étaient entendus pour la fondation de cette Société.

En ce qui concerne les Congrès du Tiers-Ordre, (1) il est nécessaire de délimiter leurs attributions, et vous ne souffrirez pas, chers fils, que l'on se permette de les dépasser. On observera donc religieusement les règles suivantes :

I. Seuls, les Religieux du premier Ordre peuvent organiser et présider les congrès ou assemblées du Tiers-Ordre. Tout

(1) Le texte latin dit : « Ad sodaliciorum conventus quod spectat » ; nous ne savons pourquoi l'*Univers*, la *Croix* de Paris et le *Bien public* de Gand se sont contentés de traduire : « En ce qui concerne le Tiers-Ordre. » Il y a des nuances qu'il ne faut pas négliger !

Digitized by Google

congrès de *district* est présidé par le Supérieur du couvent ou Gardien ; l'assemblée provinciale par le Ministre provincial ; la réunion de plusieurs provinces, par le Ministre général de l'Ordre. Il appartient à ceux qui président de droit l'assemblée, de dresser ou de distribuer le programme des questions à débattre. Personne ne pourra prendre la parole, sans en avoir fait la demande au président et en avoir obtenu l'autorisation.

II. On ne permettra de traiter que les questions en rapport avec la nature, le but, les règles du Tiers-Ordre et les prescriptions que les Pontifes romains ont faites à ce sujet. Les questions d'ordre purement économique et social seront désormais écartées du débat.

III. L'Ordre franciscain ayant pour marque distinctive et caractéristique l'attachement le plus étroit au Vicaire de Jésus-Christ, les Tertiaires n'oublieront pas, au début de leurs congrès, de protester, par une déclaration solennelle, de leur obéissance et de leur dévouement au Souverain Pontife et, après lui, aux Ministres généraux de l'Ordre.

IV. Les actes des Congrès ou Assemblées ne seront publiés que du consentement du Ministre Général. Si les trois Ministres Généraux de l'Ordre franciscain assistent au Congrès, ils y présideront ensemble, car ils sont égaux en pouvoir et en dignité ; les actes n'en seront publiés qu'avec l'autorisation, préalablement obtenue, des trois Ministres Généraux.

Telles sont les ordonnances que Nous a dictées l'amour dont Nous entourons le Tiers-Ordre. Notre ferme espérance est que tous les Tertiaires confiés à votre sollicitude dans le monde catholique mettront tout leur zèle à suivre les traces de leur séraphique Père. Pour que le succès réponde à Nos désirs, Nous vous accordons affectueusement, à vous, chers fils, et à tout l'Ordre de saint François, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome près S. Pierre, le huitième jour du mois de Septembre, fête de la Nativité de la T. S. Vierge, en l'année 1912, la dixième de Notre Pontificat.

PIE X, *Pape*

Digitized by Google

QUELQUES RELIQUATS

DU PÉCHÉ ORIGINEL

(*Suite.*) (1)

Cette révélation du mystère de l'Incarnation suppose évidemment la connaissance préalable du mystère de la sainte Trinité(2). Il y a donc lieu de croire qu'éclairé par la lumière de la sagesse d'une façon qui tenait le milieu entre notre clarté et celle des bienheureux, Adam avait perçu avec évidence un certain nombre de profondeurs divines que nous atteignons aujourd'hui par la foi seulement (3). Ce n'était pas qu'Adam dût cela à sa nature,

(1) Voir *Études Franciscaines*, octobre 1912.

(2) Tota diuinitas meliora et majora facit; ac ostendit in ipso incarnationis opere quam tempore creationis, et etiam a parte rei sublimior est incarnatio quam creatio, nam in primo fecit Deus creaturas, in opere autem incarnationis ipse creator fit creatura mirabilior angelis. Nec tantum gloriatur Deus trinus in opere creationis quantum in opere incarnationis quoniam ipse dixit : In gloriam meam creaui eum, formavi eum, et feci eum (*Isa. XLIII.* 7). De homine Christo dicuntur ista, quem creat Pater, format Filius, facit Spiritus Sanctus in gloriam totius Trinitatis, quoniam Joannes dixit. Vidimus gloriam ejus, scilicet Christi, gloriam unigeniti a Patre, plenum gratiæ et veritatis quoad spiritum sanctum. Hunc ergo in utero virginis creauit Pater ex nullis meritis precedentibus, et sic ex nihilo meritorum creatus est Christus intuitu paternæ pietatis. Filius autem Dei hominem Christum formauit seipso, ut in forma Dei esset, et figura substantiæ verbi quod (ut dixit Paulus) manifestatum est in carne scilicet Christi. Spiritus autem sanctus fecit eum ita magnificum sanctitate, ut possit peccatores iustificare. *Super Missus est, Serm. V, fol. 37.*

(3) C'est l'enseignement de saint Thomas : Angelus ante confirmationem, et homo ante peccatum quœdam de divinis mysteriis manifesta cognitione cognoverunt, quæ nunc non possumus cognoscere nisi credendo (*3a Part. Quæst. V, art. 1, corp.*). Et dans la réponse *ad 1m.* du même article, il dit : Erat enim magis prœsens per lumen sapientiæ, quam sit nobis, licet nec eis erat prœsens sicut beatis per lumen gloriæ. Dans la *2a 2ae*, le Docteur angélique livre cet enseignement : Ante statum peccati homo habuit explicitam fidem de Christi Incarnatione, secundum quod ordinabatur ad consummationem gloriæ, non autem secundum quod ordinabatur ad liberationem a peccato per passionem et resurrectionem : quia homo non fuit prœscius peccati futuri.

Digitized by Google

quelque privilégiée qu'on la suppose ; par nature, Adam ne pouvait pas voir Dieu, bien qu'il eût été créé avec de magnifiques

Ce dire, il l'appuie sur le passage de la Genèse que nous venons d'interpréter (*Quæst. II, art. 7*). A la 2e question de la Troisième partie, il se demande si, au cas où l'homme n'aurait point péché, l'Incarnation aurait eu lieu, sa réponse est négative et, comme on lui oppose le même texte de la Genèse et la façon dont lui-même l'entend, il répond : Nihil prohibet alicui revelari effectum, cui non revelatur causa. Potuit igitur primo homini revelari Incarnationis mysterium sine hoc quod esset prœscius sui casus. Non enim quicumque cognoscit effectum, cognoscit et causam (*art 3 ad 5m*). Pour n'importe qui, passe ; la question resterait de savoir si l'on peut raisonner, dans ce cas, comme s'il était question du premier venu ! Certains répondent, de par ailleurs, que l'esprit d'Adam naturellement porté à chercher les causes des choses devait, à moins d'une défense divine que rien ne nous autorise à faire intervenir ici, assigner à l'Incarnation une cause, celle qui lui semblait la meilleure, et que cette cause, ne pouvait être que l'excellence et la sublimité du mystère lui-même (*Montefortino, loc. cit.*). Il est passablement étrange que Dieu ait révélé à Adam un mystère aussi profond pour lui fournir une occasion de se tromper en assignant à ce mystère une cause que tout portait à croire la vraie, qui serait venue à l'esprit de tout être raisonnable et qui, pourtant, n'en était pas moins fausse. Cette conséquence est très particulièrement frappante si l'on observe que, selon le même saint Thomas, Adam ne pouvait pas être induit en erreur. Adam quodammodo potuit mori, scilicet si prius peccaret, erat tamen quodammodo immortalis, quia in actum potentia moriendi non exisset, nisi prius peccasset : ita homo in statu innocentiæ consideratus poterat quidem decipi si prius peccasset, non tamen ante peccatum (*2. Dist. XXIII, quæs. II, art. 3*). Et, dans la réponse *ad 3m* : Sicut divina providentia corpus hominis (Deus) servasset illœsum ab omnibus exterioribus læsuris, ita etiam servasset intellectum hominis indeceptum in omnibus quæ suam cognitionem excedebant, ut statim falsum esse intelligeret, si quis falsum pro vero sibi diceret. Mais alors ? — On dira peut-être que lorsqu'il écrivit ces lignes, saint Thomas n'était pas le saint Thomas de plus tard ; qu'il les écrivit à une époque dont, sur la fin de sa vie, au dire du Père Gardeil, l'angélique Docteur pensait · « Longtemps j'ai raisonné comme un philosophe. Il me semblait beau de voir dans l'Incarnation du Verbe le couronnement de l'univers, la gloire de l'humanité ; j'étais partagé entre les saints livres qui partout me montraient la Rédemption comme étant la cause de l'Incarnation et cette sublime idée d'un monde aboutissant à un être divin, à un homme dont les pieds reposeraient sur notre terre et la sienne, mais dont la tête, mieux que le sommet des plus hautes montagnes, habiterait la lumière inaccessible de la Déité. Mais, en ce moment, tout s'éclaire à la lumière de cette croix, et je vois... la rédemption, voilà le but, le seul but. Pourquoi l'incarnation ? Pour la Rédemption... Il a fallu faire le sacrifice d'un motif intérieur, d'une belle idée, mais qui n'était qu'une idée humaine, il m'a fallu plier une fois de plus mon intelligence sous les dictées de la foi ; et voilà que, par la foi, j'ai retrouvé la lumière, la cause la plus haute du mystère s'est révélée, *j'expliquais l'incarnation comme un homme : maintenant j'en vois le motif comme Dieu lui-même le voit.* Et ce motif, ce sont nos péchés, et c'est la miséricorde divine. C'est cette croix qui me le révèle, et voilà pourquoi je la regarde ainsi ». (*Les dons du Saint-Esprit dans les Saints dominicains Paris, 1903? pag. 166*). Très volontiers, nous accepterions cette excuse si nous ne nous étions laissé dire que ce grand docteur ayant eu une science plutôt infuse qu'acquise savait tout autant au début que sur la fin de sa carrière (Guillaume der Tocco). Il y eut d'ailleurs un temps (si ce ne fut toute sa vie) où l'on put dire de ce génie absolument au-dessus de toute comparaison : « Jésus voit : saint Thomas raisonne, voilà la différence, et elle est immense. Mais leurs esprits semblent — l'oserai-je

Digitized by Google

aptitudes pour le contempler (1). Pour qu'Adam vît cette lumière, il ne lui suffisait pas d'ouvrir les yeux. Sa belle âme, si clairvoyante sur tout le reste ne pouvait, ici, voir qu'aux heures et selon la mesure où Dieu consentait à être vu par elle(2). Il n'en est pas moins vrai qu'en s'aidant de ses seules facultés et indépendamment de toute faveur spéciale et transitive, Adam puisait chez les créatures, au moyen de ses sens, une théologie qui n'a rien de comparable avec celle que nous en tirons aujourd'hui, à force d'étude et d'application. C'était l'effet de l'admirable harmonie, perdue aujourd'hui, que nous avons constatée entre les sens et la raison de l'homme dans l'état d'innocence et de rectitude originelle (3).

dire ? — apparentés ! Simplicité et profondeur, universalité et fini du détail, sublimité et condescendance, ces marques de fabrique de l'Évangile, nous les retrouvons dans l'œuvre de saint Thomas, à un degré moindre, mais à un degré éminent (GARDEIL, *Op. cit. pag. 175)*. Or, ce fut précisément à cette époque que l'angélique Docteur écrivit, non plus aux Commentaires des Sentences, mais dans la Somme Théologique, l'explication que voici de l'infaillibilité d'Adam qui se méprit sur le vrai motif de l'Incarnation : « Divinitus ei subventum fuisset, ne deciperetur in his quorum scientiam non habebat (*1a Part. quæst. XCIV, art. 4. ad. 5m*).

(1) Adhuc ante peccatum erat cœcus, propterea quod si aptus esset ad videndum Deum, illam aptitudinem non poterat ex se solo in actum reducere. Nam cœcus dicitur qui aptus natus est videre, et non videt, et sic Adam aptus erat Deum videre, tamen non videbat, nec ex se illam aptitudinem actuare poterat, ideoque iure dicitur cœcus a natiuitate etiamsi consideretur in primo statu suo, tamen illa cœcitas peccatum non fuit, nec a peccato causata, sed erat quœdam proprietas naturæ humanæ, quæ indigna est, et superno eget auxilio, quo Deus magnalia sua erat ostensurus. Nec enim ob defectum impotentiæ Dei proueniebat huius cœci penuria, sed quia naturaliter homo indigens est, et superni luminis ducatu eget, alioquin non esset homo. Si autem quœstio sit de quolibet nostrum attende, quod nostra cœcitas maior est, nam homine primo peccante et sibi et nobis ablata est illa aptitudo videndi Deum, quem peccator videre non poterit (*Part. Occident. Serm. XLIX, fol. 154, r°)*.

(2) Deus est hœc essentia, non cognoscitur naturaliter a nobis, quia sub ratione talis cognoscibilis est objectum voluntarium, et non naturale, nisi respectu sui intellectus tantum, et ideo a nullo intellectu creato potest ratione hujus essentiæ, ut hœc, naturaliter cognosci, nec aliqua essentia naturaliter cognoscibilis a nobis ostendit sufficienter hanc essentiam, ut hœc, nec per similitudinem univocationis, nec imitationis : univocatio enim non est, nisi generalibus rationibus, imitatio etiam deficit, quia creaturæ eum imperfecte imitantur, *Oxon. 1 Dist. III. Quæst. II, n° 16*.

(3) El que quiere que los peces de su estanque no perezcan tiene cuydado de cerrar los caños por do el agua puede salir : la qual siendo detenida crece en alto y esta mejor proveyda la seruatoria de los peces. Assi nuestra anima do deuen nadar como peces los santos pensamientos ha de tener los caños de los sentidos cerrados para que suba a dios quasi por fuerça y sea mas llena del agua de su gracia : e sino le fuere quitada esta ocasion abaxar se ha mucho a las cosas terrenas e bestiales : porque como en los sentidos exteriores participemos con las bestias : abaxan el quilate spiritual del hombre demasiadamente y hazen lo animal que no pueda conocer : ni recebir las cosas que son del spiritu de dios: e la causa de aquesto es aquella

Digitized by Google

Toutefois, chez Adam, quelque grande qu'on la fasse, la science tout aussi bien des phénomènes de la nature que des choses surnaturelles ou divines était — nous l'avons dit — finie et limitée et même, à certain point de vue du moins, progressive (1). En cela, il n'y avait rien d'humiliant ni de pénible pour

que nuestro señor dios dixo a Noe : y es porque los sentidos del hombre son inclinados a mal desde su iuuentud. No dize el señor que son inclinados a mal desde su principio o desde su criacion : mas desde su iuuentud : porque en el estado de la ynocencia antes que se perdiesse la justicia original ninguna inclinacion a mal tenian porque eran regidos de la razon y a ella inclinados la qual siempre dessea las cosas mejores : onde nuestros primeros padres mediante los sentidos e organos exteriores tuuieron un conocimiento de dios sacado e deduzido de las criaturas que perfetamente conocian tan excellente y subido que tuuieron en conocer a dios un medio grado entre nos e los angeles : y este tan alto conocimiento alcançaron mediante los sentidos que entonces estauan en su perficion sin ser inclinados a mal. Otros dizen que nuestros primeros padres en el estado de la ynocencia podian conocer les sustancias apartadas de la materia : como son los angeles e que tenian especie inteligible de la deydad que es dios : la qual fue dada en el sueño a Adan donde muchas cosas le fueron reueladas : e tanbien la ponen en san pablo. Esta especie que a dios representaua era un representativo e cosa que distintamente leuaua sus entendimientos a conocer a dios con una noticia e conocimiento que ninguna otra cosa representaua si a solo dios no : este conocimiento y noticia era infusa por la mano de nuestro señor dios e no adquerida ni buscada por otra noticia de criatura alguna ; ni dependia de los sentidos en su representacion pues dellos no fue la tal especie causada. Los que dizen esto no quitan la primera forma : o manera de conocimiento alcançado mediante los sentidos sino añaden mas dignificando nuestra naturaleza y magnificando la franqueza de dios con muchas razones que para prouar esto traen : lo qual no haze al proposito sino solamente conoce segun la primera via que los sentidos del homble antes que pecase estauan inclinados a bien y seruian mucho al hombre para la contemplacion. *Segundo Alphabeto. Let. C, cap. 1, fol. XVII. 1.*

(1) Adam fue criado en una plenitud de sciencia de tal suerte que fue mas sabio que Salomon segun dize una glosa sobre el libro de los reyes (*3 Reg. III, 12*) empero aunque en las cosas universales aya sido muy sabio : y en las propriedades de todas las yeruas y piedras e animales e estrellas e qualesquier cosas que dios crio, aun le quedauan por saber las cosas especiales : e los acontecimientos particulares de las cosas porque estos no se aprenden sino por larga esperiencia dellos : a tal manera que digan los sabios que las cosas singulares son apartadas de la ciencia conuiene a saber universal : ca tienen ciencia por si que no se aprende como estotra de las cosas generales. Veras un medico muy sabio que al aplicarda las medicinas y de su saber a este o aquel enfermo faze mil defetos fasta que por uso se sabe bien seruir de su saber aplicandolo con prudencia donde conuiene : y veras un jurista que al principio de su abogar no se sabe aprouechar de lo mucho que sabe hasta que por curso de tiempo aplica todas sus leyes a los acaecimientos particulares que cada dia sobreuienen no pensados : son tantos e tan diversos los particulares negocios que se ofrecen a todos los hombres e a cada uno por si que muchas vezes los muy sabios van tanteando las cosas : y no se acaban de determinar por ver de una parte e de otras razones prouables : e los que en cosas arduas son muy sabios fallaras que acontece fazer muchos defetos puestos en las cosas menudas y en negocios que no han acostumbrado : aunque si les pidieran consejo en aquello y en otra qualquier cosa dixeran grandes sentencias generales : conforme a esto se dize que quando el gran Anibal notable guerrero leyo el libro de Vegecio que habla de guerras dixo :

Digitized by Google

lui ; il faut plutôt reconnaître dans ce fait une nouvelle et bien touchante preuve de la prodigieuse majesté de ce Vice-Dieu et de l'immense intérêt que le Seigneur lui portait. Le Créateur aurait pu faire à Adam la même part qu'aux Anges et lui infondre, une fois pour toutes, les espèces intelligibles et tout le nécessaire pour faire face à chacune des difficultés qui pourraient se rencontrer (1). Il aima trop l'homme pour en agir ainsi à son égard : il ne lui donna pas, il ne lui permit pas la science du bien et du mal, tout exprès afin d'obliger l'homme à venir à chaque instant lui demander conseil, pour le forcer de recourir à lui dans la prière, et lui fournir ainsi le moyen de développer au delà de toute mesure, en même temps que la science divine, la confiance, la reconnaissance et l'amour envers son divin bienfaiteur devenu son conseil ordinaire et le dépositaire de ses secrets les plus intimes (2).

Cette condition fut si bien celle du premier homme que nous la retrouvons identiquement la même dans le nouvel Adam. Le Deutéronome veut qu'on dépende aussitôt les suppliciés à cause

Buenas cosas escrive este necio sino que se atrauiessan muchas vezes en las batallas algunos acaecimientos que no av juyzio que los pueda seguramente evitar. *Ley de amor. Quinta ley, fol. XXV, u°.*

(1) Ea namque hora tales conveniebat visitari quia defecerant a luce veritatis fortassis namque intrinsecus vel effabilibus vel ineffabilibus modis Deus illis antea loquebatur sicut angelis : immutabili veritate illustrans mentes eorum... Forte inquam sic eis loquebatur, et si non tanta participatione divinæ sapientiæ quanta capiunt angeli pro humano tamen modulo minus : sed in ipso genere locutionis fortassis etiam illo qui fit per creaturam, sive in extasi spiritus corporalibus imaginibus sive ipsis sensibus corporis aliqua specie prœsentata ad videndum, vel ad audiendum, sicut solet in angelis fieri, et in nube audiri. S. August. dans la *Glose ordinaire, super Genes. III. 8.*

(2) Paramientes con que entraiñas de caridad queria nuestro señor dios quel hombre fuesse a tomar consejo con el en cada negocio que sobreviniesse a la republica de adan : e como le pudiera nuestro señor dar de una vez el conocimiento de todas las menudencias humanas como lo dio a los angeles questan con el a los quales infundio las especies e conocimientos con que pudiessen juzgar todos los negocios del mundo : e mouido con soberano amor quiso quedar el mesmo por abogado del hombre para que en sus particulares acaecimientos y de sus hijos quel auia de proueer fuesse luego a tener consulta con dios orando a el porque desta suerte cada dia se acrecentasse el amor por la cotidiana conuersacion e repetido beneficio que de la boca de dios cada ora auia de recebir cuyo parecer avia de seguir en todas las cosas. *Ley de amor. Quinta ley, fol. XXVI, r°.* No quiso nuestro senor dar al hombre juntamente tanta sciencia como al angel porque el queria ser su muy familiar consejero para que assi ganasse mas por menudo el amor : assi que en todo guardo el senor ley de amor pues por mas ser amado tuuo la forma susodicha de lo qual puedes tu concluir que si no te da luego todas las cosas que demandas y te parece que has menester esto no es por falta sino por creciente grande de amor : ca porque no perdamos sus dones : y porque no cessemos de amor (amar) quiere que tengamos tantas necessitades. *Ibid. n°.*

Digitized by Google

de la malédiction planant sur quiconque reste pendu à un arbre. Adam nous avait perdus en mangeant le fruit défendu, et il n'avait pas néanmoins obtenu la science, objet de sa convoitise. Du nouvel Adam, il est écrit : Il aura pour nom Emmanuel ; il se nourrira de beurre et de miel afin de savoir repousser le mal et choisir le bien. Le nom d'Emmanuel (Dieu avec nous) convenait à merveille à Jésus-Christ dans lequel la nature humaine était hypostatiquement unie à la divinité. Ainsi Jésus-Christ lisait en lui-même, comme dans un livre absolument ouvert, toutes les choses présentes et futures et même simplement possibles ; il ne s'en est pas moins fait semblable aux plus humbles de ses frères au point de manger le beurre et le miel, nourriture générale des enfants de son temps : c'est-à-dire qu'il voulut apprendre par expérience même les choses les plus à la portée des enfants comme l'est manger du miel et du beurre. Il voulut arriver à la science du bien et du mal, non par la voie des hautes spéculations, mais par l'application soutenue des pratiques de rien, viles et méprisées et, tout Dieu qu'il était, il prit devant nous les dehors d'un homme écrasé de misères et de douleurs afin d'expier l'orgueil du père du genre humain qui avait cherché à usurper la divinité (1).

Puisque les anges devaient se voir préposés à la garde et au service de l'homme, puisque tous les esprits célestes étaient appelés à exercer un ministère en faveur de ceux qui recueilleraient l'héritage du salut (2), il semble que Dieu aurait pu se contenter de confier à l'un d'entre eux l'éducation du nouvel habitant du paradis. Or, ce qui eût suffi aux exigences même les plus exagérées de la nature humaine ne satisfaisait pas l'amour de Dieu pour l'homme. Afin de bien posséder le cœur de l'homme tout entier, la sainte Trinité voulut s'employer tout entière à son instruction graduelle. Aussi, en attendant l'heure désirée et déjà promise où le Verbe fait chair serait vu sur notre terre et vivrait parmi les hommes leur enseignant toute la somme de révélation que les descendants d'Adam seraient capables de porter, en at-

(1) (El primer trangressor) no quiso ser por amor de dios lo que dios fue por amor del : antes hallaras auer sido adan tan desamorado con dios que antepuso a el (por ser muy tibio) el amor desordenado y necio de su muger no menos falsa que el. *Ibid.*

(2) Quamvis enim multum intersit inter angelos et homines, propinquos eos nobiscum fecit, quia nostræ saluti student, propter nos discurrunt, nobis suo funguntur officio, hoc est opus angelicum, angelicæ functionis officium, ut omnia fiant pro salute proximorum. Magis autem hoc est opus Christi, quia angelis nobis superioribus prœcepit ad nostram salutem suum exhibere ministerium. *Glos. ord. sup. Hebr. I, 14.*

Digitized by Google

tendant que plus tard le saint Esprit fît à son tour une descente pour achever l'éducation surnaturelle de l'humanité (1) on entend, dès le paradis, la voix du Père s'en venant prendre comme un temps de délassement en compagnie d'Adam et choisissant à cet effet l'heure la plus favorable pour la promenade (2).

Voix à l'instar d'une parole humaine, ou peut-être bruissement du feuillage annonçant l'arrivée du visiteur (3), l'appel fut parfaitement compris d'Adam qui répondit à Dieu : j'ai entendu votre voix dans le paradis et je me suis caché parce que j'étais nu. Adam connaissait donc cette voix de Dieu ; maintenant encore il avouait l'avoir reconnue, plût à Dieu qu'il l'eût comprise (4)! Et de fait, cette même voix lui avait antérieurement au péché, parlé tant de fois et de tant de façons ! Au cours de ces fréquentes conversations intimes, soit au moyen d'images corporelles, soit en exerçant une action directe sur son âme, Dieu l'avait instruit d'une multitude de vérités religieuses qui, si elles ne figurent pas toujours dans le récit biblique, peuvent fort bien s'être transmises par la tradition orale et avoir constitué le fond primitif et, pour les grandes lignes, identique de toutes les cosmogonies et théogonies anciennes (5).

Cette éducation divine de l'homme eût pu se réaliser en dehors de tout concours étranger par l'action directe et immédiate de

(1) Adhuc multa habeo vobis dicere, sed non potestis portare modo. Cum autem venerit ille Spiritus veritatis, docebit vos omnem veritatem. Non enim loquetur a semetipso : sed quæcumque audiet loquetur, et quæ ventura sunt annuntiabit vobis. *Joan. XVI, 12, 13.* Inutile d'ajouter que ce fait historique n'a rien à voir avec la fameuse théorie de l'Évangile éternel.

(2) Quand la Genèse raconte ce fait, elle le présente « comme une chose ordinaire et qui s'entend de soi. L'extraordinaire est que cette fois en l'entendant ils (les coupables) se cachent. » *L'abbé* CRELLIER. *La Genèse et introduction au Pentateuque*, Paris, 1895, *pag. 52.*

(3) Le nom hébreu traduit dans les versions par le mot *voix* peut s'entendre au sens rigoureux de voix soutenu par Cajétan et d'autres, ou encore d'un bruissement dans les arbres du paradis.

(4) Ad quid iste clamor et vox a Deo fuit immissa ? Nonne sufficiebat ejus præsentia ? Sed nota, quod vocis magnitudo signum est magnæ affectionis internæ. Hoc igitur fuit signum suæ misericordiæ, quam exhibet in condonatione delictorum. Tardius siquidem videtur Deo dare peccatori gratiam, quam ipsi peccatori, qui accipit : sic festinat absolvere a tormento, quod quasi ipsum plus cruciet compassio miseri, quam ipsum miserum compassio sui. S. BONAVENT. cité dans la *Somme de l'Écriture* tirée des œuvres du saint docteur par BARTHÉLEMY DE BARBERIIS (*Gen. n° 671*).

(5) L'abbé GAINET (*La Bible sans la Bible. 1. 107*) indique vingt-quatre cosmogonies d'anciens peuples différents qui rappellent les principaux traits de la cosmogonie de Moïse.

Digitized by Google

Dieu sur l'âme elle-même sans intermédiaire d'espèces ou images représentatives d'aucune sorte, ni sensibles, ni intellectives. Ce mode d'action était à la rigueur possible ; mais il ne semblait pas assez respectueux de la dignité de l'homme appelé à coopérer à l'œuvre de Dieu et à compléter personnellement son éducation, tant religieuse que naturelle. Car cette illumination eût été beaucoup trop l'opération de Dieu tout seul ; or, il fallait que l'homme y eût son contingent et qu'une fois la part d'ouvrage que Dieu seul pouvait faire terminée, l'intelligence humaine fût admise à utiliser ce travail en le fécondant par son opération particulière; il convenait donc qu'Adam eût le pouvoir de reprendre l'ouvrage divin toutes les fois qu'il lui semblerait bon et de le reprendre là où Dieu l'avait laissé, sans qu'il fût besoin de condamner Dieu à perpétuer son action sur l'homme ou à la recommencer à chaque reprise. Or, pour rendre possible cette coopération, la présence dans l'âme d'une espèce impresse de la divinité suffisait (1).

C'est ici, plus encore peut-être que partout ailleurs, qu'éclate la puissance et la noblesse du libre arbitre déposé par Dieu entre les mains du roi de la création. Il fallait laisser à l'homme la faculté de s'élever spirituellement tout entier jusqu'à Dieu quand il le voudrait non plus passivement, mais en vertu d'une action qui ne dépendrait que de lui seul; ayant déjà en son pouvoir d'aimer en tout temps Dieu de tout son cœur, il était indispensable pour l'ascension totale de l'homme qu'il eût en son pouvoir de perpétuellement connaître Dieu d'une connaissance distincte et précise, bien qu'incomplète; de là, la présence en lui de l'espèce impresse (2) que l'homme laissé à ses propres forces était abso-

(1) Cum objicitur, quod essentia secundum seipsam, est intimior intellectui, quam ipsa species, dico quod propter istam intimitatem, posset causare immediate illum actum, quem causat species, non tamen iste actus esset in potestate Angeli, sicut nec ipsa causa causans ipsum, et si quando cessaret ab actu, non posset istum actum iterum habere, nisi ab essentia illa causante illum actum, quod non esset in potestate ipsius Angeli. Ut igitur iste actus, non necessario perpetuus, sit in potestate operantis, ponitur species, per quam possit perpetuo distincte cognoscere Deum. *Oxon. 2. Dist. III, Quæst. IX, n° 17.*

(2) Nulla repugnantia occurrit, quod intellectus creatus habeat talem cognitionem per speciem distincte repræsentantem divinam essentiam, dum tamen non intuitive; ideo hoc videtur rationabile concedere. *Ibid. n° 11.* Il est vrai que Scot vise, ici, spécialement les Anges, mais, au n° 8 de la même question, il base la certitude de la présence des espèces intelligibles dans l'entendement angélique sur la possibilité de leur présence dans l'entendement humain, avant la chute originelle. Quia beatitudo naturalis Angeli excedit naturalem beatitudinem hominis.., igitur cum homo... pro statu innocentiæ habere potuerit aliquo modo notitiam distinctam, et volitio summi

Digitized by Google

lument impuissant à se procurer ; il ne pouvait la recevoir que de Dieu seul, si bien que l'espèce impresse gardait toujours son caractère d'effet d'une cause surnaturelle et d'une opération surnaturelle. Mais une fois cette origine et cette provenance divines reconnues, l'impression produite par une cause surnaturelle devait s'utiliser et s'exploiter à volonté de la façon la plus naturelle qu'il soit possible d'imaginer par celui que Dieu en avait gratifié (1). Là dessus il fonderait des raisonnements, des déductions, des aspirations, des affections, des résolutions; il appliquerait ses méthodes et ses instruments de travail spirituel et intellectuel et il acquerrait, grâce à des efforts personnels, la sublime science de Dieu lui-même et des choses de Dieu (2).

Voilà comment, là-même où elle semblait devoir être le plus écrasée par la gloire de son objet, la fouilleuse de la majesté divine, faculté par elle-même incapable d'agir autrement que d'une façon absolument naturelle, c'est-à-dire automatique, mécanique, fatale se manifeste à nous pleine de noblesse et de grandeur et immensément relevée au-dessus de la condition d'où il ne paraissait pas qu'elle pût sortir. La volonté maîtresse et reine dans tout le royaume de la personne humaine, exécutant cette

boni sequatur cognitionem ultimi veri, sequitur, ut sic, quod in tali cognitione et volitione summi boni distincte, possit haberi major beatitudo ab Angelo quam ab homine.

(1) Illa cognitio (essentiæ divinæ in tribus suppositis) non esset mere naturalis quia ad eam non posset Angelus naturaliter attingere ex naturalibus suis, neque ex causis necessariis alicujus naturaliter agentis, ita quod licet Angelus habens speciem essentiæ divinæ posset naturaliter uti ea, tamen species est a causa supernaturali agente. *Ibid. n° 16.*

(2) Voici, d'après Gerson, la définition de cette sublime science. Mystica vero theologia sicut non versatur in tali cognitione literatoria, sic non habet necessariam talem scholam quæ schola intellectus dici potest, sed acquiritur per scholam affectus et per exercitium vehemens moralium virtutum, disponentium animam ad purgationem, et in theologicis illuminantibus eam in beatificis virtutibus eam perficientibus proportionabilis ad tres actus hierarchicos, qui sunt purgare, illuminare et perficere. Et hœc quidem schola postest dici schola religionis vel amoris, sicut intellectus dicendus est schola scientiæ vel cognitionis... Theologia mystica licet sit suprema atque perfectissima notitia, ipsa tamen potest haberi a quocumque fideli etiam si sit muliercula vel idiota. *De mystica theologia speculativa, cons. 30. Opera III. 277.* Le même Gerson parle, au deuxième traité sur le *Magnificat* de ces personnes devotioni se dare putantium sine logica et metaphysica, sint homines, sint fœminæ, dum nesciunt apud se conceptus habitos prœsertim affectuales resolvere, et minus ad extra verbis convenientibus exponere, unde seipsos sophysticant, et alios vel non instruunt vel decipiunt, expertus centies et centies loquor (*Ibid. 711*). Ces deux passages, au premier abord contradictoires sont facilement conciliés par Ossuna selon lequel Gerson devait, dans le traité sur le *Magnificat*, parler seulement por los que lo escriven o en señan. *3° Alphabeto, Let. N, cap. 7. fol. CXXXVIII, u°.*

Digitized by Google

opération grandiose entre toutes, en employant l'intelligence à titre d'instrument indispensable à l'ouvrage, relève et ennoblit cette faculté d'une participation à la glorieuse prérogative du libre arbite qu'elle sait — nous l'avons dit — réussir à faire partager même par les puissances sensibles dominées et déterminées, chez la brute, par l'instinct (1).

Libre, c'est bien peu dire, car dans cette acquisition de la science de Dieu telle qu'elle a dû se faire aux jours de l'innocence originelle, l'intelligence humaine — on peut l'affirmer sans crainte — était quasi divinisée. Imprégnée et baignée des splendeurs de l'éternelle lumière, une sorte de rayonnement divin centuplait sa beauté native. Bien plus, quoiqu'elle fût véritablement l'opération propre de l'âme, cette croissance dans la connaissance et la science divines ne pouvait régulièrement s'opérer sans une manifestation correspondante de la part de Dieu. Or, cette manifestation n'est jamais l'œuvre de l'essence divine ; même dans le ciel, elle est le résultat d'un vouloir divin (2) et

(1) A cause de cette sorte de participation des puissances au libre arbitre, les actes de ces puissances sont dits avoir une rectitude ou un manque de rectitude. Quia secundum Anselmum (*de Peccato originali, cap. 4*), voluntas est motor in toto regno animæ, et omnia obediunt sibi, sicut ergo voluntas tenetur habere in actu suo rectitudinem, sic tenetur habere illam in aliis actibus exterioribus, ad quos cooperatur, ut motor. Sicut igitur movendo recte potentias inferiores, actus earum sunt recti rectitudine participata, ita etiam per oppositum, movendo non recte, sunt actus earum non recti, quam rectitudinem debet voluntas illis dare, et ita movendo eas non recte, privat eas illa rectitudine. Et hoc habetur expresse ab Anselmo, ubi supra cap. 4 ubi loquens in forma aliarum potentiarum dicit : Dedisti nobis Dominum cui obedire non possumus, etc, et dicit quod movet alias potentias in nobis, sicut instrumenta. *Oxon. 2 Dist. XLII, Quæst. IV, n° 2.* Voici le beau passage de saint Anselme visé par Scot : Si de actionibus voluntariis quæ injuste fiunt, arguuntur membra et sensus quibus fiunt, respondere possunt. Deus nos, et potestatem quæ in nobis est, subiecit voluntati, ut ad imperium eius non possimus (non) movere nos et facere quod vult, imo illa mouet nos velut instrumenta sua, et facit opera quæ videmur facere : nec nos possumus illi per nos resistere : nec opera quœ facit, possunt non fieri dominæ quam deus nobis dedit, nec possumus, nec debemus non obedire. Quando illi obedimus, Deo qui hanc legem nobis dedit, obedimus. Ergo quid peccant membra, vel sensus, vel opera, quæ Deus sic subiecit voluntati, si seruant quod Deus illis ordinauit ? Quicquid igitur faciunt, totum imputandum est voluntati. *loc, cit.*

(2) Completa vero motione contingente ad intra, sequitur motio ad extra, illa igitur tota est contingens, et per consequens immediate ipsius volontatis, ut principii. Nullum igitur intellectum creatum movet essentia ut essentia tanquam motivum per modum naturæ, sed omnem intellectum illius essentiæ, quam non causat aliquod creatum, causat immediate voluntas divina. *Quodlib. XIV. n° 16.* Essentia (divina) non potest mouere intellectum creatum immediate et naturaliter, quia tunc ille intellectus intelligeret naturaliter et necessario omnem essentiam quod est falsum, quia omnis intellectio creata est in se contingens, et ideo voluntas

Digitized by Google

cette œuvre de la volonté divine fut toujours, dans l'état où se trouvait l'homme au paradis terrestre, une récompense de l'amour humain pour Dieu en même temps que la preuve de l'amour divin s'inclinant vers l'homme (1). Il y avait donc adhésion parfaite de la volonté humaine à la volonté divine et par suite unification des facultés humaines avec l'intelligence et la volonté divines entraînant comme conséquence, une participation anticipée de la béatitude de Dieu même.

Cette espèce représentative de Dieu ne dépendait point des sens ; elle s'opérait immédiatement dans la plus haute région de la pure intelligence d'Adam ; aussi, comment concevoir la puissance de l'impression produite en lui ? Son âme était tellement pénétrée de Dieu qu'il lui devenait presque impossible de le perdre un seul instant de vue. C'était donc un travail incessant, ininterrompu, un état perpétuel de sublime contemplation. Durant le sommeil, le cœur d'Adam continuait son opération ; ainsi il s'assurait non point une nourriture périssable mais l'aliment délicieux de la vie éternelle, le pain de vie et d'intelligence qui fait la béatitude des élus. Voilà de quelle façon le premier homme se vit, au sentiment de saint Augustin, admis à la cour céleste et participa aux délices du paradis. Car le travail de l'entendement appliqué aux choses de Dieu est infiniment doux ; il établit celui qui s'y livre dans un paradis de délices. A plus forte raison il en fut ainsi pour Adam auquel on peut appliquer ce verset du Cantique des Cantiques : Ses mains faites au tour, sont d'or, pleines d'hyacinthes ; sa voix est infiniment délicieuse. L'intelligence a, pour mains, ses opérations qui, chez le premier homme, paraissaient faites au tour : par les créatures, il s'élevait à Dieu, dessinant un admirable mouvement circulaire qui se renouvelait avec une rapidité extrême, si bien qu'on eût cru suivre, à travers les opérations intellectuelles, un cercle parfait, décrit avec une merveilleuse précision. Les mains d'Adam étaient d'or :

est illa quæ immediate movet, et non essentia, immo essentia non movet intellectum creatum, red tantum terminat intellectionem eius, in qua beatificatur. *Lectura Magistri* Hieronymi Gadu *Bononiensis ordinis Minorum Conuentualium in Quodlibeta Joannis Scoti*... Bononiæ fuerunt terminata anno virginei partus Millesimo quingentesimo vigesimo septimo, die vero XVI Septembris tempore quo magna pestis Bononiæ vigebat. Joannes Baptista Phaellus Bononiensis Bononiæ impressit. Anno Domini Millesimo quingentesimo trigesimo tertio, Mense april. *fol. 150. r° 1.*

(1) Qui enim se manifestaturum non nisi diligentibus dicit, se autem diligere eos, qui servant mandata ejus : aperte docet, quia lucem suæ occultæ visionis non tribuit, nisi pro retributione boni operis. S. Greg. Magn, *in 1 Reg. IV, 11.*

Digitized by Google

il ne faisait rien que de très pratique. La céleste splendeur brillait incessamment devant son intelligence, vrai candélabre d'or malléable, l'éclairant de toutes sortes de révélations sur l'avenir. Elles étaient encore pleines d'hyacinthes parce que l'espèce intellective de la divinité représentait à son intelligence les trois Personnes de la sainte Trinité : ces hyacinthes, pierres précieuses de couleur céleste marquent les notions plus précieuses encore où se fondait le travail intellectuel d'Adam sur Dieu. Telle était, dans ce sublime paradis de délices, l'opération spirituelle, incessante, débordante d'ineffables voluptés (1).

Mais combien on se tromperait si l'on pensait que le travail intellectuel allât seul chez l'heureux habitant de l'Éden ! Quelque intense, quelque vigoureux qu'on le dise, cet effort de l'esprit d'Adam était loin d'être tout. Il y avait encore, il y avait surtout un acte, ou plutôt un état incessant d'universelle adoration, d'attendrissement de tout son être, de débordement de reconnaissance qui accompagnait tous les pas de l'homme, dans l'état d'innocence originelle. Ossuna raconte le fait d'un homme de recueillement — peut-être était-ce lui-même ? — qui ne pouvait assister aux ébats d'un coq secouant ses ailes pour chanter sans être envahi jusqu'au plus profond des entrailles par un sentiment de tendresse et de vive affection pour Dieu ; il en faisait d'ailleurs autant à propos ou à l'occasion de tout ce qu'il voyait (2).

(1) Species ista quam habuit Adam in repræsentando Deum sibi, non dependebat a sensibus quoniam in pura intelligentia erat, videtur secundum maximam impressionem suam, quod semper animæ primi hominis Deum ingerebat, ut sic nunquam ablata operatione cessaret. In hoc altissimo contemplationis opere vix cadebat oblivio, dormiente quidem illo cor suum vigilabat in operatione sua, ut sic operaretur cibum qui non perit, sed qui manet in vitam æternam, ubi huiusmodi pane vitæ et intellectus fruuntur beati. Si ergo primus homo, teste Augustino, admissus fuit curiæ cœlesti, in delionijs paradisi fuit. Nam operationes intellectus negociantis divina dulcissimæ sunt, et in paradiso delitiarum constituumt operarium suum, precipue istum primum, de quo dicere valeo illud Canticorum : Manus illius tornatiles, aureæ plenæ iacincthis, guttur illius suauissimum. Manus intellectus sunt operationes eius, quæ in Adam tornatiles erant, quoniam ex creaturis tendebat in Deum, suum circulum faciens mirabilem ac citissimum, sic ut operationes intellectuales eius tornatiles iudicares et circulares atque perfectas. Dicuntur etiam aureæ manus Adæ operantis utilia, quoniam fulgor cœlestium aderat intellectui suo veluti candelabrum aureum ductile per omnimodas revelationes futurorum. Insuper et hyacincthis plenæ sunt manus eius, quia species illa deitatis quam habuit, patrem et filium et spiritum sanctum prœ se ferebat. In iacincthis qui sunt lapides prœciosi coloris cœlestis, præciosiores notantur notitiæ, quibus intellectus Adæ circa Deum sollicite operabatur. Ecce igitur quomodo spiritualis erat operatio tam alti paradisi, atque assidua et delicijs animæ plena. *Super Missus est Exposit. cap. III, fol. 4 v°.*

(2) Conoci yo uno que viendo una vez un gallo que abria las alas y las sacudia

Digitized by Google

A plus forte raison Adam devait-il exceller à transformer ainsi l'amour naturel et spontané de son cœur en un amour volontaire et li bre ou plutôt à harmoniser ces deux façons de se porter affectueusement vers un seul et même bien se manifestant et se faisant aimer soit en tant qu'être de Dieu ou comme vie de Dieu, ou parce que œuvre de Dieu.

Or, c'est tout particulièrement en cela que fut et que demeure encore aujourd'hui infiniment pratique cet heureux état pour lequel, même déchus, nous avons tous été faits. Et la présente étude n'a pas eu pour objet de faire regretter la perte d'un semblable bonheur ; elle s'est avant tout proposé de rappeler à chacun qu'il peut le retrouver en accordant, en harmonisant en lui l'amour de nature et l'amour de volonté (1). Ce retour à l'œuvre des mains du Créateur est surtout le fruit de l'esprit d'oraison, du saint recueillement rendant l'homme semblable au passereau du Psalmiste qui s'est fait une demeure dans le sein de Dieu, à l'heureuse tourterelle qui a trouvé où mettre en sûreté ses petits, les affections, les désirs, les passions de son cœur (2).

(*A suivre.*)

Fr. MICHEL ANGE.
O. M. C.

---

para cantar sintio verdaderamente que sus entrañas se mouieron y se abrieron a dios para lo amar dulcissimamente : y cosas semejables le acaecian muchas vezes con otras criaturas ca sacaua de toda cosa mouimiento de amor a dios y por la costumbre y gracia del senor que por esto favorece mucho hazia esto muchas vezes sin mirar en ello hasta que se hallaba amando a dios y se gozaua desto en inmenso grado viendo que la gracia del senor y el amor natural que su anima tenia a dios despertaua en el amor libre que se sigue al conocimiento para que asi todo el hombre interior y exterior se gozasen en dios. *3° Alphab. Let. R, cap. IX, fol. 66, r°.*

(1) Beatus est qui liberum amorem suum conformat isti naturali, quia si duo consentiunt fiet illis a Patre quicquid petierint. Quippe non petunt nisi Deum vel conforme Deo simul et naturæ primitus institutæ. GERSON, *De Mystica Theologia, et eius elucidatione. Consid. 3°. Opera, III, col. 318.*

(2) Este paxaro es el coraçon que arriba dixo y a de ser solitario segun acota sant agustin porque ha de buscar a dios solo poniendose en el tejado : esto es leuantandosse por desseo sobre todas las cosas porque la casa sobre cuyo tejado se a de poner es aqueste mundo que ha de ser dexado atras oluidandolo con el apostol para alcançar la diuina abitacion y conuersacion celestial. Tortolica se dize aqui nuestra carne si esta domada como la glosa declara porque la tortolica se contenta con un solo esposo y assi la carne de estos que altamente aman a dios no buscan sino a sola su deydad en la qual tornan a poner sus afeciones y desseos e inclinaciones que son como pollos pequenos y flacos : y dizen que tornan en lo qual apunta lo que dixo gerson de reduzirse los tales a la naturaleza primera bien instituyda en esto : de la qual nos aparto el pecado y la mala costumbre y hemos de esforçarnos a tornar alli con la gracia del senor y el buen exercicio de las cosas entrañables que obren en dios. *3° Alphabeto. Let. R. cap. IX, fol. 66. u°.*

Digitized by Google

LA PERFECTION SÉRAPHIQUE
D'APRÈS SAINT FRANÇOIS

(*Suite.*) (1)

DEUXIÈME PARTIE

VOCATION A LA PERFECTION SÉRAPHIQUE. — SAINT-DAMIEN.

(SUITE.)

Orgueil de la vie,
Amour désordonné des honneurs et de la gloire,
Crucifié par le vœu d'Obéissance.

L'orgueil se retrouve à l'origine de tout péché. « *Initium omnis peccati est superbia* » Eccli. 10, 15.

La chute des anges, celle de nos premiers parents, a l'orgueil pour principe ; ils se sont révoltés contre Dieu leur souverain Seigneur, ils ont refusé de lui obéir.

L'unique remède à cet amour désordonné de sa volonté propre, c'est la pratique d'une humble obéissance.

Jésus-Christ nous l'enseigne par son exemple. L'égal de son Père par sa filiation divine, « il s'est abaissé lui-même, il s'est fait obéissant toute sa vie, obéissant jusqu'à la mort, obéissant jusqu'au supplice de la croix. »

Cet idéal sublime de l'obéissance est toujours présent à la pensée de François, il s'efforce de le réaliser pleinement, il en est tout pénétré. Parfois on l'entend soupirer tout haut : « A peine se trouve-t-il, dans le monde entier, un seul religieux qui obéisse parfaitement à son Prélat. »

Vivement émus de telles paroles, ses compagnons lui deman-

(1) Voir *Études Franciscaines*, juillet, août 1912.

Digitized by Google

dent : « Dites-nous donc Père, en quoi consiste cette obéissance si complète et si rare ? »

Et François regarde sa vision intérieure, unique, toujours contemplée, toujours adorée, *Jésus mort obéissant*, et comme il l'a fait tant de fois pour lui-même, il adapte à ses frères la pratique de son Idéal.

Dans sa hantise du divin Crucifié, il leur dit : « *Tolle corpus exanime* » prenez un corps sans vie, un cadavre, mettez-le où bon vous semblera : il se prête à tous les mouvements, sans murmurer de telle ou telle situation, ni se plaindre de l'abandon dans lequel on le laisse. Placé sur un trône, il ne redresse pas la tête mais l'incline humblement vers la terre ; étendu sur la pourpre, il n'en devient que plus pâle ».

« Voilà le portrait du religieux vraiment obéissant. Pourquoi le change-t-on de couvent? Il ne s'en enquiert point. Où sera-t-il envoyé demain ? Il n'en a nul souci. Quant à solliciter son changement, il ne fera aucune instance dans ce but. Élevé aux prélatures, il garde sa modestie coutumière ; plus on le comble d'honneurs, plus il s'en juge indigne ». C. 284.

A propos d'obéissance, le Saint traita un jour des permissions et il dit : « Celles qui sont accordées sur la demande du sujet, sont plutôt des licences que des obédiences proprement dites ; le nom de sainte obéissance, convient spécialement aux œuvres accomplies en vertu d'un ordre spontané des Supérieurs. » (1)

L'obédience la plus noble, la plus parfaite était, à ses yeux, celle d'aller en mission prêcher la Foi aux infidèles. Dieu l'inspire, et la chair et le sang n'y ont aucune part, le salut des âmes et le désir du martyre en sont les seuls mobiles. Solliciter une telle faveur lui semblait très agréable à Dieu. (2)

QUALITÉS DE SON OBÉISSANCE.

1. *Elle est toute surnaturelle, toute séraphique.*

La comparaison du cadavre proposée par saint François à ses disciples n'implique pas une obéissance purement passive, purement inerte, comme celle d'un mort. Elle doit, en quelque sorte, ressembler au divin modèle suspendu à la croix.

(1) Concessas post petitionem proprie licentias dixit, injunctas vero nec postulatas sacras obedientias nominavit. C. 284, 18.

(2) Summam vero et in qua nihil haberet caro et sanguis, illam esse credebat, qua divina inspiratione inter infideles itur.... C. 284, 21.

Digitized by Google

Ce corps inanimé reste inséparablement uni à la Divinité qui préside à tous ses mouvements et, jusqu'à un certain point, les commande.

Jésus reposant entre les bras de la croix peut dire : « *Ego dormio, sed cor meum vigilat.* » Et quand la lance du soldat vient frapper le côté sacré du Sauveur, son cœur s'ouvre et l'amour attentif en fait jaillir le sang et l'eau : « *Et continuò exivit sanguis et aqua.* »

Qu'un cadavre jette ainsi du sang et de l'eau, c'est là un phénomène en dehors de toutes les lois naturelles, miraculeux donc, et révélateur d'une action divine.

Telle est selon Jean de Peckam, la vertu, l'activité de l'obéissance ; elle immole tout le moi humain du religieux, elle le fait, en quelque sorte, disparaître et y substitue la personnalité du Christ obéissant, qui informe ses actes, les rend conformes à la divine volonté. Perdu, anéanti dans cette obéissance, le vrai Frère Mineur devient une victime de choix immolée en holocauste à la gloire de Dieu. (1)

Combien noble et estimable l'obéissance religieuse ! et combien les mondains méconnaissent le sens véritable de la comparaison employée par saint François d'Assise, et reprise par saint Ignace de Loyola, dans son *perinde ac cadaver*.

Esclaves de leurs passions, les gens du monde sont agités par l'Esprit du mal qui les possède et les tourne à son gré. Les vrais chrétiens, les bons religieux, enfants de Dieu, demeurent sous l'action directe de l'Esprit Saint qui les inspire et les porte au bien et à la vertu. (2)

Leur volonté librement sacrifiée, intelligemment soumise, n'a rien de commun avec ces automates qui fonctionnent sans connaître le principe ni le but de leur action, incapables de voir et d'aimer.

Grâce à cette conception surnaturelle de l'obéissance religieuse, François trouvait une grande facilité, un grand charme à en accomplir toutes les prescriptions. Peu lui importait l'âge ou les talents des Supérieurs. « J'obéirais, assurait-il, aussi facilement à un novice d'une heure qu'au plus ancien et au plus sage de l'Ordre ». Dans le Prélat, il ne voyait pas l'homme, mais

(1) Haec est obedientae virtus, totum hominem annihilans, ut vivat obediens, non ipse sed Christus in ipso : in quo verus Frater minor totus in holocaustum medullatum Domino consecratus... *Joan de Peckam*, in cap. I, Regulae.

(2) Quicumque Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei. Rom. XII, 15.

Digitized by Google

Dieu pour l'amour duquel il s'était imposé le joug de l'obéissance. (1)

Obéir à l'aveugle lui semblait une qualité de l'obéissance parfaite. « *Ad obediendum cœcus esse expedit.* » Un jour il s'écria dans une sorte d'élan : « Je viens de voir un aveugle conduit par une toute petite chienne. » C. 278.

S'en aller à travers le monde, les yeux fermés à toute considération humaine, uniquement guidé par le lien de l'obéissance religieuse, lui paraissait un sort digne d'envie.

Si un homme doué d'intelligence, mais privé de l'usage de ses yeux, se laisse ainsi conduire par un animal dépourvu de raison mais fidèle, comment hésiter à s'abandonner entre les mains de notre Père céleste qui nous mène par l'intermédiaire de nos Supérieurs.

S'inspirant de cette vérité, Bossuet a pu dire : « L'obéissance est trop curieuse qui examine les causes du commandement ; elle ne doit avoir des yeux que pour considérer son devoir, elle doit chérir son aveuglement qui la fait marcher en sûreté. » (2)

Devenu presqu'aveugle sur la fin de sa vie, François se démet de la charge de Général et demande en grâce qu'on lui désigne un religieux pour Supérieur.

Désormais, dit-il à ses frères, je suis mort pour vous. « *Amodo mortuus sum vobis* ». C. 277. Il résigne sa charge en plein chapitre, et promet obéissance à Pierre de Catane.

Dans son Testament spirituel, parlant du compagnon qui lui avait été donné pour gardien, il dit : « Je veux être tellement lié entre ses mains, que je ne puisse aller ou agir contre sa volonté, parce qu'il est mon maître. »

Sa foi vive lui révélait tout le mérite d'une obéissance si parfaite. « Je sais, disait-il, combien est féconde la vertu d'obéissance ; le religieux qui se soumet à son joug ne passe pas un instant de sa vie sans acquérir de nouveaux mérites ». (3)

2. *Son obéissance est toute hiérarchique, toute catholique.*

La conduite de François à l'égard du clergé fut bien différente

(1) Subditus, praelatum suum non hominem considerare debet, sed illum pro cujus est amore subjectus. C. 283.

(2) 1er Panégyrique de saint Joseph.

(3) Scio obedientiae fructum, et quod nihil transeat temporis sine lucro qui alterius jugo colla submiserit. C. 283, 14.

Digitized by Google

de celle des prétendus réformateurs qui surgirent au Moyen-Age. Jamais il ne voulut rien entreprendre en dehors de l'Eglise Romaine et de ses ministres. Dès les débuts de sa conversion, il se montre déjà plein de respect et de révérence envers la hiérarchie catholique et les choses saintes. (1)

Les Prêtres. — Encore séculier, il leur distribuait des ornements et des vases sacrés; ses pieuses largesses étaient toujours accompagnées des marques de déférence dues à leur sublime caractère.

Après sa sortie du siècle, il se met sous la direction du chapelain de Saint-Damien. (2)

« Il vénérait les prêtres et embrassait tout l'ordre ecclésiastique dans un amour vraiment filial. » (3)

Les Evêques. — Quand son père Bernardone veut le traduire devant les conseillers d'Assise, François se réclame de la juridiction épiscopale. « J'irai trouver le Seigneur Évêque, il est le Père et le Directeur des âmes. » T. C. Ch. VI.

Avec quelle tendresse émue le vénéré Prélat recueillit dans ses bras François pauvre volontaire, le recouvrit de son manteau et le réconforta par ses paternels conseils et ses affectueux encouragements. C. 18, 25.

Le Pape. — Profonde était sa dévotion au Siège Apostolique. On l'avait bien vu, lors de son premier pèlerinage à Rome. C'est à pleines mains qu'il versait son or sur le tombeau des Saints Apôtres.

Plus tard, lorsque le nombre de ses compagnons permet de les grouper en communauté : Mes frères, leur dit-il, je vois que dans sa miséricorde, le Seigneur veut étendre notre association. Allons à notre Mère, la sainte Église Romaine, faisons connaître au Souverain Pontife ce que Dieu a daigné commencer par notre entremise ; nous poursuivrons ensuite notre but suivant ses instructions et ses volontés. (4)

Après que Innocent III eut approuvé la Règle, François, à

(1) « Erga ministros et ministeria Dei reverentia plenus ab initio fuit. » C. 174, 17.

(2) Orans et deprecans sacerdotem ut eum secum morari pro Domino pateretur. C. 14, 2.

(3) Venerabatur sacerdotes, et omnem ecclesiasticum ordinem nimio amplexabatur affectu. C. 65, 10.

(4) « Euntes ergo ad matrem nostram S. R. E., notificemus summo Pontifici... ut de voluntate et prœcepto ejus, quod cœpimus, prosequamur. » T. C. Cap. XII. C. 186, 32.

Digitized by Google

deux genoux, promet obéissance et révérence au Seigneur Pape. (1).

Le Cardinal Protecteur.—Afin de resserrer aussi étroitement que possible les liens de l'obéissance au Saint-Siège, François supplie le Pape de lui désigner l'Évêque d'Ostie comme Cardinal Protecteur. La requête fut exaucée et dans sa règle, au chapitre XII, le saint Législateur « ordonne par obéissance, aux Ministres de demander au Seigneur le Pape un des Cardinaux de la sainte Église Romaine, pour gouverneur, protecteur et correcteur de cette Fraternité » ; il en donne lui-même le motif : « afin d'être toujours soumis et assujettis aux pieds de cette même sainte Église Romaine » (2).

En échange de cette soumission toute filiale qu'ils ont vouée à la sainte Église Romaine, les Frères Mineurs, dit Celano, en reçoivent mille preuves d'une dilection et d'une bienveillance toute spéciale. (3)

3. *Son obéissance est fondée sur l'humilité.*

L'Obéissance est fille de l'humilité, comme la révolte l'est de l'orgueil. Si donc François se montre spontanément et filialement soumis à l'Église Romaine et à tous les Prélats, c'est qu'il est foncièrement humble.

L'Auteur de l'Imitation l'appelle : « L'humble saint François *humilis sanctus Franciscus* » et cite de lui cette admirable sentence : « L'homme ne vaut en réalité que ce qu'il vaut devant Dieu » (4). Elle est conforme à celle de l'Apôtre : « Celui là seul

(1) His concessis... B. Franciscus genibus flexis, promisit D. Papae obedientiam et reverentiam humiliter et devote. T. C. Cap. XII.

(2) Que penser de certaines histoires modernes qui parlent de la main-mise de l'Église romaine sur l'œuvre de saint François et présentent le « *Poverello* » comme un précurseur de la Réforme Protestante ? « Le Saint Siège, dit M. Paul Sabatier, devait se trouver fort perplexe devant cet homme étrange, dont la foi et l'humilité s'imposaient, mais auquel on ne pouvait inculquer l'obéissance ecclésiastique. » Quelle plus insigne mauvaise foi ! — Le même écrivain protestant nous dit de saint Dominique « sans cesse on le trouve sur le chemin de Rome, occupé à aller recevoir des instructions... » Il prétend évidemment l'opposer à saint François. — Mieux inspiré, M. Joerghersen ajoute « on pourrait dire exactement la même chose de saint François. » — (Cf. Saint François d'Assise par Joerghersen, p. 223).

(3) « Speciali subjectioni prærogativa dilectionis et cura debetur, quam semper S. R. Ecclesia Minorum ordini exhibere non cessat. » C. 188, 16.

(4) Imitation de Jésus-Christ, L. III, ch. 50, fin. — Saint Bonaventure, Leg. VI, § I. « Verbum hoc dicere solitus erat B. Franciscus. Quantum homo est in oculis Dei, tantum est et non plus. »

Digitized by Google

est véritablement estimable que Dieu lui-même juge digne d'estime » Cor. 10, 17.

Tout pénétré, investi de la Sainteté divine, François aimait à se proclamer le plus misérable des pécheurs. Cette conviction était en lui si profonde et si sincère qu'il désirait voir tout le monde la partager.

« Un jour, Frère Pacifique lui pose cette question : « Père, que pensez-vous de vous-même ? — Moi, répond le Saint, je pense que je suis le plus grand des pécheurs. » Mais lui réplique le Frère : « En conscience vous ne pouvez, ni penser, ni dire chose pareille ? » François lui repartit : « Ma conviction est que si un coquin avait été comblé par la divine miséricorde d'autant de grâces que j'en ai reçues, il serait dix fois plus spirituel que je ne le suis. » (1)

Les compliments, les louanges lui étaient tellement à charge que maintes fois il commanda à ses frères, au nom de la sainte obéissance, de lui adresser de violentes injures. « Sous sa dictée, le pauvre frère répétait : « Vous êtes un rustre, un mercenaire, un propre à rien. » Très bien, répondait François souriant. « Que Dieu te bénisse, c'est la pure vérité ; voilà ce que mérite d'entendre le fils de Bernardone. » C. 55, 25.

François buvait ces paroles mortifiantes avec autant de volupté que d'autres savourent les compliments et les flatteries.

Parfois aussi par amour de la vérité ou par inspiration divine, l'accusateur se transformait en panégyriste.

Les *Fioretti* nous ont conservé la scène touchante où ce rôle d'accusateur est exécuté à rebours.

Aux malédictions dont François se chargeait, Frère Léon répondait par autant de bénédictions. Et lorsque le Séraphique Père l'en reprit, la petite brebis du bon Dieu, s'excusa doucement : « Dieu sait, mon Père, que j'étais résolu, dans mon cœur, à répondre selon vos désirs, mais le Seigneur me fait parler comme il lui plaît, et non comme il me plaît. »

François dut s'avouer vaincu, mais il redoublait d'humilité et, dit Celano, « bien que Dieu l'eût fait prince dans sa maison, une seule chose le distinguait parmi ses disciples avides d'humiliations : il se faisait plus petit qu'eux tous. » (2)

(1) « Videor mihi maximus peccatorum, quoniam si aliquem sceleratum tanta fuisset Deus misericordia prosecutus, decuplo me spiritualior esset. » C. 264, 10.

(2) « Non discernebatur Dei princeps quod prœlatus esset, nisi quia inter minores minimus aderat. » C. 275, 17.

Digitized by Google

Son humilité se reflétait au dehors, elle lui gagnait le cœur et facilitait l'exercice de son ministère. « Il se présente un jour à l'Évêque d'Imola pour lui demander l'autorisation de prêcher. Le Prélat lui répond sèchement : « Mon frère, je prêche dans mon diocèse, cela suffit. » François s'incline et sort ; une heure après il est de retour. « Que voulez-vous encore ? » lui dit vivement l'Évêque. Et François de répondre humblement : « Monseigneur, quand un père chasse son fils par une porte, il rentre par l'autre. » Désarmé par tant d'humilité, l'Évêque l'embrasse en lui disant : « Dorénavant, prêchez dans mon diocèse, je vous en donne la permission ainsi qu'à tous vos frères ; votre humilité vous rend digne d'une telle faveur. » C. 279, 28.

Cette déférence respectueuse, François la témoignait aux simples curés de paroisse. « Et quand j'aurais autant de sagesse que Salomon, si je rencontrais de pauvres prêtres de ce siècle, je ne veux pas prêcher dans leurs églises contre leur volonté. » (Testament.)

Il aimait à dire aux prédicateurs de son Ordre : « Nous sommes envoyés pour être les auxiliaires du clergé et les aider dans leur ministère spirituel. C'est en vivant en bonne intelligence avec eux que vous ferez du fruit dans les âmes. Si vous êtes des messagers de paix, vous gagnerez à Dieu et troupeau et pasteur. » (1)

Conclusion

L'Ordre Franciscain forme une famille ; les supérieurs en sont les Pères, les religieux sont les enfants.

Comme dans toute maison bien ordonnée, l'autorité du supérieur doit être incontestée et ses ordres filialement exécutés, sans quoi, ce ne serait plus un Ordre religieux, mais le désordre en permanence.

D'après la Règle, « les Ministres sont les serviteurs des Frères,...ils doivent avoir une si grande familiarité à leur égard que ces Frères puissent parler et agir avec leurs supérieurs, comme des maîtres avec leurs serviteurs ». De leur côté, les Frères ne doivent pas oublier « qu'ils sont sujets et que, pour Dieu, ils ont renoncé à leur propre volonté ».

(1) « In adjutorium clericorum missi sumus... animarum fructum melius consequi posse pace quam discordia clericorum.— Si filii pacis fueritis, clerum et populum Deo lucrabimini. » C. 279, 10.

Digitized by Google

Quand les inférieurs seront ainsi morts à eux-mêmes et devenus parfaits obéissants, les supérieurs trouveront la tâche facile et agréable.

Tous, Prélats et sujets, auront constamment sous les yeux les admirables exemples du Séraphique Père.

Créateur et fondateur de la grande famille des Mineurs, il renonce à toute autorité pour obéir, comme le dernier des novices. Prodige de vertus et de grâces, élevé au rang des Séraphins du Ciel, décoré des sacrés stigmates, il demande un religieux pour gardien (c'est là tous ses privilèges), et il veut être tellement lié entre les mains de son supérieur, qu'il ne puisse aller ou agir contre sa volonté. Tel est le portrait du parfait obéissant tracé et exécuté de main de maître. *Tolle corpus exinanime.*

(A suivre.)

FR. CÉSAIRE de Tours,
O. M. C.

Digitized by Google

LE TRAVAIL A DOMICILE

ET LE

SWEATING-SYSTEM

On se souvient peut-être des mémorables séances du Congrès diocésain de Paris, en 1909, où des catholiques éminents et des sociologues très compétents étudièrent la question du *travail féminin*. La discussion avait mis aux prises les tenants de l'économie politique libérale, dont le porte-parole fut surtout M. Hubert-Valleroux, et les catholiques sociaux, représentés par M. le comte de Mun. La lutte fut vive entre les deux tendances. Mais l'assemblée, dans son ensemble, appuya les revendications des catholiques sociaux, et la session du 1er mars fut clôturée par le vœu suivant, présenté par M. de Mun :

« *Profondément émus par la situation douloureuse des ouvrières à domicile, les catholiques réunis en Congrès, rendent hommage à l'action exercée pour amoindrir leurs souffrances par l'initiative privée, notamment par les syndicats et leurs œuvres annexes, par les ligues sociales d'acheteurs. La majorité d'entre eux est d'avis que l'intervention légale s'exerçant par la création de comités professionnels doit être encouragée, en vue d'arriver à un relèvement des salaires.* »

Quelle est donc cette « situation douloureuse des ouvrières à domicile » qui a si « profondément ému » les catholiques du Congrès de Paris ?

Quelle est l'action exercée par l'initiative privée, pour amoindrir ces souffrances ?

Que peut-on espérer de « l'intervention légale » et des « comités professionnels », pour le relèvement des salaires ?

Digitized by Google

Un livre, (1) que vient de publier un Belge, M. Pierre Verhaegen, Conseiller provincial, nous offre l'occasion de mettre nos lecteurs au courant de ces questions, et de révéler peut-être à quelques-uns un des plus douloureux aspects du « désordre social » où se débattent tant de malheureux.

I. Il y a déjà plusieurs années que l'attention du public a été attirée sur le problème social du *travail à domicile* et les abus inouïs auxquels il donne presque fatalement occasion. La littérature sociale, sur ce point, est déjà très abondante : travaux d'ensemble, monographies, cris d'alarme, projets et remèdes, etc. On peut s'en rendre compte en consultant simplement la bibliographie de l'*Année Sociale Internationale*. (2)

Longtemps on a cru que le travail à domicile était comme le paradis terrestre de l'ouvrier. On vantait, par contraste avec les inconvénients du travail dans les grandes manufactures, les avantages pour la vie de famille, pour la paix des esprits, pour l'éducation des enfants, du travail accompli au foyer domestique. Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui, plus dociles aux anciennes formules que renseignés sur la réalité présente, continuent à faire l'éloge du *travail à domicile*, par une sorte d'habitude de langage et de pensée. Cet éloge doit être, pour les malheureux intéressés qui l'entendent, d'une ironie singulièrement amère.

Voici, en effet, le spectacle qu'offre, en général, le travail à domicile, dans nos grandes villes et même dans nos campagnes. De pauvres femmes ou jeunes filles travaillent du matin au soir, quelques-unes 16, 17, et même 19 heures consécutives, dans une chambre insalubre, pour gagner le salaire dérisoire de 1 fr., 90 centimes et parfois 50 centimes. Elles sont ordinairement salariées, c'est-à-dire qu'elles travaillent pour le compte d'un producteur ou d'un commerçant, qui leur passe la matière première et les rémunère aux pièces.

Qui sont ces femmes ou jeunes filles ? — Ce sont des mères de

(1) Travail a domicile et le Sweating-System, par Pierre Verhaegen, Conseiller provincial. — Un vol. in 8° de 140 pp. — Bruxelles. Librairie Albert Dewit. — Cet ouvrage est un recueil de conférencés faites à la *Ligue Sociale d'Acheteurs* d'Anvers.

(2) Le meilleur travail d'ensemble sur le *Sweating-System*, — et il n'est pas loin d'épuiser la matière, — est l'ouvrage de M. P. Boyaval : *La lutte contre le Sweating-System*. (Le minimum légal de salaire, — l'exemple de l'Australie et de l'Angleterre, etc...) — 1 vol. in 8° Paris. Bloud. 1911.

Digitized by Google

famille qui, ne pouvant trouver un emploi fixe dans un atelier, ou ne voulant pas laisser leurs enfants dans la rue, cherchent dans ce travail fait à domicile un « salaire d'appoint » qui s'ajoute à celui du père, à moins qu'elles ne soient obligées d'y trouver le seul moyen d'entretenir leur famille. Dans ce dernier cas, afin de grossir de quelques centimes le budget familial, les enfants, même les tout petits, de 8 ans, de 6 ans, même de 5, sont réquisitionnés ; certaines enquêtes ont montré des enfants de 6 et 5 ans, aux doigts rongés par les acides dans lesquels on leur faisait tremper des soldats de plomb. On a vu en France des enfants de 3 ans obligés de coudre des boutons sur des cartons, et poussant l'aiguille avec la paume de la main, leurs petits doigts étant trop faibles.

Ce sont des veuves, des divorcées, des abandonnées.

Ce sont aussi des jeunes filles qui travaillent à deux, trois, pour subvenir aux frais de la famille, les parents étant infirmes, malades, incapables de gagner. Elles se font ainsi, en travaillant sans relâche, sans feu souvent, avec une pauvre lumière de lampe à pétrole, ou de gaz, dont on épargne le plus possible, un salaire total quotidien de 1 fr. 50 ou 2 francs.

Et dans quel taudis, souvent, se fait ce travail ! Les enquêtes ont révélé que beaucoup « d'ateliers domestiques » servent également de cuisine, de chambre à coucher, de salle à manger, de pièce pour la lessive. Et dans cette unique chambre sont entassés, Dieu sait comment ! père, mère, garçons, filles... Si c'est le travail de la confection qui occupe la famille, souvent la matière première, pour les vêtements confectionnés, sert de couvertures de lits. Qu'il y ait là un enfant, une jeune fille atteinte de tuberculose, ou d'une maladie infectieuse, — et l'on comprend combien le milieu est favorable ! — les vêtements contaminés iront faire sentir à d'autres membres de la société la solidarité qui nous unit les uns aux autres, dans la vie sociale. La misère du pauvre prendra ainsi sa revanche contre l'indifférence du riche.

Il ne faudrait pas sans doute généraliser et se représenter tous les ateliers domestiques sous des aspects si douloureusement répugnants. Mais dans les autres, qui le sont moins, au prix de quelles privations est acheté le peu de propreté qui y règne ! Il faut lire l'ouvrage de M. G. Mény (*Le travail à bon marché*. Paris. Bloud) pour se rendre compte de tout ce que ces ateliers à domicile dissimulent de misères, de tout ce qu'ils provoquent

Digitized by Google

aussi de honteuses sous-industries. Car « il faut bien vivre », comme elles disent, les unes avec tristesse, les autres avec une effronterie amère, et si le salaire ainsi reçu n'y suffit pas, il ne manque pas de gens disposés à y ajouter, moyennant... compensation ; il ne manque même pas de commerçants et de producteurs qui, en donnant le travail, proposent l'autre « salaire d'appoint ». Le « salaire de famine » devient ainsi, selon l'expression de M. P. Boyaval, un « salaire de prostitution. » (1)

« Salaires dérisoires, conditions de travail absolument antihygiéniques, surmenage des femmes et des enfants, transmission nécessaire de maladies contagieuses, appauvrissement de la race, dépravation morale, tel est le bilan social de l'industrie à domicile. » (2)

Les Anglais l'ont appelé « *le système de la sueur* » (Sweating-System). Il serait hélas ! aussi bien appelé « *le système des larmes et du sang* ».

II. Et il ne faudrait pas se figurer que cet enfer soit simplement un reste survivant de ces épouvantables abus qu'avaient révélés les enquêtes poursuivies en France de 1840 à 1850, restes d'abus que la protection légale du travail aura bientôt fait de disperser, et au sujet desquels il y a encore lieu de s'indigner,

(1) L'insuffisance des salaires fait que, par exemple, dans l'industrie parisienne de la lingerie à domicile, 80 °/₀ des jeunes filles et 30 °/₀ des femmes mariées se livrent à la prostitution.

Dans une étude sur l'ouvrière à Berlin, M. Ch. Furster rapporte ce dialogue auquel il a assisté : « Mais, Monsieur, dit une pauvre ouvrière en sanglotant, vous savez bien que je ne peux pas ; je ne peux pas vivre et payer mon fil, ma lumière et mon tramway, avec ce que vous m'offrez. — Que voulez-vous, répond le patron, j'ai la concurrence des autres patrons, moi ! Il faut bien que je profite de celle qu'il y a entre vous. Il y a quantité de femmes qui gagnent de l'argent autrement, c'est à vous de savoir comment, et qui reviennent à nous dans les mauvais moments, ou, simplement, pendant une partie de la journée. Elles ne demandent presque rien. Elles ont toujours le soir pour compléter. — Mais, Monsieur, je ne puis pourtant pas... » Le patron, ajoute M. Furster, haussa les épaules en disant : « Que voulez-vous que j'y fasse ? Cela me désole, mais il faut passer par là. On ne m'achètera pas les corsages un pfennig de plus parce qu'ils seront consus par d'honnêtes femmes. »

Mᵉˡˡᵉ la Comtesse de Villermont a reproduit, dans son ouvrage *Le mouvement féministe* (Paris 1904) ces paroles brutales du gérant d'un grand magasin parisien, aux jeunes filles qui se pressent pour avoir de l'ouvrage. « Avez-vous un protecteur ? » Si la pauvre, rougissante ou offensée, répond non, il lui tourne le dos et va à une autre en disant : « En ce cas, Mademoiselle, impossible de vous prendre ; vos gages sont trop minces pour vous faire vivre, et nous ne voulons pas de gens tristes ou qui meurent de faim. Quand vous aurez choisi un ami, vous pourrez revenir. ». (Cité par Verhaegen, p. 56, 57.)

(2) Verhaegen. Op. cit. p. 58.

Digitized by Google

mais plus de s'alarmer. Au contraire, le travail à domicile et sous la forme du système de la sueur, tend plutôt à s'étendre, au fur et à mesure que se complète et se resserre le réseau des lois protectrices du travail. L'égoïsme brutal, sauvage, qui ne se soucie nullement de la vie, de la santé et de la moralité du travailleur, qui cherche à en extraire le plus de travail possible et au plus bas prix, cet égoïsme, traqué dans les grands ateliers par l'inspection du travail, se réfugie dans les ateliers à domicile, les seuls qui, en France du moins, ne soient pas soumis aux lois sur la durée du travail, l'hygiène des locaux, le repos hebdomadaire, etc. Les producteurs et les commerçants, gênés par les lois sociales, s'en affranchissent en dispersant leurs ateliers. Ils congédient ouvriers et ouvrières et font faire par des travailleurs à domicile les pièces que, jusque là, fabriquaient dans leurs propres locaux des travailleurs groupés sous leurs ordres. Ils leur fournissent la matière première, quelquefois même la machine, le moteur, ou la force motrice.

Il est évident que toutes les industries ne peuvent pas s'exercer à domicile. Les mines, la métallurgie, les grandes filatures, etc. sont soustraites, par leur nature même, à ce genre d'exploitation. Mais rares sont les industries qui ne demandent pas quelques-uns de leurs produits accessoires au travail à domicile, et très nombreuses sont celles qui s'alimentent à peu près exclusivement aux ateliers domestiques. La plupart des articles des *bazars* ou grands *magasins* sortent de ces misérables taudis dont je viens de parler. Les industries les plus ravagées par le Sweating-system sont : celles du vêtement, spécialement celles du vêtement féminin, comme plus dépendantes de la mode, et demandant, au lieu d'un outillage monté une fois pour toutes, la souplesse de l'atelier domestique ; puis la lingerie, la broderie, la dentelle, les fleurs artificielles, la plume, la brosse, la chaussure, le jouet, etc.

Malgré toutes les enquêtes poursuivies jusqu'à présent, en France et à l'étranger, il est difficile, ou plutôt impossible, d'avoir une statistique quelque peu satisfaisante des travailleurs à domicile. Comment, en effet, recenser exactement ces petits ateliers qui se confondent avec le foyer familial, ou ne s'en distinguent qu'à certaines heures de la journée et pour certains membres de la famille ? Et puis, à côté des adultes, hommes et femmes dont on pourrait, à la rigueur, relever les noms, combien ne faudrait-il pas compter d'enfants, de l'un et l'autre sexe, qui

Digitized by Google

ne figurent évidemment pas sur les listes des travailleurs et qui sont pourtant les victimes du Sweating-System ? En Allemagne une statistique officielle signale que 83 % des enfants employés dans l'industrie sont employés dans les exploitations à domicile. En Angleterre, plus de 200,000 enfants en âge d'école travaillent dans des ateliers de famille, etc.

L'égoïsme brutal de certains patrons, qui ne poursuivent que le bénéfice, la nécessité chez la plupart des autres de soutenir la concurrence contre de moins scrupuleux ; en un mot, la concurrence égoïste, anarchique, se déchaînant comme un fléau dont on ne voit pas bien l'auteur responsable : voilà une des causes du régime de la sueur.

Mais elle n'est pas la seule, peut-être même pas la principale. En tous cas, elle n'aurait pas une telle efficacité si elle ne trouvait pas des complices dans les victimes elles-mêmes du travail à domicile. La concurrence patronale peut se pousser comme à l'indéfini, grâce à l'extrême compressibilité du salaire des travailleurs à domicile.

Cette compressibilité s'explique facilement. Nous avons vu précédemment quels sont les clients et les victimes de cette forme d'industrie. Ce sont des femmes mariées, qui consacrent à de menus travaux les heures laissées libres par les soins du ménage. Ce sont des jeunes filles, voire des personnes appartenant à la petite bourgeoisie aisée, qui demandent au travail à domicile quelques pièces de monnaie qui leur permettent de faire un peu plus de toilette. Ce sont des enfants. Ce sont encore des vieilles femmes qui, pour ne pas rester inactives, ou de crainte de passer pour des bouches inutiles, cherchent dans le métier familial un gain de quelques sous par jour.

Tout ce monde là n'est pas exigeant ; si peu qu'on gagne, « c'est toujours autant » qui vient s'ajouter au salaire du mari, des grandes filles etc. Oui, mais c'est ce « salaire d'appoint » des uns qui fait le « salaire de famine » des autres. Il y a une foule d'autres, (1) ouvriers ou ouvrières, pour lesquels le travail à

(1) Et c'est cette foule qui constitue la majorité des travailleurs à domicile. Une enquête faite en France a démontré que dans près de 60 % des cas, les ouvrières à domicile sont des célibataires, des veuves, des femmes abandonnées, divorcées ou vivant avec un mari malade ; ces ouvrières n'ont par conséquent aucun autre moyen d'existence.

L'enquête que poursuit en France le Ministère du Travail démontre que la moyenne des personnes visitées ne gagne pas 200 francs par an, déduction faite des frais nécessaires qui leur incombent. Cette moyenne est dépassée en certains départements, tels la Sarthe, la Meuse ; les gains nets y sont de 200 à 400 francs. Dans le

Digitized by Google

domicile est la seule ressource ; il y a quantité de femmes et de jeunes filles qui n'ont que cela pour vivre, et elles se voient obligées de réduire leurs exigences au taux de leurs voisines moins besogneuses.

Ajoutez-y la concurrence que créent les orphelinats, les couvents, les prisons. Il y a, évidemment, une exagération, aussi ridicule qu'odieuse, à dire que ce sont les maisons religieuses qui font baisser le prix de la main-d'œuvre. Il y a malheureusement d'autres causes et plus actives. Néanmoins il faut reconnaître que ces établissements, dont l'existence est assurée par ailleurs, au moins en partie, soit par la charité publique, soit par l'Etat, peuvent plus facilement accepter du travail à bon marché et contribuent, pour leur part, à faire baisser la rémunération du travail fait à domicile.

Bref, parmi les tributaires innombrables du travail à domicile il se trouve beaucoup de « travailleurs au rabais ». Et ce sont ceux-là qui fixent le taux de la main-d'œuvre.

Dans d'autres professions, on arrive à opérer un certain relèvement des salaires par une entente entre les intéressés ; il y a les syndicats, puis les contrats collectifs etc... Les travailleurs à domicile, au contraire, constituent la catégorie la plus inorganique qui existe. Et on le comprend : ils sont dans des conditions si différentes et ordinairement si misérables ! Ils s'ignorent, et, bien loin de vouloir s'entendre, pressés par les nécessités de l'existence, ils sont occupés à s'arracher les uns aux autres le travail, par des rabais clandestinement consentis.

Une troisième cause de la baisse des salaires, c'est la présence d'une foule d'intermédiaires. Car le travail à faire à domicile n'arrive pas directement à l'ouvrière de la maison de gros, de l'atelier du producteur ou du grand magasin. « En fait, dit M. Verhaegen, dans la plupart des industries à domicile, le rôle du fabricant ne consiste plus qu'à donner des ordres pour l'exécution des commandes, à prendre livraison des objets confectionnés, et, parfois, à veiller à leur achèvement, enfin à écouler la marchandise produite. » (1)

Nord, 59 °/₀ des ouvrières à domicile voient leur salaire dépasser 400 francs par an. C'est le maximum constaté.

Envisageant la question du salaire par heure de travail, les enquêteurs ont établi que dans l'Allier, le Cher, l'Indre, dans quelques villes du Centre, le gain horaire ne dépasse pas souvent 0 fr. 05, et certaines des personnes interrogées travaillent jusqu'à 19 heures par jour sans atteindre le salaire de 1 franc.

(1) Verhaegen. Op. cit. p. 24.

Digitized by Google

Les commandes sont faites par lots à des intermédiaires. Les entrepreneurs eux-mêmes répartissent le travail entre d'autres intermédiaires ; ils font le *marchandage*, les sous-intermédiaires commandent le travail aux ouvriers à domicile et leur payent la rémunération aux pièces, sous la forme du « salaire de famine ». Un jouet d'enfant que vous achetez au bazar 1 fr. 50 a été payé à l'ouvrier 25 ou 30 centimes. Et remarquez bien qu'il l'a fait de toutes pièces. Pour une chemisette de 2 fr. 90, où il n'y a guère que la main-d'œuvre, la couturière, qui a fourni le fil, les agrafes, la lumière et peut-être la machine à coudre, aura reçu de 50 à 70 centimes. Et ç'aura été pour le travail de toute une journée de 14 ou 16 heures. Une dentelle flamande que vous achetez 4 à 5 fr. l'aune est payée à l'ouvrière 0 fr. 90.

III. A de telles situations, il est urgent de porter remède. S'il y a une catégorie de travailleurs qui souffrent d'une « misère imméritée », c'est bien celle des travailleurs à domicile.

Et il faut que chacun se préoccupe *consciencieusement* du problème. Une société qui prendrait tranquillement son parti de tels abus serait une société méprisable et odieuse. Or la société n'est pas un être abstrait quelconque que l'on chargerait de toutes les responsabilités pour n'avoir pas à s'en émouvoir soi-même. La société, c'est chacun de nous, pour sa part. Et quand donc on dit que la société, sous peine de manquer à ses devoirs les plus graves et les plus urgents, doit rechercher les moyens d'améliorer la condition des travailleurs à domicile, il est entendu que par là nous nous reconnaissons obligés, chacun dans sa sphère et selon ses moyens, à faire surgir et à mettre en œuvre ces moyens.

Devant de telles souffrances, ce serait une attitude bien peu chrétienne que de se consoler et de continuer son chemin en disant : que voulez-vous, c'est bien malheureux, ...mais, nous ne supprimerons pas toutes les misères, il y aura toujours des pauvres, des malheureux, des exploiteurs et des exploités. — S'il est vrai qu'il doive toujours, hélas ! y avoir des malheureux, la conclusion pratique à en tirer, c'est que la charité ne devra jamais chômer et que toujours elle devra être en quête de moyens de diminuer le lot de souffrances de l'humanité.

C'est également un jeu stérile, et ordinairement une diversion pour excuser la paresse égoïste qui n'aime pas être troublée dans ses habitudes tranquilles, que de gémir sur les injustices sociales, sur le régime économique moderne, puis d'en appeler à

Digitized by Google

l'État pour faire cesser toutes ces inquiétudes. Le régime économique, mais c'est encore chacun de nous qui le fait et pour sa part, comme consommateur, acheteur, voire même patron ou travailleur ; c'est chacun de nous, par conséquent, qui doit pour sa part, et avant tout, travailler à le réformer, s'il est défectueux.

Déjà des efforts considérables ont été faits. Navrés des constatations qu'ils ont dû faire, des catholiques, hommes et femmes, ont jeté le cri d'alarme à l'opinion publique. Ils ont organisé des *enquêtes*, des *congrès*, des *expositions*, — les expositions des « horreurs économiques ». Cela s'est fait un peu partout, en France, en Hollande, en Allemagne, en Belgique. La conscience publique a été ainsi réveillée. Il a fallu qu'elle se rende attentive à des excès qu'elle n'avait jusque là aperçus que d'un regard superficiel et distrait.

Remuer l'opinion publique, la saisir du problème, la rendre sympathique aux solutions proposées, ou du moins aux réformes reconnues nécessaires ; c'est beaucoup. Les lois, les mœurs et les habitudes nouvelles s'annoncent d'abord dans l'opinion publique ; en tout cas, celle-ci est leur soutien, et seule elle peut rendre possible une intervention efficace de la loi, si plus tard on la juge nécessaire et opportune.

C'est beaucoup ; mais ce n'est pas assez. Il faut se rapprocher davantage des solutions pratiques ; il faut donner à la conscience publique émue, troublée, le moyen de traduire en résolutions et en actes ses bonnes impressions. C'est ce que s'appliquent à faire avec esprit de suite, ténacité et succès, *les Ligues Sociales d'Acheteurs*.

La première Ligue fut fondée à New-York en 1890. En 1907 Madame Jean Brunhes en établissait une autre à Paris. Depuis lors, elle a gagné toute la France ; elle s'est transportée en Allemagne, en Suisse, en Italie, en Espagne, en Belgique.

Le but de la Ligue n'est pas uniquement de poursuivre les abus du travail à domicile. Il est plus large. « Le principe de la Ligue Sociale d'acheteurs, dit M. Verhaegen, c'est la *responsabilité des consommateurs*. Son objet essentiel c'est le développement de la responsabilité sociale des acheteurs, en vue d'arriver à une amélioration des conditions du travail faites à la main-d'œuvre. » (1) La sollicitude de la Ligue s'étend donc à tous les travailleurs, à quelque catégorie qu'ils appartiennent. Elle forme,

(1) Op. cit. p. 68.

Digitized by Google

affine et renseigne la conscience de ses membres ; elle les fait agir sur leurs fournisseurs ; et enfin elle prépare par des enquêtes la législation sociale de l'avenir.

Mais le travail à domicile, en fait, est le grand souci de la Ligue, parce que c'est là que se dissimulent les abus les plus criants et les misères les plus navrantes.

Et que fait-elle pour le travail à domicile ?

Elle demande à ses adhérents de ne pas faire leurs achats et de ne pas en accepter la livraison le dimanche ; de faire leurs commandes assez à temps pour que l'exécution n'entraîne ni le travail de la veillée ni celui du dimanche ; de réserver pour la morte saison tous les travaux qui peuvent être exécutés pendant cette période. Elle signale à ses membres les fournisseurs, les magasins, etc., qui traitent leurs ouvriers et employés selon les règles de la justice et de la charité chrétiennes, et les dissuade par le fait même de s'adresser à ceux qu'elle ne recommande pas. Elle en dresse des listes, les « listes blanches ». Elle obtient que leurs produits soient marqués du « label », estampille qui, si elle ne garantit pas la valeur intrinsèque de l'objet, atteste qu'il a été fabriqué selon les conditions exigées par la Ligue ; et du même coup elle engage à ne pas acheter les articles qui ne portent pas cette marque.

En général, les consommateurs ou acheteurs ne se doutent pas de la puissance sociale que leur confère leur condition économique. La peur de perdre le client, la peur de la réclame à rebours que peut faire le client mécontent est, pour les fournisseurs, le commencement de la sagesse sociale. N'a-t-on pas vu des directeurs de journaux changer manifestement le ton et le genre des articles, pour une réclamation ferme faite par quelques abonnés catholiques ? Sur dix fournisseurs, mettons qu'il y en ait deux qui, systématiquement, ne voudraient pas se mettre en règle avec les lois de la justice chrétienne, les autres ne demandent pas mieux... à condition qu'ils n'y perdent pas ! Montrez-leur qu'au contraire ils y ont intérêt et ce sera une réforme de commencée. « La vertu, disait Malebranche, ne va pas loin quand l'amour-propre ne lui tient plus compagnie. » — L'amour-propre ou l'intérêt. Mais la vertu peut aller loin et sans fatigue, quand l'intérêt l'accompagne.

Pourtant il convient de ne pas s'illusionner sur l'efficacité des moyens employés par les Ligues d'Acheteurs.

Leur influence peut être grande sur les fournisseurs locaux ;

Digitized by Google

elle s'exerce plus difficilement sur les grands magasins ; et ce sont précisément ceux-là qui entretiennent le travail à domicile !

De plus, si elles éduquent le sens des responsabilités sociales chez leurs adhérents, ceux-ci ne forment malheureusement qu'une minorité. Cette minorité peut déterminer un courant d'opinion et j'ai reconnu que c'est déjà un beau succès. Mais un courant d'opinion n'est pas assez efficace pour détruire cet égoïsme diffus de la foule qui est fuyant, insaisissable, et surtout difficile à corriger.

Enfin, je pense que l'on n'attend pas, même des adhérents de la Ligue, qu'ils obligent les bazars et les magasins à leur vendre 10 francs un article qui leur est laissé à 5 francs, sous prétexte d'assurer un salaire plus convenable aux ouvriers à domicile qui ont fabriqué cet article.

A l'influence des consommateurs, obéissant à des injonctions de la conscience, on a parlé de joindre l'action des travailleurs à domicile eux-mêmes. On leur a recommandé de s'entendre, de se grouper en syndicats, et de faire valoir leurs revendications, d'imposer leurs conditions en s'appuyant à la force de l'association.

Mais on a bien vite reconnu l'impossibilité pratique de cette solution, et aujourd'hui ceux-là seuls en parlent encore, qui ont peur de l'intervention de l'État, et qui veulent au moins avoir l'air de chercher le remède. Les travailleurs à domicile forment la catégorie la plus disparate qui se puisse concevoir. Ils ne se connaissent pas ; ils ont des intérêts très divers. Bref, on n'a jamais pu encore rédiger un projet pratique de syndicat de travailleurs à domicile.

IV. Puisque l'initiative privée ne peut apporter aux abus du travail à domicile que tout au plus des palliatifs, beaucoup de catholiques, et à leur tête M. le comte de Mun, ne voulant pas prendre leur parti de telles situations, sont allés résolument au seul moyen qui reste : ils font appel à l'intervention de l'État par la loi. Ils appellent une loi qui corrige, dans la mesure du possible, les abus du système, à savoir : la durée excessive du travail, l'exploitation de l'enfant, l'insalubrité des locaux et la modicité dérisoire des salaires.

Les esprits, — même ceux qui préconisent aujourd'hui ce remède, — ont été longtemps à s'habituer à cette perspective.

Digitized by Google

Le législateur français, jusqu'à présent, s'est fait un scrupule de dépasser le seuil du foyer domestique, d'introduire l'inspecteur du travail jusque dans l'intimité de la vie familiale. Il lui semblait que la liberté du travail devait trouver au foyer familial un abri inviolable, cette liberté dût-elle, sous cet abri, devenir une cause d'abus et une créatrice de misère.

Mais depuis quelques années on a compris ce qu'a de dérisoire, de cruellement ironique, une liberté qui n'est que l'esclavage sous la pression tyrannique de la concurrence, de la faim, de la nécessité de vivre.

La loi peut intervenir d'une manière efficace, et, au reste, l'exemple nous vient du dehors. La plupart des nations sont entrées dans la voie de la réforme par la loi.

« Les mesures prises jusqu'ici dans certains pays pour réglementer le travail en chambre peuvent être rangées sous deux chefs principaux : protection de la santé publique, protection du travail. Les premières ont pour but de soumettre les ateliers domestiques et les produits qui y sont confectionnés au contrôle de l'inspection du travail et aux règlements sanitaires. Les secondes ont trait au salaire. Les lois de règlementation sanitaire poursuivent deux objets distincts : certaines dispositions visent la protection de la santé publique, les autres s'occupent de la salubrité du travail et des ateliers. » (1)

Des mesures d'inspection et d'hygiène, je ne dirai rien, sinon que les essais qu'on en a faits en Angleterre et aux États-Unis n'ont pas donné de résultats sérieux. « On n'a obtenu que des améliorations de surface, déclare un inspecteur. Les longues heures de travail et les salaires infimes persistent avec une tendance constante, du côté des employeurs, à prolonger celles-là et à diminuer ceux-ci. »

« Ces lois, ajoute M. Verhaegen, sont impuissantes, parce qu'elles ne coupent pas le mal à la racine. La « racine du mal », suivant la forte expression anglaise, c'est l'*insuffisance du salaire*. Tous les autres maux en dérivent ; ils n'en sont que les conséquences. C'est de l'insuffisance des salaires que découlent le surmenage, l'emploi abusif des enfants et des femmes, l'insalubrité de l'habitation. C'est donc là que le législateur doit porter son effort. Il faut relever les salaires, il faut le faire par le moyen de la loi, et les autres transformations s'en suivront naturellement :

(1) Verhaegen, op. cit. p. 87.

Digitized by Google

Tel est aujourd'hui l'opinion unanime de tous ceux qui ont étudié de près la question. » (1)

Il faut relever les salaires par la loi, donc imposer, sinon un taux fixe de salaire pour chaque profession, au moins un salaire minimum pour chaque série de produits. On ne voit guère que cette solution.

Mais n'y a-t-il pas plus d'inconvénients que d'avantages à établir un salaire minimum ?

On l'a dit, et les objections n'ont pas manqué de s'élever contre une intervention de l'État en matière si délicate. On craint qu'une fois entré dans cette voie, le législateur ne soit pris comme dans un engrenage et ne soit amené dans la suite à établir le salaire minimum pour toutes les professions ; on craint même que ce ne soit là un acheminement vers la nationalisation des industries ! On objecte encore que les prix de revient hausseront considérablement; on dresse l'épouvantail de la concurrence internationale ; on se prend de pitié pour les « travailleurs inhabiles » et on se demande qui voudra les occuper sous ce régime, etc., etc..

Toutes ces objections ne sont pas sans fondement, et les partisans du salaire minimum n'ont pas négligé de les examiner. Ils répondent tout d'abord que les abus que l'on peut faire d'une loi ne sont pas une raison pour la laisser dans les cartons. Ils ne croient pas, du reste, qu'il y ait tant à craindre l'extension à toutes les professions du salaire minimum, encore moins la main-mise de l'État, grâce à cette intervention mesurée, sur les industries privées. D'autre part, on ne se laisse guère plus effrayer par la perspective de la concurrence étrangère : c'est un fait avéré, dit M. Boyaval, que la protection légale, organisée raisonnablement, n'a jamais porté un coup direct à l'intérêt du commerce national. On ne craint pas davantage une hausse excessive du prix des articles fabriqués à domicile. Par un calcul minutieux, M. G. Mény a démontré qu'une majoration de salaire, allant de 1 f. 60 à 3 f. 50, ferait monter le prix de revient d'un chapeau de dame, vendu 4 f. 90, de 0 f. 23 centimes. (2) Quant

(1) Opus. cit. p. 94.

(2) Mme Jean Brunhes a raconté le fait suivant : elle avait vu une grande maison payer 0 f. 75 à une ouvrière pour la confection d'un petit jersey d'enfant de 5 ans. Elle alla acheter ce même jersey. On le lui vendit 19 f 95, et il n'y avait pas pour plus de 5 f. d'étoffe. On conviendra que le fabricant aurait pu, sans grand inconvénient et sans renchérissement de prix, payer un peu plus que 0 f. 75 la façon d'un objet vendu par lui 19 f. 95.

Digitized by Google

aux « travailleurs malhabiles » ils ne seraient pas désavantagés, on ne leur supprimerait pas le travail, puisque le salaire serait payé aux pièces.

Ces appréhensions excessives dissipées, restent les vraies et très grandes difficultés : celles de l'application pratique. Comment calculer le salaire ? Par qui sera fixé le minimum ? Comment contrôler et assurer l'exécution de cette loi ?

Le terrain, ici, est nouveau, peu exploré. Par conséquent, il faudra s'attendre à des hésitations, à des maladresses même ; la loi ne sera pas, du premier coup, bien assise, le législateur, sans doute, devra la remettre sur le chantier pour la modifier, la compléter, l'ajuster à la réalité sociale. Pourtant, il convient de ne pas exagérer les difficultés. Et puisque le mal est certain, puisqu'il est urgent de lui porter remède, et qu'il n'y a qu'un remède efficace, il faut se résoudre à faire aboutir la loi, et à triompher des difficultés.

Au surplus, des expériences ont été déjà faites, dans les colonies australiennes et en Angleterre, qui démontrent que si la tâche est très délicate, elle n'est point irréalisable.

C'est à M. de Mun que revient l'honneur d'avoir, en France, présenté la première proposition d'établissement du salaire minimum pour les travailleurs à domicile. Cette proposition fut déposée sur le bureau de la Chambre, le 10 janvier 1910, après avoir été longuement étudiée à la *Réunion des Études sociales* que préside aussi M. de Mun. Le 23 juin, M. Engeraud en déposait une autre. Le Conseil Supérieur du Travail, sur la demande du Gouvernement, en élaborait une troisième. Le 7 novembre 1911, les Ministres du Travail et de la Justice déposaient un « Projet de loi portant modification des Titres III et V du Livre Ier du *Code du Travail et de la Prévoyance sociale* (salaire des ouvriers à domicile dans l'industrie du vêtement). Enfin, le 20 mars dernier, M. Durafour présentait une proposition tendant à assurer des salaires minima pour les travailleurs à domicile dans les industries du ruban et de la soierie.

Le projet du Gouvernement, comme l'avant-projet du Conseil Supérieur du Travail, ne s'intéresse qu'aux travaux du vêtement. La proposition de M. de Mun protège tous les travailleurs à domicile, quels qu'ils soient. Il a paru à des hommes très compétents comme le plus complet, le plus efficace. En voici sommairement l'économie.

Le Ministre du Travail *peut* instituer des *Comités* chargés

Digitized by Google

d'établir des salaires minima pour *toute* industrie occupant des ouvriers et des ouvrières à domicile.

Les membres de chaque Comité sont élus, moitié par les employés, moitié par les employeurs, parmi les personnes employées à l'industrie soumise à la juridiction du Comité. — Le Comité est donc *professionnel*.

Le Comité est chargé de déterminer le salaire minimum que doit recevoir par heure l'ouvrier de capacité moyenne. Mais il ne doit agir que sur la demande qui lui en est faite, soit par l'Inspection du travail, soit par un syndicat ou une personne intéressée.

L'employeur ou ses intermédiaires sont tenus de fournir au Comité de salaire la liste exacte des ouvriers ou ouvrières qui travaillent à leur compte, à domicile.

Le commerçant qui offre au public l'objet confectionné à domicile est civilement responsable de l'insuffisance des salaires payés par l'entrepreneur ou le sous-entrepreneur.

Les décisions des Comités ont force de loi, sauf appel au Conseil supérieur du Travail.

Des sanctions consistant en amendes, sont prévues contre les commerçants, industriels ou entrepreneurs qui commettraient une infraction contre les décisions des Comités.

Quand verrons-nous le Parlement faire sortir des cartons de la Commission du Travail tous ces projets ou propositions de lois ?

Cela ne pourra guère tarder, semble-t-il, car la question est suffisamment étudiée ; elle est mûre dans l'opinion publique, dans l'opinion du moins de ceux qui peuvent en juger. Et ceux-ci sont persuadés que la loi qui remédiera aux douloureux abus du *sweating-system,* sera celle de nos lois sociales qui viendra en aide aux plus malheureux et aux plus intéressants des travailleurs.

Fr. Aimé.

Digitized by Google

FR. ROGER BACON

ET

FR. BARTHÉLEMY D'ANGLETERRE

I.

Anglais tous deux, vivant au même moment, dans le glorieux XIIIe siècle, ils se complètent l'un l'autre miraculeusement.

L'un crée.

Il crée, si, au point de vue scientifique, découvrir c'est créer. Saint François d'Assise avait restauré l'amour de la nature ; lui, il renouvelle la science de la nature ; le *Poverello* avait étendu notre regard sur la création ; lui, il nous dévoile ses profondeurs insoupçonnées ; l'un chante et adore, l'autre étudie et fait adorer. Il crée pour cela de toutes pièces une méthode et il s'en fait le héraut. On prétend que le cloître endort les nobles inquiétudes de l'esprit ; et on ignore que, si le XIXe siècle fut, au point de vue scientifique, ce qu'il fut, c'est pour avoir suivi l'impulsion donnée par un moine du XIIIe siècle. C'est lui, le moine, qui a créé l'instrument avec lequel nous avons forgé nos triomphes. Les mots s'entassent sur les mots, se pressent pêle-mêle dans toutes les bouches et dans toutes les cervelles ; on parle micro-biologie et chimie organique, expérimentation et science exacte, philologie et sémantique, mais on ne soupçonne même pas que, sans Roger Bacon, ce que ces vocables cachent n'existerait pas et que, sans lui, ni Bichat, ni Wirchow, ni Faraday, ni Lavoisier, ni Berthelot, ni Copernic n'auraient été, pas plus d'ailleurs qu'il n'y aurait eu de William Jones, de Schlegel et d'Oppert. Car tous ils ne sont que des succédanés du moine. Et le moine, par ses côtés d'incomparable grandeur, fut, comme par son habit, un fils du Pauvre d'Assise. Et voilà pour

Digitized by Google

quoi il y a plus de saveur scientifique dans une page de *l'Opus majus* que dans vingt volumes de nos pseudo-savants.

Car la science n'est pas ce qu'un orgueilleux pense. Si découvrir c'est créer, si répéter est vain, étaler de l'érudition est néfaste. « On peut dire de la science encore bien plus que de l'or, écrit un penseur moderne, que, prise en elle-même et pour elle-même, elle n'est rien, radicalement rien, et qu'elle est tout aussi susceptible de nuire à l'homme et de le détruire jusque dans ses fondements que de l'élever et de l'anoblir. » Et il note que, malgré sa profonde ignorance, le paysan chinois est un des êtres les plus utiles de la création, tandis que le mandarin, avec sa fausse science, est la peste et l'ulcère rongeur de son peuple.

Par une intuition de génie, le *Poverello* avait, il y a sept siècles déjà, compris cette vérité. Il avait proclamé la souveraineté de la science : *Ave regina sapientiæ*, mais de la vraie science : *Deus te salvet cum tua sorore pura sancta simplicitas*. Et c'est parce qu'il avait banni de son ordre la science du mandarin que la science vivante y prit racine.

L'homme qui, depuis que le monde est monde, fut le plus aux antipodes du mandarin de la science, c'est Roger Bacon. Il anticipa, a-t-on dit, l'œuvre de l'invention. Mesurez, si vous le pouvez, la portée de cette ligne tombée de sa plume : « Pour découvrir la forme de la terre il faut faire voile vers l'ouest pour parvenir à l'est. » Vous avez bien lu : faire voile vers l'ouest pour parvenir à l'est. Cette formule, en voici l'application : c'est Christophe Colomb s'abandonnant, sur sa coquille de noix, aux flots de l'Océan ; c'est la découverte de l'Amérique avec ses incalculables conséquences, le monde doublé, des espaces prodigieux ouverts à la civilisation, l'industrie et le commerce portés à leur maximum d'intensité, l'introduction de la pomme de terre et de la quinine ; c'est la route de l'ouest conquise à la navigation avec, à son extrémité l'Océanie, les Indes Orientales, le Japon et la Chine ; c'est la vie chrétienne, enfin, débordant des frontières de l'Europe sur la planète tout entière, et, partout, l'Église Romaine s'installant avec les splendeurs de son culte, ses dogmes, ses espérances, ses consolations et sa hiérarchie ; ce sont vingt-deux millions de catholiques aux États-Unis, l'Amérique latine tout entière chrétienne, les missions florissantes de l'Australie, et la pourpre cardinalice flottant de New-York à Sidney. J'ajoute que, sans Roger Bacon et son esprit, Toscanelli ne dressait pas sa carte de l'Océan et que ni Vasco de

Digitized by Google

Gama ni Magellan n'existaient. Tout cela dans une ligne. Roger Bacon était savant, il n'était pas pédant. Et en cela il était bien franciscain : je me représente saint François savant, je ne me le représente pas pédant.

Et voilà, je crois, la caractéristique de la science selon le cœur du *Poverello :* elle doit pouvoir être changée en bien pour l'humanité. Autrement dit, elle doit être dépouillée de tout ce qu'elle pourrait avoir d'égoïste. La vraie science doit être pauvre, c'est-à-dire que tout ce qu'elle a doit être à chacun. Il y a une science morte, toute d'orgueil et de vanité, qui étouffe et empoisonne ; personne ne peut se l'assimiler ; elle alourdit le sang, et entraine l'apoplexie et la mort de l'intelligence. L'autre nourrit et rend le sang vif et pur : c'est la science simple qui procure le bien du prochain et fuit les mots. Prenons, dans l'œuvre de Roger Bacon, sa découverte de la lentille de grossissement et sa théorie du télescope. Sans la première, le génie de Pasteur est lettre morte ; sans elle, pas de sérothérapie : la diphtérie, la rage, le choléra, la fièvre jaune, la peste, le cancer, le tétanos, restent les maîtres du monde ; avec elle, c'est le lot le plus fructueux de la biologie qui vient à manquer, c'est aussi ce que j'appelerai le lot le plus édifiant : les splendeurs de l'infiniment petit, les diatomées en dentelles plus légères qu'un souffle; les merveilles du plancton, le cœlentéré qui construit au fond des mers le palais minuscule dont la rayonnante architecture amène sur les lèvres une prière ! Car l'infiniment petit murmure la gloire de Dieu aussi efficacement que les plages sans limite faites de la poussière des astres. Une science qui sèche des larmes et fait prier, voilà une science franciscaine. Supprimez-la, remplacez-la par quelque déclamation orgueilleuse, par quelque amplification redondante, par une littérature prétentieuse, qui ne soit pas « sœur de la pure et sainte simplicité » supprimez, en un mot, le moine du XIIIe siècle, et aucune science naturelle vraiment digne de ce nom n'est plus possible ; et tout savant sincère dira ce que disait lord Kelvin en 1896 lors des fêtes de son jubilé : « Un seul mot résume le résultat des cinquante-cinq années pendant lesquelles je me suis efforcé de faire avancer la science, ce mot, c'est celui *d'insuccès*. Je ne sais pas aujourd'hui un iota de plus sur ce que c'est qu'électricité ou force magnétique, sur les rapports qu'électricité, matière pondérable et éther peuvent avoir entre eux, sur ce que nous devons nous représenter sous le nom d'affinité chimique — je n'en sais

Digitized by Google

pas un iota de plus.... qu'au jour où j'ai fait ma première leçon ! »

En nous donnant, après la lentille de grossissement, la formule du télescope, Roger Bacon nous a mis à même de continuer, dans l'infini des mondes solaires, ces audacieuses explorations qu'il poursuivait lui-même dans l'atome et le brin d'herbe. Et une prodigieuse leçon d'humilité était apportée au monde. L'astronomie seule nous donne une idée adéquate de l'abîme de notre petitesse. Sans elle, notre raison ne se figure pas suffisamment combien nous ne sommes rien. Avec le télescope, nous sommes armés pour penser avec modestie. Et en même temps qu'il préparait Pascal, il traçait à la chimie la voie qu'elle devait parcourir. Et ici encore, il est franciscain. Il trace une voie, oui ; mais, non pas une voie d'avare, non pas une voie stérile de chercheur de pierre philosophale, non pas une voie obscure qui conduise à tirer des entrailles de la science la formule de la transmutation des métaux. Non, la recherche de l'or, qui était l'âme de l'alchimie, le laisse froid. Sa science est franciscaine ; il fonde une chimie franciscaine. Je m'explique : y a-t-il, dans l'histoire des sciences, un spectacle plus saisissant que celui-ci : depuis des siècles des milliers d'hommes obscurs sont penchés sur leurs creusets ; leur labeur est occulte ; ils cherchent les transformations du mercure, du plomb, de l'étain, du sel de cuisuine, du sel d'ammoniaque, dans des fours biscornus, au milieu d'ateliers encombrés d'alambics, d'entonnoirs, de mortiers, de tubes serpentiformes, d'énormes bouteilles et de minuscules flacons ; ils entassent les sels vénéneux, les alcalis et les acides ; ils peinent ; ils vivent au milieu de la poussière et des scories ; ils cherchent ; les charbons flambent ; ils halètent ; leurs yeux cupides ne quittent pas le couvercle de leurs creusets ; ils attendent, ils guettent, quoi ? de savoir si la poudre jaune ou verte, grasse ou brillante, qu'ils viennent de verser dans le four va changer le mercure, le plomb ou l'étain qui bout, en or ! Ils sont hypnotisés par cette idée fixe ; ils s'y enlisent, et ils y enlisent la pensée humaine. Il semble que jamais plus elle ne sortira de cette ornière. Aussi longtemps qu'elle n'aura pas d'autre but que la transmutation des métaux en or, c'en est fait de la science. Ils sont falots et macabres. Et des milliers et des milliers de vies humaines s'usent à ce labeur infernal et bête ; on invente des substances bizarres, effarantes, des cinabres lunaires, des laits de loup, des airains d'Achille, des androdames, des rhaponti-

Digitized by Google

cum ; que sais-je encore ? Sur leur affirmation, le monde croit que ce fatras, c'est la science. Et voilà que paraît un moine. Le père spirituel de ce moine a dit au monde : *Tu ne rechercheras pas l'or ;* et le monde était sorti des ténèbres. Et à son tour le moine dit à la chimie : *Tu ne rechercheras pas l'or ;* et la chimie vient à la lumière. Dès lors, comme par enchantement, tout devient clair et vivant. « La chimie, écrit Roger Bacon, doit aider à comprendre les sciences naturelles et *former le fondement de la médecine!* » D'un bond et d'un mot, par une anticipation audacieuse, il a rejoint les Pasteur, les Roux et les Yersin ; et en dernière analyse, les travaux de ces derniers ont pris racine, au souffle d'Assise, dans les laboratoires franciscains du XIIIe siècle ! Il faut lire les pages de notre moine sur la chimie ; il faut l'entendre proclamer que « la chimie explique la formation de tout ce qui vit, des végétaux, des animaux, et des hommes », que toutes les choses visibles ressortissent de son domaine « éléments et êtres, liquides simples et liquides composés, pierres, marbres, gemmes, or, soufre, sel, matières colorantes, azur, minium, huiles, résines, et une infinité d'autres choses » ; il faut lui voir poser les éléments de la chimie minéralogique, ou de la chimie biologique, noter que « le corps de l'homme, celui des animaux, celui des plantes a pour base un mélange d'éléments et de liquides dont les lois sont analogues à celles qui régissent les êtres inanimés » ; il faut lire tout cela, pour comprendre quels horizons prodigieux le franciscain avait ouverts à cette science qui, avant lui, était envoûtée dans cette sottise : la pierre philosophale. D'une science fausse il avait fait une science vraie.

D'ailleurs il a un regard d'aigle. Il prévoit la vapeur : « on peut construire, écrit-il, pour les besoins de la navigation des machines telles que les plus grands vaisseaux, dirigés par un seul homme, parcourront les fleuves et les mers avec plus de rapidité que s'ils étaient remplis de rameurs ». Il prévoit le spectacle prodigieux de l'automobile : « On peut faire des chars qui, sans attelage, courront avec une incommensurable vitesse. » En voyant couler l'air comme un fleuve diaphane, en voyant l'oiseau appuyer ses ailes contre lui, il sent que celui-ci agit comme le ferait une force mathématique, et il devine la théorie troublante et mystérieuse du plus lourd que l'air : « Il est possible, déclare-t-il, de créer un appareil au milieu duquel un homme assis et faisant mouvoir avec un levier des ailes artificielles, voyagerait comme un oiseau dans les airs. » Il entrevoit des choses plus

Digitized by Google

stupéfiantes encore, que nous ne verrons pas, mais que nos descendants verront, telle cette suppression de la pesanteur au regard de laquelle le transport de la force par l'électricité n'est qu'un jeu d'enfant.

Et vous me direz : en vertu de quel secret cet homme fit-il ainsi avancer toutes les parties du savoir humain ? Car le lecteur le sait aussi bien que moi ; je ne fais qu'effleurer l'œuvre de Roger Bacon. Il était à la fois chimiste, physicien, mathématicien, astronome, médecin. Le premier, il s'aperçut de l'erreur du calendrier Julien et en proposa la réforme au pape Clément IV ; le premier il saisit les points vulnérables du système de Ptolémée ; le premier il décrivit, avec précision, le mécanisme de l'œil. Il fonde la philologie. Il parle l'hébreu, le grec, l'arabe, le chaldéen. Il compose l'unique grammaire grecque du siècle et écrit une introduction à l'étude de l'hébreu. Il distille des acétates métalliques ; il donne la formule de la poudre à canon ; il note le rôle de l'air dans la combustion ; il observe la propagation, la réflexion et la réfraction de la lumière ; que sais-je encore ? Il mène, dans tous les domaines, la conquête par l'homme de la planète que l'homme habite. Pourquoi ?

D'abord parce que Dieu lui avait donné du génie. Ensuite parce que saint François d'Assise était né avant lui.

Croyez-vous que si le *Poverello* n'avait pas déblayé le terrain devant lui, il y aurait marché ainsi à pas de géant? Si vous le croyez, vous ne comprenez rien à ce que c'est que la science. On a dit, ou à peu près, que le seul mot d'*expérimentation* employé le premier par Roger Bacon, valait des volumes de spéculations transcendantes. Et moi je dis que le mot de *pauvreté* vaut, dans le domaine de l'intelligence, encore mieux.

Roger Bacon ne fait qu'appliquer au monde physique les méthodes que le Patriarche avait appliquées au monde moral. Et la méthode, en pareille matière, est tout. On a écrit que si le XIXe siècle sera appelé le *siècle de la science* c'est parce qu'il s'est soumis tout entier à la discipline intellectuelle inaugurée par Roger Bacon. Et moi je dis que la partie saine de l'œuvre de Roger Bacon a jailli de la discipline intellectuelle inaugurée par le *Poverello*.

Et quelle est donc cette discipline ? Celle de l'humilité. Elle se formule en ces mots : il ne faut pas *paraître*, il faut être. Il ne faut pas avoir l'*air* de savoir, il faut savoir. Il ne faut pas être un mandarin de la science, il faut être un savant. Il ne

Digitized by Google

faut pas, par vanité, accumuler dans sa mémoire des quantités de choses que d'autres ont écrites pour pouvoir à l'occasion, en faire *parade*, et pour que les camarades soient amenés à dire de vous : il sait tout ! Non, il faut se dépouiller ; et de quoi ? de l'orgueil, c'est-à-dire précisément de ce fatras qui est le contraire de la science. « François, écrit Thomas de Celano, disait qu'un savant, entrant dans l'Ordre, devait d'*une certaine manière* résigner sa science ». Et comment ? « De manière à ce qu'il fut comme un lion déchaîné ». Les chaînes, ce sont les misérables prétentions de la vanité, qui enfantent les in-folio indigestes. Les Chinois ont des encyclopédies en mille volumes ; en sont-ils plus, pour cela, à l'avant-garde du progrès ? De semblables connaissances sont à l'intelligence ce que la richesse malsaine est à la vie morale : un manteau de plomb. C'est lui que le Pauvre d'Assise avait enseigné à rejeter. Il avait, en toutes choses, montré l'inconvénient des accumulations antichrétiennes ; il avait débarrassé le monde de leur fétichisme ; il avait purifié par là l'atmosphère intellectuelle comme il avait purifié l'atmosphère morale. Et c'est parce qu'il était né dans l'air respirable, que le génie de Roger Bacon s'est si splendidement épanoui. Le plus grand ennemi de la science est la prétention à la science. C'est cet ennemi d'une force presqu'invincible que le *Poverello* avait terrassé. Lui écarté, la voie était libre. Roger Bacon y marcha ; et Alexandre de Humboldt a dit de lui qu'il est « la plus grande apparition du moyen âge. »

Il ne l'est pas, car il ne fut pas toujours humble ; la plus grande apparition du moyen âge, c'est François d'Assise. Car François contient en puissance ce qu'il y a de bon chez Roger, et d'autres choses encore en nombre illimité, mais il n'a pas ce qui, chez Roger, fait quelquefois hésiter, le retour sourd et comme involontaire de l'orgueil. La lignée de François d'Assise est toujours pure ; celle de Roger Bacon est mêlée ; un Pasteur est fils de François d'Assise, il n'est que frère de Roger Bacon. Le regard de François d'Assise, doux, vaste comme le monde, se durcit et se rétrécit chez Roger. En un mot, chez Roger il y a, à côté de l'homme d'un incomparable génie, le primaire ; chez François il y a le saint, et jamais le primaire. Mais, sans François, le primaire dominait chez Roger ; après François, ce furent les splendeurs du génie qui dominèrent en lui, au point qu'elles rejettent le reste dans l'ombre et dans l'oubli.

Il y eut cependant un instant où Fr. Roger Bacon s'éleva à la

Digitized by Google

hauteur du Patriarche d'Assise ; ce fut celui où, âgé de quatre-vingts ans, il se coucha sur son lit de mort et prononça ces dernières paroles : « Je me repens d'avoir perdu tant de temps à combattre l'ignorance. » Il venait de comprendre qu'une seule chose, au fond, importe : aimer Dieu et le servir.

II.

Ce fut pour servir Dieu qu'un de ses contemporains, fils comme lui de saint François, écrivit le *De Proprietatibus Rerum*.

Créer de la science n'est pas tout, il faut la faire circuler. Le sang, s'il ne circule pas, empoisonne. Voici un jardin plein de fruits, où personne ne pénètre : les fruits font de la pourriture. La science est un jardin plein de fruits, créés pour tous ; mais il faut y pénétrer ; or, le génie excepté, nul ne peut y pénétrer sans guide.

Ce fut une idée franciscaine que de créer le *Guide de pénétration dans le jardin de la science*, ce que nous appelons aujourd'hui la vulgarisation scientifique. Il fallait distribuer aux pauvres la manne céleste, leur apporter quelque chose de cette douceur, l'adapter à leurs besoins. Frère Barthélemy d'Angleterre inventa l'*Encyclopédie*.

Il la créa saine, populaire et amusante. Il résume, pour la masse lettrée, ce qui peut lui être de quelque profit, et il le fait avec une savoureuse candeur. Roger Bacon avait pratiqué, — avec quel coup d'œil d'aigle, je l'ai dit — l'investigation directe ; lui il enseigne aux humbles sous quel angle, j'allais dire à travers quel prisme, le monde extérieur doit être envisagé. Il écrit, il le dit lui-même, pour que chacun, même le plus petit, puisse « traire et cueillir » quelque chose de ce que le génie a suscité ; il a en vue, c'est encore lui qui l'affirme, « les simples et les ignorants » *simplices et rudes*. Il signale dans les Alpes la présence des goitreux « dont l'infirmité tient à l'eau de neige qu'ils sont obligés de boire » ; dans les Flandres celle des tourbières : « le feu que donnent les mottes de terre qu'on en retire est très vif, mais *la cendre en est inutile* et l'odeur désagréable » ; aux environs de Paris, celle du gipse « que les gens du pays appellent plâtre ; cru, il est clair comme du verre ; cuit et détrempé d'eau il se convertit en ciment, dont on fait les parois, les murs et les pavements des maisons ; et, avec le temps le ciment ainsi

Digitized by Google

employé devient dur comme pierre. » Il note que « la pierre de taille est abondante en France et que ses architectes et sculpteurs sont renommés. » Il prend, de Paris, le délicieux croquis que voici : « En Grèce, autrefois, Athènes était la mère des arts, des lettres et de la philosophie ; aujourd'hui, Paris illumine de sa science et de sa supériorité morale non seulement la France, mais encore tout le reste de l'Europe. Mère de sagesse, elle reçoit comme une mère ceux qui, de toutes les parties du monde, viennent à elle ; elle subvient à leurs besoins, elle les dirige doucement ; elle cultive la vérité et la distribue aussi bien aux sages qu'aux ignorants. Elle est riche, puissante, débordante de biens de toute sorte ; on y vit en sécurité ; l'air qu'on y respire, la tranquillité du fleuve qui la traverse, sont favorables à la philosophie ; *l'œil fatigué par le travail a, pour se reposer, des champs, des prés, des lointains de collines ;* les maisons et les rues sont merveilleusement adaptées aux besoins des étudiants. Quelle que soit la multitude des hôtes qui lui arrivent de toute part, elle pourvoit à tout. Elle surpasse toutes les autres villes. » Il fait des portraits. Voici celui du mélancolique, « *dont le teint est jaune et sombre* » : « L'un croit toujours mourir, et n'a aucun mal ; l'autre se voit partout des ennemis, et cependant il n'en a pas ; un troisième aime la mort, et l'appelle ; un quatrième se croit plus fragile qu'un pot de terre, et ne peut souffrir qu'on le touche, de peur d'être brisé.... J'en ai vus qui tombent dans de curieuses lubies ; ainsi en advint-il, il n'y a pas longtemps, d'un gentilhomme ; il croyait être un chat et ne consentait à se reposer que sous les lits, *là où les chats prennent les souris (!)* » Il signale les difficultés que présente l'entrée du port de la Rochelle aussi bien que les grasses richesses de la Flandre : « Elle est fière des splendeurs de ses pâturages, écrit-il, de ses villes, de ses ports, de ses fleuves, et surtout de l'Escaut, qui la parcourt en tous sens.... Ses habitants excellent dans le travail de la laine ; ils fournissent des étoffes à l'univers presque tout entier... Le sol est plat ; *il y a un assez grand nombre d'arbres, mais peu de forêts.* » Il note, en Angleterre, la blancheur des falaises qui l'entourent et que le navigateur voit briller de loin, ses sources thermales, ses métaux, ses innombrables troupeaux de moutons, les cerfs qui peuplent les forêts, l'absence de loups dans l'île, l'Océan sans limite qui la baigne au nord, les Orcades « dont vingt sont désertes et treize sont habitées », puis au delà, la mystérieuse Tulé. Il nous montre le picard, élégant de taille,

Digitized by Google

régulier de traits, hardi d'esprit, poli, intelligent, tendre « mais parlant moins purement que les autres français. » Que sais-je encore, je pourrais citer un volume de choses intéressantes : il projette des lueurs sur tout.

Et voilà pourquoi je me demande avec un peu d'inquiétude si, dans les milieux franciscains, nous l'apprécions à sa juste valeur, et surtout si nous le pratiquons autant que nous le devrions.

Le succès de son œuvre a été prodigieux. Les libraires de Paris la donnaient en location aux écoliers de cette ville et un règlement officiel du temps de Philippe le Bel fixait à *quatre sous* le prix de cette location. Pour que les étudiants pussent toujours et à tout moment la consulter, un exemplaire en était fixé par une chaîne sur un pupitre *dans la chapelle même de la Sorbonne*. En 1297, Benoît XI voulant faire un cadeau à un couvent de Frères-Prêcheurs ne croit pas pouvoir leur être plus agréable qu'en leur offrant un exemplaire du *De Proprietatibus*. En 1329, le pape Jean XXII en paie un exemplaire la somme énorme, pour l'époque, de neuf florins d'or. M. Léopold Delisle, à qui j'emprunte ces détails, ajoute qu'il y en avait au moins quatre copies dans la bibliothèque du Louvre ; et il donne le texte d'une pièce qui vaut d'être citée. C'est un sauf conduit délivré par le roi Charles VI à un Frère-Mineur de Londres. En voici une phrase : «... Nous voulons et nous mandons que Frère Robert Chambrilen, religieux de l'Ordre des Frères-Mineurs du couvent de Londres en Angleterre, lequel a acheté dans notre ville de Paris quatre volumes, dont l'un est intitulé *De la Propriété des choses*, livres avec lesquels ledit Frère veut s'en retourner à son couvent, vous le laissiez passer avec lesdits livres.... » Vous remarquez, n'est-ce pas ? que le Frère Robert Chambrilen — on aurait dû écrire Chamberlain — a acheté quatre ouvrages et que le roi ne juge à propos que d'en citer un : l'encyclopédie de Frère Barthélemy, comme pour la mettre hors de pair.

Mais le succès de l'œuvre déborda le moyen-âge. Non seulement notre Bibliothèque nationale de Paris en possède *dix-huit* exemplaires manuscrits, presque tous de la fin du XIIIe ou des premières décades du XIVe siècle et toutes les grandes bibliothèques de l'Europe plus ou moins autant, mais encore rien que pour les vingt dernières années du XVe siècle, Hain compte vingt-six éditions incunables dont quatorze en latin, huit en

Digitized by Google

français, deux en flamand, une en anglais et une en espagnol. L'une de ces éditions, la française, est un des plus curieux monuments de notre langue. Elle est due à Jean Corbichon, religieux augustin, qui, en 1372, traduisit le *De Proprietatibus* pour notre roi Charles V. En voici l'*explicit :* « Cestuy livre des propriétés des choses fut translaté de latin en françois l'an de grâce mil CCCLXXII par le commendement de très-puissant et noble prince Charles le Quint. Et le translata son petit et humble chappellain Frère Jehan Corbichon, de l'Ordre de Saint-Augustin. » Cette traduction est d'une bonhomie ravissante. Mais le succès du *De Proprietatibus* ne s'arrête pas avec le XVe siècle. Le texte latin dont je me suis servi pour cette étude a été publié à Nuremberg en 1519, et le texte français à Paris, chez L'Angelier, en 1556.

Bien plus, ce que je viens de dire ne donne encore qu'une idée tout-à-fait insuffisante du retentissement de l'œuvre du Mineur dans les littératures européennes. Pendant trois siècles, toutes les générations qui se sont succédées avaient été nourries de Frère Barthélemy : les clercs, les orateurs sacrés, les auteurs mystiques, les historiens, les chroniqueurs — Frà Salimbene pour ne citer que lui et cent autres après lui — les rois comme Charles V, les grands de la terre, tous avaient sucé sa moelle et s'étaient imprégnés de sa substance. « Peu d'écrits, affirme M. Langlois qui n'est pas suspect de cléricalisme, ont exercé une influence aussi profonde pendant plus de trois cents ans, sur la culture européenne. » Et il ajoute, écoutez bien ! : « Shakespeare, Jonson, Spenser, Marlowe, Massinger, Lyly, Drayton, etc., sont tous nourris du *De Proprietatibus*. » Oui, vous avez bien lu : *Shakespeare* et toute la pléiade des grands auteurs de l'époque élisabethaine, sont *nourris* du *De Proprietatibus*, et ils y ont puisé la sève de leurs œuvres colossales !

Et voilà qui est plus étonnant encore : « Une adaptation, à la fois somptueuse et populaire, du livre de Frère Barthélemy, vient d'être publiée à Londres au début du *XXe siècle* (exactement en 1905, par Robert Steele et William Morris, chez The De la More Presse, in-12) *pour aider les Anglais à mieux comprendre leur littérature nationale du temps d'Élisabeth !* » Comprenez-vous maintenant ce qu'a été ce moine : en plein XIIIe siècle, il modèle, du fond de sa cellule, la pâte dont sera faite la littérature la plus éblouissante de l'Angleterre, et sans son œuvre, celle de Shakespeare, qui vient immédiatement dans

Digitized by Google

l'ordre des chefs d'œuvre, après celle du Dante et celle d'Homère, ne peut être comprise !

J'ai prononcé le nom du Dante ; le grand gibelin ne doit-il pas plus d'une chose au franciscain dont il aurait connu l'œuvre dans la traduction qu'en fit Vivaldo Belcazer de Mantoue dès 1309 ? L'étude de ce point m'entraînerait trop loin ; et je reviens à ma question : « Fréquentons-nous, nous, franciscanisants, l'Encyclopédie de Frère Barthélemy, autant que nous le devrions ? » Voilà un livre qui a pétri, intellectuellement, les hommes, ceux surtout dont les œuvres sont nos livres de chevet ; ce fait, en tenons-nous compte ? S'il est impossible de comprendre sans lui un Anglais du XVIe siècle, pensons-nous qu'il soit beaucoup plus facile de comprendre sans lui Berthold de Ratisbonne, Berthold qui, comme génie, vaut bien Shakespeare, et qui fut élève de Frère Barthélemy à l'école de Magdebourg ? Un anglais, aujourd'hui, quand, dans le *Songe d'une nuit d'été*, dans *Macbeth*, dans la *Tempête*, dans le *More de Venise*, il rencontre une expression, une allusion, une affirmation, une qualification dont il ne saisit pas toute la portée, l'anglais, dis-je, ouvre Frère Barthélemy, qui est catholique romain, alors que Shakespeare est schismatique, Frère Barthélemy, qui est du XIIIe siècle, alors que Shakespeare est de la fin du XVIe siècle. Et nous, quand nous lisons Berthold de Ratisbonne, ou Salimbene, ou David d'Augsbourg, ou Jourdain de Giano, ou cent autres qui sont, et du XIIIe siècle, et catholiques, et franciscains et qui ont vécu avec Frère Barthélemy ou avec ceux qui vivaient avec Frère Barthélemy, et qui ont été formés par lui, nous, songeons-nous à l'ouvrir, ce *De Proprietatibus Rerum* qui les a nourris et qui, en tous cas, est un miroir où nous les retrouverions ? Je m'explique.

Le lecteur n'a pas oublié la description de Paris que j'ai citée plus haut. Elle parfume la fraîcheur et la candeur, *l'air qu'on y respire... la tranquillité du fleuve... l'œil fatigué par le travail qui a, pour se reposer, des champs, des prés, des lointains de colline...* c'est délicieux et franciscain au possible, on rêve à la Portioncule. Et tout-à-coup, quand on y regarde de plus près on s'aperçoit que, en effet, ce n'est pas une description de Paris que l'on a sous les yeux, mais bien une description des alentours du Jardin du Luxembourg. L'auteur ne dit pas un mot de la *Cité*, qui est vraiment la ville, pas un mot du faubourg qui alors déjà s'étendait du côté du Marais, presque pas un mot même de

Digitized by Google

ce quartier Saint Jacques d'où partaient ces grands pélerinages de Saint Jacques de Compostelle auxquels il doit son nom. Non. Fr. Barthélemy a séjourné *jusqu'en 1229 dans ce couvent du Valvert qui est aujourd'hui le jardin du Luxembourg* ; il y a été Lecteur ; il y a peiné, *et ces champs, ces prés, ces lointains de colline que l'œil fatigué par le travail a pour se reposer*, ce sont les champs de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, les rives du Louvre et les hauteurs de Montmartre, que nous devinons, nous, des pentes du jardin et qu'il voyait lui, de la fenêtre de sa cellule. Et cela nous sert à comprendre que l'esprit du Poverello et le souffle d'Assise avaient inspiré, plus que nous ne pourrions le croire, le choix de cette résidence ; que ces pauvres Frères n'avaient pas troqué, tout d'un coup, le calme du val de Rieti contre les agitations de la capitale ; qu'on pouvait se recueillir, dans leur couvent ; qu'on y respirait, et que le cantique de frère Soleil, n'était pas déplacé en face de ces champs, de ces prés, et de ces lointains de colline.

Mayence fut d'abord pour les Frères-Mineurs un simple *hospitium*, un *lieu de passage*. Voulez-vous savoir quelle impression ils rapportaient des environs de ce lieu de passage, les premiers apôtres franciscains de l'Allemagne, ceux qui devaient en deux ou trois ans la jeter tout entière aux pieds du Poverello ? lisez Frère Barthélemy : « C'est un petit coin de terre qui s'étend sur les rives du Rhin, entre les montagnes qui le bordent... quoique petite elle est, du fleuve au sommet des montagnes, prodigieusement agréable et féconde ; son charme, sa beauté, son attrait sont tels que, tant ses habitants que *ceux qui ne font que la traverser*, en sont émus et comme inondés d'une joie ineffable ; sa glèbe, douce et grasse, produit et fait pousser des fruits avec une fécondité et une rapidité également admirables. On voit dans le même champ, verdir divers arbres fruitiers, mûrir des noix, jaunir des moissons, grossir des pommes et des poires, tandis qu'un peu plus loin se gonfle la vigne. Des eaux chaudes et bienfaisantes jaillissent çà et là des entrailles de la terre ; et il y a dans ce pays tant d'autres bonnes choses qu'il serait trop long de les raconter ».

Frère Barthélemy avait professé à Paris jusqu'en 1231. Il fut alors nommé Lecteur à l'Étude de Magdebourg, et une députation composée de Frère Jean de Penna et de Frère Adéodat vint à Paris l'y chercher ainsi que Frère Jean d'Angleterre, ce dernier nommé provincial de Saxe. Voulez-vous savoir leurs

Digitized by Google

impressions au passage du Rheingau, lorsque, de Paris, Jean de Penna, Adéodat, Barthélemy et Jean d'Angleterre vinrent à Magdebourg ? appliquez-leur *ces mouvements de joie ineffable dont sont émus et comme inondés même ceux qui ne font que traverser cette petite terre ;* et vous aurez fait revivre les sentiments dans lesquels voyageaient les premiers apôtres franciscains de l'Allemagne, l'hymne à la bonté de Dieu dont ils accompagnaient tous leurs pas, et le charme, partant, qui rayonnait de leurs personnes.

Peu de régions ont, dans l'histoire franciscaine du XIIIe siècle, une importance aussi vitale que la Saxe. Elle enfanta alors les missions avec une fécondité qui tient du prodige. L'axe sur lequel roulait le développement de l'ordre en Allemagne s'était déplacé. Après avoir été un moment à Augsbourg, il fût de 1222 à 1230 dans la vallée du Rhin, et, à partir de 1230 il se trouvait en Saxe. Or, cette Saxe, où il a vécu, Frère Barthélemy nous la peint, avec sa population belliqueuse, de forme élégante, de stature élevée, de corps robuste, d'esprit audacieux. Il nous la montre avec ses montagnes, ses bois, ses pâturages, ses troupeaux, ses mines d'argent et de cuivre, ses fleuves larges et fameux. Il nous fait voir ses villes populeuses, les châteaux-forts qui la hérissent, ses carrières de marbre, ses fontaines salées dont on tire par évaporation un sel très blanc et d'une saveur exquise, ses parcours de chasse où grouillent le sanglier, l'ours, le cerf et le daim. En un mot, il nous montre à nu ce cœur de l'action franciscaine au-delà du Rhin, ce paysan, ce bûcheron, ce pâtre, ce batelier, ce mineur, ce saunier, ce carrier, ce citadin, ce chasseur, cet homme féodal, cette complexité, en un mot, de fibres humaines, au milieu de laquelle se débat l'enfant de saint François, qu'il doit animer, éclairer et vivifier, et sans laquelle la vivante diversité de l'œuvre d'un Berthold de Ratisbonne est incompréhensible. Et de la comparaison de la page que Frère Barthélemy écrit sur la Saxe avec la table des matières des sermons de Frère Berthold, se dégage cette grande leçon, que nous sentirions moins profondément sans elle, que les Mineurs d'alors adaptaient leurs prédications à leurs auditeurs, au lieu de demander à leurs auditeurs de s'adapter à leurs prédications — leçon d'un prix inestimable.

Je pourrais continuer longtemps ainsi ; l'œuvre de Frère Barthélemy est un miroir, où se reflètent même les missions lointaines : l'horreur des hautes montagnes de la Bohême, avec

Digitized by Google

leurs noires forêts d'arbres très élevés et très denses ; les larges horizons, aux veines d'or et de métaux précieux, aux abondantes mines de sel gemme, de la Hongrie ; la Grande Slavonie, ou plutôt, la Grande Slavie, avec ses dalmates, ses serbes, ses carinthiens, « gent rude, fruste et inculte, portée à la piraterie plus qu'à la piété, écumant la terre et la mer » perchée sur la crête des montagnes ou blottie au fond des rochers qui dominent l'espace, — la race en un mot qui avait torturé et épouvanté les premiers Mineurs envoyés en Allemagne ; de l'autre côté, sous le ciel noir de la mer du Nord, la plaine, couverte d'herbes, de paturages et de mares de la Frise, où les enfants du *Poverello* trouvent le barbare roux qui se chauffe à un feu de bouse de vache desséchée ! Puis, l'une après l'autre, la découverte de bêtes inconnues : le buffle, la chèvre sauvage, le tragélaphe, le bison, et « une bête de la taille d'un bœuf ; elle est féroce et cruelle et a des cornes larges et amples... les habitants du pays l'appellent *los bovi* » c'est-à-dire l'élan. Et quand les Mineurs montent plus haut encore vers le nord voici l'apparition spectrale de l'ours blanc « monstrueux et féroce, rayant la glace de ses ongles et y faisant des trous pour se livrer à la pêche » au milieu d'une population « toute blanche de peau, et couverte de fourrures d'ours blancs et d'animaux marins ». Puis, enfin, les légendes monstrueuses, les superstitions inconcevables, les terreurs du pôle, qui montent comme un brouillard, tout, en un mot, ce qui flottait de chimérique, d'imprécis et d'angoissant devant les yeux du pauvre Mineur, scrutant les immensités blanches pour chercher s'il n'y trouverait pas encore, par hasard, quelqu'âme à sauver ! Je n'ai pris, dans Frère Barthélemy, que les infiniment petits ; que n'y découvrirait pas celui qui comparerait, avec les sermonnaires du temps, ses chapitres de l'eau, de l'air, des pierres et des métaux, des herbes et des plantes, ou ceux du monde et des corps célestes, ou ceux encore de la substance corporelle, de l'âme raisonnable, des anges et de Dieu ; et quelles lumières ne jailliraient pas de ces comparaisons !

Et cependant ce n'est là qu'un côté du mérite de Frère Barthélemy. S'il fut un initiateur c'est pour avoir senti plus ou moins confusément qu'une science n'a de valeur que par sa comparaison avec ses voisines. Frère Roger Bacon, en établissant les lois de l'expérimentation, conduisait à la spécialisation. De la spécialisation sortit, par un excès dont Frère Roger n'est pas responsable, la spécialisation à outrance. De celle-là, nous souf-

Digitized by Google

frons, nous mourons presqu'aujourd'hui. Parlez à un naturaliste ; s'il s'occupe des mammifères, il ne consentira pas à vous donner une opinion sur une question d'ichthyologie ; celui qui s'occupe des poissons ne voudra pas dire ce qu'il pense des mollusques. Il y a plus : l'éponge est au dernier degré des mollusques. Or, l'auteur de ces lignes, parlant un jour au plus illustre malacologiste de France — le malacologiste est le savant qui s'occupe de l'étude des mollusques, — et lui demandant un renseignement sur les éponges, la réponse fut : « Que trois hommes seulement au monde connaissent les éponges, un Français, un Allemand et un Anglais » dont il donna les noms ; et que « partant, lui ne pouvait pas en parler ». Et cependant, que vaut l'étude des éponges en elle-même ? Rien, absolument rien. Mais elle acquiert une valeur inestimable si, par la comparaison avec les autres parties du règne animal, elle me conduit à la découverte de quelque grande loi de la biologie ou de la physiologie. On l'a remarqué : que me sert l'étude de la philologie si, par sa comparaison avec l'ethnographie et avec l'anthropologie, elle ne m'amène pas à des réflexions profondes sur le développement providentiel de l'humanité ? Une science n'est vraiment intéressante qu'à ses points de suture avec les autres sciences. Ces points de suture, c'est l'*encyclopédie* qui les met en lumière. Elle fait tomber les barrières qui séparent les sciences ; et comme, en plus, elle va au devant du lecteur, elle est un des plus merveilleux instruments de la civilisation. C'est l'éternel honneur de Frère Barthélemy de l'avoir senti.

Roger Bacon et lui ont préparé le vingtième siècle dans ce qu'il a de bon ; ce que notre science a de sain est franciscain. Supprimez ce que nous devons aux descendants de ces deux hommes, à ceux qui ont appliqué chrétiennement leur méthode, que nous restera-t-il ? Rien, sauf ceci, notre orgueil, c'est-à-dire notre ignorance présomptueuse et bête. C'est peu de chose.

H. MATROD.

Digitized by Google

LES PREMIERS COUVENTS
DES FRÈRES-MINEURS CAPUCINS

—

Documents et Souvenirs de Voyage

Le 3 juillet 1528, sur les instances de sa nièce, Catherine Cibo, duchesse de Camerino, Clément VII approuvait par la Bulle *Religionis zelus* la nouvelle famille franciscaine des Frères-Mineurs de la vie érémitique, bientôt après appelés Capucins. Ils se proposaient de vivre la vie des premiers Frères-Mineurs, alors que, groupés en petit nombre autour du Séraphique Père, ils se réfugiaient dans la cabane abandonnée de Rivo Torto, dans des huttes de branchages auprès de la Portioncule, dans les grottes des Carceri, dans les ermitages de Greccio et de Fontecolombo. Le couvent modèle était l'étable de Bethléem, l'anfractuosité du rocher où le Sauveur se retirait quand il passa quarante jours dans le désert. Leur idéal était la très haute pauvreté, qui vit sans préoccupation du lendemain, n'ayant d'autre richesse que la confiance en la Providence qui nourrit les oiseaux. Ils avaient pour règle de vie d'accorder le moins possible au corps, afin que l'esprit, délivré des exigences matérielles, s'élevât plus facilement à Dieu ; pour vêtement une étroite tunique, arrivant à mi-jambe, ceinte d'une corde grossière, avec un capuchon sans élégance, au besoin un manteau court sur les épaules.

Cette vie qu'un document pontifical de l'époque, dans sa première rédaction, qualifiait de quasi inhumaine (1), effrayait la nature ; il se trouva cependant des âmes assez avides de péni-

(1) « Vitamque admodum austeram et rigidam ac fere non humanam ducentes ». Minute du Bref *Cum sicut accepimus*, en date du 9 avril 1534. *(Archives du Vatican*, Arm. XL, vol. 47).

Digitized by Google

tence pour l'embrasser et il fallait pourvoir à l'habitation des premiers Frères-Mineurs de la vie érémitique, qui venaient se grouper autour du saint religieux Matthieu de Bascio, l'initiateur de ce genre de vie, et de son actif coopérateur Louis de Fossombrone. Quelques étroites chambrettes dans les combles du palais ducal de Camerino avaient été leur refuge primitif ; mais ils désiraient plus de pauvreté, de solitude et de silence, aussi la Duchesse, leur protectrice, s'empressa de leur procurer un asile mieux adapté à leur genre de vie.

*
* *

Depuis longtemps, je désirais visiter les lieux où se passèrent les premières années de notre famille des Mineurs Capucins. Au printemps dernier, j'ai pu enfin satisfaire ce désir et en compagnie du P. Joseph de Fermo, archiviste de notre province de la Marche d'Ancône, il m'a été donné de faire ce pèlerinage au berceau de notre Ordre. J'ai pensé que mes notes de voyage, corroborées par les documents qui nous restent, seraient intéressantes pour ceux qui s'occupent de notre histoire.

*
* *

Le premier lieu où demeurèrent les Capucins, à leur sortie du palais ducal, fut une petite maison attenant à une chapelle dédiée à saint Christophe, située à un mille et demi de la porte de l'Annonciation, à l'est de Camerino. Bien qu'ils fussent en petit nombre, quatre ou cinq peut-être, la maisonnette déjà habitée par le prêtre qui desservait la modeste chapelle, était trop étroite pour les loger tous. On était à la belle saison et quelques huttes de feuillage, cachées sous les grands chênes de la forêt, suffisaient à nos religieux peu difficiles sur la question du logement. Ils y pouvaient vivre en paix et avaient une petite chapelle où réciter leur office en commun.

Le monticule d'Arcofiato, au sommet duquel se trouvait l'humble édifice, était alors au milieu des bois et aujourd'hui encore quelques chênes couronnent ces hauteurs. Ils ont même envahi l'emplacement où se trouvaient église et maisonnette, dont on ne découvre plus que quelques ruines enfouies dans l'herbe. Cependant on distingue encore fort bien une petite abside circulaire ; au milieu de la nef un ancien caveau sépulcral

Digitized by Google

voûté ne laisse aucun doute sur l'emplacement de l'église. Du côté qui regarde Camerino la montagne a été entièrement déboisée et une coupe récente a dégagé quelques pierres de la vieille construction et des restes d'un mur de soutènement, qui devait enclore un petit jardin. Ce monticule porte toujours le nom de Saint-Christophe, et un petit pâtre, qui gardait là quelques brebis, répondait sans hésiter à mon compagnon de route, qui lui demandait comment s'appelait cet endroit : *San Cristô.* (San Cristoforo.)

*
* *

Dans la pensée de la Duchesse, cet asile ne devait être que provisoire, car il ne pouvait recevoir les postulants qui se présentaient pour être admis, aussi s'occupait-elle d'obtenir la jouissance d'un ancien petit couvent, situé encore plus loin de la ville et dans une gorge solitaire. Colmenzone était le nom de cet ermitage, il porte encore aujourd'hui la même dénomination ; en dialecte populaire *Cormonzone.* Nos plus anciens chroniqueurs disent qu'il appartenait aux Hiéronymites.

Cette congrégation avait été fondée tout à fait au commencement du XVe siècle par deux tertiaires franciscains, Charles de Monte Granello et Gauthier de Marso, près de Fiesole ; ses membres ne tardèrent pas à laisser la règle du Tiers-Ordre pour embrasser celle de saint Augustin (1). Un autre historien plus récent veut que cet ermitage ait été occupé par les ermites Célestins ou Clarénins et il mentionne une bulle de Nicolas V (2), en date du 4 juillet 1447, désignant parmi leurs ermitages celui de la Grotte de Sainte-Madeleine à Colmenzone. En 1473 beaucoup de Clarénins avaient fait retour à l'observance et Sixte IV leur avait donné à Rome l'église de Saint-Jérôme (San Girolamo della Regola) qu'il enlevait aux Hiéronymites de Fiesole (3). Avec ces données on pourrait peut-être mettre d'accord ces deux opinions ; quoiqu'il en soit, en 1528 cet ermitage, dédié à saint Jérôme, n'était plus occupé que par deux religieux et la Duchesse en obtenait la cession pour ses Capucins.

Il nous en reste une description assez fidèle, écrite sur la fin

(1) *Compendium Chronicarum O. F. M.* auct. Mariano de Florentia, Quaracchi, 1911, pag. 92. Wadding, *Annales.* 1405, n. 20 se réfère à ce *Compendium.*

(2) Paul de Foligno, Annales, ms. aux Archives générales de l'Ordre. J'ai cherché inutilement à retrouver cette bulle de Nicolas V.

(3) Wadding, *Annales,* 1473, n. 12.

Digitized by Google

du XVIe siècle par un religieux qui avait été le visiter, pour en rendre compte à l'Annaliste de l'Ordre (1).

« J'ai été, écrivait-il, visiter Colmenzone. Les murs du réfectoire sont recouverts d'un enduit grossier (2), et simplement blanchis à la chaux. L'ouverture des fenêtres est seulement formée par un cadre de bois, sans autre fermeture qu'une planche montée sur deux pivots en place de gonds. Les cloisons sont des claies de roseaux ou d'osier recouvertes de torchis. Les portes sont étroites et basses, même celle de l'église qui est si peu large qu'une personne corpulente a de la peine à y passer. (Elle mesure un peu plus de 60 centimètres de largeur). Le chœur est très petit et c'est tout au plus si sept personnes debout peuvent y trouver place. (Il mesure 3 m. 08 de large sur 1 m. 47 de profondeur). Dans le mur, continue la description, on voit une crédence qui leur servait à ramasser les ornements. Sur l'autel est encore un chandelier taillé dans un morceau de bois grossièrement travaillé ; au milieu il est plus mince pour pouvoir être facilement pris à la main ; la tête et le pied plus gros sont à peine arrondis et polis à la râpe.

« L'église est toute petite (elle mesure 7 m. 50 environ de long sur 5 m. de large) ; les fenêtres en sont étroites. Comme le couvent, elle est bâtie sur le flanc de la montagne dans lequel on a taillé une petite esplanade pour les construire, ce qui a obligé à faire quelques arcs pour soutenir les murs du réfectoire. Il n'y a point d'étage et toutes les cellules sont au niveau du sol. En dehors du couvent est une petite citerne où l'eau des toits arrivait par un canal en pierre. Il y a encore une cuve grossièrement taillée qui leur servait pour laver leurs vêtements.

« On voit encore dans les cellules, continue la même relation, quelques bois de lit formés par des chevalets supportant des planches, mais comme ces planches étaient placées dans le sens de la largeur, ces chevalets sont aussi longs que les lits. Et que dire de ces ais à peine équarris, longs une fois et demie comme le bras ? Nos anciens Pères se servaient du bois qu'ils avaient sous la main, sans se préoccuper beaucoup de l'accommoder ».

Il résulte de cette relation qu'à la fin du XVIe siècle le local était complètement abandonné ; par conséquent rien d'étonnant à ce que les restes du petit couvent si pauvrement construit,

(1) Elle a été publiée dans les *Analecta Ord. Min. Capuccinorum*. 1908, vol. XXIV, p. 22.

(2) « Di sterco di bove » dit la relation.

Digitized by Google

aient aujourd'hui complètement disparu. On en voyait encore des vestiges dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; peut-être retrouverait-on quelques traces des arcs qui soutenaient les murs, en fouillant les buissons qui ont envahi la place (1).

Quand (ainsi que nous allons le voir tout à l'heure) les Capucins eurent quitté Colmenzone, la propriété passa au Chapitre de la cathédrale de Camerino. La date est inconnue, mais l'on peut croire que c'est par les soins des chanoines que la petite église fut restaurée en 1727, comme on le lit sur une pierre murée au dessus de la porte : « Anno restaurationis 1727. » Tous les ans, les religieux du couvent de Camerino avec les novices venaient passer une journée au milieu des ruines de l'ancien couvent et repeupler la solitude habitée par leurs prédécesseurs. Ce jour là, la pauvre église abandonnée, dont les religieux avaient cependant toujours l'usage, était officiée comme aux anciens jours ; ils venaient surtout pour prier sur la tombe de leurs premiers Pères, dont les ossements étaient ensevelis au milieu de la nef.

Les Capucins se reposaient-ils sur les chanoines du soin de l'entretien, ou bien ceux-ci abandonnaient-ils ce souci aux religieux ? Je ne saurais le dire, mais le fait est que personne n'y songeait, et que dans les dernières années du XVIIIe siècle l'église menaçait ruine. En 1795, le paysan qui avait la clé en garde, pensant trouver un trésor enfoui dans le sol, viola la sépulture qui renfermait les restes des religieux. Ce fait détermina les Supérieurs de la Province à ordonner au Gardien du couvent de Camerino d'y transporter les ossements des premiers Capucins, pour les soustraire à toute nouvelle profanation et au péril de demeurer un jour enfouis sous les décombres. Cette translation fut opérée au mois d'octobre. Confiants dans leur droit, les Religieux ni ne demandèrent la permission aux chanoines propriétaires de l'église, ni ne les avisèrent de leur intention. Ceux-ci s'en offensèrent, et le Vicaire Capitulaire, le siège de Camerino étant alors vacant, protesta à Rome contre la violation des immunités d'une église appartenant à la mense du Chapitre, et il demandait que les ossements fussent reportés à Colmen-

(1) Camille Lilii écrivait vers l'an 1650 : « Scorgonsi quivi tuttavia le vestigie della fabrica che vi fecero con creta e canne, d'alcune stanze anguste per un convento, incominciato in forma vile e rozza. » *Historia di Camerino*, p. 319. Ce Camille Lilii accompagna en France les nièces du Cardinal Mazarin, qui lui fit obtenir le titre d'Historiographe du Roi. — Un siècle plus tard, Octave Turchi, *De Ecclesiae Camerinensis Pontificibus*, Rome 1762, disait : « Antiquum Colmenzoni coenobium est omnino disjectum, solaque illius vestigia supersunt. » p. 303.

Digitized by Google

zone. Les supérieurs de Rome prirent conseil du Cardinal Duc d'York, Protecteur de l'Ordre, qui fit ordonner au Provincial de la Marche d'adresser une lettre d'excuses au Chapitre, pendant que, de son côté, il travaillait à aplanir cette difficulté. La lettre fut écrite, soumise au Cardinal qui l'approuva, et envoyée au Vicaire Capitulaire. Ainsi finit cette contestation, à la commune satisfaction des deux parties (1).

Quelques semaines plus tard, le Vicaire Capitulaire envoyait à Rome une copie de la délibération du Chapitre autorisant les religieux à conserver dans leur église les ossements de leurs anciens frères, et le Cardinal dicta lui-même l'inscription que l'on devait placer sur leur tombeau (2). En voici la teneur qui ne laisse pas soupçonner les difficultés que causa cette translation : D. O. M. *Primaevas Minorum Capuccinorum exuvias ex Colmensonio Sacello, archiepiscopale annuente Senatu, confratrum pietas, Regiae Celsitudinis D. Henrici Cardinalis Ducis Eboracensis nuncupati, Episcopi Tusculani, Ordinis Protectoris, favore, clientela, praesidio, huc consepeliendas transtulit. Anno reparatae salutis 1795.*

Il fallut bientôt après un nouvel ordre des supérieurs pour que le repos de ces ossements ne fût pas troublé. Le Maître des novices, trouvant que le tombeau qu'on leur avait préparé le long du mur de la chapelle, à droite en entrant, n'était pas convenable, les voulait transporter ailleurs. Une défense de Rome l'en empêcha (3). Au mois de mai 1796, le P. Angélique de Sassuolo, vicaire général de l'Ordre, qui avait dû intervenir dans cette affaire, était nommé archevêque de Camerino.

Depuis lors, vraisemblablement, les Capucins de Camerino abandonnèrent tout à fait la chapelle de Saint-Jérôme de Colmenzone, où ils n'avaient plus à aller prier sur la tombe de leurs morts, et le délabrement, déjà signalé en 1795, n'a fait que s'accroître. Le toit menace de s'effondrer, les murs sont en partie ruinés, le vandalisme des pâtres ayant aidé l'action du temps. Le caveau est toujours entrouvert au milieu de la nef, dont le sol a été fouillé à d'autres endroits. Sur l'autel cependant la pierre sacrée est toujours en place, entourée de débris de chandeliers et de canons d'autel ; arrachée de ses gonds la porte est couchée le long du mur, et quelques ossements épars gisent au

(1) Archives générales de l'Ordre, *Actes de la Définition générale*, 8 janvier 1796.
(2) *Ibid.*, 18 mars.
(3) *Ibid.*, 22 avril.

Digitized by Google

milieu des décombres. Placé entre la nef et le chœur des religieux l'autel est adossé à un mur bas, percé de chaque côté d'une porte étroite ; sur le mur du chevet on voit encore une ancienne peinture représentant le Christ en croix, entre la Vierge et saint Jean. Deux autres personnages placés de chaque côté ont entièrement disparu.

On se sent le cœur douloureusement serré au milieu de ces ruines ; comment ne pas regretter l'état d'abandon de cette petite église si pleine de souvenirs pour nous, souvenirs qui auraient dû la faire entourer de plus de soins et de respect ? Mais les nôtres avaient pour loi de ne s'attacher à aucun lieu ; ils laissaient aux propriétaires le souci de celui qu'ils quittaient quand on leur en donnait un autre. C'est ce qui est arrivé pour Colmenzone.

*
* *

Le petit couvent était trop étroit pour suffire aux religieux et aux novices, qui commençaient à affluer ; sa situation au milieu des bois et sa construction rudimentaire en faisaient un séjour malsain, ce qui, joint aux austérités de la vie de ses habitants, causait des maladies et amena la mort de plusieurs d'entre eux ; dix, rapporte un ancien mémoire, avaient succombé dans le court espace de trois ans. La pieuse Duchesse s'en alarma et elle voulut pourvoir « ses Capucins » d'un asile meilleur et qui, construit sous leur direction, répondrait mieux aux exigences de leur vie.

Avec leur agrément, sans aucun doute, elle fit choix d'un emplacement situé dans un repli de montagne, à trois milles environ à l'est de Camerino. Au milieu de la forêt se trouvait une ancienne carrière de sable, *Renacavata*, près de laquelle on voyait une petite chapelle dédiée à la Madone. Ce terrain appartenait à un chanoine de Camerino, Messer Precetto de Precetti. Catherine Cibo en fit acquisition, et sous la direction des religieux, on construisit un humble couvent qui devait être le berceau définitif de la nouvelle famille religieuse (1).

Oh ! la délicieuse solitude dont on jouit dans ce petit couvent,

(1) J'avais espéré retrouver cet acte d'acquisition aux archives notariales de Camerino, mais le temps limité dont je disposais ne me permit pas de faire cette recherche dans les minutes des notaires de cette époque. Ne sachant ni le nom du tabellion, ni la date précise, il faudrait prendre tous les volumes l'un après l'autre et les parcourir, et peut-être ne rien trouver, car il y a des lacunes dans ces minutes.

Digitized by Google

comme on prie bien dans sa chapelle tranquille, avec quel charme on promène ses méditations dans les sentiers qui conduisent au Mont Calvaire ! Au printemps, le sol est tout paré des premières fleurs, primevères et jonquilles pâles, cyclames sanglants, muscaris et polygalas violets, pervenches bleues, orchis pourprés et mouchetés, au dessus desquels les grands genêts secouent leurs grelots d'or. Toute la gamme des verts orne les buissons et les arbustes, d'où s'échappent des gazouillis de nid qui se taisent à votre approche, comme le bruit de vos pas fait fuir les timides lézards qui se chauffent aux premiers rayons du soleil de mai. Et dans l'air c'est un concert joyeux, merles et fauvettes s'en donnent à cœur joie en alternant avec le rossignol au chant plus mélodieux. Je l'entendais encore la nuit mêlant sa voix aux appels de la cloche qui sonnait les matines. Il faut passer sa vie dans une grande ville, sans autre musique que les trompes et les sirènes des autos, le sifflet des locomotives, la cloche des tramways, pour goûter, comme je le fais, ces harmonies de la nature.

Le couvent est petit et pauvre, les cellules ont une minuscule fenêtre par laquelle on peut à peine passer la tête ; inutile d'essayer de se pencher au dehors : vos épaules se heurtent aux murs, et le choc vous rappelle au besoin qu'on est en cellule pour étudier et prier, et non pour regarder ce qui se passe.

L'église mesure à peine 10 mètres de longueur sur 4 m. 25 de largeur. Le chœur, derrière l'autel, est un carré de 4 mètres. Du côté de l'épître s'ouvrent dans la nef deux chapelles, dont une pourrait bien être le petit sanctuaire primitif de la Madone de Renacavata ; elle est, en effet, demeurée à côté de la nouvelle construction, comme le prouve le mur énorme qui la sépare du sanctuaire. Sur l'autel, une toile d'assez bonne facture, ordinairement voilée, représente la Madone tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. La principale œuvre d'art qui décore cette église est le relief en terre cuite émaillée, au dessus du maître autel. On l'attribue avec assez de vraisemblance à Matthieu Della Robbia, fils d'André et petit neveu du célèbre Luca Della Robbia. Matthieu, en effet, travaillait dans les Marches vers la première moitié du XVIe siècle. Ce haut relief représente la Vierge assise tenant son Fils sur ses genoux. La Mère regarde son Enfant divin, tandis que celui-ci dans un mouvement plein de grâce et de naturel détourne la tête, comme s'il voulait voir celui qui entre et vient prier aux pieds de sa Mère. Debout, à droite, saint François, à

Digitized by Google

gauche, sainte Agnès. Dans la prédelle, aux deux extrémités, le monogramme du nom de Jésus, puis trois petits sujets ; au milieu, la mise au tombeau, à droite, les Stigmates, à gauche le martyre de sainte Agnès. Des emblèmes de la Passion décorent l'encadrement.

Le tabernacle en noyer incrusté d'os mérite aussi une mention. On en trouve plusieurs du même genre en divers couvents de la province, ce qui y fait découvrir le travail de quelque frère habile et patient, artiste dévot au Très Saint Sacrement.

En semaine, la petite église demeure solitaire, mais le dimanche, à l'heure des messes, elle est remplie par les paysans et les pâtres de la montagne environnante.

Et dire que cette miniature de couvent est un agrandissement du lieu primitif opéré au XVIIe siècle. Clément X, qui avant d'être Pape avait été évêque de Camerino, permit aux religieux de construire les cellules du noviciat au dessus de l'église, consacrée peu d'années auparavant, le 31 août 1663, par un enfant du pays, Mgr Thaddée Altini, des Ermites Augustins, évêque d'Orte et de Civita Castellana, visiteur apostolique du diocèse de Camerino. Un tremblement de terre, en 1825, ayant compromis la solidité de l'édifice, on dut refaire la voûte comme le rappelle une inscription placée près de la porte de l'église. Il y est fait allusion à la piété des Ducs de Camerino, fondateurs du couvent ; le souvenir de la Duchesse est encore perpétué par un tableau placé dans le réfectoire. Cette toile assez intéressante, car les portraits de Catherine Cibo sont rares, aurait grand besoin d'une intelligente restauration.

J'ai nommé plus haut le Mont Calvaire ; c'est ainsi que l'on appelle un monticule situé dans l'enclos et qui domine le couvent. Au sommet se dressent trois croix de bois. Tout près, une grotte creusée dans la roche sablonneuse a été ornée, ces années dernières, d'un joli relief en terre cuite, œuvre d'un novice, représentant la mise au tombeau. Du haut de ce monticule on aperçoit à l'ouest la ville de Camerino dominée par sa cathédrale, et au midi de la ville, un peu en contrebas, la haute tour et les toits de l'église de Saint-Venance, le martyr de Camerino. Fermant l'horizon vers le sud se dressent les Monts de la Sybille, encore couronnés de neige. En descendant du Mont Calvaire, par un autre sentier, on rencontre plusieurs grottes, qui aujourd'hui ne servent plus qu'à abriter des instruments de jardinage. Jadis, au

Digitized by Google

moins pendant la belle saison, elles étaient habitées par des religieux désireux de vivre dans une solitude plus complète.

*
* *

(.... *De mes notes de voyage*. 30 avril. — Mes visites aux premiers lieux habités par les Frères-Mineurs de la vie érémitique auprès de Camerino sont terminées. Je ne trouve à la bibliothèque de la ville aucun document nouveau ; il est inutile de tenter des recherches dans les archives de l'archevêché entassées sans ordre dans une salle immense ; je n'ai pas le temps de dépouiller les archives notariales pour y retrouver l'acte d'acquisition du terrain de Renacavata. Je n'ai plus qu'à partir, quittant à regret ce séjour tranquille où j'ai passé de si heureuses journées. Le temps qui, ces jours, avait favorisé nos excursions est devenu mauvais. Je vais donc suivre le conseil de mon guide et compagnon, le bon et aimable P. Joseph, nous allons partir pour Macerata, le couvent est à cinq minutes de la gare, nous pourrons y arriver sans craindre la pluie et préparer de nouvelles excursions.)

Macerata 1 mai.

Nous sommes arrivés hier. Le couvent de Macerata est nouveau, car les religieux n'ont pu rentrer en jouissance de leur ancienne demeure transformée en asile de mendicité, après la suppression des Ordres religieux par le gouvernement Piémontais. Il n'offre aucun souvenir et nous n'y sommes venus que pour aller entre deux trains visiter l'emplacement du second couvent occupé par les premiers Capucins. Il se trouvait près de l'antique *Pollentia*, dite alors *Monte Melone*, qui depuis a repris son ancien nom de Pollenza, à moitié chemin entre Tolentino et Macerata.

Près de ce gros bourg, se trouve encore aujourd'hui le château fortifié de *la Rancia*, situé dans une vallée fertile au bord d'un affluent du Chienti, qui remplissait les fossés qui existent toujours quoique à demi-comblés, entourant et défendant le manoir. La Duchesse de Camerino, dont les biens dotaux se trouvaient en cette contrée, dit un vieux chroniqueur, aimait à y passer quelques mois de l'année, mais comme elle ne pouvait vivre longtemps sans voir « ses Capucins », elle leur fit obtenir une petite

Digitized by Google

église dédiée à sainte Lucie, située à l'extrémité du territoire de Monte Melone. Je ne saurais dire ce qu'il y a de vrai dans cette assertion, car en 1528 il est plus que probable que Catherine Cibo ne se rendit pas à la Rancia. Il peut bien se faire cependant que ce soit elle qui ait indiqué ce lieu au P. Louis de Fossombrone, en quête d'un nouveau domicile pour ses religieux, que ne pouvait abriter l'ermitage de Colmenzone, et qu'elle se soit entremise pour le lui faire obtenir. Sainte-Lucie était un bénéfice appartenant à une famille Piani de Macerata. Il fut donc concédé en jouissance aux Capucins, qui, au grand déplaisir des propriétaires, signalèrent leur arrivée par la destruction d'une vigne entourant l'église, sous prétexte que leurs Constitutions ne leur permettaient point d'avoir ni vignes, ni champs. Cet acte était d'autant plus regrettable pour les maîtres du lieu que les Capucins n'y demeurèrent que peu de temps, dix ans tout au plus, puisque le 25 janvier 1639, Sigismond Piani le cédait à d'autres religieux.

Quels furent ces religieux ? La vieille chronique que j'ai sous les yeux les appelle simplement des Réformés. Nous avons toute raison de croire que c'étaient des Conventuels réformés, car dans sa relation de Visite triennale, le P. Horace Civalli, provincial des Conventuels, en parle comme d'un couvent soumis à sa juridiction. Il le déclare assez beau, et ajoute que l'église en est petite mais recueillie, et sur un mur, fait-il remarquer, est une peinture de sainte Lucie avec ce millésime 14XI. Toutefois le couvent et l'église n'étaient plus alors dans leur état primitif, ils avaient été modernisés, dit-il encore (1).

L'église de Sainte-Lucie est toujours debout, peut-être dans l'état où la trouva le P. Civalli. C'est une paroisse desservie par un prêtre qui habite le bourg voisin, car il n'y a pas d'autre maison dans les environs, que le bâtiment uni à l'église, qui fut jadis le couvent et sert aujourd'hui de maison de ferme. Si ce bâtiment a été entretenu par les propriétaires, l'état de l'église laisse beaucoup à désirer. On doit la restaurer, nous disait la fermière qui nous en ouvrait la porte ; la châtelaine voisine a laissé dans son testament un legs dans ce but. Non loin de l'église, en effet, se voit une jolie villa, cachée au milieu des arbres, et qui occupe vraisemblablement l'emplacement du château de la famille Piani, dont parle le vieux Conventuel. On y arrive de la gare en

(1) *Visita triennale di* F. Orazio Civalli Maceratese, dans le tome XXV des *Antichità Picene* de Colucci, Fermo 1795. Le P. Civalli fut provincial de 1594 à 1597.

Digitized by Google

une petite demi-heure, par un chemin facile serpentant au milieu des ombrages. Il n'existait pas au temps où le P. Louis de Fossombrone y établissait ses frères ; cependant, de tous les couvents primitifs, celui de Monte Melone était certainement le plus commode d'accès et le moins sauvage.

En ligne droite, le castel de la Rancia n'est pas a plus d'un kilomètre. Comme nous avions du temps devant nous, avant de reprendre le train qui nous devait reconduire à Macerata, j'y entraînai mon compagnon. Ses murs crénelés et la haute tour dominant la poterne d'entrée me fascinaient ; je les voulais voir de près et nous n'avons point regretté notre course. Il a encore grand air ce vieux manoir, bien que ses murs soient assez délabrés et que sa belle cour intérieure soit réduite à cour de ferme. Volontiers nous aurions prolongé notre visite, mais le ciel qui devenait de plus en plus noir nous avertissait de ne pas nous attarder. Bien nous en prit, à peine étions-nous de retour à la gare que la pluie commençait à tomber. Pendant que j'écris ces lignes voilà vingt-quatre heures qu'elle dure. Pourrons-nous faire demain notre dernière excursion ?

Rome, 4 mai.

Hier au soir je suis rentré de mon voyage. Pendant qu'elles sont encore toutes vives, je voudrais écrire mes dernières impressions et narrer mes derniers souvenirs.

La pluie qui n'avait pas cessé pendant deux nuits et un jour, depuis notre retour de Monte Melone, commençait enfin à diminuer avant hier matin. Quoique toujours chargé de nuages, le ciel était moins noir, mais à l'heure matinale où nous aurions dû nous mettre en route, on ne pouvait encore rien se promettre pour une excursion en montagne. Y renoncer semblait le plus prudent et je ne pouvais prolonger mon séjour inutilement à notre couvent de Macerata, malgré l'aimable hospitalité des religieux. A dix heures et demie je quittais mon compagnon en gare de Macerata, lui repartait pour Ancône et moi dans la direction de Rome. Toutefois comme la pluie ne tombait plus je voulus me ménager une dernière chance. Je devais repasser par la gare d'Albacina, qui était le but de notre excursion manquée ; j'avais deux heures de trajet avant d'y arriver. Qui sait, me disais-je, si le temps ne va pas se remettre et me donner une après-midi sans eau ? J'aurais un arrêt de quatre heures possible entre deux

Digitized by Google

trains ; d'après ce que l'on nous a dit, ce sera plus que suffisant pour arriver à la petite église de l'Acquarella et en revenir. Je comptais encore sur la lune... Comme on le sait, l'heure de son lever marque souvent celle d'un changement de temps. Or elle se levait vers midi ce jour là. Je pris donc mon billet pour Albacina.

De fait, le ciel sans se découvrir entièrement devenait toujours plus clair, les nuages couraient bien encore sur les sommets du mont San Vicino ; il me semblait qu'ils voulaient se dissiper. Tout en regardant le ciel par la portière, je pensais aux souvenirs qui se rattachent pour nous, Frères-Mineurs Capucins, à ce pays d'Albacina. C'est là, alors qu'ils étaient une vingtaine environ, que nos anciens Pères tinrent leur premier chapitre et ébauchèrent les constitutions primitives de notre famille.

Il y a dans le récit de cette assemblée que nous a laissé un vieux chroniqueur, quelque chose qui rappelle la rencontre de saint François avec la Dame Pauvreté, décrite dans le *Sacrum Commercium*.

C'était la première fois qu'ils se trouvaient réunis ; tous ne se connaissaient pas encore, car jusque-là ils avaient dû vivre dans des lieux solitaires, se cachant dans les cavernes ou les masures abandonnées. Ils venaient de divers côtés, apportant les pauvres provisions qu'ils avaient mendiées le long de la route, et le Père Louis avait à dessein choisi cette solitude pour qu'ils puissent tenir en paix leur première assemblée.

Quand tous furent arrivés et que les premières effusions de joie de se trouver ensemble furent passées, ils prirent leur repas en commun. Assis sur leurs manteaux étendus par terre ils n'avaient pour toute pitance que des morceaux de pain et des fruits reçus en aumône le long du chemin, pour apaiser leur soif l'eau claire du ruisseau qui coule sur le plateau où ils étaient réunis et pour les plus faibles une cruche de vin. Dans la petite maison jointe à l'église autour de laquelle ils étaient groupés, ils avaient trouvé un seul verre dont le pied était brisé. Aussi quand ils avaient bu, ils le posaient renversé sur le sol.

Comme cette petite maison que je viens de dire ne suffisait pas pour les abriter tous, le P. Louis avait fait préparer des huttes de branches et on avait construit une sorte de hangar qui leur servait de réfectoire et de salle capitulaire.

Ce fut, dit-on, un vendredi au commencement du mois d'avril 1529, que se tint ce premier chapitre. La veille au soir, dans une

Digitized by Google

première réunion, ils avaient décidé de confier à douze d'entre eux le soin de nommer les Supérieurs. Après une nuit passée en grande partie à prier dans la petite église de Santa Maria de l'Acquarella, le P. Louis célébra la messe du Saint-Esprit, à laquelle tous assistèrent et firent la sainte communion. Puis, il adressa un discours enflammé à ses chers compagnons, les exhortant à remercier Dieu, dont la protection ne leur avait jamais fait défaut au milieu de tribulations sans nombre. Ils allaient enfin pouvoir organiser canoniquement leur famillle. Il l'avait gouvernée depuis six mois, en vertu de la Bulle qui lui était adressée, mais il fallait remettre l'autorité entre les mains de l'élu du chapitre. En signe de renonciation, il déposait au milieu de l'assemblée, sur le quartier de roche qui servait de table, les Lettres Pontificales du 3 juillet 1528, érigeant leur Congrégation. Les douze électeurs choisis procédèrent alors au scrutin pour l'élection des quatre définiteurs. Cette première opération terminée, ils invoquèrent de nouveau l'assistance du Saint-Esprit, et sans plus faire de scrutin, d'une voix unanime ils acclamèrent le P. Matthieu de Bascio Vicaire Général de leur famille.

Tous alors se réunirent dans le petit sanctuaire pour remercier Dieu et promettre obéissance au Supérieur élu. Quand arriva l'heure de midi, ils se rassemblèrent de nouveau pour prendre leur repas en commun. Pendant que, comme la veille, assis sur la terre nue ils mangeaient les pauvres provisions qui leur restaient, on rapporte qu'une bonne vieille qui avait vu les allées et venues de tous ces religieux, les sachant réunis autour de la chapelle de l'Acquarella, touchée de leur pauvreté, vint leur offrir une poule, son unique richesse. Ils la remercièrent avec effusion, mais ne voulurent pas accepter son présent, le jugeant un mets trop délicat pour des pauvres volontaires.

*
* *

Un coup de sifflet vient m'arracher à mes réflexions. Nous sommes en gare d'Albacina. Le ciel s'est éclairci et le temps me semble assez sûr pour tenter une excursion au théâtre de ce premier chapitre. Je descends de wagon et après m'être fait indiqué l'heure du convoi suivant, je demande le chemin le plus court pour aller à l'Acquarella. Le brave employé auquel je parle me regarde avec étonnement : « Mais c'est impossible, me

Digitized by Google

dit-il. Il vous faut une demi-heure pour aller à Albacina, puis de là une grande heure et demie pour monter à l'Acquarella. Jamais vous n'arriverez pour reprendre le train. — Puisque j'y suis, je veux essayer, par où va-t-on ? — Tenez, continua-t-il, je m'en vais vous faire voir où se trouve l'Acquarella » ; et étendant le bras il m'indiquait une tour carrée se dressant sur un petit mamelon dans une gorge là haut dans la montagne. Ce fut un moment de désenchantement : les renseignements que j'avais recueillis me faisaient espérer d'atteindre le but, et je le voyais si loin. « Au moins, lui dis-je, je vais aller jusqu'à Albacina, là bas je verrai ». Il m'indique le chemin à prendre et je pars au pas accéléré.

En vingt minutes j'étais à l'entrée du bourg et je demandais la maison du Curé. Je heurte à la porte : lui-même vient m'ouvrir et me reçoit avec affabilité. Le temps n'était pas aux longues conversations, je lui expose le motif de mon arrivée. Ce sont de nouvelles objections, suivies d'une offre très aimable d'hospitalité ; si je voulais attendre au lendemain, sa paroisse y allait tous les ans en pèlerinage le 3 mai, j'y irais avec eux. Je remerciai le curé de son bon accueil et j'ajoutai : « Signor Curato, ou j'y vais ce soir ou je n'y irai pas, car demain soir je dois être de retour à Rome. — Puisque vous le voulez ainsi, je vais aller chercher la clé de la chapelle et quelqu'un pour vous conduire ». Il sortait et revenait bientôt après ; derrière lui arrivait un paysan portant une grosse clé, puis au bout de quelques minutes entrait une vieille femme d'aspect assez minable. « Voilà votre guide », me dit-il, et il expliqua à la pauvre femme qu'elle me devait conduire à l'Acquarella. « Soit pour l'amour de Dieu, répondit-elle, mais laissez-moi aller prévenir ma fille ». Comme je ne paraissais pas trop rassuré de la rapidité de la marche de ma compagne de route : « Soyez tranquille, elle a encore de bonnes jambes. — Combien de temps vous faut-il pour monter là-haut? — Je ne saurais vous le dire, je n'y ai jamais été qu'en procession et nous mettons deux heures, et ce n'est pas sans fatigue. Pour commencer, le chemin est assez bon, mais quand vous arriverez dans la montagne vous n'aurez plus qu'un sentier escarpé et vous verrez les zigzags que vous aurez à faire avant d'arriver. Je vous souhaite bonne chance et si vous n'arrivez pas pour reprendre le train, souvenez-vous que vous trouverez ici un lit et une hospitalité modeste mais cordiale ».

La bonne vieille Bastienne, tel est son nom, était de retour

Digitized by Google

portant au bras un panier couvert d'un linge bien blanc et sous lequel une bouteille allongeait le cou. Elle était vide, car elle ne portait pas de provisions de route pour faire une collation là-haut, elle voulait simplement profiter de sa promenade pour rapporter une petite réserve de l'eau de la Madone de l'Acquarella, à laquelle la dévotion du peuple attribue une vertu miraculeuse.

Tous ces préparatifs avaient demandé un temps qui me paraissait bien long, je n'osais regarder l'heure, car j'aurais peut-être renoncé à mon entreprise qui me semblait de plus en plus folle. Enfin nous partons. Comme nous traversions les dernières maisons du bourg on interpellait ma conductrice : « Eh ! où allez-vous donc, Bastienne ? — A l'Acquarella, s'il plait à Dieu ». Plus que jamais je trouvais sa pieuse formule de saison. Ah ! oui, s'il plait à Dieu, car arriverons-nous jamais ? Le bon chemin, dont m'avait parlé le Curé, était montant mais aisé ; il finit trop vite et après cela nous n'avions plus qu'un étroit sentier pierreux et escarpé. J'avais pris les devants ; derrière moi marchait Bastienne d'un pas lent et régulier ; en me retournant, je voyais qu'elle égrenait son chapelet. Cela me rendit confiance.

Nous montions toujours, de loin je regardais la tour dominant la petite chapelle qui se dressait devant nous de l'autre côté de deux ravins dont le second taillé à pic dans le roc ne présentait aucun aspect de passage. « Il va falloir passer par-dessus, me disais-je avec frayeur, pourrai-je monter jusque-là ? et surtout pourrai-je en revenir ce soir ? » Et le sentier à peine tracé sur le flanc de la montagne montait encore, montait toujours. Bastienne, qui m'avait rejoint, continuait à semer ses *Ave* le long du chemin ; pour moi j'en avais assez de me hisser à force de jarrets sur cette côte escarpée, et quand mon habit s'accrochait aux buissons, je comprenais pourquoi nos anciens Pères, qui avaient élu domicile dans ces montagnes, ne portaient qu'une tunique courte et arrivant à mi-jambe.

Tout en faisant ces réflexions nous étions parvenus au sommet du premier ravin que côtoyait le sentier presqu'en ligne droite. Arrivés au fond je vois Bastienne se pencher et ramasser un caillou qu'elle jette dans le précipice. « Un *requiem aeternam* vaudrait beaucoup mieux », me dit-elle ; et elle se mit à me raconter qu'un jour, il y a bien longtemps, un homme passant par là sur son âne, tomba au fond du ravin et que depuis lors on jetait toujours une pierre en passant à cet endroit. J'avais lu ce détail dans une notice sur la chapelle de l'Acquarella ;

Digitized by Google

c'était le 31 mai 1639 que Maurice de Goro trouvait la mort dans ce précipice, appelé depuis lors le passage de Maurice : *il passo di Maurizio*. Un ancien curé d'Albacina, auteur de la Notice, avait retrouvé l'acte de décès dans les registres paroissiaux et la légende que l'on voulait mettre en doute se trouvait confirmée (1).

Pendant qu'elle me racontait son histoire, nous étions sortis de la gorge et nous voyions la chapelle au-dessous de nous. « Quand on arrive ici, me dit-elle, on commence les litanies de la Madone ». Bien volontiers je les aurais récitées avec elle, mais le souffle me manquait pour le faire à haute voix. Nous continuons donc en silence notre marche devenue plus rapide, car la montée était finie et après avoir passé au sommet du second ravin, dit le *Rio secco*, nous débouchons au dessus d'une sorte de plateau ; à l'entrée, sur un rocher à pic, se dresse une tour carrée au pied de laquelle semble se blottir la chapelle.

Ce petit sanctuaire a son histoire assez ancienne. Quelques auteurs veulent que l'Acquarella soit l'Acquabella dans les Apennins, où demeura quelque temps saint Romuald, le fondateur des Camaldules. Il serait inutile de résumer la discussion, un fait certain c'est que le Saint a demeuré dans ces parages. Fabriano, où il mourut, est à quelques kilomètres de là et on en voit les maisons de ces hauteurs. Un auteur signale la présence d'ermites à l'Acquarella en 1349. Bien que moins ancienne, la chapelle remonte cependant à l'année 1441 ; elle fut construite par un ermite appelé Fra Frandeno, comme on le lit dans le *Registre enchaîné* des Archives de la Basilique du Latran, *il registro della Catena*, dans lequel sont notées toutes les églises construites sur des terres appartenant au Chapitre. De fait, les armes de la Basilique se voient toujours au-dessus de la porte de la chapelle (2). D'autres ermites succédèrent probablement au fondateur, mais je ne saurais dire comment Louis de Fossombrone en obtint la concession pour ses frères. Tout ce que rapportent nos chroniqueurs, c'est qu'il avait demeuré sur le territoire de Fabriano, dont Albacina fait partie, avant d'obtenir la

(1) Raffaele Ambrosini, Parroco d'Albacina, *Il Romitaggio di Albacina*, Fabriano 1880.

(2) « Ecclesia S. Virginis Mariae, dictae alias *La Romita*, in balia Aventiae, in loco ubi dicitur *Acquarella*, districtus Fabriani, sub annuo censu unius librae cerae, in Resurrectione Domini, aedificata per Fratrem Frandenum heremitam, anno Domini MCCCC41 die 17 Novembris, V Indictione, et fuit rogatus Paolinus Bartholomaei publicus notarius. » Cité par Ambrosini.

Digitized by Google

Bulle de 1528. On ignore pareillement combien de temps les Capucins demeurèrent dans l'ermitage de l'Acquarella. Dès 1537 ils occupaient une petite église près de Fabriano, quelques-uns toutefois habitaient encore sur la montagne, car on cite un acte notarié du 25 février 1571, où il est fait mention des Capucins de l'Acquarella. On veut qu'ils aient définitivement abandonné l'ermitage en 1585, mais rien ne le prouve absolument. Il fut depuis lors, à diverses reprises, habité par des ermites ; on en trouve un en 1760. En 1831, certain Fra Benedetto Fratebianchi, qui joignait la profession de vétérinaire à celle de solitaire, et qui passait quelque peu pour sorcier, y demeurait. Comme la vie de ces braves gens n'était pas toujours aussi édifiante que le demandait leur état, l'évêque de Fabriano renouvelant une défense portée par un de ses prédécesseurs, ne permit plus au bénéficier de la chapelle de la faire garder par un ermite. Depuis lors, elle n'est plus ouverte que le 3 mai, jour où la paroisse d'Albacina s'y rend en procession, pour célébrer la fête de l'Invention de la Sainte Croix (1).

Du point où nous étions arrivés, nous voyons tout l'ensemble de la construction, qui n'a pas dû varier depuis des siècles. Il se compose d'une tour carrée couverte d'un toit en bâtière et percée au sommet de quelques fenêtres. Elle se dresse fièrement sur le rocher qui, à quelques pas de là, descend presque à pic du côté de la vallée. A l'est de cette tour la petite chapelle dont une partie des murs est taillée à même le roc. Appuyée au mur de la chapelle du côté du midi, est une étroite maisonnette renfermant une chambre et la sacristie. Pendant que je m'arrête pour prendre une photographie, Bastienne a fait le tour de la chapelle et passant par la sacristie, elle va m'ouvrir la porte, solidement fermée par un énorme verrou. Auprès de cette porte est une fenêtre basse, close par un simple volet en bois. Aucune autre ouverture ne donne de jour dans la chapelle, qui demeure assez sombre. Après avoir récité quelques *Ave Maria* avec ma bonne vieille, mes yeux se sont faits au demi-jour, j'examine l'édifice qui ne présente aucun caractère, les murs sont blanchis à la chaux et le toit, aux poutres apparentes et sans travail aucun, repose sur les murs. Du côté de l'épitre le rocher à peine dressé

(1) Le tableau placé au-dessus de l'autel représente la déposition de la croix. La Vierge tenant son Fils sur ses genoux est placée entre saint Pierre et saint François et à ses pieds saint Jean Baptiste enfant. Cette peinture a été faussement attribuée à Guido Reni.

Digitized by Google

forme la base du mur. L'autel en maçonnerie n'a aucun âge ; il est nu, et demain, en venant en procession, les gens d'Albacina apporteront avec eux tout le nécessaire pour la célébration de la sainte messe. La chapelle mesure 7 mètres de long sur 4 de large. L'amour de la pauvreté de nos anciens Pères avait pu la choisir sans que rien ne les en détournât ; elle devait être alors telle qu'elle est aujourd'hui.

La tour à laquelle est adossée l'église est, dit-on, divisée en deux étages par une voûte ; il m'était difficile de m'en assurer, car son unique porte est à deux mètres environ au dessus du sol ; il faudrait une échelle pour y arriver, comme il en faudrait une pour passer au second étage, on n'y trouve en effet aucun escalier.

Pendant que je fais cet examen, Bastienne qui a repris son panier est partie pour aller à la fontaine remplir ses bouteilles. « Je vais prendre de l'eau à la source de la Madone », m'avait-elle dit. Pour moi je cherche une autre position pour braquer mon objectif sur la chapelle. Le brouillard commençait à nous environner, déjà le sommet de la tour en était couvert, il n'y avait plus qu'à songer au retour. Bastienne revenait avec ses bouteilles pleines et me disait combien l'eau était bonne et fraîche à la source de la Vierge. Comme j'y aurais été volontiers manger la croute de pain que je portais dans ma poche ! Il était désormais trop tard ; nous rentrons à la chapelle, après une petite prière nous refermons la porte et en route pour le retour. Nous avions mis cinq grands quarts d'heure pour monter ; il en faudra moins pour la descente et c'est fort heureux, car mon train va partir dans une heure et demie.

C'est au milieu d'un épais brouillard que nous commençons notre route. Bastienne qui est en veine de causer me raconte comment une nuit le tableau de la chapelle fut volé, puis comment on le retrouva à Ancône roulé dans un sac. Son récit que je connaissais, pour l'avoir lu dans la Notice sur la chapelle, m'intéressait peu en lui-même, mais en l'écoutant causer je réfléchissais sur l'importance des traditions populaires que l'on a grand tort de mépriser.

Quand le sentier fut devenu moins abrupt et que je ne courais plus de risque de m'égarer je pris les devants et descendis en hâte vers le bourg, ma bonne vieille retrouverait bien son chemin toute seule. En arrivant au presbytère pour remercier l'aimable curé, Don Giambattista Rinaldi, et le tranquilliser sur mon sort, j'eus le regret de ne pas le trouver chez lui ; il avait été

Digitized by Google

appelé près d'un malade. Toutefois, avant de partir, il avait donné ses ordres à sa gouvernante. Une nappe était mise sur la table, puis elle m'apportait une bouteille de vin et une fouace encore chaude. J'avais fait honneur à cette collation quand elle revint avec deux œufs sur le plat, que je dus avaler en mettant les bouchées doubles. Je regardais ma montre avec inquiétude, il me restait une petite demi-heure. Comme je sortais, je trouve Bastienne à la porte ; à mon tour et de grand cœur je lui dis en courant : « Soit pour l'amour de Dieu ». Bref, après m'être trompé de chemin, j'arrivai encore à temps pour prendre le train.

Le soir je m'arrêtais à Foligno, où j'allais demander l'hospitalité à mon bon ami Mgr Faloci. Il n'était pas à la maison et sa vieille Checca (Francesca) me reçut en grondant ; ce ne fut qu'à l'arrivée de son maître qu'elle fut rassurée sur mon compte. Le lendemain matin quand je me réveillai dans un bon lit, il faisait déjà grand jour et ma pensée alla de suite à la vieille Bastienne, qui, sans aucun doute, était repartie avec la paroisse pour aller en pèlerinage à sa chère Madone de l'Acquarella. Elle ne lira point ces lignes, cette bonne vieille, aussi je puis dire sans blesser sa modestie combien j'avais été édifié de son grand esprit de foi et de sa piété simple.

P. Edouard d'Alençon.
Archiviste général des Frères-Mineurs Capucins.

Digitized by Google

LA FONDATION DES CLARISSES

DE L'AVE-MARIA

ET L'ÉTABLISSEMENT DES FRÈRES-MINEURS DE L'OBSERVANCE A PARIS

(1478-1485) (1)

(Suite et fin.)

En vertu de l'arrêt royal du 7 septembre 1482, il était donc interdit aux Sœurs du Tiers-Ordre de construire une maison destinée à hospitaliser leurs pères spirituels, les F. M. de l'Observance. Mais, si elles embrassaient la règle de sainte Claire, pourquoi ne pourraient-elles pas, au même titre que les Colettines, avoir des aumôniers attachés à leur monastère ?... et pour quoi ces aumôniers ne seraient-ils pas des Observants ?... Tel fut le moyen dont ces derniers se servirent pour éluder l'effet de cet arrêt qu'ils avaient prévu, connaissant les dispositions du roi à leur égard. (2) D'avance ils avaient pris toutes les précautions nécessaires.

Leur royale protectrice, Charlotte de Savoie, se souvint fort à propos que Sixte IV, par sa Bulle *Eximiæ devotionis* du 18 juin 1478 (3) lui avait octroyé la permission de fonder plusieurs couvents de Clarisses dans son royaume, privilège dont elle n'avait pas encore usé. Comme cette Bulle ne spécifiait

(1) Voir *Études franciscaines*, Juin, Août-Septembre 1912.

(2) Cf. la lettre de Louis XI interdisant aux Observants de fonder des couvents et monastères qui ne seraient pas soumis aux Ministres de l'Ordre (9 août 1464), publiée par le P. Ubald d'Alençon : *Archiv. francisc. hist.* t. II (1909) p. 611. On sait aussi que F. Olivier Maillard n'était pas *persona grata* auprès du Roi, qui le menaça par un valet de le faire coudre dans un sac et jeter à la rivière. « Va dire à ton maitre, répondit Maillard, que j'arriverai plutôt au ciel par eau que lui avec ses chevaux de poste ».

(3) L'original est aux Archives Nationales, L 325, N° 15.

Digitized by Google

pas sous quelle juridiction devaient être placés les monastères dont elle serait la fondatrice, elle recourut de nouveau au Pape en le priant d'indiquer expressément que les nouvelles fondations dépendraient des Vicaires de l'Observance. Et Sixte IV répondit conformément à cette demande par le Bref suivant du 8 février 1482 :

Sixtus Papa quartus, Carissimæ in Christo filiæ nostræ, salutem et apostolicam benedictionem. Concessimus pridem celsitudini tuæ per alias nostras litteras licentiam construendi et edifficandi, seu construi et edifficari faciendi unam vel plures domum seu domos ordinis sanctæ Claræ in regno Franciæ vel Delphinatu Viennensis pro usu et habitatione sororum ejusdem Ordinis. Tuque litterarum hujusmodi vigore, ut nobis relatum fuit, nonnullas domos favente Domino construi facere intendis, cupisque ut Sorores illas pro tempore inhabitantes sub cura, regimine et obediencia dilectorum filiorum vicariorum generalium ultramontanorum et provincialium respective Ordinis Minorum sub regulari observantia degentium, prout tua fuit semper intentio, perpetuo perseverent.

Nos itaque ut Sorores ipse quietius et salubrius animas suas Deo lucrifacere valeant, tuis humilibus supplicationibus inclinati, volumus, et harum serie declaramus, Sororum predictarum curam ac regimen predictis vicariis juxta monasteria ordinis et observantiæ predictorum, pleno jure in posterum pertinere, constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque in contrarium facientibus nonobstantibus quibuscumque. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris die octava februarii millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, Pontificatus nostri anno undecimo. Sic signatum L. Griffus. (1)

De plus, par une heureuse coïncidence qui ne fut probablement pas l'effet du hasard, Frère Noël de Pomerat, Commissaire des Observants en Cour romaine, écrivit le 26 mai à Frère Jean Philippe, réélu l'année précédente Vicaire Général ultramontain (2), qu'il avait obtenu pour toutes les Clarisses la permission de suivre les statuts rédigés en 1434, à l'usage des Colettines, par Guillaume de Casale, alors Ministre Général (3).

Mais l'arrêt du 7 septembre était trop formel pour que les

(1) D'après une copie, faite au XVIe siècle, de la Charte de Charlotte de Savoie dont nous allons parler plus bas. A. N. L. 1058, N° 6.

(2) *Anal. franc.* t. II, p. 478.

(3) « *Sorores etiam sanctæ Claræ habent communicationem statutorum factorum per magistrum Gulielmum de Casali totius Ordinis Ministrum generalem, quæ fuerunt facta auctoritate apostolica ad petitionem sororis Coletæ, citra tamen obli-*

Digitized by Google

Observants pussent songer à se servir immédiatement de ces privilèges. D'ailleurs les Conventuels n'étaient pas restés inactifs. Eux aussi, s'étaient adressés à Rome et, comme Charlotte de Savoie, avaient obtenu des lettres apostoliques conformes à leurs désirs. La Bulle *Hodie dilectis* du 29 juin 1482 mettait à néant toutes les concessions accordées aux Observants en leur interdisant de s'ingérer dans le gouvernement des Colettines et même de toutes les Clarisses de France (1). La Cour romaine, il faut bien le reconnaître, était coutumière de ces contradictions, elle détruisait le lendemain ce qu'elle avait édifié la veille.

Les Observants durent attendre des jours meilleurs.

L'année suivante, le 30 août 1483, Louis XI mourut. Charles VIII n'avait que treize ans. Bien que la régence eut été confiée à sa fille Anne de Beaujeu, Charlotte de Savoie se sentit plus libre et plus puissante. Pour comble de bonheur, Sixte IV par une nouvelle contradiction, dans sa Bulle *Inter Universæ* du 4 octobre 1483, permettait à la veuve de Charles le Téméraire, Marguerite d'York, de fonder des monastères de sainte Claire « *sub cura, visitatione et correctione vicariorum generalis et provincialis prædictorum (fratrum Ordinis Minorum de Observantia nuncupatorum ultramontanorum) et secundum primæva instituta regularia ejusdem ordinis viventium, et quas iidem generalis et provincialis vicarii sub cura visitatione et correctione eorum recipere teneantur* » (2).

La reine de France crut donc qu'elle pouvait profiter des privilèges reçus antérieurement et elle érigea aussitôt le monastère des Sœurs du Tiers-Ordre en monastère de Clarisses de l'Observance tout en lui conservant le nom donné par le roi défunt, l'*Ave-Maria*.

Dans la charte de fondation, datée d'Amboise le 10 octobre 1483 (3), la reine dit que les Tertiaires l'ont suppliée d'user en leur faveur des concessions apostoliques qu'elle avait reçues,

gationis vinculum, sed sicut visum fuerit præfato Vicario Generali cum consilio proborum patrum et seniorum. Item sorores nostræ gaudent privilegiis, exemptionibus et gratiis in genere concessis sororibus Coletanis » cf. *Anal. franç.* t. II p. 484; *Speculum minorum*, Rouen 1509, tract. I, f° 41v *Firmamenta trium ordinum Sancti Francisci*, Parisiis 1512, 5a pars, tract. I, f° 26v — Les Constitutions de Guillaume de Casale se trouvent dans les *Firmamenta*, Pars 5a et dans l'*Orbis seraphicus* t. II, p. 731-49.

(1) *Firmamenta* IIa P., tract. I f° 69.

(2) Cette Bulle a été publiée pour la première fois par l'abbé L. Dancoisne, op. cit. appendice N° 2, p. 120.

(3) A. N. L. 1058, N° 6.

Digitized by Google

car elles ne demandaient pas mieux que de vivre selon la règle primitive de sainte Claire. Charlotte de Savoie déclare donc que le Couvent de l'*Ave-Maria* sera le premier des Couvents de Clarisses qu'elle érigera sous l'obédience des Vicaires Observants, en vertu des pouvoirs contenus dans la Bulle *Eximiæ devotionis* du 18 février 1478, et du Bref *Concessimus pridem* du 8 février 1482, reproduit plus haut d'après la copie contenue dans cette charte. Elle ajoute :

« Et afin que la chose puisse mieux sortir son effect en obtempérant à la volonté de notre dit Saint Père le Pape et à la nostre, voulons que lesdits vicaires Général et provincial de France dudict Ordre des Frères Mineurs de l'Observance, se rendent vouluntaires à prendre cure, sollicitude, auctorité, obédience et supériorité desdictes religieuses selon les provisions apostoliques, régulières institutions d'icelui premier ordre, et déclaration de notre prémise faculté. Voulons et ordonnons aussy que Jehan Brisson (1) bourgeois de Paris procureur desdites religieuses ou autres depputé par lesdits vicaires Général ou Provincial de France dudit Ordre de l'Observance, ait par la teneur de ces présentes de par nous plain pouvoyr et auctorité de besongner à la perfection et construction de l'édifice dudit Monastère jouxte la manière la plus convenable qui sera trouvée par conseil pour la consolation desdites religieuses pour le temps avenir en l'observance de la dite première règle de Saincte Clare. »

Cette fondation fut aussitôt confirmée par le jeune roi (2). Quant à la pieuse reine, elle n'eut point le temps de contribuer à de nouvelles fondations. Elle mourut au mois de décembre suivant. Elle avait pu, du moins, assurer l'avenir de son œuvre contre de futures épreuves.

Celles-ci ne tardèrent point à fondre sur la jeune communauté de Clarisses. Une coalition nouvelle des Ordres mendiants, du curé de Saint-Paul et autres, protestait maintenant contre la récente transformation des Tertiaires. Mais ils furent réduits au silence, d'abord par une sentence de l'Évêque d'Albi, Louis d'Amboise, tout dévoué aux Clarisses (3), puis par les Bulles

(1) Le même qui fut témoin au moment de la donation de l'Hôtel de la *Souche de Vigne* à Jean Philippe par Guillaume Volant.

(2) A. N. S. 4642, original des lettres de Charles VIII. Deux copies du XVIe s. existent dans le carton L. 1058, N°s 7 et 8.

(3) Cf. Wadding, *Ann. Min.* t. XIV, p. 274, §. 31.—Nous ne connaissons la sentence de l'évêque d'Albi que par l'Inventaire des titres concernant la fondation de l'*Ave-Maria* (A. N. L. 1058, N° 33). Louis d'Amboise et son frère le célèbre cardinal

Digitized by Google

Ut inter æternæ beatitudinis d'Innocent VIII, du 11 janvier 1485 (n. st.), et *Hodie siquidem* du même jour, adressée à l'archevêque de Bourges, à l'évêque d'Albi et au doyen de Saint-Germain de Paris. Dans la première, le Souverain Pontife confirme la fondation du Monastère de Clarisses de l'*Ave-Maria* et leur soumission aux Vicaires de l'Observance ; dans la seconde, il constitue les destinataires défenseurs des Clarisses (1).

Innocentius episcopus servus servorum Dei Venerabilibus fratribus Archiep° Bituricen. et Ep° Albien. et dilecto filio decano ecclesie Sancti Germani Parisien. salutem et apostolicam benedictionem.

Hodie siquidem domum de Ave Maria Parisius tunc Tertii Ordinis beati Francisci de penitentia nuncupati in Monasterium Monialium ordinis sancte Clare cum ecclesia, campanili humili, campana, cimiterio, dormitorio, refectorio, claustro, ortis, ortaliciis et aliis officinis necessariis pro usu et habitatione perpetuis Monialium dicti ordinis sancte Clare inibi sub regulari observantia viventium apostolica auctoritate ereximus et illud sic erectum ac ejus pro tempore et Abbatissam et Moniales directioni, visitationi, correctioni et emendationi Vicarii Generalis et Provincialis Provincie Francie Fratrum Minorum de Observantia nuncupatorum secundum morem ipsius ordinis fratrum Minorum qui eas regant, visitent, corrigant et reforment secundum primeva instituta regularia ejusdem ordinis sancte Clare perpetuo subjecimus et submisimus ac eis ut privilegiis, immunitatibus, favoribus, indultis et litteris apostolicis aliis Monasteriis et illorum Abbatissis et Monialibus dicti ordinis sancte Clare in genere concessis et concedendis et quibus Monasteria Abbatissa et Moniales hujusmodi potiebantur et gaudebant et potiri ac gaudere possent in futurum uti, potiri et gaudere valerent et deberent concessimus prout in nostris inde confectis litteris plenius continetur.

Quocirca discretioni vestre per apostolica scripta mandamus quatinus vos vel duo aut unus vestrum si et postquam dicte littere vobis presentate fuerunt per vos vel alium seu alios faciatis auctoritate nostra Ministram et sorores et pro tempore existentes dicti erecti Monasterii Abbatissam et Moniales erectione, subjectione, submissione,

Georges d'Amboise, furent de grands bienfaiteurs de ce monastère. L'Obituaire leur consacre la notice suivante, au 5 mai : « *Obiit dominus episcopus Albiensis qui dedit copiosam eleemosynam ad comparandam domum anguli conventus pro infirmaria sororum* »; au 13 novembre : « *Obiit reverendus dominus Georgius de Ambasia Legatus pape ac Rothomagensis episcopus, per quem reformati sunt conventus Rothomagensis et Pontisarensis ac etiam conventus Parisiensis. Et cum fratre suo domino Albiensi episcopo magnus benefactor noster extitit.* L'acte de donation de Louis d'Amboise est aux Archives Nationales, S. 4642.

(1) La Bulle *Ut inter æternæ beatitudinis* a été publiée par Wadding, *Ann. Min.* t. XIV, p. 593-5. L'original est aux Archives Nationales, L. 326, N° 1, avec l'original de la bulle *Hodie si quidem*, N° 2.

Digitized by Google

concessione, et translatione nostris predictis pacifice ubilibet potiri et gaudere, non permittentes ipsas desuper per aliquas utriusque sexus Minorum et Tertii Ordinum predictorum personas aut alios quoscumque quovis respectu quomodolibet indebite perturbari seu inquietari, contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, invocato etiam ad hoc si opus fuerit, auxilio brachii secularis.

Non obstantibus felicis recordationis Bonifacii pape VIII predecessoris nostri quibus cavetur ne quis extra suam civitatem vel dioc. nisi in certis exceptis casibus et in illis ultra unam dietam a fine sue dioc. ad judicium evocetur, seu ne judices ab apostolica sede deputati extra civitatem et dioc. in quibus deputati fuerint contra quoscumque procedere presumant et de duabus dietis in Concilio generali, ac aliis Constitutionibus et ordinationibus apostolicis necnon omnibus que in dictis litteris volumus non obstare, seu si aliquibus communiter vel divisim a predicta sit sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto hujusmodi mentionem.

Dat. Rome apud sanctum Petrum Anno Incarnationis dominice Millesimo quadringentesimo octuagesimo quarto, tertio Id. januar. Pontificatus nostri, anno primo. M. ROBINI.

Au dos : *Bulle rigoureuse de Innocent VIIIe à contraindre par censures ecclésiastiques les opposans qui empescheroient les Sœurs de l'Ave-Maria de l'Ordre de Sainte Claire, adressantes à l'arcevesque de Bourges, evesque d'Alby et doyen de Saint Germain de Paris.*

Pour plus de sécurité encore, les religieuses de l'*Ave-Maria* obtinrent de nouvelles lettres royales données à Rouen le 4 mai 1485, par lesquelles Charles VIII ordonna que les volontés de sa mère fussent exécutées pleinement et sans exception. « A icelles suppliantes, dit-il, pour les causes susdites avons octroyé et octroyons, voulons et nous plaist de grâce espéciale, plaine puissance et auctorité royal par ces dites présentes que elles puissent faire mectre à exécution leur dites Bulles, procès et provisions apostoliques, de point en point selon leur forme et teneur en ce que exécution y est et sera requise selon l'entencion et dévocion de notre chère feue dame et mère pour la conservacion de leur droit, possession et joyssance de leur dit convent de l'*Ave-Maria* » (1).

(1) D'après l'original, A. N. L. 1058 N° 8. A cette pièce sont jointes : 1° La lettre

Digitized by Google

La publication de ces lettres royales eut lieu solennellement le 10 juin suivant au Monastère de l'*Ave-Maria*. Assisté d'un huissier au Parlement, de plusieurs notaires et témoins, entre autres Robert Laisné religieux et le bourgeois Jean Brisson, Frère Nicole Gilbert (1) représentant du Vicaire provincial Jean Philippe, se rendit dans l'église du monastère. Il exposa aux religieuses réunies dans le chœur l'objet de sa visite, et après que l'huissier eut donné lecture des lettres de Charles VIII, la supérieure des Sœurs du Tiers-Ordre déclara en son nom et au nom de toutes les religieuses présentes et à venir qu'elles s'engageaient à professer désormais la première règle de sainte Claire sous la juridiction des Vicaires de l'Observance. Nicole Gilbert répondit alors qu'il prenait « possession, autorité et supériorité sur lesdictes mère et religieuses » en foi de quoi l'acte suivant fut dressé (2) :

In nomine Domini amen. Tenore hujus presentis publici instrumenti cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno ejusdem millesimo quadringentesimo octuagesimo quinto, indictione tercia mensis vero junii die veneris decima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Innocencii, divina providencia pape octavi, anno primo, in mei notarii publici testiumque infrascriptorum ad hec vocatorum specialiter et rogatorum presencia, in ecclesia conventus sororum beate Clare cognominati de l'*Ave Maria*, in parrochia beati Pauli Parisiensis situati, personaliter constitutus religiosus et devotus vir frater Nicolaus Guillebert, ordinis fratrum minorum ac, ut dicebat, commissarius et procurator ad infrascripta venerabilis, religiosi et devoti viri, videlicet fratris Johannis Philippi vicarii provincialis in provincia Francie super fratres dicti ordinis de observancia nuncupatos, associatus provido viro Henrico le Beauclerc, hostiario venerabilis curie parlamenti Parisiensis et notariis et testibus infrascriptis, me notarium publicum subscriptum requisivit et rogavit quatinus ipsum associarem et de per eum et coram eo faciendis in

de Robert de Guetteville, Conseiller du Roy au Parlement, datée de Paris le 28 mai et adressée à l'huissier ou au sergent royal requis pour faire mettre à exécution les lettres patentes de Charles VIII ; 2° le procès-verbal de la publication de ces lettres, faite les 10 et 11 juin par Henry Lebeauclerc, huissier en la Cour du Parlement, daté du 13 juin. A noter que les lettres royales lui furent présentées par « Jehan Brisson marchant et bourgeois de Paris, au nom et comme procureur des religieuses mère et sœurs du Couvent de l'*Ave-Maria* ».

(1) Ce Nicole Gilbert n'est pas le même que Gilbert Nicolas fondateur avec Jeanne de Valois de l'Ordre des Annonciades. Gilbert Nicolas, plus connu sous le nom de Gabriel-Maria mourut en 1532, Nicole Gilbert en 1511. Cf. Wadd. *Ann. Min.* t. XVI, p. 333 et t. XV, p. 431.

(2) A. N. L. 1058 N° 9

Digitized by Google

dicta ecclesia sibi instrumentum conficere vellem ; et mox obtemperantes sue prelibate requisitioni, ubi ascendimus certos gradus existentes in dicta ecclesia per quos itur ad hostium ferro in modum scacarii munitum, gallice *la traillie* loci in quo resident et morantur predicte sorores sub clausura viventes, ad quod hostium instante dicto fratre Nicolao, mater seu ministra ac sorores infrascripte accedentes, videlicet Nicasia Robaille, mater Maria Amice habens officium marte sive ministre, Ktherina (*sic*) Le Clerc, Agnès Verte, Maria de Ponceau, Michaele Normande, Johanna Bouchere, Maria Petite, Johanna Morele, Philippa Gauchere, Maria de Greigny, Johanna Marque, Ktherina de la Planche, Perrina Preudonme, Guillemina Haye, Macelina de Serte, et Johanna Geberde, vellum sive lintheamen antepositum hujusmodi hostio erexerunt, deinde exposito eisdem sororibus seu religiosis per dictum fratrem Nicolaum ad quid ipse hostiarius ac alii inibi existentes venerant, dictus hostiarius, instantibus dictis matre seu ministra et sororibus, per vocem sui procuratoris, videlicet Johannis Brisson, civis Pariensis, ibidem presentis certas litteras autenticas regias una cum commissione venerabilis et doctissimi viri magistri Roberti de Gueteville supremi domini nostri regis in sua parlamenti curia Parisiensis consiliarii,alta et intelligibili voce legit et publicavit et alias fecit prout in relacione dicti hostiarii lacius continetur, et hujusmodi lectura et executione factis, dicte mater et sorores prefatum fratrem Nicolaum requisierunt quatinus ad execucionem litterarum apostolicarum sanctissimi domini nostri pape Innocencii in vim commissionis sive procuracionis ibidem perlecte sibi a dicto venerabilli patre videlicet Johanne Philippi, conformiter ad predictas apostolicas directe, quas suis tunc tenebat in manibus procedere dignaretur et ut per amplius sibi ac presentibus suum patefacerent propositum, tenorem cujusdam folioli papirei pecierunt coram nobis instantissime perlegi sub hac forma.

« Comme il soit ainsi que nous seurs religieuses Nicase Robaille, mère Marie Amice marte ou ministre, Katherine Le Clerc, Agnès Verte, Marie de Ponceau, Michele Normande, Jehanne Bouchere, Marie Petite, Jehanne Morele, Philippe Gauchere, Marie de Gregny, Jehanne Marque, Katherine de la Plante, Perrine Preudomme, Guillemine Haye, Maceline de Serte et Jehanne Geberde, du couvent de *l'Ave Maria* situé en la ville de Paris jadis du tiers ordre monseigneur saint Françoys, soyons et nostredit convent, par notre saint père le Pape incliné à nostre humble requeste et instante supplicacion, translatées et transférées en l'ordre de madicte dame sainte Clare et celles lesquelles perpétuellement nous succèderont, pour vivre régulièrement jouxte la première règle de nostre dicte dame et mère Sainte Clare, soubs l'obedience, direction, visitacion, correction et émendacion de nos révérends pères les vicaires général et provincial de l'ordre des frères mineurs appellés de l'observance en la province

Digitized by Google

de France, ce décernant par les bulles gracieuses données à perpetuele mémoire, par la teneur desquelles il appreuve et ratifie la fondacion faite par la feue royne de France Charlote, ensemble les lettres de chartre sur ce données par le Roy nostre Sire, lesquelles vœult et ordonne comme justes et raisonnables sortir leur plain effect de point en point et soyt ainsi que nostre béat père révérend frère Jehan Philippe, vicaire provincial dudit ordre en la dite province de France sur les ditz frères nommés de l'observance, nous a fait sçavoir que pour son absence a commis nostre venerable père, frère Nicole Guillebert, religieux profès dudit ordre, son commissaire et procureur en ceste partye, auquel a baillé povoir et faculté de nous visiter, diriger, régir et gouverner jouxte l'auctorité et décret de nostre dict Saint Père le Pape, constitucions et ordonnances, à iceluy ordre de Sainte Clare et les seurs d'iceluy par le Saint Siège apostolique concédées et octroyées lequel en luy baillant les dictes bulles de notre saint père le pape, les lettres de chartes des dessus diz souverains seigneurs roy et royne, celles aussi d'iceluy souverain seigneur par la teneur desquelles vœult les dictes bulles sortir leur plain effect, avecques l'atache sur ce donnée par ung de messeigneurs de la court de parlement et la commission et procuracion à luy délégée et commise par nostre dit beat père vicaire provincial, avons humblement supplié et requis qu'il luy plaise, en la vertu des dictes bulles apostoliques et de la dicte commission à luy dirigée et adrecée, nous visiter, régir et gouverner,nous a respondu estre prompt et voluntaire à obeyr aux décres et ordonnances de nostre dit saint père le pape et au commandement de ses prelas, et veu et visité les dessus dictes lettres à luy baillyées, volentiers et de bon cœur mectroit icelles à execucion en la vertu de ladite commission,en nous promettant, ce present vendredi dixiesme jour de juing, nous donner responce, laquelle derechef instantement nous demandons, en protestant de faire mettre à execucion, se mestier est, les autres bulles rigoreuses et coactives de nostre dict saint père le pape et les procès d'icelles à contraindre tous ceux qui seront à contraindre pour obtempérer et obeyr au décret et ordonnance de nostre dit saint père le pape ainsi que de ce faire avons congé et licence par ledit souverain Seigneur et de sa responce, en demandons instrument ung ou plusieurs à vous monsieur le notaire en appellant les assistens en tesmoing de ce. »

Et finaliter dictus frater Nicolaus, volens, ut dicebat, tamquam verus obediens filius parere mandatis, apostolicis et dicti sui superioris fratris Johannis Philippi, vicarii provincialis, ad executionem litterarum apostolicarum predictarum quantum in se erat, viceque et auctoritate dicti fratris Johannis Philippi procedendo, aliam cedulam scriptam de alio latere cedule preinserte, alta et intelligibili voce, dictis matre seu ministra et sororibus ibidem existentibus audientibus perlegit hujusmodi sub tenore :

Digitized by Google

« Moy, frère Nicole Guillebert, prestre religieux profès de l'ordre des Frères Mineurs, commissaire et procureur en ceste partye de reverend père frère Jehan Philippe, vicaire provincial dudit ordre en la province de France, sur les frères appelés de l'observance veu et leu de mot à mot avecques grant et meur delibéracion les lettres devant nommées, c'est à sçavoir les bulles de nostre saint père le pape Innocent VIIIe, les lettres de chartre desditz souverains seigneurs roy et royne ; celles aussi qui sont par ledit souverain seigneur données et octroyées pour consentir l'exécucion des dictes bulles et l'attache de ung de messeigneurs les conseilliers de la court de parlement, ensemble la commission et procuracion à moy commise au merite d'obedience, en obtempérant et obeyssant ainsi que suys tenu par le veu de ma profession au dit beat père frère Jehan Philippe, vicaire provincial dudit ordre, acquiesçant aussi à l'umble peticion et requeste des dictes mère et seurs, ainsi comme dit est, transférées et translatées et leur dit convent par nostre dit saint père le Pape en l'observance de ladicte première règle de ma dicte dame sainte Clare vous déclaire que, en la vertu de la dicte commission, je prens possession auctorité et supériorité sur lesdictes mère et religieuses, celles qui leur succéderont et leur dit convent, eu vous signifiant estre mon intencion disposer, instituer et ordonner officières en iceluy monastère ainsi translaté comme dit est, et tout jouxte la teneur des lettres de nostre dit saint père le pape et constitution apostoliques et générales d'iceluy ordre de madicte dame Sainte Clare ; et de la possession ainsi prinse, à vous, monsieur le notaire, en demande lettres et instrumens, ung ou plusieurs, pour m'en aider ou mon dit prelat et souverain ou ses commis en temps et en lieu, en appelant les assistens à tesmoing. »

De quibus premissis omnibus et singulis dictus frater Nicolaus nomine et vice predictis ac mater seu ministra et sorores predicte pecierunt hinc inde a me notario publico subscripto sibi fieri instrumentum unum vel plura publicum seu publica.

Acta fuerunt hec in dicta ecclesia sub anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis, presentibus ad hec dicto hostiario, Dionisio Marchandeau, Michaele Pileur, notariis regiis in Casteletto Parisiensi, fratre Roberto Laisné, religioso ejusdem ordinis, magistris Petro Rolant, Henrico Gires, presbyteris, dicto Johanne Brisson, mercatore et burgense Parisiensi, predictarum matris et sororum procuratore, et Johanne des Maisons clerico Ambianensis diocesis, cum pluribus aliis astantibus testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(*Signe du Notaire*) Et quia ego Nicolaus Militis, presbyter, Ambianensis dyocesis, in artibus magister et in decretis baccalarius, publicus auctoritatibus apostolica et imperiali, ac episcopalis et conservacionis privilegiorum alme Universitatis Parisiensis curiarum juratus notarius, premissis omnibus et singulis, dum, sic ut premittitur, dice-

Digitized by Google

rentur, agerentur et fierent, una cum prenominatis testibus presens interfui, idcirco huic publico instrumento alterius manu fideliter scripto signum meum solitum apposui in testimonium veritatis premissorum requisitus et rogatus.

Au dos : Comment Frère Nicole Guillebert comme procureur de vénérable persone frère Jehan Philippe, vicaire provincial sus les frères mineurs de l'observance en la province de France, print possession pour luy au lieu de l'*Ave Maria.*

On remarquera que dans cet acte il n'est question que de la supériorité dont est investi F. Nicole Gilbert. Aucune allusion à une communauté de religieux destinée à subvenir aux besoins spirituels et matériels du monastère, comme cela avait lieu chez les Colettines. Cette institution eut lieu un mois plus tard. En août 1485, Charles VIII donnait de nouvelles lettres « portant confirmation de ses premières lettres patentes avec pouvoir et authorité auxdites religieuses de Sainte Claire de demeurer audit Convent de l'*Ave Maria* et leur concédant six religieux pour faire le service divin et administrer les sacrements. » (1)

Dès lors, malgré un nouvel et dernier assaut de ses enne-

(1) A. N. L. 1058, n° 33 (Inventaire p. 8). François de Gonzague rapporte (loc. cit.) que Charles VIII voulut que douze Pères, trois Frères et quelques serviteurs fussent attachés au service des religieuses. Cette erreur s'explique par ce fait que le nombre des religieux dut être augmenté plus tard en raison même de l'augmentation du nombre des Clarisses. En 1492 un jugement arbitral fut rendu entre le curé de St Paul et les religieuses de l'*Ave Maria*. On y lit : « Et à ce que ledit curé de St Paul et ses successeurs curez n'ayent occasion de douter que en avenir on vueille édiffier un convent de frères audit monastère, en son préjudice, avons ordonné et ordonnons que audit convent et monastère appelé l'*Ave Maria* y aura ordinairement six religieux prestres dudit ordre et observance et au dessous, ainsy que fut ordonné au commencement de leurdite fondation, avec nombre compétant de serviteurs, frères laiz, convers ou oblats de l'ordre monsieur St François nécessaire pour apporter leurs aumônes et leur ministrer et servir en toutes leurs aultres nécessités ainsy que la qualité dudit ordre Ste Claire le requiert et aussy pourront recevoir et loger ces frères dudit ordre allans et venans par obédience en icelle ville de Paris ainsy que charité le requiert. » (Bibl. Nat. *Collection Colbert, cinq cents*. t.159, fol. 39).— Le 31 mai 1530, F. Mathias Weynssen commissaire général, autorisait douze religieux. (A. N. L. 1058 N° 11) :

Conceditur Matri Abbatisse Parisiensi Sancte Clare de l'Ave Maria quod possit pro subsidio sororum habere de cetero duodecim fratres sacerdotes absque patre confessore et ceteris non sacerdotibus. Qui possint ut ab antiquo per totam dyocesim petere elemosinam libere de omnibus secundum ordinis exigentiam, eo maxime quia numerus sororum crevit plus solito de media parte. Datum Parisius in prefato monasterio. Anno Domini Millesimo Quingentesimo trigesimo, die vero ultima mensis Maii.

(locus sigilli) *fr. Matthias... Commiss. cismontanus ; manu propria.*

Les Archives Nationales conservent aussi une autre pièce originale, munie comme celle-ci de son sceau, c'est la lettre autographe de Paul de Parme, Ministre Général renouvelant aux Clarisses de l'*Ave Maria* les mêmes pouvoirs. Elle est

Digitized by Google

mis, (1) le Monastère de l'*Ave-Maria* est définitivement fondé. Les religieuses Tertiaires, formées à la vie des Clarisses de l'Observance par des Moniales venues de Metz (2) se développèrent avec une telle rapidité qu'elles furent en état de fournir en 1490 des maîtresses pour la fondation de monastères du même genre à Lille (3) et à Tours (4).

*
* *

On peut maintenant se demander quels furent les acteurs principaux de cette fondation.

Fr. Jean Philippe, tour à tour Vicaire Général et provincial des Observants, et le bourgeois de Paris Jean Brisson (5) qui travaillèrent sous la haute protection de Charlotte de Savoie et de Charles VIII (6) nous sont déjà connus. Il en est deux autres pourtant dont le nom n'a pas été prononcé et dont le rôle dut être considérable. Le premier est Hélie de Bourdeilles

datée du 10 Mai 1533 (L. 1058, N° 12). Paul de Parme, retenu par la maladie, séjournait à ce moment au couvent de l'*Ave-Maria*. (Wadding, *Annales Minorum*, t. XVI, p. 337).

(1) 7 Mars 1486. Lettres en complainte et commission de la Cour de Parlement obtenues par le P. Gilbert religieux de l'Observance Régulière de Saint François qui estoit député par le Vicaire Général et Souverain du dit Ordre pour gouverner les religieuses de Sainte Claire de l'*Ave Maria* de fondation royale par lesquelles il luy est permis de faire adjourner l'official de Paris, son Prometteur, le Curé de Saint Pol et autres qui le vouloient troubler dans l'exercice de sa commission et cependant maintenu et gardé dans sa dite fonction. — A. N. 1058 N° 35 (Inventaire, p. 8).

(2) François de Gonzague, loc. cit. et *Gallia Christiana*, t. VII, coll. 959.60, où l'on trouvera une liste des Abbesses jusqu'en 1738. La dernière citée est une Duplessis d'Argentré.

(3) Bulle *Sedis Apostolicæ* du 20 avril 1490, cf. Abbé Dancoisne, op. cit. p. 23, 24 et app. N° 3 p. 121 ; Wadd. *Ann. Min.* t. XIV p. 494 § 66 et *Regestum* p. 630-2.

(4) Wadd. ibid. § 62, Bulle *Hodie a nobis* du 16 février 1490 (A.N. L. 326, n° 8) voir aussi deux lettres de Charles VIII du 5 juin 1490 et du 11 novembre 1491 dans les *Lettres de Charles VIII* (Société de l'Histoire de France), t. III, p. 59-61 et 205-8.

(5) *Obiit Dominus et amicus noster præcipuus dominus de Brison qui pro nobis hunc locum adipiscendo multum laboravit et benefactor noster extitit.* Obituaire, au 5 février. — Il est un autre bienfaiteur dont l'Obituaire parle en ces termes au 15 septembre : « *Ob. v. p. fr. J. Capet, qui primo de tertio ordine B. P. Francisci pro sororibus ejusdem ordinis ad adispiscendum locum istum solicitavit. Postmodum ad nostrum ordinem receptus, in eodem laudabiliter vixit quasi centenarius, tertiariis conversis in primam regulam.*

(6) Cf. supra p. 46. *Affectuose recommendetur anima illustrissimi Regis Francie Caroli octavi animaque illustrissimæ Reginæ Carolettæ Matris ejus ad cujus instanciam locum istum de Beguinagio in Monasterium primæ regulæ Ste Clarœ instituit ac constituit.* (Obituaire, au 28 Mars). — Les Frères Mineurs de l'Obser-

Digitized by Google

F. M. que Louis XI fit monter de l'évêché de Périgueux à l'archevêché de Tours en 1468 et qui y mourut cardinal en 1484. En rapports très fréquents avec le roi résidant habituellement à Plessis-lez-Tours, et avec la reine retenue au château d'Amboise, il paraît vraisemblable qu'il dut indiquer cette bonne œuvre à Louis XI et surtout à Charlotte de Savoie dont il était le consolateur, le confident et qu'elle nomma son exécuteur testamentaire. (1) Le second est le frère Olivier Maillard. Ne serait-ce pas à lui que fait allusion, non sans dépit, l'Avocat de l'Université, quand il dit : « *In Ecclesia, beatorum Augustini et Jeronimi libri plus profecerant et necessarii fuerant quam predicaciones predicatorum ; sancta etenim rusticitas non nisi sibi ipsi prodest* ». (2)

Nous savons, en outre, que ce fut Olivier Maillard qui opéra la transformation des Sœurs grises de Lille en Clarisses de l'Observance (3). Enfin, l'*Obituaire*, au 14 juin, dit de lui : « *Ob. R. P. F. Oliverius Maillard qui pluries generalis vicarius ordinis ac nostre provincie provincialis Minister extitit et pro conventuum Rothomagensis et Pontisarensis reformatione nec non pro loci istius in monasterium erectione et constitutione multum laboravit, tandemque in parvo conventu nostro Tolosano diem clausit extremum* ».

Quoi qu'il en soit du rôle du fameux Cordelier et du cardinal Hélie de Bourdeilles dans la fondation de l'*Ave Maria*, grâce à cette fondation, et après toutes les péripéties que nous venons de raconter, les Frères Mineurs de l'Observance purent enfin s'établir à Paris.

A l'*Ave Maria*, ils n'étaient encore qu'aux portes de la capitale, juste sous les murs d'enceinte, mais enfin ils étaient dans Paris.

F. GRATIEN.
O. M. C.

---

vance sont les seuls religieux que la Reine Charlotte inscrivit sur son testament : « *Item donnons au convent de St Françoys d'Amboise pour aider à le parachever, et à ce que les frères d'icellui convent soient plus enclins à prier Dieu pour le salut de notre âme la somme de mille escus* ».

« *Item nous prions le Roy notredit filz qu'il ait pour singullièrement recommandez les couvents des frères mineurs de l'Observance, mesmement ceulx d'Amboise et de Tours, que de nouvel notre très cher feu seigneur, que Dieu absoille, a fait réformer et mectre en observance* ». Bibl. Nat. Fonds fr. 15538 f°s 60v et 61r.

(1) Chan. E. Poüan. *Le saint cardinal Hélie de Bourdeilles* (1900), t. I p. 222 t. II p. 281 ; Godefroy, *Histoire de Charles VIII*, Paris, 1684, p. 363.

(2) Cf. *Ét. fr. t. XXVIII*, p. 286.

(3) Cf. Abbé L. Dancoisne, op. cit. p. 17, n. 2 et p. 20.

Digitized by Google

NI DIVISION, NI CONFUSION

Lettre ouverte à Monsieur le Directeur de « La Critique du Libéralisme, »

Fréquentant peu les revues, j'ai tardé à prendre connaissance de l'article d'en-tête de votre numéro du 15 mai dernier ayant pour titre : « Une nouvelle Théologie de l'Incarnation ».

J'estime avoir trop d'intérêt à ne pas rester sous le coup des imputations qui m'atteignent, par ricochet, j'en conviens, mais qui m'atteignent effectivement, en tant qu'ancien collaborateur de la feuille prise à partie par votre correspondant.

Prêtre, religieux, je n'ai plus qu'à m'effondrer et à disparaître à tout jamais, s'il est prouvé que cette revue, à laquelle j'ai longtemps prêté mon concours, fournissait les meilleurs appoints aux « théories loysistes » ; qu'en la lisant, on croyait entendre « Nestorius en personne ». Complice ou dupe, je suis de toutes façons responsable.

Plutôt que de me réclamer de votre souci de la justice, j'aime mieux vous dire : Monsieur, je suis un ancien collaborateur du Père Déodat, de la première heure même ; ou plutôt, je le fus, car j'ai cessé de l'être ; mais si je ne le suis plus, la seule raison a été, non point une divergence doctrinale au point de vue théologique ; non : là-dessus, je suis et, avec l'aide de Dieu, j'espère demeurer toujours avec lui, de plus en plus attaché aux doctrines scotistes ; mais je n'ai pas voulu fouler aux pieds mes convictions, pour solidariser l'admirable doctrine de Scot avec des théories sociales ou politiques, quelles qu'en fussent l'étiquette et la couleur.

Je ne suis pas — vous le voyez — de ceux qui innocenteraient, sur toute la ligne, celui qu'a attaqué Monsieur le Chanoine Marchand.

Je vais donc publier sur la question soulevée par votre feuille, une étude *ex-professo* dont je me garderais bien de vous demander l'insertion dans vos colonnes, pour la très simple raison que votre revue a déclaré la guerre à tout ce qu'elle considère comme libéralisme,et que le libéralisme comprend trop souvent, à ses yeux, la vérité elle aussi.

Digitized by Google

Cette dernière n'a-t-elle pas, de par Dieu, des promesses de libération ? Or, toute libération peut devenir suspecte de libéralisme dans des pages commandées par un titre où sont rangés, sous une même enseigne, le libéralisme religieux, le libéralisme politique, le libéralisme social, toutes les formes, quoi ? non seulement du libéralisme, mais aussi de la liberté.

Je m'adresserai de préférence aux catholiques qui — ne vous déplaise — sans aucune ombre d'attache à un libéralisme quelconque, ont gardé dans leur cœur la volonté ferme de maintenir dans son intégralité, la liberté, cette perfection de Dieu même, ce don le plus noble de tous ceux que Dieu fit à l'homme, cette grâce dont la récupération a coûté jusqu'à la dernière goutte du sang de Notre Sauveur ; la liberté qui reconnaît à Dieu, mais rien qu'à Dieu, le droit de nous commander et de nous faire commander, en son nom, avec autorité ; la liberté tout spécialement de la pensée qui laisse à chacun le droit de penser, comme il l'entend, dans les questions non définies par l'autorité compétente.

Il y a longtemps, trop longtemps, Monsieur, qu'une poignée de gens sans qualité et sans mandat prétend s'imposer à tous et faire la loi au monde entier. Pour mieux réussir à détacher, à leur profit, les intelligences et les cœurs de l'obéissance à Jésus-Christ, seule commandée par la foi et par l'Église, et afin de régner sans conteste à la place de Dieu, ils ont levé, en guise d'étendard, le fantastique *panthomisme* qu'eux-mêmes n'ont jamais entendu et qu'ils sont les premiers à violer incessamment, et on les voit agitant avec fracas des loques rouges et criant à tout propos afin d'épouvanter : libéralisme ! modernisme ! impiété ! hérésie !

Ne trouvez pas mauvais, Monsieur, que j'aie saisi au vol une occasion de faire voir à tous le pitoyable fond caché sous d'aussi beaux dehors d'intransigeance scientifique et religieuse. Sans doute, dans les pages que je vais publier, je m'appliquerai à rétablir l'exacte vérité et à dégager d'imputations aussi injustes que passionnées, Duns Scot et le Père Déodat : c'est moi-même que par là je disculperai en même temps qu'eux. Mais ce que je veux davantage manifester, ce seront, pris sur le fait, les moyens inavouables et les expédients mis en œuvre, pour asservir, sous prétexte de foi et de religion.

Après m'avoir lu, on saura, Monsieur, que, parmi ceux qui veulent tant mettre en tout saint Thomas et rien que saint Thomas, on en trouve parfois dont la parole n'a pas d'autre autorité que celle que lui donne une complète ignorance de tout ce qui n'est pas saint Thomas, surpassée, s'il se peut, par leur incommensurable inintelligence de saint Thomas lui-même ;

On saura encore, Monsieur, qu'en prétendant se tenir très éloigné de Charybde, on s'enfonce parfois jusque par dessus la tête dans Scylla et qu'il fait vraiment mauvais signaler le petit brin de fétu observé

Digitized by Google

dans l'œil de son voisin, quand on ne s'aperçoit pas de la poutre qui encombre le sien. On a peu d'autorité pour dénoncer chez les autres des tendances nestoriennes, alors qu'on vogue soi-même à pleines voiles dans les eaux d'Eutychès ;

On saura enfin, Monsieur, qu'à ceux-ci, pour arriver à leur but, tout semble excellent et parfait ; qu'ils passent volontiers l'éponge sur les procédés les moins avouables et n'hésitent pas, au besoin, à dénaturer les expressions et les pensées de leurs adversaires ; qu'ils poussent même l'audace jusqu'à falsifier avec le plus inqualifiable sans-gêne les décrets des conciles et se permettent de leur faire dire, à eux aussi, de véritables, de formelles hérésies.

Que si les révélations livrées par moi à la publicité vous semblent avoir l'allure d'une déclaration de guerre, de grâce, ne vous en prenez qu'à vous seul. Il est des heures où l'indignation a le droit de pousser la plume et, alors, tant pis pour qui, à force de semer l'oppression, a fait lever la révolte et déchaîné une campagne d'antiesclavagisme.

C'est parmi ceux de ce dernier camp qu'on me rencontra et qu'on me retrouvera toujours. Voilà précisément pourquoi, tout aussi désireux de la charité que de la vérité, j'ai cru de mon devoir de faire entendre une protestation absolument indignée, quoique très respectueuse, au tenant déclaré de l'antilibéralisme que je révère d'ailleurs en toute cordialité, en Celui qui, étant infiniment plus haut que vous et que moi, saura être notre paix, nous rapprocher, ne faire qu'un de nous et détruire en Lui le mur de séparation qui, sans Lui, eût divisé des ennemis.

Ennemis ! Dieu me préserve d'en rester sur ce mot. Il correspond à une disposition abominablement vilaine et qui est, je l'affirme, l'antipode de ma pensée tout comme de mon cœur ! Qu'on se désillusionne d'ailleurs si l'on attendait ici une sorte de duel de personne à personne, sur un terrain théologique. Quelle qu'ait été l'âpreté de l'attaque, seul — convenons-en — un désœuvré se serait dérangé pour vider, la plume à la main, une querelle personnelle forcément mesquine, toujours peu intéressante et, dans le cas présent, beaucoup trop faible pour mériter d'être relevée.

Mais je vois, autour de moi et partout, des amis à force de sympathie trop prompts à s'alarmer, que les clameurs déconcertent et auxquels la belle assurance d'un contradicteur ferait aussitôt perdre pied. C'est à cause d'eux surtout que j'ai cru cette réponse indispensable. Ayant donc — permettez-moi le mot — pris votre collaborateur la main dans le sac, je dis à ceux qu'il provoquait avec tant d'arrogance : Par ce bel échantillon, jugez de la valeur de ceux qui s'obstinent à vous barrer le chemin.

Mais à sa personne, Dieu me préserve, encore une fois, de conserver aucune sorte de rancune ! Je lui dois, au contraire et je lui garde la plus méritée et la plus vive reconnaissance. Et comment n'en serait-

Digitized by Google

il pas ainsi ? Avant son attaque, j'étais sans doute intimement convaincu de la bonté de la cause soutenue par notre école ; mais voilà que les « énormités » lues chez lui m'ont obligé à approfondir encore ces questions délicates et je sors de cette étude avec la certitude plus acquise que jamais de l'incontestable et très haute supériorité de notre système qui garde, mille fois pour une, le droit de se présenter, sinon avec avantage, du moins avec une parfaite assurance au milieu des diverses autres explications qu'on a cherché à lui opposer.

Ces mêmes « énormités » m'ont imposé le devoir de vérifier encore plus attentivement les Pères et les Conciles ; or, je reviens de ce travail avec la conviction plus ancrée que jamais, d'un fait connu de tout temps : Docile à l'enseignement du séraphique Père, l'*homme vraiment catholique*, notre École franciscaine a par dessus tout enseigné le respect absolu de l'autorité doctrinale légitime. Ils peuvent se détromper et aller chercher ailleurs ceux qui ont essayé de représenter Scot, ou n'importe lequel des maîtres chers à notre École, comme un téméraire capable de préférer les lueurs d'une raison individuelle aux splendides illuminations des témoins officiels de la doctrine catholique.

Enfin, l'obstruction systématique de votre revue qui parfois, m'assure-t-on, ne consent que sur la contrainte de l'huissier à insérer les réponses de ceux qu'elle attaque et calomnie, m'a dispensé de m'adresser à vous pour obtenir justice. Et du coup, me voilà mis à même de dépasser de beaucoup le cercle très limité des abonnés à une feuille. Grâce à vous, mes doléances qui, sans vous, n'eussent peut-être jamais été publiées seront portées à des multitudes de lecteurs.

Que feriez-vous à ma place, Monsieur le Directeur de « La Critique du Libéralisme ? » A vous juger d'après moi-même, une aussi précieuse constatation vous imposerait le très agréable devoir de garder la plus sincère reconnaissance soit aux « énormités » rencontrées au passage, soit à celui qui les aurait amoncelées sur votre chemin, soit à la revue ayant eu l'amabilité de les insérer.

C'est, avec l'aide de Dieu, ce même sentiment que, sans me départir du plus humble respect, je me plairai à garder aux uns et aux autres et que je vous prie d'agréer,

Fr. MICHEL-ANGE, Cap.

Digitized by Google

A TRAVERS LES LIVRES NOUVEAUX

THÉOLOGIE

Colli Lanzi, (Theol. Sac. Camillus, Burgi Ticini Novariensis Praepositus) **Promptuarium Theologiæ Moralis Universæ,** in, memoræ auxilium, aptiori methodo digestum, maxime pro examinandis vel concursum adeuntibus perutili. — In-8, pag. 450, 5 fr. 00. — Taurini ; ex typographia Pontificia P. Marietti.

Comme l'indique bien le titre de l'ouvrage, l'auteur a voulu donner à ceux qui ont un examen à passer, ou qui doivent affronter le concours, un compendium bien à jour, complet, sobre, méthodique. Il a réussi dans son entreprise charitable, et nous avons en plus un bon instrument de travail, qui vient s'ajouter aux ouvrages similaires des Matharan (*Asserta Moralia*), Busquet (*Thesaurus Confessarii*), Tanquerey (*Brevior Synopsis*). — Certaines parties, délicates mais nécessaires, gagneraient, nous semble-t-il, à être un peu plus développées ; v. gr. De luxuria — et aussi De usu matrimonii, où l'on ne trouve pas même le mot d'onanisme, pourtant si douloureusement à l'ordre du jour ! — Nous aurions voulu voir comment avait été traitée la question du mensonge ; mais, chose curieuse, il nous a été impossible de trouver l'endroit où l'on en parle !.. Et cela nous amène à constater qu'il n'y a point de table alphabétique. Dans un ouvrage de ce genre, c'est une grosse lacune, mais qu'il sera facile de combler dans la prochaine édition.

P. Constant.

Sac. Arth. Cozzi. — **Disputationes theologiæ moralis**... in Republica Argentina, in Collegio Propagandæ fidei, habitæ. *Vol. Secundum.* De Decalogi præceptis ; De Ecclesiæ præceptis ; De Justitia et Jure, De Restitutione in genere atque in specie. —Turin, Librairie Pontificale Pierre Marietti. 1912 — In-8, 400 pages — Prix : 3 fr. 50.

Nous sommes heureux de ratifier, pour ce second volume, le jugement favorable que nous avons porté sur le premier. (Voir *Études Franciscaines*, mai 1912 p. 542, 543). — La division suivie est celle des commandements, de préférence à celle des vertus. — (Nous avons été étonné de ne pas rencontrer au 8e précepte, le Traité « de Mendacio » qui s'y trouve ordinairement ; en quel endroit le placera-t-on ?) — Nous faisons des vœux pour que paraissent, au plus tôt, les deux autres volumes de cet excellent ouvrage.

P. Constant.

Les Grands Actes de la Fin : (*Derniers sacrements, Funérailles, Messes et prières pour les morts, choses de l'au-delà*) — par D. Jérôme Pi-

Digitized by Google

CARD, O. S. B. — In-8, 349 pages, 2 fr. 25 port en plus. — Abbaye de Maredsous. (Belgique).

On a réuni en ce volume tout ce que la Théologie, la Liturgie, l'Histoire et l'Ascèse nous enseignent sur les grands actes de la fin, et sur la manière de les bien accomplir. — C'est un catéchisme complet et détaillé sur la matière. Nous aurions aimé cependant à y trouver une mention tout au moins de la distinction, suffisamment établie maintenant, entre la mort réelle et la mort apparente.

Ce livre est appelé à exercer une influence heureuse dans les âmes ; il faut donc souhaiter qu'il soit répandu largement.

P. CONSTANT.

Commentarius in decretum « Ne temere », ad usum scholarum compositus, auctore LUD. WOUTERS, C. SS. R., Theologiæ moralis et pastoralis professore. — Ed. 4ª recognita et aucta ; 1912 ; in-8, 110 pages — Pretium : 1 fr. 50. — Amsterdam C. L. Van Langenhuyssen.

Parmi tant de commentaires qui ont paru sur le décret *Ne temere*, celui-ci tient une place des plus honorables. — Il ajoute, à l'explication du texte, la solution d'un cas pratique, ce qui aide à mieux comprendre et retenir la doctrine — Cette édition toute récente a pu utiliser toutes les déclarations authentiques, qui depuis 5 ans, sont venues préciser et compléter le décret du 2 août 1907 ; elle est donc entièrement à jour.

P. CONSTANT.

Lettres à un Étudiant sur la Sainte Eucharistie, par L. LABAUCHE, professeur au Séminaire de SS. — In-12 de 308 pages. — Paris, Bloud.

Un groupe d'étudiants de l'Université de Paris avait fait demander à M. Labauche, professeur de théologie dogmatique de vouloir bien rédiger une exposition du dogme de l'Eucharistie, qui fût à leur portée et répondit à leurs besoins. Il fut convenu que le sujet serait traité dans la *Revue pratique d'Apologétique,* sous forme de *Lettres* adressées à *un étudiant.* Ce procédé présentait surtout le grand avantage de formuler, contre chaque lettre, des objections auxquelles il serait répondu dans la lettre suivante. Il est facile aux lecteurs d'en constater les heureux effets. — L'auteur a mis en supplément quelques-unes des nombreuses lettres qu'il a reçues...

Nous ne saurions trop recommander cet ouvrage qui forme comme une petite Somme Eucharistique à l'usage de ceux qui se préoccupent de répondre aux doctrines modernistes sur la Sainte Eucharistie.

P. PLACIDE.

Le Catéchisme de maman, par l'abbé de SAINT-JEAN — *Aux petits enfants* - 80 pages in-8. Bloud et Cie.

J'arrive bien tard pour présenter aux lecteurs des Études franciscaines le *Catéchisme de maman :* tous doivent le connaitre déjà, et je suis persuadé que les mères se sont empressées d'en acheter un exemplaire afin de donner elles-mêmes à leurs enfants les premières notions du catéchisme. Ce petit

Digitized by Google

livre qui résume en 7 leçons tout l'enseignement catéchistique, n'en renferme pas moins la somme de connaissances suffisantes pour s'approcher dignement du Dieu de l'Eucharistie.

P. PLACIDE.

SPIRITUALITÉ

Traité de la paix intérieure, par le P. AMBROISE de Lombez. — Nouvelle édition 1912. — 1 vol. in-12. — 2 fr. 00. — Librairie S. François 4 Rue Cassette. — Œuvre Saint-François, Couvin (Belgique).

La librairie franciscaine vient de rééditer le célèbre *Traité de la paix intérieure* du Père Ambroise de Lombez. Il est bon de renouveler l'attrait d'une œuvre, bien connue sans doute, mais qui pourrait un peu s'oublier dans l'avalanche de livres ascétiques qui encombre les librairies modernes.

On aime la nouveauté ; l'apparence presque coquette du livre peut satisfaire les amateurs d'éditions de bel aspect ; elle renouvellera l'intérêt du public pieux pour l'un des traités les plus goûtés des âmes tourmentées. Et quel temps, plus que le nôtre, est plein de ces âmes-là !

Peu de livres d'ascèse ont eu tant d'éditions. On en compte sept avant la Révolution et 49 de 1809 à 1876. C'est dire combien il a été apprécié en tous temps et par toutes les classes de personnes. Il est, en quelque sorte, dans son genre, un livre classique, s'il est permis de se servir ici, de ce mot.

C'est que le Père Ambroise de Lombez fut l'un des meilleurs directeurs d'âmes de la famille franciscaine, qui se glorifie cependant d'en posséder beaucoup. Il eut deux qualités pour ainsi dire opposées, mais qui se conciliaient chez lui, de la façon la plus harmonieuse : il unissait une fermeté presque rigide à un charme doux et enveloppant qui faisait accepter sans qu'on s'en aperçût, la sévérité de sa doctrine si joliment habillée de velours.

La Providence voulut qu'il acquît une grande expérience personnelle au cours de ses pérégrinations dans les divers couvents de l'Ordre, et son appel à Paris, où il conquit l'estime et l'affection de la reine Marie Leczinska, le mit en évidence suffisante pour que ses grands talents et ses vertus sublimes fussent reconnus avec son autorité.

Dès lors, il fut recherché de toutes les âmes que les troubles de l'époque angoissaient. Il eut à combattre à la fois le Jansénisme et le Quiétisme et, dans ce double courant d'erreur, il put fixer le juste milieu de la vie chrétienne et acquérir l'expérience de médecin dont la célébrité consacre la science.

C'est cette expérience, si sûre, si pratique, qui jaillit à chaque page du Traité de la paix intérieure. On sent qu'il connaît à fond les âmes, qu'il a, pour chacune, le reméde qui lui convient. Il est des moments, dans certaines pages, où l'on devine le sourire de benoite commisération pour certaines petites faiblesses, vanités mesquines, scrupules exacerbés, amour-propre récalcitrant, petites plaies des âmes qui souvent empêchent de grands biens.

Aussi comme il est doux, souple, patient, sans se départir cependant d'une ligne de conduite très droite, très franche et combien consolante !

Car sa méthode est très simple et accessible à tous. Il n'entreprend aucune discussion abstraite qui rebuterait les ignorants, mais dans un style clair et pur, le beau style de la grande langue française de Bossuet, il éclaire, il encourage, il réfrène selon qu'il veut parler aux âmes timides et lâches ou aux

Digitized by Google

ardents, toujours prêts à mener la pénitence à grand fracas, et la piété aux extrêmes.

Le Père Ambroise de Lombez reste paisible, sa parole est douce et sereine et, à l'écouter on sent les agitations se calmer, les découragements se dissiper, le scrupule s'évanouir.

Il est vrai que, pour ce dernier défaut des dévôts, le directeur devient plus sévère. Il n'a que trop éprouvé la misère du scrupuleux qu'enchaîne l'excessif amour-propre. Mais aussi quels avis précieux il donne au directeur pour vaincre l'entêtement maladif du pénitent ! Nous ne nous attarderons pas davantage à faire une étude plus approfondie de ce traité. Tous les directeurs spirituels le connaissent. Mais il est bon de leur en rappeler la perfection.

Comme aux temps malheureux du Jansénisme, les âmes souffrent de souffrances subtiles et troublantes, la tension nerveuse de la vie moderne influe sur le moral et combien d'erreurs égarent les esprits et corrompent les cœurs !

A ces maux, les livres de saine doctrine peuvent seuls porter remède. Le traité du Père Ambroise de Lombez est certes l'un des meilleurs à conseiller. Puisse-t-il arriver à son heure et faire tout le bien dont il est susceptible !

MAVIL.

Pratique de la Communion spirituelle, par le R. P. FRANÇOIS de Vouillé. — *Aux chers enfants*. — 4e édition. — 1912. — brochure, 213 pages. — 1 fr. 25. — Librairie Saint-François, 4, rue Cassette, Paris. — Œuvre de Saint-François, Couvin (Belgique).

Quel charmant tableau que celui du bon Père François oubliant ses souffrances pour songer aux petits enfants ! Il leur offre aujourd'hui la 4e édition de sa « Pratique de la Communion spirituelle ». Loin de les éloigner de la communion sacramentelle fréquente, il a la noble ambition de les y préparer. Ce petit livre a fait du bien, et il en fera beaucoup plus encore : l'auteur s'est tant efforcé de se mettre à la portée de ses « chers enfants » ! A côté de la petite leçon vient l'exemple, l'histoire ; et cette histoire, tout en continuant la leçon, charme le petit lecteur et ferme la porte à tout ennui. Puisse donc cette quatrième édition être reçue avec plus de bienveillance encore que les précédentes !

P. PLACIDE.

L'Idéal monastique et la Vie chrétienne des premiers jours, par un RELIGIEUX BÉNÉDICTIN de l'Abbaye de Maredsous. — Abbaye de Maredsous. — Paris, Beauchesne et Cie. — 1912. — 1 vol. in 16 de 216 pages. — 2 fr. 50.

L'auteur, qui a voulu rester anonyme, publie des notes, jadis jetées sur le papier en vue des conférences de la retraite annuelle. Conférences tout à fait appropriées à l'auditoire, puisqu'elles traitent de l'idéal bénédictin en s'appuyant fréquemment sur les textes de la Règle de saint Benoît et en s'aidant de l'enseignement des maîtres de la spiritualité bénédictine, depuis saint Grégoire le Grand jusqu'à Dom Guéranger et Dom Maur Wolter.

Mais d'autres que les fils du grand Patriarche, liront ce petit livre avec bonheur, et, d'abord, tous ceux qui ont été frappés de la forte empreinte produite sur les âmes par la spiritualité bénédictine, de la paix profonde et de la joie tranquille qu'elle rayonne. Ils trouveront, dans ces pages bien

Digitized by Google

pleines d'idées, des indications précieuses leur permettant d'analyser leur impression et de s'en rendre compte.

La thèse d'ensemble, celle même qui est inscrite en tête du livre, et qui donne à ses diverses parties l'unité, est que la vie bénédictine doit tendre à reproduire la vie chrétienne des premiers jours, telle que nous la décrit le Livre des Actes. Saint Benoit a voulu restituer en ses disciples, et perpétuer par sa règle, la « forme de vie » des premiers chrétiens, amenés au Christ par la parole des Apôtres et l'action puissante de l'Esprit-Saint. Et, de fait, l'histoire nous le montre, les monastères bénédictins remplirent le rôle de conservatoires de la vie de l'esprit, autant que de la vie intellectuelle, ils furent des centres de rayonnement de vie chrétienne en même temps que les précurseurs de la civilisation, dont ils surent, des siècles d'avance, apprécier et réaliser les bienfaits. Mais l'auteur a en vue le présent et l'avenir, et il montre, en utilisant très heureusement plusieurs versets du Livre des Actes, dans la vie des chrétiens des premiers jours, l'idéal monastique d'aujourd'hui et de demain.

Arrêtons-nous à quelques points. L'auteur, contrairement à un sentiment fort répandu, refuse de voir dans la célébration du culte divin, dans le chant de l'office, la caractéristique spéciale de l'ordre bénédictin — et il semble bien qu'il ait raison. Les fils de saint Benoît ont seulement gardé et maintenu fidèlement une pratique et des sentiments qui étaient autrefois un patrimoine commun.

Le parallèle entre la pauvreté monastique et le communisme des premiers chrétiens paraît fort juste, saint François, lui, est allé directement à l'Évangile et à l'Évangile entendu en son sens, tout à la fois, le plus littéral et le plus absolu. Par contre, ce qu'on nous dit de la richesse des monastères, ne convainc pas complètement. Si le manque de ressources suffisantes, a été, en effet, fréquemment funeste à la régularité et à la ferveur, la richesse n'a-t-elle pas été souvent une cause, au moins indirecte, de décadence et de ruine ? Sans aller, pour la collectivité, jusqu'au « *beati pauperes* », peut-être pourrait-on adopter, après les leçons de l'histoire, la prière de Salomon.

Tous n'admettront pas, également, une des explications qu'on nous donne (pp. 181-182) de la diminution de la joie dans le peuple chrétien. La méditation plus approfondie du mystère du Christ, de son humanité souffrante avant d'être victorieuse, des abimes de sa passion qui se terminent en gloire est tout-à-fait de nature à accroitre la charité et à développer la joie chrétienne. D'ailleurs, n'est-ce-pas le vrai triomphe du Christ et la merveilleuse originalité de la vie chrétienne d'avoir opéré l'intime union de ces deux termes contradictoires, la souffrance et la joie ? Les autres explications apportées sont meilleures, et suffisent.

Je me suis attardé à des détails, il faudrait encore signaler la comparaison employée (pp. 81-82) qui paraît manquer un peu de proportion ; mais il est temps de redire le plaisir que j'ai trouvé à lire — et à relire — ce petit livre, spécialement le chapitre consacré à la spiritualité monastique.

F. H.

La Vie Spirituelle ou l'Itinéraire de l'Ame à Dieu, par le Père Malige des Sacrés Cœurs (Picpus). — 3 vol. IX-350, IX-414. IV-X-324. — Paris, Lethielleux et Rome, Pustet.

Digitized by Google

C'est à la demande de « Supérieurs respectés » et pour faire droit au désir « d'auditeurs sympathiques » en même temps qu'aux pressantes sollicitations de « bienveillants confrères » que le P. Malige, ancien professeur de Philosophie, de Théologie, Directeur de Séminaire, puis prédicateur de profession, a été « pressé de publier le présent ouvrage ».

L'ouvrage lui-même que renferme-t-il ? L'auteur, en écrivant sur la *Vie Spirituelle* un livre nouveau n'a pas *prétendu à présenter* une doctrine nouvelle... Il a suivi, sans peut-être le dire, à peu près, comme saint Ignace en *ses Exercices Spirituels*, les sentiers battus, exposant dans son ordre logique ce que les anciens appelaient la « Vie purgative, illuminative, unitive. »

Somme toute, c'est un traité assez complet d'ascétisme ou de « choses d'ascétisme ».

Ire Partie. De la fin de l'homme et des obstacles qui l'entravent dans sa marche : Péchés, Passions. IIe Section. Conseils Évangéliques.

IIe Partie. La vie surnaturelle : Les vertus (théologales).

Telle est la division de tout l'ouvrage. Le sous-titre emprunté (et c'est la seule chose) à saint Bonaventure répondrait moins, semble-t-il, à la *manière* de l'ouvrage, ouvrage d'information plus que de direction.

La doctrine théologique du R. P. se réclame de saint Thomas. Sa *spiritualité* de saint Ignace... Mais qu'on ne cherche ni exposés ni discussions d'opinions : c'est le fruit de son enseignement et l'expérience de son ministère que le R. P. expose et développe.

On ne lira pas sans intérêt ni surtout sans profit ces trois volumes simples, clairs, et détaillés. Il s'en dégage une impression très « pacifiante », un amour vif pour le bien spirituel et le progrès surnaturel.

Félicitons très particulièrement le R. P. de faire aussi large place, dans ce traité général, à la *nouvelle discipline eucharistique*, suivant les directions du Souverain Pontife, « le Pape selon le cœur de Jésus » ; et de couronner son travail par de très belles considérations sur « l'adoration et le Sacré-Cœur ».

On regrette que le R. Père ne donne pas plus d'importance à certaines questions et ne fasse aucune allusion à certains problèmes très à l'ordre du jour : la vocation par exemple, et l'appel de tous ou d'un petit nombre à la contemplation.

On trouvera également que c'est peu de restreindre toutes ses informations à saint Augustin, saint Thomas, saint François de Sales et Bossuet sans oublier le grand saint Ignace.

Ce ne sont pas là, malgré leur valeur, les seuls maitres de la vie spirituelle...

Mais l'auteur a lui-même prévu que « pour des raisons diverses il pourrait n'être par goûté de ses lecteurs. » Cela suffit. Et il reste qu'on doit respecter le zèle apostolique qui l'inspira, aimer la vérité qu'il expose, et surtout le bien qu'il nous suggère, l'opérer sans retard. F. C.

Manuel pratique du fervent religieux. — D. L. Léonard, de l'Abbaye de Beuron. — Traduit de l'allemand par D. Athanase Vincart, moine de l'Abbaye de Maredsous. — In-12 : 850 pages — Prix 5 francs. — Abbaye de Maredsous (Belgique). 1912.

Digitized by Google

Ce manuel est à l'usage des frères lais et des sœurs converses ; nous pouvons assurer que ce livre substantiel leur sera d'un très grand secours ; nous ne lui trouvons qu'un défaut : son prix est un peu élevé.

La première partie contient seize chapitres sur les principaux exercices de la vie religieuse, depuis, « les prémisses de la journée », jusqu'au « repos de la nuit ». La seconde partie renferme un choix très complet et très varié de prières, de pratiques pieuses, de renseignements utiles, de réflexions et conseils ascétiques. — En appendice on a mis les récents décrets parus, et spécialement celui du 1er janvier 1911, qui concerne les Frères lais des Ordres religieux. — Tout naturellement, il est fait, dans ces pages, un usage assez large aux usages bénédictins ; mais c'est sans exclusivisme ; et nous avons été heureux, entr'autres choses, de trouver une note détaillée sur la Dévotion aux Trois Ave Maria. P. CONSTANT.

LITURGIE

La Liturgie en une leçon, par D. JÉRÔME PICART, O. S. B. Abbaye de Maredsous, (Belgique), br. 32 pages.

En offrant aujourd'hui à nos lecteurs cette petite brochure, nous ne pouvons mieux faire que de transcrire l'élogieuse approbation de Mgr l'Évêque de Namur : « Nous approuvons bien volontiers le tract : *La Liturgie en une leçon*, par le R. Père D. Jérôme Picart, O. S. B. de l'Abbaye de Maredsous ; nous en recommandons vivement la lecture à nos prêtres et à nos chers diocésains. » F. P.

PHILOSOPHIE

Cursus Philosophicus, ad usum Seminariorum, auctore FR. PIUS LA SCALA, O. M. Cap. —2 vol. in-12, p. 458 et 578.— Chaque volume 4,50. — Lethielleux. Paris.

Le désir de mettre entre les mains des Élèves des Grands Séminaires un manuel qui tienne compte des progrès certains des sciences, et qui prenne un soin tout particulier de réfuter les systèmes philosophiques condamnés sous le nom de modernisme, a inspiré ce nouveau *Cursus philosophicus*.

Il débute par la psychologie. Dès le principe, s'accuse ainsi un ordre assez différent de celui auquel nous ont habitués les manuels scolastiques, écrits en langue latine. Viennent ensuite, par ordre, la logique, la critériologie, l'ontologie, l'éthique, la cosmologie et la théodicée. La place de l'éthique, entre l'ontologie et la cosmologie ne manque pas de surprendre. On ne voit d'ailleurs aucune raison qui la légitime. De bons esprits persistent même à croire que la logique doit s'enseigner avant la psychologie, à l'encontre de ce qui se fait d'après les programmes universitaires. A mon humble avis, ils sont dans le vrai chemin. Sans les principes de la logique formelle, sans une connaissance exacte du mécanisme, du raisonnement, de la déduction et de l'induction, il est impossible aux élèves de procéder avec ordre dans l'argumentation, de saisir la valeur des preuves et la force des conclusions. On peut encore aller plus loin et critiquer ceux qui, débutant par la logique, font étudier immédiatement après la logique, toute la psychologie ou même

Digitized by Google

simplement une partie quelconque de la psychologie. A moins de s'arrêter, comme le font en général, les manuels suivis dans l'Université, à une simple description des faits psychologiques, l'étude des facultés de l'âme soulève une multitude de questions dont la solution reste superficielle, tant que l'esprit n'a pas pris contact avec les données métaphysiques. A plus forte raison, cette critique vaut-elle pour tous les problèmes agités en psychologie rationnelle et qui ont trait à la nature de l'âme et à l'union de l'âme et du corps.

A cette remarque le *Cursus Philosophicus* du P. Pie, donne en fait, la valeur la plus probante que l'on puisse désirer. La Psychologie me semble la partie de son ouvrage la plus faible, parce que la moins philosophique, et la moins philosophique, parce que l'auteur n'a pas osé traiter des questions que les élèves n'auraient pu comprendre, faute des principes nécessaires qu'ils ne devaient étudier qu'en ontologie. Cette faiblesse dans la doctrine n'est pas rachetée par l'exposé des faits scientifiques, à laquelle cependant le P. Pie a donné une attention très spéciale, en ajoutant au texte une trentaine de figures en couleurs. Il y a, sans doute, quelque courage à traduire ainsi en latin un résumé d'anatomie et de physiologie du système nerveux. Etait-ce bien utile et ne vaudrait-il pas mieux laisser aux professeurs le soin de traiter ces matières dans les idiomes propres à chaque nation ?

Les autres traités me semblent donc supérieurs à la Psychologie. En général, la manière de l'auteur est claire, ordonnée, suffisamment didactique. Suffisamment, rien de plus. Pour le P. Pie, un traité se divise en parties (Pars 1a, 2a, 3a) ; mais il ne lui semble pas qu'une *Partie* doive encore naturellement se disloquer en *Chapitres* et un chapitre en *Articles*. Tous les sujets, traités dans une partie, se suivent donc d'une manière uniforme, énoncés en caractères identiques, que la matière soit d'une compréhension très restreinte ou d'une étendue très large. C'est là un défaut qui ne peut échapper ni aux élèves, ni aux maîtres.

Dans son ensemble, le *Cursus* s'inspire des doctrines thomistes, avec modération toutefois. Saint Bonaventure est souvent cité, sa doctrine sur l'impossibilité de la *création ab aeterno* acceptée de préférence à celle de saint Thomas. Sur plusieurs autres points, spécialement en Théodicée, sur la *science divine* et le *concours divin*, le P. Pie expose les opinions, sans prendre parti. A l'exemple du P. Georges de Villefranche (*Compendium Philosophiæ*), il rapporte, de temps à autre, les doctrines de l'École scotiste, mais rapidement, sans recourir aux sources, sans étude personnelle, d'où quelques inexactitudes assez notables, comme celle qui attribue aux Scotistes la théorie de la forme cadavérique (T. I. p. 155).

Il ne faut donc chercher dans ce *Cursus philosophicus* qu'un exposé de la philosophie scolastique, tel qu'on le trouve dans les manuels en usage, Vallet, Farges, Georges de Villefranche, Reinstadler. Et le manuel du P. Pie soutient la comparaison avec ceux-là. Sur plusieurs sujets, — la philosophie de l'action, le pragmatisme, l'évolutionnisme, par exemple, — on sent un effort constant pour mettre les questions au point et opposer aux erreurs des arguments victorieux.

A côté de ces essais vraiment heureux, il y a des lacunes regrettables. J'en veux surtout signaler deux. En *Ontologie*, les problèmes fondamentaux, l'essence et l'existence, l'acte et la puissance, l'individuation, la personnalité,

Digitized by Google

la causalité, ou sont traités trop rapidement, ou se précisent en des thèses dont les arguments n'ont pas été passés au crible d'une critique suffisamment serrée. Il est évidemment difficile de faire œuvre originale en métaphysique, spécialement dans un manuel. Cependant est-il vrai qu'on y doive tout dire, tout ordonner, tout prouver, comme l'ont fait les devanciers ?— En *Éthique*, le *Cursus* passe encore trop rapidement sur les systèmes contemporains de morale. Peut-être l'acuité de ces problèmes est-elle moins vive dans la Sicile — province de l'auteur — que dans nos pays, mais, son ouvrage étant destiné à tous les séminaires, ces questions demanderont un plus grand développement dans une édition nouvelle.

Cette édition, nous souhaitons qu'elle paraisse bientôt. Les remarques que j'ai semées ici et là, au cours de cette recension, n'ont d'autre but que d'aider l'auteur à parfaire son ouvrage et à le rendre encore plus utile aux élèves de nos Séminaires. F. RAYMOND.

Histoire de la Philosophie, par l'abbé A. ROBERT, professeur à l'Université Laval. — 1 vol. in-12, pag. 147. — Laflamme et Proulx, Québec, 1912.

Il est meilleur pour l'esprit d'arriver à la possession de la vérité, par l'usage des principes et suivant la méthode d'une saine philosophie, que de connaître les systèmes engendrés par les excursions aventureuses de penseurs trop audacieux et souvent mal dirigés. Cependant l'étude de ces systèmes ne saurait être complètement négligée. Une juste part doit leur être faite dans un enseignement rationnel. De là, l'utilité des manuels d'*Histoire de la Philosophie*.

Celui que vient d'éditer M. A. Robert se recommande par sa grande clarté et ses divisions nettes, par une exposition aisée et une critique réflé chie des divers systèmes de philosophie. Son *Histoire* n'a pourtant aucune prétention scientifique. Ce n'est pas un cours complet. Il l'a écrite pour les élèves des séminaires et des collèges, « les étudiants des écoles normales et des écoles commerciales supérieures, les jeunes filles des couvents, voire les laïcs instruits, soucieux de se renseigner sur les problèmes si intéressants de la Philosophie. » *Préface*.

La méthode de l'auteur est à la fois *chronologique* et *logique*. Il traite donc « l'histoire de la philosophie comme l'histoire générale, c'est-à-dire il la partage en trois époques : ancienne, médiévale et moderne ; puis, en chaque époque, il groupe les hommes en *écoles* et les doctrines en *systèmes*. » *Introduction*, page 21. Aux philosophes les plus illustres, il consacre une monographie toujours conçue sur le même plan. Après quelques mots rapides sur l'homme, on trouve un paragraphe sur les *caractères généraux* de sa philosophie, un *exposé de ses doctrines propres* et enfin une *conclusion* ou appréciation d'ensemble : chacun de ces points mis en relief par des moyens typographiques dont les élèves apprécieront le bienfait.

Pour la philosophie du Moyen-Age, M. Robert s'est spécialement inspiré de l'*Histoire de la philosophie médiévale* de M. de Wulf (édition ancienne) dont on reconnaît facilement l'ordre, le style et les jugements. Aussi faut-il espérer, que, toujours fidèle disciple de ce maître loyal, M. Robert exposera dans une autre édition, avec plus de netteté et de vérité la pensée de Duns

Digitized by Google

Scot et modérera, dans le sens de la justice, quelques-uns des jugements qu'il a portés sur le docteur subtil. Son manuel ne perdra rien en valeur, s'il laisse dans l'oubli le mot de Gonzalez qu'il cite encore : « Scot a été le Kant du XIIIe siècle. » L'heure paraît avoir sonné où tous les esprits judicieux ne voient plus, dans cette appréciation et dans les pages d'où elle est extraite, qu'une aberration échappée, dans un moment de mauvaise humeur à un écrivain par ailleurs bien méritant de la philosophie scolastique.

F. RAYMOND.

PRÉDICATION

Somme du Prédicateur sur les temps liturgiques et les Évangiles de tous les dimanches et fêtes. Tome VIII. *Le temps de la Pentecôte* (suite et fin) ; *nouvelle édition*, par P. d'HAUTERIVE. — Montréjeau. Soubiron. In-8° de 505 pp.

Méditations sur l'Écriture Sainte. Tome III et IV. — **L'Église naissante et saint Paul**, par le chanoine BESSELLÈRE. — Montréjeau. Soubiron. In-8° de 379 et 339 pp.

Le grand éditeur de Montréjeau, M. Soubiron, donne régulièrement la suite de ses nombreuses séries de réimpressions ou d'éditions. Le Tome VIII de la *Somme du Prédicateur sur les temps Liturgiques et les Évangiles de tous les dimanches et fêtes*, termine le *Temps de la Pentecôte*. Il y a des éloges qui ne perdent rien à être répétés, et nous renouvelons encore une fois le jugement déjà porté par les *Études* sur les *Sommes* de M. d'Hauterive : elles offrent une mine d'idées et de documents scripturaires et patristiques aux Prêtres qui ont le souci de prêcher simplement et solidement.

Initiative également heureuse de donner une nouvelle édition — la troisième — des *Méditations sur l'Écriture Sainte* du chanoine Bessellère. Les deux volumes que nous annonçons ici : *L'Église naissante et saint Paul* font suite aux *Méditations sur les saintes Écritures et Jésus-Christ*, et leur servent de dignes compléments. Ces méditations sont courtes, elles ont pour but d'apprendre à approfondir, pour en tirer un bénéfice spirituel, les Actes des Apôtres. L'ensemble forme un magnifique approvisionnement de sujets qui s'offrent à l'esprit et au cœur, pieusement développés par des textes scripturaires et des considérations logiques. Cette édition a été revue avec le plus grand soin par le P. Cazes, O. P. F. JEAN DE LA CROIX.

La parole catholique. — *Discours choisis de nos orateurs* par le chanoine VAUDON. — Nouvelle collection à 4 fr. le volume. Librairie Bloud.

Monsieur le chanoine Vaudon est trop connu pour qu'il soit utile d'annoncer longuement le tome 1er de trois séries de Sermons sur *La Paroisse*. Avec ce livre, le nouveau curé arrivant à son poste et devant parler à ses ouailles saura facilement leur montrer son rôle de pasteur, de témoin, d'envoyé de Dieu. Un double but est atteint : donner l'instruction aux fidèles sur tout ce qui concerne l'installation et la prise de possession de la paroisse, en même emps sanctifier le prêtre lui-même par de beaux aperçus sur le sacerdoce. Le

Digitized by Google

prêtre guide des âmes, le prêtre bon pasteur, médiateur exposé à de réels dangers, le prêtre *de feu*, pieux, passe successivement sous les yeux du lecteur. Nous recommandons ce volume autant comme livre de lecture spirituelle que comme sermonnaire, et en cela, la collection en cours promet grand intérêt aux âmes sacerdotales. Fr. E.

Le Cœur vaillant, — La Royauté du Cœur, — La Pureté du Cœur, — par l'abbé L. Lenfant, — Édition spéciale 1912 — 3 brochures, chez de Gigord, Rue Cassette, 15. Paris.

Nous ne pouvons que féliciter Monsieur l'abbé Lenfant d'avoir offert « aux jeunes gens et aux jeunes filles » une édition spéciale de ses études sur le Cœur. Dans notre siècle d'une activité dévorante, d'une susceptibilité extrême, il est urgent d'apprendre à la jeunesse ce qu'est le courage chrétien et à quels signes elle pourra le reconnaître ; il est urgent de lui apprendre comment s'acquiert la vaillance du cœur, comment se purifie et se transforme le cœur vaillant, et dans quelles dispositions il doit écouter les leçons du Crucifix. Monsieur Lenfant lui dira tout cela dans un style aussi chaud que limpide. Que cette jeunesse, que nous aimons tant, n'hésite pas à se mettre à l'école de cet apôtre : il lui fera connaître la beauté et les avantages de la pureté du cœur et de la vertu royale, la douceur.

Je ne vois pas quel reproche pourraient bien mériter ces excellentes brochures. Tout au plus signalerait-on une faute d'impression à la page 122 de « La Royauté du Cœur » : « Recourir aux soins spéciaux d'un *patricien* » ; et dans le « Cœur vaillant », p. 38, une petite confusion entre saint François d'Assise et saint François Xavier.

Puissent ces livres être répandus à profusion dans toutes les familles chrétiennes, dans tous les collèges et pensionnats. F. P.

Manuel des missions paroissiales, par l'Abbé Sabouret, un vol. grand in-8°. 4 fr. 50. Desclée. Lille.

« Le grand moyen de salut pour les âmes ce sont les missions » dit saint Vincent de Paul. Jamais elles n'ont été plus urgentes qu'à notre époque. Tout, en effet, aujourd'hui s'acharne à désanctifier les âmes ; aussi, les ramener à Dieu est-il un travail difficile, pour lequel un guide sûr est toujours utile.

Vu l'état actuel des esprits, les manuels des missions, parus jusqu'ici, avaient besoin d'être mis à jour. C'est le but que s'est proposé M. l'Abbé Sabouret.

Son œuvre se divise en trois parties principales. — La première rappelle aux missionnaires ce qu'ils doivent être et les vertus qu'ils doivent posséder. Dans la seconde, consacrée à la mission elle-même, l'auteur ne s'en tient pas aux indications générales. A la théorie il joint la pratique. Les grandes vérités, les sacrements, les instructions pour les personnes de tout âge et de toute condition y sont fort bien traités.

Enfin les œuvres que nous appellerons « Post mission » forment la troisième partie de l'ouvrage.

M. l'Abbé Sabouret excusera notre étonnement de voir en son livre le Tiers-Ordre de Saint François décrit en quelques lignes, comme par acquit

Digitized by Google

de conscience, venir après les œuvres, — association, confrérie, apostolat, congrégation, — très pieuses, nous n'en doutons point, mais qui sont loin d'avoir sa valeur sanctifiante.

« Les âmes à l'heure actuelle sont malades, parce que la sève évangélique ne leur parvient plus ; il faut les guérir ». Telle est la thèse de l'auteur. Le meilleur remède sera donc le plus efficace. Or, M. l'Abbé Sabouret cite lui-même les paroles de Léon XIII. « *Le Tiers-Ordre est le premier et grand remède aux maux qui nous accablent.* » Pourquoi alors ne pas lui donner la place prépondérante, qui du reste, lui revient déjà en tant qu'Ordre religieux ?

M. l'Abbé Sabouret ne se serait-il jamais rendu compte de l'efficacité du Tiers-Ordre dans la vie chrétienne ? Les saints et saintes le disent cependant bien haut.

Cette remarque faite, nous applaudissons à l'œuvre et la recommandons aux missionnaires ainsi qu'au clergé paroissial ; assurés que les uns et les autres y trouveront des indications précieuses pour travailler avec fruit au salut des âmes et à la plus grande gloire de Dieu. UN MISSIONNAIRE.

APOLOGÉTIQUE

J'ai perdu la foi. — *Réponse à l'incrédulité moderne.* — Conférences philosophiques et scientifiques sur les fondements rationnels de la Religion, par le R. P. RAMON RUIZ AMADO, S. J. — traduit de l'espagnol par l'ABBÉ EV. GERBEAUD. — 1 volume, XVI-231 pages. — Téqui, Paris.

Le siècle est à l'incrédulité. Mais, pour beaucoup d'hommes, la cause de l'incrédulité n'est pas dans la tête, mais dans le cœur ou dans la bourse. C'est ce que le R. P. Ramon Ruiz Amado nous fait remarquer dans son introduction. Aussi, n'est-ce pas à cette classe d'incrédules qu'il adresse ses conférences ; mais à ceux qui se laissant fasciner par les oripeaux de la fausse science, ont cru que la foi chrétienne était en contradiction avec les progrès de la vraie science. A ces incrédules-là il démontre combien fausse est la position de leur incrédulité en face de la véritable critique rationnelle. Ce n'est pas un traité d'*Apologétique catholique*, ni *chrétienne* ; mais une introduction destinée à conduire les incrédules contemporains jusqu'aux portes du sanctuaire.

Sans doute, ces études ne s'adressent pas aux illettrés, sans culture philosophique ou scientifique. Mais tous nos incrédules modernes, qui prétendent expliquer leur apostasie par la philosophie ou les sciences, devront convenir de leur erreur, sous peine d'être taxés de mauvaise foi. C'est plaisir de voir comment le R. P. les poursuit jusque dans leurs derniers retranchements. Avec une logique serrée, éclairée par de nombreux exemples empruntés aux sciences, il démontre victorieusement l'*impossibilité pour tout homme de conscience d'être incrédule.* Quiconque aura la patience de méditer ces conférences, parfois un peu arides, n'aura pas de peine à s'en convaincre. Qu'il ne se laisse pas rebuter par leur apparence sévère. Si ce livre n'est point de ceux qu'il suffit de feuilleter d'une main distraite pour en soupçonner le prix, on est largement récompensé de l'attention qu'on lui accorde. P. PLACIDE.

Digitized by Google

HISTOIRE

Mizraim. Souvenirs d'Égypte, par GODEFROID KURTH. — Dewit, Bruxelles.

Il a plu à un grand historien de se faire voyageur, et descendant des hauteurs de l'histoire, il s'est fait simple touriste.

J'allais dire, il s'est fait vulgaire touriste, mais ce serait ici un mot impropre, car Kurth, devenu touriste, ennoblit Cook. S'il décrit cette Égypte tant de fois décrite, il le fait avec une originalité à lui et réussit à renouveler l'intérêt du lecteur. Car il voit autrement que les simples mortels, il a pénétré les plus secrètes arcanes de l'histoire et il sait tirer la philosophie des ruines. Il ne cherche pas à impressionner les nerfs, il impressionne les âmes, ce qui vaut mieux.

Ce pays d'Égypte est passionnant. Notre voyageur se défendait d'abord d'en subir les charmes. Il arrivait en sceptique, en curieux, plutôt hautain et moqueur. Et voilà qu'il est pris comme tout le monde. Les Pharaons mystérieux lui ont parlé, il a vu leur puissance, leur civilisation étrange surgir du fond des sables, et il a voulu nous dire comment, lui aussi, avait subi l'ensorcellement irrésistible.

S'il n'a pas décrit l'Égypte avec la poésie très fantaisiste de Loti, il l'a vue sous un autre angle et cet angle-là vaut bien ceux du roman.

Il a mis dans son récit la science qui lui est inséparable, mais, à son cœur de chrétien, ce pays de paganisme brutal, de morts profanés, de ruines sans espérance est plutôt un cauchemar qu'une jouissance. Aussi avec quel plaisir il retrouve les côtes d'Italie et Rome et la place Saint-Pierre où il revoit l'obélisque dont il a salué les frères ensablés.

— « Ah ! s'écrie-t-il, ce n'est pas lui qui s'ennuie d'être déplanté, comme fait à Paris son confrère de la place de la Concorde ! Il se réjouit au contraire d'occuper le centre de la plus belle place du monde, comme la vigilante sentinelle qui monte éternellement la garde devant le palais du Vatican.

Concierge de « Monsieur saint Pierre » il est fier de sa destinée et il le proclame très haut dans cette langue lapidaire qu'on ne parle bien que dans la ville éternelle. Nous saluâmes ce vieil ami devenu si complètement romain que nous ne pensâmes pas même à lui donner des nouvelles de « chez lui ».

Il ne nous en demanda pas non plus, mais grave et serein, il nous rendit notre salut avec la formule qu'il redit depuis des siècles à tout venant :

Christus Vincit
Christus Regnat
Christus Imperat.

Le voyage d'Égypte était terminé ». MAVIL.

Digitized by Google

OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION DES ETUDES

De Grandmaison de Bruno (Dr) — *Vingt guérisons à Lourdes discutées médicalement.* Deuxième édition. Paris. G. Beauchesne. 1912. In-12 de 313 pp. Prix : 3 fr. 50.

Joseph Aertnys (C. SS. R.) *Compendium Liturgiæ Sacræ juxta ritum romanum in Missae celebratione et Officii recitatione.* Editio septima. Tornaci. Casterman. 1912. In-8o. VIII-180 pp. Prix : 2 fr.

Apologetische Vorträge herausgegeben vom Volksverein für das Katholische Deutschland. Drittes Heft. M. Gladbach. 1912. In-8o de 230 pp. Prix : 2 M.

Ludwig Baur. — *Die Forderung einer Weiterbildung der Religion. — Apologetische Tagesfragen, Heft 12.* M. Gladbach. 1912. In-8o de 106 pp. Prix : 1 M. 20.

Die Jugend. Vorträge für Jugendvereine. Zweites Heft Staats und Gemeindeleben. M. Gladbach. 1912. In-8o de 158 pp. Prix : 1 M.

E. du Passage. — *A Reculons. Réflexions d'un ami publiées par E. du Passage.* Quatrième édition, revue, augmentée et corrigée. Avec préface de Henri Bazire, Rome, Pustet. Lille, René Giard et Paris, Lethielleux. In-12 de 120 pp. Prix : 1 fr. *franco* ; 1 fr. 10.

F. Lefebvre. — *Mission et vertus sociales de l'Épouse chrétienne.* Paris. Vic et Amat 1909. In-8o de 215 pp. Prix : 2 fr. *franco :* 2 fr. 25.

Aug. Gemelli (P) — *Non Mœchaberis*, Editio quarta penitus recognita, notabiliter aucta ac denuò ex italico in sermonem latinum translata a can. doct. Josepho Biagioli. Florentiae « Libreria editrice Fiorentina » 1912. In-8o de XIX-269 pp. Prix : 4 fr.

Dott. A. Brass — Dott. A. Gemelli. — *Le Falsificazioni di Ernesto Haeckel.* 2a Edizione riveduta ed aumentata. Firenze, Libreria editrice Fiorentina. 1912. In-8o de 188 pp. Prix : 2 fr. 50.

Bohdan Rutkiewicz. — *Il Psicomonismo o Monismo Psicobiologico.* Firenze, Libreria Editrice Fiorentina. 1912. In-12 de 97 pp. Prix : 0.75.

G. A. Elrington. — *Le Leggi dell'Eredità.* Firenze. Libreria Editrice Fiorentina. 1912. In-12 de 49 pp. Prix : 0.75.

Digitized by Google

AGOSTINO GEMELLI. — *Recenti Scoperte e Recenti Teorie nello studio dell'origine dell'Uomo.* 4ª edizione riveduta ed aumentata. Firenze. Libreria editrice Fiorentina. 1912. In-12 de 109 pp. Prix : 0,75.

A. GEMELLI, O. F. M. *Ciò che rispondono gli avversari di Lourdes.* Firenze. Libreria editrice Fiorentina. 1912. In-8° de 227 pp.

A. GEMELLI, O. F. M. *La lotta contro Lourdes. Resoconto stenografico della discussione sostenuta alla associazione sanitaria milanese* (10-11 gennaio 1910) *con note et commenti* 2ª Edizione. Firenze. Libreria editrice Fiorentina. 1912. In-8° de 360 pp. Prix : 4 fr.

JACQUES FARDET (P.) — *Memento du Prêtre tertiaire franciscain.* Paris, Librairie Saint-François, 4, rue Cassette. 1913. In-12 de 24 pp. Prix : 0.25. Port en sus.

R. P. JEAN. O. M. C. *Neuf jours avec la Sainte Vierge.* — Chambéry, Bureaux du Rosier de S. François, 22, Boulevard de Lémenc. In-32 de 80 pp.

RENÉ DERREUMAUX. — *Tiers-Ordre de Saint-François. — Simple monographie. Fraternité des hommes de Roubaix.* Lille, Rue Royale, 2, In-12 de 64 pp.

La Servante de Dieu Sœur Véronique Barone, Tertiaire Capucine 1856-1878. Imprimerie Saint-Paul. Bar-le-Duc 36, boulevard de la Banque. Paris, 6, rue Cassette, et Librairie Saint-François, 4, rue Cassette VIe. In-32 de 29 pp. Prix : 0.25. Port en sus.

FATHER CUTHBERT O. M. C. *Life of St. Francis of Assisi. With thirteen illustrations.* Longmans, Green and Co. 39 Paternoster Row, London, New-York, Bombay and Calcutta. 1912. In-8° de VIII-453.

E. ROUPAIN. — *L'Aveugle de Douai. Lourdes 1912. Ceux qui voient. Ceux qui ne veulent pas voir.* Paris. Casterman, rue Bonaparte, 66. In-8° de 38 pp. Prix : 0.25 c.

HENRY REVERDY. — *Les Jeunes d'aujourd'hui.* Paris. De Gigord, 15, rue Cassette. 1912. In-12 de 32 pp. Prix : 0,25

EUGÈNE TAVERNIER. — *Le Modernisme.* Paris, De Gigord 15, rue Cassette. 1912. In-12 de 28 pp. Prix : 0.25.

PAUL RENARD. — *La locomotion aérienne. La Conquête de l'air.* Paris, De Gigord. 15, rue Cassette. 1912. In-12 de 31 pp. Prix : 0 fr. 25.

R. M. MARIE LOYOLA. — *Le Privilège des petits enfants. Entretiens familiers avec parents et catéchistes sur la préparation des petits enfants à la Sainte Communion.* Traduit de l'anglais par la Bne Auguste de Nexon. Préface de H. Thurson, S. J. Paris. De Gigord, 15, rue Cassette, 1912. In-32 de 186 pp.

J. GUIBERT. — *Cours de morale théorique et pratique rédigé conformément aux plus récents programmes.* Paris, de Gigord, rue Cassette, 15, 1912. Prix : 2 fr. 50.

Digitized by Google

CAN. DOCT. M. BELLI. — *Psalterium Davidicum secundum textum hebraicum et Vulgatam versionem in usum Scholarum et clericorum Divinum Officium recitantium breviter explanatum. Taurini* (Italia), Pet. Marietti, via Legnano, 23. 1912. In-12 de 370 pp. Prix : 3 fr. 50.

SAC. GILBERTO DIANDA. — *Il Catechismo maggiore di sua Santità Pio X spiegato al popolo sulle norme del catechismo Tridentino.* Torino Marietti. 1911 et 1912. 2 vol. in-12 de 476 et 507 pp. Prix : 7 fr.

La royauté universelle de Marie et les Trois « Ave Maria » et l'œuvre de la Propagande des Trois « Ave Maria ». Rapports lus et approuvés au Congrès Marial de Trèves (3-6 août 1912) par le Père Jean-Baptiste, Directeur du Propagateur des Trois « Ave Maria » Blois, Bureau du Propagateur, 14, rue Pierre de Blois. In 8 de 15 pp. Prix : 0 fr. 15.

Almanach du Propagateur des Trois « Ave Maria » Blois. 14, rue Pierre de Blois. 1913. Franco : l'unité, 0 fr. 30 ; la douzaine, 3 fr. le cent, 20 fr.

Petit Almanach du Propagateur des Trois « Ave Maria ». Blois. même adresse. Franco : l'unité, 0 fr. 15 : la douzaine, 1 fr. 50 ; le cent, 10 fr.

PAUL ALLARD. — *Les origines du servage en France.* Paris, J. Gabalda, 1913. In-12 de 332 pp. Prix : 3 fr. 50.

L. CL. FILLION, P. S. S. — *Le nouveau Psautier du Bréviaire romain, Texte, traduction et commentaires.* Paris, J. Gabalda, 1913. In-12 de 532 pp. Prix : 3 fr. 50.

Avec la permission des Supérieurs. Paul Duperrey, Gérant.

TAMNES. — IMP. DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

SOIT LOUÉ NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST. TOUJOURS !

LA DISTINCTION RÉELLE DE L'ESSENCE ET DE L'EXISTENCE ET SA VALEUR APOLOGÉTIQUE

A propos d'un livre récent. (1)

Il y aurait à écrire un livre d'une opportunité et d'une utilité incontestables autour de la distinction thomiste de l'existence et de l'essence et sa valeur apologétique.

Ceux qu'intéresse la renaissance du Péripatétisme chrétien, à l'heure actuelle, ont accueilli avec des sentiments différents le savant et volumineux ouvrage du P. del Prado, où les thèses fondamentales de l'apologétique et de la théologie elle-même se présentent comme des dépendances logiques de la distinction réelle de l'essence et de l'existence dans les objets créés.

Or, si l'on admet que ces conséquences ne doivent ni ne peuvent être sérieusement contestées, il s'ensuivra que la distinction, qui les engendre, détient une valeur apologétique primordiale, nécessaire, obligatoire. Et l'on sera dans la dure nécessité de reléguer parmi les systèmes foncièrement hétérodoxes toutes les philosophies d'où ce postulat nouveau est évidemment exclu.

Ce résultat mérite d'être pris en considération. Et quelque répugnance que l'on ait à supposer fausse la philosophie d'un Suarez, la gravité même des conclusions hasardées par l'auteur nous oblige à étudier consciencieusement le dossier sur lequel se fonde ce verdict capital. Il s'agit en d'autres termes, de savoir si la distinction réelle des thomistes est cette « *vérité fondamentale* » nécessaire, primordiale, en droit de forcer l'a-

(1) Fr. N. del Prado, O. P. — *De veritate fundamentali philosophiæ christianæ.* — Friburgi Helvetiorum — Ex typis Consociationis Sancti Pauli — 1911.

Digitized by Google

dhésion de quiconque tient à harmoniser les spéculations de l'esprit avec les bases rationnelles du donné révélé.

Dans ce but, il conviendra de démêler, dans la démonstration du P. del Prado, deux éléments, dont l'un serait comme *le critère de vérité* et l'autre la *méthode* DE L'AUTEUR. Cette opération, par elle-même, ne tend pas à diminuer la portée des arguments sur lesquels, depuis de longs siècles, les thomistes établissent leur vénérable opinion. Mais elle doit désunir et éparpiller, à tous les vents, les matériaux juxtaposés arbitrairement dans une construction imaginaire. (1)

Soit les trois questions suivantes :

1° Quel est le critère de vérité du P. del Prado ?

2° En quoi sa méthode est-elle défectueuse ?

3° Les arguments du P. del Prado sont-ils concluants ?

§. I. — LE CRITÈRE DE VÉRITÉ DU P. DEL PRADO.

L'auteur l'indique explicitement, au onzième chapitre du deuxième livre, soit de la page 196 à 210. L'objet de ce chapitre est de mettre en parallèle les positions respectives de saint Thomas et de Suarez en regard de la métaphysique.

Voici comment procède le P. del Prado :

1° « *Suarez s'écarte de saint Thomas quant aux fondements de la métaphysique.* » — Il est, explique-t-il, une vérité qui, au témoignage du cardinal Gonsalez, « est la vérité fondamentale de la philosophie chrétienne, à savoir qu'EN DIEU, A L'EXCLUSION DE TOUT AUTRE, L'ESSENCE ET L'EXISTENCE S'IDENTIFIENT ABSOLUMENT. » — Suarez ne rejette pas cette « vérité fondamentale, » mais, s'inspirant de Duns Scot, il conclut pour le concret des créatures, à une *distinction de raison*. Il n'admet donc pas la distinction réelle du thomisme.

2° « *Suarez se sépare de saint Thomas, quant à la notion de l'être.* » — Suarez serait partisan de l'*univocité*, ou *ens indeterminatum*, opposé au *nihilum absolutum*. Saint Thomas et son école opinent exclusivement pour l'*ens analogum*.

3° « *Conséquemment Suarez tranche sur l'enseignement de*

(1) Il est dans l'ouvrage du P. del Prado tout un livre, *le troisième*, p. 225 à 305, auquel nous souscrivons volontiers de cœur et d'âme, parce qu'il est l'expression, non du thomisme, mais de l'enseignement unanime des théologiens. — Les 550 pages, qui constituent le reste du volume sont dans l'arrangement artificiel de l'auteur, non plus la *Philosophia Perennis*, mais un CERTAIN THOMISME.

Digitized by Google

saint Thomas eu égard aux notions ontologiques de l'être et de l'essence, de la subsistance et de la substance, et autres semblables. » — Ici nous remarquerons que le P. del Prado crée de toutes pièces des antinomies qui n'existent pas. L'*indeterminatum global* de Suarez et de Duns Scot n'envahit en rien l'enclos bien gardé de l'*analogie* commune à tous les scolastiques.

4° — « *Suarez se détourne de saint Thomas, quant à la notion de la matière première.* » — Saint Thomas n'accorderait pas qu'on puisse concevoir la matière sans la forme, en regard du possible absolu. — D'où l'on voit que le conflit des opinions porte non sur la « définition » même de la matière, mais sur une pure distinction formelle (1) des concepts.

5° — *Suarez n'est pas d'accord avec saint Thomas dans la démonstration de l'existence de Dieu.* — Suarez paraît ne pas apprécier à sa juste valeur l'argument *primi motoris.*

6° — « *Même désaccord quant à la notion de fini et d'infini.* » — Suarez ferait de la notion de *fini* un postulat de l'*ab alio*, (contingence) — et de l'*infini* le postulat immédiat de l'*aséité* ou de l'Absolu. — Saint Thomas prendrait son point de départ de la distinction réelle *in creatis* et de l'*identité absolue* en Dieu de l'existence et de l'essence pour conclure à l'Infini de Dieu et au fini de la créature.

7° — « *Suarez n'est pas en harmonie avec saint Thomas quant à la preuve de veritate creationis.* » — Ce n'est pas la distinction réelle, mais la contingence du fini qui, chez Suarez, sert de fondement à la preuve : *an Deus sit.*

8° — « *Il en faut dire autant pour le principe d'individuation in substantiis corporeis.* — Suarez, après avoir rejeté la « *materia signata* » de saint Thomas, fait consister le *principe d'individuation* » dans les éléments constitutifs même de l'être, et donc dans une « entité simple » pour les esprits ; dans une « entité mixte, » à savoir l'étroite mixture de la matière et de la forme, pour les corps.

9° — « *Suarez n'est pas plus conciliant avec saint Thomas en ce qui concerne l'influence de la Cause Première sur les Causes secondes.* » — Suarez taxe de fausseté, le principe sur lequel se fonde la théorie de la Promotion physique : « *Causa secunda non agit nisi mota a causa prima.* » Le « *falsum est* »

(1) La distinction formelle est dite de deux entités, dont les concepts sont irréductibles et dont la compréhension est fondée sur les données du réel, sans que cela doive entrainer de fait une distinction réelle dans le sujet d'inhésion.

Digitized by Google

de Suarez vise strictement l'interprétation du thomisme, en tant que système.

Conclusion.

Donc, 10° — *Et c'est ici que l'auteur exprime son* CRITERIUM DE VÉRITÉ, — « DONC SUAREZ DANS SON EXPOSÉ DE LA MÉTAPHYSIQUE NE SUIT PAS LE CHEMIN INDIQUÉ PAR SAINT THOMAS. »

L'autorité de saint Thomas,(1) l'enseignement de saint Thomas, dans les grandes comme dans les petites questions, en théologie comme en philosophie, en cosmologie comme en ontologie, — et pour tout dire, *in omni re scibili*, tel est, à n'en pas douter, *le nouveau critère de vérité*, le magistère infaillible contre lequel il serait dangereux de regimber.

L'on m'a raconté — et je tiens cela de témoins — que les élèves du savant dominicain à l'université de Fribourg remarquent en souriant que, dans la pensée du P. del Prado, l'autorité de saint Thomas précède *ratione dignitatis* la Sainte Écriture, les Conciles et les Pères. Il faut évidemment en ceci faire la part de la malignité et de l'exagération. Mais est-il exclusivisme moins outré comme de prétendre que, même dans les détails les plus insignifiants et les moins justifiés, s'écarter de saint Thomas doit mener fatalement aux pires aberrations ?

Cette assertion est très légitime dans le sens établi par les directions pontificales qui, sous le couvert de saint Thomas, visent la méthode et les principes communs à tous les scolastiques, et nullement les conclusions éloignées ou l'application différente de la méthode, selon la diversité des preuves, et la liberté des opinions. Il n'est pas rare, de nos jours, que tel qui se reconnaît à soi-même le droit de vérifier les preuves, de les rajeunir, de les remanier et, au besoin, de faire un choix dans l'arsenal hérité du passé, il n'est pas rare, dis-je, qu'il n'en vienne à blâmer en Suarez, par exemple, une liberté dont il use lui-même largement.

Le P. del Prado a pourtant le mérite d'appliquer avec une rigueur soutenue son critère de vérité : *celui-là est dans l'erreur*

(1) Fidèle aux orientations doctrinales de Léon XIII et de Pie X, nous visons exclusivement ici l'interprétation abusive qu'en fait le P. del Prado. Nous ne saurions décrier l'autorité d'un Maitre auquel nous sommes principalement redevable de nos connaissances philosophiques et théologiques.

Digitized by Google

qui s'égare du chemin qui, de la distinction réelle doit, en passant par les entités thomistes, aboutir à la prédétermination physique. Il est fidèle à ce principe dans les 659 pages de la « Vérité fondamentale. » La préoccupation dominante, pour chaque affirmation, est moins de comprendre et de prouver, que de pouvoir arguer, non sans effort : *hæc est sancti Thomæ.* Cette paternité doctrinale est ce qui importe le plus. L'autorité de saint Thomas peut, à la rigueur, tenir lieu de preuve, mais aucune preuve ne peut se passer de l'estampille du grand Docteur. Ou, du moins, on peut, à l'occasion, hasarder les arguments nouveaux, mais le cadre des conclusions n'est plus à faire non plus qu'à remanier. La vérité a atteint chez saint Thomas sa plus haute, plus large et plus profonde expansion et s'est exprimée en des formules, désormais intangibles et immuables.

Ce critère admis, l'on peut, sans ménagement, faire de toute paille feu pour discréditer l'audacieux, mal avisé, au point de penser par lui-même et assez indépendant pour préférer parmi les chemins, qui mènent à Rome, celui de son choix et de sa convenance.

L'on remarquera que l'attitude du P. del Prado n'est plus une exception. On nous l'a opposée à nous-même au cours d'une discussion récente : *une doctrine est vraie, si elle est susceptible d'une interprétation nettement thomiste ; et elle est tolérable dans la mesure où elle est susceptible de se concilier les sympathies des modernes interprètes de saint Thomas.*

C'est ce que j'appelle *le nouveau critère de vérité.*

Grâces à Dieu, il est encore des thomistes assez conciliants et qui reconnaissent aux auteurs le droit de se réclamer des différents maîtres de la pensée chrétienne, dans la succession des âges, depuis saint Augustin jusqu'à nos jours. D'aucuns appellent de tous leurs vœux l'étude impartiale et comparée des principaux maîtres du Moyen-Age. L'inoubliable cardinal Zigliara (1) pourrait, à ce point de vue, servir de modèle à tous. Le regretté P. Coconnier savait bien, par exemple, que « Scot et tous les vrais scotistes » n'ont jamais fait brêche à « tous les grands principes admis par les scolastiques. » Après un pareil avertissement, il pouvait démolir à son aise la « forme de corporéité ». Il était de ceux qui savent qu'une opinion, si fondée qu'elle soit, doit être proposée de façon que l'orthodoxie de la partie adverse

(1) Études philosophiques, Lyon — Vitte et Perrussel. — 3 vol. 1881.

Digitized by Google

soit pleinement désintéressée au débat. A la page 293 de son livre sur « L'âme humaine », (1) il rend cette justice à Duns Scot qu'il venge ainsi contre « une assertion matériellement fausse et calomnieuse. » Il va jusqu'à s'attribuer le vœu exprimé par l'auteur de *La Scolastique et les Traditions Franciscaines*. Je cite ses propres paroles : « Le savant capucin (P. Prosper » de Martigné, O. M. C.), dit-il, prouve aussi fort bien une » vérité plus importante, et surtout plus nécessaire à persuader, » c'est qu'il est souverainement désirable qu'on se remette à l'é- » tude des grands maîtres franciscains, Alexandre de Hales, » saint Bonaventure, Richard de Midletown, Scot. OUI SCOT ! » *Car si Duns Scot a ses mauvaises pages, comme tout auteur* » *a les siennes et tout homme ses mauvais jours*, IL N'EN EST » PAS MOINS UN DES MAITRES DE LA SCIENCE. *Pour ma part,* » *j'avoue lui devoir plusieurs idées, et plusieurs solutions excel-* » *lentes dont j'espère bientôt faire mon profit.* »

Et, de fait, l'étude désintéressée des maîtres, servira, mieux que nos exclusivismes étroits, la cause de la Métaphysique qui, ce nous semble, reconquiert de plus en plus ses droits. Mais nous aurions peu de confiance dans l'avenir d'une Philosophie, dont la règle fondamentale serait un homme et un système, et non pas une doctrine, une méthode éprouvée et une tradition.

Il ne faut pas restreindre arbitrairement le domaine des incertitudes, où l'entendement peut évoluer, à son aise, et s'appliquer, par tous les moyens, à accroître le patrimoine intangible des vérités acquises. Et par là, j'indique clairement qu'il est un ensemble de vérités rationnelles, dont l'affirmation s'impose à l'esprit, comme le phare lumineux qui doit le guider parmi les écueils, contre lesquels se brise lamentablement la spéculation qui aurait son point de départ dans le doute universel, l'apriorisme Kantien, le doute cartésien, le phénoménalisme de Taine, ou l'évidence réduite à l'expérience de ce qui n'arrive qu'une fois.

Il est, en d'autres termes, un « credo » à l'usage des savants et des philosophes. Non pas que l'on doive adhérer à ce « credo » sans avoir égard aux preuves sur lesquelles se fondent les certitudes rationnelles. Bien au contraire, ces vérités fondamentales n'agiront efficacement sur l'esprit que si la démonstration en est fortement établie. Le propre des vérités rationnelles n'est-ce pas de pouvoir être aperçues par le dedans, introspectées,

(1) L'Ame Humaine. Existence et nature par le R. P. Coconnier. Paris, — Perrin. 1890.

Digitized by Google

éprouvées ? L'apologiste, le philosophe et le théologien manqueraient gravement à la tâche qu'ils ont assumée et ils serviraient mal la cause de la Vérité si, adhérant fermement à l'existence de Dieu ou à l'objectivité de nos connaissances, ils ne fondaient pas ces certitudes primordiales sur des bases rationnelles solides et indestructibles. Le « *credo ut intelligam* » de saint Anselme devant aboutir au *rationabile obsequium*, l'on doit pouvoir enfin renverser les termes et prononcer : *intelligo ut credam*. En d'autres termes, il faut que les certitudes rationnelles soient, tout au moins, le support négatif des vérités révélées, si l'on veut convertir à celles-ci les intelligences accessibles, de prime abord, par la raison toute seule. (1)

Mais la raison elle-même deviendrait comme une sorte de vaisseau désemparé, si *certains principes générateurs ne lui servaient tout ensemble de phare et de gouvernail*. Et c'est pourquoi *ces principes générateurs*, (et par eux *la méthode* qui en découle) — CES PRINCIPES dis-je, AYANT LEUR EXPRESSION EXACTE DANS LA PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS, IL SERAIT TÉMÉRAIRE DE LEUR EN SUBSTITUER D'ARBITRAIRES.

Retenons, cependant, que saint Thomas n'a le monopole de ces principes non plus que de la méthode. (2) Les 659 pages du P. del Prado sont plutôt de nature à infirmer cette persuasion, à supposer qu'elle puisse se rencontrer chez quelques-uns. Au surplus, il ne faudrait pas que le tribut d'admiration et de reconnaissance auquel ce puissant génie a des droits incontestés, nous rende injustes (3) vis-à-vis de ceux-là surtout qui, à des titres divers, ont noblement utilisé les exceptionnels talents, dont Dieu les favorisa.

(1) Du point de vue théologique, la vérité qui, selon nous, serait fondamentale en apologétique, doit se formuler ainsi : *Si Dieu existe, et s'il a parlé, son témoignage est infaillible* — La doctrine de l'inspiration des Écritures est explicitement contenue dans ces prémisses d'ordre rationnel. — Le critère de vérité sera conséquemment : *Dieu a enseigné cela ; donc cela est invariablement vrai*. — L'auteur de *Dogme et Critique* se fut sans doute épargné bien des inepties, s'il eût mieux connu le vrai point de départ de l'apologétique traditionnelle Par ailleurs, les auteurs de manuels philosophiques feraient bien de laisser à la théologie, dite fondamentale, la dénomination de *philosophie chrétienne*. Il ne faut pas, en effet, fournir des armes à l'ennemi et laisser croire que le donné révélé est nécessairement connexe à un système quel qu'il soit, puisqu'aucun système n'est, à parler exactement, *la philosophia perennis*.

(2) Cf. Bellamy : La théologie catholique au XIXe siècle, — p. 157 et suiv.

(3) Cf. Pinard, S. J. dans le Dictionnaire apologétique 4e édition, col. 1147 et suiv.

Digitized by Google

Et c'est pourquoi l'on doit se bien garder de tout esprit de partialité. Le P. del Prado estime-t-il que Suarez (1) soit diminué, du fait qu'il ne professa point, jusque dans les plus infimes détails, le thomisme rigoriste dont s'inspire l'auteur de « La Vérité Fondamentale » ? Et croit-il que le lecteur ait accueilli sans froissement l'exécution sommaire d'un tiers que, faute d'information, il a négligé, au préalable, de convoquer à l'audience ? (2)

Le P. de Maria et l'auteur de « Suarez métaphysicien » dans

(1) Suarez s'est selon nous inspiré d'un éclectisme de bon aloi, en se tenant à égale distance du scotisme et du thomisme, encore qu'il ait emprunté aux deux systèmes.

(2) A la page 623, fondé soi-disant sur le témoignage de Cajétan, cité par le cardinal Zigliara (Propædeutica, ch. IX), le P. del Prado commet une méprise, grosse de conséquences. Le cardinal Zigliara, à l'endroit cité, reproche à Duns Scot de s'être mis par l'univocité dans la nécessité logique d'accorder à l'homme le pouvoir de désirer naturellement la vision directe de Dieu. Ce désir dépassant l'emprise naturelle de la raison est inconcevable en dehors de la connaissance d'un ordre nouveau, surélevé, surnaturel. Affirmer sa possibilité, serait intégrer l'un dans l'autre les deux ordres superposés : l'ordre de la nature, l'ordre de la grâce. C'est ce que le P. del Prado prête de plein gré au subtil. Il lui eut suffit de lire attentivement Cajétan et Zigliara pour comprendre que, au dire de l'un et de l'autre, Scot rejette énergiquement la prétendue conséquence logique, qui résulterait de *l'ens univocum. D'où il appert que le P. del Prado* COMMET UN FAUX *lorsqu'il dit : « la doctrine de Scot concernant le désir naturel de contempler Dieu dans son essence.* » Quant à la théorie de l'univocité, elle est mal entendue par Zigliara et plus encore par le P. del Prado. Et après les récentes discussions auxquelles on s'est livré autour de cette question, le P. del Prado, de même que le P. Garrigou-Lagrange, auraient, ce me semble, des lumières suffisantes pour comprendre enfin que, loin d'entamer l'analogie de l'École, *l'ens univocum* en sauvegarde l'intégrité, en même temps qu'il en établit la légitimité. (Cf. *Études Franciscaines*, S. Belmond, 1911-1912. — *Revue de phil.* juillet et août 1912.) Si l'auteur de *Dogme et Critique* eût connu l'École Scotiste, il se fut sans doute épargné la peine d'acculer l'analogie de proportion dans l'impasse agnostique ou anthropomorphique. Si bien que M. Richard dans un article de la *Revue thomiste* contre lequel nous avons protesté se rallie, sauf le mot, à la notion Scotiste de *l'ens univocum*. Il y aurait même tout un chapitre à écrire sur les infiltrations du Scotisme dans la néo-scolastique prétendue thomiste. De ce chef, l'on conçoit mal que Duns Scot soit dénigré par ceux-là même qui, par tempérament d'esprit, inclinent vers une certaine adaptation de la scolastique aux temps nouveaux. L'anti-intellectualisme de la philosophie nouvelle, parce qu'il aboutit au scepticisme qui met à nu le vice originel des méthodes d'immanence, doit à notre avis favoriser l'épanouissement de la scolastique, susceptible d'évoluer vers un apogée nouveau. Mais ce beau résultat serait compromis si l'on s'obstinait « à ne prendre dans la scolastique que les thèses décidément vieillies ». (A. Leclère, *Pragmatisme, Modernisme, Protestantisme*, p. 28.) Puisque j'ai relevé une méprise, je demanderais à M. Richard s'il a lu *Dogme et Critique ?* — S. Thomas y est cité 36 fois. Scot introduit dans la dissertation de Le Roy par le probabiliste anonyme parait évidemment inséré après coup, tant il est évident que M. Le Roy ignore tout de Scot et de son école.

Digitized by Google

la *Science Catholique*, (1) étant donné la gravité même des insinuations dirigées contre l'orthodoxie bien connue de Suarez et de Duns Scot, pouvaient-ils dispenser le P. del Prado du recours indispensable à la *lettre* des deux fondateurs, l'un de l'école franciscaine, le second (2) de cette doctrine irréfragable, dont s'est toujours inspiré un corps d'élite, qui a si bien mérité de la science et de la théologie. (3)

Qu'on nous ramène tant qu'on voudra aux sages orientations doctrinales de Léon XIII et de Pie X. Nous avons le souci de ne pas nous en écarter et nous aimons à nous tourner vers la grande figure, qui domine, de toute l'élévation du génie, le Moyen-Age et les temps modernes. Saint Thomas est justement préconisé dans l'Église « *il maëstro di color che sanno* ».

Or, s'il ne m'est point défendu de puiser les éléments de l'enseignement traditionnel dans les élucubrations quelconques d'un auteur, fût-ce même le P. del Prado, de quel droit m'empêcherez-vous de puiser aux dissertations autrement fécondes de ceux qui, nonobstant leurs apports personnels, ou mieux à cause de cela même, ont puissamment contribué à la consolidation et au perfectionnement de la *Philosophia Perennis*.

Et si cet exclusivisme, de l'aveu de tous, doit *a priori* paraître excessif et abusif, on ne peut donc pas ériger *en critère de vérité* le raisonnement suivant :

« Suarez, in suis disputationibus metaphysicis, non ambulat per vias D. Thomæ ; »

Ergo erravit. (4)

§. II. — La méthode du P. del Prado.

Le critère de vérité du P. del Prado a l'inconvénient de prê-

(1) Cités par le P. del Prado, De veritate fund. p. 206-208.

(2) Le P. del Prado a sûrement lu Suarez, s'il faut en croire les nombreuses références du volume « De veritate fundamentali. » Quant à Duns Scot, je gagerais que la *Summa* de Montefortino a dû lui glisser entre les mains.

(3) Quelques auteurs jésuites, en petit nombre, ont adopté vis-à-vis de Suarez une attitude motivée par une interprétation du thomisme, aussi accentuée d'exclusivisme, que les déclarations des PP. del Prado et Garrigou-Lagrange.

(4) Cette conclusion résulte nettement des références (de Maria, S. J. Ontologia. — La science catholique, juillet et août 1908) citées par le P. del Prado p 206-208, où l'on reproche à Suarez ses emprunts scotistes et où l'on fait de certains écrits « l'arsenal » du modernisme. A la p. 194, le P. del Prado cite un article de nous dans la « *Rivista neo-scolastica* » juin 1910, où nous avions protesté contre ces rapprochements arbitraires, mensongers et calomnieux. L'auteur, en expurgeant

Digitized by Google

ter au thomisme intégral (1) une force coercitive que rien ne justifie.

La méthode du professeur de Fribourg n'est pas moins répréhensible. C'est qu'en effet elle a pour point de départ une supposition qui, à notre point de vue, est insoutenable : *le P. del Prado fait de l'identité absolue de l'essence et de l'existence en Dieu le corollaire de la distinction réelle dans la créature*, — à moins toutefois qu'il n'entende faire de celle-ci le corollaire de celle-là.

C'est ce que j'appellerais un vice initial dans la méthode du savant professeur. De ce chef, l'esprit est comme acculé dans une impasse et toute la dialectique du P. del Prado est impuissante à lui frayer une issue.

N'importe. Il est des cas où l'on doit passer outre à certains scrupules. A commettre en logique un coq à l'âne, le mal est-il si grand ? L'essentiel, c'est que ces illogismes soient avantageux au triomphe de la cause. — Objecteriez-vous par hasard au P. del Prado : « Maître, prenez garde ! car ce serait vous heurter à une impasse, à un cercle vicieux que de raisonner ainsi : — « En Dieu, l'essence et l'existence sont indistinctes parce que dans la créature l'une n'est pas l'autre ; — ou inversement : l'essence et l'existence dans la créature sont différentes l'une de l'autre, parce qu'en Dieu elles sont unum et idem. » — Il s'agit bien de cela à la vérité ! — pourrait-il répondre. — Saint Thomas n'enseigne-t-il pas l'identité réelle en Dieu et la distinction non moins réelle dans la créature ? Ce sont là les deux extrémités d'une même chaîne et encore qu'il soit difficile de percevoir l'anneau intermédiaire, convient-il pour cela de le nier ? La réponse vaut son pesant d'or !...

Pour en revenir à la méthode du P. del Prado, je maintiens que l'identité absolue en Dieu et la distinction réelle dans les créatures ne sont en rien connexes l'une à l'autre, de façon que de celle-ci l'on doive inférer celle-là.

De fait :

1° — La raison pour laquelle en Dieu l'essence et l'existence sont réfractaires à la distinction même rationnelle, c'est que Dieu est Acte Pur ;

son livre d'une vingtaine de pages et d'une cinquantaine d'incidentes, aurait sans doute mieux soutenu cette laborieuse plaidoirie *pro domo*.

(1) Mon but n'étant aucunement de contester la légitimité d'un système, je laisse à d'autres le soin de dire si le thomisme du P. del Prado est réellement le thomisme vrai, le thomisme intégral.

Digitized by Google

2° — La raison pour laquelle les essences et les existences sont irréductibles les unes aux autres *in esse abstracto*, c'est que les essences deviennent par la vertu créatrice de l'Acte Pur. Elles deviennent et elles existent postérieurement au passage de la puissance à l'acte.

Ainsi avant même qu'il soit question de distinction, l'on sait que les créatures sont contingentes, puisqu'elles sont devenues et qu'ainsi elles peuvent disparaître. D'où il suit que les essences n'existant pas nécessairement dans le réel, l'on peut se représenter diversement la créature, suivant que l'on isole mentalement ce qui la fait hors néant de ce qui la rend pierre ou poisson. Il est donc démontré qu'essence et existence en Dieu, à l'exclusion de tout autre, s'identifient absolument, pour la raison précise que Dieu est l'Être en toute sa plénitude. L'identité de l'essence et de l'existence en Dieu est évidemment le postulat de la Perfection Absolue ou de l'Acte Pur. Ce qui veut dire que Dieu est ce qu'Il est de toute éternité, sans additions ni pertes possibles.

La créature est limitée de toutes façons en être, en dimensions, en durée, en agir ; son imperfection révèle son devenir et son devenir est ce qui nous fait remonter jusqu'à Dieu pour résoudre le problème de nos origines. L'affirmation de l'aséité divine est au point terminus de la preuve d'existence. L'aséité prouve l'éternité, la nécessité de l'Être divin. L'Infini c'est-à-dire la Perfection Absolue, l'Acte Pur, et tous les attributs par lesquels on répond à la question : Qu'est-ce que Dieu ? — sont les postulats immédiats ou médiats de cette conclusion initiale en théodicée : *Dieu existe par soi-même.*

Le fondement sur lequel s'établit par le raisonnement la division de l'être réel en fini et en Infini, c'est donc la contingence des créatures. Par suite, le P. del Prado met arbitrairement, après la démonstration de l'existence divine, la découverte par l'esprit de la contingence du fini. Ici l'on me permettra de faire appel à l'autorité d'un ancien. Alexandre de Hales, dans son commentaire de la Métaphysique d'Aristote dit expressément : « L'être est de deux sortes. Il y a, de fait, un être, qui est l'Etre par essence. Un tel être n'est pas par un autre, car il est Infini. En second lieu, il y a l'être, qui est par la vertu d'un autre, et son être est reçu, de sorte qu'il est fini. Car tout ce qui est de cette façon est nécessairement fini et limité. D'où il suit que

Digitized by Google

tout ce qui existe par un autre est nécessairement fini. » (1) « Est enim ens in duplici differentia : est enim ens, quod est ens per essentiam, et tale ens non est ab alio ; infinitum enim est. Est aliud ens, quod est ab alio, et tale ens est ens per participationem ; et quia illud ens est ens per participationem, ideo finitum est, quia omne participatum finitum et limitatum est. Omne autem ens, quod est ab alio, est ens per participationem ; ergo omne ens, quod est ab alio, finitum est. » Et tout ceci veut dire que Dieu est éternel, parce qu'il est infini, et que nous sommes par le bon plaisir de Dieu, parce que nous détenons un minimum d'être. La causalité divine est, croyons-nous, cette explication suprême du *comment* et du *pourquoi* des choses, par delà laquelle il n'y a plus qu'elle. Je me demande par quel artifice ingénieux le P. del Prado (2) m'a gratifié à ce propos d'un « cercle vicieux ». A ce prix, il faudrait élargir le cercle, afin d'englober dans cette enceinte unique la multitude de ceux qui, depuis deux mille ans et plus, sont remontés des effets aux causes.

Voici pour plus de précision la marche que suit l'esprit pour aboutir, par la preuve d'existence, à la solution de la question : *Quid Deus sit ?*

1° — L'être que je suis, les objets qui m'entourent sont finis, bornés de toutes façons ; il répugne, dès lors, qu'ils soient illimités quant à la durée ; ils sont donc produits par un autre.

2° — Si je me considère moi-même et que des fils aux pères, je veuille parcourir la *série* de mes ascendants, je devrai m'arrêter de toute nécessité à un premier de mon espèce ; car du moment que j'ai un rang bien défini et que je suis ainsi un chiffre bien déterminé, encore qu'il me soit impossible de le savoir, il y a manifestement un premier dans la chaîne d'apparentement, comme il y a *un* au point de départ de douze. Ce premier est un homme comme moi, donc conditionné, dans son devenir, de la même façon que ses fils, arrière-petits-fils, etc. Par ailleurs, il est le premier de mon espèce, le premier individu-homme. — D'où sort-il ? — Je n'ai rien à apprendre des évolutionnistes. Je conclus donc : l'agent qui lui donna l'être n'est pas un homme, ce doit être quelqu'un de transcendant à l'homme, à toute la nature, source de tout, et donc incréé lui-même. *Ens a se.*

(1) Alexandri de Ales in duodecim Aristotelis Metaphysicæ libros, Venetiis, 1522. p. 45-46 ad litteras D et E.

(2) De veritate fund. p. 194. ad notam.

Digitized by Google

3° — Incréé, cet Être est donc Suprême, Infini, doué de toutes les perfections, les possédant, les épuisant en quelque sorte en lui-même. Car s'il lui manquait une qualité quelconque, il ne serait plus l'Incréé, — mais une créature, — et il faudrait remonter encore plus haut dans la connexion des causes efficientes jusqu'à la rencontre du Premier sans Précédent et sans Égal.

4° — De ce chef, il y a une grande différence entre le créé et l'incréé, entre Dieu et moi. Il est l'Infini ; je suis une âme étroitement unie à un corps, et les deux associés dans une mixture très étroite sont mon « moi », ma nature, ma personne. J'occupe ainsi un espace très réduit ; hier je n'étais pas, demain mon cadavre sera dans la tombe ; je vis, mais les manifestations de mon activité ont des bornes au-delà desquelles je ne puis plus rien. Pour tout dire, je suis fini... c'est que de Dieu à moi, il y a plus que la distance de l'être au néant. Dès lors, si un Hégel ou un Spinoza venait me souffler à l'oreille : « *Tu es Dieu !* »... je les relèguerais l'un et l'autre dans une maison de santé.

D'où il appert que le point de départ de l'analogie propre à la théodicée, c'est l'opposition initiale du fini et de l'infini. Le fini postule le devenir, c'est-à-dire la contingence, l'ab alio. *La théorie de l'acte et de la puissance est donc formulée avant même que les abords de la théodicée soient envahis.* Duns Scot remarque avec justesse que l'être réel se sépare en infini et en fini, avant qu'il soit question de prédicaments et de prédicables. Toutefois, dans les moments successifs de notre connaissance, c'est la contingence du fini qui fonde par l'*ab alio* la légitimité de la preuve : *an Deus sit* ; le devenir universel des choses réclame une Cause Incréée, dite par l'École *Ens a se*, et donc Être nécessaire et Éternel, et dois-je dire Infini, Parfait, Acte Pur. L'on a, dès lors, la formule que l'on donne à tort comme une particularité du thomisme : « *En Dieu, à l'exclusion des créatures, l'essence et l'existence sont indistinctes.* »

Que cette formule soit l'expression d'une vérité fondamentale, c'est ce qui n'a jamais été contesté par les scolastiques, à quelque système qu'ils appartinssent. La distinction dans les créatures de l'existence et de l'essence était dès lors unanimement professée. Mais il importait peu que la distinction fut réelle ou conceptuelle. « Soit que l'on accorde la distinction réelle, soit qu'on la rejette, écrivait au XVIe siècle Dominique Soto, O. P. († 1560), cela ne saurait porter à conséquence, pourvu que l'on

Digitized by Google

admette, entre Dieu et nous, une certaine différence à savoir que l'existence s'identifie en Dieu à l'essence, mais qu'elle n'est pas de l'essence métaphysique, abstraite de la créature. » (1) De nos jours, de nombreux auteurs (Pesch, Piccirelli, Delmas, Donat, Pecsi, etc.), ont pris à tâche de rappeler que cette distinction est plutôt secondaire et qu'il ne faut pas perdre son temps à ressusciter les querelles stériles de nos devanciers.

D'où l'on doit inférer que l'on dépasserait indéfiniment la portée des prémisses si, du rejet de la distinction réelle, on arguait que c'est rehausser les créatures à la dignité d'Acte Pur, et donc :

1° Se mettre dans l'impossibilité de prouver que Dieu existe, et,

2° D'établir rationnellement la création ex nihilo ;

3° Détruire la distinction spécifique des êtres créés ;

4° Nier aux êtres organiques, l'énergie vitale, qui leur est propre ;

5° Rejeter implicitement l'acte conservateur de l'Auteur de la nature ;

6° Éliminer le concours nécessaire de Dieu à l'efficience des causes secondes ;

7° Enfin, se rendre incapable de démontrer l'immortalité des substances spirituelles.

Et telles sont pourtant les destructions que le P. del Prado (2) met à l'actif de la distinction conceptuelle.

Chose étrange, il n'est pas un seul des textes de saint Thomas apportés en confirmation des preuves d'existence en théodicée, qui ne dise que la légitimité des arguments est conditionnée par la contingence des créatures. Et, de plus, il nous eut été facile d'établir à l'aide de saint Thomas la doctrine que nous avons exposée précédemment.

Douterions-nous que le P. del Prado ait interprété exactement la lettre de l'angélique Docteur en le faisant partisan de la distinction réelle ? — D'aucuns ont, en effet, prêté à saint Thomas une intention différente (3). Mais, à supposer l'erreur de ces derniers, s'ensuit-il que les vérités communes, l'ensemble des conclusions incontestées, autour desquelles l'accord existe depuis si longtemps, s'ensuit-il, dis-je, que tout cela doive s'effondrer du fait que l'on n'admet pas la distinction réelle ?

(1) Cité par J. Donat, S. J. p. 39. Ontologia. Œniponte 1910.

(2) De veritate fundam. p. 355-457.

(3) Limbourg, Frick, Chossat, Donat, etc.

Digitized by Google

Plus hardi que ses devanciers, le P. del Prado répond : oui, ces conséquences sont données. — A cette affirmation catégorique, nous répondons : non, ces conséquences n'existent pas. Car dès là que les essences deviennent et que l'existence est dite réelle, en raison du passage du néant à l'être, il en résulte que Dieu n'est pas la créature et qu'Il est infiniment au-dessus de tout. L'affirmation initiale de la théodicée, au sortir de la preuve *an Deus sit*, à savoir l'aséité, nécessite impérieusement la définition de Dieu par l'Infini, par l'Absolue Perfection, par l'Acte Pur. La « vérité fondamentale », d'où découle l'irréductibilité totale de l'être de Dieu à l'être des créatures est donc pleinement garantie, sans que l'on se soit informé au préalable si la distinction de l'essence et de l'existence *in creatis* est ceci ou cela.

Et, dès lors, l'on peut en toute confiance aborder les thèses relatives à la création ex nihilo, à la multiplicité des substances, la création continuée, le concours divin, l'immortalité de l'âme et l'ensemble des certitudes, qui ressortissent à la philosophie, et à l'apologétique proprement dite.

Pour le même motif, pourrions-nous ne pas recevoir intact le corps des vérités révélées et adhérer,sans les altérer en rien,aux dogmes de la Trinité, de l'Incarnation, de l'Eucharistie ? A fortiori, la distinction conceptuelle respectera la transcendance nécessaire de l'ordre surnaturel.

Le P. del Prado remarquera que nous ne disons pas : la distinction réelle compromet ces vérités. Ce serait donner nous-même dans le travers qui rend son livre dangereux, au suprême degré, pour les lecteurs non initiés à ces questions. Car cet ouvrage insinue ni plus ni moins, que, depuis six cents ans et plus, les deux tiers des philosophes et des théologiens ont évidemment fait fausse route.

Or, n'est-ce pas commettre une faute énorme que de faire d'une opinion trop justement controversée « la vérité fondamentale de la philosophie chrétienne ? » Et ne serait-ce pas enfin préconiser une méthode doublement fautive que de situer, à la base des certitudes rationnelles, une opinion qui ne conclut à rien ? Le jésuite autrichien Donat (1), dans son livre sur l'Ontologie, p. 39, émet ce jugement : « Nous avons entrepris l'exposé de la question relative à la distinction réelle, en raison

(1) Donat S. J. Ontologia. Œni ponte. 1910.

Digitized by Google

de l'importance que lui donne l'histoire de la philosophie. Si on l'envisage en elle-même, elle est de peu d'utilité, et l'on fera mieux, de nos jours, d'employer son temps à de plus sérieuses controverses. » Je n'ai garde de rééditer ici les reproches exagérés, mais fondés dans une certaine mesure, que le professeur G. Pecsi, (1) fait à ceux qui confondent l'un avec l'autre le thomisme et la scolastique. Ne pousse-t-il pas l'audace jusqu'à refuser aux thomistes le monopole de la doctrine de saint Thomas ? Et ne dit-il pas explicitement que les questions le plus souvent agitées par certains : essence et existence, principe d'individuation, éduction de la forme ex potentia materiæ, sont pratiquement inutiles et stériles? De ce chef, il faut être outrecuidant à l'excès pour porter atteinte au bon renom d'un Suarez et d'un Scot ; et cela, parce qu'ils sont arrivés aux mêmes conclusions que saint Thomas, du même point de départ (principes, méthode), mais en suivant parfois une voie parallèle.

C'est pourquoi, à notre point de vue, le livre du P. del Prado est, sans qu'il l'ait voulu, un attentat au bon sens, à la probité et à la justice. Ce livre compromet, en effet, l'enseignement d'ailleurs parfaitement homogène de saint Thomas d'Aquin ; il donne un sens détourné aux orientations si sages et si opportunes de Léon XIII et de Pie X ; il méconnaît enfin que si l'entente doit se faire entre catholiques quant au choix des principes généraux et de la méthode, les voies pour s'acheminer vers le vrai, sont cependant multiples et variées. Ce bloc en apparence si bien uni ne serait en définitive qu'un agencement artificiel de pierres viles ou précieuses sur le sable mouvant de la distinction réelle.

§ III — L'ARSENAL DU P. DEL PRADO.

Le P. del Prado n'a pas émis son avis à la légère. Le volume de « *Veritate fundamentali* » comprend 659 pages. Et 659 pages, cela fait un chiffre considérable. Il me semble saisir sa protestation indignée : Du sable mouvant, la distinction réelle ?... C'est, entendez-moi bien, du granit, du pur granit !....

Onze arguments — p. 29-86, — justifient cette protestation.

(1) G. Pecsi — Cursus Philos. Esztereom (Hongrie) 1907 — tom. 2, préf. Uraburu, Ontologia. n. 739, témoigne que, dans sa longue carrière de professeur, il n'a jamais eu besoin de la distinction thomiste, pour consolider une conclusion quelconque.

Digitized by Google

Le P. del Prado est un convaincu. L'examen des preuves nous mettra peut-être d'accord.

PREMIER ARGUMENT. — « *Dans les créatures, l'essence n'est pas l'existence ; sans cette distinction réelle, toutes seraient une seule substance.* »

Réponse. — Il y aurait identité de tous les êtres en un seul, si le propre de l'existence n'était pas d'actualiser les essences en des unités séparées. La preuve en est que l'existence est l'acte de l'essence : existentia est actus essentiæ.

DEUXIÈME ARGUMENT. — « *En chaque créature, l'essence n'est pas l'existence ; dans l'hypothèse contraire, l'être spécifique ne serait pas disposé selon des degrés superposés.* »

Réponse. — *1°* Le premier argument devait rendre inutile le second ; *2°* Du moment que l'essence en acte est par son entité même le principe qui l'actualise, les individus seront spécifiquement ce que Dieu les fera.

TROISIÈME ARGUMENT. — « *Dans tout ce qui est créé, l'essence n'est pas l'existence, à moins que tout ce qui existe ne soit une substance unique et infinie.* »

Réponse : — *1°* Du moment que les êtres sont plusieurs et spécifiquement divers, voire matériels pour la plupart, ils se limitent et s'excluent les uns par les autres ; *2°* Puisque ces mêmes êtres sont créés, ils sont ce que Dieu les fait ; or Dieu ne peut leur donner qu'un être limité et individuel. *3°* A supposer même, ce qui ne se conçoit guère, que tous les êtres créés soient une seule substance, celle-ci, nécessairement située dans l'espace et dans la durée, serait encore limitée. — De toute façon, le *panthéisme* est logiquement éliminé.

QUATRIÈME ARGUMENT. — « *Dans tous les êtres créés, l'existence n'est pas l'essence, à moins que pas un seul ne soit contingent et créé.* »

Réponse : Le créé est nécessairement fini, et donc absolument imparfait, encore que, pour la créature, il soit préférable que son être soit ainsi plutôt que ne pas être. Toutefois, parce qu'elle est finie en nature et limitée en durée, nous concluons qu'elle devient par un autre. Cet autre, au sommet de l'échelle causale, c'est Dieu.

CINQUIÈME ARGUMENT. — « *Dans tout créé, l'existence diffère de l'essence ; soutiendriez-vous que les choses existent nécessairement ?* »

Réponse : Le fini est nécessairement par un autre. Donc il

Digitized by Google

est ou il n'est pas dans le réel, suivant que cet autre, c'est-à-dire Dieu, le veut ou ne le veut pas.

SIXIÈME ARGUMENT. — « *Dans la créature, l'essence est autre que l'existence ; voudriez-vous que son mode d'être fut identique au mode d'être du Premier Agent ?*

Réponse : — Pas de danger ! Dieu est Acte Pur, parce qu'il existe de toute nécessité, c'est-à-dire qu'Il est à soi-même la force, qui le fait être éternellement. Mais la créature n'existe que parce que Dieu lui donne l'être et le lui maintient. Elle est donc sous la dépendance totale du Premier Agent.

SEPTIÈME ARGUMENT. — « *Pour toutes les créatures, l'existence n'est pas l'essence, à moins que la substance des choses créées ne soit la substance même ou la nature de Dieu.* »

Réponse : — Le fini et l'infini s'excluent l'un de l'autre comme la rotondité et la quadrature dans la même figure linéaire. — Au cas où, précédemment, (1er et 3e arguments) notre solution paraîtrait insuffisante, du fait que nous n'avons pas exclu nominalement le « *monisme* », nous remarquerions qu'il suffisait de riposter (2e argument) que les êtres finis sont spécifiquement ce que Dieu les a faits. Du point de vue rationnel, la différence spécifique des êtres se découvre expérimentalement : *1°* par la diversité des propriétés physiques, chimiques, et autres, quant aux êtres anorganiques ; *2°* par l'irréductibilité des opérations respectives aux espèces, quant aux vivants. — Conséquemment, la distinction thomiste, en regard de ces questions, est manifestement sans utilité pratique.

HUITIÈME ARGUMENT. — « *Dans toute créature, l'essence n'est pas l'existence ; il serait autrement impossible de concevoir la créature comme non existante.* »

Réponse : — *1°* A supposer toutefois que la distinction conceptuelle, voire formelle, soit impossible entre l'essence et l'existence. Or il n'est pas un seul scolastique qui ait affirmé l'identité de ces concepts *in abstracto*. C'est que la distinction de raison a son fondement dans le devenir des créatures, soit dans la théorie commune de l'*acte et de la puissance*, d'ailleurs contrôlée par l'expérience.

NEUVIÈME ARGUMENT. — « *Distinguez l'essence de l'existence in creaturis, car l'être, en qui l'essence s'identifie à l'existence, est nécessairement Un et Suprême.* »

Réponse : — *1°* Tous font cette distinction. — *2°* L'identité réelle en Dieu nous est connue par l'aséité et par l'Absolue

Digitized by Google

Perfection de l'Être Transcendant. — *3°* La conséquence logique que vous redoutez serait légitime, si de l'identité réelle *in creatis*, vous pouviez conclure à l'aséité, à l'infinie perfection de l'être fini. — *4°* Or c'est le contraire qui a lieu. Car, du point de vue réel, si vous supprimez mon existence, je ne suis plus rien. — *5°* L'existence parce qu'elle s'identifie à l'essence est ce qui l'individualise de fait. Par suite, c'est l'identité réelle, qui en regard du créé, donne la multiplicité des êtres. D'où il résulte, *6°* que le nombre étant ainsi donné dans la similitude spécifique, il n'y a pas, il ne peut pas y avoir « l'Un et le Suprême » dans le multiple et dans le limité.

DIXIÈME ARGUMENT. — « *Dans tout être créé, l'essence se sépare de l'existence : la raison en est que l'essence est comme la matière constitutive des êtres et l'existence reçue comme leur forme.* »

Réponse : — *1°* « Comme matière » et « comme forme » ne disent pas *ad tenorem verbi* : l'essence est la matière ; l'existence, la forme. — *2°* Saint Thomas a sur Alexandre de Hales, saint Bonaventure, Pierre de Tarantaise, Duns Scot l'avantage fort appréciable de rompre avec le langage courant (j'entends de son vivant) qui faisait dire improprement que, dans les esprits, un certain mélange a lieu d'une *matière spirituelle* avec *une forme appropriée*, et cela afin de signifier non la matérialité des esprits, mais leur *substantialité*. Car les auteurs sus-énoncés revendiquaient énergiquement que « l'âme n'est pas corporelle » et qu'elle diffère de la matière corporelle du tout au tout. — *3°* Saint Thomas ne peut se démentir en l'occurrence. Ce qu'il entend signifier (1) c'est que l'existence est l'essence réalisée hors le néant.

ONZIÈME ARGUMENT. — « *Dans toutes les choses créées, l'existence est irréductible à l'essence : l'être créé n'est-il pas fait de puissance et d'acte in linea entis ?*

Réponse: — *1°* Ce *linea entis* vient fort à propos. Le fini devient et, devenu, il est perfectible à l'indéfini. Il n'en saurait être autrement. — *2°* L'essence créée, *servatis servandis*, était en Dieu avant la *physicité* de la chose. Elle était en idée et n'existait pas de fait ; elle est ceci et peut devenir cela. L'expérience

(1) Prière de se rapporter au volume du P. del Prado p. 29 à 86. Nous n'avons en rien l'intention de prendre saint Thomas à partie. Mais on peut discuter d'égal à égal avec un auteur, fut-il même doué de la puissance métaphysique du P. del Prado. C'est à ce dernier seulement que s'adresse notre *ego contra*.

Digitized by Google

de chaque jour le prouve. J'en veux pour indice les nombreuses transformations auxquelles sont sujettes les substances corporelles. Moi-même, n'aurai-je pas accidentellement évolué depuis mon enfance physiquement, intellectuellement et moralement ? Me suis-je même arrêté ? — *3°* — La distinction entre « exister » et « être ceci ou cela » s'impose. — Au fait, où est-elle ? — *a)* Dans l'esprit ? — Je n'en puis douter. — *b)* Dans la chose ? — M'auriez-vous apporté l'ombre d'une preuve qui me la fasse toucher du doigt ? Et pourtant, les réalisés sont tangibles de leur nature. Les faits se constatent et on ne contraint pas le réel à force de syllogismes.

Conclusion

Ce n'est donc pas sans de justes motifs que nous protestons à nouveau : (1) — non, la distinction réelle de l'essence et de l'existence, n'a pas la valeur apologétique que lui reconnaissent le P. del Prado et le P. Garrigou-Lagrange ; elle n'est pas, conjointement avec l'identité en Dieu, « la vérité fondamentale de la philosophie chrétienne » ; elle n'a pas ce caractère de vérité irrécusable, que lui attribuent les PP. Mattiussi et Petazzi (2) ; elle n'est pas la clef de voûte qui soutient l'édifice admirable du Péripatétisme chrétien. (3)

Au surplus, cette distinction est-elle en saint Thomas ? — L'on sait que les avis sont partagés en ce qui a trait à la pensée authentique de ce Maître vénéré, notre Protecteur à tous et notre Guide autorisé sur le chemin des vérités indiscutables.

Personnellement, nous savons que le P. del Prado est exceptionnellement qualifié pour parler au nom d'une Autorité Doctrinale qu'il a étudiée toute sa vie. Mais parce que nous mettons toujours quelque chose de nous-mêmes dans l'interprétation de la pensée d'autrui, le P. del Prado paraissait prédestiné à faire de la distinction réelle la pièce maîtresse du thomisme intégral.

En cela, il a pu se méprendre de bonne foi. Et, peut-être, a-t-il encore cédé au *magis amica veritas*, lorsque gratuitement il fait de Suarez et de Duns Scot les précurseurs imprévoyants des faux systèmes contemporains.

S. BELMOND.

---

(1) Cf. Rivista neo-scolastica, juin 1910, l'article : L'essenza e l'esistenza secundo Duns Scoto.

(2) Cf. Rivista neo-scolastica, 1911-1912 — les études de ces deux auteurs.

(3) Cf. Revue des sciences philosophiques et théologiques, avril 1909.

Digitized by Google

LA PERFECTION SÉRAPHIQUE
D'APRÈS SAINT FRANÇOIS

(Suite.) (1)

DEUXIÈME PARTIE

VOCATION A LA PERFECTION SÉRAPHIQUE. — SAINT-DAMIEN.

(SUITE.)

Concupiscence des yeux.
Amour désordonné des richesses crucifié par la Pauvreté Séraphique.

D'instinct le jeune François aimait les vanités du monde et surpassait tous ses camarades par une mise soignée et élégante. Les riches étoffes étalées dans la maison paternelle ne lui paraissaient jamais assez éclatantes, assez soyeuses ; sa vanité le portait à d'étranges raffinements, il faisait coudre à ses vêtements de drap fin une pièce d'étoffe grossière. (2)

On remarquait en lui un singulier mélange de qualités et de défauts : négociant très entendu aux affaires, et prodigue plein de vanité, *Cautus negotiator, sed vanissimus dispensator*. C. 7, 7 sans cesse aux prises avec la cupidité et absorbé par le souci de son négoce. (3)

Après la vision de Saint-Damien un changement radical s'opère dans ses habitudes.

(1) Voir *Études Franciscaines*, juillet, août-septembre, novembre 1912.

(2) In curiositate tantum erat vanus, quod aliquando in eodem indumento pannum valde carum panno vilissimo consui faciebat. T. C. Cap. I, circa finem.

(3) Cumque cupiditate divitiarum et mercatoris cura detentus. T. C. Cap. I, circa finem.

Digitized by Google

Il répudie toutes les pompes et les vanités du monde pour se réfugier dans la nudité de la croix. Une tunique grossière avec une croix tracée à la craie sera désormais son unique vêtement, — corps et âme, de pied en cap, il est armé de la croix. (1)

Paré de ce pauvre habit, François s'estime glorieux comme un roi, fier de marcher sur les traces de son Maître et Seigneur qui étant infiniment riche, s'est rendu indigent pour notre Amour. (2)

Ce dépouillement du Fils de Dieu éclate sur la croix dans toute son horreur. Le divin Pauvre n'a plus un appui pour reposer sa tête, une goutte d'eau pour étancher sa soif, un lambeau d'étoffe pour envelopper ses membres meurtris. Du fiel, du vinaigre, voilà son festin, sa nourriture, son breuvage, pendant qu'à ses pieds d'avides bourreaux se partagent ses vêtements et tirent au sort sa robe sans couture.

Dans la crèche, de pauvres langes protégeaient sa faible enfance; sur la croix, c'est l'indigence toute nue.

Un tel spectacle enthousiasme François et l'entraîne à tous les sacrifices, à tous les renoncements. « Oui, je dirai en toute vérité : Notre Père qui êtes aux cieux. Désormais Bernardone n'est plus mon père, je lui rends et l'argent que voici et jusqu'à mon dernier vêtement.

« Nu, dépouillé de tout, je m'élancerai entre les bras de mon Jésus crucifié ». *Nudus igitur ad Dominum pergam*. C. 177, 28.

« Ame vraiment magnanime à qui le Christ seul suffit ». C. Ibid.

Ainsi, conclut saint Bonaventure, François, le serviteur du Roi très haut, vit dans la nudité, pour suivre l'exemple de son Maître attaché nu à la croix et qu'il aimait.

« Nudus relictus est, ut nudum sequeretur crucifixum Dominum *quem amabat*, » Leg. Cap. II, § 4. *son Maître crucifié qu'il aimait*.

Là est tout le secret du culte passionné que François a voué à la Très Haute Pauvreté. « Il en a été l'amateur le plus désespéré parce qu'il aimait éperdument le divin crucifié ». Bossuet. (3)

(1) Nonne etiam in opso se cruce recludus, habitum pœnitentiæ sumpsit, crucis imaginem prœferentem... quatenus ut mens intra Dominum crucifixum induerat, sic totum corpus ejus crucem Christi foris indueret... C. 343, 12.

(2) Ego regalem habeo dignitatem et nobilitatu insignem illum sequi Dominum, qui cum esset dives, pro nobis egenus factus est. C. 227, 4.

(3) Panégyrique de saint François d'Assise: «Ni François ni ses disciples ne firent de l'austère vertu une sorte de fin dernière. Ils professaient que la pauvreté creuse

Digitized by Google

Saint François de Sales a bien compris à quelle source s'alimentait la flamme pour la Pauvreté, sentiment qui inspirait à son séraphique patron un si parfait dépouillement.

Au Livre VI, ch. 15 de son admirable traité de l'Amour de Dieu, il nous retrace le portrait de l'Amour crayonné par Platon. L'Amour, dit ce grand philosophe, est pauvre, déchiré, nu, déchaux, chétif, sans maison, couchant dehors sur la dure, toujours indigent ; car si une fois il est rassasié, il n'est plus ardent, et par conséquent, il n'est plus Amour. Platon, continue le saint évêque, parlait de l'amour humain ; néanmoins ces caractères conviennent à l'Amour céleste, à l'Amour divin.

« Ce fut l'Amour qui jeta saint François nu devant son évêque, et le fit mourir nu sur la terre nue ; ce fut l'Amour qui le fit mendiant toute sa vie ».

En effet, dit saint Bonaventure, si François quête des pierres destinées à la reconstruction de Saint-Damien, c'est pour l'amour du pauvre crucifié, « *propter amorem pauperis crucifixi* ». Leg. Cap. II, § 7.

Il fera pénétrer la pratique de la Pauvreté jusqu'à la racine du moi égoïste. « Celui-là ne renonce pas parfaitement au siècle s'il réserve dans le secret de son cœur la monnaie de l'amour, la volonté propre ». Leg. VI.

Il conseillera aux sages, aux savants, devenus ses disciples, de sacrifier la prudence mondaine et l'attachement à la science vaine et curieuse. C'est toujours la même pensée qui l'inspire ; il veut que tout Frère Mineur renonce à ses talents pour s'abandonner uniquement aux embrassements du divin Crucifié. (1)

Et lui-même, afin de mieux étreindre la bien-aimée, écarte tous les obstacles qui s'opposent à son union. Seule, la frêle muraille de son corps l'en séparait ; elle allait chaque jour s'amincissant par l'exercice d'un parfait détachement des choses de la terre, de sa santé même. (2)

La Pauvreté de François fut donc toute séraphique et dans son principe et dans sa fin.

notre vie et décuple nos forces. A ces forces agrandies il faut un objet. Quel peut-il être sinon Jésus-Christ ? » Le Monnier, Histoire de saint François, Tom. I, p. 234.

(1) Ut tali expropriatus possessione nudum se offeret brachiis Crucifixi. C. 315, 5.

(2) Studet jam sic propriam contemnere vitam ut sola carnis paries ipsum a divina visione interius separaret. C. 19, 4.

Digitized by Google

Triple caractère de la Pauvreté Séraphique.

Ses frères réunis un jour en chapitre demandèrent au Saint quelle vertu nous rendait plus digne de l'amitié de Jésus ?

François leur découvre aussitôt le fond de son âme : « C'est la Pauvreté, elle est par excellence la voie du salut, la sève de l'humilité, la racine de la perfection ». Son fruit est abondant quoique caché. « *Fructus multiplex sed occultus* ». Leg. Cap. VII. § 1.

Ce fruit de la Pauvreté, que les riches mondains ne sauraient goûter, les chrétiens de Macédoine, dépouillés par la persécution, en savouraient la secrète douceur. Leur « Très Haute Pauvreté » les avait enrichis de dons tout célestes. *Altissima Paupertas eorum.* (1)

Au sein de leur extrême indigence, l'Apôtre l'atteste, leur joie était pleine, *abundantia gaudii fuit ipsorum ;* leur simplicité libérale, *abundavit in divitias simplicitatis,* leur générosité héroïque, *supra virtutem voluntarii.*

François devenu pauvre volontaire par l'Amour de Jésus crucifié, se voit doté des admirables prérogatives de la Très Haute Pauvreté. On se demande d'où venait à ce « *Poverello* » sa joie débordante, sa charmante simplicité, son héroïsme inlassable ? ce sont les fruits de son chaste commerce avec Dame Pauvreté.

Pauvreté joyeuse, *Pauvreté simple*, *Pauvreté héroïque*, trois caractères qui spécifient la Pauvreté Franciscaine et sont la plus haute expression de la Perfection Séraphique. Nous les rencontrons toujours groupés dans la vie de saint François, ils forment comme sa propriété personnelle, sa physionomie morale, sa marque à lui, son signe de race, qu'on retrouve à peu près uniformément chez tous ceux qui le réclament comme Père. (2)

Étudions-les à loisir et dans le détail.

Premier caractère : Pauvreté joyeuse.

« La joie, dit saint Augustin, entre en nous lorsqu'elle est médiocre, mais nous entrons dans la joie quand elle surmonte

(1) C'est la seule et unique fois que dans toute la Sainte Écriture on rencontre cette expression : *Altissima Paupertas.* (— IIe Ep. aux Corinthiens, Chap. III. —) Saint François l'a fait sienne et au chap. VIe de sa Règle on lit : Haec est illa celsitudo Altissimæ Paupertatis...

(2) *Cf. Revue Sacerdotale :* Spiritualité Franciscaine.

Digitized by Google

la capacité de notre âme, qu'elle nous inonde, qu'elle regorge et que nous en sommes absorbés ; ce qui constitue la parfaite félicité des saints. « Euge serve bone, ... *intra in gaudium Domini tui* ». (1)

A peine entré au service du Seigneur, François goûte pleinement cette joie céleste. Voyez-le au sortir du palais de l'Évêque d'Assise ; à peine vêtu, il s'enfonce dans les grands bois qui couvraient alors le pays jusqu'à Gubbio. Sur ses lèvres résonnent les louanges divines en langue française. Des voleurs surviennent : « Qui es-tu, lui demandent-ils ? D'une voie ferme François répond : Je suis le hérault du grand Roi, que vous importe ! » Les brigands le saisissent, le frappent et le jettent dans un fossé rempli de neige. « Tiens, couche-toi là dedans, rustre, imbécile, qui veux jouer au hérault de Dieu ». *Jace, rustice præco Dei.* C. 19.

Le pauvre François, se retournant de çà de là, finit par sortir de la fosse ; secoue la neige collée à ses haillons et pendant que les mécréants s'éloignent, la forêt retentit de ses chants d'allégresse.

Cette joie dans l'adversité, particulière au jeune François, provenait sans doute de sa nature enjouée, mais plus encore d'une conception aussi simple que sublime de la Pauvreté. Il ne voyait pas seulement en elle une des grandes vertus dont l'Évangile a posé les bases ; il n'entrevoyait pas seulement qu'elle répondait aux besoins de son époque; sa conception préférée était sinon plus vraie, au moins plus pénétrée de tendresse. Cette Pauvreté du Christ, il l'a *personnifiée ;* elle est pour lui une compagne chérie, aimée, elle est son Épouse, sa Dame préférée. « Modo matrem, modo sponsam, modo dominam nominare solebat ». Leg. VII, § 6.

N'est-ce pas sous la forme d'épousée, qu'elle lui apparût dans ses premiers rêves d'avenir, depuis il s'était cru de plus en plus désigné à sa tendresse.

Jésus crucifié la lui tenait en réserve, afin qu'en elle et par elle, il réjouisse la race des enfants de Dieu et répare les ruines spirituelles de l'Église.

Une fresque de Giotto dans la Basilique d'Assise représente le mariage de François avec la Pauvreté. Au premier plan, Jésus-Christ bénissant l'union des deux fiancés qui se donnent

(1) Bossuet. Médit. sur l'Évangile.

Digitized by Google

la main. Au plan supérieur, le ciel ouvert et deux anges tournés vers le trône de l'Éternel. L'un présente le somptueux vêtement dont François vient de se dépouiller, l'autre, la petite chapelle de Saint-Damien réparée par ses soins. Ne sont-ce pas les arrhes de Dame Pauvreté, et le chef d'œuvre que le fils de Bernardone exécuta pour mériter de Dieu la main de cette illustre Princesse ?

Leur union fut indissoluble et féconde, tous deux ne faisaient qu'un seul et même esprit, et François, dit Celano, n'aurait pu souffrir de vivre, même une heure, séparé de son épouse. (1)

« Leur concorde, leur joyeux visage, étaient pour ceux qui les voyaient, la cause de saintes pensées ». (2)

D'un époux accompli François avait toutes les délicatesses, évitant soigneusement ce qui pouvait lui déplaire, la choquer. Tunique rapiécée, corde grossière, cellule de branchages, couche sur la terre nue, pour oreiller une pierre brute, tout était assorti au goût de Dame Pauvreté, de même rang, de même parure.

Bien plus, il était jaloux d'elle ; apercevait-il un pauvre plus mal vêtu que lui, aussitôt son cœur ému suspectait un rival, il disait d'un ton chagriné : « J'ai choisi la Pauvreté pour mon trésor, pour ma Dame, et voici qu'elle brille d'un plus grand éclat dans ce mendiant ». « *Et ecce relucet magis in isto* ». C. 234.

Afin de charmer leur union, il chantait volontiers les Psaumes où la Pauvreté est célébrée. « Patientia pauperum non peribit in finem. — Videant pauperes et lætentur ». C. 225, 5.

Le Chapitre VI de sa Règle redit aux enfants issus de leur mariage, les bienfaits dont ils sont redevables à une aussi noble mère que la Pauvreté. « C'est elle qui vous a institués héritiers et rois du royaume des cieux. Elle vous a fait pauvres de biens, mais vous a élevés en vertus. Qu'elle soit donc votre partage, elle qui conduit à la terre des vivants. Attachez-vous-y donc totalement et pour le nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, ne veuillez jamais posséder autre chose sous le ciel ».

Selon la belle expression de son historien « tout sur la terre devait lui rappeler son état de pèlerin, lui chanter l'exil ». (3)

Cette mentalité tout évangélique, devait être celle de ses disciples; pour la leur faire mieux goûter, il employa le langage d'actions, il leur donna une leçon de choses. — La scène se passe dans l'ermitage de Grécio. — Pour célébrer plus digne-

(1) Duo essent in uno spiritu... nec ad horam patitur non esse maritus. C.
(2) Dante : *Paradiso*, chant. XI.
(3) « Ut omnia peregrinationem, omnia cantarent exilium ». C. 216, 16.

Digitized by Google

ment la solennité de Pâques, les Frères avaient préparé une petite fête au corps, après que l'âme avait eu la sienne ; des nappes blanches recouvraient la table, et elle était garnie de verres, ce qui était presque du luxe à cette époque.

En descendant de cellule pour se rendre au réfectoire, le B. Père aperçoit tous ces beaux apprêts. Il se retire doucement, prend le chapeau d'un pauvre qui se trouvait là, se le met sur la tête et muni d'une canne, il franchit la porte du couvent. Là il attend que les Frères aient commencé leur repas, et se met à crier : Pour l'amour de Dieu, faites l'aumône à un pauvre pèlerin infirme. — Entrez, mon brave homme, répondirent les Frères, entrez pour l'amour de celui que vous invoquez. François entre et se montre à eux. Quelle ne fut pas la stupéfaction des religieux lorsqu'ils reconnurent ce prétendu pèlerin !

Il fallut lui donner une petite écuelle qu'il demanda ; il alla s'asseoir par terre et posa son écuelle sur la cendre. Maintenant, dit-il, je suis assis comme il convient à un Frère Mineur. N'oubliez pas, mes bien chers Frères, que les exemples de pauvreté qu'a laissés le Fils de Dieu nous pressent plus que les autres religieux. Quand j'ai vu cette table si bien servie et ornée, il m'a été impossible de reconnaître des pauvres qui vont mendier de porte en porte. C. 216.

François voulait prémunir ses disciples de la sensualité, du faste qui se glissent partout et les initier aux joies célestes, seules vraiment dignes de notre cœur.

La *joie spirituelle*, il l'estimait à l'égal d'une vertu ; tout au moins elle résulte de l'exercice des vertus fondamentales. La Foi, l'Espérance, la Charité ne sauraient atteindre leur pleine puissance, sans produire la joie en nous ; elle est la fleur, l'épanouissement, le fruit délectable de la vie chrétienne.

Sans la joie, notre âme est comme une terre privée de soleil ; faute de lumière et de chaleur, tout s'efface, s'éteint et meurt.

Satan triomphe, disait François, lorsqu'il parvient à troubler la joie d'un serviteur de Dieu. « Le diable est un porteur de poussière, il la jette dans les yeux de l'âme afin de troubler la limpidité de ses pensées, la pureté de ses actes. Si la joie sait se défendre et surabonder dans le cœur fidèle, le serpent infernal en est pour son venin. Les démons sont impuissants contre le serviteur du Christ livré à une sainte allégresse. Si, au contraire, il se lamente, se désole et s'attriste, tôt ou tard son chagrin

Digitized by Google

l'absorbera, et le tournera vers les fausses joies et les vaines consolations de la terre. » C. 265.

Cette tristesse sombre, François l'avait surnommée le « *mal babylonien*, *Babilonicum illud* » ; semblable à la rouille, elle s'attaque au cœur, le ronge et ne disparaît que sous l'action de ferventes prières et de larmes brûlantes. C. 266.

La musique lui était aussi d'un grand secours. Lorsque le malin esprit s'emparait du roi Saül et le jetait dans une noire mélancolie, le jeune David faisait chanter sa harpe ; aussitôt l'ennemi de toute paix s'éloignait et le monarque retrouvait le calme et le repos de l'esprit.

Dès la première atteinte de la tristesse, François entonnait quelque pieux cantique français et s'accompagnait d'une sorte de violon, oh ! bien primitif, un bâton qu'il promenait sur son bras gauche, en imitant les mouvements ordinaires aux musiciens. C. 267.

« Nous l'avons vu de nos yeux, dit Celano » : *ut oculis vidimus*. Ibid.

Ces pieux transports se terminaient ordinairement par un flot de larmes et de soupirs d'amour pour Jésus-Christ crucifié. C. 267, 15.

Vers la fin de sa vie, il se trouvait à Rieti pour faire soigner ses yeux ; les ténèbres s'épaississaient autour de lui et la sérénité de son âme en était assombrie.

Il manda un de ses Frères qui dans le monde avait joué de la guitare. « Mon Frère, lui dit-il, les enfants du siècle ne comprennent rien aux mystérieux desseins de Dieu ; les instruments de musique nous ont été donnés pour chanter les louanges divines ; ils s'en servent pour l'unique plaisir des oreilles. Moi, je désire que, sans attirer l'attention, tu empruntes une guitare et que t'accompagnant, tu me chantes une belle poésie. Ce serait un grand soulagement pour mon frère le corps accablé de souffrances.

Père, lui répond le Frère, je crains fort qu'en accédant à votre désir, je ne sois taxé d'homme léger et inconsidéré. « N'en parlons plus, dit le saint homme ; il est bon parfois de renoncer à certaines choses qui peuvent scandaliser le prochain ».

La nuit suivante, comme le sommeil ne venait pas, il méditait et priait. Tout d'un coup, résonnent à ses oreilles les accords suaves d'un luth harmonieux ; on ne voyait personne, mais aux nuances du son qui s'éloignait ou se rapprochait, on avait l'impression d'un musicien qui allait et venait.

Digitized by Google

Ravi en Dieu par cette douce mélodie, le Saint crut qu'il était passé à un monde meilleur.

Le matin venu, il appela le Frère musicien et lui raconta la scène de la nuit ; il conclut en disant : Le Seigneur qui console les affligés ne me laisse jamais sans consolation. Il ne m'était pas loisible d'entendre un joueur de guitare, et voici que cette nuit j'ai pu goûter des harmonies bien autrement suaves que toutes celles de la terre. C. 266.

Ces sortes de tristesse n'étaient que passagères, bientôt la joie remplissait son âme et rayonnait dans tout son être. Son teint s'animait et son visage devenait tout angélique.

Sa joie communicative dissipait comme par enchantement les nuages de tristesse amoncelés dans le cœur de ses enfants ou d'autres personnes qui sollicitaient ses prières.

A son entrée dans une ville, l'allégresse devenait généralement exubérante, le clergé se réjouissait, les cloches sonnaient à toutes volées, les hommes exultaient, les femmes se félicitaient, les enfants l'acclamaient. On voyait se renouveler l'éclatant triomphe décerné au Sauveur lors de son entrée à Jérusalem. Des branches d'arbres à la main et au chant des cantiques, la foule se portait à sa rencontre.

Si grande était la foi de cette multitude, si sincère la vénération vouée à l'homme de Dieu, qu'elle s'estimait heureuse de l'approcher et de toucher le bord de sa pauvre tunique. C. 64, 21.

En toute vérité, le Poverello fut, au XIIIe siècle, la consolation et les délices de l'Italie.

Deuxième caractère : Pauvreté simple.

« La sainte simplicité, fille de la grâce, sœur de la sagesse, mère de la justice, le Saint la cultivait en lui avec un grand zèle, et aimait à la voir dans les autres ».« Mais toute simplicité ne lui semblait pas de bon aloi ». (1)

1° Il existe *une fausse simplicité*, contrefaçon de la vraie.

L'antiquité païenne en offre quelques types dans la personne de certains philosophes devenus pauvres volontaires, mais arrogants, hautains, cyniques. Tel ce Diogène qui avait pour gîte un tonneau et une écuelle pour tout mobilier. Invité à dîner par son ami Platon, il arrive les pieds souillés de fange, les essuye sur les

(1) « Non autem omnis ab eo probabatur simplicitas ». C. 310, 30.

Digitized by Google

riches tapis de son hôte et s'écrie : « Je foule aux pieds le faste de Platon ! » Celui-ci de répondre : « Tu le foules par un orgueil de la pire espèce ! »

Comme ils savaient s'apprécier à leur juste valeur ces maîtres de la sagesse antique ! Chez eux, la simplicité de leurs mœurs n'était pas une vertu, fruit de la Pauvreté volontairement pratiquée par l'amour de Dieu et du prochain ; elle était le produit d'un orgueil calculé, raffiné.

Toute leur morale consistait à vaincre un vice par la culture plus intense d'un autre vice en sauvant hypocritement la face.

La pauvreté de Diogène ne s'enrichissait pas des aimables dehors de la simplicité, de la courtoisie, elle affectait les dehors de la grossièreté, de la rusticité, du mépris à l'endroit du prochain.

Triste caractère ! On le retrouve au XIIIe siècle dans ces *faux Pauvres* qui surgirent par légions et menacèrent de détruire l'Église et la société, sous le beau prétexte d'en réformer les abus.

2° La *vraie simplicité* de François est bien différente, elle se contente de plaire à Dieu seul, sans se soucier du reste. « *Deo suo contenta cœtera vilipendit* ». C. 311, 1.

En effet, dit Bossuet, cette bienheureuse simplicité, c'est une certaine droiture de cœur, et une pureté d'intention ; et l'acte principal de cette vertu, c'est d'aller à Dieu de bonne foi.... Il ne suffit pas de produire par étude et par artifice des actes de vertus empruntées, et des directions d'intentions étudiées, forcées... Les actes de piété doivent naître du fond du cœur et non pas être empruntés de l'esprit ou de la mémoire. Mais ceux qui viennent du cœur ne souffrent pas de partage. « Nul ne peut servir deux maîtres. Dieu ne peut souffrir cette intention *louche* qui regarde des deux côtés en même temps. L'âme se défigure quand elle tourne en deux endroits les intentions ».

« Il faut, dit le Fils de Dieu, que votre œil soit simple, c'est-à-dire, que votre regard soit unique, que l'intention pure et dégagée s'appliquant tout entière à la même fin, le cœur prenne sincèrement et de bonne foi les sentiments que Dieu veut ». (1)

Fénelon, digne émule de Bossuet, renchérit sur cette belle vertu de simplicité chrétienne. — En effet, dit-il, si un homme veut que son ami soit simple et libre avec lui, à combien plus forte raison, Dieu, qui est le véritable ami, veut-il que l'âme soit sans retour, sans inquiétude, dans cette douce et intime familiarité

(1) Bossuet. 1er Panégyrique de saint Joseph. 1er point.

Digitized by Google

qu'il lui prépare. — C'est cette simplicité qui fait la vraie liberté des enfants de Dieu. — Quand on est véritablement dans cette simplicité intérieure, tout l'extérieur en est plus ingénu, plus naturel, plus limpide « *totum corpus lucidum erit.* » (Fénelon. Entretiens spirituels.)

Pauvres gens, s'écrie saint François de Sales, ceux qui se tourmentent pour trouver l'art d'aimer Dieu et ignorent qu'il n'y en a pas d'autre que de l'aimer. Ils pensent qu'il y ait certaines finesses pour acquérir cet amour, lequel néanmoins ne se trouve que dans la simplicité. (Amour de Dieu. L. VIII. Ch. 14.)

3. Après avoir réglé nos relations avec Dieu, la simplicité *facilite les rapports avec le prochain.*

Les historiens nous ont dépeint la physionomie du «Poverello». « Il était très courtois, dit Celano, *curialissimus erat* » C. 21, 2. Ses manières étaient pleines d'élégance, son affabilité incomparable. (1) Il savait que la politesse est la fine fleur de la charité chrétienne, le vrai cachet de la simplicité évangélique.

Aussi l'exigeait-il de tous ses frères, savants et illettrés, prêtres et laïcs. (2)

« Dieu, disait-il, ne fait acception de personne ; l'Esprit-Saint, Ministre Supérieur de la Religion des Mineurs, repose sur les pauvres et les simples aussi bien que sur les riches et les savants. François voulait consigner cette pensée dans sa règle, mais la Bulle d'approbation était déjà lancée, on n'y pouvait rien ajouter. » C. 314, 27. Il affectait une sorte de prédilection pour l'ignorant et le simple. Quand on lui faisait la couronne, il disait à celui qui le rasait : « Ne me faites pas une grande couronne, afin que mes frères simples voient sur ma tête quelle place ils occupent dans mes pensées ». C. 314, 21.

Les disciples du Saint possédaient cette vertu à un tel degré que parfois elle confinait à la candeur naïve ; ils ignoraient tout ce qui de près ou de loin ressemblait à la duplicité. (3)

Celano en cite quelques traits : Selon eux, un prêtre ne pouvait jamais pécher, ni un confesseur se tromper dans ses décisions. C. 48. — Aucun religieux ne poussa la candeur si loin que le Frère Jean, surnommé le simple. — Ce jeune Frère s'était promis

(1) « Lenitus cum elegantia morum, tractabilitus supra humanum modum ». Leg. I. § 1.

(2) Hanc in fratribus litteratis et laicis requirebat Pater sanctissimus. C. 311, 13.

(3) Sic eos repleverat sancta simplicitas... ut duplicitatem animi penitus ignorarent. C. 48, 7.

Digitized by Google

de reproduire exactement tout ce que ferait son B. Père. François crachait, Jean crachait ; François toussait, Jean toussait ; François soupirait, Jean soupirait etc...

Un jour le Saint s'aperçut de cette mimique : Que fais-tu là, lui dit-il ? Jean répondit : « J'ai promis de faire tout ce que je vous verrais faire ; ce ne serait pas bien de manquer à ma résolution. » Le Saint sourit d'une simplicité si naïve, mais lui défendit de continuer. Bientôt l'humble disciple retourna à Dieu sans avoir rien perdu de sa simplicité. François le proposait en exemple aux autres religieux, l'appelant non plus Frère Jean, mais du nom plus doux de saint Jean... » C. 311.

Dans un bref éloge qu'il fit de quelques vertus, François s'exprime ainsi : « Je vous salue, sagesse, qui êtes reine; que le Seigneur vous garde avec votre sœur, la pure et sainte simplicité. » (1)

La pure et sainte simplicité : deux épithètes qui conviennent parfaitement à cette vertu. Être simple, c'est n'être point composé, c'est ne souffrir aucun mélange dans ses pensées, dans ses actions, dans toute la conduite de sa vie. C'est être entièrement détaché des choses de la terre et uni à Dieu seul pour ne faire qu'un seul et même esprit « *qui adheret Domino, unus spiritus est.* »

Ainsi François, le pauvre séraphique dépouillé de toute duplicité et de toute cause d'altération, s'est porté vers le bien, vers la vertu, vers Jésus crucifié, d'un élan très pur, sans aucune recherche, ni aucun retour sur lui-même. Il fut simple en tout, et cette vertu contribua à le rendre aimable et sympathique à tous.

Troisième caractère : Pauvreté héroïque.

La Pauvreté volontairement embrassée pour l'amour de Dieu est une vertu essentiellement chrétienne, éminemment évangélique ; François l'a poussée jusqu'à l'héroïsme.

La pauvreté séraphique est héroïque.

1° Considérée en elle-même.

La scène décrite par saint Mathieu au Chapitre XIXe est aussi touchante qu'instructive.

Un jeune homme s'approche de Jésus et lui dit: « Bon Maître,

(1) Ave Regina sapientia, Dominus te salvet cum tua sorore pura sancta simplicitate. C. 311, 17.

Digitized by Google

que dois-je faire pour mériter la vie éternelle ? Jésus lui répond : Si vous voulez entrer au Ciel, gardez les commandements. — Lesquels, demande l'adolescent ? Et Jésus de lui remémorer les principaux préceptes du décalogue. — A quoi le jeune homme répond : J'ai tout observé fidèlement depuis mon enfance ; que me reste-t-il encore à faire ? « *Quid adhuc mihi deest* » ?

Jésus lui dit : Si tu veux être parfait, va, vends tout ce que tu possèdes, donnes-en le prix aux pauvres, et tu auras un trésor dans le ciel, puis reviens et suis-moi..? En entendant ce conseil, le jeune homme se retira tout triste ; il était très riche et ne se sentait pas le courage d'accomplir un si grand sacrifice.

François, lui aussi, était jeune, riche, épris d'idéal, enclin à faire le bien, à se dévouer — sa vie était intègre, sans tache. — Bien plus, la voix du divin maître l'a trouvé prêt à tous les sacrifices. Avec quel élan spontané, il renonce à son patrimoine, se dépouille de son dernier vêtement pour suivre Jésus-Crucifié.

Comme son divin Maître, il n'a plus ici-bas un gîte, une pierre pour reposer sa tête. Un méchant habit d'ermite, une ceinture de cuir, une paire de chaussures, un bâton de voyage, c'est là tout son avoir.

Cependant son cœur rêve quelque chose de plus idéal, il n'est pas encore satisfait. — Les yeux fixés sur le crucifix : Bon Maître, s'écrie-t-il, que voulez-vous encore de moi ; que faire pour vous être agréable, pour mieux vous ressembler ? Magister bone, *quid adhuc mihi deest ?*

Et voici que bientôt, à la Portioncule, résonnent de nouveau à son oreille les volontés divines. Le prêtre à l'autel lit l'Évangile. François recueille avidement ses paroles : Ne possédez ni or, ni argent, ni monnaie dans vos ceintures, ni sac de voyage, ni deux tuniques, ni chaussures, ni bâton....

François exulte : Voilà, s'écrie-t-il, ce que je veux, ce que je désire du plus profond de mon cœur. « Transporté de joie, il sort de l'église, quitte ses chaussures, jette son bâton et ne conserve qu'une seule tunique avec une corde pour ceinture. » C. 25.

Désormais il est satisfait, heureux, plus rien ne lui manque pour être un parfait disciple du bon Maître. Ce qui retenait le jeune homme de l'Évangile, François l'a sacrifié d'un seul coup ; d'un bond il est au sommet de l'héroïsme.

Sa forme de vie sera celle du Sauveur et des Apôtres marchant à la conquête du monde. Son union avec la pauvreté est scellée,

Digitized by Google

l'Ordre des Pauvres du Crucifix, des Frères Mineurs est fondé ; à bon droit il fait remonter son existence à cette journée mémorable.

2. *Pauvreté héroïque dans ses conséquences volontaires*

« *Supra virtutem... voluntarii.* — Saint Paul.

La charité des premiers chrétiens enfanta des prodiges d'abnégation. Ne formant plus qu'un cœur et qu'une âme, tout leur était commun. » Act. IV. 32. Ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient et en déposaient le prix aux pieds des apôtres pour les répartir à chacun selon ses besoins.

Rien ici qui ressemble au Communisme moderne, obligatoire et laïque ; tout se faisait en pleine liberté et par un principe éminemment religieux, l'amour de Dieu et de ses frères.

Plus tard les ordres religieux remirent en honneur ces beaux exemples des premières communautés chrétiennes. Le moine ne conservait rien par devers lui, mais versait le tout à la masse commune, d'où l'axiome de droit régulier : *Quidquid acquirit monachus monasterium acquirit.* Tout ce que le moine gagne et acquiert revient de droit à son monastère.

La Pauvreté franciscaine renchérit sur ce dépouillement déjà si parfait.

L'axiome susdit n'a pas cours chez le Frère Mineur ; il ne saurait rien acquérir, car il n'a droit à rien, et se contente du simple usage des choses nécessaires à la vie. Bien plus, l'Ordre entier, comme le simple religieux, est dans l'incapacité absolue d'acquérir, de posséder quoi que ce soit. Le renoncement, le dépouillement est complet, total, pour l'individu comme pour la collectivité. Ainsi l'a voulu saint François, ainsi l'ont décidé les Souverains Pontifes dans des Constitutions et des Bulles insérées au Corpus Juris, au Droit Canonique. « Et qu'il ne soit permis à aucun frère absolument, d'enfreindre cet acte de notre confirmation ou de s'y opposer par une tentative téméraire, dit le Pape Honorius III dans la bulle d'approbation de la Règle ».

Cependant, du vivant du saint Fondateur et dans le sein même de l'Ordre, plus d'une tentative fut faite pour adoucir ce point de la Règle et en particulier la défense absolue de recevoir de l'argent.

L'argent, François l'exécrait, il le redoutait à l'égal du démon. On n'en recevra pas, même par personne interposée, même dans

Digitized by Google

le cas de maladie, telle est la loi portée au Chapitre IV de la Règle.

Le vigilant Législateur profitait de toute occasion pour inculquer ce précepte et le graver profondément dans l'esprit et le cœur de ses enfants.

Certaines pénitences infligées aux délinquants frappaient vivement l'imagination et donnaient un relief extraordinaire à une prescription jugée essentielle.

Ainsi un Frère dut aller déposer sur du crottin quelques pièces de monnaie trouvés sur son chemin et qu'il avait recueillies. — C. 220, 21. (1)

Parfois les miracles venaient donner encore plus d'autorité à la parole et aux actes de l'ardent défenseur de la Très-Haute Pauvreté ; par exemple, ce serpent qui sortit d'une bourse convoitée par un religieux... C. 223.

L'argent banni et toute possession en commun interdite, il ne reste plus au Frère Mineur que deux moyens de subsistance : le travail rémunéré en nature, et l'aumône d'un morceau de pain quêté de porte en porte.

François les recommandait tous les deux, mais donnait la préférence au travail sur la mendicité.

Le titre d'Ordre mendiant crée une sorte d'illusion, il porte à croire que la main tendue pour recevoir est la ressource habituelle du Franciscain.

Le Chapitre V de la Règle, impose tout d'abord l'obligation de gagner son pain à la sueur de son front, de vivre de son travail : « Que les Frères à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler, travaillent fidèlement et dévotement. Mais du prix de leur travail, qu'ils reçoivent pour eux et pour leurs Frères les choses nécessaires au corps, exceptés deniers ou pécune. »

Mais si des Maîtres durs, avares, refusent ce morceau de pain, salaire du travail, ce lambeau d'étoffe nécessaire à la vie, que faire, que devenir ? La mendicité vient comme ressource suprême. « Et si l'on ne nous donne pas le prix du travail, recourons à la table du Seigneur en demandant l'aumône de porte en porte ».

Dépouillement vraiment héroïque dans ses conséquences. Que tout ouvrier ait droit à son salaire, c'est de la plus stricte équité, et François pour l'amour de Dieu renonce à ce droit. Après avoir

(1) Super omnia exsecrabatur pecunia... et tanquam ipsum diabolum se sequentibus semper innuit fugiendum. C. 220.

Digitized by Google

accompli fidèlement sa tâche, il demandera son salaire en nature, « et ce, humblement comme il convient aux serviteurs de Dieu et aux disciples de la très sainte Pauvreté ». Règle, Chapitre V.

Si on le lui refuse, il priera qu'on lui fasse au moins l'aumône d'un morceau de pain, pour réparer ses forces, apaiser sa faim. Loin de se répandre en murmure, en insulte, il n'aura que des paroles de paix sur les lèvres. « Que le Seigneur vous donne sa paix. »

Et ce morceau de pain reçu, il le considèrera comme un pur don du Ciel, auquel il n'a aucun droit.

« Non, les pauvres qui sont à la porte des Églises, les mendiants qui rampent par les rues ne sont pas si pauvres que saint François, ni qu'un religieux de son Ordre. »

« Les vieux haillons dont ce pauvre est couvert sont à lui, une pièce d'argent, de monnaie qu'on lui donne est à lui ; et un Frère Mineur ne peut dire de quoi que ce soit : ceci est à moi ; ni son Ordre : ceci est à nous.(1).

Il semble que le champ de l'héroïsme soit clos, et cependant l'amour séraphique emporte François à des hauteurs inaccessibles à l'amour humain. Jamais homme quelconque n'a trouvé dans sa philantropie, dans son « altruisme », une parole semblable à celle qui jaillit du cœur de François. « Je n'ai jamais consenti à recevoir tout ce dont j'avais besoin, crainte de priver du nécessaire les autres pauvres »...

Telle fut la préoccupation du sublime « *Poverello* », son scrupule de conscience. Les aimait-il les pauvres ! un cœur de mère peut-il concevoir des sentiments plus tendrement héroïques ?

3. Pauvreté héroïque dans la lutte.

Cet Idéal à la fois si élevé et si compatissant trouva plus d'un contradicteur ; François dût lutter pour le faire triompher.

La première phase de cette lutte date de la conversion du jeune François.

Nous passons sous silence l'acharnement, que mit son père à s'opposer à sa vocation; l'avarice de Bernardone ne lui permettait pas même de concevoir semblable détachement. — Son fils était fou à lier ; le dépouiller de l'argent qu'il détenait encore, lui

(1) Panégyrique de saint François par le P. Lejeune de l'Oratoire. Tom. III Sermon 132e.

Digitized by Google

faire signer une renonciation en due forme, c'était là tout son dessein.

D'un geste héroïque, François prévint le désir de son père et alla bien au-delà.

Restait à vaincre d'autres obstacles de la part de ceux mêmes qui par vocation, par état, avaient mission de le guider dans les voies de la perfection. « Votre genre de vie me semble bien sévère, lui dit un jour Guido, l'Évêque d'Assise, il est dur de n'avoir rien à soi, de ne rien posséder en ce monde. » (1)

Et François de répondre humblement : « Monseigneur, si nous possédions quelque chose, il nous faudrait des armes pour défendre notre bien ; car de la possession naissent les dissensions et les procès. L'Amour de Dieu et du prochain en serait notablement amoindri ; pour ce motif nous ne voulons posséder aucune chose temporelle dans ce monde ». Cette réponse plut beaucoup à l'Évêque. (2)

A Rome, le combat fut plus sérieux et opiniâtre. François et ses compagnons s'y trouvaient pour obtenir du Saint Siège l'approbation de leur nouveau genre de vie.

Avant de solliciter une audience du Pape, François se présente au Cardinal Jean de Saint-Paul, prélat réputé comme un homme détaché de la terre et tout affectionné aux trésors célestes. — Il accueille François avec une extrême bienveillance et une parfaite charité. Prudent et discret, il multiplie les questions à François et s'efforce de tourner ses pensées vers la vie monastique ou érémitique. Il l'engage à suivre les sentiers déjà frayés par les fondateurs d'Ordres, plutôt que de se lancer dans une voie si ardue et si extraordinaire. » (3)

Cette fois encore, la constance du pauvre évangélique demeura victorieuse ; le Cardinal admirant sa ferveur et son attrait pour une vie plus héroïque, se rendit à ses prières et se fit lui-même son introducteur près du Pape. » (4)

Innocent III présidait alors aux destinées de l'Église ; François lui exposa son projet et le supplia avec d'humbles instances de bien vouloir approuver sa règle.

(1) Dura mihi videtur et aspera vita vestra, nihil scilicet in sœculo possidere T. C. Chap. IX.

(2) Et placuit multum Episcopo responsio viri Dei. Ibid.

(3) Ut ad vitam monasticam seu heremiticam diverteret suadebat... et ei planiora itinera ostendebat. C. 34.

(4) Ejus constantia victus, precibus acquievit et coram Domino Papa studuit ejus negotia de cætero promovere. C. 34. C. 181.

Digitized by Google

Le Pape se sentait incliné à exaucer sa demande. Mais en homme sage et prudent, il différa sa réponse ; ce nouveau genre de vie lui semblait au-dessus des forces humaines et plusieurs des cardinaux présents jugeaient de même. (1)

Alors intervint le Cardinal de Saint-Paul. Animé d'une flamme toute divine, il dit au Souverain Pontife et à ses frères les Cardinaux :

« Ce Pauvre nous demande d'approuver un genre de vie conforme aux conseils évangéliques. Si nous rejetons ses projets comme trop difficiles et comme une nouveauté, nous nous exposons à agir contre l'Évangile du Seigneur. Car soutenir que l'observance des conseils et le vœu de les pratiquer soit quelque chose de nouveau ou de contraire à la raison, c'est blasphémer ouvertement contre Jésus-Christ, auteur de l'Évangile. » (2)

Le Pape se tournant vers François : « Mon fils, lui dit-il, priez Jésus-Christ de nous manifester sa volonté par vous-même, afin que, l'ayant connue d'une manière plus certaine, nous puissions plus sûrement répondre à vos pieux désirs ».

Le Serviteur se mit en prière et le Seigneur lui inspira la magnifique parabole de la Pauvreté... (3)

Il l'exposa tout au long en présence du Pape et des Cardinaux et en tira cette victorieuse conclusion : « On ne doit pas craindre de voir mourir de faim les enfants et les héritiers du Roi éternel ; comme Jésus-Christ, ils sont nés d'une mère pauvre par l'opération du Saint-Esprit. Si le Roi des cieux a promis son royaume éternel à ses fidèles imitateurs, à plus forte raison leur donnera-t-il les choses de la terre, qu'il accorde indifféremment aux bons et aux méchants ». (4)

Ravi d'admiration, le Pape ne douta plus que le Seigneur n'eût parlé par la bouche de François. Il se ressouvint d'une vision récente. Pendant son sommeil, il avait vu la Basilique de Latran pencher et menacer ruine.

Un religieux pauvre et chétif s'était approché et la soutenait de ses épaules et l'empêchait de tomber. « Vraiment, dit le Pape,

(1) Cum ejus supra vires propositum conversationis Papa videret. C. 181, 5, et Leg. C. III. S. 19. « Distulit tamen perficere quod Christi postulabat pauperculus, pro eo quod aliquibus de cardinalibus novum aliquid et supra vires humanas arduum videbatur.

(2) « Contra Christum, Evangelii auctorem blasphemare. » Leg. I bid.

(3) Orat instanter, responsum orando reportat... Francisce, sic dices ad Papam : Mulier quædam paupercula. C. 181.

(4) Leg. Chap. III. §, 10.

Digitized by Google

ce religieux, c'est François ; par sa vie sainte et sa prédication, il sera le soutien de l'Église ». C. 182,25. Et il octroya à François la faveur sollicitée, il approuva sa Règle.

Ainsi s'accomplissait l'oracle tombé des lèvres du Crucifix de Saint-Damien : « François, va réparer ma maison ; comme tu le vois, elle menace ruine ». — La pauvreté séraphique devenait le ferme soutien de l'Église du Christ, l'élément regénérateur de la société chrétienne, au moyen âge comme dans les siècles futurs.

Conclusion : Enfants de saint François, soyons fidèles à notre sublime vocation. Parfois les mondains nous raillent et nous méprisent, avec nos pieds nus, notre bure grossière, notre corde noueuse, notre tête rasée ; notre présence au sein des nations civilisées leur semble un anachronisme ; laissons-les dire et passons en faisant le bien.

Jamais notre exemple ne fut plus nécessaire, plus efficace. Jamais le monde n'eut plus besoin du magnifique témoignage, qu'à la face du Veau d'Or, nous rendons à Jésus-Christ pauvre, à sa Croix nue, à son Évangile divin.

Aux riches du monde nous disons : Ici bas on peut vivre heureux sans argent, et d'autant plus heureux qu'on le méprise davantage et qu'on le fuit avec horreur.

Aux pauvres, aux ouvriers, la leçon est encore plus éloquente. « Ne désirez pas, ne convoitez pas avec de si folles ardeurs, des mains si brûlantes, l'or que vous voyez aux mains des riches. Le véritable bonheur ici-bas, c'est de craindre Dieu, d'observer sa loi sainte et de vivre de son travail, sans rien devoir à personne.

Beati omnes qui timent Dominum.
Labores manuum tuarum quia manduabis,
Beatus es et bene tibi erit.

Du haut des cieux, François contemple son œuvre plus de sept fois séculaire, preuve toujours vivante de la véracité de l'oracle divin promettant le centuple, dès ici-bas, aux pauvres évangéliques.

(*A suivre.*)

FR. CÉSAIRE de Tours.
O. M. C.

Digitized by Google

L'HISTOIRE FRANCISCAINE DANS LA DIVINE COMÉDIE

Taciti, soli e senza compagnia
N'andavam, l'un dinanzi e l'altro dopo
Come frati minor vanno per via.

« En silence, seuls et sans escorte, nous allions, l'un devant et l'autre derrière, comme les Frères-Mineurs vont par les chemins.» C'est par ces mots que le poète commence le chant XXIIIe de l'Enfer. Que nous apprennent-ils ? Si nous le demandons aux commentateurs, voici ce que nous répondra Benvenuto da Imola qui écrivait une cinquantaine d'années après la mort du poète : « Virgile, dit-il, et Dante *se taisent*, tout plongés qu'ils sont dans les réflexions que leur inspirent les maux qu'ils viennent de contempler ; *ils sont seuls et sans escorte ;* ils marchent *l'un devant*, c'est-à-dire Virgile, qui passe toujours le premier, parce qu'il est le plus âgé et parce que, comme je l'ai dit déjà, il connaît les lieux et aussi peut-être parce qu'il personnifie la raison, qui doit toujours avoir le pas chez un sage ; *et l'autre derrière*, c'est-à-dire Dante. Et il nous fait toucher du doigt cette manière de marcher par une comparaison d'une clarté saisissante, en disant : *comme le font les Frères-Mineurs quand ils vont par les chemins*. Et remarquez à quel point cette comparaison est juste : car les Frères-Mineurs vont communément deux à deux par les rues, silencieux et honnêtes. et le plus vénérable marche le premier, comme le fait Virgile ; et tu dois comprendre que ces deux Frères-Mineurs sont deux hommes sages. vertueux et de bonnes mœurs, comme l'étaient les deux poètes eux-mêmes. »

Ainsi cette petite scène, crayonnée pour ainsi dire par le poète

Digitized by Google

en tête du XXIIIe chant de l'Enfer, pour en faire un contraste frappant avec les horreurs qui y grouillent, cette petite scène, dis-je, nous ouvre un jour inattendu sur le maintien qu'affectionnaient les Frères-Mineurs à l'aube du XIVe siècle. Ils ne sortaient pas, flânant, en bons bourgeois, à travers les rues ; ils n'allaient pas, coude à coude, devisant et riant ; ils ne musaient pas, le nez en l'air, au soleil : non ; ils prêchaient le recueillement, par leur tenue ; ils marchaient, *taciti*, silencieux, *soli*, seuls, *senza compagnia*, toujours en procession, l'un devant, l'autre derrière, toujours en marche vers le ciel, sages, vertueux et de bonnes mœurs, comme dit Benvenuto dans son commentaire. Et par là, ils mettent en fuite l'esprit du mal. Car, pesez bien la valeur de ces mots : *senza compagnia*, sans escorte. Au chant précédent, alors qu'ils ne marchaient pas encore en Frères-Mineurs, Virgile et Dante avaient une escorte, une escorte de dix démons, grinçant des dents, serrant la langue, poussant d'immondes rugissements, se vautrant et se ruant, fétides et ignobles. Et ce n'est qu'une fois délivré de leur présence, que le poète se compare aux Frères-Mineurs, comme pour nous dire que, marchant tête basse, l'enfant de saint François n'a pas à craindre « l'escorte des dogues furieux. »

Et notez que cette belle tenue, les Mineurs l'eurent, du moins dans l'Emilie où vivait Benvenuto, jusqu'à la fin du XIVe siècle, puisqu'il nous dit que, de son temps encore, c'est ainsi que les Frères-Mineurs « vont communément par les rues. » (1)

Or, non seulement le tercet que je viens d'analyser éclaire d'une admirable lumière les habitudes que les franciscains du XIVe siècle avaient conservées, mais encore il nous fait comprendre une phrase fameuse d'un livre fameux né sur ces mêmes bords de l'Adriatique, les *Fioretti*. Cette phrase, la voici :

(1) Benvenuto naquit à Imola entre 1331 et 1334. Envoyé dans son enfance auprès de son oncle, le Bienheureux Pierre Passerini, qui édifiait alors Florence par sa charité et sa piété, il semble être resté auprès de lui jusqu'à la mort de celui-ci, arrivée en 1346 ; puis il revint à Imola. En 1350 il se rend à Rome à l'occasion du deuxième jubilé. Le 20 mars 1365 il est délégué par ses concitoyens auprès du Souverain Pontife à Avignon, pour y défendre leur cause. De 1365 à 1375 il séjourne à Bologne où il déploie une grande activité littéraire ; c'est alors qu'il écrit son fameux *Commentaire* et qu'il commence ses leçons sur la *Divine Comédie*. En 1377 il se réfugie à Ferrare, auprès du marquis Nicolas II. Il meurt vers 1380. Il a donc visité une grande partie de l'Italie et le midi de la France, et les termes dans lesquels il parle de la manière dont les Mineurs vont *communément* par les rues, semble indiquer que c'est un peu partout qu'ils marchaient ainsi, l'un derrière l'autre et en silence.

Digitized by Google

« Saint François allait une fois de Pérouse à Sainte-Marie des Anges avec frère Léon, en temps d'hiver ; et comme le très grand froid le tourmentait fort, *il appela frère Léon qui marchait devant*, et parla ainsi... » Vous avez reconnu le commencement du glorieux chapitre *de la joie parfaite*. Examinons un peu ces mots : *il appela frère Léon qui marchait devant*. Fr. Léon donc marchait devant, le Poverello derrière ; c'est bien l'ordre que nous dépeint Dante, *l'un dinanzi e l'altro dopo,* l'un devant et l'autre derrière ; frère Léon et saint François marchent en procession. Mais notez bien la chose : frère Léon marche le premier ; or Benvenuto da Imola nous a dit que lorsque « les Frères-Mineurs vont ainsi par les rues, *le plus vénérable marche le premier* » et ce renseignement nous est confirmé par l'*Anonimo Fiorentino*, qui vivait à Florence dans la seconde moitié du XIVe siècle, et qui affirme expressément : « *E usanza de Frati minori... andare l'uno innanzi, quello di più autorità, l'altro dirietro et seguitarlo ;* c'est l'usage des Frères-Mineurs... que celui qui a plus d'autorité marche le premier, tandis que l'autre marche après et le suit. » Ainsi, le *Poverello* avait cédé la place d'honneur à Frère Léon, et la petite brebis du bon Dieu marchait la première. Et cela ouvre admirablement le chapitre de la joie parfaite. Il débute ainsi dans l'humilité parfaite.

« Mais, me direz-vous, et la loi du silence ? vous venez d'écrire que les Frères-Mineurs, quand ils marchaient ainsi l'un derrière l'autre, le faisaient en silence ; or, saint François parle... » Il parle, oui, mais par charité. Dans le texte que j'ai cité des *Fioretti,* il y a une phrase amphibologique, c'est celle-ci : *comme le très grand froid le tourmentait fort*, il appela Frère Léon. Comment, c'est parce que le froid le tourmente, lui saint François, qu'il appelle frère Léon ? C'est comme exercice hygiénique que la petite alouette du bon Dieu se met à chanter ? C'est pour se réchauffer que le Poverello élève la voix ? C'est inadmissible ; il faut chercher autre chose. Les *Actus* (1) nous mettent sur la voie de cette autre chose. Ils disent que le froid *les* tourmentait fort, frère Léon aussi bien que lui, que tous deux en souffraient et que tous deux en grelottaient ; et s'ils en souffraient tous deux, s'ils en grelottaient tous deux, c'est parce que frère Léon en souffre, c'est parce que frère Léon en grelotte que saint François élève la voix. Et dès lors, on s'aperçoit que la

(1) *Actus beati Francisci et sociorum ejus*. Ed. Paul Sabatier, Paris, 1902, p. 25.

Digitized by Google

phrase des *Fioretti* est coupée maladroitement et qu'il faut traduire « saint François allait une fois de Pérouse à Sainte-Marie des Anges avec Frère Léon, en temps d'hiver ; et comme il s'apercevait que le très grand froid tourmentait fort celui-ci, il l'appela ». (1) Le *Poverello* avait senti monter dans l'âme de Frère Léon la tristesse, il avait compris qu'elle allait le saisir, l'envelopper, l'obscurcir, le diminuer, et, pour la mettre en fuite, il rompt la loi du silence, comme quelques mois plus tard il rompra la loi du jeûne en mangeant du raisin avec un malade : et ainsi le chapitre de la joie parfaite débute, non seulement dans l'humilité parfaite, mais encore dans la charité parfaite.

*
* *

Cette charité est fille de l'amour. Or, nulle parole au monde ne peut donner une idée aussi exacte de l'amour du *Poverello* pour le Crucifié qu'une parole du Dante. Au chant XIe du *Paradis*, où il résume la vie du Patriarche, il ne dit pas que François *reçut* les stigmates, il dit qu'il les enleva, *prese*, (2) qu'il les ravit, pour ainsi dire, au ciel par la violence de ses ardeurs séraphiques, en exécution de cette parole : *violenti rapiunt illud*. La remarque est du marquis Crispolti, dans la belle conférence qu'il a faite à Orsanmichele de Florence, le 11 janvier 1912, conférence reproduite dans la *Miscellanea Francescana* de Mgr Faloci Pulignani, mai-juin 1912. Et il ajoute que François étancha sur l'Alverne cette soif du martyre qu'il n'avait pas pu étancher dans la superbe présence du Soudan ; ce que Dante, d'ailleurs, indique par la connexion qu'il établit entre les deux événements.

Et, puisque j'ai parlé de M. le marquis Crispolti, qu'il me soit permis de résumer ici quelques-unes de ses idées.

Dante a fait une admirable peinture du mariage de saint François avec la pauvreté, avec cette pauvreté

à qui, comme à la mort
Nul n'ouvre la porte avec plaisir,

(1) Voici le texte des Fioretti, tel que le donne Manzoni, 2e édition, p. 25 : *Vengniendo una volta sancto Franciescho da Perugia a sancta Maria degli angioli chon frate Lione a ttempo di verno, et il freddo grandissimo fortemente il crociava, chiamo frate Lione, il quale andava un pocho innanzi, e disse chosi.*

(2) *Nel crudo sasso, intra Tevero ed Arno Da Cristo* prese *l'ultimo sigillo Che le sue membra due anni portarno. Parad.* XI, 106-108.

Digitized by Google

et il ajoute que « veuve de son premier époux depuis mille et cent ans et plus, cette femme (la pauvreté) avait, jusqu'à son mariage avec François, vécu dans la retraite et dans l'obscurité » (1).

Dante a été taxé d'hyperbole et d'excès ridicule dans ce passage. Comment, a-t-on dit, depuis le Christ personne n'avait épousé la sainte pauvreté ? Et les ermites de la Thébaïde ? et la foule innombrable des anachorètes ? et les Saints, qui ont fleuri dans tous les temps et sous tous les climats, depuis l'Irlande, île des bienheureux, jusqu'aux laures perdues de la Basilicate et des Abruzzes, depuis les steppes de la Russie jusqu'aux rives du Bétique, ils n'ont pas eu l'esprit de pauvreté ? Ils n'ont pas eu l'esprit de pauvreté, les saint Benoît, les saint Bernard, les saint Damien, et autres ? Mais si, ils ont eu l'esprit de pauvreté, ils ont même aimé la pauvreté ; ils l'ont aimée, mais seul François fut son époux « parce qu'il fit d'elle la nécessaire compagne de toute sa vie et que, de son mariage mystique avec elle, il procréa une descendance innombrable de pauvres. » Et voilà ce que Dante veut nous faire comprendre par sa comparaison : il vise l'admirable fécondité en pauvres qui fut le fruit de cette union, le monopole qu'eut, pour ainsi dire, François, de créer des générations de pauvres, d'aimer la pauvreté, non seulement pour lui, mais encore pour tous ceux qui viendraient après lui. Et le monopole de cette fécondité tient aux caractères mêmes de la pauvreté séraphique.

Car il y a entre la pauvreté de saint François et la pauvreté des Saints qui l'ont précédé des différences que le poète met en lumière.

Et d'abord, « jusqu'à notre Saint, écrit M. le marquis Crispolti, les Saints se faisaient pauvres pour l'un ou l'autre de ces deux motifs : ou ils désiraient distribuer aux besogneux leurs propres richesses et, partant, faire de leur pauvreté personnelle un moyen propre à diminuer la pauvreté d'autrui ; ou ils avaient pour but d'éloigner de soi les tentations qui accompagnent toujours la richesse. C'est donc ou la miséricorde ou la prudence qui les poussaient ; mais toujours ils considéraient la pauvreté comme un sacrifice à faire. Saint François, tout en étant miséricordieux et tout en craignant les périls de la richesse, aime la pauvreté en elle-même, comme une conséquence presque natu-

(1) *Parad.* IX. 64-66.

Digitized by Google

relle de l'absorption dans l'unique et suprême amour de Dieu. Et quand Dante nous dit que « François fut tout séraphique dans son ardeur » il indique par là la dérivation spontanée et le premier caractère de la pauvreté franciscaine. Cette même flamme de charité qui fait que l'âme s'efforce de sortir du corps comme d'un cachot, fait que saint François s'efforce de sortir de cet autre et premier cachot, les biens d'ici-bas. Ravi dans le feu de l'amour divin, on pourrait dire que ce n'est pas lui qui, par un acte particulier, dépose vêtements et fardeau, mais que ce sont eux qui, d'eux-mêmes, se détachent de lui. » Il est impossible de faire mieux comprendre que saint François considère la pauvreté comme « l'atmosphère de toute vie supérieure », comme la condition *sine qua non* de toute véritable libération intérieure.

Dante note aussi le second caractère de la pauvreté franciscaine, la joie :

La lor concordia e i lor lieti sembianti
Amore et maraviglia e dolce sguardo
Faceano esser cagion di pensier santi (1)

et il fait ressortir que c'est de cette joie, comme de la joie d'un hyménée, et non d'une résignation dolente, que les fils sont nés :

Tanto che il venerabile Bernardo
Si scalzó prima, etc., etc.

Remarque d'une admirable profondeur et qui ne devrait jamais être perdue de vue. « La joie, écrit le marquis Crispolti, voilà la seconde différence entre la pauvreté franciscaine et les saintes pauvretés qui l'avaient précédée et Dante s'en rend admirablement compte. » Il s'en rend compte, et il attire notre attention sur ce fait. Il y revient même à deux reprises : une première fois dans le *tanto che* du vers 79 que nous venons de citer ; une seconde fois au vers 82, où, parlant de la paix que donne la pauvreté, il la qualifie de fructueuse, *ferace*, de féconde. Des critiques à courte vue ont traité de *barbare* cette épithète ; ils ont proposé de la remplacer par *verace*, vraie ; ce faisant ils ont prouvé simplement qu'ils ne comprenaient rien à l'idée franciscaine.

Dante, lui, qui l'a pénétrée, se rend compte aussi, et admirablement, combien François était *vir catholicus*. « Dante, écrit

(1) *Parad* XI, 76-79.

Digitized by Google

très justement M. le marquis Crispolti, peut retenir et ramener dans la bonne voie la nouvelle admiration, très grande, que nos temps professent pour François d'Assise. Car celle-là ne vient pas tout entière de ce que l'on saisit aujourd'hui plus complètement les caractères et les effets de cette *vie admirable*, pour parler comme Dante ; elle nait aussi d'un mouvement individualiste, qui, du milieu des enthousiasmes singuliers d'un Renan et de la docte historiographie d'un Sabatier, tend, quelquefois inconsciemment, à isoler le *Poverello* de la communion universelle dans laquelle il vivait et par laquelle il porta des fruits, en l'exaltant comme l'opposé de cette communion et comme sa victime. Ce mouvement, en ne réussissant pas toujours à comprendre les harmonies religieuses qu'il y a entre la spontanéité et l'obéissance, entre la liberté et l'autorité, entre le sentiment et la raison, entre l'amour et la foi, et en personnifiant en François la première de ces séries, c'est-à-dire la spontanéité, la liberté, le sentiment, l'amour, c'est-à-dire encore tout ce que l'âme chrétienne peut avoir de personnel, de franc, de joyeux et d'ardent, en vient, pour ainsi dire, presque par nécessité, à poser Innocent III en puissance extérieure, qui met sous le joug et qui déforme... Tout doux ! ce n'est pas dans les milieux d'hommes véritablement cultivés, mais au milieu de ceux qui parlent par ouï-dire que les effets du tout récent culte franciscain s'altèrent et s'exagèrent de toute manière... Dante, lui, qui avait pu apprendre des vieillards qui avaient conversé avec le Saint quels étaient ses véritables sentiments, non seulement accueille l'intervention de Rome comme sage et comme nécessaire à l'œuvre de François, mais encore compare le sceau mis deux fois par le Souverain Pontife sur la Règle, à ce sceau suprême, les Stigmates, ou, pour parler comme saint Bonaventure « à la Bulle du Souverain Pontife Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Dante, en effet, nous dit expressément que saint François reçut trois sceaux ; le premier, lorsqu'il eut manifesté *royalement* à Innocent III sa règle si sévère et qu'il obtint de ce pontife la confirmation verbale de ses statuts ; le second, lorsque Honorius, inspiré par l'Esprit-Saint, orna d'une *seconde couronne* le front sacré du nouveau Patriarche, en donnant à sa règle l'approbation définitive ; le troisième enfin « sur l'âpre rocher » où l'ardent amour du *Poverello* le ravit au ciel, sous la forme sacrée des stigmates. Nous sommes loin, n'est-ce pas, de la théorie de ceux qui font de l'intervention de la Curie « la plante

Digitized by Google

parasite qui a enserré et étouffé l'arbre merveilleux planté par François. »

On remarquera l'expression de *royalement* que j'ai soulignée; que peut bien signifier cette phrase : « lorsqu'il eut manifesté *royalement* à Innocent III sa règle si sévère »?

Ma regalmente *sua dura intenzione*
Ad Innocenzio aperse... (1)

Royalement, le petit pauvre ? Royalement, le pélerin inconnu venu d'Assise ? Royalement, ce chétif que les serviteurs du Latran n'avaient pas voulu laisser pénétrer dans le Palais Pontifical ? Les commentateurs anciens n'y comprennent rien ; ils expliquent « *royalement,* c'est-à-dire *magnifiquement* » ou bien « *royalement* c'est-à-dire *avec une âme royale et invincible* » ou bien plus simplement, ils passent sans rien dire.

Et cependant ce mot *royalement* est un indice du plus vif intérêt ; il nous prouve, une fois de plus, combien Dante était familier avec l'histoire franciscaine. Dans sa *seconde vie*, Thomas de Celano raconte en effet que François parla au Pape dans les termes suivants : « Une femme pauvre, mais belle habitait un désert. Un roi l'aima, à cause de sa grande beauté. Il l'épousa plein de joie et en eut des fils puissants et forts. Une fois qu'ils furent grands, etc. » le lecteur connait la suite de l'histoire : les fils vont à la cour du grand roi, qui les reconnaît, les embrasse et leur dit : « Vous êtes mes fils et mes héritiers, ne craignez rien. Si des étrangers sont nourris à ma table, il est plus juste encore que je nourrisse ceux à qui va de droit mon héritage ». Or, Thomas de Celano nous dit expressément que c'est sur l'ordre de Dieu même que François parlait ainsi, qu'il parlait au nom du Grand Roi. Et voilà pourquoi Dante nous dit qu'il manifesta *royalement* à Innocent III sa règle si sévère ; il faudrait, pour donner à l'expression toute sa valeur, traduire : « Et lorsque, *parlant au nom du Grand Roi*, le *Poverello* eut manifesté à Innocent sa règle si sévère... »

Et remarquez, avec le marquis Crispolti, que cette épithète de *royalement* prolonge son influence jusqu'aux *terzine* suivantes où il est dit qu'Honorius, inspiré par l'Esprit-Saint, orna d'une *seconde couronne* le front sacré du nouveau Patriarche ; car Dante ne dit pas, comme j'ai traduit, « le front sacré » mais la

(1) *Parad.* XI, 91-92.

Digitized by Google

volonté sainte, la santa voglia. Le poète note en effet que l'approbation expresse de la règle par Honorius III fut une conséquence de l'extraordinaire développement de l'Ordre, qui prouvait que ce n'était pas par jactance que François avait, devant Innocent, parlé au nom du Grand Roi, mais qu'il l'avait fait légitimement et de plein droit. Il était roi, et doublement roi ; ou plutôt, il était roi et il était proclamé comme tel.

*
* *

C'est là, je le répète, un des charmes puissants de la Divine Comédie : à chaque vers souvent elle nous ouvre, sur l'histoire franciscaine, des horizons inattendus. Parmi le très grand nombre d'exemples que je pourrais en citer encore je ne veux plus en retenir que deux. (1)

(1) Je ne voudrais pas cependant quitter M. le marquis Crispolti sans dire qu'il y a un point sur lequel je ne suis pas tout-à-fait d'accord avec lui. Le XIe chant du *Paradis*, le chant franciscain par excellence, commence par cette exclamation du poète : « O soin insensé des mortels ! Combien sont défectueux les syllogismes, qui leur font diriger les ailes en-bas ! L'un courait à l'étude du droit ou à la méditation des aphorismes ; l'autre cherchait un sacerdoce lucratif ; celui-ci se fatiguait dans l'emploi de la force et des sophismes; celui-là dérobait le bien d'autrui ou spéculait avidement dans son négoce; l'un s'adonnait aux plaisirs,l'autre à une coupable indolence, tandis que, méprisant ces vanités, *j'avais été conduit par Béatrix au séjour céleste où les bienheureux me faisaient un accueil si gracieux.* » Les commentateurs ont été unanimes à reconnaître combien cette description des « soins insensés des mortels » concorde admirablement avec la louange, que le chant va développer, de ce saint François d'Assise, qui fut délié de toutes les choses vaines. Elle en est l'exorde toute naturelle. M. le marquis Crispolti y voit autre chose : au moment où le chant commence,le poète vient de s'entretenir avec saint Thomas d'Aquin : « Quiconque songera, écrit M. le marquis Crispolti, que, de toutes les curiosités intellectuelles de Dante, celle de la théologie était la plus vive ; que, de tous les exercices de l'intelligence, celui qui lui plaisait le plus, c'était la dialectique, qu'il faisait passer avant l'art de la poésie ; quiconque songera à cela comprendra à quelle dignité le poète se trouva tout-à-coup élevé pour avoir raisonné avec le plus profond des théologiens et le plus serré des dialecticiens. » Si cela avait été l'idée dominante du poète, il l'aurait exprimée de préférence, semble-t-il, à la fin du chant X, pour le clore ; l'ayant placée en tête du chant XI, c'est bien pour ouvrir l'hymne admirable à saint François qui va suivre. Et ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que les vers du poète ne sont qu'une version de la satire du Livre I des *Poésies spirituelles* de Jacopone da Todi, satire par laquelle il demandait son admission parmi les fils du *Poverello* : « Je vous laisse les syllogismes, les pièges de paroles et les sophismes, les questions insolubles et les aphorismes, et l'art subtil du calcul ;... je vous abandonne les vieux livres que j'aimais tant et les rubriques de Cicéron dont la mélodie m'était si douce ; je vous laisse le son des instruments et les chansonnettes... à vous les florins, les ducats et les carlins et les nobles et les écus génois, et toute marchandise de même sorte. Je vais me faire une âme contemplative... je vais voir si je puis entrer en paradis par le chemin dont je m'avise, *pour y goûter les chants et les sourires d'une*

Digitized by Google

Le premier demande un peu d'attention. A son entrée dans le règne du *Purgatoire*, Dante se trouve dans une situation toute nouvelle ; de l'hémisphère boréal il s'est trouvé transplanté subitement dans l'hémisphère austral. (1) Au-dessus de sa tête s'étend un ciel de saphyr sombre ; l'air est pur et serein ; le soleil va se lever ; à l'Orient, l'étoile du matin sourit encore et voile de son éclat le signe des poissons qui lui fait escorte. Le poète jouit avec amour du radieux spectacle ; la joie « recommence pour ses yeux. » Il s'absorbe dans la contemplation de ce coin de la voûte céleste d'où l'aurore étincelante va jaillir. Puis, il s'arrache à sa méditation et se tourne vers sa droite ; et voici qu'un nouvel enchantement s'étale devant lui, et le plonge dans la stupeur : quatre étoiles scintillent « que nul mortel, depuis la chute de nos premiers parents, n'a contemplées » :

Io mi volsi a man destra, e posi mente
All' altro polo, et vidi quattro stelle
Non viste mai fuor che alla prima gente.
Goder pareva il ciel di lor fiammelle.
O settentrional vedovo sito,
Poi che privato sei di mirar quelle ! (2)

« Je me tournai vers ma droite et je considérai le pôle opposé au nôtre, et j'aperçus quatre étoiles qui ne furent connues que par le premier couple qui habita la terre. Le ciel paraissait se réjouir de leurs feux. O contrée du Nord, toi qui ne peux contempler ces astres éblouissants, que je te plains dans ton veuvage ! »

Ces quatre étoiles sont la *Croix-du-Sud* qui, dans le ciel, indique la place du pôle austral.(3) Pour quiconque connaît un peu

compagnie immortelle ». Jacopone da Todi, entrant chez les Mineurs,dit exactement la même chose que Dante entrant dans le chant franciscain de son poème ; l'un emploie le mode lyrique, l'autre le mode épique. mais tous deux terminent sur l'idée des joies que procure la « compagnie immortelle du Paradis ». L'un fait le pendant parfait de l'autre.

(1) Poussé par les nécessités poétiques de son sujet Dante, en ce qui concerne la topographie du règne des peines temporelles, s'est écarté des idées communément reçues de son temps : au lieu de placer le purgatoire dans les régions obscures du monde souterrain, il en fait une grande montagne, située dans l'autre hémisphère, et couronnée par le paradis terrestre qui forme comme le point de suture entre le second règne et celui du ciel.

(2) *Purg*. I, 22-27.

(3) En réalité le pôle austral se trouve dans l'Octant, mais longtemps on le crut placé dans la Croix-du-Sud. Améric Vespuce écrit déjà à Pierre-François de Médicis : « Il me semble que dans ses vers Dante a eu l'intention de décrire par les qua-

Digitized by Google

l'histoire franciscaine — je m'expliquerai là-dessus tout à l'heure — le doute n'est pas possible. Mais voilà : tout le monde ne connaît pas l'histoire franciscaine ; aussi, que n'a-t-on pas dit sur ces quatre étoiles !

On y a vu les quatre vertus cardinales. « Il est hors de doute, écrit un auteur contemporain, que les quatre étoiles ont un sens allégorique et représentent les vertus cardinales... *Comme il n'y a aucune apparence de probabilité pour que le poète ait eu une notion quelconque de la Croix-du-Sud*, il est de toute nécessité d'admettre que les quatre étoiles furent simplement imaginées par le poète pour représenter les vertus cardinales. » Et un autre avant lui avait dit : « Ces quatre étoiles sont les quatre vertus cardinales... qui, à bon droit sont appelées des étoiles, parce qu'elles sont claires et incorruptibles comme des étoiles.»

Les quatre étoiles étant les quatre vertus cardinales, il fallait expliquer tout notre passage en partant de cette donnée. Et les choses les plus réjouissantes furent imaginées.

Dante nous dit que « les quatre étoiles ne furent connues que par le premier couple qui habita la terre. » Et on commenta : « Adam et Eve vécurent peu de temps en état d'innocence, et ils furent de piètres observateurs des quatre vertus cardinales... Peut-être l'auteur a-t-il fait allusion aussi à l'âge d'or, qui ignorait les vices, et cultivait innocemment les vertus... ou encore a-t-il voulu vous faire entendre, que, nous autres, misérables modernes, nous avons perdu la vision de ces étoiles du monde moral, de ces étoiles à la lueur desquelles nos anciens, les anciens romains surtout (*sic !*) savaient si bien marcher.» Comme tout cela est clair ! — Dante avait écrit : « Le ciel paraissait se réjouir de leurs feux. » On commenta : « Les hommes étaient éclairés des rayons de ces vertus, qui les conduisaient à la félicité. » — Dante avait écrit : « O contrée du Nord, toi qui ne peux contempler ces astres éblouissants, que je te plains ! » On commenta : « O contrée du Nord ! c'est-à-dire : Oh toi, monde soumis à la domination de l'Eglise Romaine, toi qui vis dans les régions du pôle, comme je te plains d'ignorer ces quatre vertus cardinales de prudence, de justice, de force et de tempérance *etc. etc.* » Ainsi donc, voilà, paraît-il, la portée de ces vers : « Depuis le Paradis terrestre, nul n'a connu les vertus cardina-

tre étoiles le pôle de l'autre hémisphère. Et jusqu'ici je n'ai nul doute qu'il n'en soit ainsi ; parce qu'en effet je vis quatre étoiles qui figuraient une amande et qui avaient *peu* de mouvement. »

Digitized by Google

les ; ni les apôtres, ni les martyrs de l'amphithéâtre, ni la nuée des grands moines héroïques du moyen-âge, ni les vierges, ni les rois, ni les empereurs, ni les Jérôme, les Augustin, les Ambroise et les Grégoire, ni les Benoît, les Bernard, les Dominique et les François ; nul, en un mot, de ceux qui habitent la contrée du Nord ; car ceux-ci sont soumis à la domination de l'Eglise Romaine ; et si on a des chances de découvrir un homme vertueux, cela ne peut être qu'à l'époque de l'âge d'or, à moins que ce ne soit dans l'antiquité païenne ! » Aberration prodigieuse ! D'où vient-elle ? Où a-t-elle sa source ? Dans cette idée préconçue : *qu'il n'y a aucune apparence de probabilité pour que le poète ait eu une notion quelconque de la Croix-du-Sud.*

Examinons cette assertion. Notons, d'abord, que la *Croix-du-Sud* n'était pas inconnue de Ptolémée. Il la cite dans son Almageste qui, traduit en latin dès 1230, n'était pas inconnu de Dante. Remarquons ensuite que le globe dressé l'an de l'hégire 622 (1225 de note ère) par Caïssar ben Abou Cassem porte positivement, lui aussi, la *Croix-du-Sud* ; or, étant donnés les rapports constants que les croisades établissaient entre l'occident et l'orient, il n'y aurait rien d'étonnant à ce que Dante, qui était grand amateur d'astronomie, en eût eu connaissance. Enfin, et surtout, à l'époque même de Dante, Marco Polo revenait du prodigieux voyage qui l'avait conduit dans l'hémisphère austral et dans le réçit duquel il note que « l'île de Sumatra est si loin vers le sud qu'on n'y voit plus l'étoile polaire. » Mais, si on n'y voit plus l'étoile polaire, on y voit la *Croix-du-Sud.* On voit même celle-ci du cap Comorin qui forme l'extrême pointe du continent indien. (1)

Et cependant nous pouvons affirmer que ce n'est ni à Ptolémée, ni à Abou Cassem, ni à Marco Polo que Dante a emprunté sa notion de la *Croix-du-Sud.* Il nous dit en effet lui-même que depuis le Paradis terrestre — qui, d'après la géographie dantesque ne l'oublions pas, se trouve situé dans l'hémisphère austral — jusqu'à l'époque où lui, Dante, accomplit le voyage mystique dont le récit forme la *Divine Comédie*, c'est-à-dire jusqu'aux premiers jours du mois d'avril 1300, nul mortel n'a vu les merveil-

(1) « En faisant des observations au Cap Comorin, déclarait le contre-amiral de Rossel, qui fut membre de l'Académie des sciences, on est placé à 7 degrés 56 minutes de latitude nord, et l'on peut apercevoir distinctement les étoiles de la *Croix du Sud* à plus de 20 degrés d'élévation à leur passage au méridien. » Cette remarque a son importance pour ce qui va suivre.

Digitized by Google

leuses étoiles. Cela exclut et, bien entendu, Ptolémée qui vivait au temps de Marc Aurèle, et Abou-Cassem, qui est de 1225, et aussi Marco Polo, qui était rentré définitivement à Venise en 1296. Mais cela ouvre la porte toute grande aux voyageurs qui, entre le mois d'avril 1300 et la mort du poète, arrivée en 1321, ont visité l'hémisphère austral. Or, ces voyageurs, ce sont les franciscains. Précisément à cette époque, sous la conduite de Jean de Montcorvin, ils font en Extrême-Orient les merveilleuses moissons apostoliques que l'on sait. Rappelons les faits.

Jean de Montcorvin lui-même, part pour la Chine en 1289. Il y arrive en 1292, après avoir séjourné treize mois aux Indes à Saint-Thomas de Méliapour. De Pékin, il écrit, le 8 Janvier 1305, une lettre dont nous possédons encore la teneur. En 1307 le pape Clément V lui envoie sept Frères-Mineurs ayant rang d'évêques, dont trois meurent aux Indes ; le quatrième retourne en Europe et devient évêque en Corse ; les trois derniers, enfin, arrivent à Pékin en 1308 et y sacrent en grande pompe Jean de Montcorvin archevêque de Pékin et primat de tout l'Extrême-Orient. En 1312, envoi de trois nouveaux évêques fransciscains à Pékin. L'évêché de Zeitoum dans le Fo-Kien est créé avant 1313, car c'est en cette année que meurt Fr. Gérard, son premier titulaire, dont le tombeau a été retrouvé récemment, avec son corps et sa croix pastorale, sans que, chose à peine croyable on ait eu l'air de s'occuper, en Europe, de cette précieuse trouvaille ! Ce n'est pas tout.

Fr. Thomas de Tolentino, dans la marche d'Ancône, Fr. Jacques de Padoue, Fr. Demètre de Géorgie, Fr. Pierre de Sienne, ont gagné les Indes ; ils y ont été martyrisés ; et lorsque Fr. Odoric de Pordenone, parti, en 1318 de Venise, arrivera en Chine après avoir recueilli pieusement leurs reliques, il y trouvera deux couvents de Frères-Mineurs déjà établis à Zeitoum. Pour y aller, il touchera Sumatra, où il ne verra plus le pôle arctique, mais d'où il apercevra le pôle antarctique. Son *Itinéraire* sera le *livre de route* du Missionnaire sur les chemins maritimes de la Chine au début du XIVe siècle ; mais avant qu'il ne le dressât, lui, nombreux ont été les fils du Pauvre d'Assise qui l'avaient parcouru. « Les peuples des Indes, écrit Fr. Jourdain de Sévérac, le 20 janvier 1323, aux Frères Prêcheurs et aux Frères Mineurs de Tauris, Diagordan et Maregha, les peuples des Indes ont constamment les yeux ouverts pour voir si quelqu'un des nôtres ne leur arrivera pas ou du moins ne viendra pas à passer. »

Digitized by Google

Ces missionnaires, des laïques les accompagnent ; tel ce Lanfranchino de Gênes, dont le père s'appelait Gatucci, son compagnon, et d'autres encore. C'est par ce canal franciscain que les notions sur l'Extrême-Orient pénètrent en Italie. C'est là que non seulement Dante, mais ses contemporains, puisent. La première mention de la Chine qui soit faite dans la littérature italienne est empruntée à Fr. Odoric de Pordenone. Elle se trouve dans le livre de Messer Francesco da Barberino, qui vivait de 1264 à 1348, c'est-à-dire à l'époque même de Dante, et elle fait allusion à l'habitude qu'ont les Chinois de boire du thé. L'anneau qui unit l'Extrême-Orient à l'Occident est, pendant les trente premières années du XIVe siècle, la province franciscaine de Venise. C'est de Venise que partent les missionnaires, c'est à Venise qu'ils reviennent. Or, c'est à Ravenne près de Venise que, à partir des derniers mois de l'année 1316 ou des premiers de l'année 1317, Dante, tertiaire franciscain, habite porte à porte avec les Frères-Mineurs, et qu'il écrit, sous leur inspiration, les plus belles pages de son poème. Et il aurait ignoré, lui qui n'ignorait rien, ce mouvement au milieu duquel il vivait et qui l'enserrait de toutes parts ?

N'écrivons donc pas « qu'il n'y a aucune apparence de probabilité pour que le poète ait eu une notion quelconque de la *Croix-du-Sud* ». Ecrivons plutôt qu'il n'y a aucune apparence de probabilité pour qu'il l'ait ignorée. Et notons, au point de vue de l'histoire franciscaine, que c'est des couvents franciscains de la côte vénitienne que les premières notions exactes sur l'Extrême-Orient se sont répandues dans la littérature italienne. (1) Dante nous en a fait souvenir.

(1) Je pourrais tirer un argument de même nature d'un autre passage du *Purgatoire*, VIII, 85-93, dont voici la traduction : « Mes yeux avides ne se tournaient plus que vers le ciel, et vers l'endroit seulement où les étoiles se meuvent plus lentement comme une roue près de son essieu. Et mon guide : « Mon fils, dit-il, que regardes-tu là-haut ? » Et je lui répondis : « Je considère ces trois flambeaux qui embrassent tout le pôle.» Et lui : « Les quatre étoiles brillantes que tu voyais ce matin, reprit-il sont maintenant couchées là-bas, et celles-ci sont montées à leur place. » Les quatre étoiles brillantes dont parle le poète sont la *Croix-du-Sud* qui l'avait si fortement frappé au moment du lever du soleil, et dont, je l'ai dit, on a voulu faire les quatre vertus cardinales — curieuses vertus cardinales — qui se lèvent le matin et qui, le soir, se couchent au-dessous de l'horizon ! — Quant aux trois nouvelles étoiles qui paraissent, à ces trois flambeaux qui embrassent tout le pôle, et qui, à cette heure du soir où le voyageur est arrivé, remplacent la *Croix-du-Sud* qui brillait le matin, ce sont, comme l'a très bien remarqué Antonelli, ζ et α du *Navire* et α de *l'Eridan*, la première de seconde grandeur, les deux autres, Canope et Achernar, de première. Partant de cette même idée préconçue que Dante ne pouvait avoir aucune notion de

Digitized by Google

J'aurais pu examiner encore, à ce même point de vue de l'histoire franciscaine, ce que cette dénomination d'*Anciens de Sainte Zite*. (1) donnée par le poète aux magistrats suprêmes de la ville de Lucques nous apprend sur le retentissement prodigieux qu'eut, dans l'Italie tout entière, la sainteté de l'humble servante des Fatinelli. Je crois en avoir dit assez, pour montrer qu'un franciscanisant ne doit pas se contenter d'admirer de loin Dante comme une grande ou même comme une petite ruine, mais qu'il doit le fréquenter comme un génie éternellement vivant. L'image franciscaine se dresse au détour de chacun de ses chants. François, peint par Dante, y surgit presqu'à chaque mot. Le poète nous dit lui-même dans le *Convito* (2) tout ce qu'il a appris à l'école des religieux « où, au bout de trente mois, il commença à sentir à ce point la douceur de la philosophie que l'amour qu'il conçut pour elle chassa et détruisit toutes ses autres pensées. » A l'autre extrémité de sa vie, alors qu'il a gravi les plus hautes cimes de la science et que ses jours vont décliner, c'est

l'aspect qu'offre le ciel dans l'hémisphère autral, on a voulu voir en elles le symbole des trois vertus théologales — singulières vertus théologales, qui ne sont pas visibles de nos contrées du Nord *soumises à la domination romaine*, et qui paraissent quand les quatre vertus cardinales ont disparu sous l'horizon ! — On a voulu, dis-je, y voir un symbole ; alors qu'elles sont la constatation d'un fait : le merveilleux éclat qu'elles répandent dans le ciel nocturne de l'autre hémisphère et la stupeur dont il a frappé les voyageurs qui l'ont aperçu le premier. — Et, soit dit en passant, on s'est beaucoup moqué des idées émises par A. de Gubernatis sur la genèse de la topographie du *Purgatoire* dans le poème dantesque. Cette topographie, le lecteur la connait : pour Dante, le purgatoire est une montagne isolée, au milieu de la mer, dans l'hémisphère boréal. Elle se divise en trois régions : 1° le vestibule, où les âmes sont reçues et où les négligents attendent leur admission ; 2° sept zones qui correspondent aux sept péchés capitaux ; 3° le paradis terrestre, avec l'arbre de la science du bien et du mal. Se fondant sur les vieilles traditions dont quelques-unes plaçaient le paradis terrestre dans l'île de Ceylan, au sommet du fameux Pic d'Adam, de Gubernatis a pensé que c'est de ce pic que s'était inspiré Dante. On a répondu avec un peu d'arrogance : « Le Purgatoire n'est qu'un lieu imaginaire, créé par la fantaisie du poète. » Mais, au moment où le poète écrivait, Marco Polo avait, depuis des années déjà, noté les merveilleuses richesses de l'île, et celle-ci se trouvait sur la route qui conduisait les franciscains en Chine ; quoi d'étonnant alors que le poète y ait pensé au moment de mettre la main à son œuvre ? Odoric de Pordenone viendra et notera « qu'il y a, dans l'île de Ceylan, une très grande montagne où les gens du pays disent qu'Adam pleura son fils Caïn pendant cent ans. Au sommet de cette montagne est une grande eau que les habitants disent être les larmes d'Adam et d'Eve... » Et, dans toute la littérature orientale la légende est vivace.

(1) Inf. XXI 38. Née en 1218, morte le 27 avril 1287, sainte Zite fut enterrée dans la chapelle que les Fatinelli, ses maîtres, possédaient à San Frediano, de Lucques. Son histoire est le sujet d'une complainte populaire qui se vend encore dans les rues de la ville.

(2) *Trattato secondo*, XIII, 36.

Digitized by Google

encore à la discipline franciscaine qu'il se soumet. Il emprunte à saint Bonaventure l'ossature même de son poème, sa hiérarchie des vices et des vertus, son ascension vers les hauteurs. Il connaît ceux qui avaient vécu avec le *Poverello* et on a pu dire de la *Divine Comédie* qu'elle est un reflet du plus sublime franciscanisme ; ce franciscanisme, le poète en a vu et le soleil éblouissant, et les ombres qui, çà et là, commençaient à le masquer ; quand le cardinal d'Acquasparta arriva à Florence, en l'an 1300, envoyé par le pape Boniface VIII comme pacificateur, Dante était un des chefs de la cité et fut son adversaire obstiné ! Il le nomme, dans la *Divine Comédie* ; et, à côté de lui, Ubertin de Casal, dont j'ai montré, dans un article précédent, qu'il connaissait l'*Arbor Vitae*. D'un autre côté, il a fréquenté cette aristocratie d'hommes vraiment humbles qui avaient saisi, dans toute sa profondeur, en même temps que dans toute son harmonie, la pensée du *Poverello*, et auxquels il applique ces vers du *Paradis*, qu'il met dans la bouche de son maître, saint Bonaventure : « Oui, je le dis : celui qui chercherait feuillet à feuillet dans notre livre, trouverait encore la page où il lirait : *je n'ai pas dégénéré*. » (1) Tous ces mouvements si ardents qui emportent l'Ordre : spirituels, large observance, conciliation, marquent pour ainsi dire son œuvre de leurs remous.

Les silences même qu'on y constate ont une merveilleuse éloquence. Et cependant, combien ils sont peu nombreux ceux qui l'étudient, comme ils le devraient, du point de vue d'Assise !

H. MATROD.

---

(1) Ben dico, chi cercasse a foglio a foglio Nostro volume, ancor troveria carta U'leggerebbe : « Io mi son quel ch'io soglio. » *Para.* XII 121-123.

Digitized by Google

LA SATIRE

AU XVIIe ET AU XVIIIe SIÈCLES

BOILEAU ET GILBERT

(Suite et fin.) (1)

Après cette digression sur un écart de Boileau dans la poésie lyrique, nous revenons volontiers, à sa prose. On a le choix dans les Préfaces qui accompagnent les éditions de ses œuvres, en 1666, 1674, 1675, 1683, 1694, 1701, et dans le Discours sur la Satire, écrit en l'an 1668, en tête de la neuvième Satire. Nous ne citerons que deux ou trois lignes de la Préface de 1701, sur le style et le fond d'une œuvre littéraire. C'est de la bonne critique :

« Un ouvrage a beau être approuvé d'un petit nombre de connaisseurs, s'il n'est plein d'un certain agrément et d'un certain sel propre à piquer le goût général des hommes, il ne passera jamais pour un bon ouvrage ; et il faudra à la fin que les connaisseurs eux-mêmes avouent qu'ils se sont trompés en lui donnant leur approbation ».

Voilà pour le style. Et Buffon dira plus tard :

« Les ouvrages bien écrits sont les seuls qui passeront à la postérité ».

Voici pour le fond :

« L'agrément et le sel consistent principalement à ne jamais présenter au lecteur que des pensées vraies et des expressions justes, ou des idées bien éclairées et mises dans un beau jour. Une pensée neuve, brillante, extraordinaire, c'est une pensée

(1) Voir *Études Franciscaines*, Octobre 1912.

Digitized by Google

qui a dû venir à tout le monde et que quelqu'un s'avise d'exprimer. »

On ne saurait être plus simple, plus naturel, plus philosophique. Boileau n'ose aller au-delà, et atteindre la source de la beauté elle-même, Jésus-Christ, qui s'est incarné dans l'homme de même que nous incarnions sa vérité dans la phrase qui est le corps de la pensée. Le Jansénisme l'étouffait.

N'est-il pas étonnant, que Boileau, à son aise devant le roi, à qui il ne craignait pas de dire un jour : « Votre Majesté a voulu faire de mauvais vers, elle a réussi », ait tremblé devant la bonté et la beauté divine ! Il ajoutait en parlant au même monarque : « Cela est beau que, de toute l'Europe, je sois le seul qui résiste à Votre Majesté ! » Et l'encens, par son agréable odeur, tempérait la crudité de sa franchise. Il n'en reste pas moins vrai que Louis le Grand, par un mélange d'amour et d'effroi absorbait les cœurs aux dépens de Dieu, reculé, par l'hérésie, dans les profondeurs d'un ciel inaccessible et cruel. Et César supplantait Dieu. C'est un malheur pour tous, pour les poètes, voire même pour les Académiciens. A ce propos, nous n'avons point dit la date où Boileau s'était assis dans l'immortalité, sur un fauteuil de l'Académie ?

*
* *

C'était en 1685, et sans intrigue. Il passait avant Lafontaine. Ajoutons que son Discours de réception fut nul, ou à peu près. Nous sommes revenus, par un voyage circulaire, au lieu témoin de la gloire officielle du satirique et de ses déboires. Ce fut en 1700 seulement qu'il se réconcilia avec Perrault (1) ; chacun y mit du sien ; on s'écrivit des douceurs sans épines ; je ne sais si l'on dîna ensemble à Auteuil, comme le feront plus tard, à Paris, Mesdames Dacier et Lamotte ; au moins on se pardonna sincèrement. C'est beaucoup pour l'homme s'il est vrai que l'amour-propre croît avec le talent.

*
* *

De l'Académie reprenons le chemin d'Auteuil où l'on allait en pèlerinage visiter le poète. C'est là que Boileau reçut Bossuet, peut-être Colbert, certainement Dangeau, Huet, Brossette, La

(1) Des démêlés de Perrault et de Boileau, nous parlons dans le cours qui traite de la Critique.

Digitized by Google

Bruyère qui vint lui lire les *Caractères*, Destouches qui lui composa une de ses touchantes comédies, et revoyons la famille de Racine; Nanette, une de ses filles, qui faillit, tout près d'Auteuil, périr dans un orage, Jean qui sollicita longtemps l'honneur d'aller tout seul visiter Boileau. La campagne (1) était passée entre d'autres mains en 1697. C'est donc à Paris que, plus tard, à la façon d'un père, après la mort de Racine, il détourna, dans une longue et sévère, mais paternelle harangue, Louis Racine de la carrière de la poésie, où peu réussissent et où personne ne s'enrichit. Sans nous arrêter plus longtemps sur les détails de la vie de Boileau, sans parler de sa lettre à Arnauld sur la Satire des femmes, ni de celle à Le Vayer sur un sujet scabreux, la Joconde, rappelons seulement qu'une de ses plus grandes joies fut d'avoir été défendu contre Perrault l'avocat des femmes et loué par Arnauld :

« Arnauld, le grand Arnauld fit mon apologie, »

s'écria-t-il dans des vers qui ne parurent qu'après sa mort. Ce qui ne l'empêchait point de lire de son vivant, au R. P. Lachaise son Épître sur la grâce, et de se délecter dans une lettre à Racine sur les « *pulchrè*, *benè*, *rectè* » du vénérable Jésuite.

Pour être franc et même un peu brusque, on ne manque pas toujours de finesse, ni de prudence naturelle. Sans comparaison possible, rappelons cependant que l'ours est le plus fin et le plus réfléchi des animaux de nos forêts.

*
* *

Dans l'ordre des dates, nous passons au *Lutrin*. Quelle en fut l'occasion ? Un pari fait contre Lamoignon à Bâville sans doute, chez le chancelier, où le poète voyait entre autres personnages, Bourdaloue, Santeul et Mme de Sévigné. Boileau prétendait bâtir un poème sur une pointe d'aiguille. Il y réussit. Le sujet, ou l'argument, pour parler comme Boileau, le voici : « A la Sainte-Chapelle, le trésorier remplit la première dignité du Chapitre dont il est ici parlé ; et il officie avec toutes les marques de l'épiscopat. Le chantre remplit la seconde dignité. Il y avait autrefois, dans le chœur, à la place de celui-ci, un énorme pupitre ou lutrin qui le couvrait presque tout entier. Il le fit ôter. Le trésorier voulut le faire remettre. De là arriva une dispute qui

(1) Acheté par Boileau, en 1685.

Digitized by Google

fait le sujet de ce poème. » Le trésorier triomphe, et pour finir, bénit ses adversaires effrayés. La nouveauté de ce poème original, c'est le mélange d'un ton grave et d'un sujet plaisant où les personnages, dans une querelle ridicule, parlent comme les héros d'Homère. L'antithèse est piquante. Jusqu'au cinquième chant inclusivement, le poème est réussi ; l'*agréable* et le *fin* y dominent, et c'est une vraie protestation, la plus poétique du monde, en faveur de la délicate plaisanterie, dans le genre héroïcomique, contre Saint-Amant, Scarron, Tabarin, et d'autres poètes burlesques. Homère n'aurait pas mieux dit en certains passages ; et jamais Gaulois ne fut mieux inspiré. L'atticisme le plus pur ne fait qu'un avec la gaieté de nos ancêtres. Le sixième et dernier Chant du *Lutrin* ne parut qu'en 1683. Les cinq premiers sont de 1672.

Quelques temps après la composition de ce petit chef-d'œuvre de grâce, d'élégance, de gaieté, d'invention, oui d'invention, Boileau perdait Lamoignon qu'il avait visité si souvent à Bâville, où il improvisa même, un jour, une lourde chanson à boire, et calomnia Escobar, un oracle des Jésuites devant le P. Bourdaloue justement indigné... Ce qui vaut mieux, ce sont ses regrets à la mort de l'illustre Président. « Il me favorisa quelquefois, dit Despréaux, de sa plus étroite confidence, et me fit voir à fond son âme entière ». Tout y était beau « la probité, la justice, le zèle et la piété ». Et pourtant Lamoignon n'avait point donné gain de cause à Molière accompagné de Boileau, au sujet de Tartufe. Il voyait plus haut que son ami.

Qui ne connaît les personnages du Lutrin ? Le trésorier :

« La jeunesse, en sa fleur, brille sur son visage,
Son menton sur son sein descend à triple étage (1).
... Dormant d'un léger somme, il attend le dîner. »

Mais un songe affreux le réveille. Il a, en rêve, appris sa honte... Le chantre se moque de lui ! Homère n'aurait pas mieux peint sa rage !

« Tel qu'on voit un taureau, qu'une guêpe en furie,
A piqué dans les flancs aux dépens de sa vie,
Le superbe animal, agité de tourments,
Exhale sa douleur en longs mugissements...
Tel le fougueux prélat.... »

(1) Ch I.

Digitized by Google

Et la Discorde qui ranime le courage des trois élus, chargés de placer le lutrin, au nom du Prélat, devant le banc du chantre, de façon à le cacher, est-elle assez homérique : (1)

« En achevant ces mots, la déesse guerrière,
De son pied trace en l'air un sillon de lumière,
Rend aux trois champions leur intrépidité,
Et les laisse tout pleins de sa divinité. »

Ce qu'il y a de plus particulier dans ce poème, c'est que l'allégorie, semée à pleines mains, n'étonne point, et plaît même, sans nuire à l'effet, malgré l'invraisemblance, au moins dans les cinq premiers chants. C'est qu'elle est prise en riant, et accommodée à l'humeur de celui qui veut rire. La même allégorie, s'il fallait s'émouvoir pour tout de bon, ferait dormir.

Il n'est pas jusqu'au perruquier l'Amour, personnage vulgaire, s'il en fut, qui n'ait son air héroïque, amoureux, comme tous les héros, et passionné pour la gloire :

« Sur son épaule, il charge une lourde cognée,
Et derrière son dos, qui tremble sous le poids,
Il attache une scie en forme de carquois. (2) »

Et la bouteille elle-même s'anime, dans ce cadre épique, pour y jouer le rôle d'un personnage important :

« Le souper hors du chœur, chasse les chapelains,
Et de chantres buvants les cabarets sont pleins.
Le redouté Broutin, que son devoir réveille,
Sort à l'instant, chargé d'une triple bouteille
D'un vin dont Gilotin qui savait tout prévoir,
Au sortir du Conseil eut soin de se pourvoir.
L'odeur d'un jus si doux lui rend la voix moins rude. (3) »

Voici qui est plus idéal. Guillaume, l'innocence même, tire au sort, au fond d'un bonnet, les noms de ceux qui porteront le pupitre au banc du chantre, pour venger le trésorier. A cet effet :

« Guillaume, enfant de chœur, prête sa main novice.
Son front nouveau tondu, symbole de candeur,
Rougit, en approchant d'une honnête pudeur. (4) »

(1) Ch. IV.
(2) Ch. II.
(3) Ch. II.
(4) Ch. I.

Digitized by Google

Virgile n'a pas atteint cette grâce poétique et cette beauté d'une angélique innocence. Doublement aveugle des yeux et du cœur il ne pouvait ni comprendre, ni peindre une pureté divine, réservée uniquement à l'art chrétien. Et cependant Boileau reste dans le genre comique, par un trait familier du même passage qui fait sourire, — « nouveau tondu ».

Il a, dans le *Lutrin*, porté l'art et le goût, et l'invention au plus haut degré ! Quelle invention ? Celle des détails, comment? par le choix du trait, par la sobriété, par la propriété de l'expression accommodée au sujet, par l'union heureuse de ce qu'il y a de plus idéal dans le style épique, et de plus familier, sans excès, dans le genre comique. Nous n'inventons rien au fond ; nous choisissons, soit dans le plan d'un sujet, soit dans l'exquise peinture des circonstances les plus propres à en accroître la beauté, voire même, comme dans le *Lutrin*, à en relever poétiquement la vulgarité.

A ce point de vue, Boileau est le peintre par excellence, l'inventeur que personne ne dépasse. Citer davantage, c'est faire injure au lecteur qui connaît Boirude, Évrard et tant d'autres, et tous les combattants de l'antique perron du Palais. C'est dans cette bataille, au seuil du libraire, que le satirique reparaît, et ajoute un nouveau charme à l'agrément du poème, en même temps, qu'il garde l'unité de sa personne satirique.

Pourquoi faut-il qu'il ait imaginé, dans le genre ennuyeux, un sixième chant, où Aviste, Lamoignon, a le grand rôle ? Citons quelques vers ; ils suffiront pour condamner les autres :

« Tandis que tout conspire à la guerre sacrée,
La piété sincère, aux Alpes retirée,
Au fond de son désert entend les tristes cris
De ses sujets cachés dans les murs de Paris.
Elle quitte à l'instant sa retraite divine ;
La foi, d'un pas certain, devant elle chemine ;
L'espérance, au front gai, l'appuie et la conduit.
Et, la bourse à la main, la charité la suit. »

Tout cela, à propos du trésorier au teint fleuri, du chantre emporté, de cet autre chantre qui boit rude, à propos de Gilotin, d'Évrard, du Perruquier l'Amour ? L'écart est trop grand, l'allégorie redevient sérieuse ; elle est ridicule pour n'être plus plaisante ; elle n'a de vraisemblance ni en elle-même, ni dans le sujet. Lamoignon, pouvait avoir beaucoup d'esprit. Mais

Digitized by Google

quand, à la prière de Thémis et de la piété, il appelle dans son cabinet, pour les réconcilier, le chantre et le chanoine, il n'est que bizarre et glacial...

*
* *

Il nous faut bien laisser mourir Boileau, malgré nous, car il était mortel, quoique immortel à l'Académie. Depuis longtemps déjà, sa vie s'éteignait, peu à peu, à mesure que ses contemporains et amis disparaissaient, pour entrer dans le monde invisible. Il avait perdu Racine, en 1699, l'avant dernière année du grand siècle. Le poète d'Athalie en l'embrassant, lui avait dit : « Toute ma consolation est de mourir avant vous. » Despréaux était allé à Versailles annoncer cette mort à Louis XIV ; il put lui dire que son impressionnable ami, si effrayé d'avance à la pensée de la mort, l'avait vue s'approcher avec une admirable fermeté. Pour Boileau, il ne retourna plus à la cour. « Qu'irai-je y faire ? disait-il ; je ne sais plus louer ». Le dix-septième siècle sur son dernier déclin, entrait littéralement dans les ténèbres ; les astres qui l'avaient éclairé disparaissaient, ministres, capitaines, écrivains, Colbert, Condé, et Corneille n'étaient plus. Fénelon était mort, autant dire, loin de la cour, à Cambrai ; Bossuet souffrait du mal qui devait l'emporter ; et les trophées guerriers eux-mêmes se ternissaient dans les premières défaites, au lieu d'illustrer le crépuscule du siècle mourant. C'était comme un premier silence, avant ce silence de la tombe où allait s'ensevelir le siècle le plus éclatant de tous les siècles.

Boileau ne devait plus composer que des vers trop souvent indignes de lui, continuer pour la Petite Académie, c'est-à-dire l'Académie des Inscriptions, alors naissante, ses « médailles sur les principaux événements du règne de Louis XIV ». Un de ses derniers amis fut Brossette qui, dans ses dernières années lui écrivit souvent, et reçut de lui un certain nombre de lettres dont les extraits, caractéristiques de l'âme modeste et droite, du bon goût de Boileau, font le plus grand agrément d'une édition (1) des œuvres du satirique. « A l'air dont vous y allez, vous savez votre Boileau mieux que moi-même » dit un jour le poète à son futur commentateur. C'est en 1711 seulement que parut le Dialogue des héros de roman, où Boileau

(1) L'édition de Brossette est de 1716.

Digitized by Google

raille, avec tant de finesse et de si heureuses citations, les romans et les romanciers de l'époque, entre autres Mlle de Scudéry. Il y avait longtemps, depuis 1664-65, que l'ouvrage était terminé ; il en avait couru, au grand ennui de l'auteur, des copies infidèles... Mais Despréaux ne l'avoue qu'à la mort de l'antique Magdeleine, décédée plus que nonagénaire.

Pour le satirique, il mit à mourir, brin par brin, une bonne dizaine d'années, assombri, morose, atteint, jusqu'au chevet de son lit de mort, par la marée montante du mauvais goût, sous l'image de Crébillon. Crébillon vint lui lire, en effet, sans pitié, une tragédie pathétique sans doute, mais rocailleuse, Rhadamiste et Zénobie, quand il lui restait quelques jours à vivre avant de franchir le dernier pas. S'il n'en mourut point, ce fut au moins son purgatoire. Et c'est peut-être alors qu'il traita les vers, en général, de « bagatelles assez inutiles ». Du reste, dans les siens, il n'avait jamais offensé les mœurs ; et c'était là « sa consolation. »

Ajoutons qu'il avait dignement rappelé au Roi oublieux, la pension de Corneille mourant, et acheté à Patru, devenu pauvre et vieux, sa bibliothèque, à condition qu'il en jouirait jusqu'à sa mort. Il avait vieilli, à son tour ; et la vie lui paraissait alors comme un songe ; les amis disparus « comme les rêves d'un homme qui s'éveille» « velut somnia surgentis, » écrivait-il à Maucroy (1). Ce chanoine assez gai, mais converti, avait reçu les dernières ou avant-dernières confidences des deux illustres écrivains du siècle, Lafontaine et Boileau qui ne s'aimaient guère. Il y avait des années que Lamoignon n'était plus, et Vivonne aussi qui, en bon courtisan, prit un jour Boileau à la gorge, lui reprochant, devant le roi, de ne lui avoir point fait la confidence des vers d'une certaine Épître (2) où il célébrait Louis.

Enfin le vieux poète, vit finir ses maux en 1711, le 13 mars à la suite d'une hydropisie de poitrine. Accablé d'infirmités, sujet à de fréquents étourdissements, depuis de longs mois, il ne pouvait aller et venir chez lui que soutenu par un valet. « Bonjour et adieu ; l'adieu sera long, » dit-il à un ami, quelques instants avant la fin. Il avait soixante quinze ans. (3) Une bonne

(1) 1695.
(2) Épître 1e.
(3) Par testament, il avait donné presque tout son bien aux pauvres. Il possédait environ 180 000 fr. de fortune.

Digitized by Google

femme qui vit passer son enterrement, et une foule d'amis derrière son cercueil, s'écria naïvement : « Que de gens pour un homme qui a dit du mal de tout le monde ! » C'est qu'elle n'avait pas appris, en soignant sa soupe, à connaître et à détester les mauvais poètes.

Le Satirique désormais insensible aux vers les plus abominables alla reposer dans la Sainte-Chapelle, à peu près sous la dalle où s'élevait le fameux et immortel pupitre. On a transporté depuis son corps à Saint-Germain-des-Prés. Il reste donc de Boileau, l'ami de Racine, l'admirateur du Roi, un peu de cendre, un arbre douteux, à Auteuil, à l'endroit présumé de sa campagne, de très beaux vers, des types immortels d'élégante précision où respirent le bon sens, le bon goût, la bonne antiquité, où brille l'esprit gaulois, une œuvre durable, déparée ici et là par les figures et les fantômes de la mythologie et de l'allégorie, étriquée par l'effroi de Jésus-Christ et la tyrannie du Jansénisme. Disons encore qu'un prêtre de village, en confessant Boileau, à Pâques, nous ne savons en quelle année, lui avait avoué son peu d'estime pour la satire « une médisance assez inutile. » Et le poète qui avait bon cœur et quelque humilité, ne s'en était point mis en peine. Il racontait même la chose, en souriant. Mais le prêtre avait tort. La satire neuvième en offre le témoignage irrécusable. Encore un mot : Fidèle à son roi jusqu'à l'enthousiasme, fidèle à l'antiquité jusqu'à l'excès, doué par la nature d'un bon sens impeccable mais un peu court, Boileau réformateur du goût n'eut jamais la prétention d'être un réformateur quoiqu'on ait dit, (1) des abus de son temps. S'il censura le faux honneur, s'il s'indigna, en vers, contre une noblesse dégénérée, il n'en eut pas moins fort à cœur sa petite noblesse de robe, et en fit vérifier l'authenticité dans un procès qui tourna à son avantage. C'est le ridiculiser, que de vouloir en faire un novateur social.

*
* *

GILBERT

Après Boileau, voici Gilbert ; car nous passons sous silence Sanlecque, et son insipide poème sur la Prédication :

(1) Voir la notice de Brunetière sur Boileau.

Digitized by Google

« Un monstre, dans Paris, croît et se fortifie
Qui paré du manteau de la philosophie,
Que dis-je ? de son nom faussement revêtu,
Étouffe les talents et détruit la vertu.
Dangereux novateur, par son cruel système
Il veut du ciel désert chasser l'Être suprême ;
Et du corps expiré l'âme éprouvant le sort,
L'homme arrive au néant par une double mort.
Ce monstre toutefois n'a point un air farouche,
Et le nom des vertus est toujours dans sa bouche... »

Mais non dans son cœur....

« Eh ! quel temps fut jamais en vices plus fertile,
Quel siècle d'ignorance en beaux faits plus stérile,
Que cet âge nommé le siècle de raison.... »

Cela nous remet en mémoire Boileau. Il était resté dans la raison bourgeoise et médiocre, avec une terreur profonde de la raison surnaturelle qui soutient l'autre. Plus tard, on était passé de cette terreur, à l'indifférence qui nous éloigne de l'objet de notre effroi ; et la raison ne s'en était pas trouvé mieux ; elle tenait au ciel, dans Boileau, par un lien encore résistant malgré la pourriture du Jansénisme. Elle s'isole avec Voltaire et ses acolytes. Comme la neutralité de l'indifférence est une chimère; l'indifférence devient la haine. Elle persécute la raison dans Jésus-Christ lui-même, elle n'est plus la raison ; elle n'en garde que le nom ; c'est la folie du raisonnement avec tout son assortiment de vices, car l'esprit ne se corrompt pas sans corrompre le cœur. Poursuivons :

« Tout un monde sophiste en style de sermon
De longs écrits moraux nous ennuie avec zèle ;
Et l'on prêche les mœurs jusque dans la Pucelle.
Je le sais ; mais, ami, nos modestes aïeux
Parlaient moins de vertus et les cultivaient mieux.
Quels demi dieux enfin nos jours ont-ils vus naître ?
Ces Français si vantés, peux-tu les reconnaître ?
Jadis peuple héros, peuple femme en nos jours,
La vertu qu'ils avaient n'est plus qu'en leurs discours.
Suis les pas de nos grands : énervés de molesse,
Ils se traînent à peine, en leur vieille jeunesse,
Courbés avant le temps, consumés de langueur,
Enfants efféminés de pères sans vigueur ; »

Digitized by Google

« Et cependant nourris des leçons de nos sages,
Vous les voyez encore, amoureux et volages,
Chercher, la bourse en main, de beautés en beautés,
La mort qui les attend au sein des voluptés ».

Le mariage n'est plus qu'un mot ; il abrite d'autres unions :

« Qui blâmerait ces neuds ? L'hymen n'est qu'une mode,
Un lien de fortune, un ménage commode,
Où chaque époux, brûlé d'adultères désirs
Vit, sous le même nom, libre dans ses plaisirs. »

Après les hommes, les femmes.

« Parlerai-je d'Iris ? Chacun la prône et l'aime ;
C'est un cœur, mais un cœur... C'est l'humanité même ;
Si d'un pied étourdi quelque jeune éventé,
Frappe, en courant, son chien qui jappe épouvanté,
La voilà qui se meurt de tendresse et d'alarmes ;
Un papillon souffrant lui fait verser des larmes,
Il est vrai ; mais aussi qu'à la mort condamné
Lally soit en spectacle à l'échafaud traîné,
Elle ira la première à cette horrible fête
Acheter le plaisir de voir tomber sa tête. »

C'est sanglant ! et Boileau n'a jamais écrit ni rêvé, en son temps, des vers pareils. Tout alors était régulier, à la superficie de la société, et l'âme de Boileau qui n'en demandait pas davantage, s'était réglée et avait réglé son idéal poétique sur ces belles apparences. Depuis, tout avait changé ; la vase était montée du fond à la surface... et le cœur énergique du jeune Lorrain venu d'un pays où les mœurs s'étaient conservées dans une lutte perpétuelle et des angoisses sans fin pour la petite patrie convoitée tour à tour par le protestantisme, l'Allemagne et la France, le cœur, dis-je, de Gilbert devenu français, bondissait d'indignation. A Paris, en effet, dans cet antre corrupteur et corrompu, sous le masque des vieilles institutions, il n'y avait plus qu'un roi, Voltaire, aux dépens des deux grandes royautés qui avaient fait la France, celle de saint Louis et celle de Jésus-Christ !

La différence des temps fait la différence des vers... Boileau est de plus d'un siècle cependant ; il est d'Athènes, de Rome, et de la France de Louis... c'est-à-dire de Versailles. Toujours un peu païen, il excelle à exprimer, dans une région moyenne,

Digitized by Google

les idées générales de l'honnêteté et du goût. Par là, il vivra toujours, parce que les vérités qu'il a traduites, le premier, dans un langage dont on ne dépassera pas la force et la clarté, ne changeront jamais. Gilbert est un lutteur, un apôtre, non l'apôtre idéal du goût, mais un soldat sous les armes ; non plus le représentant pensionné, le poète officiel du roi. Non, c'est pour la France qu'il fait voler sur le papier sa plume acerbe ; c'est l'ennemi acharné du désordre social qui s'insinue sous les plus beaux noms, et règne sous le couvert de l'étiquette royale, c'est le martyr des philosophes et du philosophisme. De là une verdeur, une âpreté, une jeunesse de style née de la nouveauté des sentiments chrétiens, exprimés en vers, d'un poète révolté contre les sataniques ennemis de Jésus-Christ.

Boileau n'avait pas connu

« Ces époux très unis, vivant dans le divorce,
Contents d'un héritier, comme eux, pâle et sans force,
Vainqueurs des préjugés, les pères bienfaisants,
Du sérail de leurs fils eunuques complaisants,
De nouvelles Sapho, dans le crime affermies,
Maris de ces beautés, sous le titre d'amies ;
Et de galants marquis, philosophes parfaits,
En petite Gomorrhe érigeant leurs palais. »

Tout y passe :

« Le marchant... philosophe en boutique
Qui déclarant trois fois sa ruine authentique,
Trois fois s'est enrichi d'un heureux déshonneur. »

Le roturier, ancien clerc qui

« Loge sa mollesse en un riche palais,
Et derrière un char d'or promenant trois valets
Sous six chevaux pareils ébranle au loin la rue. »

D'où vient sa fortune ?

« Il a vendu sa femme, et ce couple abhorré,
Enveloppé d'opprobre est pourtant honoré...
Et la religion, mère désespérée,
Par ses propres enfants sans cesse déchirée,
Dans les temples déserts pleurant leurs attentats,
Le pardon sur la bouche, en vain leur tend les bras.

Digitized by Google

Son culte est avili, ses lois sont profanées...
Dans un cercle brillant de nymphes fortunées,
Entends ce jeune abbé, sophiste bel esprit,
Monsieur fait le procès du Dieu qui le nourrit ;
Monsieur trouve plaisants les feux du purgatoire ;
Et, pour mieux amuser son galant auditoire,
Mêle aux tendres propos ses blasphèmes charmants.
Lui prêche de l'amour les doux égarements,
Traite la piété d'aveugle fanatisme
Et donne, en se jouant, des leçons d'athéisme. »

On sait ce que valaient les abbés à cette époque, l'abbé Morellet, l'abbé Condillac, même l'abbé Maury, qui prêchait sur tout excepté sur la religion, et cet autre abbé qui prêchait sur l'humeur et sur l'antipathie. Encore étaient-ce les plus honnêtes, parmi les nombreux abbés frisés et pomponnés du siècle le plus élégant et le plus corrompu des siècles modernes !

Avec la foi et les mœurs, le goût entre en décadence, et le philosophisme infecte la poésie.

« Maudit soit à jamais le pointilleux sophiste
Qui, le premier, nous dit en prose d'algébriste:
Vains rimeurs, écoutez nos ordres absolus,
Pour plaire à *ma* raison, pensez ; ne peignez plus.
Dès lors la poésie a vu sa décadence ;
Infidèle à la rime, au sens, à la cadence, »

« Le compas à la main, elle va dissertant.
Apollon, sans pinceaux, n'est plus qu'un lourd pédant... »

Le vers, au dernier hémistiche, tombe comme du plomb.

Peut-on mieux peindre Voltaire, un prétendu tragique, philosophe haussé sur un cothurne boiteux ?

« La Muse de Sophocle, en robe doctorale
Sur des tréteaux sanglants, professe la morale.
Là souvent un sauvage, orateur apprêté,
Aussi bien qu'Arouet, parle d'humanité ;
Là, des Turcs amoureux, soupirant des maximes,
Débitent galamment Sénèque mis en rimes,
Alzire au désespoir mais pleine de raison,
En invoquant la mort, commente le Phédon. »

Donc, plus de tragédie ! de comédie, encore moins. La comédie d'alors.

Digitized by Google

« Elle fuit la gaieté qui doit suivre ses pas,
Et d'un masque tragique enlaidit ses appas. »

C'est le drame.
Tel auteur

« Semble un possédé ! dont le démon terrible,
Pleure éternellement dans un drame risible. »

En un mot.

Le drame est divin !

Mais surtout le drame en prose :

« Un vers coûte à polir et le travail nous pèse...
Mais en prose, du moins, un sot est à son aise, »

Et cela, non seulement dans le drame, mais dans tous les genres.

« Que d'orateurs guindés qui se disent profonds,
Se tourmentent sans fin pour enfanter des sons,
Dans un livre où Thomas rêve comme en extase,
Je cherche un peu de sens et vois beaucoup d'emphase. »

Malgré quelques protestations,

« Les corrupteurs du goût en paraissent les dieux.
Si Clément les proscrit, Laharpe les protège ;
Eux seuls peuvent prétendre au rare privilège
D'aller au Louvre, en corps, commenter l'alphabet ;
Grammairiens jurés, immortels par brevets,
Honneurs, richesses, emplois, ils ont tout en partage,
Hors la saine raison que leur bonheur outrage. »

Au vrai talent la misère noire :

« La faim mit au tombeau Malfilâtre ignoré.
S'il n'eût été qu'un sot, il aurait prospéré.

Trop fortuné celui qui peut avec adresse,
Flatter tous les partis que gagne sa souplesse,
De peur d'être blâmé, ne blâme jamais rien
Dit Voltaire, un Virgile et même un peu chrétien.

Et c'est un jeune homme âgé d'un peu plus de vingt ans (1)

(1) Gilbert mourut à vingt neuf ans, en 1780.

Digitized by Google

qui ose ainsi, à plusieurs reprises, blesser des traits de sa jeune vertu le visage parcheminé du tyran des lettres, masqué à l'occasion, d'une religion hypocrite !

Qu'il soit à jamais loué de ce courage qui lui a tenu lieu de génie, et fait dire encore :

« Mais trois fois plus heureux le jeune homme prudent
Qui de ces novateurs enthousiaste ardent
Abjure la raison, pour eux la sacrifie
Soldat sous les drapeaux de la philosophie,
On récite déjà les vers qu'il fait encore ;
Ainsi de nos tyrans la ligue protectrice
D'une gloire précoce enfle un rimeur novice. »

Elle est formée cette ligue,

« Apostats ennemis du goût et du bon sens. »

C'est Saint-Lambert qui,

« en quatre points mortels, a rimé les saisons. »

C'est

« Ce lourd Diderot docteur en style dur
Qui passe pour sublime à force d'être obscur. »

C'est

« Ce froid d'Alembert, chancelier du Parnasse,
Qui se croit un grand homme et fit une préface. »

Celle de l'Encyclopédie.

C'est La Harpe :

« Tremblons ; de son tombeau
On dit qu'il sort armé d'un Gustave nouveau. »

C'est

« Thomas en travail d'un gros poème épique. »

C'est Marmontel qui

« enjolive un roman poétique,

Sans doute *Bélisaire* aveugle et tendant son casque pour y recevoir un morceau de pain.

Digitized by Google

C'est

« tant d'autres encore dont le public épris
Connaît beaucoup les noms et fort peu les écrits. »

Le poète n'y tient plus :

« Alors certes, alors ma colère s'allume,
Et la vérité court se placer sous ma plume. »

Il en sort une encre brûlante mortelle aux ennemis du bon goût et de Dieu. Est-ce tout de Gilbert ? Nous ne pouvons négliger quelques vers admirables d'une pièce assez inégale, mon Apologie, et qui complètent, en réalité, la satire du dix-huitième siècle :

« Vous nommez les auteurs et c'est là votre crime, »

lui dit Paphon un interlocuteur imaginaire. Alors Gilbert, comme Boileau, irrité contre Chapelain, mais avec plus d'amertume, parce que la maladie du siècle est plus grande et son âme plus profonde, plus chrétiennement indignée, répond :

« Au lieu de d'Alembert, faut-il donc que je dise :
C'est ce joli pédant, géomètre orateur,
De l'Encyclopédie ange conservateur
Dans l'histoire chargé d'inhumer ses confrères,
Grand homme, car il fait leurs extraits mortuaires. »

Tout coup porte :

« Dois-je au lieu de la Harpe, obscurément écrire :
C'est ce petit rimeur de tant de prix enflé
Qui sifflé pour ses vers, pour sa prose sifflé,
Tout meurtri des faux pas de sa muse tragique,
Tomba, de chute en chute, au trône académique. »

De ce trône, il y a longtemps qu'il est descendu, par un temps de neige, entre les quatre planches d'un cercueil, sous les yeux de Châteaubriand le peintre de notre grandeur et de notre vanité !

Les vers lyriques ou élégiaques de Gilbert, nous les admirerons avec sa vie, vers nés du cœur et tombés de ses lèvres chrétiennes. Ils ont immortalisé le poète, sans le secours de l'Académie. Il a plus qu'un fauteuil :

Digitized by Google

« Sa muse est vierge... et son nom respecté
Ont passé sans tache... à la postérité. »

Il proteste contre tout le dix-huitième siècle ; il crie vengeance contre les persécuteurs de Jésus-Christ.

Si les siècles de décadence morale voient le goût se flétrir, Dieu permet néanmoins que du sein de leur pourriture de temps à autre, il se lève un poète, pour fouetter, dans le temple violé des Lettres, les marchands de Littérature. C'est Juvénal, c'est Gilbert dont tels et tels vers sifflent comme la bise aiguë à travers les montagnes des Vosges.

*
* *

André Chénier n'est pas moins énergique contre les assassins... C'est logique... Les faiseurs de livres, en vidant le ciel de Dieu et des anges, avaient rempli les loges maçonniques de nobles et de bourgeois. Et bourgeois et nobles avaient rempli à leur tour, en détruisant la foi par leur exemple, le cœur du peuple de haine et d'envie. De l'envie et de la haine étaient sortis les égorgeurs, les uns, armés de la loi des suspects, les autres, la hache à la main. Et c'est aux premiers surtout qu'en voulait A. Chénier. Sans trop se rendre compte de son inconséquence, car il était aussi parmi les incrédules du siècle ; il fut même, pour un moment, « athée avec délices ». Seulement son cœur, malgré la licence de ses mœurs, valait mieux que son esprit ; il était généreux. En 1794 il écrit les Iambes, dont voici les plus beaux vers. Il est à Saint-Lazare, il veut vivre pour châtier les méchants ;

« Mourir sans vider mon carquois, (1)
Sans percer, sans fouler, sans pétrir dans la fange
Ces bourreaux barbouilleurs de lois,
Ces tyrans effrontés de la France asservie,
Egorgée !... O mon cher trésor,
O ma plume ! Fiel, bile, horreur, Dieux de ma vie,
Par vous seuls je respire encore ! »

C'est égal, par l'horreur des mots, à l'horreur des temps ! Pour lui, il est le mouton qui attend le couteau :

(1) Iambes 4.

Digitized by Google

« Quand au mouton bêlant la sombre boucherie
Ouvre ses cavernes de mort, (1)
Pauvres chiens et moutons, toute la bergerie
Ne s'informe plus de son sort.
Les enfants qui suivaient ses ébats dans la plaine,
Les vierges aux belles couleurs,
Qui le baisaient en foule, et sur sa blanche laine
Entrelaçaient rubans et fleurs,
Sans plus penser à lui le mangent s'il est tendre. »

Quelle distance de l'indignation platonique de Boileau contre le mauvais goût à cette fureur de Chénier rimant à quelques pas de la guillotine !

Un siècle ne se peint jamais mieux que dans le miroir de la satire. Et cette satire, brille surtout, par force, aux temps de décadence. Elle a de quoi exercer sa virulence pour (1) venger la société non plus des méchants écrivains mais de la malice cruelle des méchants.

Nous ne parlons point de la fausse indignation de Lagrange-Chancel, le calomniateur du duc d'Orléans, qu'il semblait impossible de calomnier. Ce poète, amateur de scandale, fit de ses Philippiques une réclame bruyante ; et, chassé justement de France, y revint lécher les pieds, ou peu s'en faut, du Prince athée qu'il avait fait pleurer. Pour être un satirique, il faut autre chose que du fiel : il faut du cœur !

Finissons, sans colère, en passant à l'épigramme. Elle appartient au genre satirique ; et nous en avons cité plus d'une de Ra-

(1) Iambes 3.

(1) Si nous n'avons pas nommé Voltaire parmi les poètes satiriques, c'est que, prose ou vers, tout en lui, à de rares exceptions près, respire l'ironie et la satire, avec une méchanceté d'apparence joyeuse. La haine l'a mal inspiré contre J.-Jacques Rousseau, et la Guerre de Genève, est une satire, grossière, mais point du tout spirituelle. Le Pauvre Diable, dirigé contre Fréron, vaut mieux, c'est le pauvre Diable, c'est Fréron qui dit :

« Je critiquai sans esprit et sans choix,
Impunément le théâtre et la chaire
Et je mentis pour dix écus par mois. »

C'est vif : mais c'est faux :
Qu'est-ce que l'homme à l'entendre ?

« Un corps faible monté sur deux jambes de singe. »

En calomniant l'homme pour se venger du Pauvre Diable, Voltaire s'est peint lui-même.

Nous parlerons de Joseph Marie Chénier à propos de la mort de son frère. La Satire sur la Calomnie a de beaux vers, mais elle est tachée de déclamation.

Digitized by Google

cine, en particulier dans nos étapes à travers la France littéraire. Boileau a manqué, dans ce minuscule poème, de vivacité et de trait. Voltaire le noie dans cent vers au moins. On sait que Piron

ne fut rien
Pas même Académicien. »

Nous donnerions volontiers le prix à J.-B. Rousseau :

« Ci-gît l'auteur d'un gros livre,
Plus embrouillé que savant.
Après sa mort il crut vivre,
Et mourut de son vivant. »

Assez sur le plus méchant des genres littéraires.

En nous résumant, il en est de la satire comme de l'éloquence judiciaire, au dix-huitième siècle. Si l'éloquence judiciaire à force de rapts, de séquestrations, d'empoisonnements, de faux testaments devient dramatique, et, dirions-nous aujourd'hui, « sensationnelle », la satire, elle-même, de littéraire qu'elle était, aboutit avant tout, à fustiger les mœurs dégradées, à marquer d'un fer chaud les scélérats bien vêtus du vice et de la politique. Il y avait de quoi exciter alors l'indignation d'un Juvénal, d'un Gilbert ou d'un André Chénier. A un point de vue très différent, ils valent Boileau, mais ils condamnent en même temps ce dix-huitième siècle que certains critiques cherchent en vain, à justifier et couronner. On les oubliera, mais on gardera à jamais la mémoire des deux poètes, qui ont attaché le siècle de Rousseau et de Voltaire au poteau d'une éternelle infamie !

A. CHARAUX.

Digitized by Google

BULLETIN D'HISTOIRE FRANCISCAINE

12 novembre 1912.

—

Fête de saint Didace d'Alcala.

I. *Nécrologies.*
II. *Publications de textes :* A. Législatifs. — B. Diplomatiques. — C. Narratifs. — D. Epistolaires. — E. Nécrologiques. — F. Epitaphes et inscriptions. — T. Textes littéraires. — H. Textes des Actus-Fioretti.

I. NOTICES NÉCROLOGIQUES

Novembre ! Le mois des morts ! Les feuilles sont tombées des arbres. La pluie fine et froide nous fait redouter l'hiver qui s'avance à grands pas. Ces pensées influent-elles sur la tournure de notre esprit impressionnable ?

Des souvenirs lugubres se pressent en notre mémoire. Ce ne sont pas seulement des noms illustres que nous voyons disparaître ; ce sont des figures amies.

1. M. Oswald Holder-Egger, directeur de l'immense publication des *Monumenta Germaniæ Historicæ,* série dans laquelle il a édité la *Chronica fratris Salimbene* (Cf. *Ét. Franc.* t. XVI, p. 92), est mort le 31 octobre 1911, sans mettre au jour l'introduction qu'il avait promise. Cf. *Arch. fr. hist.* t. V (1912) p. 161.

2. De même est mort, à Bruxelles, le 28 octobre 1912, Edgar Tinel, T. O., directeur du Conservatoire belge, né le 28 mars 1854 à Sinay (Flandre Orientale), l'auteur du fameux oratorio de 1888, *Franciscus,* dont les exécutions se faisaient encore l'an passé à Anvers. Cf. *La Chronique des Arts et de la Curiosité*, numéro du 2 novembre 1912, p. 268.

Le portrait d'Edgar Tinel se trouve dans la *R. de Est. Franc.* avril-mai 1910, dans la planche qui fait face à la page 129 (avec les

Digitized by Google

portraits de Listz, et du P. Hartmann) Cf. id. p. 146-147 et *Arch. fr. hist.* t. IV (1910) p. 182.

3. Le fascicule 264 (tom. XLVIII, série Ve) de juin 1911 de l'*Archivio Storico Italiano*, consacre un article, p. 456-462, à la mémoire de Felice Tocco, né en 1845, professeur à Rome, puis à Pise, enfin à Florence et membre de l'Académie des Lincei qui est mort le 6 juin 1911. On lui doit surtout *l'Eresia nel medio evo* (1884), *Il processo dei Guglielmiti* (1899), *Gli Apostolici e fra Dolcino* (1897), *Studii Francescani* (1909), *La questione della povertà nel secolo XIV secondo nuovi documenti* (1910). Cf. G. Gentile. *La Filosofia in Italia dopo il 1850* dans *La Critica* t. IX (1911) p. 174-194.

4. Un célèbre naturaliste tyrolien le P. Vincent-Marie Gredler, O M., est mort à Bozen le 30 septembre 1912. Né à Ielfs, diocèse de Brixen le 30 septembre 1823, novice le 16 août 1841, il avait fait profession solennelle le 4 octobre 1844, et reçu la prêtrise le 4 octobre 1846. Il appartenait à la province de Saint-Léopold du Tyrol.

5. Le 17 juillet 1912 est mort à Paris le prince des philologues Don Rufino José Cuervo. Il appartenait depuis de longues années au Tiers-Ordre de Paris, il y remplit même la charge de trésorier. Il était né à Bogotà (Colombie) en 1844. A l'occasion des fêtes du centenaire de l'Université de Berlin, le gouvernement allemand l'avait nommé Docteur de cette université *honoris causa*. Il était chevalier de la Légion d'honneur. Cf. *El Universo* de Madrid, 22 juillet 1911, — *Annales de la faculté des Lettres de Bordeaux*, 4e série, XXXIIIe année, *Bulletin hispanique*, t. XIII, numéro 4, octobre-décembre 1911, p. 475-488 (et tirage à part de 20 pages).

C'est à D. Rufino Cuervo qu'est dédiée l'édition nouvelle du *Tratado de la Paz de l'Alma*, Paris, 1912.

6. Nous avons le regret d'annoncer la mort d'un de nos amis, théologien éminent, le T. R. P. Gabriel Casanova, O. M., né à Consuegra (Toledo) le 18 mars 1860, vêtu à Pastrana le 18 septembre 1875, Provincial de sa province de San-Gregorio en 1908, professeur de sociologie à l'Académie Universitaire de Madrid, est décédé le 8 février 1912 au couvent de Guadalajara. On lui doit un *Cursus philosophicus* (1894), un traité d'apologétique, un traité de sociologie, des conférences sur l'Eucharistie, etc. Cf. *L'École Franciscaine* (ancienne *Revue Duns Scot*) numéro du 10 mars 1912, p. 45. — *Estudios Franciscanos* de Barcelone, février 1912, p. 127-128.

7. *L'Union Séraphique* de Monte Carlo, numéros de septembre-octobre et novembre 1910, consacre une notice biographique au P.

Digitized by Google

Ferdinand Cochet, ancien Provincial de la province de Saint-Bernardin de Sienne, mort en 1910. C'est surtout ce religieux zélé qui avait donné naissance à ce mouvement imprimé au Tiers-Ordre, mouvement qualifié parfois de « mouvement de Mâcon ». Cf. *Croix de Saône et Loire,* 2 juillet 1910. — *Semaine religieuse d'Autun,* 2 juillet 1910, et *l'Univers,* 28 septembre 1912, art de « Raymond » (P. Mothon, O. P.)

8. Leto Alessandri, T.-O., né le 7 février 1837 à Assise, professeur de grec, mort à Assise le 2 septembre 1912, étant bibliothécaire de la ville. Très attaché à saint François d'Assise, il a publié l'*Inventario* signalé naguère ici par le P. Edouard, *Ét. Fr.*, t. XVI, p. 206.

9. Les *Études Franciscaines* doivent déposer le tribut de leurs hommages sur la tombe d'un historien et d'un homme d'art dont l'amitié et la science aimable nous furent précieuses : Le Rme P. Louis Antoine de Porrentruy, mort à Rome le 25 mars 1912. Le P. Louis Antoine (Victor Folletête) né le 15 janvier 1835, fit profession à Versailles le 19 octobre 1863. Il fut aumônier pendant la guerre de 1870, devint Provincial de Lyon et Définiteur général.

Il dirigea l'exécution de l'illustration de la *Vie illustrée de saint François* parue chez Plon en 1884, fonda le Musée Franciscain de Marseille, publia une *Vie de saint Pascal Baylon*, la *Correspondance de Belzunce*, divers fascicules relatifs à la question de Lorette. Il laisse inachevée une biographie de Marc d'Aviano.

Le portrait du P. Louis Antoine a été gravé. On en retrouve la reproduction dans *Le Petit Messager de saint François*, 1912, p. 166. — Cf. *Le Petit Messager de saint François,* numéros de mai-juin et juillet 1912. — *Analecta ord. min. cap.*, t. XXVIII (1912) p. 251. — Les *Annales Franciscaines,* juin 1912. — *Estudios Franciscanos,* 1912, p. 206-208, art. du P. José Maria de Elizondo.

10. Nous avons à relater la mort d'un franciscanisant survenue le 13 juin 1911 à Florence à l'hôpital Saint-Jean de Dieu, via Borgognissanti, nº 16. Cet écrivain qui signa d'abord *Jules de Kerval,* puis *Léon de Kerval* était né à Alençon le 7 septembre 1852 et s'appelait en réalité JACQUES LÉON. Il fut baptisé à l'église Notre Dame de la même ville le lundi 8 novembre 1852. « Enfant... né de père et de mère inconnus », dit l'acte de l'état civil, il avait pour père et mère reconnus dans l'acte de baptême Jacques Guillot né le 12 octobre 1817 à Lyon (Rhône) et mort plus tard capitaine retraité au 2e régiment de cuirassiers le 13 janvier 1887 à Aurillac (Cantal); et Jeanne Charlotte Léonide de Kerval, débitante de tabac (1). Celle-ci était née à Joigny

(1) « Né du légitime mariage de Jacques Guillos officier et de Jeanne Charlotte Kerval de Larive » dit l'acte de baptême. Registre de N. D. d'Alençon.

Digitized by Google

(Yonne) le 5 février 1825, avait épousé en 1845 à Honfleur Onufre Solitaire de Rémy de Courcelles ; devenue veuve, le 27 septembre 1849, elle mourut non remariée, à Alençon rue du Pont-Neuf, n° 11, le 9 décembre 1867. Son fils, qui prit le nom de Léon de Kerval, fit ses études au Lycée d'Alençon où il entra le 6 octobre 1862, avec une bourse gratuite entière. C'était un excellent élève, on le voit remporter des médailles d'honneur en 1870 et 1871. Après la mort de sa mère (1867), il fut élevé par sa grand'mère maternelle Victoire de Kerval (1) née Fruger qui mourut elle-même le 2 novembre 1875. A cette époque Léon de Kerval était déjà entré à la rédaction du *Messager de L'Orne*, journal royaliste, et devint même pendant toute l'année 1876 rédacteur et gérant de cette feuille. C'est à ce moment que sur les instances du curé de Saint-Paterne (Sarthe), il édite une petite brochure *Vie et culte de saint Gilles l'un des quatorze saints les plus secourables du Paradis*. Le Mans, 1875, in-8° de 46 p. — et 2e édition en 1876, in-8° de 276 p. et fig. Ce livret était destiné à promouvoir la restauration de la chapelle de Saint-Gilles de la Plaine que tous les Alençonnais connaissent bien.

Il fut aussi le commencement d'une série de livres écrits avec entrain par Léon de Kerval. Vers 1884, il publie une série d'articles dans les *Annales Franciscaines* sur les Capucins d'Angers, puis, en volume, un *Saint Jean de Capistran*, une *Sainte Rose de Viterbe*, et surtout ses *Sancti Antonii de Padua vitae duae* en 1904 chez Fischbacher à Paris. C'est ce dernier volume qui est son chef d'œuvre. Ses écrits sont d'ailleurs de valeur inégale, et il y a même telle brochure *Les faux pas d'un soi disant critique*, signée F. Vindex, qui est l'œuvre d'un esprit peu rassis, et qui lui est attribuée.

La vie de Léon de Kerval fut un peu celle du pèlerin ou plutôt celle du juif errant sur la terre. On le trouve toujours mécontent de lui-même, avec une teinte de neurasthénie, au Mans, puis à Angers. Il se fit, à notre connaissance, recevoir trois fois dans le Tiers-Ordre, la première le 13 octobre 1871 (vêture) (profession le 21 octobre 1872). Plus tard, il est à Brives, à Schaerbeck près de Bruxelles, et finalement à Florence, très dévoué à l'Ordre dont l'histoire l'avait enthousiasmé.

A la fin de sa vie, il s'était aussi épris un peu trop, semble-t-il, de certain écrivain protestant, et certes cela fait sourire le lecteur de son premier volume de 1875. Sa bibliographie complète a paru dans la *Nouv. bibliogr. Normande. 2e suppl.* p. 226 de N. N. Oursel, d'après des notes fournies par l'auteur lui-même à la fin de l'année 1910. Il faut corriger, dans le livre de N. N. Oursel, la date de 7 *décembre*, en 7 septembre. — Cf. *Société hist. et archéol. de l'Orne. Bulletin*, t.

(1) Victoire Marguerite Fruger née le 2 janvier 1794 à Saintes s'était mariée à Georges-Charles de Kerval, à Joigny (Yonne).

Digitized by Google

XXXI, janvier 1912, p. 7-9. — L'*Arch. fr. hist.*, t. V (1912) p. 815-817, vient de consacrer à M. de Kerval, par la plume du P. Ferdinand Marie Delorme, un article nécrologique très élogieux ; il donne une bonne partie de sa bibliographie (sans lui attribuer *Les faux pas d'un soi disant critique* de Vindex).

Il y a aujourd'hui telle librairie italienne et telle revue qui annoncent les ouvrages de notre auteur sous le nom de « Leone conte de Kerval » ! !

II. PUBLICATIONS DE TEXTES

A. TEXTES LÉGISLALIFS

11. Dans les fascicules de mars (p. 215-223), mai (p. 372-379) et juillet (p. 49-57) des *Estudios Franciscanos* de 1912, le P. Ambrosio de Saldes publie une très intéressante version catalane de la Règle des Clarisses d'Urbain IV, en 26 chapitres. Il le fait d'après un manuscrit du royal monastère des Clarisses de Santa Maria de Pedralbes, manuscrit cité dès 1364 dans un inventaire de ce couvent fondé en 1327 par le roi Jacques II d'Aragon et sa femme Elisenda de Moncada.

Le P. Ambrosio signale un second manuscrit (du XV s.) au même couvent, et un troisième, au couvent de Santa Maria de Jérusalem à San Gervasio contenant la même version catalane.

A la suite de la Règle, le P. Ambroise insère un extrait, traduit en catalan, des constitutions de Benoit XII. Cf. *Bull. Franc.*, t. VI, p. 40-42.

12. Notre très cher et savant ami, le P. Jérôme Golubovich a publié les *Ordinationes divini officii* éditées sous le B. Jean de Parme dans l'*Arch. fr. hist.*, t. III (1910) p. 55-81. Récemment la même publication avait été faite par le P. Edouard dans les *Anal. ord. min. cap.* t. XXII (1906) p. 91 et s.

Le P. Golubovich a pris pour base le manuscrit add. 21155 du Musée Britannique. Ces *Ordinationes* sont postérieures au chapitre général de Metz (1254).

13. Il faut joindre à ces *Ordinationes divini officii* de Jean de Parme, les *Statuta liturgica* promulgués par saint Bonaventure au chapitre général de Pise en 1263 et publiés aussi par le P. Golubovich dans le même *Archivum* t. IV (1911) p. 62-73, d'après le manuscrit add. 21155 du Musée Britannique. Ces *Statuta* de 1263 avaient été édités au XVIe siècle (Cf. Sbaraglea *Supplementum*, 1806, p. 60 et 165) mais ils n'ont point été insérés dans les *Opera omnia* bonaventuriennes de Quaracchi.

14. Le P. Ferdinand Marie d'Araules publie les *Diffinitiones* du

Digitized by Google

chapitre général de Narbonne (1260) dans l'*Arch. fr. hist.* t. III (1910) p. 491-504. Déjà insérées dans le *Firmamenta* (1512), l'*Archiv. für Lit. u. Kircheng.* t. VI (p. 33-35) et par Little dans l'*English. hist. rev.* t. XIII, p. 703.

Le P. Ferdinand donne un texte complet d'après le manuscrit 106 des Fr. Min. Conv. de Fribourg en Suisse.

15. Texte des Constitutions Générales d'Assise de 1316 par le Dr Ar. Carlini dans l'*Arch. fr. hist.* t. IV (1911) p. 269-302 et 508-536. Ces *Constitutiones* eurent force de loi jusqu'au moment du chapitre général de Perpignan (1331). Le Dr Carlini prend pour base de sa publication le manuscrit 242 de la bibl. Borghèse.

16. L'article du P. Gratien de Paris publiant les *Statuta* du chapitre général d'Assise en 1340, *Études Franciscaines,* t. XXVII (1912) p. 308-313, a été reproduit dans les *Estudios Franciscanos* de Barcelone, mars 1912, p. 224-227.

17. *Il capitulo provinciale del 1341 tenuto a Spoleto* dans la *Misc. franc.* an. XIII (mars-avril 1912) p. 129-131 par Mgr Faloci : publication des *Constitutiones et Reformationes* de ce chapitre, d'après Avignon, manuscrit 719 décrit par le P. Ehrle dans l'*Archiv für Liter. und Kirchengeschichte*, t. IV, p. 77.

18. Ce texte, ainsi que les actes du chapitre d'Assise (1340) publiés par le P. Gratien dans nos *Études Franciscaines,* t. XXVII (1912) p. 309-313, ont été repris et savamment commentés par le P. Ferdinand Marie d'Araules dans l'*Archivum* de Quaracchi, juillet 1912, t. V, p. 520-543. Le P. Ferdinand a de plus donné : A) les *Constitutiones* du ministre général Gérard Odon ; B) les *Ordinationes* d'un chapitre provincial d'Ombrie indéterminé ; C) les *Ordinationes* du chapitre provincial de Pérouse (1342) ; D) celles du chapitre de Leonissa 1343 : E) enfin les ordonnances de la province d'Ombrie.

19. Actes du chapitre général de Venise en 1346, par le P. Ferdinand M. Delorme dans l'*Archivum fr. hist.*, t. V (1912) p. 698-709, d'après le manuscrit 719 de la bibl. Avignon (Cf. *Archiv für Lit. u. Kircheng*, t. VI, p. 77 et *Arch. fr. hist.* t. V (1912) p. 520-523), et le manuscrit 106, p. 417-431 de la bibl. Cordeliers de Fribourg, et le manuscrit 203 du monastère d'Einsiedeln (cf. C. Meier. *Catal. cod. mss. qui in bibl. mon. Eins. servantur*, Einsiedeln, 1899, p. 160-161).

En appendice : *1)* les définitions du chapitre général d'Assise en 1269 (p. 708-709) d'après le manuscrit 106, p. 248-249 des Cordeliers de Fribourg en Suisse ; *2)* fragment de lettre de F. Gonzalve de Valboa au F. Henri provincial d'Allemagne, relative à la confession.

Digitized by Google

Reims V idus maii (= 11 mai) 1306. D'après manuscrit F. 14, f. 37, des arch. cant. de Lucerne.

20. *Explicatio Regulae S. Clarae auctore F. Nicolao de Auximo O. F. M. (1446) deque alia auctore S. Joanne de Capistrano (1445)*, par le P. Lucius Mª Núnez, dans l'*Arch. fr. hist.* t. V (1912) p. 299-314. L'Exposition de S. J. de Capistran date de 1445. Le texte latin s'en trouve à la Bodléienne, Canon. 65, et la version latine dans un manuscrit connu du P. Nunez, mais non autrement précisé. Le P. Núnez publie trois fragments de cette version.

L'Exposition de Nicolas d'Auximo est de 1446. Elle est publiée intrégralement d'après l'unique manuscrit connu 3 J. des archives du monastère de Sainte-Catherine à Bologne fol. 25-28 (XVe siècle).

Cf. *Tre operette volgari di frate Niccolò da Osimo, testi di lingua inediti tratti da codici vaticani, e pubblicati colle memorie dell'autore* p. Gius. Cav. Spezzi. Rome, 1863. — *Serap. Legisl. Textus Orig.* Quaracchi, 1897.

21. Le P. Bonaventure Kruitwagen publie les statuts de la province de Saxe. Ces statuts furent composés à Brandebourg en 1467 et réformés en 1494. *Arch. fr. hist.* t. III (1910) p. 98-114 et t. IV (1911) p. 280-293.

22. *Statuts des religieuses du Tiers-Ordre franciscain dites Sœurs Grises Hospitalières (1483)* par Henri Lemaître, dans l'*Arch. franc. hist.*, t. IV (1911) p. 713-731. Ces statuts, connus du P. Hélyot, sont publiés d'après le manuscrit n. a. lat. 1810 de la Bibl. Nat. Paris (XVIIe siècle) En tête, H. Lemaître a donné la liste de plus d'une cinquantaine de maisons de Sœurs Grises. On aurait pu en ajouter quelques autres, par exemple celle de Béthleem mentionnée dans les *Inscriptions funéraires et monumentales de la province d'Anvers. Arrond. d'Anvers, 6e vol., Anvers, Couvents de l'Ordre de saint François*, 1ère partie, Anvers, Buschmann, 1871, in-4°, p. 269. Cf. *Études Franciscaines*, t. XXIII, p. 94.

23. *Règle, Testament, Souvenirs de sainte Angèle Mérici*, Valence, Imp. Valentinoise, Place Saint-Jean, 1908, in-32° de 227 p. Ce volume est suivi du Cérémonial ou Rituel (p. 128), de la liste des indulgences (p. 174), et de nombreuses approbations épiscopales. Sainte Angèle de Mérici (1470-1540), vierge du Tiers-Ordre, est la fondatrice des Ursulines à Brescia en 1535.

24. *Die Passionbruderschaft bei den Kapuzinern in Köln (1612-1803). Ein Beitrag zur Geschichte der Wirksamkeit der Kapuziner.* Par Otto Kamshoff, Warnsdorf, s. d. in-12° de 63 p. L'auteur publie p.

Digitized by Google

13-45, les statuts (en 22 ch.) de la Fraternité de la Passion établie chez les Capucins de Cologne. Il s'appuie sur le *Bullarium Fr. Min. Cap.*, t. IV, et sur un manusrit de la bibl. des Capucins de Cologne : *Fratrum Minorum Capuccinorum Annales Provinciae Coloniensis a fratre Eusebio Casselano compendiati.*

25. *Regulae et Constitutiones pro Sororibus Tertiariis franciscalibus a caritate nuncupatis in Republica Argentina institutis.* Rome, 1909, in-8° de 143 p. Ces Religieuses ont été récemment approuvées. Voir le décret dans les *Acta Ord. Min.* 1909, p. 441.

26. *Instrucciones dirigidos à los Religiosos Menores Capuchinos de la Provincia de la Madre de Dios de Cataluña*, par le P. Miguel de Esplugas, ministre provincial de la même province. Barcelona, Impr., Subirana, 1910, in-8° de 68 p. Ces instructions, très intéressantes, sont relatives : 1. à la doctrine (nota. p. 13) ; 2. l'esprit religieux ; 3. l'observance régulière ; 4. la pauvreté séraphique ; 5. le travail et l'oraison ; 6. le bon exemple ; la politique et les publications périodiques ; 7. avis aux jeunes religieux ; 8. les Missions ; 9. la dignité chrétienne et religieuse ; 10. la Charité.

27. *Regla de las Monjas de la Orden de la Purísima e Inmaculada Concepción dada por el Papa Julio II y publicada por la comunidad de Clarisas de Medina del Campo Provincia de Valladolid en España, a peticion de las Monjas Concepcionistas de Bogota capital de la República de Colombia.* Medina del Campo, 1910, in-12° de 32 p.

28. *Vota et praecepta Regulae Fratrum Minorum ex probatis auctoribus ad praxim communem breviter exposita. Editio altera penitus recognita et aucta*, par le P. Isidore Trienekens, O. M. Quaracchi, 1909, in-16° de 197 pages. — *Regula et Constitutiones Generales Fratrum Minorum.* Quaracchi, 1910, in-8° de XXIV-171 p. — *The Rule and General Constitutions of the Friars Minor.* Paterson, N. Y. Franciscan Monastery, 174, W. 15 Str., 1910, in-8° de 140 p.

29. *Rituale Romano Seraphicum ordinis Fratrum Minorum.* Quaracchi, 1910, in-8° de XII-375 p.

B. TEXTES DIPLOMATIQUES

30. *Bullarii Franciscani Epitome sive summa bullarum in eiusdem bullarii quattuor prioribus tomis relatarum addito supplemento in quo tum gravissima illorum quattuor voluminum diplomata verbotenus recepta tum nonnulla quae in eis desiderantur documenta sunt*

Digitized by Google

inserta, par le P. Conrad Eubel. Quaracchi, 1908, in-4° de [4]-349 pages. Les volumes du *Bullarium Franciscanum* datent de 1759, 1761, 1765, 1768 et 1898, 1902, 1904. Dans l'*Epitome* que nous annonçons, le P. Eubel insère un supplément p. 225-319, répète les bulles les plus importantes, en ajoute, quelques-unes qui ne sont pas dans les quatre premiers tomes du XVIIIe siècle, en s'appuyant sur les Archives du Vatican et celles du Sagro Convento d'Assise.

Il utilise aussi le *Supplementum* de Flaminius Annibale. obs., les Archives des Riformati du Tyrol, et des Clarisses de Brescia, le livre de Friess G. E. sur la province des Mineurs d'Autriche. Il donne aussi quelques additions aux tomes V, VI et VII (p. 306-319).

Cet *Epitome* renferme 2210 numéros et embrasse la période comprise entre les années 1218 et 1303.

L'index du volume est multiple, suivant l'usage italien et allemand que je ne goûte guère ; il concerne les matières, les personnes, lieux et incipits des lettres apostoliques.

31. La *Revista de Estudios Franciscanos*, dont le premier fascicule a paru en janvier 1907, a commencé, dans le numéro de février 1907, la publication très importante de textes relatifs à l'Ordre des Frères-Mineurs et celui des Clarisses en Espagne, et plus particulièrement le royaume d'Aragon, textes inédits ou déjà publiés, tirés des archives de la couronne d'Aragon. Les documents sont donnés en entier ou en partie avec analyse.

Les dernières chartes mises au jour jusqu'à présent, se trouvent dans le fascicule d'avril 1912. Nous espérons fermement que ce recueil formera un volume abordable aux travailleurs.

32. Dans l'*Archivum* de Quaracchi, t. IV (1910) p. 259-268, 656-670, le P. Paul Sevesi fait connaître des documents inédits du XIIIe siècle concernant la province de Milan de 1237 à 1289, d'après des manuscrits de l'Ambrosienne et des Archives d'État à Milan. 30 pièces. Cf. *Archivum fr. hist.*, t. II (1909) p. 561-574.

33. *Recueil d'actes et de documents concernant les Frères Mineurs dans l'ancien duché de Luxembourg et comté de Chiny précédé d'une notice historique* par l'abbé Jacques Grob curé à Bivingen-Berchem. Luxembourg, Jos. Beffort, 1909, 2 vol., in-8° de LXXXII-812 pages (fasc. LIV et LVI des *Publications de la section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg)*. Les deux fascicules de M. Jacques Grob sont un progrès très important sur le travail du P. Pruvost, S. J., inséré dans la même collection au fascicule 27. La fondation des Frères Mineurs à Luxembourg n'est pas très précise quant à la date. Il faut la placer entre 1250 à 1260, après 1254 si cette fondation suivit le chapitre de Metz (cf. et corr. p. XXIII). Ces religieux

Digitized by Google

étaient rentés dès le XIVe siècle. Puis ils semblent bien se réformer vers 1335. En 1403 réapparaissent des rentes quoique petites. En 1569 les observantins prirent la place des conventuels, et les Récollets succédèrent eux-mêmes aux premiers en 1640. Les autres couvents furent: Bastogne fondé en 1613 (les Frères Mineurs (anciens Récollets) viennent de s'y réinstaller) ; Durbuy fondé en 1628 ; Les Trois Vierges à Ulflingen en 1629. Les Récollets y viennent en 1640 ; Diekirch, inauguré le 23 novembre 1665 ; Virton qui après plusieurs essais timides à son premier gardien en 1668 ; Hamipré les Neufchâteaux en 1663.

Les Récollets, on le sait, avaient été fondés par Jean de Puebla en 1487, ils furent introduits aux Pays-Bas à Saint-François sur Sambre (près de Mons) en 1597 et à Nivelles en 1598. Leur plus grand propagateur en ces pays fut le célèbre P. Pierre Marchant de Couvin.

En 1620 les Observants s'opposèrent, mais en vain, à l'établissement des Capucins à Luxembourg ; ces derniers rendirent à leurs Frères Observants le même charitable service à Diekirch en 1642.

En 1523 furent constituées les provinces de Flandre et de Cologne. Luxembourg qui relevait de la province de Cologne fut uni à celle de Flandre. En 1623 la province récolette de Flandre fut à son tour divisée en province de Saint-Joseph en Flandre et province de Flandre (Wallonie et Grand Duché, cette dernière conservant le sceau de la province mère (Grob, pièce n° 239). A la conquête en 1664, Louis XIV organisa le Luxembourg en custodie de Chiny avec des supérieurs français, ce qui fit que les religieux luxembourgeois suivirent le schisme de 1688 qui sépara les français du reste de l'Observance, schisme qui ne prit fin que par le bref d'Innocent XII du 9 décembre 1692 (Grob, pièce 526).

Après 1780, Joseph II l'empereur sacristain divisa la province de Flandre en deux : *Flandria ad Mosam* et *Flandria ad Sambram* mais Rome ne reconnut point ce partage. En 1795 les couvents des Capucins et des Récollets furent supprimés après la prise de la ville par les français le 7 juin. Les Récollets louèrent une maison, mais on les en expulsa le 19 septembre 1796.

Les événements d'à côté se réduisent à peu de choses. En 1260, les religieuses de Sainte-Marie-Madeleine se transformèrent en Clarisses. En 1599, c'est l'entrée et le passage des archiducs allant à Bruxelles. Les autres faits ne sortent guère du commun de la vie courante.

Tel est le résumé des 924 pièces publiées par M. J. Grob. J'y ai remarqué encore les actes de vêtures et de profession de Couvin et de Diekirch (p. 695-723) — les actes concernant la chapelle de Sainte-Croix à Luxembourg (p. 724-731) — les pièces sur Sœur Marguerite, fille du baron de Luschen, du Tiers-Ordre, née le 24 décembre 1592 (pièces 318 et 319, cf. p. 685) Cf. *Annales franciscaines*. février 1911. — les inscriptions de l'église dans la description du couvent des Récollets de Luxembourg (p. 676-687) et de la chapelle de Mansfelt.

Digitized by Google

Pour terminer le volume une table unique analytique des matières, noms de lieux et personnes.

La liste des provinciaux de Flandre de 1523 à 1595, d'après le registre du P. Le Soin, commence à la p. 95.

Dans sa manière d'éditer l'érudit auteur indique toujours ses sources, mais il ne dit pas toujours si son document a déjà été imprimé. Il semble ignorer *Couvin, Notice sur les Récollets* (Paris, 1903) et le *Cartulaire* de la même maison inséré dans la *Revue hist. ardennaise* (Cf. *Et. Fr.* t. XIII. p. 320). A la p. 92, il fait à tort de Marguerite d'York la femme de Philippe le Bon puisqu'elle est la troisième épouse du Téméraire. Ses pièces relatives aux Frères Mineurs Capucins sont peu nombreuses. Une attention plus avertie aurait évité cette grave lacune.

34. Documents sur l'histoire des Trois Ordres Franciscains à Imola par le P. Séraphin Gaddoni. *Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 52-73 et 544-572 et 710-726. Ce sont les pièces justificatives (publiées intégralement ou en analyse) d'un livre du même auteur : *I Frati Minori in Imola e i tre Ordini Francescani nella città e diocesi Imolese*. Quaracchi, 1911, in-8° de XII-294 p. (Cf. Flaminio da Parma, *Memorie istoriche delle chiese e dei conventi dei Frati Min. dell' Osservante Riformata Provincia di Bologna*. Parma, 1761, t. III, p. 109-113.

Le premier article (p. 52-73) traite des Frères Mineurs. Les pièces vont de 1253 à 1351 ; le second article est relatif aux Clarisses (1359-1400) ; le troisième donne les livres de comptes des Frères Mineurs (1356-1367).

Les notes touchant les Capucins d'Imola sont aux p. 141-143 du livre *I Frati Minori*. Cf. *Arch. franc. hist.*, t. IV (1911) p. 774-778, c. r. du P. Benvenuto Bughetti.

35. Les anciennes chartes du couvent de Sainte-Claire à Faenza se trouvent en copie dans un manuscrit du XVIIIe siècle, à la bibl. communale de Faenza, écrit par le prêtre J.-B. Tondini. Le ch. Fr. Lanzoni, qui a déjà écrit *I primordii dell' ordine francescano in Faenza*. Faenza, 1910, in-8° de 62 p., donne une description détaillée de ce manuscrit, en extrait 23 documents et les publie dans l'*Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 261-276 et 482-493. Ils vont de 1209 à 1419.

36. Le P. Ferdinand M. Delorme publie dix neuf pièces ou chartes (1239-1580) ayant trait aux Clarisses de Bordeaux, à leur réforme par le P. Gabriel Maria (1528) et à leur union avec les Annonciades ; ces pièces ont aussi trait aux Clarisses de Bayonne et à celles d'Allemagne. *Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 41-51 et 321-351.

Digitized by Google

37. Le P. Zephyrin Lazzeri a publié des documents sur les difficultés entre Frères Mineurs et Clarisses (1262-1297) au sujet des secours spirituels que les premiers donnent à ces dernières. *Arch. franc. hist.*, t. III (1910) p. 664-679 et t. IV (1911) p. 74-94.

38. *Acta Aragonensia. Quellen zur deutschen, italienischen, französischen, spanischen, zur Kirchen-und Kulturgeschichte aus der diplomatischen Correspondenz Iaymes (1291-1327)*, par le D. H. Finke. Berlin, 1908, 2 in-8° de CLXXXX et 975 pages. De nombreuses pièces sont relatives aux Frères Mineurs (notamment à Saint-Louis de Toulouse) pour la période du roi Jacques II, entre 1291 et 1327.

On lira notamment le ch. XII consacré aux Spirituels en Sicile.

39. *Documents concernant les Bogards de Malines (1284-1558)*, par J. Vannérus, Bruxelles, 1911, in-8° de 74 p. Extr. du *Bulletin de la Commission roy. d'hist. Acad. roy. de Belgique*, t. LXXX. Ces Frères furent aggrégés au Tiers-Ordre en 1320. Ils disparurent au XVIe siècle. Les documents au nombre de 24, sont extraits d'un dossier conservé aux archives de l'archevêché de Malines.

40. *Documents concernant le Tiers-Ordre à Anvers et ses rapports avec l'industrie drapière (1296-1572)*, par J. Vannérus dans *Académie royale de Belgique*, t. LXIX (1910) p. 471-672. Il s'agit des Bogards, tisserands, devenus Tertiaires au XIVe siècle (Bruxelles, Diest, Tirlemont, Louvain, Aerschot, Léau, Malines, Anvers).

Publication très neuve et très intéressante que celle de M. Vannérus ! Nous permettra-t-on d'exprimer un étonnement ? C'est qu'en écrivant sur le Tiers-Ordre on ne songe jamais à consulter l'*Historia* du P. Jean Marie de Vernon, et surtout le *Cronologium Fratrum et Sororum T. O. S. F.* du P. François Bordoni, Parme, 1658, et du même l'*Archivum Bullarum, privilegiorum, instrumentorum et decretorum fratrum, et sororum T. O. S. F.*, Parme, 1658.

41. *Urkundenbuch des Clarissenklosters, späteren Damenstifts Clarenberg bei Hörde*, p. p. Otto Merx. Dortmund, 1908, in-8° de V-544 pages et 1 fasc. Dans ce cartulaire des Clarisses, puis Dames Nobles de Clarenberg près de Hörde, la première pièce est du 28 janvier 1286 (1287), la dernière de 1812. Il y a en tout 651 pièces, en latin et en allemand, dont les statuts du 2 décembre 1583 (n° 482).

Suit (p. 471-542) une table des noms de lieux et de personnes.

42. *Chartularium studii Bononiensis*, vol. I, 1907, in-4°, contient p. 75, la transaction entre la commune de Bologne et les Franciscaines de la même ville à propos d'un moulin. 24 décembre 1379.

Digitized by Google

43. Du P. Livarius Oliger, une longue suite de documents relatifs à l'histoire des Fraticelles, dans l'*Archivum* de Quaracchi, t. III (1910) p. 253-279, 505-529, 680-699 et t. V (1912) p. 74-84. A suivre. Il nous donne : I. Une lettre des Fraticelles à tous les chrétiens, d'après le manuscrit XXI du couvent de Capistrano ; II. Un traité du F. André Richi de Florence, O. M., écrit en 1381 d'après un manuscrit aux mains du P. Oliger lui-même.

44. Le couvent de Camposampiero près de Padoue est célèbre à cause du séjour que fit là saint Antoine avant de rentrer à Padoue pour y mourir. Le P. Jérôme Granich publie 31 documents, ayant trait à cette maison, dans l'*Arch. franc. hist.*, t. IV (1911) p. 95-114. Ces pièces vont du 20 septembre 1425 au 14 août 1798. Cf. *La Nuova Chiesa dei Minori Conventuali in Camposampiero dedicata al Taumaturgo S. Antonio e S. Giovanni Battista. Numero unico.* Padova, 1907, p. 25.

45. Le P. Hugolin Lippens publie dans *Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 387-389, une bulle de Sixte IV en faveur des Clarisses de Liége, 22 août 1475, adressée au trésorier de Bayeux et à l'official de Liége. D'après l'original.

46. Dans un très intéressant article sur les Clarisses Colettines de Gand (*Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 315-320), le P. Jérôme Goyens attire l'attention sur les efforts de ces Religieuses pour conserver l'observance intégrale de leur Règle. De 1498 à 1536, elles adressèrent six appels au Saint Siège en ce sens.

Le P. Goyens donne le texte du premier appel, 15 mars 1498, d'après un manuscrit des archives de la province de Saint-Joseph des Frères Mineurs de Belgique.

47. Louis Duval. *Un Mandement de la bienheureuse Marguerite de Lorraine duchesse d'Alençon 1504.* Extrait du *Bulletin de l'histoire de Normandie*, Rouen, Gy, 1911, in-8° de 14 p. Cette pièce fait partie du chartrier du château de Malèfre. C'est un acte de la B^se^ nommant Guillaume Le Gay, maître d'école et confesseur de son fils Charles, à l'office de son argentier et maître de sa chambre aux deniers.

C. TEXTES NARRATIFS

48. *Franciscan Days, being selections for every day in the year from ancient Franciscan Writings.* Traduit et arrangé par A. J. Ferrers Howell, LL. M., Trinity College, Cambridge, Methuen, 1906, in-8° de XXIV-366 pages. Bonne traduction. Les sources sont

Digitized by Google

toujours indiquées. L'auteur annonce une version anglaise de Celano. Elle a paru en 1908.

49. *The Lifes of S. Francis of Assisi by brother Thomas of Celano translated,* by H. G. Ferrers Howell, LL. M., Trinity College, Cambridge, Methuen, London, 1908, in-8°, XXIV-360 pages. L'auteur doit mériter un prix pour sa patience ; chacun sait en effet que l'œuvre de Thomas de Celano n'est pas facile à traduire. Le présent travail fort bien édité, est uniquement basé sur l'édition de notre savant confrère le P. Édouard d'Alençon.

Voici l'opinion de M. Ferrers Howell sur la valeur historique des vies de Celano; sauf quelques réserves (*allowances*) nécessaires, dit-il, *they constitute a truthful and not unworthy memorial of that Christlike life, and character that have endeared S. Francis to men of every age and of every religious persuasion.* On ne saurait mieux dire.

50. *Tomás de Celano : Vida primera de San Francisco de Asis. Primera version castellana* par le P. Pelegrin de Mataro. Barcelona, Juan Gili, 1909, in 12° de 180 pages. (Collection *Los Santos*, t. V).

51. *Legenda S. Claræ Virginis tratta dal ms. 338 della Bibl. Comunale di Assisi* p. p. Francesco Pennachi, Assisi, Metastasio, 1910, in 8° de LXX-140 pages (Publications de la *Soc. Intern. di Studi Francescani in Assisi*). Le présent texte qui ne diffère pas énormément de celui qu'ont publié les Bollandistes, a été édité d'après le ms. 338 d'Assise par le professeur Pennachi qui a vu également les manuscrits Cleop. B. II du British Museum — Paris bibl. nat. lat. 3809 et 5278 – Bibl. roy. Belgique 1638-49 — Ravenne, bibl. class. 133 — Novarre, ch. cathédr. 68. M. Pennachi signale aussi douze autres qu'il n'a point utilisés (1).

Le travail de M. Pennachi est précédé d'une introduction excellente. L'auteur, sur la foi du manuscrit Magliab. XXXVIII, 135 de Florence (XVIIe siècle), attribue la Légende de Ste Claire à Thomas de Celano, et la critique interne confirme cette attribution.

En appendice nous trouvons des extraits des *Actus* et du *Floretum*, de Thomas de Celano, la bulle de canonisation (*Bull. franc.*, t. II, p. 81), cinq hymnes ou séquences, et une bonne table (p. 129-139).

52. Un peu avant d'avoir en main le livre de M. Pennacchi, nous avons reçu du P. Pascal Robinson O. M. L. *The Life of Saint Clare*

(1) Dans le compte rendu de ce livre, notre confrère le P. Michel Bibl. signale un nouveau manuscrit inconnu de Pennachi, et qui date du XIVe siècle (*Arch. franc. hist.* 1910, p. 754). Les variantes de ce manuscrit, comme celles qu'a relevées M. Pennachi, sont sans importance.

Digitized by Google

ascribed to F. Thomas of Celano of the order of Friars Minor [*A. D. 1255-1261*] *translated and edited from the carliest MSS. by F. Paschal Robinson of the same Order : wilh an Appendix containing the Rule of Saint Clare.* Published by The Dolphin Press at Philadelphia, MCMX, in-12° de XLIV-170 pages. Le P. Robinson a déjà publié l'inventaire des archives de sainte Claire d'Assise (*Arch. franc. hist.*, 1908, p. 413-432); depuis son livre, il nous a donné une étude sur les sources de la vie de sainte Claire (*Arch. franc. hist.*, 1910, p. 433-447). C'est dire que l'auteur connaît son sujet. Et nous pouvons affirmer qu'il l'a très bien traité.

En appendice se trouve une traduction de la Règle de sainte Claire; elle a l'avantage, sur les deux précédentes publiées chez Washbourne et chez Burns and Oates, d'avoir été rédigée sur le document original lui-même.

Dans l'appendice, également, les notes ont été rejetées p. 127-155. Quatorze gravures illustrent le volume ; la miniature de la p. 123 est tirée d'un manuscrit du British Museum.

Ajoutons que nous possédons en français une traduction de la *Legenda S. Clarae*. Elle a été soi-disant écrite par François Dupuis et publiée par A. Goffin (*Ét. fr.*, XVI, 590 et 679). La même traduction française se trouve dans le manuscrit 1410 de la bibl. franciscaine de Couvin.

53. *The Life and Legend of the Lady saint Clare translated from the French version* (*1563*) *of Brother Francis Dupuis* by Charlotte Balfour with an introduction by father Cuthbert O. S. F. C. 24 illustrations, Londres, Longmans, 1910, in-8° couronne de XI-154 p. Prix : 4 sh. 6. Nous avons reçu ce livre le 22 novembre 1911. Nous devons le dire en toute simplicité, il y a eu de notre part après l'examen de ce volume, un peu d'étonnement et de désillusion. On nous avait promis une nouvelle vie de sainte Claire ; le fin critique qu'était Réginald Balfour nous faisait espérer un petit chef d'œuvre.

Avec le volume aujourd'hui publié, nous avons simplement la traduction anglaise du texte attribué au P. François Dupuis publiée par Arnold Goffin. François Dupuis n'a été que le copiste de cette traduction comme nous le montrerons un jour ; il n'en est pas l'auteur.

Mme Balfour n'a malheureusement pu profiter de l'édition de F. Pennacchi, ni même du beau volume du P. Pascal Robinson.

En appendice on trouvera la traduction des Fioretti, ch. XIV et XXIII — Spec. Perfect., ch. XC, CVIII — Leg. prima de Celano, l. II, ch. 10 — et des quatre lettres de sainte Claire adressées à la B. Agnès (*Acta Sanct.*, mars, tom. I, p. 505-507).

Les gravures sont presque toutes des reproductions de la vie de sainte Claire par André Collaert (*Icones Sanctae Clarae B. Francisci*

Digitized by Google

Assisiatis primigeniae discipulae vitam miracula mortem reprœsentantes, publiées par H. Sedulius et dédiées par lui à l'Infante Isabelle Claire Eugénie, Anvers, Joan. Meursium, M. DC. XXX). A la p. 73, sainte Claire avec l'ostensoir, de Israbel van Mechenen, gravure de 1490.

54. Excellente édition d'une *Legenda versificata S. Clarae* écrite au XIIIe siècle, dans l'*Arch. franc. hist.*, t. V (1912) p. 237-260, 459-481 et p. 621-631 (Introduction), par le P. Benvenuto Bughetti.

Cette légende se trouve dans le manuscrit 338 de la Bibl. Communale d'Assise. Elle est dans une grande dépendance de la *Legenda* écrite par Thomas de Celano. Des fragments de cette *L. versificata* avaient déjà été insérés par F. Sensi dans le *Bollettino della soc. Umbra di Stor. patr.*, t. I (1895) p. 114-125 ; et p. L. Alessandri *Da S. Marco ad Assisi. Numero unico...* Firenze 1905, p. 14-16. Elle avait été connue de V. Locattelli, du P. Bonaventure de Sorrento, de Cozza-Luzzi etc.

Dans l'introduction (p. 621-631) le P. B. B. place la composition de la légende à l'année 1261-1262, postérieurement à la *Legenda major* écrite par S. Bonaventure et approuvée en 1263.

55. *Saint Francis and his Friends rendered into English from Franciscan chronicles* par Horatio Grimley. Cambridge, University Press., 1908, in-32°, de XVI-272 p. Très joli petit livre avec une couverture bleue, fort bien imprimé et tout à fait attrayant. L'auteur n'a évidemment pas pour but de creuser un sillon nouveau, mais il ensemence ceux qui sont déjà creusés, vulgarise avec infiniment de bonheur ce que les historiens documentaires nous apprennent. Quelques expressions ont choqué nos frères anglais. Mais en somme on loue ce livre et avec raison. C'est comme une anthologie franciscaine.

56. *Gestes et Paroles du séraphique saint François d'Assise peints et rapportés par ses compagnons fidèles, ses premiers disciples ou ses plus illustres Admirateurs.* Avec quelques-unes de ses volontés ainsi qu'il les a écrites de sa main même ou qu'il les a dictées au Frère Léon. Editions de « La Démocratie ». 32-34, boulevard Raspail. Paris (1912) in 4° de 24 p. Ce sont des extraits du *Miroir de Perfection*, des *Fioretti*, des *Opuscules*, de la *Lég. des Trois Compagnons.*

Il y a une vingtaine de gravures. Ouvrage de vulgarisation, et non de critique.

57. *Bruchstücke des ältesten Chronik der sächsischen Franziskanerprovinz* par le P. Léonard Lemmens, Düsseldorf, 1907 grand in-8° de 7 p. Latr. de *Die sächsische Franziskanerprovinz vom Hl. Kreuze*, 1906. C'est un fragment manuscrit découvert à la bibliothè-

Digitized by Google

que grand ducale de Carlsruhe, manuscrit 357, contenant une suite à la chronique de Jourdain de Giano. Cf. *Anal. boll.* XXXVII, 1908, p. 493. Ce fragment, aussi édité par Bœhmer, l'a été de nouveau tout récemment à nouveau par le P. Léonard Lemmens dans l'*Arch. fr. hist.* t. III (1910) p. 47-54. Cf. *Ét. Fr.* t. XXII, p. 80.

58. La *Canterbury and York Society* part. XIV, a commencé la publication des registres de l'archevêque John Peckham (1279-1294). (*Revue hist.*, mars-avril, 1909, p. 363).

59. *Leyenda de san Francisco de Asis*, par saint Bonaventure, traduite et annotée par le P. Francisco Mª Ferrando y Arnau, O. M. Santiago, 1910, in-12° de XIV-416 pages. Beaucoup de notes. A la fin du volume, discussion sur le nombre de Règles écrites par saint François.

60. *Codice franciscano en dialecto del Languedoc*, par le P. Atanasio Lopez dans la *Revista de Est. Franciscanos*, avril, 1910, p. 177-185. D'après un manuscrit XVe siècle de la Chiesa nova d'Assise. Ce manuscrit contient la traduction provençale de la vie de saint François par saint Bonaventure. Le traducteur est sans doute le Fr. Mathieu « nadiu del castel de las Bosiguas que es juxta l'estayn de Taur en l'evesquat d'Acde ». Ce Bosiguas est à identifier avec Bousigues, sur l'étang de Thau près d'Agde.

Le même manuscrit contient, toujours en catalan, l'Histoire de l'Indulgence de la Portioncule, la Règle, le Testament, les Admonitions de saint François, les *Dicta B. Ægidii*, etc.

61. Dans *la France Franciscaine*, 1er année, 1912, p. 1-75, le P. Pacifique M. d'Aincreville, O. M., a traduit la partie de la chronique publiée par M. Holder-Egger, qui se rapporte au *Voyage de Fra Salimbene en France* (*1247-1249*), et qui lui a paru la plus curieuse. Cette traduction étant loin d'être complète ne pourra dispenser de recourir au tome XXXII des *Monumenta Germaniae historica*.

62. Dans le même volume de *la France Franciscaine* suit p. 76-90, par Jules Linot, la traduction du passage relatif au Bx Roger de Provence, inséré dans la *Chronica XXIV Gener.* (*Anal. franc.*, Quaracchi, 1897, t. III, p. 383-392).

63. *Vie de sainte Elisabeth de Hongrie par Nicolas Boson* dans la *Zeitschrift für Romanische Philologie*, t. XXXIV (1910) p. 295-314. Article de Louis Karl. Cette vie est publiée d'après deux manuscrits. Cf. *Ét. Fr.*, t. XXI (1909) p. 446-448. Notons à cette occasion la *Notice du manuscrit Sloane 1611 du Musée Britannique, une poésie de Nicolas Boson*... p. p. Paul Meyer, dans la *Romania*, 1911, p. 532-558.

Digitized by Google

64. M. Tocco a édité les deux premières parties de la *Chronica septem tribulationum* d'Ange de Celano dans les *Rendiconti dell' Academia dei Lincei*, t. XVII, p. 1-32 et 97-134, et il a fait une critique de l'œuvre dans les mêmes *Rendiconti*, t. XVII (1908) p. 299-328.

65. Traduction anglaise de la Chronique de Lanerscot, p. p. Sir Herbert Maxwell Bart dans la *Scottish hist. Review*, t. VI, VII, VIII, IX (1908-1912). Cette Chronique va de 1201 à 1346. Elle fut composée par des Franciscains de Lanerscot. Elle a été éditée, texte original latin, d'après un manuscrit cottonien, en 1839 à Edinbourg par le Maitland Club, in-4° de XXII-548 et XLIV pages.

66. Dans *la France Franciscaine*, 1ère année (1912) p. 297-337, le P. Antoine de Sérent publie la liste des licenciés franciscains de l'Université de Paris de 1370 à 1788, d'après le manuscrit lat. 15440 et le manuscrit lat. 5657A de la bibl. nat. Paris.

Il fait précéder cette liste des noms de Frères Mineurs contenus dans le *Chartularium Univers. Parisien.* du P. Denifle, allant depuis l'époque d'Alexandre de Halès jusqu'en 1370. J'aurais voulu un peu plus de clarté et de netteté dans l'exposition de ces listes.

67. L'*Historisches Iahrbuch* de 1908, p. 590-597 publie une vie inédite de Berthold de Ratisbonne.

Nous avons le plaisir d'annoncer à ce sujet que l'œuvre du regretté Schönbach sera agrandie, poursuivie et menée à bonne fin. Schönbach avait publié des extraits des sermons allemands de F. Berthold. Le P. Ephrem, des Frères Mineurs Capucins suisses, compte donner au public en cinq volumes, l'édition des sermons latins du plus fameux prédicateur du moyen âge. Le P. Ephrem achève un voyage d'étude en Bavière, Allemagne, Belgique, Angleterre, France, Espagne, Italie et Autriche, dans le but de retrouver tous les manuscrits utiles à son dessein.

Ce nous est une joie toute particulière d'annoncer que le P. Ephrem, comme il a bien voulu nous le confier, a mis la main sur le commentaire de l'Apocalypse, vainement cherché jusqu'à ces dernières années. Cf. *Die lateinischen Reden des seligen Berthold von Regensburg* par Georg. Jacob. Regensburg, 1880, in 8°.

68. *From St. Francis to Dante : a translation of all that is of primary interest cronicle of the franciscan Salimbene (1221-1288); together with notes and illustrations from other medieval sources.* London, Nutt. 1906, in-8° de VI-364 pages, par G. G. Coulton.

M. Coulton a illustré ses citations, traduites en anglais, de nombreux commentaires tirés de sources souvent négligées par les histo-

Digitized by Google

riens. Mais il mélange son Salimbene et son œuvre personnelle de telle façon qu'on a peine à s'y reconnaître. Le ton n'est pas toujours non plus des plus calmes.

Le travail de Coulton *From S. Francis to Dante* a été résumé par David Wallace Duthie dans le 3e article contenu dans son livre *The case of sir John Fastolf and other historical studies*. London, 1907. in-8° de 240 p. — Cf. *The Nation* du 20 septembre 1906 et *The nineteenth Century* juin 1905, p. 1009-1019. *The autobiography of a wandering friar* (Salimbene) par le même Coulton. Cf. *Ét. Fr.* tom. XXI (1909) p. 334.

69. *Recueil de miracles et preuves du culte immémorial de Saint Gauthier de Bruges O. F. M. évêque de Poitiers (1279-1306)* par le P. André Callebaut, dans l'*Arch. fr. hist.*, t. V, (1912) p. 494-519. Le recueil publié dans cet article est tiré du ms. de la bibl. nat. Paris lat. 17147. p. 206.

Le P. Callebaut y ajoute un certain nombre de textes prouvant l'antiquité du culte rendu au bienheureux Gauthier. Cf. *Et. Franc.* t. XVII (1907) p. 685.

70. *Catalogus Friburgensis Sanctorum fratrum Minorum*, p. p. le P. Ferdinand M. Delorme d'Araules dans l'*Archivum fr. hist.* t. IV (1911) p. 544-558. Ce *Catalogus* écrit vers 1335, avait déjà fait l'occasion d'un livre du P. L. Lemmens, Rome 1903. Le P. Ferdinand l'édite d'après un nouveau manuscrit. (XVe siècle) de Fribourg, (bibl. Cordeliers. 23 I. 60, fol. II-VIII. Cette seconde édition semble très utile, à cause des éléments nouveaux qui se rencontrent dans ce manuscrit de Fribourg : il y a environ 35 frères dont le nom est inséré seulement dans ce manuscrit, ou pour lesquels un détail nouveau est ajouté. La mention du F. Pacifique v. g. n'est pas dans l'édition Lemmens, mais uniquement dans celle du P. Ferdinand (n° 91 p. 553). Ces additions ne seraient-elles pas postérieures à la rédaction première du *Catalogus* ?

71. Une chronique de la province d'Alsace, ou plus précisément du couvent de Bâle fut écrite à Bâle vers 1310-1327. Elle avait déjà été éditée par le P. Léonard Lemmens, dans la *Römische Quartalschrift* t. XIV (1900) p. 235-255. Le même savant reprend son travail, amélioré, dans l'*Archivum* t. IV (1911) p. 671-687. Cf. *Tabulae codicum mss. bibl. Palatinae Vindobon.* t. III. n° 4349, p. 248-249.

72. *Un document inédit du XIVe siècle sur la vie du B. Jean Discalcéat* par le P. François Paolini. Rome. 1910. in-8° de XXXVI-40 p.

S. Jean Discalcéat Frère Mineur (1279-1349). Sa vie, son époque,

Digitized by Google

son Ordre en Bretagne, par le P. Norbert Monjaux O. M. S. Brieuc. Prod'homme 1911, in-16 de XXXII-454 p. Gravures (7).

Le document publié par le P. Paolini est conservé à la bibl. royale de Bruxelles. C'est une copie faite en 1613 d'un manuscrit du XIVe siècle qui se trouvait chez les Franciscains de Quimper. Cf. *Annales de Bretagne*, t. XXV. p. 729. Le P. Norbert en donne la traduction, et l'accompagne de beaucoup d'autres notes. (Chronique du couvent de Quimper (p. 249-301), aperçu historique sur l'Ordre en Bretagne du XIIIe siècle à la Révolution (p. 331-447) etc. *L'Arch. fran. hist.* t. IV (1911) p. 767-769, a relevé un assez grand nombre d'inexactitudes dans le livre du P. Norbert, par la plume du P. Antoine.

73. Les *Acta Ordinis Fratrum Minorum*, t. XXIX mai (1910) p. 166-168 et à leur suite le P. Antoine de Sérent dans *la France Franciscaine*. (Première année p. 201-205) nous entretiennent d'une sainte Clarisse Française ignorée dans l'Ordre. Il s'agit de Perrine (Petronilla) de Troyes, Clarisse à Provins, fondatrice vers 1336 du Couvent du Moncel, avec douze religieuses, quatre de Longchamp, quatre de Saint-Marcel à Paris et quatre de Provins. Perrine démissionna de sa charge d'abesse en 1344, et mourut le 1er mai 1355. Pie IX a confirmé son culte le 11 mai 1854 pour le diocèse de Beauvais. Cf. Gonzaga *De orig. ser. relig.* Venise 1603. p. 661 et Sabatier. *Vies des Saints du dioc. de Beauvais*. Beauvais, 1866, p. 172.

Arthur Dumoustier marque la fête de cette Bienheureuse au 24 septembre dans son Martyrologe.

74. Dans le no de janvier 1909 des *Etudes Franciscaines*. M. A. G. Little a décrit, p. 62-63, un manuscrit des Conformités de B. de Pise.

Voici une note marginale insérée, au fol. 81, très probablement par le F. François de Rimini, provincial de Bologne. On se rappellera qu'il fut compagnon de Guillaume de Casal et ami de S. Bernardin de Sienne :

« In Aquila iacet pater *Sanctus Bernardinus*, quem canoniçavit papa Nicolaus 5us 1450, anno videlicet iubilei in festo penthecoste, cum fieret Capitulum generale, et die precedenti fuisset ellectus in generalem ministrum *Angelus de Perusio* in Ara Celi. Hic sanctus Bernardinus, inter alia sua bona, fuit homo valde gratiosus a toto ordine dilectus et qui nunquam voluit divisionem ordinis, que post mortem eius facta est per Eugenium 4m, cum esset generalis ille maledicte memorie magister *Antonius de Rusconibus* provincie Mediolani, cui etiam sanctus Bernardinus tunc minister Terre Sancte, dedit vocem, ne frater *Albertus de Sartiano* fieret generalis, in conventu Paduano in capitulo Generali, licet dictus Albertus diceretur de observantia, propter quod fuit ab illis sic nominatus tribulatus et persecutus usque ad mortem, quam in conventu fuit et non apud illos.

Digitized by Google

« Alia causa. quare sanctus Bernardinus fuit ab illis de observantia tribulatus fuit, quia cum esset vicarius generalis *Gulielmi de Casali*, cuius *ego magister Franciscus de Arimino* tunc eram socius citramontanus in tota Italia super illos de observantia nuncupatos, ipse privavit confessionibus omnes ignorantes, quia volebat, ut audientes confessiones fidelium essent docti et non ignorantes. Cum ergo maxima pars confessorum, ymmo quasi omnes essent ignorantes, armaverunt se contra illum et articulaverunt eum mirabiliter. Sed papa Eugenius et predictus generalis defensarunt eum, cuius etiam ego, predictus magister Franciscus, fui satis tunc amicus ; utinam ipse modo sit meus.

« Alia causa fuit, quia videlicet ipse nunquam voluit ordinis divisionem, ymo dixit culpam suam generali prefato propter quoddam breve apostolicum ad suggestionem quorundam tunc impetratum, et carceravit fratrem *Constantinum* laycum de provincia Terre Laboris, quia multum laborabat ad ordinis divisionem, que facta est post mortem ipsius sancti Bernardini. Ideo tunc cum papa Eugenius esset Florencie, et ipsi de observantia dicti facerent capitulum in boscho prope Scarpariam, ipsi et maxime frater Albertus de Sartiano acute tribulaverunt eum, nec erat qui sibi loqui vellet, et ego tenebam sibi societatem in capitulo ex mandato dicti generalis cuius eram...»

Nous avons cru qu'il serait utile de connaître cette note vraiment curieuse quoique incomplète, et de jeter ainsi un jour nouveau sur l'origine de l'Observance Italienne au XVe siècle. Cf. *Arch. Franc. hist.*, 1909, p. 164 et 165.

75. *Le Testament de Jacques de Bourbon*. Texte complet publié par A. Huart, ancien avocat général. Paris et Couvin, 1911 in-8° de 39 pages. Nos lecteurs connaissent cette publication de texte faite d'après un manuscrit de la bibl. municipale de Besançon, publication digne de tout éloge.

76. Le P. Jérôme Goyens, d'après un manuscrit du Musée Archéologique de Namur, avait publié le *Speculum Imperfectionis fratrum minorum* (*Arch. Franc. hist.* t. II (1909) p. 613-625. Cf. P. P. Schlager *Der Katholik* de Mayence, 1910, I, p. 401-409. Il a trouvé depuis un supplément à ce *Speculum*, dans un manuscrit des archives provinciales de la province Franciscaine de Saint Joseph, et il l'a inséré dans le même *Archivum* tom. IV. (1911) p. 314-317.

77. *Compendium Chronicarum Ordinis Fratrum Minorum* par Mariano de Florence. Quarrachi 1911 in-8° de 172 p. Édité par la direction de l'*Archivum*, ce volume est un tirage à part de pages insérées dans cette revue. L'ouvrage de Mariano, terminé en 1521, a été enrichi de notes précieuses souvent plus importantes que le texte lui-

Digitized by Google

même par l'éditeur qui est, nous dit-on, le savant P. Teofilo Domenichetti.

78. *Cronicas manuscritas del Real Convento de el Pardo* (Madrid) dans *El Mensajero Serafico* de l'année 1909 p. 94 et 98, et suivants.

Le même *el Mensajero Serafico* sept. p. 262 et octobre, p. 300 de l'année 1904 avait déjà publié une *Descripción del Pardo y Convento de los Frayles Capuchinos que se fundo a los 7 de Henero de 1613*, poésie anonyme, inédite et manuscrite de la bibl. nat. de Madrid.

79. La même Revue. Novembre 1904. p. 334 et suiv. a publié des documents inédits sur le P. Paul de Colindres ministre général des Frères Mineurs Capucins. Ces pages sont dues au P. José Maria de Elizondo.

80. *Das Testament Nicolaus Nentwigs ehemaligen Franciscaners in Coburg* p. dans l'*Archiv. für Reformationsgeschichte. Texte und Untersuchungen*, de Berlin t. VII (1910) p. 227-237.

81. *Neustria Seraphica seu memoriale FF. Minorum Capucinorum provinciae Normaniae* par le P. Edouard d'Alençon dans les *Analecta ord. min. Cap.* Rome 1911, janvier p. 24 et suiv. Avec un titre qui varie, et, je crois, d'après un manuscrit des Archives d'Etat à Milan, l'archiviste général de l'Ordre susdit publie une chronique intéressant les Capucins de Normandie au XVIIe siècle. Notes sobres et substantielles.

82. *Tabulae capitulares almae Provinciae sancti Joseph in Comitatu Flandriae Ordinis Fratrum Minorum Recollectorum* (1629-1796) par le P. Aubain Heysse. Bruges. De Plancke 1910. in-4° de XXV-170 p. Ces tables, au nombre de sept, donnent les chapitres, les supérieurs provinciaux, les secrétaires, archivistes, gardiens, vicaires, maîtres des novices, lecteurs, confesseurs de religieuses, prédicateurs. Il y a aussi une liste des morts les plus illustres (p. 134-146).

Une table alphabétique générale (p. 147-169) rend le volume des plus faciles à consulter.

83. Ant. Avena. *Frate Semplice pittore alle corti dei Duchi di Parma e di Mantova* dans la *Verona fedele* de 1912, fasc. 22. p. 109-119. Petite biographie de cet artiste (des Fr. Min. Cap.) mort en 1654, suivie de 12 documents tirés des archives d'Etat de Parme et de Mantoue.

84. La *Misc. franc.* Foligno. t. XI. p. 13-21 et 54-60, avait commencé la publication de l'*Archivium Portiunculae* de Spader, d'après

Digitized by Google

une copie de la bibl. des Mineurs de Santo Bartolomeo près Foligno. Sur l'ordre du provincial de la province séraphique, le manuscrit dut être rendu au couvent de Santo Bartolomeo, et la publication fut prohibée.

Dans *L'Oriente Serafico*. t. XXIV (1912) p. 34-48, 89-96, le Père Egidio M. Giusto reprend la même publication d'après le manuscrit 10 des Archives de Sainte Marie des Anges à Assise.

85. Monographie du *Santuario di Santa Maria delle Carceri presso Assisi (1865)* dans la *Misc. franc.* t. XIII. p. 65-70. Article reproduit de *L'Apologetico* de Pérouse t. III (1865) p. 261-275.

86. La *Misc. franc.* t. XIII. p. 48-55 a réédité l'*Illustrazione della casa di S. Francesco di Assisi detta volgarmente La Chiesa Nuova*, publiée en 1865 par T. Loccatelli Paolucci. Suit une charte de Philippe III roi d'Espagne concédée à cette *Chiesa Nuova* en 1741, d'après *L'Apologetico* de Pérouse. t. IV. p. 66.

(*A suivre.*) P. UBALD d'Alençon.

Digitized by Google

A TRAVERS LES LIVRES NOUVEAUX

THÉOLOGIE

Cours de morale, théorique et pratique, *rédigé conformément aux plus récents programmes* par J. Guibert, S. S., Supérieur du Séminaire normal à Paris. — In-12 de 400 pag. — Broché 2 fr. 50 ; relié 3 fr.— Librairie J. de Gigord, 15, rue Cassette, Paris.

M. l'abbé Guibert a voulu atteindre un double but : mettre entre les mains de la jeunesse en même temps qu'un manuel, un livre de doctrine.

Comme manuel, son livre comporte tout l'appareil des classiques ordinaires : sommaires, résumés, énoncés de devoirs écrits, etc. Comme œuvre de doctrine, il renferme, sans pourtant descendre dans les détails, tout ce qui peut contribuer à la formation morale de la jeunesse. L'esprit qui a présidé à cette composition, l'auteur le résume en ce peu de mots : « La morale ne rendra l'homme pleinement homme que si elle le rattache à Dieu par la religion ; les chrétiens qui s'attachent à Dieu par la religion ne seront dignes de leur titre que si, par la morale, ils s'efforcent d'acquérir la perfection de l'homme et la dignité du citoyen. »

Parlant du fondement du droit de propriété *in particulari*, M. Guibert écrit : « Les choses ne sont pas à nous dans la mesure où nous en avons besoin, mais dans la mesure où elles sont le fruit de notre travail. Ainsi l'air que je respire m'est indispensable, cependant je ne puis pas dire qu'il est à moi... Au contraire, je suis allé dans un pays inculte qui n'appartenait à personne : j'en ai remué le sol, je l'ai fait produire, je l'ai mis en état de produire d'autres moissons ; les récoltes sont à moi et la terre elle-même,etc... » C'est très vrai, mais est-il besoin de tant faire pour établir le droit de propriété ? Beaucoup établissent le droit de propriété *in particulari* sur l'occupation manifestée par un signe extérieur indiquant la volonté de faire sien tel ou tel objet. Sans prendre parti pour cette seconde opinion, elle eut pu être signalée.

Ailleurs, l'auteur admet l'obligation en conscience de toutes les lois ; c'est très vrai encore, les théologiens trouveraient pourtant là matière à distinctions !

Fr. J. de P.

De la Préservation morale de l'Enfant. — **Faut-il instruire pour préserver ?** par l'abbé A. Chauvin, directeur de l'école Massillon, lauréat de l'Académie française. — In-12 de 100 pages. — Prix : 1 fr. 25. — Paris, Gabriel Beauchesne.

Digitized by Google

Plusieurs brochures sont déjà parues sur l'importante question de l'éducation de la pureté chez les enfants. Il faut instruire pour préserver, tel est leur axiome. M. Chauvin reprend la question, l'étudie dans ses origines historiques, son développement, examine et discute les unes après les autres toutes les raisons mises en avant pour justifier, imposer le système.

Il conclut : cette méthode, en vogue depuis une quinzaine d'années seulement, est contraire à la tradition chrétienne, et sauf des cas individuels, nécessités par des circonstances particulières, « retarder un enfant, un adolescent, un jeune homme, c'est le sauver. »

Nous faisons des vœux pour que les éducateurs de jeunesse, les confesseurs, les parents prennent connaissance de ce travail qui nous semble donner la note juste sur ce sujet si délicat. FR. J. de P.

Jeunesse. — **L'âge tendre.** — **L'âge critique.** — **L'âge viril**, par PIERRE LHANDE. — In-12 de 164 pages. — Paris, Gabriel Beauchesne.

Ce livre est un recueil de principes d'éducation, donnés par Clément d'Alexandrie à une société en voie de devenir chrétienne. Ce qu'il disait, il y a dix-huit cents ans est d'actualité dans notre société moderne presque déchristianisée.

Ce qui frappe surtout dans les catéchèses du prêtre d'Alexandrie c'est le côté pratique : à la douceur, les parents joindront la fermeté ; n'est-ce pas lui qui entendait dans un sens très positif cette prophétie d'Isaïe : «*Egredietur virga de radice Jesse.* » « des racines de Jessé il poussera une gaule. »

On formera la jeune fille de manière à la rendre apte à conduire une maison ; elle ne devra pas craindre de mettre la main à la pâte, comme on dit vulgairement. Il a pour ces jeunes gens, perpétuels efféminés, des lignes mordantes qui rappellent la virulente apostrophe de Diogène au damoiseau : « Holà ! jeune homme ! va donc te chercher un mari ! »

Sur la question de l'éducation de la pureté, Clément parlait clair ; ses jeunes auditeurs étaient instruits, c'était nécessaire vu les circonstances de temps et de lieu où il vivait, et les partisans de l'opinion moderne ne peuvent, pour ce fait, le compter parmi les leurs. FR. J. de P.

De Confessariis Religiosarum **Opusculum canonico-morale**, par le R. P. FÉLICIEN SOUARN, *ex Augustin. ab Assumpt.* — Paris. — Librairie Victor Lecoffre, J. Gabalda et Cie 90, rue Bonaparte.

Les confesseurs ordinaires et extraordinaires des religieuses trouveront, dans ce petit livre, un résumé clair et précis de toutes les questions juridiques susceptibles de les intéresser au point de vue de leur ministère.

Pour les simples confesseurs, non spécialement désignés, il détaille les circonstances dans lesquelles ils peuvent validement et licitement entendre les religieuses en confession. FR. J. de P.

PRÉDICATION

Collection de Retraites Spirituelles. — *Les quinze Étapes ou Pas spirituels dans la voie des Exercices de S. Ignace* par le P. EMILE BECKER de la Compagnie de Jésus. — In-16. — Prix : 2 fr. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6e).

Digitized by Google

Méthode spirituelle basée sur l'examen particulier, et menant, par quinze degrés, à la vie unitive. C'est un rajeunissement des exercices de S. Ignace ; l'auteur qui a fort bien compris l'esprit du Saint veut conduire les âmes par une voie très adaptée aux misères spirituelles de notre époque.

Sous sa conduite, on monte un escalier en pente douce, où les trois degrés classiques ont été divisés en quinze petites marches que les plus faibles peuvent gravir, sans être essoufflés.

Dans ce travail de 214 pages, tous les mots portent et résument bien des idées que la réflexion y a condensées, et que la méditation en dégagera pour la vie pratique. F. M.-A. Cap.

Le Pain Évangélique. — **Explication dialoguée des Évangiles des dimanches et fêtes d'obligation à l'usage des catéchismes, du clergé et des fidèles**, par M. l'abbé E. Duplessy. — 3 vol. in-12, 240 pages. — Prix : 6 fr. — Paris, Téqui, Libraire-Éditeur, 82, rue Bonaparte.

« Le Pain Évangélique » est la suite naturelle du « Pain des Petits » Les enfants ont grandi ; après le catéchisme, il faut leur expliquer l'Évangile. C'est ce qu'a fait M. l'abbé Duplessy ; ses trois volumes embrassent toute l'année liturgique. Les Évangiles de chaque dimanche et fête y sont tour à tour commentés, développés d'une façon claire, précise et intéressante. Aucun mot n'échappe, tout est expliqué soit d'après le texte sacré lui-même, soit d'après les interprètes autorisés. Les événements de la vie de N. S. sont, autant que possible, replacés dans leur cadre chronologique et local.

Offrir ce travail aux enfants qui viennent de faire leur première communion solennelle, serait certainement une œuvre utile. Cette lecture ne saurait manquer de leur plaire et en même temps leur ferait connaitre le Sauveur, sa vie et ses miracles.

Utiles aux enfants, ces volumes le seront aux parents qui, trop souvent hélas, n'ont qu'une connaissance vague du livre par excellence : l'Évangile. Les prêtres eux-mêmes, pris au dépourvu, trouveront là, présenté sous une forme originale, plus d'un sujet d'homélie. Fr. J. de P.

Mission et vertus sociales de l'Épouse chrétienne par F. Lefèvre, curé de Ménil-Guyon (Orne), — In-12 de 215 pag. Prix : 2 fr. Franco 2 fr. 25. — Imprimerie de Montligeon (Orne). — Vic Amat, 11, rue Cassette, Paris.

« Ce que femme veut, Dieu veut », dit un adage populaire ; il importe donc de la faire vouloir le bien. Lui rappeler sa dignité, sa mission, le rôle social et religieux qu'elle doit remplir ici-bas est le but poursuivi par l'auteur de ce livre.

En face des vertus que doit posséder toute femme pour être à la hauteur de sa tâche d'épouse et de mère de famille, M. l'abbé Lefèvre a placé les défauts à éviter ; c'est un bon moyen pour les faire détester, et par contre faire aimer les qualités.

L'ouvrage comprend dix-huit chapitres qui se divisent eux-mêmes en considérations particulières suivant les différents aspects que présente le sujet. Chacune de ces considérations est suivie d'un examen détaillé auquel

Digitized by Google

l'auteur attache une grande importance. Nous partageons son sentiment ; nous craignons cependant que ces examens longs et multipliés ne fassent trop les âmes se replier sur elle-mêmes. Nous n'aimerions pas à les voir entre les mains de personnes scrupuleuses. Elles trouveraient là, à coup sûr, ample matière à leurs accusations aussi longues que bizarres...

Malgré ce détail, nous sommes persuadé qu'en pénétrant dans les foyers chrétiens, ce livre y apportera l'amour et la paix, y fera refleurir toutes les vertus qui font les familles unies et heureuses. Fr. J. de P.

Neuf jours avec la Sainte Vierge par le R. P. Jean, O. M. C. — Prix franco : 0 fr. 35. — Bureaux du « Rosier de St. François », 22, Boulevard de Lémenc, Chambéry.

Entre le calvaire où Jésus versa son sang, et l'autel, où il s'immole chaque jour, la Providence a dressé une « *échelle mystérieuse* » qui mène de la terre aux cieux. Cette « *échelle* » c'est Marie. « Vous qui désirez le ciel, dit S. Bonaventure, servez, honorez Marie. » C'est pour redire ces choses aux âmes oublieuses, tombées ou désespérées, que le P. Jean a composé cette neuvaine qui nous montre en Marie, la mère de Dieu et des hommes, le canal de toute grâce, la source de toute miséricorde, l'espoir et le refuge des pécheurs. Fr. J. de P.

Catéchisme de la Sainte Vierge, par le R. P. Édouard, o. m. — In-32 de 200 pages. Prix : 0 fr. 60, la douzaine 6 fr. — Imprimerie Franciscaine Missionnaire, 16, Route de Clamart, Vanves (Seine). Librairie S. François, 4 Rue Cassette.

Ces pages sont un bon résumé de ce qu'on peut dire sur Marie. Le volume comprend quatre parties : les grandeurs de la Sainte Vierge — ses vertus — sa bonté envers les hommes — pratiques de dévotion pour honorer Marie.

En mentionnant comme pratique de dévotion la « Couronne Franciscaine », l'auteur eut pu insérer un décret de la S. C. des Indulg. du 22 juillet 1908, autorisant la séparation des dizaines dans la récitation, à l'instar de ce qui se fait pour le rosaire. Fr. J. de P.

Piété envers Dieu notre Père, par le R. P. Edouard, o. m.— In-16 de 96 pages. Prix : 0 fr. 25. — Vanves près Paris, 16, route de Clamart. — Vic et Amat, Paris, 11, rue Cassette. — Librairie S. François, 4 rue Cassette.

Ce recueil de méditations convient aux âmes pieuses. Elles trouveront là des enseignements pratiques sur la piété et ses vrais caractères, sur la pureté d'intention, la présence de Dieu, la conformité à sa sainte volonté, etc.

Le Privilège des petits enfants, par la R. M. Marie-Loyola, traduit de l'anglais par la Baronne Auguste de Nexon. — In-16 de 180 pages. Prix : 1 fr. — J. de Gigord, éditeur, 15, rue Cassette, Paris VIe.

On pourrait intituler ce livre : Manuel des Parents et des Catéchistes pour préparer les petits enfants à leur première communion.

Ce qui frappe dans ces pages, c'est le côté pratique, la simplicité des leçons, le moyen de les rendre attrayantes en narrant des faits historiques,

Digitized by Google

des paraboles évangéliques. On voit que l'auteur est une maîtresse expérimentée. Les questionnaires placés deci delà sont une excellente méthode pour s'assurer que les jeunes auditeurs ont compris les enseignements donnés. Sûr qu'il sera, pour le catéchiste, un précieux auxiliaire, nous voudrions voir ce travail entre les mains de tous ceux qui ont mission de préparer un enfant à sa première confession, à sa première communion.

FR. J. de P.

LITURGIE

Le nouveau psautier du bréviaire romain, *texte, traduction et commentaires* par FILLION, prêtre de St. Sulpice, consulteur de la commission biblique, professeur à l'Institut catholique de Paris. — Gabalda, rue Bonaparte, 90, Paris.

Ouvrage sérieux, complet, où l'on trouvera tout ce qu'il faut pour préparer son office. Les psaumes et les cantiques y sont disposés suivant l'ordre adopté dans le nouveau bréviaire, et chaque heure se trouve étudiée séparément. La traduction littérale est claire et débarrassée des choses à côté qui encombrent encore certains travaux du même genre ; le commentaire est très riche dans sa brièveté. Les deux textes latin et français, disposés suivant les règles du parallélisme, offrent immédiatement quelque chose de facile qui parle à l'esprit par les yeux. Cette méthode, conforme à la coupe du vers hébreux, est d'ailleurs la seule exacte et vraie. Je voudrais voir ce livre entre les mains de tous ; nous avons tellement besoin d'apprendre à prier !

F. M.-A.

Psalterium Davidicum in usum Scholarum et clericorum Divinum officium recitantium breviter explanatum. — MARCUS BELLI Can. Doct. praefectus Studiorum SS. litterarum, linguae hebraïcae et graecae in seminario Concordiensi professor. — Petri Marietti editoris. — Taurini (Italia) via Legnano, 23. — Prix ; 3 fr. 50.

Bref commentaire de tout le psautier. Chaque psaume y est traité séparément, dans une étude qui commence par un groupe d'idées générales donnant le sens littéral et mystique du psaume. Suit l'exposition du texte où, à chaque pas, se trouvent des compléments qui expliquent la pensée du poète sacré et la rendent très lumineuse. C'est un travail fait avec goût. On sent chez l'auteur le souci de faciliter la voie aux jeunes, en leur livrant quelque chose de sobre et de clair.

F. M.-A.

Allons aux Vêpres, par le R. P. D. DAMMAN de l'abbaye de Maredsous. — Deuxième édition — in-12, 110 pages.

Dans cet opuscule, le R. P. D. Damman traduit et commente la pensée de l'Église, l'un des plus ardents désirs de Pie X : « la participation active (des fidèles) aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Église.» En trois chapitres, l'auteur démontre l'importance, les avantages de cette prière publique « l'assistance aux Vêpres », et indique les moyens de ramener le peuple aux Vêpres du dimanche. Il n'ignore pas les difficultés que rencontre la restauration liturgique, mais n'est-ce pas faire œuvre d'Apôtre de

Digitized by Google

rappeler sans se lasser jamais la vérité, d'assurer et de hâter le triomphe des causes saintes ? F. RODOLPHE

La Sainte Messe. — *Notes sur sa liturgie*, par le R. P. D. VANDEUR O. S. B. de l'abbaye de Maredsous. — Cinquième édition — in-8 de plus de 200 pages.

Le R. P. D. Vandeur présente au public la cinquième édition de son ouvrage « La Sainte Messe ». Cet ouvrage a reçu des modifications, des développements considérables. Mais le plan primitif a été conservé. Le lecteur retrouvera, dans la nouvelle édition, la même clarté d'exposition que dans les précédentes, la même doctrine théologique, la même science du symbolisme rendues accessibles à tous, la même piété qui devrait — c'est le plus cher vœu de l'auteur — animer les fidèles présents au Saint Sacrifice. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir S. E. le cardinal Mercier signaler dans une lettre pastorale, le livre du R. P. D. Vandeur, comme devant faire partie de toute bibliothèque chrétienne au même titre que le catéchisme.

F. RODOLPHE

La liturgie en une leçon. par D. JÉROME PICART, O. S. B. de l'Abbaye de Maredsous.

Sous ce titre modeste, le R. P. D. Picart a condensé en quelques pages les notions multiples que renferme la science de la Liturgie. Le lecteur trouvera dans cet opuscule une érudition solide autant que variée, un sens profond de la piété traditionnelle. La concision, étant donnée la nature du travail, s'imposait. L'auteur n'y a pas manqué, mais il y a peut-être lieu de craindre que cette concision même, malgré la clarté de l'exposé doctrinal, ne soit pour certains esprits, portée un peu loin ; il est vrai que pour d'autres, en quête d'aperçus généraux et de synthèses, elle sera d'un précieux secours. F. RODOLPHE

HAGIOGRAPHIE

Le petit journal des Saints ou abrégé de leur vie. *Un saint par page, avec réflexions, résolutions et prières pour Messe, Vêpres, Confession, Communion* etc., par DEUX MISSIONNAIRES. — Deuxième édition, entièrement refondue et contenant les Saints canonisés ou béatifiés par Léon XIII et Pie X — Paris, Pierre Téqui, libraire éditeur 82 rue Bonaparte. Prix : 1 franc 25.

Cette nouvelle édition de la Vie des Saints en abrégé est augmentée de 30 notices nouvelles se rapportant aux canonisations ou béatifications de ces vingt-cinq dernières années. Au commencement, se trouve le très utile recueil des prières les plus usuelles, puis l'année se déroule donnant chaque jour, la vie d'un saint exposée et méditée. C'est comme une leçon quotidienne en trois points qui, dans sa forme courte et substantielle, constitue une brève méthode pour vivre en chrétien. Le contact journalier s'établit ainsi avec ceux que l'Église propose comme les meilleurs observateurs de la loi Évangélique. F. M.-A. CAP.

Digitized by Google

Recueil de Miracles et preuves du Culte immémorial de Gautier de Bruges, évêque de Poitiers, 1279-1306, par le P. André Callebaut. O. M. Quarracchi près Florence.

Cette étude sur les miracles et le culte immémorial rendu à Gautier de Bruges, évêque de Poitiers est un tirage à part du même article paru dans « *l'Archivum Franciscanum* » Anno.-iv. T. v. C'est un appoint pour le travail qu'on se propose de présenter à la S. C. des Rites, dans le but de faire reconnaître canoniquement le culte immémorial rendu à ce Bienheureux.

La servante de Dieu Sœur Véronique Barone, *tertiaire capucine 1856-1878. — in 16, de 32 pag.* : Prix ; 0,25 port en plus. — Librairie Saint-François, 4, Rue Cassette Paris VIe — Imprimerie-Librairie Saint-Paul. Bar-Le-Duc, 36 Boulevard de la Banque et Paris 6, Rue Cassette VIe. Résumé attachant d'une existence extraordinaire qui nous fait désirer une vie complète, qu'on nous promet d'ailleurs.

Née à Vizzini (Sicile) le 16 Décembre 1856, Sœur Véronique retournait à Dieu le 5 janvier 1878. Depuis cinq ans, l'Eucharistie était sa seule nourriture. Fille aimée du Patriarche d'Assise, saint François la communia lui-même un matin du 4 octobre.

Favorisée d'apparitions célestes, elle vit souvent la Vierge Marie et eut maintes fois le bonheur de tenir Jésus-Enfant dans ses bras.

Par ses effrayantes mortifications, ses états extraordinaires, les luttes qu'elle soutint contre l'enfer, elle nous rappelle Sainte Véronique de Giuliani, sa patronne. F. J. de P.

BIOGRAPHIE

Vie du Père Balthazar Alvarez, *de la Compagnie de Jésus*, par le Vénérable P. Louis du Pont, traduite en français par le R. P. J.-B. Couderc, de la même Compagnie. Paris, A. Tralin, 12 rue du Vieux-Colombier 1912, in 8 de IV-530 pages.

Ainsi que nous en avertit le prologue de ce livre, le P. Balthasar Alvarez est bien connu du public religieux. Né en 1533 à Cervera, au diocèse de Calahorra en Espagne, jésuite à Alcala en 1555 où il fit des études théologiques relativement faibles, le P. Alvarez succéda à certain de ses confrères inexpérimenté, dans la direction de l'âme de sainte Thérèse.

Il était heureusement très nourri de la doctrine des plus grands mystiques: il avait étudié, lui aussi, le *Tercero Abecedario* de François d'Osuna franciscain ; il put donc comprendre la réformatrice du Carmel et la diriger durant trois années dans les voies de la sainteté la plus élevée.

Après avoir rempli les charges les plus délicates dans son Ordre en Espagne, le P. Balthasar Alvarez mourut, étant provincial de Tolède, à Belmonte, le 25 juillet 1580, à l'âge de 47 ans. A sa mort il apparut à une « béate de Saint-François » à Burgos.

Sa biographie fut écrite par un de ses contemporains, lui aussi fort connu comme écrivain mystique, le P. Louis du Pont (Luis de la Puente). Cette biographie fut traduite en français en 1873 par le P. Marcel Bouix, et c'est ce même ouvrage que nous présente le P. Couderc.

Digitized by Google

Le grand intérêt de cet ouvrage consiste sans doute dans le ch. XI consacré aux relations du P. B. Alvarez et de sainte Thérèse. Il se trouve davantage dans l'exposé des théories mystiques du Vénérable Père Jésuite. Ces théories remplissent presque tout le volume. A vrai dire, l'œuvre du P. Louis du Pont est moins la *biographie*, que la vie spirituelle ou la *vie intérieure* du P. Alvarez. Et avec la vie intérieure du P. Alvarez, nous pénétrons dans l'âme de saint Ignace, dans la formation spirituelle des membres de la Compagnie.

Voici la méthode de procéder dans cette formation : on médite d'abord sur la gravité des péchés, sur les terrifiantes fins dernières et les autres châtiments dont la justice de Dieu menace les pécheurs. On passe en second lieu à la méditation des mystères qui regardent la sainte humanité de Jésus-Christ Dieu et homme tout ensemble, principe, fin et moyen de notre perfection (Cf. p. 22). Par cette porte tous doivent entrer, les pécheurs et les justes, les commençants et les parfaits. De là seulement partiront ceux qui sont admis à contempler les plus hauts mystères de la divinité, ou à exercer en faveur du prochain les ministères et les œuvres de la plus ardente charité (p. 23).

De là la nécessité des examens de conscience répétés chaque jour, soit sur la vie spirituelle en général, soit sur un défaut en particulier, soit sur l'oraison et la méditation.

De là la nécessité du travail de la mortification, du détachement des créatures. Le P. Alvarez « avait l'intime persuasion qu'en (la pauvreté) consiste essentiellement la vie religieuse » (p. 47). Et dans la conception de sa « croix spirituelle », formée de pauvreté, d'humiliation et de souffrance. le même P. Alvarez se rencontrait très étroitement avec notre Bienheureuse Angèle de Foligno.

La méthode d'oraison en usage dans la Compagnie satisfaisait-elle l'âme du P. Alvarez ? Il faut bien croire que non, puisqu'au bout de seize ans il la changea. Il la trouvait sans doute « sûre et avantageuse » (p. 128), mais il lui fallait davantage. Il lui fallait l'oraison de la présence de Dieu, de repos ou de recueillement intérieur, l'oraison de silence, l'oraison ordinaire des parfaits. Une tempête s'éleva contre lui à cette occasion (1576-1577). On le menaça de l'Inquisition. Il dut se justifier lui-même par un écrit des plus remarquables (cité pp. 122-126). Il y disait : « Cette voie ne peut pas être suivie par tous comme la méthode de N. P. saint Ignace. Mais Dieu peut y appeler tout le monde, s'il lui plaît, après un long usage de la méditation et de la réflexion, et si le supérieur qui est juge en cette cause estime que N. S. a préparé tel sujet pour ce repos spirituel. C'est ce qui est arrivé à N. P. S. Ignace ; au commencement il suivait la voie et la méthode tracée et enseignée par lui dans les Exercices ; il fut ensuite appelé à ce second mode d'oraison » (p. 125).

Le ch. XLIII du P. Louis du Pont a pour titre : « Les religieux de la Compagnie de Jésus doivent suivre la méthode d'oraison qui est enseignée dans les Exercices spirituels de saint Ignace. Son excellence et son efficacité. » Ailleurs le P. Louis du Pont écrit tout de même ces lignes significatives :

« L'aimable Providence de notre grand Dieu qui est libéral et magnifique dans la répartition de ses dons, se plait à donner un soulagement à ses serviteurs : à ceux qui ont des aptitudes pour le don de la contemplation, qui

Digitized by Google

ont pris la peine pour s'y préparer, par la pureté du cœur, la mortification des passions, de longs exercices de méditation. Dieu a coutume de l'accorder, très abondant et très reposant, surtout s'ils doivent se dévouer au salut du prochain. Ainsi fit le Seigneur pour N. P. S. Ignace, après qu'il eut passé par les méditations qu'il enseigne dans son livre des Exercices. Ainsi fit-il encore pour son serviteur le P. Balthasar. Il le fera de même pour ceux qui se prépareront avec un soin égal, à recevoir ce don, pourvu que cela leur convienne pour une plus grande perfection, pourvu aussi qu'ils persévèrent avec humilité et résignation à faire leur devoir dans l'oraison ordinaire, échelon pour monter à une oraison plus élevée » (*Vie du P. B. Alvarez* p. 135-136).

Au degré d'oraison spéciale « tous ne sont pas appelés, tous n'ont pas d'aptitude, il ne convient pas de se mettre témérairement à y prétendre » (id. p. 139). En général, Dieu « n'y appelle que ceux qui sont appliqués à faire l'oraison ordinaire de méditation et de réflexion sur les mystères divins. Et pour cette méditation tout le monde a sa vocation et son attrait intérieur, plus ou moins, suivant la capacité de chacun » (p. 140).

« Chaque ordre a certaines choses qui lui sont propres et qui le font reconnaître et distinguer des autres » (p. 203). Ce sont ses « prérogatives ». Écoutez le P. Alvarez exposer à ses novices et religieux les quatorze « prérogatives ou prééminences » de la Compagnie ; (p. 203-207). Ce sont :

1° Le détachement des choses, des emplois et des personnes.

2° L'union des uns avec les autres dans la charité et la fraternité.

3° L'estime et le grand cas que l'on fait de la vertu : c'est au point que sans la vertu aucun talent naturel n'est estimé.

4° Le vœu spécial d'obéissance au Pape.

5° La facilité que l'on a de se défaire de ceux qui ne font pas de progrès dans la vertu.

6° La discrétion dans l'usage des pénitences extérieures et austérités corporelles.

7° L'usage quotidien de pénitences variées et pénibles, au réfectoire, pour des fautes très légères.

8° L'ouverture de conscience au P. Supérieur ou au P. Spirituel.

9° Le détachement des parents.

10° L'avantage de n'avoir ni vote ni élection pour les emplois et charges de la Compagnie, et de ne pouvoir prétendre à aucune dignité.

11° La liberté avec laquelle la Compagnie traite ses novices, sans empêcher la vigilance attentive des Supérieurs.

12° La sublimité de la fin de notre vocation, le travail et la place actuelle de la Compagnie dans le monde. Elle est la dernière venue, mais non la moins bien considérée.

13° L'obéissance qui se pratique dans la Compagnie avec ses quatre conditions (qu'elle soit universelle dans tout ce qui est permis ; qu'elle soit pour tous les supérieurs ; qu'elle soit de toutes manières, avec affection de la volonté, conformité de jugement et intégrité dans l'exécution ; que tous, sans exception, obéissent).

14° Prérogative : Guerre que le monde a fait et continue de faire à la Compagnie ; contradictions et persécutions subies.

Par ces temps où nous nous occupons beaucoup des « faits d'expérience

Digitized by Google

religieuse », ces pages du P. Louis du Pont sont des plus intéressantes à étudier, et nous devons remercier très vivement le P. Couderc de nous avoir mis à même de les relire. Elles nous font véritablement entrer dans le vif de l'âme du P. Balthasar Alvarez ; elles nous permettent de connaître les soi-disant secrets les plus cachés de l'illustre et bienfaisante Compagnie de Jésus.

Peut-être y aurait-il quelques corrections à apporter à une prochaine édition de la traduction du P. Couderc ? Ce qui est dit à la page 4 de la vie contemplative, active ou mixte, est-il bien au point ?

Assez souvent on a mal marqué les citations, et le lecteur ne sait plus s'il est en face du travail du P. Louis du Pont, ou en face d'une page du P. B. Alvarez, par exemple au ch. XIII. — Il y a aussi des longueurs et des défauts de composition : pourquoi n'avoir pas rejeté en appendice certaines œuvres du P. Alvarez, comme son très intéressant *Traité de la manière dont il faut parler des choses spirituelles* des pp. 315-329 ? Sans rien supprimer, on pourrait peut-être mettre plus d'ordonnance dans le récit. Tel qu'il est cependant, il nous semble fort utile, et le mélange de l'exemple et de la leçon de choses avec la théorie n'est pas du tout pour nous déplaire. La vie et les enseignements du P. Balthasar Alvarez sont des faits très instructifs d'expérience religieuse : Ils illustrent merveilleusement les thèses de théologie ascétique et mystique de la Compagnie de Jésus à ses fervents débuts.

P. Ubald d'Alençon.

Le réveil religieux au lendemain du Concordat. — *Guillaume Joseph Chaminade, fondateur des Marianistes (1761-1850)* par H. Rousseau, marianiste. — Un volume in-16, 420 pages. — Prix : 3 fr. 50. — Perrin et Cie, éditeurs, 35, quai des Grands Augustins, Paris.

Un prêtre, Guillaume Chaminade, né sous l'ancien régime, passe les vingt premières années de son sacerdoce, pendant la période révolutionnaire dans un ministère aussi fécond que dangereux, en particulier il se sacrifie pour relever les prêtres assermentés. Puis, contraint de s'exiler, il part pour l'Espagne. Là, au milieu des épreuves de la pauvreté, son esprit, purifié par la souffrance, perçoit nettement sa mission providentielle. Il fondera un institut sous le patronage de la Très Sainte Vierge. Son but : avoir des hommes, pour les sanctifier d'abord, et ensuite les employer à la sanctification des autres. Pour cela, aussitôt son retour d'exil, il établit la « Société de Marie », puis comme auxiliaire indispensable et coopératrice, la « Congrégation des Filles de Marie » ; enfin autour de cette double base, il édifie des œuvres multiples, principalement des écoles normales et professionnelles.

Au milieu de tant de travaux traversés de sérieuses épreuves, il conserve toujours, comme seul guide de son activité, le but qu'il a saisi à la clarté divine de la prière ; à savoir : « faire des chrétiens apôtres ». Ce mot résume toute sa vie. Dans le succès, dans l'épreuve, dans les soucis de toute sorte, il demeure « l'homme de Dieu », n'ayant en vue que la fin surnaturelle. C'est passionnément qu'il tend vers Dieu, versant toute son âme dans sa charité apostolique, aussi se peint-il lui-même d'un trait de flamme, lorsqu'il dit : « mon ambition est d'allumer le feu de l'amour divin dans toute la France ».

Fr. M.-A.

Digitized by Google

Victime pour Dieu et pour la France. — **Le P. Michel Fabre, franciscain massacré au Maroc, le 17 avril 1912**, par le P. M. Lucien Dané, o. m., préface du Comte A. de Mun. — In-8 de 300 pages. Prix franco : 4 fr. — Imprimerie Franciscaine Missionnaire, 16, route de Clamart, Vanves (Seine). Librairie S. François, 4 Rue Cassette.

En Mai 1911, sur une invitation de ses supérieurs, le P. Michel quittait son couvent d'exil à Fribourg. Au commencement de Juin, il s'embarquait à Marseille pour s'en aller consoler et bénir nos petits soldats qui mouraient là-bas au Maroc, en réclamant un prêtre. Moins d'un an après, le 17 avril 1912, lors du massacre de Fez, il tombait, avec beaucoup d'autres, sous le cimeterre des sicaires du Prophète, qu'il essayait de calmer en invoquant son titre de « Marabout des chrétiens ».

L'intérêt de ce livre me semble tout entier dans le récit de l'apostolat près des fils de France, débarqués sur cette terre mi-barbare, dans l'historique de l'établissement des aumôniers volontaires libres, allés au Maroc sans caractère officiel. Au premier abord, ils ne recueillirent que des refus polis, puis par leur dévouement et leur charité gagnèrent la sympathie des chefs et des soldats. Une situation un peu moins précaire a succédé à ces épreuves premières, mais que de besoins encore ! Aux âmes charitables et chrétiennes d'aider ceux qui se dévouent là-bas.

Par ailleurs, l'auteur de cette biographie a su tirer merveilleusement parti des circonstances : Le P. Michel ayant reçu sa formation littéraire dans un collège séraphique, le R. P. Lucien en profite pour nous faire connaitre cette œuvre des juvénats, son fonctionnement, nous parler des missions desservies et soutenues par sa province régulière. Du Juvénat on suit le P. Michel au noviciat, à l'étude, excellente occasion pour faire connaître la vie religieuse dans le cloître. En somme, ce livre atteint un double but : il fait connaitre et admirer les aumôniers de nos troupes d'occupation ; il donne sur la vie religieuse tous les renseignements désirables.

Fr. J. de P.

Du Presbytère au Couvent. — *Notice biographique sur le R. P. Jean-Baptiste de Beauvais, missionnaire franciscain* par le R.P. Célestin-Marie Sant, o. m. — In-8 de 260 pages. Prix : 3 fr. port en plus. — Gabalda, éditeur, 90, rue Bonaparte, Paris VIe.

Des anecdotes à profusion, c'est ce qui forme la trame de cette vie admirable. Faut-il nous en plaindre ? Non. Ces faits multiples, en même temps qu'ils soutiennent l'attention, intéressent. Mieux que de belles phrases, ils nous font connaître les nobles aspirations d'une âme, dépeignent la physionomie morale du P. Jean-Baptiste. Séminariste, l'humilité est sa vertu préférée ; prêtre, il unira à cet amour de l'obscurité, une charité sans bornes, un inlassable dévouement à la cause de Dieu. — Comme le B. Curé d'Ars, dont malgré nous ces pages ont, dans notre mémoire, évoqué le souvenir, la prière fécondée par la mortification était son arme favorite.

Un des premiers à se joindre au P. Joseph Aréso qui, vers 1852, s'efforçait de rétablir en France la branche franciscaine de l'Observance, c'est Rivo-Torto qui revit au noviciat d'Amiens. C'est François d'Assise qui parcourt

Digitized by Google

une grande partie de la France dans la personne du P. Joseph et dans celle de son fidèle secrétaire le P. Jean-Baptiste.

Puisse ce livre être lu et relu par les enfants du séraphique Père : sous leurs yeux repasseront les grands exemples du « *Poverello* ».

FR. J. de P.

OUVRAGES ENVOYÉS A LA RÉDACTION DES ÉTUDES (1)

E. BECKER, S. J. — Collection des Retraites spirituelles. — *Les quinze Etapes ou Pas spirituels dans la voie des Exercices de Saint Ignace d'après le Père Louis de la Palma* par le Père Emile Becker, S. J. missionnaire au Tchély, S. E. Deuxième édition. Paris, P. Lethielleux. 10, rue Cassette. — In-16 de 211 pp. Prix : 2 fr.

GILLET (M. S.) dominicain. — *Innocence et Ignorance. Education de la Pureté.* — Paris, Lethielleux. In-12 de 216 pp. Prix : 2 fr.

D. ERMIN VITRY. — *La liturgie eucharistique dans une âme d'enfant. — Charles Algoet* (1896-1910) 2e édition. Abbaye de Maredsous. — In-12 de 60 pp. Prix : 1 *ex.* 0 fr. 50 ; 12 *ex.* 5 fr. ; 25 *ex.* 9 fr. *Port en plus.* Dépôt : Prieure, 20, rue Monsieur, Paris VII.

P. FRANCESCO ZAVERIO O. M. C. — *I. Cappuccini Genovesi. Note Biografiche.* Vol. I. Genova. Tipografia della Gioventù 1912. In-8° de VII-530 pp. Prix : 5 fr.

R. P. JANVIER. — *Exposition de la morale catholique. Carême 1912.* — X. *La Foi, conférences et retraite.* Paris, Lethielleux 1912. In-8° de 378 pp. Prix : 4 fr.

A. VELGHE (R. P.) — *Le Bréviaire. Édition entièrement conforme aux prescriptions et aux nouvelles rubriques de la bulle « Divino afflatu » de S. S. Pie X.* — Paris, Lethielleux, 1912. In-12 de XXXII-224 pages. Prix : 2 fr.

NETTY DU BOYS. — *Souvenirs de la Combe* (Mgr Dupanloup à la Combe), *avec une introduction de Mgr Chapon, évêque de Nice. — La Conversion de Mlle E. B. Une abjuration à la Combe.* — Paris. Pierre Téqui, 1912. In-12 de XV-330 pp. Prix : 3 fr. 50.

P. MARIO LAPLANA (S. J.) *Les fondements de la foi. Memento de l'Apologiste. Traduit de l'espagnol par l'abbé Ev. Gerbeaud.* Paris, Téqui 1913. In-12 de IX-138 pp.

(1) L'annonce de ces ouvrages ne constitue pas par elle-même une recommandation. Nous ne faisons que les signaler ici, en attendant que les rédacteurs des *Études* en fassent le compte rendu, s'il y a lieu dans le bulletin bibliographique.

Digitized by Google

AD. GOUTAY. — *Vers la Vie pleine à la suite du P. Gratry*. Lettre-Préface du Cardinal Perraud. Paris, Téqui, 1913. In-12 de XXXI-278 pp. Prix : 3 fr. 50.

P. ROBERT DE LAVAL (O. M. C.) *Souvenirs d'un Pélerinage de Pénitence. Une Semaine Sainte à Jérusalem*. Paris, Librairie Saint-François In-16 carré de XII-146 pp. Prix : 2 fr. 50.

R. P. MAINAGE (O. P.) *L'Heure des Ames*. Première Série. Albert de Ruville. Miss Baker-Joannes Joergensen. Paris, Lethielleux. In-12 de 200 pp. Prix : 2 fr.

La France Franciscaine. Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature relatifs aux Ordres de S. François en France du XIIIe au XIXe siècle. Lille, R. Giard, 1912. 1re année. In-8° de 355 pp.

F. P. CALAMITA. *La Persona di S. Francesco d'Assisi*. Note d'Anthropologia. Bitonto, N. Garofalo 1912. In-8° IX-301 pp.

H. HURTER (S. J.) — *Nomenclator Literarius Theologiæ catholicæ Theologos exhibens ætate, natione, disciplinis distinctos*. Tomus V (II Pars) Editio tertia plurimum aucta et emendata. Œniponte, Libraria Academica Wagneriana, 1913. In-8° col. 1425-2086.

P. LALLEMAND. — *Allocutions pour les jeunes gens par Paul Lallemand, prêtre de l'Oratoire*. Deuxième édition. Paris, Téqui 1913. In-12 de 306 pp. Prix : 3 fr.

L'ABBÉ LE MALE. — *La Fête Commémorative de la Délivrance de la Normandie en 1450*. Caen, E. Domin. 1912. In-8° de 88 pp.

P. MARIE-LUCIEN DANÉ (O. F. M.) — *Victime pour Dieu, pour la France. Le P. Michel Fabre, franciscain, massacré au Maroc, le 17 avril 1912. — Préface du Comte A. de Mun*. Vanve (Seine). Imp. Franciscaine missionnaire. In-8° XXXIX-297 pp.

Le petit Journal des Saints ou abrégé de leur vie. Un saint par page, avec réflexions et résolutions et prières pour Messe etc. 2e édition. Par deux missionnaires. Paris, Téqui, 1913. In-32, LXXX-400 pp. Prix : 1 fr. 25.

HENRI ROUSSEAU. — *Guillaume-Joseph Chaminade, fondateur des Marianistes* (1761-1850). Préface de Mgr A. Baudrillart. Paris, Perrin et Cie, 1913. In-12 XXVII-392 pp. Prix : 3 fr. 50.

KORBERCH AUDILY. — *Voce d'Oltretomba ossia Recensione analytico-critica del* « Roma e l'Italia e la Realtà delle Cose. ». Paris, Charles Amat, 11, rue Cassette, 1911. In-8° de 867 pp. Prix : 6 fr. 50.

Avec la permission des Supérieurs. Paul Duperrey, Gérant.

TAMINES. — IMP. DUCULOT-ROULIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXVIIIe

JUILLET 1912.

I. *Monsieur Auguste Charaux* 5
II. *Une réparation* : Le chanoine Jean-Joseph Loiseaux du diocèse de Tournai (SUITE) ; P. Prosper 14
III. *La perfection séraphique d'après saint François ;* P. Césaire 43
IV. *Un couvent franciscain anglais à Paris* (SUITE ET FIN) ; G. Daumet 59
V. *Quelques reliquats du péché originel* (SUITE) ; P. Michel-Ange 68
VI. *Poudre de vipère et or potable* : Consultation donnée à un Pape par un Capucin ; P. Édouard 85
VII. *A travers les livres nouveaux* : FRANCISCANA, THÉOLOGIE, PIÉTÉ, QUESTIONS SOCIALES, HAGIOGRAPHIE, HISTOIRE, LITTÉRATURE ET ARTS 97

AOUT-SEPTEMBRE 1912.

I. *Les origines de l'Ordre de Sainte-Claire* (1212-1263) ; P. René de Nantes 105
II. *Le motif de l'Incarnation. Duns Scot et l'École Scotiste ;* P. Raymond 186
III. *Une réparation* : Le chanoine Jean-Joseph Loiseaux du diocèse de Tournai (SUITE) ; P. Prosper 202
IV. *La Perfection Séraphiqne d'après saint François* (SUITE) ; P. Césaire de Tours 241
V. *La satire au XVIIe et au XVIIIe siècles ;* A. Charaux . 257
VI. *La fondation des Clarisses de l'Ave-Maria ;* (SUITE) P. Gratien 272
VII. *Notes et Documents* 291
VIII. *A travers les livres nouveaux :* FRANCISCANA, THÉOLOGIE, PRÉDICATION, ASCÉTISME, HAGIOGRAPHIE, HISTOIRE, BIOGRAPHIE 293

OCTOBRE 1912.

I. *Le motif de l'Incarnation. Duns Scot et l'École Scotiste ;* P. Raymond 313

Digitized by Google

II. *Quelques reliquats du péché originel* (SUITE); P. Michel-Ange 332
III. *Notes sur le voyage de Frère Jean de Plan-Carpin* (1245-1247) (SUITE); H. Matrod 347
IV. *La satire au XVIIe et au XVIIIe siècles* (SUITE); A. Charaux 370
V. *Lettre ouverte à M. le Directeur de la « Revue Thomiste »* S. Belmond 388
VI. *Bulletin canonique;* P. J. de Parme 391
VII. *A travers les livres nouveaux*: THÉOLOGIE, SPIRITUALITÉ, ÉCRITURE SAINTE, LITURGIE, PRÉDICATION, APOLOGÉTIQUE, FRANCISCANA, HISTOIRE, QUESTIONS SOCIALES, LITTÉRATURE, VARIA 403
VIII. *Ouvrages envoyés à la rédaction des Études* . . . 422

NOVEMBRE 1912.

I. *Actes Pontificaux;* Pie X 425
II. *Quelques reliquats du péché originel* (SUITE); P. Michel-Ange 431
III. *La perfection séraphique d'après saint François* (SUITE); P. Césaire de Tours 444
IV. *Le travail à domicile et le Sweating-System;* P. Aimé . 453
V. *Fr. Roger Bacon et Fr. Barthélemy d'Angleterre;* H. Matrod 468
VI. *Les premiers couvents des Frères-Mineurs Capucins;* P. Édouard d'Alençon 484
VII. *La fondation des Clarisses de l'Ave-Maria* (SUITE ET FIN); P. Gratien 504
VIII. *Ni Division, ni Confusion;* P. Michel-Ange . . . 517
IX. *A travers les livres nouveaux*: THÉOLOGIE, SPIRITUALITÉ, LITURGIE, PHILOSOPHIE, PRÉDICATION, APOLOGÉTIQUE, HISTOIRE, QUESTIONS SOCIALES, LITTÉRATURE . . . 521
X. *Ouvrages envoyés à la rédaction des Études* . . . 534

DÉCEMBRE 1912.

I. *La Distinction réelle de l'Essence et de l'Existence et sa valeur apologétique*; S. Belmond 537
II. *La perfection séraphique d'après saint François* (SUITE); P. Césaire de Tours 557
III. *L'Histoire franciscaine dans la Divine Comédie*; H. Matrod 576
IV. *La satire au XVIIe et au XVIIIe siècles* (SUITE ET FIN); A. Charaux 592
V. *Bulletin d'Histoire franciscaine*; P. Ubald. . . . 611
VI. *A travers les livres nouveaux* 634
VII. *Ouvrages envoyés à la rédaction des Études* . . . 645
VIII. *Table des matières* 647

Digitized by Google

Digitized by Google

PRINCETON U.
Princeton University Library
32101 076474699
Digitized by Google

Digitized by Google